



HAL
open science

Les "Beneficarii": militaires et administrateurs au service de l'empire: Ier s. a.C.-VIe s. p.C

Jocelyne Nelis-Clément

► To cite this version:

Jocelyne Nelis-Clément. Les "Beneficarii": militaires et administrateurs au service de l'empire: Ier s. a.C.-VIe s. p.C. Ausonius Editions, 2000. hal-01979393

HAL Id: hal-01979393

<https://hal.science/hal-01979393>

Submitted on 12 Jan 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LES *BENEFICIARII* :
MILITAIRES ET ADMINISTRATEURS
AU SERVICE DE L'EMPIRE
(I^{er} s. a.C. - VI^e s. p.C.)

AUSONIUS EDITIONS

————— Études 5 —————

LES *BENEFICIARII* :
MILITAIRES ET ADMINISTRATEURS
AU SERVICE DE L'EMPIRE
(I^{er} s. a.C. - VI^e s. p.C.)

Jocelyne NELIS-CLÉMENT

Diffusion DE BOCCARD 11 rue de Médecis F - 75006 PARIS
— Bordeaux 2000 —

AUSONIUS
Maison de l'Archéologie
Université Michel de Montaigne - Bordeaux III
F - 33607 Pessac Cedex

Directeur des Publications : Alain BRESSON
Secrétaire des Publications : Nathalie TRAN
Graphisme de Couverture : Nathalie TRAN

© AUSONIUS 2000
ISSN : 1283-2200
ISBN : 2-910023-21-4

SOMMAIRE

PRÉFACE	9
REMERCIEMENTS	11
INTRODUCTION.....	13
Chapitre I Les sources et leurs apports respectifs	19
Chapitre II Les bénéficiaires : Essai de définition	59
Chapitre III Les divers types de bénéficiaires : leurs aspirations et carrières	87
Chapitre IV Les stations de bénéficiaires.....	133
Chapitre V Les fonctions des bénéficiaires.....	211
Chapitre VI L'esprit de corps chez les bénéficiaires.....	269
Chapitre VII Les <i>beneficarii</i> dans la société	289
ÉPILOGUE	333
ANNEXE 1	341
ANNEXE 2	397
ANNEXE 3	401
ANNEXE 4	405
ANNEXE 5	411
ANNEXE 6	415
ANNEXE 7	419
ANNEXE 8	421
ANNEXE 9	423
ANNEXE 10	425
ANNEXE 11	427
ANNEXE 12	431

ANNEXE 13	435
ANNEXE 14	437
ANNEXE 15	441
PRINCIPALES ABRÉVIATIONS	443
BIBLIOGRAPHIE.....	445
INDEX DES SOURCES	461
INDEX DES NOMS	485
INDEX GÉNÉRAL	501
TABLE DES CARTES.....	511
PLANCHES	527

*The Roman Army was by far the largest
international organisation of classical antiquity.*

Bowman 1994, 34

PRÉFACE

L'armée romaine fait partie des sujets qu'on dit connus. Avec discrétion et efficacité, l'ouvrage de J. Nelis-Clément sur les *beneficiarii* montre qu'il n'en est rien. Première synthèse en français sur le sujet, l'étude exhaustive de l'histoire de ces gradés conduit le lecteur dans toutes les régions de l'Empire, sait privilégier les exemples vivants, donne autant de place au quotidien et aux sentiments qu'au fonctionnement de l'administration, aux questions de pouvoir et de hiérarchie, à l'alphabétisation, aux croyances et à la vie privée qu'aux statuts, aux carrières, aux honneurs. Exemplaire et lumineux, le chapitre sur les stations dessine avec finesse et en filigrane le portrait de soldats aux prises avec des responsabilités non négligeables, détenteurs d'une certaine autonomie et conscients de leur rôle et de la "noblesse" de leur métier.

Comme le montrent les "Annexes", J. Nelis-Clément connaît intimement les sources, sait les laisser parler lorsqu'il le faut, mais aussi aider le lecteur à se forger une opinion quand surgissent des contradictions ou des obscurités. A la manière d'un guide de montagne efficace, elle permet de franchir les obstacles difficiles sans abandonner la prudence, de pénétrer profondément dans un monde extraordinairement divers sans oublier les lignes directrices et les évolutions. Peu à peu, les *beneficiarii*, leur condition, leur métier, leur éducation contribuent à dessiner une image fascinante de l'armée romaine dont ils reflètent les évolutions, les difficultés et les incertitudes. Grâce à eux, le rôle de l'armée dans l'État et au service de l'État devient plus familier, plus aisé à comprendre.

La synthèse est ici une somme. J. Nelis-Clément a su prendre le temps de se familiariser avec les problèmes, de rassembler les indices, de s'informer ou de se former dans les bibliothèques ou les séminaires de Fribourg, Lausanne, Rome, Paris, Bordeaux ou Durham. Elle nous rappelle que la bonne recherche demande de la patience et de l'abnégation. Prenant place dans la meilleure tradition savante, le travail de J. Nelis-Clément deviendra vite un instrument indispensable à toute étude sur les armées de l'Empire romain qu'il invite à regarder d'un œil neuf.

Patrick LE ROUX

REMERCIEMENTS

Au moment où je mets la dernière main à cet ouvrage, qui m'a occupée pendant de trop nombreuses années, j'ai le plaisir de remercier les nombreux collègues et amis qui m'ont apporté leur soutien. Ma dette va d'abord à ceux qui, au cours d'une discussion, parfois même informelle, ou d'un échange de courrier, m'ont encouragée, apporté une précision ou une critique sur l'un ou l'autre des documents discutés, communiqué une référence ou un document bibliographique, envoyé des informations, autorisée à reproduire un texte ou une photo, fait connaître ou permis de voir, avant sa publication, un document encore inédit: J. Adams (Oxford), A. Audin (Lyon), R. Ardevan (Cluj), J.-Ch. Balty (Bruxelles et Paris), N. Benseddik (Alger), C. Bossert (Augst), J.-P. Bost (Bordeaux), D. Breeze (Édimbourg), J. Casey (Durham), A. Chaoud (Dublin), A. Chastagnol (Paris), P. Chevalier (Paris), M. Corbier (Paris), P. Counillon (Bordeaux), S. Dardaine (Strasbourg), D. Darde (Nîmes), P. Debord (Bordeaux), A.-M. Demailly (Bordeaux), J. Desanges (Paris), B. Dobson (Durham), A. Donati (Bologne), P. Ducrey (Lausanne), M. X. Dupuis (Paris), J. France (Nancy), D. French (Waterford, Herts), J. Gascou (Strasbourg), R. B. Halbertsma (Leyde), A. Hochuli-Gysel (Avenches), D. Hunt (Durham), W. Jobst (Bad Deutsch-Altenburg), H. Lieb (Schaffouse), J. Mann (Durham), S. Mitchell (Swansea), M. F. Petracchia (Gênes), I. Piso (Cluj), M. Roxan (Londres), D. Roux (Caen), M. Sartre (Paris), M. Smith (Foula), M. Zaninović (Zagreb), Fr. Wiblė (Martigny), ainsi que les nombreux bibliothécaires qui m'ont aidée à rassembler une bibliographie fort éparse. Je tiens aussi à exprimer ma reconnaissance à T. Zawadzki, professeur émérite de l'Université de Fribourg (Suisse), qui a su me transmettre le goût de l'histoire et de l'épigraphie, et qui m'a lancée sur les traces des bénéficiaires. Le Fonds national suisse de la recherche scientifique et surtout le CNRS m'ont apporté leur soutien financier : je les en remercie très profondément. J'ai également le plaisir de remercier ici E. Schallmayer, l'éditeur principal du corpus intitulé *Der römische Weihebezirk von Osterburken. Corpus der griechischen und lateinischen Beneficiarier-Inschriften des römischen Reiches*, Stuttgart 1990 (CBI), qui m'a autorisée à utiliser ses cartes et à les adapter à mes besoins. Nathalie Tran a largement participé, avec compétence et gentillesse, à donner à mes dossiers la forme d'un livre : je lui en suis très reconnaissante.

Je remercie aussi Rudolf Haensch (Cologne), à qui je dois de nombreux renseignements, références et commentaires transmis au cours de nos échanges de courriers, ainsi que David Thomas (Durham), dont l'enseignement, les critiques, corrections, mises au point et références m'ont été des plus précieuses. J'exprime également ma gratitude envers Tony Woodman et tous les collègues du Department of Classics de l'Université de Durham, qui m'ont accueillie parmi eux avec une si grande amitié.

Ce livre n'aurait pas vu le jour sans l'appui de R. Etienne, qui m'a reçue dans ce qui s'appelait alors le Centre Pierre Paris, et sans la patience, les encouragements et le soutien de J.-M. Roddaz, ancien directeur d'Ausonius, le centre de recherche CNRS auquel je suis

rattachée : je leur en suis profondément reconnaissante. A ces remerciements, je tiens à associer les noms d'A. Bresson (Bordeaux), directeur des éditions Ausonius, et de P. Le Roux (Rennes II), qui, malgré leur emploi du temps extrêmement chargé, m'ont fait l'amitié de relire minutieusement l'ensemble de mon manuscrit. Leurs commentaires et leurs critiques ont largement contribué à l'amélioration de cet ouvrage. Il va sans dire que j'assume seule la responsabilité des lectures, interprétations et thèses proposées, ainsi que celle des erreurs ou imprécisions qui seraient restées dans le texte.

Parmi tous ceux qui m'ont aidée d'une manière ou d'une autre, par leurs encouragements, leur appui ou leur amitié, à mettre un terme à ce projet, et que je remercie ici, certains noms m'ont paru devoir être mentionnés : Jean et Cécile, Françoise, Violaine, Alain et Mariko, Anne et Peter, Patrick et Mireille, Alain et Michèle, Isabelle, Colette, Hubert et Colette, Lulu et Pierre, Olivier et Claire-Lyse, Shoaleh et Wolfgang, Claire et Dominique, Pierre et Huguette, John et Wendy.

Enfin, je n'ai pas de mots pour dire ma dette envers Damien, Basil et Aline. Ce livre leur est dédié.

INTRODUCTION

LES BÉNÉFICIAIRES : HISTOIRE ET HISTORIOGRAPHIE

Pour les historiens de Rome, l'armée romaine n'a cessé d'être une source de fascination. Elle a élargi les limites de l'Empire et permis à Rome de conquérir un vaste territoire s'étendant de l'actuelle Grande-Bretagne jusqu'aux confins de l'Europe. Mais en même temps qu'elle menait sa marche spectaculaire, elle fournissait aussi une grande partie du personnel impliqué dans la gestion administrative et économique de l'Empire, à Rome comme dans les provinces. Elle contribuait au maintien de l'ordre et à l'organisation de la police et de la justice, dans les villes et les campagnes, participait à la construction d'ouvrages de caractère civil, supervisait la circulation de l'information et veillait au bon fonctionnement et à la sécurité des réseaux de communications, assurait le contrôle des ressources financières de l'État. Parmi les soldats qui étaient employés principalement au service des officiers militaires ou à celui des procureurs et des gouverneurs de provinces, ainsi qu'auprès des personnalités à la tête des hautes préfetures, les plus nombreux portaient le titre de *beneficarii*, bénéficiaires.

Le premier catalogue des inscriptions mentionnant les *beneficarii* de l'armée romaine impériale remonte à la fin du siècle dernier. P. Cauer publia en 1881 un inventaire où il classe par catégories et par types tous les soldats de rang inférieur au centurionat (*immunes* et *principales*) qui assument des fonctions particulières au sein de l'armée impériale¹. Selon les intentions exprimées par l'auteur au début de sa publication, ce catalogue était destiné à une recherche sur la promotion des sous-officiers dans la carrière militaire. Dans les années suivantes, les *beneficarii* suscitèrent l'attention de plusieurs historiens : J. Marquardt, dans son étude des institutions², O. Hirschfeld, dans un article consacré aux activités policières de l'armée romaine³ et surtout A. von Domaszewski⁴. Dans une recherche consacrée à la religion de l'armée romaine, ce dernier observa qu'une grande partie des autels votifs des *beneficarii* des gouverneurs de province proviennent de régions souvent éloignées des camps militaires. Parti de cette constatation sur laquelle avant lui Mommsen et Hirschfeld avaient déjà eu l'occasion de mettre l'accent⁵, il s'attacha à établir le lien entre la localisation de ces autels et la configuration du réseau des voies de communications de l'Empire⁶. Il assit sa recherche principalement sur la confrontation des sources épigraphiques aux informations livrées par les itinéraires anciens. La nature de son étude et les présupposés qu'il érigea en système l'invitèrent à concentrer son attention sur les

¹ Cauer 1881, 379-401.

² Marquardt 1891, part. 290-309.

³ Hirschfeld 1891.

⁴ Domaszewski 1895.

⁵ Mommsen 1881 ; Hirschfeld 1913, 595-596.

⁶ Domaszewski 1902.

informations et le matériel entrant directement dans le cadre de sa démonstration. Tout autel élevé par un bénéficiaire hors d'un camp légionnaire indiquerait la présence d'une *statio* de bénéficiaires et selon lui la localisation d'un carrefour routier de quelque importance. Il entendait établir ainsi le réseau des voies de communication de l'Empire romain.

L'importance de cette contribution pionnière se manifeste encore aujourd'hui, mais sa problématique l'a parfois conduit à restreindre l'étude des *beneficarii* et de leurs fonctions au maintien de la sécurité des communications⁷. Dans le contexte de la synthèse sur la "Rangordnung" de l'armée romaine qu'il publia en 1908, et qui a largement profité de la révision critique, des mises à jour et du supplément épigraphique de B. Dobson⁸, Domaszewski s'intéressa à nouveau aux bénéficiaires ainsi qu'à tous les militaires dépassant le rang de simple soldat ou *gregalis*, en mettant l'accent sur leur position dans la hiérarchie militaire, dans les *officia* ou bureaux des divers types d'officiers, ainsi que sur leurs promotions et les possibilités de carrière qui leur étaient offertes.

Au cours du XX^e s., tout particulièrement dans les dernières années, l'intérêt de la recherche moderne pour l'armée de la Rome impériale s'est considérablement développé, à la fois grâce à l'élargissement de la documentation et sous l'impulsion de savants éminents, dont l'un des plus fameux fut incontestablement E. Birley, autour duquel s'est constitué un véritable noyau de spécialistes. Ces travaux ont permis d'améliorer notre connaissance de la hiérarchie et des institutions militaires et ont ouvert de nouveaux champs d'investigation. On s'est par exemple attaché à étudier le caractère particulier des armées provinciales et de l'armée d'occupation en temps de paix, le recrutement et la formation des soldats, la vie militaire, les frontières, les relations entre le soldat et la société civile, l'intégration des vétérans et leur participation à la vie politique, la religion des militaires, l'armée comme facteur économique et comme agent de romanisation, etc.⁹

Les *beneficarii* ont attiré l'attention de nombreux chercheurs, que ce soit dans le cadre d'études générales sur l'armée¹⁰ ou dans celui de recherches portant sur la participation de cette dernière à l'administration¹¹, dans celui de la recherche sur la Rangordnung, ou encore dans celui de l'étude d'une province ou d'un groupe de provinces¹², dans des analyses prosopographiques (fastes de provinces), puisqu'il n'est pas rare que les *beneficarii* mentionnent le nom et le titre de leur supérieur à côté du leur¹³, ou dans une problématique

⁷ Cette étude nécessite aujourd'hui d'être complétée et révisée, au vu du grand nombre des nouvelles découvertes épigraphiques et archéologiques, mais également pour des questions d'interprétation des textes et de leur contexte.

⁸ Domaszewski & Dobson 1981.

⁹ Voir par ex. le bilan de Speidel 1992, 16, dans un article intitulé "Work to be done on the organisation of the Roman Army", avec la mise au point sur ce qui est fait et ce qui reste à faire : "The *beneficarii* (function ; careers ; income ; shape of altars ; gods)" ; voir aussi Dobson 1995.

¹⁰ Watson 1969 ; Webster 1969.

¹¹ MacMullen 1967 ; Zwicky 1944, 83-88 ; Davies 1989 *passim*.

¹² Pour des études ou inventaires utiles, mais limités géographiquement, voir par ex. en *Bretagne* : Birley 1953, 83-6 ; *Norique* : Alföldy 1974, 252-253 et 162-163 ; Villach et les environs : Piccottini 1985, 7-16. *Germanie Supérieure* : Schallmayer 1994 ; *Territoire de la Suisse* : Nelis-Clément & Wibl 1996. *Norique et Pannonie* : Fitz 1977, 169-270. *Pannonies* : Dobó 1968, 159-165 et 164-166 ; Fitz 1993, II 384-7 ; *Pannonie et Mésie Supérieure* : Mócsy 1974, 235 fig. 39. *Dalmatie* : Wilkes 1969, 122-127 ; Zaninovič 1982 (nous remercions M. Zaninovič de nous avoir fait parvenir la version dactylographiée de sa communication). *Dacie* : Dobó 1978, 59-62.

¹³ Chap. II p. 76-78 et Annexes 12 et 13.

choisie, par exemple l'annone militaire¹⁴ ou l'*officium* des gouverneurs provinciaux¹⁵. La recension et l'analyse de sources papyrologiques, jusqu'à ces dernières années encore peu exploitées en ce qui concerne les *beneficarii*¹⁶, apportent un éclairage particulier sur les divers types de fonctions qu'ils ont exercées, en particulier dans la province d'Égypte, ou sur certains aspects de leur vie privée. Il y a une quinzaine d'années, dans le cadre de sa thèse de doctorat, B. Rankov s'est concentré sur l'étude des *beneficarii* employés dans l'*officium* des gouverneurs de provinces occidentales, accordant une place importante dans ses recherches non seulement aux inscriptions, mais également à la documentation papyrologique¹⁷.

Durant les vingt dernières années, deux découvertes, exceptionnelles à la fois d'un point de vue épigraphique et archéologique, sont venues enrichir le dossier des bénéficiaires. La première, en 1982, a prouvé l'existence à Osterburken, sur la ligne du *limes* avancé de Germanie Supérieure, du sanctuaire des bénéficiaires détachés sur le site du milieu du II^e au milieu du III^e s. p.C. Cette découverte représente l'un des rares témoignages archéologiques d'une *statio* de bénéficiaires, ce qui permet pour la première fois d'étudier dans une vision d'ensemble les nombreux monuments épigraphiques dans leur contexte archéologique précis. Une soixantaine de bases d'autels ainsi que de nombreux fragments, encore en place sur l'espace sacré de la station, indiquent que le nombre des monuments votifs dépassait à l'origine largement celui de ceux qui sont conservés, soit 31 dont 25 *in situ*.

Au printemps 1988, une découverte encore plus spectaculaire a livré à Sremska Mitrovica-*Sirmium*, en Serbie actuelle et dans la province romaine de Pannonie Inférieure, les vestiges d'un autre complexe associant sanctuaire et station de bénéficiaires. En dépit du caractère différent du site – *Sirmium* n'est pas comme Osterburken un *castellum* situé dans une région limitrophe de l'Empire –, il convient de souligner le parallèle que représente la position de la station dans la topographie des deux localités. A Osterburken, la construction se situe à l'extérieur du *castellum*, plus précisément entre celui-ci et le *limes*. A *Sirmium*, il se trouve dans une situation comparable, à l'extérieur des remparts de la ville romaine, au nord-ouest, plus précisément à une centaine de mètres de l'endroit où devait se trouver la porte permettant d'entrer dans la ville. La nouvelle découverte de *Sirmium* vient apporter des éléments archéologiques et épigraphiques complémentaires qui élargissent nos connaissances sur l'installation et sur l'organisation des stations de bénéficiaires dans une autre province que la Germanie Supérieure, et dans un contexte différent. Elle enrichit de façon considérable le matériel épigraphique sur les *beneficarii*, avec l'apport de 79 monuments votifs érigés par les bénéficiaires du gouverneur trouvés *in situ*, ce qui représente le nombre le plus élevé de documents épigraphiques concernant des *beneficarii* jamais atteint sur un seul site¹⁸.

¹⁴ Van Berchem 1937, part. 69-71 et Van Berchem 1977, avec les remarques de M. Corbier et de J.-M. Carrié.

¹⁵ Stein 1932, 68-86 ; Boak 1937 ; Jones 1949, 38-55, part. 44-46 ; Clauss 1973a a abordé la question des *beneficarii* à travers leurs relations avec trois types de *principales* qu'il étudie, appuyant ses recherches sur un matériel épigraphique rassemblé voici un quart de siècle et qui comptait alors environ 420 inscriptions réparties de la façon suivante (p. 4) : 150 inscriptions mentionnant des *cornicularii*, 150, des *speculatores*, et 120, des *frumentarii*.

¹⁶ Mitteis & Wilcken 1912, 413-414 ; récemment Rankov 1994 suivi par Ott 1995.

¹⁷ Rankov 1986.

¹⁸ I 17-95 et Chap. IV p. 141-148.

Avant d'aborder cette étude, il ne nous paraît pas inutile de préciser que les deux découvertes qui nous ont livré une telle moisson de nouveaux documents, nous les devons au hasard des constructions modernes. Cela a son importance dans l'interprétation des documents épigraphiques qui nous sont parvenus et dans l'analyse et les conclusions qu'il est possible d'en tirer. Mais cette observation doit surtout nous mettre en garde face aux déductions hâtives en cas d'absence ou plus précisément d'inexistence supposée dans des régions ou provinces où ils restent peut-être à découvrir. A ce propos, on soulignera que la présence de telles stations avait déjà été pressentie par Domaszewski, sur la base de monuments votifs découverts dans ces secteurs ¹⁹.

L'ÉTAT DE LA RECHERCHE EN 1999-2000

Il va sans dire que les inscriptions des bénéficiaires connues aujourd'hui ont considérablement augmenté – elles ont presque triplé – depuis la fin du siècle dernier et l'inventaire de Cauer. Une étude historique d'ensemble sur la question pouvait difficilement être envisagée sans qu'au préalable la totalité des sources et documents qui les concerne ne soient rassemblés, édités et analysés. C'est dans cet esprit qu'ont été constitués de manière indépendante deux corpus des bénéficiaires, achevés la même année (1990). Seul l'un d'eux (*CBI*) a été publié et transmis à la postérité. Il a été rédigé par une équipe de chercheurs sous la responsabilité d'E. Schallmayer, dont le nom est intimement lié à la découverte d'Osterburken. Au départ, les deux projets étaient différents et ne recouvraient pas totalement le même matériel. Le corpus que nous avons rédigé dans le cadre d'un thèse de doctorat rassemble et commente les documents papyrologiques, en plus des sources épigraphiques. Il réserve en outre une place importante au contexte (archéologique, épigraphique) dans lequel se situent les sources ²⁰. Il a été réalisé parallèlement à une base de données informatique qui compte à ce jour quelque 1460 entrées ²¹.

Dans le sillage du projet allemand sont nés en décembre 1990 un colloque dont les Actes sont parus en 1994, ainsi que la thèse de doctorat de J. Ott, publiée en 1995 ²². Comme son titre l'indique, cette étude met l'accent en premier lieu sur les questions de Rangordnung, mais consacre une part importante aux questions relatives aux fonctions des *beneficarii*. Elle se fonde essentiellement, en ce qui concerne le matériel épigraphique, sur le *CBI*. D'une manière globale, et pour des raisons de délai sans doute, l'étude d'Ott ne tient pas compte de l'abondant matériel épigraphique de *Sirmium* publié par M. Mirkoviç en 1994 ²³, ni des publications postérieures au *CBI*, à part quelques exceptions, ni même des Actes du Colloque ²⁴. A la suite de cette publication et de quelques articles parus récemment ²⁵,

¹⁹ Domaszewski 1902, 205 n. 344, et 176.

²⁰ Nelis-Clément 1990 (thèse soutenue à l'Université de Fribourg en Suisse en mai 1990) ; le *CBI* est sorti de presse lors du Colloque d'Osterburken (voir infra) en décembre 1990 ; à ce sujet : Haensch 1995b, 801.

²¹ Cette base de données, constituée grâce à l'aide d'Alain Bresson et de Dominique Roux (Université Michel de Montaigne, Bordeaux III) et tenue à jour, rassemble toutes les inscriptions et tous les papyrus concernant des *beneficarii*.

²² Ott 1995.

²³ Mirkoviç 1994a et 1994b.

²⁴ Voir par ex. la bibliographie dans Ott 1995 ; voir aussi Raepset-Charlier 1998.

²⁵ Dise 1996 et 1997a et b, Sasel-Kos 1995a et b, Roxan 1996 ; Salomies 1996.

signalons la place importante qui a été réservée aux bénéficiaires des gouverneurs de province ainsi qu'à certains de leurs collègues dans le cadre de l'étude de R. Alston et de B. Rankov sur les services de renseignements romains²⁶. Ajoutons enfin l'importante et riche étude que R. Haensch a consacrée aux capitales des provinces et qui fait une part large à l'ensemble du personnel militaire et civil employé dans les bureaux des gouverneurs²⁷.

Comme ce dernier l'a relevé dans son compte rendu article du *CBI*, il n'était plus question après la publication du *CBI* de publier un second corpus des bénéficiaires²⁸. Cependant, dès sa parution, le *CBI* était en quel sorte déjà amputé (si l'on peut dire) des 79 textes de *Sirmium*, déjà découverts à l'époque mais encore inédits. Par ailleurs, le projet de collaboration que nous avons envisagé de mener – E. Schallmayer et l'équipe allemande, B. Rankov et nous-même – à l'issue du colloque d'Osterburken, c'est-à-dire de publier ensemble un supplément au premier volume du *CBI*, qui aurait inclus les documents papyrologiques, n'a malheureusement pas pu aboutir. En outre, en établissant les tables de concordance entre notre corpus et le *CBI*, nous avons rapidement réalisé qu'un certain nombre de documents déjà connus n'avaient pas été intégrés dans le *CBI*. A ceux-ci s'ajoutent les inscriptions publiées après la parution du corpus. Ce complément, nous le présentons aujourd'hui sous la forme d'un inventaire, avec références et commentaires, de sorte que nous puissions y renvoyer le lecteur sans alourdir les notes. Il se compose de deux annexes, la première, épigraphique, la seconde, papyrologique. Ces annexes sont suivies de plusieurs tables (Annexes 3 à 15) destinées à illustrer les diverses questions abordées au cours de notre étude.

L'inventaire épigraphique (Annexe 1) est constitué de trois sections, la première rassemblant les documents où la lecture du titre de bénéficiaire est sûre, la deuxième, ceux où le titre est dû à une restitution qui nous semble probable, et la dernière, où sont mentionnés les documents de caractère incertain, mais qui méritent néanmoins d'être retenus comme tels au dossier, à titre hypothétique. Nous avons en outre signalé plusieurs documents encore inédits, lorsque les auteurs chargés de les publier nous ont autorisée à le faire, ou lorsqu'une allusion à leur existence était déjà mentionnée dans une publication scientifique. La seconde partie de cette Annexe (Annexe 1.2) se compose de documents retenus par les éditeurs du *CBI*, mais qui nous paraissent incertains (dans ce cas, le numéro de référence est précédé d'un *) ou qui méritent d'être écartés du corpus (le numéro de référence est précédé de deux **). Dans la troisième partie (Annexe 1.3) sont rassemblés les compléments, remarques ou corrections que nous avons apportés à certains documents du *CBI*. Dans les notes, le système de renvoi se fait de la manière suivante : I XXX pour l'Annexe 1, *CBI*, XXX : Annexe 1.2 ou *CBI*, XXX : Annexe 1.3.

Dans l'inventaire des papyrus (Annexe 2), par principe méthodologique et dans un souci de clarté et d'harmonie avec la documentation épigraphique, nous nous sommes volontairement limitée aux documents où le titre de bénéficiaire figure de manière explicite

²⁶ Austin & Rankov 1995, part. 149-155 ; Ezov 1997.

²⁷ Haensch 1997a. Nous remercions vivement R. Haensch de nous avoir amicalement transmis une copie de son manuscrit sur le personnel de l'administration provinciale (à paraître).

²⁸ Haensch 1995b, 801 (cité plus haut) ; ce compte rendu est un véritable article qui apporte de nombreux commentaires et compléments au *CBI* ; sur la question des retombées du *CBI* pour une étude de synthèse : Raepset-Charlier 1993.

dans le texte et à ceux où il est restitué avec vraisemblance. Nous n'avons pas retenu les papyrus qui mentionnent les termes généraux de *stationarius* ou d'*officialis*, de même qu'ils ne figurent pas dans le corpus épigraphique²⁹. Dans les quelques documents où la prise de position n'est pas claire, nous l'avons précisé. Les renvois aux documents papyrologiques se font par l'emploi de P suivi du numéro de référence du document de l'Annexe 2, soit P XXX.

Avant de passer à l'étude proprement dite des différents types de sous-officiers et d'*officiales* qui sont connus pendant plus de six siècles sous le nom de *beneficiarius*, il paraît indispensable de présenter les diverses sources du large dossier qui les font connaître et surtout de mettre en relief les problèmes méthodologiques qui se posent au cours de leur exploitation dans le cadre de cette recherche.

²⁹ Pour une approche différente : Ott 1995, 183-184 et 35, avec nos remarques à propos de I 121.

CHAPITRE I

LES SOURCES ET LEURS APPORTS RESPECTIFS

Les bénéficiaires apparaissent à travers plusieurs types de sources qui s'échelonnent de la fin de la République jusqu'au début de l'époque byzantine. C'est le cas, en particulier, pour les sources littéraires et papyrologiques, la plupart des sources épigraphiques se situant en général entre le milieu du I^{er} et la première moitié du III^e s. p.C. Aux documents épigraphiques s'ajoute l'apport de l'archéologie, lorsque le contexte dans lequel ils se situent est identifié.

1. LES DIVERS TYPES DE SOURCES. MÉTHODE ET ENSEIGNEMENTS

La majorité des documents des *beneficarii* sont transmis de façon directe. Certains graffites, signatures ou papyrus ont même conservé les traces de leur écriture. C'est en effet sous leur titre officiel de *beneficiarius* que ces militaires se présentent lorsqu'ils érigent un monument, signent un document officiel, ou même lorsqu'ils agissent ou se trouvent dans un cadre strictement privé, comme le montrent les papyrus. Ce titre les situe aussi bien au sein de la communauté militaire que de la société civile.

Dans les sources littéraires, les bénéficiaires apparaissent généralement de manière anonyme, que ce soit au cours d'une définition ou dans une mention ou description qui les place dans l'exercice de leurs fonctions. Certains des auteurs latins qui les évoquent ont eu eux-mêmes des *beneficarii* employés à leur service, ou ont pu en côtoyer à un moment de leur carrière, lorsqu'ils assumaient une fonction d'officier militaire, de procureur, de gouverneur ou de préfet du prétoire¹. Ce fut le cas par exemple de Tarutienus Paternus², connu comme juriste grâce à son traité d'affaires militaires, qui fut *ab epistulis* ou chef de la correspondance impériale, puis préfet du prétoire en 179 p.C. A ce titre, il avait à son service des bénéficiaires, des prétoriens chargés de l'organisation interne de son *officium*, dont la direction était assumée par un *cornicularius*³.

De telles rencontres entre un supérieur et ses *beneficarii* ont pu avoir lieu à Rome ou dans les provinces (camps militaires, capitales, centres urbains, régions d'intérêt économique, points stratégiques au sens large etc.), partout où les bénéficiaires participaient, sous l'autorité de leurs supérieurs, à l'organisation et au maintien du pouvoir de Rome. Par leur statut de soldats employés dans l'état-major d'un officier ou d'un gouverneur, et par la

¹ D'une manière générale sur les fonctions publiques des historiens et écrivains romains : Millar 1982, 1-3.

² *PIR*, III, 24. Pour des bénéficiaires employés dans l'*officium* d'un préfet du prétoire au I^{er} ou II^e s. p.C., voir par ex. I 114 (milieu du II^e s. p.C.) et I 115 (I^{er} s. p.C.) ; *CBI*, 881 : M. Vettius Valens a participé aux guerres de conquête de la Bretagne en 43-44 p.C., alors qu'il était bénéficiaire du préfet du prétoire ; voir aussi *CBI*, 927 (I^{er} s. p.C.), 894 (fin I^{er} - début II^e s.), 879 (II^e s. p.C.), 875 (1^{ère} moitié du II^e s. p.C.), etc.

³ Le nombre de bénéficiaires des préfets du prétoire est estimé à environ 35 à partir de comparaisons avec d'autres *officia* : cf. Domaszewski & Dobson 1981, 8-9. Pour une liste de 30 bénéficiaires dans l'*officium* du gouverneur de la Numidie au III^e s. : *CBI*, 783 et 784 : Annexe 1.3 et Chap. III p. 113-114.

nature de leurs fonctions, ils étaient amenés à entretenir des relations personnelles avec leur supérieur, qu'ils présentaient parfois comme leur patron ou protecteur, ou même avec la famille de ce dernier⁴. Plusieurs des gouverneurs ou procureurs qui ont eu entre leurs mains le gouvernement d'une province romaine, ou la responsabilité de ses finances, nous seraient totalement inconnus sans la mention de leur nom par l'un de leurs bénéficiaires, sur une base érigée en leur honneur ou un autel consacré aux dieux⁵. Alors que les destins des uns et des autres se sont occasionnellement croisés, les bénéficiaires et leurs collègues n'ont que rarement retenu l'attention de ceux qui ont occupé une place importante dans la politique et l'administration de l'Empire et nous sont aussi connus par leur œuvre d'écrivain. Ceux-ci sont les porteurs d'une tradition littéraire dont ils suivent les conventions, même lorsqu'ils relatent les événements qui leur sont proches⁶. Ils n'ont guère manifesté d'intérêt à décrire les mécanismes inférieurs de la gestion et de l'administration de l'Empire. A dire vrai, des pans entiers des domaines de l'administration des provinces romaines restent encore dans l'ombre, alors que seules des zones relativement restreintes ont été mises en lumière. L'organisation et le fonctionnement des structures inférieures de l'administration échapperaient presque totalement à notre appréhension si les documents épigraphiques et papyrologiques ne venaient apporter çà et là quelques éclaircissements. Sans eux, c'est également une grande partie de la société antique qui se soustrairait à notre regard, dans ses activités, ses aspirations et ses ambitions, dans ses relations sociales et familiales, ainsi que dans l'expression de ses rapports avec les dieux et de ses responsabilités civiques.

Le rassemblement, l'analyse et la confrontation des différentes sources entre elles sont indispensables à l'étude des *beneficarii*, que l'on cherche à établir la place et le rôle qu'ils ont joué au sein de l'armée et l'administration de Rome, que l'on souhaite mettre en relief leur position dans la société, ou que l'on tente, à travers eux, de mieux comprendre, en tentant d'en dégager l'aspect évolutif, les mécanismes des structures administratives impériales et provinciales. Il importe d'aborder et d'analyser ces différents types de sources en tenant compte de leurs spécificités, du contexte, de la chronologie. En même temps, dans un souci de clarté, et pour une vision synthétique de la question, il est indispensable de considérer et d'étudier comme un ensemble cette grande masse hétérogène qui se compose de près de 1 300 documents.

⁴ Par ex. Annexes 11 à 13, avec *CBI*, 772-774. Voir aussi P 37.

⁵ Voir Annexe 12 et Chap. II p. 77. Voir aussi par ex. *CBI*, 631 : Annexe 1.3.

⁶ Pour une problématique sur la conception de la vérité et la place de la rhétorique dans l'historiographie romaine : Woodman 1986. Voir aussi le point de vue de Auerbach 1968, par ex. 45-64.

2. LES SOURCES LITTÉRAIRES ET LEURS LIMITES

Beneficiarius apparaît en latin et grec ainsi que dans des transcriptions en hébreu et en palmyrénien, dans des textes qui vont de l'époque républicaine à l'époque byzantine⁷. Le nombre relativement restreint des textes littéraires qui font allusion aux *beneficarii* – moins d'une vingtaine – contraste avec la masse des documents épigraphiques et papyrologiques où ils apparaissent. L'étendue de la fourchette chronologique et la diversité des contextes dans lesquels ils figurent – récits historiques, écrits d'auteurs chrétiens, commentaires bibliques, textes juridiques, traités de lexicographie et d'art militaire, glossaires etc. – ne facilitent guère la mise en place d'une définition claire et uniforme.

La notion d'un lien direct entretenu entre le *beneficiarius* et son supérieur représente une constante dans les textes littéraires depuis la fin de la République jusqu'à l'époque impériale et même encore au IV^e s. Elle s'observe aussi bien lorsque le terme est employé dans un sens large que dans un sens technique. Les supérieurs évoqués sont des généraux ou des officiers militaires, des tribuns, des gouverneurs de province ou des procureurs financiers. Jamais il n'est question de bénéficiaires d'un empereur. Dans les textes d'époque impériale, les *beneficarii* n'apparaissent jamais comme des soldats de combat à proprement parler. Aucun texte ne mentionne un nom de troupe précis auquel ils seraient rattachés, ni ne les montre dans le contexte d'un camp militaire, au cours d'une marche, expédition ou bataille. Leurs activités les mettent régulièrement en contact avec la population civile. On les voit collaborer avec les autorités locales, en particulier dans les textes tardifs. Ils agissent seuls, avec d'autres bénéficiaires, ou avec d'autres militaires, des centurions le plus souvent.

Chercher à passer en revue systématiquement tous les textes recensés sans les comparer aux autres sources se révélerait une entreprise stérile. Nous analyserons de façon plus détaillée chacun d'eux au cours de cet ouvrage. Dans le chapitre II en particulier, où nous présenterons les bénéficiaires, nous nous arrêterons sur les emplois du terme à l'époque républicaine, puis nous mettrons l'accent sur les quelques occurrences qui présentent une définition des *beneficarii* et constituent, par leur nature, un dossier à part. Nous soulignerons les ambiguïtés du terme, en relevant les contrastes entre les définitions générales et étymologiques de *beneficiarius*, l'usage qu'en ont fait les auteurs au début du II^e s., et son emploi technique dans le *sermo castrensis* tel qu'il apparaît dans les documents épigraphiques, où il désigne un rang précis dans la hiérarchie militaire. Puis il faudra considérer l'impact et les incidences de ces observations sur l'analyse et l'interprétation des textes où apparaissent les bénéficiaires avant de lire les sources chrétiennes qui les décrivent dans l'exercice de leurs fonctions et de revenir sur les sources juridiques tardives pour tenter de savoir ce que représentaient encore les *beneficarii* à l'époque où leurs traces dans les inscriptions ont presque totalement disparu, alors que les papyrus et quelques autres textes en ont conservé le souvenir.

⁷ L'auteur le plus tardif est Lydus (VI^e s. p.C.). Les bénéficiaires sont mentionnés dans le Code de Justinien, mais ne figurent pas dans la *Notitia Dignitatum*. Le terme apparaît encore dans un traité de tachygraphie d'époque tardive (voir infra p. 339 n. 36). Sur les bénéficiaires dans les sources littéraires et papyrologiques : Rankov 1994 et Ott 1995.

3. LES SOURCES ÉPIGRAPHIQUES

3.1. Généralités

Les sources épigraphiques représentent d'un point de vue numérique la partie la plus imposante de la masse des documents relatifs aux *beneficarii*⁸. Depuis le premier inventaire de Cauer au siècle dernier⁹, leur nombre a presque triplé. Il correspond à l'heure actuelle à plus de 1160 inscriptions, le nombre des bénéficiaires connus par celles-ci s'élevant approximativement à 1370, si l'on ne tient pas compte des cas où le même bénéficiaire apparaît – ou pourrait apparaître – dans plusieurs documents épigraphiques¹⁰. Un peu plus de la moitié d'entre eux (approximativement estimés à 700) ont été employés au service d'un gouverneur de province de rang consulaire. Ces chiffres, appelés à se modifier et donnés ici à titre indicatif, s'entendent des textes complets, ceux qui ne sont que partiellement conservés, ainsi que des textes parfois très fragmentaires pour lesquels la lecture du grade est restituée, partiellement ou totalement. Une analyse nuancée des documents répertoriés permet toutefois de préciser que, malgré la diversité de l'état de conservation de l'ensemble du matériel recensé, la lecture du titre *beneficiarius* est certaine dans plus de 90 % des documents épigraphiques. Elle est considérée comme probable dans 7,8 % des cas, lorsque le titre doit être restitué. Les textes de caractère douteux, et qui ne sont retenus au dossier qu'à ce titre, n'atteignent par conséquent qu'un pourcentage très faible. Ce dossier épigraphique en comparaison avec d'autres séries d'inscriptions de militaires correspond à près du triple de la documentation mise ensemble des *cornicularii*, *speculatores* et *frumentarii*, dont le recensement remonte à un peu plus d'un quart de siècle, et dépasse largement le tiers des soldats de la légion africaine III Augusta qui sont à ce jour connus par leurs inscriptions¹¹.

Les inscriptions ainsi rassemblées représentent une vaste série dans laquelle se profile la totalité des *beneficarii*, tous types confondus. Cette population, qui constitue une part non négligeable des sous-officiers ou *principales* de l'armée romaine du Haut-Empire, permet d'esquisser leur répartition géographique au sein des différentes provinces et dans l'Empire, ainsi qu'à l'intérieur des divers *officia* où ils sont attestés. Par son ampleur, sa diversité et son étendue géographique, cette série épigraphique ouvre la porte à plusieurs types d'interrogations et à divers domaines d'analyse. Dans une vision plus large et en confrontation avec les autres types de sources, on s'intéressera par exemple, à travers l'étude des bénéficiaires, à leur insertion dans les services administratifs des provinces, aux

⁸ Pour une comparaison chiffrée, on estime que les sources épigraphiques représentent 92,3 % de la documentation, les papyrus 6,3 % et les sources littéraires 1,4 %.

⁹ Cauer 1881 avait recensé environ 400 inscriptions de *beneficarii*.

¹⁰ Même s'il n'est pas possible de calculer avec précision le nombre exact de bénéficiaires connus à travers la documentation épigraphique, pour des raisons diverses : état de conservation, interprétation et restitutions, identifications d'un même personnage apparaissant dans plusieurs documents etc., il nous a paru utile de proposer des évaluations approximatives. Sur les incertitudes concernant l'identification de bénéficiaires homonymes : Annexe 4. Sur les quelque 1370 bénéficiaires, une centaine sont anonymes, 35 à 40 ont consacré plusieurs monuments votifs (voir Annexe 3), et 20 à 30 réapparaissent avec une certaine vraisemblance dans différents types d'inscriptions. A titre comparatif, Preuss 1994, 262, compte 1131 bénéficiaires dont le nom est connu, sur les 959 textes rassemblés dans le *CBI*.

¹¹ Clauss 1973a, 4 et Introduction ; Le Bohec 1989a, 54, les estime à 3 000.

structures inférieures de l'administration militaire et provinciale, aux questions relatives à la communication des informations dans l'Empire et dans les provinces, au rôle de la religion dans l'expression du pouvoir officiel, à la place des soldats dans la société et aux relations entre le monde civil et le monde militaire, de l'époque républicaine à l'époque byzantine.

3.2. Répartition géographique, linguistique, chronologique

Les inscriptions des *beneficarii* proviennent de presque toutes les régions de l'Empire. Leur représentation est nettement plus accentuée dans les provinces à caractère militaire, en particulier dans celles qui sont situées le long du Rhin, du Danube, dans les Balkans et en Numidie. Le tableau ci-dessous met en relief la distribution numérique des documents et des *beneficarii* connus dans ces provinces avec, entre parenthèses, le pourcentage sur la totalité des documents répertoriés. On y trouve également par provinces le nombre de bénéficiaires apparaissant dans la documentation épigraphique¹². Ces chiffres sont suivis de la distribution chiffrée, par provinces, des documents épigraphiques votifs, avec entre parenthèses leur pourcentage par rapport à la totalité des inscriptions votives du dossier.

La grande majorité des textes épigraphiques recensés figurent sur des monuments votifs érigés par les bénéficiaires eux-mêmes, en général pendant leur service, le plus souvent dans l'*officium* d'un gouverneur. Ces chiffres montrent que près de 90 % des inscriptions votives des bénéficiaires proviennent des provinces germaniques, danubiennes et balkaniques, ce qui permet de se faire une idée de leur distribution dans l'Empire en dépit des nuances qui peuvent ressortir des différentes pratiques épigraphiques régionales et provinciales. A titre comparatif, nous avons présenté les résultats obtenus dans d'autres provinces telles que la Bretagne, la Numidie, l'Espagne Citérieure, ainsi que l'Italie¹³ et Rome (voir tableau 1).

La plupart des textes recensés sont en latin. La langue grecque, représentée dans des proportions faibles, mais non négligeables (6,5 %), se limite aux provinces danubiennes et orientales, à deux exceptions : à Rome, l'inscription funéraire d'un bénéficiaire du préfet d'Égypte, et à Carthage, une inscription bilingue¹⁴. Les textes bilingues sont extrêmement rares (0,5 %) et se rencontrent essentiellement dans les provinces de Mésie Inférieure, d'Asie Mineure et de Syrie, le document de Carthage mis à part¹⁵. Aux textes en latin et en grec s'ajoute l'inscription funéraire qui figure sur la stèle du bénéficiaire Hauran, à Palmyre, en bordure de son portrait, datée selon le système local de l'année 189 p.C.¹⁶, et où le titre de bénéficiaire est transcrit dans sa propre langue.

¹² Dans ces chiffres il n'est pas tenu compte des cas où le même bénéficiaire apparaît plusieurs fois dans des documents différents.

¹³ *CBI*, 861, 893, 895, 984, à quoi s'ajoute peut-être *CBI*, 880, qui contient un fragment de liste, de soldats, de la flotte de Misène.

¹⁴ *CBI*, 959 (III^e s. p.C.) ; *CBI*, 744 (III^e s.).

¹⁵ *CBI*, 655 (II^e-III^e s.), 641 (III^e s.), 621 (II^e-III^e s.), 634 (II^e s.), 678 (II^e-III^e s.). En Syrie, voir peut-être I 189.

¹⁶ I 125 (189 p.C.).

Province	Nombre d'inscriptions (% de la totalité)	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'inscriptions votives (% de la totalité)
Germanie Supérieure	120 (10,4)	122	111 (17,2)
Germanie Inférieure	63 (5,5)	69	51 (8)
1. TOTAL DES GERMANIES	183 (15,8)		162 (25,4)
Rhétie	5 (0,4)	5	2 (0,3)
Norique	64 (5,5)	64	50 (7,8)
Pannonie Supérieure	96 (8,3)	102	72 (11,3)
Pannonie Inférieure	149 (13)	162	122 (19,1)
Mésie Supérieure	46 (4)	54	22 (3,4)
Mésie Inférieure	59 (5,1)	70	31 (4,9)
Dacie	71 (6,1)	75	52 (8,2)
Thrace	7 (0,6)	7	4 (0,6)
Dalmatie	81 (7)	81	56 (8,8)
2. TOTAL (RHÉTIE À DALMATIE)	578 (50)		411 (63,6)
<i>TOTAL 1 + 2</i>	<i>761 (65,6)</i>		<i>573 (88,7)</i>
Bretagne	28 (2,4)	28	14 (2,2)
Numidie	81 (7)	137	17 (2,7)
Italie	41 (3,5)	56	4 (0,6)
Rome	74 (6,4)	79	7 (1)
TOTAL ITALIE ET ROME	115 (9,9)	135	11 (1,7)
Espagne Citérieure	25 (2,2)	25	6 (0,9)

Tableau 1 : Répartition géographique des inscriptions.

Les documents épigraphiques les plus anciens montrent des *beneficarii* en service dès le milieu du 1^{er} s. p.C., les plus récents datent du v^e s. p.C.¹⁷ Il n'est pas possible de déterminer l'antériorité d'un certain type de bénéficiaires sur un autre¹⁸, ni leur présence, à une époque haute, dans une région plutôt que dans une autre. Parmi les documents épigraphiques les plus anciens figure un diplôme militaire de Mésie Inférieure daté de 54 p.C., où deux ou trois bénéficiaires d'un tribun figurent en qualité de témoins, aux côtés du bénéficiaire d'un navarque¹⁹. Un second diplôme militaire de 70 p.C., de provenance indéterminée, fait mention de bénéficiaires de la flotte prétorienne de Ravenne récompensés

¹⁷ Le document *CBI*, 869 : Annexe 1.2, considéré comme le plus ancien témoignage d'un bénéficiaire (40-50 p.C.), ne paraît pas évoquer à notre avis un *beneficarius* dans le sens technique du terme ; pour les exemples les plus récents : I 197 dont la datation (l. 4) correspond vraisemblablement au consulat de Rufius Postumius Festus, soit à 439 p.C., et *CBI*, 747 (317-318 p.C.), seul document épigraphique datant du IV^e s. p.C. ; voir aussi p. 27.

¹⁸ Sur les divers types de bénéficiaires, voir Chap. II p. 78 et Annexe 9.

¹⁹ *CBI*, 652, 17.06.54 p.C., à Sarsânlar en Mésie Inférieure. Sur les *beneficarii* dans la flotte : p. 108-111.

par Vespasien²⁰. Les autres témoignages épigraphiques de cette époque sont surtout des documents funéraires révélant des bénéficiaires en service à Rome, en Italie et dans les provinces, et cela auprès de divers types de supérieurs : préfets du prétoire²¹, légat d'Auguste propréteur²², légat d'Auguste²³, légat de légion ou *leg(atus) pr(aetorius)*²⁴, tribun légionnaire²⁵. Dans la documentation papyrologique, les premiers témoignages d'un bénéficiaire à l'époque impériale remontent aux années 32-38 p.C. et 41-42 p.C. ; ils concernent le bénéficiaire d'un préfet d'Égypte, A. Avillius Flaccus, et celui d'un idiologue²⁶. Un cinquième de l'ensemble des documents épigraphiques contient une date consulaire. Il s'agit principalement d'inscriptions votives comme nous le verrons plus loin. Un peu moins d'un dixième (7,8 %) des monuments épigraphiques se situe à l'intérieur d'une période chronologique établie en fonction de critères sûrs, confirmés par d'autres témoignages (les fastes provinciaux par exemple). Les documents qui restent et qui représentent les 3/4 du total ne sont datés que par une approximation plus ou moins précise. L'immense majorité d'entre eux (60 % de l'ensemble) se situe entre le milieu du II^e et le milieu du III^e s. p.C., sans que l'on puisse resserrer la datation. Ceux dont on peut s'assurer qu'ils sont antérieurs à cette fourchette n'atteignent qu'un faible pourcentage de la documentation épigraphique (4 %), de même que ceux qui lui sont postérieurs (1,3 %). Cette répartition chronologique correspond dans ses grandes lignes à celle de l'ensemble de la documentation épigraphique du monde romain, provinces occidentales et orientales confondues, ce qui montre l'influence de la coutume et des habitudes épigraphiques²⁷. Cela n'est pas sans incidence sur l'interprétation historique des données et ces observations nous invitent à rappeler combien l'enseignement que l'on peut tirer du matériel épigraphique, en particulier en dehors de son contexte, nécessite une approche nuancée et prudente²⁸.

3.3. Les différents types d'inscriptions

3.3.1. Présentation chiffrée et considérations méthodologiques

La documentation épigraphique se répartit en différents types d'inscriptions : les inscriptions votives, les épitaphes, les listes ou registres (latercules), les dédicaces ou inscriptions honorifiques, les varia. Un graphique permet de se faire rapidement une idée de leur répartition à l'intérieur du corpus.

²⁰ I 153 b et Chap. III p. 110-111.

²¹ *CBI*, 881 : Annexe 1.3, en 66 p.C. à Rimini : le bénéficiaire du préfet du prétoire a participé à ce titre aux campagnes de la conquête de la Bretagne et a reçu ses décorations militaires dans ce contexte, en 44 p.C. lors du triomphe britannique ; voir Maxfield 1981, 211 ; *CBI*, 927, 1^{er} s. p.C. à Rome ; *CBI*, 877 : Annexe 1.3, vers 48-51 p.C.(?) à Pesaro ; I 115, 84-88 p.C. à Philippes : Tatinius Cnosus fut bénéficiaire du préfet du prétoire c. 75-80 p.C., sur sa carrière : Chap. III p. 95.

²² *CBI*, 39, 1^{er} s. à Carouge près de Genève : le militaire a été promu *bf* du gouverneur de la Lyonnaise à Lyon en 79 p.C.

²³ *CBI*, 751, vers 81-84 p.C., à Tebessa-*Theueste* en Afrique Proconsulaire : *benef. Tetti Iuliani et Iauleni Prisci leg(atorum) Aug(usti)*.

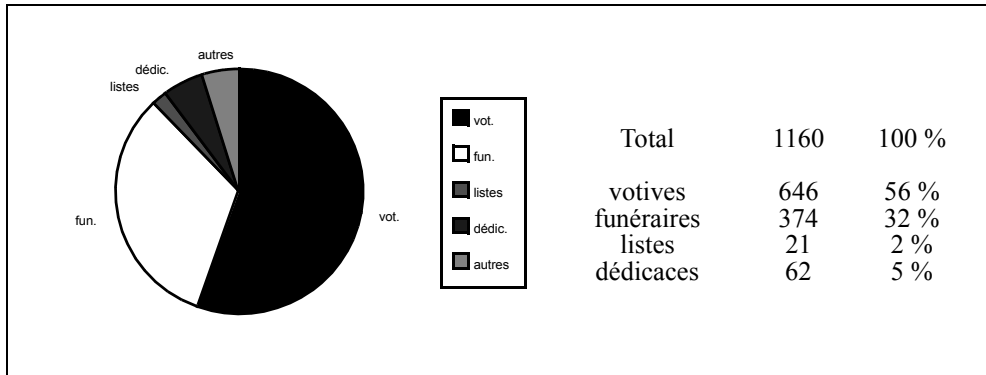
²⁴ *CBI*, 21 : Annexe 1.3, 66-87 p.C. à Wroxeter.

²⁵ *CBI*, 450, milieu du 1^{er} s., à *Burnum* en Dalmatie : ce bénéficiaire d'un tribun légionnaire est décédé après 12 ans de service dans la légion XI Claudia, qui est restée à *Burnum* jusqu'à la mort de Néron ; de même provenance et de même datation, peut-être I *178 ; voir aussi *CBI*, 750, fin du 1^{er} s. p.C. à Tebessa-*Theueste* : *benef. tribuni*.

²⁶ P 8a : la lecture *bf* a été proposée par Seymon de Ricci ; P 52.

²⁷ Par ex. MacMullen 1991, part. 19-21.

²⁸ Mann 1985.



3.3.2. Les monuments votifs

3.3.2.1. Leurs enseignements et leur importance documentaire

Les inscriptions votives constituent à elles seules plus de la moitié de la totalité des sources épigraphiques. La grande majorité des supports sur lesquels elles figurent sont des autels votifs, érigés sur un espace sacré ou sanctuaire. A cela s'ajoutent d'autres types de supports : colonne, plaque ou plaquette de bronze, roue votive, coupe ou vase, socle de candélabre en bronze avec coupe votive (?) orné d'aigles et de dauphins, d'une facture très soignée et peu commune, gobelet en argent, bas-relief, base de statuette ou de statue²⁹. La nature des divers supports rend leur déplacement plus ou moins aisé, un aspect qui doit être pris en considération lorsqu'on cherche à définir la relation entre l'endroit où fut découvert un monument ou document votif et son lieu d'origine, là où il a été consacré. Cela a toute son importance dans le dossier des bénéficiaires, en particulier lorsque le document est érigé en dehors d'un camp légionnaire ou d'une capitale provinciale et que le bénéficiaire est au service d'un gouverneur ou d'un procurateur. La provenance d'un monument votif consacré par un tel bénéficiaire pendant son service est en effet susceptible d'indiquer l'endroit où il exerçait ses fonctions, suggérant de ce fait la localisation possible d'une station de bénéficiaires. La situation géographique et chronologique de ces stations devrait nous aider à mieux comprendre les raisons de leur présence dans un lieu, et de ce fait, les fonctions dont ils étaient chargés.

La première attestation répertoriée d'un autel votif avec date consulaire est due à l'un des bénéficiaires du gouverneur de Germanie Supérieure Caesernius Statianus, en 150 p.C. Il érige un autel votif dans la région de Pontailier-sur-Saône où il était en service détaché³⁰. Plusieurs documents votifs non datés sont antérieurs à cette date, comme nous le verrons

²⁹ Colonne : *CBI*, 219, I 21, *CBI*, 743 (autel de forme arrondie) ; plaque ou plaquette de bronze : *CBI*, 915 ; I 7a et I 160 ; roue votive : *CBI*, 99 ; coupe ou vase : *CBI*, 638 ; socle de candélabre (?) : I 11b ; gobelet en argent : I 154a ; bas-relief ou base de statue ou de statuette : par ex. *CBI*, 17, 549, 556, 584, 625, 626 etc. ; I 9 ; *CBI*, 156, 13.1.182 p.C. : une statue d'un Génie a été découverte *in situ* à Osterburken, derrière la base sur laquelle elle se trouvait.

³⁰ *CBI*, 176 ; sur ce gouverneur et sur la présence des bénéficiaires et l'occupation militaire de cette région : Chap. IV p. 160 et 180.

plus loin avec les exemples de bénéficiaires détachés dans des stations, dès l'époque de Trajan et d'Hadrien³¹. Les deux derniers autels connus avec date consulaire remontent au 1^{er} avril 261 p.C. et au 25 septembre 263 p.C., le premier provenant d'Halapic-*Saluium* en Dalmatie, où le bénéficiaire du gouverneur était en charge d'une station, le second, dont seule la partie inférieure nous est parvenue, de Bonn, camp légionnaire de la légion I Minervia en Germanie Inférieure, où il fut consacré par plusieurs militaires, notamment le bénéficiaire d'un légat (de légion) et l'*immunis* du gouverneur³². Mais l'autel le plus récent est au moins postérieur d'une trentaine d'années à ces derniers. Il provient de Sopron-*Scarbantia* en Pannonie Supérieure, et sa dédicace pour le salut des Augustes Dioclétien et de Maximien et des Césars Constance Chlore et Galère le situe entre le 1^{er} mars 293 et le 1^{er} mai 305 p.C. A une époque où la pratique d'ériger des pierres votives se fait de plus en plus rare, ce document se révèle comme un cas isolé. Il est possible que le bénéficiaire ait voulu célébrer ainsi un événement particulier, peut-être l'investiture de Galère, qui eut lieu le 1^{er} mars 293 p.C. à *Sirmium*, en Pannonie Inférieure, où Dioclétien avait établi l'une de ses deux résidences principales³³.

Un regard sur l'ensemble des inscriptions votives avec date consulaire met en évidence l'intensité des documents votifs des bénéficiaires dans la période qui se situe entre 160/180 et 230 p.C. L'idée selon laquelle le développement du réseau des stations de bénéficiaires aurait eu lieu au cours de cette période nécessite toutefois d'être examinée avec précaution dans la mesure où les inscriptions votives avec date consulaire, même si elles correspondent à plus de 80 % des documents datés, ne représentent en fait qu'une part limitée des inscriptions du dossier³⁴. Par ailleurs, les pratiques épigraphiques, aussi bien le fait d'ériger des pierres inscrites que celui d'y marquer la date précise, répondent à des habitudes et usages qui varient selon les époques et les lieux. Les séries d'Osterburken et de *Sirmium* sont à ce sujet fort instructives. L'habitude observée chez les personnes privées de dater leurs inscriptions par les consuls s'est développée progressivement et s'observe particulièrement bien durant cette même période, avec des variations selon les différentes régions de l'Empire. Toutefois, si la majorité des inscriptions datées se situe précisément à partir de cette époque, il ne fait pas de doute qu'une proportion non négligeable des documents sans date consulaire leur est antérieure. La confrontation de l'ensemble de ce

³¹ Chap. IV p. 180-193.

³² *CBI*, 444 (voir aussi 443 : Annexe 1.3) ; *CBI*, 49 ; au même endroit, voir *CBI*, 46 en 226 p.C. Pour des dédicaces de bénéficiaires associés à d'autres militaires : Annexe 10.

³³ *CBI*, 316 ; voir aussi *CBI*, 315 : 227 p.C. ; pour les voyages des Augustes et Césars durant cette période : Barnes 1982, 49-64 avec Halfmann 1986, 242-243.

³⁴ Seul le cinquième des inscriptions – les votives sont les mieux représentées, entre 80 et 85 % – contient une datation consulaire. Entre 150 et 270 p.C., la distribution des inscriptions datées, par tranches de 10 ans, est la suivante : 150-159 p.C. : 5 ; 160-169 p.C. : 6 ; 170-179 p.C. : 7 ; 180-189 p.C. : 20 (pour 21 *bf*) ; 190-199 p.C. : 15 ; 200-209 p.C. : 31 ; 210-219 p.C. : 29 (pour 32 *bf*) ; 220-229 p.C. : 31 (pour 37 *bf*) ; 230-239 p.C. : 25 (pour 28 *bf*) ; 240-249 p.C. : 12 ; 250-259 p.C. : 3 (pour 4 *bf*) ; 260-269 p.C. : 1. Quant aux inscriptions non datées par les consuls, mais dont la datation est suggérée par des critères sûrs, elles se répartissent ainsi, par tranches de 50 ans : avant 100 p.C. : 10 (pour 14 *bf*) ; 100-149 p.C. : 47 (pour 59 *bf*) ; 150-199 p.C. : 132 (pour 149 *bf*) ; 200-249 p.C. : 213 (pour 231 *bf*) ; 250 p.C. : 19 doc. (pour 20 *bf*). Pour des documents présentant d'autres types de datation, en dehors de l'inscription palmyrénienne citée plus haut, voir *CBI*, 466 (*Iluri quinquennales*) ; *CBI*, 727 et 728 (ère de Bostra) ; *CBI*, 743 (*anno ... proconsulis*) ; *CBI*, 736 (II^e année du règne d'Élagabal). Voir aussi Annexe 13 pour les documents qui renvoient à un gouvernement précis, avec *sub* ou § \square suivi du nom du gouverneur.

matériel avec les séries d'Osterburken et de *Sirmium* se montre particulièrement intéressante puisque, dans les deux sites, les critères de datation des monuments, trouvés en grande majorité *in situ*, dans des rangées successives et dans un contexte archéologique bien daté, notamment par la dendrochronologie, se révèlent plus sûrs qu'ailleurs, où il s'agit de monuments isolés à la fois de leur contexte archéologique et d'une série épigraphique.

3.3.2.2. La consécration d'un monument votif : circonstances, contexte, cadre

La présentation des inscriptions votives des bénéficiaires et de leur enseignement dans le dossier nous amène obligatoirement à nous arrêter sur les relations entre les fonctions des bénéficiaires, leur lieu de service, et leurs pratiques cultuelles. Le cadre et les circonstances dans lesquels ils ont consacré les centaines de monuments votifs qui nous sont parvenus, ainsi que le choix des divinités auxquelles ils s'adressent, méritent une attention particulière. Ces questions sont en effet directement liées à la place et au rôle qu'ont joué ces militaires, en particulier dans les provinces et les lieux dans lesquels ils étaient détachés.

La consécration d'un autel ou autre objet votif répond habituellement à une intention ou à un vœu personnel, comme le montre la formule *VSLM* qui clôt l'inscription, et par laquelle le dédicant signifie qu'il "a accompli son vœu de bon gré, à juste titre". Dans certains cas, l'abréviation habituelle fait place à une formulation plus élaborée où peuvent apparaître les mobiles, circonstances ou autres indications concernant la consécration³⁵. Mais le fait que le bénéficiaire précise son titre militaire à côté de son nom met l'accent sur le cadre et sur le caractère officiel de son acte³⁶. En dédiant un monument votif aux divinités, le bénéficiaire accomplit les rites traditionnels du citoyen et du soldat romain³⁷. Les militaires doivent célébrer les fêtes officielles du calendrier militaire impérial fixées selon les principes de la *religio castrensis*, fidèles aux engagements qu'ils ont pris face à l'empereur au moment de leur recrutement et de leur serment³⁸. Le calendrier militaire tel qu'il nous est connu par un document de *Dura Europos* nous apprend que les auxiliaires en garnison sur l'Euphrate au III^e s. p.C. consacraient leurs vœux et sacrifices aux mêmes empereurs divinisés que les frères Arvales à Rome³⁹. Dans chacun des lieux où ils exercent leurs fonctions, les militaires remplissent leurs devoirs religieux face aux dieux de Rome et en particulier à Jupiter. Ils accomplissent les rites dans un endroit spécialement réservé à ces pratiques, un espace sacré, à proximité des *signa militaria*⁴⁰, dans la chapelle des *principia* d'un camp, d'un *castellum* ou d'un poste de garde⁴¹, ou dans le *praetorium* du gouverneur,

³⁵ Voir par ex. *CBI*, 5, 259, 584, I 111 etc., avec Annexes 5 et 8.

³⁶ Scheid 1985, part. 17-18, 117-118, et 129-139 ; sur la dédicace d'autels comme un acte officiel, voir Alföldy 1989, part. 72-73, 86, qui insiste sur le caractère généralement dénué de sentiment religieux, mais cite néanmoins des exemples d'expression de sentiments personnels (n. 96) ; sur ce point en particulier, voir MacMullen 1993.

³⁷ Chez les militaires : Rüpke 1990 ; Alföldy 1989 ; Ankersdorfer 1973 ; Birley 1988, 397-432 ; en général : Scheid 1985, 12 ; Beard *et al.* 1998, I, 48-52, 215, 315-319 et 326-327 ; voir aussi Feeney 1998, 138.

³⁸ Fishwick 1988 ; Herz 1975 et 1978. Sur le *Feriale Duranum*, voir aussi Fink *et al.* 1940.

³⁹ Beard *et al.* 1998, I, 251.

⁴⁰ Voir par ex. à Apamée, Balty & van Rengen 1993, 22 : *Aquilae et signis leg(ionis) II Part(hicae) [Se]uer(ianae)*.

⁴¹ Voir par ex. à Douch-Kysis, le dernier site habité de la piste du Soudan où, dès Domitien, la présence d'un temple est attestée sur l'établissement, ainsi que sur d'autres postes ou stations le long de la piste qui relie *Coptos* à Quseir : Golvin & Reddé 1986, part. 182 et 191. Sur la présence d'un bénéficiaire à *Coptos*, au début du III^e s., voir *CBI*, 735 et 736 : Annexe 1.3, avec Chap. V p. 247.

pour les soldats de son *officium*⁴². Les militaires détachés au sein d'une *uexillatio* ou en poste dans un *castellum* célébraient l'anniversaire des enseignes de leur troupe, *ob natalem signorum*, – *aquila*, – *aprunclorum* etc. La cérémonie avait lieu sur l'espace sacré, vraisemblablement autour ou en présence des *signa* dont l'*imaginifer* ou le *signifer* du détachement avait la charge, comme le montre une fresque du temple de Bel à *Dura* décrivant une cérémonie religieuse au cours de laquelle les enseignes de la XX^e cohorte des Palmyréniens sont bien mises en évidence⁴³. Au retour dans le camp au terme du détachement, d'une expédition ou d'une mission spéciale, une occasion souvent célébrée par une dédicace aux dieux⁴⁴, les enseignes emportées retrouvaient leur place dans le sanctuaire. Ce fut le cas, après leur récupération, de celles que Crassus avaient autrefois perdues dans les mains des Parthes.

Les bénéficiaires des gouverneurs ainsi que d'autres *officiales* (*speculatores* et *frumentarii*) détachés dans la province ou à l'extérieur des camps emmenaient également dans leurs déplacements leur enseigne, une lance à deux yeux, sur laquelle nous reviendrons plus en détails plus loin⁴⁵. Plusieurs d'entre eux ont tenu à la faire figurer sur leurs monuments votifs ou funéraires. Le fait qu'on en ait retrouvé une dans le contexte du sanctuaire d'Osterburken confirme sa place dans la *statio* et leurs pratiques religieuses. Le dispositif d'arrêt qui s'observe sur certains modèles prouve bien qu'elles pouvaient être fixées dans le sol, ce que vérifient des représentations figurées d'hastes ou d'enseignes placées au centre d'une *aedicula*. Ces dernières ne laissent plus de doute sur le contexte religieux dans lequel elles s'inscrivent. Des miniatures comparables au modèle original d'Osterburken ont été mises au jour dans plusieurs sites militaires et même, dans certains cas, là où l'existence d'une station de bénéficiaires est signalée par les inscriptions, à Cannstadt et Stockstadt par exemple, et peut-être aussi à Runoviç-*Nouae* en Dalmatie⁴⁶. La haste dont certains types plus élaborés rappellent, par leur forme, celle des étendards était donc plus qu'un simple objet distinctif ou l'insigne du pouvoir que symbolisaient ceux qui la portent. Elle avait une valeur sacrée, à l'image de celle du *signum* dans les camps. La vénération que tous les soldats romains manifestaient à l'égard des enseignes, partout dans l'Empire, suscitait l'agacement d'un auteur chrétien comme Tertullien, selon lequel elle allait jusqu'à dépasser l'adoration manifestée à Jupiter : *Signa adirat, signa deierat, signa ipsi Ioui praefert*⁴⁷. C'est peut-être ainsi qu'il convient de comprendre l'expression *agens sub signo* qui se rencontre sur les autels votifs des bénéficiaires M. Valerius Valentinus et P. Aelius Marcellinus à Căhei-*Samum* au nord de la Dacie, en 239 et en 243 p.C., où l'existence d'une station de bénéficiaires *cum regione* est bien attestée grâce à l'épigraphie. Ou le *signum* en

⁴² Végèce 3.8 : *Prima igitur signa locis suis intra castra ponuntur, quia nihil est uenerabilius eorum maiestate militibus*. Chaque camp, *castellum* ou même chaque *statio*, qui n'est qu'une forme réduite d'un camp, a son espace sacré : Rüpke 1990, 169-171 et 181-183 ; voir aussi Domaszewski 1972, *passim* et Ankersdorfer 1973, 157-193.

⁴³ *CBI*, 855-858 ; voir aussi Domaszewski 1895, 12-13 (= 1972, 92-93) ; sur la fresque : Chap. VII p. 327 n. 178 ; à ce sujet *P. Dur.*, 89 - Fink 1971, 50 (239 p.C.) : *signum Iouis Dolicheni s(ancti) misit*.

⁴⁴ Par ex. XIII, 7693 (*retuli*).

⁴⁵ Chap. VI p. 285-288.

⁴⁶ Pour une étude sur ces miniatures, en particulier sur celles qui proviennent de Dacie : Petulescu 1993 qui met justement l'accent sur l'aspect religieux de ces objets ; pour les références aux représentations figurées d'une haste sur une *aedicula*, voir en particulier p. 192 n. 116.

question ferait-il allusion à une statue d'une divinité — ou de l'empereur divinisé? — placée dans le sanctuaire de la station dans laquelle le bénéficiaire était détaché ⁴⁸? La valeur religieuse qui entoure les deux types d'objets sacrés, la statue d'un dieu d'une part, les enseignes de l'autre, pourrait expliquer que les Romains se soient servis du même terme pour décrire l'un et l'autre de ces objets porteurs d'une représentation sacrée.

3.3.2.3. *Le contexte de la consécration : source d'information*

En consacrant un autel aux dieux, le bénéficiaire célèbre la réalisation d'événements survenus au cours de ses activités professionnelles, une promotion ⁴⁹, un détachement dans une station (fin de mission ou renouvellement) ⁵⁰, la fin d'une mission spéciale ou celle du service obligatoire, au moment de la mise en retraite. Il célèbre aussi à l'occasion des événements plus intimes, en réponse à un ordre imposé par une divinité, parfois à travers un rêve ⁵¹. Lorsqu'il exprime des sentiments plus personnels, il est question de sa santé, souvent en relation avec sa carrière – les deux situations sont généralement associées chez les militaires – ou de celle de sa famille. Remercier les dieux d'avoir répondu à un vœu en assurant la protection attendue, au cours d'une mission ou au long d'une carrière, ou leur rendre grâce d'être intervenus lors d'une promotion par exemple, sont des actes typiques de la *religio* romaine, où la profession de véritables croyances religieuses demeure inconnue. Il arrive que des militaires de rangs différents, rassemblés dans l'exercice de leurs fonctions à Rome ou dans les provinces, consacrent ensemble un monument votif ou honorifique, de même que les bénéficiaires d'un même *officium* ou d'une même unité expriment leur gratitude de manière collective dans un camp, une capitale, ou une station ⁵². Ensemble, ils célèbrent par exemple l'anniversaire d'une troupe ⁵³, le culte de l'empereur ou une autre fête du calendrier militaire, la consécration d'un édifice collectif ⁵⁴, leur retour d'une expédition

⁴⁷ Tertullien, *Aux Nations*, 1.12 ; sur cette question, voir Domaszewski 1895, 12-13 (= Domaszewski 1972, 92-93) ; voir aussi la publication récente de Rebuffat 1997 sur les *signa* figurant sur les monnaies d'Asie Mineure, avec une mise au point sur la terminologie p. 7 et 8. Ailleurs, Tertullien, *Apologétique*, 11.12.2 et 7, exprime la même position face aux statues, *statuas et imagines*, qu'il considère comme de la simple matière et que les chrétiens refusent d'adorer, ce qui leur attire les dénonciations aux autorités romaines, et leur condamnation. Sur l'emploi de *statua* et de *signum* pour une statue, voir n. suivante.

⁴⁸ *CBI*, 530 et 531 ; sur la station de *Samum*, voir infra p. 39 et Chap. IV p. 164 ; sur les *signa* dans le sanctuaire du camp : Rüpke 1990, 175. Pour la représentation du *signum* d'une légion sur l'autel d'un bénéficiaire en service détaché, voir par ex. à Osterburken *CBI*, 146. Sur l'emploi de *signum* dans le sens de statue divine (cf. *ILS*, 5356, 5403, 5439, 5441, 5445, 5449, etc. ; autrement : *ILTun*, 1500) à la différence de *statua* qui peut s'appliquer chez Cicéron à la même statue, mais dans le sens d'œuvre d'art, voir Estienne 1997, 84, selon qui p. 91 “la statue de la divinité est un élément important mais non suffisant pour la définition des lieux de culte du type *sacellum*”.

⁴⁹ Annexe 8.

⁵⁰ Annexes 5 et 6.

⁵¹ Par ex. *CBI*, 116, 117, 58, I 180b, 290, 316, 514 et 515 (vétérans), 517, 607, 722, I 11b ; voir aussi Veyne 1986.

⁵² Annexes 10 et 7.

⁵³ *CBI*, 855 à 858 dans la région minière de Villalis en Espagne (entre 166 et 175 p.C.).

⁵⁴ Par ex. I 150a à Rome (I.1.197 p.C.) ; *CBI*, 912 (113 p.C.) et *CBI*, 911 (111 p.C., puis 156 p.C.).

militaire⁵⁵, la fin du service. L'association prend dans certains cas la forme d'un collègue ou d'une organisation de type collégial⁵⁶.

L'analyse de l'ensemble des documents montre que le bénéficiaire est presque toujours en service lorsqu'il consacre un monument votif (96 %) et que c'est généralement sur son lieu de service qu'a lieu la consécration (93,5 % des cas selon nos estimations)⁵⁷. L'étude du matériel dans son contexte permet de savoir que le lieu en question était le plus souvent une *statio* (*agens in munere stationis*) dans laquelle le gouverneur détachait l'un de ses bénéficiaires. Elle révèle de ce fait la carte des endroits dans lesquels ils étaient postés, une carte certes lacunaire et marquée du hasard des découvertes. Là, loin de son camp et de ses collègues, dans un isolement temporaire et certes tout relatif – de nombreuses stations sont établies dans le contexte d'un *castellum* –, le bénéficiaire retrouve dans ses pratiques culturelles le même état d'esprit que celui de ses collègues, détachés comme lui dans les autres stations de la province, ou en service dans la capitale⁵⁸. Il arrive aussi, mais de manière moins fréquente, que des bénéficiaires consacrent un autel dans le camp ou *castellum* de leur troupe, où ils ont pu être employés au service de l'un ou l'autre des différents officiers militaires, ou dans une capitale provinciale.

Nous connaissons plusieurs exemples de bénéficiaires – plus d'une trentaine si l'on écarte les identifications onomastiques douteuses ou incertaines⁵⁹ – qui ont érigé plus d'un autel votif, que ce soit au même endroit, dans la même station, ou dans différentes régions d'une même province. L'analyse de la provenance de leurs autels montre clairement que, chez ces militaires, la consécration d'un monument votif correspond à une pratique particulièrement bien attestée au cours d'un séjour dans une station. En consacrant un autel, le bénéficiaire célèbre généralement la fin d'un détachement, remerciant les dieux de leur soutien en réponse aux vœux qu'il avait émis en arrivant dans le poste. Les représentations d'objets sacrificiels, patères et couteaux par exemple, qui décorent un grand nombre de leurs autels, tels ceux de la série de Stockstadt en Germanie Supérieure, indiquent qu'un sacrifice devait souvent accompagner l'offrande du monument. A Stockstadt, l'une de faces latérales de l'un des deux autels consacrés par le bénéficiaire C. Iulius Petunnatus est ornée d'une représentation d'un autel sur lequel on distingue une poule, encore vivante, prête sans doute à être offerte en sacrifice à Mercure⁶⁰. A Lambèse, un *haruspex* est présent parmi les militaires qui offrent leurs statues en or aux dieux, *imagines sacras aureas*, sans doute pour lire les présages dans les entrailles des animaux offerts en sacrifice⁶¹.

⁵⁵ *CBI*, 782 (219 p.C., à Lambèse) ; *CBI*, 917 (1^{er} avril 200 p.C., à Rome) ; *CBI*, 918 (221-222 p.C.) ; *CBI*, 820 : Annexe 1.3 à Agueheb en Maurétanie Césarienne, en 174 p.C. Sur ces documents, voir Annexe 10. Voir aussi l'inscription honorifique *CBI*, 684, probablement élevée par les dédicants au cours d'une expédition, même si le contexte n'est pas explicité et demeure incertain.

⁵⁶ Voir par ex. les grandes inscriptions de Lambèse en Numidie : *CBI*, 783 et 784 : Annexe 1.3 ; sur les associations dans le cadre d'une *schola* ou d'un collège : Chap. VI p. 269-288.

⁵⁷ Dans chaque cas se pose la question de la provenance précise du document votif (ou d'un éventuel déplacement) en relation avec celle du service local du bénéficiaire. Ces chiffres correspondent au pourcentage des monuments provenant selon nos estimations d'un lieu où le bénéficiaire a pu accomplir son service.

⁵⁸ Sur l'importance de la *religio* en relation avec l'esprit de corps chez les *beneficarii*, en particulier chez ceux qui sont rattachés à l'*officium* du gouverneur et regroupés en un collège dans leur *schola* : Chap. VI. Sur les stations en relation avec un *castellum* : Chap. IV p. 148-155.

⁵⁹ Voir Annexe 3. Sur la question d'identification ou non d'homonymes, voir Annexe 4 (introduction).

⁶⁰ *CBI*, 194.

⁶¹ *CBI*, 783 et 784 : Annexe 1.3 ; sur les sacrifices des militaires : Beard *et al.* 1998, I, 326-327.

Les détachements des bénéficiaires pouvaient avoir lieu tout au long de leur carrière du bénéficiaire, comme le montrent par exemple au III^e s. les autels que les bénéficiaires Cl. Pompeianus, au service du gouverneur de Germanie Supérieure, et P. Aelius Verinus, dans l'*officium* du gouverneur de Norique, ont consacrés au terme de deux détachements différents dans leur province, à des intervalles respectifs de 8 et de 13 ans⁶². Les inscriptions de *Sirmium* confirment que la charge d'une station pouvait être confiée à un bénéficiaire jusqu'à ses derniers jours de service, juste avant sa mise en retraite, et cela dès le moment où il avait été nommé comme bénéficiaire. C'était le cas notamment lorsqu'il jouissait déjà auparavant d'une solide expérience, acquise en particulier dans l'accomplissement des fonctions de *frumentarius*⁶³, au cours de ses multiples déplacements entre Rome et les provinces. Le militaire avait ainsi pu développer son sens des responsabilités, de l'autonomie et de l'indépendance dans l'organisation de ses activités, des qualités non seulement fort appréciables, mais nécessaires pour celui qui allait devoir assumer plus tard la gestion d'une station de bénéficiaires et des diverses fonctions que le gouverneur attendait de lui.

3.3.2.4. *Les divinités et les cultes des bénéficiaires : aspects officiels et personnels*

Les divinités invoquées le plus souvent par les bénéficiaires et les cultes qu'ils affectionnent tout particulièrement sont le reflet de leur engagement officiel au service de Rome. Sans être fermés aux autres cultes ou divinités – locales ou orientales par exemple – auxquelles ils s'adressent à l'occasion, à l'image de leurs supérieurs⁶⁴, les bénéficiaires réservent avant tout leur dévotion aux divinités traditionnelles de Rome et de l'armée, et en particulier à Jupiter, la divinité par excellence de l'état romain, auquel ils attribuent régulièrement les épithètes d'*Optimus* et de *Maximus*. Celui-ci, seul ou en association avec d'autres divinités, apparaît dans plus de la moitié des monuments votifs des bénéficiaires (56 %) ⁶⁵ répartis dans tout l'Empire, ces pourcentages s'élevant à 87,5 % à Osterburken ⁶⁶ et à 95,8 % à *Sirmium*. Ici, les rares autels non consacrés à Jupiter sont ceux de bénéficiaires qui ont offert plusieurs autels dont un au moins lui était dédié. Les attributs de Jupiter – l'aigle, le foudre – sont également très souvent présents dans le décor des autels des bénéficiaires, parfois avec des objets sacrificiels, en particulier en Germanie. Les séries des autels mis au jour à Osterburken, Stockstadt ou Obenburg en livrent plusieurs exemples ⁶⁷.

⁶² Annexe 3 : Cl. Pompeianus (*CBI*, 102 et 107) ; P. Aelius Verinus (*CBI*, 268 et 218). Sur les détails d'organisation de la station : Chap. IV p. 203-204.

⁶³ Annexe 8.

⁶⁴ Par ex. à Lambèse, où le gouverneur L. Matuccius Fuscinus, son épouse et leur fille, se sont personnellement engagés financièrement dans l'ornement de l'*aedes* consacrée à Isis et à Sérapis, avec l'aide de la légion III Augusta : VIII, 2630, en 158 p.C. ; voir aussi Birley 1988, 413-414.

⁶⁵ Cf. Nelis-Clément 1994, 252. On soulignera que les nouvelles découvertes parmi lesquelles figurent notamment les quelque 80 textes de *Sirmium* viennent confirmer nos conclusions sur les pratiques cultuelles de *beneficarii*, et qu'elles ne modifient qu'insensiblement les chiffres observés. Ainsi, le pourcentage des monuments dédiés à Jupiter par ex. est passé de 53,58 % à 56 % et celui des divinités d'un lieu, de 21,8 à 23 %, le *Genius loci* restant à 1,5 %.

⁶⁶ A Osterburken, on ne compte que deux autels qui ne sont pas consacrés à Jupiter ou *IOM* : *CBI*, 153 et 154, à *Candida* dont le temple en bois se trouvait à une certaine période sur l'espace sacré : *CBI*, II, 51 et Chap. IV p. 140-141. On ajoutera aux témoignages rassemblés dans l'index du *CBI*, la dédicace à *IOM*, Junon Reine et au *Genius loci*, conservée sur deux fragments rassemblés : *CBI*, II, 52.12.

⁶⁷ Pour un aigle, par ex. *CBI*, 144, 146, ou 161 ; voir aussi par ex. un bas-relief de *Sarmizegetusa* en Dacie, où la représentation d'un aigle accompagnait la statuette de Jupiter qui n'a pas été conservée : *CBI*, 549.

Le culte impérial est également bien représenté parmi les bénéficiaires, qu'ils adressent leur vœux en l'honneur de la *Domus Diuina*, du Génie de l'empereur ou pour le salut de l'empereur et de sa famille. Une inscription récemment découverte à Bogazköy en Turquie – elle permet de localiser avec certitude le toponyme antique de *Panemoteichos* en Lycie-Pamphylie – fait connaître un ancien bénéficiaire, un homme issu d'une famille de l'élite locale et connu pour ses actes de générosité envers sa cité, qui fut lui-même au milieu du III^e s. un prêtre du culte impérial⁶⁸. A Baalbek-*Heliopolis* en Syrie, la présence de bénéficiaires est attestée dans le grand temple de Jupiter Héliopolitain, où l'on a retrouvé des dédicaces à l'empereur. La grandeur du temple et la richesse de son décor font penser à une intervention financière directe de la part de l'empereur dans ce sanctuaire provincial, qui abritait probablement le culte impérial⁶⁹. A *Sirmium*, depuis Septime Sévère, le Génie de l'empereur, associé à *IOM*, prend occasionnellement la place occupée ailleurs par le Génie du lieu, en particulier en Germanie Supérieure. Nous connaissons en outre un nombre non négligeable de bénéficiaires qui ont consacré un monument votif au Génie du gouverneur de la province ou pour son salut et celui des siens⁷⁰. D'autres, nous le verrons plus loin, ont érigé des statues ou des bases en l'honneur de leur supérieur et sa famille, ou parfois même d'une personnalité avec laquelle ils ont été appelés à collaborer dans l'exercice de leurs fonctions.

3.3.2.5. *Le Genius loci et les divinités locales*

A côté de Jupiter, souvent invoqué seul et cela en particulier dans les inscriptions les plus anciennes, les divinités du lieu occupent une place de choix dans les cultes des bénéficiaires⁷¹. Elles se rencontrent le plus souvent sous la désignation commune de *Genius loci* qui par sa dimension universelle se retrouve partout dans l'Empire, dans chacun des lieux où la présence romaine est attestée, notamment là où sont détachés les bénéficiaires, en Germanie, Norique, Dalmatie et dans les deux Pannonies. Les bénéficiaires consacrent en moyenne plus d'un autel sur cinq à des Génies locaux, le *Genius loci*, le Génie de la station, du collège, ou de la *schola*⁷², du camp⁷³, de la centurie⁷⁴, et même à l'insolite Génie du *catabulum* du gouverneur, dans la capitale provinciale de Germanie Supérieure⁷⁵. Ils s'adressent aussi au Génie d'un toponyme ou à celui de la cité (communauté civile, municipale, colonie) où ils sont en poste, en Pannonie, au Génie du municipale de *Neuiodunum*⁷⁶ et à celui de la colonie de *Sirmium*⁷⁷, en Dalmatie, à celui du municipale de

⁶⁸ I 117.

⁶⁹ *CBI*, 697 et 698 ; voir Chap. V p. 267 n. 214. Sur le temple d'*Heliopolis*, Beard *et al.* 1998, I, 283 (avec la bibliographie) et 334 et sur ce sanctuaire comme lieu de culte impérial : *IGLS*, 6. pour un autre autel à *IOM* Héliopolitain récemment mis au jour à Rihab en Arabie : I 128a.

⁷⁰ Pour le salut de l'empereur, voir par ex. *CBI*, p. 824, avec I 24, 30, 32, 36, 37, 40, 47, 138, 140a, 150a ; pour le Génie d'un empereur : *CBI*, 139, à Obernburg, 15 juillet en 189 p.C. (avec la triade capitoline), et à *Sirmium*, depuis Septime Sévère : I 22, 23, 33, 34, 35, 38, 49. Pour les vœux concernant le Génie d'un supérieur : *CBI*, 182 à Stockstadt : ... *Genio lomi Victorini cos...* ; pour le salut des supérieurs, voir Annexes 13 et 14.

⁷¹ Sur les dédicaces à Jupiter seul dans les dédicaces les plus anciennes : par ex. l'étude de Sasel-Kos 1995a sur la série de *Treffen-Praetorium Latobicorum* en Pannonie Inférieure ; sur le Génie du lieu qui prend la place de l'ensemble des divinités locales : Ankersdorfer 1973, 185.

⁷² Voir Chap. VI p. 269-272.

⁷³ *CBI*, 55, en 216 p.C.

⁷⁴ A Rome parmi les vigiles : *CBI*, 911 et *CBI*, 912.

⁷⁵ *CBI*, 130 à Mayence le 13 janvier 208 p. C. A ce propos : Chap. IV p. 156.

⁷⁶ *CBI*, 279.

*Nouae*⁷⁸, du *Municipium Magnum* à Umljanoviç près de Balijina Glavica⁷⁹ et d'un autre *municipium* dans la région minière de Komine près de Plevlja⁸⁰. Ces dédicaces au Génie d'un municipes sont le reflet des relations que les représentants du gouverneur entretenaient avec la région dans laquelle ils étaient chargés d'exercer leurs fonctions, souvent en collaboration avec les autorités locales, lorsque de telles structures étaient en place. En Norique, plusieurs bénéficiaires du gouverneur consacrent leurs monuments à des divinités toponymiques telles que *Noreia*, *Celeia*, *Bedaius*⁸¹. En Maurétanie Césarienne, un bénéficiaire en poste à Aïn El-Kebira-*Satafis* associe les Génies locaux aux *dii Mauri Conseruatores*⁸², et en Numidie, dans la station de Aïn Zoui-*Vazaiui*, deux bénéficiaires invoquent séparément le Génie des habitants de *Vazaiui* et celui de la *statio Vaza<iu>itana*⁸³. En Gaule Belgique, l'un des bénéficiaires du gouverneur de la province de Germanie Inférieure, vraisemblablement détaché dans une station établie à Naix-*Nasium*, au III^e s., s'adresse à la *Dea Epona* et au Génie des *Leuci*⁸⁴. En Pannonie Inférieure, à *Transaquincum*, une zone dans laquelle se faisaient les échanges avec les peuplades situées au delà du *limes*, un bénéficiaire consacre son autel au Génie du commerce, auquel il associe, parmi d'autres divinités, le *Genius Ciniæmus*, d'origine locale⁸⁵.

Le grand nombre d'autels votifs érigés par les bénéficiaires et la place prépondérante, dans leur cultes, des divinités locales et en particulier du Génie du lieu sont certainement en relation avec la nature des tâches de ces militaires, que les gouverneurs des provinces détachent dans une région où ils assument la responsabilité d'une *statio*. Si l'on compare le dossier épigraphique des *beneficarii* avec les 761 documents épigraphiques des *equites singulares* connus à ce jour, on observe que le pourcentage des inscriptions votives chez les

⁷⁷ I 75 : *IOM et Gen(io) col(oniae) Sirm(ii)* ; I 61 : *IOM, Iunoni Reg(inae), Miner(uae) ceteris deis deabusque et Gen(io) Fl(auiæ) Sirmi* ; I 28, en 205 p.C. : *IOM et Gen(io) h(uius) l(oci) patr(iae) suae* ; voir aussi pour une expression similaire : I 31, en 208 p.C. : *IOM et Gen(io) h(uius) l(oci) patriæ suae* (pour une expression comparable au *Genius huius loci*, voir à Vienne, *CBI*, 362, et de la part d'autres soldats détachés : *RIB*, 1538 - *ILS*, 2556). Certains des *bfcos* de *Sirmium* précisent qu'ils sont originaires de *Sirmium* et qu'ils y sont détachés : voir infra p. 147-148.

⁷⁸ *CBI*, 466 et 468, avec peut-être I 181.

⁷⁹ *CBI*, 433, avec sur le même site *CBI*, 432 à 438.

⁸⁰ *CBI*, 451. La présence de bénéficiaires est également attestée au nord de cette zone, dans la région minière de Skelani et de Gradina-*Municipium Domauianum* : Chap. IV p. 186.

⁸¹ *Noreia* : *CBI*, 246, 249 et 229 ; il est possible que ce bénéficiaire ait séjourné successivement dans les deux stations de *Celeia* et de *Noreia* ; *Celeia* : *CBI*, 218 en 213 p.C., *CBI*, 228 et 227, le 13 décembre 211 p.C. et en 215 p.C., *CBI*, 229 ; *Bedaius* (à *Bedaium*) : *CBI*, 257, le 15 mai 219 p.C. et *CBI*, 214, le 15 mai 226 p.C. Sur les stations établies en ces lieux : Chap. IV p. 181-182.

⁸² *CBI*, 821, à Aïn El-Kabira-*Satafis*, au III^e s. ; l'autel commémore l'ornementation d'un temple par un ancien *quaestionarius* promu *bf dup(licarius)*. Sur les constructions ou restaurations de temples ou autres monuments sacrés, voir Annexe 15. Au même endroit, un autel est érigé à *Diana Aug. Maurorum* par deux *Iluiiri* (VIII, 8436 - *ILS*, 4500) et un autre, aux *di[is] patris et hospitibus, diis Mauricis et Genio loci* (VIII, 8435 - *ILS*, 4498) par un préfet de la flotte prétorienne de Misène, connu par une inscription de *Bisica*, où il est patron du municipes (VIII, 12296 - *ILS*, 2774). Pour un autre autel consacré aux dieux Maures parmi d'autres divinités par un *praeses* de la province de Maurétanie Césarienne, à Affreville : *ILS*, 4495.

⁸³ *CBI*, 754, avec *CBI*, 753 : Annexe 1.3.

⁸⁴ I 161, avec *CBI*, 125 et Annexe 3. Sur la promotion de *bf leg leg* à *bf cos*, voir *CBI*, 584 et Chap. III p. 124. Pour d'autres dédicaces à *Epona* de la part d'un *bf*, voir *CBI*, 132, 237 (1^{ère} moitié du II^e s.), 253, 434, 461, 488 et I 110.

⁸⁵ *CBI*, 420 à *Transaquincum*, au III^e s. : Chap. V p. 254.

premiers dépasse la moitié de la totalité (cf. supra) alors qu'il n'atteint chez les seconds que 8 % de l'ensemble, avec 68 monuments. Chez les premiers, le culte du Génie du lieu est fortement implanté, alors qu'il est totalement inexistant chez les *equites singulares* qui, lorsqu'ils consacrent un autel au Génie, s'adressent au *Genius imperatoris*, au *Genius singularium*, au *Genius turmae* et une seule fois au *Genius suus*⁸⁶. En vénérant le Génie du lieu les bénéficiaires s'adressent principalement aux divinités du lieu dans lesquelles ils sont en poste. Ce Génie est également souvent invoqué par des centurions ou par des officiers responsables d'une garnison militaire établie dans un camp situé hors de la base légionnaire, ainsi que par des gouverneurs eux-mêmes, ou d'autres membres de leur *officium*⁸⁷. Il peut arriver que le bénéficiaire consacre son autel au Génie du lieu d'où il est originaire. Cela demeure toutefois relativement exceptionnel⁸⁸, à moins qu'il ne soit détaché pendant son service dans une station établie précisément dans sa région ou son lieu d'origine. Une telle situation est désormais confirmée par les nouveaux documents de *Sirmium*, en particulier dans la première décade du III^e s., où les expressions telles que *bf cos in patria sua, iterata statione in patria sua* ou la mention d'origine *Sirmio* ne laissent aucun doute sur la question⁸⁹. Les deux *bf cos* en poste à Osterburken et à *Vazaiui* qui s'adressent au *Deus Patrius* se trouvaient eux aussi en service dans leur terre d'origine, à moins qu'ils n'aient voulu s'adresser aux divinités ancestrales⁹⁰. En Germanie Supérieure, près d'un bénéficiaire sur quatre consacre un autel à Jupiter, Junon et au Génie du lieu associés, constituant ce que nous serions tentée de présenter dans cette province comme la triade des *beneficiarii*.

Parallèlement à ces dédicaces au Génie du lieu – ou d'un lieu, d'une région, d'un peuple – les bénéficiaires invoquent régulièrement des divinités locales ou régionales, en particulier à partir de la seconde partie du II^e siècle, ainsi que durant le III^e s. Citons par exemple en Bretagne les *Matres Italiae, Germaniae, Galliae et Britanniae*, les *Matres Ollototae sive Transmarinae*, le *deus Mogons* ou *Mogonitus*⁹¹, en Germanie la *Tutela loci*⁹², la *dea Nehalennia*⁹³ et la *dea Maia*⁹⁴, les *Matres Vaphthiae*, les *Matres Marsacae, Paternae*

⁸⁶ Speidel 1994a, 28-32.

⁸⁷ Par ex. Le Bohec 1989a, 559 ; voir aussi Rüpke 1990, 196, 188-190.

⁸⁸ Par ex. à Trilj-*Tilurium* en Dalmatie, en 211 p.C., où la dédicace au [*Genius*] *Luci Ang(itiae)* doit faire allusion à l'origine italienne du *bf cos* (*CBI*, 490) ; au même lieu, voir *CBI*, 489 cité infra p. 36 n. 100. En revanche on ne peut déduire a priori de leurs dédicaces que les bénéficiaires qui s'adressent à Asklépios avec l'épithète Saldoussénos, Saldoussénos ou Saltousénos, à Glava Panegra, étaient originaires ou déplacés de Saldes, comme le montrent les dédicaces comparables de la part de plusieurs autres dédicants dans le même sanctuaire (*CBI*, 624 et 625 : Annexe 1.3, avec *IGB*, II, 510, 511 : un bouleute, 512, 516, etc.). Autrement : *CBI*. Sur les bénéficiaires dans ce sanctuaire et dans la région : Chap. IV p. 260-261.

⁸⁹ Sur la possibilité pour un bénéficiaire d'être détaché dans une station établie dans sa région d'origine : Nelis-Clément 1989, à propos de *CBI*, 484 : Annexe 1.3, et dans la même perspective, *CBI*, 530. A *Sirmium* : la dédicace de I 28 en 205 p.C. (voir supra n. 77) atteste que le lieu en question *h(uius)* au Génie duquel il s'adresse était celui de sa patrie d'origine. Plusieurs de ses collègues se trouvaient dans une situation comparable, à la même période (I 25, 30, 31, 78, en 202, 207, 208, et sans doute vers la seconde partie du II^e s. p.C.).

⁹⁰ *CBI*, 173 et 756.

⁹¹ *CBI*, 20 à Winchester-*Venta Belgarum* ; *CBI*, 3 à Binchester-*Vinouia* au III^e s., *pro salute sua et suorum* ; de même provenance, également par un *bf cos*, aux *Deae Matres Olot(otae)* : *CBI*, 2 ; *CBI*, 19 à Risingham-*Habitancum* ; voir aussi, à la *dea Suria* : I 4 à Catterick-*Cataractonium*.

⁹² *CBI*, 120 à Mayence, le 15 juillet 211 p.C., *pro salute et incolunitate sua suorumque omnium* ; *CBI*, 46 à Bonn, en 226 p.C. : *Tutela*. La dédicace émane de plusieurs soldats associés.

⁹³ *CBI*, 94 à Zierikzee en 223 p.C.

⁹⁴ *CBI*, 106 à Germersheim, au II^e s.

sive Maternae, la *dea Iseneucaega*⁹⁵, les *Matres, Deae*, ou *Matronae Aufaniae*⁹⁶, en Mésie Supérieure le *deus Andinus*⁹⁷. En Mésie Inférieure, plusieurs bénéficiaires s'adressent au Cavalier thrace ou Héros, peut-être en vertu de ses qualités de dieu protecteur des portes des villes et de ceux qui en assurent la surveillance⁹⁸. Les divinités des routes ou carrefours, *Biuiiae, Triuiiae, Quadriuiiae* ou le *deus qui uias et semitas commentus est*⁹⁹ apparaissent chez plusieurs *beneficarii* en Germanie et en Bretagne. Celles d'un fleuve ou d'une rivière sont invoquées par certains d'entre eux en Germanie et peut-être en Rhétie, avec des dédicaces au Rhin, ainsi qu'en Dalmatie, où l'un des bénéficiaires du gouverneur était détaché dans un poste établi à proximité d'un pont romain sur la *Cetina-Hippius*, comme le révèle la provenance de l'autel qu'il a adressé au *n(umen) H(ippi) fl(uminis)*, à moins qu'il ne s'agisse de *N(eptuno?) H(ippio?)*¹⁰⁰. Ces divinités des voies et carrefours sont moins invoquées dans les cultes des bénéficiaires que ne semblait le faire penser la thèse de Domaszewski, qui offrait une vision restrictive de leur champ d'activité. Même s'il est certain qu'à plusieurs endroits et dans plusieurs provinces, l'archéologie confirme la localisation de stations de bénéficiaires en relation avec des voies de communication, routières ou fluviales (route, carrefour, pont etc.), les fonctions confiées à ces derniers, nous le verrons plus loin, ne se limitaient pas à la surveillance ni au maintien de la sécurité le long des divers types de voies de communication, routières ou fluviales¹⁰¹. Elles étaient en réalité plus variées et plus complexes, à l'image de celles de leurs supérieurs.

Les divinités locales, souvent sous la forme d'une *interpretatio Romana*, occupent avec Jupiter une place primordiale dans les pratiques cultuelles des bénéficiaires. Ceux-ci, même lorsqu'ils s'adressent à des divinités traditionnelles romaines, vénèrent souvent en fait une divinité indigène d'un culte local, comme le révèle le choix de l'épithète qu'ils lui

⁹⁵ *Dea Iseneucaega* : I 8a. Il s'agirait d'une *interpretatio romana* de la déesse Diane, si l'on en croit la représentation qui figure sur le monument, dans une niche.

⁹⁶ *Matres* : *CBI*, 95 (prov. inconnue vers 233 p.C.) et 92 à Xanten (*bf praefecti*) ; *Aufaniae* : *CBI*, 51-53 à Bonn, *CBI*, 76-82, à Nettersheim.

⁹⁷ *CBI*, 581 à Kacanik, entre *Ulpanum* et *Scupi*, en 195 p.C.

⁹⁸ *CBI*, 627 : la dédicace du bénéficiaire Claudius Maximus dans le sanctuaire d'Asklépios à Glava Panegra κούρω θεῶ ἐπιτώ (ou ἐπιτώ?) figure sur une table avec représentation du Cavalier thrace. Au même endroit, *CBI*, 624 comporte aussi une représentation du Cavalier thrace. Le rôle joué par le Cavalier thrace comme protecteur des portes et le lien entre ce culte et les fonctions des bénéficiaires ont été mis en relief par Mitford 1966, 480 qui s'appuie notamment sur Callimaque, *Épigrammes*, 24 [éd. Pfeiffer] où le Héros ou cavalier est représenté sous la forme d'une petite statue placée à la porte en signe de protection. Le terme grec ἐπισταθμός, employé par Callimaque pour le cavalier, avec ... ἐπι προθύρω, se retrouve dans les papyrus et inscriptions en relation avec un soldat (parfois bénéficiaire ou centurion) détaché ou stationné dans un poste (P 42 : δια Μαρκελλίνου τότε ἐπισταθμού, avec Annexe 5). Plusieurs autres documents révèlent l'attrait du culte du Cavalier thrace auprès de certains bénéficiaires, par ex. I 108, 113 d ; voir aussi l'épithape I 106 ; pour une dédicace à Héros : *CBI*, 638, à Ljaskovec, en Mésie Inférieure. Sur la localisation de stations de bénéficiaires à l'entrée des villes ou des *castella* : Chap. IV p. 148-155.

⁹⁹ *CBI*, 202 et 206 à Stuttgart-Bad Cannstatt, le 13 décembre 221 p.C. et le 29 décembre 230 p.C., *bf cos* ; les quatre déesses sont représentées sur la face principale du monument de Serenius Atticus en 230 p.C. ; *CBI*, 54 à Bonn, fin du 1^{er}-1^{ère} partie du II^e s. : *bf leg leg* ; *deus qui uias ...* ; *CBI*, 7 : Annexe 1.3, à Catterick, en 191 p.C., *bf cos*. Sur cet autel et la station de Catterick : Chap. IV p. 198-200.

¹⁰⁰ Le Rhin : *CBI*, 87 et 88, à Remagen, en 151-161 p.C. et en 190 p.C., *I 174 à Stein am Rhein-*Tasgaetium* en Rhétie, c. 181-185 p.C. ; *CBI*, 489 à *Tilurium* (voir aussi *CBI*, 490 cité ci-dessus) : *n(umen) H(ippi) fl(uminis)*, *Hippius* étant le nom latin de la *Cetina* : Chap. IV p. 187.

¹⁰¹ Voir à ce sujet notre Introduction à propos de Domaszewski 1902.

attribuent. C'est le cas par exemple pour Jupiter *Peoninus* (!) au sommet du Grand Saint-Bernard¹⁰², *IOM Arubianus* en Norique¹⁰³, Zeus Πυλαιοσ en Cappadoce, en relation avec le dieu Pylon, qui assure la protection des fortifications et des routes et de ceux qui les contrôlent¹⁰⁴, *IOM Dolichenus* ou Δολιχαιοσ¹⁰⁵, en Germanie, Pannonie, Dacie et Mésie Inférieure, ou *Heliopolitanus* en Pannonie Supérieure et en Arabie¹⁰⁶, Mercure *Arcecius* en Rhétie¹⁰⁷, Apollon *Grannus*¹⁰⁸, ou Mars *Caturix*, *Exalbiovis* et *Cocidius*, en Germanie Supérieure et en Bretagne¹⁰⁹. Le choix de l'épithète *Caturix* que le bénéficiaire du gouverneur détaché dans le *castellum* de Böckingen attribue à Mars s'explique par la présence au même endroit de la cohorte I Helvetiorum. On peut y voir un signe des relations que le bénéficiaire du gouverneur entretenait avec les auxiliaires helvètes établis localement, le culte de Mars *Caturix* étant bien attesté dans leur région d'origine, en Suisse romande actuelle¹¹⁰. Souvent, les bénéficiaires qui vénèrent le culte d'une divinité bien établie dans la région où ils sont en poste ajoutent à son nom une épithète typiquement romaine comme *Augustus*, *Sanctus* ou *Conseruator*, selon une pratique bien connue¹¹¹. Les cultes orientaux et en particulier celui de Mithra¹¹² n'occupent qu'une place relativement limitée dans leurs

¹⁰² I 7a.

¹⁰³ *CBI*, 214 déc. à Stöttham, mais provient de *Bedaium*, 15 mai 226 p.C. (avec l'invocation à la *Domus Diuina* et à *Bedaius*) ; *CBI*, 227 à *Celeia* en 215 p.C. et *CBI*, 257 déc. à Pittenhart mais provient de *Bedaium*, 15 mai 219 p.C. (avec *Bedaius Sanctus*).

¹⁰⁴ *CBI*, 694 à *Sulusaray-Sebastopolis*, II^e-III^e s., *CBI*, 689 prov. de *Sebastopolis*, vers 124/125-127/128 p.C., et *CBI*, 695 prov. de *Comana* (?), vers 163/164 - 165/166 p.C. Sur ces stations : Chap. IV p. 190.

¹⁰⁵ *CBI*, 614 au III^e s. en grec à *Balcik-Dionysopolis* en Mésie Inférieure ; voir aussi *CBI*, p. 823. Sur ce culte : Turcan 1989, 156-166.

¹⁰⁶ *CBI*, 304, à *Siscia*, et I 128a à *Rihab* en Arabie. Sur ce culte à *Baalbek-Heliopolis*, en relation avec des bénéficiaires (voir Chap. V p. 267), à *Carnuntum* où Jupiter Héliopolitain avait un temple, ainsi que dans l'Empire en général : Turcan 1989, 146-156.

¹⁰⁷ *CBI*, 210, à *Bregenz* en 238-244 p.C.

¹⁰⁸ I 160 (inérite) ; pour une dédicace à Apollon *Phæbus* ou à Apollon *Domesticus* : *CBI*, 647 et I 103b.

¹⁰⁹ *CBI*, 110 et 150, à Böckingen et Osterburken, dans la seconde moitié du III^e s. ; *CBI*, 16, à Lancaster.

¹¹⁰ A Riaz près de Bulle, où son sanctuaire a récemment été mis au jour, à *Orbe-Urba* et à *Yverdon-Eburodunum*, chef-lieu des *Caturiges* : XIII, 5035, 5046, 5054, ainsi qu'à *Avenches*, de la part d'un tailleur de pierre ou *lapidarius* : *RIS*, I, 110 - *Frei-Stolba* & *Bielman* 1996, 29.

¹¹¹ Par ex. *Liber* ou *Libera*, en Pannonie (*CBI*, 301, 302, 336, 381, 395, 423) et en Dacie (*CBI*, 513 : vétéran et *CBI*, 540, à *Porolisum* où *Liber* avait son sanctuaire) ; *Leto*, avec *Diane* et Apollon en Dacie (*CBI*, 515 : vétéran, avec *CBI*, 514), *Latone* (*CBI*, 556, en Dacie, mais par un dédicant d'origine africaine, qui s'adresse en même temps à *Saturne Pater Deorum*), *Caelestis* en Afrique et en Pannonie, par un Africain (*CBI*, 758 ; *CBI*, 359), etc. Pour les épithètes romaines, par ex. *Augustus*, *a*) pour Mars, Mercure ou Hercule mais aussi pour *Candida* (*CBI*, 153 et 154, avec *dea* et *Regina*), *Aesculapius* et *Hygia* (*CBI*, 426 et 475), *Diane* (*CBI*, 470, 504, 646, avec *Regina* : *CBI*, 647 ou *Sancta* : *CBI*, 130 et 644), *Ceres* (*CBI*, 308), *Epona* (*CBI*, 237, 253) ou *Liber* et *Libera* (*CBI*, 381), *Némésis* (*CBI*, 419, 639), *Siluanus* (*CBI*, 464) etc. A ce sujet *Mac Mullen* 1981, 103-104. *Sanctus* ou *Regina* s'emploient également avec la plupart de ces divinités. Voir aussi *CBI*, 821 : *Dis Mauris Conseruatoribus*.

¹¹² *Nelis-Clément* 1994, 257. Sur l'ensemble des monuments votifs des *bf*, nous n'en comptons qu'une bonne douzaine qui ont été consacrés à Mithra ou *Sol* (soit moins de 2 %), parmi lesquels 3 ont été érigés alors que le bénéficiaire était à la retraite. Les bénéficiaires le célèbrent à *Housteads-Vercouicum* en Bretagne (*CBI*, 14 - *Clauss* 1992, 82, *bf cos*), à *Narona* en Dalmatie (*CBI*, 495 - *Clauss* 1992, 146), *Carnuntum* en Pannonie Supérieure (I 11a - *Clauss* 1992, 157), *Aquincum* en Pannonie Inférieure (*CBI*, 378 - *Clauss* 1992, 179 : vétéran ; signalons que pendant son service comme *bf cos*, *Florianus* consacrait au même endroit son autel à *IOM* : *CBI*, 377 ; Annexe 3), *Apulum* en Dacie (I 102 - *Clauss* 1992, 194, *bf cos*), *Viminacium* en Mésie Supérieure (*CBI*, 603 - *Clauss* 1992, 215, *vet. ex bf cos*, décurion), *Histria* en Mésie Inférieure (*CBI*, 633 - *Clauss* 1992, 222 ; le *bf cos* *Iulius Bassus* figure en 159/160 p.C. parmi les dédicants d'un mithraeum alors que son supérieur le gouverneur de Mésie Inférieure *Iulius Severus* était le prêtre de ce culte), *El-Gahara* en Maurétanie Césarienne (*CBI*, 824 - *Clauss* 1992, 250, *bf cos*), *El*

dévotions. Bien que vénérées par des personnalités romaines de haut rang, et parfois même associées au culte impérial¹¹³, les divinités orientales ne supplantent jamais chez les *beneficarii* les dieux traditionnels romains et les divinités locales, signes de la puissance de Rome et de la réussite de la romanisation ainsi que de l'intégration des provinces et des populations locales au sein l'Empire romain¹¹⁴.

Les pratiques religieuses des bénéficiaires et en particulier le choix des divinités auxquelles ils s'adressent mettent en évidence sous divers aspects le rôle d'intermédiaires qu'ils assument entre les autorités de Rome – l'empereur, le gouverneur ou le procureur, les officiers – et la population et les autorités locales.

3.3.2.6. *Aspect personnel des invocations : l'exemple des divinités salutaires*

Le contexte officiel dans lequel les bénéficiaires en service consacrent habituellement leurs monuments votifs ne s'oppose en rien à la manifestation d'intentions personnelles, comme nous l'avons déjà souligné plus haut. On trouve ici et là dans les inscriptions votives des bénéficiaires des allusions directes à la protection qu'ils attendent des dieux auxquels ils consacrent un monument. Lorsqu'il précise dans son inscription des sentiments personnels, le bénéficiaire choisit de s'adresser de préférence à des divinités salutaires comme Asklépios, souvent associé à Hygie, ou à des dieux de caractère moins officiel que ceux qui apparaissent habituellement dans leurs cultes, Némésis par exemple¹¹⁵. L'un d'eux à Mayence implore les *deae Aufaniae* et la *Tutela loci pro salute et incolunitate sua suorumque*¹¹⁶. Lors de leur stationnement dans la région de Mihajlovgrad-Montana, en Mésie Inférieure, dont le territoire s'étend sur l'ensemble d'un vaste secteur minier, les bénéficiaires du gouverneur s'adressent à Diane et Apollon, auxquels ils manifestent leur reconnaissance, *conseruatus ab eis*, ou formulent des vœux pour leur santé et celle des leurs, *pro salute sua et ... coniugis eius gratias agens*¹¹⁷. Ils érigent leurs autels dans le sanctuaire local consacré principalement à ces deux divinités. Contrairement à ceux de *Sirmium* et d'Osterburken, ce sanctuaire était visité par l'ensemble des militaires et des agents du pouvoir détachés dans le district ou *regio*.

Le caractère personnel d'une dédicace s'observe parfois simplement à travers le choix d'une épithète, par exemple celle d'*επιχοος*, qui signifie secourable, et que certains bénéficiaires emploient pour Asklépios et Hygie en Dacie, Pylon en Cappadoce et à *Petra*, et une divinité anonyme, en Arabie¹¹⁸. A Osterburken, c'est la divinité locale connue comme

Kantara-*Calceus Herculis* en Numidie (I 137), Rome (I 144 - Claus 1992, 22, *uet. ex bf*). Voir aussi à Friedberg en Germanie Supérieure (CBI, 104, avec dans le même contexte, CBI, 103 ; les documents auraient été retrouvés dans la *cella* du mithraeum, à la Grosse Klostergasse, au sud-ouest du *castellum*).

¹¹³ Pour des ex. d'officiers ou de gouverneurs adeptes de tels cultes, locaux ou orientaux : Birley 1988, 423-426 et Claus 1992, *passim*. Pour des ex. de monuments consacrés à Mithra et au salut de l'empereur : Claus 1992, 10.

¹¹⁴ A ce propos, on notera par ex. que dans les rares cas où le culte d'Isis ou de Sérapis apparaît en relation avec un *bf cos*, c'est toujours en association avec des divinités traditionnelles de Rome : en Germanie Supérieure, CBI, 182, sous Marc Aurèle, avec, parmi d'autres dédicaces, celle au Génie du gouverneur ; voir aussi peut-être CBI, 113 en 186 p.C. En Germanie Inférieure, dans la capitale, CBI, 61, en 179 p.C., Sérapis est associé à *IOM* et au Génie du lieu.

¹¹⁵ Voir en particulier CBI, 692 en Cappadoce, où le *bf cos* en service était le prêtre du culte d'Asklépios et d'Hygie. Voir aussi CBI, 623-625 à Glava Panegra en Mésie Inférieure et CBI, 426 en Pannonie Inférieure.

¹¹⁶ CBI, 120, le 15 juillet 211 p.C.

¹¹⁷ CBI, 644 sq. Sur ce sanctuaire : Chap. IV p. 189, 206-207 et Chap. V p. 260.

¹¹⁸ CBI, 520, 689, et 731.

dea Candida Regina, dont le temple en bois est localisé sur le site, que le bénéficiaire C. Paulinius Iustus invoque *pro se et suis*, précisant sa reconnaissance à son égard, *bene merens* ¹¹⁹. L'évocation de menaces extérieures dans l'énoncé de vœux se rencontre sur le fragment d'une colonne votive du III^e s. érigée pour remercier le *numen* d'une divinité inconnue de sa protection face aux multiples dangers encourus sur le sol barbare. Le militaire s'y était rendu dès son recrutement dans l'armée, dans le cadre d'une expédition militaire, *quot tiro proficiscens in bello Bosporano uouerat et adiuuante numene (!) [e]jus multis periculis in barbarico liberatus sit merito uotum posuit*. La consécration est une manifestation de sa reconnaissance envers le dieu en question qui l'a gratifié de son soutien tout au long de sa carrière et a favorisé sa promotion du poste de bénéficiaire d'un gouverneur à celui de corniculaire d'un procureur, c'est-à-dire à la tête de l'*officium* du procureur financier ¹²⁰.

La responsabilité d'une station de bénéficiaires n'était pas toujours sans danger, en particulier lorsqu'elle se trouvait dans une zone de frontières extérieures, à une époque où celles-ci étaient soumises à de fortes pressions. L'allusion la plus claire aux menaces qu'un bénéficiaire pouvait ressentir au cours de son séjour dans une station figure sur l'un des trois autels érigés par Scantius Lucius, un bénéficiaire du gouverneur de Dacie détaché sur le *limes* nord de la Dacie, à Càhei-Samum. Sa dédicace illustre le caractère personnel de ses vœux lorsqu'en 224 p.C. il remercie Némésis et ses *numina* de l'avoir sauvé de nombreuses embuscades, alors qu'il était responsable de la station, *agens curam stationis multis insidiis numinibus liberatus* ¹²¹. La localisation de la station, à un peu plus d'une soixantaine de km au nord de Cluj-Napoca, explique ce sentiment de danger. Elle s'inscrit comme l'un des éléments d'un vaste complexe du *limes*, encore en place sous Gordien : *castellum*, *horreum*, voie fluviale ou "*limes fluvial*", réseau routier, pont, et tours de garde (35 identifiées) ¹²². Quatorze autels de bénéficiaires ¹²³, dont plusieurs consacrés à *IOM*, ont été découverts sur ce site où les premières traces d'occupation autour d'un *castellum* en bois remontent à 106 p.C., soit à la mise en place du système défensif de la province sous Trajan.

Les dédicaces qui figurent sur les différents autels conservés et érigés par un même bénéficiaire révèlent particulièrement bien les deux aspects complémentaires de leurs vœux, l'un au caractère plus officiel, l'autre, plus personnel ou intime. Lors de son stationnement en Crimée vers 120 p.C., T. Flavius Celsinus érige deux autels *pro salute sua et filiorum*, l'un retrouvé à Charax, l'autre, à Chersonesos. Le premier est dédié à *IOM Cons(eruator)*, le second à Némésis *Conseruatrix* ¹²⁴. En Dalmatie, Iulius Herculanus, consacre un autel à *IOM* dans la station de Stolac, près de *Narona* et de la côte dalmate, et un autre, à Asklépios et Hygie, lors de son détachement dans la station établie dans la région minière de Skelani-

¹¹⁹ *CBI*, 154 à Osterburken, c. 180-185 p.C. ; l'autre dédicace à cette divinité à Osterburken, *CBI*, 153, figure sur un autel avec une niche qui contient un bas-relief représentant la déesse. Lors de son stationnement à Friedberg, le même bénéficiaire consacre deux autres autels dans le mithraeum, l'un dédié à la *Virtus* impériale, l'autre, à *Sol Inuictus* : *CBI*, 103 et 104 ; cf. Annexe 3.

¹²⁰ I 111 (222-235 p.C.). Ce document est un exemple unique d'une promotion d'un *bf cos* au poste de corniculaire d'un procureur : Chap. III p. 125.

¹²¹ *CBI*, 528 ; voir aussi *CBI*, 526 : Annexe 1.3 et *CBI*, 529, avec Annexe 3.

¹²² Isac 1994, avec *CBI*, 528 sq. et Annexe 1.3.

¹²³ Si l'on tient compte des monuments fragmentaires : cf. Isac 1994.

¹²⁴ *CBI*, 661 : Annexe 1.3 (sur la localisation) et *CBI*, 660 .

Ljesçe-Bajina Basta, au nord-est de la province. Dans les deux cas, le bénéficiaire précise son rattachement à la légion de *Nouae* en Mésie Inférieure d'où il était détaché auprès du gouverneur de Dalmatie, une province sans légion ¹²⁵. A *Sirmium*, les rares autels qui n'étaient pas consacrés à *IOM* ont tous été érigés par des bénéficiaires qui ont dédié plusieurs monuments dans le sanctuaire, dont l'un au moins lui était voué ¹²⁶.

Ce phénomène, qui s'observe particulièrement bien chez les bénéficiaires en raison de leur organisation et de leurs pratiques, se retrouve aussi chez d'autres militaires, en particulier lorsqu'ils étaient comme eux en service détaché et qu'ils avaient les moyens financiers d'assumer le prix de plusieurs monuments. C'est le cas notamment de centurions ou d'autres officiers militaires à la tête d'un détachement militaire ou *uexillatio*. Ainsi, par exemple, lors de son séjour à Newstead en Écosse, au début de son occupation sous Antonin, à la tête d'une *uexillatio* de légionnaires et de cavaliers, le centurion G. Arrius Domitianus consacre trois autels à des divinités différentes. Sur les deux monuments qu'il dédie l'un à Diane *Regina*, l'autre à *deus Siluanus*, deux divinités en relation avec le caractère de la région où il se trouve, où les soldats chassaient dans les bois, il précise les vœux qu'il formule pour s'assurer la faveur des dieux, d'une part pour l'avenir, *o[b] prospero[s] euentus*, de l'autre, pour sa santé et celle des siens, *pro salute sua et suorum*. Sur le troisième, qu'il consacre à *IOM*, ne figure aucune intention personnelle ; il se contente d'y faire inscrire son nom, son grade et le nom de son unité ¹²⁷. Ce centurion était conscient des dangers qu'il encourait, et son appel à la protection des dieux exprimait un sentiment bien réel. Quelques dizaines d'années plus tôt, vers 120-122 p.C., l'un de ses collègues centurions avait été tué *in bello* par des rebelles, comme nous l'apprend un fragment de sa pierre funéraire, qui vient d'être découvert à *Vindolanda*, dans le camp de sa cohorte. Elle fut érigée par les soins de sa famille et d'un affranchi, présents sans doute à ses côtés à *Vindolanda*, dans les environs du *castellum* ¹²⁸. Du même site proviennent plusieurs tablettes inscrites datant des premières années du II^e s., sur lesquelles fut conservé le titre de bénéficiaire, celui de son supérieur n'étant pas connu. Il devait s'agir d'un bénéficiaire employé au service du commandant de la garnison locale, ou peut-être de l'un des bénéficiaires du gouverneur, en service détaché à *Vindolanda* ¹²⁹.

L'association de plusieurs divinités, souvent de type différent, répond à une mode qui s'observe particulièrement bien en Germanie, et cela surtout à partir de Commode et des Sévères. Elle se retrouve aussi ailleurs avec une certaine insistance, dans les provinces balkano-danubiennes et en particulier en Pannonie. L'autel érigé par C. Securius Domitianus à Osterburken, le jour des ides 212 p.C., illustre particulièrement bien cette pratique. Domitianus le consacre *pro se et suis* en l'honneur de la *Domus Diuina* et à l'adresse de sept

¹²⁵ *CBI*, 487 (Stolac) et 475 (Skelani) ; cf. Annexe 3. Les bénéficiaires connus par les autels dispersés dans la région, souvent en remploi, étaient sans doute rattachés à la même station, établie dans ce secteur minier. Voir Chap. IV p. 186-187.

¹²⁶ 156 et 57, I 42 et 43, I 72 et 73, voir Chap. IV p. 148.

¹²⁷ *RIB*, 2122 et 2124 ; *RIB*, 2123. Voir aussi *RIB*, 2174 à 2177, où le centurion M. Cocceius Firmus érige 4 autels parmi lesquels l'un d'eux, légèrement plus grand que les autres (2176) est consacré à *IOM* et à la victoire, pour le salut de l'empereur.

¹²⁸ Birley *et al.* 1998, 54-56, et Birley 1998.

¹²⁹ I 3a et 3b avec I 154a et Chap. IV p. 175.

divinités, *IOM*, Junon Reine, Minerve, *Bonus Euentus*, *Genius loci*, *Deus Patrius*, Mars *Conseruator*, auxquelles il ajoute tous les dieux et déesses, pour s'assurer de n'en avoir omis aucune. C'était sa manière de célébrer la fin de son troisième stationnement dans ce poste ¹³⁰.

3.3.2.7. *Le cadre des consécérations : Lieux de fonctions et espaces culturels*

L'étude des pratiques culturelles des bénéficiaires a montré qu'ils avaient pour habitude d'ériger leurs monuments votifs sur leur lieu de service. Lorsque l'autel d'un bénéficiaire d'un gouverneur provient d'un lieu situé à l'extérieur d'un camp légionnaire ou d'une capitale, et que l'on est assuré de sa conservation *in situ*, son lieu de découverte permet généralement de localiser l'emplacement d'une station de bénéficiaires. A Osterburken et *Sirmium*, tous les autels rassemblés dans le sanctuaire sont ceux de bénéficiaires du gouverneur, à une exception près ¹³¹. C'est dans le sanctuaire ou sur l'espace sacré de la station que les bénéficiaires successifs rassemblaient et exposaient leurs monuments votifs. Les stations étaient établies sur le territoire d'un municipes ou d'une colonie romaine, comme à *Sirmium*, ainsi que dans d'autres régions où aucune trace d'une vie municipale et urbaine ne nous sont parvenues. On les rencontre aussi sur le *limes* et de long des frontières extérieures, généralement à proximité d'un *castellum* militaire comme à Osterburken, dans une région dont le centre était formé par un camp et le territoire qui l'entourait, les *canabae* et le *uicus*. C'est là que s'étaient établies les familles des militaires et ceux qui gravitaient autour du *castellum*, notamment des marchands ou *negotiatores*, attirés par les possibilités économiques offertes au contact des officiers et des militaires d'une part, des populations établies au delà des frontières, de l'autre.

Il arrive aussi que des bénéficiaires s'adressent aux dieux dans un sanctuaire ou espace sacré situé hors des camps et des capitales et cela sans qu'il s'agisse du sanctuaire de la *statio*. Nous en avons vu un exemple avec le sanctuaire de Diane et d'Apollon à *Montana* en Mésie Inférieure, ouvert à différentes catégories de dédicants. On en connaît d'autres ailleurs, en particulier dans des secteurs miniers, où le même sanctuaire était habituellement visité par des militaires et des civils, citoyens romains détachés dans la région et indigènes, parmi lesquels le bénéficiaire était chargé de représenter localement son supérieur, habituellement le gouverneur, ou un procurateur ¹³². Dans de tels cas, à la différence d'Osterburken et *Sirmium*, le sanctuaire ne se présente pas comme l'élément central d'une *statio* de bénéficiaires. Il pouvait arriver, dans des cas qui semblent plus exceptionnels, qu'un gouverneur ressente le besoin d'envoyer l'un de ses *beneficarii* en mission spéciale, à Rome ou dans une province voisine. Le sanctuaire de Jupiter situé à proximité de la *mansio* qui accueillait les voyageurs, au sommet du col du Grand St-Bernard, était visité, comme le montrent les tablettes en bronze qui y furent retrouvées, par un grand nombre de militaires – on y compte plusieurs *officiales* – et par quelques marchands, de passage entre Rome et le Nord, soit les provinces germaniques et la Bretagne. Comme l'atteste l'expression *pro itu et*

¹³⁰ *CBI*, 173. Les deux autres autels qu'il a peut-être offerts (?) dans le sanctuaire ne nous sont pas connus. Il n'est pas impossible qu'ils aient été détruits et que seuls des fragments de ces monuments soient conservés. A ce propos, voir Schallmayer & Preuss 1994, qui ont soigneusement publié les fragments retrouvés à Osterburken, en tenant compte de leur place sur le site.

¹³¹ Chap. IV p. 137.

¹³² Chap. IV p. 207-208.

reditu qui se retrouve sur plusieurs d'entre elles, les vœux étaient directement émis en relation avec la traversée des Alpes et les dangers encourus. Le bénéficiaire Iulius Fortunatus, employé dans l'*officium* d'un gouverneur consulaire, était certainement dans la même situation que les autres dédicants. Dans un tel contexte, la découverte de la plaque votive en bronze qu'il a offerte dans le sanctuaire de à Jupiter, comme l'ont fait les autres militaires ou dédicants de passage, ne permet pas de déduire l'existence d'une station au sommet du col. Les militaires et les agents du fisc contrôlaient effectivement les gens et des biens qui traversaient les Alpes, mais tout porte à croire que le contrôle et les encaissements de taxes se faisaient de part et d'autre du col, plutôt qu'au sommet¹³³.

3.3.2.8. *Constructions-réaménagements-restaurations d'espaces ou d'édifices cultuels*

L'inscription votive commémore à l'occasion les travaux que les bénéficiaires ont entrepris, à titre personnel, dans un sanctuaire ou un espace sacré. Nous en comptons une trentaine d'exemples qui proviennent de plusieurs provinces de l'Empire : Bretagne, Alpes Grées, Germanie Supérieure, Norique, Pannonie Supérieure et Pannonie Inférieure, Dacie, Mésie Supérieure, Égypte, Maurétanie Césarienne, Espagne Citérieure et Italie, ainsi que Rome et probablement la Syrie¹³⁴. La majorité des bénéficiaires qui se sont chargés de construire ou de restaurer un monument sacré à leurs frais était généralement en service et sur le lieu du service. Le rang du supérieur varie selon les cas. En Germanie Inférieure et à Rome, la construction d'une *aedes* a été prise en charge par le bénéficiaire d'un tribun et celui d'un préfet des vigiles, et à *Aquincum*, camp légionnaire et capitale provinciale, c'est un *be(neficiarius) legati* qui s'est occupé de la reconstruction d'un *templum, a solo*. La restauration ou la construction par un bénéficiaire d'un édifice sacré s'observe à plusieurs reprises dans une capitale provinciale, par exemple à Aime en Tarentaise, Mayence, *Aquincum* et *Apulum*, ainsi que dans des sièges de camps légionnaires ou dans des endroits où des détachements militaires étaient en garnison, comme c'est le cas à Ostie par exemple. Mais la plupart des bénéficiaires connus dans une telle situation étaient employés dans l'*officium* d'un gouverneur, et le plus souvent, dans la moitié des cas au moins, ils étaient en service dans une station.

Nous ne comptons que deux exemples où le bénéficiaire se charge des frais d'une construction à caractère sacré à la fin du service, ou pendant sa retraite : l'un à *Apulum*, l'autre, à *Viminacium*, soit dans les capitales provinciales des Trois Dacies et de la Mésie Supérieure. Dans les deux cas, il s'agit d'un ancien bénéficiaire d'un gouverneur qui, pour célébrer son entrée dans l'ordre des décurions, avait voulu manifester sa générosité envers la communauté¹³⁵. D'autres bénéficiaires ou anciens bénéficiaires ont assumé le financement de constructions à caractère public, comme évergésie ou au titre des liturgies. Nous verrons plus loin que les bénéficiaires pouvaient être appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à

¹³³ I 7a ; sur les bénéficiaires dans cette région : Nelis-Clément & Wiblé 1996 et Chap. IV.

¹³⁴ Annexe 15. Pour une consécration dans un cadre collectif, voir *CBI*, 911 et I 150a déjà évoqués plus haut.

¹³⁵ *CBI*, 515 (l'autel consacré à Apollon, Diane, Léo et à tous les dieux salutaires était placé vraisemblablement dans le sanctuaire d'Asklépios ; voir aussi *CBI*, 514) et *CBI*, 603. Sur le statut de capitales de ces cités : Haensch 1997a, 336-345.

superviser des travaux de constructions publiques, sous l'autorité de leur supérieur. Il n'est pas exclu par conséquent que dans certains cas, un bénéficiaire ait été chargé par son supérieur de superviser également la construction d'un édifice sacré, un temple ou un sanctuaire par exemple, lorsque le culte impérial y était célébré ou lorsqu'il s'agissait du sanctuaire provincial de ce culte¹³⁶.

L'ampleur des travaux et la valeur des sommes engagées sur leurs fonds propres dans des constructions à caractère religieux sont souvent difficiles à évaluer, même lorsque le bénéficiaire précise son geste. Les expressions telles que *ara et tectum*, *ara cum cancellis*, ou encore *ara et columna* font allusion à quelque chose d'un peu plus élaboré qu'un simple autel, ou plus imposant qu'un autel orné d'un bas-relief ou d'une niche. Les termes comme *templum* (ou *tempulum*), *aedes*, *exedra cum basi*, ou encore *sacrarium* sembleraient évoquer des travaux de plus grande envergure. Mais la même terminologie s'applique à des concepts et à des constructions architecturales très variables. Le terme *templum* par exemple peut signifier un espace sacré virtuel ou réel où l'augure lit les auspices, un emplacement sacré sur lequel est construit un monument pour les dieux, et de là l'édifice en question, consacré à une ou plusieurs divinités¹³⁷. A Ostie, par exemple, dans la caserne de la cohorte des vigiles, l'*aedes* construite par l'option des bénéficiaires du préfet des vigiles pourrait être un édifice aux dimensions modestes¹³⁸. A plusieurs reprises, il est précisé dans l'inscription que les travaux de rénovation d'un édifice sacré, *aedes* ou *templum*, étaient dus à la vétusté du bâtiment en question¹³⁹. A *Coptos* en 219 p.C. et à *Satafis* en Maurétanie Césarienne, au cours du III^e s., le bénéficiaire a engagé son argent à des travaux de décoration d'un sanctuaire et de son jardin, plutôt qu'à sa construction proprement dite¹⁴⁰.

Lorsqu'il prend en charge personnellement les frais de construction ou de rénovation de monuments sacrés, un geste auquel il lui arrive d'associer son épouse – c'est le cas par exemple à Tüskevar où devait se trouver la station de *Mogentiana*, en Pannonie Supérieure¹⁴¹ –, on constate que le bénéficiaire s'adresse de préférence à des divinités présentant un caractère plus intime ou aux résonances locales bien marquées, en un mot le plus souvent à celles qui occupent une place de second rang dans la hiérarchie du divin, Némésis, Apollon, Diane et Léo, le déesse Maia, Mars et Mercure, les dieux Maures, les Nymphes et Mithra¹⁴². Le fait que l'on puisse y voir le signe d'un acte à caractère plus personnel n'exclut pas l'accent officiel que le bénéficiaire donne à son geste, en particulier lorsqu'il associe à ces divinités le Génie des bénéficiaires par exemple, avec la mention de la

¹³⁶ Voir Chap. V p. 267 à propos de *CBI*, 697 et 698, et la discussion concernant *CBI*, 699 ; voir aussi *CBI*, 273, ou 264 (?).

¹³⁷ Voir par ex. Glinister 1997, 63-64 et Beard *et al.* 1998, I, 22.

¹³⁸ *CBI*, 861 : Annexe 1.3, et Chap. VI p. 276 n. 33 ; pour le préfet : Sablayrolles 1996, 500-503 et 653-654 n° 169.

¹³⁹ Annexe 15.

¹⁴⁰ *CBI*, 735 et 736 : Annexe 1.3, et *CBI*, 821.

¹⁴¹ Par ex. *CBI*, 356 ; le *bf cos* M. Trebius Vitalis semble avoir été en poste dans la même station : *CBI*, 314. La dédicace est adressée à Némésis *Regina* pour le salut de deux empereurs, peut-être Septime Sévère et Caracalla, lors de leur voyage depuis le delta du Danube vers *Vindobona*, au cours duquel ils visitent et inspectent les camps du *limes* : Fitz 1962, 96. Le seul autre exemple d'un bénéficiaire en Pannonie qui s'adresse à Némésis *Augusta* est celui de P. Nigrius Quintilianus en poste dans la station de *Sopiana*, en Pannonie Inférieure, vers la fin du II^e ou la première moitié du III^e s. p. C. : *CBI*, 419.

¹⁴² Nelis-Clément 1994 ; Annexe 15.

Domus Diuina ou du salut de l'empereur. Mais il est frappant que Jupiter, alors qu'il est de loin le dieu le plus souvent invoqué par les bénéficiaires dans leurs dédicaces, comme nous l'avons vu, n'apparaisse que rarement dans ce genre de situation plus intime, et jamais directement en relation, à notre connaissance, avec la construction ou la rénovation d'un édifice, temple ou sanctuaire, qui lui serait consacré. La mention de ce dieu apparaît bien dans quelques cas, lors de l'installation d'une clôture autour de son sanctuaire par exemple, dans la station de Dorchester en Bretagne, *aram cum cancellis*, ou de la remise en place de plusieurs autels sur l'espace sacré qui lui est réservé, dans la station de *Mursa* en Pannonie Inférieure, ou encore lorsqu'un bénéficiaire du gouverneur de Germanie Supérieure consacre une colonne à Jupiter avec son autel *aram et columnam*, dans la station d'Heidelberg. La découverte d'une tête de Jupiter dans le même contexte pourrait suggérer l'existence d'une colonne appartenant à un groupe de statues du type "Jupitergigantenreiter"¹⁴³.

3.3.2.9. Les consécration des vétérans

Les monuments consacrés par des bénéficiaires qui n'étaient pas en service comme tels ne constituent qu'une très faible minorité des documents votifs. On distingue parmi ceux-ci les rares bénéficiaires qui ont été promus à un poste supérieur¹⁴⁴, ceux dont la situation de service demeure incertaine ou indéterminée, et les vétérans qui achèvent ou ont achevé leur service militaire obligatoire avec le rang de bénéficiaire. Ces derniers sont les plus nombreux, même s'ils constituent à peine 2 % de l'ensemble des dédicants de monuments votifs¹⁴⁵. L'exemple du bénéficiaire qui a demandé à son exécuteur testamentaire d'ériger un autel au Génie de Lambèse, après sa mort, représente un cas particulier, unique dans le dossier¹⁴⁶.

L'offrande d'un autel au moment du congé est un geste que les militaires accomplissent, à titre privé ou avec leurs collègues, dans le cadre d'une cérémonie collective, en réponse aux vœux formulés au moment de leur recrutement. Ils remercient ainsi les dieux de l'aide et de la protection qu'ils leur ont témoignées tout au long de leur service¹⁴⁷. Dans de telles circonstances, le militaire se présente sous le dernier grade militaire qu'il a obtenu, lorsqu'il avait dépassé le seuil de simple soldat, précisant parfois sa situation par une formule de retraite telle que *missus honesta missione*, ou par une expression comparable. Il pouvait aussi porter son nouveau titre de *ueteranus*, seul ou plus

¹⁴³ CBI, 109 et Annexe 15. A Heidelberg, où un *mithraeum* a été mis au jour en 1838, les cultes indigènes et romains trouvaient leur emplacement sur le Heiligenberg. La station serait localisée sur la rive gauche du Neckar, à l'aboutissement du pont que traversait la voie provenant du *castellum*, et sur lequel était établi le sanctuaire de Neptune. Sur la localisation des stations en général, et en particulier en Germanie Supérieure, et sur les travaux effectués par les bénéficiaires dans le cadre de la station : Chap. IV p. 193-202.

¹⁴⁴ CBI, 123 (à Mayence, en 192 p.C.) : recruté comme soldat dans les cohortes prétoriennes, promu bénéficiaire du préfet du prétoire, quelques années avant la fin de son service obligatoire, puis primipile, après avoir repris le service comme évocat en 157 p.C ; I 111 : ancien bénéficiaire d'un gouverneur consulaire promu corniculaire d'un procurateur ; CBI, 753 : Annexe 1.3 : *bf'cos* vraisemblablement promu centurion légionnaire (?) ; sur les carrières des bénéficiaires : Chap. III.

¹⁴⁵ CBI, 94, 317, 355, 375, 378, 393, 503, 504, 513, 514, 515, 553, 603, 653, 698, 760, I 9, I 10b, I 76, I 179.

¹⁴⁶ CBI, 785.

¹⁴⁷ Voir par ex. le vétéran – son ancien titre précis n'est pas mentionné – qui érige un autel à Mithra pour fêter sa retraite, en 297 p.C. à Szentendre-*Ulcisia Castra*, en Pannonie Inférieure : *AE*, 1926, 72, avec Clauss 1992, 188 : *quod miles uouit uet(eranus) soluit*.

souvent suivi de *ex* et du dernier rang obtenu au cours de sa carrière, soit *uet. ex. bf cos* par exemple, lorsque le militaire avait quitté le service comme bénéficiaire d'un gouverneur de province impériale. Il lui arrive également, mais plus rarement, de se contenter de sa dernière fonction précédée de la préposition *ex*, vétéran¹⁴⁸. Parfois, la seule mention des années de service pouvait suggérer que la consécration célébrait la fin du temps de service requis¹⁴⁹.

Les dédicaces collectives avaient lieu en général dans le camp ou la caserne de la troupe, les dédicaces privées, à l'endroit où le soldat se trouvait au moment de sa mise en retraite. Pour un bénéficiaire, cela pouvait être le camp légionnaire, comme pour l'ensemble de ses compagnons¹⁵⁰, mais aussi une capitale provinciale, ou une station. A *Sirmium* par exemple, nous connaissons plusieurs *bf cos* dont la fin d'un stationnement local coïncide avec celle du service militaire, au terme des années de service requises¹⁵¹. Un autre exemple provient de la station voisine de *Mursa*, où Censorinius Maximus célébrait la fin de son service – *acc(epta) missione* – qui devait coïncider avec la fin de son séjour dans la station¹⁵². Dans la capitale *Apulum*, en Dacie, c'est vraisemblablement la fin de son activité dans l'*officium* du gouverneur et le début de sa retraite – il porte le titre de vétéran – que célébrait C. Iulius Valerius, lorsqu'il consacre un autel à Diane, au III^e s., *uet(eranus) leg(ionis) XIII G(eminae) dec(urio) Sar(mizegetusa) mis(sus) ex bf cos*, plutôt que son entrée dans l'ordre des décurions de *Sarmizegetusa*¹⁵³. Il est probable que ce bénéficiaire du gouverneur, sans doute issu d'une famille de l'élite de *Sarmizegetusa* – peut-être des militaires? – ait déjà porté le titre de décurion pendant son service, comme ce fut le cas de deux de ses fils. C'est à *Sarmizegetusa* où il est retourné vivre après sa mise en congé, pour y passer sa retraite, que ses enfants lui élèvent une statue dans la première moitié du III^e s., pour fêter et commémorer sa nomination comme *duumvir* de la colonie.

La mention des ides de décembre qui suit la formule de mise en retraite sur l'autel de Lucius Magius Proculus à *Sirmium* suggère que sa mission et sa mise en retraite se sont achevées – ou du moins ont été célébrées – un 13 décembre. Cette même date du 13 décembre en relation avec la même formule de retraite se retrouve en 194 p.C. sur le

¹⁴⁸ Cette pratique, rarement attestée dans les inscriptions votives, s'observe avant tout dans les listes de décharge (voir infra p. 53) et dans les diplômes militaires, ainsi que dans des papyrus, dès la première partie du II^e s. A ce sujet : Nelis-Clément & Wiblé 1996, part. 285-287.

¹⁴⁹ Par ex. à Genève, XII, 2587 - *RIS*, I, 5 (201 p.C.) : le simple soldat Firmidius Severinus détaché de sa légion VIII établie à Strasbourg précise simplement qu'il a accompli 26 ans de service.

¹⁵⁰ Dans les camps et capitales, il n'est pas toujours aisé ou même possible de déterminer s'il célèbre sa mise à la retraite ou s'il est établi localement et déjà à la retraite depuis plusieurs années (voir par ex. *CBI*, 514 et 515, 513 à *Apulum*, avec *CBI*, 504 : dans ce cas, on peut penser que C. Iulius Valerius célèbre simplement sa mise en retraite, si l'on tient compte de *CBI*, 548). Il en va de même par ex. à *Aquincum*, capitale et camp, avec le vétéran qui célèbre Mithra en 240 p.C. et celui qui consacre son autel à *IOM* en 243 p.C. (*CBI*, 378 et 375).

¹⁵¹ Voir Chap. IV p. 145-146.

¹⁵² *CBI*, 414 : *acc(epta) missione* indique ici vraisemblablement la fin du service, comme le suggère l'expression *missus honesta missione*, et même si *missus* peut s'employer aussi à l'occasion dans le sens de "envoyé en mission" ; cette expression se distingue en cela de *acc(epta) statione* qui marque la fin d'un séjour dans la station (cf. Annexe 5 : la fin d'un détachement (*statio*) dans un poste s'exprime habituellement par des formules comme *expleta, emerita ou exacta statione*). Dans le cas précis, les deux événements, la fin du service et la mise en retraite, ont pu avoir lieu en même temps et être célébrés simultanément. Autrement : Sasel-Kos 1995a, 159.

¹⁵³ *CBI*, 504 : Annexe 1.3 : plutôt que *dec(urio) Sarmis(egetusa)*, *ex bf cos*, une lecture qui repousse *ex bf cos* loin de *ueteranus*. Sur ses liens avec *Sarmizegetusa*, voir *CBI*, 548. Sur ce point et sur la question de *Sarmizegetusa* ou *Apulum* comme capitale des Trois Dacies : Chap. IV p. 165.

monument votif du *bf cos* M. Montanius Celer qui vient d'être découvert à Augsburg-*Augusta Vindelicum*, dans la capitale de la Rhétie. Le contexte de la célébration et les intentions du militaire qui prend sa retraite sont clairement exprimées, *missus honesta missione ex b(ene)ff(iciario) co(n)s(ularis), quod mil(es) susceperam*. Le fait que cet ancien bénéficiaire du gouverneur n'ait pas mentionné le titre de vétéran auquel il a droit, lors de sa mise en retraite avec les honneurs, *missio honesta*, mérite d'être souligné. Ces deux exemples confirment que les légionnaires – ceux de Pannonie Inférieure et de Rhétie du moins à la fin du II^e s. – étaient mis en retraite en décembre ou peut-être même plus précisément aux ides de décembre. Le dossier des bénéficiaires livre deux autres autels consacrés également un 13 décembre, l'un au salut de empereurs, à *IOM* et à *Celeia Sancta*, en 211 p.C. à *Celeia* en Norique, l'autre à la *Domus Diuina* et aux déesses *Biuiæ, Truiæ* et *Quadriuiæ* en 221 p.C. à Cannstatt, en Germanie Supérieure. Ils s'inscrivent peut-être dans des circonstances comparables, bien qu'aucune allusion à une retraite n'apparaisse dans le texte ou dans la titulature de ces deux bénéficiaires¹⁵⁴. Comme nous le verrons plus en détails ultérieurement, la rotation dans les stations de bénéficiaires de Germanie Supérieure a lieu à cette époque aux ides de janvier, une date qui coïncide avec un anniversaire officiel célébré par l'ensemble des militaires, et aux ides de juillet. Une partie des mouvements pourrait toutefois avoir pris place dans cette province comme ailleurs entre décembre et janvier, au cours du III^e s.¹⁵⁵ Chez les *equites singulares*, au début du II^e s., la mise en retraite avait lieu autour des 4, 5 ou 6 janvier¹⁵⁶. En Numidie, le règlement d'un collège militaire prévoit que les soldats mis en retraite reçoivent, au 1^{er} janvier, la somme de 6 000 sesterces¹⁵⁷. C'est aussi au début de l'année que les soldats réitérent leur serment de loyauté à l'empereur¹⁵⁸.

C'est peut-être au moment de son congé et sur son lieu de service que le vétéran Amatorius Peregrinus a fait une fondation sur ses fonds propres en faveur des bénéficiaires employés au service du légat de la légion XXII Primigenia, dont le camp était à Mayence. Il offre à cette occasion une statue de Mercure sur la base de laquelle il célèbre la *Domus Diuina*. Bien qu'il ne l'exprime pas de manière explicite dans son inscription, tout porte à croire qu'il était lui-même pendant son service l'un des bénéficiaires employés dans l'*officium* du légat de la légion. Sur les 1 000 deniers qu'il offre, les intérêts sont destinés à être régulièrement distribués à chacun de ses anciens collègues, une fois par année, aux kalendes d'août. Le choix de la date du 1^{er} août demeure inexpliqué. Il célébrait peut-être l'anniversaire d'un empereur ou la fête du collège¹⁵⁹.

¹⁵⁴ Ides de décembre : *CBI*, 228 et *CBI*, 202 ; 23, 26 et 29 décembre : *CBI*, 98, 160 et 206, avec Annexe 6. L'état de conservation du *Feriale Duranum*, le calendrier officiel (223-227 p.C.), ne permet pas de conclure à l'existence d'une célébration officielle particulière chez les militaires aux ides de décembre ; il révèle toutefois que la date du 23 décembre (*CBI*, 98) marquait la fin d'une *supplicatio* dans : Fink 1971, 117. Sur les célébrations officielles et les inscriptions : Fishwick 1988.

¹⁵⁵ Annexe 6, avec *CBI*, 160, 206, 98, et Fishwick 1988, 354.

¹⁵⁶ Speidel 1994a, p. 30.

¹⁵⁷ VIII, 2554 -18048 ; voir Chap. VI p. 274.

¹⁵⁸ Fishwick 1988, 354 et Breeze 1997, 68 ; voir Chap. III p. 115-116.

¹⁵⁹ I 9. Sur la date, anniversaire de Claude (né à Lyon : Suétone, *Claude*, 2 ; la date du 1^{er} août est aussi celle de la fondation du Concile des Gaules) et de Pertinax : *CBI*, 64 (en l'honneur de la *Domus Diuina*), avec Annexe 6 et Fishwick 1988, 358. Dans le cas de Peregrinus, la célébration d'un événement personnel, son propre anniversaire ou celui d'un proche, comme on en connaît des exemples (à Sarsina-*Sassina* ; fondation privée, le jour

Plusieurs vétérans anciens bénéficiaires ont voulu marquer publiquement leur récente intégration parmi les notables municipaux en consacrant un monument votif ou en finançant une construction dans le cadre d'un sanctuaire¹⁶⁰. Rappelons à ce titre l'exemple des deux anciens bénéficiaires, C. Iulius Valens en Mésie Supérieure, qui restaure *a solo* un temple à Mithra, lors de sa nomination comme décurion de *Viminacium* et C. Iulius Frontonianus en Dacie, qui commémore dans la capitale *Apulum* la construction d'un pont, pour fêter sa nomination comme décurion de la colonie¹⁶¹. Le lieu de découverte de son autel, consacré à Apollon, Diane, Léto et tous les autres dieux et déesses, semble indiquer que le pont en question était peut-être l'un des éléments du sanctuaire d'Asklépios et d'Hygie, divinités titulaires du sanctuaire, auxquelles il avait auparavant consacré un autel au même endroit, alors qu'il était déjà vétéran. Une fois leur service militaire terminé, les bénéficiaires d'un gouverneur pouvaient entrer dans la carrière municipale, une voie qu'ils étaient parfois vivement encouragés de suivre. Les honneurs leur revenaient dans certains cas par tradition familiale, lorsqu'ils étaient issus de familles de notables municipaux comme les trois fils de C. Iulius Valerius par exemple, mentionné plus haut. La famille avait pu gagner sa place dans la société locale à travers le métier des armes, comme dans ce cas précis¹⁶². Plusieurs bénéficiaires issus de l'élite locale ont conservé leurs liens avec leur cité durant leur temps de service, portant à l'occasion un titre municipal parallèlement à leur titre militaire. Mais on ne pouvait pas les y obliger, du moins pas à une date haute. S'ils en acceptaient les honneurs, ils étaient tenus, légalement, d'en assumer aussi les charges ou *munera*, en dépit des exemptions généralement accordées aux militaires¹⁶³.

3.3.3. Les monuments funéraires

Les épitaphes, qui constituent 70 % de l'ensemble des inscriptions publiées de l'Empire romaine, ne représentent qu'un tiers du dossier épigraphique des bénéficiaires¹⁶⁴. Les textes, rarement porteurs d'une date consulaire¹⁶⁵, répondent à des critères d'analyse différents et livrent d'autres types d'informations que les inscriptions votives, en dépit de leur caractère souvent laconique.

La majorité des inscriptions funéraires (70 %) se situe durant la période de service actif du bénéficiaire, qu'il soit lui-même le défunt commémoré dans l'inscription, ce qui concerne près de deux cas sur trois, ou celui qui commémore la mémoire d'un défunt¹⁶⁶. La plupart d'entre eux (65 %) ont trouvé la mort pendant leur service, les autres alors qu'ils étaient déjà des vétérans (25 %) ou, dans une faible proportion, après leur promotion à un

de l'anniversaire de la fille du donateur : XIV, 2793 - *ILS*, 5449 ; fondation testamentaire célébrant l'anniversaire de la dédicante, une prêtresse : XI, 6520 - *ILS*, 6647), semble assez peu probable, en l'absence d'une précision. Sur les fondations en général : Laum 1914.

¹⁶⁰ Annexe 15.

¹⁶¹ *CBI*, 603 et *CBI*, 514 et 515.

¹⁶² Par ex. *CBI*, 548 et Chap. VII p. 305.

¹⁶³ *Digeste*, 49.18.5 ; voir aussi *Digeste*, 50.5.10.2 et 50.18.29.

¹⁶⁴ Valette-Gagnac 1997, 73 et p. 73-109, sur les épitaphes en général ; voir aussi par ex. Meyer 1990.

¹⁶⁵ Pour des exceptions, voir par ex. *CBI*, 39 (96 p.C.), *CBI*, 711 (15 octobre 243 p.C.), *CBI*, 865 (146 p.C.), *CBI*, 935 (198 p.C. ; le *bf* est l'un des dédicants), *CBI*, 938 (231 p.C.), I 197 (439 p.C.?). Pour une datation précise mais exprimée selon d'autres manières que la date consulaire : *CBI*, 670, la 152^e année selon l'ère augustéenne, soit en 120-121 p.C. (121 p.C. selon *CBI*) ; I 125 (en janvier 189 p.C., la date étant indiquée selon le système palmyrénien).

¹⁶⁶ 20 % des bénéficiaires connus dans une épitaphe sont des vétérans. Les 10 % restants sont des soldats promus à d'autres fonctions et ceux dont l'état de service demeure indéterminé.

poste supérieur (7,5 %) ¹⁶⁷. En faisant graver l'inscription funéraire d'un bénéficiaire, ceux qui le commémorent livrent à l'occasion des informations sur sa vie et sa carrière. De tels renseignements sont parfois transmis par le bénéficiaire lui-même lorsqu'il acquiert de son vivant son propre monument funéraire et qu'il choisit le texte à y inscrire ou lorsqu'il en fait la demande par voie testamentaire auprès de ses héritiers ¹⁶⁸. Les renseignements ou détails qui figurent dans les inscriptions funéraires sont souvent répétitifs, voire banals : formule onomastique plus ou moins complète, avec ou sans *origo* et tribu, rang militaire, parfois accompagné de la fonction du supérieur ou du nom de la troupe – les précisions de ce genre y sont toutefois plus rares que dans les inscriptions votives –, les étapes d'une carrière militaire dans certains cas, avec la mention de fonctions civiles ou religieuses s'il y a lieu, parfois de l'âge et des années de service, ou encore l'évocation de relations sociales ou familiales. Il peut arriver, mais cela demeure relativement exceptionnel, que le texte précise les noms des supérieurs ou le lieu de service ¹⁶⁹. Ces diverses indications, rarement cumulées dans un seul et unique document, permettent de se faire une idée des possibilités de promotion des bénéficiaires, d'en reconstituer le parcours, de dater les différentes étapes de leurs carrières et d'une manière générale, de cerner l'étendue de leurs aspirations. Elles nous éclairent sur leur milieu et leurs relations sociales (familiales, militaires, avec leurs supérieurs), leurs possibilités financières. En un mot, ces inscriptions sont en quelque sorte le reflet, bien que souvent imprécis, de la place qui fut celle des *beneficarii* dans la société de leur temps.

Parmi les bénéficiaires connus par les inscriptions funéraires, un tiers sont ceux qui se sont chargés d'ériger un monument à la mémoire d'un défunt ou de plusieurs défunts. Il s'agit le plus souvent des membres de leur famille (épouse, enfants, parents ou membres de la famille plus éloignée, ou encore affranchis), parfois d'un militaire, le bénéficiaire étant à l'occasion l'héritier d'un compagnon militaire ou d'un collègue bénéficiaire. Dans les inscriptions funéraires où il est question d'une relation militaire, le bénéficiaire apparaît plus souvent comme celui qui se charge de l'élévation du monument que comme le défunt commémoré par l'un de ses compagnons.

Quelle que soit la situation (service ou retraite), la place occupée par la famille chez les bénéficiaires se révèle d'une manière générale comparable à celle qui s'observe au sein de la population civile, malgré des différences ici et là, selon les provinces. Les *beneficarii* dans leur ensemble se distinguent nettement de la population militaire. Sur ce plan, les bénéficiaires servant chez les *equites singulares*, un corps de troupe ou *numerus* relativement fermé, forment une exception en comparaison des autres troupes.

3.3.3.1. *Inscription funéraire et lieu de service*

Lorsque le bénéficiaire est encore vivant et en service ou lorsqu'il est décédé pendant son service, il est indispensable de se demander, dans l'optique de notre recherche, si le bénéficiaire a pu ou non accomplir son service localement. Les textes des inscriptions funéraires ne livrent qu'exceptionnellement des informations directes à ce sujet. Il peut

¹⁶⁷ 2,5 % correspondent aux cas où les conditions de service sont indéterminées. Sur la moyenne d'âge de bénéficiaires : Chap. VII p. 87-88.

¹⁶⁸ Par ex. *CBI*, 36, 400, 621, 891, 892, 894, I 7b. Voir aussi par ex. *CBI*, 402 : la stèle est érigée à *Intercisa* par un *librarius*, à la mémoire d'Aurelius Monimus, *bf* du tribun de la cohorte des Hémésiens, *ex ipsius praecepto*.

¹⁶⁹ Voir par ex. *CBI*, 39 (96-98 p.C., à Carouge près de Genève). Sur la titulature des bénéficiaires : Chap. II p. 76-83.

arriver à l'occasion que la famille commémore un proche décédé loin de chez elle, dans une autre province, érigeant à sa mémoire un monument funéraire à l'endroit même où elle est établie. C'est le cas par exemple des parents d'un jeune bénéficiaire italien originaire de *Teruentum*, décédé à l'âge de 23 ans alors qu'il exerçait ses fonctions en Norique, dans l'*officium* d'un tribun légionnaire, *mil. legion. in Norico Ael(ia) Ouilau(a) b. trib.*¹⁷⁰ L'absence de précision semble suggérer que le monument funéraire était le plus souvent érigé à l'endroit où le décès était survenu, soit sur le lieu de service, la plupart des bénéficiaires décédés, nous venons de le voir, étant en service au moment de leur décès¹⁷¹. L'enseignement que l'on peut tirer de l'ensemble des documents funéraires des bénéficiaires va dans le sens de cette observation, et l'existence de cas particuliers ne saurait la mettre en doute. Ils proviennent en effet généralement d'un endroit dans lequel se trouvait la troupe du bénéficiaire – camp légionnaire, siège d'une flotte¹⁷², garnison militaire¹⁷³, *castellum* d'auxiliaires¹⁷⁴, capitale provinciale, siège d'un procureur¹⁷⁵ – ou d'un lieu où le bénéficiaire avait pu être détaché au cours d'un déplacement, dans le cadre d'une mission ponctuelle ou d'une expédition¹⁷⁶, ou d'une station de bénéficiaires. L'inscription funéraire d'Aelius Telephon, décédé pendant son service dans une station, en Lycie-Pamphylie, en est un exemple incontestable¹⁷⁷. Les détails de la vie de ce bénéficiaire d'origine isaurienne, recruté dans l'armée à l'époque d'Hadrien et décédé après une longue maladie alors qu'il était détaché dans la station d'*Olympos*, sont précisés sur son sarcophage, à l'instigation de son épouse. Il provient de la nécropole de Çıralı et de l'antique *Olympos*, Αιλιω Τηλεφω Ισαυρω βενεφικαριω εχοντι στατιωναν εν Ολυμπω ον πολλω χρονω νοσησαντα και τελευτησαντα κα[τ]ε[θ]εμην ενθαδε. L'expression en grec εχοντι στατιωναν trouve un parallèle direct en latin sur l'autel votif d'un bénéficiaire en poste à *Siscia* en Pannonie Supérieure, sans doute

¹⁷⁰ *CBI*, 870 ; pour d'autres exemples, voir parmi d'autres l'inscription funéraire d'un soldat de la légion XI, Aurel. Dizo, d'origine thrace, décédé après 5 ans de service en Maurétanie Césarienne. Elle a été érigée à Aquilée par des compagnons d'armes et concitoyens (V, 893). A Apamée, le cippe funéraire d'un simple soldat de la légion II Parthica décédé en 215 p.C. au cours de la campagne orientale de Caracalla livre un rare exemple des pratiques funéraires militaires lors d'un déplacement de troupes, grâce aux nombreux détails mentionnés (Balty & van Rengen 1993, 23). Le légionnaire Vibius Batao, âgé de 40 ans (19 ans de service), est décédé pendant la nuit dans le port d'*Aegeae*, alors qu'il faisait route vers la Syrie avec sa troupe. Son corps a été transporté jusqu'à *Catabolum*, où les soldats ont fait une halte et où il a été enterré. Mais c'est à Apamée, où la légion s'installe, que son héritier Aurelius Mucazanus érige à sa mémoire le cénotaphe sur lequel figure l'inscription funéraire. Le toponyme *Catabolum*, où les troupes ont fait halte – l'itinéraire de Bordeaux y indique la présence d'une *mansio* (cf. Cuntz 1929, 21 (146) et 93 (580)) – rappelle le terme *catabulum* (hangard, entrepôt, écurie?). Bien que rarement attesté en latin, il apparaît dans la dédicace au Génie du *catabulum* sur l'autel d'un bénéficiaire du gouverneur de Germanie Supérieure, à Mayence, capitale de la province, aux ides de janvier 208 p.C. : *CBI*, 130. A ce propos : Chap. IV p. 156.

¹⁷¹ A ce propos, voir Chap. III p. 87-88 sur l'âge des bénéficiaires et leur espérance de vie.

¹⁷² I 141 à I 142 à Misène.

¹⁷³ Par ex. à Ostie : *CBI*, 862.

¹⁷⁴ Par ex. à Housesteads : *CBI*, 15 (début du II^e s.) ; à Dunaújváros-*Intercisa* : *CBI*, 402, 403 ; pour des vétérans restés à *Intercisa* : *CBI*, 400. Annexe 1.3. et 404. Sur la présence d'une station de *bf cos* à *Intercisa* : Chap. IV p. 162-163.

¹⁷⁵ Par ex. *CBI*, 835, à Astorga-*Asturica Augusta*, siège du procureur équestre d'Asturie-Galice en Espagne Citérieure, responsable de la bonne gestion des mines de la région dont il supervisait l'exploitation avec l'aide des bénéficiaires qu'il détachait sur les lieux (*CBI*, 855 à 858, à Villalis) et ceux qui restaient dans les bureaux d'*Asturica*.

¹⁷⁶ Par ex. à Apamée : *CBI*, 703 et 705.

¹⁷⁷ *CBI*, 681.

au II^e s., *iter(um) stat(ionem) hab(ens)*¹⁷⁸. Le site d'*Olympos* a livré d'autres inscriptions de militaires parmi lesquelles l'une au moins atteste la présence locale d'un second bénéficiaire en service à *Olympos*, Iulius Solon. Ce dernier a fait graver sur le linteau d'un hérôon ou κενотаφιον retrouvé dans la nécropole d'*Olympos* l'inscription funéraire d'un certain Hermaios, son θρεπτος ou *alumnus*¹⁷⁹. Il se pourrait même qu'un troisième bénéficiaire soit connu à *Olympos*, comme le suggère l'expression τῷ στατιζοντι, à moins qu'il ne s'agisse d'un autre type de soldat en poste localement¹⁸⁰.

Le monument funéraire du bénéficiaire Umidius Avitus, à Nîmes, représente un cas particulier. L'inscription fait connaître, en plus du nom du bénéficiaire, le nom et le titre de son supérieur, Iunius Omullus, qui était à la tête de l'Espagne Citérieure vers 133 p.C., et ceux du légat de la légion espagnole, T. Vitrasius Pollio¹⁸¹. C'est ce dernier qui s'est chargé de faire ériger le cippe funéraire du bénéficiaire, *cura T. Vitrasii Pollion(is) legati Aug(usti)*. L'intervention personnelle du légat de la légion, qui constitue un cas sans parallèle dans le dossier. Elle s'explique sans doute par le fait que le bénéficiaire est décédé lors d'un déplacement de service hors de la province, probablement au cours d'un voyage vers l'Italie, dans le cadre d'une mission au cours de laquelle il était peut-être chargé par le gouverneur, son supérieur, d'escorter le légat de légion qui allait prendre son poste ou qui le quittait. *Nemausus* se trouve en effet sur la voie qui, de Tarragone, capitale de l'Espagne Citérieure et siège du gouverneur, mène vers l'Italie.

3.3.3.2. Les inscriptions funéraires des vétérans

Les inscriptions funéraires des vétérans, généralement plus riches d'informations sur la carrière du bénéficiaire, ne donnent en revanche que peu d'indications sur les lieux où ils ont accompli leur fonction de bénéficiaires. L'épigraphie montre que les vétérans jouissent d'une certaine liberté dans le choix de leur installation et que dans l'ensemble, ils ont tendance, en particulier depuis le début du II^e s., à rester dans la région dans laquelle ils ont accompli leur service, plus précisément à proximité des camps¹⁸². Ils s'installent habituellement dans des endroits où ils ont des attaches personnelles, d'ordre familial, social ou politique. Ce phénomène n'est pas sans relation avec le mode de recrutement qui prend place à cette période. Un peu partout dans l'Empire les militaires commencent à être de plus en plus souvent recrutés de manière provinciale ou même régionale, avec toutefois des variations selon les provinces et les circonstances.

¹⁷⁸ CBI, 310. Voir aussi Annexe 5. Pour un autre emploi du terme à *Tarsus* : JGR, III, 883.

¹⁷⁹ CBI, 682. L'emploi du terme κενотаφιον suggère que le bénéficiaire n'était pas un ressortissant local. Sa présence à *Olympos* s'explique donc vraisemblablement par un détachement dans la région : Robert 1955, 176.

¹⁸⁰ TAM, II, 953, avec Robert 1955, 175 n. 4. S'agit-il d'un bénéficiaire dont le titre précis n'est pas exprimé (cf. Annexe 5), comme cela pourrait être le cas dans le P 79 (Annexe 2 et Chap. V p. 232 n. 84), d'un autre militaire en poste en ce lieu, peut-être associé ou subordonné au bénéficiaire responsable de la station, ou encore d'un prétorien en service local comme l'était sans doute au III^e s. le πραιποριτιανος Aurelius Mucianus, connu par l'inscription figurant sur l'autel funéraire qu'il érige pour lui et sa famille à *Olympos* (TAM, II, 949)? La présence de prétoriens *stationarii* est attestée dans plusieurs provinces, en particulier dans les provinces proconsulaires : Chap. III p. 101-106. Bien que l'on connaisse des assistants aux bénéficiaires dans les documents papyrologiques, la présence de subordonnés militaires à leur côtés, dans les stations, demeure rarement attestée de manière explicite dans l'épigraphie : Chap. IV p. 208-210.

¹⁸¹ CBI, 41. Sur les liens avec l'unité et sur la titulature : Chap. II p. 81-83.

¹⁸² Mann 1983, *passim* ; voir CBI, 300 à *Poetouio* en Dalmatie. Sur le statut légal et les privilèges des vétérans : Renz 1972 et Wolff 1986.

D'une manière générale, les anciens bénéficiaires se comportent de ce point de vue comme l'ensemble des autres militaires, à la différence qu'il leur arrive plus souvent qu'aux militaires de terrain de passer leur retraite dans une capitale provinciale. C'était le cas du moins de ceux qui avaient servi dans l'*officium* d'un gouverneur ou d'un procureur financier. Nous en connaissons des exemples à *Virunum* en Norique, *Augusta Vindelicum*, en Rhétie, Tarragone en Espagne Citérieure, Lyon dans les Trois Gaules, Salone en Dalmatie, Cologne et Mayence, capitales des deux Germanies en même temps que camps légionnaires, de même qu'à *Brigetio* et *Aquincum* dans les deux Pannonies, à *Heliopolis* (?) en Syrie-Phénicie et à Lambèse. La présence de vétérans à proximité de camps légionnaires s'observe également à *Singidunum*, *Troesmis* et *Nouae*, en Mésie Inférieure, à *Potaissa*, en Dacie ou encore à *Bostra* en Syrie¹⁸³. A Martigny-*Forum Claudii Vallensium*, capitale de la *Vallis Poenina*, où il comptait sans doute vivre durant sa retraite, l'ancien bénéficiaire Aurelius Maximianus a fait ériger au III^e s. un monument funéraire pour son épouse et pour lui-même, de son vivant¹⁸⁴. La proximité entre Arlon, en Gaule Belgique, et Trèves, siège du procureur financier de Belgique et des Germanies, explique peut-être l'établissement local d'un ancien légionnaire de la légion VIII, employé comme bénéficiaire dans l'*officium* d'un procureur¹⁸⁵. Plusieurs documents révèlent par ailleurs l'existence de situations singulières. On signalera par exemple le cas d'un bénéficiaire – peut-être un adepte du christianisme? – qui après avoir accompli ses fonctions en Égypte, dans l'*officium* du préfet, s'est installé à Rome au moment de sa retraite, au III^e ou IV^e s.¹⁸⁶ Le décès à Aquilée d'Aurelius Domitianus, un bénéficiaire rattaché à la légion I Adiutrix, mort peu de temps après sa mise en congé alors qu'il n'avait accompli que 20 ans de service, constitue une autre illustration¹⁸⁷.

Les documents montrent aussi quelques exemples d'anciens bénéficiaires qui ont préféré retourner dans leur cité d'origine pour y passer leur retraite¹⁸⁸. Un certain Saturninus,

¹⁸³ *Virunum* (CBI, 260) ; *Augusta Vindelicum* (CBI, 209) ; Tarragone (CBI, 839, originaire d'Afrique Proc., 844, 845, 846 : sans titre de vétéran, mais âgé 62 ans) ; Lyon (CBI, 31 : *bf* originaire de Thrace ; 32 : *bf* originaire de Germanie Supérieure ; CBI, 43 ; CBI, 29 : recruté dans la XIII^e cohorte urbaine de Lyon ; sur l'ensemble des vétérans à Lyon, voir l'étude de Bérard 1992) ; Salone (CBI, 477 ; sans doute aussi I 180a) ; Cologne (CBI, 69) ; Mayence (I 9, voir supra p. 46 n. 159), *Brigetio* (CBI, 322 et 320) ; *Aquincum* (CBI, 385, 388, 389, I 15a ; voir aussi CBI, 375 et 378, avec 377) ; Baalbek-*Heliopolis* (CBI, 697 et 698 ; voir Chap. V p. 267 n. 214) ; Lambèse (CBI, 790, 791, 797, 800, ancien *bf trib. laticl.* ; 816, ancien *bf trib.* ; 808, *bf trib.* sans titre de vétéran, mais âgé de 60 ans) ; *Singidunum* (CBI, 571), *Troesmis* (CBI, 631) et *Nouae* (CBI, 653) ; *Potaissa* (CBI, 553 et 557) ; *Bostra* (CBI, 726 : vétéran et boulete).

¹⁸⁴ I 7b ; sur le statut possible de capitale régionale de Martigny et sur sa position lors de la fusion des deux districts alpins : Nelis-Clément & Wiblé 1996, part. 289-291.

¹⁸⁵ CBI, 23.

¹⁸⁶ CBI, 959. Sur les bénéficiaires engagés dans la lutte contre les chrétiens, et ceux qui ont peut-être été eux-mêmes des adeptes du christianisme : Chap. V p. 220-227.

¹⁸⁷ CBI, 888. Sa présence à Aquilée au III^e s. n'est vraisemblablement pas sans rapport avec le détachement, dans ce lieu de passage, de vexillations des légions I et II Adiutrix attestées dans l'épigraphie locale. Une *uexillatio* de cette légion et de la légion II Adiutrix était détachée à Aquilée (V, 954 et 892) vraisemblablement dans le courant du III^e s. p.C. : cf. Ritterling 1925, 1399-1400. Soulignons l'absence de *honestam* et du titre de vétéran dans la formule *acepit misionem* (!). L'un de ses collègues, un *bf offic(i) praesid(is) Pann(oniae) Inferiori(s)*, était également en service à *Aquileia*, où il est connu comme l'héritier d'un centurion de la légion II Adiutrix, décédé pendant son service dans ce lieu.

¹⁸⁸ En plus des documents passés en revue ci-dessous, voir par exemple CBI, 831 à Mérida en Lusitanie et CBI, 674 à *Apameia Cibotos* en Asie Mineure.

au III^e s., est retourné s'installer à Madaure en Maurétanie Césarienne, au terme d'une belle carrière en Bretagne¹⁸⁹. Comme lui, le bénéficiaire T. Valerius Marcianus est retourné dans sa patrie lors de sa retraite. Issu d'une famille de militaires établie à proximité du camp de la légion V Macedonica à Iglita-Troesmis en Mésie Inférieure, il a vécu une carrière mouvementée et non typique pour un bénéficiaire, entraîné avec sa troupe à travers plusieurs provinces de l'Empire. Déplacé en Cappadoce dans le contexte de l'expédition orientale de Lucius Verus, il y fut employé dans l'*officium* de plusieurs gouverneurs, avant de participer à l'expédition contre les Marcomans et contre les Sarmates, sous le commandement de Calpurnius Agricola et de Claudius Fronto, et de s'installer vers 167 p.C. dans le nouveau camp de sa légion, à *Potaissa* en Dacie. Il est probable que comme bénéficiaire, il fut alors intégré dans l'*officium* du gouverneur de la Dacie, jusqu'au moment de sa décharge en 170 p.C., soit après les 25 années réglementaires. Sans racines à *Potaissa*, il a décidé de quitter la Dacie pour rejoindre ses *Lares* à *Troesmis*, dans les environs du camp militaire où il était né, *reuersus at lares suos*. C'est là qu'avec son épouse, Marcia Basilissa, une citoyenne romaine d'origine orientale et prêtresse d'un collège de dendrophores dédié à Cybèle, et avec sa sœur Valeria Longa, il consacra un plaque votive (la dédicace n'est pas conservée) pour leur salut et celui des leurs¹⁹⁰.

Nous connaissons enfin quelques exemples d'anciens bénéficiaires qui, au moment de la retraite, étaient établis dans un lieu qui a abrité une station, dans plusieurs endroits en Pannonie, à *Siscia* et à *Sauaria*, où l'ancien bénéficiaire est décurion de la colonie, ou encore à *Intercisa*, ainsi qu'en Mésie Supérieure, à *Vidin-Bononia* au sud-ouest de *Ratiaria* qui a aussi abrité un camp d'auxiliaires, et à *Scupi*, où les deux anciens bénéficiaires deviennent des duumvirs, alors qu'aucun n'est originaire de cette colonie, ni même de la province, l'un provenant de Dalmatie, l'autre de Syrie¹⁹¹. Leur présence dans ces lieux trouve plusieurs types d'explications, parmi lesquels on ne saurait exclure un retour dans le lieu d'origine, par exemple. Ces documents n'impliquent pas en soi un détachement local, même si cela a pu être le cas dans certaines circonstances. Il n'est pas exclu en effet que certains bénéficiaires aient noué des liens familiaux ou autres au cours d'un long séjour ou de plusieurs séjours renouvelés dans une région. Cela dit, leur séjour limité à une période de 6 mois, dans certaines provinces et à certaines époques, ne devait guère favoriser ce type de situation.

3.3.4. Les listes et les latercules

La troisième catégorie de documents épigraphiques dans le dossier des bénéficiaires (2,4 %) se compose de listes ou registres militaires (*latercula*) comprenant les noms des soldats rattachés à une troupe. Ces registres, souvent fragmentaires, proviennent tous de

¹⁸⁹ *CBI*, 749 : Annexe 1.3. Sur sa promotion : Chap. III p. 127 ; sur le prix du mausolée : Chap. VII p. 316.

¹⁹⁰ *CBI*, 631 : Annexe 1.3. Son origine *castris* et son enrôlement dans la tribu *Pollia* nous amènent à une telle conclusion ; sur le culte de Cybèle : Cumont 1963, 52-57.

¹⁹¹ *CBI*, 313 ; 334 ; 404 et peut-être aussi 406 ; 609 : le fils aîné du bénéficiaire décédé à l'âge de 83 ans (il ne porte pas le titre de vétéran, comme *CBI*, 888 par ex.) est un tribun légionnaire ; 600 et 611 : Annexe 1.3, avec Dusanič 1996b. Il est peu probable que le vétéran qui apparaît dans un fragment d'inscription dans la station de *Samum* soit un ancien bénéficiaire du gouverneur, ce qui nous incite à ne pas retenir la restitution proposée et de ce fait à rejeter ce document du dossier (*CBI*, 536 : Annexe 1.2).

camps légionnaires ou de sièges d'autres types de troupes : *Viminacium*¹⁹² et *Troesmis*¹⁹³ en Mésie Supérieure et Inférieure, *Potaissa*¹⁹⁴ et *Apulum*¹⁹⁵ en Dacie, *Nicopolis*¹⁹⁶ en Égypte, Lambèse¹⁹⁷ en Numidie, Ravenne¹⁹⁸ et Rome¹⁹⁹. Il s'agit dans la plupart des cas des registres officiels de soldats mis en retraite, auxquels s'ajoutent peut-être l'une ou l'autre dédicace ou inscription votive collective, les deux types de documents n'étant pas toujours aisés à distinguer lorsqu'ils sont fragmentaires²⁰⁰. Le nom est généralement suivi (parfois précédé) du dernier titre porté par le militaire, lorsqu'il a dépassé le seuil de simple soldat. Il est habituellement au nominatif, parfois à l'ablatif précédé de *ex*. L'origine du militaire figure dans certaines de ces listes, ce qui permet de se faire une idée du type de recrutement. Ces registres nous renseignent en outre sur les ultimes positions auxquelles ils pouvaient aspirer et au delà desquelles les chances de promotion se resserraient.

Les conditions de la mise en retraite sont généralement précisées au début de l'inscription. Outre la date de congé et parfois celle du recrutement, ces inscriptions font connaître les noms des autorités en place, l'empereur, le gouverneur et le légat de la légion. En Égypte, province d'où sont exclus les sénateurs, la légion est commandée par un officier équestre, le préfet du camp. Son nom et ceux des hauts responsables qui figurent en tête du registre sont suivis par ceux d'un centurion, de l'un des corniculaires du préfet d'Égypte, et d'un *euocatus ballistarum*²⁰¹. Dans la liste de *Potaissa*, siège du camp de la légion V

¹⁹² Il s'agit de deux latercules de la légion VII Claudia : *CBI*, 583 : cette liste, qui n'est pas reprise intégralement dans le *CBI*, contient les noms des soldats recrutés en 134 et 135 p.C. et mis en retraite en 159 p.C. Ils ont par conséquent servi pendant 25 ou selon les cas 26 ans ; *CBI*, 576 : liste comparables, avec les noms des soldats recrutés en 169 p.C. et mis en retraite en 195 p.C. Les militaires sont généralement originaires de Mésie et des provinces voisines (Dacie, Dalmatie, Pannonie, Thrace, Macédoine) ainsi que d'Asie Mineure, mais de manière moins soutenue. Aucun d'entre eux n'a été recruté en Occident ou en Italie.

¹⁹³ *CBI*, 630, 132-135 p.C.

¹⁹⁴ *CBI*, 551 : Annexe 1.3, probablement après à 212 p.C. : la nature de cette liste pourrait être différente des autres, voir infra p. 54. L'abréviation *ex IMLB* concerne vraisemblablement un ancien *immunis librarius* plutôt qu'un bénéficiaire : Annexe 1.3.

¹⁹⁵ *CBI*, 501 et 502, II^e-III^e s. p.C. Un nombre imposant de *can(didati)*, des soldats en attente d'une promotion, figure dans le second fragment ; s'agit-il réellement d'un registre de mise en retraite ?

¹⁹⁶ *CBI*, 732, 194 p.C. : fragment de latercule contenant la liste des soldats de la légion II Traiana Fortis recrutés en 168 p.C. et mis en retraite en 194 p.C. Les noms sont classés par cohorte et à l'intérieur des cohortes, par centuries. La formule onomastique est souvent complète (prénom, gentilice, filiation, tribu, *cognomen*, origine) ; *CBI*, 733, 157 p.C. : liste des soldats de la légion II Traiana Fortis recrutés en 132 ou 133 p.C. et mis en retraite, après 25 ou 26 ans de service, en 157 p.C. La base est dédiée à Antonin le Pieux. Sur la face principale apparaissent les noms du préfet d'Égypte M. Sempronius Liberalis et celui du préfet du camp L. Iulius Crescens. Les noms des vétérans cités sont classés par cohorte et par centurie. Contrairement au document précédent, la filiation n'est pas précisée. L'un des intérêts majeurs de cette inscription réside dans le fait que pour la presque totalité des vétérans cités (133 sur 136), l'origine est mentionnée.

¹⁹⁷ *CBI*, 779 : Annexe 1.3 ; *CBI*, 780 et I 192 : Annexe 1.3 ; *CBI*, 775 : signalons ici aussi la présence de *candidati* (voir à ce propos nos remarques ci-dessus concernant *CBI*, 502) ; *CBI*, 776 ; *CBI*, 777, 166 p.C. : liste (trois fragments) de mise en retraite de soldats recrutés en 140 et 141 p.C. ; *CBI*, 778 : Annexe 1.3 ; I 136 et I 140.

¹⁹⁸ *CBI*, 880 (II^e-III^e s. p.C.) : soldats de la flotte de Ravenne. Le caractère de cette liste fragmentaire demeure incertain (registre officiel, dédicace collective?).

¹⁹⁹ *CBI*, 903 à 910 : mise en retraite de prétoriens et de soldats d'autres cohortes de Rome.

²⁰⁰ Voir ci-dessus n. 198 à propos de l'inscription de Ravenne. Sur les divers types de listes : Le Bohec 1989a, 55. Nous n'avons pas retenu ici les inscriptions collectives dont la nature votive ou dédicatoire ne fait pas de doute, par ex. *CBI*, 900 : *deuota numini et maiestati eius... dedicata non(is) Iul(is) ...*, *CBI*, 898 et 901.

²⁰¹ *CBI*, 733 : ces 3 militaires figurent au-dessus de la liste des soldats mis en retraite, dont les noms sont classés par cohorte, comme c'était souvent le cas. Sur la mention du nom du supérieur au sein de la titulature du corniculaire, comme cela s'observe chez les bénéficiaires : Chap. II p. 77, 83-84 et Annexe 12.

Macedonica depuis son installation en Dacie vers 167-168 p.C., la mention d'un [*sac*]erdotalis *Daciae* apparaît sur l'un des fragments. S'agirait-il d'une association de type religieux rassemblant des vétérans légionnaires²⁰²? L'ancien bénéficiaire du légat, dont le nom est perdu, est le seul de la liste à porter le titre de *ueteranus* avant son titre de *ex bfleg(ati)*. Ce sous-officier se distingue en outre des autres militaires puisque c'est lui qui a assumé à ses frais – *ex suo posuit* – la mise en place d'un monument, peut-être à caractère votif, *m(onumentum) [cum ar]a* ou *[cum exedr]a*. A Rome, les listes répertoriées concernent plusieurs types d'unité, des prétoriens²⁰³, des soldats des cohortes urbaines²⁰⁴, et des *equites singulares*²⁰⁵.

3.3.5. Les dédicaces ou inscriptions honorifiques

Les dédicaces ou inscriptions honorifiques dans lesquelles apparaissent des *beneficarii* n'atteignent qu'une proportion limitée de la documentation épigraphique (5,4 %). Elles s'ordonnent en deux groupes principaux, les inscriptions érigées par des bénéficiaires, et celles qui ont été placées en leur honneur, ces dernières ne représentant qu'une minorité de documents.

Leurs inscriptions honorifiques, qu'ils dédient à titre privé, seuls ou avec un collègue, ou de manière collective, dans le cadre d'une vexillation ou de l'*officium* auquel ils sont rattachés, les bénéficiaires les adressent habituellement à l'empereur et à la famille impériale, ou les élèvent en l'honneur de leur supérieur hiérarchique, ou d'un membre de sa famille. Elles sont généralement gravées sur des bases destinées à supporter les statues des personnalités qu'ils célèbrent. Parmi les dédicaces collectives érigées dans le cadre d'associations de bénéficiaires ou de plusieurs types d'*officiales*, certaines laissent entrevoir les traces d'une organisation structurée, sous la forme d'un collège militaire vraisemblablement²⁰⁶. Il arrive aussi que des bénéficiaires célèbrent, seuls ou avec d'autres militaires, des personnalités avec lesquelles ils étaient en contact, dans le cadre de leurs fonctions ou dans leurs relations privées²⁰⁷. Ils cherchent ainsi à les remercier du soutien qui leur a été manifesté ou peut-être à s'attirer les faveurs d'un *patronus*. Une telle pratique s'observe aussi chez d'autres types de militaires, en particulier parmi ceux qui font partie de l'*officium* d'un officier ou d'un gouverneur de province²⁰⁸.

Quelques dédicaces célébraient à titre privé ou dans un contexte officiel (militaire ou civil) un ancien bénéficiaire à la retraite²⁰⁹ ou promu à une fonction supérieure dans la

²⁰² *CBI*, 551, 212-250 p.C. : Annexe 1.3 : aux côtés de plusieurs anciens *c(ustodes) a(rmorum)* et d'autres militaires, simples soldats ou sous-officiers, figure un ancien bénéficiaire d'un tribun, ainsi qu'un ancien bénéficiaire d'un légat. A Lambèse, deux anciens *bf* semblent rattachés à un collège : I 133 et 134, avec Chap. VI p. 281.

²⁰³ *CBI*, 903 : recrutés en 143-144 p.C., mis en retraite en 160 p.C. ; *CBI*, 908, en 204 p.C. : la nature de la troupe n'est toutefois pas certaine ; *CBI*, 909, en 209 p.C. ; le type des soldats (prétoiriens ou des vigiles?) de la liste *CBI*, 910, II^e-III^e s., demeure incertain.

²⁰⁴ *CBI*, 905, 158 p.C. ; *CBI*, 904, 168 p.C. ; *CBI*, 907, 218 p.C.

²⁰⁵ *CBI*, 906, fin II^e-III^e s. : Annexe 1.3.

²⁰⁶ Sur les collèges militaires, voir Chap. VI p. 273-276.

²⁰⁷ Voir par ex. à Lyon *CBI*, 27 et à Apamée *CBI*, 704 ; voir aussi Annexe 11, avec les références soulignées. Les deux situations (relations privées ou de travail) ne s'excluent pas, au contraire, et cela en particulier lorsque les militaires sont employés, comme les bénéficiaires et d'autres *officiales*, au service d'un supérieur qui intervient dans sa promotion.

²⁰⁸ Chap. II p. 67 n. 51 et Annexe 11.

²⁰⁹ *CBI*, 548, à *Sarmizegetusa*.

carrière militaire ou administrative²¹⁰. Parmi ces documents qui se situent entre la fin du I^{er} s. p.C. et la première moitié du II^e s. p.C., plusieurs laissent entrevoir le déroulement de la carrière d'ancien bénéficiaire des préfets du prétoire. Certains d'entre eux ont assumé en outre des responsabilités civiles (magistratures, patronats), généralement dans leur cité d'origine.

3.3.6. Varia

Un certain nombre de documents ne correspondant pas à des catégories aussi bien définies viennent compléter le dossier épigraphique. Le titre de *beneficiarius* ou l'abréviation qui s'y rapporte apparaît dans des signatures peintes à l'encre ou sous la forme de graffites²¹¹, des inscriptions gravées sur différents monuments²¹², un fragment de tarif douanier du II^e s. p.C.²¹³, un rescrit impérial adressé au proconsul d'Afrique, Aco Catullinus, entre 317 et 319 p.C., dans lequel où il est question du *pastus primipili*²¹⁴, trois diplômes militaires datés de 54, de 70 p.C. et de 221 p.C., tous en relation avec des bénéficiaires employés dans la flotte²¹⁵, un morceau de céramique²¹⁶, un collier d'esclave en cuivre d'époque tardive (IV^e s.?) dont l'inscription au pointillé mentionne le nom du bénéficiaire Deuterius, le propriétaire de l'esclave²¹⁷, un pendentif en or dont la forme évoque une massue d'Hercule²¹⁸, un bouton ou poids en bronze²¹⁹. L'abréviation *B*, *BF* ou *-B-* figure sur des sceaux en plomb qui devaient être utilisés pour sceller des documents officiels, des missives ou peut-être même des colis que le bénéficiaire envoyait, qui lui étaient destinés, ou dont il devait contrôler le contenu ou l'acheminement²²⁰. Elle se rencontre aussi sur des lingots de plomb de plus de 80 kg perdus dans la Saône²²¹. Le titre de *beneficiarius* apparaît également parmi les tablettes en bois qui furent récemment découvertes en Bretagne dans le *castellum* de *Vindolanda*²²² – elles datent des vingt premières années du II^e s. – ainsi qu'à Carlisle-*Luguualium*, sur le mur d'Hadrien²²³. Enfin, les deux lettres *B* et *F* se distinguent nettement à

²¹⁰ Par ex. *CBI*, 671 ; I 115 à Philippes, en 84-88 p.C. ; I 191 (?) ; *CBI*, 881 : Annexe 1.3, 66 p.C. ; *CBI*, 876, milieu du II^e s. après 142 p.C. ; *CBI*, 875, 1^{ère} moitié du II^e s. ; *CBI*, 872 et 873 à Osimo-*Auximum*, 137 p.C. Pour l'analyse des carrières des bénéficiaires en général : Chap. III.

²¹¹ *A Dura* : *CBI*, 718 ; voir aussi *CBI*, 713-717 ; 719-720 ; à Thèbes sur les tombeaux des rois : *CBI*, 739 et 741 ; voir aussi au même endroit : *CBI*, 740 et sur la jambe du Colosse : *CBI*, 738 ; pour une inscription sur pierre provenant de Thèbes, actuellement au Musée du Louvre : I 129. Sur les graffites *CBI*, 729 dans le Hedjaz au sud de la province d'Arabie, entre Mada'in Salih et Al Ula-*Hegra*, ainsi que *CBI*, 863 à Pompéi, qui nous paraissent devoir être écartés du dossier, voir Annexe 1.2 et p. 326 n. 176.

²¹² *CBI*, 580, 697, 706 avec I 128 ; *CBI*, 699, 727, 728 et I 190.

²¹³ *CBI*, 781 : Annexe 1.3 à Lambèse.

²¹⁴ *CBI*, 747 : Annexe 1.3 à Henchir Kasbat-*Thurburbo Maius*, en 317/318 p.C.

²¹⁵ *CBI*, 652 (54 p.C.) et I 153b (70 p.C.) et I 113b (221 p.C.).

²¹⁶ *CBI*, 543 près de Rehca-*Romula* en Dacie.

²¹⁷ I 132, à Lambèse ; sur les colliers d'esclaves : Thurmond 1994 et nos remarques p. 318 n. 40.

²¹⁸ *CBI*, 318, à Szöny-*Brigetio*, en Pannonie Supérieure. Sa longueur dépasse légèrement 5 cm et son diamètre maximal correspond à 1,3 cm. Le culte d'Hercule, qui n'est guère répand parmi les bénéficiaires, se limite à Rome et aux provinces rhénanes et danubiennes : *CBI*, 57 à Bonn, 84 et 85 dans la station de Remagen, 357 à *Aquae lasae* en Pannonie Supérieure (Chap. IV p. 137 n. 28), 550 à *Apulum* et 554 à Turda-*Potaissa* en Dacie, 597 à Prizren-*Theranda* en Mésie Supérieure (pour une dédicace sur ce même lieu à Asklépios et au Génie de la cohorte : *Spomenik*, 71, 322), 584 peut-être à *Viminacium* (si l'on considère le décor), 615 à Braca en Mésie Inférieure, et 918 et 919 à Rome.

²¹⁹ *CBI*, 538 : Annexe 1.3.

²²⁰ *CBI*, 1, *CBI*, 6 et I 2, en Bretagne. Voir à ce propos I 154a mentionné ci-dessus p. 40.

²²¹ I 6 près de Chalon-sur-Saône ; voir Chap. V p. 258.

²²² I 3a et I 3b (104-120 p.C.). Pour un *bf cos* à *Vindolanda* au III^e s., voir *CBI*, 11.

²²³ I 154.

l'intérieur des deux yeux représentés de part et d'autre d'une *hasta* du type des lances dites de bénéficiaires qui figure sur un bas-relief découvert à Lyon.

La mention de ce relief nous invite à évoquer ici les différents éléments figurés – haste, armes, *fustis*, rouleau, portraits de bénéficiaires et autres personnes, divinités etc. – qui sont représentés sur les monuments votifs ou funéraires des *beneficarii*. A la différence des autels votifs offerts par les bénéficiaires d'un gouverneur pendant leur service et sur leur lieu de service, le lieu de découverte et de provenance d'une partie de ces objets inscrits ne saurait indiquer systématiquement la présence ou l'établissement d'une station, à moins que l'objet en question n'ait été découvert *in situ*, dans un contexte où d'autres indices suggèrent également l'existence d'un tel poste²²⁴.

4. LES SOURCES PAPHYROLOGIQUES

Les quelque 85 documents papyrologiques recensés s'échelonnent de l'époque républicaine à l'époque byzantine, du 1^{er} a.C. au VI^e s. p.C.²²⁵ Plus de la moitié datent du IV^e s., soit d'une époque où les bénéficiaires ont pratiquement disparu des sources épigraphiques. Au cours du siècle suivant, les documents se raréfient, se concentrant principalement dans la première moitié du siècle²²⁶. Le nombre des papyrus contraste avec celui des rares documents épigraphiques qui nous sont parvenus de la province d'Égypte. Si l'on écarte les graffites, signatures ou actes d'adoration que les bénéficiaires ont tracés sur des constructions ou statues, les inscriptions gravées sur pierre se limitent dans cette province à six inscriptions, parmi lesquelles on compte deux latercules, deux inscriptions funéraires et deux inscriptions votives similaires rattachées au même contexte²²⁷.

Dans les papyrus, à la différence de ce qui s'observe dans les documents épigraphiques²²⁸, aucune allusion à un statut de militaire ou à leur troupe n'est mise en évidence dans l'énoncé de leur titre, même lorsqu'il s'agit de documents de haute époque impériale. Les documents conservés les montrent à l'œuvre dans l'exercice de leurs activités officielles, mais aussi dans la sphère de leur vie privée, les deux types de situation se répartissant respectivement selon un rapport de 2/3 et 1/3. Le titre de bénéficiaire apparaît souvent dans des pétitions qui leur sont adressées ou dans des listes ou comptabilités où ils figurent comme les représentants du pouvoir chargés de pratiquer des réquisitions ou d'encaisser divers types de taxes, en espèces et en nature, notamment auprès des propriétaires ou des administrateurs fonciers, dans les régions où ils sont stationnés. Il arrive aussi qu'ils y figurent comme des propriétaires fonciers, soumis à des impôts ou à des taxes.

²²⁴ La découverte du bouton en bronze *CBI*, 538 : Annexe 1.3 à Racovita près de Copăceni-*Praetorium* en Dacie, en l'absence d'informations sur le contexte précis de la mise au jour, ne permet pas de conclure de manière décisive qu'une station de bénéficiaires se trouvait établie à *Praetorium*, malgré ce que pense Ott 1995, 217, suivi sur ce point par Sasel-Kos 1995a, 151.

²²⁵ Voir Annexe 2 p. 397-400 et nos remarques sur les renvois p. 18. Sur les bénéficiaires dans les sources papyrologiques : Rankov 1994 ainsi que Ott 1995, avec son inventaire p. 183-184, dans lequel il intègre les documents de *stationarii*.

²²⁶ P 4 ; P 44 ; P 68 (si la lecture βενεφικιαρω) est correcte) ; P 76.

²²⁷ Latercules : *CBI*, 732 et 733 ; inscriptions funéraires, l'une à Alexandrie et l'autre à Thèbes, *CBI*, 734 et I 129 ; inscriptions votives : *CBI*, 735 et 736 : Annexe 1.3 à *Coptos*, 219 p.C. Sur les bénéficiaires du procurateur de la Montagne, voir P 9 (cité infra p. 57 n. 232) ; sur le site et le poste de *Coptos* : Chap. V p. 246-247.

²²⁸ Chap. II p. 81-83 (titulature).

Dans leur vie privée, les textes les montrent occupés à gérer leurs biens – contrats de vente ou de location par exemple – ou impliqués dans des affaires judiciaires, en général pour des questions d'héritage, de disputes familiales ou de contrats. Ils se retrouvent ainsi eux-mêmes dans la situation de ceux qu'ils affrontent quotidiennement ou presque dans l'accomplissement de leurs fonctions.

En dépit de la mauvaise réputation qui leur est attribuée dans plusieurs textes littéraires, en particulier dans la littérature chrétienne, et qui se voit confirmée par certains textes juridiques, les papyrus, comme les textes épigraphiques, suggèrent que les *beneficarii* jouissent dans l'ensemble d'une certaine autorité et d'une position de marque dans la société locale. Leur situation personnelle – financière et sociale – se révèle en outre relativement confortable, une observation qui va dans le sens de ce que suggèrent aussi les sources épigraphiques. Ils conservent généralement leur titre au cours de leurs activités privées, et cela même lorsqu'ils ont quitté leurs fonctions. Il n'est pas rare que leurs enfants ou leurs héritiers rappellent eux aussi le titre de bénéficiaire de leur parent ou ami, dans les documents officiels et privés²²⁹. En revanche, à la différence de ce que l'on observe dans les témoignages épigraphiques dans d'autres provinces, on ne connaît aucun exemple en Égypte d'un bénéficiaire ou d'un ancien bénéficiaire impliqué dans la carrière municipale.

La majorité des bénéficiaires mentionnés dans un papyrus étaient employés au service du préfet d'Égypte ou de l'un ou l'autre de ses successeurs mis en place lors des réorganisations administratives de la province au IV^e s. On en connaît aussi quelques-uns au service d'autres personnalités ou chargés de collaborer avec elles. C'est le cas notamment de l'un des premiers bénéficiaires attestés dans les papyrus d'époque impériale, en 41-42 p.C., qui assiste le procurateur idiologue, vraisemblablement chargé du contrôle et de la révision des comptes²³⁰. Un autre bénéficiaire, dans un papyrus du Fayoum de la fin du II^e s. p.C., pourrait avoir été employé lui aussi au service d'un idiologue si l'on accepte l'identification controversée du Postumus mentionné dans de ce document avec l'homonyme connu ailleurs comme un idiologue²³¹. A la fin du II^e ou du III^e s., il est possible que l' *επιτροπος* de Bérénikè – le titre n'est que partiellement conservé – ait eu lui aussi à son service un ou plusieurs bénéficiaires. Celui qui se trouvait à *Coptos* en 219 p.C. faisait peut-être aussi partie de cet *officium* à moins qu'il n'ait été détaché dans la région par le préfet et qu'à ce titre il ait été appelé à collaborer avec l' *επιτροπος*²³². Les papyrus nous font en outre connaître trois bénéficiaires d'un tribun²³³, et un ostracon suggère peut-être la collaboration d'un bénéficiaire avec un épistratège²³⁴.

²²⁹ Par ex. P 67 (359 p.C.) et P 20 (IV^e s. p.C.) : déclaration d'impôts de la fille et des héritiers d'un ancien bénéficiaire. La mention du titre du bénéficiaire dans de tels contextes, qui peut se comprendre comme un signe de reconnaissance, peut aussi trouver une explication possible en relation avec des questions fiscales et plus précisément de certaines exonérations fiscales dont jouissent les vétérans. Sur les impôts payés par les soldats et les vétérans au IV^e s. : Chastagnol 1977.

²³⁰ P 52.

²³¹ P 3 ; Thomas 1982, 162 n. 24 et Chap. V p. 244.

²³² P 9 et *CBI*, 735 et 736 : Annexe 1.3. Cet *officium* est attesté ici pour la première fois dans la documentation papyrologique. cf. Lesquier 1918, 153 ; Thomas 1982, 56 n. 43 mentionne deux *praefecti montis* qui sont devenus par la suite épistratèges de Thébaïde.

²³³ P 8c et P 19 (III^e s.), ainsi que P 37 (II^e s.).

²³⁴ Annexe 2 : *SB*, XIV, 11699 2 et Chap. V p. 242 n. 123.

CHAPITRE II

LES BÉNÉFICIAIRES : ESSAI DE DÉFINITION

1. LES *BENEFICIARII* À L'ÉPOQUE RÉPUBLICAINE

La plus ancienne mention de *beneficiarius* dans la littérature remonte à César. Ce dernier évoque à deux reprises les *beneficarii*, les deux fois à propos des forces ennemies, dans le contexte des guerres civiles. Dans le premier cas, il est question des affrontements qui ont eu lieu en Espagne. César décrit les troupes rassemblées par Pétérius, l'un des généraux de Pompée, et qui constituent sa garde¹ :

“Pétérius, lui, ne se laissait pas aller. Il arme ses esclaves ; avec eux, sa cohorte prétorienne de *caetrati* et un petit nombre de cavaliers barbares, ses bénéficiaires, qu'il avait l'habitude d'utiliser pour sa garde personnelle, il bondit tout à coup au retranchement”.

Ce sont donc les quelques cavaliers barbares engagés par Pétérius à son service comme gardes du corps qui sont décrits par César comme ses *beneficarii*. La garde montée de César se composait de 800 ou 900 cavaliers, qui étaient en quelque sorte les précurseurs des *equites singulares* de l'armée impériale². Dans le second texte, César décrit l'effectif des troupes de Pompée en ces termes³ :

“Cela faisait 45 000 hommes, plus environ 2 000 rengagés, venus à lui des bénéficiaires des anciennes armées, qu'il avait répartis sur toute sa ligne”.

Dans ce contexte, ceux que César présente comme les *beneficarii* de Pompée sont les 2 000 soldats appelés ou *euocati*, c'est-à-dire des vétérans qui avaient déjà servi sous ses ordres et qui reprennent volontairement le service sous son commandement. L'emploi de soldats sélectionnés et de vétérans volontaires au service des généraux de l'armée républicaine ne constitue pas un phénomène nouveau ni une situation d'exception⁴. Les deux passages de César montrent qu'au terme *beneficiarius* est associée la notion d'une relation personnelle établie entre un subordonné et son supérieur militaire. On notera que dans les deux cas, les *beneficarii* interviennent dans des circonstances spéciales, dans le cadre d'un

¹ César, *Guerre civile*, 1.75 : *Petreius uero non deserit sese. Armat familiam ; cum hac et praetoria cohorte caetratorum barbarisque equitibus paucis, beneficariis suis, quos suae custodiae causa habere consuevit, improuiso ad uallum aduolat.* Les traductions des deux passages de César sont inspirées de celle de P. Fabre (CUF).

² Speidel 1978, 5.

³ César, *Guerre civile*, 3.88 : *Haec erant milia XLV, euocatorum circiter duo, quae ex beneficariis superiorum exercituum ad eum conuenerant ; quae tota acie disperterat.*

⁴ Polybe, 6.31.2.

arrangement individuel entre leur supérieur et eux-mêmes. Nous verrons plus loin que cette situation s'inscrit précisément dans les dispositions d'un *beneficium*. Il ne fait pas de doute que dans le contexte évoqué par César, le terme *beneficiarius* n'a pas une valeur institutionnelle précise qui renverrait au système hiérarchique de l'armée républicaine⁵. *Beneficiarius* apparaît dans les structures et dans la terminologie de l'armée impériale comme un titre précis, dans de nombreux témoignages épigraphiques dont les premiers exemples ne sont pas antérieurs à Claude⁶.

Nous ne connaissons qu'un seul témoignage non littéraire d'un *beneficiarius* dans l'armée d'époque républicaine. Il apparaît sur un fragment de papyrus de Qasr Ibrîm, l'antique *Primis* mentionnée par Pline l'Ancien. On lit : --- β]ενεφικιαρ[---⁷. Le papyrus remonte au 1^{er} s. a.C., une datation proposée par les spécialistes sur la base de critères paléographiques et confirmée par le contexte archéologique dans lequel il fut mis au jour⁸. La présence d'un *beneficiarius* en ce lieu situé à 150 kilomètres au sud de la frontière romaine, non loin de la deuxième cataracte, où le stationnement d'une garnison de soldats est attesté jusque sous Néron, serait peut-être à mettre en relation avec la campagne de Pétronus contre les Nubiens. Strabon, qui en fait le récit, rapporte que Pétronus avait à ses côtés des soldats d'escorte ainsi que des ambassadeurs envoyés en reconnaissance pour espionner les tribus éthiopiennes⁹. Les troupes romaines ont organisé des expéditions jusqu'au Yémen et le cavalier P. Cornelius, l'un des soldats romains participant à l'une d'elles en 25 a.C. sous le commandement d'Aelius Gallus, est sorti de l'anonymat grâce à son épitaphe bilingue (grec-latin), retrouvée à Barâqish et conservée au musée national de San'â¹⁰. Il est regrettable que le caractère très fragmentaire de ce document papyrologique isolé ne permette pas d'en savoir plus sur ce bénéficiaire et sur son statut, à cette époque et dans un tel contexte. Était-il à l'image des *beneficarii* de Pétréius et de Pompée mentionnés chez César l'un des soldats choisis par un supérieur pour être à sa disposition, selon les circonstances, faire partie de son entourage ou de sa garde, comme ceux qui, dans un épisode mis en scène par Strabon, auraient protégé Pétronus de jets de pierre au cours de son expédition égyptienne¹¹? Ce militaire présent au sein d'une garnison établie dans une zone de frontière de l'Empire servait-il d'ordonnance au commandant du poste établi à *Primis*, comme les bénéficiaires d'époque impériale que l'on connaît au service d'un tribun ou d'un préfet, en garnison avec leur troupe, à Bad Wimpfen en Germanie Supérieure par exemple au tout début du début du II^e s., à *Auzia* en Maurétanie Césarienne ou encore à *Intercisa* en Pannonie Inférieure¹²? Était-il détaché à Qasr Ibrîm sur les ordres d'un

⁵ Harmand 1967, 262 ; Rankov 1994, 220 ; Ott 1995, 64-65.

⁶ Sur les plus anciennes attestations de bénéficiaires, voir Chap. I p. 24-25 et nos remarques concernant *CBI*, 869 : Annexe 1.2 ; voir aussi P 8a : *bf Flacci*, bénéficiaire d'un préfet d'Égypte (33-38 p.C.) et P 52 : bénéficiaire employé au service d'un idiologue (41-42 p.C.).

⁷ P 73 : Annexe 2.

⁸ Pline, *Histoire Naturelle*, 6.184. Selon Weinstein & Turner 1976, 125, la main trouverait un parallèle dans *P. Amh.* II, 55 qui date de 88 a.C. Les détails concernant la mise au jour du papyrus nous ont été précisés par Dr. M. C. Horton (Université de Bristol ; lettre du 21 novembre 1993), que nous remercions vivement : "it came out of the legionary deposit of 23 BC, found in the area of S. Rampart Street". Sur le site : Adams 1988.

⁹ Strabon 17.1.54, avec Lesquier 1918, 14-15.

¹⁰ *Yémen au pays de la reine Saba'*, Institut du monde arabe, Paris 1997, 69 (photo) ; *AE*, 1995, 1608 (*AE*, 1980, 890 - *SEG*, 31, 1479-1480).

¹¹ Strabon 17.1.53.

¹² *CBI*, 100, 827, 400 et 402 ; dans le même sens : Rankov 1994, 223.

gouverneur, dans un rôle comparable par exemple à celui du centurion en poste à *Sendrypaei* en Égypte, en 20 avant notre ère, pour y représenter les autorités romaines auprès de la population locale et veiller à ce que l'ordre soit maintenu dans la région¹³? Nous verrons plus loin que les premiers exemples connus de bénéficiaires d'un gouverneur de province détachés dans une station remontent à l'époque de Trajan ou d'Hadrien¹⁴.

Ce fragment de papyrus permet de penser que *beneficiarius*, en plus de son emploi dans la littérature, où il recouvrait une signification générale, était déjà utilisé à l'époque républicaine comme un titre dans la terminologie militaire. L'armée républicaine, nous l'avons vu, connaissait déjà des soldats d'élite spécialement recrutés pour faire partie de l'entourage des officiers ; les titres de *cornicularius*, *optio*, *tesserarius*, *signifer* et *speculator*, par exemple nous sont connus à travers les sources littéraires de cette période¹⁵. La quasi absence de ces titres militaires dans les documents épigraphiques d'époque républicaine est à mettre au compte de la pratique épigraphique, dont le développement, en particulier dans le milieu qui nous intéresse, s'observe surtout à une époque plus tardive. Ces titres, conservés au delà des réformes militaires, vont continuer à être employés dans l'armée d'époque impériale¹⁶. Dans les sources épigraphiques, à partir de l'époque flavienne et surtout depuis Trajan et Hadrien, on verra apparaître, avec la spécialisation des grades militaires, la mise en place de carrières apparemment plus structurées, du moins dans certains corps de troupes, et l'emploi d'une véritable terminologie militaire.

2. LES *BENEFICIARII* D'ÉPOQUE IMPÉRIALE DANS LES SOURCES LITTÉRAIRES

2.1. *Beneficiarius* ou les ambiguïtés du terme : les limites des définitions littéraires

2.1.1. Festus : *beneficium* et *beneficiarius*

Le premier texte d'époque impériale où il est question d'une définition du terme *beneficiarius* les présente en ces termes¹⁷ :

“On appelait *beneficarii* les soldats qui étaient libérés des corvées grâce à un bienfait ; on qualifiait au contraire de *munifices* ceux qui n'(en) étaient pas libérés, mais qui accomplissaient leur devoir pour l'État”.

¹³ P. Oslo, II, 30 - Daris 1964, 72.

¹⁴ Chap. IV p. 175-193.

¹⁵ Polybe 6.31.2 ; 6.24.2 ; 6.34.7 ; 6.24.6 ; le *signifer* est aussi attesté chez César, *Guerre des Gaules*, 2.25.1. Frontin 3.14, dans un épisode de la guerre civile entre Pompée et César, évoque un *tribuni cornicularius* prétendant appartenir au parti de César. Pour d'autres exemples, Clauss 1973a, 8-13 et 125-127. La première attestation épigraphique d'un *speculator* remonterait à la première moitié du 1^{er} s. a.C. selon Solin 1991, 375-377 n° 115 : *A. Marei T. f. Cam(ilia) ex spe(culatore) A. Mari A. f. Maxs(imi) fi(li) T. Mari T. f. Pol(lia) fra(tris)*.

¹⁶ Harmand 1967, 344-348.

¹⁷ Festus, *De la signification des mots*, p. 30, éd. W. M. Lindsay, Hildesheim 1965 : *Beneficarii dicebantur milites, qui uocabant muneri<bu>s beneficio ; e contrario munifices uocabantur, qui non uocabant, sed munus reipublicae faciebant.*

Cette définition remonte à Festus (II^e s. p.C.), qui s'appuie lui-même sur des sources antérieures, vraisemblablement d'époque républicaine. Elle nous est parvenue à travers les *Excerpta ex libris Pompei Festi de Significatione uerborum* de Paul Diacre¹⁸. Festus privilégie la définition étymologique, rapprochant le titre de *beneficiarius* du terme *beneficium*, et celui de *munifex*, de *munus* et *facere*. Selon lui, le *beneficium* dont jouissent les *beneficarii* correspond à l'exemption des corvées militaires, soit à la *uacatio* des *munera*¹⁹. Quant aux *munifex* qu'il oppose aux *beneficarii* puisqu'ils n'ont pas la faveur de la *uacatio*, ils accompliraient selon lui leur *munus*, c'est-à-dire leur service (ou leur devoir, leur *officium*) pour l'État. On s'attendrait logiquement à ce que les *munifex*, par opposition aux bénéficiaires, soient simplement décrits comme ceux qui ne sont pas exempts des corvées ou *munera* et que la définition *e contrario* s'arrête là. C'est du reste ainsi que les définit Végèce, dans un passage sur lequel nous reviendrons plus tard²⁰. La seconde partie de la définition de Festus paraît donc surprenante puisqu'il ne fait pas de doute qu'en qualité de soldats, aussi bien les *beneficarii* que les *munifex* accomplissent leur *munus* pour la *respublica*. Festus – ou plutôt l'un des auteurs intervenus dans la transmission du texte – s'égare dans la définition des *munifex* à cause d'une confusion entre les diverses significations du terme *munus*, selon qu'il est employé dans le contexte de la vie militaire pour les corvées à accomplir, ou dans celui qui décrit la position juridique des citoyens face à leurs obligations civiles alors qu'ils sont en service comme militaires. La confusion, suggérée en outre par l'existence d'un problème textuel qui porte précisément sur ce point, permet de penser que le passage en question a pu être remanié au VIII^e s., comme c'est le cas d'autres passages pour lesquels la confrontation des fragments de Festus avec le texte transmis par Paul Diacre est possible, à la différence de celui-ci²¹. Les titres de *beneficiarius* et de *munifex* mis en opposition ici se retrouvent ensemble parmi d'autres militaires classés selon leur titre dans un catalogue de soldats de la flotte de Ravenne qui peut-être mentionnait les noms de l'équipage d'un bateau. Les *munifex*, des soldats sans qualification ou responsabilité particulière, et de ce fait astreints aux corvées, y figurent en queue de liste, après les *fabri*, *beneficarii*, *uexillarii*, *cornicines*, *tubicines*, *bucinatores* et les *suboptiones*²².

Selon Festus, c'est l'exemption des corvées, accordée comme un *beneficium*, qui constituerait étymologiquement la particularité des *beneficarii*. Sur la base de cette définition, un rapprochement rapide entre les termes *beneficium-beneficiarius* a conduit à

¹⁸ Cervani 1978.

¹⁹ Davies 1974.

²⁰ Végèce 2.7 (voir infra p. 64 n. 35) : ... *reliqui munifex apellantur, quia munera facere coguntur* évoque les *munera* auxquels les *munifex* sont astreints.

²¹ Dans le texte cité supra, *muneris* retenu par Lindsay a été corrigé en *muneri*<bu>s (cf. l'éd. de C. O. Mueller, Hildesheim 1975, 33), ceci avec raison puisque c'est bien de la *uacatio munerum* dont il est question ici. La variante *muneris* (gén. sing. ou forme erronée d'un dat.-abl. plur.?) - *muneribus* rappelle celle de *munerum-munerorum*, qui se rencontre par erreur dans l'un des manuscrits de Tarutienus Paternus cité plus bas, dans un contexte similaire. Dans les textes juridiques, le terme de *munus* est souvent évoqué à propos des militaires lorsqu'il est question pour les soldats en service de l'exemption du *munus municipale* : *Digeste*, 50.4.3. C'est ce qui nous fait penser que la phrase *sed munus reipublicae faciebant* introduite par l'opposition *e contrario*, qui n'a pas de sens dans le contexte de la définition de Festus puisque tous les soldats accomplissent leur devoir pour l'État, a peut-être été rajoutée suite à un remaniement du texte par Paul Diacre. Sur ces questions d'immunité : Jacques 1984, *passim*.

²² *CBI*, 880 : Annexe 1.3 et Chap. III p. 110.

une interprétation contestable d'un passage de Tacite²³. Lorsque Caligula enlève au proconsul d'Afrique le commandement de la légion III Augusta pour la confier à l'un de ses légats, il fait en sorte, nous dit Tacite, que les deux hommes aient le même nombre de *beneficia* à leur disposition. Les propos de Tacite ne sauraient se limiter à la nomination des *beneficiarii* par le proconsul, comme on l'a parfois pensé²⁴. Nous ne connaissons du reste aucun témoignage explicite, ni dans les sources épigraphiques, ni ailleurs, de *beneficiarii proconsulis*. Il paraît donc préférable d'y voir l'expression générale d'une égale répartition des avantages du proconsul et du légat, précurseur du gouverneur de la future province de Numidie²⁵, ou peut-être même, chez Tacite, celle d'une démonstration de la dégradation politique suite des réformes de Caligula et de la faiblesse de Pison, comme on l'a proposé²⁶. Les gouverneurs représentent en effet dans leur province le centre du pouvoir et le principal distributeur de privilèges, comme le montrent la correspondance de Pline et de Trajan et les inscriptions qui évoquent des relations de patronage, en particulier en Afrique du Nord²⁷. Apulée, le fils d'un *duumvir* de Madaure, dans un discours prononcé devant un proconsul d'Afrique, évoque l'estime que les gouverneurs reçoivent des provinciaux à cause des privilèges qu'ils leur accordent, *propter beneficium*²⁸.

Le concept de *beneficium*, lié à l'origine et dans la vie civile aux relations d'*amicitia*, garantit une relation cordiale entre deux personnes ou groupes de personnes. Elle n'est soumise à aucune contrainte sinon que ce lien proche du patronage implique par sa nature même une réciprocité dans les relations entre les deux parties. L'un des pôles, généralement inférieur à l'autre, se doit de manifester sa reconnaissance, au titre du *beneficium* dont il a été gratifié, à celui qui est en quelque sorte son protecteur²⁹. La relation cesse lorsque l'une des parties impliquées le souhaite. Le *beneficium* peut s'appliquer aussi bien à des actes de protection et d'appui, dans un contexte moral, qu'à des largesses matérielles et concrètes. Les sources montrent de nombreux exemples de *beneficia* de l'empereur, en faveur de personnes, civiles ou militaires, ou de communautés³⁰. Dans la vie militaire, le *beneficium* se manifeste à travers toutes les sortes de faveurs accordées à un subordonné militaire, qu'il s'agisse d'un congé, par exemple, d'un enrôlement ou d'un transfert dans une troupe d'élites³¹ ou d'une

²³ Tacite, *Histoires*, 4.48 : *Aequatus inter duos beneficiorum numerus...* L'abréviation *-B-*, caractéristique de *beneficiarius*, est employée pour *beneficiorum* dans le titre d'*adiutor a commentariis beneficiorum* (VI, 33770 - ILS, 9030), et celle de *-BE-*, pour *beneficium* dans CBI, 448 : Annexe 1.2 ; voir aussi CBI, 401 : Annexe 1.2.

²⁴ Par exemple Cagnat 1913, 27-28 ; Jones 1949, 44 ; Sherwin-White 1966, 587.

²⁵ Childer & Townend 1985, 60 : "Beneficiorum, a general term for patronage, rather than a reference to the creation of beneficiarii". Sur l'*officium* des proconsuls, voir Chap. III p. 103-106.

²⁶ Benabou 1972, 129-136.

²⁷ Saller 1982, part. 149 sq. et Appendice 5.

²⁸ Apulée, *Florides*, 9.

²⁹ Hellegouarch 1963, 163-169 ; Saller 1982, part. 195-199 ; MacMullen 1991, 162-165.

³⁰ Par ex. Pline 10.26 ; Alföldy 1991 ; Speidel 1992a, 126.

³¹ Speidel 1992a, 335. Le but du congé doit être spécifié, et l'accord est lié à celui d'un *beneficium*. Voir aussi *PGenLat*, 1 verso V - Fink 1971, 9, p. 112 : *b(eneficio) p(refecti) com(meatus)*, où il est question d'un congé accordé grâce au *beneficium* du préfet, plutôt que d'un bénéficiaire. Dans ce sens aussi : Lesquier 1918, 247 et Watson 1985, 230.

promotion ou nomination à un poste due à l'appui d'un supérieur³². Cela explique le climat de corruption qu'il engendre occasionnellement. Nous verrons que l'exemption des *munera* et la garantie d'un *beneficium* ne se limitent toutefois pas aux seuls militaires portant le grade précis de bénéficiaire.

2.1.2. Tarutienus Paternus et Végèce : *immunes* et *principales*

Tarutienus Paternus, connu comme juriste et comme préfet du prétoire, qualifie d'*immunes* les soldats exempts des *munera*. Il en énumère une longue liste dans laquelle toutefois ne figure pas le *beneficiarius*³³. Pour Végèce (IV^e s. p.C.³⁴), la *uacatio munerum* concerne des soldats privilégiés qu'il désigne sous l'appellation générale de *principalis* par opposition aux *munifices*, astreints aux corvées³⁵. Les privilèges qu'il associe implicitement à l'exemption des corvées doivent être mis en relation avec une augmentation du salaire des *principales*. Les *immunes* se contentent pour leur part d'une exemption des corvées et d'un salaire de base, à la différence des *munifices*, qui ne reçoivent que le salaire de base, sans exemption des corvées³⁶. La mention de la classe salariale justifie l'emploi de titres complémentaires pour les différents types de *principales*, qui se répartissent en *simples*, *sesquiplares* et des *duplars*, comme le précise Végèce dans sa liste. Dans les papyrus et les inscriptions, les titres de *sesquiplarius* et de *duplicarius* apparaissent parfois pour préciser

³² TLL, s.v., 1887 ; par ex. Suétone, *Tibère*, 12 : *per quosdam beneficium sui centuriones*. Pour des exemples comparables dans les inscriptions : VI, 2442 : l. 4 et sq. : *militi praetoriano coh(ortis) I (centuria) Rufelli beneficium Otacili Fusci tribuni ...* : il paraît peu certain qu'il s'agisse ici d'un *beneficiarius tribuni* au sens technique du terme, malgré Domaszewski & Dobson 1981, 5 n. 2 ; de même en ce qui concerne CBI, 869 : Annexe 1.2 où le texte évoque à notre sens un enrôlement dans les cohortes prétoiriennes suite à un *beneficium* de Drusus, *Drusi Caesaris benefic(o) militauit coh(ortis) VI pr(aetoriae)*, plutôt qu'un bénéficiaire de Drusus Caesar, *Drusi Caesaris benefic(iario)* (Domaszewski & Dobson 1981, 27, puis CBI) ; voir aussi CBI, 677 : Annexe 1.2, où l'idée d'une promotion à *cornicularius* du tribun grâce à un *beneficium* de ce dernier (Domaszewski & Dobson 1981, 203 : *Celer mil(es) c[oh(ortis)] pr(aetoriae) cornic[lar]ar(ius) [benefici(o) trib(uni)]* nous paraît plus convaincante que le développement *[benefic(iarius) trib(uni)]* qui a pu être proposé (CIL, puis CBI), mais qui n'est pas possible si l'on considère l'ordre direct dans lequel serait énoncée la carrière. Dans la documentation papyrologique, on connaît l'exemple d'une recrue demandant au préfet d'Égypte (113-117 p.C.) d'être enrôlée (l. 5/6) *beneficio tuo* dans une cohorte auxiliaire : Speidel 1992a, 306-309. Pour un emploi du terme dans un sens général, par ex. *Tab. Vind.* I, 37 l. 22-24 : ... *ita instrue ut beneficio tuo militiam [po]ssim iucundam experi.*

³³ *Digeste*, 50.6.7 (Tarutienus Paternus, *libro primo militarium*) *Quibusdam aliquam uacationem munerum grauiorum condicio tribuit, ut sunt* (suit une longue liste). *Hi igitur omnes inter immunes habentur*. Un des manuscrits (voir supra p. 62 n. 21) donne la leçon *munerorum* au lieu de *munerum*. Comme l'a montré Watson 1965, 46, les fonctions particulières confiées à ces *immunes* les éloignent de la centurie et du programme d'entraînement normalement accompli dans ce cadre, ce qui explique qu'ils ne puissent pas être astreints aux *munera*.

³⁴ La rédaction du *Traité de l'art militaire*, postérieure à la mort de Gratien (383 p.C.) selon Chastagnol 1994, XCI-XCIII, se situerait entre 386 et 388 p.C et non au V^e s. comme on l'a parfois pensé.

³⁵ Végèce 2.7 : *Hi sunt milites principales, qui priuilegiis muniuntur. Reliqui munifices appellantur, quia munera facere coguntur*. Ce passage clôt le chapitre intitulé *nomina et gradus principiorum legionis* où il cite et présente les *principales* suivants : les *ordinarii*, les *Augustales*, les *Flauiales*, les *imaginarii*, les *optiones*, les *signiferi*, les *tesserarii*, les *campigeni*, les *metatores*, les *beneficiarii*, les *librarii*, les *tubicines*, les *cornicines*, les *bucinatores*, les *armaturae duplars et simples*, les *mensores*, les *torquati duplars et simples*, les *duplars et les sesquiplars*, les *candidati duplars et simples*.

³⁶ Breeze 1971 et Breeze 1974b.

à la fois le rang d'un sous-officier *principalis*³⁷. Les inscriptions du dossier révèlent quelques exemples de bénéficiaires portant le titre de *duplicarius* ou de *duplarius*³⁸.

Il ressort de la confrontation de ces définitions que les soldats exempts des *munera* se présentent sous trois désignations différentes : les *beneficiarii* chez Festus le lexicographe, les *immunes* chez le juriste et préfet du prétoire Paternus, et les *principales*, chez Végèce, l'auteur d'un traité d'art militaire. Chez ces trois auteurs, chacun des termes – *beneficiarius*, *immunis* et *principalis* – recouvre une signification générale qui peut s'appliquer à plusieurs types de soldats. Ces mêmes termes apparaissent aussi dans les inscriptions, mais à la différence des autres, *beneficiarius* correspond à un grade précis dans les textes épigraphiques, et non pas, à notre connaissance, à une désignation générale. *Immunis* se rencontre dans les deux emplois, parfois pour des militaires associés à des bénéficiaires, ou employés dans des fonctions comparables³⁹. Il arrive que dans les inscriptions la désignation générique de *principalis* s'ajoute au titre précis et technique de *beneficiarius*⁴⁰, comme c'est le cas pour d'autres soldats de cette catégorie. La fonction assumée par un bénéficiaire, ou l'une des multiples fonctions qu'il peut se voir confier, est parfois explicitée par un second terme ou titre ajouté à celui de bénéficiaire, tel que *domicurius*, *domicurator*, *agrimensor*, *adiutor principis*, *stationarius*, ou dans certains cas, par une expression ou périphrase⁴¹.

Végèce, qui classe les *beneficiarii* dans sa liste des *principales*, en donne un peu plus haut dans le même chapitre la définition suivante⁴² :

³⁷ Breeze 1971. La classe des *triplicarii* n'est pas attestée au delà du milieu du I^{er} s. p.C., et tout porte à croire qu'elle n'existait plus. cf. Speidel jun. 1992, 101. Nous ne connaissons qu'une seule attestation d'un *triplicarius* : *AE*, 1976, 495, un cavalier recruté sous Auguste et mort sous Tibère (cf. Holder 1980, 287 n. 671) désigné comme *euocatus triplicarius*.

³⁸ Ces titres ne se rencontrent que rarement dans les inscriptions de légionnaires ; voir toutefois *CBI*, 618, 501 et 502, 782, I 140 ; voir aussi *CBI*, 821.

³⁹ Voir par ex. *CBI*, 906, fin II^e-III^e s., et *CBI*, 770, avec Chap. VI ; voir aussi *CBI*, 46 et 49 pour des *immunes*. L'*immunis* *cos* serait un équivalent du plus traditionnel *librarius* *cos*, en particulier dans l'épigraphie de la région du Rhin et au III^e s. : cf. Watson 1966, part. 53-55. Il est parfois détaché dans les stations, comme les bénéficiaires : par ex. : XIII, 5170 - *ILS*, 2411, en 219 p.C. à Soleure, avec une dédicace à *Epona* : *immu[ni]s* *cos* *curas a[ge]ns uico Salod(u)ro* et XIII, 5621 à Til-le-Châtel, en 226 p.C., avec la dédicace aux *Biuiæ*, *Triuiæ* et *Quadriuiæ* ; XIII, 7277, en 183 p.C. à *Castellum Mattiacorum* et XIII, 7335 - *ILS*, 7096, en 230 à Hedderheim-Francfort-sur-le Main (avec sa famille), avec *CBI*, 102 ; voir aussi à Lyon par ex. XIII, 1903 - *ILS*, 2407 (épitaphe). A Lambèse, les *immunes* (les *librarii*?) et les *beneficiarii* forment un collègue commun : *CBI*, 770 (197 p.C.) : Chap. VI p. 281. L'emploi d'*immunis* pour le *beneficiarius* de *CBI*, 611 doit certainement être employé en relation avec son titre civil de *decurio* ; il évoque l'immunité des militaires, qui ne sont pas astreints à assumer les charges municipales ou *munus municipale* (voir supra p. 62). Pour une discussion sur l'emploi d'*immunis* et de *principalis* : Watson 1985, 78-85 et 183 et Breeze 1971 et Breeze 1974a.

⁴⁰ Pour des *beneficiarii* *principales*, voir par ex. *CBI*, 874 (fin du I^{er} s.-début du II^e p.C.), *CBI*, 912 (113 p.C.) ; *CBI*, 915 (203 p.C.) ; voir aussi *CBI*, 123 (vers 146 p.C.) où la restitution de *principalis* est communément admise ; *CBI*, 643 en 155 p.C. à *Montana* en Mésie Inférieure.

⁴¹ *CBI*, 772-774 ; I 42 ; *CBI*, 488 : Annexe 1.3 et *CBI*, 759 : Annexe 1.3 ; I 121, avec Rankov 1994, 228 n. 97 et Haensch 1995b, 814. Ott 1995, 34-35 exclut la juxtaposition de ces deux titres. Sur *stationarius* et *beneficiarius*, voir aussi la discussion de Kramer 1996 et p. 75. Si ce terme peut s'appliquer à un *beneficiarius*, il peut aussi être associé à tout type de soldat en poste dans une station, comme l'attestent l'exemple de Ζωτικός, un *eques singularis stationarius* à Vasada en Galatie : *AE*, 1937, 250 κηρυξ υπευσ σινηλαριος στα[τιωνα]ριος ou celui de l'αρμορκουστορ Αυρηλιος Ερμεινιανος dans un papyrus : *SB*, V, 7979. Voir aussi Haensch 1997a, 413 et 590-591.

⁴² *Beneficiarii ab eo appellati, quod promouentur beneficio tribunorum.*

“Les *beneficarii* sont ainsi dénommés parce qu'ils sont promus grâce à un bienfait des tribuns”.

Comme Festus – cela est déjà implicite chez César –, Végèce assied sa définition sur le lien entre *beneficiarius* et *beneficium*. Mais il introduit une nouvelle notion, celle de la promotion des *beneficarii*, qu'ils doivent selon lui à un *beneficium* des tribuns. Si l'on regarde le passage dans son contexte, on observe que parmi tous les *principales* qu'il cite dans sa liste, les *beneficarii* sont les seuls pour lesquels il est question d'une promotion et surtout pour lesquels est évoqué un supérieur, en l'occurrence les tribuns. Faut-il y voir une spécificité des bénéficiaires qui les distinguerait des autres *principales* par des conditions particulières de promotion, ou par des relations étroites avec un supérieur? Les inscriptions montrent que les *beneficarii* sont généralement plus enclins que la plupart des militaires à mentionner dans leurs inscriptions le titre – et parfois même le nom – de leur supérieur à côté des leurs⁴³. Il est certain qu'ils entretiennent des relations directes avec leur supérieur, en particulier avec celui auquel ils doivent leur promotion comme bénéficiaire, et le caractère personnel de cette relation apparaît dans certains documents. Les bases ou statues qu'ils érigent à titre privé en l'honneur de leur supérieur en sont un reflet évident. Plusieurs documents épigraphiques et papyrologiques permettent en outre de se faire une idée du rôle qu'ils ont assumé comme les représentants de leur supérieur. Mais il serait infondé de déduire du texte de Végèce, comme nous le verrons, que les *beneficarii* jouiraient, en vertu de leur statut, de promotions spéciales au sein de l'armée, qui les avantageraient par rapport à l'ensemble des autres *principales*.

Végèce évoque l'intervention du tribun dans la promotion des bénéficiaires, alors que les inscriptions et papyrus révèlent la diversité des supérieurs, officiers, procureurs, gouverneurs, au service desquels ils étaient employés. Cette diversité constitue l'une des raisons pour lesquelles ils mentionnent habituellement le titre de leur supérieur, une manière d'indiquer son rang, sa place dans la hiérarchie, et indirectement, sa classe salariale. Les tribuns ont certes leur mot à dire dans le recrutement, dans l'attribution des décorations militaires et dans le choix des soldats dignes d'une promotion, en premier lieu lorsqu'il y a une place à pourvoir dans leur propre bureau ou *officium*⁴⁴. Le rôle qu'ils jouent dans la sélection des sous-officiers apparaît clairement dans les inscriptions, notamment dans les cohortes prétoriennes et dans celles des vigiles, comme nous le verrons au chapitre suivant. Dans les provinces, les tribuns légionnaires sont autorisés à choisir et à proposer ceux qu'ils jugent capables de devenir membre de leur *officium* ou d'y être promus à une fonction plus élevée. La lettre de recommandation que le bénéficiaire Aurelius Archelaus adresse au tribun Iulius Domitius dans la seconde moitié du II^e s. p.C., en faveur de son ami Theon, en est une illustration⁴⁵. Il n'est pas impossible même que les tribuns puissent s'exprimer d'une manière plus ou moins directe, sous la forme d'une recommandation adressée aux officiers supérieurs et au gouverneur par exemple, sur les promotions ultérieures des soldats qu'ils ont sélectionnés⁴⁶. Mais les inscriptions, et en particulier les dédicaces honorifiques montrent

⁴³ Voir à ce sujet Annexes 12 à 14 ; voir aussi *infra* p. 76-78.

⁴⁴ Strobel 1988, 235-236 à propos de X, 135 - *ILS*, 2719.

⁴⁵ P 37.

⁴⁶ Sur l'intervention des tribuns dans la promotion au poste de centurion : Speidel 1994c ; d'un avis différent : Sarnowski 1996.

que c'est généralement le gouverneur, en qualité de responsable des troupes armées dans sa province, qui décide des promotions des sous-officiers, lorsqu'une place se libère. C'est lui également qui s'adresse formellement à l'empereur pour lui demander de confirmer ses choix et propositions des futurs centurions. La mention du tribun chez Végèce peut donc se comprendre comme une réminiscence de l'armée républicaine, où il puise une partie de ses sources, ou peut-être comme une trace de l'armée de son époque⁴⁷.

En d'autres termes, la définition de Végèce pourrait s'appliquer à d'autres sous-officiers qu'à ceux qui portent le titre technique et précis de *beneficiarius* dans la terminologie militaire. Elle n'évoque pas par conséquent les spécificités de ces derniers par rapport à l'ensemble des *principales* employés au service d'un supérieur, qui tous appartiennent à la classe des "Beneficiarchergen"⁴⁸. Signalons à ce propos que sa liste des *principales* n'est pas exhaustive, pas plus que celle de Paternus, qui fut l'une de ses sources. Végèce n'y mentionne ni les *cornicularii*, les *commentarienses*, les *speculatores* ou les *frumentarii*, des militaires pour lesquels le titre de *principalis* est néanmoins attesté dans les sources épigraphiques⁴⁹. Il omet en un mot la plupart des soldats qui, comme les bénéficiaires, sont libérés des corvées pour accomplir des fonctions administratives ou autres, généralement au service d'un supérieur, dans son bureau⁵⁰. Ces différents sous-officiers, qui sont des *principales*, comme les *beneficiarii*, partagent avec eux leur condition de soldats libérés des charges et détachés dans l'*officium* d'un supérieur, dotés d'avantages financiers allant apparemment d'une fois et demie à deux fois le salaire de base. Le titre général d'*officialis*, qui s'emploie en particulier dans les papyrus d'époque tardive pour les membres de l'*officium* du préfet d'Égypte et des autres gouverneurs devenus des membres de l'administration civile, n'apparaît que de manière limitée dans les textes épigraphiques⁵¹. Nous nous servons néanmoins de cette appellation au cours de notre étude pour qualifier l'ensemble des *principales* employés dans un *officium*, en les regroupant sous cette désignation commune.

La confusion qui émane des différentes définitions discutées ici s'explique par la persistance dans la langue juridique du II^e s. p.C. et chez des auteurs qui puisent leurs informations dans les textes d'époque républicaine, y compris chez Végèce, de l'emploi de *beneficiarius* dans le sens large et général qu'il avait chez César, et qui s'applique de manière globale à l'ensemble soldats appelés à accomplir leurs fonctions au service d'un supérieur. À l'inverse, dans la langue des soldats (*sermo castrensis*), ce même terme recouvre un sens restrictif et technique qui correspond à un titre précis de la terminologie militaire et apparaît

⁴⁷ Sur le rôle du tribun dans l'armée d'époque tardive : Grosse 1920, 24 et 34-35.

⁴⁸ Domaszewski, dans sa division tripartite des *principales*, utilise l'expression "Beneficiarchergen" à propos de cette catégorie des soldats supérieurs en rang aux *immunes* et aux soldats en poste dans la centurie : Domaszewski & Dobson 1981, 4-5 et 71 ; voir aussi Claus 1973a, 2.

⁴⁹ Watson 1985, 78-85, et 183 ; Claus 1973a, 17.

⁵⁰ Voir Chap. III p. 115-122.

⁵¹ Voir par ex. *ILS*, 9099 à Lambèse : *officiales Aeli Saturnini praef. leg. III Aug.* (règlement d'un collège ; cf. Chap. VI p. 280 n. 56) ; *AE*, 1936, 54 - Saxer 1967, n° 103, à *Poetouio*, c. 260-268 p.C. : *pro sal. officialium Apri praepositi leg. V M. et XIII Gem. Galli(enianarum)* ; voir aussi, dans un autre contexte sans doute, *ILS*, 9184 à Walldürn en 232 p.C. : *officiales Brit(tonum)*. Sur l'emploi des titres d'*officialis* et de *beneficiarius* pour un même personnage, Flavius Isidorus, membre de l'*officium* du *praeses* de la Thébaidé au IV^e s. : Chap. VII p. 152-153 n. 152, avec Annexe 2. On connaît des papyrus du IV^e s. p.C. où des bénéficiaires sont associés à des *officiales*, en général dans la perception de taxes (annonce, *uestis militaris*), ce qui porte à penser à l'existence d'une distinction entre ces deux titres, le second étant plus spécifique. Voir aussi P 60, ainsi que P 16, P 12, P 1, P 61 (contexte privé).

dans les inscriptions. Il se limite aux seuls porteurs du titre *beneficiarius* qui sont de loin les *officiales* les plus nombreux, et qui sont employés au service du nombre le plus large de supérieurs. Cette constatation nous invite à examiner son emploi dans les textes littéraires, et en premier lieu dans ceux qui sont plus ou moins contemporains aux premières attestations épigraphiques du terme, afin de chercher à établir si *beneficiarius* y recouvre une signification générale ou s'il est employé dans un sens technique.

2.2. Les *beneficarii* dans les sources littéraires à l'époque de Trajan et d'Hadrien : titre technique ou appellation générique?

Les *beneficarii* sont évoqués à deux reprises dans la correspondance entre Pline et Trajan. Dans l'un des cas, il est question d'un certain Maximus, un affranchi impérial employé comme collaborateur du procureur financier du Pont et Bithynie, parti en Paphlagonie pour y acheter du blé, avec des militaires comme escorte⁵² :

“Maître, Maximus ton affranchi et ton procureur, outre les dix *beneficarii* que tu m'as dit d'assigner à l'honorable Gemellinus, assure qu'il lui faut aussi des soldats”.

Pour la durée de la mission, les dix *beneficarii* assignés par Pline au procureur financier Vir dius Gemellinus, sur l'ordre de Trajan, vont l'accompagner. Mais Maximus demande un renforcement de l'escorte, ce qui lui sera accordé par Pline : “De plus, pour sa garde, j'ai selon son désir ajouté deux cavaliers”⁵³. Pline, avec la circonspection qu'on lui connaît, s'enquiert auprès de Trajan pour savoir ce qu'il en pense et ce qu'il conviendra de faire par la suite. Trajan approuve la décision de Pline mais il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une mission extraordinaire (*extraordinarium munus*), et que les choses devront changer à son retour⁵⁴ :

“Quand il sera revenu à ses précédentes fonctions, il aura assez des deux soldats que tu lui as donnés et d'un nombre égal de ceux que lui a donnés mon procureur Vir dius Gemellinus”.

Ce qui importe à l'empereur, et cela ressort avec clarté dans ce passage, c'est moins le titre ou le statut précis des soldats détachés que leur nombre, un principe qui apparaît à plusieurs reprises dans la correspondance qu'il échange avec Pline. Trajan qualifie en effet de *militēs* aussi bien les deux cavaliers donnés par Pline que les deux des dix bénéficiaires de Gemellinus que Maximus pourra conserver à ses côtés, sans faire de distinction entre eux. Les huit autres retourneront par conséquent auprès de Gemellinus.

⁵² Pline 10.27 : *Maximus, libertus et procurator tuus, domine, praeter decem beneficarios, quos adsignari a me Gemellino, optimo uiro, iussisti, sibi quoque confirmat necessarios esse milites*. Signalons un problème d'établissement de la suite du texte : *militēs + ex his + interim ...* que Mommsen a restitué ainsi : *militēs sex. Tris interim...* Mais dans sa réponse, Trajan fait allusion aux deux soldats de Gemellinus placés au service de Maximus, et non pas aux trois que Pline y aurait trouvés. Aussi semble-t-il préférable de lire, comme le propose Sherwin-White 1966, 597, *militēs. sex interim* ou *militēs sex. hos interim*.

⁵³ *Ibid.* : *Quin etiam tutelae causa, quia ita desiderabat, addidi duos equites*.

⁵⁴ Pline 10.28 : *Cum ad pristinum actum reuersus fuerit, sufficient illi duo a te dati milites et totidem a Vir dio Gemellino, procuratore meo ...*

Au cours de sa première année en Bithynie, en 111 p.C., Pline s'était déjà adressé à Trajan dans des circonstances comparables, à propos de l'effectif militaire assigné à Gavius Bassus, préfet de la côte pontique ⁵⁵ :

“Je lui ai notifié que d'après tes ordres il devait, sur les cohortes dont tu m'as donné le commandement, se contenter des dix bénéficiaires, de deux cavaliers, d'un seul centurion”.

La nature des rapports entre le préfet de la côte pontique et le gouverneur de la province impériale du Pont et Bithynie n'est pas clairement définie. Si l'on considère le statut de Bassus, on peut s'étonner que ce soit Pline, et non pas le gouverneur de Cappadoce et de Galatie, son supérieur direct, qui lui fournisse des militaires. Le préfet de la côte pontique était vraisemblablement impliqué dans le contrôle militaire et économique de l'ensemble de cette région côtière ⁵⁶. Une surveillance de la sécurité des transports maritimes était d'autant plus importante que l'épisode décrit par Pline se situe dans le contexte de la préparation de la campagne parthique de Trajan. Le texte montre que le nombre de soldats assignés à Gavius Bassus était fixé par des *mandata* de Trajan ⁵⁷. Il s'agit d'une série d'instructions – sur les questions militaires, sur l'administration et sur les finances – qui sont données à chaque gouverneur, au moment de sa nomination. Ils rassemblent les règles et les lignes de conduite générales aussi bien que de nouvelles instructions qui correspondent à la situation d'une province à un moment donné, et se distinguent des rescrits, qui répondent à des cas particuliers ⁵⁸.

La province n'étant pas dotée de troupes légionnaires, Pline prélève les *beneficiarii* et autres soldats détachés auprès de Bassus sur ses propres cohortes auxiliaires, *ex cohortibus, quibus me praeesse uoluisti* ⁵⁹. Mais ceux-ci ne suffisent pas à Bassus, et chacun des deux hommes s'adresse à l'empereur. Pline fait l'inventaire, comme on l'a vu, des soldats éloignés des enseignes, selon leur type : un centurion, deux cavaliers chargés d'escorter le détachement, dix *beneficiarii*. Le centurion était vraisemblablement responsable du détachement des soldats auprès de Bassus ⁶⁰. La réponse officielle de Trajan à Gavius Bassus, dont il a joint une copie à sa lettre adressée à Pline, ne nous est n'est pas parvenue. Mais dans sa réponse à Pline, on observe à nouveau que ce qui importe aux yeux de l'empereur, c'est le nombre limité des soldats détachés loin de leur corps de troupes, plutôt que leur statut précis ⁶¹ :

⁵⁵ Pline 10.21 : *Cui ego notum feci praecepisse te ut ex cohortibus, quibus me praeesse uoluisti, contentus esset beneficiariis decem, equitibus duobus, centurione uno. Respondit non sufficere sibi hunc numerum, idque scripturum tibi. Hoc in causa fuit quo minus statim reuocandos putarem, quos habet supra numerum.*

⁵⁶ Sherwin-White 1966, 588-589 compare ce poste avec celui du *praefectus orae maritimae* des provinces hispaniques ; voir à ce propos Le Roux 1982, 153-157.

⁵⁷ Pline 10.21 : ... *praecipisse te* ... ; 10.22 : ... *mandatis meis* ...

⁵⁸ Sherwin-White 1966, 590-591.

⁵⁹ Un *cornicularius* (korniklāriow) est mentionné dans une inscription de Pruse de Bithynie : *IGR*, III, 59.

⁶⁰ On connaît un autre exemple de centurion *regionarius* détaché des troupes légionnaires de Mésie Inférieure, sur les ordres de Trajan, pour assumer la responsabilité d'un poste de garde (*praesidium*) à Byzance : Pline 10.77 et 78 (cf. Merkelbach 1999). Sur les *praesidia* : Isaac 1992, 174-175 ; sur les divers emplois de centurions, notamment à des fonctions administratives : Zwicky 1944, 84-86 ; pour des documents épigraphiques montrant un ou plusieurs bénéficiaires associés à un centurion, voir Annexe 10 ; sur les relations entre les deux types de militaires : Chap. V p. 233-238.

⁶¹ Pline 10.22.

“Il importe beaucoup de savoir s'il y a nécessité ou si les intéressés veulent abuser de leur droit. Pour nous, nous ne devons considérer que la nécessité et, autant que possible, veiller à ce que les soldats ne restent pas éloignés des enseignes”.

Ce même principe énoncé par Trajan, *curandum ne milites a signis absint*, est mis en lumière quelques années plus tard sous Antonin le Pieux par Aelius Aristide qui félicite les autorités de son époque du fait qu'il n'y a pas trop de soldats dispersés dans les villes⁶². Il est intéressant de confronter ce passage de Pline à une inscription bilingue découverte à Éphèse⁶³. Elle est dédiée à M. Gavius Bassus par huit membres de son *praetorium*, deux *stratores*, trois *cornicularii*, deux *optiones* et un *tesserarius*. Ce texte montre bien l'usage d'une terminologie militaire précise au début du II^e s. p.C. La composition du *praetorium* de Gavius Bassus – le nombre de trois *cornicularii* notamment –⁶⁴, paraît surprenante pour un homme de ce rang, qui n'est pas gouverneur d'une province. Il est possible qu'il s'agisse dans le cas précis d'une situation d'exception en relation avec le rôle joué par Gavius Bassus dans le contexte que nous venons d'évoquer. Ces dédicants ont été identifiés par certains historiens⁶⁵ avec les soldats mentionnés par Pline : les *stratores* seraient les deux cavaliers évoqués par Pline, les autres six des dix *beneficiarii*.

Une telle identification impliquerait évidemment un emploi de *beneficiarius* dans un sens large qui s'étend à l'ensemble des soldats d'état-major, comme c'est le cas nous l'avons vu chez Végèce. Ceci n'a en soi rien de surprenant. Sachant bien que seul le nombre des soldats détachés de leur troupe importait à Trajan, Pline n'allait pas énumérer les noms et le titre précis, s'il y a lieu, de chacun des soldats détachés au service de Bassus. Soulignons en outre que dans la langue de Pline, l'emploi de termes militaires techniques est extrêmement rare. En dehors des deux passages retenus ici, nous n'avons relevé aucune autre attestation d'un titre militaire concernant des soldats employés au service d'un officier ou d'un autre supérieur⁶⁶. Ainsi, bien qu'elle soit séduisante et paraisse envisageable sur le principe, l'identification proposée entre les militaires du texte de Pline et ceux de l'inscription d'Éphèse demeure incertaine puisqu'elle n'explique pas pour quelle raison le centurion et les quatre derniers *beneficiarii* mentionnés par Pline n'apparaissent pas dans la dédicace.

Par ailleurs, si l'on considère l'ensemble du dossier épigraphique des bénéficiaires, nous ne connaissons aucun document où les *beneficiarii* constitueraient à eux seuls comme chez Pline l'élément central d'un détachement, à côté du centurion et de deux cavaliers. Cela ressort clairement des inscriptions de Villalís⁶⁷. Cela s'observe aussi dans les inventaires ou

⁶² Aelius Aristide, *Discours sacrés*, 26.67.

⁶³ *AE*, 1972, 573 (= 1969/1970, 595 b).

⁶⁴ La mention de 3 *cornicularii* étonne si l'on se réfère à l'*officium* du gouverneur d'une province comme la Numidie, par exemple (*CBI*, 783), ainsi qu'avec d'autres *officia*. Sur ces questions, voir désormais Haensch 1997.

⁶⁵ Les éditeurs de l'*AE*, 1972, 573 ; Speidel 1978, 5 n. 12 ; Rankov 1994, 220. Déjà dans ce sens et avant la découverte de l'inscription d'Éphèse citée plus haut : Jones 1949, 44 n. 59.

⁶⁶ On pourrait s'attendre, en fonction de son activité de gouverneur et des réalités concrètes abordées dans le cadre de sa correspondance avec l'empereur – un ancien militaire –, que Pline utilise la terminologie précise, mais on observe au contraire que cela demeure exceptionnel (un *mentor*, 10.17 ; un *aquilex*, 10.37 (voir plus haut la liste de Paternus), un *architectus*, 10.37 et 40). Les titres militaires des sous-officiers habituellement employés dans les bureaux des gouverneurs, tels le *cornicularius*, *commentariensis*, *speculator* (la leçon *speculator* du manuscrit b pour Pline 2.17.4 ne peut pas être retenue) *frumentarius* ou *strator* etc. n'apparaissent jamais dans sa correspondance, pas plus que les titres tactiques tels que *uexillarius*, *tesserarius*, *signifer*, *optio* etc.

⁶⁷ *CBI*, 855-858 avec Chap. V p. 263 ; voir aussi *CBI*, 643.

pridiana des unités militaires, où figurent la liste et l'emploi du temps des soldats, présents ou absents, en service, malades ou décédés, et où les *beneficarii* ne se distinguent pas parmi leurs compagnons⁶⁸.

Chez Pline, comme chez César et dans les textes passés en revue précédemment, le terme de *beneficiarius* semble donc recouvrir une signification générale plutôt que technique. Dans les deux passages analysés, qu'il s'agisse des soldats chargés d'accompagner Maximus en Paphlagonie, le temps de sa mission spéciale, ou de ceux qui ont été détachés auprès de Gavius Bassus, il est question de militaires libérés des corvées du camp et placés sous l'autorité d'un tiers, pour une durée limitée et dans des circonstances particulières. Au terme de la mission, les relations entre le supérieur et les *beneficarii* cessent d'exister. Ce sont là exactement les principes d'une relation constituée en fonction d'un *beneficium*, comme nous l'avons vu plus haut. Plusieurs documents épigraphiques et papyrologiques semblent confirmer le témoignage de Pline, car ils indiquent que les bénéficiaires d'un supérieur peuvent être détachés de leur camp pour remplir une mission spéciale de durée limitée, et cela parfois même sous les ordres d'un supérieur qui n'est pas celui dont ils dépendent d'un point de vue hiérarchique⁶⁹. Au contraire, les sources épigraphiques montrent que dans les provinces, une fois ce titre et cette position acquis dans la terminologie et dans la hiérarchie militaire, le bénéficiaire les conservait habituellement jusqu'à la fin de son service.

Un épisode de l'Histoire Auguste plus ou moins contemporain des deux lettres de Pline, bien qu'il soit rédigé à une époque largement postérieure, met en scène un bénéficiaire qui lui aussi s'est vu confier une mission spéciale par son supérieur. L'événement prend place lors de la mort de Nerva, peu après l'adoption de Trajan, au moment précis où Hadrien se rendait à Mayence pour le féliciter de son adoption, au nom de l'armée. Nouvellement nommé à Cologne, comme gouverneur de la Germanie Inférieure, Trajan est remplacé à Mayence par Servianus⁷⁰ :

“Lorsque Trajan fut adopté par Nerva, Hadrien fut chargé de lui transmettre les félicitations de l'armée [et pour cela] envoyé en Germanie Supérieure. C'est de là qu'il se dirigea en hâte vers Trajan pour être le premier à lui annoncer la mort de Nerva, mais il fut retenu longtemps par Servien, le mari de sa sœur – qui avait suscité la haine de Trajan à son endroit en lui faisant connaître ses dépenses et ses dettes ; retardé en outre par une mise hors d'usage intentionnelle de sa voiture, il fit le chemin à pied et n'en arriva pas moins avant le bénéficiaire envoyé [comme messenger] par Servien”.

Il faut se garder d'une manière générale d'accorder trop de crédit à l'auteur de l'Histoire Auguste et en particulier dans le cas précis où l'épisode a tout l'air d'être une pure

⁶⁸ Par ex. Fink 1971, 63 et 64 et *Tab. Vindol.*, I, 154. Soulignons que les *bf cos* détachés dans des stations dans les provinces (Chap. IV, *passim*) étaient en général des légionnaires alors que les *pridiana* cités ici (qui nous sont parvenus) sont ceux d'auxiliaires, comme les troupes que Pline avait sous ses ordres.

⁶⁹ Par ex. P 13 ou *CBI*, 27 ; sur cette question, voir *infra* p. 83.

⁷⁰ SHA, *Hadrien* 2.5-6 : *Traiano a Nerua adoptato ad gratulationem exercitus missus in Germaniam Superiorem translatus est. ex qua festinans ad Traianum, ut primus nuntiaret excessum Neruae, a Seruiano, sororis uiro, (qui et sumptibus et aere alieno eius prodito Traiani odium in eum mouit) diu detentus fractoque consulte uehiculo tardatus, pedibus iter faciens eiusdem Seruiani beneficarium anteuenit.* Trad. de Chastagnol 1994.

une invention⁷¹. La question qui se pose est moins de savoir si les faits sont réels que d'établir s'ils sont plausibles, en fonction de ce que l'on sait des bénéficiaires. On ignore où se trouvait L. Iulius Ursus Servianus et quelle fonction il occupait au moment des événements, c'est-à-dire juste avant sa nomination à la tête de la Germanie Supérieure comme successeur de Trajan⁷². Était-il à Rome, d'où il fut envoyé vers Mayence afin de reprendre le poste de Trajan⁷³? Si l'on admet qu'au moment des faits il était gouverneur d'une province impériale, il devait avoir à ce titre des *beneficarii* à son service. Il est par conséquent plausible qu'il ait pu confier à l'un d'eux la mission décrite plus haut, de caractère privé. Les sources épigraphiques et papyrologiques montrent que les *beneficarii* ont pu être appelés à se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions, en général à l'intérieur de la province, mais aussi dans des cas particuliers en dehors des limites de celle-ci. Rappelons simplement à titre d'exemple le bénéficiaire du consulat d'Espagne Citérieure dont le cippe funéraire est érigé à Nîmes par les soins du légat de sa légion, cantonnée à León, ou le *bf cos* qui s'adresse à Jupiter en traversant les Alpes, ou encore celui de Norique qui érige un autel près de la frontière du Danube, en Pannonie Inférieure⁷⁴. Mais il est certain qu'en général, si l'on écarte la question des provinces sans troupes légionnaires ou *inermes* (procuratoriennes ou autres), les bénéficiaires d'un gouverneur se déplacent entre la capitale et les diverses stations où ils peuvent être détachés. Toutes sortes de soldats pouvaient se voir confier la fonction de porteurs de dépêches officielles, même si ce sont surtout les *singulares*, *speculatores* et *frumentarii* qui paraissent spécialisés dans les fonctions de messagers et dans la collecte d'informations, souvent en collaboration avec les bénéficiaires du gouverneur. Les uns opéraient avant tout à l'intérieur de la province⁷⁵, alors que les *frumentarii* et *speculatores* voyageaient plus souvent entre Rome et les provinces⁷⁶.

En mettant en scène l'un des *beneficarii* de Servianus, l'auteur de l'Histoire Auguste, lecteur de César et de Végèce, cherche avant tout à souligner le caractère privé de la mission du subordonné de Servianus, le lien établi entre les deux hommes étant illustré par l'expression *Serviani beneficarius*. Cette expression rappelle les nombreux témoignages épigraphiques – ils sont contemporains des événements décrits – où le bénéficiaire précise dans sa titulature le nom et le titre de son supérieur⁷⁷. L'écrivain a pu employer ce terme dans son sens technique et précis. Mais il n'est pas exclu non plus que pour donner à cet épisode inventé un aspect réaliste, il se soit inspiré de la définition de Végèce évoquée plus

⁷¹ Pour la date de l'Histoire Auguste et pour un commentaire concernant ce passage et son caractère obscur : Chastagnol 1994, XXXIV et 19 ; voir aussi Callu 1992, 19 et 90, qui traduit *beneficarius* par "ordonnance".

⁷² Sur le gouvernement de Trajan et de son successeur, en Germanie Supérieure : Eck 1985, 45-48, n° 21 et 22.

⁷³ Cf. Chastagnol 1994, 19 n. 7.

⁷⁴ *CBI*, 41, I 7a ; *CBI*, 392 en 226 p.C. : voir infra p. 80.

⁷⁵ Claus 1973a, 54 et 73 ; Rankov 1987, 243-249, part. 244. Voir aussi Chap. III p. 115-122.

⁷⁶ *P. Mich.*, 472 et 469 ; Claus 1973a, 86-93 et Rankov 1990, 167 et 180. Dans l'Histoire Auguste, les *frumentarii* apparaissent comme des messagers ou des espions employés la plupart du temps au service de l'empereur plutôt que par des gouverneurs. Pour un exemple de *frumentarius* employé comme espion d'un préfet d'Égypte : Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, 6.40.2. Sur la question controversée de l'appartenance des *frumentarii* à l'*officium* des gouverneurs et sur celle des fonctions qu'ils partagent avec les *beneficarii*, voir Chap. III p. 120-121.

⁷⁷ Annexes 12 et 13. Sur Végèce comme source pour l'auteur de l'Histoire Auguste : Chastagnol 1995, XCI-XCIII.

haut, qui fut l'une de ses sources en matière militaire. Vu le contexte dans lequel se situe l'épisode, la mention d'un bénéficiaire s'avérait habilement trouvée puisqu'elle pouvait s'accompagner d'une connotation péjorative ou d'un reflet de corruption.

2.3. Le regard de la population locale sur les *beneficarii* : un commentaire rabbinique

C'est sous un éclairage particulièrement vif, teinté de dégoût et de haine que les *beneficarii* apparaissent dans les sources talmudiques du II^e s. p.C. Elles reflètent le regard porté par la population de Judée sur les représentants de l'autorité de Rome. Les soldats y sont vus comme les oppresseurs de la population, occupés au cours de violentes patrouilles à encaisser des taxes ou à lui extorquer de l'argent, sans égard ni pour les habitants, ni même pour les autorités locales⁷⁸. Dans le Sifré sur le Deutéronome, un commentaire rabbinique de la Bible postérieur à la révolte de Bar Kokhba (135 p.C.), il est question d'une présentation du Cantique de Moïse⁷⁹, à la lumière des événements de la révolte et de leurs conséquences. Le texte qui nous concerne commente le passage où Yaweh transporte son peuple sur les hauteurs du pays pour le nourrir des produits des champs : “*Il lui a fait sucer le miel du rocher, l'huile qui sort de la roche la plus dure, la crème de la vache et le lait des brebis, avec la graisse des agneaux, des béliers de Bashan et des boucs, avec la fine fleur du froment...*”. Celui-ci reçoit les explications et l'interprétation suivantes : “*La crème des vaches*”. *Ce sont leurs (i.e. des Romains) consulaires et gouverneurs. “Avec la graisse des agneaux”. Ce sont leurs tribuns. ‘Et les béliers’. Ce sont leurs centurions. ‘Les troupeaux de Bashan’. Ce sont les beneficarii qui font sortir d'entre les dents (c'est-à-dire qui, par cupidité, ôtent même le pain de la bouche). ‘Et les boucs’. Ce sont leurs sénateurs. ‘Et la fine fleur du froment’. Ce sont leurs femmes...*”⁸⁰.

Nul doute que, dans un tel contexte, *beneficarius* corresponde au titre précis sous lequel les bénéficiaires apparaissent dans leurs contacts quotidiens avec la population civile. Ce titre imprégné d'une détestable réputation de cupidité est resté imprimé dans la mémoire locale, ce qui ne manque pas d'intérêt, en particulier lorsque l'on cherche à définir plus précisément le cadre et la teneur de leurs activités. Sur l'ensemble de ce commentaire hébraïque, les seuls autres titres militaires empruntés au latin à côté de ceux des officiers et du *beneficarius* sont ceux de *centurio* et de *decurio*, que l'on retrouve précisément dans des fonctions comparables à celles des bénéficiaires, dans les documents papyrologiques et dans

⁷⁸ Isaac 1991 et Isaac 1992, part. 115-118 et 282-304, où il est question du rôle de l'armée dans la perception de taxes. Celles-ci sont diverses et ne se limitent pas à l'*annona militaris*.

⁷⁹ *Deutéronome*, Chap. 32.14 (trad. J. Bonsirven, Paris-Tournai 1960).

⁸⁰ Bietenhard 1984, 767 § 317 ; Isaac 1991, 458-461. La traduction présentée dans le texte tient compte à la fois de la traduction allemande de Bietenhard et de la traduction anglaise d'Isaac, les deux se basant sur l'édition de Louis Finkelstein. Pour une interprétation sensiblement différente, voir Applebaum 1977, 390-391. Pour les consulaires et gouverneurs, Bietenhard traduit : “Das sind ihre Konsuln und Prokuratoren” (= pluriel de *ἡγεμῶν*). Les tribuns : pluriel de *χιλιάρχος* ; le titre de *beneficarius* transcrit en hébreu : *rqypynb* ; les sénateurs : pluriel de *συγκλητος*. Sur les vices de la noblesse et la cupidité des gouverneurs, et en particulier de leurs épouses : Juvénal 8.88 sq., part. 127-130, avec Courtney 1980, 404.

les sources chrétiennes⁸¹. A ces titres s'ajoute celui de *metator*. Dans ce contexte, il s'agissait probablement de celui qui mesurait les prélèvements et réquisitions en nature. On n'y connaît en revanche aucun des autres soldats du bureau tels que *frumentarius*, *speculator*, *commentariensis* ou *cornicularius*. L'emploi dans ce commentaire des transcriptions des mots latins *annona* et *census* est révélateur du climat dans lequel se situent les rapports entre Rome et la population de Judée ou d'ailleurs, notamment en Égypte comme l'attestent aussi les papyrus⁸².

Dans les années qui ont précédé la prise de Jérusalem, en 67-68 p.C., l'armée était présente partout en Judée. Si l'on en croit Flavius Josèphe, selon les dispositions de Vespasien, des centurions étaient détachés dans les villes et des décurions dans les villages, δεκαδαρχας μεν κωμαις εγκαθιστας εκατονταρχας δε πολεισι⁸³. Les militaires décrits dans les sources talmudiques étaient chargés aussi bien du maintien de l'ordre que de l'encaissement de taxes de type divers (annone, *tironia* ou *aurum tironicum*, *angaria*) ou de réquisitions, que ce soit pour leur propre ravitaillement ou à d'autres fins, par exemple pour le fonctionnement du *cursus publicus* qui assurait le transport des personnes autorisées disposant d'un diplôme⁸⁴. Comme les sénateurs et les représentants de l'ordre équestre, les militaires détachés auprès de la population civile, dans les provinces, ont le droit de recevoir ou de prélever sur les habitants les moyens de subvenir à leurs besoins. Ils sont autorisés à voyager gratuitement lors de leurs déplacements officiels, aux frais de la population locale, comme montre la fameuse inscription de Pisidie avec l'édit du gouverneur Sextus Situdius Strabo Libuscidianus, sous le règne de Tibère. Il y est précisé quelles sont les personnes auxquelles le peuple de *Sagalassos* est tenu de fournir gratuitement les moyens de transport. Le titre de bénéficiaire n'apparaît pas explicitement dans ce texte, mais il est clairement fait mention, dans la version en latin comme dans celle qui est rédigée en grec, des membres rattachés au *comitatus* du gouverneur, soit à son entourage personnel et aux membres de son *officium*, ainsi que des soldats de toutes les provinces qui étaient en déplacement officiel : *mansionem omnibus qui erunt ex comitatu nostro et militantibus ex omnibus prouincis*⁸⁵. Ces soldats ou employés *ex comitatu* attiraient de ce fait l'impopularité de la population locale, une haine pas toujours injustifiée si l'on considère les nombreuses mesures juridiques incessamment répétées contre eux. Une grande partie d'entre eux abusaient en effet de la situation, trouvant les moyens d'extorquer la population locale au sein de laquelle ils vivaient, exigeant de ces derniers des versements même lorsqu'ils en étaient dispensés par la loi⁸⁶.

Les abus des fonctionnaires et des soldats sont un phénomène trop bien connu pour que l'on soit tenté de réduire cela à un phénomène limité à la Judée d'après Bar-Kokhba, ou aux relations tendues que les juifs entretenaient avec les autorités de Rome. En Égypte, la

⁸¹ Sur les bénéficiaires et les chrétiens ainsi que sur la proximité des fonctions des bénéficiaires et des centurions face à la population civile : Chap. V p. 220-227.

⁸² Pour l'emploi de ces termes dans le Sifré : Bietenhard 1984, 900.

⁸³ Flavius Josèphe, *Guerre des Juifs*, 4.442.

⁸⁴ Isaac 1991 ; voir aussi Speidel 1993a. La validité du diplôme en question était garantie par la signature de l'empereur.

⁸⁵ Mitchell 1976, I. 23-24 ; I. 49-50 : σταθμον πασιν τοις τε μεθ ημων και τοις στρατευομενοις εν πασαις επαρχειαις.

⁸⁶ Voir à ce propos l'inscription de *Pizos* IGR, I, 766, où il est également question des επι[στα]θμοι στρατιωται.

population est si habituée aux exactions ou διασεισμοι des *stationarii* que les sommes versées dans un tel contexte figurent dans les comptes au même titre que des versements normaux. En Asie Mineure, les *stationarii* apparaissent dès le 1^{er} s. p.C. dans les mesures impériales faisant écho aux plaintes adressées contre eux aux gouverneurs et aux empereurs⁸⁷.

Les soldats détachés de leur troupe sont présentés tantôt sous leur titre précis – c'est le cas généralement dans les documents officiels où leur nom accompagne leur titre – tantôt sous la désignation générale de *stationarius*⁸⁸. Ce terme s'emploie pour des soldats issus de divers types de troupes, aussi bien pour des légionnaires que pour des prétoriens en service détaché, comme on en connaît en particulier dans les provinces proconsulaires⁸⁹. Dans sa correspondance avec Trajan, Pline évoque à plusieurs reprises la présence de soldats dans les villes. Il est question par exemple d'un *miles qui est in statione Nicomedensi*, ainsi que d'un centurion que Trajan, indépendamment de Pline, a envoyé à Byzance pour assumer la responsabilité d'un poste de garde ou *praesidium* dans ce lieu de passage des voies commerciales importantes. L'empereur l'a fait détacher des troupes légionnaires de Mésie Inférieure, à l'époque du gouvernement de Calpurnius Macer⁹⁰. Cette intervention impériale s'explique par la situation exceptionnelle dans laquelle se trouvait Pline ainsi que la province dont il avait la charge.

Dans les papyrus, comme nous le verrons en détails plus loin, les bénéficiaires sont régulièrement présentés comme des soldats en service détaché ou στατιζοντες. Dans les inscriptions, nous ne connaissons qu'un seul exemple où *stationarius* est employé avec le titre de *beneficiarius*. Il s'agit d'une dédicace en son honneur, le bénéficiaire ne se présentant jamais lui-même, à notre connaissance, comme un *stationarius*⁹¹. Lorsqu'il veut insister sur le fait qu'au moment où il consacre un monument, il n'était pas en service dans la capitale mais dans une station dont il avait la charge, il l'exprime au moyen d'une périphrase, comme nous l'avons vu dans les inscriptions. Cela dit, en dehors des capitales et des camps, le titre de bénéficiaire d'un gouverneur impliquait à lui seul la notion d'un détachement dans une station.

⁸⁷ Robert 1943, 111-119 ; Mitchell 1976, 106-131, part. 114-115 ; MacMullen 1963, 55-59 et Bagnall 1977, part. 70-71 ; MacMullen 1991, 206-208 ; pour le rescrit de Caracalla et la lettre du proconsul d'Asie en réponse aux plaintes des habitants de l'antique *Takina* en Asie Mineure contre les exactions des *stationarii* : Hahin & French 1987, 133-142, et Malay 1988, 47-52 (à propos d'une lettre de Pertinax et du proconsul en réponse aux plaintes des habitants de l'antique *Tabala*, suite à des exactions).

⁸⁸ Nous attendons avec intérêt la publication imminente de Madame Frederica Petracca (Univ. de Gênes) sur les *stationarii*.

⁸⁹ Chap. III p. 104-105.

⁹⁰ Pline 10.74 ; voir aussi Pline 10.77 et 78 (cf. n. 60 p. 69).

⁹¹ Pour les papyrus : Chap. V p. 230-231 et Annexe 5 ; l'inscription : I 121 déjà mentionnée plus haut, où il s'agit d'un *bf stationarius*, avec Annexe 5. Si l'interprétation de ce texte est correcte, cet exemple dément l'affirmation d'Ott 1995, 34-35, selon laquelle *stationarius* et *beneficiarius* n'apparaîtraient jamais ensemble, à la différence d'αρμοκουστορ, par exemple, ou de σινηλατορ (voir supra p. 65 n. 41) ; sur *stationarius* et *beneficiarius*, voir aussi Chap. V p. 224-225.

3. TITULATURE ET STATUT DES *BENEFICIARII*

3.1. Le rattachement au supérieur

Dans les inscriptions, le titre de *beneficiarius* apparaît parfois en entier, mais le plus souvent sous la forme d'une abréviation, les plus communément attestées étant *BF*, *-B-*, *-BF-*⁹². Les bénéficiaires à la retraite précisent leur statut en introduisant leur titre par la préposition *ex* (ou *ἀπό* en grec), souvent précédé par celui de *ueteranus* ou par une formule de mise en retraite. Il arrive dans les inscriptions funéraires que le titre de bénéficiaire suive simplement le verbe *militauit*. L'emploi du titre sans abréviation, sous sa forme complète, s'explique par des habitudes locales et des pratiques du moment, mais aussi par choix ou goût personnel. En dehors d'une série épigraphique, la manière dont est exprimé le titre de *beneficiarius*, en entier ou sous une forme abrégée, ne constitue donc pas toujours un critère de datation certain. Le titre en entier apparaît certes plus volontiers dans des inscriptions de datation haute, mais on le rencontre aussi sous cette forme dans des textes plus tardifs⁹³. Il arrive même qu'il figure sous des abréviations différentes au sein d'un même document, aussi bien dans les inscriptions que dans les papyrus⁹⁴.

Le rang du supérieur figure fréquemment dans la titulature des bénéficiaires, en particulier dans les documents épigraphiques (dans 9 inscriptions sur 10). Lorsqu'on ne prend en compte que les monuments votifs, soit ceux qui ont été érigés par les bénéficiaires eux-mêmes, la proportion atteint le pourcentage de 95 %⁹⁵.

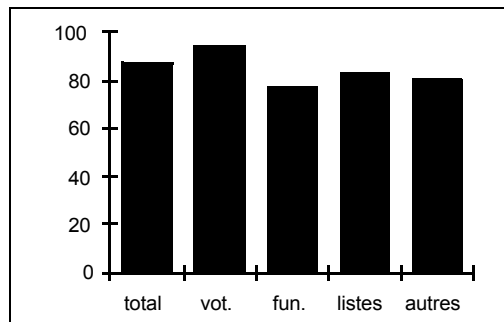


Tableau 1 : Inscriptions (par type) où figure le titre du supérieur du bénéficiaire⁹⁶

⁹² Dans l'inscription d'un *bf* d'un tribun de date haute de Chester en Bretagne, ce sont les lettres *TR* de l'abréviation *BTR* qui sont barrées : *CBI*, 9 ; dans *CBI*, 451 apparaît l'abréviation *BBFCOS* pour un seul *bf*.

⁹³ Du III^e s. par ex. : *CBI*, 675 ; *CBI*, 749 (partiellement restitué) ; *CBI*, 880 (le titre est placé en tête de liste) ; *CBI*, 956 ; du IV^e s. : *CBI*, 747 ; I 132.

⁹⁴ Voir par exemple dans la liste *CBI*, 775, où l'abréviation *-B-F* côtoie elle de *-BF-*. Pour deux abréviations différentes dans un papyrus, voir P 37.

⁹⁵ Dans les inscriptions funéraires, le pourcentage est plus faible, mais atteint tout de même 77,4 %. Il arrive exceptionnellement que le rang du supérieur figure avant celui de bénéficiaire : *CBI*, 941 et *CBI*, 652 (diplôme militaire), *CBI*, 702 (inscription métrique, à l'exception de la 3^e ligne, à cause du titre *ἡγεμονος βενεφικταριος* ; voir p. 330). Le titre de *tribuni cornicularius* apparaît chez Frontin 3.14.1 (cf. supra n. 15).

⁹⁶ Le pourcentage est calculé pour chacun des types d'inscriptions. Dans certaines listes, le nom du supérieur apparaît une seule fois, en en-tête, mais n'est pas repris ensuite.

Il arrive qu'en plus du rang de son supérieur le bénéficiaire précise son nom, l'insérant entre leurs titres respectifs⁹⁷. Cette pratique s'observe en particulier chez les bénéficiaires d'un gouverneur et dans des inscriptions votives ou funéraires du I^{er} s. et de la première moitié du II^e, avec quelques exemples du III^e s. Elle révèle la nature personnelle et directe des liens qui l'attachent à son supérieur. Ce type de relation apparaît aussi dans l'expression *beneficiarius eius* sous laquelle le bénéficiaire se présente dans les inscriptions qu'il érige en l'honneur de son supérieur, seul ou avec ses collègues⁹⁸. C'est de cette manière par exemple que se présente le bénéficiaire Flavius Origenes lorsqu'il grave sa signature sur la jambe gauche du Colosse de Memnon à Thèbes-*Diospolis Magna*, lors de sa visite en compagnie du préfet d'Égypte⁹⁹. Le rang du supérieur apparaît dans la titulature du bénéficiaire dans un peu plus d'un tiers des papyrus, quelle que soit leur date, le nom du supérieur se rencontrant dans moins d'un quart des documents papyrologiques.

Bien que la mention du nom du supérieur s'observe de manière particulièrement accentuée dans la titulature des bénéficiaires, avec davantage d'insistance et de constance que chez les autres *principales*, cela ne constitue pas un trait spécifique des *beneficarii*, ni un signe distinctif par rapport aux autres militaires. Nous connaissons en effet d'autres soldats qui se présentent occasionnellement de la même manière, des *cornicularii*, *commentarienses*, *librarii* (*immunes*), *singulares*, *secutores*, *stratores* ou *statores*¹⁰⁰, en un mot, des militaires employés au service d'un officier ou d'un gouverneur, les *frumentarii* et les *speculatores* mis à part¹⁰¹. Il arrive aussi que certains de ces *officiales*, comme les *beneficarii*, qualifient leur supérieur (ou les membres de sa famille) de *patronus*, qu'ils se présentent comme leurs propres subordonnés (*eius*), ou qu'ils insèrent le nom du supérieur dans leur titulature, dans des dédicaces privées ou collectives¹⁰². La mention du titre du supérieur permet à l'ensemble de ces militaires employés dans l'*officium* d'un supérieur de se situer dans la hiérarchie militaire, quel que soit leur titre ou leur fonction, puisque du rang du supérieur dépend directement celui de son subordonné.

⁹⁷ Annexe 12.

⁹⁸ *CBI*, 132, 411, 642, 685 : *b(ene)fficiarii* et *corniculari(i) eius* ; 738 ; 762 ; 768 ; peut-être I 196 (restitution) ; I 107 : *benef[fi]ci[arii] officii eius* ; voir aussi Annexe 11.

⁹⁹ *CBI*, 738. Pour d'autres attestations de l'expression *beneficiarius eius*, voir Annexes 11 et 13, avec *CBI*, 132, 642, 685, peut-être I 195, ainsi que *CBI*, 762 et 768 où il est question de l'ensemble des *beneficarii* d'un gouverneur.

¹⁰⁰ Cf. le classement de Cauer 1881, avec les remarques de Mommsen 1881, 532-536 et de Marquardt 1891, 290-292.

¹⁰¹ Ces derniers se contentent de citer occasionnellement le nom de leur troupe : Chap. III p. 120-121.

¹⁰² Voir par ex. les *officiales* d'un préfet de la légion III Augusta : *ILS*, 9099, à Lambèse ; le centurion *strator* d'un *leg Aug pr pr* à *Bostra* : *AE*, 1947, 164 (voir aussi Speidel 1977, 695) ; le *strator* d'un légat à Mayence : XIII, 6746, en 217 p.C. et le *stator* d'un *praefectus equitum* à Cologne (à St Gereon) : Galsterer 1987, I, II^e-III^e s. Voir aussi le *commentariensis* d'un gouverneur de Numidie : VIII, 2613 - Le Bohec 1989a, 215, en 151-152 p.C. : *[a co]mmenta[r] (?) M. Val[er]ii Etru[sci leg] Aug. pr. p[ri]r* ; le *cornicularius* de deux gouverneurs successifs en Gaule Lyonnaise : *CBI*, 39, au I^{er} s. : voir infra p. 81 et Annexe 12. Pour d'autres exemples, voir le titre d'un corniculaire d'un préfet du camp en Égypte, dans son inscription funéraire : III, 6608 - *ILS*, 2394 (sous Domitien) : ... *corniculario Castrici Proculi, praefecti castror(um)*, celui d'un préfet d'Égypte (*CBI*, 733, 157 p.C.), celui d'un tribun de cohorte urbaine à Rome : VI, 2869 - *ILS*, 2114 : *cornicularius Iuli Proculi trib. coh. X urb.* ou d'un tribun militaire à Altenburg près de Windisch-Vindonissa : *RIS*, II, 180 : --- *Ve]recundu[s co]rnucula[ri]us (!) Satrieni Venalis tr[ib]uni militum leg. XI C. P. F.* Voir aussi par ex. IX, 5358 - *ILS*, 1325 : dédicace en l'honneur du préfet du prétoire M. Gavius Maximus lorsqu'il reçoit les ornements consulaires, érigée par Ti. Claudius Firmus, son ancien corniculaire (*p. p. ex cornicular(io) ipsius*).

Le fait que les bénéficiaires soient employés au service d'un très grand nombre de supérieurs différents ¹⁰³ justifie qu'ils insistent davantage que leurs collègues sur la qualité (ou le nom) de leur supérieur. Les seuls qui échappent à la règle sont les bénéficiaires des *equites singulares*, qui tous accomplissent leurs fonctions auprès du tribun. L'absence d'un autre type d'officier dans cette troupe explique qu'ils ne ressentent pas le même besoin que les autres *beneficarii* de préciser leur rang. En outre, à la différence des bénéficiaires de gouverneurs, les bénéficiaires des *equites singulares* n'avaient pas à traiter avec la population civile. L'insistance avec laquelle les *beneficarii* expriment leur lien avec leur supérieur s'explique aussi par le fait que dans l'exercice de leurs fonctions, ils agissaient comme leur représentant direct. Ceux du gouverneur, détachés dans la province, souvent parmi la population civile, se distinguent de cette manière des autres soldats en garnison avec leur troupe dans les villes et les campagnes. Leur titre suffit à rappeler que c'est au nom du gouverneur qu'ils agissent, ce qui leur assure l'*auctoritas* nécessaire dans l'exercice de leurs fonctions.

Depuis le milieu du II^e s., la titulature des bénéficiaires a tendance à se figer. A *Sirmium*, la seule inscription où le titre de bénéficiaire n'apparaît pas sous l'abréviation du type *-B-*, *-BF-* ou *BF*, mais sous celle de *benef.*, est l'une des plus anciennes de la série, si ce n'est la plus ancienne ¹⁰⁴. Les formulations plus anciennes comme *ben(eficiarius) leg(ati) pr(aetorii)* par exemple, attesté dans une inscription de Bretagne du I^{er} s., sont désormais remplacées par des titres relativement rigides tels *bf leg* ou *bf leg leg* suivi du nom de la légion, pour le bénéficiaire d'un légat de légion ¹⁰⁵. Les expressions comme *bf legati consularis* ou *beneficiarius* (nom du gouverneur) *consular(is)* employées pour désigner les bénéficiaires d'un gouverneur de provinces impériales ¹⁰⁶ le cèdent aux abréviations *BF COS* ou *-B- COS*, et cela quel que soit le statut ou le titre précis porté par le gouverneur au moment où il est mis à la tête de la province, en d'autres termes, qu'il ait assumé le consulat ou non ¹⁰⁷. Cela s'observe parmi d'autres exemples dans une dédicace collective des bénéficiaires du gouverneur de la Germanie Supérieure du début du III^e s. en l'honneur de leur supérieur Cl. Aelius Pollio. Alors que le gouverneur figure dans la même inscription sous le titre de légat d'Auguste pro préteur, suivi du nom de la province, *G(ermaniae) S(uperioris)* et sous celui de *praeses integerrimus*, ses bénéficiaires se présentent comme des *bf cos* ¹⁰⁸.

¹⁰³ Pour une liste des différents types de supérieurs qui ont des bénéficiaires à leur service, voir Annexe 9 ; pour l'importance numérique des *bf* au sein d'un *officium*, voir par ex. *CBI*, 783 et 784 : Annexe 1.3.

¹⁰⁴ I 42 ; le bénéficiaire s'y présente comme un *agri(mensor)*, peut-être en relation avec le rôle qu'il a pu assumer dans l'installation de la station. Son rôle serait donc comparable à celui du décurion dans la station d'Osterburken (Chap. IV p. 142-143).

¹⁰⁵ *CBI*, 21 : Annexe 1.3, avec Tomlin 1992.

¹⁰⁶ Par ex. I 11c à *Carnuntum* et dans la même province *CBI*, 342 : Annexe 1.3. Voir aussi *CBI*, 895 : Annexe 1.3 et *CBI*, 600. Dans la série de *Sirmium* on relève quelques exemples où les bénéficiaires ne portent pas comme leurs collègues le titre *bf cos* : I 54 : *benef. Caecili Faustini leg Aug pr pr* (I^{ère} moitié du II^e s.) et I 63 *bf consu(laris)* de la même époque. Voir aussi *beneficiarius* (nom du gouverneur) *consular(is)* : *CBI*, 41, c. 133 p.C.

¹⁰⁷ Même en dehors des inscriptions des bénéficiaires, le titre de *co(n)s(ularis)* peut être porté avant que le gouverneur n'ait rempli le consulat, voir par ex. *P. Mich.*, 466 avec Thomasson 1972-1990, 327.1 et Speidel 1977, 689.

¹⁰⁸ *CBI*, 118 (218-219 p.C.). Voir aussi par ex. I 25 (202 p.C.) : *bf cos, agens in stat(ione) sub Baebio Caeciliano, leg(ato) Augg(ustorum) pr(o) pr(aetore)* ; *CBI*, 643 (155 p.C.) et 650 (176-177 p.C.) : *bf cos*, le titre du

3.2. Rattachement à un *officium*

L'appartenance à un *officium* apparaît clairement dans les sources. Dans la littérature chrétienne par exemple, les bénéficiaires de l'*officium* du gouverneur de l'Espagne Citérieure, en 257 p.C., sont présentés comme des *ex officio beneficiarii* et, dans les papyrus du IV^e s., il est régulièrement question des bénéficiaires de l'*officium* d'un gouverneur ou *bf ταξεως*, même dans des contextes privés¹⁰⁹. Dans les inscriptions, le lien avec l'*officium* s'exprime de manière explicite dès le milieu du II^e s., mais les documents montrent qu'au I^{er} siècle déjà, dans les provinces, les légionnaires promus comme bénéficiaires restent généralement attachés à un *officium* et à une province, plutôt qu'à la personne même qui les a nommés¹¹⁰. Sur la masse des documents étudiés, nous ne connaissons aucun exemple sûr d'un bénéficiaire qui aurait suivi son supérieur dans un autre poste ou une autre province, au cours du déroulement de sa carrière¹¹¹. Plusieurs documents du dossier font penser que la situation inattendue dans laquelle se sont trouvés certains bénéficiaires s'inscrivait dans le cadre d'événements particuliers ou d'une mission spécifique. Ainsi par exemple la présence en Pannonie Supérieure dans la station de *Neuiodunum*, en 235 p.C. l'année de la proclamation de Maximin, d'un *bf cos* d'origine thrace recruté dans la légion XI de Mésie Inférieure – et non pas XIII comme on l'avait pensé jusqu'ici – pourrait être mise en relation avec la situation mouvementée dans laquelle l'empereur a été nommé. Maximin a pu vouloir mettre en place à la tête de la Pannonie Supérieure l'un de ses partisans, qui aurait manifesté à son tour le désir d'emmener avec lui l'un de ses hommes de confiance. L'interprétation, si elle s'avère correcte, s'inscrit dans le contexte particulier de 235 p.C.¹¹² Nous connaissons quelques exemples d'un *bf cos* recruté dans une province avec légion, mais qui érige un autel dans une province voisine – lors d'un stationnement, d'une mission spéciale? – alors que celle-ci n'est pas démunie de troupes légionnaires. Les cas de ce genre demeurent exceptionnels, puisque les gouverneurs de provinces à une ou plusieurs légions recrutent normalement les membres de leur *officium* parmi leurs propres légionnaires. Ils s'inscrivent

gouverneur étant celui de *leg Aug pr pr*. Dans les exemples suivants, suite à l'introduction du titre de *praeses* : *CBI*, 685 (198 p.C.) : *leg Aug pr pr, praeses* ; *CBI*, 675 (215 p.C.) : *proc. Augusti, praeses*. Voir aussi *CBI*, 749 : le *beneficiarius consularis* devient *princeps* de l'*officium* du *praeses* de Bretagne. Dans *CBI*, 325, le contraste est frappant puisque le titre de *bf cos* côtoie celui d'*exactus officii pr(a)esidis*, alors que les deux frères sont rattachés à la même légion, donc vraisemblablement au même *officium*.

¹⁰⁹ *Passion de Fructuose*, 1.4, avec Chap. V p. 223-224 ; voir aussi p. 318 n. 140 ; dans l'*officium* du *praeses* de Thébaïde (P 24, 29, 25, 26, 30, 7, 32), du *praeses Augustammicae* (P 50, en 360-390 p.C.) et du préfet d'Arcadie (P 76, en 411 p.C.) ; voir aussi P 44, ainsi que P 31 où il est question des problèmes entre un ancien *bf* "du vénérable *officium*" et sa jeune femme, qu'il vient de quitter, notamment des cadeaux de mariage donnés à l'avance. Sur les divers découpages administratifs de l'Égypte au IV^e s. : Bagnall 1993, 63-64.

¹¹⁰ *CBI*, 406 (fin II^e ou III^e s. p.C.) et *CBI*, 889 (III^e s. p.C.) ; en dehors de la province) ; *CBI*, 691 (entre 151 et 154 p.C.) : Κλ(αύδιος) Τορκυάτος β(ενε)φ(ικιάριος) χώρτης πρώτης ἐξ ὀφικίου Κασσίου Ἀπολλευναρίου ; en Mésie Inférieure, I 107 : entre 222 et 229 p.C. : il pourrait s'agir des *beneficiarii* de l'*officium* d'un légat de légion. Les inscriptions *CBI*, 749 et 730 montrent que la carrière du bénéficiaire se passe le plus souvent au sein du même *officium* ; voir infra p. 84 et Chap. III p. 122-126. Au I^{er} s. : *CBI*, 39, discuté infra p. 81.

¹¹¹ Voir toutefois la promotion hypothétique de Saturninus : *CBI*, 753 : Annexe 1.3 avec Chap. III p. 127 et Birley 1965, 214.

¹¹² *CBI*, 360 : Annexe 1.3 : cf. Sasel-Kos 1995b, 274-278, à qui reviennent la révision de lecture et l'interprétation énoncée ci-dessus.

dans des circonstances particulières : changement administratif dans une province, déplacement d'une troupe légionnaire d'une province à l'autre, pression extérieure exigeant une collaboration intense entre gouverneurs de provinces différentes, non seulement d'un point de vue militaire, mais aussi dans le domaine des communications et du transfert de l'information. C'est le cas notamment en Bretagne après la division de la province, ou en Germanie Supérieure et Rhétie autour de 174 p.C., pendant les guerres marcomaniques, lorsque le gouvernement de deux provinces voisines a dû être confié, pour une période limitée, à un seul homme. La présence à *Teutoburgium*, en 226 p.C., d'un *bf cos* recruté dans la légion de Norique s'explique par les circonstances et non par l'origine du soldat. Il en va de même pour les bénéficiaires de la légion IV Flavia en poste en Pannonie Inférieure, à *Mursa* et à *Sirmium*. Il n'est pas impossible que, dans le contexte des expéditions de Trajan dans les premières années du II^e s., l'un des bénéficiaires en poste à *Sirmium* ait été détaché par le gouverneur de Mésie Inférieure ¹¹³.

Comme nous le verrons en détail dans le chapitre suivant, la documentation épigraphique ne permet pas de dire que les perspectives de carrière des bénéficiaires étaient meilleures que celles des autres *principales*. Le poste de bénéficiaire, en particulier chez les légionnaires, n'est ni un passage obligé, ni la garantie d'une carrière prometteuse. Au cours de son service, un bénéficiaire est habituellement employé auprès de plusieurs supérieurs. Il s'agit le plus souvent de personnes qui se suivent dans le même poste. C'est le cas par exemple dans l'*officium* des gouverneurs qui se succèdent à la tête d'une province. Il peut aussi s'agir, plus rarement, de supérieurs de rang différent auprès desquels le militaire a pu servir comme bénéficiaire, au cours des diverses étapes de sa carrière. De tels exemples de carrière se rencontrent en particulier dans les cohortes de Rome, et plus précisément dans les cohortes prétorienne. Les seuls bénéficiaires qui dépendent simultanément et de manière égale de plusieurs supérieurs sont ceux des préfets du prétoire, lorsque ceux-ci forment un collège. Ils étaient en fait rattachés davantage à l'*officium* qu'à une personne ¹¹⁴.

Une fois nommé à son poste auprès d'un gouverneur de province, le bénéficiaire reste en général en fonction sous les gouverneurs successifs, le plus souvent sous le même titre et dans les mêmes fonctions, au sein même de l'*officium*. Cela apparaît de manière explicite dans un document de Cappadoce du II^e s. Le vétéran M. Antonius Longus se présente lui-même comme un *benef(iciarius) consularium* ¹¹⁵. L'exemple de T. Valerius Marcianus qui, lors de son séjour en Cappadoce, reste dans le même *officium* sous plusieurs gouverneurs, confirme cette situation pour la même province et à la même époque ¹¹⁶, et celui de Sextus Sulpicius Senilis montre qu'il n'en allait pas autrement en Afrique, au I^{er} siècle. Ce jeune

¹¹³ En Bretagne : *CBI*, 11 et 13, avec Mann 1997a sur la séparation en 197 p.C. et la suite de la réorganisation administrative et militaire au III^e s. ; en Germanie Supérieure à Osterburken : *CBI*, 152 et 159 : Annexe 1.3, avec Dietz 1989, part. 420-424 ; en Pannonie Inférieure : *CBI*, 392 à *Teutoburgium* en 226 p.C. ; à *Mursa* : I 16 ; à *Sirmium* : I 61, 75, 78, ainsi que I 54, avec Chap. IV p. 139.

¹¹⁴ Par ex. *CBI*, 918 : Annexe 10 (221-222 p.C.) : *BF PR PR [E]EM[M] V[V]*. Le titre de préfet au pluriel peut correspondre soit à la succession, soit à la collégialité ; *CBI*, 866 (II^e s.) : *bf p(raefectorum) e(minentissimorum) u(ironum)* ; I 114 (II^e s.) : *benef(iciarius) pr(a)efectorum pr(aetorio)* ; *CBI*, 133 (III^e s.) : *promo[us] ex bf praefectorum [pr(aetorio)]*. Sur la collégialité des préfets du prétoire instaurée sous Auguste en 2 a.C. : Passerini 1969, 214-220, part. 217-218 ; Durry 1938, 163-165 ; voir aussi Suétone, *Néron*, 21.

¹¹⁵ *CBI*, 690 : Annexe 1.3. (II^e s.).

¹¹⁶ *CBI*, 631 : Annexe 1.3. Voir aussi Chap. I p. 52.

militaire mort à l'âge de 25 ans est présenté comme le bénéficiaire de Tettius Iulianus et de Iavolenus Priscus, qui se sont succédé comme légats d'Auguste vers les années 80-83 p.C.¹¹⁷ Si l'on considère que Senilis n'avait accompli que 6 années de service au moment de son décès, c'est certainement à Tettius Iulianus qu'il doit sa promotion au poste de bénéficiaire, Iavolenus Priscus l'ayant simplement maintenu ou reconduit dans ses fonctions, selon un processus qui semble normal dès cette époque. Ce document montre que le fait de citer le nom du supérieur ne signifie pas que le bénéficiaire lui devait systématiquement sa promotion. Il suggère en outre que le maintien dans ses fonctions sous le successeur de son supérieur devait se faire de manière automatique, pour les bénéficiaires comme pour l'ensemble des autres *officiales*. Le titre de bénéficiaire, nous l'avons vu plus haut, s'il conserve la notion d'une relation personnelle entre un supérieur et son subordonné, a perdu dans son emploi technique la connotation d'un contrat de durée limitée entre deux personnes ou deux parties dans le cadre d'un *beneficium*.

Le rattachement des *beneficarii* à un *officium* s'observe dans d'autres types de provinces, à différentes époques. La carrière de Carantius Maximus, dont les étapes se sont déroulées durant le 1^{er} s. au sein de l'*officium* du gouverneur de Gaule Lyonnaise, est de ce point de vue exemplaire¹¹⁸. Recruté dans la garnison de Lyon – la première cohorte urbaine – en 73 p.C., Macrinus a été promu comme bénéficiaire en 79 p.C., par le gouverneur de Gaule Lyonnaise T. Tettienus Serenus. Quelques années plus tard, il est promu comme corniculaire dans le même *officium* par C. Cornelius Gallicanus, le successeur de Serenus à la tête de la Lyonnaise. Il conserve cette position sous le gouverneur suivant, L. Minicius Rufus, et reste dans l'*officium* de la Lyonnaise jusqu'à ce qu'il reçoive le titre d'*euocatus*, en 88 p.C.

En Arabie, suite aux réformes de Gallien, le bénéficiaire Flavianus est resté en poste à *Adraha* de 259/260 p.C à 262/263 p.C. au moins. Il a servi sous plusieurs gouverneurs, de statut différent. Celui qui gouvernait la province en 259/260 p.C., Gallonianus, était en effet un sénateur, alors que Iunius Olympus fut le premier gouverneur connu de rang équestre à la tête de la province, en 262/263¹¹⁹.

3.3. Le rattachement à la troupe

La présence de bénéficiaires est attestée dans tous les types de troupe, aussi bien à Rome que dans les provinces. La promotion d'un militaire au titre de bénéficiaire et son affectation au service d'un officier ou d'un autre supérieur n'entraîne habituellement pas de changement d'unité¹²⁰. Les rares cas de transferts chez les bénéficiaires apparaissent en principe avant la promotion à ce titre. Le bénéficiaire reste inscrit dans les registres de son corps, même lorsque ses fonctions de bénéficiaire l'entraînent hors du siège de la troupe ou hors des limites de la province¹²¹.

¹¹⁷ *CBI*, 751 ; voir aussi Annexe 12.

¹¹⁸ *CBI*, 39.

¹¹⁹ *CBI*, 728-729 : Annexe 1.3 et I 190, à *Adraha* en Arabie entre 259/260 et 262/263 p.C., avec Pflaum 1952, 307-330 = Pflaum 1981, 209-232 ; Thomasson 1972-1990, 333.

¹²⁰ Voir *CBI*, 5 : Annexe 1.3 (l'établissement du texte est toutefois très incertain). La situation était différente pour les *frumentarii*, à cause de leur organisation particulière en un *numerus*, centralisée à Rome : *CBI*, 841, avec notre commentaire en note de Annexe 1.3. (sous *CBI*, 5).

¹²¹ Voir par ex. *CBI*, 41, avec notre commentaire Chap. I p. 50.

Dans les provinces avec une ou plusieurs légions, les bénéficiaires sont généralement tirés des troupes légionnaires stationnées dans la province, le gouverneur d'une province à plusieurs légions recrutant ses *officiales* dans chacune d'elles. La mention de l'unité apparaît dans près de 40 % des inscriptions votives et dans 50 % des inscriptions funéraires, alors qu'elle n'est jamais précisée avec le titre de bénéficiaire dans les sources littéraires, ni dans les papyrus, même lorsqu'il s'agit d'un papyrus officiel du Haut-Empire, c'est-à-dire antérieur aux réformes militaires et administratives. Alors les bénéficiaires, tout en conservant leur titre militaire, deviennent des employés civils de l'administration provinciale. Il peut arriver, même si cela demeure relativement peu courant, que le bénéficiaire – ou ceux qui le commémorent – omette de préciser le titre de son supérieur, alors qu'il mentionne le nom de sa troupe¹²². C'est le cas par exemple dans un énoncé du type *bf leg(ionis) VIII Aug(ustae)*, soit la mention du titre de bénéficiaire et de son affectation légionnaire, sans précision du titre du supérieur. Ce type d'énoncé ne saurait correspondre, ou du moins pas systématiquement, à celui de *bf leg(ati legionis)*..., soit au titre de bénéficiaire d'un légat de légion, et cela même dans les provinces à une seule légion, contrairement à ce qu'on a pu le penser¹²³. On lui connaît un parallèle dans l'expression *benef. coh(ortis) II Thrac(um)* rencontrée dans une inscription provenant de Thèbes, dont le développement ne suscite aucune ambiguïté¹²⁴. A *Sirmium*, le *bf leg. II Adi.* T. Aurelius Valentinus devait certainement dépendre de l'*officium* du gouverneur de la Pannonie Inférieure, comme tous ses collègues *bf cos* en poste dans la station. Il en va sans doute de même à Tarragone, capitale provinciale et siège du gouverneur de l'Espagne Citérieure, ou à Mérida, capitale de la Lusitanie, ainsi que dans la station de *Celeia* en Norique¹²⁵, où l'abréviation *bf leg* suivie du nom de la légion concerne plus vraisemblablement le bénéficiaire d'un gouverneur que celui d'un légat de légion¹²⁶.

Bien que le nom de l'unité troupe apparaisse régulièrement dans les inscriptions, il est frappant de constater qu'il ne figure jamais en même temps que le titre du supérieur lorsqu'il est question d'un bénéficiaire employé dans l'*officium* d'un procurateur gouverneur. La même observation vaut semble-t-il aussi pour les autres militaires de cet *officium*. A l'inverse, le nom de la troupe apparaît dans l'énoncé du titre de plusieurs des bénéficiaires employés dans l'*officium* d'un procurateur non gouverneur¹²⁷. Nous avons toutes les raisons de penser, que dans les provinces procuratoriennes comme dans les autres provinces *inermes*, la majorité des membres de l'*officium* du procurateur gouverneur devaient être fournis par les légats et les gouverneurs des provinces voisines, même s'il arrive que le

¹²² Dans les inscriptions funéraires, le pourcentage n'atteint pas 8 %, et dans les inscriptions votives, érigées par les *bf* en personne, nous n'en avons relevé que 6 exemples : *CBI*, 26 à Trèves-*Augusta Treuerorum*, *CBI*, 43 à Vevey non loin de Martigny (le nom de la troupe, la légion XXII Primigenia, est en partie restitué), *CBI*, 228 à *Celeia*, 13.12.211 p.C., *CBI*, 753 : Annexe 1.3 à *Vazaiui* : [*bf*] *leg III Augustae*, vraisemblablement promu centurion, *CBI*, 854 à Tarragone, I 31 à *Sirmium*, en 208 p.C.

¹²³ Sur la question : Rémy 1986, dont nous ne suivons toutefois pas toutes les conclusions (p. 324-326).

¹²⁴ I 129. Ce document omis dans le *CBI* devrait aussi être rajouté à la liste d'Alston 1995, 184. Il est possible vu le contexte de la provenance et le type de troupe que le bénéficiaire ait été employé au service de l'officier à la tête de cette cohorte stationnée dans la région.

¹²⁵ *CBI*, 843 et 846, malgré les problèmes de transcription, et peut-être *CBI*, 853 et 854, *CBI*, 832 et 833 (voir infra p. 85), *CBI*, 228, etc.

¹²⁶ Voir aussi à ce propos *CBI*, 199 : Annexe 1.3, avec Annexe 5.

¹²⁷ Par ex. *CBI*, 23, 29, 31, 32, 34, 35.

procurateur choisisse certains de ses *officiales* directement dans les troupes auxiliaires – ou autres – mises à sa disposition dans sa province ¹²⁸. La situation administrative des légionnaires placés dans l'*officium* du gouverneur d'une province *inermis* voisine demeure ambiguë puisqu'ils sont d'une certaine manière rattachés à deux provinces, celle de la troupe dans laquelle ils ont été enrôlés, et celle du gouverneur auprès duquel ils ont été détachés. Serait-ce la raison pour laquelle ils n'insistent pas sur les détails de leur rattachement? Les conditions précises dans lesquelles sont organisés leur sélection, leur détachement, le mode de leur financement et leurs éventuelles possibilités d'avancement ne sont pas clairement établies. Il en va de même en ce qui concerne les autres militaires placés dans une situation comparable ¹²⁹. Leurs inscriptions montrent néanmoins que jusqu'à leur mise en congé ou leur décès, ces militaires conservent leurs liens avec la troupe dans laquelle ils ont été recrutés et dont le commandant demeure leur responsable administratif ¹³⁰, à moins qu'ils n'aient été transférés définitivement dans un autre corps de troupe, ou dans une autre province. Sur la base des documents connus jusqu'ici, il nous semble difficile de conclure que les *beneficiarii* d'un procurateur gouverneur étaient traités de manière différente que ceux qui étaient détachés auprès des autres gouverneurs de provinces *inermes*.

3.4. L'*officium* des provinces *inermes* : des conditions particulières?

Le caractère prédominant du lien qui attachait les bénéficiaires à un *officium* et ses supérieurs successifs explique qu'ils constituaient l'un des éléments de stabilité dans l'administration d'une province. L'étude des carrières des bénéficiaires en service dans les provinces nous porte à la même observation ¹³¹. L'exemple du bénéficiaire Adnamius Flavinus montre qu'il en allait de même dans une province *inermis* – en Norique – et au milieu du II^e s. Lors de son détachement à *Celeia*, à deux reprises, Flavinus consacre un autel votif à *IOM*. La première fois, il se présente comme le bénéficiaire du procurateur gouverneur Ulpius Victor, la seconde, comme celui d'Usenius Secundus, son successeur ¹³².

¹²⁸ Voir à ce sujet Chap. III p. 111-113, avec Nelis-Clément & Wiblé 1996, part. 291-292 et Ott 1995, 32-34, voir aussi Clauss 1973a, 21. A Lyon, le gouverneur pouvait les recruter dans la cohorte urbaine en garnison dans la ville.

¹²⁹ Par ex. VIII, 2755 - *ILS*, 2428 à Lambèse, III^e s. : *P. Aelius Crescentianus, notarius legati in officio Iuuenalis praef(ecti) praetori(o)*, mort à l'âge de 22 ans. Selon Teitler 1985, 50, ce militaire décédé à Lambèse appartenait à l'*officium* du préfet du prétoire, mais aurait été assigné au légat. Le texte fait plutôt penser que c'est en fait le contraire qui se serait passé, que ce légionnaire aurait été mis à la disposition du préfet du prétoire. Si tel est le cas, faut-il en déduire le préfet du prétoire était représenté à Lambèse par un *officium* dans lequel auraient été intégrés des légionnaires africains? Pour l'exemple d'un prétorien à *Rusicade* en Numidie, entre 268 et 270 p.C. : *ILS*, 9073, et sur la question des prétoriens *stationarii* dans les provinces, en particulier dans les provinces proconsulaires, voir Chap. III p. 104-105.

¹³⁰ *CBI*, 41 ; voir aussi *CBI*, 27 : le *bf* était sans doute chargé par le légat de la légion de Bonn de collaborer avec le *procurator ferriarum*. Dans l'inscription, aucun signe ne permet de penser qu'il faisait partie de l'*officium* de ce dernier. Pour d'autres exemples de collaboration avec un procurateur : *CBI*, 735 et 736 : Annexe 1.3 à *Coptos* ; P 13 : *bf* du préfet d'Égypte détaché dans une station, où ses fonctions l'amènent à collaborer avec le stratège en poste dans le district, mais sans que les deux hommes soient liés dans un rapport hiérarchique, voir aussi Chap. V p. 241.

¹³¹ Chap. III p. 115.

¹³² *CBI*, 220 et 221 ; Annexe 12. Les deux autels sont de forme relativement simple et de facture comparable, en dépit de légères différences de taille. L'ordination est la même à l'exception de la place de la formule *VSLM* ; dans les deux cas, l'abréviation du titre de bénéficiaire est identique, *-B-*.

Les noms de ces deux procureurs réapparaissent à *Celeia* sur deux autres autels érigés par deux bénéficiaires, C. Fuscinius Catullus et Q. Kaninius Lucanus. Le premier exprime son rattachement à Ulpus Victor, le gouverneur qui l'avait détaché à *Celeia*, le second, dont l'autel porte la date de 158 p.C., à Usenius Secundus¹³³.

Même s'il se présente comme un cas unique dans la série de *Celeia*, le maintien d'Adnamius Flavinus dans ses fonctions, sous le gouvernement de deux gouverneurs successifs, ne saurait être compris comme un cas d'exception. Les exemples passés en revue plus haut montrent qu'une telle continuité dans le service au sein d'un *officium* s'observe déjà au 1^{er} ou au début du II^e s. Il n'y a donc pas lieu de penser à notre avis qu'à cette époque la nomination d'un soldat comme bénéficiaire était limitée à la durée de fonction de son supérieur ou patron¹³⁴. Si Flavinus érige deux autels à *Celeia*, c'est parce qu'il y a accompli deux *stationes*. Cette pratique est bien connue chez les bénéficiaires, lorsqu'ils sont en service détaché. Nous connaissons des exemples comparables dans d'autres stations et dans d'autres provinces, et les documents épigraphiques et papyrologiques montrent clairement que le détachement des bénéficiaires d'un gouverneur dans un poste était d'une durée limitée qui variait selon les provinces et les époques. C. Mustius Tettianus avait fait de même, à la différence que son second séjour à *Celeia* s'était passé durant le gouvernement d'un seul et unique procureur, Lisinius Sabinus¹³⁵. Le fait que Flavinus cite les noms de ses supérieurs successifs correspond à une mode de l'époque et à une pratique locale qui s'estompe, nous l'avons vu, à partir des années 160 p.C. En Norique, cela coïncide approximativement avec les premières attestations de dates consulaires sur les autels et avec le changement administratif à la suite duquel la province, désormais dotée d'une légion, sera gouvernée par un *consularis*, et non plus par un procureur équestre.

Dans les provinces impériales *inermes*¹³⁶, les bénéficiaires du gouverneur, comme la plupart des autres membres de l'*officium*, étaient recrutés dans les légions des provinces voisines. Il arrive occasionnellement qu'ils soient tirés des troupes auxiliaires, en particulier lorsque celles-ci étaient composées de citoyens romains¹³⁷. Les fonctions auxquelles étaient employés ces militaires d'administration justifiaient vraisemblablement que le gouverneur choisisse de préférence des citoyens romains, et cela surtout lorsque la population locale de sa province était constituée en majorité de citoyens. C'est le cas notamment pour les *beneficarii* des gouverneurs, qui plus que les autres *officiales* vivaient et travaillaient en relation constante avec le monde civil et les autorités locales comme nous le verrons.

L'exemple de la Dalmatie complète le dossier. La plupart des bénéficiaires du gouverneur consulaire précisent dans leur titulature le nom de leur légion, stationnée dans une province voisine, ou le nom de la province dans laquelle se trouvait leur troupe. C'est ainsi que doivent se comprendre les expressions comme *bf cos leg(ionis) XIII Gem(inae)*, *bf cos Pannon(iae) Super(ioris)* ou encore *bf cos leg I Ital(icae) Moes(iae) Infer(ioris)* qui indiquent l'origine militaire des bénéficiaires. Comme l'un de leurs collègues qui le précise

¹³³ *CBI*, 242, où le gentilice du gouverneur figure sous la forme Usenius. Voir aussi *CBI*, 234, avec Annexes 3 et 12.

¹³⁴ Voir *CBI*, 690, 631, 751, 39, 728-729 et I 190 ; autrement, Dise 1997a, 275.

¹³⁵ *CBI*, 240 et 237, avec Annexes 3 et 12.

¹³⁶ Sur les provinces proconsulaires et l'*officium* des proconsuls, voir Chap. III p. 103-106.

¹³⁷ Voir toutefois en Norique, à une date élevée, les deux bénéficiaires Surus et Augustanus, employés dans l'*officium* du gouverneur procureur : *CBI*, 222 et 226. Si l'on en croit leur formule onomastique limitée au seul *cognomen*, ils pourraient être de statut pérégrin.

sans ambiguïté, *spec(ulator) leg. XIII G, comm(entariensis) cos. prou. Delm. (!), stip. XIII*, ils ont eux aussi été détachés de leur province et placés dans l'*officium* du gouverneur de Dalmatie¹³⁸. Parmi ces bénéficiaires du gouverneur, on en connaît trois, Iulius Herculanus, C. Billianius Severus et C. Aemilius Ingenuus, dont nous sont parvenus au moins deux des autels qu'ils ont érigés dans différentes stations de Dalmatie. Malgré l'absence de dates précises, ces exemples permettent de penser que leur détachement en Dalmatie, auprès du gouverneur, dans son *officium*, était de durée relativement prolongée puisqu'il dépassait le cadre d'une simple mission ; il est même probable que le détachement se soit poursuivi sous le gouvernement de plusieurs consulaires.

Les gouverneurs de la province *inermis* de Lusitanie ont dû également puiser leurs *officiales* parmi les légionnaires de la province voisine. Deux bénéficiaires détachés de la légion VII Gemina stationnée à León, en Espagne Citérieure, sont connus par leurs noms et titres qui apparaissent sur deux monuments funéraires de Mérida-*Emerita Augusta*, capitale de Lusitanie. Les deux bénéficiaires semblent s'être établis à Mérida. L'un d'eux y commémore son épouse, l'autre, un italien de naissance décédé pendant son service, étant commémoré par son épouse. Dans les deux cas, le nom de la légion est spécifié dans l'énoncé du titre, alors que l'absence du titre du gouverneur mérite d'être soulignée. Elle pourrait également s'expliquer, comme nous l'avons vu plus haut à propos de bénéficiaires de procurateurs gouverneurs, par la situation administrative dans laquelle se trouvaient peut-être les deux bénéficiaires. Ils étaient en effet rattachés à l'Espagne Citérieure par leur affectation militaire et vraisemblablement à la Lusitanie par leur intégration dans l'*officium* de son gouverneur si l'on considère que c'est bien pour des raisons professionnelles qu'ils se sont établis dans la région¹³⁹. Nous connaissons aussi à Mérida l'inscription funéraire d'un troisième bénéficiaire, un militaire retourné dans sa région d'origine au moment de sa retraite. A l'inverse, ses affranchis précisent le nom de sa troupe, la légion britannique VI Victrix, ainsi que le titre de son supérieur, un *consularis*, qui ne pouvait être que l'un des gouverneurs de la Bretagne¹⁴⁰.

¹³⁸ CBI, 464, 480, 475, pour le *commentariensis* : III, 2015 - ILS, 2379. Pour un auxiliaire citoyen romain employé dans l'*officium* du gouverneur consulaire de Dalmatie, voir CBI, 488 : Annexe 1.3. D'autres bénéficiaires du gouverneur de Dalmatie sont tirés de la cohorte VIII Vol., une troupe attestée dans la province du 1^{er} s. à 275 p.C. : CBI, 491 (épitaphe d'un bénéficiaire du préfet de la cohorte) et CBI, 497 : Annexe 1.3. Ces trois documents représentent les seuls témoignages de bénéficiaires non légionnaires en Dalmatie, les autres provenant tous des légions des provinces voisines. Il s'agissait vraisemblablement de citoyens romains. D'un avis différent : Le Glay 1972, 220-221, selon lequel cette troupe, depuis le II^e s. du moins serait constituée non plus de citoyens romains mais de pèlerins qui portent les *tria nomina* parfois déjà avant de recevoir la citoyenneté romaine, à la fin de leur service. Pour d'autres auxiliaires promus comme bénéficiaires dans l'*officium* d'un gouverneur, voir CBI, 680 : Annexe 1.3 en Lycie-Pamphylie et sans doute CBI, 691 en Cappadoce.

¹³⁹ CBI, 832 et 833, avec Le Roux 1995a, 125, autrement Haensch 1997a, 490 n. 70. Le second, qui n'est pas originaire de la province, devait donc certainement être en poste en Lusitanie.

¹⁴⁰ CBI, 831, avec Le Roux 1982, 223.

CHAPITRE III

LES DIVERS TYPES DE BÉNÉFICIAIRES : LEURS ASPIRATIONS ET CARRIÈRES

L'âge et le nombre des années de service ou *stipendia* qui figurent dans les inscriptions funéraires de bénéficiaires permettent de se faire une idée de la progression et du déroulement de leur carrière. L'indication de l'âge du défunt est précisée dans un peu plus de la moitié de leurs inscriptions funéraires, quel que soit le type du bénéficiaire et son état de service¹. Une fois sur quatre s'y ajoutent les années de service. Dans plus de la moitié des cas, l'âge du bénéficiaire décédé est donné par intervalle de 5 ans ou 10 ans. Cela concerne près des 3/4 des vétérans et 40 % des bénéficiaires morts en service², l'âge d'un vétéran étant plus souvent estimé par approximation que celui d'un militaire décédé pendant le service, habituellement connu par la famille qui commémore le bénéficiaire décédé, ou par ses collègues ou amis militaires. Il était en effet plus facile aux uns comme aux autres de calculer l'âge du bénéficiaire en service, en tenant compte si nécessaire de la date de recrutement ou des années de service déjà accomplies ou à accomplir. De telles informations étaient en outre accessibles dans les registres militaires³.

1. AGE ET ANNÉES DE SERVICE DES BÉNÉFICIAIRES

L'âge moyen des bénéficiaires décédés se situe autour de 42 ans. Cette moyenne ne varie que très peu selon les différents types de bénéficiaires. Si l'on ne tient compte que des bénéficiaires au service d'un gouverneur consulaire par exemple, les différences observées dans les résultats d'ensemble dépassent à peine quelques mois⁴. Nous ne connaissons que 14 bénéficiaires (il s'agit en fait plus souvent d'anciens bénéficiaires) qui ont dépassé cette moyenne d'âge. Parmi ceux-ci, deux ont atteint l'âge de 82 ans. Les carrières offrent des exemples contrastés. Le premier est resté employé jusqu'à sa retraite comme bénéficiaire au service d'un tribun légionnaire, à Lambèse, au cours du II^e s. Son monument funéraire a été érigé par les soins de son beau-fils, lui aussi un vétéran⁵. Le second, un ancien bénéficiaire des préfets du prétoire, à Rome, a été rappelé comme évocat en 161 p.C., au terme de ses 16

¹ La répartition selon l'état de service des documents avec l'âge du *bf* décédé correspond globalement à celle de l'ensemble des bénéficiaires (65 % : bénéficiaires morts en service ; 23 % : vétérans ; 5,5 % : anciens bénéficiaires promus à un autre titre, le pourcentage restant représentant les cas indéterminés).

² Respectivement 72,4 % et 40,7 %. Sur la mention de l'âge dans les inscriptions funéraires et sur la question des multiples de 5 en particulier : Clauss 1973c et Duncan-Jones 1990, 103-104.

³ Voir par ex. Speidel 1994a, 10 n. 114.

⁴ Moyenne d'âge au moment du décès : 42 ans et 3 mois ; moyenne d'âge des *bf* décédés en service : 36 ans et 4 mois ; des vétérans : 59 ans et deux mois. Dans ces moyennes n'ont pas été pris en considération les bénéficiaires promus à d'autres fonctions.

⁵ *CBI*, 816.

années de service en qualité de prétorien. Il réussit à obtenir un poste de procureur en fin de carrière, au début du III^e s.⁶ Un seul bénéficiaire les a dépassés en longévité. Il s'agit d'un Africain de Madaure qui a passé toute sa carrière militaire en Bretagne, au III^e s., et est décédé dans sa patrie à l'âge de 85 ans. Bénéficiaire dans l'*officium* du gouverneur (*praeses*), il fut promu centurion et mis à la tête de l'*officium*, un poste qu'il a conservé jusqu'à sa retraite⁷.

Le bénéficiaire décédé le plus prématurément devait avoir 21 ans et 5 mois seulement, si la restitution proposée est correcte. Il s'agirait du bénéficiaire d'un gouverneur de Germanie Supérieure, décédé pendant son service, dans la capitale Mayence⁸. Deux autres sont décédés à l'âge de 22 ans. Ils sont tous deux rattachés à la flotte de Misène, au cours du II^e s. L'un d'eux était le bénéficiaire d'un *stolarchus*⁹. Les plus jeunes bénéficiaires dont nous connaissons à la fois l'âge du décès et le nombre d'années de service sont morts à 25 ans. Le premier, Sextus Sulpicius Senilis, avait déjà servi en Numidie dans l'*officium* de deux légats d'Auguste successifs lorsqu'il est décédé vers 83 p.C., après six ans de service seulement. Il est commémoré par un collègue centurion rattaché à la même légion¹⁰. Le second, M. Sufena Titianus, était employé comme bénéficiaire d'un gouverneur consulaire de Mésie Inférieure au moment de sa mort, dans la première partie du II^e s.¹¹. On ignore à quel âge et après combien d'années de service il a été promu à ce poste, mais on sait que c'était au moins avant sa septième année de service. Nous connaissons un autre bénéficiaire dans l'*officium* du gouverneur de la Pannonie Supérieure, vers le fin du II^e s. p.C., qui comme Titianus avait déjà atteint un tel poste après 7 ans de service¹². Une fois cette position acquise, les chances de promotion ultérieure sont loin d'être garanties comme le montrent les exemples de bénéficiaires d'un gouverneur consulaire décédés avec ce titre après 11 ou 14 ans de service¹³, ou même davantage¹⁴.

⁶ CBI, 871.

⁷ CBI, 749 : Annexe 1.3. Sur sa carrière : infra p. 127. Sur les *praesides* de Bretagne : Birley 1981, 329-331.

⁸ I 167.

⁹ I 143 et I 141 ; voir infra p. 108-109.

¹⁰ CBI, 751.

¹¹ CBI, 620, à Constanta-Tomis, capitale de la Mésie Inférieure.

¹² CBI, 296 à Carnuntum, capitale de la Pannonie Supérieure. Voir aussi à Stockstadt I 168b, en 183 p.C., où les restitutions du titre et des années de service demeurent toutefois fragiles.

¹³ CBI, 484 : Annexe 1.3 à Salone, capitale de la Dalmatie, 2^e moitié du II^e s. : le *bf* était au service du gouverneur consulaire de Dalmatie ; CBI, 579 à *Viminicum* en Mésie Supérieure, vers le fin du II^e et le début du III^e s. : le nombre des années de service n'est pas clairement établi (voir dessin de *IMS*, II, 109) ; il s'agissait au moins de 10, à quoi ne pouvaient pas s'ajouter beaucoup plus d'années si l'on songe à son âge de 28 ans.

¹⁴ Voir malgré son caractère fragmentaire I 176, à Carnuntum, II^e s.

— 18 ans de service : CBI, 101, à Erpolzheim, II^e s. ; CBI, 634 à *Histria*, II^e s. ; voir aussi CBI, 680 : Annexe 1.3. Ce *bf* du gouverneur de Lycie-Pamphylie est décédé après 18 ans de service.

— 21 ans de service : CBI, 841, à Tarragone, capitale de l'Espagne Citérieure, fin II^e-III^e s.

— 22 ans de service : CBI, 28, à Lyon, capitale de la Lyonnaise, III^e s. ; CBI, 600, à *Scupi*, milieu II^e s. : il a été mis en retraite après 22 ans de service et est mort à l'âge de 60 ans ; CBI, 295, à Carnuntum, II^e s.

— 23 ans de service : CBI, 587, à *Viminicum*, fin II^e-début III^e s. ; CBI, 616, à *Capidava*, fin II^e-début III^e s.

— 24 ans de service : à Tarragone, au III^e s. : CBI, 840, 842 et 843 (peut-être dès 197 p.C.) ; CBI, 425, à *Aquincum*, capitale de la Pannonie Inférieure, II^e-III^e s.

La situation ne paraît guère différente dans les autres troupes et pour l'ensemble des autres types de bénéficiaires. Sur la base de ces chiffres, on observe que la plupart des bénéficiaires ont atteint leur position pendant les 10 premières années de service. Ils la conservent le plus souvent jusqu'à la fin de leur service obligatoire – 25 ou 26 ans pour la période qui nous concerne, dans les légions et troupes auxiliaires¹⁵ –, quel que soit le type de supérieur ou de troupe : légion¹⁶, auxiliaires¹⁷, cohortes de Rome, à l'exception des bénéficiaires des préfets du prétoire et de ceux du tribun des *equites singulares*¹⁸. Il fallait en principe un nombre plus ou moins égal d'années de service pour devenir bénéficiaire d'un gouverneur que pour obtenir une telle position dans l'*officium* d'un tribun de cohorte prétorienne¹⁹, d'un tribun des vigiles²⁰ ou d'un préfet de légion. L'inscription funéraire du centurion M. Carantius Macrinus en apporte une bonne illustration. Il s'agit de l'un des rares exemples de carrière dont les étapes sont datées avec précision. Ce soldat recruté au I^{er} s. p.C. dans la cohorte I Urbana de Lyon a atteint son poste de bénéficiaire dans l'*officium* du gouverneur après 6 ans de service. Pour la majorité de ces militaires, si l'on écarte les cas d'exception qui viennent d'être signalés, la longueur du temps de service n'augmente guère leurs perspectives de promotion. Signalons à ce propos l'exemple du légionnaire décédé en Bretagne sous les Flaviens dans le camp de la légion XX à Wroxeter, à l'âge de 52 ans, alors qu'il était encore en fonction comme bénéficiaire d'un légat de légion, après 31 ans de service. Ce document représente le nombre le plus élevé des années de service qui soit connu dans une inscription de bénéficiaire²¹.

2. LES *BENEFICIARII* DANS LES COHORTES DE ROME (VIGILES, URBAINES ET PRÉTORIENNES)

Dans les cohortes de Rome, qu'il s'agisse des vigiles, des cohortes urbaines ou des cohortes prétoriennes, le soldat promu à un poste de sous-officier et plus particulièrement à celui de bénéficiaire dans l'*officium* d'un préfet suit un parcours relativement bien structuré. Il occupe habituellement un poste dans l'état-major d'un officier en début de carrière (un

— 25 ans de service : *CBI*, 631 : Annexe 1.3, à *Troesmis*, milieu du II^e s. : il était déjà vétéran lors de son décès ; voir aussi vraisemblablement *CBI*, 911, à Tarragone, III^e s.

— 26 ans de service : encore en service : *CBI*, 113, à Jagsthausen, 186 p.C. ; mis en retraite après 26 ans de service : *CBI*, 576, à *Viminicum*, 195 p.C. Dans cette liste figurent divers types de bénéficiaires. Voir aussi peut-être *CBI*, 609, à *Bononia* en Mésie Supérieure, III^e s., où le bénéficiaire Aurelius Pistus dont le titre du supérieur n'est pas précisé a accompli 27 ans de service. Il est possible que le bénéficiaire, décédé à l'âge de 73 ans après avoir rempli 27 ans de service, ait servi dans l'*officium* du gouverneur de la Mésie Supérieure ; le titre de son supérieur n'est pas précisé dans le texte.

¹⁵ Par exemple, parmi d'autres, *CBI*, 576, 631. Pour l'ex. d'un bénéficiaire mis en retraite au bout de 20 ans de service comme l'indique l'expression *acepit misionem* (!), et décédé à l'âge de 40 ans, voir *CBI*, 888, avec Chap. I p. 51.

¹⁶ Voir par ex. *CBI*, 276, 576, 590, 630, 656, 723, 732, 733, 777, 778 etc.

¹⁷ Par ex. *CBI*, 402, 254.

¹⁸ Par ex. *CBI*, 952, à Rome, II^e s. : *bf* d'un préfet des vigiles décédé pendant son service à l'âge de 44 ans (presque 45) après 22 ans de service.

¹⁹ I 149 (2^e moitié du II^e s.). Le bénéficiaire C. Marius Aemilianus est décédé à l'âge de 30 ans après 7 ans et 8 mois de service ; voir aussi *CBI*, 878 (II^e s.) : 8 *stipendia* ; *CBI*, 948 (fin I^{er}-début II^e s.) : 9 *stipendia*.

²⁰ *CBI*, 945 (fin I^{er}-première moitié II^e s.) : ce *bf* d'un tribun de cohorte des vigiles est décédé avec ce titre après 9 ans de service, à l'âge de 30 ans.

²¹ *CBI*, 21 : Annexe 1.3.

tribun en général), puis un ou plusieurs postes dans la centurie (*tesserarius*, *optio*, *signifer* ou *uexillarius* selon les troupes), avant d'être promu dans l'*officium* d'un officier plus élevé (un préfet le plus souvent). Suivant sa position hiérarchique, il appartient à la catégorie des simples soldats ou *munifices*, à celle des soldats libérés des charges et employés, sans augmentation de la solde, à des fonctions particulières peu élevées, les *immunes*, ou à celle des sous-officiers exemptés des corvées et jouissant d'augmentations de solde, les *principales*. Ces catégories, étudiées de manière approfondie voici une trentaine d'années, s'appliquent de manière générale à l'ensemble des soldats dont le rang est inférieur au centurionat, avec toutefois des variantes selon les troupes et selon les époques²².

Le prestige de ces trois types de cohortes de Rome varie considérablement, des plus modestes, les cohortes des vigiles, en passant par les cohortes urbaines, de rang intermédiaire, aux troupes d'élite, les cohortes prétoriennes. L'énoncé des carrières de plusieurs prétoriens révèle que, dans cette troupe, le poste de bénéficiaire correspond souvent, mais pas systématiquement, à la première promotion obtenue par un soldat dans l'*officium* d'un tribun, soit à l'échelon inférieur de la hiérarchie. Les étapes successives de la carrière d'un bénéficiaire dans les cohortes de Rome le font passer dans l'*officium* de plusieurs supérieurs de rang différent, auprès desquels il assume diverses fonctions sous des titres différents²³. La promotion d'un bénéficiaire à un grade supérieur pouvait occasionner son déplacement au service d'un supérieur de rang moins élevé. Ces observations générales se dégagent par exemple des carrières d'Octavius Secundus, un soldat recruté dans une cohorte urbaine puis transféré dans une cohorte prétorienne, et de T. Flavius Rufus, sur lesquelles nous nous arrêterons plus en détail plus loin²⁴. Le phénomène contraire – la promotion dans un *officium* mieux placé dans la hiérarchie, mais à un grade inférieur – est également possible, comme l'atteste la carrière de C. Luccius Sabinus, dans la première moitié du II^e s. Après avoir assumé plusieurs postes, Sabinus est nommé comme bénéficiaire d'un tribun de cohorte urbaine. Mais il va devoir passer par un certain nombre d'étapes avant de terminer son service comme bénéficiaire du préfet de la Ville²⁵. Il a porté à plusieurs reprises le titre de bénéficiaire durant sa carrière, au cours de laquelle il a été employé auprès de plusieurs supérieurs de rang différent. Un tel parcours diffère de celui qu'a suivi Carantius Macrinus, recruté comme nous venons de le voir près d'un demi siècle plus tôt, dans la même cohorte. Macrinus a d'abord été employé comme bénéficiaire puis comme corniculaire dans l'*officium* des gouverneurs qui se sont succédé à la tête de la Lyonnaise, avant de prolonger son service au delà du temps requis et de devenir centurion²⁶.

Ces transferts entre divers *officia* qui s'observent souvent dans les cohortes de Rome sont relativement rares dans les légions, même s'ils ne sont pas impossibles. Dans les cohortes de Rome et plus particulièrement chez les prétoriens, la promotion d'un bénéficiaire à un poste de bénéficiaire d'un supérieur de rang plus élevé est généralement entrecoupée par un ou plusieurs postes dans la centurie, auxquels s'ajoute parfois un poste intermédiaire

²² Breeze 1971, 1974a et 1974b.

²³ Voir par ex. *CBI*, 865 et 879, voir ci-dessous.

²⁴ *CBI*, 671 et 879.

²⁵ *CBI*, 865.

²⁶ *CBI*, 39.

dans un *officium*²⁷. Il peut arriver dans les cohortes des vigiles que la promotion se fasse de manière directe entre l'*officium* du sous-préfet et celui du préfet²⁸.

2.1. Les bénéficiaires dans les cohortes des vigiles

Le soldat recruté dans les cohortes des vigiles ne peut qu'exceptionnellement aspirer à une position de commandement militaire. Nous verrons plus loin qu'un certain nombre de centurions employés dans cette troupe sont eux-mêmes issus des cohortes prétoriennes, dès le 1^{er} s. p.C. Plusieurs d'entre eux avaient rempli une fonction de bénéficiaire du préfet du prétoire. Au III^e s., il n'est pas rare que les centurions des cohortes des vigiles soient originaires des provinces balkaniques et danubiennes²⁹.

Deux bases de statues érigées en l'honneur des empereurs, qui contiennent les noms des soldats de la 5^e cohorte des vigiles, permettent de se faire une idée des promotions obtenues durant le laps de temps qui les séparent et qui est estimé à une période de 5 ou 10 ans, entre 200-205 et 210 p.C.³⁰ La plupart des bénéficiaires connus dans la 1^{ère} liste, qu'ils appartiennent à l'un ou à l'autre des *officia* – tribun, sous-préfet ou préfet – ne figurent plus dans le latercule de 210 p.C. Parmi les explications possibles, on peut penser à un transfert dans une autre cohorte, à la retraite ou à la mort. Quelques-uns des bénéficiaires conservent leur poste dans le même *officium* ; c'est le cas notamment de ceux qui ont atteint la position de bénéficiaire du préfet, comme M. Pontius Diodorus et Iulius Boatius Rusticus. Pour ces bénéficiaires, les chances d'une promotion au sein de l'*officium* se montrent très limitées. Plusieurs *secutores* du tribun, par exemple C. Audemius Iustus, L. Iulius Geminus et C. Vettius Primus, de la centurie de Valens, ont profité d'un avancement au poste de bénéficiaire dans le même *officium*. Le dernier, Vettius Primus, est également connu sous ce titre comme le dédicant d'un petit bloc de marbre inscrit de Rome³¹.

La promotion du bénéficiaire du tribun C. Valerius Raeticus comme *tesserarius* dans la centurie³² est un exemple de progression ordinaire, souvent attestée. Elle rappelle celle de l'Africain Q. Iulius Galatus. Il a attendu sept ans avant d'être nommé comme *secutor* du tribun ; après deux ans dans cette fonction, le tribun en question en fit son bénéficiaire, *beneficiarius eiusdem*. Galatus devient ensuite *uexillarius*, une fonction qu'il conserva pendant trois ans, jusqu'au moment de sa mort survenue alors qu'il avait 37 ans. Dans les cohortes des vigiles, dont le caractère militaire est nettement moins prononcé que dans les autres troupes, c'est un *uexillarius*, et non pas un *signifer*, qui est chargé de porter les enseignes³³. Si les chiffres qui figurent dans son inscription funéraire sont corrects, Galatus, recruté alors qu'il avait déjà 23 ans, n'avait pas réussi en 14 ans de service à atteindre une

²⁷ Par ex. I 115, 1^{er} s. Sur les étapes de la carrière de ce Macédonien recruté dans la cohorte IV du prétoire, qui remplit le poste d'*optio* entre celui de bénéficiaire du tribun et celui de bénéficiaire du préfet du prétoire, voir Annexe 1 ; CBI, 865.

²⁸ CBI, 939 : Annexe 1.3 : un *bf subpr.* promu *bf pr.* Sur la carrière de cet anonyme, voir infra p. 92.

²⁹ Voir par exemple les centurions mentionnés dans CBI, 900, avec la mention de leur origine.

³⁰ CBI, 899 et 900.

³¹ CBI, 920 où il précise son appartenance à la centurie de Valens, © *Valen(tis)*.

³² CBI, 899 et 900. Pour le passage du poste de *bf trib* à un poste dans la centurie dans les vigiles, au II^e s., voir aussi l'anonyme de CBI, 958 et ci-dessous Q. Iulius Galatus de CBI, 946.

³³ CBI, 946 ; Domaszewski & Dobson 1981, 13 ; Sablayrolles 1996, 218-219.

position dans l'*officium* du préfet des vigiles ni même dans celui du sous-préfet. Son cursus se distingue donc par sa lenteur de celui de T. Sextius Iulianus, décédé sans doute lors de son détachement à Ostie. A 28 ans au plus tard, Iulianus avait déjà atteint la position de bénéficiaire dans l'*officium* du préfet des vigiles³⁴.

La représentation sur le monument funéraire de Galatus figure un personnage portant dans sa main droite la *fustis* et dans sa main gauche des tablettes à écrire. De tels attributs se rencontrent aussi dans la même disposition sur des monuments de bénéficiaires ou de soldats prétoriens, en particulier lorsque ces derniers sont en service détaché hors de Rome³⁵. Cette représentation pouvait-elle illustrer la fonction assumée précédemment par Galatus, lorsqu'il était le bénéficiaire du tribun, plutôt que celle de *uexillarius*, le titre qu'il portait au moment de sa mort? Comme nous le verrons plus loin, il est possible qu'elle évoque d'une manière générale les fonctions des soldats des vigiles et en particulier celles des sous-officiers de ces cohortes employés au maintien de l'ordre et de la sécurité dans la capitale. Ces militaires étaient en effet autorisés par le préfet des vigiles à user du bâton ou même du fouet contre ceux qui mettaient en danger la vie d'autrui en utilisant du feu sans précaution, ou en le gardant dans leur maison³⁶.

Ce dernier titre de *uexillarius* correspond en rang à celui d'*optio*, l'une des trois charges tactiques qui précèdent la nomination au poste de bénéficiaire d'un sous-préfet des vigiles, comme le signale la promotion de Ti. Claudius Speratianus³⁷. Dès 113 p.C., une telle promotion entraîne le statut de *principalis* et la prééminence dans l'*officium* du sous-préfet ; le rang se situe juste en-dessous de celui des *officiales* du préfet³⁸. La promotion de l'option Speratianus au poste de bénéficiaire du sous-préfet était peut-être le début d'une carrière prometteuse si l'on compare ses débuts avec ceux d'un anonyme dont la carrière est partiellement conservée sur le fragment de sa pierre funéraire. Ce dernier, qui accomplit toute sa carrière dans l'administration des vigiles, révèle à notre connaissance la promotion la plus élevée à laquelle un ancien bénéficiaire des cohortes des vigiles pouvait aspirer. Une fois nommé *uexillarius* dans la centurie, sans doute après un premier emploi dans l'*officium* d'un tribun, comme nous en avons vu des exemples, il est promu comme bénéficiaire du sous-préfet, puis passe dans l'*officium* du préfet où il accomplit les échelons successifs de bénéficiaire, *tabularius* puis *commentariensis*, avant d'obtenir le poste de corniculaire et la direction du bureau. Il termine son service avec le titre d'*emeritus*³⁹.

Comme Raeticus, Speratianus, Galatus et un anonyme devenu *uexillarius* puis *imaginifer*⁴⁰, C. Aecius Similis, bénéficiaire dans l'*officium* d'un tribun de cohorte des vigiles, sans doute dans la première partie du II^e s., a rempli par la suite un poste dans les charges tactiques, en qualité d'option. Similis, après avoir été recruté comme soldat dans les

³⁴ *CBI*, 862.

³⁵ Chap. VI p. 286 n. 82-288 et Speidel 1993a.

³⁶ *Digeste*, 1.15.2-4.

³⁷ *CBI*, 899 et 900.

³⁸ *CBI*, 912 ; dans *CBI*, 915 (203 p.C.), le premier des *principales* cités est également un bénéficiaire, mais employé dans l'*officium* du préfet.

³⁹ *CBI*, 939 : Annexe 1.3. L'identification du bénéficiaire du préfet des vigiles C. Valerius Iulianus avec l'évocat d'Auguste rattaché à une cohorte du prétoire (Ott 1995, 169) nous semble peu probable.

⁴⁰ *CBI*, 958.

cohortes urbaines, a été promu comme bénéficiaire d'un tribun des vigiles. Une telle promotion avec rétrogradation du type de troupe rappelle les situations bien connues où la promotion à un titre supérieur entraîne un recul dans le rang du supérieur⁴¹.

Ces divers exemples qui révèlent les possibilités de carrière des bénéficiaires des cohortes des vigiles nous invitent à considérer avec un certain scepticisme l'hypothèse selon laquelle le bénéficiaire Anatellon aurait pu porter simultanément les titres d'*optio* de la centurie et de *beneficiarius praefecti*, dans une inscription d'Ostie. On peut se demander s'il n'a pas plutôt été promu comme bénéficiaire, puis désigné comme l'option des bénéficiaires, ce titre trouvant un parallèle direct et de lecture certaine dans un texte papyrologique⁴². Puisqu'il figure dans la première des deux listes mentionnées ci-dessus sous le titre d'*ac(tarius) pr(aefecti)*, le même personnage occupait donc déjà aux alentours de 205 p.C. une place dans l'*officium* du préfet des vigiles, soit un rang vraisemblablement plus élevé que le poste d'*optio* dans la centurie⁴³. La rareté de son nom et la proximité chronologique entre ce document et celui d'Ostie rendent l'identification fort probable⁴⁴. En 205 p.C., Anatellon était rattaché à la centurie d'Aelius Torquatus, de même que deux bénéficiaires du tribun, un bénéficiaire du sous-préfet et un dernier, employé au service du préfet. On en déduira qu'il lui a fallu environ 5 ans pour être nommé comme bénéficiaire, avant d'être désigné comme leur option, dans l'attente d'une éventuelle promotion comme corniculaire. Au II^e s., il fallait au moins avoir atteint le titre de corniculaire du préfet des vigiles pour pouvoir aspirer à un poste de commandement, comme le centurion légionnaire Sex. Aetrius Ferox dont la carrière *per incrementa gradus militiae suae* s'est déroulée à l'époque d'Antonin le Pieux⁴⁵.

2.2. Les bénéficiaires dans les cohortes urbaines

Parmi les militaires des cohortes urbaines qui ont exercé la fonction de bénéficiaire, l'exemple de C. Valerius Valens et le développement de sa carrière se révèlent comme un cas unique en son genre⁴⁶. Ce soldat originaire d'*Ulpianum* en Mésie Supérieure a été recruté au II^e s. dans les cohortes urbaines, puis promu au rang de bénéficiaire, vraisemblablement dans l'*officium* d'un préfet de la Ville. Il assume par la suite des fonctions civiles à Philippes en Macédoine, où il est connu comme magistrat municipal. Il est possible qu'il ait porté son titre de *praefectus fabrum* dans un contexte civil et municipal⁴⁷. A Corinthe au I^{er} s. p.C., un tribun légionnaire issu de l'aristocratie locale et nommé comme *curator annonae* a été désigné comme *praefectus fabrum* pour la troisième fois⁴⁸.

⁴¹ *CBI*, 864 ; l'hypothèse d'un transfert ultérieur de ce militaire dans les cohortes urbaines, avec une rétrogradation au rang de simple soldat, semble très peu probable, même si le statut des cohortes urbaines est plus élevé dans la hiérarchie militaire que celui des cohortes des vigiles. Sur sa carrière : Breeze 1974a, 259 ; autrement : les éd. de *CBI*, 864 et Ott 1995, 20.

⁴² *CBI*, 861 : Annexe 1.3 ; option et bénéficiaire : Cèbeillac-Gervasoni & Zevi 1976, puis *CBI* ; sur le titre d'option des bénéficiaires : Chap. VI p. 276-277 et Ott 1995, 169.

⁴³ *CBI*, 899, où son nom prend place après celui de L. Metili(us) Festus, et non pas *CBI*, 900, la seconde liste de 210 p.C. comme on l'a cru par erreur (*CBI*, p. 663). Voir *CBI*, 861 : Annexe 1.3. Dans la liste de 210 p.C. figure l'un des centurions dont il cite le nom dans sa dédicace d'Ostie, P. Aelius Romulus.

⁴⁴ Sur les questions d'homonymie et d'identification, voir Annexe 4.

⁴⁵ XI, 5693 avec 5694 à *Albacina-Tyficum*.

⁴⁶ *CBI*, 672 ; selon Demougin 1992, 525 n. 1, ce cursus "pose bien des problèmes".

⁴⁷ Birley 1953, 139 ; Dobson 1966.

⁴⁸ West 1931, 87-90.

La carrière de M. Carantius Macrinus à laquelle nous avons déjà fait allusion à plusieurs reprises présente, elle aussi, un profil peu commun puisqu'il s'agit du seul bénéficiaire connu issu des cohortes urbaines qui ait atteint le centurionat. Recruté comme soldat en 73 p.C. dans la cohorte I urbana établie à Lyon, Macrinus est nommé six ans plus tard, en 79 p.C., comme bénéficiaire de T. Tettienus Serenus, gouverneur de la Lyonnaise. Il occupe cette position pendant 4 ans, jusqu'à sa promotion dans le même *officium*, en 83 p.C., au poste de corniculaire du gouverneur C. Cornelius Gallicanus. Il reste employé comme corniculaire sous le gouverneur suivant, L. Minicius Rufus, puis est promu centurion en 90 p.C. Sa troupe se trouvant à Lyon et non pas à Rome, sa carrière s'est déroulée dans l'*officium* du gouverneur de la province, celui-ci recrutant ses *officiales* parmi les militaires en garnison dans la capitale des Gaules⁴⁹. Macrinus, l'un des rares *beneficarii* de l'*officium* du gouverneur à avoir atteint le centurionat, est le seul à notre connaissance qui soit issu des cohortes urbaines.

Après une imposante succession d'étapes, la carrière de C. Luccius Sabinus, dans la première moitié du II^e s., s'arrête au poste de bénéficiaire du préfet de la Ville⁵⁰. Recruté comme Macrinus dans la première cohorte urbaine de Lyon, il poursuit un parcours différent. Il remplit successivement les trois postes de *secutor*, *optio ualitudinarii* et *optio carceris*, est nommé *singularis* du tribun de la cohorte, puis bénéficiaire. Promu *a quaestionibus* par le préfet de la Ville Annius Verus entre 121-125 p.C. (*a quaestionibus factus per Annum Verum*), il assume ensuite les charges de *tesserarius*, *optio*, *signifer*, *fisci curator* (ou *curator fisci*), puis celle d'*optio ab actis*, avant d'être nommé corniculaire à la tête de l'*officium* d'un tribun de cohorte urbaine et bénéficiaire du préfet de la Ville Valerius Asiaticus (*beneficiarius Valerii Asiatici praefecti urbi*). Ce fut son dernier poste avant sa mise en retraite sous Hadrien, en 134 p.C.

2.3. Les bénéficiaires dans les cohortes prétoriennes

Le service au sein de l'*officium* du préfet du prétoire offre généralement un excellent tremplin pour la suite d'une carrière jusqu'au centurionat, primpilat et parfois même au delà vers la carrière équestre. Sur les 55 bénéficiaires connus dans les cohortes prétoriennes, 27, soit la moitié, ont atteint la position de bénéficiaire dans l'*officium* du préfet du prétoire, parmi lesquels on en compte encore une moitié (13) qui ont dépassé ce poste. Avant de devenir bénéficiaire d'un préfet du prétoire, le soldat d'élite accomplit en général plusieurs étapes au cours desquelles il accumule une expérience à la fois militaire et administrative. Il passe habituellement de l'*officium* d'un tribun du prétoire à celui du préfet du prétoire, en intercalant son service dans l'entourage d'un officier par le recouvrement d'un ou de plusieurs postes dans la centurie. Cela lui prend plusieurs années et explique que ce poste soit souvent revêtu par des prétoiriens à la fin des 16 années de service obligatoire⁵¹. S'il est

⁴⁹ Wuilleumier 1948, 20-22 ; sur la garnison de Lyon : Bérard 1993.

⁵⁰ *CBI*, 865.

⁵¹ *CBI*, 927 : inscription funéraire d'un bénéficiaire employé dans l'*officium* des préfets du prétoire, incomplète (la partie inférieure de la dernière ligne conservée est tombée dans la brisure). Il est difficile d'établir avec certitude si le nombre des années de service est *VI* ou *XI*, mais si l'on considère les étapes qui précèdent habituellement ce poste, le chiffre *XI* est plus probable que celui de *VI* : cf. Breeze 1974a, 255 ; voir aussi *CBI*, 947 : ce *bf pr pr* est décédé à Rome au II^e s. à l'âge de 44 ans après 12 ans de service et 2 mois. Le soldat aurait été recruté dans les cohortes prétoriennes à un âge avancé, à moins d'une erreur du graveur dans les chiffres.

ambitieux et souhaite devenir un jour centurion ou même primipile, le bénéficiaire des préfets du prétoire accepte de prolonger son service au delà du temps requis. Il devient ainsi un *euocatus* ou un rappelé, et au cours de nouvelles étapes dans sa carrière, il se spécialise dans l'organisation et la gestion d'une troupe et dans l'exercice de commandements militaires. Celui qui persiste encore, soutenu par ses compétences personnelles, par l'appui d'excellentes relations sociales ou par la chance, peut espérer aborder la carrière équestre, s'il en a les moyens financiers, dans des circonstances qui demeurent exceptionnelles.

2.3.1. Les bénéficiaires des préfets du prétoire promus centurions et primipiles

Dès le 1^{er} s., lorsque les bénéficiaires du préfet du prétoire se montrent prêts à reprendre le service comme *euocati*, ils sont généralement assurés d'une promotion au grade de centurion. Un tel parcours illustre la formation des militaires d'élite destinés à assumer plus tard des postes de commandement, notamment au sein des troupes légionnaires romaines. Une partie des centurions légionnaires était par ailleurs issue des troupes légionnaires elles-mêmes.

La carrière de L. Tatinius Cnosus, l'un des nombreux macédoniens recrutés comme prétoriens, est de ce point de vue exemplaire. Ce militaire, originaire de Philippes, recruté comme prétorien durant le 1^{er} s., fut promu comme *singularis* puis comme bénéficiaire d'un tribun de cohorte prétorienne avant de remplir une seule fonction dans la centurie, celle d'optimatus, et d'entrer dans l'*officium* des préfets du prétoire comme bénéficiaire⁵². Rappelé comme évocat, décoré de récompenses militaires par l'empereur Domitien, il obtint sa promotion comme centurion, d'abord à la tête d'une cohorte des vigiles⁵³, puis des *statores*, et, enfin, d'une cohorte urbaine⁵⁴. Un anonyme au III^e s. a suivi une carrière comparable, malgré quelques différences. Il occupa pour sa part trois postes successifs dans la centurie avant d'être nommé bénéficiaire d'un préfet du prétoire. Après son rappel, comme Cnosus, il fut nommé centurion d'une cohorte des vigiles, puis centurion des *statores*⁵⁵. Il est probable que C. Ligustinus Disertus, un Italien originaire d'Acqualagna-Pitinum *Mergens*, ait suivi un parcours comparable, avant sa promotion comme bénéficiaire des préfets du prétoire sous Trajan ou Hadrien. Dans la dédicace qu'il plaça en son honneur, son affranchi Eutyches s'est contenté d'évoquer ses fonctions militaires supérieures, notamment son titre de bénéficiaire des préfets du prétoire et ses trois centurionats successifs, en Bretagne, en Syrie, dans le contexte de la guerre des Juifs, et à nouveau en Bretagne, dans la même légion XX Valeria⁵⁶.

⁵² I 115. La pierre a été découverte en bordure du forum de Philippes, devant le temple, en 1930-1931. La mention de la tribu *Volturna* indique une origine locale. Sur les Macédoniens recrutés dans les cohortes prétoriennes, voir Sarikakis 1977, 434 et 436, qui en compte 55 ; selon Rizakis 1995, 380-381, un tiers des militaires connus dans les inscriptions de Macédoine provient de Philippes. Pour un nouveau diplôme militaire de Thessalonique découvert en 1996, daté de 227 p.C. et attribué à un Macédonien recruté comme prétorien, voir Antonaras & Nigdelis 1998.

⁵³ Ce sont ses anciens subordonnés dans les vigiles qui font ériger ce monument en son honneur, à Philippes, au moment de leur mise en retraite, lorsqu'ils reçoivent leur titre de vétéran.

⁵⁴ Avant d'être promu comme centurion de la XI^e cohorte urbaine, Tatinius Cnosus avait érigé un autel votif dédié à *Quieti Aug. / col(oniae Philippiens(is))* ; cf. *BCH*, 56, 1932, 220-221.

⁵⁵ *CBI*, 957.

⁵⁶ *CBI*, 875 ; l'indication de la tribu *Clustumina* suggère une origine locale. La dédicace d'Eutyches suit l'invitation à la dégustation de friandises et de moût à laquelle Disertus, en sa qualité de patron, avait convié les décurions et la plèbe de sa ville d'origine. Il est possible que cette collation soit une réponse à une invitation à

Dès la première moitié du II^e s., ces anciens bénéficiaires des préfets du prétoire pouvaient même atteindre le primipilat lorsqu'ils acceptaient de reprendre du service, comme le montre la carrière de C. Oppius Bassus, patron en 137 p.C. de sa ville d'origine, la colonie d'*Auximum*. Ce soldat, transféré au début de sa carrière des cohortes urbaines dans les cohortes prétoriennes, revêtit les trois postes habituels dans la centurie avant de devenir bénéficiaire d'un préfet du prétoire, de prolonger son service comme évocat, d'obtenir le titre de centurion qui le conduisit en Mésie et en Égypte, puis celui de primipile⁵⁷. Une inscription très fragmentaire de Rome fait connaître un autre prétorien, un anonyme, dont le parcours peut être comparé à celui de Bassus. Vraisemblablement recruté dans une cohorte urbaine, il a été transféré vers la fin du II^e s. dans une cohorte prétorienne où il obtient un poste de bénéficiaire dans l'*officium* des préfets du prétoire, comme le suggère la suite de sa carrière. Rappelé au service comme *euocatus*, il est nommé centurion puis primipile, dans les premières décennies du III^e s.⁵⁸. C'était sans doute pour fêter sa nomination comme primipile de la légion XXII Primigenia en 192 p.C. qu'un certain Sextilius, originaire de *Vercellae* en Italie, érigea un autel à Mayence, malheureusement partiellement conservé⁵⁹. Ce militaire promu comme bénéficiaire des préfets du prétoire vers le milieu du II^e s., transféré dans la légion de Mayence vraisemblablement avant son rappel comme évocat en 157 p.C., retrace avec minutie, en les datant, toutes les étapes de sa très longue carrière. Amblasius Secundus, un ancien bénéficiaire des préfets du prétoire aurait sans doute pu lui aussi prétendre au primipilat après son double centurionat dans les cohortes de Rome et dans la légion V Macedonica, si la mort ne l'avait pas frappé auparavant⁶⁰.

Si, comme nous l'avons vu, le poste de bénéficiaire était un excellent tremplin pour les prétoriens qui visaient le centurionat, il n'était pas un passage obligé, comme le montre l'exemple d'Octavius Secundus, un soldat recruté lui aussi dans une cohorte urbaine, puis transféré dans une cohorte prétorienne⁶¹. Après son transfert, Secundus occupa trois postes auprès d'officiers du prétoire, celui de *singularis* au service d'un tribun, puis de bénéficiaire dans le même *officium*, sans doute dans les années 114-118 p.C.⁶², et de *singularis* du préfet du prétoire. Il revêtit ensuite trois fonctions dans la centurie – *optio*, *signifer* et *fisci curator*⁶³ – au terme desquelles, à la différence de ses collègues promus comme prendre part parmi les décurions de *Pitinum Mergens*. Mais Disertus ne porte pas de titre de magistrat dans ce document, ce qui fait douter de son *adlectio* parmi les décurions de sa ville natale. Quant à son déplacement en Syrie, Birley 1965, 29-30, émet l'hypothèse qu'il se serait fait dans le cadre d'une *uexillatio*, envoyée en renfort en Syrie, lors de la guerre des Juifs. Un texte de Dion Cassius 69.13.2, nous apprend en effet que vers 132 p.C., Hadrien avait dépêché dans cette région insurgée le plus compétent de ses généraux, Sex. Iulius Severus, alors gouverneur de la Bretagne. Il est donc possible que celui-ci s'y soit rendu avec un détachement de troupes installées dans sa province, dans lequel se trouvait le centurion Disertus. Le service en qualité de bénéficiaire du préfet du prétoire se situe par conséquent avant la guerre juive d'Hadrien, soit sous le règne de Trajan ou d'Hadrien.

⁵⁷ *CBI*, 872 et 873.

⁵⁸ *CBI*, 938.

⁵⁹ *CBI*, 123.

⁶⁰ I 195.

⁶¹ *CBI*, 671.

⁶² L'inscription date approximativement de 135-150 p.C., mais on peut estimer qu'il fut nommé bénéficiaire du tribun du prétoire vers 114-118 p.C., après environ sept ou huit ans de service (Breeze 1974a, 255-256).

⁶³ Secundus, à la différence de l'ensemble des soldats du prétoire qui remplissent généralement l'un ou les trois postes de la centurie, *tesserarius*, *optio*, et *signifer*; accomplit celui de *fisci curator*; voir à ce propos Dobson 1978, 123, qui cite un autre cas inhabituel (XI, 5646 - *ILS*, 2081 add. - Dobson 1978, 121).

bénéficiaires dans l'*officium* des préfets du prétoire, il fut nommé à la tête de l'*officium* du tribun, comme *cornicularius*. Il décida de reprendre le service comme *euocatus* et atteignit le centurionat dans une légion en Palestine où, au cours du *bellum Iudaicum* d'Hadrien (132-135 p.C.), il gagna ses décorations militaires décernées par l'empereur⁶⁴. Il fut ensuite envoyé à *Nouae* en Mésie Inférieure comme centurion de la légion I Italica et devient primipile⁶⁵. Secundus s'engagea en outre dans la carrière municipale, probablement à la fin de son service⁶⁶. Il fut décurion dans plusieurs colonies, notamment à *Actium Nicopolis* ainsi que dans une colonie portant le nom d'*Ulpia* (en Dacie ou en Mésie?), où il fut décoré des ornements du duumvirat, ce qui impliquait de sa part des dépenses et largesses importantes.

Dès Trajan, il arrive que certains prétoriens puissent être directement nommés centurions pendant leurs 16 années de service obligatoire, sans avoir à passer par l'*euocatio*. De telles conditions sont généralement réservées à ceux qui, durant leur temps de service, ont atteint un rang supérieur à celui de bénéficiaire du préfet du prétoire, c'est-à-dire aux *cornicularii* des préfets du prétoire⁶⁷. Au III^e s. p.C., lorsque ces derniers peuvent accéder directement aux postes équestres⁶⁸, la promotion directe au centurionat semble s'ouvrir aux bénéficiaires des préfets du prétoire. Nous n'en connaissons toutefois qu'un seul exemple, ce qui permet de penser qu'une telle promotion resta limitée à des cas d'exception. Il s'agit d'un anonyme originaire de la région de *Scupi* en Mésie Supérieure, dont le parcours se révèle sensiblement différent de celui de l'ensemble de ses collègues recrutés directement dans une cohorte prétorienne. Il débuta dans la carrière militaire comme légionnaire, *probitus* (!) in *leg. VII Claudia* puis, transféré dans les cohortes prétoriennes, *lectus in praetorium* et nommé *eques*, il entra comme bénéficiaire au service des préfets du prétoire, d'où il fut promu centurion⁶⁹. C'est en qualité de centurion qu'il servit en Germanie, une fonction que cet ancien bénéficiaire a atteinte sans avoir auparavant reçu le titre d'*euocatus*. Le Pannonien Aurelius Tertius, également transféré d'une légion de Mésie dans les cohortes prétoriennes et promu bénéficiaire dans l'*officium* des préfets du prétoire, est décédé pendant son service à Rome, au III^e s. Agé de 45 ans, il n'avait accompli que 14 années de service au moment de son décès, survenu avant qu'il ait pu obtenir une éventuelle promotion au delà de son rang de bénéficiaire⁷⁰.

Nous ne connaissons aucun exemple d'un bénéficiaire des préfets du prétoire qui aurait été promu comme corniculaire à la tête de cet *officium*. Le parcours suivi par T. Flavius Rufus au milieu du II^e s. témoigne, néanmoins, d'une évolution des perspectives

⁶⁴ Maxfield 1981, 187.

⁶⁵ Dobson 1978, 123.

⁶⁶ Dans certains cas, les magistratures civiles ont été assumées parallèlement aux activités militaires. Voir Chap. VII p. 301-312.

⁶⁷ XI, 5358 - *ILS*, 1325 ; *ILS*, 2666 avec n. 1 ; III, 3846 - *ILS*, 2651 ; XI, 6055 - *ILS*, 2743 avec IX, 5898 - *ILS*, 1386 etc. ; Breeze 1974a, 246 et 1974b, 439.

⁶⁸ Domaszewski & Dobson 1981, 21 ; Breeze 1974b, 439.

⁶⁹ *CBI*, 133. On admettra que la restitution de l'abréviation © est correcte, vu la présence de *promotus*, de *ex* devant le titre de bénéficiaire, du lieu de provenance du monument dans le camp de la légion XXII à Mayence, et de l'expression finale *Dardania me genuit tenuit Germania*, qui met en relief la présence de l'ancien prétorien en Germanie. En outre, si l'on en croit la description de ce document aujourd'hui perdu, le soldat tenait dans ses mains un *uolumen* et la *uitis* du centurion, ce qui ajoute une touche de crédibilité à la restitution.

⁷⁰ *CBI*, 936.

offertes à ces soldats d'élite ⁷¹. Recruté dans les cohortes urbaines et transféré dans les cohortes prétoriennes, Rufus occupa deux postes dans la centurie, comme *architectus* puis *tesserarius*, avant d'être nommé bénéficiaire des préfets du prétoire, *bf praefector. praetor*. Sa promotion fut rapide puisqu'à la différence des prétoriens dont les carrières ont été examinées ci-dessus, il devint corniculaire du préfet de l'annone, *cornicularius praef. anno.*, puis centurion, avant même d'avoir achevé son service obligatoire, si l'on en juge d'après l'absence de la mention de l'*euocatio* dans le texte. Ce commandement militaire qu'il exerça successivement dans quatre légions le fit voyager de Pannonie en Mésie puis en Bretagne, avant de l'entraîner en Espagne comme centurion de la légion VII Gemina. Selon ses vœux exprimés par voie testamentaire, ses deux héritières, sa soeur Ulpia Pientissima ⁷² et celle qui fut sans doute sa compagne, Aelia Secundina, érigèrent un monument en son honneur, à Ravenne. Rufus n'était pourtant pas originaire de ce lieu comme le révèle son inscription dans la tribu *Pupinia* – les citoyens de Ravenne faisaient partie de la tribu *Camilia* –, ce qui porte à croire qu'il s'était peut-être installé dans cette région.

Flavius Rufus est le seul corniculaire connu qui ait été employé au service du préfet de l'annone, le plus haut fonctionnaire chargé à Rome de l'approvisionnement en blé. Sa promotion de bénéficiaire à corniculaire alla de pair avec un recul dans le rang du supérieur et de l'*officium*. La préfecture de l'annone était un poste *trecenarius* qui se situait dans le cursus équestre avant la préfecture d'Égypte ou la préfecture du prétoire. L'existence de bénéficiaires dans l'*officium* du préfet de l'annone est difficilement contestable, par analogie aux autres *officia*, en particulier ceux des grandes préfectures, bien qu'aucun témoignage d'un tel sous-officier ne nous soit parvenu. On connaît en revanche un corniculaire employé au service du procureur de l'annone à Ostie, ainsi que des bénéficiaires, qui sont réunis en association, autour d'un patron ⁷³.

2.3.1. Les bénéficiaires prétoriens promus dans l'ordre équestre

Parmi les quelques militaires anciens bénéficiaires qui ont réussi à entrer dans l'ordre équestre, et sur les carrières desquels nous reviendrons plus loin, on en compte deux, M. Vettius Valens et L. Cominius Maximus, l'un au 1^{er} s., l'autre dans la seconde partie du II^e s., qui se distinguent par l'aboutissement de leur carrière. Dans les deux cas, ces soldats d'élite italiens ont obtenu un poste de procureur équestre, au terme d'une longue carrière au cours de laquelle ils ont eu l'occasion de se perfectionner dans l'administration et dans le commandement de troupes, à Rome et dans les provinces.

La carrière de M. Vettius Valens révèle un exemple parfait d'une promotion sociale gagnée par le métier des armes, durant le 1^{er} s. p.C. Cet italien originaire de Rimini, recruté dans les cohortes prétoriennes, participe en qualité de bénéficiaire du préfet du prétoire à la campagne de Bretagne sous Claude (43-44 p.C.), au cours de laquelle il obtient des décorations militaires ⁷⁴. A la fin de son service obligatoire, décoré d'une couronne d'or, il prolonge ses activités militaires comme *euocatus* et revêt divers centurionats à Rome, dans

⁷¹ *CBI*, 879.

⁷² Sur le *cognomen* : Kajanto 1965, 251. Les éditeurs du *CBI* proposent la lecture *pientissima soror*.

⁷³ Le corniculaire : XIV, 160 - *ILS*, 1428 ; Clauss 1973a, 18. Les bénéficiaires : *CBI*, 859 ; Annexe 1.3 ; voir Chap. VI p. 276. Rickman 1980, 222.

⁷⁴ *CBI*, 881 ; Annexe 1.3 ; pour les décorations : Maxfield 1981, 211.

les trois types de cohortes ainsi qu'à la tête des *statores*. Il exerce ensuite la fonction d'*exercitator* des *equites speculatores*, des cavaliers rattachés aux cohortes prétoriennes, *speculatores praetorii*, et employés au I^{er} s. comme gardes du corps de l'empereur⁷⁵. Ce sont précisément ces *speculatores* qui se seraient associés quelques années plus tard pour ériger une statue en son honneur, à Rimini où il a reçu le titre de patron de la colonie, et faire graver l'inscription qui nous concerne⁷⁶. Vettius Valens quitte ensuite Rome pour se rendre en Pannonie comme *princeps praetorii*. Il est peu probable qu'il ait été nommé comme *princeps* de l'*officium* du légat de la légion XIII Gemina, un poste de rang inférieur au centurionat occupé plus vraisemblablement par un corniculaire. Le grade de ce soldat d'élite et la longue expérience de commandement qu'il a déjà accumulée permettent plutôt de penser qu'il a été choisi pour devenir le chef du bureau du gouverneur, une fonction réservée à un centurion comme l'attestent plusieurs documents, certes de datation plus tardive⁷⁷. Le choix d'un prétorien d'origine italienne, plutôt que d'un militaire issu de l'intérieur de la province, ou du sein même de l'*officium*, n'est certainement pas sans relation avec la datation haute du document, vers le milieu du I^{er} s. Après son séjour en Pannonie, Valens se rend en Bretagne comme primipile de la légion VI Victrix. Il aborde la carrière équestre et revêt ensuite plusieurs tribunats dans les cohortes de Rome, en suivant la progression habituelle, du moins prestigieuse au plus digne, et passe de la cinquième cohorte des vigiles à la douzième cohorte urbaine et enfin à la troisième cohorte prétorienne. Il obtient pour finir un primipilat *bis* de la légion XIV Gemina Martia Victrix en Bretagne⁷⁸, avant d'être nommé sous Néron comme procurateur financier de la Lusitanie. C'est à ce poste qu'il se trouve lorsque la dédicace est érigée en son honneur en 66 p.C. par ses anciens subordonnés. De ce nouveau chevalier naîtra un sénateur en la personne de son petit-fils et homonyme M. Vettius Valens⁷⁹.

Plus d'un siècle plus tard, L. Cominius Maximus, un militaire originaire de Mantoue recruté comme prétorien et promu bénéficiaire du préfet du prétoire a suivi un parcours sensiblement comparable qui l'a mené à un poste de procurateur. Comme Valens, il prolonge son service comme *euocatus Augustorum*, – ce rappel a lieu sous le règne de deux empereurs, sans doute Marc Aurèle et Lucius Verus – puis accomplit trois centurionats dans les cohortes de Rome, en suivant la même progression que Vettius, des vigiles au prétoire. Il devient alors primipile, occupe trois postes de tribun, à nouveau dans les trois types de cohortes de Rome, obtient un primipilat *bis* et le commandement de la légion II Traiana Fortis en Égypte avec le titre de préfet de légion, puis un poste de procurateur⁸⁰. Il est décédé à l'âge de 82 ans, dans la première décennie du III^e s.

Aucun de ces ambitieux prétoriens n'a joui d'une promotion directe du rang de bénéficiaire à une milice équestre, une promotion réservée dès le III^e s., nous l'avons vu, aux

⁷⁵ Clauss 1973a, 46-57.

⁷⁶ Autrement CBI et Clauss 1973a, 59-60 qui considère ces *speculatores* comme des légionnaires détachés d'*H(ispania) C(iterior)* au service du procurateur gouverneur de Lusitanie, province *inermis*. Voir notre commentaire à CBI, 881 dans Annexe 1.3.

⁷⁷ Voir par ex. CBI, 749 : Annexe 1.3 et infra p. 127.

⁷⁸ Pour la restitution, voir Dobson 1978, 69.

⁷⁹ Voir à ce sujet Dobson 1978, 69 et Birley 1981, 215.

⁸⁰ CBI, 871, où le second primipilat, généralement accompli après le tribunat dans une cohorte prétorienne (cf. Domaszewski & Dobson 1981, 113-114), est cité avant le titre de procurateur et le commandement de la légion, alors que l'ordre du cursus est indirect.

corniculaires des préfets du prétoire ⁸¹. De la même manière, ce n'est qu'à la suite d'une longue carrière que le bénéficiaire C. Caesius Silvester, originaire de *Tuficum* en Italie ⁸², a été promu préfet du camp. Ce prétorien qui termine ses 16 ans de service avec le rang de bénéficiaire du préfet du prétoire est appelé comme évocat et nommé centurion, un poste qu'il tient dans cinq légions différentes, avant de devenir primipile et finalement préfet du camp de la légion IV Flavia en Mésie Supérieure, l'une des légions où il avait servi auparavant comme centurion. A deux reprises, il reçoit des décorations militaires lors de la guerre dacique de Trajan ⁸³. Après avoir mis un terme à sa carrière militaire, Silvester est désigné par Antonin le Pieux comme *curator uiarum et pontium* ⁸⁴. Il assume en outre d'autres responsabilités municipales dans sa ville d'origine de *Tuficum*, comme le montrent ses titres de *pontifex* et de patron, *patronus municipii*. A ces exemples de bénéficiaires des préfets du prétoire entrés dans la carrière équestre pourrait peut-être s'ajouter celui de Sex. Cetrius Severus, bien qu'il demeure incertain à nos yeux. Ce *speculator* prétorien du 1^{er} s. p.C. a été promu au rang de bénéficiaire du préfet du prétoire L. Lusius Geta (48-51 p.C.) ⁸⁵. C'est peut-être à ce titre qu'il a revêtu la fonction de *ab commentariis custodiarum* ⁸⁶. Son identification avec un homonyme tribun d'une cohorte prétorienne mentionné par Tacite semble compromise par l'absence du titre de tribun dans son inscription funéraire où il n'est présenté que sous son titre de bénéficiaire. Il n'est pas impossible que l'homonyme en question soit en fait le fils du bénéficiaire ⁸⁷.

Si l'on écarte les deux *petitores* sur lesquels nous reviendrons plus loin, ainsi que le légionnaire M. Valerius Speratus, promu comme préfet de cohorte, les bénéficiaires qui réussissent à aborder la carrière équestre remplissent les quatre conditions suivantes : le service dans les cohortes prétorienne, l'obtention du titre de bénéficiaire dans l'*officium* du préfet du prétoire, un rappel comme évocat et enfin une succession de postes dans plusieurs corps de troupes à des fonctions diverses et auprès de plusieurs supérieurs, à Rome ainsi que dans les provinces. Les trois premières conditions garantissent habituellement une promotion au centurionat ou même au primipilat. Les centurions promus de la sorte avaient donc reçu une solide formation administrative et militaire. Les exemples connus d'anciens bénéficiaires des préfets du prétoire entrés dans l'ordre équestre ne sont pas suffisamment nombreux pour que l'on puisse conclure qu'il s'agissait pour eux d'une perspective ordinaire. A la différence de leurs collègues dans d'autres troupes ou d'autres *officia*, ces bénéficiaires sont habituellement en droit d'espérer une promotion ultérieure lorsqu'ils acceptent de prolonger leur service. Les documents ne révèlent à notre connaissance aucun prétorien dont

⁸¹ Pour un ex. de *a comm(entariis) praef. praet.* devenu *praeses* et procureur : *ILS*, 9490.

⁸² *CBI*, 876 ; il est inscrit dans la tribu *Oufentina* de *Tuficum*. Voir aussi dans l'épigraphie locale XI, 5687 et 5694 sq.

⁸³ Maxfield 1981, 217.

⁸⁴ Sur les *curatores uiarum* et l'administration des routes d'Italie : Eck 1995, 281-293.

⁸⁵ *CBI*, 877 : Annexe 1.3. Sur la distinction entre les *speculatores* prétoriens et ceux des légions : Clausen 1973a, 46-58.

⁸⁶ Domaszewski & Dobson 1981, 21 ; Ott 1995, 18. Pour d'autres exemples où une fonction est exprimée directement à côté du titre de *bf*, en juxtaposition voir aussi *CBI*, 488 et 759 : Annexe 1.3. A la différence, dans *CBI*, 939 : Annexe 1.3, l'expression *fact(us) tab(ularius)* marque une étape dans la carrière du bénéficiaire, comme nous l'avons vu plus haut.

⁸⁷ *CBI*, 877 : Annexe 1.3 ; Tacite, *Histoires*, 1.31.

la carrière s'est achevée avec le titre de bénéficiaire des préfets du prétoire sans qu'il ait repris le service comme *euocatus*. Tous ceux que nous connaissons ont été promus à une autre fonction⁸⁸, sont décédés pendant le service⁸⁹, ou sont encore vivants et employés comme tels, au moment où l'inscription est mise en place⁹⁰.

2.3.2. Les bénéficiaires des préfets du prétoire hors de Rome

La plupart des bénéficiaires au service des préfets du prétoire exercent à Rome ou en Italie. Quelques documents font toutefois penser que certains d'entre eux ont pu être détachés dans diverses régions de l'Empire. Le contexte précis dans lequel se situent ces documents nous échappe la plupart du temps, et les questions qu'ils suscitent restent malheureusement souvent sans réponse précise. Ces bénéficiaires prétoriens étaient-ils détachés dans des stations, à l'image des bénéficiaires des gouverneurs ou de certains prétoriens *stationarii*? Participaient-ils à une expédition aux côtés des préfets ou avec un détachement des cohortes prétoriennes, s'adonnant aux tâches administratives effectuées d'ordinaire dans les bureaux des préfets du prétoire, à Rome?

L'un d'eux, qui n'est connu que par son *cognomen* Severus, érige au III^e s. une plaque funéraire (conservée seulement partiellement) dans les environs de Cologne, capitale de la Germanie Inférieure. Il l'adresse à la mémoire d'un certain Victor, un assistant du chef du *tabularium* de la légion II Parthica, *ad[iut(or) tabul(ar)ii prin]cipis*⁹¹. Cette troupe levée par Septime Sévère, stationnée ordinairement à Alba près de Rome, s'est rendue à deux reprises en Germanie, avec la garde prétorienne, pour accompagner un empereur en déplacement, la première fois sous Caracalla, en 213/214 p.C., lors des campagnes contre les Alamans, et la seconde, sous Sévère Alexandre, en 234/235 p.C.⁹². La réunion à Cologne de ces deux militaires d'*officium*, l'un prétorien, l'autre légionnaire, pourrait s'inscrire dans le cadre de l'une de ces expéditions, ou lors du séjour d'un empereur dans la région⁹³. Quel que soit le contexte exact dans lequel il se situe, ce document révèle les relations et sans doute la collaboration qui devaient exister entre les militaires de différentes troupes employés à des fonctions administratives.

Au II^e s., l'épigraphie syrienne atteste la présence d'un bénéficiaire d'un préfet à Alep-Beroia, au nord de la province de Syrie, à l'est d'Antioche. Ce militaire, peut-être employé dans l'*officium* d'un préfet du prétoire, se trouvait dans la région en compagnie d'un *speculator*⁹⁴. Mais l'établissement de ce texte est problématique, et son interprétation reste incertaine. La présence en Syrie d'un autre bénéficiaire rattaché celui-ci sans conteste

⁸⁸ CBI, 123, 133, 881, 879, 876, 875, 872, 873, 871, 957, I 114, 115, 195 ; *euocatus* : CBI, 894.

⁸⁹ I 114, CBI, 947, 936, 927, 866.

⁹⁰ CBI, 74, 699, 875, 872, 918, 940, 908, 916, 913.

⁹¹ CBI, 74.

⁹² Entre ces deux déplacements, elles s'est rendue en Orient et a tenu ses quartiers d'hiver à Apamée, une première fois à la fin de la guerre de Macrin contre les Parthes, vers 215-218 p.C., puis à nouveau entre 231 et 233 p.C. Voir à ce propos CBI, 703 et 705, ainsi que I 158, avec Balty 1987, Balty 1988, Balty & van Rengen 1993. Sur la légion : Ritterling 1925, 1476-1483 ; sur ses déplacements aux côtés des empereurs : Halfmann 1986, 230-232.

⁹³ C'est l'explication proposée non sans hésitation par les éditeurs du CBI. Sur le séjour de l'empereur : Halfmann 1986, 237.

⁹⁴ I 124 ; un rattachement au préfet de la cohorte IIII Lucensium n'est pas exclu, voir p. 358 n. 103.

à l'*officium* des préfets du prétoire est attestée dans une inscription gravée sur une colonne qui provient de Bendé, à 10-15 kilomètres au nord de Lattaquié, dans les environs de l'endroit où sera édifée la future *Laodicea ad mare*, au sud d'Antioche et à l'ouest d'Apamée⁹⁵. Ce bénéficiaire, Q. Minicius Honoratus, fait mention d'une construction qui consiste en un *prostylos* ou portique prostyle soutenu par dix-huit *fulmenta*, supports ou colonnes⁹⁶. Ces détails ne permettent pas évidemment d'identifier un type de monument particulier. Précisons d'emblée que par son statut de prétorien, ce bénéficiaire se distingue de ceux des gouverneurs qui étaient en poste dans une station, où certains érigeaient à leur frais une construction à caractère religieux⁹⁷. L'hypothèse d'une évergésie ou liturgie exercée par un notable local – nous en verrons un exemple plus loin dans la même province – ne s'impose pas davantage si l'on considère le nom typiquement latin de ce prétorien⁹⁸. La construction pourrait peut-être s'inscrire dans le cadre des fonctions confiée par un préfet du prétoire à son bénéficiaire, au cours d'un séjour en Syrie, lors d'une participation à une expédition orientale par exemple. C'est en général dans ce type de contexte, nous l'avons vu avec l'inscription de Cologne, que s'explique la présence de prétoriens dans les provinces impériales. Lorsque l'empereur participait en personne à une expédition militaire, il était accompagné par ses gardes, les *equites singulares*, et par les cohortes prétoriennes. Le préfet du prétoire (ou l'un d'eux) l'accompagnait dans certaines occasions, avec à ses côtés quelques membres de son *officium*, parmi lesquels se trouvait au moins l'un ou l'autre de ses bénéficiaires comme nous venons de le voir dans plusieurs des inscriptions parcourues plus haut. La participation de bénéficiaires des préfets du prétoire dans des expéditions militaires aux côtés de l'empereur est déjà attestée au 1^{er} s. comme l'a montré la carrière de M. Vettius Valens. C'est en effet avec son supérieur le préfet du prétoire Rufrius Pollio, chargé d'accompagner l'empereur Claude en Bretagne, que le bénéficiaire Vettius a participé en 43 p.C. au *bellum Britannicum* au cours duquel il a reçu des décorations militaires⁹⁹.

Au III^e s., la participation du préfet du prétoire aux expéditions impériales se fit régulière. Au cours des différentes expéditions orientales, des troupes prétoriennes et légionnaires ont eu l'occasion séjourner à Laodicée à plusieurs reprises. On sait grâce à des inscriptions que lorsque le préfet du prétoire T. Furius Victorinus a accompagné Lucius Verus dans son expédition parthique, de la fin 162 à l'été 166 p.C., le voyage s'est effectué le long de la côte sud de l'Asie Mineure. Si l'on en croit l'Histoire Auguste, Verus aurait passé tous ces hivers (de 163 à 166 p.C.) à Laodicée, l'été à Daphné, et le reste du temps à Antioche. C'est du reste à cette même expédition qu'a pris part le bénéficiaire T. Valerius Marcianus, un légionnaire de Mésie qui s'est rendu avec sa troupe en Cappadoce, où il fut employé dans l'*officium* de gouverneurs successifs¹⁰⁰. Plusieurs de ses collègues bénéficiaires sont décédés pendant leur séjour dans la province, à *Amasia*. L'un d'eux, C. Valerius Secundus, était employé dans l'*officium* du gouverneur, de même sans doute que

⁹⁵ *CBI*, 699 : Annexe 1.3. Le texte n'est connu que par des copies. Sur la construction de Laodicée dès 300-301 p.C. : Sartre 1992, 33.

⁹⁶ Vitruve 3.2.3.

⁹⁷ Annexe 15.

⁹⁸ Voir infra p. 103 et Chap. VII p. 315 n. 126 avec *CBI*, 706.

⁹⁹ *CBI*, 881 : Annexe 1.3 (voir supra p. 116 n. 168), avec Halfmann 1986, 104 et 172.

¹⁰⁰ *CBI*, 631 : Annexe 1.3.

Tib. Claudius Crescens ¹⁰¹. D'autres préfets du prétoire ont également séjourné à Laodicée alors qu'ils accompagnaient un empereur dans une expédition : C. Fulvius Plautianus par exemple, avec Septime Sévère, entre 197 et 202 p.C., ainsi que M. Oclatinus Adventus et M. Opellius Macrinus, avec Caracalla, en 215 ou 216 p.C. ¹⁰².

La participation de prétoriens et en particulier de bénéficiaires des préfets du prétoire dans les expéditions militaires – plusieurs ont reçu des décorations militaires – se révèle à nouveau dans une inscription de 221-222 p.C., à Rome. Elle figure sur le monument votif que Masculinius Valens, l'un des bénéficiaires des préfets du prétoire, consacre à Hercule *Invictus* pour le salut d'Élagabal et de Sévère Alexandre, en compagnie d'un *signifer* et d'un option. Au nom de leurs compagnons de la X^e cohorte du prétoire, ces sous-officiers remercient les dieux de les avoir protégés au cours de l'expédition, *quod proficiscentes expeditionibus sacris uouerant regressi cum commanipulis libentes uotum soluerunt* ¹⁰³. Pour en revenir à l'inscription de Minicius Honoratus, si la présence de ce bénéficiaire des préfets du prétoire en Syrie, dans la région de Laodicée, est effectivement en relation avec le passage ou le séjour de l'empereur, de ses *comites Augusti*, des officiers et des troupes, on peut donc se demander à titre purement hypothétique si la construction évoquée ne pourrait pas être l'un des éléments d'un complexe destiné à loger les troupes et leurs officiers, peut-être même l'empereur et sa suite, et en relation avec les moyens mis en place pour leur fournir l'approvisionnement nécessaire au cours de leur séjour ¹⁰⁴. Nous verrons plus loin d'autres exemples de bénéficiaires qui se sont vu confier la supervision de constructions ou qui ont été, d'une manière ou d'une autre, impliqués dans des questions d'intendance. Le texte indique qu'un *euocatus* anonyme était associé au bénéficiaire ¹⁰⁵. Les exemples de carrières de prétoriens passés en revue plus haut montrent qu'il est fort possible que cet évocat ait auparavant rempli la même fonction qu'Honoratus. Il a pu choisir de reprendre le service, dans l'attente d'être nommé centurion. On retrouve dans la même province, à *Heliopolis*, l'association d'un bénéficiaire et d'un vétéran ancien bénéficiaire, tous deux employés sans doute dans l'*officium* du gouverneur et engagés dans la supervision de travaux de construction ¹⁰⁶.

2.3.3. Les prétoriens dans les provinces proconsulaires et la question de l'*officium* du proconsul

L'épigraphie livre plusieurs exemples de prétoriens stationnés dans les provinces, dont certains étaient détachés auprès de la population civile. C'est le cas en particulier dans les provinces proconsulaires, où l'on voit des prétoriens assumer des fonctions comparables

¹⁰¹ I 118 et I 119 ; voir aussi I 156 et I 167.

¹⁰² SHA, *Verus*, 7.1-7.3 et Halfmann 1986, 104, 210, 217-218 et 224-225.

¹⁰³ *CBI*, 918.

¹⁰⁴ Dès la fin du II^e s. et au III^e s., plusieurs monuments viennent se greffer autour d'un *praetorium* ou d'une *mansio* du *cursus publicus* : bains, *horreum*, forum avec cryptoportique, place de marché ou *taberna* et *emporia* : Black 1995, 63, 65, 86-88. Dans la même province, une *mansio* le long de la route reliant Damas et *Bostra*, et plus précisément à *Phaena*, à l'époque de Commode, libère les habitants locaux d'avoir à loger les autorités du gouvernement de passage dans la région, ainsi que les militaires en poste ici. Au même endroit, la présence d'un bénéficiaire est attestée par une inscription trouvée *in situ*. Elle remonte à l'époque où la région se trouvait entre les mains d'Avidius Cassius : *IGR*, III, 1119, avec I 123.

¹⁰⁵ Voir à ce propos notre discussion : *CBI*, 699 : Annexe 1.3.

¹⁰⁶ *CBI*, 697. Sur un bénéficiaire du gouverneur d'Arabie employé dans la surveillance de travaux de construction, voir Chap. V p. 265 avec *CBI*, 727-728 et I 190.

à celles qui sont habituellement confiées, dans les autres provinces, à des centurions légionnaires ou aux bénéficiaires du gouverneur¹⁰⁷. Parmi ces soldats prétoriens, certains ont déjà acquis une solide expérience, ceux notamment qui portent le titre d'*euocatus Augusti* et sont des candidats au centurionat. A l'époque d'Hadrien, l'un de ces évocats a été chargé par le proconsul de Macédoine, sur les ordres de l'empereur, d'arbitrer les conflits occasionnés par l'établissement des frontières entre les territoires de *Lamia* et d'*Hypata*, et de procéder à leur délimitation, ce qui lui vaut son titre de *mentor*¹⁰⁸. Un autre en Afrique Proconsulaire est envoyé à Henchir Abd-es-Selam, dans une mission comparable. Peut-être G. Annius Quietus, l'un des premiers bénéficiaires en poste à *Sirmium*, dans la première moitié du II^e s., était-il chargé d'une mission du même genre, comme le suggère son titre d'*agri(mensor)*¹⁰⁹?

Les circonstances dans lesquelles se situe la présence à Philippes en Macédoine de L. Iunius Maximus ne sont pas explicitées dans son inscription funéraire. Ce jeune prétorien originaire de Naples est mort en service à l'âge de 34 ans, vers le milieu du II^e s., alors qu'il était employé comme bénéficiaire des préfets du prétoire, *benef. praefectorum praetorio*¹¹⁰. Ceux qui érigent son monument funéraire sont un militaire, probablement un collègue de Maximus, et un affranchi. Les raisons de sa présence en Macédoine demeurent incertaines. Peut-être était-il décédé au cours d'un voyage, lors de sa participation à une expédition militaire, ou dans le cadre d'un détachement sur place sur les ordres des préfets du prétoire¹¹¹.

Nous connaissons un certain nombre d'exemples de *stationarii* prétoriens détachés dans des cités ou postes situés dans les provinces proconsulaires. C'est le cas par exemple en Asie, à Éphèse, Smyrne ou *Iasos*, ainsi qu'en Afrique, où l'un d'eux était en poste à *Thibica* alors que l'autre était chargé de contrôler la *ripa Uticensis*. Signalons en outre la présence de soldats prétoriens dans des provinces impériales, en Numidie par exemple, où le militaire précise dans une inscription votive érigée vers 268-270 p.C. qu'il était responsable de la station de *Rusicade*, [*g*]essi stationem Ven(eria) Rusic(ade), *saluis et felicibus commanipulis*¹¹². L'existence d'un *officium* ou de soldats employés au service des proconsuls est confirmée par sa mention dans les sources juridiques et par le discours d'Hadrien, dont le texte est conservé sur une base découverte à Lambèse. Dans son allocution aux légionnaires africains, l'empereur précise qu'une cohorte détachée de la légion III Augusta est

¹⁰⁷ Zwicky 1944, 81.

¹⁰⁸ III, 586 cf. 12306 - *ILS*, 5947a.

¹⁰⁹ 142. Voir Chap. IV p. 141-143.

¹¹⁰ I 114. Les lettres *ME* à la l.3 mentionnent la tribu *Maecia* dans laquelle sont inscrits les citoyens de Naples : cf. Kubitschek 1889, 25. Pour l'inscription funéraire, à Philippes, d'un ancien prétorien originaire de Macédoine : I 115. Il n'est pas impossible en outre que le document *CBI*, 671 en emploi à Thessalonique ait été déplacé de Philippes (voir comm. du *CBI*).

¹¹¹ La découverte à Athènes du monument funéraire d'un bénéficiaire de Cornelius Dexter, procureur des Gaules et des Germanies, ne peut que surprendre. Serait-elle en relation avec la promotion d'un procureur en Asie au poste de procureur financier dans les Gaules et Germanies?

¹¹² Voir par ex. les documents suivants :

– à Éphèse : III, 7136 - *ILS*, 2052 - I. *Ephesos*, 2319 (*IK*, 16) : détachement d'un prétorien de Ligurie mort à l'âge de 26 ans et demi, après 8 ans de service, *stationarius Ephesi* ; au même endroit était détaché un *scriba* de la flotte prétorienne de Misène, *ILS*, 2888 : *scriba cl. pr. Mis.* ; *hic Epheso in munere missus defunctus est*, ainsi que des *frumentarii*, au III^e s. : III, 433 - *ILS*, 2368 et III, 6084 - *ILS*, 8244 (voir infra p. 119 n. 188) ; le sarcophage de ce dernier a été acheté par son *alumnus* ;

régulièrement mise à la disposition du proconsul d'Afrique Proconsulaire, *quod cohors abest omnibus annis per uices in officium proconsulis mittitur*¹¹³. Comme les autres gouverneurs, le proconsul jouissait de l'autorité judiciaire la plus complète dans sa province, assisté dans ses fonctions juridictionnelles par son légat et par des juges qu'il appointait, ainsi que par son *officium*. Il se devait de garantir le maintien de la justice et de poursuivre les éventuelles exactions, notamment celles des soldats¹¹⁴. En revanche, son statut différait de celui des autres gouverneurs, et dans sa province, les intérêts fiscaux ne relevaient pas de ses compétences, mais de celles du procureur de l'empereur¹¹⁵. Une inscription découverte il y a une trentaine d'années à Samothrace, dans les fouilles du sanctuaire, donne la preuve de la présence de militaires auprès du proconsul de Macédoine P. Antius Orestes, en 165 p.C., à

– à Smyrne : *I. Smyrna*, 382 (*IK*, 23) à Smyrne se trouvait posté le prétorien Aurelius Maximinus, *stationarius Zmyr(nae)*, comme il l'explicite dans l'épithaphe qu'il érige à la mémoire de son épouse Iulia Marcella, qui réside en sa compagnie à Smyrne (à ce propos, sur le stationnement d'un bénéficiaire à *Olympos*, voir *CBI*, 681 : Annexe 1.3 avec *TAM*, II, 949 et Chap. I p. 50 n. 180) ;

– à Kirili-Kabassa en Galatie : *IGR*, III, 242 ; au même endroit se trouvait aussi un *proc. Augusti* (*IGR*, III, 243) ;

– à Apollonis : *IGR*, IV, 1184 ;

– à Iasos : *I. Iasos*, 399 (*IK*, 28.2) : épithaphe de l'*euocatus Aug.* M. Papirius Carus, originaire de Bologne, ce qui fait penser que le prétorien est décédé dans ce lieu ou dans la région pendant son service local, ou lors d'un transit. La pierre a été érigée par les soins de son frère. Selon Dr J. Casey (Université de Durham) qui a vu la pierre et à qui nous devons cette référence, l'inscription ne présente qu'un seul *G* : il s'agirait donc d'un *euocatus Augusti* et non pas *Augustorum* comme il est dit dans les *IK*.

Voir aussi dans d'autres provinces, par exemple :

– en Afrique : à *Thibica* : VIII, 23120 : un *stationarius* d'une troupe indéterminée a érigé en ce lieu un monument funéraire pour son jeune fils ; à *Abthugi*, en 314 p.C. : Lepelley 1979-1981, 2, 265-277 ; à Henchir Techga près de Mateur : VIII 25438 - *ILS*, 9072 : épithaphe du prétorien Tufienus Speratus, *stationarius ripae Uticensis*, décédé à l'âge de 35 ans après 15 ans de service ; au Col de Dras bou Joader : *AE*, 1954, 53 : inscription votive d'un *stationarius, mil. cohortis I urbanae ... stationarius* ; près de *Sullectum* : *ILS*, 2123 : épithaphe d'un *miles cohortis XIII urbanae (!) stationis I---*.

– en Numidie : à *Rusicade* : *ILS*, 9073, entre 268 et 270 p.C. : inscr. vot. du prétorien Aelius Dubitatus, 9 ans de service ; à *Cirta*, *Passion de Marien et Jacques*, 4.2 et 5.1, éd. Musurillo 1972, 98-199 : *unus hoc aut alius stationarius miles agebat ; per stationarium militem ... adhibitibus in auxilium crudelitatis eius centurione et Cirtensium magistratibus ...* Le nom de la troupe n'est pas précisé.

– en Maurétanie Tingitane, près d'Azemmour : *IAM*, 339 - *ILM*, 38 : épithaphe l'épouse d'un *statio[nar]ius*, Egnatius Satu[rni]nus.

– en Mésie Supérieure, à *Urbica* : *IMS*, III/2, 108 : il est question d'une personne tuée par des *stationarii*, [--- in]terfectus a [sta]tionaris ... (voir infra p. 260 n. 183).

– en Gaule, à Rodez : XIII, 1549 (épithaphe) : *stat(ionarius)*, et à Lyon : XIII, 1786 (inscr. vot. frag.) : *stationari[us]* ; aucun détail ne permet de préciser l'affiliation militaire de ces deux *stationarii*.

Sur les prétoriens *stationarii*, Durry 1938, 59, 98 et 279 ; sur les *stationarii* en Asie : Robert 1969, 113 (cf. Chap. II p. 75). Voir aussi Hahin & French 1987, 135 et la *cohors praetoria* des proconsuls. Sur les *stationarii* et autres soldats στατιζοντες en Égypte : Chap. V p. 230-231. Sur les forces militaires dans les provinces proconsulaires, voir la bibliographie dans Le Bohec 1993, 7 et 8.

¹¹³ VIII, 2532 - 18042 - *ILS*, 2487 ; voir aussi *Digeste*, 1.16.4 : *Nemo proconsulum stratores suos habere potest, sed uice eorum milites ministerio in prouinciis fuguntur*. Sur l'*officium* du proconsul issu de la cohorte urbaine détachée à Carthage (XIII), et ensuite I urbana) ou sous Hadrien au moins de la cohorte détachée de la légion de Lambèse, voir Duval 1993, part. 25-26 et en dernier lieu Haensch 1997a, 81-97.

¹¹⁴ *Digeste*, 1.16.4 et 7 (légat et autorité la plus complète du proconsul en matière judiciaire) ; 1.18.8-9 et 11 (juges et *officium*) ; 1.18.6.5-6 (exactions).

¹¹⁵ *Digeste*, 1.16.9 (affaires fiscales) ; 1.18.1 (sur l'aspect particulier du titre de proconsul).

côté de *serui, uiatores, lictores* et *amici*¹¹⁶. Mais nous ne connaissons aucune attestation du titre de *bf proconsulis*. La date *anno Acili(i) Glabrionis proco(n)sulis c.u.* qui figure sur l'autel votif consacré en 166-167 p.C. par deux bénéficiaires à Annaba-*Hippo Regius* en Afrique Proconsulaire – un soldat de la XIV^e cohorte urbaine y est décédé alors qu'il servait comme *a[g]ens supra ripa(m) H[i]ppone re[g](io)* – ne prouve pas que les bénéficiaires étaient rattachés à l'*officium* de ce proconsul¹¹⁷. La même observation s'applique aux quelques bénéficiaires mentionnés dans des inscriptions de Gaule Narbonnaise. Parmi ces inscriptions funéraires – dans la province, nous ne connaissons pas d'autels votifs érigés par des bénéficiaires en service – aucune ne laisse apparaître le titre de bénéficiaire du proconsul, ni même n'évoque, ne serait-ce qu'indirectement, le rattachement du bénéficiaire à un tel *officium*. La provenance des pierres à elle seule, en l'absence d'un autre indice précis dans la titulature du bénéficiaire, ne suffit pas à prouver leur rattachement à l'*officium* du proconsul de Narbonnaise¹¹⁸. Dans les Actes des Martyrs, il est certes question d'un bénéficiaire dans l'*officium* du gouverneur de Macédoine, en relation avec l'arrestation en 304 p.C. d'Agapê, d'Irênê et de Chionê à Thessalonique. Mais à cette époque, la situation était différente puisque la Macédoine faisait partie du diocèse de Mésie, comme le montre la Liste de Vérone, et le gouverneur Dulcitus n'était pas un proconsul. Par ailleurs, même si l'on admet l'idée que le récit du martyr d'Agapê, d'Irênê et de Chionê se serait développé directement à partir du procès-verbal, à quoi le rédacteur plus tardif aurait rajouté une introduction et une conclusion, la véracité des détails et de la terminologie dans ce genre de récit n'est pas garantie¹¹⁹. Quant au rescrit impérial adressé en 317-318 p.C. au proconsul d'Afrique Aco Catullinus, il fait bien mention de *beneficarii*, en relation avec l'organisation du *pastus primipili*, mais il dit rien de leur statut administratif.

L'absence de bénéficiaires des proconsuls dans les inscriptions répertoriées contraste avec la présence bien attestée de prétoriens en service détaché, ou *stationarii*, dans les provinces proconsulaires. Ces observations permettent-elles de penser que l'*officium* des proconsuls était organisé différemment de ceux des autres gouverneurs, en particulier lorsque ces derniers dirigeaient des provinces impériales? Il n'est pas impossible que dans les provinces proconsulaires, les prétoriens aient revêtu une partie des fonctions habituellement confiées ailleurs aux bénéficiaires du gouverneur. En détachant des prétoriens dans les provinces proconsulaires, l'empereur et les préfets du prétoire, dans les mains desquels se concentrait le pouvoir centralisé à Rome, se donnaient les moyens d'intervenir directement dans les affaires des proconsuls et de contrôler leurs activités.

¹¹⁶ *AE*, 1965, 205 - *AE*, 1967, 444. Nous devons cette référence à R. Haensch, que nous remercions chaleureusement ; sur la présence d'un option à Corinthe, capitale de l'Achaïe (cf. Haensch 1997a, 322-228 et 653-665), et sur le recrutement possible des membres de l'*officium* du proconsul dans les provinces voisines avec légion, notamment en Mésie : West 1931, 10 et Sasel-Kos 1978, 25 (cité Chap. IV p. 210 n. 436).

¹¹⁷ *CBI*, 743 et VIII, 5230 - 17402 - *ILAlg*, I 30 ; voir aussi Ott 1995, 84-85 et Haensch 1997a, 85 et 426. Sur la question du pouvoir des proconsuls et sur celle de leur *officium* : Eck 1986.

¹¹⁸ *CBI*, 42 ; voir aussi *CBI*, 37 : Annexe 1.3 et *CBI*, 38 et 41 ; autrement : Eck 1986, 519-520 n. 7. Pour un soldat *a curis* en poste à Genève en Gaule Narbonnaise, détaché de la légion XXII de Germanie Supérieure : Chap. IV p. 159.

¹¹⁹ Barnes 1982, 159 et 182, ainsi que p. 178, sur la composition du texte ; sur la conservation de procès-verbaux d'audiences judiciaires : Duval 1998, avec la bibliographie p. 193 n. 3. Sur ce récit et sur les bénéficiaires et les chrétiens : Chap. V p. 224-225.

3. LES BÉNÉFICIAIRES DANS LES *EQUITES SINGULARES AUGUSTI*, LES FLOTTES ET LES TROUPES AUXILIAIRES

3.1. Les bénéficiaires dans les *equites singulares* : un poste de passage

Les *equites singulares* forment un *numerus* à part au sein de l'armée qui constitue la garde montée des empereurs. Dans ce corps de troupe, dont la première caserne fut fondée par Trajan près du Latran à Rome, tous les militaires promus comme bénéficiaires occupent le même rang dans la hiérarchie puisque chacun d'eux est employé au service du même officier, le tribun. Cela explique, nous l'avons vu précédemment, qu'ils ne ressentent pas la nécessité de préciser le titre de leur supérieur – il n'apparaît que de manière sporadique dans leurs inscriptions –, se présentant plus volontiers sous le seul titre de *beneficiarius*. Sur la vingtaine de bénéficiaires connus dans les *equites singulares*, nous n'en comptons aucun qui ait rempli plus de 17 années de service et conservé ce titre ou se soit retiré avec le titre de bénéficiaire. Dans les troupes légionnaires et auxiliaires en revanche, bien qu'ils n'occupent qu'une position inférieure dans la hiérarchie, il est commun que les bénéficiaires d'un tribun – laticlave, *sexmestris* ou autre – restent dans cette position jusqu'à la fin de leur service, et cela même lorsqu'ils en prolongent la durée¹²⁰. L'absence chez les *equites singulares* de vétérans anciens bénéficiaires et de bénéficiaires indiqués dans les listes de mise en retraite révèle que ce poste ne représentait qu'une simple étape dans leur carrière. Ces conclusions sont désormais confirmées grâce à la récente découverte à *Anazarbos* en Cilicie de plusieurs monuments des *equites singulares* chargés d'accompagner l'empereur au cours d'une expédition orientale. Le bénéficiaire thrace Iulius Valens – on lui connaît un homonyme en poste dans la même province, C. Iulius Valens, *b(eneficiarius) stationarius*, un fils de centurion¹²¹ – avait participé avec d'autres *equites singulares* à une expédition contre les Parthes, sous Septime Sévère et Caracalla, ou sous Macrin. Avec son compagnon et cohéritier Aurelius Mucianus, il érige un autel funéraire pour commémorer l'un de leurs amis communs. Les noms des deux dédicants sont à nouveau associés dans l'inscription funéraire de Mucianus, décédé comme vétéran, à Rome, ce qui renforce l'identification, malgré la banalité du nom du bénéficiaire. L'héritier de Mucianus n'est autre en effet que son ami et *municeps*, Iulius Valens, désormais centurion¹²². Cette découverte et l'identification qu'elle permet apportent la preuve s'il le faut que comme leurs collègues bénéficiaires dans l'*officium* des préfets du prétoire, les bénéficiaires *equites singulares* étaient promus à une position supérieure, parfois à un commandement militaire, un poste de centurion. Nous connaissons au moins deux autres bénéficiaires qui ont pris part à la campagne de Septime Sévère contre les Parthes. Leurs noms figurent sur le monument votif qu'un soldat de cette

¹²⁰ *CBI*, 276 à Csaszar, fin II^e - III^e s. : le *bf* du tribun légionnaire est décédé après 27 ans de service ; sa stèle est érigée par les soins notamment d'un *bf* du préfet de la même légion ; voir aussi *CBI*, 9, 254, 390, 402 ; 576, 723, 778, 656, 800, 816, 808 (sans titre de vétéran, mais âgé de 60 ans), 882 (?). A la différence, le *bf* d'un tribun de cohorte auxiliaire transféré ensuite dans la légion a été promu comme *signifer*, un poste de la centurie qu'il ne quittera plus jusqu'à sa mort, voir *CBI*, 887, milieu du III^e s.

¹²¹ I 121, avec Chap. II p. 75.

¹²² I 120 avec VI, 3216 : Annexe 1 ; voir aussi Speidel 1994a, 688c avec 732. L'identification entre ces deux compagnons, tous deux recrutés dans les *equites singulares*, paraît fort probable. Pour d'autres attestations d'*equites singulares* hors de Rome, en Italie et en Syrie : Speidel 1994a, 22 et 671-690.

troupe resté à Rome, comme l'indique le terme *remansor*, érige le 1^{er} avril 200 p.C. pour célébrer la victoire de ses compagnons, alors que les troupes sont encore en Orient. Il le consacre au Génie de la turme pour le salut de Septime Sévère, Caracalla, et Géta, ainsi que pour Julia Domna et le préfet du prétoire Plautien, dont la fille Plautilla se fiancera peu de temps plus tard avec Caracalla, le mariage ayant eu lieu en avril 204 p.C.¹²³. Il y fait graver les noms de ses 28 collègues – une turme en compte 30 –, parmi lesquels les premiers portent un titre militaire. On y trouve un décurion, un *duplicarius* et un *sesquuplicarius*, suivis des noms de deux militaires dont le titre a sans doute disparu, un *signifer*, un *armorum custos*, un *curator*, les deux *beneficarii* et un *librarius*.

4. LES BÉNÉFICIAIRES DANS LES FLOTTES

Nous connaissons relativement peu d'inscriptions mentionnant des bénéficiaires rattachés à une flotte. On en compte à ce jour neuf, réparties de la manière suivante : cinq inscriptions funéraires, trois diplômes militaires¹²⁴, et un catalogue de marins de la flotte de Ravenne (conservé seulement partiellement), qui livre pas moins de seize noms de bénéficiaires. Deux autres documents pourraient s'ajouter à cette liste : une inscription en provenance de Boulogne-sur-Mer-*Gesoriacum*, qui mentionne un bénéficiaire peut-être employé dans la flotte ou en relation avec le contrôle des transports dans le port, et l'inscription d'un ancien bénéficiaire du gouverneur de Pannonie, promu comme triérarque de la Flavia Pannonica, c'est-à-dire capitaine de bateau dans la flotte provinciale de cette province ou éventuellement responsable d'un petit détachement naval¹²⁵. C'est le seul exemple d'une telle promotion parmi l'ensemble des bénéficiaires. S'il obtient une promotion, un triérarque peut espérer atteindre le poste de chef d'escadrille ou de navarque, et de là être promu au poste de *nauarchus princeps* ou même par la suite à celui de primipile¹²⁶.

Dans plusieurs des inscriptions des bénéficiaires qui ont servi dans les flottes romaines, le titre de *beneficiarius* apparaît seul, sans le titre d'un supérieur, parfois avec le nom du bateau auquel il était rattaché. C'est le cas par exemple à Misène de l'inscription funéraire de Valerius Silvanus et de celle de Q. Naevius Marcianus, décédé à l'âge de 22 ans. Le premier était rattaché à une liburne de la flotte de Misène, un bateau léger et rapide doté de deux rangs de rameurs et équipé d'éperons¹²⁷. Le type du bateau d'un côté, le jeune âge du

¹²³ *CBI*, 917 avec Speidel 1994a, 56. Sur cette inscription en relation avec la carrière de Plautien : Christol 1997a, 133-134.

¹²⁴ *CBI*, 652, 54 p.C., près de Sarsánlar en Mésie Inférieure ; voir aussi infra I 113b avec Weiss 1997 et I 153b avec Roxan 1996 et Saddington 1997. Il s'agit dans les deux cas de la flotte de Ravenne. Ott 1995, 37-38, puis Weiss 1997, ignorent ces deux dernières inscriptions.

¹²⁵ *CBI*, 24 avec Starr 1960, 164 n. 102 et Chap. V p. 258 n. 177 ; *CBI*, 327 ; Starr 1960, 43-44, et sur cette flotte, 138-141 ; Kienast 1966, 11. Pour un *trierarchus factus ex signifero equitum singularium* qui a accompli 34 années de service au moment de sa mort à l'âge de 51 ans : Speidel 1994a, 753.

¹²⁶ Pour des exemples de promotion d'un triérarque au poste de navarque ou de primipile : XI, 86 - *ILS*, 2846 ; X, 3348 - *ILS*, 2847 ; voir aussi Starr 1960, 40-42.

¹²⁷ I 142 et I 141. Sur la liburne : Reddè 1986, 104-110 ; Sander 1957, 355 n. 51 considère Silvanus comme le bénéficiaire d'un triérarque ou d'un navarque. L'existence d'un *tribunus liburnarum* est attestée à une époque plus tardive : Kienast 1966, 39.

bénéficiaire de l'autre, suggèrent que ces deux militaires ont peut-être été employés dans l'*officium* d'un officier de la marine dont le rang était inférieur à celui du préfet de la flotte ¹²⁸. Le seul exemple explicite d'un bénéficiaire au service d'un préfet de la flotte est celui de M. Marius Maximus, décédé au cours du II^e s. p.C. à l'âge de 40 ans, après 18 ans de service dans la flotte de de Misène ¹²⁹.

A la différence du centurion, dont le rang était pourtant comparable au sien ¹³⁰, le triérarque avait droit à un *officium*, dont l'existence est confirmée par deux témoignages épigraphiques, ceux d'un *adiutor* et d'un *secutor* ¹³¹. Cela s'explique sans doute par l'organisation particulière de la flotte, où chaque capitaine devait être assisté dans ses fonctions, au sein même de son bateau ou de la flotille dont il était responsable. Dans la légion, c'est chacun des tribuns légionnaires placés à la tête d'une des cohortes qui jouissait de son propre *officium*, et non le centurion ¹³². Par analogie avec les autres *officia*, celui du navarque par exemple, où ils sont connus dès le I^{er} s. ¹³³, l'*officium* du triérarque devait vraisemblablement comprendre un certain nombre des bénéficiaires. Silvanus et Marcianus ont donc pu exercer leurs fonctions auprès d'un triérarque, d'un navarque ou tribun, ou encore d'un stolarque comme c'est le cas de C. Atinius Eutyches, un bénéficiaire de la flotte de Misène, au II^e s., décédé lui aussi au cours de sa 22^e année, avec le titre de *beneficiarius stolarchi* ¹³⁴. Ce document est le seul exemple connu d'un bénéficiaire du stolarque, et qui plus est, la seule attestation du titre de *stolarchus*. On ne sait pas exactement quel est le type d'officier de la marine qui se cache derrière ce titre. Peut-être s'agissait-il, comme le navarque, du responsable d'un groupe de navires, ce qui correspondrait bien au jeune âge du bénéficiaire employé à son service? Ou de la traduction grecque du titre de préfet de la flotte, comme le laisserait entendre l'inscription bilingue qui figure sur le monument votif dédié par l'un des préfets de la flotte de Misène, Valerius Valens ¹³⁵? Dans un tel cas, il faudrait conclure qu'une telle position pouvait déjà être atteinte en début de carrière, ou du moins après quelques années de service, si l'on admet qu'Eutyches a été recruté très jeune.

Nous connaissons aussi plusieurs bénéficiaires dans la flotte prétorienne de Ravenne. L'un d'eux, C. Iulius Apolinaris, était rattaché au II^e s. à la quadrirème Vesta, un type de vaisseau qui comptait environ 230 à 235 rameurs et qui était le bateau le plus ordinaire de la flotte, si l'on en croit les nombreux témoignages épigraphiques. Comme ses collègues de la flotte de Misène, Apolinaris ne précise pas le titre de son supérieur, mais se contente de

¹²⁸ Pour des bénéficiaires dans l'*officium* de ces deux derniers supérieurs au I^{er} s. : CBI, 652.

¹²⁹ CBI, 951 ; Starr 1960, 37. A la tête de cet *officium* se trouvait un *cornicularius* : X, 3415 ; voir aussi AE, 1942/43, 62, à Sétif : il s'agit d'un corniculaire de M. Cornelius Octavianus décédé. Voir à ce sujet Le Bohec 1989a, 470 n. 197.

¹³⁰ Domaszewski & Dobson 1981, 34. Sur le triérarque, voir aussi Starr 1960, 43-45.

¹³¹ X, 3391 - ILS, 2845 : *adiutor tr(ierarchi) III (= tetrere) Venere* ; X, 3494 - ILS, 2895 : *sec(utor) tr(ierarchi)*, ou *tr(ibuni)*? : ce syrien d'origine engagé dans la flotte de Misène est décédé à l'âge de 20 ans après 4 ans de service. Sur la question de l'*officium* et du rang du triérarque : Sander 1957, 355, même si l'existence d'un *exceptor tr(ierarchi) (?)* demeure incertaine dans XI, 343 ; voir à ce propos le commentaire de Dessau ad ILS, 2892.

¹³² Starr 1960, 57.

¹³³ CBI, 652.

¹³⁴ I 143 ; Chapot 1896, 116.

¹³⁵ X, 3336 - ILS, 3756, où l'expression *επαρχος Μεισηνων* est employée pour traduire le titre de un *praefect(us) classis Mis(enensis)* ; cf. Chapot 1896, 116 et Starr 1960, 47 n. 30 ; voir aussi Dessau (ILS).

mentionner le nom de son bateau, selon la pratique habituelle des marins¹³⁶. La mention du supérieur est également absente pour les 16 bénéficiaires dont les noms ont été conservés dans un fragment de catalogue des marins de la flotte de Ravenne. L'état du document ne permet pas de définir précisément le contexte dans lequel se situe cette liste. Le nombre des *beneficarii* est plus imposant que celui des autres soldats cités. A l'origine, il pouvait même s'élever aux alentours de 18. Ce nombre imposant incite à croire qu'il s'agissait peut-être des bénéficiaires employés dans l'*officium* du préfet de la flotte¹³⁷.

L'un des plus anciens témoignages épigraphiques de bénéficiaires se présente sous la forme d'un diplôme militaire. Il s'agit du premier document épigraphique d'un bénéficiaire qui soit daté avec précision, soit en l'année en 54 de notre ère. Ce document provient de Sarsânlar en Mésie Inférieure. Comme les deux autres diplômes du dossier, publiés l'un en 1996, l'autre en 1997, il fait connaître des bénéficiaires de la marine. Sur les trois ou peut-être quatre bénéficiaires mentionnés – ils figurent dans le diplôme en qualité de témoins –, l'un était employé au service d'un navarque, les autres, à celui d'un tribun¹³⁸. Le premier des deux autres diplômes recensés, de provenance incertaine, a été décerné à un certain Dernaius Dacus fils de Derpilus, un bénéficiaire employé dans la flotte de Ravenne. L'un des témoins de ce diplôme, le vétéran C. Cassius Longinus, pourrait être le même homme que le bénéficiaire homonyme déjà cité comme témoin dans le diplôme de 54 p.C., seize ans plus tôt¹³⁹. L'intérêt que présente ce document dans le dossier des bénéficiaires est remarquable à plusieurs points de vue. D'une part parce que les faveurs de l'empereur sont accordées aux *beneficarii* de la flotte dirigée par Bassus, et non pas à l'un d'eux, à titre individuel. Ce nouveau document, le plus ancien diplôme connu du règne de Vespasien – il date du 26 février 70 p.C. – montre que l'empereur accorda la citoyenneté romaine à tous les *beneficari(i) qui militant in classe Rauennate sub Sex. Lucilio Basso*. Le texte ne dit pas explicitement à quel supérieur ils étaient rattachés. L'expression *sub* suivi du nom d'un supérieur, régulièrement attestée dans les diplômes, trouve quelques parallèles dans les inscriptions des *beneficarii*¹⁴⁰, habituellement en relation avec un gouverneur au service duquel ils ont été employés¹⁴¹. Il est possible que Dernaius Dacus et ses collègues aient fait partie de l'*officium* de Bassus, même si un rattachement auprès d'autres officiers de la flotte, eux-mêmes sous les ordres de Bassus, ne saurait être totalement exclu. Dans ce contexte, on ne sait pas si le terme de *beneficarius* est employé comme un titre précis et technique, comme cela semble être le cas dans le diplôme de 54 p.C, ou plutôt dans une signification générale. Précisons que nous ne connaissons aucun témoignage de *beneficarii* de l'empereur. Seraient-ils des soldats de rangs divers qui auraient tous reçu un *beneficium imperatoris*, ou étaient-ils des *beneficarii* rattachés à la flotte, considérés aux yeux de l'empereur en personne comme un ensemble au sein de cette troupe, et jouissant tous des faveurs accordées par l'empereur, dans des circonstances spéciales? Ce diplôme présente une

¹³⁶ I 194 ; Reddé 1986, 110-115 et 541.

¹³⁷ *CBI*, 880 : Annexe 1.3 et Chap. II p. 62, où sont énumérés les titres des différents militaires de la liste. Certains des noms perdus dans la partie supérieure de la deuxième colonne étaient sans doute ceux de bénéficiaires : cf. Susini 1968, 304-307.

¹³⁸ *CBI*, 652 ; au III^e s., les navarques sont remplacés par les tribuns équestres : cf. Kienast 1966, 40.

¹³⁹ I 153b ; sur la question, Roxan 1991, 254, avec une discussion sur les témoins dans les diplômes de haute époque.

¹⁴⁰ Voir par ex. Annexe 13 et Annexe 12 avec notes.

¹⁴¹ Dans I 24 et I 25 par exemple, à *Sirmium*, la formule *sub* ... est ajoutée au titre de *bf cos*.

particularité qui mérite d'être soulignée. Alors que les diplômés militaires sont généralement destinés à des soldats mis en retraite, ce sont des militaires encore en service (*qui militant*) que Vespasien gratifie ici, leur accordant la citoyenneté et le droit du *conubium*. A cette faveur déjà particulière s'ajoute le fait que ces récompenses et privilèges, il ne les accorde pas seulement aux *beneficiarii*, mais aussi à leurs enfants et à leurs descendants¹⁴². La générosité de Vespasien à leur égard pourrait bien trouver une explication en relation avec les événements qui ont précédé son arrivée au pouvoir, comme on l'a proposé. Les *beneficiarii*, au contact de Bassus ou sous ses ordres, ont probablement accordé leur soutien et fait preuve de leur loyauté envers Vespasien, peut-être en organisant la transmission ou la diffusion d'informations par voie navale, d'une manière particulièrement efficace et rapide¹⁴³. Cela pourrait indiquer que les bénéficiaires, dispersés dans les diverses unités de la flotte, avaient les moyens, par leur statut et dans le cadre de leurs fonctions, d'exercer une certaine influence sur leurs compagnons marins engagés comme eux au service de Rome¹⁴⁴.

Alors que ces deux diplômés remontent au I^{er} siècle, le troisième est daté de 221 p.C. Il provient d'un endroit indéterminé – les Balkans, Mésie ou Thrace? – et fut accordé à un ancien bénéficiaire de la *Classis praetoria Antoniniana* de Ravenne¹⁴⁵. Ce document, dont seul un petit fragment a été conservé, ne livre toutefois pas beaucoup de renseignements sur la situation des bénéficiaires dans la flotte.

5. LES BÉNÉFICIAIRES DANS LES UNITÉS AUXILIAIRES

Comme les autres officiers, les commandants des cohortes auxiliaires, préfets d'aile ou tribuns de cohorte, avaient droit à un *officium*, et de ce fait, à des bénéficiaires. Les documents qui l'attestent proviennent de toutes les régions de l'Empire. On peut toutefois s'étonner, alors que l'effectif des troupes auxiliaires était plus ou moins comparable à celui des légions, que le nombre de témoignages de bénéficiaires issus ou employés dans des troupes auxiliaires soit aussi limité¹⁴⁶. Cela ne saurait s'expliquer seulement par la nature des documents et la coutume épigraphique, qui s'observerait avec plus d'insistance parmi les citoyens romains – et de ce fait avant tout parmi les légionnaires – que dans la population récemment intégrée à la société et à la culture romaines, au sein de laquelle se situent les auxiliaires. Jusqu'en 212 p.C., la majorité des auxiliaires ne reçoivent la citoyenneté qu'au terme de leurs années de service, avec comme attestation le diplôme qui leur est attribué personnellement. L'aspect financier peut entrer en ligne de compte, puisque pour des raisons

¹⁴² Roxan 1996, part. 253; sur la question de l'emploi du titre *beneficiarius* dans ce document dans un sens général et non technique : Saddington 1997, part. 158-159.

¹⁴³ Roxan 1996 ; Thomasson 1972-1990, 323.16 ; Saddington 1997.

¹⁴⁴ Roxan 1996, part. 252.

¹⁴⁵ I 113b. La provenance précise de ce diplôme demeure inconnue.

¹⁴⁶ Voir les exemples suivants, où le nom de la troupe est exprimé. Les références en gras indiquent un rattachement du bénéficiaire à l'*officium* d'un gouverneur : Par ex. en *Bretagne* : CBI, 15, 4 (?), 1 3a et 3b (?), 1 4 ; *Germanie Supérieure* : CBI, 100 ; *Norique* : CBI, 254 et 256 ; *Dalmatie* : CBI, 491 ,497, **488** : Annexe 1.3 (ils sont issus de la cohors *Voluntariorum*; cf. Alföldy 1987a, 255-263 et 294-297) ; *Pannonie Supérieure* : CBI, 301; *Pannonie Inférieure* : CBI, 400, 402, 404, 405 ; *Dacie* : CBI, 558 ; *Lycie-Pamphylie* : CBI, **680** : Annexe 1.3 ; *Cilicie* : I 188a (?) ; *Cappadoce* : CBI, **691** : Annexe 1.3 ; *Syrie*, Doura : CBI, 712-720 (sans doute de la coh. XX Palm.) ; *Égypte* : I 129 ; *Maurétanie Césarienne* : CBI, 827-829 ; *Italie*, Aquilée : CBI, 887.

de position hiérarchique et de statut, les bénéficiaires d'un officier de troupe auxiliaire ne reçoivent pas la même solde que ceux d'un gouverneur de province par exemple. Soulignons en outre que la titulature d'un bénéficiaire, en particulier celui d'un préfet ou d'un tribun des troupes auxiliaires, ne se distingue de celle d'un autre type de préfet ou de tribun que lorsque le nom de sa troupe est précisé, à moins que la provenance du document – une *castellum* d'auxiliaires par exemple – ne lève toute ambiguïté. Si l'on ne prend en compte que les inscriptions dans lesquelles est précisé le nom de la troupe, le dossier est au départ amputé de près de la moitié des documents ¹⁴⁷. Enfin et surtout, nous avons vu précédemment qu'une grande partie des documents épigraphiques des bénéficiaires sont des autels votifs, et que ces monuments sont généralement érigés par des bénéficiaires pendant leur détachement dans une station, autrement dit par les bénéficiaires d'un gouverneur. Ceux-ci étaient presque toujours rattachés à une troupe légionnaire, si l'on en croit les inscriptions dans lesquelles le nom de la troupe est précisé, les gouverneurs privilégiant en effet la collaboration de bénéficiaires légionnaires – et citoyens romains – à celle d'auxiliaires. Cela à moins que les auxiliaires en question ne fassent preuve de connaissances suffisantes de la langue et de l'écriture latines pour être promus comme *officiales*, et qu'ils jouissent du statut de citoyen ¹⁴⁸.

Il est remarquable que sur les militaires qui précisent leur rattachement à une troupe auxiliaire, on n'en compte que trois qui ont été promus dans l'*officium* d'un gouverneur, en Dalmatie, en Cappadoce vraisemblablement, ainsi qu'en Lycie-Pamphylie. Deux d'entre eux au moins faisaient partie d'une troupe composée de citoyens romains. Claudius Torquatus, rattaché probablement à la cohorte I Lepidiana c. R., a été promu comme bénéficiaire dans l'*officium* de Cassius Apollinaris, gouverneur de la Cappadoce vers 151-154 p.C., et P. Bennius Egregius, incorporé dans la cohorte VIII Voluntariorum, est devenu bénéficiaire du gouverneur de Dalmatie ¹⁴⁹. Ce n'était pas le cas en revanche du bénéficiaire Philopatorus, un soldat recruté dans la cohorte I Musulamiorum et sélectionné pour faire partie de l'*officium* du gouverneur de Lycie-Pamphylie. Cette unité s'est installée dans la province dans la première partie du II^e s., comme l'atteste un diplôme militaire récemment découvert, plus précisément entre 113 et 138 p.C. ¹⁵⁰. L'inscription de Aurelius Moca décédé à Aquilée à l'âge de 55 ans offre un exemple de bénéficiaire d'un tribun de cohorte auxiliaire transféré dans une troupe légionnaire, la III Augusta de Lambèse, où il est devenu *signifer* ¹⁵¹. Précisons que ce transfert a eu lieu au cours III^e s., après la *constitutio Antoniniana*, lorsque l'entrée dans la légion ne pouvait plus être freinée par les questions liées à l'acquisition ou non de la citoyenneté.

¹⁴⁷ Il figure approximativement dans 40 % des inscriptions votives et dans 50 % des inscriptions funéraires : cf. Chap. II p. 82.

¹⁴⁸ Ces qualités, et en particulier la dernière citée, sont appréciables sinon requises, en particulier pour ceux des *officiales* qui, en leur qualité de bénéficiaires d'un gouverneur, sont régulièrement employés à traiter avec la population civile dans les provinces, les citoyens et les autres, ainsi qu'avec leurs autorités. Sur cette question, voir Chap. II p. 84-85.

¹⁴⁹ *CBI*, 691 : Annexe 1.3 et *CBI*, 488 : Annexe 1.3.

¹⁵⁰ *CBI*, 680 : Annexe 1.3.

¹⁵¹ *CBI*, 887.

Les premiers documents (inscriptions, tablettes) qui font connaître un bénéficiaire employé au service d'un préfet d'aile ou d'un tribun de troupe auxiliaire remontent au début du II^e s. Ils proviennent de *castella* militaires situés aux frontières de l'Empire, en Bretagne sur le mur d'Hadrien, Housesteads, et peut-être *Vindolanda*, Birdoswald ou Catterick, au sud du mur. En Germanie Supérieure, la présence d'un tel bénéficiaire est attestée à Bad Wimpfen, sur la ligne de frontière du Main, et en Pannonie Inférieure, à *Intercisa*, sur le *limes* danubien¹⁵². A Bad Wimpfen, l'autel consacré par le bénéficiaire d'un préfet d'une cohorte auxiliaire rappelle, aussi bien par son style et sa forme que par sa localisation dans la topographie du site, ceux des nombreux bénéficiaires que le gouverneur va détacher, dans les années suivantes, dans l'une ou l'autre des nombreuses stations de bénéficiaires implantées dans cette région de frontière¹⁵³. On observe le même phénomène à *Dura-Europos*, où les bénéficiaires au service du responsable de la garnison se trouvaient en poste à la Porte de Palmyre si l'on en croit les graffites qu'ils y ont laissés sur les murs, soit postés à la seule voie d'accès dans la ville. Cette localisation suggère qu'ils devaient contrôler des passages dans la cité. Mais une chose est certaine. Aucun des documents contenant la mention d'une *statio*, dans les formules de stationnement comme dans les dédicaces, n'apparaît de manière explicite en relation avec un bénéficiaire autre que celui d'un gouverneur¹⁵⁴. Même si les *beneficarii* au service d'un officier de troupe auxiliaire ont pu exercer des fonctions comparables à celles d'autres types de bénéficiaires, ils n'ont jamais, à notre connaissance, dirigé une station de bénéficiaires à proprement parler, une responsabilité réservée aux bénéficiaires du gouverneur.

6. LES BÉNÉFICIAIRES DANS LES LÉGIONS

Au II^e s., dans une légion qui comptait un peu plus de 5 000 légionnaires, il y avait 1 100 gradés autres que les centurions dont 620 *immunes* et 480 *principales* selon les estimations¹⁵⁵. Les *beneficarii* représentent à eux seuls une proportion importante des *principales*, d'une part parce qu'ils sont attestés auprès de chacun des différents officiers de la légion, ainsi qu'auprès du gouverneur et du procureur financier de la province, et de l'autre, parce qu'ils constituent la majorité des membres de chacun des *officia* en question. Cela étant, leur nombre exact dans l'*officium* de chacun de ces officiers et autres supérieurs n'est pas clairement connu. On estime néanmoins à titre indicatif qu'un tribun *sexmestris* par exemple pouvait avoir 5 bénéficiaires dans son *officium*, un tribun laticlave, une douzaine, un légat de légion (ou préfet de légion en Égypte), probablement une vingtaine, le préfet des vigiles et ceux du prétoire, 35 ou davantage. Quant aux gouverneurs, le fait que celui d'une province à une seule légion en compte 30, comme le montrent deux documents de Numidie

¹⁵² *CBI*, 15, I 3a et 3b, *CBI*, 4 (?), I 4, *CBI*, 100, *CBI*, 400 sq. (voir note préc.) : ces *bf* sont employés dans l'*officium* du tribun de la cohorte milliaire des Hémésiens stationnée dans le *castellum*. Pour une discussion sur l'existence controversée d'une station de bénéficiaires en ce lieu : Chap. IV p. 162-163.

¹⁵³ On en connaît dans la plupart des sites qui ont abrité un *castellum* le long du Main et du *limes* germanique, notamment au nord de Bad Wimpfen, à Heilbronn-Böckingen, et à l'est, à Jagsthausen sur le *limes* : Chap. IV p. 152-155.

¹⁵⁴ Annexes 5 et 6, avec *CBI*, 199 : Annexe 1.3.

¹⁵⁵ Breeze 1974b, 435-436.

datant du III^e s., et la comparaison avec le nombre des *speculatores*, qui semble proportionnel à celui des légions d'une province, invitent à penser que le gouverneur d'une province à deux légions en avait peut-être le double, soit une soixantaine¹⁵⁶. On a par ailleurs conclu du passage de Tacite sur lequel nous nous sommes arrêtée précédemment que la légion de Lambèse envoyait la moitié de ses bénéficiaires au proconsul d'Afrique, et de ce fait, que les 30 bénéficiaires connus par chacune des deux inscriptions de Lambèse ne représentaient que la moitié de l'ensemble de l'*officium*, dont le nombre complet devait s'élever à 60¹⁵⁷. Si tel était le cas, et si l'on suit le même raisonnement, l'estimation du nombre total des bénéficiaires d'un gouverneur de provinces à deux légions s'élèverait à 120. Mais l'épigraphie ne nous donne pas les moyens de vérifier ces données. Elle ne livre en effet aucun exemple de *beneficiarius proconsulis*, nous venons de le voir, et l'interprétation du passage en question nous paraît plus que contestable.

La question qui se pose dans une province à une seule légion et où le camp légionnaire se situe dans le même endroit que la capitale, comme en Numidie, est de savoir si le gouverneur, qui était à la fois en charge de la province et légat de la légion avait deux *officia* ou s'il n'en avait qu'un seul, chargé de l'assister simultanément dans l'administration de la légion et dans celle de la province. En Numidie, les bénéficiaires et autres *officiales* se présentent tantôt comme ceux du légat, tantôt comme ceux du gouverneur¹⁵⁸. Mais les sources ne semblent pas pouvoir nous éclairer de manière certaine et satisfaisante sur ce point. Les documents en question ne sont que rarement datés avec précision, et le statut de la Numidie représente un cas particulier puisqu'elle ne fut constituée que tardivement comme une province indépendante, vers 198 p.C. Précisons en outre que nous ne connaissons à l'heure actuelle aucun document où apparaîtraient ensemble la mention d'un bénéficiaire de légat de légion et celle d'un bénéficiaire d'un gouverneur, dans une province à une légion et à une époque où l'on est certain que cette légion était la seule à y stationner. Ni l'exemple célèbre de Iulius Apollinaris, le *principalis* du papyrus de Michigan en 107 p.C., ni ceux, à *Bostra*, de son homonyme, bénéficiaire dans l'*officium* d'un gouverneur consulaire, ou de L. Cassius Longinus, dans celui du légat de la légion III Cyrénaïque, ne permettent de prouver de manière irréfutable l'existence, à la même époque, de deux *officia* différents rattachés à un gouverneur simultanément légat de légion¹⁵⁹.

Avant de chercher à établir la situation sociale et les perspectives des *beneficarii* dans les provinces et de passer en revue les quelques exemples de promotion de

¹⁵⁶ Nombre de *bf* d'un tribun : *CBI*, 767 ; d'un légat de légion : Breeze 1974a, 274 ; d'un préfet des vigiles et du prétoire : Domaszewski & Dobson 1981, 8-9 et Ott 1995, 25 et 15 ; d'un gouverneur : *CBI*, 783 et 784 ; Annexe 1.3 ; dans ces deux documents, l'*officium* n'apparaît pas dans son intégralité : voir infra p. 117 et 123 et Chap. VI p. 280.

¹⁵⁷ Tacite, *Histoires*, 4,48 : voir Chap. II p. 63.

¹⁵⁸ Voir par ex. le cas d'Aurelius Hermias (homonymie ou identification?) *CBI*, 819 et 784, avec Annexe 3 ; sur le statut de ce légat : Thomasson 1991.

¹⁵⁹ *CBI*, 724 avec Haensch 1995b, 814, et *CBI*, 725 à *Bostra* ; *P. Mich.*, 466 avec les discussions de Watson 1985, 77-78, Speidel 1977, 697 ; voir aussi Thomasson 1991, part. 50, qui étudie le statut de ces provinces à une légion et s'arrête sur cette question en particulier ; Ott 1995, 26-27 accepte l'idée des deux *officia*. On précisera qu'aucun *bf cos* ne figure dans les trois listes de décharge qu'il cite (*CBI*, 776, 777, 785 : textes non repris intégralement). Selon Thomasson, le Iulius Apollinaris du *P. Mich.*, 466 (cf. aussi *P. Mich.*, 562) serait un *librarius* rattaché à la légion VI Ferrata et non pas comme on le pensait à la légion III Cyrénaïque, encore à Alexandrie en 119 p.C. Sur la question d'un ou de deux *officia*, voir infra à propos d'Aurelius Hermias (*CBI*, 819 avec *CBI*, 784).

bénéficiaires issus des légions à un poste de commandement, il nous paraît opportun de nous arrêter brièvement sur la composition de l'*officium* d'un gouverneur de province impériale, afin de mieux cerner le cadre dans lequel ses bénéficiaires exercent leurs fonctions.

6.1. L'organisation et la composition de l'*officium* d'un gouverneur de province impériale.

La composition de l'*officium* d'un gouverneur varie selon le statut de la province et selon son importance militaire, même s'il existe une certaine uniformité structurelle à l'intérieur de ces différentes provinces, les provinces proconsulaires mises à part ¹⁶⁰. Les fonctions confiées à chacun des divers types d'*officiales* – c'est-à-dire à tout membre d'un *officium*, quel que soit son titre précis – ne sont que rarement explicitées dans les textes épigraphiques. Il n'est pas toujours aisé de distinguer avec netteté le champ d'activités réservé à chacun d'eux. Il arrive que des *officiales* portant des titres différents puissent être employés à des fonctions comparables ¹⁶¹.

Lorsqu'un gouverneur est nouvellement nommé à la tête d'une province, il n'est pas seul à se déplacer pour prendre ses fonctions. Les membres de sa famille proche l'accompagnent, ainsi ceux de sa *familia*, secrétaires, conseillers personnels et autres. Ceux-ci le suivent et l'assistent dans ses diverses fonctions et au cours de ses différentes affectations, dans chacune des étapes de son cursus. Arrivé dans la capitale de sa nouvelle province, où se trouvent son siège et les bureaux de son quartier général ou *praetorium*, il y rencontre ses nouveaux collaborateurs de rang sénatorial ou équestre déjà en poste dans la province (légats, procureur financier), d'autres, entrés en service plus tard, le rejoignant ensuite dans la capitale ¹⁶². Le gouverneur fait également connaissance avec les membres de son *officium*. Ces *officiales* représentent les éléments stables de l'administration de la province. C'est du reste la raison pour laquelle ils ont le droit légalement de prêter de l'argent avec intérêts, parce qu'à la différence du gouverneur lui-même, ses *officiales* sont permanents, *praesidis prouvinciae officiales quia perpetui sunt* ¹⁶³. Ils assurent la continuité du traitement administratif des affaires provinciales, alors que les gouverneurs et les procureurs financiers se succèdent dans la province.

Comme l'ensemble des militaires engagés dans toutes les troupes impériales, tous les soldats rattachés à un *officium* réitérent au début de chaque année, le 3 janvier plus précisément, leur serment de fidélité à l'empereur, s'engageant à le servir avec loyauté. De son côté, la population locale se doit de manifester ses vœux à l'empereur et de lui témoigner son attachement à travers la célébration du culte impérial ¹⁶⁴. Cette loyauté des

¹⁶⁰ Sur la définition du concept d'*officium*, un terme employé pour désigner le personnel employé au service de divers types de responsables, civils et militaires : Boak 1937 ; pour l'*officium* d'un gouverneur et sa composition, en dernier lieu, avec la bibliographie antérieure : Haensch 1997a ; voir aussi Domaszewski & Dobson 1981, 29-29 ; Stein 1932, part. 75-86 ; Jones 1949, part. 44-45 et Jones 1964, 563-566 ; Clauss 1973a, *passim* ; Dobó 1978 ; Austin & Rankov 1995, 149-155.

¹⁶¹ Par exemple comme messagers : Chap. II p. 72 et Chap. V p. 238 n. 107. Signalons à ce propos que les récentes découvertes, celle des tablettes de *Vindolanda* en particulier, invitent à considérer le fonctionnement et l'organisation des armées sous un aspect moins rigide que certains modèles l'avaient laissé entendre.

¹⁶² Pline 10.25.

¹⁶³ *Digeste*, 12.1.34.

¹⁶⁴ Pline 10.100.

militaires face à l'empereur, qui s'exprime aussi par leur fidélité aux dieux et aux rites de la religion romaine, engage implicitement les soldats dans un contrat tacite entre chacun d'eux et l'ensemble des officiers militaires et des autres supérieurs. Les membres de l'*officium*, bénéficiaires et autres, quel que soit le type de province dans laquelle ils se trouvent, ne semblent pas constituer une exception au principe ¹⁶⁵.

Lorsqu'une place se libère dans son *officium*, le gouverneur décide des nouvelles promotions et propose à l'empereur ceux qu'il entend faire nommer comme centurions, tenant compte dans certains cas des propositions internes. Les limites numériques de son effectif en général et des membres de son *officium* en particulier, en relation avec le statut de la province, lui étaient imposées par l'empereur et accessibles par ses mandats, au moment de son entrée dans une nouvelle fonction ¹⁶⁶. Ces *mandata* leur étaient adressés par l'*ab epistulis*, le chef des bureaux de l'empereur chargé du traitement et de la préparation de l'ensemble de la correspondance impériale, au départ de Rome ¹⁶⁷.

A la tête d'un *officium* d'un gouverneur de province impériale se trouve le *princeps* de l'*officium*, qui a rang de centurion ¹⁶⁸. Il s'agit généralement d'un militaire qui a passé une grande partie de son temps de service au sein de l'*officium*, occupant successivement divers emplois au cours desquels il a acquis une expérience axée principalement sur la gestion de sa province ¹⁶⁹. Il est assisté d'aides ou *adiutores principis*, une fonction assumée à l'occasion par l'un ou l'autre des bénéficiaires du gouverneur ¹⁷⁰. L'un d'eux, désigné comme *optio praetorii*, est nommé à la tête de l'*officium*, une fois promu comme centurion ¹⁷¹. De jeunes

¹⁶⁵ Comme nous l'avons vu précédemment (Chap. II p. 83-85), il n'y a pas de raison à notre sens de penser qu'il en allait différemment dans les provinces *inermes* que dans celles qui avaient des légions. Dans ces dernières comme dans les provinces dotées de troupes légionnaires, les *officiales*, généralement des légionnaires issus des provinces voisines, conservent un lien administratif avec la province de recrutement. Autrement : Ott 1995, 33 : "Wechselte der Statthalter, musste ein neues Detachierungsverhältnis begründet werden, das ein neues *uotum* des Beneficiariers nach sich ziehen konnte".

¹⁶⁶ L'effectif de Gavius Bassus préfet de la côte pontique est fixé par des mandats de Trajan (Pline 10.22). Il s'agit d'une pratique habituelle, et non pas d'une réponse particulière aux circonstances exceptionnelles du gouvernement de Pline en Bithynie. Voir Sherwin-White 1966, 590-591.

¹⁶⁷ Austin & Rankov 1995, 137-140.

¹⁶⁸ Voir par ex. *CBI*, 730 et *CBI*, 749 : Annexe 1.3, au III^e s. Voir aussi III, 7549 - *IGR*, I, 629 à *Tomis* en Mésie Inférieure : *Val. Felix, princeps officii praesidis* ; à une époque plus tardive, sur un collier d'esclave : *AE*, 1946, 227 - Thurmond 1994, 470 n. 16 : *emeriti centurionis sum ex officio presidis prou(inciae) Val(eriae) Byzacenaes te]ne me sed bene*. Voir aussi la carrière de Vettius Valens (*CBI*, 881 : Annexe 1.3) passée en revue plus haut. Le centurion C. Memmius Victor (*CBI*, 783) était peut-être le chef du bureau, sans que le titre de *princeps* ait été précisé à côté de son nom. Une telle position expliquerait qu'il se soit chargé de la mise en place du monument (*cura(m) agente*) érigé à Lambèse par les membres de l'*officium* du gouverneur, auxquels se sont joints pour la circonstance les bénéficiaires du tribun *sexmestris*. Ce serait peut-être aussi le cas du centurion Vibius Marcianus décédé à Londres dans la capitale de la Bretagne (*RIB*, 17), comme le propose Mann 1985, 205 n. 8. Sur le titre de *princeps praetorii* : Domaszewski & Dobson 1981, 97-98.

¹⁶⁹ Voir les deux premiers exemples cités ci-dessus. Mais il faut bien relever que de tels exemples de carrière avec promotion interne jusqu'à la tête de l'*officium* demeurent peu nombreux. Rares en effet sont les *officiales* qui réussissent à atteindre une telle position, le nombre de postes de ce type se limitant à un seul par province.

¹⁷⁰ Sur les *adiutores* du *princeps*, voir par ex. II, 6111 - *RIT*, 62 à Tarragone ; VIII, 4332 à Lambèse (le *princeps* est le fils d'un vétéran) ; Domaszewski & Dobson 1981, 34 et 44 ; dans les inscriptions *CBI*, 488 : Annexe 1.3 et *CBI*, 759 : Annexe 1.3, l'expression *adiutor principis* semble décrire une partie des fonctions des bénéficiaires plutôt qu'une nouvelle position à laquelle ils auraient été promus.

¹⁷¹ *CBI*, 749 : Annexe 1.3.

militaires pouvaient également être employés comme assistants du *princeps*. Une inscription du III^e s. conservée sur une urne fragmentaire, découverte en Norique voici une vingtaine d'années, fait connaître un *adiutor [pri]nc(ipis) cos* décédé à l'âge de 22 ans, alors qu'il avait vraisemblablement déjà accompli 7 ans de service. Le frère de ce jeune *officialis* était rattaché au même *officium*, probablement en qualité de bénéficiaire du gouverneur¹⁷².

Les *officiales* du gouverneur qui se situent juste en-dessous du *princeps* sont les *cornicularii*. Leur nombre s'élève à deux ou trois, selon les provinces¹⁷³. La sélection parmi les *officiales* est donc grande puisque seul un très faible pourcentage (1-2 %) réussit à atteindre un tel poste. Il arrive que des bénéficiaires soient promus à cette position, dans le même *officium*. Les corniculaires des gouverneurs sont chargés de superviser la répartition des affaires administratives et de la correspondance traitée par les bureaux du gouverneur, en collaboration avec le *princeps* – ou en son absence – et dans le voisinage direct du gouverneur et de son siège, comme le montrent leurs inscriptions, principalement attestées dans les capitales provinciales. A la différence, les corniculaires des préfets du prétoire, de la Ville et des vigiles par exemple, ou dans les provinces, ceux des légats, préfets ou tribuns, assument seuls la direction de l'*officium*. Les corniculaires d'un gouverneur peuvent aspirer à une promotion au poste de centurion, avec l'appui du gouverneur¹⁷⁴ dont le préavis nécessite généralement une confirmation de l'empereur. Une promotion comme décurion d'une troupe auxiliaire est également envisageable pour ces corniculaires. Comme le *princeps*, ils ont des assistants ou *adiutores officii corniculariorum*¹⁷⁵. Il s'agirait de simples soldats de la classe des *immunes*, si l'on en croit la liste de Taruttienus Paternus mentionnée précédemment¹⁷⁶.

Inférieurs dans la hiérarchie, d'un nombre égal à celui des corniculaires, les *commentarienses* ou *a commentariis* sont responsables de l'archivage de la correspondance du gouverneur ainsi que des procès-verbaux en relation avec les affaires judiciaires qui lui sont soumises¹⁷⁷. Ils sont suivis par un nombre plus imposant de *speculatores*, un titre également porté à Rome au I^{er} s. et jusqu'au milieu du II^e s. p.C. par des cavaliers prétoriens employés comme gardes du corps de l'empereur¹⁷⁸. Dans certaines provinces, on compte une dizaine de *speculatores* par légion. La présence d'autels élevés par certains *speculatores* dans des stations de bénéficiaires – l'un d'eux est dédié au Génie de la station – fait penser

¹⁷² CBI, 262 : Annexe 1.3.

¹⁷³ Voir par ex. dans les listes de Lambèse (CBI, 783 et 784) et à Tarragone (II, 4122 + 4259) ; sur le nombre de 2 ou 3 *cornicularii* : Domaszewski & Dobson 1981, 29-30 ; Clauss 1973a, 18-20 et Haensch 1997a.

¹⁷⁴ Par ex. AE, 1917/18, 74 et 75.

¹⁷⁵ Par ex. : CBI, 427 (III^e s. p.C.) : l'*adiutor officii corniculariorum cos* est le fils d'un vétéran ancien *bf cos* ; voir non loin de là, ILS, 2390 : *officium corniculariorum* ; ILS, 9170 - AE, 1904, 10 (II^e s. p.C.) : l'*adiutor corniculariorum* est promu *actarius coh. VIII* ; VI, 2569 - ILS, 2067 ; ILS, I, 3113 ; III, 1471 et III, 894 - ILS, 3035 ; à Lambèse, dans une inscription récemment publiée : I 140, l.2 : un anonyme *ad(iutor) officii cornicul(ariorum)*. Sur ces assistants : Domaszewski & Dobson 1981, 29 et 37 ; Clauss 1973a, 17-18 et n. 4 ; 131. Ces *adiutores* diffèrent de ceux du *princeps* : voir Jones 1949, 54. Voir aussi l'*ad(iutor) tabul(arii) prin]cipis* décédé à Cologne au III^e s. (CBI, 74).

¹⁷⁶ Digeste, 50.6.7 ; voir Chap. II p. 64 n. 33.

¹⁷⁷ Voir par exemple Chap. V p. 224 avec le passage cité en relation avec le procès d'Agapê, d'Irênê et de Chionê qui a lieu en 304 p.C. à Thessalonique. Sur ces *principales* – les deux titres sont équivalents – : Haensch 1995a.

¹⁷⁸ Voir supra p. 99 ; ils portent occasionnellement le titre plus précis de *speculator praetorii* ou *praetorianus*, ou encore *speculator Augusti* ou *Caesaris* : Clauss 1973a, 47

que les *speculatores* pouvaient séjourner dans l'une ou l'autre des *stationes*, probablement lors d'un passage ou au cours de leurs déplacements dans la province, et pour une durée limitée¹⁷⁹. Elle révèle la collaboration entre les *speculatores* et les *beneficarii* du gouverneur en charge de tels postes, dont les traces s'observent aussi dans leurs dédicaces collectives¹⁸⁰. Comme les *beneficarii* avec lesquels ils collaborent dans l'organisation de la communication et de la transmission des nouvelles au sein de la province ainsi que dans le maintien de l'ordre et de la sécurité¹⁸¹, ces *officiales* sont regroupés en une *schola* et se choisissent un président ou *optio*¹⁸². Employés comme agents de liaison et d'information, ils circulent à l'intérieur de la province, servant de relais entre le siège du gouverneur dans la capitale et les diverses stations de bénéficiaires réparties sur l'ensemble le territoire de la province. Ils sont aussi en contact avec les unités d'*exploratores* établies principalement dans les régions frontalières¹⁸³.

A ces deux types de sous-officiers (*speculatores* et *beneficarii*) se joignent les *frumentarii*, qui se situent juste en-dessous des bénéficiaires dans la hiérarchie, et qui peuvent être promus directement à l'une ou l'autre des fonctions. Comme les bénéficiaires et les *speculatores*, les *frumentarii* sont aussi des soldats du voyage, à la différence que leurs fonctions les entraînent constamment hors des limites de leur province, sur les routes de l'Empire. Les *frumentarii* font preuve d'une organisation particulière et unique parmi les *officiales*, qui prend la forme d'un *numerus*¹⁸⁴. Recrutés dans les légions et promus comme *frumentarii*, ils sont envoyés à Rome dans les *Castra Peregrina*, d'où ils sont disséminés dans les diverses provinces de l'Empire, aussi bien dans celles qui sont *inermes* que dans les provinces militaires. Lorsqu'ils sont détachés de Rome dans une province militaire, les *frumentarii* vont de préférence dans leur province d'origine, là où est établie la légion dans laquelle ils ont été recrutés et avec laquelle ils conservent leurs liens administratifs tout au long de leurs pérégrinations entre Rome et les provinces durant leur carrière¹⁸⁵. Les sources révèlent que comme l'ensemble des soldats qui jouissent d'une certaine mobilité et sont en contact avec la population civile dans l'exercice de leurs fonctions, les *frumentarii* abusent fréquemment de leurs droits, s'attirant la haine de la population qui doit supporter leur cupidité¹⁸⁶. Dans l'Histoire Auguste, ils apparaissent souvent comme des espions ou des

¹⁷⁹ Clauss 1973a, 65 et 159 n. 113 ; voir aussi Chap. VI p. 282. Il peut arriver que de simples soldats, des *stationarii*, un *immunis cos*, un *optio* ou un *frumentarius* soient en poste dans un lieu ou une région où est attestée la présence d'une station militaire. Mais les récentes découvertes d'Osterburken et de *Sirmium* montrent que le sanctuaire de la *statio* de *beneficarii* était en principe réservé aux bénéficiaires en poste dans la station. A l'exception du seul l'autel d'un décurion parmi ceux des bénéficiaires à Osterburken, aucun militaire autre que bénéficiaire n'est attesté parmi les dédicants, dans ces deux séries. Sur le personnel dans la *statio* : Chap. IV p. 206-210.

¹⁸⁰ Voir par ex. Annexe 10. Pour une inscription honorifique érigée pour leur *patronus* par un *speculator* et un *bf leg leg*, voir *CBI*, 684.

¹⁸¹ Clauss 1973a, 59-77 ; Austin & Rankov 1995, 150. Ils sont parfois même employés comme bourreaux, lors des exécutions.

¹⁸² Voir Chap. VI p. 274-275.

¹⁸³ Chap. IV ; Austin & Rankov 1995, 202-204 ; Ezov 1997.

¹⁸⁴ Voir notamment I 61 et I 64 à *Sirmium*, ainsi que *CBI*, 483 ; Annexe 1.3. L'attestation unique et tardive (seconde moitié du III^e s.) à *Intercisa* d'un *n(umerus) eq(uitum)*, en relation avec un bénéficiaire, doit être écartée : voir *CBI*, 401 ; Annexe 1.2.

¹⁸⁵ Clauss 1973a, part. 96-97 ; Rankov 1990a, 176-178.

¹⁸⁶ Par ex. *JGR*, IV, 1368 à *Saettae* en Asie Mineure : fragment d'un édit concernant leurs exactions ; sur la question, voir aussi Clauss 1973a, 103-108.

assassins. Leur réputation est si mauvaise que ce *pestilens frumentariorum genus* sera remplacé au IV^e s. par les *agentes in rebus*¹⁸⁷. Hors de Rome, leur présence est attestée souvent dans des capitales provinciales, dans diverses cités où ils sont détachés en mission spéciale, parfois dans des stations¹⁸⁸. Les missions plus importantes sont généralement confiées à des *centuriones frumentarii* qui jouissent d'une solide expérience à la fois de l'administration et du commandement militaire, comme le montre parmi d'autres l'épithète du centurion Aelius Verecundinus, décédé au début du III^e s. à Apamée¹⁸⁹. Bien qu'il n'ait que 36 ans au moment de son décès, ce centurion d'origine dace avait déjà accompli 21 ans de service, ce qui montre qu'il avait été recruté dans l'armée à l'âge de 15 ans déjà. Promu comme *exactus* puis comme *librarius*, il est nommé *frum(entarius)* puis directement *speculator*, et non pas bénéficiaire comme plusieurs de ses collègues¹⁹⁰. Avant même d'avoir achevé son temps de service obligatoire, il reçoit le titre de *euocatus* et devient successivement *centurio*, *centurio frum(entarius)* et *centurio hastatus prior* de la légion IV Scythica¹⁹¹. L'expression *qui cucurrit frum(entarius) ann. XL et © (centurio) frum(entarius) factus* qui figure dans l'inscription funéraire de l'un de ses collègues de la légion III Cyrénaïque illustre bien sa carrière, interrompue trop tôt¹⁹². S'il avait survécu, Verecundinus aurait peut-être pu aspirer au poste de *princeps peregrinorum* comme son collègue Oclatinus Adventus par exemple, qui réussit même à atteindre la préfecture de la Ville puis celle du prétoire sous Caracalla¹⁹³. La promotion directe d'un *frumentarius* au poste de

¹⁸⁷ Pour les références à l'Histoire Auguste, voir infra p. 120 ; sur leur dissolution : Aurelius Victor, *Les Césars*, 39.44, avec Claus 1973a, 104 et en particulier sur leurs "successeurs", les *agentes in rebus* : Claus 1980, 27-32 ; Sinning 1959 ; Hirschfeld 1913, 624-645.

¹⁸⁸ Dans les capitales, par ex. à Tarragone, *Emerita* en Lusitanie, *Virunum*, *Carnuntum*, *Aquincum*, *Salonae*, Éphèse et *Lugdunum*, comme l'apprend une épithète d'Héraclée du Pont, *AE*, 1927, 84 - *IGR*, III, 80 - *ILS*, 9476 : Βικτωριω Σαβινω ... λεγιωνος πρωτης Μεινερβας φρουμενταρις Αυγουστος χωρας Λουγδουνου. Pour des missions spéciales de *frumentarii*, voir par exemple III, 433 (dans la capitale Éphèse) : un *frumentarius agens carceris* ; *AE*, 1984, 838 - Speidel 1984, 288 (à Sardes) : un *[fru]menta[rius] [a]gens cu[fram] custod[ia]rum* ; XI, 1322 (à Luna, 200 p.C.) : *sub cura Fl. Muciani © (centurionis) fr(umentarii) M Firmidius Spectatus fr(umentarius) leg(ionis) II Ital(icae) P. F. optio consecrauit item dedicauit* ; *ILS*, 9773 (à Delphes sous Hadrien) : Ιουλιος Πουδενς φρουμενταριος λεγιωνος πρωτης Ιταλικης στρατιωτης επι των εργαων ων των κατασκευαζομενων υπο του κυριου Καισαρος Τραιανου Αδριανου Σεβαστου ; III, 1890 - *ILS*, 2287 (à *Salona*, 170 p.C.) : constructions par des vexillations *sub cura P. Aeli Amyntiani © (centurionis) frumentari leg(ionis) II Traian(ae)* ; III, 3524 - *ILS*, 2375 (à *Aquincum*, en 228 p.C.) : le *frumentarius* Aurelius Pertinax est chargé de la restauration de la *schola (scola)* des *speculatores* ; voir à ce propos Chap. VI p. 271. Un *frumentarius* de la légion III Italica dédie une plaque votive lors de son passage au sommet du col du Grand St-Bernard (V, 6869 - *ILS*, 4850 - *I.Ital.*, XI 1 63) ; un *bf cos* et un *commentariensis* se sont arrêtés au même endroit : I 7a et V, 6867 et Chap. IV p. 158-159.

¹⁸⁹ Voir n. 191 ainsi que n. 188 (avec notamment les inscriptions de *Salona* et de Luna). Dans la région de Tiffen en Norique est attestée la présence du centurion *frumentarius* C. Masculinius Masculus : III 4787 et III, 4861 ; il est possible qu'un *bf* d'un procurateur financier ait été détaché dans cette région minière située non loin de la capitale *Virunum* (*CBI*, 264 ; Alföldy 1974, 253 et 334 n. 4 rejette la restitution du titre *bf*) où la présence de *bf cos* est largement attestée, voir Chap. IV p. 182. Sur la présence de *bf proc.* dans une région minière, voir par ex. *CBI*, 565, 566 et I 104 à *Ampelum* en Dacie – un *bf cos* y est connu vers 238 -244 p.C. : *CBI*, 567 – ainsi que *CBI*, 855-858 à Villalis en Espagne.

¹⁹⁰ Annexe 8.

¹⁹¹ Balty & van Rengen 1993, 29. On observera que Verecundinus, centurion *hastatus prior* de la légion IV Scythica, avait assumé successivement, au début de sa carrière, les fonctions d'*exactus* et de *librarius*, à la différence d'Aurelius Hermodorus (Balty & van Rengen 1993, 41), qui était pour sa part employé comme *exactus* d'un *librarius* du légat de la légion, au même endroit, au moment de son décès, à l'âge de 18 ans. Ce dernier n'avait accompli que 6 mois de service. Sur sa nomination rapide, voir Chap. VII p. 323.

¹⁹² III, 2063 - *ILS*, 2370.

¹⁹³ Dion Cassius 79.14.1-4 avec Rankov 1987. Pour un *speculator* promu *hastatus leg(ionis)* puis *princeps peregrinorum*, VI, 36775 - *ILS*, 484.

speculator, sans passage par celui de bénéficiaire, se retrouve dans la carrière de Gargilius Rufus, recruté vers le milieu du II^e s. dans la légion espagnole. Il est connu à Rome comme *frumentarius*, par un autel qu'il y érige dans le contexte de la caserne des *frumentarii* ou *Castra Peregrina*, la caserne des *frumentarii*¹⁹⁴. Il est ensuite promu *speculator* et employé dans l'*officium* du gouverneur de l'*Hispania Citerior*, à Tarragone, capitale de la province, où il consacre le monument funéraire d'un compagnon et collègue *officialis*, le bénéficiaire L. Aufidius Felix¹⁹⁵. Gargilius Rufus est enfin nommé *com(mentariensis) ab actis ciuilib(us)* dans le même *officium*, à Tarragone, où il va exercer cette fonction jusqu'à sa mort, qui l'emporte avant l'âge de la retraite¹⁹⁶.

Si le nom de leur troupe est régulièrement précisé dans l'énoncé du titre des *speculatores* et des *frumentarii*, jamais en revanche n'apparaît explicitement celui d'un gouverneur ou d'un autre supérieur, à l'exception de l'empereur qui semble les employer en général dans des missions spéciales, comme des espions, messagers ou policiers¹⁹⁷. Ils leur arrive aussi de répondre aux ordres d'un gouverneur si l'on en croit le récit d'Eusèbe sur l'arrestation de l'évêque Denis d'Alexandrie. L'épisode, qui a lieu au moment de la proclamation de la persécution de Dèce, montre un *frumentarius* envoyé par le préfet d'Égypte Sabinus pour arrêter l'évêque. Ce dernier serait resté quatre jours chez lui à attendre l'arrivée du *frumentarius*, alors que le *frumentarius* fouillait les alentours, routes, rivières, champs, espérant arrêter un fugitif sans même trouver sa maison, comme le relève Eusèbe¹⁹⁸. Cet exemple, de même que le déroulement des carrières de Verecundinus et de Rufus au sein de l'*officium* d'un gouverneur et les nombreux témoignages de *frumentarii* promus comme *bf cos*¹⁹⁹ montrent que les relations des *frumentarii* avec Rome et avec l'empereur n'excluent pas pour autant qu'ils maintiennent des liens étroits avec leur unité, comme nous l'avons vu, et avec l'*officium* du gouverneur de la province dans laquelle elle est stationnée. Plusieurs documents laissent apparaître les signes de relations des *frumentarii* avec le gouverneur et avec son *officium*, à défaut de livrer des preuves évidentes de leur appartenance à l'*officium* du gouverneur²⁰⁰. Leur participation aux dédicaces collectives du bureau du gouverneur à Lambèse, avec d'autres *officiales* de l'*officium*, suggèrent qu'en dépit de leurs déplacements et de leur organisation particulière, les *frumentarii* conservent leurs liens avec le bureau du gouverneur²⁰¹. Comme les bénéficiaires du gouverneur, les

¹⁹⁴ *AE*, 1991, 268.

¹⁹⁵ *CBI*, 851.

¹⁹⁶ II, 4179 - *ILS*, 2384 - *RIT*, 229. Pour d'autres exemples d'une promotion de *speculator* à *commentariensis* : XIII, 1732 et III, 2015 - *ILS*, 2379, et à *cornicularius* puis à centurion, VIII, 12128 - *ILS*, 2380.

¹⁹⁷ Sur les *speculatores Augusti* etc., voir supra p. 99 et 100 n; 85 ; sur les *frumentarii Augusti* dans les inscriptions, par ex. : *AE*, 1975, 60 ; voir aussi *ILS*, 9473 et *AE*, 1927, 84 - *JGR*, III, 80 - *ILS* 9476 (cité n. 188) ; voir Clauss 1973a, 101 et 186 n. 134. Le lien entre les *frumentarii* et l'empereur apparaît fréquemment dans l'Histoire Auguste, par ex. : SHA, *Hadrien* 11.4-6 ; *Macrin*, 12.4 ; *Claude le Gothique*, 17.1 (il y est question des *frumentarii* de Gallien). Il leur arrive aussi d'être employés par les préfets du prétoire contre l'empereur : SHA, *Commode*, 4.5.

¹⁹⁸ Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, 6.40.2.

¹⁹⁹ Annexe 8.

²⁰⁰ Voir à ce sujet Austin & Rankov 1995, 136, et surtout Rankov 1990a, Rankov 1990b, et Rankov 1987 ; déjà Clauss 1973a, 97 ; pour un avis différent, Mann 1998b.

²⁰¹ La participation des bénéficiaires du tribun *sexmestris* aux dédicaces collectives de Lambèse *CBI*, 783 et 784 ne s'oppose pas à l'argument selon lequel la présence des *frumentarii* (ou ex *frumentariis*) et de *speculatores* parmi les *officiales* indique leur intégration à l'*officium* du gouverneur.

frumentarii et les *speculatores* portent l'insigne ou la haste dite lance des bénéficiaires, signe de l'autorité et du pouvoir dont ils sont chargés en particulier face à la population civile²⁰².

C'est peut-être l'ambiguïté de leur situation de militaires employés par les gouverneurs et par l'empereur comme des traits d'union entre les provinces et Rome qui expliquerait l'absence du titre du gouverneur, dans la titulature des *frumentarii* et des *speculatores*? Ils se distinguent en cela des bénéficiaires qui mettent l'accent sur cet aspect, dans l'énoncé de leur titre²⁰³. L'organisation particulière des *frumentarii* explique qu'on ait pu les considérer comme des taupes chargées par l'empereur de lui rapporter des informations concernant les gouverneurs de province, même si une telle hypothèse demeure difficilement vérifiable²⁰⁴. Il est possible que l'empereur intervienne à l'occasion de manière directe dans les affaires du gouverneur afin de favoriser la promotion au sein de l'*officium* de ce dernier de certains *frumentarii* dont il avait fait ses *candidati*.

En plus des *officiales* que nous venons de mentionner ici, l'*officium* d'un gouverneur de province compte des *quaestionarii*²⁰⁵, qui sont impliqués dans les activités judiciaires du gouverneur et qui exercent généralement leurs activités dans la capitale. Il comprend en outre divers subalternes occupés à des travaux de secrétariat, des *librarii* par exemple, des sténographes ou *exceptores* – certains d'entre eux auraient vraisemblablement été associés à l'un des bénéficiaires en charge de la station de *Vazaiui* en Numidie²⁰⁶ –, ou des copistes, les *exacti*. La documentation épigraphique montre, en particulier à partir du III^e s., un foisonnement de nouveaux titres précisant une fonction spécifique ou révélant le degré de spécialisation qui s'est développé au sein des bureaux des gouverneurs. Dans certains cas, il peut s'agir simplement de compléments ajoutés à la terminologie traditionnelle dans le but de préciser le type d'activités accomplies par un membre de l'*officium*, ou peut-être de donner un peu d'emphase à un titre jugé trop banal. Les tablettes de *Vindolanda* et les inscriptions récemment découvertes dans la capitale de Germanie Inférieure, par exemple, font connaître plusieurs titres de militaires employés dans l'*officium* des gouverneurs, jusqu'ici peu attestés. Mentionnons par exemple un *equisio co(n)s(ularis)* employé comme messager du gouverneur et chargé de transporter ses messages et les réponses, à cheval, entre Londres et le mur d'Hadrien, un batelier du gouverneur de Germanie Inférieure, ou *barc(arius) co(n)s(ularis)*, recruté dans le *n(umerus)* des *exp(loratores) Bat(aurum)*, ainsi qu'un *ost(iarius) co(n)s(ularis)*, qui est en quelque sorte le portier du gouverneur²⁰⁷. De telles fonctions ont pu être confiées à des bénéficiaires du gouverneur, comme le suggère le

²⁰² Chap. VI p. 285-288.

²⁰³ Sur la question des *officiales* des procureurs gouverneurs : Chap. II p. 83-85.

²⁰⁴ Mann 1988b.

²⁰⁵ En Numidie, où ils sont au nombre de 5 (voir *CBI*, 783 et 784 : Annexe 1.3), ils s'associent avec les *beneficiarii* et les *speculatores* pour célébrer la nomination de leur supérieur le gouverneur de Numidie M. Valerius Senecio au gouvernement de la Germanie Inférieure (*CBI*, 764, c. 217 p.C.). En Maurétanie Césarienne, un *quaestionarius* est promu comme bénéficiaire *dup(licarius)* sans doute dans l'*officium* du procureur gouverneur (*CBI*, 821 : Annexe 1.3). Un ancien bénéficiaire d'un tribu des cohortes urbaines est promu comme *a quaestionibus* par le Préfet de la Ville et va achever sa carrière avec la position de bénéficiaire du préfet de la Ville, au début du II^e s. (*CBI*, 865).

²⁰⁶ *CBI*, 752 : Annexe 1.

²⁰⁷ *Tab. Vindol.*, II, 310 - Bowman 1994, 28 et 30 ; voir aussi III, 13370. Sur cet *equisio* : Haensch 1997a, 120-129, part. 124 et pour une discussion sur Londres et York comme capitales provinciales : Chap. VI p. 270 n. 6. A Cologne : Galsterer 1987, 3 (239 p.C.) et 17 : le *barcarius cos* Audacius Qu(i)etus recruté dans le *n(umerus) exp(loratorum)* a consacré son autel la même année que le bénéficiaire M. Ingenuius Ingenuinus employé dans le même *officium* (*CBI*, 64). Pour deux nouveaux *bfcos* anonymes rattachés à cet *officium* : I 8.

titre de *domicurius* ou *domicurator* porté par certains d'entre eux à Lambèse, et qui rappelle celui d'*ostiarius* ²⁰⁸. En plus des *officiales* que nous venons de présenter ici, le gouverneur d'une province impériale avait pour sa garde personnelle des *singulares*, des cavaliers recrutés dans les cohortes auxiliaires ²⁰⁹, et des *stratores*, dont les proconsuls à la tête des provinces sénatoriales étaient privés ²¹⁰. L'*officium* du gouverneur d'une province impériale comprenait encore des militaires employés à des fonctions religieuses, tels l'*haruspex* ²¹¹ ou le *uictimarius*.

6.2. La carrière interne des bénéficiaires légionnaires au sein d'un *officium*

Dans les provinces, les militaires promus comme bénéficiaires d'un officier ou d'un gouverneur ne peuvent que rarement aspirer à des promotions supérieures ou à un poste de commandement ²¹², comme le montrent les listes de soldats mis en retraite et les inscriptions funéraires. Les postes de centurion sont rares, et les militaires sélectionnés sont choisis à la fois dans les troupes d'élite et dans les légions, ce qui accentue encore une concurrence déjà forte. On estime généralement que 90 postes de centurion sont à repourvoir chaque année, alors que nous évaluons à moins de 1,5 % le nombre des légionnaires ayant revêtu un poste de bénéficiaire et réussissant à obtenir une promotion au delà de ce poste. Dans les provinces et parmi les légionnaires, la nomination comme centurion s'obtient en général avec l'accord ou la confirmation de l'empereur, sur proposition du gouverneur, lui-même conseillé par ses subordonnés, ou parfois directement par le gouverneur ²¹³.

L'étude des carrières des bénéficiaires nous renseigne sur le type de formation ou sur les expériences requises pour être en mesure d'assumer ces fonctions. Il est certain que ces militaires devaient avoir des connaissances linguistiques de base, orales et écrites, en plus des exigences normales et habituellement attendues d'un soldat romain. Ils devaient en outre avoir été remarqués par l'un de leurs supérieurs pour leurs qualités personnelles. Mais si l'on se fie aux inscriptions qui les font connaître, et en particulier celles qui mentionnent une carrière ou un âge, la promotion d'un légionnaire à un poste de bénéficiaire, dans les

²⁰⁸ *CBI*, 772-774, où dans les trois cas le supérieur est qualifié de *patronus*. Pour un *ostiarius* des préfets du prétoire promu en fin de carrière comme *centurio frumentarius* puis primipile : *ILS*, 9074 et Domaszewski & Dobson 1981, X. Sur leurs fonctions : Chap. V p. 212. La charge de *custos domi* figure parmi les *opera vacantes* de la légion III Cyrenaica, en 90 p.C. (*PGenLat*, 1, I verso, part IV, col. II - Fink 1971, 210-212, 58. A cette époque et dans ce contexte, il peut s'agir d'un *immunis* "attaché au logement d'un officier" : cf. Lesquier 1918, 230. Pour un autre exemple de soldat employé comme portier ou θυρωπος dans la maison d'un gouverneur de Pannonie : Dion Cassius 79.13 : ce soldat nommé Aelius Deccius Triccianus deviendra sous Macrin le gouverneur de la Pannonie. Les deux termes d'*ostiarius* et de *custos* apparaissent ensemble chez Pline l'Ancien, *Histoire Naturelle*, 12.32, en relation avec la perception de taxes à Gaza.

²⁰⁹ *Tab. Vindol.*, I, 154 et Bowman 1994, 52-53, avec Speidel jun. 1995b ; voir aussi Rankov 1990b et Davies 1976.

²¹⁰ Sur les *stratores* : Speidel 1992a, 137-139 ; voir aussi Chap. VI p. 282-284 ; sur l'absence de *stratores* auprès des proconsuls : *Digeste*, 1.16.4 (cité supra p. 105 n. 113).

²¹¹ Domaszewski & Dobson 1981, 37, avec *CBI*, 783 et 784 (*haruspex*).

²¹² Voir infra p. 126-129 et dans le même sens, Speidel 1992b.

²¹³ Par ex. *CBI*, 820 ; Breeze 1997, 85 et n. 72 p. 88 qui sans mentionner l'empereur insiste sur le rôle du gouverneur dans la décision ; en contraste, voir l'exemple en Égypte (154-158/9 p.C.) du centurion *factus ex pagano a Sempronio Liberale, praef. Aegypt(i)* (!) : *BGU*, 696 - Daris 1964, 50.9 I.17.

provinces, semblerait souvent correspondre à une première (et même unique) étape de carrière. Cela s'observe à tous les niveaux, dans l'*officium* d'un tribun, d'un légat ou préfet de légion, d'un procureur ou d'un gouverneur. Mais il est vrai que les documents épigraphiques peuvent toutefois être trompeurs sur ces questions dans la mesure où les étapes antérieures d'une carrière militaire ne sont que rarement évoquées²¹⁴. C'est le cas en particulier dans les inscriptions votives qui, rappelons-le, correspondent à plus de la moitié des documents épigraphiques du dossier. Plusieurs d'entre elles confirment la promotion possible de *frumentarii* comme bénéficiaires d'un gouverneur, ou leur présence sur une liste d'attente²¹⁵. Ces anciens *frumentarii*, comme leurs collègues désignés comme *candidati*, attendent à Lambèse qu'une place se libère parmi les bénéficiaires du gouverneur, ou peut-être, dans certains cas, un avancement comme *speculator*²¹⁶. Ce même titre de *candidatus* se retrouve dans une liste fragmentaire de militaires d'*Apulum*, avant celui d'un bénéficiaire du gouverneur consulaire²¹⁷.

Nous connaissons quelques militaires qui avaient accompli comme ces *frumentarii* au moins une étape ou fonction antérieure à leur promotion comme bénéficiaire. Parmi ces exemples, qui demeurent isolés, signalons en premier lieu, durant le III^e s., celui d'un *quaestionarius* en Maurétanie Césarienne. Sa promotion comme bénéficiaire a probablement eu lieu au sein de l'*officium* du procureur gouverneur²¹⁸. De même, l'*armicustos* nommé comme bénéficiaire était probablement employé dans l'*officium* du gouverneur d'Espagne Citérieure, si l'on songe à la tradition des copies de l'inscription funéraire²¹⁹. Nous connaissons aussi un *librarius* promu au poste de bénéficiaire à l'intérieur d'un même *officium*, celui d'un légat de la légion de Mayence²²⁰. Enfin, un document pourrait faire songer à la promotion d'un *tesserarius* au poste de bénéficiaire, puis à celui de corniculaire d'un gouverneur de Dalmatie et un autre à celle d'un option promu comme bénéficiaire du gouverneur de la même province²²¹.

²¹⁴ Un *frumentarius* pouvait auparavant avoir été employé comme *adiutor*, sans doute en attendant qu'un poste se libère, ou peut-être comme *librarius* IMS, II, 36 : *D(eae) R(eginae) N(emesi) Ael. Pompeianus quod adiutor pomisi (!) fr(umentarius) posui* ; voir aussi CBI, 585 : Annexe 1.2, avec Haensch 1995b, ainsi que l'inscription funéraire du centurion Verecundinus (supra n. 191) : ce militaire avait déjà revêtu deux postes avant sa promotion comme *frumentarius*, détail qui nous aurait échappé si l'on ne le connaissait que par une inscription votive.

²¹⁵ Voir Annexe 8. Pour une telle promotion observée dans une inscription funéraire : CBI, 841. A *Sirmium*, plusieurs des bénéficiaires étaient auparavant des *frumentarii*. Liste d'attente : CBI, 784 : Annexe 1, avec les noms de 6 *candidati* et de 5 *ex frumentariis*, à la suite de ceux des 30 bénéficiaires du gouverneur. Le *ex* qui précède le titre de *frumentarius* indique que les soldats en question, sans avoir terminé leur service obligatoire, ne sont plus en fonction en qualité de *frumentarii*. Aucune trace de *frumentarii* ou d'*ex frumentariis* n'apparaît en revanche dans la liste pourtant complète CBI, 783.

²¹⁶ Pour des exemples de *frumentarii* promus directement comme *speculatores* : supra p. 119-120. Sur un hypothétique candidat *speculator* : Dupuis 1992b, 155.

²¹⁷ CBI, 502.

²¹⁸ CBI, 821 : Annexe 1.3, à Aïn El-Kebira-Satafis.

²¹⁹ CBI, 846, à Tarragone.

²²⁰ XIII, 7003 - ILS, 9092a avec CBI, 135, II-III^e s., à Mayence : Quietius Secundus, *lib(rarius) legati* promu *bf legati*. Dans le cas précis, l'identification ne fait pas de doute, et cela pour deux raisons : les deux monuments proviennent du même site et du même contexte et les noms des parents se retrouvent dans les deux inscriptions.

²²¹ * I 178 ; mais il s'agit d'un document fragmentaire dont la lecture est incertaine, le titre de bénéficiaire étant restitué ; voir aussi CBI, 495, au II^e s.

L'expression *bf leg(ati) uouit bf cos soluit* montre qu'au II^e s. p.C., un bénéficiaire pouvait être promu dans l'*officium* d'un supérieur de rang plus élevé²²². D'abord employé comme bénéficiaire dans l'*officium* d'un légat de légion, Cocceius Cassius a été promu à une position comparable, mais dans l'*officium* du gouverneur de la province. Cette promotion rappelle d'une certaine manière la lettre de Iulius Apollinaris déjà évoquée plus haut qu'il adresse à son père le 26 mars 107 p.C.²²³ : “Les autres taillent des pierres toute la journée [--] tandis que moi, jusqu'à présent, je n'ai rien connu de cela. C'est que j'ai demandé au consulaire *υπατικος* Claudius Severus de me prendre comme *librarius*, *με λιβρανιον εαυτου*. Il n'y a pas de poste, me dit-il, mais je te nommerai néanmoins, en attendant, *librarius* de la légion, avec espoir de promotion. C'est ainsi que je me suis rendu du consulaire de la légion vers le corniculaire”.

Des avancements du même type de l'*officium* d'un légat de légion dans celui du gouverneur consulaire s'observent également ailleurs dans d'autres provinces, si l'on admet l'identification de certains bénéficiaires homonymes, dont les noms réapparaissent sur des monuments différents. Ce serait ainsi le cas par exemple de Iulius Iulianus, Aelius Ingenuus et Tib. Iustinus Titianus, ainsi que peut-être de Iulius Candidianus ou d'Aurelius Hermias en Numidie. Dans ce dernier cas toutefois, le bénéficiaire a pu exprimer sa soumission à son supérieur en le présentant une fois sous son titre de légat de légion et une autre fois sous celui de gouverneur consulaire²²⁴. Si l'identification du *bf proc.* T. Flavius Romanus à *Aquincum* avec le *bf cos* Flavius Romanus détaché à *Sirmium* se révèle correcte, nous sommes devant un exemple supplémentaire d'un bénéficiaire promu de l'*officium* d'un procureur dans celui du gouverneur de la province, dans la première moitié du II^e s., en Pannonie Inférieure²²⁵. Dans cette même province, la présence sur le même site de bénéficiaires du procureur et de bénéficiaires du gouverneur est attestée à *Siscia* et à *Mursa*, deux stations voisines de celle de *Sirmium*. On retrouve cette même situation à *Ampelum*, l'un des principaux centres d'exploitation des mines d'or de Dacie²²⁶.

La nomination d'un bénéficiaire d'un gouverneur consulaire comme corniculaire à la tête de l'*officium* d'un procureur apparaît sans équivoque sur un fragment de colonne votive du III^e s. découvert en remploi à Preslav, en Bulgarie-Mésie Inférieure, *bf cos et cornicul. proc.*, demeure à notre connaissance elle aussi sans parallèle. L'expression *proficiscens in bello bosporano* (!) révèle le séjour du militaire dans le Bosphore, dans le cadre d'une expédition²²⁷. Il n'est pas exclu que par la suite il y ait été posté dans une station,

²²² CBI, 584.

²²³ P. Mich., 466 avec Watson 1985, 77-78 et Speidel 1977, 689-692. La traduction française est inspirée de celle de Cl. Préaux, *Phoibos*, 5, 1950-1951, avec toutefois une interprétation différente du passage *κληρω ουν εγενομεν απο του υπατικου της λεγεωνος προς τον κορνικουλαριον*, que Mme Préaux traduit : “Et c'est ainsi qu'il m'échut de devenir délégué (corniculaire) du consulaire de la légion”.

²²⁴ Iulius Iulianus : CBI, 410 avec I 16 et /ou I 70 ; Aelius Ingenuus : CBI, 636 avec I 106 ; Tib. Iustinus Titianus : CBI, 125 avec I 161 : restitution ; Iulius Candidianus : CBI, 328 avec I 15 (?). Voir Annexe 3. Aurelius Hermias : CBI, 819 avec CBI, 784. Il s'avère peu probable que le légat gouverneur ait deux *officia*, l'un en sa qualité de légat de la légion III Augusta, l'autre, comme gouverneur de la Numidie, et que son bénéficiaire Hermias ait été promu de l'un à l'autre. Sur la question de l'existence d'un seul ou de deux *officia* dans les provinces impériales à une légion : Chap. III p. 114.

²²⁵ T. Flavius Romanus *bf proc.* à *Aquincum* (CBI, 374, II^e s.) avec Flavius Romanus *bf cos* à *Sirmium* (I 66, II^e s.). Toutefois, sur les risques d'identification d'homonymes et en général sur les dangers d'appliquer la méthode prosopographique à une telle couche sociale et professionnelle, voir Annexe 4.

²²⁶ CBI, 565-566 et CBI, 567, avec I 186.

²²⁷ Voir à ce sujet CBI, 613 : Annexe 1.3.

en qualité de bénéficiaire du gouverneur. Dès le début du II^e s., le gouverneur de Mésie détache successivement plusieurs de ses bénéficiaires dans le Bosphore, à Charax et à Chersonnèse²²⁸. Cette promotion d'un bénéficiaire du gouverneur à la tête de l'*officium* du procureur s'explique peut-être par la période de troubles pendant laquelle elle se situe. Le gouverneur avait souhaité détacher auprès de son procureur l'un de ses propres bénéficiaires, afin de s'assurer que soit maintenue une bonne coordination entre ses propres *officiales* et ceux du procureur impérial, notamment en ce qui concernait le ravitaillement de ses troupes. Cet ancien bénéficiaire devait bien connaître la province et le Bosphore et ses fonctions de bénéficiaire dans l'*officium* du gouverneur l'avaient familiarisé avec les affaires placées sous la responsabilité du procureur²²⁹. La lacune du début du texte nous empêche de savoir s'il a profité d'une nouvelle promotion après son poste de corniculaire du procureur – peut-être comme centurion? – ou si le texte débutait par la mention de l'affectation du militaire ou par un titre de vétéran²³⁰.

Les quelques exemples connus de bénéficiaires promus hors de l'*officium* ou transférés d'un *officium* à un autre ne doivent pas voiler l'ensemble des documents qui révèlent au contraire de manière relativement constante l'attachement à un *officium*. Nos réserves face à l'identification de militaires sur l'unique base de leur homonymie ne soutiennent guère l'élaboration théorique de carrières organisées selon un schéma fortement structuré²³¹. En dépit des remarques émises plus haut sur la nature des inscriptions et l'aspect parfois trompeur de leur enseignement, il semble néanmoins possible de conclure que les légionnaires employés comme *officiales* et plus précisément ceux qui nous concernent ici ne suivent pas dans l'ensemble un parcours bien structuré, avec une succession régulière de postes différents. Ils se distinguent en cela de ceux des cohortes prétoriennes en particulier, dont le profil de carrière est établi, nous l'avons vu, de manière à former les futurs centurions des cohortes romaines et légionnaires. Dans les provinces, une fois atteinte une position de bénéficiaire dans un *officium*, celui d'un tribun, d'un procureur, d'un gouverneur, et sans doute aussi d'un légat de légion, la plupart de bénéficiaires légionnaires la conservent jusqu'à

²²⁸ Sur la présence en particulier de stations dans le Bosphore, voir *CBI*, 658 à 661, avec notre commentaire dans Annexe 1.3 ; voir aussi Sarnowski 1991, 142 n. 21. Nous ne le suivons pas en revanche lorsqu'il localise une station de bénéficiaires à Mihai Bravu en Valachie, suivant en cela les éd. du *CBI*. C'est en Dobroudja que devait se situer la station dans laquelle se trouvait le bénéficiaire T. Caelius Catus, vers 191-194 p.C., si l'on en croit la provenance de la pierre. A ce sujet, voir *CBI*, 642 : Annexe 1.3 et Chap. IV p. 167.

²²⁹ I 111, III^e s.

²³⁰ La première ligne conservée suivait probablement le terme *mil(es)* ou *uet(eranus)*, mais l'abréviation © ne paraît pas exclue.

²³¹ Ainsi plusieurs des propositions d'Ott 1995, 29 notes 30 et 35 basées sur l'identification d'homonymes nous semblent difficiles à soutenir, par ex. celle du *bf proc* Surus en Norique (*CBI*, 222) avec C. Aprilius Surus *bf leg leg* en Pannonie Supérieure (*CBI*, 294) ou même totalement impossibles, comme celle de C. Iulius Clarus *uet. ex bf latic(lauii)* mort à 55 ans (*CBI*, 800) avec l'homonyme Iulius Clarus *bf cos* (*CBI*, 784), ou encore celle de M. Aurelius Marcianus, *bf cos* en 230 en Mésie Supérieure, avec l'homonyme *sta(tor) leg leg* (*IMS*, II, 115) décédé pendant sa 26^e année de service, en 270 p.C. Voir aussi Aurelius Hermias (*CBI*, 784 et 819 ; cf. ci-dessus et Annexe 8). Sur les questions posées par l'identification de militaires homonymes mentionnés dans des monuments différents en relation avec les carrières des *principales* : Annexe 4.

la retraite²³². S'ils jouissent d'une promotion, celle-ci se fait en principe par voie interne au sein de l'*officium*, comme l'ont montré les exemples passés en revue précédemment²³³. Même si la promotion d'un bénéficiaire d'un gouverneur comme *speculator* n'est jamais attestée de façon claire à l'intérieur d'un seul et même document, elle n'est pas exclue au III^e s. Cela pourrait être le cas de Caecilius Felix, en Numidie, dont le nom est certes très commun, ou peut-être de Iulius Secundianus, en Pannonie Inférieure. Avant d'être promu comme *speculator* (son nom figure en 228 p.C. parmi les 20 *speculatores* qui s'associent pour restaurer leur *schola* à *Aquincum*), ce dernier aurait été détaché entre 221 et 224 p.C. comme bénéficiaire dans la station de *Sirmium*. Bien qu'il n'apparaisse qu'en seconde position sur les trois autels qu'il érige à *Sirmium*, chaque fois avec un collègue différent, il est probable qu'il ait été le responsable du poste, sinon en titre, du moins dans les faits. Ce sont les responsabilités qu'il a assumées à la tête de ce poste qui ont pu lui valoir sa promotion ultérieure²³⁴.

6.3. Les bénéficiaires légionnaires promus à un poste de commandement

Sur l'ensemble des bénéficiaires légionnaires que nous connaissons, seul un nombre relativement restreint a réussi à atteindre la direction de l'*officium* d'un gouverneur de province ou à obtenir un poste de commandement. Nous montrerons plus loin que si elles existent, les promotions directes d'un bénéficiaire à un poste de commandement demeurent limitées et dépendent du mérite personnel mais aussi des appuis et de la disponibilité des postes²³⁵.

Dans les deux cas relevés où il est question de la promotion d'un bénéficiaire comme centurion à la tête des bureaux du gouverneur, l'avancement s'est fait de manière progressive, par voie interne, au sein de l'*officium*. Le premier exemple est celui de Fl. Maximus, décédé en Arabie et enterré aux côtés de son épouse Thomdéchè, une ressortissante locale. Son centurionat, il l'a atteint après avoir revêtu successivement plusieurs postes dans l'*officium* du gouverneur, soit celui de bénéficiaire, d'*a commentariis*, et de corniculaire²³⁶. Il s'agissait d'une charge administrative puisqu'il dirigeait les bureaux

²³² Voir par ex. *CBI*, 882 (II^e s.) : ce vétéran est resté pendant plus de 22 ans comme bénéficiaire dans l'*officium* d'un tribun laticlave, ce qui signifie qu'il avait déjà obtenu cette promotion, conservée jusqu'à sa retraite, après une courte durée de service ; voir aussi *CBI*, 800 (II^e s.) : *uet. ex bf latic(auii)* et *CBI*, 891 (III^e s.) : *veteranus -- ex beneficiario tribuni* ; *CBI*, 723 (II-III^e s.) : *bf tribuni semen(stris)* avec 25 ans de service ; *CBI*, 23 (III^e s.) : *emeritus ... beneficiarius procuratoris (h)onestam missione missus* ; *CBI*, 590 (II^e s.) ; formule *HSE* : *b. proc. stip. XXV* ; *CBI*, 649 (III^e s.) : *uet. ex bf leg leg.* ; *CBI*, 8 (III^e s.) et *CBI*, 324 (II-III^e s.) : *bf leg leg* avec 22 ans de service.

²³³ Par ex. *CBI*, 867. Pour des exemples de promotions au sein de l'*officium* d'un gouverneur, voir supra p. 122-124 et Annexe 8, avec les exemples de promotion du poste de *frumentarius* à celui de *bf cos*.

²³⁴ En Numidie : si l'on admet l'identification de Caecilius Felix, *bf cos* à Lambèse (*CBI*, 784 : Septime Sévère-début de Sévère Alexandre : il est le 4^e cité de la liste des 30 *bf cos*) avec le *speculator* C. Caecilius Felix mentionné dans une liste comparable et postérieure (*CBI*, 783 : Élagabal-Sévère Alexandre : il est le 2^e de la liste des 4 *speculatores* rattachés à l'*officium*) ; voir Annexe 4. Sur cette promotion, voir aussi Rankov 1987, 244 n. 10, qui la considère comme certaine bien qu'il cite par erreur le nom de P. Gargilius Felix, qui est l'un des quatre *speculatores* de la liste *CBI*, 784. En Pannonie Inférieure, Iulius Secundianus : I 33, I 34 et I 35 avec III, 3524 - *ILS*, 2375.

²³⁵ Nous ne retenons pas ici les documents *CBI*, 700 et 701 : Annexe 1.2, qui nous paraissent devoir être exclus du dossier, ni *CBI*, 705 : Annexe 1.3, la lecture des éd. du *CBI* étant incorrecte. Cf. Speidel 1992b.

du gouverneur et non pas d'un poste militaire au sens strict du terme. L'expression *καὶ εκατοντα γενομενος της ηγεμονιας* remplace en quelque sorte le titre de *princeps*. Dans l'énoncé de sa carrière, aucune fonction n'est précisée avant celle de bénéficiaire, ce qui suggère qu'il s'agissait bien là, comme nous l'avons vu plus haut, d'une première promotion, soit du premier poste qui lui a été confié dans l'*officium* du gouverneur. Maximus n'a donc pas été détaché comme *frumentarius* à Rome, pas plus qu'il n'a assumé la fonction de *speculator*, qui se situe selon la hiérarchie de l'*officium* entre le poste de bénéficiaire et celui de *commentariensis*²³⁷.

Le second exemple d'un bénéficiaire devenu chef de l'*officium* du gouverneur est celui de Saturninus, un soldat d'origine africaine dont toute la carrière militaire s'est effectuée en Bretagne, depuis son recrutement jusqu'à sa retraite. Promu comme bénéficiaire, il reste dans l'*officium* où il est désigné comme option, probablement dans l'attente de son ultime promotion à la position de *princeps officii praesidis*. Il est retourné en Afrique à la fin de son service où il s'est fait construire un mausolée à l'image de sa réussite²³⁸.

Une inscription de Numidie (elle date vraisemblablement du III^e s.) révèle l'exemple possible d'une promotion directe au poste de centurion d'un autre Saturninus, également bénéficiaire d'un gouverneur, au terme de son séjour dans la station de *Vazaiui*. Certes les deux titres successifs de Saturninus – celui de bénéficiaire et celui de centurion – ne sont que des restitutions, l'autel n'étant conservé que partiellement, mais la promotion offre l'avantage de donner son sens au changement de légion mentionné dans le texte²³⁹. On connaît un cas comparable à *Tomis* où un militaire de la légion XIII Gemina, lui aussi probablement employé comme *bf cos*, a pu être nommé comme centurion si l'on considère qu'il a accompli ses nouvelles fonctions dans une légion différente, soit la légion I Italica, établie à *Nouae* en Mésie Inférieure²⁴⁰. La promotion de Saturninus montre-t-elle qu'au III^e s. les capacités et l'expérience d'un bénéficiaire capable de diriger de manière autonome une station sont susceptibles d'être prises en considération, et que le mérite savait être reconnu²⁴¹? Cela est possible, comme l'est dans cette province en particulier l'hypothèse du soutien d'une personnalité ou d'un *patronus*. L'hypothèse selon laquelle cette promotion aurait été voulue par un gouverneur afin de permettre le transfert de l'un de ses bénéficiaires lors de sa nomination à la tête du Norique n'est certes pas impossible, mais elle demeure sans parallèle connu chez les bénéficiaires²⁴².

²³⁶ CBI, 730.

²³⁷ CBI, 783 et 784 et supra p. 117-118.

²³⁸ CBI, 749 : Annexe 1.3.

²³⁹ CBI, 753 : Annexe 1.3. Sa promotion directe et peu commune au titre de centurion ainsi que son transfert dans la légion II Italica stationnée en Norique ont été mis en relation avec le déplacement d'un gouverneur de Numidie en Norique, et avec son intention d'y emmener l'un de ses anciens bénéficiaires : Birley 1965, 214. Il est donc permis de penser que cette promotion a dû s'inscrire dans des circonstances particulières, comme cela a pu être le cas d'un ancien *hastatus* de la légion X Gemina promu *strator* du gouverneur de l'Espagne Citérieure, en l'honneur duquel il érige une dédicace, à Tarragone (II, 4114 - ILS, 1140). Les deux hommes ont pu être en contact dans le contexte de l'*exercitus Illyricus*, le subordonné ayant par la suite suivi son supérieur, lors de sa nomination à la tête de la province d'*Hispania Citerior*, pour devenir son *strator*. La situation était différente pour L. Octavius Felix (CBI, 758 : Annexe 1.2) dont l'autel érigé à *Vazaiui* célébrait vraisemblablement la fin de séjour dans le poste, *expleto tempore*.

²⁴⁰ CBI, 619 ; pour un exemple de promotion d'un *bf cos* comme centurion dans cette légion, voir ci-dessous CBI, 822 : Annexe 1.3.

²⁴¹ Speidel 1992a, 127 et Speidel 1992b.

²⁴² Birley 1965, 214 ; sur l'importance du patronage en Afrique : Saller 1982.

C'est dans la même province et à la même époque que se situe la carrière de Hostilius Iulianus. Dernier cité parmi des *bf cos* dans l'une des deux grandes dédicaces collectives des membres de l'*officium* du gouverneur, à Lambèse, il est également connu dans une autre inscription votive datant du règne de Sévère Alexandre²⁴³. Après avoir été *frumentarius*, il est *candidatus*, dans l'attente peut-être d'une *uacatio* et d'une promotion comme *bf cos*, à moins qu'il n'ait reçu le titre de candidat dans l'attente du centurionat, alors qu'il était *bf cos*, comme le montre l'exemple suivant. Nous avons vu que le titre de *candidatus* apparaît à plusieurs reprises dans la relation établie entre un gouverneur et un sous-officier en attente d'une quelconque promotion²⁴⁴.

A Cherchel-*Caesarea* en Maurétanie Césarienne, un bénéficiaire d'un gouverneur consulaire érige une base pour célébrer une personnalité influente originaire comme lui de *Caesarea, municeps eius*. Une récente révision du texte a montré que le dédicant devait être un certain Avidius Valens, un centurion nouvellement promu qui était auparavant l'ancien bénéficiaire et *candidatus* de Sextus Cornelius Clemens. Le sénateur, qui fut son protecteur et patron et qu'il désigne comme *consularis* et *dux* des trois Dacies, avait soutenu sa candidature et l'avait fait promouvoir comme centurion de la légion XIII Gemina établie en Dacie. Le rassemblement des deux fragments (le fragment supérieur de ce même monument avait été conservé séparément) permet donc de penser que ce sénateur était originaire de Césarée, ce qui explique le soutien manifesté à son subordonné²⁴⁵.

Les exemples rassemblés ici invitent à se demander si l'expression *Lambaese retentus*, à côté du titre de bénéficiaire de Modius Septimus était en relation avec l'attente à Lambèse d'un nouveau détachement, d'une nouvelle affectation ou peut-être même d'une promotion²⁴⁶. Parmi les bénéficiaires légionnaires promus à un poste de commandement, nous avons déjà évoqué plus haut l'exemple du bénéficiaire du gouverneur promu *trierarchus* de la flotte *Fl(auia) Pann(onica)*. Cette promotion sans parallèle direct correspond à un avancement au centurionat si l'on considère que le centurion, le navarque et le trierarque sont des commandants de niveau équivalent²⁴⁷. Mentionnons aussi les quelques exemples connus de bénéficiaires d'un légat de légion promus comme centurion par étapes successives. C'est le cas notamment de L. Valerius Proclus, bénéficiaire d'un légat de la légion V Macedonica et désigné comme *optio ad spem ordinis* dans l'attente d'être nommé centurion dans sa propre légion. Pour sa bravoure lors d'une guerre dacique, ce militaire est décoré de torques, de bracelets et de phalères. L'obtention de ces décorations et sa promotion au centurionat se situeraient sous Domitien plutôt que sous Trajan²⁴⁸. Proclus va rester en Mésie comme centurion dans les deux autres légions de la province avant d'être transféré

²⁴³ CBI, 784 avec I 138.

²⁴⁴ III, 6154 et AE, 1954, 136 : décurion d'aile ; VIII, 21000 ; AE, 1917/1918, 50 : centurion ; AE, 1917/1918, 85. Il s'emploie aussi pour des *candidati* au service d'autres supérieurs : VI, 1410 : un *a militiis*, candidat du préfet de la Ville ; VIII, 25382. Pour une liste plus complète des *candidati* : de Ruggiero 1886 -, II.1, 78-79. Pour un vétéran mis en retraite avec ce titre : VIII, 2618 et 18096 - Le Bohec 1989, 249 et un *candidatus d(omini) n(ostris)* de la légion VIII était en poste dans le Mâconnais : XIII, 2596 (voir n. 164 p. 160).

²⁴⁵ CBI, 822 : Annexe 1.3, avec Haensch 1998.

²⁴⁶ I 136 ; Le Bohec 1989b, 218 n° 22. Sur les *retenti*, voir Domaszewski & Dobson 1981, 41. Pour l'attestation du terme de *remansor* en 200 p.C., voir CBI, 917 - Speidel 1994a, 56 ; Aurelius Maximianus (I 7b) se trouvait-il lui aussi dans une situation d'attente lorsqu'il fit graver l'inscription funéraire de son épouse à Martigny-*Forum Claudii Vallensium*, centre administratif de la *Vallis Poenina*?

²⁴⁷ CBI, 327, avec Domaszewski & Dobson 1981, 106 ; Sander 1957, 364.

²⁴⁸ CBI, 648 ; sur les décorations, voir Maxfield 1981, 191-193.

dans des troupes stationnées dans d'autres provinces. Au II^e s. en Germanie Supérieure, un certain Peregrinus, bénéficiaire d'un légat de légion (de la légion XXII de Mayence) est connu pour avoir obtenu un poste de centurion dans sa propre légion. Sa promotion s'est déroulée par échelons successifs, en partie à l'intérieur de l'*officium*. Après sa nomination comme bénéficiaire, cet italien originaire de Turin²⁴⁹ est promu comme *a commentariis*, puis *aquilifer*, avant d'être désigné comme *optio* dans l'attente d'une nomination à centurion, qu'il a obtenue. Il est décédé à ce poste après 20 ans de service, à l'âge de 39 ans.

D'autres bénéficiaires d'un légat ont profité d'une promotion interne avant de pouvoir prétendre à une position de commandement. Ce fut le cas au début du II^e s. de Mommius Cattianus par exemple, un soldat italien comme le suggère la présence de son monument funéraire à Castelmadama, promu successivement comme bénéficiaire et corniculaire d'un légat de la légion XX Valeria Victrix en Bretagne, puis comme option de la première cohorte, dans l'attente d'une nomination comme centurion. Il ne réussit toutefois pas à atteindre ce dernier poste puisqu'il décéda avant cette ultime promotion²⁵⁰. A ces exemples pourrait s'ajouter celui, incertain, d'un citoyen et *flamen perpetuus* de Sbeitla-Sufetula en Afrique Proconsulaire. Après un premier poste dans l'*officium* d'un tribun *sexsmen(stris)*, peut-être comme bénéficiaire, il va être promu *librarius* dans l'*officium* du légat de la légion II Adiutrix en Pannonie, puis centurion²⁵¹.

Signalons enfin l'avancement incertain de Valerius Sempronianus de son poste de bénéficiaire d'un procurateur d'Auguste aux fonctions de commandant d'aile²⁵². Ce militaire détaché en 175 p.C. dans la région minière de Villalís en Espagne serait peut-être retourné au même endroit onze ans plus tard comme responsable du détachement, en qualité de décurion d'aile. De même, une promotion au titre de centurion du bénéficiaire L. Valerius Flavius, en poste à Tarragone auprès d'un gouverneur consulaire, n'est pas totalement exclue. Comme pour Sempronianus, la promotion pressentie dépend d'une identification avec un homonyme, le centurion Valerius Flavius, à la tête de la cohorte I Gallicae à Villalís²⁵³.

6.4. Les bénéficiaires légionnaires et les aspirations à la carrière équestre

Au III^e s., deux anciens bénéficiaires désignés comme *petitores* et de ce fait pressentis pour aborder la carrière équestre offrent un intéressant contraste par rapport à la norme. Les deux militaires viennent s'ajouter à un petit dossier constitué de *petitores militiae*, parmi lesquels figurent surtout d'anciens prétoriens ou d'autres soldats eux-mêmes fils d'officiers²⁵⁴.

C. Tauricius Verus était déjà un vétéran lorsqu'il fut nommé *equestris militiae petitor*.

²⁴⁹ CBI, 897 ; il est inscrit dans la tribu *Stellatina*, comme les citoyens de Turin.

²⁵⁰ CBI, 867.

²⁵¹ * I 191.

²⁵² CBI, 858 avec II, 2554- ILS, 9126 - Le Roux 1982, 248.

²⁵³ CBI, 854 à Tarragone avec CBI, 855 et 856 à Villalís, en 166 et 167 p.C. En l'absence des *tria nomina*, l'identification demeure incertaine comme le montre l'existence d'un troisième Valerius Flavius – le prénom est Marcus – décédé à Tarragone comme bénéficiaire, lui aussi, dans la première moitié du II^e s., CBI, 846.

²⁵⁴ Devijver 1989, 105, 119-120, 133.

Il avait achevé son cursus militaire avec le titre de bénéficiaire d'un gouverneur, en Germanie Inférieure²⁵⁵. A ce titre, il avait érigé au moins deux autels dans la province, l'un de provenance inconnue consacré en l'honneur de la maison impériale, à tous les dieux et déesses, aux *Matres Vapthiae* et au Génie du lieu, et l'autre consacré à Bonn en 233 p.C. aux *Sanctae Aufaniae*. Cet autel a été découvert avec d'autres monuments votifs de *bf cos* dans la crypte de la cathédrale de Bonn. Il est possible que Verus ait été en charge durant une période de l'année 233 p.C. d'une station de bénéficiaires établie dans les environs du camp légionnaire et dont la localisation a été pressentie sur l'emplacement actuel de la crypte de la cathédrale. Mais c'est à Cologne, dans la capitale de la province qu'il devait se trouver avec sa famille au moment de sa retraite et de sa mort²⁵⁶.

Le second exemple d'un bénéficiaire candidat à la carrière équestre ou *petitor* est celui de Cassius Timotheus, également vers le milieu du III^e s. Timotheus avait été employé comme bénéficiaire au service de C. Iulius Priscus, le frère de l'empereur (ou futur empereur) Philippe l'Arabe, vraisemblablement lorsqu'il était préfet de Mésopotamie et qu'il jouissait d'un pouvoir militaire suprême sur toute la région de Syrie-Mésopotamie. En offrant une statue en l'honneur du fils de Priscus (le neveu de Philippe l'Arabe) à Shehba, ville d'origine de Priscus et de Philippe, sur l'emplacement de laquelle le nouvel empereur érigera *Philippopolis*, Timotheus a voulu remercier Priscus d'avoir soutenu sa candidature d'entrée comme *petitor* dans l'ordre équestre²⁵⁷.

La nomination de l'ancien bénéficiaire M. Valerius Speratus comme préfet de cohorte vers la fin du II^e ou le début du III^e s. présente un exemple de promotion unique en son genre. Ce bénéficiaire d'un gouverneur de Mésie Supérieure était déjà à la retraite et engagé dans la carrière municipale comme décurion de *Viminacium* lorsqu'il fut rappelé au service pour participer à une expédition en Bretagne comme préfet de la cohorte I Aquitanorum. Il y trouva la mort, à l'âge de 55 ans. A sa retraite, il semble être resté à *Viminacium*, la capitale provinciale et le siège de la légion la légion VII Claudia dans laquelle il avait été recruté, là où il avait passé une partie de sa carrière militaire, et où il fut nommé décurion. Sa désignation au décurionat pourrait s'expliquer par une origine locale ou une tradition familiale, de même que sa nomination suivante comme préfet de cohorte²⁵⁸. Si elle est exceptionnelle pour un bénéficiaire, une promotion comme officier équestre est en revanche bien attestée pour les soldats issus de l'élite municipale. Une inscription du I^{er} s. découverte à Ravna, dans la même province, nous livre l'exemple d'un chevalier originaire d'Ombrie qui, après avoir exercé ses fonctions municipales dans sa ville d'origine, fut promu comme

²⁵⁵ CBI, 72.

²⁵⁶ CBI, 95 et CBI, 53 avec Annexe 3. Sur la présence d'une station de *bf cos* à Bonn, voir Chap. IV p. 149 n. 99.

²⁵⁷ CBI, 708, avec IGR, III, 1201 ; selon Zozime, *Histoires*, 1.19.2 et 1.20.2 Iulius Priscus fut doté du pouvoir suprême dans la région ; voir Thomasson 1972-1990, 340, 5 et Christol 1997b, 99-100.

²⁵⁸ CBI, 589. La datation se situerait entre 193 p.C. et 239 p.C., date à laquelle *Viminacium* devint colonie romaine, ou au milieu du II^e s. si l'on en croit Devijver 1976-1993, V, 38 ; voir aussi Haensch 1997a, 682, n. 162. Devijver 1989, 407 et 410 évoque ailleurs le recrutement des officiers équestres dans la noblesse municipale ainsi que parmi les simples soldats, vétérans et sous-officiers, s'interrogeant sur les relations entre ce phénomène et la crise économique du début du III^e s. Sur cette promotion : Chap. VII p. 312. La cohorte I Aquitanorum est attestée à Brough-on-Noe en Bretagne (RIB, 283) puis probablement à Brancaster au début du III^e s., peut-être jusqu'à l'arrivée des *equites Dalmatae Branodunenses* : Holder 1982, 112 et 130.

officier en Syrie puis en Mésie Supérieure, où il est célébré par les soldats de la cohorte qu'il commande, en qualité de préfet ²⁵⁹.

Ces quelques exemples qui révèlent une promotion directe (ou du moins une aspiration) à la carrière équestre d'un bénéficiaire employé auprès du gouverneur d'une province se situent à une époque où les documents épigraphiques des bénéficiaires se font de plus en plus rares. Ils seraient les signes du déclin qui s'observe d'une manière générale dans le système des *militiae* ²⁶⁰. Il en va de même au III^e s. pour le jeune fils du légionnaire T. Aelius Macrobius promu comme bénéficiaire d'un gouverneur de Germanie Supérieure. Les lettres *EQR* que l'enfant décédé à Antibes à l'âge de cinq ans seulement portait à côté de son nom, comme l'atteste une récente révision du texte, sont le signe de son appartenance à l'ordre équestre ²⁶¹. Les dossier épigraphique des *beneficiarii* livre au moins trois autres exemples de fils de bénéficiaires reçus dans l'ordre équestre, en Numidie et en Mésie ²⁶².

²⁵⁹ III, 8261 - *ILS*, 2733 - *IMS*, III/2, 23.

²⁶⁰ Voir les remarques de Devijver 1989, 356 au sujet de Cassius Timotheus.

²⁶¹ *CBI*, 37 : Annexe 1.3.

²⁶² *CBI*, 760 et 609. Sur la question : Chap. VII p. 304.

CHAPITRE IV

LES STATIONS DE BÉNÉFICIAIRES

Avant de passer à l'étude des fonctions des bénéficiaires, il nous a semblé nécessaire de nous arrêter de manière détaillée sur le cadre spatial et chronologique dans lequel la plupart d'entre eux évoluaient dans l'exercice de leurs activités, en particulier ceux qui ont été employés dans l'*officium* des gouverneurs de provinces. Les découvertes d'Osterburken et de *Sirmium* nous donnent désormais la possibilité d'étudier les autels des bénéficiaires dans leur contexte propre, là où ils les ont érigés, et de les analyser à l'intérieur d'une série. Ces dédicaces révèlent deux types de stations qui s'inscrivent chacune dans un cadre différent. L'une était établie directement sur le *limes* germanique, l'autre, en retrait par rapport à la frontière danubienne, à l'entrée occidentale d'une importante colonie de Pannonie Inférieure. Elle se trouve sur un axe de communications fluviales et routières de grande importance, entre Aquilée et les camps légionnaires situés le long du Danube en direction de la mer Noire. L'extrême rareté de traces archéologiques identifiées jusqu'ici comme celles d'une éventuelle *statio* de bénéficiaires contraste avec la quantité de sites dans l'Empire où la présence de bénéficiaires est attestée ou du moins suggérée par leurs inscriptions votives¹. L'absence de parallèles et de ce fait d'une typologie précise expliquent que même lorsque l'autel ou les autels étaient trouvés *in situ*, dans un bâtiment fouillé comme ce fut le cas en 1900 à Köngen-*Grinario* par exemple, la *statio* n'a pas été identifiée comme telle².

1. OSTERBURKEN ET *SIRMIUM* : DEUX STATIONS TYPES RÉVÉLÉES PAR L'ARCHÉOLOGIE ET L'ÉPIGRAPHIE

La confrontation des deux séries épigraphiques avec leur contexte archéologique permet de préciser la chronologie de la station et de se rendre compte de sa durée d'occupation, ce qui n'est pas sans conséquences sur l'analyse des autres documents du dossier, en particulier lorsque nous ne connaissons qu'un seul autel provenant d'un site. A Osterburken, les documents avec date consulaire sont exceptionnellement nombreux et représentent approximativement la moitié de la série. La pratique de dater les inscriptions

¹ von Petrikovits 1960, 74-76. L'absence de traces archéologiques trouve des explications diverses selon les régions et les situations : ignorance du contexte de la découverte, outre que dans les publications anciennes le texte était privilégié, souvent aux dépens du contexte et du support ; emploi du bois dans ce type de constructions qui n'a pas toujours trouvé dans le sol les conditions les meilleures pour sa conservation ; déplacement des pierres, souvent réutilisées comme matériau de construction et cela dès une époque avancée ; constructions anciennes ou modernes sur le site de la *statio*, en particulier sur l'emplacement d'un sanctuaire (de la *statio*) où il n'est pas rare qu'une église ait été construite (cf. Egger 1916, Grenier 1934, 146-149).

² Les traces archéologiques d'une *statio*, station routière, *mutatio* ou *mansio*, *burgus*, villa fortifiée ou autres traces d'établissement romain sont difficiles à distinguer dans le sol, en l'absence d'inscriptions ou d'autres documents.

votives par les noms des consuls se répand surtout depuis les années 180 p.C. Près de 85 % des autels datés du dossier sont en effet postérieurs à cette date, et plus de la moitié de ceux-ci sont postérieurs au début du III^e s. Si l'on tient compte de l'ensemble des documents votifs, qu'ils soient datés par approximation, par le contexte ou par les consuls, on remarque effectivement que la répartition chronologique des bénéficiaires en poste à Osterburken suit une courbe qui va en s'accroissant vers la fin du II^e s. et le début du III^e. Mais, comme nous le verrons plus en détails ci-dessous, les fouilles ont permis d'établir que la station d'Osterburken avait déjà été installée, dans sa première phase, une vingtaine d'années avant le premier autel daté connu sur le site³. On observe le même phénomène à *Sirmium* où la proportion des autels votifs datés par les consuls, moins élevée qu'à Osterburken, équivaut à un peu plus du quart de la série (29 %). Cette moyenne ne dépasse que de peu celle qui s'observe sur la totalité des monuments votifs du dossier répartis dans tout l'Empire, fragments compris. Alors que le premier autel daté de *Sirmium* ne remonte qu'à 157 p.C., on estime qu'au moins quatre autels non datés lui seraient antérieurs de plusieurs années⁴. Le contexte permet d'estimer que l'installation de la station de *Sirmium* a eu lieu sous le règne de Trajan déjà. Par ailleurs, les traces de martelage frappant le nom de Sévère Alexandre révèlent que la station était encore occupée pendant plusieurs années après 231 p.C., date du dernier autel daté connu sur le site. Au vu de ces observations, on admettra qu'il est difficile et même illusoire de déterminer la date ou la durée d'exploitation d'une station, sur la base d'un seul document votif, ou d'interpréter l'absence de documents – datés ou non – à l'intérieur d'une série comme un signe d'interruption du fonctionnement de la station⁵.

Après l'étude détaillée des stations d'Osterburken et de *Sirmium* et des séries épigraphiques qu'elles ont livré, nous passerons en revue à titre d'exemple les différents lieux de Germanie Supérieure et des régions avoisinantes susceptibles d'avoir abrité un bénéficiaire ou une station de bénéficiaires, puis nous élargirons notre enquête à l'ensemble de l'Empire en suivant ses frontières extérieures, sur le modèle de la station d'Osterburken. Nous tenterons ensuite, après avoir distingué les divers emplois du terme *statio*, de préciser l'époque à laquelle remonte l'installation des premières stations de bénéficiaires dans l'Empire, cela tout en mettant en évidence l'écart chronologique qui s'observe entre les sources épigraphiques et archéologiques, dans les rares cas où celles-ci nous sont connues. Enfin, en tenant compte des nouveaux témoignages, en particulier de ceux de *Sirmium*, et à la lueur des informations nouvelles qui s'en dégagent, nous chercherons à mettre en relief l'organisation des stations de bénéficiaires et les conditions dans lesquelles le bénéficiaire y séjournait, ainsi que son contexte, afin de chercher à mieux comprendre le rôle dont ils étaient chargés.

1.1. Osterburken : une station du *limes*

Le *castellum* d'Osterburken dans le voisinage duquel a été mis au jour le sanctuaire de la station des *beneficarii* est l'un des plus importants postes militaires de la ligne avancée

³ *CBI*, 152 ; voir aussi *CBI*, 159 : Annexe 1.3 et infra p. 139.

⁴ Mirković 1994a, 348. Pour un premier aperçu des fouilles : Popović 1989.

⁵ La méthode et les conclusions de Dise 1996, 288 sur cette question nous paraissent de ce fait difficiles à suivre.

du *limes* de Germanie Supérieure, sur le tronçon Miltenberg-Lorch, à l'est du Neckar et au nord du Jagst. Il se situe à l'est d'Heidelberg et au nord des *castella* de Jagsthausen et de Mainhardt dans la proximité desquels étaient établies d'autres stations de bénéficiaires⁶. L'emplacement de la *statio* se trouve entre le *limes* (tour 29) et le *castellum* principal occupé par la cohorte III Aquitanorum equitata c.R. et vraisemblablement établi sous Antonin le Pieux. Sous Commode, un second camp, construit avec le soutien des soldats de la légion VIII Augusta, est annexé au premier⁷. Les constructions militaires (*castella*, bains, *statio-sanctuaire*) se succèdent le long de la rive gauche de la rivière Kirnau, qui était navigable à l'époque romaine pour des embarcations de petite envergure⁸. Ceci facilitait l'approvisionnement du *castellum* et de son *uicus*, ainsi que les communications avec les autres *castella* du *limes* et avec l'arrière pays. Cette voie fluviale ouvrait en outre une porte sur les territoires d'outre-*limes* avec lesquels les Romains entretenaient des relations commerciales, comme l'attestent plusieurs découvertes sur le site d'Osterburken, ainsi qu'à Jagsthausen⁹.

Les fouilles menées entre 1982 et 1986 ont permis de dégager, sur une surface de 500 mètres carrés (env. 35 m de long sur 10 à 15 m de large), une partie du complexe *statio-sanctuaire* des bénéficiaires en poste à Osterburken. Il se situe à environ 300 mètres à l'est du *castellum*, non loin des deux thermes romains. Les autels étaient disposés en sept rangées, sur un espace situé devant le sanctuaire de la station et entouré d'une clôture¹⁰. Sous cet emplacement se trouvait dans une phase antérieure le bâtiment qui semble avoir été à l'origine du complexe. Abandonné relativement tôt, déjà vers la fin des années 170-180 p.C.¹¹, il fut remplacé par d'autres édifices un plus loin vers le nord, comme l'indiquent les traces de constructions qui y furent relevées¹², avant d'être recouvert par les autels, exposés devant le sanctuaire. La découverte de matériel en relation vraisemblablement avec la station à une distance relativement importante au nord et à l'est des fouilles permet de se faire une idée de son étendue à l'époque¹³.

Cette découverte due au hasard de constructions récentes vient confirmer la thèse de Domaszewski qui annonçait voici presque cent ans, sur la base du seul autel votif connu en son temps, l'existence d'une telle station à Osterburken¹⁴. Elle a révélé quelque 25 nouveaux monuments votifs de *beneficarii consularis* conservés *in situ*, qui viennent s'ajouter au premier monument connu et aux 5 autels découverts en 1970-1971, en remploi dans la Kiliankirche, soit à proximité de leur emplacement d'origine¹⁵. Le site a livré en outre plusieurs fragments d'inscriptions et de statues, une lance du type dit "lance de bénéficiaire" qui s'ajoute aux miniatures découvertes précédemment ainsi qu'une soixantaine de bases

⁶ CBI, 114-116 (en 179, 181 et 186 p.C.) et aussi CBI, 111 et 112 ; Mainhardt : CBI, 117.

⁷ XIII, 6578 et 6582 ; voir aussi Schönberger 1969, 172-173, avec Schönberger 1985 (carte E).

⁸ Schallmayer 1994, 182.

⁹ Schallmayer 1994, 181 et 184.

¹⁰ Schallmayer 1985 ; Schallmayer & Preuss 1994, 28-50. Pour une bibliographie complète sur les fouilles : CBI, p. 7 n. 2 et 3.

¹¹ Huther 1994, 84-85. La fouille de ce bâtiment dont on attend le rapport final (p. 84 n. 32) n'a pas été facilitée par la présence des nombreux autels.

¹² Vers la Seedammstrasse. Voir à ce propos Schallmayer 1994, 184 et Huther 1994, part. 84-86.

¹³ Schallmayer & Preuss 1994, 47 fig. 60 (plan d'Osterburken avec situation des endroits fouillés).

¹⁴ Domaszewski 1902, 205 n. 344, mais pas dans Domaszewski 1889, 98-99. L'autel, dont seule la partie supérieure est conservée, est celui que le *hfcos* Calvinus Titus a consacré à *IOM* et au *G(enius) I(oci)* : CBI, 175.

¹⁵ CBI, 170-174.

d'autels, encore en place ¹⁶, ce qui prouve qu'à l'origine le nombre d'autels dépassait largement celui des inscriptions conservées ¹⁷.

Les 15 autels datés d'après les consuls se répartissent à Osterburken de la manière suivante : 174, 180 (ou 151?), 13 janvier 182, 15 juillet 183, 13 janvier 200 au 13 janvier 201, 201, 202, 15 juillet 203, 26 décembre 203, 15 juillet 204, 15 juillet 205, 15 juillet 212, 13 janvier 213, ides? 224 (ou 232?), 238 (ou 200?) ¹⁸. L'analyse du matériel archéologique et les études de dendrochronologie permettent de faire remonter la date de l'établissement du complexe avant les années 160 p.C., soit à une époque proche de celle à laquelle fut installé le *castellum* ¹⁹. Les premiers éléments datés sur le site remontent en fait à 156 p.C. ²⁰. La mise en place de la *statio* précéderait donc d'une quinzaine ou vingtaine d'années le premier autel trouvé *in situ* dont la datation consulaire de 174 p.C. est indiscutable. Cela incite à ne pas exclure a priori l'une des deux restitutions possibles des noms des consuls, sur un fragment d'autel retrouvé en emploi dans la Kilianskirche, soit [*Maximo et Co*]ndiano, en 151 p.C., – à Mayence, capitale de la province, un autel de bénéficiaire porte la date consulaire de 151 p.C. – pour lui préférer automatiquement et sans discussion l'alternative [*Praesente II et Co*]ndiano, qui renvoie à l'année 180 p.C. ²¹.

L'analyse des traces du complexe permet d'établir plusieurs phases successives dans la chronologie de la construction du sanctuaire.

1. Quelques années avant 160 : construction d'un édifice avec exèdre en pierre ou nymphée ²².
2. Hiver 159-été 160 p.C. : construction dans la partie nord d'un édifice en bois dénommé *statio* ; sur l'emplacement du nymphée, mise en place d'un petit temple en bois, dans la même orientation que l'édifice dénommé *statio*.
3. Vers 165 p.C. : démolition du petit temple en bois et construction du premier grand temple en bois (sur les traces de l'exèdre et du petit temple en bois). Les inscriptions datées qui se trouvent devant et à l'intérieur de cet édifice remontent au début du III^e s. p.C. ²³
4. Vers 180 p.C. : construction d'un petit temple dédié à *Dea Candida*, au sud-ouest de l'espace sacré sur lequel les autels étaient disposés en rangées, devant le grand temple. Le matériel épigraphique retrouvé dans ce temple ou dans les environs directs daterait des années 180-185 p.C. ²⁴
5. Dès le début du III^e s. (207 p.C.) : traces de transformations ou de rénovations qui s'observent encore au cours de l'année 226 p.C. C'est à partir de cette date que fut construite la palissade en bois clôturant l'édifice, soit vraisemblablement un peu plus d'une dizaine d'années avant la date

¹⁶ Schallmayer & Preuss 1994, n° 12 p. 52, 27 p. 53 (peut-être deux fragments d'une même inscription?), 52, 53, 62, 63, 64 p. 55, 93 et 101 p. 57, 102, 111, 112, 113, 114, 116, 119, 120, 121 et 135 p. 57-59. Sur la lance : Eibl 1994 et Chap. VI p. 285-288.

¹⁷ Schallmayer & Preuss 1994, 51-59 n° 1-135 et pl. 1-14. La plupart des autels étaient placés sur une base, mais pas tous, comme le montre l'autel *CBI*, 145, encore debout lors de sa découverte (cf. *CBI*, II p. 51).

¹⁸ *CBI*, 152, 170 : Annexe 1.3 (151 p.C.?), 156, 155, 169 : Annexe 1.3, 166, 163, 167, 160, 168, 158, 173, 172, 171 : Annexe 1.3, 174 : Voir Annexe 6.

¹⁹ Schallmayer 1985, 390 ; Schallmayer & Preuss 1994, 26-7 ; Huther 1994, 81-92 (plans du complexe sanctuaire-*statio*, fig. 77, 11, 12, 14, 16).

²⁰ Huther 1994, 86 n. 42.

²¹ *CBI*, 170 : Annexe 1.3. Pour une comparaison avec *Sirmium*, voir infra p. 142, et pour l'autel de Mayence daté de 151 p.C., voir *CBI*, 129 : Annexe 1.3 et infra p. 180.

²² Pour une autre station avec une *exedra cum basi* : *CBI*, 834 : Annexe 1.3.

²³ Schallmayer & Preuss 1994, 57-58.

²⁴ Schallmayer & Preuss 1994, 56.

probable de la dernière inscription. Il est possible que les bénéficiaires aient quitté la station quelques années avant l'abandon définitif du *limes*, qui se situe approximativement entre les années 254-260 p.C.

Toutes les inscriptions conservées sur le site permettent de penser que le sanctuaire était réservé aux bénéficiaires en poste dans la station. Ils sont en effet les seuls dédicants connus dans ce contexte, à l'exception d'un décurion, peut-être l'un des responsables de la cohorte III Aquitanorum établie dans le *castellum*, dont le nom est conservé sur un fragment de l'autel qu'il y a consacré aux Nymphes. Ce monument, qui diffère nettement des autels des *beneficiarii* à la fois par son aspect extérieur et par ses dimensions a été retrouvé devant la 6^e rangée, avec des autels datant de la fin du II^e et du début du III^e ²⁵. Mais il est probable qu'il remonte à une époque antérieure qui coïnciderait plus ou moins avec l'arrivée des Romains dans le *castellum*. Sa dédicace se situe dans le contexte du nymphée, soit lors de la première phase d'occupation de ce secteur, les traces de l'exèdre en pierre en relation avec le nymphée appartenant comme nous l'avons vu aux couches stratigraphiques les plus anciennes de l'occupation du sol.

La céramique retrouvée à Osterburken et dans d'autres sites du *limes* extérieur fait penser que la présence romaine dans le secteur a dû précéder d'une vingtaine ou trentaine d'années la construction des *castella* sous Antonin le Pieux ²⁶. Le décurion avait peut-être participé à l'installation de la station avec ses hommes. Plusieurs autres invocations aux Nymphes connues dans la région s'inscrivent dans un contexte de construction ou de restauration d'édifices militaires, en relation avec des travaux de conduite d'eau. C'est le cas par exemple dans la *castellum* d'Oehringen au sud d'Osterburken sur le même tronçon du *limes*, en 187 et en 241 p.C. ²⁷

Le culte des Nymphes est presque inexistant chez les bénéficiaires. L'unique autre témoignage connu d'un bénéficiaire qui s'adresse aux Nymphes, *Nymphae Apollinares*, est daté de 166 p.C. et provient de la station de Stockstadt, où l'installation d'un *castellum* en bordure du Main remonte déjà à l'époque de Domitien ou Trajan ²⁸. Comme à Osterburken, il est question de la transformation ou de la rénovation d'un premier monument dédié aux Nymphes en un sanctuaire visité ou peut-être même réservé aux bénéficiaires. Cet autel de 166 p.C. apparaît comme l'un des premiers témoignages datés attestant la présence de bénéficiaires du gouverneur en poste dans cette partie du *limes* extérieur, si l'on écarte celui d'Osterburken dont la date remonte à 151 p.C. ou à 180 p.C. La station de Stockstadt pourrait être localisée par la découverte *in situ* de deux autels de *bf cos* dédiés à Mercure, dans un petit édifice situé à l'angle gauche du front du *castellum*. Cette divinité est associée à

²⁵ Schallmayer & Preuss 1994, n°b73 p. 55-56 et p. 26-27 ; photo fig. 23 p. 27.

²⁶ Schönberger 1969, 168 et Schönberger 1985, carte E.

²⁷ XIII, 11757 (187 p.C.) et 11759 - *ILS*, 9179b (241 p.C.).

²⁸ *CBI*, 184. Signalons néanmoins la découverte en 1963 dans les fouilles des thermes de Varazdin Toplice-Aquae Iasae de trois autels dédiés aux Nymphes par des soldats : Sasel & Sasel 1978, 1171. Le bénéficiaire dont l'autel a été retrouvé sur ce site (*CBI*, 357) était probablement en charge de la station de *Poetouio* : voir infra p. 183-184. Sur les Nymphes et Apollon : Leunissen 1985, 188.

d'autres sur plusieurs des autels de bénéficiaires à Stockstadt²⁹. Un autel contemporain (il date également de 166 p.C.) provient de Jagsthausen où le *castellum*, comme celui d'Osterburken, n'a vraisemblablement été installé qu'au milieu du II^e s.³⁰

Parmi tous les bénéficiaires d'Osterburken, un seul est connu pour avoir été détaché dans une autre station de la province. Il s'agit de C. Paulinius Iustus, en poste à Osterburken autour des années 180-185 p.C.³¹ Avant ou après son séjour à Osterburken, le même homme a stationné à Friedberg où il a consacré deux autels, l'un à *Sol Inuictus* (de l'empereur Commode?), l'autre à la *Virtus* (de l'empereur *Inuictus*?). Ce dernier fut retrouvé dans la *cella* du sanctuaire de Mithra, au sud-ouest du *castellum*³². A Osterburken, nous ne connaissons aucun témoignage attestant la présence simultanée de deux bénéficiaires, à la différence d'autres stations, celle d'Obernburg notamment, dans la même province, où en 181 p.C. deux *bf cos* détachés ensemble dans la station se sont associés pour y consacrer un autel³³. On ne peut toutefois pas exclure que des bénéficiaires détachés ensemble aient choisi d'ériger séparément un autel votif.

Grâce à l'inscription de L. Titianius Titus, nous avons désormais la confirmation qu'à Osterburken, au début du III^e s., un stationnement durait 6 mois, des ides de janvier aux ides de juillet. Titus précise en effet qu'il y a accompli deux séjours ou *stationes*, des ides de janvier 200 aux ides de janvier suivantes, en 201 p.C., *egit stat(iones) duas ... ex idibus Jan. in seq(uentes)*³⁴. La durée semestrielle était déjà vivement suggérée pour les années 166 et 167 p.C., puisqu'à Stockstadt deux *bf cos* ont séjourné durant l'année 167 p.C., L. Fl. Paternus et C. Iulius Petunnatius. Le premier se trouvait au début de l'année précédente dans la station de Jagsthausen, comme le prouve la date des ides de mars 166 p.C. qui figure sur son autel, mais dont le déchiffrement complet continue d'être ignoré par la plupart des spécialistes qui se sont intéressés à la question³⁵. Il a ensuite été déplacé à Stockstadt comme successeur de L. Memmius Iuvenis, celui qui, nous l'avons vu plus haut, avait rénové le sanctuaire des Nymphes en 166 p.C.³⁶ Il est par conséquent possible de

²⁹ *CBI*, 178 (191 p.C. ; voir Annexe 1.3) et 179. A Mercure sur le même site : *CBI*, 193 (167 p.C.), 195 (vers 167 p.C.), *CBI*, 185. Le culte de Mercure est attesté dans la capitale Mayence, aussi bien auprès des bénéficiaires du légat de la légion (*CBI*, 125, en 210 p.C. et 19 ; voir supra p. 46) que de ceux du gouverneur (*CBI*, 131 : il y a rénové le sanctuaire sans doute vers le milieu du III^e s. ; pour la datation, voir infra p. 378). Sur la rénovation du sanctuaire de Stockstadt, voir infra p. 194.

³⁰ *CBI*, 115 : Annexe 1.3 aux ides de mars 166 p.C. à Olnhausen-Jagsthausen, comme *CBI*, 111-114 ; sur cet autel, voir infra p. 155. Sur le *castellum* : Schönberger 1985 carte E.

³¹ *CBI*, 154 ; *CBI*, 103 et 104. La date est suggérée par le contexte de découverte et la dédicace à *Dea Candida Regina*.

³² *CBI*, 104 et 103 : Annexe 1.3. A l'origine, l'autel *CBI*, 104 était peut-être placé sur la base n° 1 au fond du mithraeum dans la direction nord ; sur le sanctuaire et l'autel : Schwertheim 1974, 47-53 et fig. 4 p. 46. Pour un autre *bf cos* qui consacre un autel à Mithra dans le mithraeum visité par des militaires dans une région de frontières, dans les environs du *castellum* d'Housesteads sur le mur d'Hadrien : *CBI*, 14.

³³ *CBI*, 138 ; Annexe 7.

³⁴ *CBI*, 169 : Annexe 1.3. L'heureux développement de ce texte qui nous a été suggéré par Hans Lieb – nous le remercions de nous avoir communiqué cette information (lettre du 19 juillet 1994) – vient confirmer la démonstration qu'il faisait voici plus d'une trentaine d'années sur la durée d'un séjour à 6 mois en Germanie Supérieure, vers la fin du II^e s. et au III^e s. : Lieb 1966 et Annexe 6. Cela n'exclut pas que d'autres occasions que la fin d'une séjour aient pu inciter le *bf cos* à ériger un autel.

³⁵ Successivement ignoré par les éd. du *CBI*, 115, Ott 1995 et Dise 1997b, 289 et 295 à 297. Voir pourtant Haensch 1995b et *CBI*, 115 : Annexe 1.3, avec Annexe 6.

³⁶ *CBI*, 184.

déduire que C. Iulius Petunnatius fut son successeur direct comme responsable de la station de Stockstadt, à moins que l'on ne retienne l'hypothèse du détachement simultané de deux bénéficiaires dans la même station, déjà à une telle époque. L'autel qu'il consacre en 167 p.C. à *IOM*, Junon et au Génie du lieu célébrait la fin de son premier séjour à Stockstadt, et le second autel qu'il consacre à Mercure, sans le dater, fait penser que son séjour à Stockstadt avait peut-être été renouvelé par le gouverneur³⁷.

C'est précisément au début de cette même année 167, soit quelques mois seulement après que la paix s'est enfin établie en Orient – le triomphe fut célébré durant l'été 166 p.C. – qu'ont débuté les attaques des Marcomans, d'abord dirigées vers le Norique, puis en direction de la Pannonie. Elles conduisirent au *Bellum Germanicum* (169 et 174 p.C.) puis au *Bellum Sarmaticum* (174-175 p.C.). Les troubles continuèrent sur tout le secteur, non sans répercussions sur les provinces germaniques et en particulier sur leur frontière extérieure qui doit résister à de fortes pressions. Juste après le triomphe de Marc Aurèle en 176 p.C., c'est déjà le second *Bellum Germanicum* qui éclate, une guerre dont Marc Aurèle, décédé en mars 180 p.C. vraisemblablement dans les environs de *Sirmium*³⁸, ne connaîtra pas la fin. La série de Stockstadt ne nous permet pas de dresser la suite de la liste nominative des bénéficiaires en poste puisque les premiers autels datés connus après ceux-ci ne remontent qu'aux années 181, 182 p.C. (février et juillet) et 183 p.C.³⁹ L'absence de documents datés de cette période ne peut toutefois pas être interprétée a priori comme le signe d'une interruption dans l'occupation de la station. Sur la même frontière en direction du sud, à Osterburken, le premier autel daté de manière sûre et sans équivoque remonte nous l'avons vu à l'année 174 p.C. L'époque mouvementée dans laquelle il s'inscrit pourrait bien expliquer le caractère exceptionnel du détachement en Germanie Supérieure, une province pourtant dotée de deux légions, d'un bénéficiaire rattaché à la légion III Italica, unité récemment levée et stationnée dans la province voisine de Rhétie⁴⁰. Les autres monuments d'Osterburken montrent que les bénéficiaires continuent à se succéder dans ce poste selon un rythme bien marqué. En 181/182 p.C., les deux bénéficiaires postés à Stockstadt, Iustus et L. Nobilius L[---]us, n'y sont restés que pour un séjour limité si l'on accepte l'idée que leurs autels, consacrés respectivement en septembre ou octobre 181 p.C. et le 20 février 182 p.C., célébraient la fin de leur détachement local. C'est ce que suggère l'expression *statione prima* qui figure ici pour la première fois dans le dossier avec une date précise, en 182 p.C.⁴¹ Peut-on déduire de la courte période qui sépare les deux autels – moins de 6 mois – que les deux bénéficiaires auraient séjourné pour un certain temps ensemble dans la station, le premier initiant le second dans sa nouvelle responsabilité? Faut-il conclure que la périodicité des 6 mois avec les changements aux ides de janvier et de juillet était en train de se mettre en place à cette époque dans la province? Les deux explications sont possibles, et peut-être même complémentaires. C'est précisément de 182 p.C. que date le premier autel connu dans la province avec la mention des ides (de janvier), et c'est en 181 p.C. que se situe le premier témoignage daté de deux bénéficiaires du gouverneur détachés ensemble dans une station⁴².

³⁷ *CBI*, 193 et 194 ; sur le gouvernement de la province durant cette période : Thomasson 1972-1990, 51.33.

³⁸ Halfmann 1986, 212 ; Kienast 1990, 138.

³⁹ *CBI*, 197, 181, 180, et probablement I 168b.

⁴⁰ *CBI*, 152 ; voir aussi *CBI*, 159 : Annexe 1.3. Sur cette question, avec d'autres exemples : Chap. II p. 79-80.

⁴¹ *CBI*, 197 et 181, avec Annexes 5 et 6.

⁴² *CBI*, 138 et Annexe 7. Voir en Afrique *CBI*, 743, en 164-168.

Nous verrons plus loin que le rythme qui s'observe dans la rotation des *bf cos* entre les différentes stations de la province variait selon les provinces et les époques, et peut-être selon les circonstances⁴³. En 212 p.C., le jour des ides de juillet, C. Securius Domitianus célèbre son troisième séjour à Osterburken, comme il le précise avec l'expression jusqu'ici encore inédite de *tertia statione*⁴⁴. Malgré la série épigraphique qu'a livrée le site d'Osterburken, nous n'avons pas connaissance d'autres autels qu'aurait pu consacrer Domitianus pour marquer la fin de ses deux premiers séjours. Par ailleurs, aucun de ses collègues à Osterburken n'est connu pour y avoir offert plusieurs autels, comme c'est le cas nous venons de le voir à Stockstadt, ainsi qu'à *Sirmium* ou dans d'autres sites⁴⁵. Il est possible que le nom d'un dédicant déjà connu ait disparu dans la masse des fragments retrouvés sur le site, le grand nombre de bases conservées *in situ* – une soixantaine – étant un indicateur minimal de celui des autels que les bénéficiaires avaient successivement consacrés lors de leur détachement local.

Les documents d'Osterburken nous permettent de mieux connaître les pratiques cultuelles des bénéficiaires sur le site. On retiendra en premier lieu que les bénéficiaires d'Osterburken ont généralement consacré leur autel à plusieurs types de divinités associées. C. Securius Domitianus mentionné plus haut, dont l'autel ne compte pas moins de 9 différentes dédicaces, l'emporte sur ce point face à ses collègues répartis dans tout l'Empire⁴⁶. Seuls trois autels d'Osterburken ne sont dédiés qu'à une seule divinité, l'un à *IOM*, autour de 175 p.C. si l'on considère sa position sur le site⁴⁷, et les autres à *Dea Candida Regina*, vers 180-185 p.C.⁴⁸. Cette divinité représentée dans une niche sur l'un des autels n'est jamais invoquée ailleurs par des bénéficiaires. Le fait qu'une statue de cette déesse provienne de Francfort-Heddernheim, où la présence d'une station est également attestée dans l'épigraphie, pose la question des relations possibles entre les déplacements des bénéficiaires dans les différentes stations d'une la province et la propagation des cultes locaux dans cette province⁴⁹. Deux bases d'autels dédiés l'un à *IOM* et à *Iuno Regina*, l'autre à l'association de *IOM*, *Iuno Regina*, tous les dieux et déesses et le Génie du lieu, mises au jour dans le contexte du petit sanctuaire de *Dea Candida*, dans la station d'Osterburken, mettent une fois de plus en lumière les liens existant entre les divinités locales et les cultes traditionnels et militaires, qui s'observent d'une manière soutenue dans les pratiques des bénéficiaires⁵⁰. Tous les autres bénéficiaires en poste à Osterburken s'adressent à *IOM*, souvent avec le Génie du lieu (61,5 %) et avec Junon (46 %). L'association de ces trois divinités apparaît 13 fois sur les autels des *bf cos* à Osterburken⁵¹ et 7 fois à Stockstadt. Cette triade invoquée par le bénéficiaire de la légion III de Rhétie, détaché à Osterburken, n'est à

⁴³ A *Adraha* en Arabie par exemple, le même bénéficiaire Flavianus est resté dans ses fonctions pendant au moins trois ans au même endroit, entre 259/260 et 262 /263 p.C. : *CBI*, 727 et 728 : Annexe 1.3, avec I 190.

⁴⁴ *CBI*, 173 : la restitution des ides à la l.12 est sûre, vu les nombreux parallèles parmi les *bf cos* de la province. Pour des exemples à *Sirmium* de *bf cos* dont les trois monuments votifs suggèrent trois séjours locaux, sans que se rencontre cette expression : I 33, I 34 et I 35 entre 221 et 224 p.C. et infra p. 144.

⁴⁵ Annexe 3.

⁴⁶ Parmi ceux-ci, voir l'autel *CBI*, 173 (ides de juillet 212).

⁴⁷ *CBI*, 145.

⁴⁸ *CBI*, 154 et 153 (avec son *Numen*).

⁴⁹ Schallmayer 1994, 169, citant le *LMC*, III.1, 179-80.

⁵⁰ *CBI*, 147 et 155 ; *CBI*, II n° 81 p. 56.

⁵¹ Aux inscriptions publiées dans *CBI*, II, n° 12, p. 52, de la rangée II.

notre connaissance jamais attestée chez les bénéficiaires, en dehors de la Germanie Supérieure. Le Génie du lieu, nous l'avons vu, est pour sa part très bien représenté dans le panthéon des bénéficiaires des provinces germaniques, en Norique, dans les deux Pannonies et en Dalmatie. Quant à la dédicace rassemblant *IOM*, Junon et tous les dieux et déesses, elle ne se rencontre chez les bénéficiaires qu'en Germanie Supérieure, avec peut-être une exception en Norique⁵².

1.2. *Sirmium* : une station à l'entrée de la cité

A Sremska Mitrovica-*Sirmium*, colonie flavienne de Pannonie Inférieure, une découverte fortuite en 1988 a révélé les vestiges d'une station de bénéficiaires. La fouille s'étend sur une surface approximative de 25 000 m² qui, sans en représenter la totalité, correspond sans doute à la majeure partie d'un vaste complexe architectural, le reste étant recouvert par des habitations modernes et des jardins. Celui-ci a été dégagé à une centaine de mètres au nord-ouest des murs de la ville, à la limite d'une vaste nécropole qui longe la voie romaine avant que cette dernière n'entre dans la ville pour la traverser en direction de l'est. Au début du siècle, sur la base d'un fragment d'autel connu par une copie, Domaszewski avait pressenti, comme à Osterburken, l'existence d'une station à *Sirmium*, la tête orientale de la voie venant d'*Emona* par *Siscia*⁵³. Sa thèse devait être renforcée, avant la découverte de 1988, par celle d'un autel près de Hrtkovci, au sud de *Sirmium*, sur l'élévation de Gomovala⁵⁴. Ce lieu se situe le long de la voie qui se dirige vers le sud, en Dalmatie, en suivant la Drina en direction de Gradina, Skelani, Bajina Basta et Ljesçe, où la présence de nombreux bénéficiaires et d'un centurion peut-être chargé de superviser la région s'explique par l'exploitation des mines d'argent et de fer. Des bénéficiaires sont aussi établis plus au sud, dans le district minier de Supljastena, à Komine près de Plevlja-*Municipium S(---)*.⁵⁵

Le complexe dégagé à *Sirmium* comprend deux édifices séparés par un étroit passage débouchant sur une cour⁵⁶. Dans la partie nord-est de l'un d'eux (A) se trouvait un enclos ou un espace à ciel ouvert bordé de deux portiques. Il était consacré à Jupiter comme le révèlent les autels votifs, pour la plupart encore en place. On en compte 82 fragments, parmi lesquels 79 contiennent l'abréviation du titre de *beneficiarius*⁵⁷. Il étaient disposés en U, en deux rangées, et le fait qu'ils se soient trouvés à des niveaux différents fait penser qu'ils ont été mis en place au cours d'étapes successives de construction ou de réorganisation⁵⁸.

⁵² I 170, à *Meclaria*, où est attesté *CBI*, 269. Mais il ne subsiste de cet autel votif que la partie supérieure réservée aux dédicaces.

⁵³ Domaszewski 1902, 176, avec *CBI*, 424 ; il songeait également à la présence d'un poste de *frumentarius* : III, 3241.

⁵⁴ *CBI*, 407, avec pour la localisation Mirkovič 1971a, 22. Le gentilice Licinius (voir aussi I 74 et I 75) pourrait peut-être faire penser à des descendants de militaires italiens établis à *Sirmium* et dans les environs dès le 1^{er} ou 1^{er} s. : Mirkovič 1971a, 23. Sur la localisation de *CBI*, 423 à Sotin-*Cornacum* : infra p. 164 n. 188.

⁵⁵ *CBI*, 470.

⁵⁶ Cf. Popovič 1989, 121 fig. 5 : plan.

⁵⁷ Mirkovič 1994a, 345 ; dans I 94, le titre est restitué.

⁵⁸ Mirkovič 1994a, 346. Les autels placés plus profondément sont les plus anciens. Selon M., certains monuments votifs auraient peut-être été déplacés dès l'Antiquité pour faire de la place sur l'espace sacré. La plupart des autels successivement consacrés et érigés dans la station de *Sirmium* paraissent avoir été conservés ensemble, même s'il paraît peu probable qu'ils aient jamais été exposés tous ensemble, simultanément.

Les deux édifices semblent avoir suivi un développement parallèle qui se serait déroulé, si l'on en croit les premières conclusions des archéologues, en trois étapes de construction⁵⁹ :

- 1) Petit édifice en bois et pisé avec l'espace ou l'enclos sacré où se trouvaient les autels.
- 2) Destruction de ce premier édifice (pendant la guerre des Marcomans) et réaménagement de tout l'ensemble⁶⁰. Des murs en matière dure (moellons en bas, briques en haut, avec mortier de chaux) remplacent les parois en bois.
- 3) Élargissement de l'édifice A au nord et au sud, avec construction d'une cour (au sud de l'enclos sacré) dont la destination des pièces demeure inconnue. Aucune trace de mobilier d'une *cella* d'un sanctuaire n'y fut retrouvée. Il est possible qu'il s'agisse de l'amorce de baraquements qui occupaient l'ouest du complexe et dont la majeure partie du secteur n'est pas dégagée. Ces travaux révèlent une architecture modeste pour l'époque des Sévères (pas de traces d'enduit ; une charpente de toiture apparente ; une épaisseur des murs inférieure à 45 cm; sols en terre battue).
- 4) Destruction du complexe, qui a continué à être occupé au delà de 231 p.C., date du dernier autel daté par les consuls, puisque le nom de Sévère Alexandre (222-235 p.C.) a été érasé sur quelques autels. Mais on ne connaît aucun monument daté érigé après cette date ou au cours du séjour d'hiver de l'empereur Maximin à *Sirmium*, en 236/237 et 237/238 p.C.⁶¹

Les 20 autels datés par les consuls s'échelonnent entre 157 et 231 p.C., avec un long intervalle entre l'inscription de 157 et celle de 185 p.C.⁶² Mais la station était occupée dès Trajan, comme l'indique notamment l'autel d'Annius Quietus, le seul parmi tous les bénéficiaires en poste à *Sirmium* qui précise son rattachement à la légion X Gemina, une troupe dans laquelle il a vraisemblablement été recruté lors de son stationnement à *Aquincum* entre 105 et 118 p.C.⁶³ Il est possible qu'à une époque où se mettent en place les premières stations de bénéficiaires dans la province et dans l'Empire, le premier ou l'un des premiers bénéficiaires détachés à *Sirmium* ait tenu à préciser sur son autel le contexte dans lequel avait lieu son détachement, ou les fonctions qu'il était chargé d'accomplir localement. Le titre d'*agri(mensor)* qu'il fait inscrire sur son autel à *IOM*, inconnu jusqu'ici pour un bénéficiaire, pourrait être en relation avec l'activité du bénéficiaire au début de l'installation de la station à *Sirmium*, plus particulièrement dans la délimitation du territoire, ou peut-être

⁵⁹ Nous nous appuyons ici sur les conclusions publiées dans le premier rapport de Popovič 1989.

⁶⁰ Popovič 1989, 121 : «Tout semble indiquer qu'une première et modeste station de bénéficiaires, fondée aux abords de *Sirmium* sous Antonin le Pieux, détruite pendant la guerre des Marcomans et rénovée sous Commode, connut une fin brutale coïncidant à peu près avec le meurtre de Sévère Alexandre en 235 p.C.» Nous attendons le rapport final de la fouille pour savoir si cette première hypothèse s'est trouvée confirmée au cours des travaux.

⁶¹ Sur les érasures : Mirkovič 1994a, 348 ; sur le séjour de Maximin à *Sirmium* : Halfmann 1986, 233 ; voir aussi Coriat 1997, 188.

⁶² I 17 : 157 p.C. ; I 18 : 23 août 185 p.C. ; I 23 : 231 p.C. La présence de la date de 157 p.C. sur l'autel du *bf cos* M. Ulpius Valens est peut-être en relation avec le fait qu'il célèbre sa mise en retraite, *miss(us) honest(a) mission(e)*, qui coïncide sans doute avec la fin de son séjour dans la station. A ce sujet : Chap. I p. 44, avec I 17 et I 76 parmi d'autres, et à *Mursa* : *CBI*, 414.

⁶³ I 42 avec Mirkovič 1994a, 374.

dans l'orientation du sanctuaire⁶⁴. Quietus a pu assumer un rôle comparable à celui du décurion venu apporter son assistance – et celle de ses soldats vraisemblablement – dans la construction du complexe d'Osterburken. Un espace sacré devait être orienté et délimité en vertu des principes établis par la tradition religieuse romaine. A l'époque républicaine déjà, on trouve des centurions employés à délimiter des territoires, un acte opéré dans des buts divers, militaires, religieux ou administratifs. A l'époque impériale, les *mensores* ou *agrimensores* sont employés dans des travaux de construction et sont chargés par le gouverneur de borner des territoires et de régler les conflits occasionnés à ce sujet⁶⁵. La délimitation des territoires était directement en relation avec les questions de perception des taxes⁶⁶, ce qui explique qu'elle soit la source de disputes. Le titre d'*agrimensor* pourrait aussi rappeler celui des *mensores frumenti* ou *mensores frumentarii* employés à mesurer les réquisitions ou les produits destinés à l'approvisionnement de l'armée et à l'acheminement du blé qui des provinces devait arriver à Rome, et plus précisément dans le port d'Ostie⁶⁷. Rappelons à ce sujet les *metatores* qui apparaissent dans les sources judaïques en relation avec l'annone, comme c'est le cas dans le commentaire mentionné plus haut, où il était précisément question des bénéficiaires “qui ôtent même le pain de la bouche”. Un papyrus bilingue du Musée du Caire a conservé une quittance de ravitaillement militaire dans laquelle il est question de la quantité de vin et de blé versée à *Oxyrhynchos* à Valerius Valentinus, *agrimensor* du préfet d'Égypte dans le texte grec, geom^otrhw. Le prélèvement devait servir à l'entretien de l'escorte du préfet⁶⁸, la date du 4 mars suggérant que les réquisitions ont peut-être eu lieu pendant sa tournée conventuelle de 220 p.C.⁶⁹

D'autres bénéficiaires étaient en service détaché à *Sirmium* avant 157 p.C.⁷⁰ L'autel érigé par L. Cassius Praesens se distingue sous plusieurs aspects de l'ensemble des autels plus tardifs⁷¹, et l'énoncé du titre du bénéficiaire, *benef. Caecili Faustini leg Aug pr pr*, suggère une datation relativement haute, probablement dans la première moitié ou au milieu

⁶⁴ Classen 1994, 167 ; voir par ex. VIII, 8812 - *ILS*, 5965 : *terminac. [a]grorum defenicionis (!).... per Caec. Martiale agrimesore (!) ou VI, 3606 - ILS, 2422a : ... mesor agrari[us]*, employés dans des travaux de constructions et chargés par le gouverneur de délimiter des territoires et de régler les conflits occasionnés à ce sujet : cf. Zwicky 1944, 80-81 ; Sherk 1974, 544-549 ; Eck 1995, 223-224 ; 361 ; Arnaud 1995. Sur les principes d'orientation des temples et des autels consacrés aux dieux : Vitruve 4.5 et 8.

⁶⁵ Rüpke 1990, 54 ; voir aussi Beard *et al.* 1998, I, 23.

⁶⁶ Sur cette question : Chap. V p. 263 n. 194.

⁶⁷ Pour la mention de *metator* dans les textes judaïques, en relation avec l'annone : Chap. II p. 74 ; sur l'annone et les *mensores frumenti* (V, 936/7 - *ILS*, 2423) ou *frumentarii* : Mócsy 1966, 323 (repr. Mócsy 1992, 117), Pavis d'Escurac 1976, 231-239, Rickman 1980, 86, 229 et en dernier lieu Arnaud 1995. Les *agrimensores* étaient aussi employés à des réquisitions annonnaires (cf. le papyrus cité ci-dessous). Une inscription de *Viminacium* datée de 228 p.C. fait mention de *mensores*, en relation avec le *lustrum hastati* : *IMS*, II, 58. Il s'agit peut-être d'une autre dénomination du *lustrum primipili* (voir Épilogue), comme dans une inscription d'*Aquincum* de 235 p.C., où il est question de *mensores* et du *lustrum primipili* (cf. *IMS*, II, p. 102). Sur le même site de *Viminacium* sont connus deux anciens *mensores tritici* (*IMS*, II, 45 et 126), et une base de colonne avec la dédicace *Scholae Genio mentorum et leg. VII Cl(audiae)* : *IMS*, II, 40a. A Ostie, Sentius Felix était à la fois le patron des bénéficiaires du procureur de l'annone et celui des *mensores frumentariorum Cereris Augustae* : *CBI*, 859 : Annexe 1.3 avec Chap. VI p. 276.

⁶⁸ *SB*, III, 7181 - Daris 1964, 65. On retrouve ce terme de *gevmetrōa* dans la taxe appelée *gevmetrōa* foinik^{now} gen.Ematow : par ex. Nelson 1998.

⁶⁹ Chap. V p. 239.

⁷⁰ Mirković 1994a, n. 348, avec n. 6.

⁷¹ I 54 (en grès) : 60 cm de haut ; I 42 (en grès) : 55 cm de haut, voir aussi I 63 (en grès) : 59 cm de haut, et I 66 : 57 cm de haut, en calcaire. La hauteur des autres autels varie généralement entre 77 et 100 cm.

du II^e s. Ce bénéficiaire a pu être détaché à *Sirmium* par A. Caecilius Faustinus, gouverneur de la Mésie Inférieure en 105 p.C., dans le contexte des expéditions de Trajan. Mais il est aussi possible qu'il ait été le subordonné d'un homonyme, un gouverneur de Pannonie Inférieure inconnu jusqu'ici dans les fastes de cette province, dans la première moitié du I^{er} s., peut-être un parent du gouverneur de Mésie⁷². M. Egnatius Magnus pourrait lui aussi avoir stationné à *Sirmium* avant 157 p.C. – l'emploi du titre *b. consu(laris)* est probablement antérieur à la forme figée *bf cos* qui s'imposera partout –, de même que Fl. Romanus. Ce dernier est peut-être identifiable avec l'homonyme qui a consacré un autel à *IOM* à *Aquincum*, en qualité de *bf proc.*, avant une promotion (avec le même titre) dans l'*officium* du gouverneur⁷³. Soulignons enfin qu'on ne connaît aucun autel daté par les consuls durant les deux séjours de Marc Aurèle à *Sirmium* entre 173-175 et durant l'hiver 179/180 p.C. au terme duquel il trouva la mort, le 17 mars 180 p.C., ni durant le séjour possible de Caracalla à *Sirmium*, pendant l'hiver 213-214 p.C.⁷⁴

La série épigraphique de *Sirmium* permet de mieux comprendre le système de rotation des bénéficiaires dans la station. Comme à Osterburken et ailleurs, plusieurs des bénéficiaires ont prolongé leur séjour dans le poste et y ont consacré plusieurs monuments, seuls ou en compagnie d'un collègue. Pour l'un d'eux, T. Aelius Secundus, un seul autel daté de 199 p.C. a été retrouvé. L'expression *iterata statione sub Claudio Claudiano* confirme qu'il célébrait son second séjour sous le gouvernement de ce dernier. Cela porte à penser qu'il serait resté de 195 (?) à 199 p.C. et aurait succédé à son collègue Ulpius Frequentinus, lui-même en poste à *Sirmium* durant deux séjours ou *stationes*, le premier s'achevant en 191 p.C., le second, en 195 p.C. Quant à Iulius Secundianus, sa présence à *Sirmium* est attestée de 221 à 224 p.C.⁷⁵ Ce militaire, peut-être promu *speculator* au terme de son détachement à *Sirmium*, fut l'un des responsables de la station de *Sirmium* durant les trois séjours qu'il y a accomplis. Leur rythme est suggéré par les trois autels qu'il a consacrés à *IOM* et au Génie de l'empereur (Sévère Alexandre), avec chacun des trois collègues successivement détachés avec lui à *Sirmium*.

A partir de 221 p.C., les *beneficarii* stationnés à *Sirmium* prennent l'habitude d'élever leur autel avec leur collègue en poste dans la station. On peut en déduire qu'au moins depuis le début du III^e s. (au plus tard entre 209⁷⁶ et 221 p.C.), le gouverneur de Pannonie Inférieure détachait à *Sirmium* simultanément deux de ses bénéficiaires. L'un y restait habituellement pendant plusieurs *stationes*, l'autre, le temps d'une seule *statio*. Durant l'année 230 p.C. qui

⁷² I 54. Sur la mention du nom du supérieur et l'absence de l'abréviation habituelle *bf cos*, des arguments en faveur d'une datation haute : Chap. II p. 78. On notera la place de l'invocation à *IOM* sur cet autel, entre le nom et le titre du dédicant et la formule finale *VSLM*. Pour des exemples de bénéficiaires détachés dans une autre province que celle de leur troupe, alors que les deux sont munies de troupes légionnaires : Chap. II p. 79-80. Sur le gouverneur et les questions posées : Mirković 1994a, 351 ; *AE*, 1994, 1436 soutient la seconde hypothèse, en proposant la fourchette 157 à 187 p.C., qui nous semble trop tardive par rapport à la forme du titre.

⁷³ I 63 et I 66, avec Mirković 1994a, 348 n. 6 ; Fl. Romanus *bf proc.* à *Aquincum* : *CBI*, 374 ; voir Annexe 3 et Chap. III p. 125 pour une discussion sur le passage possible entre l'*officium* d'un procureur et celui du gouverneur consulaire et vice-versa, avec une promotion : I 111.

⁷⁴ Halfmann 1986, 213 et 223.

⁷⁵ Chap. III p. 126.

⁷⁶ I 32 : P. Aelius Frequentianus érige son autel seul. Cela bien sûr n'exclut pas la présence d'un second bénéficiaire associé dans le poste.

précède la dernière attestation datée d'un bénéficiaire à *Sirmium*, pas moins de quatre *beneficarii* y ont stationné, deux par deux, d'abord Domitianus et Florentinus, puis Ael. Dignianus et Titius Faustinus. Ce dernier a assuré la continuité dans la station puisqu'il s'y trouve encore en 231 p.C. en compagnie d'un autre bénéficiaire, Lautius Emeritus⁷⁷. L'un de ses prédécesseurs avait fait de même. Domitianus fut en charge de la station en 229 p.C., en compagnie d'un collègue nommé Iulius Potentinus, puis en 230 p.C., avec un certain Florentinus. Ce dernier est peut-être identifiable à M. Aurelius Florentinus, un bénéficiaire du gouverneur décédé à l'âge de 33 ans, alors qu'il était en service dans la capitale *Aquincum*⁷⁸. Si elle est correcte, cette hypothèse confirmerait, avec l'exemple de Iul. Secundianus, évoqué plus haut, qu'à un bénéficiaire expérimenté, employé dans le poste pendant une période prolongée et assumant en quelque sorte la responsabilité de la station, pouvait être associé un bénéficiaire plus jeune, susceptible de pouvoir profiter de l'expérience de son collègue, le temps d'un séjour au moins. Elle donnerait en outre la preuve que les bénéficiaires détachés dans les diverses stations de la province et ceux qui exerçaient leurs activités dans les bureaux du gouverneur appartenaient tous à un seul et unique corps de bénéficiaires. A cet exemple s'ajoutent celui de Titius Faustinus, connu par ses autels érigés dans la capitale de Pannonie Inférieure et à *Sirmium*, ainsi que celui d'Acceptius Maior, de retour à Cologne au terme d'un détachement dans une *statio*⁷⁹. Certains bénéficiaires restaient dans la capitale, dans les bureaux du gouverneur, d'autres, selon un système de rotation, étaient détachés dans les stations de la province, le temps d'une mission, avec des possibilités de renouvellement. Au terme de leur détachement, ils étaient sans doute appelés à retourner dans la capitale pour y rendre des comptes et travailler dans les bureaux du gouverneur, jusqu'à la mission suivante. Il est probable aussi, vu les liens qu'ils conservaient avec leur troupe, qu'ils passaient à l'occasion par le camp de leur légion, en particulier lorsque celui-ci se trouvait à proximité de la station dans laquelle ils étaient détachés. L'existence d'un corps ou *schola* des bénéficiaires apparaît dans les dédicaces de certains d'entre eux, notamment en Numidie et en Dacie⁸⁰.

Plusieurs des bénéficiaires connus à *Sirmium* étaient des hommes d'expérience. Pour certains d'entre eux en effet, la fin du séjour dans ce poste coïncidait avec celle du service militaire obligatoire. Ainsi lorsqu'il érige son autel en 157 p.C., M. Ulpius Valens célèbre sa mise en retraite au terme de son stationnement local, *bf cos miss(us) honest(a) mission(e)*, tout comme Lucius Magius Proculus, qui arbore pour l'occasion son tout nouveau titre de vétéran, *uet. ex bf cos missus honesta missione Id. dec.*⁸¹ On peut se demander si C. Aemilius Titianus et Ti. Claudius Apollinaris étaient dans la même situation en 187 et 189 p.C., de même que T. Publicius Martinus et un autre bénéficiaire anonyme⁸². L'expression

⁷⁷ I 38, 39, 40 ; Mirković 1994a, 349.

⁷⁸ *CBI*, 384.

⁷⁹ Titius Faustinus : I 39 et I 40 à *Sirmium* avec *CBI*, 376 à *Aquincum*, avec Annexe 3 ; Acceptius Maior (*CBI*, 63) a pu consacrer son autel lors de son retour dans la capitale Cologne au terme d'un séjour dans une station, quelque part en Germanie Inférieure, si l'on considère l'expression *emerita statione* qui chez un bénéficiaire décrit son service dans une station plutôt que dans une capitale provinciale. A ce sujet, voir la discussion *CBI*, 199 : Annexe 1.3.

⁸⁰ Chap. VI p. 269-272.

⁸¹ I 17 et I 76.

⁸² I 19 et I 20, ainsi que I 78 et I 93.

relativement insolite *bf cos ex leg(ione)* sous laquelle ils se présentent pourrait se comprendre ou comme une formulation concise de mise en retraite, tel *bf (missus) ex leg(ione)*, proche de *uet(eranus) ex leg(ione)*, ou comme une expression de l'affectation militaire, par l'emploi de la préposition *ex* suivie de l'ablatif, en lieu et place du simple génitif *bf leg(ionis)*. L'emploi de cette préposition dans ce contexte apparaît rarement dans l'épigraphie militaire en dehors des inscriptions funéraires ou de l'expression d'un transfert ou d'une promotion d'un titre (*ex ...*) à un autre. On le rencontre toutefois occasionnellement dans des inscriptions votives de militaires en service, comme le montrent les inscriptions d'un légionnaire de Numidie et d'un marin de Germanie⁸³.

A la différence des bénéficiaires de *Sirmium* enrôlés dans la légion IV Flavia et des deux *bf cos ex leg(ione)* détachés de leur légion et de leur province dans l'*officium* du gouverneur de Dalmatie, le *bf cos ex leg.* anonyme de *Sirmium* était en service dans la province même où se trouvait sa légion, la II Adiutrix dans laquelle il avait été recruté comme soldat⁸⁴. Cet exemple atteste qu'*ex leg(ione)* ne s'emploie pas – ou du moins pas uniquement – pour signaler le détachement d'un militaire d'une province dans une autre province, comme on a pu le penser sur la base des deux exemples de Dalmatie⁸⁵.

On peut conclure sur la base du matériel de *Sirmium* récemment publié que l'expression *ex leg(ione)* au lieu de *leg(ionis)* exprime de manière occasionnelle, dans l'épigraphie militaire, la notion du détachement physique du militaire par rapport à la troupe, pour les soldats en mission ou en service détaché. Elle trouve des parallèles dans des expressions telles que *ex officio beneficiarii* ou *ex comitatu nostro*, une alternative du génitif *officii* ou *comitatus* habituellement attendu, qui peuvent s'appliquer aussi bien dans la littérature que dans l'épigraphie à des soldats vivants, en service et en dehors d'un contexte

⁸³ Par ex. VIII, 21047 : *miles ex legione III*. Ce légionnaire de Numidie qui érige à *Caesarea* en Maurétanie Césarienne le monument funéraire d'une jeune femme (sa compagne?), décédée à l'âge de 28 ans, n'est ni promu ni décédé, à la différence des exemples mentionnés par Speidel jun. 1993, 193, selon lequel l'expression *bf ex legione* s'emploie par des bénéficiaires en fin de service. L'autre exemple nous est donné par l'inscription du marin qui consacre un autel votif aux *Matres* à Andernach sur lequel il se présente en précisant à la fois le nom de sa flotte et celui de son bateau (XIII, 7681) en qualité de *miles ex c<I>asse Germanica Pia F(idelis) D(omitiana) pler(omate) Cresimi*. Ce document pourrait être cité comme contre-exemple de la liste des marins établie par Speidel jun. 1993, 195 n. 38.

⁸⁴ *CBI*, 455 : Annexe 1.3 et *CBI*, 493 : Annexe 1.3 ; l'un était en poste dans la station de Ljesçe près de Skelani, l'autre, dans celle d'*Auendo*, à Velike Crkvinje près de Brlog ; I 93.

⁸⁵ Cf. le commentaire des éd. du *CBI*, 455, mis en doute par Speidel jun. 1993. Dans l'inscription de Publicius Martinus, un bénéficiaire originaire de *Sirmium*, *ex leg(ione)* ne saurait introduire une *origo ex castris*, en relation avec l'endroit où se trouve le camp légionnaire. Par ailleurs, le fait que la formule *bf cos ex leg(ione) IIII Fl(auia) F.* figure sur l'autel de Tib. Claudius Valentinus, un ancien *frumentarius* célébrant précisément sa promotion au poste de bénéficiaire, *factus ex n(umero) frum(entariorum)*, est difficilement compatible avec l'explication proposée récemment (Speidel jun. 1993, 195-196) selon laquelle l'expression *bf cos ex leg(ione)* s'emploierait dans le sens de (*missus) ex leg(ione)* pour marquer le moment de la mise en congé. La promotion en question peut en effet difficilement coïncider avec la mise en retraite, à moins que Valentinus n'ait assumé qu'une seule mission de bénéficiaire durant 6 mois, entre sa promotion de *frumentarius* à *bf cos* et la fin de son service obligatoire. Dans une telle situation, il semblerait toutefois surprenant qu'en érigeant un seul autel votif il ait voulu célébrer à la fois sa mise en retraite et ses deux dernières promotions, comme *frumentarius*, puis comme *bf cos*. De telles circonstances auraient été explicitées de manière plus évidente. Valentinus était à notre avis dans la même situation que son collègue T. Flavius Aulus (I 64) sur l'autel duquel l'expression *bf cos ex n(umero) fr(umentariorum)* ne suggère aucune allusion à une mise en retraite.

de promotion⁸⁶. On comprend donc qu'elle se rencontre en particulier dans les inscriptions des bénéficiaires, et plus précisément à propos de ceux d'un gouverneur, en poste dans une station. Comme les bénéficiaires détachés à *Sirmium*, les deux militaires évoqués plus haut, le légionnaire de Numidie qui érige un monument funéraire en Maurétanie Césarienne et le marin qui adresse un autel aux *Matres*, à Andernach, étaient éloignés du siège de leur troupe lorsqu'ils érigent leur monument. C'est probablement cet éloignement qu'ils expriment par la formulation peu classique de leur affectation militaire. On retrouve un tel emploi de *ex* devant le nom de la province d'origine d'un soldat, en particulier dans les diplômes militaires, ou encore dans l'expression *benefic(iarius) [---] leg(ionis) XX Val. [Vic.] ex prouincia Britannia Super(iore)* qui figure sur le monument funéraire que le bénéficiaire Iulius Victor, en service en Bretagne, fait ériger pour sa soeur en Afrique Proconsulaire, où sa famille était établie⁸⁷.

Ti. Cl(audius) Valentinus et T. Fl(avius) Aulus étaient des militaires expérimentés, capables d'assumer des responsabilités de manière autonome, comme leurs collègues qui ont passé leurs derniers mois de service militaire comme bénéficiaires à *Sirmium*⁸⁸. Les deux militaires récemment promus à ces fonctions de bénéficiaires avaient en effet précédemment servi comme *frumentarii*. Le premier avait été recruté dans la légion IV Flavia Felix, une troupe installée en Mésie Supérieure, mais vraisemblablement placée pour une période limitée sous les ordres d'un gouverneur de Pannonie Inférieure⁸⁹. Un autre bénéficiaire du gouverneur recruté dans cette même troupe, T. Flavius Iustus, était en service en 164 p.C. dans la station voisine de *Mursa*, au nord-ouest de *Sirmium*, sur l'axe de communication est-ouest longeant le cours de la Drave. Dans cette station, on connaît aussi la présence du *bf cos* C. Iulius Iulianus, également recruté dans cette légion. Il est probable qu'il s'agisse du même homme que l'homonyme (sans prénom) en poste à *Sirmium*, en compagnie d'Aelius Viator⁹⁰. A *Sirmium*, deux autres bénéficiaires dont les autels sont comparables et sans doute contemporains ont aussi été recrutés dans la légion IV Flavia. L'un d'eux, T. Publicius Martinus, était originaire de *Sirmium*, nous l'avons vu⁹¹, de même que plusieurs de ses collègues en poste au même endroit au début du III^e s. C'était le cas en 202 p.C. de Ti. Cl.

⁸⁶ Voir par ex. *Passion de Fructuosus*, 1.4 (Chap. V p. 222-224) et Mitchell 1976, l. 23-24 (Chap. II p. 74) ; voir aussi *CBI*, 691 : Annexe 1.3, où il n'est pas exclu qu'il s'agisse d'une inscription votive d'un *bf* en service, sans dédicace ni formule de vœux ; pour l'emploi de *ex officio* dans une inscription funéraire, voir par ex. VI, 8473 - *ILS*, 1705 : le *tabellarius* était employé dans l'*officium* de l'annonce lors de son décès à l'âge de 17 ans et demi.

⁸⁷ *CBI*, 745.

⁸⁸ I 61 et I 64.

⁸⁹ Mirkovič 1994a, 355, avec *AE*, 1976, 545 ; en Pannonie Inférieure, nous connaissons des bénéficiaires rattachés à cette légion à *Mursa* (l'un d'eux était stationné ici en 164 p.C.), à *Sirmium* et à *Sopianae* (voir infra).

⁹⁰ *CBI*, 410 ; I 16 avec I 70 ; l'identification paraît probable dans le cas précis, malgré nos réserves en ce qui concerne l'identification d'homonymes (Annexe 4). Voir aussi Annexe 3. Mirkovič 1994a, 388, qui semble ignorer l'inscription I 16, cite comme homonyme le *uet. leg II ex c.* connu à *Aquincum* par son inscription funéraire III, 13373. Si l'identification du *bf cos* de *Sirmium* et de celui de *Mursa* est correcte, elle rend impossible l'identification proposée par Mirkovič avec l'homonyme d'*Aquincum*, ce dernier étant rattaché à une légion différente.

⁹¹ I 78, déjà mentionné plus haut à propos de l'expression *bf cos ex leg(ione)* ; I 75 : la dédicace à *IOM* et au Génie de la colonie de *Sirmium* qui figure sur l'autel de L. Licinius Valens ne permet pas à elle seule d'indiquer une origine locale ; celle-ci serait néanmoins possible si l'on songe au gentilice Licinius, porté par des ressortissants de *Sirmium*, sans doute des descendants de militaires italiens installés ici à une date élevée : *CBI*, 407 à Hrtkovič près de *Sirmium* et I 74 avec Mirkovič 1994a, 390 et Mirkovič 1971a, 23. Sur les deux autels, le champ épigraphique est entouré d'un cadre mouluré, qui ne se retrouve sur aucun des autres autels de la série.

Aeternalis, *agens in stat(ione) sub Baebio Caeciliano, leg(ato) Augg(ustorum) pr(o) pr(aetore), bf cos in patria sua*, en 205 p.C., d'A. Cassius Clemens, qui consacre son autel à *IOM* et au *G(enius) h(uius) l(oci) patr(iae) suae*, et de M. Valerius Reburus, rattaché à la légion II Adiutrix, en service détaché à *Sirmium* en 206 ainsi qu'en 207 p.C., *iterata statione in patria sua*⁹².

Tous les *beneficarii* détachés à *Sirmium* faisaient partie de l'*officium* du gouverneur de Pannonie Inférieure, si l'on écarte la question du gouverneur Caecilius Faustinus évoquée plus haut. T. Aurelius Valentinus n'était pas dans une situation différente en 208 p.C., même s'il est le seul à avoir omis le titre de son supérieur après celui de bénéficiaire⁹³. Les bénéficiaires détachés à *Sirmium* consacrent au moins un autel à Jupiter (*IOM*), seul ou associé à d'autres divinités, Junon, Minerve, Silvain, *Liber Pater*⁹⁴ ou à tous les dieux et déesses. Ils y associent souvent le génie des empereurs ou une formule votive concernant leur salut, le génie du lieu, le Génie de *Sirmium* ou celui du collège, soit celui des bénéficiaires du gouverneur de la province⁹⁵. Les seuls monuments votifs non consacrés à Jupiter sont ceux de bénéficiaires qui ont consacré plusieurs autels à *Sirmium*, l'un à *IOM* et l'autre à Mars, comme ce fut le cas de Ti. Claudius Fortis, Ti. Claudius Postuminus et C. Iulius Valens⁹⁶.

2. LE DÉTACHEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU GOUVERNEUR DANS SA PROVINCE : L'EXEMPLE DE LA GERMANIE SUPÉRIEURE

2.1. Topographie et localisation des stations du *limes* d'après les sources archéologiques et épigraphiques

Les gouverneurs des provinces impériales avec légions détachaient leurs bénéficiaires sur l'ensemble du territoire de leur province. Lorsque celle-ci était bordée d'une frontière extérieure qui s'ouvrait sur le *barbaricum*, les stations étaient établies le long de la frontière, comme celle d'Osterburken dans le secteur du *limes*, ou en retrait, comme à *Sirmium*. Malgré son caractère fastidieux, l'étude systématique des documents épigraphiques dans le contexte de leur découverte et de leur provenance représente à nos yeux une étape nécessaire lorsque l'on cherche à définir les fonctions assumées par ces hommes. La première partie de ce survol, qui suit les frontières de la Germanie Supérieure, en s'appuyant sur le modèle d'Osterburken, montre clairement que dans la plupart des sites militaires où sa présence est suggérée (par une inscription au moins), la station était pratiquement toujours en relation avec un *castellum*. La protection militaire des frontières était assurée par des auxiliaires qui constituaient la part principale de la garnison militaire, auxquels se joignaient ici et là des vexillations composées d'éléments légionnaires. Ce n'est par conséquent pas à des fonctions de ce type qu'étaient destinées les différentes stations de bénéficiaires du *limes* ou de la zone de frontières. Ces postes étaient reliés entre eux et avec les stations de

⁹² I 25, I 28, I 29 et I 30.

⁹³ I 31.

⁹⁴ Voir I 48.

⁹⁵ I 47 et I 23 ; sur les dédicaces au collège ou à la *schola* des bénéficiaires : Chap. VI p. 269-276.

⁹⁶ I 56 et 57, I 42 et 43, I 72 et 73.

l'intérieur de la province en un véritable réseau. Ces stations, dont l'établissement n'a jamais précédé celui du *castellum* voisin, se trouvaient principalement le long des axes de communications routières et fluviales, comme celle de *Sirmium* par exemple, ou dans des secteurs sensibles sur lesquels le gouverneur devait exercer un contrôle particulier, notamment lorsque les intérêts économiques et politiques de la province et de l'Empire étaient concernés.

Au nord, la première station connue le long de la frontière extérieure de la Germanie Supérieure se situe à *Vinxthach-Ad Fines* près de Sinzig, à la frontière entre les deux Germanies⁹⁷. Au sud, la dernière station attestée sur l'axe du Neckar est celle de *Köngen-Grinario*, et sur le *limes*, celle de *Mainhardt*. L'absence de documents découverts plus au sud sur ce tronçon du *limes* n'exclut pas l'existence d'autres stations. Au delà de la frontière nord, le gouverneur de Germanie Inférieure avait également détaché ses bénéficiaires dans des stations, le long du Rhin et à l'intérieur de la province. Le premier de ces postes depuis le sud était installé à *Remagen-Rigomagus*, un site déjà occupé militairement avant l'époque flavienne. En fonction au plus tard vers 151-161 p.C., comme le révèle l'autel consacré par l'un des bénéficiaires du gouverneur *Salvius Iulianus*, la station est restée occupée au moins pendant près d'un siècle, le dernier autel connu sur le site étant daté de 242 p.C.⁹⁸ Outre la présence de ses *beneficiarii* dans la capitale Cologne et dans les environs des camps légionnaires de Bonn et de *Xanten-Vetera-Colonia Ulpia Traiana*, le gouverneur de Germanie Inférieure avait détaché ses bénéficiaires dans une station établie près de *Moers-Asberg* où se trouvait le *castellum* d'*Asciburgium*, soit à mi-distance entre la capitale et le camp légionnaire de *Xanten*. Cette station dont on ignore la date d'installation était encore en service en 230 p.C., alors que l'occupation du *castellum* a pratiquement cessé depuis le milieu du II^e s. p.C.⁹⁹ D'autres stations ont pu être établies au sud, le long de la voie qui de Cologne longe le Rhin en direction du nord, à *Dormagen-Durnomagus* et peut-être à *Neuss-Nouaesium*, ou encore à *Krefeld-Gellep-Gelduba*¹⁰⁰. Le gouverneur de Germanie Inférieure

⁹⁷ *CBI*, 207. L'autel du bénéficiaire, orné d'une haste (Espérandieu 1910 –, VIII 2, 192 ; Ritterling 1919, 12 ; Behrens 1941, 18 ; Alföldi 1959a, pl. 10.38 ; Faider-Feytmans 1980, 31-32) a été découvert à proximité du *Pfingsbach*, un affluent du Rhin, entre *Koblenz-Confluentes* et *Andernach-Antunnacum*. Dans le même contexte fut mis au jour un autre monument votif consacré aux *Fines*, au Génie du lieu et à *IOM* par deux soldats de la légion XXX U(lpia) V(ictrix), par conséquent détachés en ce lieu des troupes de la Germanie Inférieure : XIII, 7732. Il est probable que l'autel I 10 daté des ides de juillet 207 p.C., découvert en remploi à *Neustadt/Weid*, de l'autre côté du Rhin, mais érigé par un soldat de Germanie Supérieure, provienne à l'origine de cette même station.

⁹⁸ *CBI*, 84-90 avec I 146 ; Wiegels 1995 ; *CBI*, 87 et 86.

⁹⁹ Pour des *bf cos* en service à Cologne : *CBI*, 60-67, *CBI*, 73 et I 8 ; voir aussi *CBI*, 68-72, avec I 165 et 166 ; à Bonn : *CBI*, 47, 48, 51, 52, 53, 58. Sur la localisation d'une station de *bf cos* à Bonn : Lehner 1929 et Lehner 1930 ; Haensch 1997a, 70, n'exclut pas cette hypothèse déjà proposée par *Domaszewski* 1902, 194 ; on pourrait certes penser que certains des *bf cos* avaient souhaité consacrer un autel dans le camp de la légion dans laquelle ils avaient été recrutés, mais pour au moins l'un d'eux, de la légion XXX (*CBI*, 58) la présence de son autel à Bonn doit s'expliquer par un détachement local ; voir aussi la question d'une station de *bf cos* près du camp de *Strasbourg* : Annexe 1.3 ad *CBI*, 199 ; *bf cos* à *Xanten* : *CBI*, 93 ; à *Moers-Asberg* : *CBI*, 75 ; les fouilles archéologiques, entreprises en 1898 par H. *Boschheidgen* non loin de l'entrée du camp près de la route ont révélé des ruines (murs et bases de piliers) datant du début du III^e s. p.C. Des sondages complémentaires effectués dans les champs et les jardins situés à proximité de la courbure routière auraient permis de détecter les murs de fondation de la station de bénéficiaires. Sur le site et les fouilles : *Römer/NR-W*, 1987, 559-569, en part. 565.

¹⁰⁰ I 164 (avec note, à propos de *Gelduba*). A *Neuss-Nouaesium*, l'inscription funéraire que le *bf Cassius Victor* (*CBI*, 83) a fait ériger pendant son service pour sa soeur et pour son épouse ne permet pas de conclure qu'il était détaché par le gouverneur – le titre du supérieur n'est pas précisé – dans une station établie non loin du *castellum*. Il en va de même à propos de l'autel de l'ancien *bf cos* C. *Iul. Aprilis*, découvert en 1970-71 dans la mer

avait également détaché ses bénéficiaires dans d'autres stations situées au centre de la province, à Aix-la-Chapelle-*Aquae Granni*, Rheder-*Belgica*, et Nettersheim près de *Marcomagus*¹⁰¹. L'un d'eux a pu consacrer un autel lors de son détachement à Naix-*Nasium* en Gaule Belgique, où la présence d'un bénéficiaire est attestée à Boulogne-*Gesoriacum*, le port qui permettait de gagner la Bretagne, et à Trèves-*Augusta Treuerorum*, le siège du procureur de Gaule Belgique et des deux Germanies¹⁰².

Pour en revenir à la Germanie Supérieure, il ne fait pas de doute que la situation de la station d'Osterburken, à proximité d'un *castellum*, du *limes* et de voies de communication (croisement routier, pont permettant la traversée d'une voie de circulation fluviale), trouvait de nombreux parallèles dans le contexte du *limes* de Germanie. Ceci apparaît clairement lorsque l'on confronte l'emplacement des autels de bénéficiaires trouvés *in situ* à la topographie du site en question¹⁰³. La protection militaire des frontières était assurée par la présence répétée de soldats des troupes auxiliaires en garnison dans les différents *castella* du *limes*. Aucune des stations de bénéficiaires n'a précédé l'installation du *castellum* et des troupes militaires sur le site, même lorsqu'une série confirme une durée d'occupation qui atteint ou dépasse le siècle. En revanche, certaines d'entre elles sont restées en fonction même lorsque le *castellum* établi sur le même site a perdu de son importance logistique ou qu'il a été abandonné.

C'est le cas notamment à Bad Cannstatt dans les environs de Stuttgart, au nord de Königen sur l'axe du Neckar : 4 des 7 inscriptions de bénéficiaires qui nous sont parvenues ont été trouvées à un endroit où, selon la tradition, des voies romaines se croisaient¹⁰⁴. L'un d'eux a été consacré le jour des ides de décembre 221 p.C. aux divinités des routes, *Biuiæ*, *Triuiæ* et *Quadriuiæ*, ces dernières étant à nouveau invoquées parmi d'autres sur le dernier autel connu d'un bénéficiaire en poste ici, daté du 29 décembre 230 p.C.¹⁰⁵. Il a été dégagé avec un autre monument votif d'un bénéficiaire à deux mètres de profondeur, à l'endroit où

près de Zierikzee non loin de Colijnsplaat, dans l'Escaut oriental, qui porte la date de 223 p.C. (*CBI*, 94). Il a été retrouvé avec 121 autres autels votifs – une quarantaine complets – et trois statues. Parmi les autres dédicants, on connaît plusieurs *negotiatores* qui faisaient du commerce maritime entre la Bretagne et le continent : des *negotiatores-salarii* (n° 1, 4, 25), des *cretarii* (n° 6), un *nauta* séquanien (n° 13), un *negotiator cretariu[s] Britannicianu[s]* (n° 11) et un *negotiat(or) Britann(icianus)* (n° 45). Plusieurs inscriptions révèlent des allusions à la marine (13, 27?, 50). Le vétéran *ex bfcos*, peut-être le même homme que le *bfcos* C. [---] Aprilis connu par son autel à IOM, dans la capitale provinciale (*CBI*, 67 ; voir Annexe 3), se serait-il engagé dans des affaires commerciales durant sa retraite, comme les autres *negotiatores* dont les autels furent retrouvés avec le sien? La variété des dédicants montre que le sanctuaire en question n'était pas celui d'une station de bénéficiaires. Peut-être s'agissait-il d'un sanctuaire comparable à celui de Domburg aux Pays-Bas, à 25 km de là, dédié à la *dea Nehalennia*? Sur ce sanctuaire : Hondius-Crone 1955 ; sur les échanges entre la Bretagne et le continent : Chastagnol 1995, 221-224.

¹⁰¹ *CBI*, 45 et 91 ; sur les *bfcos* à Nettersheim : infra p. 180.

¹⁰² A Naix : I 161 avec *CBI*, 125 ; à Boulogne : *CBI*, 24 : le supérieur du *bf* n'est pas connu : Chap. III p. 108 ; à Trèves : *CBI*, 26. Les *bf* ne précisent pas s'ils sont au service d'un gouverneur *cos* ou du procureur ; voir aussi à Arlon l'épithaphe d'un émérite bénéficiaire du procureur : *CBI*, 23.

¹⁰³ Voir à ce propos l'étude exemplaire de Filtzinger 1971, dont les conclusions sont désormais confirmées par la découverte d'Osterburken ; voir aussi Schallmayer 1994.

¹⁰⁴ *CBI*, 200-206. Sur la station et le contexte : Filtzinger 1971, 184 et *Römer/B-W*, 1976, 210 et photo p. 522 ; sur le *castellum* : Schönberger 1985, 494.

¹⁰⁵ *CBI*, 202 et 206 (29 décembre 230 p.C.) Sur les autels datés au jour et à l'année : Annexe 6. Pour d'autres invocations à de telles divinités par des bénéficiaires : *CBI*, 126 : Annexe 1.3 à Mayence, *CBI*, 54 à Bonn, et en *Britannia* à Catterick *CBI*, 7 : en 191 p.C. (infra p. 173 n. 247). Un autel qui leur est adressé a été retrouvé à Friedberg dans le mithraeum situé au sud du *castellum*, avec les deux autels de bénéficiaires attestés sur le site : Filtzinger 1971, 186.

une voie romaine croisait celle du Neckar, devant le *castellum*¹⁰⁶. Le contexte de cette découverte suggère que la station de Bad Cannstatt devait se trouver près de la porte droite du *castellum* (*porta principalis dextra*). La première attestation d'un bénéficiaire en poste ici remonte à 182 p.C.¹⁰⁷, et les sources ne nous permettent pas de situer plus précisément la date de l'installation de la station sur le site. Mais sa localisation la met en relation avec le *castellum* dont la fondation remonterait à Domitien ou Trajan. Tous les autres autels des bénéficiaires du gouverneur en poste à Bad Cannstatt se situent dans les 30 premières années du III^e s., ce qui montre que la station de bénéficiaires avait conservé sa raison d'être longtemps après que le site avait perdu sa situation sur la frontière extérieure de l'Empire. Suite à l'établissement sous Antonin le Pieux de la ligne avancée du *limes*, en particulier du tronçon Miltenberg-Lorch, la station de Bad Cannstatt devient un arrière poste du *limes*, entre le *limes* et la route fortifiée du Rhin qui relie au nord Mayence-*Mogontiacum*, siège de la légion XXII Primigenia et capitale de la province¹⁰⁸, à Strasbourg-*Argentorate*, siège du camp de la légion VIII Augusta¹⁰⁹, en passant par Altrip-*Alta Ripa* où se trouvait un poste de bénéficiaires.

Au sud de Bad Cannstatt à Köngen-*Grinario*, la station devait aussi se trouver à proximité du *castellum*. Le seul autel de bénéficiaires connu ici¹¹⁰, aujourd'hui perdu, a été découvert en 1783/1784 dans un édifice situé devant la *porta principalis dextra* à l'ouest du *castellum* de Köngen. Selon la tradition¹¹¹, les restes de l'édifice en question, d'où proviennent des fragments de sculptures, correspondraient à un sanctuaire de sept mètres sur dix. Dédié à Jupiter Dolichenus, il se trouvait en bordure de la route vers Rottenburg et le sud comme l'indique un milliaire daté de 129 p.C., retrouvé devant la *porta principalis dextra*¹¹². Il est vraisemblable qu'il s'agissait du sanctuaire de la station établie dans ce lieu, près de l'entrée du *castellum* et de la route, mais qui n'a pas été reconnu comme tel lors des fouilles du tout début du siècle¹¹³.

Plus au nord à Walheim, un autel de bénéficiaire a été découvert dans un édifice situé au sud du *castellum* II, sur le *uicus* qui s'étendait entre ce camp et le *castellum* I, non loin du tracé de la route reliant les deux *castella*. La grandeur et le type de bâtiment, de même que sa localisation sur le site, font penser qu'il devait se trouver au sein d'un vaste complexe à caractère économique établi à proximité du Neckar¹¹⁴. Le bénéficiaire occupait probablement une partie du bâtiment en question, qui pouvait avoir abrité plusieurs structures de caractère différent. Il omet de préciser le titre de son supérieur sur l'autel qu'il consacre à *IOM*. Il est probable qu'il représentait le gouverneur dans une station établie ici vers la fin du II^e s. ou au III^e, mais un rattachement à l'état-major d'un commandant de la garnison en poste sur les lieux ne saurait être exclue. Preuve en est l'autel découvert à Bad Wimpfen, au nord sur le même tronçon, que le bénéficiaire Iulius Ibliomarus, employé dans l'*officium* d'un préfet, a consacré à *IOM*. Le monument est tout à fait semblable par son

¹⁰⁶ CBI, 205.

¹⁰⁷ CBI, 204.

¹⁰⁸ CBI, 118-135 ; 19 ; 1 167.

¹⁰⁹ CBI, 199 ; Annexe 1.3.

¹¹⁰ CBI, 116 ; Annexe 1.3.

¹¹¹ Hörig & Schwertheim 1987, 338 n° 540.

¹¹² XIII, 9084.

¹¹³ Sur le site et le *castellum* : Römer/B-W, 1976, 333-338 et Schönberger 1985, 494.

¹¹⁴ CBI, 208 ; Plank 1991 ; Schallmayer 1994, 170-173.

aspect extérieur et par son formulaire à l'ensemble des autels de *bf cos*. Il a été mis au jour dans un contexte qui rappellerait la localisation d'une *statio* par rapport à la topographie du site. Il provient en effet d'un édifice en pierre situé dans la partie occidentale du *uicus*, au bord de la voie romaine qui le traversait d'ouest en est, en passant vraisemblablement par le centre du *castellum* ¹¹⁵. L'édifice en question était installé à proximité de la voie de circulation fluviale, à quelques centaines de mètres de l'endroit où les eaux du Jagst rejoignent celles du Neckar. Si la restitution du nom de la cohorte II Hispanorum est correcte, la datation de l'autel doit être antérieure à 121-122 p.C. et au départ de la cohorte. En qualité de bénéficiaire du préfet de la cohorte, Ibliomarus était rattaché à son unité militaire et à son responsable et, géographiquement, au *castellum* dans lequel ils se trouvaient. Son autel ne saurait être interprété comme un témoignage indiquant la présence d'une station de bénéficiaires à Bad Wimpfen, même s'il n'est pas impossible que le gouverneur ait détaché l'un de ces hommes sur le site, à une époque plus tardive. A *Vindolanda*, Housesteads et peut-être à Catterick, de même qu'à *Intercisa* sur le *limes* pannonien, on rencontre des témoignages attestant la présence de bénéficiaires du commandant de la garnison locale ainsi que de bénéficiaires du gouverneur.

Entre Walheim et le *castellum* de Bad Wimpfen, la station de bénéficiaires attestée par l'épigraphie devait vraisemblablement se trouver dans les environs du *castellum* de Böckingen, non loin du Neckar, si l'on procède par analogie avec les stations localisées, soit au cœur du trafic fluvial et des deux routes se dirigeant dans un sens nord-sud et est-ouest, sur la voie reliant Jagsthausen, sur le *limes* avancé, à la route du Rhin ¹¹⁶. A Heddernheim-*Nida* (près de Francfort), l'autel d'un bénéficiaire daté des ides de janvier 213 p.C. a été retrouvé devant la *porta principalis dextra* du *castellum*, là où convergent trois routes reliant le site à la capitale Mayence ainsi qu'au *limes*, vers l'est ¹¹⁷. Ce lieu de découverte suggère une localisation de la station comparable à celle des stations de Bad Cannstatt et Köngen. L'autel a été dédié par M. Aurelius Claudius Pompeianus, un bénéficiaire qui, 8 ans plus tard, à nouveau aux ides de janvier, en dédia un autre à Grosskrotzenburg, plus à l'est, sur le tronçon nord du *limes* ¹¹⁸. Ce document daté de 213 p.C. atteste que la station de *Nida* située dans la zone militaire entre le *limes* et le Rhin était encore en fonction au début du III^e s. p.C., alors que comme à Bad Cannstatt, depuis le milieu du II^e s. p.C., le *castellum* n'avait plus une position de frontière. En fait, ce *castellum* avait lui aussi cessé d'être occupé à une date relativement haute, vraisemblablement dès la première moitié du II^e s. ¹¹⁹. Signalons encore la présence en 230 p.C., à Heddernheim, d'un *immunis* du gouverneur de la province ¹²⁰.

¹¹⁵ *CBI*, 100.

¹¹⁶ *CBI*, 110 : Annexe 1.3 et Filtzinger 1971, 203. Sur le site d'Heilbronn-Böckingen : *Römer/B-W*, 1976, 298-302. Voir aussi en emploi à l'extérieur de la chapelle St. Michael à Böttingen près de Gundelsheim : *CBI*, 108.

¹¹⁷ *CBI*, 102 (13.01.213 p.C.) et Filtzinger 1971, 186 et 188.

¹¹⁸ *CBI*, 107 ; voir aussi *CBI*, 106, 16.01.223 p.C. Une comparaison entre les deux textes montre qu'il a adapté sa formule onomastique aux goûts du temps, l'autel de 213 montrant l'influence (éphémère) sur son nom des mesures encore toutes récentes de la *constitutio Antoniniana*. Il ne s'agit pas d'un cas isolé parmi les bénéficiaires : voir aussi par ex. *CBI*, 205, le 18.7. 219 p.C., et *CBI*, 59, en 214 p.C. ; au nord se trouvait la station de bénéficiaires de Seligenstadt : *CBI*, 177.

¹¹⁹ Schönberger 1969, 165 et n. 151 et Schönberger 1985 carte D42.

¹²⁰ XIII, 7335.

Dans la seconde moitié du II^e s., deux autres stations de bénéficiaires sont connues dans cette zone militaire entre le *limes* avancé et le Rhin, au nord à Friedberg, et au sud, à Heidelberg ¹²¹. Les deux stations étaient en relation avec les routes transversales reliant la route fortifiée du Rhin et celle du *limes*, comme l'indiquent les milliaires qui y ont été découverts. A Friedberg, les deux autels consacrés par le même bénéficiaire, détaché à Osterburken vers 180-185 p.C., ont été découverts dans la *cella* du sanctuaire de Mithra, au sud-ouest du *castellum*, où des milliaires ont été découverts ¹²². Plusieurs routes se rencontraient au sud du *castellum* et au nord du *mithraeum*, comme l'indique la découverte d'un milliaire daté du milieu du III^e s. ¹²³. C'est peut-être dans cette zone qu'était établie la station.

A Heidelberg, la présence d'une station de bénéficiaires résulte d'une inscription non datée, un autel consacré à *IOM*, qui devait être accompagné d'une colonne, *aram et columnam* ¹²⁴. Le lieu de découverte de l'autel permet de la localiser sur la rive gauche du Neckar, à l'aboutissement du pont sur lequel se trouvait un sanctuaire de Neptune, et où passait la voie provenant du *castellum*. Il est difficile de situer avec précision l'existence de cette *statio* en relation chronologique avec le *castellum* établi à proximité. Mais il est probable que comme dans d'autres cas déjà mentionnés, elle ait été en fonction au delà de la période d'occupation du *castellum*, soit après la seconde moitié du II^e s. ¹²⁵ Cela confirme que ces représentants du gouverneur exerçaient leurs fonctions non seulement aux frontières, mais aussi à l'arrière des lignes de déploiement des forces militaires, le long du *limes*.

La station de bénéficiaires d'Obernburg est localisée grâce à la découverte en 1954 de plusieurs inscriptions *in situ* ¹²⁶. Elle se trouvait à 110 m de la *porta principalis dextra* au sud du *castellum*, sur la terrasse où il fut installé, soit dans une position qui surplombait le Main. Ces autels viennent s'ajouter à plusieurs fragments ainsi qu'à un témoignage de bénéficiaires déjà connu auparavant et découvert en remploi sur le site. Daté de 181 p.C., il s'agit de la première mention avec date consulaire attestant la présence de deux *bf cos* à la tête d'une station ¹²⁷. Les autels trouvés *in situ* étaient disposés le long de la route romaine, à un endroit où les traces de pavement étaient encore visibles lors de leur découverte ¹²⁸. Il est probable que d'autres pierres aient été placées en face d'elles, de l'autre côté de la voie. Elles ont été recouvertes par un mur romain d'un mètre. Aucune trace de construction ou d'édifice n'a été retrouvée dans ce contexte. Sur les 8 autels de bénéficiaires que l'on connaît à Obernburg, 5 sont datés à l'année, entre 181 et 206 p.C., parmi lesquels 3 ont été consacrés

¹²¹ *CBI*, 109, 150-200 p.C. p.C.

¹²² *CBI*, 104 et 103 : Annexe 1.3. Sur les détails concernant l'autel *CBI*, 104 et sa découverte dans le *mithraeum*, voir supra p. 138 n. 32. Un autre autel dédié aux *Quadriuae* provient du même contexte : Filtzinger 1971, 186.

¹²³ XIII, 9123.

¹²⁴ *CBI*, 109 ; *Römer/B-W*, 1976, fig. 69 ; Schallmayer 1994, 165-6.

¹²⁵ Schönberger 1969, 165.

¹²⁶ *CBI*, 139-144 ; I 169.

¹²⁷ *CBI*, 138, avec Annexe 7 : cet autel en remploi dans un mur de l'église d'Eisenbach, à 3 km à l'ouest d'Obernburg, provenait sans doute du même contexte que les autres, de même que le fragment I 169, découvert en 1892 en remploi dans le mur sud-ouest de la ville.

¹²⁸ Sur la localisation d'une station de bénéficiaires à Obernburg : Schleiermacher 1956, 121, Filtzinger 1971, 204 et *Römer/H*, 1987, 457-59 ; sur le *castellum* : Schönberger 1985, 495.

aux ides de juillet : en 189 p.C. (l'autel est dédié à la triade capitoline et au Génie de l'empereur Commode ¹²⁹), en 201 et en 206 p.C. L'année suivante, en 207 p.C., une vexillation de la légion de Mayence était présente sur le site, sous la responsabilité d'un *princeps* et d'un *optio* ¹³⁰. La station d'Obernburg faisait partie d'une série de postes de bénéficiaires établis le long du *limes* du Main, à Grosskrotzenburg, Seligenstadt et Stockstadt. C'est juste au sud, près de Miltenberg ¹³¹, que se séparent en direction du sud-est le tronçon du *limes* avancé le long duquel se suivent les stations d'Amorbach, Osterburken, Jagsthausen et Mainhardt, et l'axe longeant le Neckar qui aboutit à Bad Cannstatt près de Stuttgart et à Köngen-*Grinario*.

A Grosskrotzenburg, la station est localisée au sud-ouest du *castellum* grâce aux deux autels datés des ides de janvier 221 et du 16 janvier 223 p.C., découverts *in situ* au passage de la porte ouest du *castellum* en direction du pont romain sur le Main. On retrouve sur ce site les éléments déjà réunis à Heidelberg, à savoir un *castellum*, un sanctuaire-station, un pont, une voie ¹³². La situation était probablement comparable à Seligenstadt où l'existence d'une station encore active sous Sévère Alexandre est confirmée par un autel en remploi récemment publié ¹³³. La topographie du site, confrontée aux témoignages examinés, permet de penser que la station devait se trouver ici comme ailleurs à proximité du *castellum* et du Main, près du pont romain. La présence d'un centurion est attestée sur le site en 204 p.C. ¹³⁴

Nous avons déjà évoqué précédemment la longue série d'autels de bénéficiaires datés entre 166 p.C. et 208 p.C. de la station de Stockstadt ¹³⁵. Celle-ci serait localisée grâce à la découverte *in situ* de deux autels – l'un d'eux porte la date de 191 p.C. – qui proviennent des fouilles d'un petit édifice situé à l'angle gauche du front du *castellum* du *limes*, non loin du cours du Main, près d'un espace sacré ¹³⁶. La présence d'un édifice en pierre entre le Main et la porte du camp, au sud-est de l'emplacement pressenti de la *statio*, et celle de thermes, dans son prolongement, ont fait penser à l'existence possible d'une *mansio*. La zone située entre le camp et la rivière était occupée par plusieurs édifices à caractère multifonctionnel (espace sacré, *statio*, *mansio* (?), thermes, zone de transbordement et de stockage des marchandises, port?). Une telle disposition d'éléments à proximité d'une station de bénéficiaires semble se

¹²⁹ *CBI*, 139 : le nom de Commode a été martelé. D'autres dédicaces au Génie d'un empereur sont attestées en Germanie et en Norique, pour Septime Sévère (*CBI*, 215, ides de mai 209 p.C.) et Caracalla (*CBI*, 269, 215 p.C. ; *CBI*, 55 en 216 p.C.), ainsi qu'à *Sirmium*, où l'on en connaît plusieurs exemples, de Septime Sévère à Sévère Alexandre. Pour une dédicace au Génie du gouverneur, voir *CBI*, 182 à Stockstadt.

¹³⁰ XIII, 6623 - *ILS*, 9119 ; voir à ce propos Speidel 1992, 67 et 1985, 191.

¹³¹ Pour une station peut-être située ici : *infra* p. 154-155.

¹³² *CBI*, 106-107. Sur le site : *Römer/H*, 325-328, plan fig. 263, 326 et Schönberger 1985, 494. Un sanctuaire consacré à *Mithra* est attesté au nord-ouest du *castellum*.

¹³³ *CBI*, 177.

¹³⁴ XIII, 6659 : ce centurion de la légion XXII Primigenia en poste à Seligenstadt y a élevé un autel à Diane, aux deux Augustes et à Géta. Ce lieu abritait la cohorte I c. R. : Nesselhauf & Lieb 1969, 159.

¹³⁵ *CBI*, 178-198 et I 168 a et 168b : 23 documents, avec les fragments. Sur le site sont attestés en plus du *castellum* deux petits camps annexes, des sanctuaires, des thermes et des traces de route romaine. On y a découvert, comme à Osterburken, une lance miniature rappelant par sa forme les lances à deux ouvertures du type dit lances de bénéficiaires : Behrens 1941, 20 fig. 22 avec Chap. VI p. 285 n. 77. Sur la station : Filtzinger 1971, 203 et *Römer/H*, 1987, 479-481 ; plan fig. 454 p. 480 et *infra* sur son installation.

¹³⁶ *CBI*, 178 et 179 (voir D. Conrardy, *WdZ*, 5, 1886, 345-350).

retrouver dans d'autres provinces ¹³⁷. Ces observations ont toute leur importance lorsque l'on cherche à cerner le type de fonctions confiées par le gouverneur aux bénéficiaires qu'il détachait régulièrement en ces lieux, au cours du II^e et de la première partie du III^e s.

Sur la ligne du *limes* avancé, des bénéficiaires du gouverneur étaient en poste de part et d'autre d'Osterburken. Au sud, 5 inscriptions, sans doute toutes de la même station, ont été découvertes entre Olnhausen et Jagsthausen, 3 d'entre elles, datées entre 166 et 186 p.C., en remploi dans l'église d'Olnhausen, soit à 2,5 km à l'ouest du *castellum* de Jagsthausen ¹³⁸, les 2 autres fragments provenant des environs du *castellum* de Jagsthausen, l'un sur l'emplacement d'un hypocauste, l'autre, dans les thermes. La station se situait dans un contexte où l'on retrouve les éléments habituels : *limes*, *castellum*, et entre les deux, voie fluviale offrant comme à Osterburken, une ouverture vers les terres situées au delà du *limes*. On retrouve cela à Mainhardt, où la station dans laquelle était en poste Lucilius Avento (!) en 181 p.C. est localisée par la découverte de son autel *in situ*, au sud-ouest du *castellum*, soit à l'ouest de la *porta principalis dextra*, comme à Bad Cannstatt, Köngen, Heddernheim-Francfort-Nida et Obernburg ¹³⁹.

Au sud d'Obernburg, près de l'église de l'abbaye d'Amorbach, dans une canalisation desséchée, a été mis au jour en 1912 l'autel consacré le 23 décembre 231 p.C. par le bénéficiaire Petronius Senilis, pour son salut et celui des siens ¹⁴⁰. Le contexte de la découverte et l'absence de toute trace de *castellum* dans les environs permettent deux hypothèses. Si la pierre n'a pas été déplacée, il faudrait songer à l'établissement d'une simple station routière établie dans les environs du *limes*, peut-être dans l'intention de surveiller les passages entre le *limes* et le Rhin. Mais ce serait là une exception à la règle observée partout ailleurs dans cette région, où toutes les stations étudiées s'inscrivent dans le contexte d'un *castellum*. L'autre hypothèse serait celle d'un déplacement de la pierre, dont la provenance pouvait peut-être coïncider, comme le montrent les parallèles topographiques, avec l'extrémité nord du tronçon que l'on vient de survoler sur le *limes* avancé, soit dans le contexte du *castellum* de Miltenberg, au sud du coude du Main, où se conjuguent à nouveau les éléments habituels ¹⁴¹. La dédicace de cet autel est particulièrement intéressante, puisqu'à *IOM*, Junon Reine et le Génie du lieu, une triade particulièrement chère aux *bf cos* de la province, s'ajoute la Concorde des bénéficiaires de Germanie Supérieure ¹⁴².

2.2. Les stations à l'intérieur de la Germanie Supérieure et dans les provinces *inermes* voisines

La présence des bénéficiaires du gouverneur est bien attestée le long de l'axe de communication qui longe le Rhin et relie Mayence à Strasbourg, conduisant au nord vers la

¹³⁷ Pour la Bretagne : Black 1995, dont les interprétations ne sont toutefois pas toujours bien étayées par les sources.

¹³⁸ *CBI*, 115 : Annexe 1.3, 114 et 113, datées respectivement du 13 mars 166, de 179 et de 186 p.C., avec *CBI*, 111 et 112.

¹³⁹ *CBI*, 117.

¹⁴⁰ *CBI*, 98. Sur cette date dans le calendrier de *Dura* : Chap. I p. 46 ; l'autel *CBI*, 160 a été érigé à Osterburken le 26 décembre 203 p.C.

¹⁴¹ Schallmayer 1994, 179-8.

¹⁴² A ce sujet : Chap. VI p. 178.

Germanie Inférieure, sa capitale et ses camps, et au sud, vers la Gaule et la Méditerranée d'une part, vers Rome par Augst et le Col du Grand St-Bernard, *Summus Poeninus*, de l'autre. A Mayence, camp et capitale, trois autels de *bf cos* consacrés parmi d'autres divinités à la *Domus Diuina* et à Silvain ont été mis au jour voici une trentaine d'années. Provenant tous du même secteur, le Arnsburgerhof, au n° 10 de la Grebenstrasse, ces monuments attestent que les bénéficiaires sont restés dans ce secteur en bordure du Rhin au moins de 151 p.C. à 208 p.C., entre le port, le camp légionnaire et plus loin les *canabae*¹⁴³. C'était peut-être dans cette zone que se trouvait la *schola* des bénéficiaires et le *catabulum* du gouverneur dont le bénéficiaire T. Maximius Felix vénère le Génie en 208 p.C., en association avec d'autres divinités. Le terme *catabulum*, transcrit du grec καταβολος, rarement attesté en latin, serait utilisé pour désigner un entrepôt ou un équivalent de *stabulum*. Un rapprochement avec le grec καταβαλλειν pourrait suggérer un emploi en relation avec le transport des marchandises prélevées auprès de la population locale sur les ordres du gouverneur. C'est dans un domaine voisin qu'apparaissent les *catabolenses*, impliqués à une époque plus tardive dans le transport des céréales. Il est probable qu'à Mayence comme dans d'autres capitales, les bénéficiaires du gouverneur aient eu l'occasion de se réunir dans une *schola*, peut-être située dans ce secteur civil de Mayence, à proximité des bureaux du gouverneur¹⁴⁴.

Le gouverneur avait sans doute également détaché ses bénéficiaires dans les environs de Strasbourg-*Argentorate*, comme le révèle un fragment de l'autel érigé pour célébrer la fin d'un séjour dans la station. L'emplacement de celle-ci aurait été localisé dans l'église St-Nicolas, où des fouilles auraient révélé les traces possibles d'un tel poste¹⁴⁵. D'autres stations devaient se trouver le long de cet axe routier et fluvial, entre les deux camps légionnaires. A Germersheim-*Vicus Iulius*, entre Spire-*Nouiomagus* et Rheinzabern-*Tabernae*, on a découvert en remploi la table votive consacrée à la *Dea Maia* commémorant la construction d'une *aedes* par le *bf cos* G. Arrius Patruitus¹⁴⁶. L'absence de traces d'établissement ou de *castellum* sur ce site, où le tracé de la voie romaine est connu grâce à la découverte de milliaires, fait penser que la pierre en question a pu être déplacée. Elle pouvait provenir à l'origine d'Altrip-*Alta Ripa*, ou éventuellement de *Nouiomagus*. Lors de son stationnement dans cette région, à Altrip probablement, en 181 p.C., le *bf cos* C. Iulius Adventus a lui aussi

¹⁴³ CBI, 129 : Annexe 1.3, 128 et 139.

¹⁴⁴ CBI, 130 ; TLL s.v. ; Herz 1976, 165, 178 et 193 ; Schallmayer 1994, 188-189 ; Black 1995, 12 ; Ott 1995, 150 ; sur Mayence comme capitale provinciale et sur le *catabulum* : Haensch 1997a, 149-153, part. 150. A *Apulum*, la *schola* des *speculatores* et celle des *bf cos* sont localisées à proximité de l'endroit pressenti pour avoir abrité le siège et les bureaux du gouverneur. Les écuries des chevaux des *speculatores* devaient se trouver apparemment dans le même secteur : Chap. VI p. 283.

¹⁴⁵ CBI, 199 : Annexe 1.3 ; sur les fouilles : Hatt 1972 et Hatt - Will 1948, ainsi que Ternès 1976, 839 ; voir aussi Schallmayer 1994, 187 Plan 36. En l'absence de documents épigraphiques découverts *in situ*, la localisation de la station demeure incertaine. Il en va de même pour l'hypothétique localisation d'une station de bénéficiaires sur la base de la découverte d'une lance du type dit des bénéficiaires, comme on l'a proposé (cf. Hatt 1972) à Ehl-*Hellenum* au sud de Strasbourg, près de Benfeld, sur le tracé de la route qui longe le Rhin et mène à *Augusta Raurica* ; voir aussi de Laet 1975, 141-142, selon qui la découverte de nombreux plombs de douane suggère l'installation d'un bureau de douane à Ehl.

¹⁴⁶ CBI, 105. Pour une autre adresse à *Maia* dans la région, en association avec Mercure : XIII, 6157. C'est au sud, près de Rheinzabern-*Tabernae*, que fut mis au jour l'établissement de Neupotz d'où provient une lance à deux yeux du type de l'étendard de Flobecq, dans un contexte non militaire : Kuenzl 1993, I, 89-93, qui rappelle par sa forme celle qui est représentée sur le monument funéraire d'Aurelius Maximianus à Martigny : I 7b avec Nelis-Clément & Wiblé 1996.

consacré un autel commémorant la restauration d'un temple. Le caractère incertain de la provenance de cet autel découvert en 1835 “ in hortis Hook ” – la tradition le classe parmi les documents d'Altrip –, ne permet pas de localiser la station de façon très précise¹⁴⁷. Adventus s'adresse à la *Domus Diuina*, au Génie des bénéficiaires du gouverneur de la Germanie Supérieure et du lieu, ainsi qu'à la Concorde des diverses stations réparties dans la province, *Concord(ia) uar(iarum) stat(ionum)*. A moins qu'il ne s'agisse, comme on l'a proposé, du Génie de la station, *G(enio) s(tationis)*, et de la Concorde entre deux stations établies dans la région, *Concor(dia) duar(um) stat(ionum)*, soit de deux stations de bénéficiaires, ou d'une station de douane doublée d'une station de bénéficiaires, les derniers exerçant un contrôle sur le personnel en charge de l'encaissement des droits de douanes? Cette dernière hypothèse constituerait un exemple de collaboration harmonieuse entre les bénéficiaires du gouverneur en poste dans la région et le personnel des douanes, dont les activités respectives pouvaient donner lieu à des tensions¹⁴⁸. Mais l'ensemble de la dédicace, et plus précisément l'évocation du Génie des *beneficiarii* du gouverneur, associé au Génie du lieu, inciterait plutôt à préférer la dédicace à la Concorde des *uariarum stationes* autrement dit à privilégier la notion de la concorde entre les différentes stations du réseau constitué par tous les postes de bénéficiaires répartis dans la province. On retrouve dans un passage de Pline l'Ancien une signification comparable de l'adjectif *uarius* à propos des *uaria portoria* perçus dans les différentes stations de douane réparties le long des routes. La même idée de la répartition de *stationes*, tous types confondus, se retrouve dans le discours d'Hadrien devant les troupes de Lambèse avec l'expression *diuersae stationes*, en relation avec les membres de l'*officium* du proconsul d'Afrique¹⁴⁹. Le fragment d'une seconde inscription de bénéficiaire découvert en remploi à Waldsee, entre Altrip et *Nouiomagus*, provenait peut-être de la même station que celle dans

¹⁴⁷ CBI, 96. Se fondant sur le rapprochement entre la dédicace à la Concorde et le toponyme *Concordia*, Walser 1988, 73, suggère un déplacement de la pierre d'Altenstadt, où est localisé l'ancien *Concordia*, à Altrip, où elle fut retrouvée en remploi. Mais la situation d'Altenstadt dans une position de retrait, à l'ouest du Rhin, ne paraît pas supporter une telle hypothèse.

¹⁴⁸ Pour cette seconde interprétation qui indiquerait l'existence de deux stations : de Laet 1949, 140-141 ; Schallmayer 1994, 163 ; Ott 1995, 138 ; autrement : Mommsen, puis Zangemeister au *CIL*, XIII, 6127 ; en dernier lieu, Jérôme France relève dans son étude consacrée à la *Quadragesima Galliarum* (à paraître) que cette question demeure sans issue. S'il ne fait pas de doute que le terme *statio* peut aussi s'appliquer à une station de douane et qu'une telle station a pu dans certains contextes être “doublée” par une station de bénéficiaires ou un poste militaire (voir par ex. infra p. 160, en Suisse, à Massongex et St-Maurice, ainsi que les nombreux exemples cités par de Laet 1975), on s'étonne qu'une dédicace à la Concorde de deux stations de type différent (de bénéficiaires et de douane) n'émane que d'un bénéficiaire, seul, en l'absence d'un représentant de la station de douane, et cela d'autant plus qu'il associe cette dédicace à celle qu'il adresse au Génie de l'ensemble des bénéficiaires du gouverneur. Sur les bénéficiaires et les postes de douane en général : Chap. V p. 252-259.

¹⁴⁹ VIII, 2532 - 18042 - *ILS*, 2487 : dans ce contexte, il est question de l'ensemble des stations, et non pas uniquement de celles de bénéficiaires. Voir aussi, pour un parallèle d'un réseau ou plutôt dans le cas précis d'une chaîne de stations militaires : Tacite, *Histoires*, 4.26 : *dispositae per omnem ripam stationes* ; enfin, voir CBI, 747, où on lit *stationu[m] ut uariae facia[---]*. Dans le contexte précis, si l'on admet qu'il est question de *uariarum stationes*, à l'idée du pluriel s'ajoute peut-être celle des divers types de stations attestées dans la province et dans les régions voisines (station du *limes*, près d'un *castellum*, station de l'arrière-*limes*, station routière, station dans une région de mines, station à proximité d'un poste de douane, à proximité d'un emplacement où se tenait un marché, près d'une *mansio* etc.) ; voir aussi Pline l'Ancien, *Histoire Naturelle*, 12.32.

laquelle Adventus avait été détaché¹⁵⁰. Quant aux deux inscriptions funéraires découvertes entre Altrip et Mayence, à Erpolzheim et plus au nord à Nierstein-*Buconica*, deux sites où aucun *castellum* n'est attesté, elles ne permettent ni de déduire ni d'exclure catégoriquement la possibilité d'un stationnement local. Dans le premier cas, il s'agit d'un bénéficiaire anonyme décédé pendant son temps de service, dans l'autre, du *bf cos* Pervincius Romulus qui commémore son épouse Lucania Victorina avec son fils Romanus¹⁵¹.

Au sud de Strasbourg, la voie routière et fluviale continuait vers Augst-*Augusta Raurica* où ont été découverts deux fragments d'une roue votive en bronze à 9 rayons portant une inscription de bénéficiaire¹⁵². D'autres fragments de roues ont été découverts la même année à Augst. La divinité ou les divinités auxquelles s'adressaient ces offrandes n'est pas connue, la roue pouvant être attribuée à plusieurs d'entre elles, notamment à Jupiter ou à la Fortune¹⁵³. La situation d'Augst au croisement d'importantes voies romaines suffirait à justifier l'existence d'une station de bénéficiaires à Augst. Mais la petite roue votive, symbole du voyage par excellence, a aussi pu avoir été offerte et dédiée par un bénéficiaire de passage à Augst, comme cela semble avoir été le cas de la plaque de bronze qu'un bénéficiaire d'un consulaire a dédiée à Jupiter, probablement lors de sa traversée des Alpes. Elle a été retrouvée parmi une cinquantaine d'objets comparables dans le sanctuaire de Jupiter au sommet du Grand St-Bernard. Ces plaques ont été offertes par des militaires et des gens de passage comme l'indique la formule *pro itu et reditu* qui se rencontre sur certaines d'entre elles. Rien n'indique que le bénéficiaire à la différence des autres dédicants était en service ici. Parmi ces dédicants figurent aussi des commerçants, tel cet Helvète qui se présente comme un marchand d'esclaves ou *mango*. On ne saurait déduire, sur la base de ce seul témoignage, l'existence d'une station de bénéficiaires permanente au sommet du col, alors que celui-ci n'était accessible aux voyageurs qu'une partie de l'année, de mai à septembre, et que les contrôles douaniers et administratifs se faisaient de chaque côté des versants du col. Lorsque le col était ouvert, un petit détachement militaire installé dans la tour de garde en bordure de la route, à une centaine de mètres au sud-ouest du sanctuaire, et quelques hommes du *cursus publicus* chargés d'assurer l'hébergement des voyageurs dans les deux

¹⁵⁰ *CBI*, 97. Selon Nesselhauf 1937, 74, ce fragment provient d'Altrip et de la même station que celle où fut en poste Adventus. A *Nouiomagus*, où fut mis au jour un autel consacré par un civil aux *Biuae, Triuiaie et Quadruiuae* (XIII, 6096), des traces de poteaux d'un édifice en bois d'environ 5 mètres sur 10 mètres ont été repérées dans la "Stiftungskrankenhaus" : *AKBI*, 9, 1979, 101-113 (Pl. 5,1).

¹⁵¹ *CBI*, 101 et 137. Le gentilice Pervincius est bien attesté dans les régions celtiques ou germaniques : cf. Nelis-Clément & Wibl 1996, 227, à propos du *cognomen* Pervinca de l'épouse du bénéficiaire ou ancien bénéficiaire de Martigny, I 7b.

¹⁵² *CBI*, 99. Les fragments proviennent de l'*insula* 17, non loin du théâtre romain et des thermes des femmes. D'autres roues votives ont été découvertes la même année en 1937 à Augst : Inv. 37. 658/59. 841, 842, 844, 865. Nous remercions C. Bossert des renseignements qu'elle nous a transmis à ce sujet (lettre du 18 août 1989).

¹⁵³ Cf. Breeze 1997, 87 n. 25 ; à Lancheater-*Longouicium* en Bretagne, non loin de Binchester-*Vinouia*, on a mis au jour dans une pièce contiguë aux thermes, à l'extérieur du camp, un autel consacré à la *Fortuna Augusta* par le préfet P. Ael. Atticus. Du même site provient un fragment de figure représentant une *Fortuna* – sans la tête – avec une roue à 9 rayons, comme celle d'Augst, près de sa jambe ; un autre autel a été consacré à la même *Fortuna Sancta* par l'un de ses collègues dans le camp de Binchester (*RIB*, 1073 et 1029, avec la figure). Pour une représentation comparable sur le monument votif à la *Fortuna S(ancta)* d'un Palmyrénien *equus singularis* à Rome : Speidel 1994a, 41. Dans ces deux sites le long de la Dere Street, le gouverneur de la province avait détaché ses bénéficiaires : *CBI*, 17, 2 et 3.

bâtiments ou *mansiones* voisins du temple, devaient suffire à garantir la protection des voyageurs et des lieux ¹⁵⁴.

D'Augst, on pouvait se rendre vers l'est en direction de Windisch-*Vindonissa* ¹⁵⁵ puis de la Rhétie. Il est possible qu'une station de bénéficiaires ait été établie dans la région de Stein am Rhein-*Tasgaetium*, à proximité du pont qui traversait le Rhin, si l'on en croit la dédicace conservée sur un fragment d'autel ¹⁵⁶. On pouvait aussi se diriger vers le sud en direction d'Avenches-*Colonia Pia Flauia Constans Emerita Heluetiorum Foederata* en passant par la station routière de Soleure-*Salodurum*, placée en 219 p.C. sous la responsabilité d'un *immunis* du gouverneur de Germanie ¹⁵⁷, puis par Studen-*Petinesca* où sont attestées les traces d'une station routière du 1^{er} s. p.C. D'Avenches, capitale régionale et important carrefour routier et fluvial – une association de bateliers y avait son siège ¹⁵⁸ –, on pouvait rejoindre Yverdon-*Eburodunum* ¹⁵⁹ vers le sud-ouest, ou Vevey-*Viuiscus*, à l'extrémité nord-est du lac Léman, sur le territoire des Alpes Pennines. Une station de bénéficiaires y était probablement installée comme le suggère l'inscription votive de L. Speratius Ursulus. Mais ce dernier, qui précise bien le nom de sa légion, la XXII *Primigenia*, omet le titre de son supérieur. Était-il détaché de Germanie Supérieure dans l'*officium* du procureur de la province *inermis* des Alpes Pennines (plus tard de la double province des Alpes Grées et Pennines) ou dépendait-il directement du gouverneur de la Germanie Supérieure ¹⁶⁰? De Vevey, une route passant par Lausanne suivait le rivage du lac Léman et se dirigeait vers Genève en Gaule Narbonnaise, où était établie une station de douane doublée d'un poste militaire, dont l'un des soldats précise qu'il est en mission spéciale, *a curis* ¹⁶¹. On y connaît en outre l'inscription funéraire, datée du 1^{er} s., du centurion M. Carantius Macrinus, auparavant bénéficiaire puis corniculaire de plusieurs gouverneurs successifs à la tête de la Gaule Lyonnaise ¹⁶².

¹⁵⁴ I 7a avec Chap. I p. 42. Sur la présence militaire et les stations de bénéficiaires dans la région : Nelis-Clément & Wiblé 1996, part. 294-297, et infra p. 160-161. Sur les grands axes et le trafic transalpins : Van Berchem 1982, 197-209, et sur cette route en particulier : Hunt 1998.

¹⁵⁵ Même si la nouvelle lecture d'un texte de *Vindonissa* proposée par Scharf 1991 révèle la présence d'un bénéficiaire, ce qui paraît peu probable, le titre du supérieur (un tribun) ne permet pas de déduire la présence d'une station dans le voisinage du camp de *Vindonissa* où furent découverts deux autels aux *Quadruias* : XIII, 5198 - *RIS*, II, 152 et 184. Celui-ci fut du reste abandonné très tôt, en 101 p.C., lors du déplacement de la légion XI : Fellmann 1992, 55.

¹⁵⁶ Lieb 1993, 159-160, 2 ; pour une autre dédicace à un cours d'eau : *CBI*, 489.

¹⁵⁷ XIII, 5170 - *RIS*, II, 130 : autel dédié à *Dea Epona* le 20.08.219 p.C.

¹⁵⁸ XIII, 5069 - *RIS*, I, 73 : la dédicace *Biuis Triuis Quadruiis* fait allusion à un carrefour routier ; pour la *schola des nautae Aruranci Aramici*, XIII, 5096 - *RIS*, I, 88. Une dédicace à Septime Sévère, dit *conseruat[or] orb[is]*, a été mise au jour en 1914 dans un grand édifice officiel en bordure du forum qui a été interprété comme un *praetorium* (*RIS*, I, 108 - Frei-Stolba & Bielman 1996, 8).

¹⁵⁹ Sur la présence d'une *mansio* à Yverdon : Van Berchem 1982, 266.

¹⁶⁰ *CBI*, 43. Cet important carrefour routier d'où proviennent plusieurs milliaires est mentionné dans les itinéraires anciens : Miller 1916, 126 ; voir aussi Staehelin 1948, 342-344, 350, 354 etc. et Fellmann 1992, 85, 87 et 197. Sur les bénéficiaires des procureurs gouverneurs pour lesquels on ne connaît aucune mention à la fois du nom de la troupe et du titre du procureur : Chap. II p. 82-85 et I 7b.

¹⁶¹ La station de douane : *RIS*, I, 32 ; la station militaire : XII, 2587 - *RIS*, I, 5 (201 p.C.) et XII, 5878 - *RIS*, I, 38 ; inscr. vot. de soldats, l'un de la légion VIII *Augusta* ; l'autre, de la XXII *Primigenia, a curis* ; voir aussi XII, 2604 - de Laet 1975 150 ; sur la présence d'une *mansio* ou d'un *praetorium* à l'emplacement de la cathédrale St-Pierre : Van Berchem 1982, 266 n. 9 et 10, citant le Régeste genevois n° 790 : *illo loco ubi solebat esse pretorium*. Sur l'emploi de *agens curam* ou d'une expression comparable en relation avec des bénéficiaires : Annexe 5.

¹⁶² *CBI*, 39 : Annexe 1.3.

A Lausanne, une autre voie se dirigeait vers Besançon-*Vesontio* et Pontailleur-sur-Saône d'où provient la première inscription votive datée d'un *bf cos*. La station de Pontailleur, dont nous ne connaissons ni la date d'installation ni la durée de fonctionnement, se trouvait probablement en bordure de la voie fluviale de la Saône, entre Lyon et Strasbourg, le Rhin et le Rhône, au coeur de la Méditerranée, de la Bretagne et des Germanies. Au nord-ouest, à Mirebeau, à quelque 25 km de Dijon, on a mis au jour le camp qui fut pendant une vingtaine d'années celui de la légion VIII Augusta, l'une des deux légions de la Germanie Supérieure. L'unité s'y est installée lors de son arrivée en Gaule, vers 70 p.C., et y est restée jusqu'à son déplacement à Strasbourg-*Argentorate*, en 90 p.C., où sa présence est encore attestée durant le III^e s. p.C.¹⁶³ A cette période, le gouverneur de Germanie continuait à assurer le contrôle militaire de cette région de passage en bordure de la Saône, où l'archéologie et l'épigraphie révèlent des traces d'une présence militaire germanique au III^e s. Le détachement du bénéficiaire Saturninus n'a pas dû être un cas isolé. D'autres militaires, bénéficiaires ou soldats détachés de l'*officium* du gouverneur de Germanie Supérieure, l'avaient sinon précédé du moins certainement suivi dans ce poste ou dans la région comme l'atteste par exemple un fragment de cippe, en remploi dans l'église de Laisé, entre Chalon-sur-Saône et Mâcon, érigé au III^e par un *candidatus d(omini) n(ostri)* de la légion de Strasbourg¹⁶⁴. L'importance des communications et des transports le long de cet axe justifiait la mise en place de contrôles dans ce contexte, comme dans la région entre le Grand St-Bernard et l'axe du Rhin. Signalons à ce propos les lingots de plomb britannique portant l'estampillage d'un bénéficiaire de Bonn retrouvés dans la Saône, près de Chalon¹⁶⁵.

Au sud-est de Vevey, des militaires des légions de Germanie étaient en poste au début du III^e s. p.C., à Massongex-*Tarnaiæ*. Les deux autels qui proviennent de ce lieu ont été érigés par de simples soldats, Cassius Carantinus et Virius Probus. Ce dernier consacre le sien au *Genius stationis*, sous Sévère Alexandre. Il n'est pas impossible que la station en question ait été placée sous la supervision d'un bénéficiaire ou d'un *immunis*, comme à Vevey et Soleure, ou d'un centurion en charge d'une *regio*. Elle se trouvait peut-être près du pont romain, là où la route du Grand St-Bernard franchissait le Rhône. D'ici, les marchandises étaient transbordées sur le Rhône puis acheminées en direction du Lac Léman, au sud duquel une route rejoignait Genève. Les fouilles récentes, qui n'ont pas montré de signes de destruction violente, révèlent que l'on a continué à traverser le Rhône en ce point à la fin du III^e et au IV^e s., même si le site a cessé – partiellement – d'être habité au cours de la première partie du III^e s.¹⁶⁶ La voie suivait ensuite la vallée du Rhône vers St-Maurice-*Acaunus* où se trouvait un poste de douane de la Quarantième des Gaules (*statio Acaunensis XL Galliarum*), puis vers le centre régional de Martigny-*Forum Claudii Vallensium*, où l'on

¹⁶³ *CBI*, 176 ; Reddé 1996, 191-207.

¹⁶⁴ XIII, 2596 : [---] *miles leg(ionis) VIII Alexandrianae, candidatus d(omini) n(ostri) pro se et suis ex uoto*. Le fait qu'il soit *candidatus* d'un empereur fait penser que ce militaire était en attente d'une promotion au titre de centurion, ou de sa confirmation par l'empereur, sur proposition du gouverneur. Pour les *candidati* : Chap. III p. 123, avec *CBI*, 502 et 784 : Annexe 1.3, ainsi que I 138 en Numidie.

¹⁶⁵ I 6 et Chap. V p. 258.

¹⁶⁶ *RIS*, III, 277 et XII, 144 - *RIS*, III, 258 ; Van Berchem 1982, 172-184, et pour une mise au point récente qui tient compte des dernières fouilles : Wiblé 1994, part. 5 et 13. Sur la route du sud du lac : Fellmann 1992, 87.

a récemment découvert le monument funéraire d'un *ex benefici<ar>io*¹⁶⁷. Elle atteignait ensuite le Grand St-Bernard-*Summus Poeninus*, comme nous venons de le voir à propos de la plaque votive du *bf cos* Iulius Fortunatus, puis passait par Aoste-*Augusta Praetoria*, où se trouvait à nouveau une station de douane¹⁶⁸. De là, par le col du Petit St-Bernard, il était possible de rejoindre Aime-en-Tarentaise-*Forum Claudii Ceutronum* (ou *Axima*), capitale de la province procuratorienne des Alpes Grées et siège de son gouverneur comme le révèle l'inscription votive de l'un de ses bénéficiaires, qui y a restauré un temple consacré à Mars, probablement à une date assez haute durant le II^e s.¹⁶⁹

3. LES STATIONS DE BÉNÉFICIAIRES LE LONG DES FRONTIÈRES DE L'EMPIRE

3.1. Frontières du Rhin et du Danube : Germanie Inférieure, Norique et Pannonies

La présence de stations de bénéficiaires du gouverneur à proximité d'un *castellum* ou d'un camp légionnaire à la frontière extérieure de l'Empire, ou légèrement en retrait de la frontière, comme nous en avons vu des exemples en Germanie Supérieure, se retrouve dans plusieurs autres provinces frontières. En Germanie Inférieure, l'autel érigé en 230 p.C. par l'un des bénéficiaires du gouverneur indique l'existence d'une station à Moers-Asberg-*Asciburgium* au nord de celle de Remagen, elle-même au nord de Bonn et de Cologne, la capitale provinciale, et au sud du camp de Xanten-*Vetera*. Des *bf cos* étaient en service dans chacun de ces sites¹⁷⁰. Cette station était encore active, alors que le *castellum* autrefois installé en ce lieu semble resté inoccupé depuis le milieu du II^e s.¹⁷¹ La même année 230 p.C., en Norique, l'un des bénéficiaires du gouverneur de cette province était en poste à Wernstein, à mi-distance entre le camp de *Lauriacum*, en bordure de la frontière extérieure de l'Empire, et celui de *Regensburg-Castra Regina*, en Rhétie¹⁷².

¹⁶⁷ Cette station de douane de la *Quadragesima Galliarum* attestée par l'épigraphie (*RIS*, III, 274 et 275) est localisée à St-Maurice : Van Berchem 1982, 180-181 et carte 173 ; de Laet 1975, 151 associée à tort les militaires en poste à Massongex avec la station de douane de Saint-Maurice, où leurs autels ont vraisemblablement été déplacés.

¹⁶⁸ Walsler 1994, 80-85. Cette station n'était pas connue à l'époque des travaux de de Laet.

¹⁶⁹ *CBI*, 44 ; Annexe 1.3 ; l'indication de la tribu serait un indice d'une date assez haute ; sur la liaison routière entre Aime et Martigny : Van Berchem 1982, 84 ; sur le statut de capitale provinciale et de capitale régionale (ou seconde capitale avant l'unification des deux provinces?) de ces deux cités : Nelis-Clément & Wiblé 1996, 290-291 ; sur Aime comme capitale : Haensch 1997a, part. 144-145.

¹⁷⁰ Voir p. 149-150. L'autel *CBI*, 63 : *emerita statione(m)*, a pu être érigé à Cologne lors du retour du bénéficiaire dans la capitale, au terme d'un séjour ou détachement dans l'une des stations de la province : voir Chap. VI p. 270. Pour une discussion sur l'existence peu probable d'une station de bénéficiaires à Cologne dans les fondations de l'église St. Georg : Haensch 1993b, 24 et Haensch 1997a, 68.

¹⁷¹ *CBI*, 75 ; Schönberger 1985, D 22 ; des fouilles archéologiques à l'ouest de la route romaine, ont révélé, non loin de l'entrée du camp, des ruines (murs et bases de piliers) datant du début du III^e s. p.C. Des sondages complémentaires effectués dans les champs et les jardins situés à proximité de la courbure de la route auraient permis de détecter les murs de fondation de ce qui serait une station de bénéficiaires. Sur le site et les fouilles : *Römer/NR-W*, 1987, 559-569, part. 565.

¹⁷² *CBI*, 272 ; la pierre, en emploi dans la sacristie de l'église de Wernstein, a pu être déplacée, mais même si tel était le cas, elle devait certainement provenir d'une station établie le long de la frontière nord.

En Pannonie, des stations ont occupé une position comparable en relation avec un *castellum*, le long de la frontière du Danube, à Ács-*Ad Statuas* à l'ouest de *Brigetio*¹⁷³, ainsi que de part et d'autre du fleuve, dans le secteur qui se situe depuis sa courbe vers le sud, à Visegrád¹⁷⁴ et peut-être à Leányfalu¹⁷⁵. Parmi la trentaine de bénéficiaires que nous connaissons sur le territoire d'*Aquincum*, camp légionnaire et capitale provinciale, divers types sont attestés : ceux d'un tribun, laticlave ou autre¹⁷⁶, d'un légat de légion¹⁷⁷, d'un préfet de légion¹⁷⁸, d'un procureur financier¹⁷⁹ et d'un gouverneur de la province, dont les plus récents, datés par les consuls, remontent à 234, 240 et 243 p.C.¹⁸⁰ La dédicace au *Genius Commerci* et au *Genius Cintaemus* – par ailleurs inconnue – qui figure sur l'autel d'un *bf cos* mis au jour à Rákospalota-*Transaquincum*, mérite d'être soulignée¹⁸¹.

Les monuments votifs de *bf cos* en service, retrouvés à Dunaújváros-*Intercisa* le long de la frontière du Danube, au sud d'*Aquincum*, permettent d'envisager l'existence d'une station établie à proximité du *castellum*. Plusieurs des bénéficiaires du gouverneur connus dans l'épigraphie funéraire locale étaient issus des familles de militaires installées sur le site, à proximité du camp. C'est le cas notamment de M. Aurelius Silvanus, le fils d'un ancien bénéficiaire du tribun de la garnison locale, ainsi que d'Aelius Vitalis, dont le père était un ancien *duplicarius* de la même troupe¹⁸². La localisation d'une station à *Intercisa* dans le bâtiment situé près de l'angle nord-ouest du camp telle que le proposait J. Fitz voici un quart de siècle a été remise en cause récemment par le même spécialiste, car ces documents

¹⁷³ *CBI*, 273 ; *CBI*, 286 : la découverte d'un fragment d'autel d'un bénéficiaire d'un procureur à Nyergesújfalu-*Crumerum* ne saurait attester l'existence d'une station, même si la présence de tels bénéficiaires s'observe dans d'autres stations où le gouverneur avait détaché ses *bf cos*, à *Siscia* et *Mursa* ainsi qu'à *Ampelum* en Dacie (infra p. 196). On pourra faire la même observation à propos de l'autel du *bf proc.* retrouvé à Vienne en Autriche : *CBI*, 363.

¹⁷⁴ *CBI*, 429 ; il est possible qu'il s'agisse d'une inscription votive. Ce fragment n'est pas daté avec précision, et l'on sait que ce secteur a été rattaché selon les époques à l'une ou à l'autre des Pannonies. La présence d'une station de *bf cos* sur ce site, dans la courbe du Danube où ont été mis au jour des traces d'établissement romain (camp, trois tours de garde, villa, *burgus* du IV^e s. : *TIR*, L 34, 120) n'est pas exclue, mais le document peut aussi provenir du territoire de *Brigetio* à l'ouest (cf. Fitz 1993, II, 386) ou d'*Aquincum* au sud. L'autel, érigé en 229 p.C. par un ancien bénéficiaire d'un tribun légionnaire (*CBI*, 393) dans le *castellum* de Dunabodgány-*Cirpi*, où se trouvait une *mansio* comme l'atteste l'*Itinéraire d'Antonin*, 266.11, ne permet pas de déduire de son service local, et certainement pas de la présence d'une station en ce lieu.

¹⁷⁵ *CBI*, 408 et 409 : *bf cos* ; la proximité d'*Aquincum* se fait toutefois sentir dans l'épigraphie de Leányfalu. Ainsi, l'autel érigé en 217 p.C. par Iul. Iulianus, *bf leg(ati)*, avec un *optio spei* (*CBI*, 410), et découvert lors de fouilles exécutées dans la tour de garde d'époque tardive, n'est évidemment pas à mettre au compte d'une *statio* établie localement. La présence d'une telle station sur le site a récemment été mise en doute par Fitz 1993, II, 386, qui rattache ces documents au territoire d'*Aquincum*.

¹⁷⁶ *CBI*, 390 ; peut-être * I 177 (?).

¹⁷⁷ Par ex. *CBI*, 381, 383, 389, 391, 422 (la pierre était en remploi dans l'église de Solymár, près d'Uröm, la banlieue nord-est de Budapest) ; il est probable que l'autel d'Aurelius Artemidorus (*CBI*, 426, 228 p.C.) retrouvé à Vác provienne du territoire d'*Aquincum*.

¹⁷⁸ *CBI*, 388 et I 14.

¹⁷⁹ Par ex. *CBI*, 368 à 374 ; ce dernier serait-il le même que l'homonyme en poste à *Sirmium* I 66?

¹⁸⁰ *CBI*, 382 ; 378 et 377 ; 365.

¹⁸¹ *CBI*, 420, avec Chap. V p. 254 ; ce *bf cos* nommé M. Aur. Severinus est-il identifiable avec l'homonyme connu comme bénéficiaire à *Singidunum* en Mésie Supérieure en 217 p.C., lors du retour de la légion d'Orient et de son passage en ce lieu? (*CBI*, 570, avec Annexe 3). Au même endroit a été découvert l'autel funéraire d'un *speculator* de la même légion II Adiutrix (III, 3615). Sur le contexte : Dobó 1968, 161 n. 718.

¹⁸² Inscriptions funéraires de *bf cos* à *Intercisa* : *CBI*, 403, 404, 405 (père vétéran ancien *duplicarius* de la cohorte des Hémésiens, fils, *bf cos*) et 406. Sur les familles de militaires : Chap. VII p. 298-305.

proviendraient en fait à l'origine de *Gorsium*, entre le Danube et l'extrémité nord-est du lac Balaton. Ils auraient servi, après 260 p.C. et la destruction de la ville, à la reconstruction du *castellum* d'*Intercisa*¹⁸³. Ce serait selon J. Fitz à la station de *Gorsium* à la frontière entre les deux Pannonies qu'était rattaché le *bf cos* Valentinus, à moins que la station ait été installée à *Ságvár-Tricciana*? C'est près de ce lieu, à *Pusztá-Jaba*, que fut retrouvé le fragment d'autel qu'il érigea en 225 p.C., soit au sud-est du Lac Balaton, le long de la voie qui mène à *Pécs-Sopianae* où l'épigraphie suggère l'existence d'une station de bénéficiaires, active au moins à partir du milieu du II^e s. jusqu'en 240 p.C.¹⁸⁴ A la même époque, non loin de là au nord du Lac Balaton, en Pannonie Supérieure, deux bénéficiaires du gouverneur érigent ensemble un autel sur le lieu de leur détachement, dans la région de *Kövágóórs*. A une dizaine de km de ce lieu passait la route qui de *Sauaria* ou *Poetouio* menait vers *Aquincum*¹⁸⁵. Malgré les doutes émis récemment par J. Fitz, il nous semble fort probable qu'une station ait été installée à *Intercisa*, cela non seulement à cause de sa position sur la frontière qui trouve des parallèles dans tous les exemples analysés plus haut, mais en raison d'une inscription du site. La dédicace au Génie de la cohorte milliaire des Hémésiens qui figure sur l'autel consacré en 213 p.C. par le légionnaire *bf cos* T. Claudius Procus, avec *IOM* et le salut de l'empereur, devait très probablement appartenir au contexte d'*Intercisa* où cette troupe avait son siège. L'hypothèse d'un déplacement des pierres de *Gorsium* à *Intercisa* – ou à *Tricciana* – ne semble pas suffisamment étayée par les sources pour nous amener à nier l'existence d'une station sur la frontière danubienne¹⁸⁶.

Au sud d'*Intercisa* le long du Danube se situe le *castellum* de *Teutoburgium* ; les traces d'un camp romain auraient été repérées à *Dálj*. La présence insolite en ce lieu, en 226 p.C., d'un *bf cos* de la légion II Italica stationnée en Norique s'explique sans doute par l'accomplissement d'une mission particulière à *Teutoburgium*, puisqu'il ne semble pas être question dans le cas précis d'une origine locale¹⁸⁷. C'était le point d'aboutissement de la voie qui longe le cours de la Drave et relie la frontière du Danube avec le Norique, en particulier avec sa capitale *Virunum* et avec *Celeia*, où se trouvait une station de bénéficiaires. Une autre devait se trouver au sud de *Teutoburgium*, près du *castellum* de *Sotin-Cornacum* si l'on en croit le lieu de découverte de l'autel du bénéficiaire C. Antonius Sabinus. Le site a en outre livré des tuiles avec estampilles de la légion IV Flavia, ainsi qu'une inscription d'un soldat de cette troupe. Un déplacement de l'autel du site de *Sirmium* n'est certes pas impossible, mais le fait qu'il soit consacré à *Liber Pater* seul, sans autre divinité associée, le

¹⁸³ Pour la localisation d'une station à *Intercisa* : Fitz 1972, 30, selon lequel *CBI*, 397 a été mis au jour dans un petit édifice fermé par un mur de torchis d'une longueur de onze mètres ; "... les salles étaient ornées de peintures murales aux couleurs vives". Fitz 1993 II, 385 (carte 387), a par la suite considéré que l'origine de ces monuments était *Gorsium*.

¹⁸⁴ Fragment : *CBI*, 421 ; Fitz 1993 II, 385. Ce fragment rappelle étrangement la description du monument I 13 découvert en 1934 à *Budakalasz* ; considéré comme détruit, le texte exact n'a pas été repris dans la mention qu'en fait L. Nagy ; à *Sopianae* : *CBI*, 417 à 419 et I 15b (voir infra p. 186).

¹⁸⁵ *CBI*, 280 ; Annexe 1.3 (après mars 220 p.C.). Si les restitutions de son nom sont correctes, l'un des deux *bf cos* aurait érigé au même endroit un monument funéraire pour lui-même et pour sa mère (?) : III, 4131 - *RIU*, 2, 335 (cf. *AE*, 1996, 1241, comm. ; aurait-il été détaché dans son secteur d'origine? voir aussi I 140b) ; au même endroit : *RIU*, 2, 331 : il s'agit d'un militaire de la légion X G P F avec le titre de *k(ustos) a(rmorum)*.

¹⁸⁶ *CBI*, 394 ; pour d'autres autels votifs de *bf cos* retrouvés à *Intercisa* : *CBI*, 395 et 398.

¹⁸⁷ *CBI*, 392 ; *TIR*, I 32, 110-111 ; sur l'onomastique italique et non pannonienne : Barkóczi 1964, 302 et 307.

distingue des quelque 80 inscriptions découvertes *in situ* à *Sirmium*. Tous les autels de la série nous l'avons vu sont consacrés à Jupiter, à la seule exception de ceux qui sont dédiés par un *bf cos* auteur de plusieurs autels, l'un à *IOM*, l'autre à Mars¹⁸⁸.

3.2. Les stations de bénéficiaires et les frontières de Dacie et de Mésie

En Dacie, la présence de stations de bénéficiaires à proximité de *castella* de la frontière extérieure, au nord de la province, est confirmée à Moigrad-*Porolissum*, Buciumi et Căhei-*Samum*, où la station se situe dans le contexte d'un *castellum* établi sur le *limes*, au nord de la rivière Somes-*Samum*, en *Dacia Porolissensis*¹⁸⁹. Les bénéficiaires successivement détachés à *Samum* étaient chargés de superviser l'ensemble des questions de sécurité et d'administration du territoire ou de la *regio* qui s'étendait autour de la station, *cum reg(ione) Ans(---)*. Selon une récente hypothèse, la région décrite sous les abréviations *REG ANS* serait peut-être la *reg(io) ans(ae)*, c'est-à-dire la zone située dans le méandre de la rivière ou *ansa*, qui s'étend vers le nord jusqu'à la ligne des tours de garde romaines sur le sommet de la colline, près du pont romain de Dej et du *castellum* de Căheiu¹⁹⁰. En retrait de la frontière, le gouverneur avait placé ses bénéficiaires à Cluj-*Napoca*, siège du procureur financier de *Dacia Porolissensis*, ainsi que dans le camp de Turda-*Potaissa*. L'un des édiles de la colonie de *Napoca* fut lui-même détaché en 239 p.C. comme bénéficiaire à *Samum*¹⁹¹. A l'importance stratégique de la région du nord de la Dacie (et de la frontière orientale) s'ajoute celle des intérêts économiques qu'il fallait contrôler, en supervisant les échanges commerciaux et l'exploitation des richesses naturelles. Le détachement de bénéficiaires du gouverneur à Rohia Montână-*Alburnus Maior*, par exemple, au sud de Buciumi, et à *Ampelum* plus au sud, à l'ouest de la capitale *Apulum*, s'explique principalement par la présence de mines d'or et d'autres ressources naturelles. Gérées par un procureur équestre ou *procurator aurariarum*, assisté de bénéficiaires et de procureurs affranchis, ces exploitations minières n'en étaient pas moins soumises à la responsabilité du gouverneur. Il se devait, en sa qualité de chef des armées, d'assurer la sécurité dans ces régions susceptibles d'attirer toutes sortes d'intérêts, d'autant qu'elles se trouvaient placées non loin de la frontière extérieure de la province¹⁹². La présence de *bf cos* en service est attestée à l'ouest de la

¹⁸⁸ A *Cornacum* : *CBI*, 423. Contrairement à ce que montre la carte de *CBI*, Sotin se situe en bordure du Danube, au sud de Borovo Vukovar, plus ou moins à mi-distance entre Osijek-*Mursa* (à env. 45 km) et Sremska Mitrovica-*Sirmium* (à env. 60 km) ; sur le site : Mirkovič 1971, n° 90 p. 84-85 et n° 91 p. 85 ; pour un autel *in situ* à *Sirmium* consacré à *Liber Pater* avec *IOM*, Silvain et le Génie de *Sirmium*, voir I 48. Pour un autre autel à *Liber Pater* par un *bf cos* à *Intercisa* : *CBI*, 395.

¹⁸⁹ *Porolissum* : *CBI*, 540, voir aussi *CBI*, 541 ; deux *castella* sont attestés sur le site, le premier, en bois, construit en 106 p.C. On y trouve aussi des tours du *limes*, un poste de douane, un amphithéâtre, des sanctuaires, et les *canabae* etc. : *TIR*, L 34, 92-93 et Balla 1980 ; Buciumi : *CBI*, 524 (211-212 p.C.) ; *Samum* : *CBI*, 525-536 ; Annexe 1.3, avec I 100 et I 184 et * I 185, et Isac 1994 et Opreanu 1994 et Opreanu 1997.

¹⁹⁰ Opreanu 1994.

¹⁹¹ A *Napoca*, au II^e s., *CBI*, 537 ; l'édile de *Napoca* en service comme *bf cos* à *Samum* : *CBI*, 530 et Chap. VII p. 307 n. 90 ; sur la place de cette colonie dans la Dacie *Porolissensis* : Haensch 1997, 347-348 ; à *Potaissa* : *CBI*, 554 et 552 avec Chap. VI p. 271-272.

¹⁹² *CBI*, 544-547, sur le *lucus* sacré d'*Alburnus Maior*, avec les autels des ouvriers ou indigènes employés dans les mines, voir aussi Wollmann 1985-1986 ; à *Ampelum*, *CBI*, 567, entre 238 et 244 p.C., nous connaissons

province à Vetel-Micia, au II^e s. et à *Sarmizegetusa*, ainsi peut-être qu'à Turnu Severin-Drobeta, à la frontière entre la Dacie et la Mésie Supérieure ¹⁹³.

En Dacie, l'archéologie et l'épigraphie ont révélé les traces d'échanges commerciaux entre Rome et les tribus établies au delà des zones de frontières, notamment au nord et à l'est de la province ¹⁹⁴. La découverte de broches ou épingles en forme de lances miniatures du type dit des bénéficiaires, communément désignées, et de manière un peu trompeuse, comme "*beneficarii badges*", à Matasaru au nord du *limes*, entre le cours nord de la Somes et celui de la Tisza, légèrement au sud de l'Ukraine, ainsi qu'à l'est de la Dacie, près de Mediesul Aurit, ne permet pas pour autant de déduire de l'établissement de stations dans ces régions ¹⁹⁵. Cela d'autant plus qu'elles seraient situées au delà des limites de l'Empire, une situation pour laquelle nous ne connaissons pas de parallèles directs certains ¹⁹⁶. Une étude récente sur l'ensemble des têtes de lances miniatures de Dacie, basée sur un matériel en grande partie inédit jusqu'ici, et dont on connaît des exemples comparables dans d'autres provinces (Rhétie, Germanies et même Bretagne) a mis l'accent sur le caractère religieux de l'ensemble de ces objets ¹⁹⁷.

A l'est de la Dacie, bien que la présence romaine ait laissé de nombreuses traces d'occupation militaire ¹⁹⁸, un seul autel de *bf cos* a été mis au jour, à notre connaissance. Il provient de la région de Crăciunel près de Homoród Karacsonfalva, légèrement au nord-est de Rupea, non loin de l'endroit où l'Homorodu Mic se déverse dans l'Olt. Une station devait être installée dans ce secteur du *limes Transalutanus* avant qu'il ait été abandonné vers 242-244 p.C. suite aux attaques des Carpes puis des Goths ¹⁹⁹. D'autres étaient peut-être en place près de Racovita-*Praetorium* et à Rehca-Romula, plus au sud sur le *limes Alutanus*. Mais dans les deux cas, le type de support – un bouton de bronze à Racovita, un fragment de céramique à Rehca – ne permet pas de l'affirmer avec certitude, d'autant que l'abréviation seule ne révèle pas le titre du supérieur du bénéficiaire (gouverneur, ou commandant de garnison locale?). On ignore à quoi pouvait servir ou de quel objet pouvait faire partie le bouton de bronze en question, aujourd'hui perdu. S'agissait-il d'un fragment de haste à deux yeux, tel que celui de Lyon où les deux lettres *B* et *F* se situent à l'intérieur de chacun des

davantage de bénéficiaires du procurateur que de *bf cos*, du moins à une époque haute : *CBI*, 565-566, avec I 104 et I 186. Sur l'administration de ces mines : Chap. V p. 263-264. Sur la place d'*Apulum* comme capitale des Trois Dacies et de *Sarmizegetusa* comme siège du procurateur financier et lieu de rassemblement du *concilium* : Haensch 1997a, 338-345 et Chap. VI p. 283 ; Le Roux 1998, 241, considère *Sarmizegetusa* comme la capitale de la Dacie, à une époque antérieure.

¹⁹³ *CBI*, 562 et 563 ; *CBI*, 549 ; *CBI*, 561, si l'on considère que le *bf cos* est décédé pendant son service et sur son lieu de service.

¹⁹⁴ Mihăilescu - Bîrliba 1997 ; Opreanu 1994 et 1997.

¹⁹⁵ Opreanu 1997, 249 (carte fig. 4.12 p. 248), qui renvoie respectivement à G. Bichir, *Geto -Dacii din Muntenia în epoca romana*, Bucarest 1984, 58 pl. LII/8 et à S. Dumitrascu et T. Bader, *Asézarea dacilor liberi de la Mediesul Aurit*, Satu Mare 1967, 40 fig. 20 (*non uidi*) sans préciser le contexte exact de la découverte ; sur la question Petulescu 1991, 41 et 57 n. 63 et Petulescu 1993.

¹⁹⁶ A ce sujet, voir infra p. 174-175 la discussion sur la station d'*Habitancum*, certes au nord du mur d'Hadrien, mais dans une région sous occupation militaire romaine ; voir aussi nos remarques concernant la localisation de *CBI*, 642 : Annexe 1.3.

¹⁹⁷ Petulescu 1993, part. 192, met l'accent sur l'aspect religieux de ces objets portés par divers types de militaires. Dans le même sens et de manière indépendante : Nelis-Clément & Wiblé 1996.

¹⁹⁸ Bogdan Cataniciu 1997, 103 fig. 1.47. Tudor 1978, 561, estime qu'il y avait une soixantaine de camps dans la partie orientale de la Dacie.

¹⁹⁹ *CBI*, 539 ; Dobó 1978, 62.

yeux de la haste, d'un fragment de broche miniature de type comparable, d'un poids avec marque officielle servant à peser de petits objets de valeur – en or ou métal précieux – pour en contrôler le poids lors d'échanges commerciaux, au cours d'encaissements de taxations ou de réquisitions, ou d'un cachet personnel comparable aux plombs scellant des colis officiels (tablettes avec correspondance à caractère confidentiel, convois exempts de taxes etc.)? Le fait que les lettres ne sont pas inversées pourrait affaiblir l'hypothèse d'un sceau ou d'une partie d'anneau employé comme marque de reconnaissance, tels ceux qui étaient utilisés par les membres de l'administration et par les *officiales* pour signer des documents officiels ou à caractère confidentiel. Quant à la marque du titre et du nom du bénéficiaire sur le morceau de céramique, il est difficile de savoir dans quel contexte elle s'inscrit; serait-il possible d'y voir une marque de contrôle, peut-être en relation avec l'immunité des transports de marchandises destinées aux troupes²⁰⁰? Deux *castella* se situent de part et d'autre de la rivière Teslui, dans laquelle a été retrouvé le fragment de céramique qui nous intéresse. Des troupes auxiliaires y ont stationné en permanence et la présence locale d'un détachement de la légion XI Claudia paraît envisageable²⁰¹. L'épigraphie locale nous apprend qu'une garnison de soldats chargés du service postal à cheval, le *n(umerus) burg(ariorum) et ueredario(rum) Daciae inf(erioris) sub Fl(aui) Constante proc(uratore) Aug(usti)*, était en place en 138 p.C. à Copăceni-Praetorium, le *Pretorio* de la Table de Peutinger, et qu'en 140 p.C., des tours ont renforcé la ligne de défense constituée de plusieurs *castella*. Les traces d'un bâtiment de forme rectangulaire (*horreum, schola?*) ont été signalées dans le camp au nord du *praetorium*²⁰². L'importance militaire de *Romula*, capitale de la Dacie Inférieure puis de la Dacie *Maluensis*, s'est renforcée durant le début du III^e s. p.C. face aux attaques des Carpes.

Il ne fait pas de doute, et l'archéologie est là pour le confirmer, que Rome entretenait des relations d'ordre économique avec les peuplades établies en dehors de ses frontières, dans ces régions comme ailleurs. Ces dernières étaient souvent liées avec Rome par des alliances ou traités de paix, dont les dispositions variables étaient soigneusement calculées. Les jalousies ainsi suscitées devaient empêcher toute tentative d'une ligue contre Rome. Malgré l'existence de traces d'occupation au delà de la frontière et la découverte dans le *barbaricum* des hastes miniatures ou broches évoquées ci-dessus, comparables à celles que portaient les bénéficiaires et leurs collègues, aucun indice à notre connaissance n'autorise à déduire la présence de stations de bénéficiaires du gouverneur hors frontière, dans le secteur situé entre la frontière orientale de la Dacie et la limite de la Mésie Inférieure, au nord et à l'ouest du Danube.

²⁰⁰ *CBI*, 538, avec Tudor 1978, 141. Les lettres *PAC* pourraient être les initiales des *tria nomina* du bénéficiaire, sa marque de reconnaissance ou signature officielle ; *CBI*, 543 ; pour une allusion à la bague cachet d'un *beneficiarius* : I 154a ; pour un exemple de bénéficiaire d'un *praefectus fabricensium*, peut-être employé au contrôle des productions militaires et de leur acheminement : *CBI*, 885 ; sur l'immunité des transports destinés à l'armée, les convois scellés de plombs et la participation des bénéficiaires à des envois ou contrôles de ce type : Chap. V p. 256-258.

²⁰¹ *CBI*, 543 ; Vladescu 1977 ; Tudor 1978, 359.

²⁰² III, 13795 et 13796 ; *Tabula Peutingeriana*, VIII.1, avec Miller 1916, 553-554 ; Tudor 1978, 289 avec plan fig. 80.

Contrairement à ce qu'on a pu affirmer, ce n'était pas en Valachie au nord du Danube, mais dans la partie septentrionale de la Dobroudja que le gouverneur de Mésie Inférieure Cosconius Gentianus avait dû détacher l'un de ses bénéficiaires, T. Caelius Catus, durant la dernière décennie du II^e s. p.C. ²⁰³. La découverte de son autel votif à Mihai Bravu suggère qu'il était en poste dans cette région située en bordure du Danube ou légèrement en retrait. Au sud-est de ce secteur, à Kalakiöi près de Topalu-*Capidava*, où une base militaire fut installée dès Trajan, l'inscription funéraire d'un *bf cos* décédé quelques années avant la fin de son service pourrait peut-être également faire penser à l'existence d'une station ²⁰⁴. On en connaît une autre au nord de la Mésie Inférieure, à Isaccea-*Nouiodunum* ou peut-être plus au sud à Nifon ²⁰⁵. Une grande partie des bénéficiaires que nous connaissons en Mésie Inférieure étaient détachés à l'est de la province au bord de la mer Noire, à *Istria-Histria* ²⁰⁶, *Mangalia-Callatis* ²⁰⁷, *Balcik-Dionysopolis* ²⁰⁸, peut-être à *Varna-Odessos* ²⁰⁹, ainsi que dans la capitale *Constanta-Tomis*, où l'un d'eux est décédé pendant son service ²¹⁰. Leur présence est aussi attestée plus à l'ouest, au sud du camp de *Svistov-Nouae*, à *Svestari* et dans la région de *Razgrad* sur le territoire de l'antique *Abrittus*, ainsi qu'à *Ljaskovec*, *Pavlikeni* et *Gradiset* près de *Pleven-Storgosia* ²¹¹. Au centre de la province, les témoignages de bénéficiaires abondent dans la région située entre *Sofia-Serdica* et le Danube, en particulier le long de l'*Iskâr-Oescus*, dans le sanctuaire de *Glava Panegra* et dans les environs, à la frontière entre la Mésie Inférieure et la Thrace, ainsi que dans le secteur de *Montana*, une *regio* riche en mines d'argent et en sables aurifères où la présence d'un bénéficiaire et d'une vexillation légionnaire est attestée dès le milieu du II^e s.

En Mésie Supérieure, la rareté des témoignages le long de la frontière du Danube, en dehors des camps légionnaires, contraste avec la forte densité de leurs autels votifs au centre de la province ²¹². La présence de bénéficiaires est certes attestée au nord à *Stojnik* dans la région du *Kosmaj*, un centre d'exploitation minière de plomb et d'argent où se côtoient civils et militaires (les soldats de la cohorte II *Aurelia Nova milliaria equitata* c. R. en particulier),

²⁰³ *CBI*, 642 ; Annexe 1.3 ; la localisation de Mihai Bravu sur la carte 8 du *CBI* doit par conséquent être modifiée. Bien que ce lieu se trouve légèrement à l'ouest du Danube, il est permis de penser, la pierre n'ayant pas été trouvée *in situ*, que comme partout ailleurs, la station dont le *bf cos* assumait la responsabilité ne devait pas être installée au delà du Danube. Il en va de même pour l'autel mis au jour à Neustadt à l'est du Rhin, qui a certainement été déplacé depuis l'autre rive, peut-être de la station de *Vinxbach-Ad Fines* (I 10). Pour la localisation du poste de *Risingham-Habitanicum* légèrement au nord du mur d'Hadrien, voir *infra* p. 174-175.

²⁰⁴ *CBI*, 616 ; la présence de *vexillationes* des légions V *Macedonica* et I *Italica*, ainsi que de la cohorte I *Germanorum*, est attestée dans ce camp. Sur le site : *ISM*, V, p. 30-32.

²⁰⁵ *CBI*, 650 ; peut-être de même provenance : *CBI*, 632. Le fragment de plaque a été mis au jour dans les ruines du monastère à *Taitza* et transporté ensuite au monastère *Cocos*. Selon les éd. du *CIL*, la provenance de cette inscription serait à chercher du côté du camp romain de *Troesmis*, alors que selon E. Dorutiu-Boilă (*ISM*, V), elle proviendrait des environs de *Nifon*, comme la précédente, dédiée à *Diane* également ; voir aussi *ISM*, V, 246 à 248 et *Aricescu* 1980, 56.

²⁰⁶ *CBI*, 633-634 et peut-être I 188.

²⁰⁷ *CBI*, 641 ; une origine locale est aussi possible.

²⁰⁸ *CBI*, 614 ; le *bf cos* est bouleute de *Dionysopolis*, de *Callatis* et de *Marcianopolis*.

²⁰⁹ *CBI*, 655.

²¹⁰ *CBI*, 618 et 620, mais une origine locale n'est pas exclue ; voir aussi *CBI*, 619, 621, 622. Pour un *princeps officii presidis* décédé à *Tomis* à l'âge de 45 ans : III, 7549 - *IGR*, I, 629.

²¹¹ I 108 ; I 110 avec I 109 ; *CBI*, 638, 651, 629.

²¹² Le *bf cos* qui érige le monument funéraire de son affranchie décédée à l'âge de 14 ans, découvert en remploi dans la forteresse de *Smederevo-Vinceia*, était probablement en service à *Viminacium*, capitale de Mésie Supérieure, plutôt que dans une station voisine (*CBI*, 601). Pour la localisation : *IMS*, II, p. 20 et 21.

et où l'on a découvert des lingots de plomb estampillés atteignant 250 à 300 kg²¹³. Elle est surtout particulièrement renforcée dans la région de Novi Pazar et du vaste secteur minier de Dardanie, entre *Naissus* et la frontière avec la Dalmatie, ainsi que jusqu'au sud dans la région de *Scupi*, à la frontière avec la Macédoine²¹⁴.

3.3. Frontières de Syrie et d'Arabie

En Syrie du Sud, à l'époque du gouvernement d'Avidius Cassius (169-175 p.C.), des bénéficiaires étaient en poste le long de la voie fortifiée reliant Damas et *Bostra*, dans le Hauran, et en particulier à *Mismiyeh-Phaena*. La présence d'une garnison dans la région ne fait pas de doute, l'épigraphie locale révélant au moins trois types de militaires, tribun, centurion et bénéficiaire, qui rappellent l'énumération des militaires dans le commentaire rabbinique vu précédemment²¹⁵. A la différence des zones frontières du Rhin et du Danube ainsi que de la Bretagne, ce secteur en bordure de la steppe n'était fermé ni par une palissade, ni par un rempart continu. La construction de forteresses flanquées de tours – peut-être utilisées pour la signalisation optique, comme cela pouvait avoir été le cas le long du mur d'Hadrien – permettait aux Romains et aux populations locales de surveiller les passages dans le désert et se protéger des nomades, en cas de besoin. Un bénéficiaire en poste dans la région de *Phaena* a consacré un monument votif retrouvé *in situ* dans un sanctuaire local construit de plain-pied avec la route, au lieu-dit manāra Henou, au X^e mille au sud de *Mismiyeh-Phaena*. Des fragments de reliefs avec des chevaux attelés à un chariot ont été découverts dans le même contexte. Par ses deux enceintes quadrangulaires concentriques, ce sanctuaire rappelle le plan des temples sémitiques, comme celui de Si'a. Le centurion de la légion IV Scythica, Aurelius Kyrinalius, en poste au même endroit et à la même période que le bénéficiaire, érigea un second autel en 169 p.C. dans un autre poste établi au sud, le long de la même voie contrôlée militairement, à *Ahire-Aerita*. Il fut l'un des nombreux centurions en service dans la région et plus précisément en bordure de cette voie, restaurée sous Marc Aurèle et Commode, *ui[am] a Phaena Aeritta(m) restituit*²¹⁶. Une *mansio* (ou *xenôn*) avait été construite à *Phaena* comme le précise le gouverneur Iulius Saturninus (185-187 p.C.) dans une lettre à la population de cette cité, la “métropole de Trachôn”. Elle fit suite à leur plainte au sujet des abus exercés lors de réquisitions par des militaires et par des civils à titre privé. Le gouverneur donna raison aux habitants et les autorisa à refuser de recevoir les officiels dans leur maison privée puisqu'il existait désormais une *mansio* où ceux-ci pouvaient être hébergés²¹⁷. Précisons que les plaintes des habitants sont postérieures d'une

²¹³ *CBI*, 604 (voir *IMS*, I, 109 et *IMS*, I, 160-165, avec carte p. 112 et 113).

²¹⁴ Sur la présence de bénéficiaires dans les secteurs miniers : Chap. V p. 260.

²¹⁵ I 123, avec notes (pour le contexte) et Dunand 1933 ; voir aussi Isaac 1992, 134-136 et I 122 à *Seia*. Sur la question de l'existence de tours de signalisation sur le mur d'Hadrien et au nord-est de la Bretagne, le long de la côte : Woolliscroft 1991 et Wilson 1991 (avec les remarques d'Ottoway 1997).

²¹⁶ Dunand 1933, 538 n° 1 - *JGR*, III, 1114. Le même centurion est en poste en 169 p.C. à *Aerita* sur la même route : *JGR*, III, 1179. Pour d'autres inscriptions de centurions en poste à *Phaena*, voir *JGR*, III, 1113 et 1120 (avant 169 p.C.), 1116 (entre 185 et 192 p.C.), 1117, 1118, 1121 et 1122 : ce centurion Petusius Eudémôn est honoré par les habitants de *Phaena* où il était stationné (*JGR*, III, 1121). Il en va de même pour l'un de ses collègues centurions, Iulius Germanus, en poste à *Aera* (*JGR*, III, 1128). Pour la présence d'un tribun à *Phaena* : *JGR*, III, 1123. Sur la restauration de la route : Dunand 1933, 543 a.

²¹⁷ *JGR*, III, 1119. Sur ce gouverneur : Thomasson 1972-1990, 313-314.65 ; sur le site : Isaac 1992, 135-136 et 298 ; Sartre 1991, 331 ; Millar 1993, 109.

dizaine d'années seulement au stationnement du bénéficiaire en question. Ce dernier ou ses collègues dans le poste, ainsi que les centurions connus dans le même contexte, faisaient-ils partie de ceux qui auraient abusé de leur pouvoir auprès de la population de *Phaena*, ou auraient-ils agi dans l'affaire en question comme intermédiaires entre le gouverneur et les locaux?

Un autre bénéficiaire d'Avidius Cassius, ou du moins en fonction au moment où ce dernier exerçait son pouvoir en Orient, pourrait avoir stationné au sud-est de *Phaena*, à *Shahba* plus précisément, la future *Philippopolis* de l'empereur Philippe. La présence du centurion Petusius Eudémôn, également connu à *Phaena*, y est attestée vers 176-178 p.C.²¹⁸ C'est ici, dans la patrie de Philippe, qu'au milieu du III^e s., lors de sa récente nomination comme *petitor*, le bénéficiaire Cassius Timotheus célébra le neveu de l'empereur, le fils de son frère C. Iulius Priscus, préfet de Mésopotamie selon notre inscription, et gouverneur de la Syrie. Son titre de *rector Orientis* rappelle qu'il était à la tête de deux provinces, celle, équestre, de Mésopotamie, et celle de Syrie, une province impériale consulaire. En offrant son monument et célébrant la famille de son supérieur, Timotheus, devenu *petitor*, cherchait peut-être à le remercier lui et sa famille du soutien témoigné en relation avec sa promotion dans la carrière équestre²¹⁹.

Au nord de *Bostra*, à *Si'a-Seia*, la présence du monument votif à la forme et au décor très particuliers, érigé par un certain Luci[us ---]onius, un bénéficiaire rattaché à la légion X *Fretensis*, pose la question d'un éventuel stationnement local, ainsi que celle de la date à laquelle il aurait eu lieu. Cette légion fut d'abord installée au nord de la Syrie, à *Cyrrhus*, puis en Judée à Jérusalem, depuis la prise de cette ville en 70 p.C. jusqu'à son déplacement à l'époque de Caracalla ou d'Élagabal à Aïla en Arabie, près de la mer Rouge. L'installation d'une station de bénéficiaires – le titre de son supérieur n'est pas connu avec certitude – semble peu probable à une époque aussi élevée que les années précédant 70 p.C., soit lors du séjour de cette légion dans la province. Serait-elle en relation avec le pouvoir suprême d'Avidius Cassius en Orient? La position particulière d'Avidius Cassius et son *imperium* suscitaient la collaboration militaire de plusieurs provinces orientales, ce qui pourrait expliquer le détachement à son service et dans son *officium* d'effectifs militaires supplémentaires²²⁰. La présence du bénéficiaire à *Seia*, si l'on admet qu'il s'agissait bien d'un bénéficiaire d'Avidius Cassius et non pas de celui d'un légat de légion, serait dans ce cas contemporaine du stationnement d'autres bénéficiaires et centurions dans la région et notamment à *Phaena*. Un détachement au cours du III^e s. pourrait aussi être envisagé puisqu'à cette époque la région de *Seia* était rattachée à l'Arabie, la province dans laquelle la légion X s'était établie²²¹.

²¹⁸ I 189 avec *JGR*, III, 1195 (voir ci-dessus n. 216).

²¹⁹ *CBI*, 708 : voir Chap. III p. 130.

²²⁰ I 122 ; sur le site et le contexte : supra p. 168 ; sur *CBI*, 700, ainsi que *CBI*, 707, qui nous paraissent devoir être écartés : Annexe 1.2 ; à *Phaena* : I 123. Pour d'autres exemples de bénéficiaires détachés dans des provinces voisines, voir par ex. *CBI*, 152 et 159 : Annexe 1.3, et Chap. II p. 79-80.

²²¹ On a mis au jour sur le site de *Seia* un temple important d'époque romaine avec des inscriptions en l'honneur d'Hérode Le Grand et d'Hérode Agrippa. Le temple était consacré à Ba'al Samin le maître des cieux, et d'autres divinités y étaient invoquées, notamment Dusrès, ainsi que la divinité topique ou éponyme de *Seia*, mentionnée dans une inscription bilingue, en grec et en nabatéen. Sur les fouilles entreprises par l'expédition de l'Université de Princeton : Dussaud 1927, 368-369. Sur le site : Sartre 1991, 329-330, et Millar 1993, 394-396 et 419, qui met en évidence le caractère de lieu de culte et le rattachement possible du site au territoire de *Canatha*, où un centurion de la légion IV était posté : *JGR*, III, 1230 ; sur la légion : Ritterling 1925, 1674.

C'est au milieu du III^e s. que le bénéficiaire Flavianus stationnait plus à l'ouest, à Dera'a-*Adraha*²²². Un autre avait peut-être été envoyé à Nedjran, à l'ouest de *Philippopolis* et au nord-ouest de *Seia*, où il serait décédé pendant son service. Au nord-ouest de Damas, dans le prolongement de la voie qui, de *Bostra*, se dirigeait vers le nord, un bénéficiaire du gouverneur était posté à Souq Wâdi Barada, sur le territoire de l'antique *Abila Lysaniae*²²³. D'autres se trouvaient en service détaché le long de la route reliant *Bostra* et Aila, en direction du sud. L'un d'eux se trouvait dans la région d'Umm idj-Djimâl où il a pu assumer ou superviser des travaux de construction, un autre à Ammam-*Philadelphia* en Arabie, sous le gouvernement de Claudius Capitolinus, en 245-246 p.C., et un troisième plus au sud, à *Petra*. Ce bénéficiaire du nom de Victorinus n'a pas précisé le titre du supérieur sur son autel consacré à un dieu portant l'épithète *επικκοος* et mis au jour *in situ* à Al-Batra - Selah, dans le défilé du Siq permettant d'accéder à la cité de *Petra*. L'autel se trouvait sur un chemin doté de niches cultuelles et considéré comme un passage de procession vers un sanctuaire ouvert à la fois aux cultes hellénistiques, nabatéens et romains²²⁴. Il était consacré vraisemblablement à Zeus Dusarès, dont le culte est également attesté dans les sanctuaires de *Phaena* et peut-être dans celui de *Seia*²²⁵. Bien que la présence romaine soit attestée au sud de l'Arabie jusque vers Mada'in Salih et Al Ula-*Hegra*, soit à quelque 900 km au sud de *Bostra*, siège de la légion III Cyrénaïque, le détachement de bénéficiaires dans cette région a été à juste titre sérieusement démenti²²⁶.

3.4. Frontières de Numidie et de Maurétanie Césarienne

En Numidie, le gouverneur avait détaché certains de ses bénéficiaires sur les deux lignes de dispositif militaire établies de part et d'autre de l'Aurès. L'un de ces postes se trouvait à Zoui-*Vazaiui*, sur la voie reliant Lambèse à Tébessa-*Theueste* par le sud²²⁷. Son nom précis apparaît sur un monument dédié au Génie de la *statio Vazaiuitana* que l'un des bénéficiaires – son titre est restitué – avait érigé lors de sa promotion au centurionat, ainsi que sur celui d'un corniculaire du préfet de la légion²²⁸. Quoique très bien attestée dans les sources épigraphiques, la station n'a laissé aucune trace décelée jusque'ici sur le sol d'Aïn

²²² *CBI*, 727 et 728 avec I 190 et Chap. V p. 265.

²²³ *CBI*, 702 (le service local n'est pas certain) et 709 (autel votif plutôt que funéraire). Le village de Souq Wâdi Barada a livré des ruines et quelques inscriptions datées de l'époque de Marc Aurèle et de Lucius Verus (III, 199-201). Elles font allusion à des travaux effectués en 163-165 p.C. par Iulius Verus, légat d'Auguste propréteur de Syrie. Le nom au génitif *Abilenorum* qui figure dans l'une d'elles suggère la localisation en ce lieu du toponyme *Abila* connu par les itinéraires anciens.

²²⁴ A Umm idj-Djimâl : *CBI*, 710 : la fin de son nom et son titre, suivi de *εκοσησα*, figure sur un fragment d'architrave ; à *Philadelphia* : *CBI*, 722 et à *Petra* : *CBI*, 731 ; sur la voie *Bostra*-Aila, voir aussi Millar 1993, 138-139 ; sur le statut de *Bostra* comme capitale de la province, plutôt que sa rivale *Petra* : Bowersock 1983, 84-85, 91 et 100 et en dernier lieu Haensch 1997a, 238-243 et 556-563.

²²⁵ *JGLS*, XXI, 20, p. 53 (commentaire de M. Sartre).

²²⁶ *CBI*, 729 : Annexe 1.2, avec Graf 1988 et 1998 ; sur le site : Millar 1993, 139-140.

²²⁷ *CBI*, 752 à 757 auxquels s'ajoute probablement I 193. Plusieurs autels de *bf* sont dédiés pour fêter une promotion (*CBI*, 753, 756, I 193 : voir Annexe 8) ou une fin de stationnement (*CBI*, 752 : voir Annexe 1.3), 753, 755 (= *schola*) ; *CBI*, 758 : Annexe 1.2 en revanche ne doit pas être retenu comme un ancien bénéficiaire.

²²⁸ *CBI*, 753 : Annexe 1.3 ; VIII, 17625 : la présence d'un corniculaire dans une station de bénéficiaires, comme celle d'*exceptores*, n'est pas habituelle (voir infra p. 208-209). Il pourrait peut-être s'agir d'un bénéficiaire nouvellement promu corniculaire, comme c'est le cas dans le document I 193. Une dédicace à *Mercurius Vazaiuitanus* est attestée au même endroit : VIII, 17624.

Zoui²²⁹. Une autre station était active au début du III^e s. (ou déjà à la fin du II^e?) à El Kantara-*Calceus Herculis*, au sud-ouest de Lambèse, où le *bf cos* Aufustus Adiutor consacre un autel au *deus Sol*²³⁰. Ce poste se situe sur la ligne du *limes* de Numidie qui mène vers le *Burgus Speculatorius Antoninianus* et vers le *Burgus Speculatorius Commodianus*, en place depuis le milieu du II^e s. et où une présence militaire est clairement attestée vers 176-177 p.C.²³¹ El Kantara se présente comme un passage dans lequel il était difficilement envisageable d'installer un camp. L'emplacement d'un camp permettant d'abriter plusieurs centaines d'hommes a été récemment localisé à Bedoura, soit à 13 km au nord d'El Kantara²³².

Un autre bénéficiaire du gouverneur de Numidie avait été détaché plus loin, à El-Gahara dans l'Atlas saharien, sur la route jalonnée de forts datés à partir de l'époque de Septime Sévère qui mène de Lambèse à Aïn-Rich-*Castellum Dimmidi*²³³. A la différence de son collègue stationné à El Kantara, le *bf cos* Pomponius Maximus qui consacre à El-Gahara un autel à *Sol Inuictus Mithra* n'était pas le seul dédicant. Il s'associe aux vœux de plusieurs commandants des troupes en garnison locale, le centurion légionnaire Iulius Florus et le décurion C. Iulius Pastor, commandant de l'aile I des Pannoniens²³⁴. Ces troupes auxquelles s'ajoutent des militaires d'un *numerus Palmyrenorum*²³⁵ occupaient le camp entouré de plusieurs enceintes construit à El-Gahara, dans les environs duquel s'est développée une zone urbaine, sur une douzaine d'hectares. Une garnison composée des mêmes éléments militaires – on n'y connaît toutefois aucun *bf cos* – occupait l'avant-poste de Messad-*Castellum Dimmidi*, au sud-ouest d'El-Gahara²³⁶.

Dans le Djebel Amour, soit largement au sud du *limes* de Maurétanie Césarienne, a été mis au jour entre El Bayadh et Aflou un monument votif érigé en 174 p.C. pour le salut de l'empereur Marc Aurèle et du gouverneur de Numidie M. Aemilius Macer. Répondant aux vœux qu'il avait formulés avant son départ pour une expédition dont les mobiles exacts ne nous apparaissent pas clairement, le décurion Catulus célébrait sa promotion de décurion au grade de centurion légionnaire, associant dans sa dédicace ses compagnons d'armes : deux décurions de cohortes, un bénéficiaire, un *dupl(icarius)* d'aile auxiliaire et quatre *sesq(ui)pl(carii)*, des militaires détachés de l'armée de Numidie et de l'aile Flavia, venus en Maurétanie par le sud, en suivant l'Atlas. Aguenb servait de base d'intervention et les militaires, une fois leur mission accomplie, y retournèrent. Cette expédition au terme de laquelle Catulus était rentré sain et sauf et fut récompensé par la promotion attendue

²²⁹ Le Bohec 1989a, 419 et 424.

²³⁰ I 137. Sur le poste : Le Bohec 1989a, 170, 381, 425, 485 (fig.9), 578 et Carcopino 1925 ; sur la localisation : Salama 1951, 122 (avec carte) et Morizot 1991, 337-346.

²³¹ VIII, 2501 ; *AE*, 1933, 42 - *AE*, 1980, 953 : centurion ; Salama 1951, 122 ; voir aussi VIII, 2494 - *ILS*, 2636 et VIII, 2495 : *burgum speculatorium (sic) inter duas uias ad salutem commeantium* (sous Caracalla).

²³² Morizot 1997.

²³³ *CBI*, 824 : Annexe 1.3. C'est donc bien sur le *limes* de Numidie – et sous l'autorité du légat de cette province – qu'était détaché ce *bf cos*, et non pas comme le pensent les éd. du *CBI*, sur le *limes* de Maurétanie Césarienne, qui se situe au nord de l'Hodna. Sur la localisation : Picard 1944, 51-53 ; Salama 1951, carte ; Le Bohec 1989, 435-436, 485-486 et 578 ; Le Bohec 1995b, 140.

²³⁴ Voir *CBI*, 824 : Annexe 1.3, avec les références aux inscriptions qui concernent ces deux militaires.

²³⁵ Sur ce dernier, *AE*, 1992, 1856.

²³⁶ Picard 1944, 49-50, fig. 5.

demeure mal connue ²³⁷. S'agissait-il d'une opération défensive destinée à repousser les assauts de tribus nomades venant du sud et à protéger les limites méridionales de la domination romaine en Maurétanie? Une tentative de poussée vers le sud est possible, mais surprend si l'on tient compte de la situation topographique avec les montagnes et le désert. Il pourrait aussi s'agir d'une exploration, ou peut-être même d'une chasse aux lions destinés aux spectacles dans les amphithéâtres de la province, ou à l'exportation ²³⁸. Dans un tel cas, une telle perspective était-elle suffisamment importante pour que soit garantie à Catulus une promotion au titre de centurion, une fois sa mission accomplie? Le titre du supérieur du bénéficiaire qui faisait partie des *adiuantes* de Catulus a malheureusement été perdu dans la lacune de la partie droite du monument. Il pouvait s'agir d'un bénéficiaire d'un tribun légionnaire ou de celui d'un commandant de troupe auxiliaire. Mais la dédicace et le fait que le détachement était placé sous l'autorité militaire du gouverneur de la Numidie pourraient aussi expliquer que ce dernier ait souhaité associer au détachement l'un de ses bénéficiaires, peut-être un homme qui connaissait bien la région pour y avoir stationné, comme ceux qui se trouvaient à El Kantara et à El Gahara, tout au plus quelques dizaines d'années plus tard. Soulignons qu'à la différence des deux décurions cités avant lui le bénéficiaire n'assumait pas de responsabilités dans le commandant militaire ²³⁹.

3.5. Frontière au nord de la Bretagne

En Bretagne, plusieurs des documents mentionnant des *beneficarii* proviennent des sites avec *castellum* qui se succèdent le long du mur d'Hadrien : Carlisle-*Luguualium* ²⁴⁰, Birdoswald-*Banna* (?) ²⁴¹, Chesterholm-*Vindolanda* ²⁴², Housesteads-*Vercoicium* ²⁴³. Le

²³⁷ *CBI*, 820 : Annexe 1.3. Était-ce là que Catulus a été informé de la décision impériale concernant sa promotion comme centurion, dont la demande avait été transmise à l'empereur sur proposition du gouverneur? La promotion lui aurait-elle été promise par avance, en fonction du résultat de l'opération?

²³⁸ Selon Le Bohec 1989a, 380-381, cette expédition serait destinée à "voir et se faire voir, pour découvrir les révoltés et les effrayer en leur montrant qu'on peut les prendre à l'envers". Il s'agirait selon lui d'une phase antérieure à l'intervention de 180-182 qui voit des légionnaires de la légion III Augusta s'opposer à des Maures, sous l'autorité d'un centurion (VIII, 2796 avec le texte cité par Le Bohec p. 170 n. 179) ; sur des explorations par des militaires : par ex. Nicolet 1988, 98-101 et 256-257. Sur la chasse aux lions en Tripolitaine : Rebuffat 1977, 402 ; à *Dura* : P. Dur., 100 et 102 (*ad leones*), avec Davies 1989, 170 qui souligne leur emploi dans les jeux ou la confection des uniformes des *signiferi*. Dans une situation différente, voir *CBI*, 641, où il est question d'un bénéficiaire d'un gouverneur à *Callatis* en Mésie Inférieure, en relation avec une association d'amateurs de chasse.

²³⁹ Si l'on tient compte de l'ordre hiérarchique dans lequel sont mentionnés les *adiuantes* et de l'association des militaires dans *CBI*, 824 (ci-dessus), la restitution *b[ff cos]* (Domaszewski & Dobson 1981, 249-250 ; Benseddik 1982, 197 n° 13) se justifie mieux que celles de *b[ff tr(ibuni)?]* (*CIL* ; Cagnat 1913, 209 n. 1 ; *CBI*), ou de *b[ff coh(ortis)]* (Le Bohec 1989a, 380). Pour des exemples de bénéficiaires participant à une expédition : Chap. III p. 101-104, 107, 124, 130 et V p. 218.

²⁴⁰ I 154 : il s'agit d'une tablette encore inédite, avec mention d'un bénéficiaire (le titre du supérieur n'est pas précisé). Pour une discussion sur la présence d'une *mansio* près de ce *castellum*, depuis le 1^{er} s. : Black 1995, 23-24 et fig. 16a et b.

²⁴¹ *CBI*, 4 à Birdoswald : autel votif qui paraît être érigé par un bénéficiaire dont le titre du supérieur n'est pas précisé. S'agissait-il d'un *bf* du responsable de la cohorte d'auxiliaires, ou d'un *bf cos*? La dédicace à *IOM* suivie du nom (incomplet) de la cohorte I Aelia, selon une pratique bien attestée localement, n'implique pas forcément la première hypothèse : voir par ex. *CBI*, 394 citée plus bas, et *CBI*, 893.

²⁴² *CBI*, 11 à *Vindolanda* : ce *bf cos prouvinciae Superioris leg. II Aug.* a été détaché sur le mur, soit en *Britannia Inferior*, par le gouverneur de *Britannia Superior*, comme *CBI*, 13 à Greta Bridge ; pour d'autres bénéficiaires à *Vindolanda* : I 3a et 3b, avec I 154a. Selon Black 1995, 49-50, une *mansio* serait attestée sur le site vers le milieu ou la seconde moitié du II^e s.

²⁴³ *CBI*, 14. Pour un autre type de *bf* à Housesteads : *CBI*, 15. Le mithraeum, lieu de provenance de l'autel du *bf cos*, n'était pas le sanctuaire d'une station réservé aux seuls bénéficiaires. En revanche, les traces d'un bâtiment

gouverneur avait détaché d'autres bénéficiaires le long de la Dere Street qui relie le mur à York-*Eburacum*, camp légionnaire et capitale provinciale de la *Britannia Inferior* ²⁴⁴. Se dirigeant vers le sud, cette voie passe successivement par des *castella* où l'on connaît la présence d'un bénéficiaire en service, à Lanchester-*Longouicium* ²⁴⁵, Binchester-*Vinouia* ²⁴⁶ et Catterick-*Cataractonium* ²⁴⁷. Des sceaux en plomb portant la marque d'un bénéficiaire ont été découverts le long de cette voie, à Piercebridge, à Aldborough-*Isaurium Brigantium*, ainsi qu'à Brough-under-Stainmore ²⁴⁸. Le lieu de leur découverte ne saurait indiquer la localisation d'une station. Ces documents nous permettent toutefois de nous faire une idée de la circulation entre le mur et la capitale provinciale et du rôle joué par les bénéficiaires du gouverneur dans l'envoi, le contrôle et l'acheminement de missives confidentielles, de biens et d'autres types d'objets ou de marchandises. A l'ouest, une autre voie reliait le mur d'Hadrien de Carlisle en direction du sud ²⁴⁹, rejoignant le camp de la légion XX à Chester-*Deua* ²⁵⁰, autrefois établie à Wroxeter ²⁵¹, en passant par Brougham ²⁵² et Lancaster, où se

situé à l'extérieur du camp, légèrement au sud-ouest de la *porta principalis* sud, ont été identifiées, par E. Birley notamment, avec l'endroit où le bénéficiaire aurait exercé ses fonctions. L'identification proposée se basait sur une comparaison topographique avec la localisation des stations de Germanie Supérieure ainsi que sur le type de matériau et de construction du bâtiment en question. Il s'agit en effet de l'un des plus grands bâtiments parmi ceux qui ont été repérés sur le *uicus*. Il se distingue des autres constructions par son type de maçonnerie puisque, à la différence de ces derniers, il est construit de grands blocs de pierre, un matériau rarement employé ailleurs dans le *uicus* (cf. Birley & Keeney 1935, 254-255). Ce type de construction a incité les archéologues à le considérer comme un bâtiment officiel. L'angle sud-est de l'édifice en question – le numéro V sur le plan du *uicus* – a été tronqué, probablement pour permettre le passage d'une route dont la présence est suggérée par l'orientation d'autres bâtiments au sud de celui-ci, signe de son antériorité par rapport à eux. La localisation topographique d'une station en ce lieu trouve il est vrai de nombreux parallèles sur la frontière de Germanie Supérieure, comme nous venons de le voir. Mais les arguments invoqués, en dépit de leur consistance, ne sauraient faire acte de preuve, et l'identification de cet édifice comme celui de la maison du bénéficiaire, tel qu'elle est présentée encore actuellement sur le site, est aujourd'hui sérieusement mise en doute : cf. par ex. Crow 1995, 69.

²⁴⁴ *CBI*, 22, III^e s. : dédicace au Génie du collège des *bf* du gouverneur Gordianus (?), et Chap. VI p. 270-274.

²⁴⁵ *CBI*, 17, II^e-III^e s. La provenance précise de cette base de statue n'est pas connue sur le site de Lanchester, où se trouvaient établis un *castellum* et un établissement civil.

²⁴⁶ *CBI*, 2 et 3, III^e s. : la provenance exacte sur le site de Binchester du premier autel n'est pas connue ; la dédicace indique qu'il devait avoir été érigé dans le même sanctuaire que le second autel, découvert selon la tradition à moins de 100 mètres au sud du *castellum* de *Vinouia*, soit dans le *uicus*. La route romaine en direction de Lanchester traversait la rivière Wear dans la direction opposée, au nord du *castellum*.

²⁴⁷ *CBI*, 7 : Annexe 1.3, en 191 p.C. ; I 4. Sur cette station : infra p. 198-200.

²⁴⁸ I 2 ; sur ce site sont connus des centurions de Germanie Supérieure (*RIB*, 1022 en service, en 217 p.C. et 1026) et un autre soldat originaire de Germanie Supérieure qui a pu être *bf* d'un tribun (*CBI*, 18), ainsi qu'un *men(sor) euocatus* (*RIB*, 1024) ; sur la présence possible d'une *mansio* à Pierbridge : Black 1995 ; *CBI*, 1 à Aldborough : sceau probablement utilisé par un *bf* d'un gouverneur ; *CBI*, 6. Sur ces plombs : Chap. V p. 258.

²⁴⁹ Sur la *mansio* en ce lieu : Black 1995, 23-24 et fig 16b.

²⁵⁰ *CBI*, 8 à 10 : il s'agit d'inscriptions funéraires de bénéficiaires employés dans l'état-major d'officiers (tribuns et légats) de cette légion, installée à Chester après le retrait des troupes du mur d'Antonin et de l'Écosse.

²⁵¹ *CBI*, 21 : Annexe 1.3, avec Tomlin 1992.

²⁵² *CBI*, 5 : Annexe 1.3. On ne connaît pas la provenance précise de cet autel sur le site ; par ailleurs, sa lecture est incertaine et il n'est donc pas possible d'affirmer qu'il s'agit à coup sûr d'un bénéficiaire.

trouvait un poste de bénéficiaires²⁵³. Un autre poste était établi sans doute le long de la voie transversale qui reliait les deux axes entre Carlisle et la Dere Street, au nord de Catterick et dans les environs de Rokeby près de Greta Bridge²⁵⁴. La densité des stations de bénéficiaires et des documents en relation avec ces militaires, dans cette région de frontières, contraste vivement avec la situation dans le sud de la province. Nous n'y connaissons que deux documents susceptibles d'indiquer la présence d'une station de bénéficiaires, à Winchester-*Venta Belgarum* et au nord de cette ville, à Dorchester. Une *mansio* serait attestée dans ce dernier site, comme ce serait apparemment le cas dans plusieurs des *castella* cités plus haut où le stationnement de bénéficiaires du gouverneur est connu, à Lancaster, Greta Bridge, Binchester, Lanchester, Risingham, Housesteads, *Vindolanda* et Catterick. Ce dernier site où était établi un poste de bénéficiaires pourrait avoir été l'une des bases de l'approvisionnement et de distribution de fournitures à destination des soldats en poste dans la région, entre York et le mur²⁵⁵.

L'existence d'une station à proximité du *castellum* de Risingham-*Habitancum* est confirmée par les termes mêmes de l'un des bénéficiaires du gouverneur qui célébrait en 213 p.C. la fin de son premier séjour local, *prima statione*. La présence de cet autel au nord du mur ne signifie pas pour autant que le poste était installé dans le *barbaricum* ou en dehors de la frontière de l'Empire, l'occupation romaine s'étant étendue largement au nord de ce secteur. Cela révèle une fois de plus la nature des régions de frontières, qui se présentent davantage comme une ligne de division entre le contrôle interne et le contrôle externe ou une zone d'échanges et de contacts entre le *barbaricum* et l'*imperium* que comme une coupure ou une barrière hermétique entre deux mondes²⁵⁶. La station et le *castellum* représentaient une base d'intervention, les bénéficiaires n'étant qu'indirectement impliqués dans la défense stratégique et militaire des frontières, un rôle assumé par les soldats de terrain, en particulier les auxiliaires déployés dans les nombreux *castella*. Le gouverneur avait les moyens d'être renseigné sur ce qui se passait *ultra fines* grâce à des unités spécialement prévues à cet effet,

²⁵³ *CBI*, 16, II^e-III^e s. : autel découvert en 1797 entre le côté nord de Lancaster Castle et le cimetière. Il est consacré à Mars Cocidius, une épithète attestée pour diverses divinités en Bretagne, parfois à des endroits où se trouvent aussi des *bf cos*, notamment dans la région du mur d'Hadrien ainsi qu'au nord de celui-ci. Pour un schéma de répartition, voir Breeze & Dobson 1987, 263. La présence d'une station de bénéficiaires paraît ici tout indiquée, à mi-chemin le long de la voie reliant le camp légionnaire de Chester-*Deua* et Carlisle. Une *mansio* serait attestée à Lancaster depuis le milieu du II^e s. et pendant une grande partie du III^e : Black 1995, 82-83.

²⁵⁴ *CBI*, 13 : l'autel dont la dédicace précise ne nous est pas parvenue a été mis au jour au début du XVIII^e s. à environ 1 ou 2 km à l'est de Rokeby et du confluent de la Greta et de la Tees, dans les ruines de ce qui semblait être un sanctuaire. La localisation du toponyme antique *Maglona* n'est pas du tout certaine. Le site a révélé la présence d'une forteresse édifée vers la fin des Flaviens ou sous Trajan, et reconstruite au III^e s. p.C, et celle d'un grand établissement civil. Il n'est pas exclu qu'une *mansio* ait été établie près de la forteresse (*TIR Britannia Septentrionalis* 1987, 38). Le contexte de découverte pourrait suggérer que la station était établie non loin de l'endroit où la route traversait la rivière Greta, à proximité du pont. Sur cette route : Margary 1973, 434.

²⁵⁵ Black 1995, 12, mais les évidences archéologiques concernant ce type d'établissement, difficilement repérables et identifiables sur le sol, demeurent souvent incertaines. Catterick abritait un centre de production du cuir : *Tab. Vindol.*, II, 343, ii 16 et Bowman 1994, 138.

²⁵⁶ *CBI*, 19 ; sur la localisation de la station : Birley & Keeney 1935, 224 (= Birley 1953, 84-85) se référant Shanks, *Archaeologia Aeliana*, 1st Ser. 4, 157 : "It may be that the building that Shanks recorded at Risingham 'on the embarked part of Watling Street, near where the road to the station turns off'" ; sur la *praetensio* ou *praetentura* : Speidel 1998. Sur le contrôle aux frontières, dans les deux sens : Whittaker 1994, en part. 43, 92, 120 ; Bowman 1995, 24 ; à propos de Risingham : Birley 1935, 223-224 = 1953, 84-85 ; voir aussi Schönberger 1969, 161. Cette question a suscité un très vif intérêt ces dernières années, en particulier à la suite de l'étude stimulante d'Isaac 1992, part. 102-103 ; pour un récent état de la question, avec la bibliographie : Carrié 1995.

les *numeri d'exploratores*, qui se rendaient dans le *barbaricum* et rentraient au camp avec des informations. On en connaît par exemple à High Rochester-*Bremenium* et à Risingham-*Habitancum* ²⁵⁷. D'autres troupes pouvaient également être employées à des fonctions comparables, détachées à diverses fins hors du *castellum*. A leur retour, le bénéficiaire du gouverneur en poste, libéré de toutes charges militaires à proprement parler afin de pouvoir accomplir ses fonctions particulières, mais en relation avec les commandants militaires détachés localement, était en mesure de rédiger un rapport sur la base des informations collectées. Il le faisait transmettre au gouverneur par les courriers sillonnant la province ou il l'informait de manière directe, lors de son retour dans la capitale, ou au cours d'une des visites du gouverneur dans la région. Il va de soi que les informations, ordres ou communications officielles du gouverneur fonctionnaient aussi dans l'autre sens. Une tablette de *Vindolanda* datée de 104 p.C. donne la preuve que le gouverneur en personne se rendait occasionnellement dans cette région ²⁵⁸. On peut se demander si les bénéficiaires qui apparaissent à plusieurs reprises dans les tablettes de *Vindolanda* contemporaines de la visite du gouverneur étaient réellement employés au service du commandant de la garnison, ou s'ils n'étaient pas plutôt des membres de *l'officium* du gouverneur, en service détaché dans cette région où leur présence au III^e s. ou dans les dernières années du II^e est clairement confirmée par l'épigraphie ²⁵⁹. Comme nous le verrons plus loin, dans plusieurs provinces, les premiers témoignages de bénéficiaires d'un gouverneur en service détaché dans une station remontent déjà aux premières décades du II^e s., soit aux règnes de Trajan et d'Hadrien.

4. LES PREMIERS TÉMOIGNAGES DE STATIONS DE BÉNÉFICIAIRES

4.1. *Statio* et les différents types de stations

Dans le cadre des mesures prises pour lutter contre le brigandage et en vue du maintien de la sécurité intérieure, Auguste, suivi en cela par Tibère, mit en place des postes de garde ou *stationes militum* à des endroits spécifiques, *per oportuna loca* ²⁶⁰. Plusieurs témoignages concordent pour montrer qu'au premier siècle déjà, des soldats étaient détachés dans les provinces au sein de la population locale, en dehors de leurs forteresses militaires. Une inscription de 61 p.C. en Thrace mentionne par ailleurs la construction d'édifices destinés à recevoir les personnalités et les militaires en déplacement officiel dans l'Empire, *tabernas et praetoria per uias militares*. Elle fut ordonnée par le gouverneur de la province, Ti. Iulius Iustus, *proc. prouincia Thraciae* ²⁶¹. Cette inscription rappelle celle de Pisidie, mentionnée plus haut, et l'organisation du *cursus publicus*, avec l'installation de relais le

²⁵⁷ A High Rochester : *RIB*, 1262 (238-244 p.C.) et 1270 ; à Risingham : *RIB*, 1235 et *CBI*, 19 ; Rankov 1987, 248 ; sur les vexillations en Bretagne : Saxer 1967, 65-74 ; sur les renseignements : Chap. V p. 218.

²⁵⁸ Bowman & Thomas 1996, 314 : --- *aduentu consu[llaris] ---] in prandio ...*, le 1^{er} mai 104 p.C. Cette tablette découverte en 1993 nous apprend, pour le détail, qu'on lui a servi du poulet lors de sa visite à *Vindolanda* ; voir aussi *Tab. Vindol.*, II 248 ii, 10-11.

²⁵⁹ Voir I 3a et 3b et I 154a avec *CBI*, 11. Peut-être en allait-il de même à Carlisle : I 3c? Mais là non plus le titre du supérieur du bénéficiaire n'est pas clairement exprimé.

²⁶⁰ Suétone, *Auguste*, 32.1 : *Igitur grassaturas dispositis per oportuna loca stationibus inhiabit* ; Tibère, 37 : *Stationes militum per Italiam solito frequentiores disposuit*.

²⁶¹ III, 6123 - *ILS*, 231 ; voir aussi infra *ILBR*, 211.

long des voies de communication, les *mansiones* et *mutationes*, à proximité des cités ou des *uici*, tels qu'ils sont indiqués dans les itinéraires anciens. Ces relais étaient ouverts aux dignitaires de haut rang ainsi qu'aux membres de l'*officium* du gouverneur au cours de leurs déplacements, *mansionem omnibus qui erunt ex comitatu nostro et militantibus ex omnibus prouincis*, lorsqu'ils étaient en possession d'une autorisation ou diplôme accordé par l'empereur et portant sa signature²⁶².

S'appuyant essentiellement à l'origine sur la population locale et sur la responsabilité des magistrats locaux, là où une structure municipale existait déjà, l'organisation du *cursus publicus* fut confiée à un *praefectus uehicularum*, à l'époque d'Hadrien, avant d'être placée sous la supervision des préfets du prétoire, jusqu'au IV^e s. Si les constructions en relation avec le *cursus publicus* étaient en principe financées par le *fiscus* depuis Hadrien, les charges entraînées par le fonctionnement des relais, ou du moins une partie de ce financement, reposaient encore sur les habitants de la province, et en particulier sur la population locale établie en bordure du tracé des voies de communication, notamment par le biais des taxes qui leur étaient imposées. Cela pourrait expliquer que la structure des stations du *cursus* aient pu en quelque sorte coïncider avec des stations du fisc et peut-être aussi avec celles des bénéficiaires²⁶³. La parcimonie des témoignages mettant en relief le rôle assumé par le *praefectus uehicularum* en dehors de l'Italie n'est pas fortuite. Dans les provinces, la responsabilité du bon fonctionnement du *cursus publicus* incombait au gouverneur, de même que l'entretien des voies de communication et la surveillance de l'acheminement des transports des hommes et des marchandises, comme l'ensemble des affaires concernant la province, le commandement militaire des troupes, la gestion harmonieuse des finances, l'exercice de la justice et le maintien de la sécurité sur l'ensemble de la province. Il y engageait l'ensemble de ses forces et de ses collaborateurs, parmi lesquels ses bénéficiaires, qui apparaissent partout dans la province, dans leurs contacts avec la population locale²⁶⁴.

Le grade ou le type des militaires détachés dans les divers postes militaires établis aux endroits stratégiques et d'intérêt économique était adapté aux conditions locales, comme le montre clairement et en détail la correspondance de Pline avec l'empereur Trajan. Dans les petites cités, un simple soldat suffit, *miles qui est in statione Nicomedensi scripsit mihi*, tandis que la présence d'un centurion en charge d'une *regio* s'imposait dans celles qui jouissaient d'une importance particulière. C'était le cas notamment des cités importantes d'un point de vue économique par leur situation au carrefour des grandes voies de communication, *praecepisti Calpurnio Macro clarissimo uiro ut regionarium centurionem Byzantium mitteret ; ... ea condicio est civitatis Byzantium confluente in eam*

²⁶² Chap. II p. 74 et Mitchell 1976.

²⁶³ Chap. IV p. 133 n. 2, 154, 168-169, 174, avec des ex. de sites abritant une *statio* et une *mansio*, en dépit de rares témoignages archéologiques sûrs ; sur le *cursus publicus* : Holmberg 1933, Pflaum 1940, ainsi que Van Berchem 1937 (suivi de Berchem 1977 et de la discussion sur des *mansiones* et de la date de l'annone militaire), avant les découvertes d'inscriptions importantes sur la question et les études de Frensd 1956, Mitchell 1976 et Zawadzki 1960. Récemment et en particulier pour la Bretagne : Black 1995 ; sur les mesures prises et répétées selon la tradition par les "bons" empereurs pour soulager la population locale du fardeau du *cursus* : Kolb 1995. Pour une discussion sur les bénéficiaires et leurs relations controversées avec le *cursus publicus* : Épilogue p. 333-335.

²⁶⁴ Sur l'importance de la santé des finances municipales aux yeux des autorités romaines : Pline 10.18. Cet aspect y est mis en évidence vu le caractère de la mission spéciale de Pline : *Rationes autem in primis tibi rerum publicarum excutiendae sunt* ; sur la justice : Pline 10.117.

commeantium turba. Ces militaires étaient chargés, en collaboration avec les magistrats locaux, du maintien de l'ordre, de la justice et de la sécurité, d'aider les cités à organiser la gestion de leurs finances, et d'informer le gouverneur lorsque des troubles nécessitaient un renforcement militaire²⁶⁵. Dans les inscriptions contemporaines, surtout à partir de 150 p.C. et dans les provinces impériales en particulier, les militaires de rang inférieur au centurion, sans commandement de troupes et en service détaché, employés à ce genre de fonctions parmi les civils, apparaissaient le plus souvent comme des *beneficarii* (du gouverneur), plus rarement comme des *immunes*, *optiones* ou *candidati*, lorsqu'ils ne figuraient pas sous la désignation commune de *stationarius*.

Sous le regard officiel de l'empereur et de ses gouverneurs, celui de Pline par exemple, dans des conditions certes singulières, le détachement d'un soldat (et celui d'un centurion en particulier) représentait un privilège accordé à une ville. Ainsi Trajan craignait de créer un précédent s'il accordait à une cité comme *Iuliopolis* la présence d'un *praesidium* dirigé par un centurion²⁶⁶. Ce point de vue des autorités romaines contraste certes avec celui des populations locales, nous l'avons vu précédemment avec le commentaire rabbinique, ces derniers ressentant souvent comme une charge la présence de militaires dont ils devaient assurer le logement et l'approvisionnement, et auxquels ils devaient verser différentes taxes ou surtaxes, sans parler des extorsions²⁶⁷. Mais il trouve aussi à l'occasion des confirmations dans l'épigraphie. Citons à titre d'exemple une inscription de la première moitié du III^e s., découverte en Phrygie, où il est question d'une dispute entre villages au sujet de la contribution que chacun d'eux devait verser pour le *cursus publicus*. Insatisfait des réponses des procureurs impériaux, parvenues par l'intermédiaire d'un *optio*, le représentant de l'un des villages leur demande l'aide d'un *stationarius* détaché sur place, une proposition qui sera acceptée par l'un des procureurs²⁶⁸. Dans une inscription de Galatie, les autorités locales de la mhrÓpoliw d'Antioche célébrèrent le centurion *regionarius* Aurelius Dionysius, évoquant son rôle dans le maintien de la justice et de la paix dans la région, $\text{\$pieik}\text{\textcircled{a}}\text{w te ka}\text{\textcircled{a}}\text{ t}\text{\texttimes}w\text{ efi}\text{\textcircled{a}}\text{nhw}$. C'était également en signe de reconnaissance pour les services rendus que les cités de *Dionysopolis*, *Callatis* et *Marcianopolis* en Mésie Inférieure ont accordé au bénéficiaire M. Pompeius Lucius le titre de bouleute, alors qu'il était encore en service militaire²⁶⁹.

Au milieu du II^e s., un véritable programme de grands travaux de construction a été entrepris par le gouverneur de la Thrace, à l'instigation d'Antonin le Pieux, afin d'assurer la protection de la province, *praesidia et burgos ob tutelam prouinci(ae) Thraciae*. Le type et le nombre des postes *per fines ciuitatis Serd(ic?)ensium regione Dyptens(ium?)* sont

²⁶⁵ Pline 10.74, 77 et 78, avec Merkelbach 1999 (*regionarius centurio* et non *legionarius centurio*). Pour un inventaire général des soldats dans les villes : MacMullen 1991, 319-329.

²⁶⁶ Pline 10.77 et 78.

²⁶⁷ Robert 1943 et Chap. II p. 74-75.

²⁶⁸ Frend 1956, part. 47 l. 32-33 : *Vale(n)s (dixit) : Ανοσσηνοι αξιουσιν στατιωναριον λαβειν Philocurius proc. (dixit) οπως τηρ(?)ηται τα κεκριμενα δωσω στατιωναριον*. Outre l'attitude positive des villageois par rapport à la présence d'un *stationarius* sur place, si rarement attestée dans les sources, ce document met en relief plusieurs détails intéressants. On retiendra par ex. l'existence d'un option dans l'*officium* du procureur affranchi, dans une position et des fonctions qui rappellent ceux des *beneficarii*, ainsi que la décision du procureur affranchi d'envoyer un militaire *stationarius* sur place. On ignore s'il détenait lui-même ce pouvoir de décision ou s'il avait dû contacter les autorités supérieures. Sur les *stationarii* et en particulier les prétoriens dans les provinces proconsulaires : Chap. III p. 103-106.

²⁶⁹ IGR, III, 301 = 1490 ; CBI, 614 avec Chap. VII p. 315 ; voir aussi I 121. Sur les fonctions et le détachement de centurions et de *beneficarii* : Chap. V p. 233-237.

précisés : 4 *praesidia*, 12 *burgi* et 109 *phruri* ; ces détails nous permettent de nous faire une idée de l'importance des travaux de type militaire dans un secteur où la présence de bénéficiaires est par ailleurs intensément attestée²⁷⁰. Sur l'initiative des gouverneurs et parfois de l'empereur, des ouvrages de ce genre se mettaient en place dans tout l'Empire, dans les agglomérations urbaines, les villages, le long des routes. Leur densité variait selon les circonstances et le caractère militaire ou économique plus ou moins marqué de la région. Ils nous sont connus par les documents épigraphiques et les textes, ainsi que l'archéologie, sans interruption, jusqu'au IV^e s. Le règne de Commode livre plusieurs exemples d'entreprises de ce genre destinées à la sécurité des provinces, sous l'instigation des gouverneurs. *A Intercisa* en Pannonie Inférieure par exemple, où la présence de bénéficiaires du préfet de la garnison et du gouverneur est bien attestée dans les sources épigraphiques, un programme de construction de *burgi* et de *praesidia* a été mis sur pied vers 185 p.C., *ripam omnem bu[rgis] a solo extructis, item praes[i]dis per loca opportuna ad clandestinos latruncolorum transitus oppositis*. En Afrique, Commode charge son procurateur Cl. Perpetuus de construire près d'*Auzia* en Maurétanie Césarienne de nouvelles tours et d'en restaurer d'anciennes, pour la sécurité des habitants de sa province, *securitati prouincialium suorum consulens*. Des troupes militaires étaient établies dans cet endroit, où nous connaissons le monument funéraire d'un bénéficiaire du commandant militaire, érigé de son vivant et pendant son service. En 230 p.C., les autorités d'*Auzia* et la population locale ont construit un *[m]acellum cum porticibus et po[]nderibus omnibusque of[rnam]entis*²⁷¹.

Vers la fin du II^e s, selon les termes de Tertullien, des stations militaires étaient réparties dans toutes les provinces, *latronibus inuestigandis per uniuersas prouincias militaris statio sortitur*, destinées à lutter contre l'ensemble des ennemis de Rome, les *latrones*, voleurs, brigands et tous les types d'insoumis²⁷². Le contexte dans lequel il évoque ces *stationes* militaires s'inscrit dans sa critique des principes juridiques qui ont abouti aux persécutions des chrétiens, en particulier dans l'attitude exprimée par Trajan dans sa correspondance avec Pline. C'est dans la même approche qu'il décrit ailleurs les activités policières des bénéficiaires, insistant précisément sur leur rôle dans la lutte contre les chrétiens²⁷³.

L'étendue sémantique du terme *statio* est considérable. Il peut s'employer en effet pour désigner un lieu de garnison, une base navale, un poste de garde ou de surveillance militaire dans le contexte d'un camp ou d'un *castellum*, un relais du *cursus publicus*, une station routière, une station de douane, une place de commerce, une station fiscale ou un poste de péage, un poste de police ou une station de bénéficiaires²⁷⁴. Chez Tertullien comme

²⁷⁰ III, 6123 - *ILBR*, 211, en 151-152 p.C., à Bâlgarski Izvor en Bulgarie, non loin de Glava Panegra et du secteur voisin, où la présence de nombreux bénéficiaires est attestée (cf. infra p. 261) ; voir aussi III, 3385 (n. suiv.).

²⁷¹ *A Intercisa*, III, 3385 - *ILS*, 395 ; près d'*Auzia*, *ILS*, 396 avec *CBI*, 827-830 ; le *macellum* : VIII, 9062 - *ILS*, 5590.

²⁷² Tertullien, *Apologétique*, 2.8. Sur le contexte : Carrié & Rousselle 1999, 117.

²⁷³ Voir Chap. V p. 222.

²⁷⁴ Sur les divers sens et emplois du terme *statio* : *OLD*, s.v. 1918, et Giardina 1977, 77-79 ; de Ligt 1993, 29 et 76 (place de commerce) ; pour l'expression *stationem a[g]jens* dans le sens général de monter la garde : Fink 1971, 58 II 14 - Daris 1964, 55 (c. 90 p.C.) ; la même signification, dans les camps ou *castella* : *PGenLat*, 1 5 : *sta(tio) por(tae) ou sta(tio) principis*, avec Lesquier 1918, 231 ; Tite Live 6.23.12 et César, *Guerre des Gaules*, 5.15.3 ; voir aussi les *stationarii* des ostraca du Mons Claudianus (Chap. V p. 235 et 247). Pour l'emploi en grec de στατιών dans le sens d'une station de douane, dans le nome Arsinoïte : *BGU*, 326 II 10 (194 p.C.) : εν τη στατιώνι της εικοστης (= *statio uicesimae*).

dans les sources chrétiennes en général, où les bénéficiaires et les centurions sont vus de manière répétée comme les militaires impliqués à rechercher et poursuivre les chrétiens, on peut admettre que les *militares stationes* puissent évoquer, parmi d'autres postes militaires, les stations de *beneficarii* que les inscriptions et papyrus révèlent à notre attention, sinon *per universas prouincias*, du moins dans une grande majorité des provinces de l'Empire.

4.2. Les stations de bénéficiaires : *statio* et *regio*

Lorsqu'il apparaît en relation avec des bénéficiaires, le terme *statio* possède plusieurs significations :

1) L'idée du détachement dans le cadre d'une station ou d'un poste militaire, comme dans l'expression *stationem habens* (ou dans son équivalent grec *εχων στατιωναν*).

2) La durée de ce détachement, par exemple *egit stationes duas* ou *prima* –, *iterata* –, *tertia* –, *emerita* ou *expleta statione* etc.

3) La station en soi à savoir le complexe architectural avec le ou les bâtiments qui s'y trouvaient, le sanctuaire ou espace sacré sur lequel le bénéficiaire érigeait son autel²⁷⁵. C'est dans ce dernier sens que se comprennent les dédicaces au Génie de la station par exemple, les expressions *agens curam stationis* ou *agens in munere stationis* se référant aux fonctions remplies dans le cadre de la station par le bénéficiaire chargé d'en assumer la responsabilité et peut-être aussi à ses actions concrètes dans l'entretien de la station et des bâtiments qui s'y trouvaient.

L'évocation d'une *statio* par les bénéficiaires ou en relation avec eux ne se rencontre de manière explicite que pour les *beneficarii* d'un gouverneur²⁷⁶. Cela n'exclut pas que d'autres types de bénéficiaires aient été détachés de leur camp ou du siège de leur supérieur, tels ceux d'un procurateur par exemple, en poste dans certains secteurs miniers placés sous la responsabilité de ce dernier. Le cadre des fonctions exercées par un bénéficiaire du gouverneur en poste dans une station pouvait s'étendre à l'ensemble du territoire d'une cité. Il en allait de même pour les bénéficiaires en poste dans une capitale, par exemple à *Aquincum* en 210 p.C., *cum regione, agentes curam leg(ione) et colonia*, ou pour l'ensemble des militaires (bénéficiaires et autres) en poste dans un district minier. Des formules comparables apparaissent dans l'énoncé de leur titre dans les documents officiels conservés dans la documentation papyrologique, en particulier dans les pétitions qui leur étaient adressées, *επιμελομενον της υπο σε περιμετρου ανδρα επι των τοπων τω επι τοπων διακειμενω ενπεπιστευμενω την δεκαταρχιαν επισταθμος στατιζων*²⁷⁷. Un papyrus sur lequel nous reviendrons plus loin montre clairement que l'autorité d'un bénéficiaire en poste à *Oxyrhynchos* s'étendait sur la région avoisinante et même au delà du Nil, à une vingtaine ou trentaine de km au moins de la cité²⁷⁸. Cela a son importance dans l'interprétation des documents épigraphiques en relation avec la question des stations, en particulier lorsque des monuments votifs érigés par des bénéficiaires en service proviennent de plusieurs lieux

²⁷⁵ Annexe 5 et 6.

²⁷⁶ La seule exception connue est due en fait à une restitution contestable de *CBI*, 199 : Annexe 1.3.

²⁷⁷ Voir Annexe 5 et l'exemple mentionné plus haut (p. 159) du légionnaire *a curis* à Genève. Pour un autre papyrus où figure également le terme de *περιμετρος* : *P. Yadin*, 16, 13-14, auquel a été rapproché le terme de *περιχωρος* nouvellement attesté dans *P. Euphr.*, 8.

²⁷⁸ P 38 et Chap. V p. 233.

susceptibles d'appartenir à une même *regio* ou au territoire d'une même cité, municipale ou colonie.

4.3. Les premières attestations de bénéficiaires dans des stations

Les premiers exemples de bénéficiaires en service détaché dans une station remontent à l'époque de Trajan ou aux premières années du règne d'Hadrien. Les sources archéologiques, papyrologiques et épigraphiques offrent sur ce point une vision cohérente, comme le montrent les exemples rassemblés ci-dessous. Ces témoignages précèdent toutefois de plusieurs années la toute première inscription votive datée d'un bénéficiaire. Elle remonte nous l'avons vu à 150 p.C. et provient de la région de Pontailler-sur-Saône, entre Besançon et Dijon, en Germanie Supérieure²⁷⁹. Ce document est antérieur d'un an à l'autel que l'un de ses collègues du même *officium* consacra à la *Domus Diuina* à Mayence, la capitale de la province²⁸⁰. En Germanie Inférieure, la station de Remagen en bordure du Rhin était déjà en fonction entre 151 p.C. et 161 p.C.²⁸¹ et celle de Nettersheim près de *Marcomagus*, peut-être déjà active depuis le milieu du II^e s. si l'identification de Novius Priscus avec l'homonyme qui était consul suffect en 152 p.C. s'avère correcte. Que les documents avec date consulaire lui soient postérieurs de plusieurs dizaines d'années ne constitue pas un argument suffisant pour l'exclure²⁸².

4.3.1. L'Égypte et les premiers témoignages de bénéficiaires en service détaché

Le premier témoignage d'un bénéficiaire du préfet d'Égypte détaché hors de la capitale Alexandrie remonte aux années 117-119 p.C., au début du règne d'Hadrien, sous le préfet Q. Rammius Martialis. Ulpius Malchus, l'un de ses bénéficiaires, d'origine arabe ou syrienne (il a dû recevoir la citoyenneté sous Trajan, en entrant dans l'armée), est mentionné dans une lettre de recommandation adressée au stratège de l'Heptakomie Apollonius par l'un de ses amis, un certain Faberius Mundus. On y apprend que Malchus était envoyé à *Apollonopolis*, dans le district du stratège au sud de la province²⁸³. L'expression *επιμελομενον της υπο σε περιμετρου ανδρα*, qui ne se rencontre que dans ce dossier, évoque le poste ou le secteur où il allait exercer ses fonctions. D'autres, comparables, apparaissent quelques années plus tard dans deux pétitions officielles adressées à un bénéficiaire, l'une en 139 p.C.,

²⁷⁹ *CBI*, 176. La localisation précise de la station n'est pas connue, l'autel étant en remploi dans l'église.

²⁸⁰ *CBI*, 129 : Annexe 1.3 ; voir aussi *CBI*, 170 : Annexe 1.3 et supra p. 136.

²⁸¹ *CBI*, 170 : Annexe 1.3.

²⁸² *CBI*, 76-82 ; I 163 ; les inscriptions de Nettersheim datées avec précision se situent entre 196 et 227 p.C. ; sur le gouverneur : Eck 1984, 111 et Eck 1985, 191-192 ; pour la datation : Raepset-Charlier 1993. Des *uicani* auraient participé à la fondation du sanctuaire des *Matronae Aufaniae* si l'on en croit une inscription (XIII, 11983) dont le texte est toutefois trop corrompu pour que l'on puisse s'en assurer. Le nombre des autels érigés dans ce contexte par des bénéficiaires du gouverneur et la présence de l'expression *iterata statione* attestent qu'il devait s'agir du sanctuaire d'une station de bénéficiaires. Il se situe à 4 km au nord-est de Marmagen-*Marcomagus*, une station routière citée dans la *Tabula Peutingeriana*. Dédié aux *Matronae Aufaniae*, il a été fouillé en 1919 et en 1976/1977. Au sud de l'édifice principal, de forme trapézoïdale, les restes d'un petit monument carré (2,10 x 2,10 m) ont été dégagés. La plupart des inscriptions se trouvaient à proximité du temple principal, peut-être sur le palier (2,8 x 0,7 x 0,2 m) qui a été mis au jour à l'est de celui-ci. Sur le site et les découvertes : *Römer/NR-W*, 1987, 571-580, fig. 489 (plan) et 490 (photo de la reconstitution du sanctuaire), et en part. p. 574-575 sur les traces de constructions qui pourraient être en relation avec le poste des bénéficiaires.

²⁸³ p. 13.

l'autre en 167 p.C. Ces deux documents attestent le détachement (probablement régulier) de bénéficiaires à *Socnopaïou Nèsos*, dans le Fayoum. Au premier siècle déjà un centurion s'y trouvait en poste, et d'autres y sont attestés en 193 p.C. et plus tard. En plus du poste de bénéficiaires, *Socnopaïou Nèsos* possédait une station douanière²⁸⁴. Plus au sud, à *Philae*, c'est dès le début du II^e s. que le détachement d'un bénéficiaire d'un préfet d'Égypte semble envisageable, si l'on en croit l'écriture de son acte d'adoration ou *προσκουνημα* gravé sur la colonnade ouest de *Philae*, parmi plusieurs signatures de fonctionnaires et de militaires en service comme lui dans la région, à l'ouest de Béréniké.

4.3.2. Les premiers témoignages de stations de bénéficiaires en Norique, Pannonie et Dalmatie

L'une des plus imposantes séries épigraphiques de bénéficiaires (une trentaine d'inscriptions votives) connue en dehors d'Osterburken et de *Sirmium* provient de *Celje-Celeia*, en Norique²⁸⁵. Elle révèle la présence d'une station établie, dès le début du II^e s., au passage des deux importants axes routiers et fluviaux menant vers la frontière orientale du Danube, en Pannonie Inférieure. La provenance des autels suggère que le lieu où ils ont été consacrés – le sanctuaire de la *statio* probablement – devait se trouver au nord-ouest de la ville antique, dans un secteur qui a également livré des inscriptions honorifiques et des statues. Précisons qu'un autel consacré à l'époque de Septime Sévère par un centurion de la légion X Gemina et dédié à la *Fortuna Stabilis* et au salut impérial fut retrouvé dans le même contexte que ceux des bénéficiaires²⁸⁶. Les premiers bénéficiaires (soit les 2/3 de l'ensemble) ont été détachés par une série de procurateurs qui se sont succédé à la tête de la province. L'occupation de la station s'est poursuivie après le changement du statut du gouverneur lors de l'installation d'une légion. Jusqu'en 217 p.C. au moins, les gouverneurs consulaires y détachaient l'un de leurs bénéficiaires (1/3 de l'ensemble des *beneficiarii* connus sur le site). Les années pendant lesquelles nous ne connaissons pas d'autels de bénéficiaires sur place ne permettent pas de conclure automatiquement à une interruption dans l'occupation de la station²⁸⁷.

C'est également dès la première partie du II^e s. que l'un des bénéficiaires du procurateur Egnatius Priscus fut détaché dans la région de Salzburg-*Iuuauum*, au passage d'importantes voies de communication. Comme à *Celeia*, la station en question était encore

²⁸⁴ P 10 et 77 ; voir Chap. V p. 229-230. Pour les centurions : *BGU*, 36 - *Chrest. Mitt*, 125 - Daris 1964, 82 (101-102 p.C.) ; *BGU*, 52 ; *P. Mich.*, 175. Pour la présence d'un centurion à *Euhemeria*, dans le Fayoum, en 37 p.C. déjà, voir *P. Ryl.*, 141. Pour l'exemple d'un centurion en poste à *Sendrypaei* en 20 avant notre ère : *P. Oslo*, II, 30 - Daris 1964, 72 et Chap. II p. 61.

²⁸⁵ *CBI*, 218-244, à quoi s'ajoute *CBI*, 245 (inscription funéraire érigée par un *bf* et son épouse pour les parents de celle-ci) ; voir aussi I 172. Pour les autels où le nom du procurateur gouverneur est inclus dans la titulature du *bf* : Annexe 12.

²⁸⁶ III, 5156a, découvert "*prope hortos stallnerianos*" ; pour un exemple de *bf cos* en service local à cette même époque : *CBI*, 228.

²⁸⁷ Autrement : Dise 1997a, 276.

occupée au cours du III^e s.²⁸⁸ Une autre station se trouvait non loin de là à *Bedaium*²⁸⁹, à l'ouest de *Iuuuuum*, sur le tracé de la voie reliant la capitale de la Rhétie, *Augsburg-Augusta Vindelicum*, à celle du Norique, *Virunum*, ainsi qu'avec le camp légionnaire de *Lauriacum*. Sa présence est clairement attestée durant le III^e s., mais la date de son installation demeure inconnue.

Un document fragmentaire pourrait suggérer que le gouverneur procureur Claudius Paternus avait détaché l'un de ses bénéficiaires (le titre est restitué) dans la région minière d'Hohenstein légèrement au nord de la capitale, et cela déjà vers 120-130 p.C. Ce bénéficiaire y aurait restauré le sanctuaire de *Noreia* (*cella* et portique) lors de son séjour dans la région²⁹⁰. Un autre bénéficiaire d'un procureur (le titre est également restitué) semble avoir lui aussi restauré un temple lors de son stationnement dans la région, comme le fait penser un fragment de table de calcaire retrouvé à Tiffen, non loin d'Hohenstein²⁹¹. La dépense occasionnée peut paraître surprenante de la part d'un militaire qui n'est qu'un sous-officier, et de ce fait la restitution de son titre a été mise en doute. Mais le nombre important d'exemples de constructions de ce genre de la part de bénéficiaires, à titre privé, dans la province et partout dans l'Empire, incite à ne pas négliger sous ce prétexte les restitutions proposées, surtout dans ce secteur où la présence de bénéficiaires du gouverneur est si bien attestée²⁹². L'un d'eux provient de Troiane-*Atrans*, sur le passage de la route *Celeia-Emona-Aquileia* ; il commémore la restauration par un *bfcos*, à titre privé (*sumpto suo*), d'un temple tombé en ruines. Les itinéraires anciens signalent la présence d'une *mansio* sur ce site. Une station du *Portorium* est en outre attestée dans ce secteur, à la frontière de l'Italie, du Norique et de la Pannonie, le long de la voie qui d'Italie mène à *Virunum* et *Wels-Ouilaua* par *Unterthörl-Arnoldstein-Meclaria*, *Villach-Santicum*, avec *Töschling* sur le *Wörthersee*²⁹³. Cette région a livré plusieurs autels dispersés, souvent en remploi. Ils devaient provenir à l'origine d'une station établie probablement dans les environs de *Maglern-Meclaria*, entre les *Alpes Iuliae* (sud-est) et les *Alpes Carnicae* (nord-ouest), où les restes d'un établissement romain ont été dégagés, ou près de *Villach-Santicum*²⁹⁴. L'existence de deux ou plusieurs stations voisines n'est pas exclue dans ce secteur où la

²⁸⁸ *CBI*, 261 et 248 (202 p.C. ; la pierre, en remploi dans le mur du cimetière, à Grödig, au sud-ouest de Salzbourg, provenant sans doute de la même station que la précédente ; la lecture [*Valeriano*] III et / [*Gallie*]no / [*co*]s. pourrait aussi être envisagée, cf. Egger, *PAR*, 5, 1955, 14).

²⁸⁹ *CBI*, 257 (ides de mai 219 p.C. ; déc. en remploi dans le mur extérieur de l'église de Pittenhart) et *CBI*, 214 : Annexe 1.3, en date des ides de mai 226 p.C. ; déc. dans la chapelle St-Jean de Stöttham. Les deux autels sont dédiés à *Bedaius Sanctus* parmi d'autres divinités, et ont tous deux été consacrés le jour des ides de mai, à quelque 7 ans d'intervalle. Ils provenaient certainement de la même station, établie à *Bedaium* : Alföldy 1974, 211-207, 253.

²⁹⁰ *CBI*, 249.

²⁹¹ *CBI*, 264.

²⁹² Annexe 15.

²⁹³ *CBI*, 266 ; sur la station du *Portorium*, attestée dans les sources épigraphiques : III, 5121 ; voir aussi de Laet 1975, 188-190. A 6 milles de là se trouve le poste de douane de *Gradisce-Ad Publicanos*. Aucune trace d'une station n'a été repérée sur le site, où des traces de constructions civiles et funéraires ont été dégagées.

²⁹⁴ *CBI*, 267 à 269, découverts dans la rivière Gailitz, au pied du Hoischhügel, avec le fragment I 170, en marbre de Gummern (comme *CBI*, 268), retrouvé à proximité de Thörl ; *CBI*, 215-216 en remploi dans l'église de St-Leonhard et dans celle de Seltlach ; *CBI*, 270 découvert dans le lit de la Drave près de *Villach-Santicum* ; voir aussi I 10c ; peut-être l'inscription *CBI*, 253 "*inter Carinthiana in loco non adnoto*" (*CIL*) provenait-elle du même poste ? Selon Jabornegg, la pierre se trouvait en 1870 dans le château de Landskron (III p.1046 ad 4776) ; *CBI*, 265 : à Töschlin à l'est de Landskron.

présence des mines du Norique nécessitait une surveillance particulièrement étroite de la part du gouvernement. La découverte dans le Magdalensberg de lingotières permettant de couler des lingots d'or de 5,6 et de 14,5 kg, de l'époque de Caligula représente l'un des témoignages concrets des richesses sur lesquelles les militaires et les hommes du gouverneur devaient veiller, avec les *conductores ferrariarum* et leurs *uilici*²⁹⁵. Le secteur qui se situe entre les cours de la Save au sud et de la Drave et du Gail au nord du Würzenpass, non loin de la frontière entre l'Italie et le Norique (à la frontière actuelle entre l'Italie et l'Autriche) a livré plusieurs autels ou fragments d'autels découverts dans le lit du Gail et dans celui de la Drave. Une station devait se trouver à proximité de cet axe fluvial. Dans cette région, la présence locale de bénéficiaires du gouverneur est attestée au moins dès 168 p.C, au moment où Claudius Priscianus était le procurateur gouverneur de la province²⁹⁶, jusqu'au début du III^e s. p.C.

Comme en Norique, l'installation de la première station en Pannonie Inférieure dont la datation est connue, *Sirmium*, remonte au règne de Trajan. Elle se situait sur le tracé de l'un des deux axes de communication mentionnés plus haut entre l'Italie et la frontière orientale de la Pannonie. Au nord, une route longeait la voie fluviale de la Drave, reliant respectivement *Celeia* en Norique, *Poetouio* en Pannonie Supérieure, puis *Mursa* et le *castellum* de *Dalj-Teutoburgium* en Pannonie Inférieure sur la frontière danubienne où nous avons déjà évoqué la présence de l'un des bénéficiaires du gouverneur du Norique, en 226 p.C.²⁹⁷. Au sud, un second axe, longeant la Save non loin de la frontière avec le Dalmatie, reliait la région de *Meclaria* et *Santicum* en Norique, ainsi que *Ljubljana-Emona*, avec *Trebnje-Praetorium Latobiorum*, *Drnovo-Neuiodunum*, *Sisak-Siscia* et *Sirmium* en Pannonie Supérieure et Inférieure. Dans chacun de ces lieux se trouvait un poste de bénéficiaires. Cet axe assurait la liaison entre l'Italie et les camps légionnaires de Mésie Supérieure et de Mésie Inférieure, soit *Belgrade-Singidunum* et *Kostolac-Viminacium*, puis *Svistov-Nouae*, *Silistria-Durostorum*, *Iglita-Troesmis* et *Nouiodunum*, où se trouvait la *statio* de la *Classis Moesica*. A *Celeia* et à *Sirmium*, les deux pôles de ces deux axes de circulation jalonnés de témoignages d'importations commerciales, nous savons que des stations de bénéficiaires étaient déjà installées dès le début du II^e s. Il est possible et même probable que les stations intermédiaires s'inscrivent dans un contexte chronologique comparable, même si les documents épigraphiques connus à l'heure actuelle ne permettent pas de remonter avant les années 160-170 p.C., soit à l'époque des pressions extérieures et de la mise en place de la *praetentura*, sous Marc Aurèle.

La station établie à *Poetouio* ou dans les environs était probablement déjà active vers 166 p.C., sous le gouvernement de Iallius Bassus, si l'on en croit une récente révision d'un texte²⁹⁸. Les bénéficiaires dont les autels ont été retrouvés au nord et au sud de Varazdin, dans le secteur thermal de Cakovec et de Varazdin *Toplice-Aquae Iasae*, étaient probablement

²⁹⁵ *AE*, 1995, 1193-1197. Sur les découvertes dans ce contexte d'objets en fer, en part. d'armes : Dolenz 1998, part. 114 sq.

²⁹⁶ *CBI*, 267.

²⁹⁷ *CBI*, 392 : Annexe 1.3.

²⁹⁸ I 175, si Iulius Bassus est en réalité la gouverneur M. Iallius Bassus Fabius Valerianus. Sur ce gouverneur : Thomasson 1972-1990, 105.38

rattachés à la même station, dans la *regio* ou sur le territoire de *Poetouio*²⁹⁹. C'était en effet la *respublica Poetouiensium* qui était impliquée dans la construction d'un nymphée en 161 p.C. à Varazdin Toplice. A *Mursa*, colonie romaine dotée d'un port et d'un pont sur la Drave, d'où proviennent de nombreux témoignages épigraphiques et archéologiques, la station de bénéficiaires était déjà installée avant 164 p.C. comme nous le verrons plus en détails plus loin³⁰⁰. L'épigraphie des deux sites d'*Aquae Iasae* et de *Mursa* indique l'existence d'un marché ou d'une importante activité commerciale³⁰¹.

La première inscription connue avec date consulaire sur les 18 autels de bénéficiaires provenant de *Trebnje-Praetorium Latobicorum* montre que la station était en place en 158 p.C. au moins. Le titre de *bf leg(ati) cos* sous lequel se présente L. Clodius Priscus pourrait même suggérer une datation antérieure, peut-être au cours de la première moitié du II^e s. Si tel est le cas, l'installation de la station en ce lieu serait contemporaine ou légèrement postérieure à celle des stations de *Sirmium* et de *Celeia*. Par leur formulaire et leurs dédicaces, les autels de la série de *Praetorium Latobicorum*, qui viennent de faire l'objet d'une analyse minutieuse, se distinguent en deux groupes, l'un où se rassemblent autour de celui de 158 p.C. les 7 autels consacrés uniquement à *IOM*, l'autre étant constitué par les autels du III^e s. Le dernier témoignage daté attestant la présence locale d'un *bf cos* se situe en 257 p.C.³⁰² Le sanctuaire de la station devait probablement se trouver "près de la maison de Zoré", où furent mis au jour plusieurs autels, mais où aucune trace de station (ou de *praetorium*) n'a pu être décelée. Ce site, qui abritait aussi l'une des étapes du *cursus publicus* comme l'indique le toponyme *Praetorium Latobicorum* cité dans l'itinéraire d'Antonin, se situait à proximité de la frontière avec la Dalmatie et avec l'Italie si l'on accepte la thèse, qui semble désormais s'imposer, selon laquelle *Emona* était déjà rattachée à l'Italie depuis Vespasien ou Hadrien³⁰³.

Sur le même axe en direction de *Sirmium* se trouvait la station établie sur le territoire de *Drnovo-Neuiodunum*, un municpe d'époque flavienne au génie duquel l'un des nombreux *bf cos* connus localement consacra son autel. Si les autels de bénéficiaires dispersés dans la région proviennent tous de la même station, comme cela est généralement admis, on assumera qu'il n'y avait pas de station à Catez, ni à Velike Malence, pas plus qu'à Krška Vas ou Mekinje³⁰⁴. Le bénéficiaire dont l'autel a été retrouvé à Petrinja³⁰⁵ pouvait être détaché

²⁹⁹ *CBI*, 274 ; 357 ; 298 ; I 175 ; Fitz 1993, II, 386 ; Ott 1995, 92 considère qu'il existait une station dans chacun des lieux de découverte, malgré sa n. 33. On soulignera que la voie nord-sud qui reliait *Carnuntum*, *Scarbantia*, *Siscia* et *Burnum* passait par ces sites, ou du moins non loin d'eux. Pour un autre autel de *bf cos* retrouvé dans une station thermale, à *Daruvár-Aquae Balissae* (*CBI*, 277), au sud-est d'*Aquae Iasae*, voir infra p. 186.

³⁰⁰ *CBI*, 413 à 416 ; voir infra p. 195-196.

³⁰¹ *Aquae Iasae* : III, 4121 (reconstruction vers 320-330 p.C. d'un marché détruit par le feu ; *Mursa* : III, 3288 (*tabernae* et *mercatus*), avec de Ligt 1993, 118 et 225.

³⁰² *CBI*, 338 (158 p.C.) à 355, avec Sasel-Kos 1995a et Sasel-Kos 1997, 152-169 ; *CBI*, 342 : *bf leg. cos* et *CBI*, 895 : Annexe 1.3 : *beneficiarius legati consularis*, avec nos remarques Chap. II p. 78. Il ne paraît pas exclu que l'installation de la station remonte à la première moitié du II^e siècle, même si cela n'est pas explicité dans l'analyse de Sasel-Kos. Les arguments qu'elle avance permettent d'aller dans cette direction (p. 153).

³⁰³ Sasel-Kos 1995b, qui s'appuie sur les travaux de J. Sasel.

³⁰⁴ *CBI*, 279, avec 275, 278, 281, 282, 283, et 358 à 360, avec Annexe 1.3 ; Sasel-Kos 1995b ; il n'est pas exclu que certains des bénéficiaires en poste à *Neuiodunum* aient consacré un autel dans les environs directs du lieu de service, peut-être même dans une station thermale située sur territoire ou la *regio* de *Neuiodunum* : pour une approche restrictive de la localisation des stations de bénéficiaires en Pannonies : Fitz 1993, II, 384-387, qui ramène plusieurs témoignages dispersés à une même *statio cum regione* ; autrement : Ott 1995, 92-93.

³⁰⁵ *CBI*, 287.

par le gouverneur dans la station de Sisak-*Siscia*, où l'on connaît plus d'une dizaine de monuments de bénéficiaires du gouverneur, ainsi que quelques-uns offerts par des bénéficiaires du procureur³⁰⁶. Une autre station de bénéficiaires a peut-être été établie à Topusko-*Ad Fines*³⁰⁷, une station thermale située à une cinquantaine de km au sud-ouest de *Siscia*, près de la frontière avec la Dalmatie. Plusieurs militaires y sont connus, parmi lesquels les deux bénéficiaires du gouverneur qui y ont consacré des autels vers le milieu du II^e s., l'un à *Liber et Libera*, l'autre, à *IOM*³⁰⁸.

La présence de militaires (et de bénéficiaires en particulier) dans des régions riches en sources ou en eaux ruisselantes s'observe également ailleurs, notamment en Cappadoce comme nous le verrons plus loin. Les Anciens y construisaient des sanctuaires, jugeant que les dieux y avaient leur résidence³⁰⁹. Les dédicaces de *beneficarii* dans de tels lieux n'autorisent pas systématiquement, en l'absence d'autres indices, à déduire l'existence d'une station à cet endroit précis. Celle-ci a pu se trouver dans les environs. Les régions dotées de sources d'eau chaude attiraient le monde et parmi les visiteurs, les gouverneurs et les procureurs ainsi que les soldats en service détaché. C'était précisément des extorsions de soldats éloignés de leur poste et attirés par les bains d'eau chaude, qui exigeaient d'eux l'hospitalité et la nourriture sans verser aucune contribution, dont se plaignaient les habitants des villages de *Scaptopara* et de *Griseia*, en Thrace, dans une pétition transmise directement par l'un des leurs, un soldat prétorien, à l'empereur Gordien en 238 p.C.³¹⁰ Par ailleurs, en dehors de leur intérêt vital, de leurs vertus thérapeutiques et salutaires et de la question des transports sur les voies navigables, les sources et l'eau en général présentaient des intérêts qui n'étaient pas sans impact sur l'économie. L'utilisation des moulins à eau pour moudre le blé en était un exemple. C'était précisément ces richesses naturelles, avec la présence locale d'un croisement de quatre routes et d'une *mansio*, qui constituaient l'argument de poids dans la requête que les habitants d'*Orcistos* en Phrygie adressèrent à Constantin, en 324-326 p.C., en vue de récupérer la liberté et les statuts perdus de leur cité³¹¹.

Dans l'un des discours qu'il prononça à l'époque de Vespasien, Dion Chrysostome évoque la construction de boutiques et de portiques qu'il avait fait bâtir près des sources d'eau chaude à Pruse de l'Olympe, et qui devaient sans aucun doute être pour lui une source de profits. Il rappelle en outre le rôle du gouverneur et de ses subordonnés dans le maintien de la tranquillité dans la province, un rôle clairement défini dans les sources juridiques³¹². Le gouverneur devait s'assurer que les cités se donnaient les moyens financiers d'être bien fournies en eau sans que cela n'occasionne des dépenses excessives de leur part³¹³. Il paraît

³⁰⁶ *CBI*, 302-312, avec l'épithète *CBI*, 313. Sur le rôle des bénéficiaires du procureur à *Siscia* : infra p. 194-195.

³⁰⁷ Pour la localisation du toponyme *Ad Fines* à Petrinja et non à Topusko : *TIR*, L33.

³⁰⁸ *CBI*, 336-337, avec III, 11043-11050 et Mócsy, *RE*, 1962, 617 ; Fitz 1993, II, 386 considère qu'ils étaient en poste à *Siscia* ; autrement : Ott 1995, 93 selon lequel une station de bénéficiaires était établie dans chacun des lieux cités ici. Sur cette question et celle de la *regio* attenante à la station : supra p. 179-180.

³⁰⁹ Scheid 1998, 65 ; MacMullen 1998, 95-96 et 266-267.

³¹⁰ III, 12336 - *AE*, 1994, 1552.

³¹¹ Chastagnol 1981a, 406-409.

³¹² Dion Chrysostome 46.9 ; *Digeste*, I.18.13 : *congruit bono et graui praesidi curare ut pacata atque quieta prouincia sit quam regit*. Sur la présence d'un *cornicularius* à cet endroit, voir supra p. 69 n. 59.

³¹³ Pline 10.90 et 10.37 : *pecunia curantibus nobis contracta non deerit* ; voir aussi Eck 1995, 222-223.

raisonnable de penser que les bénéficiaires détachés dans une station par le gouverneur aient pu être chargés parmi leurs multiples fonctions de lui soumettre d'éventuels problèmes relatifs aux finances des cités. Ils pouvaient aussi exercer un contrôle dans les stations thermales de la région afin d'y maintenir l'ordre et la sécurité. On sait que les cités profitant de l'eau captée sur le territoire d'une cité voisine étaient tenues de lui verser un impôt ou *uectigal*, et que cela pouvait aisément engendrer des disputes entre cités ou villages. Nous en avons vu un exemple plus haut, à propos des contributions pour le *cursus publicus*³¹⁴. L'utilisation des bains publics était aussi soumise à une taxe comme l'attestent en Égypte de nombreux papyrus et ostraca, l'encaissement du *φορος βαλανευτης* étant assuré par les préposés officiels, au 1^{er} s. par les *πρακτορες* puis au second par les *πρακτορες αγρικων*³¹⁵.

La question du rattachement à la station de *Siscia* se pose également à propos du bénéficiaire *Seius Ingenuus* dont l'autel consacré à *Siluanus* et *Silvana*, en 208 p.C. a été découvert à *Daruvár-Aquae Balissae*, au nord du tronçon *Siscia-Sirmium*. Indiquée dans l'Itinéraire d'Antonin, cette station thermale se situe entre *Pécs-Sopianae* et *Banja Luka-Castra* en Dalmatie. Il s'agit d'une région de mines d'or et de cuivre où la présence d'une *mansio* est signalée dans la Table de Peutinger et où la découverte d'un autel de *bf cos in situ* suggère la présence d'une station³¹⁶. Les documents ne nous permettent pas de préciser la période exacte à laquelle ont été installées les stations de *Neuiodunum* et de *Siscia*. Mais les connections avec celles de *Celeia*, *Sirmium* et *Mursa* autorisent à penser qu'elles étaient actives vers le milieu du II^e s. La présence à *Pécs-Sopianae* d'un bénéficiaire recruté dans la légion IV Flavia, comme ceux de *Sirmium* et de *Mursa*, en 164 p.C., va dans le même sens³¹⁷.

En Dalmatie, où la plupart des bénéficiaires et des autres membres de l'*officium* du gouverneur consulaire étaient tirés des légions établies dans les provinces voisines, le premier témoignage daté d'un bénéficiaire détaché dans une station remonte à 187 p.C. Il provient de *Dukjia* près de *Podgorica-Dočlea*, où la présence d'autres bénéficiaires du gouverneur confirme l'existence du poste³¹⁸. Plusieurs inscriptions votives datées permettent de s'assurer qu'une station était active en 194 p.C. dans le secteur minier situé dans les environs de *Komine-Pljevlja-Municipium S.*, dans la vallée de la *Ceotina*, au sud des mines de *Municipium Domauianum* et *Skelani-Ljesçe* exploitées dès Marc Aurèle et placées sous le contrôle d'un procurateur et des bénéficiaires du gouverneur. La station avec son sanctuaire pouvait y être située non loin du pont où la route romaine traversait la *Drina*. Une telle localisation d'une station de bénéficiaires à proximité d'un pont est en effet attestée dans

³¹⁴ Corbier 1991, 649.

³¹⁵ Wallace 1938, 155-159.

³¹⁶ *CBI*, 277 ; Fitz 1993, II, 386 (rattachement à *Siscia*) ; autrement : Ott 1995, 93 ; *CBI*, 439 : l'autel a été mis au jour lors de la réparation d'un pont sur la *Crkvina*.

³¹⁷ *CBI*, 418 ; pour les *bf cos* de cette légion : *CBI*, 413 (164 p.C.) et I 16, avec I 61, I 75 et I 78.

³¹⁸ *CBI*, 461 (de la légion I *Adiutrix* en Pannonie) et avec les mêmes divinités associées dans le même ordre (*IOM, Epona Regina* et le *Genius loci*), *CBI*, 488 : Annexe 1.3, de la cohorte *Voluntariorum*, formée de citoyens romains (cf. aussi *CBI*, 491 et 497). A *Dočlea*, voir peut-être aussi I 182.

plusieurs autres sites, notamment à *Tilurium*, dans la même province³¹⁹. A *Runoviç-Nouae*, le long de la voie côtière entre la capitale Salone et *Vid-Narona*, la station, en fonction au moins depuis 194 p.C., l'était encore en 239 p.C. et en 251 p.C.³²⁰ Tous les bénéficiaires connus à *Narona* précisèrent la date de leur séjour dans la station, dans le courant du III^e s. Le gouverneur avait aussi détaché ses bénéficiaires dans plusieurs stations établies dans la partie occidentale de la province, à *Velike Crkvine* près de *Brlog-Auendo*, entre *Tergeste* et *Salone*, plus au nord près de la frontière avec la Pannonie, à *Josipdol-Modrus-Metulum* (?), à *Golubic* près de *Bihac-Raetinium* (?), à *Banja Luka-Castra*, à *Halapiç* près de *Glamoc-Saluum*, où la station était encore active en 261 p.C., et à l'ouest de *Salone*, dans les environs de l'antique *Burnum* qui fut le siège jusqu'en 69 p.C. de la légion XI Claudia, ainsi qu'à *Balijina Glavica-Municipium Magnum*³²¹. Au nord-est de *Salone*, une station était installée le long de la voie qui se dirigeait vers le secteur minier de *Domauia* et *Skelani*, à *Gardun* près de *Trilj-Tilurium*. La découverte des autels dans la *Cetina-Hippius* et sur sa rive gauche, ainsi que la dédicace au *N(umen) H(ippi) Fl(uminis)*, suggèrent que la station de *Tilurium* était établie près du pont romain sur la *Cetina*, qui fut restauré vers 183-184 p.C.³²²

L'absence de documents datés antérieurs à 187 p.C. ne permet certes pas de conclure avec certitude qu'en Dalmatie, le réseau des stations de bénéficiaires n'aurait été mis en place qu'à partir de la fin du II^e s. On peut néanmoins relever que dans cette province laissée sans légion depuis le dernier tiers du I^{er} s., sans frontières extérieures sinon sur la mer, l'installation de stations de bénéficiaires ne s'inscrivait pas dans le même schéma ou les mêmes conditions que dans d'autres régions de l'Empire, en particulier dans les provinces militaires avec frontières extérieures. En dehors de la voie qui longe la côte et des frontières inter-provinciales, le gouverneur de Dalmatie avait principalement déployé ses bénéficiaires dans les divers secteurs miniers de la province.

4.3.3. Les stations du début du II^e s. dans le royaume du Bosphore et dans les provinces orientales

C'est une fois encore aux premières années du règne d'Hadrien, vers 118-124 p.C., que remonte le premier témoignage attestant le détachement sur le territoire de *Aï-Todor-*

³¹⁹ *CBI*, 455, 456, 458 et 471-475, avec *CBI*, 431 et I 99. A deux km du village de *Skelani* sur la *Driva*, on a découvert à la fin du siècle dernier, dans les ruines d'une basilique, dix autels votifs consacrés par des bénéficiaires du gouverneur, en poste dans ce lieu. Les monuments épigraphiques ont été dispersés au Moyen-Age et réutilisés par la suite dans le cimetière de *Ljesçe* et dans les deux églises de *Skelani*. Ce secteur se situe non loin de la frontière entre la Dalmatie et la Mésie Supérieure, mais encore sur le territoire de la Dalmatie si l'on admet avec *Zaninoviç* 1980, 91-94, que c'est le cours de la *Drina* qui marque la limite entre la Dalmatie et la Mésie. Sur la localisation d'une station près d'un pont : *Wilkes* 1969, 125, 273 et 280-281 et par ex. en Dalmatie à *Banjaluka-Castra* (*CBI*, 439), *Dukljia-Doclea* (*CBI*, 460, 461, 488 etc.) et *Gardun* près de *Trilj-Tilurium* (*CBI*, 489-491) ; en Germanie : à *Heidelberg* (*CBI*, 109) ou *Grosskrotzenburg* (*CBI*, 106-107), en Pannonie à *Transaquincum* (*CBI*, 420) et *Mursa* (*CBI*, 413-416 etc.) ; en Bretagne à *Rokeby* près de *Greta Bridge* (?) (*CBI*, 13), et peut-être en Rhétie à *Stein am Rhein-Eschenz-Tasgaetium* (*I 174). Sur la station de *Skelani*, outre l'article de *Zaninoviç* cité ci-dessus : *Alföldy* 1987a, 272 n. 162.

³²⁰ *CBI*, 468 : 194 p.C. ; *CBI*, 463, 6 juin 195 p.C. ; *CBI*, 464 : 239 p.C. ; *CBI*, 440 : 251 p.C. Le sanctuaire dédié à *Jupiter* serait localisé selon *Patsch* 1902, 96-101 au nord de l'église de *Runoviç* ; il pourrait s'agir de celui de la station ; pour l'autel du civil : III, 1908.

³²¹ *CBI*, 493, 445, 442, 439, 443, 444, 446-449 et 462 ainsi que I 97 et * I 178 (voir aussi *CBI*, 450), *CBI*, 432-438.

³²² *CBI*, 489 et 490 (voir aussi *CBI*, 491) ; III, 3202 - *ILS*, 393 (déc. sur la rive droite de la même rivière).

Charax de l'un des bénéficiaires du gouverneur de Mésie Inférieure, responsable de la Crimée. L'autel consacré à *IOM* par un certain M. Geminius Fortis fut mis au jour à l'endroit où l'on a repéré les traces d'un sanctuaire du Cavalier thrace, avec plusieurs monuments mithraïques. Le sanctuaire en question se trouvait non loin de la route menant vers le *castellum*, une localisation qui rappelle celle des stations de bénéficiaires de Germanie Supérieure. Le fort militaire romain de *Charax*, entouré de deux murs de défense, s'étendait sur environ 1,5 hectare. Les troupes militaires de Rome étaient allées jusqu'en Crimée dès les guerres parthiques de Néron, puis sous Trajan. Un détachement de la flotte de Mésie stationnait dans cette région, en plus des différentes unités, et la découverte de briques inscrites semble indiquer qu'une *uexillatio* de la flotte de Ravenne y était installée, depuis une époque assez haute³²³. Les richesses agricoles de la Crimée, véritable grenier à blé, n'étaient pas sans intérêt aux yeux de Rome, particulièrement à une époque où les troupes étaient occupées sous Trajan à la conquête de la Dacie. Par ailleurs, l'avancée des armées romaines en Dacie et en Orient n'est pas restée sans écho du côté des tribus établies au nord de la Crimée, dont les réactions contraignirent les rois du Bosphore à demander le soutien militaire romain. La longue série d'inscriptions votives ou honorifiques célébrant les empereurs romains qu'érigèrent les rois du Bosphore ainsi que d'autres personnalités à Panticapée, *Phanagoria* ou *Tanais*, pendant plus de deux siècles, en sont des témoignages évidents, chacun des rois portant le titre de $\phi\iota\lambda\omicron\kappa\alpha\iota\sigma\alpha\rho$ και $\phi\iota\lambda\omicron\rho\omega\mu\alpha\iota\omicron\varsigma$ ³²⁴.

Parmi les autels de bénéficiaires qui proviennent de *Charax*, l'un d'eux, consacré au cours du II^e s. à *IOM Cons(eruator)*, a été érigé par T. Flavius Celsinus³²⁵. Le même bénéficiaire, rattaché à la légion XI de Mésie Inférieure, a consacré un second autel, à Némésis *Conseruatrix*. Il fut découvert à Sébastopol-*Chersonesos* lors des fouilles du théâtre, dans une couche du IV^e s. La ressemblance évidente entre les deux autels et la proximité des deux lieux suggèrent qu'ils provenaient du même atelier. L'existence d'une route entre les sites, dans la vallée du Bajdar, serait attestée dans les fouilles archéologiques. Un second document en relation avec un *bf cos* (un fragment de table de marbre) a été retrouvé également dans la citadelle de l'antique *Chersonesos*, à Sébastopol³²⁶. Il est difficile d'établir si Celsinus a accompli deux séjours dans deux stations voisines, à *Charax* sur la côte sud-est de la Crimée, et à Sébastopol sur la côte sud-ouest, ou si ses fonctions de bénéficiaire du gouverneur en poste en Crimée s'étendaient sur l'ensemble de la *regio*, de *Chersonesos* à *Charax*, de part et d'autre de la Crimée³²⁷.

La présence militaire est très bien attestée dans ce secteur où des fouilles récentes ont confirmé l'existence d'une base romaine s'étendant sur une superficie de 5 à 7 hectares, le long de la route qui relie les deux sites. Elle permettait ainsi de contrôler l'accès à la baie de Balaklawa où se trouvait la flotte romaine, à une dizaine de km au sud-est de Sébastopol.

³²³ III, 13750 - *IGR*, I, 860 avec Chap. V p. 223 n. 47.

³²⁴ *IGR*, I, 870 à 925.

³²⁵ *CBI*, 658, avec 659 et 661 ; sur le sanctuaire : Latyshev 1965, 510 ; le site : Danoff 1962 ; la *statio* : Vermaseren 1956-1960, II, 11 ; le mur : Firsov 1975 ; la *uexillatio* : Saxer 1967, 91-92 ; Reddé 1986, 262 n. 55 et 263-264 ; Philipenko 1997 ; Sarnowski *et al.* 1998, 338-341.

³²⁶ *CBI*, 661 : Annexe I.3, avec Sarnowski 1991, 142 n. 21 ; l'autel était placé dans une niche du mur sud-est du théâtre : cf. Solomonik 1964, 1 ; *CBI*, 662.

³²⁷ Pour un parallèle, par ex. P. Aelius Clemens et son épouse dans le secteur minier de Mihailovgrad-*Montana* : *CBI*, 645 et 646 ; 613.

Arrien mentionne plusieurs sites de cette région, *Lampas*, aujourd'hui Malaja Lampada près d'Alusta, *Port Symbolon* et *Cherronesos* (!), précisant les distances qui les séparent, respectivement 520 et 180 stades, ce qui correspond à un total de 126 km³²⁸. Dans son Périple, le gouverneur de Cappadoce ne fait pas allusion aux troupes romaines dans ce secteur, où leur présence est clairement attestée par l'archéologie et l'épigraphie. Cela s'explique par le fait que la région n'était pas placée sous sa responsabilité militaire, mais sous celle de son collègue le gouverneur de Mésie Inférieure, à la différence de la région côtière orientale du Pont-Euxin où il s'est rendu en personne en 131-132 p.C. pour y inspecter ses propres troupes et leur verser leur solde³²⁹. Dans la baie de Balaklava a été mis au jour en 1992 un sanctuaire militaire consacré à *Dolichenus*. Les inscriptions trouvées *in situ* évoquent la présence d'une vexillation, entre 139 et 161 p.C. Elle était placée sous les ordres d'un tribun de la légion I stationnée à *Nouae*, en Mésie Inférieure. L'un des monuments votifs, consacré à Hercule et pour le salut des empereurs Antonin le Pieux et Marc Aurèle, célèbre la restauration du temple par le centurion Novius Ulpianus. Cela indique que la construction du temple en question remontait à une époque antérieure, sans doute dès le début de l'occupation. Les troupes romaines stationnées dans cette région ont dû répondre à une incursion de Barbares vers 173 p.C. ; elles participèrent en outre à la guerre du roi Sauromates II contre les Sarmates et les Scythes vers 193 p.C., ainsi qu'au *Bellum Bosporanum*, aux environs de 196 p.C.³³⁰

Alors que le gouverneur de Mésie Inférieure détachait ses bénéficiaires dans le Bosphore depuis le début du siècle, nous ne connaissons aucun témoignage sûr attestant l'existence d'une station de bénéficiaires en activité en Mésie Inférieure à une date aussi élevée. La première mention datée d'un bénéficiaire du gouverneur en service détaché dans cette province provient du district minier de la *regio* de *Montana*, et remonte à l'année 155 p.C.³³¹ Par ailleurs, si l'on considère, en dépit des doutes émis par certains, que M. Iulius Moschos était effectivement un bénéficiaire, cela pourrait peut-être suggérer le détachement de bénéficiaires à *Histria* dès cette époque. Son nom figure dans une liste datée de 138 p.C. contenant les noms des 157 membres de la gérusie d'*Histria*. Sa présence dans la liste s'expliquerait moins aisément par une origine locale, vu son gentilice Iulius qui le distingue de tous les autres citoyens romains de la liste, dont la citoyenneté n'est pas antérieure aux Flaviens³³². La présence d'une station à *Histria* est attestée au moins en 159/160 p.C. si l'on

³²⁸ Arrien, *Périple du Pont-Euxin*, 19.4 avec Silberman 1995, 56.

³²⁹ Arrien, *Périple du Pont-Euxin*, 9.5 et 10.3.

³³⁰ Philipenko 1997 ; pour le sanctuaire en particulier, avec les inscriptions : Sarnowski *et al.* 1998 ; sur les troubles dans la région et le sanctuaire des bénéficiaires, en part. p. 338-340 ; voir aussi I 111.

³³¹ *CBI*, 643. Il n'est pas clair si le *bf cos* Ulpianus envoyé sur place comme représentant du gouverneur faisait ou non partie de la vexillation placée sous la responsabilité, *sub cura*, d'un centurion. Pour la première hypothèse : Haensch 1997a, 674. Son nom et le titre de *bf cos* figurent après le nom du centurion suivi de la date consulaire, mais avant la liste des 4 *principales* (*tesserarius, tubicen, cornicen, medicus*), dont il se distingue, et des *immunes*. Si la révision de Wiegels à propos de *CBI*, 90 : Annexe 1.3 s'avère correcte, nous aurions un exemple dans un site où la présence d'une station de bénéficiaires est bien attestée, de la subordination d'un *bf cos* à un centurion, peut-être responsable d'une vexillation détachée à Remagen (infra p. 209). Parmi les nombreux monuments de centurions et *regionarii* retrouvés *in situ* dans le sanctuaire de Diane et d'Apollon à *Montana*, signalons les deux autels votifs érigés sans doute au III^e s. par un centurion *praepositus* *NCR*, soit d'un *n(umerus) c(iuius) R(omanorum)* : Bozilova 1987, n° 20 p. 31 et n° 30 p. 33 ; photos pl. 19 et 29, ou comme le propose Speidel 1992a, 144, d'un *n(umerus) c(ollectus) R(omanorum)*. Voir aussi à ce propos les remarques sous I 112a.

³³² I 188 avec n. 181 p. 370 ; voir aussi Chap. VII p. 309.

admet, ce qui paraît l'explication la plus plausible, que c'est au cours d'un stationnement local que le bénéficiaire Iulius Bassus a fait partie, avec son supérieur le gouverneur L. Iulius Severus, de l'association de fondation du premier temple dédié à Mithra³³³.

Comme à *Charax*, le premier témoignage attestant le détachement d'un bénéficiaire du gouverneur dans une station en Cappadoce remonte au règne d'Hadrien, avec l'autel consacré en 126-128 p.C. à Πυλωνι Επηκοω par Domitius Valens, bénéficiaire du gouverneur L. Statorius Secundus détaché dans la région de *Sebastopolis*. Il a été découvert à Cermik, une source thermale au sud-ouest de Sulusaray-*Sebastopolis*, où un deuxième bénéficiaire du gouverneur, Septimius Apollinaris était stationné à une date plus basse. Il y consacre un autel à Δι Πυλαιω³³⁴. La dédicace aux divinités protectrices des Portes ou fortifications (Pylon ou de Pulaios) par les bénéficiaires en poste à *Sebastopolis* pourrait être en relation avec la position de la station et de son sanctuaire à l'entrée d'une cité ou d'un *castellum* (Osterburken et le long du *limes* germanique, *Charax*, *Sirmium*, *Petra*?), et peut-être aussi avec les fonctions qu'ils devaient y assumer. Les bénéficiaires du chef de la garnison de *Dura* ont occupé une position comparable, puisque c'est près de la Porte de Palmyre qu'ils stationnaient, comme le montrent les graffites qu'ils y ont laissé. L'autel consacré par T. Iulius Tryphon, bénéficiaire du gouverneur C. Iulius Severus (164-166 p.C.), et conservé au Musée de Tokat, porte une dédicace comparable aux deux premiers, Θεω Πυλωνι. Tryphon a pu être détaché à son tour à *Sebastopolis*, ou peut-être même à *Comana* d'où provient une grande partie du matériel conservé dans le Musée de Tokat³³⁵. Nous connaissons l'un de ses collègues, T. Valerius Marcianus, employé dans l'*officium* du même gouverneur alors qu'il avait quitté la Mésie pour la Cappadoce, avec sa troupe, la légion V Macedonica, au cours de l'expédition parthique de Lucius Verus³³⁶. Avant son installation en Mésie, à l'époque de Néron, cette légion s'était déjà rendue dans ce secteur³³⁷. Un détachement de cette troupe était stationné dans la région d'*Amasya-Amasia* au milieu du II^e s., comme le révèlent plusieurs inscriptions dont certaines font mention de bénéficiaires rattachés à cette même légion³³⁸. L'un d'eux, C. Valerius Secundus, y est décédé au milieu du II^e s. pendant son service à *Amasia* ou dans les environs, de même que son collègue βενεφικιαριος ηγεμονος décédé à l'âge de 28 ans³³⁹. Leur présence locale pourrait s'expliquer par le rôle administratif d'*Amasia* comme centre du *conventus* ou peut-être comme capitale du Pont³⁴⁰. La situation du bénéficiaire L. Iulianus Akylas connu par un fragment de sa stèle funéraire à Demirseyh dans la zone de frontière entre la Galatie et la Cappadoce (le long de la voie Ancyre - *Amasia*) nous laisse dans l'incertitude, l'âge du militaire et le titre de son supérieur ne nous étant pas connus³⁴¹.

³³³ *CBI*, 633 : Annexe 1.3 ; voir aussi au même endroit *CBI*, 634.

³³⁴ *CBI*, 689 ; cf. Mitford 1967, et Mitford 1991 ; *CBI*, 694.

³³⁵ *CBI*, 695 ; Mitford 1967, 472-473, et Mitford 1991, 187. Pour un autre bénéficiaire de ce gouverneur, au cours de l'*expeditio orientalis*, voir n. suivante.

³³⁶ *CBI*, 631 : Annexe 1.3.

³³⁷ Tacite, *Annales*, 15.9 et 26.

³³⁸ French 1992, 64.

³³⁹ I 119 et I 118 avec la discussion sur le rattachement de ce dernier à l'*officium* du gouverneur plutôt qu'à celui du légat de légion.

³⁴⁰ Pour une discussion sur la position d'*Amasia* comme capitale du Pont au III^e s. : Haensch 1997a, 281-282.

³⁴¹ I 156.

Un bénéficiaire du gouverneur du nom de Phamainos a consacré un monument votif à Asklépios et d'Hygie dans la région de Kirhehir-*Aquae Arauenaë*, un secteur riche en sources et en eau, entre Ancyre et *Caesarea*. On peut se demander ici encore si le sanctuaire dans lequel il l'a érigé était ouvert à l'ensemble de la population locale attirée ici par les vertus salutaires des divinités en question, ou s'il s'agissait du sanctuaire d'une station de bénéficiaires. Son titre de *θεραπευθης* semble indiquer qu'il était un membre d'une communauté religieuse en relation avec ce culte, mais il pourrait aussi mettre en relief le rôle de gardien du temple et du culte, qui revient d'office au bénéficiaire responsable d'une station et du sanctuaire qui en faisait partie³⁴². Un document encore inédit, de provenance exacte inconnue mais conservé dans le musée de Kirhehir, fait connaître un second bénéficiaire dans la région, Iulius Diogenianus³⁴³. Les deux hommes ont pu être postés dans la même station, peut-être déjà active au milieu du II^e s. comme celle dans laquelle le gouverneur Cassius Apollinaris, aux environs de 151-154 p.C., avait probablement détaché son bénéficiaire Claudius Torquatus, dans le sud de la province, non loin de sa frontière avec la Cilicie, à *Tyana*, entre *Ancyra* et *Tarsus*³⁴⁴.

C'est également au milieu du II^e s. que remonte le fragment du monument funéraire du *bf cos* [Valerius ---]nus mis au jour à l'est de *Tyana*, à Gömse sur le territoire de l'antique *Lystra*, en Galatie. Celui qui fut le père ou plus vraisemblablement le frère du centurion et des deux autres vétérans associés pour ériger son monument funéraire est décédé pendant son service³⁴⁵. S'il était rattaché comme le centurion C. Valerius Clemens à la légion XV Apollinaris, on admettra qu'il a pu accomplir son service comme bénéficiaire dans l'*officium* du gouverneur de la Cappadoce, cette troupe étant stationnée depuis Trajan à *Satala*. Dans ce cas, la présence de son monument funéraire à *Lystra* en Galatie ne devrait pas s'expliquer par un stationnement local, à moins que ce bénéficiaire n'ait été mis au service du gouverneur de Galatie? A l'époque d'Hadrien ou dans les années suivantes, au milieu du II^e s., une station de bénéficiaires était active à *Olympos* sur la côte de la Lycie-Pamphylie³⁴⁶, le long de la route romaine qui d'Éphèse, capitale de la province d'Asie³⁴⁷, passait par *Patara*,

³⁴² *CBI*, 692 ; Miller 1916, 733, localise le site antique d'*Aquae Arauenaë* dans le lieu actuel de Kirhehir, à l'est du lac Tuz Gölü. Sur le titre de *θεραπευθης* et pour d'autres exemples de bénéficiaires au sein d'une communauté religieuse : Chap. VII p. 308-310 ; sur le rôle du bénéficiaire dans l'organisation de cérémonies religieuses et des sacrifices dans le sanctuaire de la station : infra et Chap. V p. 242.

³⁴³ I 157. Nous remercions D. French de nous avoir transmis ce texte et les renseignements le concernant.

³⁴⁴ *CBI*, 691 : Annexe I.3. L'inscription n'est connue que par une copie. S'agit-il d'une inscription votive dont la dédicace aurait été omise, ou peut-être perdue? Serait-ce plutôt l'inscription funéraire d'un bénéficiaire mort en service? Dans les deux cas, un service local est possible. L'expression *βενεφικταριος χωρτης κρωπης εξ οφικιου Κασσιου Απολλειναριου* demeure sans parallèle direct; voir toutefois nos remarques ci-dessus à propos de *ex officio*, et *CBI*, 680 et *CBI*, 867 pour la cohors I ; sur le gouverneur : Thomasson 1972-1990, 270.28.

³⁴⁵ *CBI*, 688. Les lettres *NI* qui précèdent directement le titre de *-B- COS* doivent se rapporter à la fin de son *cognomen* (cf. *MAMA*, VIII, 9), et non pas comme le pense Ramsay 1967, 188-189, au génitif de *ueteranus*, qui serait suivi du titre de *bf*, sans *ex* (comme par ex. *CBI*, 690). Au nord de *Lystra*, près de *Laodicea* sur le lieu actuel de Kadinhani a été mis au jour un bloc inscrit (cf. *MAMA*, I, 230 (photo) - *CIG*, 9269 - *SEG*, 34, 1984, 1360. Selon la révision de lecture par G. Laminger-Parscher (*SEG*), l'inscription en grec ferait connaître un nouveau bénéficiaire qui aurait reçu la citoyenneté et le gentilice Calpurnius de C. Arrius Calpurnius Frontinus Honoratus, à une époque située entre le règne de Septime Sévère et celui de Sévère Alexandre. L'abréviation grecque *BER* soit *BER* en latin ne se rencontre toutefois jamais à notre connaissance pour le titre de bénéficiaire, ce qui nous incite à ne pas retenir ce document dans le dossier.

³⁴⁶ *CBI*, 681-682 et Chap. I p. 49-50.

³⁴⁷ *CBI*, 675 (déd. au *proc.* et *praeses* Didius Marinus, vers 215-217 p.C., par ses *corniculari(i)*, *beneficiari(i)* et *exacti*) ; *CBI*, 676.

Perge et *Cibyra Minor*, rattachée selon les époques à la Cilicie ou à la Lycie-Pamphylie. Chacun de ces trois sites a livré une inscription funéraire mentionnant un bénéficiaire³⁴⁸. La présence d'un bénéficiaire en service semble probable dans le centre administratif de *Patara* ainsi qu'à *Perge*, qui fut probablement la capitale de la province de Lycie-Pamphylie³⁴⁹.

En Syrie, la présence à Apamée du bénéficiaire Q. Munatius Marinus remontait à 116 p.C. ou peut-être même à quelques années avant cette date (114-116 p.C.?), comme le révèle sa base de statue en l'honneur de L. Iulius Agrippa, son évergète. Marinus faisait probablement partie de l'*officium* du gouverneur de la province. La base en question, trouvée avec 9 autres inscriptions honorifiques adressées au même personnage par ses clients, affranchis ou serviteurs, provient du secteur nord de la grande avenue à colonnes. Agrippa était connu à Apamée pour ses actes d'évergésie ; il y a construit des thermes, une basilique et un portique, et a offert des distributions de blé. Le bénéficiaire Marinus met l'accent sur les honneurs royaux d'Agrippa, sans doute accordés comme une marque de reconnaissance officielle de Rome suite aux services qu'il a rendus à la fin du règne de Trajan. Il se distingue en cela des autres personnages qui célébraient Agrippa. Ce document montre que comme le soldat de Pline stationné à Nicomédie ou le bénéficiaire Ulpius Malchus, détaché par le préfet d'Égypte auprès du stratège Apollonius, à *Apollopolis*, Marinus se devait d'entretenir des relations et de collaborer d'une part avec les membres l'élite locale de l'endroit où il était détaché, et de l'autre, avec les représentants du gouvernement romain en poste dans la région.

4.3.4. L'Espagne et le témoignage d'une station

En Espagne, nous connaissons très peu de témoignages de bénéficiaires en service en dehors de Tarragone et de Mérida, capitales d'Espagne Citérieure et de Lusitanie. A Villalís dans le district minier de la Valduerna, le procureur équestre d'Asturie-Galice envoyait régulièrement entre 166 et 175 p.C. l'un de ses bénéficiaires pour contrôler la gestion financière de l'exploitation des gisements aurifères et des carrières de marbre. Celui-ci faisait partie d'une *uexillatio* composée de légionnaires et d'auxiliaires détachés dans le secteur³⁵⁰. A ces militaires s'associait un procureur affranchi de l'empereur.

Le seul témoignage connu qui nous soit parvenu et qui atteste l'existence en Espagne d'une station placée sous la surveillance d'un bénéficiaire est un autel votif découvert à Amaya près de Reynosa, à environ 20 ou 30 km au nord-ouest de Burgos. Il a été consacré au Génie de la station – la restitution de *Genius stationis* dans la dédicace s'impose sans hésitation, attestant de ce fait l'existence de la station – par Aelius Maritimus, bénéficiaire du gouverneur d'Espagne Citérieure. L'autel a dû être consacré dans le sanctuaire ou sur l'espace sacré de la station. L'expression *exedra cum basi*, sans parallèle dans le dossier,

³⁴⁸ CBI, 680 : Annexe 1.3. à *Celemis-Patara*. Ce bénéficiaire du gouverneur de Lycie-Pamphylie, originaire de *Claudiopolis*, recruté dans la cohorte I Musulamiorum qui constituait la garnison militaire de la province de Lycie-Pamphylie vers le milieu du II^e s.p.C. (cf. Russel 1991) est décédé pendant sa 18^e année de service. Un stationnement local est envisageable ; CBI, 683 à *Murtana-Perge* : le bénéficiaire érige l'autel funéraire d'un *patronus*, un jeune équestre, peut-être un membre de la famille d'un supérieur (Annexe 11) ; CBI, 696, déc. en emploi dans le village de Kobuhlar, pourrait peut-être provenir de *Cibyra Minor* ; sur le site et sa localisation : Bean & Mitford 1979, 68-69. Un détachement local du bénéficiaire décédé pendant son service demeure incertain ; la famille, originaire de Samothrace, se serait installée dans la voisine Sidé où la mère du bénéficiaire était prêtresse à vie de Déméter.

³⁴⁹ Haensch 1997a, 290-297 et Haensch 1998, 289-292.

³⁵⁰ CBI, 855-858 ; sur l'administration de ces mines : Le Roux 1995, 73-75, avec la bibliographie récente.

pourrait évoquer une construction comparable à l'exèdre d'Osterburken dont les traces ont été repérées dans le sol comme nous l'avons vu plus haut, ou d'une petite salle de réception à l'entrée du sanctuaire de la station, comme celle qui est mentionnée dans une inscription de Tarragone, *exhedra cum fronte templi Mineruae*³⁵¹. La station en question était établie dans les environs de Sasamón, sur le tracé de la route Pampelune-Léon reliant le camp de la légion VII Gemina (et les mines) avec le littoral. La station a pu être en fonction au cours du II^e s., à une période où les mines étaient encore exploitées. Une autre station se trouvait peut-être établie à Figueras-*Iuncaria* sur la via *Augusta*, à 16 milles du passage des Pyrénées. Cela si l'on admet que c'est sur le lieu même de son service que le *bf cos* M. Val. Laevinus est commémoré par son frère au moment de son décès, et non pas sur leur lieu d'origine, ce qui serait aussi possible. La présence d'une *mansio* mentionnée dans les itinéraires anciens pourrait étayer l'hypothèse de l'existence d'une station en ce lieu³⁵². On admettra en revanche qu'il est peu probable, sur la base de l'inscription qu'il fait figurer sur le monument funéraire de sa mère, *matri dulcissimae*, que le *bf cos* Val. Paternus ait pour sa part été détaché dans une station à Játiva-*Saetabis*, au sud de Valence, sur le tracé de la voie qui conduit à Carthagène-*Noua Carthago*³⁵³. Ce lieu en question devait plutôt être celui de la résidence de la mère du bénéficiaire, et peut-être même le lieu d'origine de ce dernier.

5. LE SANCTUAIRE DE LA STATION À LA LUMIÈRE DES TÉMOIGNAGES ARCHÉOLOGIQUES, ÉPIGRAPHIQUES ET POPYROLOGIQUES

5.1. La station : espace sacré et fonctionnel

Nous avons déjà évoqué plus haut les documents du dossier où il est question d'une construction ou d'une restauration d'un édifice que le bénéficiaire a pu effectuer à titre privé, à l'image des personnalités relativement bien placées dans l'échelle sociale, gouverneurs, procureurs, membres de l'élite municipale, commandants de troupes (préfets ou tribuns) ou même centurions³⁵⁴. Les nouvelles découvertes d'Osterburken et de *Sirmium* ainsi que notre étude détaillée des stations et de leur environnement immédiat nous invitent à une relecture attentive des documents de ce type lorsqu'ils sont issus du contexte d'une station. Les signes d'une intervention, réorganisation ou transformation qui s'en dégagent et qui sont dus à un geste personnel du bénéficiaire concernent de ce fait le complexe de la station et plus précisément son espace sacré. Ils nous permettent de nous faire une idée plus précise de l'organisation concrète de la station et du cadre dans lequel les *beneficiarii* accomplissaient leurs fonctions.

³⁵¹ *CBI*, 834 : Annexe 1.3. Sur la route : Roldan Hervas 1975, 266. Plinie, *Histoire Naturelle*, 3.3.26 mentionne les deux toponymes antiques *Segisama Iulia* et *Segisamo*, sans doute proches l'un de l'autre. A Tarragone : II, 4085 - *ILS*, 5405 - *RIT*, 39 ; sur l'exèdre dégagée à Osterburken dans les fouilles du sanctuaire : supra p. 136.

³⁵² *CBI*, 837 : Annexe 1.3 ; Le Roux 1982, 130 soutient la thèse de l'origine locale ; d'un avis différent, Alföldy 1987, 496 ; sur la route : Roldan Hervas 1975, 266 et Palli Aguilera 1985, 68-70. Un poste de douane se trouvait au nord des Pyrénées, sur le versant gaulois à la Cluse-Haute, comme le suggère une inscription découverte dans l'église de Théza : cf Grau 1985, selon lequel une présence militaire a pu prendre place dans l'enceinte établie sur la rive droite de la Rom.

³⁵³ I 140b - *AE*, 1995, 961 (*AE*, 1994, 1068).

³⁵⁴ Annexe 15.

Les travaux relatifs à un espace sacré ou à un bâtiment à caractère sacré nécessitaient une nouvelle consécration comme le montre l'expression qui figure sur l'autel de L. Memmius Iuvenis, *Nymphae Apollinares renouatae meritoque aris dedicandae quod utrumque a se factum gaudet pro se et suis*. Iuvenis a consacré cet autel au cours de son stationnement à Stockstadt en 166 p.C., soit un an avant que L. Flavius Paternus puis C. Iulius Petunnatius ne soient détachés dans le poste³⁵⁵. Son autel, le premier témoignage daté de l'importante série épigraphique de Stockstadt, ne laisse pas de doute sur l'existence antérieure d'un sanctuaire ou espace sacré en ce lieu. La mention de plusieurs autels (*aris*) remis en place et consacrés par ses soins (*renouatae / dedicandae / utrumque a se factum*) confirme qu'il n'était pas le premier dédicant en 166 p.C.³⁵⁶ A Stockstadt comme à Osterburken, l'existence d'un sanctuaire aux Nymphes est par conséquent antérieure à 166 p.C. et au premier autel daté. Iuvenis n'explique pas les circonstances qui ont suscité son geste, mais la chronologie coïncide avec le climat de pressions extérieures ressenties sur le Rhin et le long des frontières de l'Empire³⁵⁷. A Osterburken, comme nous l'avons vu, c'est précisément à cette période, vers 165 p.C. (phase 3), que les fouilles ont permis de dater les travaux de réaménagement de la station et la démolition du petit temple en bois.

Une fois consacrés, les autels et l'espace sacré sur lequel ils étaient érigés ne devaient pas être souillés. C'est de cela dont voulait s'assurer le *hf cos* L. Virilius Pupus en poste à Sisak-*Siscia* en Pannonie Supérieure, comme l'atteste l'interdiction qu'il fit graver sur son autel consacré à *IOM* Héliopolitain³⁵⁸. Comme ses collègues en poste à *Siscia*, Pupus avait dû ériger son autel sur l'espace sacré de la station dont l'existence est attestée dans l'épigraphie jusque dans les années 222-235 p.C., à une époque où deux bénéficiaires étaient postés ensemble dans la station³⁵⁹. Les bénéficiaires du procureur en poste à *Siscia* étaient peut-être employés en relation avec des activités annonaies : réquisitions, acheminement de convois destinés au ravitaillement des troupes, perception de taxes. Certains d'entre eux (dont deux ensemble) consacrent en effet leur autel à Cérès. Ce culte, s'il n'est pas attesté ailleurs parmi les bénéficiaires, est en revanche bien représenté parmi les militaires ou les civils employés au service du ravitaillement. Leur présence locale pourrait s'expliquer par la

³⁵⁵ *CBI*, 184 (un poisson orne l'une des faces de l'autel consacré aux Nymphes ; voir aussi *CBI*, 149 à Osterburken) avec *CBI*, 193, 167 p.C., *CBI*, 194 et 195, 167 p.C., et peu après cette date. Sur ces *hf cos*, voir supra p. 138-139. Le premier consacre son autel à *IOM*, Junon Reine, Mercure et le Génie du lieu, divinités que le second invoque aussi mais séparément, sur les deux autels qu'il érige à Stockstadt, l'un dédié à la triade des bénéficiaires (*IOM*, Junon et le Génie du lieu), l'autre, à Mercure. Quant aux Nymphes, nous avons vu précédemment que les bénéficiaires ne les mentionnent jamais ailleurs, même si leur culte est attesté dans le contexte même de la station d'Osterburken.

³⁵⁶ Sur le site et les fouilles : *Römer/H*, 1987, 479-481 ; plan fig. 454, p. 480. Le dernier témoignage d'un bénéficiaire en poste à Stockstadt se situe en 208 p.C. (*CBI*, 190) ce qui n'exclut pas que la station ait été occupée après cette date.

³⁵⁷ *CBI*, 190.

³⁵⁸ *CBI*, 304 : *ne quis in hac ara porcos agi facere uelit*. *Ara* pourrait être employé pour *area* (espace, soit l'espace sacré sur lesquels les autels étaient érigés) plutôt que pour *ara* (autel) ou *hara* (étable), dans cette défense relative à la protection de l'aire sacrée. Pour des parallèles, par ex. à Rome : VI, 826 - 30937b - *ILS*, 4914, ou XI, 944 - *ILS*, 4909.

³⁵⁹ *CBI*, 311 (222-235 p.C.) et *CBI*, 303 : 227 p.C. La même année à Sopron-*Scarbantia* (au nord, entre Vienne et Szombathely-*Sauaria*) : *CBI*, 315. Parmi les bénéficiaires connus à *Siscia*, C. Iulius Flav(us) célèbre le renouvellement de son séjour dans le poste en consacrant un autel à *IOM* : *CBI*, 310. On ne lui en connaît pas d'autre en ce lieu. Sur le même site : *CBI*, 313, épitaphe d'un vétéran, ainsi que la n. suivante.

localisation possible du siège du procurateur financier, dont on ignore encore s'il se trouvait à *Siscia* ou à *Poetouio*³⁶⁰.

Un lieu sacré qui avait subi une violation ou pollution devait être purifié. La mise en garde contre toute tentative de souillure d'un lieu ou d'un monument consacré se rencontre surtout sur des monuments funéraires, en particulier dans les provinces orientales. Elle est généralement accompagnée d'une menace d'amende pour toute personne qui entraverait l'interdiction³⁶¹. A Bath en Bretagne, la purification du *locus religiosus per insolentiam dirutus* a été assurée par un centurion *reg(ionarius)*, c'est-à-dire un centurion en charge de la supervision d'une région ou d'un district. Il était d'ordinaire à la tête d'un détachement militaire ou d'une vexillation, comme les centurions *regionarii* et les *praepositi* en poste par exemple dans la *regio* minière de *Montana*, à Carlisle, ou dans le *castellum* de Ribchester. Le terme *dirutus* révèle qu'il était question dans le cas précis d'une destruction, et celui d'*insolentia*, qu'elle est mise au compte d'un acte volontaire³⁶².

Sur l'autel qu'il érigea à Osijek-*Mursa*, en Pannonie Inférieure, le bénéficiaire du gouverneur Iulius Salutaris précisait qu'il avait remis en place des autels, *aras in hunc locum recollocaverit*³⁶³. Le *locus* en question devait certainement être l'espace sacré de la station sur lequel il consacra à son tour son autel. Les autels auxquels il faisait allusion (ou du moins une partie d'entre eux) ont effectivement été découverts près du sien, en 1971, *in situ* et accompagnés de leur base. Il s'agit de celui T. Fl. Iustus de la légion IV Flavia, en poste à *Mursa* en 164 p.C.³⁶⁴, et de celui de Censorinius Maximus. Ce dernier célébrait ainsi la fin de son service militaire, *acc(epta) missione*, qui coïncidait avec la fin de son séjour à

³⁶⁰ *Bf proc. à Siscia* : CBI, 307 et 308 ; voir aussi 309 : la dédicace à Cérès fait penser qu'il s'agissait de deux *bf pr[oc(uratoris)]* – plutôt que de ceux d'un *pr[ae]ses*. Pour le culte de Cérès et l'annonne : CBI, 859, à Ostie, avec la mention du titre de *patronus mensor(um) frumentator(um) Cereris Aug(ustae)*. Ce patron était aussi celui des *beneficiarii proc(uratoris) Aug(usti)*. Pour une dédicace à Cérès et à d'autres divinités en 194 p.C. de la part d'un *tesserarius* ou d'un *quaestionarius*, dans la capitale *Carnuntum* : Haensch 1997a, 694. L'ensemble des documents épigraphiques évoquant le procurateur financier de Pannonie Supérieure proviennent essentiellement de *Poetouio* et de *Siscia* (avec les exceptions de *Crumerum* et Vienne : CBI, 286 et 363) : Haensch 1997a, 698-699, avec une discussion sur la localisation à *Poetouio* ou à *Siscia* du siège du procurateur financier, p. 352-353.

³⁶¹ Dans le dossier, par ex. CBI, 681-682 à *Olympos* ; CBI, 674 à *Apameia Cibotos* ; voir aussi CBI, 655 à *Odessos*.

³⁶² VII, 45 - ILS, 4920 - RIB, 152 : *locum religiosum per insolentiam dirutum Virtuti et n(umini) Aug(usti) repurgatum reddidit C. Seuerius Emeritus © reg(ionarius)* ; sur la question : Glinister 1997, 65-66 avec Tacite, *Histoires*, 4.53. Sur les *regionarii*, par exemple à Ribchester au III^e s : RIB, 583 et 587 : un centurion *praepositus n(umeri) et regi[onis]* ; un centurion *regionarius* en poste à Carlisle au tout début du II^e s., connu par une tablette de *Vindolanda* : Tab. *Vindol.*, II, 250.8 - Bowman 1994, 19 et p. 28 : Annius Equester, © *regionarius Luguualio*. Il pouvait avoir été chargé de superviser l'organisation du *census* sur toute la *regio* ; voir aussi IGR, III, 301 = 1490 (cité plus haut, à Antioche) ; AE, 1950, 105 - AE, 1944, 103 : à Környe en Pannonie Supérieure ; ides d'octobre 210 p.C. : *reg(ionarius) sub cura Ful(uii) Maximi cos* ; AE, 1953, 129 ; XIII, 2958 : à Sens-Agedincum en Gaule Lyonnaise ; AE, 1985, 724 et 738 ; voir aussi Alston 1995, 86-96, part. 93 et Davies 1989, 249, 176, 281. La présence de *regionarii* est également connue dans le district minier de *Montana* en Mésie Inférieure où le sanctuaire à Diane et Apollon était visité par l'ensemble des agents du pouvoir et des militaires détachés dans la région, centurions, bénéficiaires et autres : Bozilova 1987 ; Velkov 1988, 101-108 ; Speidel 1992a, 140-144.

³⁶³ CBI, 415. Les six autels de bénéficiaires connus sur le site sont tous consacrés à *IOM*.

³⁶⁴ Sur le détachement à *Sirmium* d'autres bénéficiaires d'un gouverneur de Pannonie issus de cette troupe, et sur le rattachement de cette légion à cette époque à la Pannonie Inférieure et non pas à la Mésie : Mirković 1994a, 354-356.

Mursa ³⁶⁵. C'est donc à l'endroit précis où ces autels ont été mis au jour qu'il convient vraisemblablement de localiser le sanctuaire de la station des bénéficiaires ³⁶⁶. Comme Iustus, le *bf cos* Iulius Iulianus, également détaché à *Sirmium*, avait lui aussi été recruté dans la légion IV Flavia ³⁶⁷. On soulignera enfin que le procurateur financier de la province avait aussi ses bénéficiaires à *Mursa*, comme à *Siscia* et dans d'autres sites, par exemple dans le district des mines d'or d'*Ampelum* en Dacie ³⁶⁸.

Les circonstances qui ont entraîné la remise en place des autels de la station de *Mursa* dans une période postérieure à l'année 164 p.C. ne sont pas explicitées dans l'inscription. S'agissait-il d'un simple réaménagement de l'espace et de la disposition des autels pour des raisons de place, suite à une dégradation naturelle, ou de travaux de transformation de l'aire sacrée, au cours d'une réorganisation de la station, ou à la suite de la reconstruction d'un édifice tombé en ruines, comme on en connaît des exemples à Mayence, en Norique, à Atrans et à Tiffen, ou en Dacie, dans la station de Càhei-*Samum* ³⁶⁹? La station aurait-elle été endommagée au cours des événements marcomaniques et des troubles qui ont suivi, alors qu'une partie des forces militaires romaines était engagées en Orient dans la guerre parthique? L'attaque du Norique par les Marcomans au début de 167 p.C. et leur avancée vers le sud, retenue par les troupes de Pannonie Supérieure, aboutit aux accords avec le roi Bellomar et la confédération marcomanique, soit les Quades et les Iazyges. A la même période, durant l'hiver 166-167 p.C., les Lombards et les *Obii* traversèrent le Danube et pénétrèrent jusqu'au cœur de la Pannonie Inférieure. Le premier traité de paix conclu avec les Marcomans se situe en 173 p.C. ³⁷⁰ Les travaux de réaménagement ou reconstruction ne doivent certes pas systématiquement se comprendre dans un contexte ou un climat de violence et d'attaques, et il faut se garder d'une manière générale de tenter à tout prix de lier un événement particulier à la grande histoire. Signalons toutefois qu'à Osterburken, comme dans le poste voisin de Stockstadt, les signes d'un réaménagement des deux postes se situent vers 165-166 p.C., soit à une période où les pressions extérieures commencent à se faire ressentir avec force en Germanie et en Pannonie. Quant à la station de *Sirmium*, qui s'inscrivait dans un contexte géographique et chronologique proche de celui de la station de *Mursa*, les traces de destruction et de restauration qui s'observent dans l'archéologie ont été mises en relation directe avec les événements de la guerre des Marcomans et avec les pressions politiques portées contre le pouvoir romain ³⁷¹.

³⁶⁵ *CBI*, 414. Il s'agit bien dans le cas de Maximus d'une formule qui indiquerait la fin du service, *acc(epta) missione*, de préférence à la fin d'un séjour dans une station comme le pense Sasel-Kos 1995a, 159 ; voir à ce sujet l'emploi comparable de *missus* dans l'expression *missus honesta missione* et *CBI*, 888. A la différence, la fin d'une mission (*munus*) ou d'un stationnement (*statio*) dans un lieu s'exprime habituellement par des formules comme *expleta, emerita ou exacta statione* : Annexe 5.

³⁶⁶ Ils se trouvaient à une profondeur de 2 mètres sous la Place Vladimir-Nazor.

³⁶⁷ I 16 et I 70, avec Annexe 3. Sur cette légion : voir supra p. 146-147 à propos de la station de *Sirmium*, ainsi que Mirkovič 1994a, 355.

³⁶⁸ *CBI*, 416 et Chap. V p. 245-246, avec la discussion sur l'hypothèse d'un contrôle réciproque entre les deux types de *beneficarii*.

³⁶⁹ Annexe 15, avec *CBI*, 131, 266 et 264, 533 dans la station de Càhei-*Samum* ou le *sacrarium* consacré à Némésis, tombé en ruines, a été reconstruit complètement par l'un des bénéficiaires en charge de la station, *sacrarium uetustate dilapsum a solo restituit Cass(ius) Erotianus, bf cos agens in m[u]nere stat(ionis)*.

³⁷⁰ Sur le contexte historique : Fitz 1962, 33. Voir aussi *CBI*, p. 336.

³⁷¹ Popovič 1989, 121.

En Bretagne, à Winchester-*Venta Belgarum*, un carrefour routier situé dans la partie méridionale de la province, le bénéficiaire du gouverneur Antonius Lucretius a lui aussi fait allusion à une remise en place ou en état, *rest(ituit)*, sur l'autel qu'il consacra aux *Matres* d'Italie, des Germanies, des Gaules et de Bretagne³⁷². Il ne précisa ni la date ni la nature exacte de son geste sur son autel, consacré dans le sanctuaire d'une station installée dans la région, probablement déjà au cours du II^e s. On ignore donc s'il s'agissait de la simple remise en place ou en état de son propre autel, ou de plusieurs autels consacrés par ses prédécesseurs dans le poste et rassemblés sur l'aire sacrée du sanctuaire. Le caractère cosmopolitain des divinités invoquées ici s'explique sans doute par la situation de la station le long de la voie qui se dirigeait vers le sud de la province et permettait d'accéder à la mer et au continent. La seule autre trace d'une station dans le sud de la Bretagne provient nous l'avons vu de Dorchester-on-Thames, au nord de Winchester. L'exploitation de carrières un peu plus au sud, dans la Studland Bay, n'était peut-être pas sans rapport avec la présence d'une station de bénéficiaires dans la région, au croisement des voies fluviales et routières, à un endroit de transbordement des marchandises acheminées vers la Manche, puis le port de Boulogne-*Gesoriacum* et la Gaule, les Germanies et l'Italie, ou en sens inverse³⁷³. Le bénéficiaire en poste à Dorchester a entouré son autel d'une clôture, *aram cum cancellis*³⁷⁴. Il est possible qu'il ne s'agisse dans le cas précis que d'un petit enclos dressé autour de son autel, comme on en connaît autour de monuments funéraires³⁷⁵. Mais l'évocation d'une telle barrière dans ce contexte rappelle la clôture qui entourait à Osterburken l'ensemble de l'espace sacré de la station, l'isolant du reste du territoire et limitant son accès aux seules personnes autorisées. Une violation de la règle sacrée constituerait un sacrilège. La chaîne enroulée au centre d'une haste du type dit de bénéficiaires sur un monument funéraire de Périnthe – celui d'un bénéficiaire? – a pu avoir été utilisée d'une manière comparable. Sa présence à Périnthe pourrait s'expliquer par le statut de ce site, qui semble s'imposer parmi d'autres comme capitale provinciale de la Thrace³⁷⁶. On retrouve une haste entourée d'une telle chaîne sur le relief du monument funéraire du bénéficiaire G(---) Damianus, à Alexandrie, où il devait se trouver au moment de son décès. Ce bénéficiaire représenté avec un rouleau dans sa main faisait partie de *l'officium* du préfet d'Égypte³⁷⁷.

³⁷² *CBI*, 20 ; sur la situation de ce carrefour routier : Margary 1973, 90-100. La dédicace aux *Matres* de diverses régions ou de différentes ethnies est attestée ailleurs en *Britannia*, dans un contexte militaire : VII, 238 - *RIB*, 653 à York-*Eburacum* : le dédicant est un *gubernator* légionnaire ; voir aussi VII, 887 - *RIB*, 1988 à *Castlesteads-Uxellodunum* : [*Deabu*]s [*Mat*]ribu[s] *omnium gentium templum olim uetustate conlabsum G(aius) Iul(ius) Cupitianus © p(rae)p(ositus) restituit*.

³⁷³ Voir à ce sujet le commentaire à I 6 : Annexe 1.3 où il est question du plomb britannique acheminé en Gaule ; ainsi par ex. un plomb fiscal de la *st(atio) Arel(atensis)* qui scellait des marchandises a-t-il été retrouvé à Londres : *RIB*, II.1, 2411.39 ; sur ces plombs : Chap. V p. 258 ; les transports maritimes avec le continent se faisaient aussi depuis le nord de la Bretagne, notamment depuis South Shields, en direction de la vallée du Rhin (à ce propos, voir supra le commentaire à *CBI*, 94, p. 150).

³⁷⁴ *CBI*, 12 à Dorchester ; sur le réseau de communications : Margary 1973, 165-167.

³⁷⁵ Par ex. VI, 5306 - *ILS*, 7930.

³⁷⁶ Sur l'interprétation du relief dans ce sens : Domaszewski 1902, 158-159 n. 2, à propos du relief publié par Kalinka dans *JÖAZW*, 1, 1898, 117 dessin fig. 28 ; désormais : Sayar 1998, 84 (avec dessin ; nous devons cette référence à R. Haensch), selon lequel il s'agirait d'un bénéficiaire, malgré la conservation des seules lettres *D(is) M(anibus)* de l'inscription ; voir aussi Sayar 1998, 85 : ne pourrait-il pas s'agir d'une *fustis*? Sur le statut de Périnthe comme capitale de la Thrace : Haensch 1997a, part. 329-332 et 665-671.

³⁷⁷ *CBI*, 734 avec Chap. VI p. 287.

A Catterick-Cataractonium, le *bf cos Q. Varius Vitalis* a lui aussi remis en place (ou en état?) un autel dédié auparavant au *deus qui uias et semitas commentus est*. Cette dédicace est en relation directe avec la situation topographique du site mentionné dans les itinéraires anciens et établi dans une région de communications et de passage. C'est légèrement au nord de *Cataractonium* que se situait un croisement routier d'importance. Une voie bifurquait vers l'ouest en direction de Carlisle et de la partie occidentale du mur d'Hadrien (*semita*), alors que la route principale (*uia*) venant d'York, camp légionnaire et capitale de la *Britannia Inferior*, traversait la rivière Swale pour se rendre en direction du nord vers le mur d'Hadrien puis vers l'Écosse³⁷⁸. *Cataractonium*, qui abritait un *castellum* édifié sous les Flaviens, puis réoccupé vers 158 p.C., après une période d'abandon, se trouvait donc au cœur d'une région de circulation et d'échanges entre le nord de la province, York, et le continent³⁷⁹. Sur l'autel en question qu'il a réutilisé et consacré une nouvelle fois, Vitalis a simplement rajouté son nom et son titre à la suite de l'inscription se terminant alors par la formule votive *VLLM, u(otum) l(ibens) l(aetus) m(erito)*. Il a ensuite précisé son geste, *aram sacram restituit*, et l'a daté, soit en l'année 191 p.C. L'autel est aujourd'hui perdu et le texte qui y figurait ne nous est parvenu qu'à travers d'anciennes copies. Si l'on considère, comme cela semble s'imposer, que son prédécesseur se nommait T. Aur(elius) Dasso – et non pas T(itius) Irdas (?), insolite, suivi de l'abréviation *SC* comme le pensait le copiste –, le premier dédicant de l'autel n'était pas un *s(ingularis) c(onsularis)* ou un *s(ummus) c(urator)* comme on l'a pensé jusqu'ici. Signalons à ce propos que l'association entre un *beneficiarius* et un *singularis* d'un gouverneur demeure sans parallèle, que ce soit dans le cadre d'une dédicace commune ou dans le contexte d'un détachement conjoint dans la même station de

³⁷⁸ A Catterick : *CBI*, 7 : Annexe 1.3 ; voir aussi I 4. La question de la localisation éventuelle d'une station de bénéficiaires à proximité ou dans le complexe de la *mansio* qui a été fouillée reste ouverte ; sur le site : Frere & Joseph 1983, 180-181 (photo fig. 110, p. 179) ; *TIR Britannia Septentrionalis* 1987, 21 ; sur le réseau routier : Margary 1973, 428-430. Sur les stations le long du Dere Street, du mur d'Hadrien et de la voie romaine qui se dirige de Carlisle vers le sud en direction du camp légionnaire de *Deua*, voir supra p. 270. Pour une discussion sur la position d'York comme capitale provinciale de la *Britannia*, déjà avant la séparation : Haensch 1997a, 120-130 et 457-460 ; Mann 1998 soutient la thèse de Londres, mettant en particulier l'accent sur le fait qu'à la différence du gouverneur d'une province militaire qui passait la moitié de son temps avec ses troupes, hors de la capitale, le procurateur financier restait dans ses bureaux toute l'année ; ce serait donc selon M. à l'endroit où ce dernier exerçait ses activités et où étaient installés ses subordonnés que devait se trouver le centre du pouvoir provincial ; voir aussi Chap. VI p. 270 n. 6.

³⁷⁹ Au III^e s., les échanges entre le continent et la Bretagne, et cette région en particulier, étaient très denses : Chastagnol 1995, 221-225. Une plaque votive de 221 p.C. dédiée au Génie du lieu et mise au jour en 1976 à Clementhorpe, soit à moins d'un km au sud est de la forteresse d'York, au bord de l'Ouse, commémorait la construction d'un arc et d'un passage, peut-être dans le complexe d'un lieu de culte, par un *negotiator* originaire de la région de Rouen. Signalons en outre l'autel consacré à Bordeaux en 237 p.C. par un marchand de la région de York, un sévir augustale des colonies d'York et de Lincoln. Il indique l'existence d'un commerce entre la Bretagne et Bordeaux, dont le port se situe à l'embouchure de la Garonne. Sur ces documents : Ottoway 1993, 84-86 et 64-65, avec plan p. 12, et *AE*, 1922, 116, avec Mann 1997b, 91 selon lequel l'autel en grès typique du Yorkshire aurait été transporté à Bordeaux par le *negotiator* et consacré sur place lors de l'arrivée du marchand. D'un autre avis : Courteault, *REA*, 24, 1922, 238, n. 3, qui soulignait aussi la différence avec les autres monuments du même contexte, tous en calcaire, mais proposait comme provenance les carrières du Quercy et un transport par le Lot vers Bordeaux. Sur les contacts entre la Gaule et York, voir aussi *Tab. Vindol.*, II, 255 : ... [*V*]alentinum *n(ostrum) a Gallia reuersum* ... ; à York : *CBI*, 22.

bénéficiaires³⁸⁰. Le premier dédicant de l'autel était vraisemblablement le prédécesseur ou l'un des prédécesseurs de Vitalis dans la station, et l'abréviation de son titre *-B-* ou *-BF-* devait figurer à l'origine à sa place habituelle, entre son nom et les lettres d'abréviation de la formule votive *VLLM*. Cela permet en effet une compréhension plus satisfaisante des lettres copiées *FVSLLM*, interprétées jusqu'ici à tort comme *f(ecit) u(otum) s(oluit) l(ibens) l(aetus) m(erito)*, au lieu de ... *-B-*, *VLLM*³⁸¹. Il est manifeste que les copistes n'avaient pas compris la signification de l'abréviation du titre de ce bénéficiaire, pas plus qu'ils n'avaient reconnu celle de *bf cos* qui suivait le nom Vitalis. Aurelius Dasso, dont le gentilice fait penser que sa famille (ou lui-même) avait reçu la citoyenneté sous Marc Aurèle, était probablement un légionnaire rattaché à l'*officium* d'un gouverneur, comme son collègue et successeur Vitalis, bien qu'il n'ait pas précisé le titre de son supérieur, à la différence de ce dernier. Il est possible que ce soit aussi le cas du troisième bénéficiaire connu sur le site, à moins qu'il n'ait été employé au service d'un commandant de la troupe auxiliaire installée dans le *castellum*.

À la différence de ses collègues de Stockstadt et de *Mursa*, Vitalis ne fit allusion qu'à un seul autel remis en place ou en état, en 191 p.C. L'expression *aram sacram restituit* peut en effet évoquer aussi bien une remise en état de l'autel suite à une détérioration normale (la pierre de la région, souvent du grès, est très friable), ou sa remise en place à la suite d'un déplacement, par exemple au terme de travaux de restructuration du complexe dans lequel il se trouvait ou dans d'autres circonstances. Il n'est fait mention ici ni d'une restauration d'un édifice tombé en ruines, ni d'une destruction due à une catastrophe naturelle, incendie ou tremblement de terre par exemple³⁸². Aucune mention non plus d'un acte de violence comme dans l'exemple de Bath mentionné plus haut, où le centurion justifiait son acte de purification au nom de la *uirtus* et du *numen* impérial, la souillure en question étant vue comme un acte d'agression et un geste politique dirigé à la fois contre les dieux de Rome et contre le pouvoir romain³⁸³. Un certain nombre de sites en Bretagne montrent des traces de destruction vers la fin du II^e s. Celles-ci se situeraient selon certains spécialistes dans les années qui ont précédé l'émission de monnaies de c. 184/185 p.C., avec la légende *VICT. BRIT* et la représentation d'une Victoire³⁸⁴. Nous savons que pour tenter de maîtriser une situation de troubles dans la province, Commode envoya en Bretagne un gouverneur expérimenté qui connaissait déjà bien la province et qui auparavant avait été détaché en Syrie pour y remettre de l'ordre à la suite des troubles causés par Avidius Cassius. Cet homme n'était autre que P. Helvius Pertinax, le futur empereur³⁸⁵. De récentes fouilles menées dans le secteur dans lequel devait se trouver une *mansio*, à Catterick, auraient révélé des traces de démolition que les

³⁸⁰ *Singulares* du gouverneur : Davies 1976, avec un accent particulier sur le document discuté ici ; la révision proposée modifie son interprétation ; récemment *Tab. Vind.*, II, 145 suivi des remarques de Speidel jun. 1995b ; pour un *singularis* employé comme messenger : *P. Oxy.*, 1022 - Daris 1964, 4 - Fink 1971, 87 ; sur *CBI*, 506, qu'il convient d'écarter du corpus : Annexe 1.2 ; voir aussi Haensch 1997a, 457.

³⁸¹ Annexe 1.3 ad *CBI*, 7.

³⁸² Par ex. *ILS*, 6367 à Pompéi en 62 p.C.

³⁸³ Sur les destructions de sanctuaires comme un acte politique : Glinister 1997, 66, avec la bibliographie récente.

³⁸⁴ Salway 1993, 156-157.

³⁸⁵ Les efforts de Pertinax, bien reçus dans un premier temps, ont abouti à des séditions qui seront suivies par son abdication, aux environs de 187 p.C. À ce sujet : Salway 1993, 157-160 ; Thomasson 1972-1990, 72.31.

archéologues situent vers la fin du II^e ou le début du III^e ³⁸⁶. La proximité et les relations possibles mises en évidence plus haut entre les stations de bénéficiaires et les *mansiones* établies le long des voies de circulation, ainsi que la position de Catterick le long de la voie d'accès au nord de la province permettent-elles de relier les deux événements, la destruction de la *mansio* de Catterick et le geste de Vitalis, dont la portée exacte nous échappe? Si l'on admet que le geste de Vitalis correspondait à la remise en place en 191 p.C. de l'autel de Dasso, renversé lors de troubles ou déplacé au cours d'une réorganisation de la station, il pourrait coïncider avec une volonté réelle du gouverneur et de ses représentants de reprendre en main l'organisation de la province. Ce serait dans le prolongement de ces mesures que quelques années plus tard, vraisemblablement dès 197 p.C., la Bretagne fut divisée en deux provinces, la *Britannia Inferior* au nord et la *Britannia Superior* au sud, avec comme capitales respectives York et Londres ³⁸⁷. Une fois encore, les données dont nous disposons ne nous permettent pas de prouver une telle interprétation. Dans tous les cas, et quelles que soient les raisons qui ont entraîné la remise en état de l'autel, la révision du texte autorise au moins à dire que la station de Catterick était certainement active avant 191 p.C., alors que les monuments votifs datés des *bf cos* de Bretagne se situent en principe au III^e s. On en conclura qu'en Bretagne comme ailleurs, l'établissement de stations de bénéficiaires n'a pas attendu le III^e s. pour se mettre en place. Il n'est pas exclu qu'ici aussi les premiers exemples de bénéficiaires d'un gouverneur en service détaché remontent au II^e s., et peut-être même au début de ce siècle comme dans d'autres provinces, si l'on considère que les bénéficiaires mentionnés dans les tablettes, ou du moins l'un d'entre eux, était un membre de l'*officium* du gouverneur et non pas du commandant de camp.

Comme l'ensemble des temples anciens, à Rome et partout dans l'Empire, le sanctuaire d'une station de bénéficiaires a pu servir à divers usages pratiques, en relation avec les fonctions exercées par les bénéficiaires. C'était là, devant les statues et les autels exposés dans la cour de l'espace sacré que le bénéficiaire faisait les sacrifices aux dieux et célébrait les empereurs vivants ou divinisés, seul ou avec un collègue, parfois même avec un membre de sa famille ³⁸⁸. Le caractère sacré et inviolable des sanctuaires permettait aux prêtres et à ceux qui avaient la charge du temple d'abriter des réunions à caractère confidentiel, des archives locales ou des documents officiels à diffuser dans la province aux autorités civiles ou militaires, des copies de dossiers de pétition, ou des dépôts scellés

³⁸⁶ Black 1995, 38, 118-119. La *mansio* aurait été démolie vers la fin du II^e s. ou le début du III^e ; sur les relations entre *statio* et *mansio* : Black 1995, 12 et Wachter 1998, 169-170. Il faut toutefois souligner la difficulté de l'exploitation et de l'interprétation des sources archéologiques sur ces questions, vu l'absence d'éléments typiques permettant de déterminer de manière décisive les structures de tels bâtiments, en particulier dans des contextes sans inscriptions.

³⁸⁷ A ce sujet : Mann 1997a. Sur le gouvernement de Clodius Albinus dès 192-193 p.C. : Thomasson 1972-1990, 72.32.

³⁸⁸ Tout citoyen et détenteur d'une quelconque autorité publique pouvait en effet exercer des fonctions sacerdotales, ces dernières étant compatibles avec les fonctions publiques, sans que les deux rôles se confondent : Scheid 1998, 110-111.

contenant par exemple des sommes d'argent mises en sécurité lors de transferts³⁸⁹. En cas d'urgence, le sanctuaire lui-même pouvait même servir de refuge face à des assaillants et devenir de ce fait la cible des attaques dirigées contre ceux qui s'y étaient réfugiés³⁹⁰. Placés dans un sanctuaire, les êtres et objets étaient en quelque sorte mis sous la protection des dieux et de ce fait protégés, rendus inviolables. La jurisprudence à ce sujet nous apprend que l'on punissait selon des critères différents les actes considérés comme du vol et ceux qui à l'intérieur d'un édifice sacré et dédié aux dieux étaient jugés sacrilèges, et de ce fait étaient passibles de la peine capitale³⁹¹.

A Cerveteri-*Caere* par exemple, c'est dans un temple que furent conservées les archives locales. A *Dura*, le dépôt des archives de la XX^e cohorte des Palmyréniens se trouvait dans le temple d'Artémis Azzanathkona et en Asie, c'est encore dans le contexte d'un temple qu'étaient conservées les archives de la province³⁹². A Rome, les archives, le trésor de l'État romain et les enseignes militaires étaient conservés dans le *Tabularium* annexé au temple de Saturne, sur le flanc du Capitole. C'était là, devant les *praefecti aerarii*, que les citoyens devaient déclarer officiellement le nom qu'ils souhaitaient donner à leurs enfants nés libres, dans les trente jours après leur naissance, et que devaient parvenir des provinces et plus précisément de l'*officium* de chacun des gouverneurs les listes de recensement avec les registres d'état-civil et les matricules cadastraux³⁹³. Cela impliquait bien entendu qu'à l'intérieur de chacune de ces provinces, le même effort de centralisation des informations en direction de la capitale fut mis en place par le gouverneur et ses *officiales* en poste dans ses bureaux ou en service détaché, comme les bénéficiaires. Dans les différentes régions de la province, ils devaient en collaboration avec les autorités locales s'assurer que soient envoyées dans la capitale les diverses informations d'intérêt général et autres prestations, pétitions, rapports, données censitaires sur la base desquelles était établie l'assiette fiscale, taxations, listes de recrutement, etc.

Lors de leur visite dans une région, l'empereur, le gouverneur ou les autres autorités se rendaient dans les sanctuaires ; l'épistratège y présidait des séances de tribunal en Arsinoïte³⁹⁴. Les papyrus montrent clairement qu'à *Arsinoë* et à *Oxyrhynchos* par exemple,

³⁸⁹ Sur la conservation d'archives dans un temple : Beard 1998, 92-98, Williamson 1995, 242-243 et Haensch 1992, 222 ; voir aussi infra p. 329. Sur les réunions à l'intérieur des temples, sous protection divine, et sur les votes qui pouvaient y être effectués : Hérodien, 7.10.1-3 ; Glinister 1997, 78, met en évidence la relation entre le sanctuaire et les voies commerciales ; sur la question du stockage de fonds dans les temples, par exemple : Andreau 1987, 661 ; déjà Mommsen 1955 [1899], 311 n. 1, soulignait la présence de postes de militaires à proximité des temples et le fait qu'on y déposait de l'argent, s'appuyant notamment sur deux passages de Tertullien, *Apologétique*, 29 ; *de la couronne*, 11. A ce titre, on signalera que c'est dans le secteur du temple d'Asklépios à Trèves, siège du procureur des Gaules et des Germanies, que l'on a mis au jour *in situ* en septembre 1993 un trésor monétaire de plus de 2500 *aurei* de Néron à Septime Sévère : Gilles 1994 ; c'est également dans les déblais de fouilles d'un temple que vient d'être découverte en 1996, à Avenches, une petite balance monétaire à tare fixe servant au contrôle des deniers d'après 63 p.C. par un *nummularius* : Hochuli-Gysel 1997.

³⁹⁰ Par ex. Tacite, *Annales*, 14.32 : *tutela templi freti...*

³⁹¹ *Code Théodosien*, 48.13.6 ; 7 ; 11.

³⁹² A Cerveteri : *ILS*, 5918a, 113 p.C., avec Jacques 1990, 170 ; à Doura : *P. Dur.*, 54 - Fink 1971, 117 ; Haensch 1992, 222.

³⁹³ Corbier 1974, 674-682 ; Coarelli 1984, 74 ; sur les *professiones* concernant la naissance des enfants de citoyens romains et sur les archives des gouverneurs dans ce contexte : SHA, *Marc Aurèle*, 9.7-8 et Haensch 1992, 283-290.

³⁹⁴ Thomas 1982, 131.

les métropoles de deux nomes, les archives et les documents officiels (rapports, pétitions, comptabilités etc.) étaient conservés et exposés dans les sanctuaires, celui de Jupiter Capitolin d'une part, et dans le *Sebasteum* de l'autre³⁹⁵. Dans les deux endroits, des documents papyrologiques contemporains attestent la présence de bénéficiaires en service détaché ou *στατιζοντες*³⁹⁶. A *Oxyrhynchos*, c'était précisément dans le *Sebasteum* devant la statue de l'empereur (*i.e.* Gallien) que se trouvait le représentant officiel en poste ici, *στατιζων*, chargé de recevoir les pétitions et de les transmettre aux autorités compétentes. Le *στατιζων* en question pouvait être un bénéficiaire ou peut-être un centurion ou un décurion, ces derniers étant connus pour avoir assumé des fonctions comparables à celles des bénéficiaires dans le domaine de la justice et en particulier dans la réception et la transmission de pétitions³⁹⁷. Plusieurs témoignages attestent la présence de bénéficiaires à *Oxyrhynchos*. Un papyrus du III^e ou du IV^e s. p.C. a conservé une liste d'aliments transmis à un bénéficiaire en poste sur les lieux pour être offerts lors d'un sacrifice, durant le mois d'Hathyr (28 octobre-26 novembre). Le bénéficiaire en question était vraisemblablement impliqué dans l'organisation d'une cérémonie religieuse lors de son service, tout comme le stratège qui apparaît dans un document comparable³⁹⁸.

Les témoignages passés en revue précédemment nous invitent par exemple à reconsidérer les travaux de restauration et d'ornementation (peinture et aménagement d'un jardin avec des arbres fruitiers) de la cour d'un sanctuaire à Quft-*Coptos* en 219 p.C. Exécutés à ses propres frais par le bénéficiaire M. Aurelius Apollonius en poste dans la région, on peut se demander si ces aménagements n'étaient pas destinés, en plus d'une manifestation de sa *religio* et de son respect face aux dieux, à améliorer l'espace dans lequel il exerçait ses activités à *Coptos*, où le préfet d'Égypte pouvait se rendre personnellement lors de ses tournées conventuelles. En d'autres termes, ses travaux n'auraient-ils pas été effectués dans le sanctuaire de la station dont il avait la charge³⁹⁹?

³⁹⁵ Arsinoïte : *BGU*, 362 (215 p.C.) ; *Oxyrhynchos* : *P. Oxy.*, 2131 (207 p.C.) ; P 81 (267 p.C.).

³⁹⁶ Annexe 5 et P 11.

³⁹⁷ *P. Oxy.*, 2130 - P 81 (267 p.C.) ; serait-ce peut-être de cette manière qu'il conviendrait de comprendre comme nous l'avons déjà évoqué précédemment l'expression *agens sub signo*, dans le sens de "en poste sous la statue", celle d'un dieu ou d'un empereur, divinisé ou non, plutôt que "sous les enseignes"? Elle se rencontre sur plusieurs des autels érigés par les bénéficiaires en service détaché dans la station de *Samum*, au nord de la Dacie, où la présence d'une station et d'un *sacrarium* est clairement précisée dans les inscriptions du site, par ex. *CBI*, 530 et 531, ainsi que *CBI*, 533 (*sacrarium*) ; sur l'emploi de *signum* pour une statue d'un dieu : Chap. I p. 30 n. 48. Pour la statue de Caracalla et d'autres statues sacrées dans le temple de Jupiter Capitolin à *Arsinoë* : *BGU*, 362 (cité plus haut) ; voir aussi *P. Oxy.*, 1449. Sur la place des statues impériales dans les sanctuaires : Price 1987, part. 179.

³⁹⁸ P 46 (III^e ou du IV^e s. p.C.) : la liste des aliments en question comprend 4 poules, 1 porc, 8 œufs, 8 cônes, 2 pichets de vin, une petite mesure de miel, de lait, d'huile de sésame, et des guirlandes de fleurs. Voir aussi *P. Oxy.*, 1211. Sur le titre de *θεραπευθης* porté par un bénéficiaire, voir supra et Chap. VII p. 309 ; sur l'organisation des sacrifices et du banquet sacrificiel : Scheid 1998, 72-93. Les tablettes de *Vindolanda* ont conservé des fragments de comptabilités dans lesquelles il est question de versements *ad sacrum* : par ex. *Tab. Vindol.*, II, 190.

³⁹⁹ *CBI*, 735 et 736 : Annexe 1.3, avec Chap. V p. 247. A ce sujet, alors qu'il évoque le culte du dieu national des Palmyréniens à *Coptos* et la "maison des Palmyréniens" ornée de murs peints, retrouvée dans les ruines de *Coptos*, Lesquier 1928, 283 n. 7, s'interroge : "On ignore quel temple faisait décorer en 219 le *beneficiarius* M. Aurelius Se[...] Apollonius". Selon la spéculation de Reinach et de Weill, le jardin en question serait le même que celui qui est évoqué dans Bernand 1984, 74, trois quarts de siècle plus tôt : à ce sujet, Bagnall 1996b, 152 n. 30. La consécration, qui a lieu en août, était donc postérieure de plusieurs mois au passage du préfet lors de ses tournées. Sur celles-ci : Haensch 1997b, part. 358 et 360.

5.2. Organisation de la station

Le rythme qui s'observe dans la rotation des bénéficiaires dans les différentes stations variait à la fois selon les provinces et selon les époques. En Germanie Supérieure, dans la seconde partie du II^e et le début du III^e siècle au moins, le stationnement se limitait, nous l'avons vu dans les détails, à une période de six mois, renouvelable au moins une ou deux fois. Dans cette province, les premières traces de la mise en place d'un système de rotation des bénéficiaires s'observent depuis 167 p.C. Son fonctionnement basé sur des séjours limités à 6 mois, des ides de janvier aux ides de juillet, paraît coïncider avec le dédoublement des bénéficiaires dans la même station, du moins approximativement et dans certaines stations de la province ⁴⁰⁰. Les observations soulignées précédemment sur l'organisation des stations en Germanie Supérieure permettent de mieux comprendre les moyens sur lesquels le gouverneur pouvait s'appuyer pour diriger au mieux cette importante province dont il avait la charge militaire et administrative. Soucieux de maintenir un contact permanent avec ses troupes aux frontières, il s'y rendait à l'occasion, lors de voyages d'inspection, et recevait des informations régulières de ses bénéficiaires, ses hommes de confiance, en poste dans le même *officium* durant de nombreuses années. Pendant les périodes difficiles et dans les zones délicates, notamment aux frontières extérieures de l'Empire, le rythme de rotation des bénéficiaires semble s'être accéléré, et plusieurs bénéficiaires furent détachés simultanément dans certains postes, l'un d'eux, plus expérimenté que l'autre, restant en fonction au même endroit pour une période plus longue.

Les documents de Pannonie Inférieure et ceux de *Sirmium* en particulier suggèrent que dans ce poste, les changements avaient lieu tous les deux entre 185 et 191 p.C., tous les quatre ans pendant la décennie suivante, en 191, 195 et 199 p.C., puis chaque année entre 221 et 224, et enfin tous les 6 mois, dès 228 p.C., et certainement en 230 p.C. ⁴⁰¹ Comme en Germanie Supérieure, le détachement de deux bénéficiaires dans la même station paraît coïncider à *Sirmium* avec des séjours de durée limitée, au moins pour l'un des deux bénéficiaires, déplacé au terme d'un séjour, alors que l'autre était renouvelé dans ses fonctions une ou deux fois. Un indice d'une périodicité de 6 mois s'observe peut-être ailleurs dans la province de Pannonie Inférieure, à *Praetorium Latobicorum*, entre 224 et 225 p.C. ⁴⁰² En Norique, la rotation des bénéficiaires dans les stations pouvait avoir eu lieu aux ides de mai durant le III^e s., du moins entre 209 et 230 p.C. ⁴⁰³ Il est possible qu'autour des années 230 p.C., les bénéficiaires soient restés en place dans la même station pour une durée d'un an. Une période de 6 mois comme en Germanie n'est pas exclue, avec des dates de rotation différentes, en mai et peut-être en novembre malgré l'absence de témoignages connus durant ce dernier mois. L'espacement entre deux détachements non successifs n'est pas clairement établi. Les deux autels érigés par P. Aelius Verinus révèlent un premier détachement en 200 p.C., dans la région d'Unterthörl, et un second 13 ans plus tard, à *Celeia* ⁴⁰⁴. Verinus a pu

⁴⁰⁰ Annexe 6, avec l'évidence de *CBI*, 169 : Annexe 1.3 (cf. supra p. 138).

⁴⁰¹ Mirkoviç 1994a, 348.

⁴⁰² Annexe 6 avec *CBI*, 352 et 347 et Sasel-Kos 1995a, 158-159, avec sa discussion à propos de *CBI*, 350 et 351.

⁴⁰³ L'autel *CBI*, 259, 23 juillet 238 p.C. provient de la capitale *Virunum*, et non d'une station. Voir aussi Annexe 6.

⁴⁰⁴ *CBI*, 268 et 218, avec Annexe 3.

entre temps retourner dans la capitale ou être détaché dans d'autres postes. Comme nous le montrerons dans les détails au cours du chapitre suivant, les documents papyrologiques laissent également paraître que les bénéficiaires du préfet d'Égypte, comme leurs collègues des autres provinces, ne restaient dans le même poste que pour une période limitée. Sa durée précise toutefois nous échappe, et il est possible qu'elle ait dépassé une période de 6 mois. La confrontation de plusieurs papyrus semble même révéler la présence simultanée de deux bénéficiaires à *Karanis*, dans la seconde partie de l'année 297 p.C.⁴⁰⁵

Le détachement de deux bénéficiaires simultanément dans le même poste est donc une pratique attestée dans des stations de plusieurs provinces, au moins depuis Marc Aurèle, sans que l'on puisse y déceler une règle générale s'appliquant à l'ensemble de l'Empire⁴⁰⁶. Ce système à deux têtes offrait l'avantage de permettre leur déplacement au sein de la *regio* et de garantir leur mobilité dans la province, entre la capitale et les différentes stations, tout en préservant la continuité des activités assumées dans le poste. Le gouverneur se donnait ainsi la possibilité d'être informé de ce qui se passait dans toutes les régions de sa province (et tout particulièrement aux frontières extérieures et dans les secteurs "chauds") de manière rapide, régulière, directe et dynamique. Une telle organisation raffermissait les contacts et l'esprit de collaboration entre les divers *officiales* du gouverneur établis dans la capitale et en particulier au sein même de ses bénéficiaires, soit entre ceux qui travaillaient dans ses bureaux, dans la capitale, et ceux qui séjournèrent temporairement dans une station. Elle donnait en outre la possibilité aux plus jeunes de se former au contact de collègues plus expérimentés, et cela non seulement dans l'exercice de fonctions administratives remplies dans la capitale, mais aussi dans celles qui devaient être assumées dans les stations. Enfin, comme dans toutes les structures de ce type, le dédoublement des bénéficiaires dans une même station permettait un contrôle réciproque de leurs activités. La durée limitée du séjour dans le même endroit et la présence d'un collègue à leurs côtés visaient à prévenir ou limiter les risques de corruption et d'exactions de ces fonctionnaires, que ce soit face à la population locale ou face à l'État romain. Il n'est pas impossible en outre que l'écourtement des séjours durant les périodes de crise ait pu contribuer à décourager le bénéficiaire d'emmener sa famille avec lui dans ses déplacements, comme cela se passait dans des provinces plus calmes, où le détachement pouvait s'étendre sur une période plus longue. Le système mis en place, qui s'adaptait aisément selon les circonstances et les lieux, permettait à l'administration provinciale de fonctionner de manière constante, sans trop de troubles, en dépit des changements répétés de gouverneurs à la tête des provinces.

5.3. La vie sociale dans la station : bénéficiaire, famille, personnel

Dès le 1^{er} siècle, certains sénateurs prenaient l'habitude de se faire accompagner de leurs épouses là où les appelaient leurs fonctions provinciales. Cette pratique n'était guère du goût de quelques personnalités traditionalistes qui y voyaient un signe de décadence⁴⁰⁷. Les

⁴⁰⁵ Chap. V p. 232.

⁴⁰⁶ Le premier exemple d'un autel votif daté élevé par deux *beneficarii* remonte à 164-167 p.C. (Afrique Proconsulaire, Hippone-*Hippo Regius*) : *CBI*, 743. Pour les autres exemples d'autels érigés par plusieurs *bf* : Annexe 7 ainsi qu'Annexes 6 et 10, où sont rassemblées les diverses inscriptions collectives dans lesquelles des bénéficiaires figurent comme dédicants ou co-dedicants.

⁴⁰⁷ Tacite, *Annales*, 3.33.

officiers équestres ont fait de même, faisant entrer dès la même époque leur épouse et leurs enfants dans un milieu jusqu'ici réservé aux hommes et aux armes. Les tablettes de *Vindolanda* offrent à ce sujet un regard évocateur, livrant un reflet de la vie sociale et familiale des officiers et de leur famille au début du II^e s., grâce aux lettres et autres documents (chaussures d'enfants et objets typiquement féminins) conservés dans le sol du fort du mur d'Hadrien. Signalons par exemple la lettre qu'une certaine Claudia Severina (il s'agit de l'épouse d'Aelius Brocchus, l'un des correspondants de Flavius Cerialis, préfet de cohorte et commandant du camp de *Vindolanda*) envoya à Sulpicia Lepidina, l'épouse de Cerialis. Elle l'invitait à venir célébrer son anniversaire et lui transmettait les salutations de son époux et de son *filiolus* Aelius⁴⁰⁸.

Suivant l'exemple des officiers, les centurions, sous-officiers et autres soldats ont également pris l'habitude de se faire accompagner dans leurs déplacements par leur famille, et cela bien avant que Septime Sévère n'autorise par la loi le mariage des soldats. Hadrien déjà avait fait preuve d'un certain esprit d'ouverture face à une situation qui lui paraissait difficile à éviter, sans pour autant légitimiser les unions des soldats en service ni le statut des enfants nés d'unions libres⁴⁰⁹. Il lui semblait qu'il valait mieux tolérer ce fait accompli en fermant les yeux sur les unions des soldats en service. Nous nous arrêterons plus loin de manière plus détaillée sur les relations sociales et familiales des bénéficiaires. Pour ces sous-officiers, en particulier lorsqu'ils étaient au service d'un gouverneur (ils jouissaient dans ce cas d'une situation financière relativement confortable et restaient en général dans leur province), il était plus facile de conserver des liens serrés avec leur famille. Les bénéficiaires, ou du moins une partie d'entre eux, avaient choisi de vivre en compagnie de leur famille, installée à leurs côtés, le plus souvent dans une capitale ou une métropole, ou dans les environs d'un camp. Cela s'observe aussi pour ceux qui étaient détachés dans la capitale d'une province voisine *inermis*. A Lyon par exemple, capitale des Trois Gaules où les bénéficiaires et autres militaires des légions du Rhin semblent en poste pour une période prolongée (certains d'entre eux ont choisi d'y rester au moment de leur retraite), nous en connaissons plusieurs qui vivaient en compagnie avec leur épouse, emmenée avec eux, ou parfois rencontrée sur place⁴¹⁰.

La situation familiale des bénéficiaires dans les stations n'est pas toujours aisée à cerner. A Osterburken par exemple, bien que les bénéficiaires aient émis à l'occasion des

⁴⁰⁸ Une seconde lettre où il est question d'une visite possible de Severina à *Vindolanda* laisserait entendre que celle-ci était peut-être établie à *Briga*, un toponyme antique non localisé, sans doute dans les environs de *Vindolanda* : *Tab. Vindol.*, II, 291 et 292 ; Bowman 1994, 55 et 75 ; les deux femmes entretenaient une correspondance relativement régulière.

⁴⁰⁹ Sur les femmes à proximité des *castella* : Roxan 1991 et Chap. VII p. 294 ; sur le mariage des soldats, par ex : Campbell 1978, 155-159.

⁴¹⁰ Par ex. *CBI*, 35, première partie du II^e s., et *CBI*, 36 ; voir aussi *CBI*, 30, où figurent les enfants et l'épouse du bénéficiaire d'un tribun *sexmestrus*. Il est difficile de savoir si le bénéficiaire était en service à Strasbourg alors que sa femme et son fils, tous deux décédés à 24 ans et 5 ans, vivaient à Lyon, ou s'il était lui-même détaché à Lyon. Pour des vétérans : *CBI*, 33 et 34, où l'ancien *bf pro(ctor)atoris* M. Pontius Gemellus avait épousé son affranchie Pontia Martina. Voir aussi *CBI*, 32 : les héritiers du vétéran (sa sœur et celui qui était probablement son beau-frère) résidaient en Germanie Supérieure ; ce sont eux qui ont fait ériger à sa mémoire son monument funéraire. D'autres, qu'il s'agisse de bénéficiaires issus des légions ou des cohortes urbaines de Lyon, semblaient avoir préféré la compagnie des militaires comme le suggèrent leurs inscriptions funéraires, érigées par les soins de collègues ou amis militaires, par ex. *CBI*, 28, 29.

vœux pour leur famille, la présence d'une épouse ou d'un fils demeure inconnue, aucun d'eux n'apparaissant dans l'inscription, ni comme co-dédicant ni à un quelconque titre ⁴¹¹. Sur l'ensemble des documents des deux Germanies, nous ne connaissons que deux exemples où l'épouse d'un bénéficiaire en service dans une station figurait comme co-dédicante aux côtés du bénéficiaire. L'un est daté de 207 p.C., et la station en question était probablement celle de Vinxtbach-*Ad Fines*, en Germanie Supérieure. Le couple émet des vœux pour leur propre santé, celle de leur père et beau-père, et pour celle de l'ensemble des membres de leur famille, *pro salute (sua) et ... patris sui et suorum* ⁴¹². L'autre est un autel consacré en 205 p.C. à Bonn (la légion I Minervia y avait son camp) par un bénéficiaire du gouverneur, *pro se et suis*, en compagnie de son épouse ou compagne Successinia Tita. Il est dédié aux *Aufaniae Sanctae*, des divinités mères invoquées par plusieurs des *bf cos* en service à cet endroit, et notamment C. Tauricius Verus, en 233 p.C. Aucun des deux autels que Tauricius Verus a consacrés *pro se et suis* ne contient les noms de son épouse ou de son fils. Ceux-ci nous sont connus uniquement par l'inscription funéraire qu'ils firent graver sur son sarcophage, à Cologne ⁴¹³. A *Sirmium*, aucune allusion à la famille ne figure sur les dizaines d'autels de bénéficiaires, ni de manière directe (*cum suis* par ex.), ni indirectement dans une formule de vœux (*pro salute sua et suorum* par ex.). Il est certain comme nous venons de le souligner que le déplacement de la famille et son installation dans la station devenaient plus difficiles à organiser dans les provinces et à l'époque où les séjours se limitaient à 6 mois. On constate toutefois que même lorsque le bénéficiaire était originaire de *Sirmium*, sa famille n'était pas davantage associée aux vœux du bénéficiaire. Ces observations nous invitent à ne pas négliger le cadre dans lequel les *beneficarii* consacraient leur autel, sur lequel nous avons déjà longuement mis l'accent précédemment. Le caractère officiel de leurs inscriptions explique que l'interrogation des documents votifs des bénéficiaires se montre peu fructueuse sur ce type de questions et puisse même d'une certaine manière se révéler trompeuse.

Par contraste, les inscriptions funéraires, dont le caractère privé n'a pas besoin d'être souligné, suggèrent la présence de l'épouse et de la famille dans la station, et cela dès le II^e s. L'épigraphie funéraire d'*Olympos* en Lycie-Pamphylie en livre au moins deux exemples, et cela avant que le mariage des militaires ne soit autorisé par Septime Sévère. Il est possible que dans cette province et à cette époque, la durée d'un séjour dans la station n'ait pas été de durée aussi limitée qu'en Germanie Supérieure dans la seconde partie du II^e et au III^e s. ⁴¹⁴ Nous en connaissons d'autres, dans différentes provinces, notamment en Mésie Inférieure, à *Abrittus* et dans le district minier de Mihajlovgrad-*Montana*, en Dalmatie, à *Trilj-Tilurium* et à Halapiç près de Glamoc, en Pannonie Supérieure, à *Trebnje-Praetorium Latobiorum* et à *Tüskevar-Mogentiana*, en Pannonie Inférieure, à *Neuiodunum*, en Dacie, à Crâciunel, et en Numidie, à *Vazaiui* ⁴¹⁵.

⁴¹¹ *CBI*, 145 à 153, 157 à 159, 162 à 164, 173 ; *pro salute sua et suorum* : *CBI*, 166 (201 p.C.).

⁴¹² I 10, avec le commentaire sur la provenance de la pierre.

⁴¹³ *CBI*, 51 ; *CBI*, 53 et 95, avec *CBI*, 72.

⁴¹⁴ Annexe 6.

⁴¹⁵ *CBI*, 681 et 682, I 109 (avec I 110) : voir Chap. I p. 49-50 (sur *Olympos*) ; *CBI*, 645 - 647, *CBI*, 490 en 211 p.C., *CBI*, 443 : Annexe 1.3 (avec son fils), *CBI*, 347 en 225 p.C., *CBI*, 356, 282, 539 (*cum Valeriano filio*), 755 (*cum suis*). La mention de la famille dans les vœux des *bf cos* à *Charax* et Chersonnèse ne prouve pas explicitement leur présence locale : *CBI*, 659, 660, et 661 : Annexe 1.3. Signalons à l'inverse que la famille de T. Aelius Macrobius, bénéficiaire d'un gouverneur de Germanie Supérieure, était vraisemblablement restée en Narbonnaise, dans sa province d'origine : *CBI*, 37 : Annexe 1.3 ; voir aussi *CBI*, 42 à Vienne. Sur ces questions : Chap. I et Chap. VII p. 289-292.

La présence de civils aux côtés de militaires était relativement habituelle dans les secteurs miniers ou dans les carrières. Ainsi par exemple dans la région de St Margarethen en Norique, vers la fin du II^e s., l'un des dédicants connus dans le contexte du sanctuaire dédié à *Latobius* était l'affranchi du bénéficiaire du gouverneur et de son épouse. L'autel qu'il consacra à *IOM* pour le salut de ses patrons a été mis au jour *in situ* parmi d'autres monuments de civils. L'édifice adjacent au temple dont on a dégagé les traces et dans lequel on a découvert des tuiles de chauffage devait probablement constituer l'un des éléments d'habitation du personnel en poste dans cette région minière ⁴¹⁶. Dans la *regio Montanensium*, le sanctuaire de Diane et d'Apollon était ouvert à toutes sortes de dédicants romains employés dans le secteur, des bénéficiaires, des centurions, un affranchi impérial, un *uilicus*, un *hastatus* et un dédicant qui n'affiche aucun titre, ni civil ni militaire ⁴¹⁷. Le sanctuaire d'Asklépios et d'Hygie à Glava Panegra près de la frontière entre la Mésie et la Thrace était également visité par plusieurs bénéficiaires d'un procureur ainsi que par d'autres types de soldats, des employés de l'administration et des civils, dont certains faisaient partie des autorités locales ⁴¹⁸. En Dalmatie, à Plevlja et Komine-*Municipium S.*, dans la vallée de la Ceotina où de nos jours sont encore exploités le charbon, le plomb, le zinc, dans les mines de Supljastena, la dédicace *I(oui) c(o)ho(rtali)* sur un autel mis au jour dans ce contexte suggère la présence locale d'un détachement militaire d'une certaine importance, sous l'autorité d'un centurion dont l'épigraphie de Skelani confirme la présence locale. Cette dédicace – le dédicant ne porte pas de titre militaire – pourrait indiquer l'existence de relations étroites entre les civils et les bénéficiaires établis dans la région, et dont on trouve une confirmation sur l'autel du bénéficiaire Saturninus, avec la dédicace au *Genius municipi(i) h(uius) l(oci)* ⁴¹⁹. C'est au même endroit, à Komine dans la nécropole située au pied du mont Beli Breg, que fut mise au jour la stèle funéraire d'un certain Aulus Gablius Liberalis, un citoyen romain décédé à l'âge de 28 ans. Elle a été érigée par les soins de Fl(avius) Aper, l'un des nombreux bénéficiaires du gouverneur détachés dans le secteur ⁴²⁰. Le défunt ne portait aucun titre, militaire ou autre, et l'inscription ne livre aucun indice sur le type de relation (familiale, militaire, professionnelle?) entre les deux hommes. A Runoviç-*Nouae*, l'autel d'un civil fut découvert avec une partie de ceux des bénéficiaires

⁴¹⁶ Par ex. *CBI*, 682, également à *Olympos* (voir ci-dessus) ; à St Margarethen : *CBI*, 217, avec Egger 1927, 10 et 11, Alföldy 1974, 253 et Piccottini 1985, 11.1 ; sur les affranchis des *bf* et leurs subordonnés : Chap. VII p. 318 et V p. 295-296.

⁴¹⁷ *CBI*, 644-647 avec *CBI*, 643 et I 112 a et b ; Bozilova 1987, 14, 17, 12, 25.

⁴¹⁸ *CBI*, 623-627 (*CBI*, 625 : βφ επιτροπικός ; 623 : Μαρτυεινος φισκο(υ) βφ ou Μαρτυεινος Φισκο(υ) ; sur l'abréviation βφ dans l'inscription *CBI*, 627 : L. Robert, *Bull. Ép.*, 1960, 231, avec *IGB*, II, 516, 517, 544 (phylarques et agents du recrutement), 518, 512, 541 (soldats), 520 (*sesquiplicarius*), 530 (*circitor*) et 528 (bouleute) ; voir aussi les plaques votives avec inscription en latin, consacrées à Glava Panegra à Silvain mais décorées par une représentation du Cavalier thrace, dont certaines sont dédiées par des militaires (*ILBR*, 199, 200, 203, 205, 206, 207, 208). La localisation de Glava Panegra sur la carte 8 de *CBI* à proximité de Jenica ou Enica diffère de celle des cartes de *IGB*, II et *ILBR* ; peut-être y a-t-il eu confusion avec Glava ; sur la limite entre la Mésie Inférieure et la Thrace fixée près de Roman sous l'autorité d'Hadrien : *ILBR*, 184.

⁴¹⁹ *CBI*, 451 : Annexe 1.3. Sur le nom du municiple *S(---)*, *S(iculotarum?)* ou *S(plonum?)*. De même provenance : *CBI*, 460, en emploi dans une maison de Plevlja, et *CBI*, 452. La dédicace *I(oui) c(o)ho(rtali)* (III, 8299) est comparable à celle d'un *bf consul*. à *Ad Pirum-Summas Alpes* : *CBI*, 893 ; le centurion à Skelani : III, 14219.15, avec Patsch 1909, n° 43.

⁴²⁰ *CBI*, 452.

en poste sur le site. Les dédicaces des bénéficiaires au Génie du municpe de *Nouae* sont aussi un signe des relations que ces derniers entretenaient avec la communauté civile locale. L'un des autels des bénéficiaires est daté par les duumvirs du municpe, éponymes. Le même site a livré le monument votif d'un centurion *praepositus* de la cohorte I Belgarum, une troupe connue ailleurs dans la province, ainsi que plusieurs monuments de vétérans ⁴²¹. L'existence de telles relations entre civils et militaires s'affirmait en 210 p.C. dans un contexte différent, à *Aquincum*, capitale de la Pannonie Inférieure, avec deux *bf cos ... agentes curam leg(ione) et colonia Aq(uicensi)* ⁴²².

Le dossier épigraphique n'a en revanche pas livré de témoignage explicite attestant la présence de subordonnés directement associés à un bénéficiaire dans le cadre d'une station, hormis un autel mis au jour dans la station de *Vazaiui*. Il révèle la présence d'un nombre indéterminé d'*exceptores* s'associant au bénéficiaire pour célébrer la fin de son stationnement, ou peut-être celle de leur stationnement commun. Plusieurs indices nous incitent à ne pas exclure a priori ce témoignage, malgré les doutes qui ont pu être émis à son sujet ⁴²³. Un papyrus certes tardif (v^e s.) et de provenance inconnue constitue un parallèle (le seul à notre connaissance) où l'on voit un *exceptor* associé à un bénéficiaire dans l'exercice de ses fonctions. La manière dont l'*exceptor* Potammos s'adressait au bénéficiaire Pius révèle sa position de subordonné par rapport au bénéficiaire ⁴²⁴. La situation peu élevée des *exceptores* dans la hiérarchie militaire est confirmée avec l'exemple des deux frères prétoriens Valerii Florentius et Herodius, tous deux déjà qualifiés du titre d'ancien *exceptor* des préfets du prétoire après deux années de service seulement ⁴²⁵. Le type de fonctions qu'ont pu exercer les *exceptores* dans une station se dégagent de deux documents papyrologiques où ils apparaissent. Dans l'un d'eux, il est question en Égypte et au 1^{er} s. d'un *exceptor* détaché de sa légion par le préfet du camp en vue d'accomplir plusieurs missions *ad frumentum*, dont la durée variait entre quelques jours et 10 mois. Le second est une

⁴²¹ CBI, 463-469, 440, 441 et peut-être I 181 ; le civil : III, 1908 : *IOM et G(enio) m(unicipii) N(ouensium) saluis ciuibus Nouensibus Aurelius Donatus uotum posuit* ; l'autel daté par les duumvirs : CBI, 466 ; le centurion : III, 1918 (sur la cohorte en question, voir aussi III, 2067 et 8376b à Salone et Sarajevo) ; les vétérans : III, 1914 (*speculator*), 1915. Le lieu précis de découverte fait penser que le sanctuaire à *IOM* dans lesquels les bénéficiaires ont érigé leurs autels – celui de la station? –, devait se trouver au nord de l'église de Runoviç. Pour la localisation : Patsch 1902, 97. Un petit objet de bronze trouvé sur le site, considéré par Patsch, 97 (avec fig. 34) comme un "Feuerstahl", pourrait faire penser par sa forme à une haste à deux yeux du type de Flobecq : cf. Chap. VI p. 286.

⁴²² CBI, 379, avec Chap. V p. 254 n. 168. Sur *Aquincum* comme capitale provinciale : Haensch 1997a, 98-103 et 443-446.

⁴²³ CBI, 752 : Annexe 1.3 et Haensch 1995b, 815 ; pour l'emploi de l'expression *expleto tempore* par un décurion à la fin de son séjour ici : CBI, 758 : Annexe 1.2. Le site dans lequel se trouvait cette station fait preuve d'une occupation militaire relativement importante si l'on songe aux autels de divers militaires qu'on y a mis au jour, centurion, décurion, *duplarius* et corniculaire du préfet de la légion de Lambèse, ce dernier étant consacré au Génie de la station : CBI, 752-757 ; I 193 ; VIII, 17631 (centurion) ; CBI, 758 : Annexe 1.2 (décurion) ; VIII, 17633 (*duplarius*) ; VIII 17625 - *ILS*, 2399 - Le Bohec 1989a, 229 n. 355 (corniculaire). On ne sait si le statut mentionné dans une épitaphe d'*Olympos* en Lycie-Pamphylie à propos de l'amende que devait lui verser le violateur de tombeau (à lui et au trésor public?) était lui-même un bénéficiaire ou simplement un soldat *stationarius* placé sous les ordres d'un bénéficiaire en poste en ce lieu (*TAM*, II, 953, avec la discussion Chap. I p. 50 n. 180). Pour des exemples d'associations : Annexe 10. Sur le *collega* Priscinus que le *bf cos* Cl. Saecularis, en poste à *Micia* associe à ses vœux (CBI, 563) et qui est sans doute aussi un *bf cos* : Chap. VI p. 272 n. 12.

⁴²⁴ P 68 : Επιδος τῷ δεσποτῇ μου τῷ τα πάντα ἐναρετῷ καὶ θαυμασίῳ Πιῷ βενεφικταρίῳ παρα Ποταμμωνος ἐξκεπτορος.

⁴²⁵ XI, 6168 - *ILS*, 9075.

comptabilité militaire datée de 295 p.C. où l'on voit deux *exceptores* occupés à encaisser des taxes ⁴²⁶. A *Vazaiui*, les *exceptores* ont pu être chargés de participer à des travaux d'écriture (saisie ou copie des textes, rapports, pétitions, listes de recensement ou de recrutement local etc.), ou appelés à contrôler des comptes (finances locales, taxes, réquisitions etc.), en particulier lorsque la surcharge ou d'autres motifs empêchaient le bénéficiaire en poste de le faire personnellement. La copie d'un décret du gouverneur de Numidie L. Apronius Pius (c. 225-226 p.C.) découverte à *Vazaiui* nous apprend que la population locale s'était plainte au gouverneur des exactions des *officiales* détachés ici ⁴²⁷. Les documents ne nous donnent pas les moyens de savoir si les *officiales* en question étaient ou non les *exceptores*, avec ou sans le bénéficiaire. Ils nous invitent néanmoins à ne pas exclure la possibilité de leur détachement auprès du bénéficiaire, peut-être pour une période limitée et dans des conditions particulières, en relation avec les problèmes qui viennent d'être évoqués ou avec des événements comparables ⁴²⁸. Le caractère ponctuel ou exceptionnel d'une telle mission semble d'autant plus envisageable qu'il est question au moins de deux *exceptores* à *Vazaiui*, alors que leur nombre total au sein de l'*officium* d'un gouverneur consulaire semble relativement limité ⁴²⁹.

Bien que les monuments votifs retrouvés *in situ* dans le contexte du sanctuaire d'une station soient presque exclusivement érigés par des bénéficiaires, il serait faux d'imaginer ces derniers comme des militaires isolés dans leur poste. Nous avons montré plus haut de nombreux exemples de stations établies à proximité d'un *castellum*, en particulier dans les secteurs frontaliers. Les bénéficiaires du gouverneur entretenaient des contacts réguliers avec les centurions ou autres commandants militaires en poste dans la région ⁴³⁰. Il est donc probable que lorsqu'ils en ressentaient le besoin, ils aient pu faire appel à leur aide et à celle de leurs soldats, sans pour autant qu'il faille s'attendre à en trouver la trace ou la confirmation dans leurs dédicaces. La représentation de deux personnages jouant aux dés ou de quatre portraits dans des niches flanquant de part et d'autre celui du dédicant sur deux autels érigés vers 180 p.C. par des *bf cos*, à Osterburken, ne manque pas d'intérêt de ce point de vue, quel que soit le statut de ceux qui apparaissent dans l'expression *pro se et suis*, dans les deux inscriptions. On rappellera à ce sujet que c'est précisément à cette époque que remontent les

⁴²⁶ *PGenLat*, 1 recto 3 A - Daris 1964, 10 p. 53 - Fink 1971, 10 ; *P. Oxy.*, 43, 295 p.C.

⁴²⁷ VIII, 17639 - AE, 1996, 1798 : (l. 2-3) : [---]m atq(ue) officialium exa[ctionibus]. Le texte du décret est malheureusement incomplet. La restitution [exceptoru]m – atq(ue) officialium exa[ctionibus] a été proposée de manière hypothétique (*CIL*). Sur la datation : Thomasson 1972-1990, 404.66. Pour la dénonciation d'exactions d'*officiales* par des provinciaux au gouverneur, dans un autre site où la présence d'un *bf* est attestée, à *Phaena* en Syrie : supra p. 168-169. Sur les fonctions hypothétiques de recensement et de recrutement : Chap. V p. 262.

⁴²⁸ Haensch 1995b, 815 avec Annexe 1.3 ad *CBI*, 752.

⁴²⁹ Sur les *exceptores* : Dobó 1968b et 1978, 62 ; Teitler 1985, 44-49 (avec la bibliographie précédente), et Haensch (à paraître). Voir aussi, à *Cirta* au IV^e s. p.C. : Duval 1998, part. 201-206.

⁴³⁰ Voir les ex. cités précédemment, à *Celeia*, *Nouae*, *Montana*, Skelani, en Thrace, dans la région de Batkoun et Glava Panegra, en Syrie, à *Phaena* et dans tout le secteur ; voir aussi à titre de complément, à Aquilée : *CBI*, 889 ; à Housesteads : *CBI*, 14 avec *RIB*, 1600 (même mithraeum, même époque) ; sur le *limes* de Numidie, à El Gahara et à Aflou : *CBI*, 824 : Annexe 1.3 et *CBI*, 820 : Annexe 1.3 ; à Remagen : *CBI*, 90 : Annexe 1.3, et discussion Chap. V p. 235 n. 93 à propos des compétences judiciaires. Sur la présence occasionnelle de *speculatores* ou *frumentarii* dans un site où se trouvait une *statio* : Chap. VI p. 282 n. 65. En général, pour des associations de bénéficiaires avec d'autres soldats : Annexe 10. Autrement : Dise 1997a, 276.

premiers témoignages attestant le détachement de deux *bf cos* ensemble dans une station, dans la province de Germanie Supérieure ⁴³¹.

A Maryport sur la côte nord-ouest de la Bretagne, alors que la présence de simples soldats sur les lieux de la garnison est incontestable, aucun d'eux n'apparaît parmi les dédicants dans la série des nombreux autels qui y furent découverts et qui rappellent par leur disposition ceux des bénéficiaires. Les seuls militaires et dédicants mentionnés sur ces autels étaient les officiers de la garnison. Ils assumaient localement le rôle de responsables des cultes sur les lieux. C'est à ce titre, en leur propre nom et implicitement au nom de leur troupe ou de l'ensemble de la garnison, comme le suggère l'expression *cui praeest* figurant sur certains d'eux, qu'ils se chargeaient d'ériger leurs autels année après année ⁴³².

Comme le prétorien à la tête d'une station à *Rusicade* en Numidie vers 268-270 p.C., [*g*]essi stationem Ven(eria) Rusic(ade), saluis et felicibus commanipulis ⁴³³, les bénéficiaires pouvaient sans doute être assistés par un ou plusieurs militaires, même s'ils n'exerçaient pas un commandement militaire à proprement parler. L'expression *agens curam stationis* devait impliquer la responsabilité de la station sous tous ses aspects, les fonctions qui y étaient accomplies, la supervision du complexe architectural, et celle du personnel qui pouvait s'y trouver. C'est ce que signifie l'expression *sub cura* suivie du nom d'un centurion (ou d'un officier) responsable d'une vexillation, comme c'est le cas à Villalis par exemple ⁴³⁴. Le statut des quelques subordonnés (bohyŌw, Íphr^othw) qu'on leur connaît dans des papyrus à la fin du III^e ou au IV^e s. n'est jamais précisé ⁴³⁵. Ces derniers, employés comme messagers ou dans d'autres fonctions subalternes, pouvaient être des militaires (*stationarii, immunes*) ou des civils, par exemple leurs affranchis ou esclaves ⁴³⁶. Dans les chapitres suivants, nous nous arrêterons sur les fonctions exercées par les bénéficiaires, sur leur esprit de corps, puis sur leurs relations familiales et sociales.

⁴³¹ *CBI*, 146 et 147, avec la discussion d'Ankersdorfer 1973, 190-191 sur l'emploi de *pro se et suis* : famille, affranchis, subordonnés, militaires? Cette expression concerne probablement la famille proche et au sens large, avec les affranchis, plutôt que des militaires. Quant aux personnages du relief, que l'on accepte ou non l'idée que ce dernier décrive une scène réaliste de la vie sociale du bénéficiaire dans la station, il n'est pas certain qu'ils représentent ceux qui apparaissent sous la formulation générale *pro se et suis*.

⁴³² Notre attention a été attirée sur ce point par J. C. Mann ; nous l'en remercions. Voir aussi Stoll 1998, part. 159. L'ensemble des soldats étaient peut-être invités à participer financièrement ou par des dons aux sacrifices ou aux cérémonies qui devaient avoir lieu sur place, comme à *Vindolanda* (voir supra p. 200-202 n. 398).

⁴³³ *ILS*, 9073 (voir Chap. III p. 105 n. 112).

⁴³⁴ *CBI*, 855-858. Pour des expressions comparables dans les vexillations : Saxer 1967, *passim*.

⁴³⁵ P 5, P 38, P 74.

⁴³⁶ Rappels à ce sujet les dédicaces de simples soldats au Génie de la station cités plus haut à Massongex en Suisse : XII, 144 - *RIS*, III, 258 (III^e s.) avec *RIS*, III, 277 : supra p. 160 n. 166. Étaient-ils eux-mêmes placés sous le contrôle d'un bénéficiaire – ou d'un centurion? – qui n'apparaît pas directement dans l'épigraphie locale, mais dans celle de la *regio*, par ex. à Vevey et à Martigny? Dans le même sens, voir aussi l'*im. cos Ger[m(aniae)] Super[fi]oris*, et les autres militaires en poste dans la *regio* de Pontailleur où se trouvait une station de bénéficiaires : à Til-le-Châtel-*Tilena* : XIII, 5621 (226 p.C.) ; voir aussi dans ce lieu au III^e s. : XIII, 5622 à 5625 ; à Soleure : un *immu[n]is cos* consacre un autel à *Epona* : XIII, 5170 en 219 p.C. Pour un *optio* dans une station ou district minier, voir par ex. ci-dessus dans la *regio* de *Montana* ; pour un *optio age(n)s sacru comitatu* (fin III^e- IV^e) à *Oescus* : *ILBR*, 36 ; les *optiones* sont aussi connus dans une capitale, à Corinthe par ex. : West 1931, 10 et Sasel-Kos 1978, 25, avec Chap. III p. 106 n. 116.

CHAPITRE V

LES FONCTIONS DES BÉNÉFICIAIRES

Chercher à définir quelle serait la fonction type exercée par les bénéficiaires au sein de chacun des différents *officia* apparaît comme une entreprise vaine, pour la bonne raison qu'ils n'en assumaient aucune en particulier. Ce qu'avaient en commun les divers types de *beneficiarii*, c'est qu'ils étaient tous susceptibles de représenter et d'assister leur supérieur dans l'ensemble de ses fonctions. Ainsi les bénéficiaires du préfet d'Égypte étaient occupés, comme celui de l'idiologue, au contrôle d'affaires fiscales, et le bénéficiaire d'un tribun pouvait être appelé à participer, comme ses collègues bénéficiaires de l'*officium* du préfet d'Égypte, au maintien de l'ordre et de la paix, dans le secteur où il était en poste avec son unité, dans la seconde moitié du III^e s. p.C.¹ L'un des bénéficiaires du préfet du prétoire Géta (48-51 p.C.) assumait la garde de personnes emprisonnées ou peut-être rédigeait le procès-verbal de leur jugement, comme semble le suggérer l'expression d'*ab commentariis custodiarum* qui accompagne son titre². Celui d'un légat de légion *agens c(uram) c(arceris)* (?) était employé dans des fonctions comparables, à *Aquincum* en 228 p.C., au maintien de la discipline et à la supervision des prisons, son secteur se limitant à la sphère du camp et à la garde des soldats incarcérés dans les prisons militaires. Au même endroit, une vingtaine d'années plus tôt, les compétences des deux bénéficiaires du gouverneur employés dans le maintien de l'ordre dans la légion s'étendaient aussi à la colonie d'*Aquincum*, à la fois siège du camp légionnaire et capitale de la province, *agentes curam leg(ione) et colonia Aquincensi*³. La variété des situations dans lesquelles interviennent des *beneficiarii* s'explique en grande partie par la proximité des relations qu'ils entretiennent avec leur supérieur. Signalons à ce titre, parmi d'autres, l'exemple du bénéficiaire qui accompagne son supérieur lors d'un déplacement, d'une tournée conventuelle ou d'un voyage d'inspection, celui qui fut chargé d'une mission spéciale dans les archives de l'administration du service des impôts, celui qui, en l'absence de son supérieur, organise en son nom la consécration d'un monument votif, celui qui érige le monument funéraire de son supérieur, celui qui représente son supérieur dans des cérémonies officielles, ou encore celui qui manifeste sa reconnaissance envers son supérieur ou un membre de sa famille, à titre personnel, ou avec

¹ P 19 et infra. La proximité ou similitude de certaines des fonctions exercées par les différents types de *beneficiarii* s'observe aussi dans le choix de certains objets fonctionnels ou à caractère symbolique – *fustis*, tablettes etc. – qui ornent leurs monuments : Chap. VI p. 286-287.

² *CBI*, 877 : Annexe 1.3. Il ne s'agit vraisemblablement pas d'une promotion à un nouveau poste mais de la description de la fonction ou de l'une des fonctions assumées en qualité de bénéficiaire du préfet du prétoire : Domaszewski & Dobson 1981, 21.

³ *CBI*, 426 et 379, avec Chap. IV p. 208 ; le développement *agens c(uram) c(ustodiarum)* proposé par Speidel 1984, 288 pour *CBI*, 426, pourrait aussi être envisageable, en dépit de la distinction qu'il établit ailleurs entre *carcer* (military jail) et *custodiae* (state jail) et qu'un passage du *Digeste*, 48.19.8.9, semble mettre en doute :

ses collègues⁴. Rappelons à ce titre la lettre que l'un d'eux adresse à un tribun, son *dominus*, pour lui recommander l'un de ses compagnons, lui demandant de le considérer comme lui-même, *peto domine ut eum ant<e> oculos habeas tanquam me*⁵. Les bénéficiaires qui se présentent sous le titre de *domicurator* ou de *domicurius*, sur les bases qu'ils érigent en l'honneur du gouverneur et de son épouse, leurs *patroni*, vers le milieu du III^e s. p. C., à Lambèse, soulignent ainsi qu'au moment de la dédicace, ils étaient employés à son service, dans la capitale, et plus précisément dans la *domus* ou les bureaux du gouverneur, et non pas dans une station. Étaient-ils occupés à des travaux administratifs en relation avec la correspondance officielle ou la supervision des dossiers traités par la chancellerie du gouverneur? Ces bénéficiaires *domicuratores* ont peut-être chargés de la surveillance des allées et venues à l'entrée de la résidence du gouverneur et du contrôle des personnes souhaitant accéder pour une audience ou un jugement⁶. Ces titres évoquent aussi, dans un contexte certes différent, les fonctions des bénéficiaires installés à l'entrée des *castella* ou des cités, comme nous l'avons vu dans de nombreux exemples dans le chapitre précédent, ainsi que celle des bénéficiaires du tribun à l'entrée de *Dura Europos*. Ces militaires employés dans l'*officium* du commandant de la garnison locale étaient en effet postés à la Porte de Palmyre, sur les murs de laquelle ils ont inscrit leurs graffiti⁷.

Ce qui variait en revanche, c'était le secteur dans lesquels les différents types de *beneficarii* intervenaient. Alors que les bénéficiaires au service des officiers militaires (tribuns, préfets, légats, préfets du camp) se chargeaient principalement, mais pas

Speidel 1977, 696 avec n. 31 ; sur les prisons romaines, désormais Krause 1996 ; en revanche, le développement *agens c(uram) c(oloniae)* proposé par Mócsy 1953, 198, convient moins facilement à un bénéficiaire d'un légat de légion, employé à des tâches comparables mais dans un secteur plus limité que les *bf cos* ou les *centuriones ordinarii*, même si la juridiction civile du légat de légion n'est pas exclue : Wilmanns 1981, 71-72 *CBI*, 199 : Annexe 1.3 ; pour des *frumentarii* dans des fonctions comparables : III, 433 (à Éphèse) : un *frumentarius agens carceris* ; *AE*, 1984, 838 (à Sardes) : *[fru]menta[rius] [a]gens cu[ram] custod[ia]rum* ; pour un centurion *πραιποσιτος κουστωδιων* à *Bostra* : *AE*, 1973, 556 - Speidel 1977, 696. Les textes littéraires et les documents papyrologiques montrent des bénéficiaires chargés d'arrêter des civils et de les accompagner durant leur procès ; pour l'emploi de militaires dans des fonctions similaires : Pline 10.19-20.

⁴ *CBI*, 738 et peut-être dans un contexte comparable *CBI*, 737 (?) : voir infra p. 239 ; P 3 ; *CBI*, 132 et 826 ; représentation lors de cérémonies officielles, par ex. I 150a à Rome le 1.1.197 p.C. et *CBI*, 911, en 111 p.C., puis 156 p.C. ; l'*aedicula cum Genio* a été consacrée par Gresius Facundus, de la *bf* du tribun de la V^e cohorte de vigiles ; reconnaissance envers le supérieur et sa famille : voir Annexes 11 et 13.

⁵ P 37.

⁶ *CBI*, 772 à 774 et Chap. III p. 122 ; le titre *domicurius* ou *domicurator* rappelle en quelque sorte celui d'*ostiarus cos*, peut-être porté dans la capitale de Germanie Inférieure par l'un des *beneficarii* du gouverneur ; sur l'emploi de bénéficiaires dans la supervision de dossiers officiels, voir P 60 : la marque de contrôle, dans la marge supérieure d'une lettre au *logistes* et aux nikostratèges d'*Antinoupolis*, atteste que le bénéficiaire Sarapiôn et l'*officialis* Marmorios, employés dans les bureaux du *praeses* de Thébaidé, au IV^e s., ont pris connaissance du contenu du document ; les destinataires sont menacés d'une amende pour avoir manqué au remboursement d'un emprunt, sans doute suite à une pétition au *praeses* ; sur les marques de contrôle des *officiales* : Haensch 1994, 491.

⁷ La topographie du site était telle qu'il fallait faire le tour de la citadelle pour pouvoir y accéder lorsque l'on arrivait par voie fluviale. Pour des ex. de soldat stationnés à une porte du camp : Fink 1971, 9, 8b, 21h, 22c ou 33g. Sur les *bf* à *Dura* : Chap. VII p. 326-328 ; on rappellera que chez Pline l'Ancien, *Histoire Naturelle*, 12.32, les termes d'*ostiarus* et de *custos* apparaissent ensemble en relation avec la perception de taxes à Gaza. La taxe équivalant sans doute à un taux de 25 %, comme celle qui était perçue sur les autres routes du commerce oriental. Sur le personnel des douanes : Sijpesteijn 1987, 91-101 et infra. Sur la localisation des stations à l'entrée des villes ou des *castella* et sur les divinités des portes ou fortifications invoquées par des bénéficiaires : Chap. IV p. 148-155.

exclusivement⁸, de tâches administratives en relation avec l'organisation et la gestion des troupes militaires, ceux des préfets du prétoire et surtout ceux des gouverneurs opéraient généralement dans un champ d'activités plus large. Ces derniers étaient appelés à agir dans l'ensemble des domaines placés sous la responsabilité du gouverneur, soit dans les affaires militaires, dans le domaine de la police et de la justice, des finances ou de l'édilité.

Vu les motifs mis en relief ci-dessus, il nous a paru préférable d'aborder l'étude des fonctions des *beneficiarii* dans leur ensemble plutôt qu'en suivant un classement typologique, en insistant, lorsqu'il y a lieu, sur les responsabilités confiées de manière plus spécifique à l'un ou l'autre type de *beneficiarii*. On rappellera à ce propos que la gestion d'une station de bénéficiaires et les diverses fonctions qu'ils assument localement concernent seulement les bénéficiaires d'un gouverneur⁹.

Les bénéficiaires ne livrent eux-mêmes qu'exceptionnellement des informations en relation avec le type de fonctions qu'ils étaient chargés d'assumer. Ils n'en ressentaient pas le besoin, leur titulature suffisant à rendre explicites leur rang, leur rôle et les raisons de leur présence auprès de leurs collègues et de la population locale¹⁰. Dans les quelques allusions qu'à l'occasion ils font figurer sur leurs monuments votifs, ils se contentent de préciser les circonstances et le contexte dans lesquelles ils choisissent de s'adresser aux dieux, un geste s'inscrivant habituellement, pour les bénéficiaires d'un gouverneur, au cours d'un de leurs détachements dans une station. Leurs fonctions et responsabilités dans l'administration d'une troupe ou dans celle d'une province, selon leur type, nécessitent une soumission directe à leur supérieur, en plus d'aptitudes personnelles telles que la maîtrise de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique. Que les bénéficiaires constituent numériquement l'élément principal d'un *officium* explique en partie que leur supérieur puisse les utiliser avec davantage de liberté et de souplesse que d'autres *principales* employés à des fonctions mieux définies, dans un espace fixe et bien délimité, le plus souvent auprès du supérieur ou dans le siège de sa troupe. Outre leur nombre élevé, ce qui caractérise les bénéficiaires par rapport à leurs collègues *officiales*, et les bénéficiaires d'un gouverneur par rapport aux autres bénéficiaires, c'est leur organisation particulière, leur polyvalence, leur mobilité géographique dans la province et de ce fait, faculté d'agir de manière relativement indépendante. C'est à travers ces sous-officiers, assez souvent issus de familles de militaires, parfois même de l'élite municipale¹¹, que les gouverneurs assurent leur représentation dans les zones d'occupation militaire et dans les cités et leur territoire, auprès de la population civile et des autorités locales. Alors que les gouverneurs ne restent dans le même poste que pour une durée limitée, leurs bénéficiaires, qui conservent leurs fonctions au sein de

⁸ Voir par ex. le préfet d'aile à *Sala* en Maurétanie Tingitane, qui s'est rendu indispensable aux yeux des décurions locaux : *AE*, 1931, 38 - *IAM*, 307, avec Jacques 1984, VII; voir aussi nos remarques sur le bénéficiaire d'un officier militaire à *Auzia* : *CBI*, 827 avec Chap. VI p. 287 n. 90.

⁹ A ce propos : *CBI*, 199 : Annexe 1.3.

¹⁰ Parmi les récentes études qui ont abordé la question des fonctions des *beneficiarii*, voir par ex. : Ott 1995, part. 113-154 ; Dise 1995 ; Rankov 1994 et Austin & Rankov 1995, part. 195-204 ; Mirković 1991 ; Schallmayer 1991.

¹¹ Chap. VII p. 305-309.

l'officium, sous plusieurs gouverneurs successifs, et dont les chances de promotion sont limitées, constituent un élément de stabilité dans l'administration provinciale ¹².

Plus indiscreète que les inscriptions, la documentation papyrologique donne des indications plus précises sur les activités remplies par des *beneficarii*, livrant un regard complémentaire à l'enseignement des sources littéraires contemporaines. L'utilisation de ce dossier nous invite toutefois à un double questionnement. Cette source d'information, liée presque essentiellement à la province d'Égypte, offre-t-elle un enseignement applicable aux autres provinces de l'Empire? Par ailleurs, les documents postérieurs aux réformes de Dioclétien et de Constantin – ils constituent la moitié du dossier papyrologique – sont-ils susceptibles d'éclairer les fonctions assumées par les militaires qui portent le titre de *beneficiarius* durant les siècles précédents? En d'autres termes, est-il possible d'observer, à travers la documentation papyrologique, une évolution des fonctions assumées par les *beneficarii* employés dans l'administration provinciale du Haut-Empire et celles des *beneficarii* devenus des fonctionnaires civils de l'administration provinciale du Bas-Empire? Nous discuterons la première de ces questions, avant de passer en revue les diverses fonctions des *beneficarii*, et nous reviendrons ultérieurement sur la seconde ¹³.

Chaque province, quel que soit son statut, avait ses caractéristiques et ses habitudes – et personne ne contestera le caractère particulier de l'Égypte, une province dont la gestion était fermée aux sénateurs. Le Préfet, aidé de collaborateurs particuliers (idiologue, épistratège, stratèges, *iuridicus* etc.), rassemblait sous son autorité l'ensemble des fonctions habituellement réparties, dans les provinces impériales, entre un gouverneur et un procureur financier, ou dans les provinces proconsulaires, entre un proconsul, un questeur et un procureur. Les institutions de l'Égypte sont restées fortement imprégnées d'un passé aux traditions ptolémaïques et hellénistiques et la place de la bureaucratie dans la gestion de cette province ne manque pas de s'imposer à la lueur des témoignages qui nous sont parvenus. Par ailleurs, l'organisation municipale de type romain est peu présente en Égypte durant les premiers siècles de l'Empire, par contraste avec l'ensemble des provinces occidentales. Ce n'est par exemple que vers 200/201 p.C., lors de son séjour local, que Septime Sévère accorda à Alexandrie le droit de se doter d'une *boulè*, jusqu'ici inexistante dans la capitale provinciale ¹⁴. Auparavant, seules *Antinooupolis*, *Naukratis* et *Ptolemais* avaient un conseil municipal. L'administration et la gestion financière de cette province grande productrice de richesses agricoles nécessitaient des structures aptes à mettre en

¹² Sur les quelque 700 documents épigraphiques répertoriés où il est question d'un *beneficiarius*, de la fin du I^{er} ou du début du II^e s. jusqu'en 243 p.C., nous en connaissons une cinquantaine où le bénéficiaire s'est retiré avec ce titre au moment de la retraite, ce qui représente 1/7 de l'ensemble (Breeze 1974a, 275 en comptait 25). La proportion est imposante, si l'on tient compte à la fois de la nature des documents épigraphiques du dossier – il se compose principalement d'autels votifs érigés pendant le service – et du nombre limité des militaires qui vivent jusqu'à l'âge de la retraite et apparaissent dans les sources épigraphiques comme tels (avec leur titre de vétéran). Sur les années de service, la durée moyenne de vie et le caractère limité des promotions des bénéficiaires d'un gouverneur : Chap. III p. 87-89 et p. 126. Sur le lien avec *l'officium* et le maintien des bénéficiaires dans leurs fonctions, même après le départ du supérieur qui les a nommés bénéficiaires : Chap. II p. 81-84 et Dise 1997b, 284-285.

¹³ Voir Épilogue. En général, sur le statut des fonctionnaires de la *militia officialis* au IV^e s., qui officiellement étaient des soldats, mais totalement séparés de la *militia armata* : Jones 1970, 190 et 200 ; voir aussi les remarques de Bagnall 1996a, 66 notes 130 et 135, sur la difficulté de distinguer dans certains cas les militaires et les fonctionnaires civils, la terminologie étant parfois identique.

¹⁴ Garnsey & Saller 1987, 31, y voient des explications d'ordre politique et fiscal.

valeur ses ressources économiques sur lesquelles s'appuyaient directement d'autres régions de l'Empire, en particulier Rome et l'Italie, vers lesquelles étaient acheminés les blés et autres productions d'Égypte. Ce n'est probablement pas un hasard si un bon nombre des préfets d'Égypte ont assumé, avant ce poste, la préfecture de l'annone ¹⁵. Si les problèmes de protection militaire et de résistance aux pressions de l'extérieur n'étaient certes pas les mêmes en Égypte que dans les provinces militaires aux frontières du Rhin ou du Danube par exemple, la situation de cette province au cœur des échanges commerciaux entre l'Empire et le monde oriental nécessitaient un contrôle constant de la part du préfet.

Comme les autres provinces, l'Égypte devait être administrée, la justice y être rendue, la paix maintenue, les ressources exploitées, les impôts encaissés, les finances tenues équilibrées, l'empereur et les dieux, vénérés. Le rôle du gouverneur consistait ici comme ailleurs à gérer au mieux sa province et ses armées, en collaboration avec les cités et les autorités locales, tout en tenant compte des besoins particuliers, des habitudes provinciales, et des moyens à disposition ¹⁶. L'intervention impériale dans la gestion des provinces ne saurait cependant être négligée. En temps ordinaire, l'empereur s'appuyait principalement sur ses représentants, ses légats et ses procureurs qu'il détachait dans ses provinces. Ces derniers étaient assistés de leurs collaborateurs personnels, qui les suivaient dans leurs diverses affectations, et de leur *officium*, ou "bureau", composé de militaires recrutés le plus souvent localement, véritable élément de stabilité dans la province. L'empereur les chargeait de veiller au bon déroulement des affaires, les invitant à le consulter s'ils le jugeaient utile ou lorsque la nécessité l'exigeait. Il lui arrivait aussi d'intervenir de manière directe dans les affaires provinciales et dans celles des cités, ou parfois à travers les préfets du prétoire ou des curateurs, en particulier dans le secteur des finances. C'était le cas également lorsqu'il jugeait que le gouverneur n'était pas en mesure de défendre les intérêts de l'État, économiques, militaires ou autres, en particulier face à des dangers extérieurs susceptibles de troubler la sécurité de la province et de l'Empire, ou lorsqu'une province *inermis* avait besoin de forces légionnaires. Il veillait à ce que la solidarité entre les provinces soit renforcée. L'empereur intervenait aussi de manière directe et régulière dans le domaine de la justice, souvent en réponse aux plaintes de la population locale et de ses ambassadeurs venus demander au juge suprême de les défendre. Dans certains cas il s'en prenait même à ses représentants locaux, gouverneurs, procureurs, agents de l'État ou militaires détachés localement ¹⁷. Ceux-ci participaient à l'organisation des célébrations du culte impérial à

¹⁵ Sur les expériences des personnalités chargées de l'administration de l'Égypte : Brunt 1975, part. 131 (= Brunt 1990, 215-254 et 514-515) ; sur le rôle de cette province dans l'approvisionnement de Rome : par ex. Geraci 1994 et infra p. 255.

¹⁶ Pline 10.20 : Trajan, en réponse à Pline : *perseueremus in ea consuetudine quae isti prouinciae est*. Sur le rôle des empereurs en matière de politique extérieure : Millar 1982 ; sur celui des gouverneurs dans les cités : Jacques 1984, 337-354.

¹⁷ Sur les ambassadeurs des cités auprès de l'empereur et les réponses de ce dernier aux pétitions : Millar 1983, 240-262 ; voir aussi par ex. Hahin & French 1987 (rescrit de Caracalla et lettre du proconsul d'Asie en réponse aux habitants de *Takina* en Asie Mineure contre les exactions des *stationarii*) et Malay 1988 (lettre de Pertinax et du proconsul aux habitants de l'antique *Tabala*), cités p. 75 n. 87 ; sur l'empereur justicier : Coriat 1997, 446-447 et 608-618 ; sur les *curatores rei publicae* (sénateurs, équestres ou notables locaux) souvent appelés à assumer des missions en relation avec les finances des cités, en Italie et dans les provinces : Eck 1979, 190-246 (Italie), Burton 1979 et Burton 1998, qui met en relief la continuité plutôt que le renforcement de l'autorité du pouvoir central sous les Sévères, Jacques 1984 passim, Jacques 1990, 168-179, Jacques & Scheid 1990, 264-269, et récemment Guerber & Sartre 1998 (à propos d'un tel curateur à *Canatha* en Syrie).

travers tout l'Empire, et en particulier dans les capitales, les étapes du *conuentus*, les métropoles ou cités les plus importantes, ainsi que dans les secteurs militaires.

En entrant en charge, les gouverneurs, quel que soit le type de province dont ils avaient la charge, recevaient des instructions militaires et légales sous forme de mandats. La nature relativement formelle et la portée générale de ces mandats permettent de penser que les décisions des gouverneurs devaient s'adapter dans les grandes lignes à la politique impériale¹⁸. Les mêmes schémas se répètent de province en province, dans la mesure où les besoins, les problèmes rencontrés et les moyens à disposition étaient du même ordre, en particulier lorsqu'elles jouissent de statuts identiques, d'un degré de romanisation comparable et qu'elles appartiennent à une même unité régionale et culturelle. Nous avons vu par exemple que l'installation des stations de bénéficiaires s'est faite simultanément dans plusieurs régions de l'Empire, dès l'époque de Trajan ou d'Hadrien. On ne peut manquer d'y voir une relation possible et directe avec la politique impérialiste de ces empereurs et avec le déploiement de leurs armées. Mais les différences observées dans l'organisation des stations et dans leur répartition géographique au sein de chacune des provinces témoignent de l'absence d'une structure centrale et mettent en relief la responsabilité directe de chacun des gouverneurs dans ces questions d'administration et d'organisation interne, en fonction des habitudes et des spécificités de la province¹⁹. Cela se remarque par exemple dans la localisation des stations non seulement dans les zones de frontières extérieures de l'Empire mais aussi aux frontières intérieures entre deux provinces.

La recherche moderne a désormais clairement montré que, en dépit de ses particularités, l'Égypte n'était pas un monde à part, totalement distinct des autres régions de l'Empire²⁰. Cela s'impose avec d'autant plus de vigueur, dans les domaines qui nous concernent, que les diversités provinciales et régionales sont partiellement estompées par le caractère relativement uniforme des structures militaires déployées. Le seul papyrus qui ne provienne pas d'Égypte en donne une confirmation. Cette pétition adressée en 260 p.C. à un bénéficiaire en poste dans la région de *Bostra*, ou peut-être à son assistant, est en effet comparable aux "libelles" égyptiens conservés sur papyrus sur lesquels nous allons revenir plus loin, ainsi qu'aux autres pétitions du Moyen-Euphrate récemment présentées au monde scientifique²¹.

Les documents papyrologiques, en particulier lorsqu'ils sont contemporains des sources épigraphiques, révèlent dans leur multiplicité l'éventail des fonctions qu'ont pu

¹⁸ Millar 1982, 2 et 8, souligne l'absence de témoignages directs de correspondance entre les empereurs et leurs légats en matière de politique à suivre sur les frontières.

¹⁹ Voir aussi Dise 1997b.

²⁰ Voir à ce sujet l'analyse synthétique de Bowman 1976, part. 161 : "If Egypt is in some respects atypical we must not only remember that other provinces also had peculiar features (which might induce us to regard them as atypical, if we knew as much about them)"; sur les cités et l'administration municipale en Égypte : Bowman & Rathbone 1992, part. 115 ; voir aussi Drew-Bear 1997, à propos d'*Hermoupolis* et d'*Oxyrhynchos*. Sur les différences dans l'organisation des douanes entre l'Égypte, la Syrie, la Judée et le reste de l'Empire : de Laet 1975, 415-424 et Sijpesteijn 1987, 91.

²¹ P 80 - P. *Bostra*, 1, mai 260 p.C. Plusieurs types de bénéficiaires sont attestés à *Bostra* même, camp de la légion III Cyrenaica, l'un au service d'un tribun *semen(stris) CBI*, 723, un autre auprès d'un légat de légion *CBI*, 724 et un dernier employé dans l'*officium* d'un consulaire : *CBI*, 725 (II^e s. p.C.). Sur les archives romaines du Moyen-Euphrate conservées sur papyrus : Feissel & Gascou 1995 (pétitions) et Feissel *et al.* 1997 (contrats de vente).

exercer les bénéficiaires non seulement en Égypte, mais aussi dans les autres lieux, régions ou provinces de l'Empire où leur présence est attestée uniquement par les inscriptions. Afin de présenter de façon synthétique les différentes facettes des fonctions des bénéficiaires, même si dans la réalité il n'existait pas une nette séparation entre elles, nous nous proposons de les aborder dans les sections suivantes : les fonctions militaires (participation à la gestion et à l'administration des troupes ; communications et échanges d'informations entre la capitale et les provinces) ; les fonctions de police, de maintien de l'ordre, de la sécurité et de la justice (poursuite des fauteurs de troubles et des ennemis du pouvoir, notamment des chrétiens ; réception et transmission des pétitions, rédaction de rapports, arbitrages, intervention en cas d'abus des autorités locales) ; les fonctions de contrôle exercées en relation avec les affaires financières des provinces (supervision de l'encaissement des taxes et impôts, du prélèvement des réquisitions destinées aux troupes, de l'acheminement du ravitaillement militaire) ; la présence de bénéficiaires non loin des postes de douane, ainsi que dans les secteurs miniers, les carrières et les lieux de production militaire ; la supervision des travaux publics.

1. LES BÉNÉFICIAIRES ET LEURS FONCTIONS MILITAIRES

Les bénéficiaires dans leur ensemble n'étaient pas en premier lieu et d'une manière régulière des soldats de combat, et ils n'ont certainement pas été employés aux premières lignes de bataille, pas plus qu'au commandement militaire²². Ils réservaient leurs compétences à des domaines tels que l'administration, le contrôle, la coordination et la communication entre les diverses troupes et les commandants ou les gouverneur ainsi qu'entre ces derniers et la population locale, cela de manière particulièrement accentuée dans les secteurs démunis de structures politiques de type romain. La proximité entre les stations de bénéficiaires et les *castella*, qui s'observe nous l'avons vu en particulier dans les régions de frontières, confirme s'il le faut que c'était avant tout les troupes installées dans ces camps qui assuraient la protection ou la défense des frontières. Les opérations militaires menées dans ces zones étaient dirigées par les officiers, en relation avec le gouverneur. Ses *beneficiarii* détachés sur place se chargeaient avec d'autres *principales* ou membres de son *officium* (*singulares*, *frumentarii*, *speculatores*, *interpretes* etc.), de la circulation des informations entre les secteurs frontaliers, la capitale et les diverses régions de la province, les *frumentarii* et les *speculatores* fonctionnant principalement comme des agents de liaison entre les provinces et Rome. Nous avons montré dans le chapitre précédent que les stations des *beneficiarii* étaient établies aux frontières ou en deçà, mais pas à l'extérieur. L'exemple de la *statio* de Risingham-*Habitancum* ne saurait être vu comme un cas d'exception puisque le mur d'Hadrien n'était pas en soi une frontière provinciale, mais plutôt une barrière mise en place pour contrôler les entrées et sorties entre le Nord et le secteur sud de la province. Ce sont les *exploratores*, plus tard organisés en *numeri*, qui se rendaient au delà des frontières, dans les zones occupées par les tribus échappant à l'administration et aux lois de Rome, mais avec lesquelles l'Empire entretenait des contacts. Il est probable que les renseignements recueillis par ces soldats au cours de leurs interventions ponctuelles soient livrés aux

²² Arrien, *Ordre de bataille contre les Alains*, 1-10 ; voir aussi nos remarques Chap. I p. 21.

officiers militaires, ainsi qu'au bénéficiaire détaché dans la région, qui les transmettait au gouverneur.

L'étude systématique des stations de bénéficiaires le long des frontières de la Germanie Supérieure a montré qu'aucune d'elles n'est antérieure à l'installation d'un camp ou *castellum*. En revanche, on a pu observer à plusieurs endroits, en particulier sur la ligne défensive en deçà du *limes* avancé, que l'activité de plusieurs stations de bénéficiaires n'a pas été interrompue lors du déplacement des troupes et de la ligne de frontières vers l'est, même lorsque le *castellum* à l'entrée duquel la station avaient été installée avait cessé d'être occupé ²³. Ces observations confirment que les *beneficarii* n'ont pas été détachés par le gouverneur avant l'envoi des troupes aux frontières, pour y accomplir des missions de prospection. En fait, pour une partie de ceux qui étaient employés dans l'*officium* d'un gouverneur ou d'un procureur financier, la durée de l'expérience de la vie dans le camp militaire, au sein de leur troupe, a pu s'avérer relativement limitée. Plusieurs ont en effet commencé à assumer leurs fonctions de bénéficiaire auprès de leur supérieur peu de temps après leur recrutement comme légionnaires. Il n'est pas rare, en particulier à partir du III^e s., que de telles fonctions soient confiées de préférence à des membres de familles de militaires ou d'*officiales*, ou même dans certains cas à des ressortissants des élites locales ²⁴.

Le dossier épigraphique fait néanmoins connaître un certain nombre de documents où il est question de bénéficiaires légionnaires, prétoriens ou *equites singulares* qui ont pris part avec leur troupe à une expédition militaire, ou à une *uexillatio*. Ils célèbrent habituellement un retour victorieux, remerciant les dieux d'avoir répondu à leurs vœux ²⁵. Leur rôle consistait avant tout à accompagner et à assister leur supérieur durant ses déplacements, dans l'exercice de ses fonctions administratives en particulier, dans des tâches d'intendance et de chancellerie, comme dans ses besoins privés. L'un d'eux, un prétorien de Rimini, a reçu des décorations militaires lors de sa participation à la campagne de Bretagne sous Claude (43-44 p.C.), alors qu'il se trouvait aux côtés de son supérieur le préfet du prétoire Rufrius Pollio ²⁶. Un autre bénéficiaire avait participé avec plusieurs commandants militaires à une expédition qui pourrait aussi bien faire penser à une chasse aux lions qu'à une campagne militaire, dans le Sud du *limes* de la Maurétanie Césarienne ²⁷. Un bénéficiaire anonyme de

²³ Chap IV p. 152-153 ; sur l'existence d'un service de renseignement, déjà mise en évidence par Birley 1953, 83, voir en dernier lieu, avec la bibliographie : Austin & Rankov 1995, part. 195-204, 149-153 et 171, et p. 155-161 sur les archives du gouverneur ; ils soulignent (p. 135-141) le manque d'évidences explicites d'un véritable service de renseignement centralisé dans l'histoire de Rome ; sur le mur d'Hadrien comme zone de contrôle et sur le rôle des *exploratores* : Breeze et Dobson 1987, 144-145 ; voir aussi Ezov 1997 (*exploratores*) ; sur l'empereur et les relations avec les populations étrangères au delà des frontières : Millar 1982.

²⁴ Chap. VII p. 305-309.

²⁵ Pour des exemples de bénéficiaires d'un tribun légionnaire engagés dans des expéditions avec leur légion, hors de leur province, voir à Lambèse *CBI*, 782, en 219 p.C. : *2 bf tr(tribuni)* ; *CBI*, 631 : Annexe 1.3 (voir infra pour le déroulement de sa carrière) ; I 111, avec Chap. III p. 125 ; en Syrie : *CBI*, 703 et 711 ; voir aussi en Judée : I 127 et en Numidie : *CBI*, 782 : *duplarii regressi de expeditione felicissima orientali* ; à Rome : *CBI*, 917 : 1^{er} avril 200 p.C., retour des *equites singulares* de l'expédition parthique de Septime Sévère ; *CBI*, 918, avec Chap. III p. 103 n. 103 ; voir aussi I 118, I 119 et I 120. Enfin, il n'est ni exclu ni certain que l'inscription *CBI*, 570 : Annexe 1.3 ait été consacrée lors du retour de la légion II Adiutrix de l'expédition parthique de Caracalla, en 217 p.C., au moment de son passage à *Singidunum*. Sur les *bf* des troupes prétoriennes et des *equites singulares* en déplacement hors de Rome : Chap. III p. 101-104, 107, 124, 130.

²⁶ *CBI*, 881 : Annexe 1.3.

²⁷ *CBI*, 820 : Annexe 1.3.

la légion III Augusta décédé pendant son service à Tolmeita-*Ptolemais* en Cyrénaïque (le titre de son supérieur n'a pas été conservé) avait peut-être fait partie d'une vexillation détachée dans cette province *inermis*, à moins que sa mort ne soit survenue lors de son passage dans la région dans le cadre d'une expédition à laquelle il participait avec un détachement de sa légion²⁸. T. Valerius Marcianus participa avec sa troupe à l'expédition parthique de Lucius Verus et passa une grande partie de sa carrière en Cappadoce comme bénéficiaire dans l'*officium* de plusieurs gouverneurs successifs²⁹. Ce n'était pas en sa qualité de bénéficiaire que le militaire *proficiscens in bello bosporano* (!) déjà évoqué plus haut participa au III^e s. au *bellum* en question. Sa promotion comme bénéficiaire du gouverneur de Mésie Inférieure constitue en fait une étape postérieure dans sa carrière. Il sera ensuite nommé corniculaire à la tête de l'*officium* du procurateur, une promotion qui demeure unique dans le dossier des bénéficiaires³⁰. Quant à M. Valerius Speratus, il avait déjà quitté ses fonctions de bénéficiaire à *Viminacium* lorsqu'il s'est rendu en Bretagne comme préfet de cohorte³¹.

Les bénéficiaires paraissent n'avoir été qu'exceptionnellement employés à affronter directement l'ennemi, dans des combats ou au cours d'opérations militaires³². L'ensemble des inscriptions funéraires du dossier n'a livré qu'un seul témoignage d'un bénéficiaire décédé sur un champ de bataille, *aciae* (pour *acie*) *desideratus*. Il s'agit d'Aurelius Veteranus, le bénéficiaire d'un tribun laticlave de la légion XIII Gemina. Son monument funéraire a été érigé à Tortona-*Dertona* par son cousin et compagnon d'armes, un *imaginifer* de la même légion. Les deux légionnaires ont pu participer ensemble à un détachement de leur troupe dans la région située au nord de Gênes, au cœur des voies de communications reliant Rome et la Gaule Narbonnaise d'un côté, la Germanie de l'autre. Leur gentilité pourrait faire penser au contexte des guerres marcomaniques, lorsque la légion se trouvait en Pannonie et que fut créée la *praetentura Italiae et Alpium*, ou peut-être au III^e s. lorsqu'elle fut déplacée en Dacie. D'autres bénéficiaires et soldats des troupes pannoniennes (ou de Dacie?) apparaissent dans l'épigraphie du nord de l'Italie jusqu'à Aquilée, tel ce bénéficiaire de l'*officium* du *praeses* de Pannonie Inférieure, en service détaché, en compagnie d'un centurion de la même troupe. Un bénéficiaire rattaché à la légion XIII Gemina était en poste à Arcisate à une époque relativement haute si l'on en croit l'énoncé de son titre, *beneficiarius legati consularis*, et un *princeps* de la même troupe a été tué par des *latrones* au passage des *Alpes Iuliae*. Non loin de là, un bénéficiaire *consul(aris)* de la légion I (ou II?) Adiatrix a consacré un monument votif à *IOM cortali* (!), probablement dans la première moitié ou

²⁸ CBI, 742 ; la formule [*curante*] proposée comme restitution par les éditeurs rappellerait celle que l'on a rencontrée dans une inscription de Nîmes (CBI, 41) où il est question d'un bénéficiaire du gouverneur de la *Tarraconensis*, mort au cours d'un déplacement hors de sa province. Signalons la découverte en remploi à *Ptolemais* d'un bloc inscrit du III^e-IV^e s. p.C. (cf. Goodchild & Reynolds 1962, 40), avec le texte suivant : *Ped(atura) uexil(lationis) leg(ionis) / [I]II Aug(ustae) curante / Aur(elio) Muciano duc(---)*. La *pedatura* est la construction sur un espace mesuré en pieds que la vexillation avait érigée pour se protéger.

²⁹ CBI, 631 : Annexe 1.3.

³⁰ I 111, avec Chap. III p. 125.

³¹ CBI, 589 ; son épouse n'a pas jugé bon de préciser les circonstances dans lesquelles la mort l'a frappé ; il a pu décéder de mort naturelle.

³² Cela n'exclut pas bien sûr que le détachement d'un bénéficiaire dans une station ait pu comporter quelques risques, en particulier comme nous l'avons vu dans une région de frontières de l'Empire (voir CBI, 528, avec Chap. I p. 39).

vers le milieu du II^e s. ³³ Ces militaires et membres de l'*officium* des gouverneurs de Pannonie ou Dacie ont pu être chargés dans cette région de missions en relation avec l'organisation et la surveillance de l'acheminement des transports vers les troupes stationnées dans ces provinces (approvisionnement, informations et autres) ³⁴.

2. LES BÉNÉFICIAIRES DANS LES FONCTIONS DE POLICE ET DE MAINTIEN DE L'ORDRE ET DE LA JUSTICE

Rome n'a jamais ressenti la nécessité de créer une police professionnelle et rémunérée, comparable à celle des états modernes, pas plus qu'elle n'a établi un service spécial de renseignement à proprement parler. Il est révélateur à ce titre que le latin n'offre aucun terme spécifique susceptible d'exprimer le concept même de police, ou les métiers de policiers ou de gendarmes. Comme les forces employées à de telles fonctions, la terminologie est principalement tirée de l'armée, avec à l'occasion des titres civils portés par des magistrats ou citoyens chargés de participer au niveau local au maintien de l'ordre et de la sécurité. L'autorité d'un gouverneur s'étend sur l'ensemble des troupes placées sous ses ordres ; il est responsable du maintien de la sécurité, de la paix et de la justice partout dans la province. En Égypte, alors qu'il existait à l'époque des pharaons et des Ptolémées une organisation de professionnels chargés de fonctions policières, les Romains ont abandonné le système en place à leur arrivée, confiant les fonctions de police aux soldats installés dans des postes militaires et à des gardes civils ou φύλακες de divers types, issus de la population locale. Les emplois de ce type, rémunérés de façon très modeste, lorsque c'était le cas, vont peu à peu se transformer et devenir des liturgies à part entière, assumées pour une période limitée ³⁵.

Avant de passer à l'étude des documents papyrologiques susceptibles de préciser la place des *beneficarii* dans les rouages de la justice et leur position d'intermédiaires dans le maintien de l'ordre et de la justice parmi les civils, nous allons étudier les quelques récits ou textes littéraires où on les voit à l'œuvre, notamment dans leur rôle de policiers chargés de poursuivre les ennemis de l'ordre et en particulier les chrétiens.

2.1. Les bénéficiaires et les chrétiens

Si les voleurs et brigands thessaliens et égyptiens ont inspiré des romanciers tels qu'Apulée ou Achille Tatios, vers le milieu ou la seconde moitié du II^e s. p.C., la violence et les abus des soldats romains employés dans le rôle des gendarmes ou des policiers apparaissent de manière soutenue dans l'ensemble des sources, et en particulier dans les

³³ A Dertona : *CBI*, 884 : Annexe 1.3 ; pour un autre soldat peut-être décédé dans des circonstances comparables, voir aussi * 1 177 ; à Aquilée : *CBI*, 889 : Annexe 1.3 ; à Arcisate : *CBI*, 895 : Annexe 1.3, avec Chap. II p. 78 n. 106 ; le *princeps* : V, 1110 - *I. Ital.*, X X 4, 339 ; l'autel consacré à *IOM cohortalis* : *CBI*, 893 : Annexe 1.3 ; sur la *praetentura Italiae et Alpium* : Degrassi 1954, 113-125.

³⁴ Mócsy 1966, 323 = Mócsy 1992, 117.

³⁵ Sur la police en Égypte d'époque romaine impériale d'après les papyrus et la police de sécurité de l'Empire romain en général, suite aux études de Mitteis & Wilcken 1912, 413-415, Hirschfeld 1913, 613-623 et 576-612 et Lesquier 1918, 235-236, voir Zwicky 1944, 82-87 ; MacMullen 1963, 53-60 ; Davies 1973 = 1989, 175-185 ; Bagnall 1977 et Bagnall 1996a, 164-169 ; Aubert 1995 ; Alston 1995, 81-96 et en part. en relation avec les *bf* : Ott 1995, 113-120.

sources chrétiennes. Celles-ci montrent à plusieurs reprises des *beneficiarii* occupés, dans l'exercice de leurs activités policières, à poursuivre les chrétiens et autres malfaiteurs, dans plusieurs provinces de l'Empire ³⁶. Nous avons déjà eu l'occasion au cours des chapitres précédents d'évoquer l'amertume de la population locale, en Asie Mineure, Numidie, Judée, Égypte ou ailleurs, face aux abus de pouvoir, financiers et autres, des soldats en service détaché ou *stationarii*. Les communautés civiles adressaient leurs plaintes au gouverneur ou même directement à l'empereur, n'hésitant pas à envoyer dans la capitale ou à la cour un ou plusieurs ambassadeurs chargés de défendre leur cause. La population était pour sa part informée de leurs réponses et décisions par les copies de ces dernières, exposées dans les endroits publics de leur cité. Les mesures qui répondent à de telles plaintes apparaissent régulièrement dans les textes juridiques, en particulier dans ceux d'époque tardive où leur répétition incessante montre bien les difficultés des gouverneurs et du pouvoir central à résoudre ce genre de problèmes ³⁷. Les témoignages des auteurs chrétiens offrent un intéressant contraste avec les quelques documents épigraphiques du dossier où l'un ou l'autre détail suggère l'appartenance possible du bénéficiaire ou d'un membre de sa famille au milieu chrétien, à Rome, Salone ou Lambèse. L'un d'eux, daté du v^e s., est le témoignage épigraphique le plus tardif du dossier, mais certains remontent à la fin du III^e s. A Rome par exemple, un bénéficiaire du préfet du prétoire et son épouse appartenaient probablement à un milieu aisé proche du christianisme, si l'on en croit le décor du monument funéraire et l'énoncé de l'inscription ³⁸. L'Égypte pour sa part n'a pas livré à notre connaissance de témoignages papyrologiques de soldats chrétiens ni d'inscriptions chrétiennes de soldats qui seraient antérieures à Dioclétien. Mais l'exemple d'Origène né d'un milieu chrétien

³⁶ Apulée, *Métamorphoses*, 3 et 4 ; Achille Tatios, *Le Roman de Leucippé et Clitophon*, 4.12.2-8 ; sur la police contre les chrétiens, voir en part. Lopuszanski 1951 et infra p. 220-227 ; sur le brigandage et les moyens mis en place pour lutter contre lui, par ex. : MacMullen 1966, 255-268, Shaw 1984a et récemment Wolff 1997. Sur les activités policières des bénéficiaires, en dernier lieu Ott 1995, 113-129, qui fait la distinction entre la lutte contre la criminalité à une échelle locale et la poursuite des *hostes* et *latrones* ou ennemis de l'État dans un sens plus politique, dans laquelle interviennent plus directement les forces armées, parfois sous la forme d'une vexillation militaire. Sur les oppositions entre *latrones* et *stationarii* dans les inscriptions du secteur des mines de Dardanie en Mésie Inférieure, où la présence de *beneficiarii* est très bien attestée : Chap. IV p. 167-168 et Chap. V p. 260.

³⁷ Exactions des *stationarii* : Robert 1943, 111-119 = *OMS*, I, p. 364-372 ; réponses des gouverneurs aux plaintes de la population locale : Mitchell 1976, 106-131, part. 114-115 ; Campbell 1984, 246-254 ; MacMullen 1991, 206-208 et 388-389 ; sur la vision critique de Dion Cassius face à la puissance des soldats et sur les difficultés de les contrôler : De Blois 1998, part. 365-367 et p. 363 n. 14 (bibliographie sur les pétitions à l'empereur au sujet des abus des soldats).

³⁸ En Dalmatie à Salone : *CBI*, 480 - Diehl 396 ; à Rome : *CBI*, 940 - Diehl 1585 (III^e s.) : ... *unice castitatis <s>orori et comiti super finem amoris diligens maritum coniug(i) benigniss(imae) et incomparab(ili) matrone (!) ...* ; *CBI*, 959, I 148 - Diehl 409 (III^e s.), I 197 - Diehl p. 89 (v^e s.), et *CBI*, 483 - Diehl 851, et à Lambèse ; voir aussi peut-être à Éphèse *CBI*, 676 et I 132 et Chap. VII p. 318 n. 140 ; à propos de *CBI*, 940 : si l'on accepte l'idée proposée selon laquelle la scène de gauche serait une représentation de Jonas, cette allusion à l'ancien Testament nous invite à nous demander, à titre hypothétique, si la scène de droite, qui représente un banquet ou "Sigmamah!" comme on en connaît de nombreux exemples dans les cimetières chrétiens, ne pourrait pas être perçue dans ce contexte comme une évocation discrète et allusive, vu l'époque et le statut de Valentinianus, d'une représentation de la Cène. Sur les représentations de repas funéraires dans les cimetières chrétiens : MacMullen 1998, 155-159 et Carrié & Rousselle 1999, 330-331. Sur l'absence de documents épigraphiques ou papyrologiques faisant référence à des chrétiens, avant 250 p.C., et sur les chrétiens dans l'armée : Lane Fox 1986, 269 et 304.

d'Alexandrie vers 185 p.C. et les descriptions d'Eusèbe attestent l'existence d'une communauté chrétienne bien établie en Égypte dès le fin du II^e et le milieu du III^e s. ³⁹

Tertullien décrit des *beneficarii* – le titre du supérieur n'est pas précisé – à l'œuvre, en collaboration avec des *curiosi*, dans un lieu qui n'est pas clairement défini, à l'époque de Septime Sévère⁴⁰. Il pourrait s'agir de Rome, de Carthage où il réside, ou de toute autre ville de l'Empire. Si la scène se passe à Rome, les bénéficiaires en question seraient ceux du préfet de la Ville, plutôt que ceux du préfet des vigiles, dont les cohortes étaient pourtant employées au maintien de l'ordre et de la sécurité dans la capitale⁴¹. Si elle se situe à Carthage, les bénéficiaires en question devaient probablement dépendre du proconsul de l'Afrique Proconsulaire ou peut-être du procureur chargé des affaires financières et fiscales de la province. On rappellera toutefois que si l'existence d'un *officium* militaire du proconsul n'est pas contestable, l'épigraphie de l'Afrique Proconsulaire n'a livré aucun témoignage explicite de *beneficarii proconsulis* ou de *beneficarii procuratoris*⁴². Selon Tertullien, les *beneficarii* doivent élaborer un registre, une sorte de liste noire où figurent les noms des personnes recherchées ou surveillées par la police et contraintes à verser des taxes, commerçants, voleurs, joueurs, entremetteurs etc., ainsi que ceux des chrétiens⁴³. Le contexte laisse entendre qu'une partie des chrétiens poursuivis tentaient d'échapper à la dénonciation et aux persécutions en achetant le silence des bénéficiaires⁴⁴. Si l'on s'inscrit dans le raisonnement de Tertullien, écœuré par la situation ambiante qui poussait certains chrétiens à la corruption, et si ce témoignage est digne de foi, on retiendra que les bénéficiaires ne s'occupaient pas seulement de la mise à jour du registre des personnes recherchées et poursuivies, mais qu'ils étaient également chargés d'encaisser auprès de certaines des personnes recherchées l'impôt auquel elles étaient soumises⁴⁵. Ceci explique en

³⁹ Voir par ex. Millar 1981, 192.

⁴⁰ Tertullien, *Sur la fuite pendant la persécution*, 13.5.38 : *Nescio dolendum an erubescendum sit cum in matricibus beneficiariorum et curiosum inter tabernarios et ianeos et fures balnearum et aleones et lenones Christiani quoque uectigales continentur*. Sur les *curiosi* : Suétone, *Auguste*, 27 : dans ce contexte, *curiosus* n'est pas encore employé comme un titre précis tel qu'il apparaît dans les textes juridiques du IV^e s. p.C., par ex. dans le *Code Théodosien*, 6.29.1 (355 p.C.) : (...) *Memorati [fig]itur curiosi et stationarii uel quicumque funguntur (h)oc munere (...)*. Il n'est pas impossible que ce passage où il est question des *stationarii* en général concerne également les *beneficarii*, dont les abus sont dénoncés dans des textes juridiques contemporains : Épilogue p. 333-335.

⁴¹ Selon Hirschfeld 1913, 582-583, il s'agirait du Préfet de la Ville ; sur les attributions judiciaires de ce dernier, chargé de poursuivre les délits criminels à Rome et en Italie en détachant des soldats pour le maintien de la paix, le contrôle des marchés, et pour rester informé de tout ce qui se passe : *Digeste*, 1.12.1.12 ; le préfet des vigiles peut ordonner à ses soldats de frapper ou de fouetter ceux qui mettent en cause la sécurité de la ville, en particulier ceux gardent le feu négligemment chez eux, mais pour les délits plus graves, il doit renvoyer les criminels devant le préfet de la Ville : *Digeste*, 1.15.2-4.

⁴² A ce sujet : Chap. III p. 106. Pour un *bf* probablement en poste à Carthage : *CBI*, 744. Dans le *Digeste*, 1.16.9, il est clairement notifié que les questions fiscales ne dépendent pas du proconsul mais bien du procureur.

⁴³ Ailleurs, Tertullien, *Apologétique*, 2.1-8, s'insurge à nouveau contre le fait que les chrétiens sont recherchés ; il mentionne à ce propos la réponse de Trajan à Pline sur la politique à suivre face au chrétiens, à savoir que ces derniers ne doivent pas être recherchés, mais qu'ils doivent en revanche être punis s'ils sont déferés au tribunal. Tertullien dénonce le manque de cohérence dans le système juridique et dans la politique impériale face aux chrétiens.

⁴⁴ Rien dans le texte de Tertullien ne dit que les chrétiens refuseraient de payer leurs impôts et que c'est à ce titre qu'ils seraient poursuivis, comme semble le penser Ott 1995, 122. En revanche, il ressort clairement que certains chrétiens versaient un pourboire aux bénéficiaires et autres agents du gouverneur afin de ne pas figurer sur leurs registres. A ce propos, voir désormais Carrié & Rousselle 1999, 411.

⁴⁵ Sur les *beneficarii* et l'encaissement de taxes : *infra* p. 243-252.

partie le climat de corruption, de fraude et d'exactions dans lequel sont ressentis les agissements des bénéficiaires par la population civile, ainsi que leur réputation dans les sources hébraïques de ceux qui "... ôtent même le pain de la bouche"⁴⁶. On sait par des témoignages épigraphiques, notamment par une inscription de la fin du II^e s. p. C. qui provient de Chersonèse en Crimée, que le prélèvement d'un impôt sur la prostitution – *de capitulo lenocini* – était effectué par des militaires en détachement (*uexillatio*) dans la région, sous le commandement d'un tribun⁴⁷. Ils dépendaient du gouverneur de la Mésie Inférieure comme le montre clairement une longue inscription bilingue qui a conservé plusieurs parties des lettres échangées sur ce sujet entre le gouverneur et les autorités locales. C'est dans cette même région de la Crimée que, dès le début du II^e s. p.C. et dans les années suivantes, le gouverneur de Mésie se faisait représenter par ses bénéficiaires, dont les autels ont été mis au jour à Ai-Todor-Charax et Sébastopol-Chersonesos⁴⁸.

En 259 p.C., ce ne sont pas moins de six bénéficiaires qui se seraient rendus chez l'évêque de Tarragone Fructuosus pour l'arrêter⁴⁹. La façon dont ils sont désignés, certains par leur seul gentilice et d'autres par leur *cognomen*, et surtout leur nombre dans le cadre de cette mission contrastent avec l'enseignement des documents épigraphiques. Nous ne connaissons aucun document épigraphique où autant de bénéficiaires seraient employés ou détachés ensemble dans le cadre d'une même mission⁵⁰. Ce nombre se justifie-t-il par le fait que la scène se passe dans la capitale où se trouvent les bureaux du gouverneur et la plupart des membres de son *officium*, parmi lesquels les bénéficiaires qui ne sont pas en service détaché dans la province? Ou par le fait qu'il s'agit de l'arrestation d'un évêque? Il est possible que, dans le cas de l'arrestation de Fructuosus comme dans celle de Marien et de Jacques par exemple, le nombre des soldats ait été exagéré à dessein afin d'accentuer le caractère dramatique de l'épisode au sein du récit⁵¹. Ces *beneficiarii* – dans la suite du récit, ils sont simplement désignés comme *militēs* – sont employés dans l'*officium* d'Aemilianus, un gouverneur inconnu par ailleurs⁵². Il devait s'agir de légionnaires détachés de la légion

⁴⁶ Texte du Sifré cité et discuté Chap. II p. 73-74.

⁴⁷ III, 13750 – IGR, I, 860, l. 36 : de *capitulo lenocini*. Les différents types de militaires – tribuns, centurions et *beneficiarii* – mentionnés dans le commentaire hébraïque cité plus haut sont tous présents dans l'épigraphie de Crimée : Chap. IV. A Palmyre, il est aussi question du *uexillatio meretricium* ou t^{low} pornik^{On} : IGR, III, 1056, III b 27 et 31 (p. 402), avec la bibliographie citée par Aubert 1994, 332 n. 32.

⁴⁸ Charax : CBI, 658, 659, 661 ; Chersonesos : CBI, 660 : Annexe 1.3 ; voir Chap. IV p. 188-190.

⁴⁹ *Passion de Fructuosus*, 1.2 éd. Musurillo 1972, 176-185 : *Reposito autem Fructuoso episcopo in cubiculo direxerunt se beneficiarii in domo eiusdem, id est, Aurelius, Festucius, Aelius, Pollentius, Donatus, et Maximus. et cum sensisset pedibulum ipsorum, confestim surrexit et produiit foras ad eos in soles. cui milites dixerunt : Veni : praeses te arcessit cum diaconibus tuis.*

⁵⁰ Certes Pline 10.27 fait mention de dix *beneficiarii* chargés d'escorter un procureur d'Auguste, le temps d'une mission extraordinaire dans le but d'acheter du blé en Paphlagonie, une opération peut-être en relation avec la préparation des campagnes parthiques de Trajan. Mais il est probable que dans ce contexte (cf. Chap. II p. 68) ce terme s'applique de façon générale à l'ensemble des soldats libérés de leurs fonctions habituelles, au titre d'un *beneficium*, pour assister un officier ou un autre supérieur. Pour des exemples de soldats détachés de leur troupe dans des missions d'approvisionnement : Fink 1971, 10 et 63 et p. 217 sq. Sur la destination de ce blé et sur l'approvisionnement des troupes en général : Remesal Rodríguez 1986, part. 90-108 et Kissel 1995, 244, qui souligne la responsabilité des officiers militaires dans les questions d'approvisionnement des troupes.

⁵¹ Sur la question de la valeur historique de ce type de sources : Barnes 1982, 176-191, avec la liste (p. 185-191) des noms propres des personnalités à rejeter ; sur les arrestations des personnalités du milieu chrétien, en particulier des évêques : Lane Fox 1986, 552. Duval 1993, 26 met aussi l'accent sur le grand nombre de militaires impliqués dans l'arrestation de Marien et Jacques (voir infra), qu'il considère comme une "mention rhétorique".

⁵² *Passion de Fructuosus*, 1.4 : *ex officio beneficiariis* ; sur ce gouverneur : Thomasson 1972-1990, 18.41.

VII Gemina, comme l'étaient leurs collègues bénéficiaires connus dans l'épigraphie de Tarragone⁵³.

L'expression *praeses te arcessit* est importante puisque c'est au nom et sur les ordres d'Aemilianus le gouverneur de la province que ses bénéficiaires arrêtent l'évêque et ses diacres, et les mettent en prison. Vu leur statut et leur rôle de gardiens de la paix ou d'arbitres auprès de la population civile, les *beneficarii* interviennent directement et de manière autonome dans des affaires mineures, auprès des personnes en cause et des autorités locales, comme le suggèrent certains textes papyrologiques sur lesquels nous reviendrons plus loin. Mais pour les questions d'une certaine importance – c'est le cas par exemple ici de la lutte contre les chrétiens – leurs actes dépendent directement des ordres du gouverneur, qu'ils sont chargés d'informer de la suite des événements. En sa qualité de responsable de la justice dans la province, le gouverneur va interroger les accusés au cours du procès au terme duquel il prononcera son jugement. Selon le récit, ce sont les bénéficiaires qui sont chargés d'amener Fructuosus et ses compagnons devant le gouverneur, après leur arrestation, le jour du procès et de leur audition⁵⁴. Ils sont encore présents à l'issue du procès puisque c'est à eux, *ex officio beneficariis*, que s'adresse Fructuosus lorsque, refusant une dernière fois de renier sa foi, il entre dans l'amphithéâtre pour y être brûlé vif⁵⁵.

Les fonctions de ces bénéficiaires de Tarragone sont comparables à celles de leurs collègues en poste dans d'autres provinces de l'Empire comme le montre par exemple le récit du procès d'Agapê, d'Irênê et de Chionê, qui prit place en 304 p.C. à Thessalonique, la capitale de la Macédoine désormais rattachée au Diocèse de Mésie. La même année eurent lieu à *Durostorum* en Mésie Inférieure le procès et le martyre du vétéran Iulius⁵⁶. Le jour même du procès des trois femmes, le greffier du tribunal Artemisius – le titre grec *komentarĕsiow* est la transcription du latin *commentariensis* – fait la lecture de la plainte accablant les trois chrétiennes devant le *praeses* Dulcitus, le président du tribunal⁵⁷. L'accusation a été envoyée, dit-il, par le *stationarius* présent ici même. La suite du texte montre que le terme général de *stationarius* s'applique dans ce cas au militaire qui avait interrogé les trois chrétiennes peu après leur arrestation, soit au bénéficiaire Cassandre, tel qu'il se présente lui-même dans le stype protocolaire, au début de son rapport ou *notaria* destiné au gouverneur, *Σοὶ τῷ ἐμῷ δεσπότη Κάσσανδρος βενεφικιάριος*. C'était d'une manière comparable qu'avait dû procéder par exemple une quinzaine d'années plus tard le

⁵³ CBI, 839-854.

⁵⁴ *Passion de Fructuosus*, 2.2 : *ex officio dictum est: Adstant*. La suite du récit (*ex officio beneficariis*) paraît évoquer les mêmes soldats. On retrouve exactement la même expression *ex officio dictum est* lorsque le vétéran Julius est arrêté en 304 p.C. par des *officiales* (peut-être des *beneficarii*?) du gouverneur de Mésie, devant lequel ils l'amènent et le présentent au début du procès : *Passion de Iulius le Vétéran*, 1.1-2 éd. Musurillo 1972, 260 sq. : ... *tunc comprehensus Iulius ab officialibus oblatu est Maximo praesidi. Maximus praeses dixit : Quis est hic? ex officio dictum est : Hic Christianus est, et non uult oboedire praeceptis legalibus*.

⁵⁵ *Passion de Fructuosus*, 4.4 : *Igitur in fore amphitheatri constitutus, prope iam cum esset ut ingrederetur ad coronam immarcescibilem potius quam ad poenam, obseruantibus licet ex officio beneficariis quorum nomina supra memorauimus, ita ut et ipsi audirent et fratres nostri, momente pariter ac loquente Spiritu sancto, Fructuosus ait :...*

⁵⁶ *Passion de Julius le Vétéran*, 1-2, éd. Musurillo 1972, 261 n. 1. La même année en Égypte : P 42 (voir infra).

⁵⁷ *Passion des Saintes Agapê, Irênê et Chionê*, 2-4 éd. Musurillo 1972, 280-293, part. 282-283. Sur ce *praeses* : Barnes 1982, 159 et 182 ; sur la présence et le rôle des *commentarienses* lors des procès : Lopuzanski 1951, 41. Pour une étude complète sur ces militaires, leurs fonctions et leurs titres : Haensch 1995b.

bénéficiaire Hèrôn, lorsqu'il rédigea à *Hermoupolis* son rapport de police dans une affaire impliquant une certaine Aurelia Demetria⁵⁸.

Le texte (fictif ou non) de la brève *notaria*, insérée dans le dossier des accusées, lue au cours du procès puis reprise dans le récit de leur martyre, montre en quoi consistait l'accusation contre les jeunes chrétiennes, notamment leur refus de manger la nourriture sacrificielle, et illustre bien le rôle du bénéficiaire Cassandre. Celui-ci n'était pas en service dans la capitale lorsqu'il rédigea son accusation, mais en détachement, comme *stationarius*, dans la région montagneuse où les jeunes femmes s'étaient réfugiées. Sur place, c'est lui qui s'est chargé de les interroger, de rédiger le procès-verbal et de le transmettre au gouverneur, mettant ainsi en route la procédure judiciaire à leur encontre. C'est lui encore qui les a amenées ou fait amener à Thessalonique pour le jugement devant le gouverneur. Mais son devoir ne semble pas s'être arrêté là : comme ses collègues de Tarragone⁵⁹ quelques années plus tôt, il assiste au procès qui se tient devant le gouverneur – l'adverbe ο ενθαδε ne laisse pas de doute sur la question de sa présence au procès –, tentant même une dernière fois à cette occasion, avec les autres soldats et les magistrats de la ville, υπο τε των στατιωνιζοντων και των πρωτευοντων, de convaincre les chrétiennes de renier leur foi.

A *Cirta*, au milieu du III^e s. p.C., les chrétiens Marien et Jacques furent mis en cause par un ou deux *stationarii* (*unus hoc aut alius stationarius miles agebat*) auxquels se joignirent des centurions ainsi que des magistrats locaux. Le texte fait mention de *officia militaria*⁶⁰. Il est possible ici aussi que le soldat désigné communément comme *stationarius*, dont le rôle est comparable à celui des *beneficiarii*, souvent employés avec des centurions dans la poursuite des chrétiens, soit en fait un *beneficiarius* en poste dans une station. Mais il pourrait aussi s'agir de prétoriens ou de soldats des cohortes urbaines comme ceux que l'on connaît comme *stationarii* dans la région et ailleurs, en particulier dans les provinces proconsulaires, en Afrique et en Asie⁶¹.

En Numidie, au IV^e s., si l'on en croit le récit que saint Augustin rédigea un peu plus d'un siècle plus tard, ce sont une fois encore un bénéficiaire et un centurion qui se rendent chez l'évêque Secundus, à *Tigisis*, à une soixantaine de km au sud de *Cirta*, la capitale provinciale, à cette époque, pour y perquisitionner les Livres Saints. Ils sont en outre chargés de faire subir un interrogatoire à l'évêque qui présida le concile de *Cirta* en 305 p.C., de rédiger un procès-verbal, et de le transmettre aux autorités. Augustin ne précise pas dans son récit que les deux hommes agissaient sur les ordres du gouverneur ou comme ses représentants, comme les bénéficiaires de Tarragone et de Thessalonique. Selon le récit du troisième jour de la conférence, ce furent le curateur et les autorités locales qui envoyèrent les deux militaires perquisitionner chez l'évêque et qui seraient responsables de son incarcération. Ce détail n'apparaît pas dans le récit du premier jour où l'on voit les autorités municipales et les bénéficiaires ou autres militaires agir en collaboration, sans qu'une

⁵⁸ p 75.

⁵⁹ *Passion de Fructuosus*, 4.3 éd. Musurillo 1972, 286. Les relations entre des *beneficiarii* et des magistrats locaux apparaissent aussi dans les documents épigraphiques et papyrologiques, par ex. p. 208, 238 et 250.

⁶⁰ *Passion de Marien et Jacques*, 4-5, et 2.2, éd. Musurillo 1972, 198-199, avec Lane Fox 1986, 552.

⁶¹ Chap. III p. 103-106.

hiérarchie ne soit signalée dans leurs rapports ⁶². Cette version du texte autorise-t-elle à conclure comme cela a été proposé que les *stationarii*, dans lesquels sont inclus les *beneficarii*, seraient désormais subordonnés aux autorités civiles locales, alors qu'au contraire en Égypte, vers la fin du III^e s. ou le début du IV^e siècle, les bénéficiaires exercent encore une certaine pression sur ces dernières ⁶³? Ne serait-elle pas plutôt le signe que l'élite locale commença, durant le IV^e s., à assumer une partie des fonctions des *beneficarii*, en particulier dans le domaine de la police ou de la justice comme nous le verrons plus loin, ou que le pouvoir central s'imposait avec de plus en plus de force dans les affaires des provinces? Le *curator* en question, bien que choisi parmi les magistrats locaux, pouvait être le représentant du gouvernement central chargé parmi d'autres fonctions de superviser le dossier des chrétiens et la politique à suivre à leur rencontre, dans la province ou dans le diocèse. C'est en effet un *curator rei publicae* qui interroge l'évêque Felix et qui, devant son refus d'obtempérer, l'envoie devant le tribunal du proconsul ⁶⁴.

Les martyres de Thessalonique et de *Durostorum* ne sont antérieurs que de quelques années à la lettre que l'empereur Maximin adresse en 312 p.C. au préfet du prétoire Sabinus, et dont la copie en grec nous a été transmise par Eusèbe ⁶⁵. L'empereur y dénonce l'arrogance et les exactions des *beneficarii* et autres *officiales* contre les chrétiens : *ἴνα μὴτε ὑπο τῶν βενεφικαριῶν μὴτε ὑπ' ἀλλῶν τῶν τυχευτῶν ὑβρεις μὴτεβ σεϊσμοὺς ὑπομνοειεν*. Il ordonne à Sabinus d'exiger des gouverneurs qu'ils restaurent la politique de tolérance face aux chrétiens ⁶⁶. Le changement d'attitude manifesté ici par Maximin à l'encontre des chrétiens est radical, puisqu'à la mort de Galère et malgré l'édit de tolérance de Nicomédie (30 avril 311 p.C.), Maximin continua à pratiquer une politique oppressive à leur égard. Il répondit notamment de manière favorable aux pétitions contre les chrétiens – il les aurait même suscitées selon Eusèbe et Lactance ⁶⁷ – que lui adressèrent plusieurs cités d'Orient, en particulier Nicomédie et Antioche. Sa politique à ce sujet est une fois encore mise en relief par une inscription récemment découverte à Kusbaba non loin de l'antique *Colbasa* en

⁶² Augustin, *Coll. contre les Donatistes*, 17.32. Le bénéficiaire apparaît à deux reprises, dans la conférence du premier jour, et dans celle du troisième jour. Conférence du premier jour : (...) *et ordo et curator et centurio et beneficiarius ad discrimen capitis pervenire, qui Secundum tradere nolentem impunitum dimisse prodebantur* ; (...). Dans le second récit, les militaires sont présentés comme agissant sur les ordres des autorités civiles, le *curator* et l'*ordo*, qui les avaient envoyés avec la mission de perquisition : 15.27 (conférence du troisième jour) : (...) *idem Secundus in litteris, quas Mensurio rescripserat, paene confessus est, ubi ait missum ad se fuisse a curatore et ordine centurionem et beneficiarium et a se scripturas petitas* (...) *Non enim centurioni et beneficiario dixit se scripturas non habere, sed respondit se omnino non tradere. quod illi auditum quomodo illo dimisso renuntiare potuerint sine suo exitio, non apparet* (...). Sur la localisation et l'histoire du site de Aïn el-Bordj-Tigisis où une soixantaine d'inscriptions ont été découvertes : *ILAlg*, II 2, p. 585 ; Cagnat 1975, 644-645 et Lepelley 1979-1981, 2, 484-487. Cette commune autonome au début du IV^e s. p.C. "aurait fait partie de la ligne de défense qui paraît avoir protégé le pays de *Cirta* dans les premiers temps de l'occupation romaine" (*ILAlg*, p. 585). Sur la position de *Cirta* comme capitale provinciale au IV^e s. p.C., dès 314 p.C. vraisemblablement : Duval 1998, part. 199 n. 31.

⁶³ En faveur de l'hypothèse : Lopuszanski 1951, 24-25, qui ne fait aucune allusion à la variante entre le récit du premier et celui du troisième jour ; en contraste : P 38 et infra p. 233 et 238.

⁶⁴ Lepelley 1979-1982, 1, 192. Sur les *curatores rei publicae*, voir supra p. 215 n. 17.

⁶⁵ Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, 9.9a.7. Sur la datation : Mitchell 1988, part. 114-115 et infra.

⁶⁶ Le terme σεϊσμος ou exaction se retrouve dans l'édit de tolérance de Maximin où il s'applique de façon générale aux *officiales*. Il rappelle celui de διασεισμος du papyrus du II^e s. p.C. cité précédemment, en relation avec un *stationarius* (Robert 1943).

⁶⁷ Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, 9.2 ; Lactance, *Des morts des persécuteurs*, 36.3.

Lycie-Pamphylie. Elle n'est autre que la version latine – vraisemblablement l'original – du rescrit de Maximin daté du 6 avril 312 p.C. en réponse aux pétitions des habitants de *Colbasa*, par lequel il les autorise et les encourage même à rejeter les chrétiens de leur territoire. Cette inscription permet de resserrer la datation de son changement d'attitude par rapport aux chrétiens – et aux activités des *beneficarii* – entre le début avril et la fin de l'année 312 p.C., date de sa lettre à Sabinus dans laquelle il dénonce précisément les bénéficiaires et leurs collègues, jusqu'ici employés à rechercher et à poursuivre les chrétiens ainsi que l'ensemble des ennemis de l'ordre. Entre les deux épisodes, il a été informé manifestement de la victoire de Constantin au pont Milvius, le 28 octobre 312⁶⁸. L'installation progressive du christianisme comme religion officielle va mettre un terme aux activités des bénéficiaires dans la poursuite des chrétiens.

2.2. Les bénéficiaires et les rouages de la justice

2.2.1. Les pétitions adressées aux *beneficarii*

Une dizaine de documents papyrologiques ont conservé le texte d'une pétition à l'adresse d'un bénéficiaire, sous une forme intégrale ou fragmentaire. Il s'agit dans tous les cas d'un bénéficiaire du préfet d'Égypte ou de l'un de ses successeurs. Ces pétitions représentent approximativement le sixième de l'ensemble des pétitions connues qui sont adressées par des civils à des militaires, centurions ou décurions. Comme les autres pétitions adressées aux instances locales, aux autorités supérieures ou au préfet, celles qui parviennent à l'un des bénéficiaires du préfet offrent un large éventail des motifs ou situations qui ont conduit à la plainte (conflits d'ordre privé, coups et blessures, vols, problèmes d'héritage, etc.). Ainsi, l'une des deux pétitions connues, adressées au bénéficiaire Aurelius Gordianus lors de son stationnement dans le nome Arsinoïte, provient d'un homme attaqué par plusieurs personnes étrangères au village ; l'autre, d'une certaine Aurelia Taesis qui, dès sa majorité et à plusieurs reprises, a attaqué sa famille en justice pour des affaires d'héritage et pour d'autres conflits personnels. Mentionnons aussi la pétition d'un boucher d'*Oxyrhynchos*, suite à l'attaque de malfaiteurs s'en prenant à son enclos à cochons, ou encore celle d'un homme qui se plaint d'un vol dont il fut la victime et prend soin d'établir l'inventaire complet de tout ce qui a disparu. C'est encore d'un vol et d'une agression dont se plaint une femme, citant les noms des responsables dont elle réclame la punition et précisant dans les détails les circonstances dans lesquelles s'est déroulé l'assaut. A ces exemples s'ajoute la plainte d'un habitant de *Socnopaïou Nèsos*, lésé dans une affaire d'héritage au cours de laquelle on lui aurait soustrait de l'argent et des vêtements. Datée de 167 p.C., elle représente la première pétition à un bénéficiaire qui nous soit parvenue⁶⁹. Le plaignant peut aussi faire appel à un bénéficiaire lors de démêlés avec les autorités locales : dans sa pétition au bénéficiaire Aurelius Philantinous, en service à *Oxyrhynchos* en 280 p.C., un certain Aurelius Heraklès conteste son arrestation et son emprisonnement par les décaprotes locaux pour une affaire

⁶⁸ Mitchell 1988, part. 106-115, et en général Millar 1993, 200-204. L'Asie sur laquelle il exerce son autorité fut la dernière région de l'Empire à cesser les persécutions.

⁶⁹ En 28-29 p.C., c'est à un magistrat civil qui semble avoir joui d'un certain pouvoir judiciaire, un *επιστατης φυλακειτων*, qu'un notable du village d'*Euhemeria* adresse sa pétition : *P. RyI.*, 125.

d'impôts fonciers exigés sur des terres qu'il ne possède pas. Il arrive aussi que les mobiles de la plainte ne soient pas toujours clairs, en particulier lorsque le texte est fragmentaire ⁷⁰.

Certains documents papyrologiques ne livrent qu'une allusion plus ou moins directe à l'implication d'un bénéficiaire dans une activité policière ou dans le déroulement d'une affaire judiciaire. Il peut s'agir par exemple d'une information transmise au bénéficiaire détaché sur les lieux, au sujet d'un acte criminel faisant l'objet d'une pétition aux autorités supérieures, d'un ordre envoyé par un bénéficiaire à des magistrats locaux à propos d'une arrestation ou d'une accusation contestée, d'une demande de protection ou d'aide à un bénéficiaire par un civil mis en accusation, d'une convocation à comparaître issue par un bénéficiaire, d'une attestation officielle établie par un autre, de la conduite d'une enquête en relation avec un crime, ou encore de la transmission aux personnes concernées, par les soins du bénéficiaire en service dans la région, de décisions judiciaires du préfet ou de ses collaborateurs ⁷¹. C'est peut-être également par le biais d'une pétition à un bénéficiaire qu'au début du II^e s., en Bretagne, un *homo transmarinus* se serait plaint des coups reçus injustement. Ce marchand civil se trouvait dans le secteur du mur d'Hadrien, plus précisément à *Vindolanda*, pour y faire du commerce avec les soldats, et sans doute aussi avec les civils établis dans les environs du *castellum*. L'allusion *ques[tus] sum beneficiario* – le titre du supérieur du bénéficiaire n'est pas précisé ; l'indisposition du préfet, à l'hôpital, est en revanche évoquée dans le texte – constitue le seul cas qui nous soit connu, dans tout le dossier des bénéficiaires, où l'accusé dénoncé à un bénéficiaire serait vraisemblablement un militaire et non pas un civil. Faut-il en déduire que le bénéficiaire en question, dans cette affaire de justice militaire, était au service du préfet en charge du *castellum*, et non pas au service du gouverneur ? La question reste ouverte. Soulignons simplement que sa première démarche étant demeurée sans effet, le marchand s'adresse par la suite à une personne d'influence, au gouverneur probablement, si l'on songe à l'expression *tuam maiēs[t]atem imploro*, plutôt qu'au préfet ou commandant du *castellum* ⁷².

Aux nombreuses interrogations que l'on se pose sur les conditions de détachement des bénéficiaires, le dossier papyrologique répond partiellement, grâce à quatre documents qui montrent clairement que les bénéficiaires, comme le personnel des douanes, ne restent en service détaché dans la même région ou le même poste que pour une durée limitée. Ces documents ne sauraient prouver l'existence d'un système unique et homogène, prévalant dans tout l'Empire et à toutes les époques, ce qui irait à l'encontre des témoignages épigraphiques rassemblés ; ils n'en révèlent pas moins qu'en Égypte aussi, où l'existence de

⁷⁰ Pétitions à un *bf* : P 14 et 15 ; 23 ; 36 ; 39 (sur la demande de transmettre la pétition au gouverneur, voir infra) ; 63, 77, 78 qui montre bien que la copie d'une pétition adressée à un *bf* pouvait figurer dans le dossier d'une pétition au préfet, 79 ; devant le *bf* du gouverneur de l'*Augustamnica* : P 50 : voir infra p. 228 et 231.

⁷¹ Documents où les bénéficiaires apparaissent dans leurs fonctions de police judiciaire de manière plus ou moins directe : P 10 (allusion indirecte à une pétition ou à une information au *bf* en poste au sujet d'une malversation) ; P 21 ; P 48 ; acte de caution ou garantie faite devant le *bf* du *praeses* de Thébaïde en sa qualité de témoin officiel ou de personne assermentée : P 32 et 39 (avec pétition) ; enquête, contrôle de documents ou d'actes officiels dans le cadre d'une enquête : P 66, 11, 60 (*bf* et *officialis*) ; en charge de l'enquête, ou arbitrage ? : P 42 ; rapport établi par le *bf* : P 42, 75.

⁷² I 3b - *AE*, 1994, 1133a ; voir aussi I 3a (peut-être écrite par le même homme) et I 154a ; sur le contexte, l'existence d'une station de bénéficiaires à *Vindolanda* et le statut du bénéficiaire : Chap. IV p. 175 ; sur la pétition et son destinataire : *Tab. Vind.*, II, 344 I l. 10, et Bowman 1994, n° 33.

stations comparables à celles d'Osterburken ou de *Sirmium* demeure mal établie, les bénéficiaires du préfet, comme ceux des gouverneurs des provinces du Rhin et du Danube, se déplaçaient à l'intérieur de la province ⁷³. Les rotations du personnel étaient censées réduire les cas de fraude et de corruption ; elles devaient aussi permettre d'assurer une transmission directe et un contrôle régulier des informations entre la capitale et les différentes régions de la province, en particulier aux frontières des provinces militaires, où le rythme des rotations se révèle très soutenu. Outre le fait que ces quatre cas nous renseignent sur les conditions dans lesquelles opéraient les bénéficiaires en Égypte, ils mettent en lumière leurs activités dans le maintien de l'ordre et dans l'exercice de la justice. Nous nous proposons donc de les passer brièvement en revue.

1. Le premier exemple connu où s'observe le déplacement d'un bénéficiaire se rencontre dans la pétition qu'un certain Pabous, prêtre et arabotoxe dans le poste de douane de *Socnopaïou Nèsos*, dans le nome Arsinoïte, adresse en 139 p.C. à l'épistratège Iulius Petronianus. Il s'agit du premier témoignage papyrologique où il est question d'un bénéficiaire en service détaché mentionné dans le contexte d'une pétition, en relation avec un acte criminel commis dans son secteur. La pétition de Pabous concerne une affaire de fraude fiscale et de coups et blessures dans laquelle sont impliqués les deux responsables locaux du poste de douane chargés d'encaisser les taxes et de tenir les registres de comptabilité. Pabous accuse Polydeuces et Harpagathès non seulement d'avoir fraudé le fisc en falsifiant les comptes et en détournant de l'argent, mais aussi de l'avoir frappé et maltraité afin de lui reprendre de force le registre de comptes qu'il avait entre les mains, et qui constituait la preuve évidente de leur fraude. Il précise qu'il en a informé les contrôleurs ou *επιτηρηται* de la nomarchie, ainsi que le bénéficiaire en place dans la région au moment des faits. La présence du bénéficiaire à proximité ou dans les environs d'une station de douane mérite d'être soulignée. On lui connaît des parallèles dans d'autres lieux et d'autres provinces. À côté de ses fonctions habituelles, le bénéficiaire pouvait ainsi aisément contrôler le travail des agents des douanes, veiller à la sécurité et à la légalité des opérations effectuées dans ce poste du *limèn* de Memphis et intervenir s'il le fallait en qualité d'arbitre, en cas de troubles entre les agents du fisc et les marchands ou leurs convoyeurs. Le texte ne dit pas clairement si Pabous avait dans un premier temps adressé une pétition au bénéficiaire, en vain, avant de se tourner vers l'épistratège, la personnalité jouissant dans le nome des compétences judiciaires et policières les plus élevées. Il rappelle en celui de la tablette de *Vindolanda* que nous venons d'évoquer. Il est possible que, compte tenu du statut des personnalités

⁷³ L'absence du bénéficiaire pourrait peut-être aussi s'expliquer par un congé (sur les congés des militaires : Davies 1989, 67 et Speidel 1992a, 330-341) ; il n'est toutefois pas certain qu'un bénéficiaire ait droit à un congé pendant la durée d'un détachement. Il pouvait sans doute être appelé à quitter momentanément son poste, dans certaines occasions, lors d'un déplacement à l'intérieur du secteur ou de la région dont il avait la charge, ou pour assister par exemple à un procès auquel il était appelé en qualité de témoin. La présence d'un ou de plusieurs assistants à ses côtés dans le poste, ou d'un second bénéficiaire, devait permettre de garantir une présence continue dans les tâches quotidiennes, en cas d'absence du titulaire. Sur le déplacement du personnel des douanes : Wallace 1938, 260 ; de Laet 1975, 420 et Sijpesteijn 1987, 92-93. Sur les détachements et rotations des bénéficiaires à la lueur des inscriptions : Annexes 5 et 6 et Chap. IV p. 203-204, ainsi que Dise 1997b, part. 293, qui souligne avec raison l'absence de directives impériales et d'un système homogène ; son observation selon laquelle les rotations de ce type se limitaient aux provinces du Rhin et du Danube mérite cependant d'être nuancée, à la lumière des documents discutés ici.

impliquées, il ait décidé de s'adresser directement à l'épistratège, se contentant d'informer de sa décision le bénéficiaire en service local. Avait-il des raisons de soupçonner une situation de corruption, de craindre qu'envoyée au bénéficiaire ou même au stratège en place dans le nome, sa plainte contre deux personnalités locales n'ait pas beaucoup de chances d'aboutir ⁷⁴?

L'emploi de l'adverbe τότε en relation avec le bénéficiaire, φανερον τουτο εγενετ[ο] τοις τε της νομαρχιας επιτηρητ[αις] και τω ε[πι] των τοπων τότε οντι βενεφ[ι]κιαριω [---] confirme qu'au moment où il adresse sa plainte à l'épistratège, le bénéficiaire informé de la fraude avait déjà quitté les lieux, sans doute remplacé par l'un de ses collègues bénéficiaires, ou peut-être par un centurion ou un décurion. D'autres papyrus de *Socnopaïou Nèsos* montrent qu'en 11 p.C. déjà, un centurion était posté à cet endroit où la présence d'un détachement de cavaliers semble par ailleurs confirmée en 179 et 191 p.C. ⁷⁵ La pétition d'un certain Pakysis, à propos d'une affaire d'héritage, confirme par ailleurs la présence d'un bénéficiaire au même endroit en 167 p.C., soit une trentaine d'années plus tard, Ηρωι των τοπων βενεφικιαριω του λαμ[π]ροτα[του] η[γε]μωνος. Soulignons l'absence dans ces deux papyrus de *Socnopaïou Nèsos* du participe στατιζων ou στατιωνιζων, habituellement employé en relation avec les bénéficiaires en service détaché, peut-être dans une station? La même observation s'applique au premier témoignage papyrologique où il est question d'un bénéficiaire détaché loin de la capitale, entre 117 et 119 p.C. L'expression Ουλπιον Μαλχον βενεφικιαριον Ραμμιου του κτατιστου ηγεμονος ημων επιμελομενον της υπο σε περιμετρον ανδρα, sans parallèle direct connu dans le dossier, décrit le secteur placé sous la responsabilité du bénéficiaire, dans la région d'*Apollonopolis*. Dans les inscriptions des bénéficiaires, le concept de station apparaît dès le II^e s., sous le terme latin de *statio* ou dans sa transcription grecque, alors que dans les papyrus, le premier emploi connu du participe στατιζων pour un bénéficiaire n'est pas antérieur à 232 p.C. ⁷⁶

2. L'adverbe τότε se retrouve, sur un papyrus daté de 304 p.C., en relation avec un bénéficiaire en service détaché. C'est par l'intermédiaire de son bénéficiaire alors en poste à *Oxyrhynchos* δια Μαρκελλινου τότε επισταθμου que le préfet d'Égypte Clodius Culcianus avait assigné un homme et sa belle-sœur, en litige pour une question d'héritage, à se présenter devant les λογοθεται, c'est-à-dire devant son bénéficiaire stationné sur place, Marcellinus, et deux anciens archontes de la cité. La suite de ce papyrus nous apprend que Marcellinus a ensuite quitté *Oxyrhynchos* (απηλλαγη). On ignore s'il a été déplacé au cours de l'affaire dans un autre poste, s'il est retourné dans la capitale, dans les bureaux du gouverneur, ou s'il a pris sa retraite. Elle montre en outre que les participes στατιζων et επισταθνος sont employés en relation avec le même bénéficiaire et se révèlent donc

⁷⁴ P 10 ; de Laet 1975, 416-420, évoque la connivence des épitérètes ; sur le personnel des postes de douane en Égypte et sur les arabotoxes, qui pouvaient être chargés, une fois par mois, de convoier les sommes perçues par les douaniers du poste dans la banque d'état : Sijpesteijn 1987, 91-101, part. 94. Sur les stations de *hf* et les postes de douane : infra p. 252-254. Sur le rôle de l'épistratège dans le domaine judiciaire et sur cette pétition en particulier : Thomas 1982, 114-183, part. 138-140 et 164 (voir aussi l'inventaire de l'ensemble des pétitions adressées à l'épistratège en premier lieu, ou renvoyées vers lui pour traitement, p. 143-156) ; sur l'ensemble des questions concernant les pétitions adressées au préfet d'Égypte, avec l'inventaire de ces pétitions : Haensch 1994.

⁷⁵ P 77 ; *SB*, X, 10308 ; Daris 1964, 164-167 et Alston 1995, 88-90 ; sur le détachement de cavaliers de l'aile veterana Gallica : Lesquier 1918, 406.

⁷⁶ Annexe 5, avec P 13.

parfaitement interchangeables ⁷⁷. Ce papyrus représente l'exemple daté le plus tardif qui nous soit parvenu d'une pétition datée adressée à un bénéficiaire *στατιζων* ⁷⁸.

3. La pétition d'Aurelia Demetria à Aurelius Olympiodorus, *προπολιτευομενος* d'*Hermoupolis* et du nome, illustre le rôle du bénéficiaire dans le déroulement du processus judiciaire et révèle la durée limitée de son détachement dans un même poste ⁷⁹. Demetria se plaint du caractère mensonger d'un rapport établi par Hèrôn, un bénéficiaire de l'*officium* du préfet de Thébaïde en service à *Hermoupolis* au début de l'affaire, soit avant 330 p.C., *εξ ονοματος Ηρωνος βενεφικιαριου μεστα ψευδολοιας* ⁸⁰. Elle affirme qu'elle n'était pas convenue avec le bénéficiaire des chiffres cités dans son rapport – il est question d'arrhes versées lors d'une vente de terrains –, précisant qu'au moment où elle était à *Hermoupolis*, ce dernier se trouvait vers le sud de la Thébaïde *ο ων τοτε εν τη ανω Θηβαδι ενταξας*. Elle conteste en outre l'accusation du bénéficiaire selon laquelle elle aurait agi de manière illégale *πραγμα παρανομον*. Selon ses dires, contrairement à l'affirmation du bénéficiaire, son fils n'aurait pas dû co-signer le contrat puisque l'objet de la vente était un héritage de ses parents. Sans vouloir entrer dans les détails juridiques sur cette question, on pourra se faire une idée, à la lueur de ces quelques informations, du type de connaissances que les bénéficiaires étaient supposés maîtriser pour pouvoir exercer correctement leurs fonctions dans ce domaine ⁸¹. Le fait que Demetria adresse sa pétition au *προπολιτευομενος* d'*Hermoupolis* ne permet pas de conclure qu'aucun bénéficiaire n'a succédé à Hèrôn dans le poste, ou que les bénéficiaires du *praeses* de Thébaïde ne sont désormais plus habilités à recevoir des pétitions. Il n'en demeure pas moins certain qu'ils se virent progressivement remplacés dans ce rôle par les magistrats ou membres de l'élite locale, de plus en plus régulièrement appelés, au cours du IV^e s., à exercer des fonctions policières et des responsabilités dans le maintien de l'ordre et de la justice, au titre des liturgies ⁸².

4. Le dernier exemple susceptible de révéler le déplacement d'un bénéficiaire se rencontre dans la pétition d'Aurelia Taesis au bénéficiaire Aurelius Gordianus, *Αυρηλιω*

⁷⁷ Le participe *επισταθος* se retrouve dans la fameuse inscription où il est question de la fondation en 202 p.C. de l'emporion de *Pizos* en Thrace (*IGR*, I, 766, l. 51 - *IGB*, III, 1260), à propos des soldats en poste sur les lieux pour contrôler, avec les toparques, que les ordres du gouverneur étaient correctement exécutés (l. 51) : *κελευω τους τοπαρχους και τους επισταθους στρατιωτας...* Voir aussi *P. Berl. Zill.*, 4 (349 p.C.), l. 18 et 22, où les deux participes sont employés comme synonymes : *φυλαχαι των επισταθμων συνφροντιζοντων* et *βοηθεια του εξακτορος και των στατιζοντων*.

⁷⁸ P 42 (304 p.C.), avec Bagnall 1996a, 169 n. 112 ; pour l'exemple le plus tardif d'une pétition à un bénéficiaire, durant le dernier tiers du IV^e s. : P 50 (cf. Épilogue).

⁷⁹ P 75. Voir aussi P 30 et Épilogue. Sur les *propoliteuomènes*, qui sont en quelque sorte les *principales* à l'intérieur de la curie : Bagnall 1996a, 61 et 337.

⁸⁰ Le rapport en question était destiné au bureau du *praeses* ou des autorités compétentes (de même que la *notaria* de Cassandre à Thessalonique, p. 224-225), ce qui explique qu'il soit passé entre les mains d'Olympiodorus, désormais en charge du dossier, et que celui-ci ait pu en transmettre une copie à la plaignante.

⁸¹ L'expérience acquise dans les bureaux du gouverneur, sous forme de stage ou au fil des années passées au sein de l'*officium*, leur connaissance pratique des mécanismes de procédure judiciaire ainsi qu'un certain bon sens, constituaient sans doute le bagage principal de ces hommes amenés à transmettre aux autorités les cas qui leur étaient présentés dans les villages où ils se trouvaient en service. On peut se demander si, pour rédiger leurs rapports ou contrôler la recevabilité d'une pétition, ils avaient accès sur place, comme dans la capitale, aux manuels de droit tels que ceux que l'on connaît par exemple pour les juges ou les notaires. Pour un exemple de manuel de ce genre : *P. Oxy.*, 3285 (p. 146 p.C.), avec Pestman 1990, 178-179 ; voir aussi Brunt 1975, 134 (= Brunt 1990, 232-233). Sur les connaissances des *beneficarii* : Chap. VII p. 322-331.

⁸² Voir Épilogue, où il est question de l'interdiction aux *stationarii* de recevoir des pétitions.

Γορδιανῶ βενεφικιαρῶ στατιζοντῶ (!), en poste à Kôm Ousîm, dans le village de *Karanis* dans le Fayoum. En proie à un conflit de longue date avec des membres de sa famille, Taesis accuse son oncle Chaeremon d'avoir saisi l'héritage légué par son père ; elle se plaint en outre des coups reçus de la femme et des filles de ce dernier. La date de la pétition n'a pas été conservée, mais un ensemble de documents en relation avec l'affaire, qui se situe pendant la période de l'usurpation de Domitius Domitianus, a permis de la restituer avec précision, au 21 décembre 297 p.C. Le même bénéficiaire Gordianus était déjà en poste dans le nome Arsinoïte durant la première année du règne de Domitius Domitianus, qui a pris fin avec celle de l'année égyptienne à la fin du mois d'août 297 p.C.⁸³ La même année 297 p.C., en septembre, Taesis et sa soeur adressent ensemble une pétition à un autre officier de police en poste sur place, στατιζοντι, un certain Aurelius Leontius dit Isidorus, dont le titre exact est perdu. Compte tenu du contexte, il pourrait s'agir d'un bénéficiaire, que l'on restitue ce titre dans la lacune précédant le participe [βενεφικιαρῶ] στατιζοντι, ou que l'on considère ce participe employé seul comme un substantif, en lieu et place du titre de bénéficiaire. Cela impliquerait la présence de deux bénéficiaires – Aurelius Gordianus et Aurelius Leontius dit Isidorus – en service simultanément à *Karanis*⁸⁴.

L'adresse "au bénéficiaire chargé de la décadarchie", τῷ ἐνπεπιστευμένῳ τῆς δεκαταρχίαν βενεφικιαρῶ qui figure dans la pétition de Taesis, est unique. Comme dans les exemples précédents, le bénéficiaire en question devait en fait être le prédécesseur dans le poste du bénéficiaire Gordianus. La pétition de Taesis à Aurelius Gordianus montre que la plaignante était résolue à obtenir gain de cause, même si ses tentatives précédentes étaient restées vaines. Son nom apparaît encore dans deux autres papyrus pour cette même affaire d'héritage. Elle avait en effet déjà adressé plusieurs requêtes avant celle-ci, l'une au *prostatês* du village, et une autre au stratège du nome, sans obtenir satisfaction⁸⁵. Le fait qu'elle s'adresse (pour la seconde fois, dit-elle) au bénéficiaire de la décadarchie suggère qu'à la réception de la pétition, le stratège a renvoyé le cas devant le bénéficiaire en service sur les lieux, ou dans la décadarchie, selon ses termes, sous la forme habituelle d'un *υπογραφή*. Ce serait à la suite de cela que Taesis s'est adressée à ce bénéficiaire, puis, l'affaire traînant,

⁸³ P 14 et 15, avec Thomas 1977 qui restitue de manière convaincante la date de la révolte et du P 14 ; cf. Barnes 1982, 11-12.

⁸⁴ P 79 ; dans les pétitions qui nous sont parvenues, lorsque le participe στατιωνίζων ou στατιζών est accompagné d'un substantif, il s'agit toujours à notre connaissance d'un bénéficiaire. Mais le terme στατιζών ou στατιωνίζων peut aussi s'employer seul comme substantif dans un sens proche de *stationarius*, comme dans l'épithète d'*Olympos* en Lycie-Pamphylie déjà mentionnée (*TAM*, II, 953) où l'amende prévue en cas de la violation d'un tombeau devait être versée au trésor public et au militaire stationné sur les lieux, τῷ ταμειῷ καὶ τῷ στατιζόντι. Sur l'emploi générique de *stationarius*, attesté pour divers types de militaires en service détaché (centurions, décurions, options, bénéficiaires etc.) dans les textes, les inscriptions et aussi dans les papyrus, mais plus rarement, voir Lesquier 1918, 235-235 ; Robert 1943, part. 113 et Robert 1955, 175 n. 6 ; MacMullen 1963, 55-56 ; Ott 1995, 35 ; Kramer 1986, 37-38, voir aussi p. 75 et 225. Mommsen 1955, 307-308 n. 2, s'appuyant sur des témoignages épigraphiques et sur les sources juridiques, met l'accent sur l'emploi de *stationarius* pour des gardes civils, dans certains contextes, qu'il s'agisse d'esclaves ou de gardes municipaux. On ignore si Gordianus et Isidorus ont reçu leur promotion d'un favori de Domitianus l'usurpateur, ou s'ils étaient déjà employés auparavant comme bénéficiaires dans l'*officium* du préfet. Il est permis de penser, en particulier si l'on retient la première hypothèse, qu'à la fin du règne de l'usurpateur, soit au début de l'année 298 p.C., ces deux fonctionnaires ont pu être démis de leurs fonctions puisque les pétitions qui leur étaient adressées portaient comme date officielle celle du règne de Domitianus : cf. Thomas 1977, 234.

⁸⁵ *P. Cairo Boak*, 21 et 22, avec Boak & Youtie 1971, 322.

Chaeremon refusant de se plier aux ordres, au successeur de ce bénéficiaire à Karanis, soit à Aurelius Gordianus, βελεφικαριω στατιζοντω. Rien ne permet de penser que le statut des deux bénéficiaires était différent, l'expression τω ενεπιστευμενω την δεκαταρχιαν βελεφικαριω ne signifiant pas à notre avis, contrairement à ce que pensaient les éditeurs du document, que ce bénéficiaire ou que les bénéficiaires en général avaient rang de décurion⁸⁶. Ce document nous invite toutefois à nous interroger sur le statut et l'étendue des responsabilités et attributions judiciaires des bénéficiaires, des décurions et des centurions.

2.2.2. Centurions, décurions et *beneficarii* en service détaché : détenteurs d'un pouvoir judiciaire?

Les pétitions que la population civile adresse aux centurions, décurions ou bénéficiaires en service détaché auprès d'elle επι των τοπων ou επισταθμοι révèlent que ces militaires pouvaient accomplir des fonctions de même type pour le maintien ou le rétablissement de l'ordre, de la paix et de la justice, et cela non seulement dans un même nome, mais dans les mêmes régions, cités ou villages⁸⁷. Cela s'observe aussi dans deux documents de même nature, tous deux envoyés à des kômarques d'un village, l'un par un bénéficiaire en service détaché, l'autre par un décadarque⁸⁸. L'autorité du bénéficiaire en question, en poste à *Oxyrhynchos*, s'étendait sur les villages voisins, notamment jusqu'à *Terythis*, à une vingtaine de km d'*Oxyrhynchos*, sur l'autre rive du Nil, où il dépêche l'un de ses assistants υπηρετης avec une lettre destinée aux kômarques. Le bénéficiaire leur ordonne le renvoi immédiat d'un certain Pachoumis, un habitant de la métropole, πολιτην οντα, qu'ils ont arrêté le jour même, σημερον. Il leur enjoint de ne pas retenir son assistant, précisant qu'ils peuvent l'accompagner s'ils souhaitent lui faire part de leurs plaintes au sujet de Pachoumis. Le fait que le papyrus provienne d'*Oxyrhynchos* suggère que l'assistant du bénéficiaire est revenu chez ce dernier avec la lettre en question. Ce document met en évidence l'étendue territoriale (le rayonnement d'une *statio*? d'une cité et de son territoire, d'une *regio*?) sur laquelle opéraient les bénéficiaires. Il permet en outre de se rendre compte de la rapidité des communications et de l'intervention du bénéficiaire, informé le jour même à *Oxyrhynchos* de l'arrestation de Pachoumis à *Terythis*. Enfin, il montre que sa réaction est immédiate, qu'il prend sa décision de manière autonome, et que les kômarques doivent se plier à son autorité.

⁸⁶ Boak & Youtie 1951, 323 ; *P. Cair. Isid.*, 63 Introd., p. 255-256.

⁸⁷ Par exemple à *Socnopaiou Nêsos* : Annexe 5 ; P 10 et P 77 en 139 et 167 p.C., avec *BGU*, 52 ; pour le décurion : *Stud. Pal. Pap.*, XXII, 54 ; voir aussi *P. Tebt.*, 334 : la plainte est adressée à un centurion ; d'autres sont adressées directement au stratège : *P. Tebt.*, 330. Voir aussi à Antioche le centurion επικειας τε και της ειρηνης (*JGR*, III, 301 = 1490), cité Chap. IV p. 177 ; pour une liste (non exhaustive) de pétitions : Alston 1995, 88-90, malgré l'ambiguïté de son titre "Petitions to centurions" (les bénéficiaires n'ont ni le titre ni le rang de centurion). Pour une pétition à un centurion dans le Moyen-Euphrate : Feissel & Gascoü 1989, 558 n° 5, avec sa souscription (*acceptau*) ; ces militaires assumaient le commandement d'une troupe, ou du moins d'un détachement militaire ou *uexillatio* de troupes. Ils étaient aussi employés à exercer localement des fonctions dans le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité, ainsi que dans le domaine judiciaire, en particulier en temps de paix et dans une province comme l'Égypte. L'absence du nom de la troupe qu'ils commandaient, après leur titre de centurion, mérite d'être soulignée.

⁸⁸ P 38 et *P. Oxy.*, 64.

Les centurions ou décurions auraient-ils été responsables d'un district plus vaste, composé de différents secteurs dont chacun serait placé sous l'autorité d'un bénéficiaire *ἐπι τῶν τοπῶν* ⁸⁹? Serait-ce ainsi qu'il convient de comprendre les expressions telles que "le décadarque du nome Arsinoïte" ou "le décadarque chargé de maintenir la paix dans le nome Hermopolite", ainsi que le titre de *centurio regionarius*? Rappelons, à ce propos, le passage déjà cité de Flavius Josèphe sur le détachement des centurions dans les villes, et celui des décurions dans les campagnes, à une époque où il n'était pas encore question du détachement des bénéficiaires du gouverneur ⁹⁰.

Les centurions et décurions se distinguent sur plusieurs plans des bénéficiaires du gouverneur, notamment par leur rang dans la hiérarchie et par leur solde, plus élevés, et parce qu'ils étaient chargés du commandement militaire sur leurs troupes. A la différence des *beneficarii*, rattachés à l'*officium* du gouverneur et à une province, les centurions et décurions pouvaient être appelés, au cours de leur carrière, à se rendre dans plusieurs provinces, à la tête de différents corps de troupes ⁹¹. Le système de détachement de *beneficarii* mis en place dès Trajan, comme nous l'avons vu, n'a cessé de se développer par la suite. Lorsque les armées s'employaient à étendre les limites de l'Empire et à les défendre face aux pressions extérieures, les gouverneurs devaient continuer à assurer la gestion interne des provinces, l'exercice de la justice, la sécurité des transports destinés aux troupes, sans pour autant risquer de détourner un trop grand nombre de centurions et de décurions de leurs fonctions de commandants militaires. L'emploi de bénéficiaires dans des fonctions comparables à celles des centurions et décurions auprès des civils, mais sans le commandement de troupes, permettait de délester ces commandants militaires d'une partie de leurs charges administratives en relation avec la population civile. Cela représentait en outre un avantage financier important dans le budget des armées provinciales ⁹².

Le dossier livre plusieurs exemples de contacts et de collaboration entre des bénéficiaires et des centurions. Certains documents pourraient exprimer un rapport de soumission entre le bénéficiaire d'un gouverneur et un centurion en poste dans la même

⁸⁹ *P. Tebt.*, 304 (167-168 p.C.) : décadarque du nome Arsinoïte ; *PSI*, 3, 184 (292 p.C.) : décadarque chargé de maintenir la paix dans le nome Hermopolite ; avec *P. Cair. Isid.*, 63 (introduction). Les sites de *Phaena* et d'*Aerita* où le même centurion érige deux monuments votifs (*JGR*, III, 1114 et 1179, en 169 p.C.) appartenaient sans doute au même secteur, sur lequel s'étendait sa responsabilité, et où la présence de bénéficiaires est confirmée : Chap. IV p. 168.

⁹⁰ Chap. II p. 74 avec dans le même sens le texte de Pline 10.77 et 78, où il est question d'un centurion *regionarius* (cf. Merkelbach 1999).

⁹¹ Sur les promotions *ex equite romano* : Dobson 1972, part. 195 ; rappelons à ce propos l'exemple (cité p. 122 n. 13) du civil promu comme centurion par un préfet d'Égypte vers 154-159 p.C.

⁹² Si l'on en croit les chiffres récemment proposés (Speidel jun. 1992, part. 101 et 105), un centurion et un décurion de cohorte recevaient respectivement à l'époque de Sévère et de Caracalla 10 000 et 12 000, puis 15 000 et 18 000 sesterces par an, un centurion légionnaire, 36 000 puis 54 000, alors qu'un bénéficiaire *duplicarius*, comme ceux du préfet d'Égypte et des autres gouverneurs de province (par ex. *CBI*, 618), ne recevait que 4 800 puis 7 200 sesterces.

région ⁹³. Peut-on y voir de manière explicite et irréfutable la preuve de l'autorité d'un centurion sur l'un des bénéficiaires du gouverneur, en poste au même endroit? Certes le bénéficiaire appartenait à une centurie et il ne pouvait ignorer la supériorité hiérarchique du centurion au même endroit ⁹⁴. Mais son rattachement direct au gouverneur, qu'il représentait et à qui il rendait personnellement des comptes, porte à croire que ce lien était prioritaire.

L'autorité hiérarchique d'un centurion sur des *stationarii* – leur titre précis et leur rang n'est pas précisé – s'observe dans les nombreux ostraca du *Mons Claudianus* en Égypte, en particulier dans les laissez-passer accordés par des centurions à des *stationarii*. Mais on ne saurait y voir un parallèle puisque, dans ce contexte, les *stationarii* sont de simples *gregales* qui sous les ordres de leurs commandants se relayaient dans des stations le long de la route du Porphyritès pour contrôler le passage et encaisser des péages ⁹⁵. Un fragment d'inscription en grec des environs de l'antique *Odessos* fait penser qu'un *stationarius* en poste sur place était employé sous les ordres d'un centurion ⁹⁶.

Les trois types de militaires (bénéficiaire, centurion, décurion) apparaissent ensemble dans une lettre du IV^e s. qu'un médecin, un certain Eudaïmon, adresse à sa mère. Le texte n'est malheureusement conservé que partiellement sur des fragments de papyrus dont la provenance est inconnue. Évoquant les problèmes judiciaires qui le concernent, sans doute pour un cas d'héritage, il fait allusion à la crainte que l'affaire ne parvienne au préfet et à une punition imposée par un centurion et un décurion *εκολαζοντο δεκαδαρχος και εκατονταρχος*. La suite du texte a conservé la mention du titre de bénéficiaire dans un contexte dont les détails nous échappent, --- εβληθη δια τουτο βενεφικιαριος [...]ι[---] ... ⁹⁷. Un papyrus du Fayoum, de la seconde moitié du III^e s., signale la punition d'un civil et son enfermement par les soins d'un bénéficiaire d'un tribun. Les termes *εγκλεισθεντα* et *κολασαντος* ne laissent aucun doute à ce sujet ⁹⁸. Le bénéficiaire avait probablement agi sous les ordres de son supérieur, lui-même à la tête de troupes établies dans le Fayoum, et à

⁹³ Voir à ce sujet P 80, qui apporte de nouvelles informations sur les relations fonctionnelles dans ce domaine entre un *bf* (ou son assistant) et le centurion dans le secteur duquel il était en service détaché. La plaignante en question, Aurelia Topheïsè, du village d'Azzeira de l'Ananotide des confins de Bostra, demande au bénéficiaire (ou à son assistant) de lui venir en aide, de faire un constat des actes de violence dont elle a souffert, et de déférer les accusés auprès du centurion chargé du maintien de l'ordre, *επι τον της ενταξιας εκατονταρχον*. Voir aussi *CBI*, 90 : Annexe I.3 et la nouvelle proposition de lecture de Wiegels 1995 : *T. Farfenna Ianuar(ius) bf cos G(emaniae) I(nferioris) s(ub) Aur(elio) Calendino (centurione) leg(ionis) XXX U(lpiae)*. Le centurion en question commandait probablement les troupes en garnison dans la région, soit une vexillation de la légion XXX peut-être associée aux troupes auxiliaires établies dans le *castellum* (XIII, 7789 - *ILS*, 4634). La vexillation détachée dans le secteur minier de *Montana* en Mésie Inférieure, en 155 p.C. (*CBI*, 643 et Chap. IV p. 189) était également placée sous le commandement d'un centurion, *sub cura Fl(auii) Maximi (centurionis)*. Le nom du *bf cos* Ulpus Alexander ne figure toutefois pas parmi ceux des autres *principales* cités ; il apparaît avant les leurs, en tête de liste.

⁹⁴ Il en va de même pour les bénéficiaires qui, dans la capitale, n'ignoraient pas l'autorité du centurion *princeps* mis à la tête de l'*officium*.

⁹⁵ Bingen *et al.* 1992, part. 76 et pour des attestations de *stationarii* sur la route du Porphyritès ou du *Mons Claudianus* : 61, 1 ; 62, 1 ; 67, 2 ; 80, 2 ou 64, 1 ; 66, 1 ; 68, 1 etc.

⁹⁶ *IGB*, I, 277 où la restitution de *υπερ* devant le génitif *κεντριωνος* semble s'imposer. La présence de bénéficiaires du gouverneur est également attestée au même endroit.

⁹⁷ P 21.

⁹⁸ P 19.

ce titre responsable du maintien de la paix ⁹⁹. L'intervention du *dikaiodotès* ou *iuridicus* donnant l'ordre qu'on lui ramène sous surveillance militaire l'homme enfermé et puni par le bénéficiaire semble s'inscrire dans la suite normale du processus légal envers la personne arrêtée dont le jugement devait être assuré par une autorité compétente. Rien ne permet de croire a priori dans le cas précis que le bénéficiaire Maximus aurait abusé de son pouvoir.

Il est difficile d'établir, à la lueur des sources qui nous sont parvenues, l'étendue du pouvoir des militaires auxquels la population civile locale faisait appel. Les bénéficiaires jouissaient-ils officiellement d'un réel droit d'intervention en vue du maintien de la paix et de l'ordre (arbitrage, conciliation, garde de paix), ou même d'une juridiction sommaire, dans des affaires mineures? Étaient-ils chargés d'une autorité *de facto*, en raison de leur statut de représentants du gouverneur, ou seulement de cas en cas, par délégation du gouverneur ou préfet? L'autonomie dont ils font preuve dans certains papyrus laisse entendre qu'ils intervenaient directement auprès des auteurs de troubles, en particulier dans les campagnes et les secteurs isolés, où ils étaient les seuls représentants de l'autorité romaine accessibles à la population civile. L'absence de témoignage direct d'une sentence pénale prononcée à l'encontre d'un civil par un bénéficiaire, sous la forme d'une *subscriptio*, par exemple, ne permet pas a priori de conclure que ces derniers étaient démunis de tout pouvoir d'intervention. Lors d'un vol ou d'un litige à propos d'un héritage, le plaignant se voit habituellement offrir l'alternative entre une action en justice ou *uindicatio*, à l'adresse de ceux qui possèdent le *ius ordinarium*, ou un appel au gouverneur (ou préfet de la Ville, si l'affaire se passe à Rome), selon la procédure *extra ordinem* ¹⁰⁰. C'était peut-être de cette procédure dont il est question dans la lettre d'Eudaïmon. Mais le papyrus est trop fragmentaire pour s'en assurer, et les évidences manquent pour tirer des conclusions décisives sur la juridiction des militaires qui y sont mentionnés.

Dans les municipes ou colonies ainsi que dans les régions dotées d'institutions calquées sur le modèle romain, ce sont les magistrats habilités à exercer la justice locale, ou *duumviri iure dicundo*, qui détiennent le *ius ordinarium* et ont le droit de nommer chaque juge et arbitre (*iudex et arbiter*). Des gardes, les phylarques ou les irénarques par exemple, attestés en Asie ou en Égypte, ou des magistrats ou anciens magistrats locaux, tels les *praefecti arcendis latrociniis* (ou *arcendo latrocinio*), connus dans l'épigraphie de Nyon en Suisse, où ils avaient accompli les fonctions d'édiles, assumaient également des responsabilités dans le maintien de la paix et de l'ordre dans la région, et dans la lutte contre

⁹⁹ Ou le tribun en question serait-il rattaché au *consilium* du Préfet? A ce propos : Humbert 1964, 102 : “Le *consilium* du Préfet (συμβουλιον) l'entoure, se déplace avec lui lors des tournées conventuelles, et le Préfet mentionne souvent qu'il a rendu une décision après avoir entendu ses conseillers, le *iuridicus*, l'idiologue, des tribuns militaires, un diocète peuvent former ce conseil. L'existence de ce conseil est d'autant plus utile que le Préfet n'est pas toujours un juriste et qu'en Égypte, il peut avoir à appliquer le droit grec ou le droit égyptien à côté du droit romain.” Sur les diverses attributions d'un tribun : Devijver 1989, 14.

¹⁰⁰ Dans les litiges concernant des héritages : *Digeste*, 47.19.3 : *extra ordinem apud praefectum urbi vel apud praesides agere ... an ... iure ordinario uindicare*. Sur le pouvoir judiciaire sommaire des *bf* et sur la question du choix de la voie juridique présenté au plaignant, en cas de vol : Mommsen 1955, 314-315, citant le *Digeste*, 47.2.57.1 ; dans le même sens : Ott 1995, 128 ; sur les attributions judiciaires des gouverneurs, en particulier depuis Dioclétien : Carrié 1998a, part. 22-23.

le brigandage ¹⁰¹. Lorsque les gouverneur le décidait ou que les communautés locales lui en formulaient la demande, un centurion ou l'un des bénéficiaires du gouverneur pouvait être détaché sur les lieux pour collaborer avec les magistrats de la colonie ou du municipes, en particulier dans le domaine de la police et justice et dans celui de la gestion et du contrôle des finances ¹⁰². L'intégration du bénéficiaire M. Pompeius Lucius dans l'ordre des décurions de plusieurs cités de Mésie Inférieure pourrait s'expliquer comme une manifestation de reconnaissance de ces cités, peut-être en remerciement de l'aide ou des services qu'il a pu leur rendre ¹⁰³. Dans les campagnes et régions peu urbanisées ou démunies d'institutions locales romaines, dans les villages thraces, égyptiens ou syriens par exemple, mais aussi dans ceux de Germanie Supérieure ou d'ailleurs, ainsi que dans les secteurs en bordure des frontières ou du *limes*, dans les environs des *castella*, où la présence de militaires attirait une population civile (familles, artisans, commerçants, prostituées, etc.), les commandants militaires et les représentants du gouverneur en poste sur les lieux devaient en quelque sorte combler l'absence ou la faiblesse des responsables civils locaux ¹⁰⁴.

Pour revenir à leurs fonctions dans le domaine de la justice et du maintien de l'ordre, les *beneficarii*, nous l'avons vu plus haut, ne se contentaient pas de réceptionner les pétitions qui leur étaient adressées. Ils jouissaient comme les centurions et décurions d'une autorité sur les magistrats des villages voisins auxquels ils adressaient leurs ordres. Ils étaient officiellement chargés de transmettre aux personnes concernées, par affichage public si nécessaire, les instructions ou sentences émises à leur sujet par le préfet ou par ses subordonnés, et pouvaient être amenés à convoquer les parties opposées à se présenter devant eux. Dans les affaires mineures, ils tentaient avant tout de concilier les parties adverses en jouant un rôle d'arbitre, afin d'éviter que chaque petit litige ne se transforme en une pétition au préfet ¹⁰⁵. Lorsque les plaignants décidaient, malgré les efforts de conciliation, de faire appel aux instances supérieures, les *beneficarii* étaient chargés de contrôler la recevabilité de la pétition, de s'assurer de sa transmission et de la conservation des copies des divers éléments du dossier, pour les archives, et pour les retourner aux personnes concernées, une fois l'affaire classée ¹⁰⁶. En un mot, ils jouaient sous divers plans

¹⁰¹ Duumvirs et justice : cf. La *Lex Irnitana*, part. Chap. 86-92, avec González & Crawford 1986 ; sur les fonctions des cités, en général : Garnsey & Saller 1987, 32-34 ; irénarques : Mommsen 1955, 308-309 ; à Nyon : XIII, 5010 - *ILS*, 7007 - *RIS*, I, 47 et *RIS*, II, 247, avec en dernier lieu Frei-Stolba *et al.* 1999, 45-49 ; pour un *praefectus stationib(us)* XIII, 6211, avec Mommsen 1955, 307 n. 2 : le préfet en question était un employé municipal (cf. J. France, à paraître) plutôt qu'un militaire chargé de surveiller une station douanière voisine de son poste, comme le pensait de Laet 1975, 140, s'appuyant, comme parallèle, sur *CBI*, 96 dont l'interprétation est douteuse (voir infra p. 254 n. 169) ; Pour d'autres exemples de policiers municipaux employés dans la lutte contre les brigands, en particulier en Orient : Wolff 1997.

¹⁰² Pline 10.77 et 78 (voir supra n. 90 et Chap. II p. 69 et 75) ; sur les relations fonctionnelles entre les militaires et les cités : Mann 1996, 101-122, part. 108.

¹⁰³ *CBI*, 614 ; voir aussi I 121 ainsi que *CBI*, 530 avec la discussion Chap. VII p. 310-311 sur les liens entre les bénéficiaires et les autorités du lieu ou de la région où ils sont en service détaché.

¹⁰⁴ Chap. IV, *passim* ; *l'immu[n]is cos a[ge]ns uico Salod[ur(o)]* à Soleure, en 219 p.C. (XIII, 5170 - *ILS*, 2411 - *RIS*, II, 130) devait sans doute accomplir dans ce *uicus* des fonctions comparables à celles des *beneficarii* en poste dans des villages et ailleurs.

¹⁰⁵ Pour un exemple d'affichage public : P 48. Sur la place de l'arbitrage en général : Bagnall 1996a, 163-164 ; voir aussi MacMullen 1963, 54 ; pour un exemple de *bf* employé comme arbitre et sur la lourdeur des plaintes au préfet, voir infra p. 239-240.

¹⁰⁶ Pour un exemple de souscription latine peut-être due au bénéficiaire à qui la pétition a été adressée, avec la mention, au verso de la pétition, du lieu et de l'officier de police en question, en vue de l'archivage : P 80 ; voir aussi P 81 (voir infra p. 239 n. 111).

un rôle d'intermédiaires entre la population ou les autorités locales et le bureau du gouverneur où œuvraient, parmi d'autres *officiales*, leurs collègues *beneficarii* restés dans la capitale ¹⁰⁷.

Les bénéficiaires répondaient aux besoins de la population locale qui leur soumettait ses problèmes, querelles, conflits, plaintes de tout genre, voyant en eux les représentants, atteignables de manière directe et personnelle, des autorités supérieures. Dans certains papyrus, les plaignants demandent au bénéficiaire ou au centurion son aide ou son intervention, en vue d'obtenir justice. Ceux-ci représentent en effet souvent les seuls interlocuteurs auxquels ils peuvent accéder sur place de manière rapide, dans les villages en particulier, sans trop de difficultés, de perte de temps, ou de frais. L'intervention du bénéficiaire dans le cas de l'arrestation de Pachoumis par les kômarques de *Terythis* en est un exemple, comme nous venons de le voir, de même que la requête d'Aurelius Heraklès. Emprisonné par les décaprotes de la toparchie d'*Oxyrhynchos*, οἱ τῆς ἀνω τοπαρχίας ... δεκαπρωτοὶ à cause d'un retard dans ses impôts sur des terrains qui ne lui appartiennent pas, il adresse sa pétition à Aurelius Philantinous, bénéficiaire du préfet d'Égypte stationné localement, διακειμενω εν τῷ Οξυρρυγγιτη, lui demandant de l'aider à retrouver sa liberté ¹⁰⁸. A *Socnopaïou Nèsos* en 167 p.C., c'est un prêtre, se considérant lésé lors d'un héritage, qui demande au bénéficiaire Hèrôn de punir les coupables, <α>ξιω ἀθῆνα[ι] αὐτον ἐπι σε και το ἀκολουθον γενεσθαι. Cette requête ne constitue évidemment pas la preuve que le bénéficiaire était habilité à juger lui-même les coupables, sur simple demande d'un plaignant. Ce genre de demande et les nombreux parallèles connus, notamment dans des pétitions adressées à des centurions, révèlent simplement la possibilité d'une intervention directe de la part des ces militaires dans les affaires qui leur étaient soumises ¹⁰⁹. Lorsque le plaignant s'adressait au bénéficiaire en service dans la région ou au commandant militaire, ce dernier tentait en premier lieu de concilier les deux parties, afin de rétablir l'ordre. Mais son intervention n'était pas toujours efficace comme le montrent plusieurs des exemples évoqués précédemment.

Aussi le plaignant décidait-il parfois d'adresser sa pétition directement au préfet, ce qui pouvait nécessiter de sa part un engagement financier non négligeable. Il devait en effet la lui présenter en personne, ou par l'intermédiaire d'un représentant qu'il chargeait de la présenter au préfet. Il pouvait aussi adresser une pétition au bénéficiaire ou au responsable local en lui demandant expressément de la transmettre au préfet. Le bénéficiaire menait son enquête, interrogeait les deux parties et rédigeait son rapport, qu'il faisait parvenir aux bureaux du préfet, avec la pétition ¹¹⁰. Si la pétition était considérée comme recevable, le

¹⁰⁷ Par ex. P 38 ; P 42 : τὴν νομὴν παραδοθῆναι διὰ Μαρκελλίνου τότε ἐπισταθμοῦ ; P 48 ; P 10 ; *bf* messagers ; P 7 ; P 47 : ἐκομισαμην διὰ Ἐρμαῖσκου βενεφικταρίου et P 29 : χειρογραφείας ἀνεστειλα διὰ Ἰσιδωροῦ βενεφικταρίου τῆς σῆς τοῦ ἐμοῦ κυρίου ταξέως ὑποκόλλησας ; sur le contrôle de la correspondance officielle : P 60.

¹⁰⁸ P 63.

¹⁰⁹ P 77 ; voir aussi P 39 et peut-être P 50, avec MacMullen 1963, 52-53 n. 9. Pour des formules comparables adressées à un centurion : *P. Gen.*, 16, à *Socnopaïou Nèsos*, en 207 p.C. ; *BGU*, 515 en 193 p.C. ; *P. Graux* 4, ainsi qu'à un magistrat civil, à une date élevée : *P. Ryl.*, 125, en 28-29 a.C. cité plus haut. A ce sujet, pour une discussion concernant les pétitions ou demandes de protection à un centurion, avec de nombreux exemples commentés : Davies 1989, 175-185 ; voir aussi Jacques & Scheid 1990, 183 et Campbell 1984 (cité *infra* n. 115).

¹¹⁰ Par ex. P 75.

préfet pouvait décider d'écouter lui-même les parties adverses au cours d'un procès, à Alexandrie ou lors de ses tournées conventuelles, avant d'émettre son jugement, en sa qualité de juge suprême ¹¹¹.

Certains bénéficiaires côtoyaient le préfet durant ses tournées conventuelles, tel Flavius Origenes par exemple, qui formule des vœux pour son supérieur le préfet M. Ulpius Primianus lors de leur visite commune à Thèbes, en février 196 p.C. Il grave son nom sur la jambe gauche du Colosse de Memnon, non loin de celui de son supérieur, en précisant son titre, *beneficiarius eius*. La date de cette visite à caractère touristique indique qu'elle a eu lieu lors de la tournée conventuelle du préfet, qui prenait place chaque année entre janvier et avril. Le passage à Thèbes se situait habituellement, selon l'itinéraire prévu, vers la fin février et durant le mois de mars. Le préfet était accompagné de son *consilium*, de ses assistants et de soldats, comme ceux qui accompagnaient Arrien dans son voyage d'inspection sur la côte du Pont-Euxin, au cours duquel il s'est chargé personnellement de verser la solde à ses troupes. On ne sait si Origenes accompagnait le préfet tout au long de sa tournée, ou seulement lors de son passage dans la région de Thèbes où il était détaché, comme Pathermouthis, Hèras et Athénodôros par exemple, qui ont gravé leur nom sur les tombeaux des rois. La présence de bénéficiaires est attestée dans plusieurs des étapes de la tournée conventuelle du préfet, à *Antinoopolis*, *Coptos*, et Thèbes, ou dans les villages voisins ¹¹².

Pour se faire une idée de la lourdeur de la tâche des gouverneurs en matière de justice, il suffit de considérer l'exemple du préfet d'Égypte Tiberius Claudius Subatianus Aquila (206/211 p.C.) qui, au cours de l'une de ses tournées conventuelles, s'est vu recevoir

¹¹¹ Sur la présentation des pétitions : Thomas 1982, 116 ; voir aussi les remarques de Bagnall 1996a, 64. En relation avec ce qui vient d'être dit plus haut sur le choix de la voie judiciaire, laissé au plaignant dans les affaires mineures, on ne sait si les bénéficiaires transmettaient systématiquement au préfet toutes les pétitions, ou seulement celles dans lesquelles le plaignant en avait fait expressément la demande (par ex. P 39 : *τῶν δὲ τὰ ἴσα δια τῆς σῆς ἐμμελίας ἀνοσθῆναι τῆ γῆμοῖα*), les autres étant traitées comme des accusations écrites destinées au jugement devant un magistrat ou juge local. Pour un ex. d'une copie d'une pétition à un *bf* dans un dossier annexé à une pétition au préfet : P 78. Le passage du *Digeste*, 47.2.73, où il est question de la transmission par un centurion d'une pétition à l'*officium* – celui d'un gouverneur vraisemblablement –, *Sempronia libellos composuit quasi datura centurioni, ut ad officium transmitterentur, sed non dedit*, n'est pas décisif à notre avis pour prouver la transmission systématique aux bureaux du préfet de l'ensemble des pétitions adressées à un responsable local, centurion ou bénéficiaire. Dans le P 81, il est question d'une pétition au préfet d'Égypte déposée par le plaignant, un bouleute d'*Antinoe*, dans le *Sebasteum* d'*Oxyrhynchos*, au pied de la statue de l'empereur (Chap. IV p. 202), de sorte que le *στρατιζῶν* en poste sur les lieux – un bénéficiaire? – la fasse parvenir aux autorités compétentes. Pour un autre exemple d'une pétition à un centurion dans laquelle la plaignante précise qu'elle en a remis une copie au stratège, pour que sa plainte soit enregistrée : *P. Tebt.*, 334 ; dans une pétition au stratège, un plaignant demande son enregistrement, afin d'être sûr de recevoir satisfaction si l'accusé est reconnu coupable : *P. Tebt.*, 330.

¹¹² *CBI*, 738. Le nom du préfet est inscrit au même endroit ; l'inscription dit qu'il a entendu Memnon pour la seconde fois, à la deuxième heure du jour. L'expression *ἐπὶ τῶν τοπῶν*, employée pour les bénéficiaires ou d'autres fonctionnaires en service détaché dans un district, se rencontre déjà chez Strabon 17.1.47 lorsqu'il décrit la visite du Colosse en 26 a.C. Hadrien lui-même s'est rendu au même endroit en 130 p.C. A Thèbes, sur les tombeaux des rois : *CBI*, 741, 740, 739 ; voir aussi l'inscription funéraire d'un bénéficiaire rattaché à la cohorte II Thracum, installée en Égypte depuis le milieu de la seconde moitié du II^e s. p.C. : I 129 (la mention de la centurie est précisée, mais pas le titre du supérieur). Pour le *προσκυνητὰ* d'un bénéficiaire d'un préfet d'Égypte à *Philae* : *CBI*, 737 (infra). Sur les tournées conventuelles en Égypte et dans les autres provinces, après l'étude de van der Leest 1985, en dernier lieu : Haensch 1997b, part. 332, 368 et 343 ; il n'est pas exclu que parmi les soldats qui accompagnaient Arrien au cours de sa tournée d'inspection se trouvent quelques-uns de ses *beneficarii*, bien que cela ne soit explicité : Arrien, *Périple du Pont-Euxin*, 9.5 et 10.3.

1 804 pétitions, en l'espace de trois jours ¹¹³. Les affaires soumises à son jugement lui étaient présentées sous la forme d'un résumé rédigé par ses *officiales*, sur la base des pétitions et des rapports reçus des militaires ou magistrats locaux ¹¹⁴. Il lui suffisait d'émettre sa décision, par oral et de manière expéditive, ses *officiales* se chargeant de prendre des notes sous forme de sténographie. Toutefois, même si l'on considère la rapidité avec laquelle il pouvait se prononcer sur les pétitions grâce à l'efficacité des mesures mises en place et au travail de ses *officiales*, le préfet ne pouvait pas se prononcer sur l'ensemble des causes qui lui étaient adressées. Il devait donc déléguer une partie des affaires à ses collaborateurs judiciaires – épistratèges, stratèges, *iuridicus* etc. – et faire appel, en particulier pour les affaires mineures, à des *iudices delegati* ou *dati* choisis parmi les magistrats locaux ou les responsables militaires détachés dans la région, centurions, *praefecti cohortis* ou tribuns. Il est possible que des *beneficarii* aient été désignés dans des fonctions comparables, mais nous n'en avons aucun témoignage formel ¹¹⁵.

Appelé à juger un conflit au sujet d'un héritage, à *Oxyrhynchos* en 304 p.C., le préfet demande aux deux parties de se présenter devant des logothètes, c'est-à-dire son bénéficiaire en poste localement et deux anciens magistrats locaux, *απαντησαι ημας επι τους δοθεντας λογοθετας τον τε στατιζοντο βενεφικιαριον Μαρκελλινον και Βερενικιανον και Διοσκουριδην αμφοτερουσ αρξαντας βουλευτας της αυτης πολεως* ¹¹⁶. Les fonctions de ces logothètes ne sont pas clairement définies : jouissaient-ils d'un véritable pouvoir juridictionnel ou leur rôle se limitait-il à celui d'arbitres, de conciliateurs, de juges de paix? Cela est d'autant plus difficile à déterminer que l'accusée en question a refusé de se présenter devant eux et que l'affaire a donc été renvoyée devant le *logistès* du nome d'*Oxyrhynchos*.

Le fait que le préfet désigne explicitement son bénéficiaire comme logothète – soulignons l'absence du terme *κριτης* – indique-t-il qu'en dehors d'une délégation préfectorale spécifique, les bénéficiaires seraient démunis de ce type de pouvoir? Ou la désignation de son bénéficiaire comme logothète s'explique-t-elle par le devoir du préfet de répondre personnellement à toute pétition qui lui était adressée en nom propre, qu'il décide de juger l'affaire lui-même ou de déléguer ses compétences aux instances locales ou à des *iudices dati* ou *delegati*, dans les affaires d'importance secondaire? Le contexte ne permet pas de trancher. Mais il ne paraît pas totalement invraisemblable dans certains domaines précis de moindre importance (vols, conflits à propos d'héritages par exemple), les bénéficiaires du préfet, dont nous venons de souligner le rôle d'arbitrage, aient pu exercer un pouvoir sommaire, en pratique plus qu'en droit et sur un plan policier plus que judiciaire, par délégation du préfet, comme les commandants militaires cités plus haut, ou peut-être même *de facto*, en vertu de leur statut de représentants directs du gouverneur.

¹¹³ Haensch 1994, 487.

¹¹⁴ Sur cette question, voir R. Haensch, Le pouvoir de décision des *officiales* (à paraître ; texte prononcé à Paris le 19 juin 1999 lors de la réunion de la SFER tenue sur le thème suivant : les Personnels administratifs subalternes dans l'Empire romain).

¹¹⁵ Centurions et tribuns comme *iudices* : Brunt 1975, 134 (repr. Brunt 1990, 232) et Davies 1989, 184 ; sur les centurions en part. : Campbell 1984, 431-435 ; pour l'exemple d'un *praefectus cohortis* employé comme juge par délégation préfectorale, en 126 p.C. : *CPR*, I, 18 avec Meyer 1976, 89 et Méléze-Modrzejewski 1989, 106 ; voir aussi Haensch 1997b.

¹¹⁶ P 42, avec MacMullen 1963, 54 n. 15.

Les collaborateurs directs du préfet dans l'exercice de la justice déléguaient probablement aux mêmes *beneficarii* l'exécution de décisions et la supervision de leur application, comme le suggère l'affaire d'héritage déjà évoquée plus haut à propos d'Aurelia Taesis. Avant sa pétition au bénéficiaire Aurelius Gordianus, en 297 p.C., Taesis s'était adressée au prostates du village, puis au stratège du nome, sans obtenir satisfaction. A la réception de la plainte, le stratège a pu soumettre le cas au bénéficiaire en activité localement, sous la forme habituelle d'un *υπογραφή*, comme l'ont présumé les éditeurs. C'est à la suite de cela que Taesis a adressé sa requête – pour la seconde fois, dit-elle, de Êteron – au bénéficiaire de la décadarchie. Selon les dires de la plaignante, ce dernier aurait ordonné à Chaeremon de lui rendre son dû, ordres auxquels Chaeremon a refusé de se plier και εκελευσεν αυτων αποδουναι απερ εν κολφοις εχει αλλ ουκ απεδωτο. La lenteur de la procédure explique que la plaignante ait dû ensuite contacter Gordianus, le bénéficiaire nouvellement détaché sur les lieux.

Ce document montre l'importance des bonnes relations entre les bénéficiaires du préfet avec les autorités romaines en place aux mêmes endroits – stratège, épistratège, préfet de la Montagne etc. –, en dehors de rapports hiérarchiques ¹¹⁷. La lettre de recommandation qu'un certain Faberius Mundus adresse à l'un de ses amis stratège dans le nome Apollonopolite Parva au sujet d'Ulpus Malchus, un bénéficiaire du préfet d'Égypte Q. Rammius Martialis (117-119 p.C.), est intéressante de ce point de vue. Nous avons déjà évoqué plus haut ce militaire d'origine arabe ou syrienne qui a reçu la citoyenneté sous Trajan en entrant dans l'armée, et qui fut détaché des bureaux du gouverneur comme responsable d'un secteur *επιμελομενον της υπο σε περιμετρου ανδρα*, à *Apollonopolis Parua* (ou *Heptakomia*), ou dans les environs, au sud de la province ¹¹⁸. Faberius Mundus précise qu'il a insisté auprès de Malchus pour qu'il se mette à l'entière disposition du stratège, espérant qu'en retour Apollonius saura “se l'attacher”, *επιζευξης*. Dans son dictrict, un stratège pouvait aussi compter sur la collaboration de plusieurs centurions comme le montre l'agenda d'un stratège en Éléphantine, en 232 p.C., où il est question de l'organisation d'une fête pour l'anniversaire de l'empereur rassemblant des civils et des militaires. Un bénéficiaire y figure aux côtés d'un tribun de cohorte, de centurions et d'énarques. Il n'est pas impossible que la victoire de Sévère Alexandre contre les Perses ait également été fêtée dans le cadre de la célébration du culte impérial ¹¹⁹. Les stratèges servaient aussi de relais entre le préfet et les commandants de corps de troupes disséminés dans leur secteur comme l'indique une missive du préfet Crescentillianus (253-256 p.C.) adressée aux stratèges des nomes, leur demandant de verser les impôts et de rappeler aux centurions qu'ils doivent se rendre à Alexandrie pour

¹¹⁷ A ce sujet, voir nos remarques p. 247 concernant *CBI*, 735 et 736, ainsi que *CBI*, 41 et Chap. II p. 83 ; voir aussi *CBI*, 712 ; sur les relations possibles entre bénéficiaires et épistratège : infra p. 242 n. 123.

¹¹⁸ P 13 ; voir aussi *P. Giss.*, 11 (118 p.C.). Il est inhabituel, du moins à cette époque, qu'un stratège soit nommé dans son propre nome : Pestman 1990, 143 et 211. Sur le stratège, dont l'origine remonte aux institutions du III^e s. a.C. : Bagnall 1996a, 57 et 162 ; sur la localisation de ce nome et d'*Apollonopolis Parua* : Bagnall 1996a, 334.

¹¹⁹ L'agenda du stratège : P 8 ; le texte est fragmentaire : le titre de centurion est restitué et une lacune suit celui d'énarque ; il pouvait s'agir de magistrats municipaux : *P. Oxy.*, 56 et Pestman 1990, 217 n. 1. Un monument votif contemporain d'*Antinoupolis* célèbre la victoire en question : *IGR*, I, 1143. Pour un document contemporain mentionnant l'un de ses collègues bénéficiaires au service du préfet d'Égypte Mevius Honoratianus, en poste dans le nome Arsinoïte : P 11 ; plusieurs inscriptions votives sont également datées de 232 p.C., en Germanie et Pannonie : *CBI*, 65, 171 : Annexe 1.3 (?), 354, 359 : Annexe 1. 3, avec Sasel-Kos 1995a et 1995b.

participer aux fêtes données en l'honneur du culte impérial ¹²⁰. Un bénéficiaire directement impliqué dans l'organisation d'une cérémonie religieuse à *Oxyhrychos* apparaît dans un papyrus du III^e ou du IV^e s. p.C. où il est question d'une liste d'aliments qui lui sont adressés pour être offerts au cours d'un sacrifice à *Agathè Tychè*. Une liste du même genre adressée au II^e s. p.C. à un stratège laisse entendre que les cérémonies en question avaient sans doute un caractère officiel ¹²¹. Ces documents, avec l'ensemble des monuments votifs du dossier, mettent une fois encore l'accent sur l'importance des pratiques religieuses dans l'armée et pour les autorités romaines ¹²².

La lettre de Mundus illustre le type de contacts noués entre les collaborateurs du gouverneur et ses bénéficiaires disséminés dans la province, dans un souci d'efficacité et d'intérêts réciproques. Le stratège ou le procurateur n'étaient pas à l'abri d'une éventuelle dénonciation au gouverneur de la part de l'un de ses bénéficiaires, au cas où celui-ci observerait un quelconque signe de relâchement ou de malhonnêteté dans leurs activités, en particulier dans la gestion des ressources financières du nome ou du secteur placé sous sa responsabilité. De son côté, le bénéficiaire avait tout intérêt à entretenir de bonnes relations personnelles avec ces personnalités de première importance dans la région où il se trouvait. Un soutien de leur part pouvait lui être utile. Malchus ne néglige pas les appuis des autorités en place dans l'administration de la province puisqu'une seconde lettre de recommandation le concernant – le titre de bénéficiaire n'y figure pas cette fois – a été adressée au même stratège par une personnalité de toute première importance, en l'occurrence l'épistratège de Thébaïde, Flavius Philoxenus. Ce dernier le présente comme un ami personnel *οτι Μαλ.* Malchus a pu le côtoyer précédemment dans l'exercice de ses activités judiciaires ou policières, ou peut-être au cours de sa participation à l'organisation ou au contrôle des réquisitions destinées à l'armée, un autre domaine dans lequel l'épistratège pouvait aussi intervenir, avec l'aide des bénéficiaires du préfet ou peut-être même avec des bénéficiaires ou autres militaires mis à sa disposition ¹²³.

Pour conclure, si l'étendue des compétences judiciaires des bénéficiaires demeure difficile à cerner et à établir de manière précise, leur droit d'intervention auprès des civils dans le domaine de la police et du maintien de l'ordre se révèle incontestable. A partir du début du IV^e s. toutefois, alors qu'on connaît un nombre plus important de papyrus mentionnant des bénéficiaires, on observe une nette diminution des pétitions qui leur sont adressées. Les papyrus semblent donc confirmer sur ce point l'enseignement des textes juridiques qui évoquent les mesures prises à cette époque par le gouvernement à l'encontre

¹²⁰ *P. Oxy.*, 1185.

¹²¹ P 46 ; pour une liste d'articles du même genre adressés à un stratège au II^e s., également en relation avec l'organisation d'un sacrifice dans un contexte officiel : *P. Oxy.*, 1211.

¹²² Sur ces questions : Chap. I et VI ; sur les empereurs et les cultes locaux : Halfmann 1986, 114-117.

¹²³ Lettre de recommandation : *P. Brem.*, 6 ; soutien d'une personnalité : par ex. *CBI*, 27 et Annexe 11 ; pour les relations possibles entre un *bf* et un épistratège, malgré son caractère incertain : l'ostracon *SB*, XIV, 11699 : Annexe 2 avec Thomas 1982, 160 et sa discussion sur l'*officium* de l'épistratège et les militaires qui y sont attestés. Dans l'ostracon cité, il est question d'un message adressé par un tribun à un certain Iulius Eupolemus, peut-être un bénéficiaire, l'informant de l'arrivée à *Latopolis* de l'épistratège. Rien dans le texte ne précise de quel supérieur dépendait Eupolemus : d'un tribun rattaché au *consilium* du préfet, de l'épistratège, du préfet d'Égypte ? Sur les fonctions de l'épistratège, dans le domaine judiciaire et dans d'autres secteurs, notamment la police et les réquisitions destinées à l'armée : Thomas 1982, 111-183.

de l'ensemble des *stationarii*, désormais frappés de l'interdiction de recevoir des pétitions et de pratiquer des arrestations et des incarcérations. Les secteurs dans lesquels se concentrent les activités des bénéficiaires sont mis en lumière dans la documentation papyrologique du IV^e s. où on voit ces derniers participer, avec d'autres *officiales* ou militaires, à l'encaissement de taxes, d'impôts ou de réquisitions, souvent en relation avec l'annone, ou exercer des contrôles dans ce domaine ¹²⁴.

3. LA PLACE DES BÉNÉFICIAIRES DANS LES AFFAIRES FINANCIÈRES DES PROVINCES

3.1. Les bénéficiaires et la question des taxes, des réquisitions et de l'annone

L'encaissement de taxes ou de réquisitions par les soins de militaires s'observe dans un certain nombre de sources, de types et de datations variés, dès l'époque républicaine, où des cités conquises par Rome se voient contraintes à verser des indemnités en espèces ou en nature destinées à l'entretien et à l'approvisionnement des troupes romaines. Cela suscite les premières plaintes de la population conquise qui s'élève contre la corruption des représentants de Rome ; elle est suivie des premiers décrets du sénat en réaction contre ces abus. Les traces de ces plaintes et des réponses ou tentatives de réponse du gouvernement s'observent sans relâche au fil des siècles. Ces versements que nous venons d'évoquer ainsi que les autres types de taxes qui s'y ajoutent (douanes, octrois, péages), et qui sont communément désignées sous le terme de *portorium* ou λιμενατον, vont prendre dans plusieurs provinces la forme d'une taxe annuelle fixe au milieu du II^e s. a.C. ¹²⁵. A l'époque impériale, les militaires continuent à encaisser auprès des populations soumises par Rome les taxes ou réquisitions destinées à l'armée. Tacite décrit par exemple les soldats en train de réquisitionner auprès des Frisons, un peuple de Germains d'outre-Rhin, les produits destinés à leur entretien. Il évoque dans ce contexte l'avidité du primipilaire Olennius, responsable des impôts, et mentionne la mise en croix par les Frisons en 28 p.C. de soldats préposés au tribut, *tributo aderant milites* ¹²⁶. Suétone signale pour sa part de nouveaux impôts indirects ou *uectigalia* que Caligula aurait exigés de la population de Rome, les faisant encaisser d'abord par les publicains puis par des militaires, des centurions et tribuns du prétoire. Des taxes étaient prélevées aussi bien sur les aliments que sur les procès et les jugements, ou encore sur les gains des prostituées, courtisanes et entremetteurs. Les témoignages des auteurs latins confirment en quelque sorte le regard de la population soumise à Rome tel qu'il s'exprimait nous l'avons vu dans les sources talmudiques, en particulier contre l'avidité des bénéficiaires, des centurions, tribuns et des gouverneurs romains ¹²⁷.

¹²⁴ A ce sujet : Épilogue.

¹²⁵ Voir à ce sujet par ex. la présentation synthétique de Lintott 1993, 70-96.

¹²⁶ Sur les sources talmudiques et la question des perceptions effectuées par l'armée : Isaac 1991 et Isaac 1992, 282-304, avec Chap. II p. 73 n. 78 ; Tacite, *Annales*, 4.72 ; Suétone, *Caligula*, 40-41 ; sur le *fiscus* et les *uectigalia*, voir par ex. Brunt 1990, 324-353 et les remarques de Millar 1993, 623-624 ; voir aussi Duncan-Jones 1990, 187-198, sur les différents types d'impôts directs et indirects, en espèce et en nature.

¹²⁷ Chap. II p. 73-74.

Le passage de Tertullien discuté plus haut atteste le rôle joué au II^e s. p.C. par les *beneficarii* dans l'encaissement de taxes auprès des personnes fichées dans leurs registres. Plusieurs témoignages épigraphiques suggèrent également la possibilité que des bénéficiaires de gouverneurs ou de procureurs financiers aient été employés en relation avec ce type d'activités ¹²⁸. La *fustis* qui apparaît par exemple dans certaines représentations de divers types de bénéficiaires ou d'autres soldats devait sans doute les aider à convaincre les récalcitrants. Aucun argument ne permet toutefois d'affirmer que les *beneficarii* aient été chargés eux-mêmes de l'encaissement d'impôts directs. Mais ils ont pu être amenés à participer à la mise en place ou au contrôle d'éléments ou d'activités liés plus ou moins directement à ces impôts, dont les cités devaient assumer la responsabilité ¹²⁹. Rappelons à ce propos les exemples de collaboration qui s'observent entre les magistrats locaux et les bénéficiaires détachés dans leur région, ainsi que les positions que ces derniers ont occupées au sein de certaines communautés, après leur service, ou à l'occasion même pendant leur service. Au III^e s., à *Panemoteichos* en Lycie-Pamphylie par exemple, c'est un ancien bénéficiaire, Sempronius Visellius, un prêtre du culte impérial issu apparemment d'une famille de notables locaux – il se dit parent de consulaires et de sénateurs, et fils de la cité –, qui assumait la fonction de décaprote, c'est-à-dire de responsable local envers les autorités romaines de la collecte et du paiement des taxes ¹³⁰. Rappelons aussi que c'est un bénéficiaire qui va guider un certain Smaragdus, poursuivi par la justice pour une affaire d'impôts vieille de 12 ans, à rechercher les preuves de son innocence dans les archives de l'administration du service des taxations. Le bénéficiaire agit à la demande de son supérieur Postumus, qui pourrait bien être l'idiologue connu sous le même nom, au II^e s. ¹³¹. Ces *officiales*, employés vraisemblablement à contrôler les comptes et à les tenir à jour, pouvaient accéder aux dossiers conservés dans les archives et en fournir une copie si cela s'avérait nécessaire, avec l'autorisation de leur supérieur ¹³².

Dans les campagnes, où les bénéficiaires sont parfois les rares sinon les seuls représentants officiels du pouvoir, il est possible, en dépit de l'absence de preuve concrète, qu'ils aient été amenés à contrôler l'état des listes officielles, censitaires ou autres, ou à s'occuper d'éventuels problèmes liés aux déclarations foncières et à l'encaissement de taxes fixées en relation avec elles. Un papyrus du IV^e s. nous permet de nous faire une idée de l'organisation des impositions et de la diffusion de l'information entre un gouverneur, le *praeses* de la Thébaidé, et les différentes cités de sa province, et notamment les cités d'*Hypselis*, *Apollonopolis Parua* et *Ptolemais*, au sud d'*Hermoupolis*. Le document en question a été retrouvé à *Hermoupolis* où il fut ramené par deux *officiales* du *praeses* en

¹²⁸ Par ex. à *Olympos* en Lycie-Pamphylie, si le soldat chargé d'encaisser l'amende est bien un bénéficiaire ou l'un de ses subordonnés : *TAM*, II, 953 (voir la discussion p. 50, ainsi que p. 208 et 232) et à Glava Panegra : *CBI*, 623.

¹²⁹ Voir aussi Ott 1995, 132-137 ; pour un (*centurio*) *leg(ionis) XXI Rapac(is) prae(f)ectus equit(um) exactor tributorum ciuitatum Galliarum* : XI, 707 – *ILS*, 2705, à Bologne (haute époque impériale). Sur la *fustis* : Chap. VI p. 287-288.

¹³⁰ I 117 ; voir Chap. VII p. 308 et 323.

¹³¹ P 3 ; sur la question de l'identification de Postumus avec l'idiologue du même nom, avec la bibliographie : Thomas 1982, 162 n. 24 ; sur les archives du gouverneur : Haensch 1992. Pour un autre *bf* d'un idiologue, P 52 (cit. n. suivante).

¹³² P 52, ainsi que P 3.

372 p.C., Flavius Isidorus et Flavius Theodorus. Peut-on en déduire qu'*Hermoupolis* était le siège du gouverneur de la nouvelle province et de son *officium*, plutôt qu'*Antinooupolis*? Les deux *officiales* portent, soulignons-le au passage, le gentilice de fonction Flavius communément attesté chez les fonctionnaires, depuis 324 p.C. Le premier, bien connu dans la documentation papyrologique, apparaît tantôt sous son titre général d'*officialis*, comme c'est le cas ici, tantôt sous celui de *beneficiarius*. Ces deux membres de l'*officium* du *praeses* sont chargés d'un message de sa part concernant des questions fiscales et destiné aux magistrats et responsables de l'administration dans chacune des cités visitées. A *Apollonopolis Parua*, ce sont deux *exactores*, un *stationarius* et un *riparius* qui figurent comme les représentants locaux. Le texte, qui se présente comme une sorte de circulaire, contient les noms des lieux et les dates de la visite. Les deux fonctionnaires devaient à l'aller faire confirmer la réception du document, et au retour, entre une et un peu plus de deux semaines plus tard, s'arrêter à nouveau dans chacune des cités pour prendre note de la réponse et la ramener au *praeses* et à ses bureaux. Le même Isidore est connu par un autre papyrus pour avoir été chargé par le *praeses* de transférer 238 *solidi* à un membre du *comitatus* impérial, une somme dont on lui aurait volé les 3/4 selon ses dires. Sans entrer dans les détails de l'affaire, ce dernier document illustre les contacts entre les *officiales* d'un gouverneur de province et les fonctionnaires impériaux, dans la capitale et dans la province, et met en relief le type de fonctions dont un gouverneur pouvait charger ses *officiales* ¹³³.

L'hypothèse selon laquelle les bénéficiaires du gouverneur auraient été chargés de contrôler les activités d'autres bénéficiaires ou *officiales* employés au service du procureur financier, ou réciproquement, que le procureur ait pu utiliser ses *beneficiarii* pour surveiller les activités des bénéficiaires du gouverneur paraît peu vraisemblable, en dehors de situations d'exception (malversations éventuelles) ¹³⁴. Même s'il ne fait pas de doute qu'il existait des mesures de vérifications, en particulier dans le domaine des finances, la mise en place sur une base régulière et efficace d'un tel réseau de contrôle est peu probable. Que la double présence de bénéficiaires d'un gouverneur et de ceux d'un procureur financier s'observe dans les capitales où les deux supérieurs ont leur siège n'a rien de surprenant et ne permet en aucun cas de soutenir ou de rejeter l'une ou l'autre des hypothèses. Dans les stations comme dans les secteurs miniers, les sites où les deux types de *beneficiarii* sont attestés se limitent nous l'avons vu à quelques cas isolés, *Siscia* et *Mursa* en Pannonie, *Ampelum* en Dacie. Par ailleurs, l'absence de date précise sur les documents en question ne

¹³³ Kramer 1986 et Bagnall 1996a, 64-65 ; on compte 18 jours entre la première et la seconde visite à *Hypselis* ; pour les documents relatifs à Flavius Isidorus lorsqu'il porte le titre de bénéficiaire, et qui sont postérieurs à 372 p.C. : Annexe 2, P 24 sq., et Chap. VII p. 320-321 n. 152 ; sur ce personnage bien connu comme *officialis* : Bagnall 1996a, 65 ; sur le gentilice Flavius : Keenan 1973 et Keenan 1974 ; sur l'hypothèse selon laquelle la capitale de la Thébaïde serait *Antinooupolis* plutôt qu'*Hermoupolis* (moins d'une dizaine de kilomètres séparent ces deux localités) : Palme 1998, 124 n. 5, Bagnall 1996a, 64, 66 et 334, et Lallemand 1964, 45-47 ; voir aussi Chap. VII p. 320 n. 147.

¹³⁴ Une telle hypothèse a été avancée Lopuszanski 1951, 13. Sur les relations difficiles entre un gouverneur et un procureur : Suétone, *Galba*, 9 et Tacite, *Histoires*, 1.7 et *Annales*, 14.39 ; en opposition à Tacite, *Agricola*, 9 ; à ce sujet, voir les remarques de Mann 1998, 336-337. Si les témoignages de Tacite et de Suétone révèlent effectivement l'existence de tensions entre un gouverneur et le procureur en charge des finances de sa province, ils ne sauraient être interprétés comme le reflet d'une situation habituelle, constante et générale étendue à l'ensemble des provinces de l'Empire et des personnalités qui les dirigent.

permet pas de conclure à un détachement simultané et au même endroit des deux types de bénéficiaires. Si les bénéficiaires d'un gouverneur de province et ceux du procureur financier ont pu être appelés à collaborer dans l'exercice de leurs fonctions, l'hypothèse d'un contrôle mutuel constant entre les membres de l'*officium* du gouverneur et du procureur ne trouve pas de confirmation dans les sources épigraphiques. Signalons en outre que les transferts entre les deux *officia* ressemblent plus à des cas isolés qu'à un cursus régulier ¹³⁵.

En Égypte, vu le statut particulier du gouverneur, les *beneficarii* du préfet cumulaient les fonctions assumées ailleurs par les bénéficiaires du gouverneur et par ceux du procureur en charge des finances de la province. Le dossier papyrologique rassemble un certain nombre de papyrus (1/5 de l'ensemble approximativement) où des bénéficiaires figurent dans des comptabilités ou des documents comparables. Ils étaient dans l'ensemble rattachés à l'*officium* du préfet ou à celui du gouverneur de l'une ou l'autre des parties de cette province, après les remaniements administratifs du IV^e s. Une fois écartés les documents dont le contexte est incertain ou différent, tels ceux où il est question par exemple d'impôts versés par des bénéficiaires en service ou à la retraite, taxés sur les propriétés foncières qu'ils possèdent dans le nome Arsinoïte, à *Hermoupolis*, *Oxyrhynchos*, ou *Antinooupolis*, on évalue à environ un tiers de ces papyrus ceux dans lesquels des *beneficarii* sont employés à des réquisitions ou à l'encaissement de divers types de taxes, ou aux contrôles opérés en relation avec ces activités ¹³⁶. La nature de ces dernières et le secteur auquel étaient destinées les sommes encaissées ou les réquisitions prélevées demeurent souvent difficiles à établir de manière précise : taxes en relation avec l'annone (civile et militaire?), réquisitions destinées aux troupes, taxes liées à l'entretien du *cursus publicus*, en relation avec le recrutement, avec l'utilisation de l'eau ou des bains, avec les frais de transport ou *pastus primipili*, surtaxes douanières, péages routiers, rémunérations, pourboires ou exactions etc. ¹³⁷. L'exemple d'Ulpius Malchus évoqué plus haut a permis de mettre en relief la collaboration entre les bénéficiaires du préfet d'Égypte et les stratèges. Soulignons à ce sujet le rôle et les responsabilités des stratèges dans l'organisation de la collecte des taxes et réquisitions au sein du nome, un domaine dans lequel les bénéficiaires pouvaient être amenés à intervenir dans les cités ou régions où ils se trouvaient. Un papyrus de la fin du II^e ou du début du III^e s. suggère aussi la présence possible d'un bénéficiaire aux côtés du préfet de la Montagne de Bérénikè, même si le titre de ce dernier n'est que partiellement conservé, *ἑπαρχος ορους Βενεφικιαριω* ¹³⁸. Responsable du district s'étendant de Qift-Coptos à Bender el Kebir-Berenikè, il devait remplir, peut-être avec des compétences réduites, les fonctions assumées durant le I^{er} s. par le préfet de Bérénikè ou *επιτροπος των μεταλλων*. Le *praefectus montis Berenicidis* comme ses successeurs assumait des responsabilités financières et judiciaires, en sa qualité d'*assessor iuridici*, et se chargeait

¹³⁵ Sur la présence des deux types de bénéficiaires à *Siscia*, *Mursa* et *Ampelum* : Chap. IV p. 195-196 ; sur les promotions ou transferts entre les deux *officia* : I 111 (voir supra p. 125) et peut-être (?) *CBI*, 374 avec I 66 et Chap. III p. 124.

¹³⁶ Sur la question des bénéficiaires propriétaires fonciers : Chap. VII p. 319-321.

¹³⁷ Sur la présence de stations de *beneficarii* à proximité de stations thermales et le contrôle qu'ils ont pu exercer dans la région et sur les préposés chargés d'encaisser les taxes : Chap. IV p. 183-185.

¹³⁸ P 9 ; cet *officium* est attesté ici pour la première fois dans la documentation papyrologique : Lesquier 1918, 153.

aussi de l'organisation du recrutement dans ce secteur ¹³⁹. La dernière attestation datée de ce titre remonte à 90 p.C. lorsque le préfet de la Montagne L. Antistius Asiaticus fit graver la stèle du Tarif de *Coptos*, où son nom est associé à celui du préfet d'Égypte ¹⁴⁰.

Dans les deux inscriptions qu'il érige en 219 p.C. à *Coptos* pour commémorer ses travaux de restauration effectués à ses frais dans le cour d'un sanctuaire, lors de son séjour local, le bénéficiaire M. Aurelius Apollonis ne précise pas non plus clairement dans l'énoncé de son titre s'il était rattaché à l'*officium* du préfet d'Égypte Geminius Chrestos, ou à celui de Claudius et Valerius Apollinarius, επιτροποι de la Montagne Béréenice ¹⁴¹. Comme Ulpius Malchus, Apollonis a pu être détaché de l'*officium* du préfet d'Égypte dans la région de *Coptos* et à ce titre être amené à collaborer avec l'επιτροπος. Sa présence en ce lieu n'est certainement pas étrangère à la situation et au rôle de *Coptos* comme importante place commerciale entre Rome, Alexandrie et le Moyen-Orient. La construction de la route de *Coptos* à *Myos Hormos* et à Béréenikè, à travers le désert, facilitait le trafic commercial en direction de la mer Rouge. En plus des péages perçus sur cette voie auprès des voyageurs, qui figurent dans le Tarif mentionné ci-dessus, des taxes sur les marchandises en provenance de l'Arabie par l'un des ports établis le long de la côte égyptienne de la mer Rouge étaient prélevées par les employés du bureau de douane en poste à *Coptos*. Le bénéficiaire et les militaires détachés sur les lieux – la présence d'une aile de cavaliers y est attestée en 165 p.C. – participaient au maintien de la sécurité et de l'ordre dans la région, prêtant main forte en cas de besoin au personnel des douanes ou des greniers, ou aux autres agents du fisc ¹⁴². La situation était comparable de l'autre côté de la mer, à Leukè Kômè en Arabie où un percepteur était chargé d'encaisser la taxe de 25% sur les marchandises d'orient et d'Afrique entrant dans l'Empire. La sécurité du poste, du trafic et de la région avoisinante était également assurée par un détachement militaire, sous les ordres d'un centurion. En plus de son commandement militaire, ce dernier assumait auprès de la population civile des fonctions comparables à celles des bénéficiaires en poste dans des contextes similaires ¹⁴³. L'exploitation de mines et de carrières dans la région allant de *Coptos* à *Berenikè* et le long de la côte de la mer Rouge nécessitait aussi une présence militaire renforcée assurant, sous l'autorité d'un centurion, l'encaissement des péages et le contrôle de la sécurité sur ces routes du désert, comme le montrent de nombreux ostraca provenant de la Thébaidè et du *Mons Claudianus* ¹⁴⁴. C'était encore à des fonctions de contrôle et de représentation qu'étaient employés les bénéficiaires en poste au sud de la province et à l'ouest de Béréenikè, à Éléphantine, ainsi que dans la voisine *Philae* où l'acte d'adoration ou προσκυνημα du bénéficiaire G. Iulius Secundinus se distingue parmi les signatures des fonctionnaires et

¹³⁹ Devijver 1989, 14-15.

¹⁴⁰ Bernand 1984, 67 ; voir aussi Lesquier 1918, 153, 240, et 427-430 et de Laet 1975, 329-30 n. 3.

¹⁴¹ *CBI*, 735 et 736 : Annexe 1.3.

¹⁴² Sijpesteijn 1987, 25, avec la bibliographie ; l'aile : *IGR*, I, 1184 ; le greniers à *Coptos* : Casson 1990 ; sur les communications routières : Golvin & Reddé 1986.

¹⁴³ *Périple de la mer Érythrée*, 19 éd. Casson 1989, 60-63 ; sur le poste et la présence militaire : voir infra p. 253 n. 164.

¹⁴⁴ *IGR*, I, 1254-1256 ; 1258 ; 1260 ; Bagnall 1977, 67-86 ; Bingen *et al.* 1992 avec le nombreux ostraca ou laissez-passer (par ex. p. 57 sq.) délivrés par les centurions aux *stationarii*.

militaires inscrites sur la colonnade ouest. Ce membre de l'*officium* d'un préfet d'Égypte a dû être en poste dans la région à la haute époque impériale si l'on en croit l'écriture. Il est aussi possible qu'il ait été chargé d'accompagner ou d'escorter un haut fonctionnaire en déplacement dans la région – stratège, épistratège, préfet d'Égypte? –, les deux hypothèses étant du reste parfaitement conciliables dans ce cas comme dans celui de Flavius Origines, à Thèbes ¹⁴⁵.

La plupart des papyrus qui ont conservé la trace de sommes versées à des bénéficiaires en service datent du IV^e s. p.C., mais nous en connaissons aussi quelques-uns qui sont antérieurs et remontent au III^e s. ou même à la fin du II^e. Une comptabilité postérieure à 184 p.C., issue des archives de Petaus, l'écrivain du village de *Ptolemais Hormou*, fait mention des sommes versées par les habitants de ce village du Fayoum aux différents représentants de l'administration provinciale. Une grande partie des versements indiqués sont consacrés à l'achat de matériel ou à la rétribution de personnes εις θεραπειαν των ληστοπιστων. ¹⁴⁶ On apprend par exemple que 10 drachmes (ou sesterces) ont été versées pour le service de policiers, 2 drachmes à un serviteur, 15 à un bénéficiaire (μνεπικιαριου pour βενεφικιαριου), 20 à un charpentier, 2 à un portier, 12 au messenger Harpakration etc. Parmi les personnes citées figurent aussi un envoyé de l'épistratège et des juriconsultes qui reçoivent respectivement 15 et 40 drachmes. Les détails concernant la présence et le rôle du bénéficiaire ne sont évidemment pas explicités dans ce contexte. La somme qui lui a été versée devait probablement représenter une surtaxe ou un pourboire destiné à sa rétribution ; supérieure aux montants alloués à de simples assistants, elle correspond au versement effectué au représentant de l'épistratège. La nature des sommes demeure incertaine dans un grand nombre de documents de ce type, surtout lorsqu'ils sont fragmentaires. Il n'est par ailleurs pas exclu qu'il s'agisse dans certains cas d'exactions qui, à force d'être exigées, ont pris un caractère quasi-officiel ¹⁴⁷.

Une comptabilité d'*Oxyrhynchos* datée du III^e s., en relation avec le transport fluvial sur le Nil, montre qu'en plus des frais de douane du λιμην Μεμφεως, les transporteurs d'une cargaison de jarres de vin étaient soumis à des taxes servant à la rétribution des assistants des douaniers et des militaires présents dans les postes. A la taxe douanière de 4 oboles et demie par jarre – 1 800 oboles pour les 400 jarres – s'ajoutaient les rétributions des personnes, parmi lesquelles le versement d'une drachme et une obole à un inspecteur, du double à un *stationarius* et de 4 drachmes (soit l'équivalent d'un denier) au bénéficiaire ainsi qu'aux εργανηται ou *scrutatores* ¹⁴⁸. Un autre papyrus du III^e s. récemment publié, également en relation avec le transport fluvial et sur les canaux d'une cargaison, entre *Arsinoè* et Alexandrie, révèle une somme comparable versée à un bénéficiaire. Ce document confirme

¹⁴⁵ P 8 et *CBI*, 737, avec Bernard 1969, 24 et 373-374, n° 300 et 301. Sur les militaires – des bénéficiaires peut-être – qui accompagnaient le gouverneur dans ses tournées ou voyages d'inspection : supra p. 239.

¹⁴⁶ P 53, au verso d'un contrat de prêt d'argent (*P. Petaus*, 31), sur lequel le remboursement de la dette est fixé au mois d'Hathyr (28 oct. /26 nov.) 184 p.C. ; la présence d'un centurion est attestée dans l'épigraphie locale : *IGR*, I, 1153 ; voir aussi P 65a (infra p. 249 n. 149).

¹⁴⁷ Robert 1943.

¹⁴⁸ P 40. Ce document en rappelle d'autres (*P. Oxy.*, 1650 et 1650a ; cf. p. suivante n. 150), Sur la taxe douanière de Memphis : Wallace 1938, 263-265 ; de Laet 1975, 313 et 317 ; Sijpesteijn 1987, 23 ; sur le personnel des douanes, les responsables et les assistants ainsi que les militaires présents dans le poste ou dans les environs : Sijpesteijn 1987, 91-101 (les militaires : p. 97).

le détachement d'un bénéficiaire à *Ptolemais*, comme le suggérait déjà la comptabilité de Petaus, ainsi qu'à *Nikiou* dans le delta et à *Nikopolis*, peu avant l'arrivée à Alexandrie. Des taxes, surtaxes ou pourboires étaient perçus au cours du transport des denrées, dans les différents postes établis le long de la voie navigable, comme l'indique le verbe *εγγαρευειν*, employé pour *αγγαρευειν*, et attesté plusieurs fois dans le papyrus. Ce terme rappelle celui d'*angariae* qui désigne les prélèvements ou réquisitionnements destinés au financement des transports et du *cursus publicus* et effectués auprès de la population établie en bordure ou à proximité des grandes voies de circulation. Le papyrus en question mentionne plusieurs types d'employés, des civils, des militaires ou des *officiales* de l'administration du préfet auxquels étaient destinées les rétributions ou taxes : inspecteurs des douanes ou *εραωνηται*, *stationarii*, *beneficiarii*. L'emploi de *εφιω* devant plusieurs toponymes, en association avec des *stationarii*, suggère que certains d'entre eux pouvaient même accompagner la cargaison en qualité de soldats de la gendarmerie fluviale détachés sur la flotille avec les *ποταμοφυλακες*, *exit cum potamofulacide* ¹⁴⁹. Les sommes qu'ils encaissent correspondent ou dépassent celles qui sont versées aux *stationarii*. Elles se situent entre 4 et 5 drachmes plus une obole, mais elles peuvent aussi être plus importantes, comme à *Nikiou* où le bénéficiaire reçoit 10 drachmes et deux oboles, ou à *Nikopolis*, où la somme atteint 26 drachmes et deux oboles. Les premiers chiffres se rapprochent de la somme versée au bénéficiaire en poste à *Oxyrhynchos* ¹⁵⁰. La localisation de nombreux postes de bénéficiaires à proximité d'une voie fluviale, d'un port, d'un pont ou d'un lieu de transbordement, dans l'ensemble de l'Empire, nous invitent à mettre l'accent sur le contrôle de la circulation fluviale en général et sur la surveillance effectuée dans ces secteurs, le long des voies de circulation ¹⁵¹.

Les bénéficiaires prélevaient aussi des taxes, surtaxes ou réquisitions en nature. Ce sont 15 artabes de blé (environ 582 l ou 450 kg) qui ont été versées *υπερ σθηθειας* au bénéficiaire Canopus en poste à *Oxyrhynchos* entre 274 et 280 p.C. par le *πραγματευτης* Maximus, sur les ordres d'un certain Nemesammon ¹⁵². Un autre bénéficiaire apparaît dans une comptabilité qu'Heroneimos de Théadelphie, l'administrateur d'une grande propriété, présente en 260 p.C. à Aurelius Apianus, bouleute d'Alexandrie, chargé d'en faire l'examen. Le texte est malheureusement très corrompu, et on ignore ce qui lui a été livré. Son nom et son titre figurent sous la rubrique des dépenses de vin, entre la mention du stratège, le responsable des taxations dans le nome, et celle d'un *εργοσκεπτης* chargé de contrôler les réquisitions ou l'encaissement de taxes dans la région de Théadelphie. Les produits transportés étaient acheminés vers Alexandrie pour distribution aux troupes établies dans la province, ou pour exportation vers Rome et l'Italie, ou vers d'autres provinces ¹⁵³.

¹⁴⁹ P 65a, part. ii 14 et 15-16, avec les remarques des éditeurs ; sur les soldats accompagnant les *ποταμοφυλακες* : Lesquier 1918, 236 n. 9 et 237. Pour un *barcarius cos* à Cologne : Galsterer 1987, 3 (239 p.C.) et Chap. III p. 121. Sur les *ποταμοφυλακιδες* de l'époque lagide : Van't Dack 1977, 96-97.

¹⁵⁰ P 40 (III^e s. p.C.) ; un *stationarius* reçoit 2 drachmes et 2 oboles, alors que le *βφ* reçoit 4 drachmes. Voir aussi P. Oxy., 1650 et 1650a, où il est fort probable qu'il s'agisse aussi de bénéficiaires, même si le terme n'y apparaît pas.

¹⁵¹ Chap. IV ; sur la circulation fluviale le long du *limes* de Rhétie et de Germanie par ex. : Baatz 1991 ; sur le concept d'une "open frontier" : Isaac 1993 et Whittaker 1993.

¹⁵² P 43 ; sur les surtaxes en général et celle-ci en particulier : de Laet 1975, 317-320 et 460 ; sur les taxations opérées en espèces ou en nature : Howeggo 1992, 22-24 ; voir aussi Wallace 1938, 11-46 ; Chastagnol 1980, part. 230, rassemble des exemples de salaires versés en nature en Égypte.

¹⁵³ P 54. Pour des exemples de reçus attestant la livraison de nourriture à des militaires, depuis le milieu du II^e ou au début du III^e s. : Fink 1971, 78.

Au IV^e s., à l'époque où l'annone militaire a pris sa forme institutionnalisée au terme des réformes fiscales mises en place par Dioclétien et Constantin, les bénéficiaires apparaissent régulièrement dans les documents papyrologiques avec d'autres *officiales*, dans le contexte de l'ensemble des impositions et des réquisitions¹⁵⁴. Celles-ci sont effectuées en nature ou converties en espèces pour des raisons de commodité notamment en relation avec leur transport. Ainsi par exemple dans une comptabilité soumise par le *χρυσωνης* au *praepositus thesaurorum*, à Alexandrie, figurent avec d'autres fonctionnaires les noms de trois *officiales* portant le titre de bénéficiaire, chacun d'eux suivi de l'indication du versement destiné à l'entretien de l'armée, effectué en espèces, sous forme d'évaluation *ob adaerationem*. Le bénéficiaire Paphnoutis a encaissé 12 parts de taxes *δια την εκταγην*, et ses collègues Bèsammôn et Copre, associés dans l'opération, 5 parts *δια [τον] εξκουσατον*. Parmi les autres fonctionnaires, mentionnons des *singulares*, qui perçoivent la taxe en relation avec le recrutement de soldats ou *δια το χρυσιον των τρωων* et plusieurs *officiales* employés à encaisser des taxes en relation avec la *uestis militaris*, *δια τον σιτον* ou *δια την αισθητα*. Cet impôt destiné à fournir les vêtements militaires peut également être perçu par des bénéficiaires comme le montre l'exemple du bénéficiaire Sarapiôn, dont le titre suivi de l'expression *εσθητος υπερ κωόδιου* figure dans une comptabilité mensuelle adressée le 14 août 340 p.C. par deux *kômarques* au *praepositus* du quinzième *pagus* d'Hermopolite. Ce bénéficiaire était vraisemblablement rattaché à l'*officium* du *praeses* de Thébaïde, comme son collègue Hermogènes mentionné dans le même document, également employé à l'encaissement de taxes annonaires, *απαιτων τω[ν επι]βολων στιχαριων υπερ κωμο[δου]*. La même comptabilité fait mention de légionnaires et d'autres fonctionnaires dans des fonctions comparables¹⁵⁵.

L'autorité des bénéficiaires sur les magistrats locaux, dans les villages ne s'exerçait pas seulement dans le domaine de la justice, mais aussi dans celui des finances, en particulier à une époque tardive, lorsque leurs fonctions semblent se concentrer plus particulièrement sur ce secteur. Cela apparaît par exemple dans le décompte des liturgies adressé en 338 p.C. à Flavius Valerianus, bénéficiaire de l'*officium* du préfet d'Égypte, par un responsable du village de *Kesmouchis*, dans le nome d'*Oxyrhynchos*. La fonction du bénéficiaire Valerianus dans le cas précis consistait à s'assurer et à exiger *επιζητουντι ... λιτουργιαν* que les responsables locaux chargés de la collecte des liturgies en effectuent le versement auprès du *praepositus pagi*, le responsable local de la supervision des liturgistes, dans les délais exigés. Dans le cas contraire, il devait les poursuivre et les dénoncer aux autorités supérieures. La liturgie en question, versée en nature et en espèces, correspondait à 570 livres de viande de porc et à une somme qui devait équivaloir à 30 livres de viande, estimée à 2 talents et 2 000 drachmes, soit à 14 000 drachmes¹⁵⁶.

¹⁵⁴ A ce sujet, voir aussi Épilogue. Sur la fiscalité militaire au Haut-Empire et dans l'Empire tardif : Carrié 1977, part. 375-381 et p. 380 : "Le terme d'*annona*, dans les reçus d'impôts, n'indique pas un impôt particulier, mais précise la destination militaire de la contribution". Sur la taxation en Égypte, au IV^e s. p.C. : Bagnall 1996a, 153-160.

¹⁵⁵ P 1 ; sur les différents *οι απαιτηται της ανωνης* et le personnel fiscal en général : Lallemand 1964, 131 n. 5 et 188-220 et Bagnall 1996a, 157-160.

¹⁵⁶ P 44 ; on ne sait si c'est dans un contexte comparable que le bénéficiaire Flavius Origenius, employé en 411 p.C. dans l'*officium* du gouverneur de l'Arcadie, figure dans un papyrus aux côtés d'un *praepositus pagi* : P 76.

L'ordre adressé par un certain Héron à l'*exactor* Canops donne un nouvel exemple de la collaboration entre un *officialis* bénéficiaire (ou plus précisément son assistant Isodore) et les autorités locales dans le contrôle des taxes et réquisitions. Canops devait en effet remettre à Isodore une artabe (40 l) de pois et une autre de haricots ¹⁵⁷. Deux autres fragments de papyrus du milieu du IV^e s. p.C. en provenance du nome Hermopolite ont conservé des décomptes mensuels dans lesquels un bénéficiaire du nom de Panesneus figure parmi d'autres représentants de l'administration ou de l'armée, un *princeps* et un *a commentariensis* ηγεμονος, un *hastarius*, un *praepositus legionis* ou encore un *annonarius*. Ces divers employés étaient tous chargés d'encaisser des taxes, de manière directe ou par l'intermédiaire d'un de leurs assistants ou subordonnés. Panesneus encaisse pour sa part la somme de 9 talents υπερ τιμης οινου ¹⁵⁸. La mention d'un assistant ou υπηρετης d'un bénéficiaire encaissant 24 talents pour des frais d'hébergement υπερ του ξενιου figure sous la rubrique des dépenses d'une comptabilité d'époque contemporaine vraisemblablement tenue par un employé d'administration d'*Oxyrhynchos*. Parmi les autres personnes connues pour avoir encaissé des taxes ou d'autres sommes, citons par exemple, sous la rubrique des dépenses, un épimélète, des banquiers, plusieurs *officiales*, un *stationarius*, un *logistès*, un homme de loi ¹⁵⁹. Il est également question de dépenses en faveur de l'administration et de l'armée dans la comptabilité privée d'un certain Armonius, conservée sur un papyrus de Haute-Égypte où il est possible de distinguer plusieurs mains. On y relève notamment les traces de 5 versements à un ou à plusieurs *officiales*, ainsi qu'un versement de 40 talents aux bénéficiaires du *praeses* de Thébàide, au titre de la *uestis militaris* ou προφασει της εσθητος, et celui d'un talent au *speculator* Athènodôros ¹⁶⁰.

C'est à son assistant τω υπηρετη αυτου que sont versées les réquisitions exigées par Ploution, bénéficiaire du gouverneur ou του ηγεμονος, au nom de l'annone du gouverneur, απαιτων τας ανωνας του ηγεμονος. Il figure dans une comptabilité aux côtés d'autres percepteurs, parmi lesquels on compte plusieurs militaires. L'expression "annone du gouverneur", qui se retrouve dans le même papyrus, associée avec d'autres fonctionnaires du préfet, devait probablement faire allusion aux réquisitions destinées à l'entretien du préfet et de son entourage, peut-être au cours d'un déplacement dans la province. Elles étaient prélevées par les fonctionnaires du Préfet, vraisemblablement sur la présentation d'un *diplôma* ou d'une autorisation. Dans ce cas, comme lors de la visite d'un empereur, c'était la population locale qui était tenue par l'imposition d'une taxe spéciale de fournir la subsistance et l'hébergement pour ce dernier ainsi que pour les membres de son entourage, et de

Les liturgies (voir Lewis 1982, *passim*) constituent une source de revenus devenus indispensables dans les ressources financières de la province. Elles suscitent de ce fait un intérêt particulier auprès du préfet qui va participer de façon plus directe qu'il ne l'a fait auparavant à la gestion de cet impôt supplémentaire, à travers ses représentants locaux. Sur le système en place pour collecter les liturgies, par ex. : Bagnall 1996a, 133-134 et 157-15. Pour un *bf* nommé Flavius Origènes à Thèbes : *CBI*, 738.

¹⁵⁷ P 5.

¹⁵⁸ P 71 et 72.

¹⁵⁹ P 51.

¹⁶⁰ P 16.

contribuer au recouvrement des frais occasionnés durant leur séjour dans la région ¹⁶¹. Une comptabilité d'époque tardive montre bien que les bénéficiaires vont continuer jusqu'à leur disparition à assumer des fonctions dans les domaines des finances de l'administration provinciale et en particulier dans le secteur des réquisitions annonaire. C'est en effet dans ce contexte qu'apparaît le bénéficiaire Theoninon, en relation avec l'épimélète Nailammon, dans ce document d'époque byzantino-arabe si l'on en croit les éditeurs ¹⁶².

3.2. Les bénéficiaires, les douanes et les questions du ravitaillement et des transports

La présence d'un bénéficiaire ou d'un autre militaire sur un site abritant un poste de douane est largement attestée partout dans l'Empire. La confrontation entre les sources littéraires, épigraphiques ou archéologiques en montre plusieurs exemples, et les témoignages papyrologiques le confirment, nous l'avons vu avec la pétition de Pabous. C'est le cas en particulier dans les capitales provinciales, dans les centres des districts de douane, dans des colonies, municipales, places commerciales ou dans les secteurs frontaliers, mais aussi dans les postes situés à l'intérieur des provinces ou dans les campagnes.

Comme le centurion en poste à Leukè Kômè, le bénéficiaire détaché à proximité d'un poste de douane se devait, dans le cadre de ses diverses fonctions, de contrôler le travail des douaniers, de faire en sorte d'une manière générale que la fraude et les détournements soient évités, et de faire régner l'ordre et la paix dans le secteur. A Doura par exemple, les bénéficiaires et les *statores* du tribun qui commandait la garnison locale, postés dans la Porte de Palmyre, devaient y côtoyer les membres du personnel des douanes établis à proximité des portes des villes ou des villages dans lesquels se trouvait un bureau de douane, et souvent décrits comme les *οι προς τη πύλη* ou *δια πύλης* Le bénéficiaire Hairan (fils de) Bôrrephâ, connu par son inscription funéraire en palmyrénien, en 189 p.C., a pu être employé dans des fonctions comparables dans la région de Palmyre, dont le territoire s'étend jusqu'à l'Euphrate ¹⁶³. Le recrutement de militaires et d'agents capables de communiquer avec la communauté locale et avec les marchands de passage était indispensable dans des places commerciales comme Palmyre. En sa qualité de gendarme et de gardien de la paix, le bénéficiaire – et en particulier celui d'un gouverneur – intervenait en cas de conflits, son rôle étant avant tout dissuasif. Dans les situations de troubles, il pouvait trouver du renfort si nécessaire auprès des commandants des troupes militaires établies dans le secteur. Si ses démarches et ses tentatives dans le maintien ou le rétablissement de l'ordre restaient vaines, ou si ses compétences étaient jugées trop limitées face à l'importance ou à l'étendue d'un problème, les plaignants pouvaient s'adresser eux-mêmes directement ou en second lieu aux autorités supérieures, comme le montre la pétition de l'arabotoxe Pabous à l'épistratège, à *Socnopaiou Nèsos* en 139 p.C. Il en allait de même lorsque les militaires et bénéficiaires,

¹⁶¹ P 74. Il nous paraît peu probable que les réquisitions en question aient été employées directement comme "salaire" du préfet, comme le proposent les éditeurs des *P. Oxy.*, 2571, p. 121. Pour des réquisitions occasionnées par la visite d'un empereur, par ex. *SB*, 6, 9617 (129 p.C.) et en général, Halfmann 1986, 84-85.

¹⁶² P 4. Sur le rôle des épimélètes dans la perception et distribution de l'annone, voir par ex. Lallemand 1964, 216 n. 3.

¹⁶³ I 125. Sur l'existence de revenus douaniers municipaux, à propos de Palmyre et d'autres cités : France 1999, part. 100-102.

eux-mêmes soupçonnés ou accusés d'abus de pouvoir ou d'exactions, étaient dénoncés aux instances supérieures ou directement au gouverneur.

Il ressort clairement de la documentation papyrologique, et nous venons d'en évoquer plusieurs exemples, que les bénéficiaires comme d'autres militaires ou *officiales* percevaient des versements en échange des services rendus, une sorte de rétribution venant s'ajouter comme surtaxe aux taxes douanières. S'ils participaient à l'encaissement de pourboires ou de taxes destinées principalement à leur entretien personnel ou à celui de l'armée, en relation avec l'annonce militaire ou plus tard avec le *pastus primipili*, les bénéficiaires du gouverneur en charge d'une station n'étaient pas employés à l'encaissement de droits de douane ¹⁶⁴. Les douanes avaient leur propre personnel, des civils chargés d'encaisser les droits sur les produits importés et exportés, de tenir à jour les registres de comptabilités et de les faire parvenir régulièrement, pour contrôle, aux responsables supérieurs des douanes. En Égypte, nous connaissons plusieurs registres de ce genre, dont celui qui est mentionné précisément dans la pétition de Pabous, et qui constituait nous l'avons vu la preuve de la fraude qu'il voulait dénoncer ¹⁶⁵. Les revenus des douanes perçus dans les différents districts douaniers étaient versés au fisc impérial et servaient aussi à alimenter les finances provinciales, sur lesquelles le procureur financier avait autorité ¹⁶⁶. Ils échappaient de ce point de vue à l'autorité directe des gouverneurs, qui intervenaient toutefois en cas de litiges ou de désordres, puisqu'ils étaient responsables de la paix dans leur province.

Le personnel des douanes et les militaires chargés de fonctions de police dans le secteur provenaient d'horizons différents et étaient rattachés à des structures différentes. Dans certains contextes, les stations de douane et les stations de bénéficiaires ont pris place non seulement dans un même site, mais à une certaine proximité l'une de l'autre, peut-être même dans un complexe unique à caractère multifonctionnel, susceptible d'accueillir divers types d'agents de l'État. Leur présence conjointe s'observe en particulier dans les secteurs sensibles là où se situaient les contacts entre Rome et les populations *ultra fines*, le long des frontières extérieures de l'Empire, où était postée une bonne partie des troupes romaines ainsi que la population civile qu'elles drainaient ¹⁶⁷.

¹⁶⁴ P 10, avec la discussion supra p. 228 et 230 ; sur le poste de douane et la présence militaire à Leukè Kômè : *Périple de la mer Érythrée*, 19 éd. Casson 1989, 60-63, avec de Laet 1975, 307 et 209 ; Sijpesteijn 1987, 4-6 ; Bresson 1993, 190-191 ; Young 1997. Le texte du Périple n'autorise pas à dire que les militaires encaissaient la taxe de douane, contrairement à ce qu'affirme Davies 1974, 327 (= Davies 1989, 62) : "A centurion and an armed force are dispatched there to act as receiver of the 25 per cent duty on imported marchandises and also as guard". Ce rôle était assigné au *παραληπτης* auquel était associé un centurion à la tête d'un détachement de soldats en charge de la région et du poste, *εκατονταρχος μετα στρατευματος*. Pour d'autres exemples de surveillance militaire dans les places de commerce ou d'échange, par ex. MacMullen 1963, 59, qui contre de Laet soutient l'idée de l'encaissement des *portoria* par l'armée, et cela non seulement dans des situations d'exception ; autrement, par ex. : Wilckes 1969, 126 et récemment Nelis-Clément & Wible 1996, part. 294-297 ; voir aussi J. France (à paraître ; voir infra n. 166).

¹⁶⁵ Sijpesteijn 1987, 91-101, qui étudie les reçus délivrés aux transporteurs par le personnel des douanes sur lesquels figurent les montants encaissés.

¹⁶⁶ Sur l'organisation des douanes, on pourra sous peu se référer à l'ouvrage de Jérôme France sur la *Quadragesima Galliarum*, dont la parution dans les *MEFR* est annoncée pour 2001 ; nous le remercions de nous avoir permis de consulter les pages de son manuscrit qui nous concernaient de près, et de nous avoir aidée à éclaircir plusieurs aspects de l'organisation douanière.

¹⁶⁷ Sur la répartition des deux types de stations : de Laet 1975, 120, 208-209 et 366 ; Wilckes 1969, 126 ; Alföldy 1974, 252-254 et 164-165 ; Dobó 1968a, 187-188 souligne bien la distinction entre les deux types de stations et entre les employés qui en assumaient la responsabilité ; sur l'existence possible de complexes multifonctionnels, malgré la difficulté d'interprétation des sources archéologiques : Chap. IV p. 154.

La dédicace au *Genius Commercii* sur l'autel d'un *bf cos* en poste au début du III^e s. à Rakospalota-*Transaquincum*, dans un secteur où l'établissement d'un poste de douane est confirmé dans les sources épigraphiques, est intéressante de ce point de vue. A cet endroit où un pont reliait le territoire romain et le pays des Sarmates, les autorités romaines, le gouverneur et le fisc contrôlaient par leurs agents locaux les échanges entre les Romains et les Sarmates. Le gouverneur cherchait à s'assurer, notamment par l'intermédiaire de ses *beneficarii*, qu'ici comme partout aux frontières extérieures de l'Empire soient respectées les mesures concernant l'interdiction d'exportation des marchandises telles que le vin, l'huile, le fer, les armes ou l'or. Il devait en outre fixer les lieux dans lesquels les peuplades non romaines étaient autorisées à venir faire du commerce. Plus à l'est, de l'autre côté du territoire sarmate, à *Porolissum*, sur la frontière nord-ouest de la Dacie *Porolissensis*, un *procurator Augusti* et ses deux *uilici* du bureau de douane ont érigé un autel en l'honneur de Commode, le *Restitutor commerciorum*, célébrant ainsi la reprise des échanges commerciaux avec les Barbares, les Daces, Vandales, *Buri* et peut-être les Quades. Le monument en question a été mis au jour *in situ* dans un bâtiment considéré comme le bureau de douane de *Porolissum*. Ici comme ailleurs, le gouverneur devait fixer les jours de marché dans sa province, qui coïncidaient habituellement avec des fêtes religieuses, à proximité de sanctuaires. Il prenait sans doute soin de s'assurer, par l'intermédiaire de l'un de ses bénéficiaires, que ses ordres soient respectés ¹⁶⁸.

Malgré ces associations, un doublement systématique de chacun des postes de douane par une station de bénéficiaires s'avère peu vraisemblable. Avec sa dédicace à la *Concord(ia) uar(iarum) stat(ionum)* (ou *Concor(dia) duar(um) stat(ionum)* selon certains spécialistes), associée au Génie des bénéficiaires de Germanie Supérieure et du lieu, le monument d'Altrip ne saurait à notre avis donner la preuve de l'existence de deux stations voisines, l'une de douane et l'autre tenue par un bénéficiaire. Cela d'autant plus que les documents de Partchins en Rhétie et de Mayence, susceptibles selon certains d'offrir des parallèles, ont tous deux souffert d'une lecture ou d'une interprétation erronée. Le premier, un monument votif consacré au Génie de la station du *uectigal*, n'a certainement pas été érigé par des bénéficiaires du procurateur, et la lecture *c(um) uil(ico) p(osuit)* de la l. 7 du second a été récemment et à juste titre écartée. A ce jour, nous ne connaissons aucun exemple de bénéficiaire qui aurait consacré un monument votif au Génie d'une station de douane, ou qui se serait associé à un *uilicus* dans une dédicace ou dans l'offrande d'un monument commun, ni dans une station ni ailleurs ¹⁶⁹.

¹⁶⁸ *CBI*, 420 et *CBI*, 379 avec Chap. IV p. 162 et de Laet 1975, 195 ; l'autel à Commode : Gudea 1994, 381 ; le *bf cos* à *Porolissum* : *CBI*, 540. Il n'est pas exclu que le *bf cos* Cassius Martialis (*CBI*, 541) ait été lui aussi détaché à *Porolissum*, où son épouse est décédée. Si les époux avaient plus ou moins le même âge, Martialis n'était sans doute pas loin de sa retraite au moment du décès de sa femme. Sur les mesures de Marc Aurèle, interdisant aux Quades de venir dans les marchés romains, en 169-170 p.C., et aux Marcomans, de s'installer à moins de 38 stades (env. 5 milles) de la frontière, en 175 p.C. (?), après avoir fixé les lieux et les jours où se tiendraient les marchés : Dion Cassius, 72.11 et 15. Sur la surveillance des marchés et *commercia*, voir par ex. : Carrié 1994 ; Davies 1989, 61-62 ; de Ligt 1993, *passim*, Nollé 1982, citant VIII, 6375 - 19337 - *ILS*, 6868 : *nundinae ... ex permissu M. Aureli Comini Cassiani leg. Augg. pr. pr. c. u.* ; voir aussi Le Roux 1998, 222 ; MacMullen 1963, 58-59 et 92 ; Birley 1953, 84-85.

¹⁶⁹ *CBI*, 96 avec notre discussion Chap. IV et VI p. 157 et 278 ; dans le même sens et avec la littérature antérieure sur la question : France (à paraître ; voir n. 101 supra) ; *CBI*, 211 : Annexe 1.2 (à rejeter du dossier) ; *CBI*, 126 : Annexe 1.3 ; la lecture des éditeurs du *CBI* s'impose par rapport aux leçons antérieures (XIII, 11816 = 6731) ; autrement, par ex. Aubert 1994, 330 et 384, qui ignore cette lecture et conserve l'interprétation du *CIL*.

Dans les provinces, ce sont les commandants de chaque unité qui doivent s'assurer, avec la collaboration du procureur (ou du Préfet d'Égypte, dans cette province) ainsi que de ses subordonnés, que leurs troupes reçoivent leur solde, versée en espèces trois fois par année, et le ravitaillement nécessaire à leur entretien. Ces autorités sont responsables dans la province de la collecte des taxes et des réquisitions. Le versement de la solde devait donner lieu à des convois monétaires importants, et cela même si l'on envisage la possibilité de mouvements monétaires locaux, si l'on admet que les militaires étaient payés partiellement en nature et en *aurei*, et si l'on considère qu'une fois les déductions faites, la solde réellement versée aux troupes s'élevait à un montant largement inférieur à la totalité. Les *argentarii* ou manieurs d'argent n'effectuaient que rarement des transports de fonds, les services des banques étant surtout utilisés par les commerçants et les privés. Dans les provinces reconnues comme grandes productrices du blé destiné à Rome et à l'Italie, soit l'Afrique et l'Égypte, le gouverneur et le procureur devaient aussi s'assurer que les réquisitions et les blés achetés par l'État soient acheminés en sécurité et rassemblés dans les ports de Carthage et d'Alexandrie. De là, le préfet de l'annone (ou celui de l'Afrique dans cette province, dès le III^e s.) les faisait transporter en Italie par voie maritime ¹⁷⁰.

En Égypte comme ailleurs, le gouverneur pouvait charger ses bénéficiaires de contrôler sur place que la perception de l'annone et son acheminement fussent effectués dans de bonnes conditions. Quelques documents épigraphiques également semblent mettre en relief leur participation possible dans des activités de ce type. Ainsi à *Siscia*, sur le tracé de l'importante voie routière et fluviale (un axe commercial jalonné d'amphores) qui relie *Sirmium* et le Norique en longeant la Save, il est probable que les bénéficiaires d'un procureur qui ont consacré leurs autels à Cérès se soient occupés du ravitaillement des troupes, de la surveillance du transport de l'annone, ou peut-être de l'accès aux greniers. Le choix de cette divinité se conçoit en effet particulièrement bien dans un tel contexte. La présence au même endroit d'une station dirigée par l'un des bénéficiaires du gouverneur de Pannonie est confirmée dans l'épigraphie locale, et les deux types de *beneficarii* ont pu être amenés à collaborer. Rappelons aussi à ce propos le titre d'*agrimensor* porté par l'un des premiers bénéficiaires à *Sirmium*, à l'époque de Trajan et des expéditions vers la Dacie et

¹⁷⁰ Sur le rôle du gouverneur et du préfet de l'annone dans le domaine de l'annone civile : Pavis d'Escurac 1976, 143 ; 160-164 ; Remesal Rodríguez 1986 ; Kissel 1995 ; pour l'exemple du gouverneur de Mésie impliqué dans son organisation, vers 60-67 p.C. : *ILS*, 986 avec Millar 1982, 8 ; *primus ex ea prouincia magno tritici modo annonam p(opuli) R(omani) adleuauit* ; en ce qui concerne le caractère provincial de l'approvisionnement des troupes : Le Roux 1995b, part. 416 et Le Roux 1998, 417-418 ; Breeze 1993 ; sur le *frumentum emptum* ou les réquisitions et achats effectués par l'armée contre paiement à un prix fixe : Breeze 1993 et Garnsey & Saller 1987, 92 ; même si une partie des impôts provinciaux restent dans la province et sont directement reversés aux troupes, on ne saurait écarter la question de la nécessité des transports de l'argent et de leur organisation, de leur coût, du maintien de la sécurité : à ce propos, par exemple : Pekary 1980, 109-111, Millar 1991, 146-153 et Howgego 1992, 11-12 qui met l'accent sur le paiement de la solde en or et sur les avantages que cela représentait pour les transports ; voir aussi Wigg 1997 ; sur la circulation monétaire (commerce, impôts, solde) et le paiement de la solde partiellement en nature, en particulier à l'époque de Dioclétien : Duncan-Jones 1990, 38-47 et 105-117, et Carrié & Rousselle 1999, part. 195-207 et 570 sq. ; sur l'usage parallèle de la monnaie de nécessité dans les provinces rhénanes et danubiennes, dans la première moitié du III^e s. : Kunisz 1980 ; en général sur les banques et les métiers de manieurs d'argent : Andreau 1987, 16 ; sur les bénéficiaires et la question du *pastus primipili* : Épilogue. Sur la participation des bénéficiaires du procureur de l'annone dans l'organisation de la distribution des blés arrivés à Ostie : Chap. VI p. 276.

l'Orient ¹⁷¹, et la possibilité, même si cela ne dépasse pas le seuil de l'hypothèse, que les *exoptores*, attestés aux côtés du bénéficiaire en charge de la station de *Vazaiui* en Numidie, aient été employés à tenir les comptes de réquisitions opérées dans la région et destinées à l'armée ¹⁷².

Il est possible que, dans certains contextes, la station de bénéficiaires ait pu servir, coïncider ou se situer à proximité du lieu de rassemblement des réquisitions ou du recouvrement d'impôts et de taxes dans une région ¹⁷³. On soulignera néanmoins que ces stations étaient dirigées par les *beneficarii* du gouverneur, lui-même responsable avant tout, dans sa province, de la justice, de l'ordre et des forces militaires, les finances étant placées sous la responsabilité du procureur. Les bénéficiaires du gouverneur devaient donc veiller sur place au maintien de l'ordre et régler, si nécessaire, d'éventuels problèmes ou conflits occasionnés dans ce contexte, ou du moins les signaler.

Comme les édiles dans les cités, dans les régions voisines des camps militaires ou des capitales, les centurions, les bénéficiaires ou les *signiferi*, responsables de la comptabilité de leur unité, pouvaient se charger du contrôle des produits livrés à l'armée. Ces derniers apparaissent notamment avec leurs assistants dans une inscription de Lambèse, *agentes cura(m) macelli ... cum azutoribus (!) suis*. Au même endroit, au II^e s., on retrouve les *signiferi*, associés avec des bénéficiaires et des *pecuarii*, dans un tarif douanier ou *lex porto[rrii]*. Ces militaires devaient effectuer des contrôles de la qualité, de la quantité (poids et mesures) et des prix des marchandises réquisitionnées ou achetées par le fisc pour l'armée. Il est possible qu'ils aient aussi été chargés de veiller à ce que les taxes ne soient pas prélevées de manière inconsidérée et que l'immunité fiscale des produits destinés aux troupes et de ceux qui provenaient des domaines impériaux soit respectée. L'ensemble des marchandises livrées à la population civile et aux armées étaient transportées dans des amphores (ou barriques, pour le vin) de type identique, par des entreprises et marchands privés. Les agents du fisc encaissaient les taxes de douane sur les premiers, mais ils n'étaient pas autorisés à taxer les produits destinés à l'armée, vu l'immunité dont ils bénéficiaient. Ces derniers devaient donc pouvoir se distinguer des autres ; cela se faisait par exemple, dans certains cas du moins, par une marque peinte ou inscrite sur les amphores et autres récipients, comme celles qui précisent leur contenu et leur destination, ou comme le signe

¹⁷¹ Le titre de *mentor* (cf. Arnaud 1995) apparaît en relation avec le mesurage des denrées à transporter ou à réquisitionner, notamment dans le contexte de l'approvisionnement des troupes. Sur les titres de *agrimensor* et de *mentor* : Chap. IV p. 142-143. Peut-on voir une relation entre ce titre, qui s'emploie dans le contexte du mesurage de la terre (cf. Moatti 1993, *passim*), et l'établissement de l'assiette fiscale ou le recensement des contribuables et des propriétaires fonciers, des domaines susceptibles d'être concernés par l'intervention du gouverneur à travers ses représentants détachés sur place? Sur le contrôle de l'espace fiscal : Nicolet 1988, 159-179, part. 162 ; voir aussi Brunt 1990, part. 325-346, et Corbier 1991, qui mettent l'accent sur la diversité et les inégalités maintenues par le système romain.

¹⁷² *CBI*, 752 : Annexe 1.3 avec Chap. IV p. 208-209.

¹⁷³ Van Berchem 1937, part. 69-81 (= 181-184 ; 167), et pour une discussion sur la nature et la datation de l'annone militaire : Van Berchem 1977, avec les remarques de Carrié et de Corbier (p. 337-339) ; voir aussi Carrié 1977 et l'étude de Remesal Rodríguez 1986 ; Bagnall 1977, 70 et 84 n. 35, s'interroge sur l'existence d'un lien entre les *stationes* ou *stationarii* et les *uectigaliones* ; sur les taxations au titre de l'annone : Wallace 1938, 23-24 et Lallemand 1964, 131 n. 5, et p. 188-205, sur les différentes taxes en Égypte ; sur les bénéficiaires et l'annone : Ott 1995, 142-149.

–R–, pour *r(ecognitum)* ou *r(ecensendum)*, inscrit par les douaniers sur les amphores qui avaient passé le contrôle fiscal ¹⁷⁴.

Certains convois étaient scellés dans des stations de douane par des plombs fiscaux attestant que les taxes avaient déjà été encaissées, que les contrôles requis avaient été effectués, ou que les produits en question jouissaient d'exemption fiscale. L'usage de tels plombs facilitait le passage des douanes pour les ballots ou les caisses contenant des produits destinés à l'armée et à ses responsables. On en a découvert un grand nombre à Lyon, dans les environs de l'endroit où devait se trouver la *statio* de douane ou le centre administratif du district douanier de la *Quadragesima Galliarum*. Parmi les nombreux témoignages de bénéficiaires de types divers connus dans l'épigraphie de la capitale des Gaules, signalons la dédicace que l'un d'eux, employé dans l'*officium* du légat de la légion de Bonn en Germanie Inférieure, a érigée en l'honneur de son *patronus* le *procurator ferrariarum* C. Attius Alcimus Felicianus. Ce personnage d'origine africaine est connu pour avoir assumé au cours de sa carrière des responsabilités dans le domaine des impôts, et dans la région, la fonction de *procurator* de la *Quadragesima Galliarum* ¹⁷⁵.

Les métaux et en particulier les lingots appartenant à l'État qui échappaient aux taxes douanières étaient marqués d'une contremarque ou d'un graffiti, généralement sur le lieu de production et par les agents de l'État. D'autres marques pouvaient être ajoutées au cours de leur acheminement. Des bénéficiaires étaient employés à la surveillance des exploitations de mines et des productions militaires ¹⁷⁶ ; il est possible qu'ils soient chargés de contrôler leur poids et de veiller à ce l'immunité fiscale leur soit garantie lors du déplacement, comme le suggère par exemple les estampillées en caractères inversés sur des lingots de plomb de plus de 86 kg retrouvés dans le lit de la Saône. En outre, les surnoms impériaux de Septime Sévère y sont imprimés en relief, lors de la fonte, au moyen de matrices gravées dans le moule. En provenance des mines impériales du Shropshire, ces lingots ont été transportés par Boulogne-*Gesoriacum* en Gaule, où leur acheminement s'est

¹⁷⁴ Sur les *sig(niferi)* à Lambèse : VIII, 18224 - *ILS*, 2415 ; le tarif de Lambèse : *CBI*, 781 avec VIII, 18352 : Annexe 1.3 ; à Mayence, un soldat de la légion XXII était en charge de la *basilica, cus. basil.* : *ILS*, 2414 ; sur les édiles et le contrôle des marchandises : Pétrone, *Satyricon*, 44 ; dans la station de *Samum* en Dacie, on connaît l'exemple d'un *bf cos* qui était simultanément édile de *Napoca* : *CBI*, 530 en 239 p.C. ; sur l'immunité fiscale des produits destinés à l'armée ou aux besoins personnels des soldats : Tacite, *Annales*, 13.51: *militibus immunitas seruat, nisi in iis quae ueno exercebant* ; voir aussi *Lex portorii Asiae - EA*, 14, 1989, sect. 65 ; *Digeste*, 39.4.9.7 ; Rougé 1966, 446 ; sur les amphores, leur type et le contrôle fiscal en relation avec l'approvisionnement militaire : Remesal Rodríguez 1986, 20-22, 95-108 et part. p. 97 sur les prix fixés ; voir aussi : Le Roux 1998, 218-223, Brenot *et al.* 1999, 117-129 et Carrié & Rousselle 1999, 580-582 ; l'inscription *[fisci rat(ionis) pa]trimon[i(i) pro]iunc(iae) Baeticae [CCCXVI]* figure sur une amphore Dressel 20 à Chester-Deva : *RIB*, II.6, 2492.44 et p. 1-2 ; pour un exemple de barrique de bois marquée qui aurait contenu du vin transporté sans taxe pour le compte d'un hôpital de la légion à *Aquincum* : *AE*, 1995, 1259a-e et Bezeczky 1996, 334 ; à *Carnuntum* : *AE*, 1995, 1264-1266a-b ; la marque *[---]LEG [---] / [---]EG XX[---]* figure sur le bouchon d'une barrique en bois, découvert à Carlisle : *RIB*, II.4, 2442.11 ; voir aussi *AE*, 1996, 1340a-b : *leg(ionis) I Ital.* ou *legi(onis) I Ital.*, ou encore *AE*, 1996, 1136.

¹⁷⁵ *CBI*, 27 ; sur les plombs lyonnais et le procureur responsable de ce district douanier : de Laet 1975, 165 et 410.

¹⁷⁶ *CBI*, 885 : ce bénéficiaire d'un *praefectus fabricensium* – seul témoignage connu d'un tel *bf* – a pu être employé à des contrôles sur les lieux de production militaire ; quant au signe -B- (graffite) sur un morceau de céramique (tuile ou amphore? voir par ex. *RIB*, II.5, 2491, part. 2191.152 : *IM+*, et *RIB*, II.6, 2494, part. 2494.129 : *IM*), découvert à *Romula* en Dacie, on ne sait pas s'il s'agit d'une marque de contrôle fiscal, de contrôle de fabrication militaire, ou un signe de propriété : *CBI*, 543 et Chap. IV p. 166.

fait en grande partie par voie d'eau. Un bénéficiaire de la légion de Bonn, *b(ene)ff(iciarius) l(egionis) I M(ineruiae)*, étaient responsable d'en contrôler le transport comme le suggèrent les inscriptions estampillées, postérieures au moulage du métal. Cinq autres lingots d'un poids comparable, également coulés en Bretagne, ont été retrouvés dans le Chalonnais, à environ 20 km du port de *Cabillonum* ¹⁷⁷.

Nous connaissons un certain nombre de plombs qui portent l'abréviation du titre de bénéficiaire (-*B-* ou *BF*, suivi ou non de *c(onsularis)*) ou d'autres militaires (*equites singulares, pedites singulares*, officiers etc.), avec ou sans la marque d'expédition *ex(pedit)*. L'un de ces plombs, de 1,9 cm de diamètre et sur lequel se distingue la trace de la corde de suspension, a été découvert en 1989 à Piercebridge, sur le tracé de la Dere Street, entre York et le mur d'Hadrien, dans le lit de la Tees en aval du pont romain. Des plombs scellaient les par exemple les convois monétaires transportés vers les camps et *castella* pour être versés comme solde aux militaires, ou ceux qui résultaient de la collecte d'impôts dans les provinces et qui étaient acheminés vers la capitale ou le siège du procureur financier de la province, ou vers Rome. Le sceau attestait que le contenu du sac avait été contrôlé et pesé ; il garantissait en outre son intégralité jusqu'au moment de l'ouverture. Certains plombs pouvaient aussi sceller des lettres, tablettes ou caissettes contenant de la correspondance officielle, par exemple entre un gouverneur et ses collaborateurs ou subordonnés, ou entre l'empereur et ses propres subordonnés ¹⁷⁸.

Les contrôles des marchandises transportées vers l'armée et la garantie de leur immunité fiscale devaient être effectués par des personnes de confiance, compétentes sur les questions de l'organisation de l'approvisionnement militaire, et jouissant d'une solide expérience dans le domaine administratif et fiscal en général, dans leur province. Lorsqu'un problème se posait, le responsable devait pouvoir intervenir dans toutes les questions et dans diverses circonstances, s'imposer de manière relativement autonome en cas de conflit, d'abus ou de difficultés, ou s'adresser aux autorités supérieures. En sa qualité de représentant du

¹⁷⁷ I 6 - *RIB*, II.1, 2404.72a et 2404.72b ; voir aussi VII, 1218. Sur l'ensemble de ces masses de plomb dans la région, non loin de la Saône : Armand-Calliat 1936-1937 et Armand-Calliat 1960-1961 ; voir aussi G. C. Boon, *Britannia*, 22, 1991, 319 ; sur le transport des métaux et les marques qui y sont inscrites : Domergue 1994, part. 105 (et n. suivante) ; pour la présence possible d'un bénéficiaire à Boulogne-sur-Mer-*Gesoriacum* ou *Bononia*, principal port d'embarquement pour la *Britannia*, où se trouvait un poste de douane : *CBI*, 24, avec Chap. III p. 108 et Chap. IV p. 150, avec Strabon 4.5.3.

¹⁷⁸ Pour un exemple de plomb scellant un sac contenant des *aurei*, récemment découvert à Trèves, siège du procureur des Gaules et des Germanies : Gilles 1994 et Chap. IV p. 201 n. 389, avec Andreau 1987, 486-506, sur les sacs de monnaies cachetés ; sur la présence de bénéficiaires dans ce lieu, peut-être détachés auprès de ce procureur, comme celui dont le monument funéraire a été retrouvé à Athènes : *CBI*, 26 et 673. Pour un exemple de colis (?) à remettre à un *bf* en personne, chargé d'accuser réception en signant de son anneau : I 154a, avec notes (à *Vindolanda*). Sur l'usage des sceaux pour les documents de l'administration romaine : Pline 10.74 et Hérodien 7.6.5 et 3.5.4, et pour une synthèse récente sur l'emploi de plombs dans l'administration romaine : Haensch 1996, qui signale notamment p. 450 n. 6 la découverte d'un anneau cachet à Housesteads non loin de *Vindolanda* ; voir aussi Vandorpe 1996, en part. p. 247, à propos des objets et bâtiments scellés. Rappelons que les diplômes du *cursus publicus* émis par l'empereur portaient son sceau et sa signature, afin d'éviter les détournements et abus. Sur le plomb de Pierbridge et d'autres documents comparables, avec le titre de *bf* : I 2 et *CBI*, 1 et *CBI*, 6 : Annexe 1 : 3 et Chap. IV p. 173. Un certain nombre de plombs provenant de zones d'exploitation minières portent l'abréviation *met(alla)* : *RIB*, II.1, 2411.123-127 ; pour une telle abréviation sur un sceau de Brough-under-Stainmore, où fut mis au jour *CBI*, 6 : *RIB*, II.1, 2411.289. Voir aussi *RIB*, II.1, 2411.267 : *[B]/FC*. L'utilisation du bouton de bronze aujourd'hui perdu, découvert en Dacie (*CBI*, 538 ; Chap. IV p. 166 n. 200), demeure incertaine.

gouverneur, le bénéficiaire était tout à fait indiqué pour assumer de telles fonctions. Il jouissait de la confiance du gouverneur, d'un certain statut ou d'une *auctoritas* aussi bien auprès de la population civile que des autorités locales et militaires, et présentait l'avantage d'avoir acquis ses compétences non seulement dans la capitale mais aussi ailleurs dans la province.

4. LA PRÉSENCE DE BÉNÉFICIAIRES DANS LES SECTEURS MINIERS, DANS LES CARRIÈRES ET LIEUX DE PRODUCTION MILITAIRES

Les militaires en général et les bénéficiaires des gouverneurs et des procureurs étaient bien représentés dans les divers secteurs d'exploitation et de gestion des ressources naturelles, dans les mines ou les carrières notamment, comme nous venons de le souligner à propos des transports. Les militaires et les ouvriers civils offraient selon leurs compétences et les besoins un appui technique et logistique ainsi qu'une protection et un entretien du site et des exploitations. Les bénéficiaires se chargeaient principalement du maintien de l'ordre dans le secteur, assumant sans doute, parallèlement à leurs fonctions policières, des tâches administratives en relation avec la gestion des ressources et les contrôles financiers.

Au cours de ce chapitre et du chapitre précédent, nous avons eu l'occasion de relever à plusieurs reprises la présence de bénéficiaires dans des secteurs miniers, et cela dans différentes provinces, par exemple en Norique dans le secteur d'Hohenstein, Tiffen et de St Margarethen, de part et d'autre de *Virunum*¹⁷⁹, en Dalmatie, au nord-est et au nord-ouest de *Salona*, à Banjaluka-*Castra* où l'on exploitait l'or et le cuivre, à Golubic près de Bihac, où il convient peut-être de localiser l'antique *Raetinium* (?), à Komine près de Plevlja-*Municipium S.*, dans les mines du Supljastena ainsi que dans le secteur de Skelani, Ljesçe et Gradina-*Municipium Domauiantum*, près de Srebrenica, le long de la Drina, où les mines d'argent et de fer ont été confiées dès Marc Aurèle à un *procurator argentiarum (ou metallorum) Delmaticarum et Pannoniarum*¹⁸⁰. A l'est en direction de la frontière de Mésie, la récente découverte à Gradina-Jelica non loin de Cacak, sur le territoire de l'antique *Municipium Maluesiatium*, d'un autel consacré à Diane et d'un fragment d'autel érigé par le bénéficiaire d'un gouverneur consulaire, un militaire recruté dans la légion XI, pourrait aussi être en relation avec l'exploitation des mines dans ce secteur, et la volonté du gouverneur d'y être représenté par l'un des membres de son *officium*¹⁸¹.

La situation n'est pas différente dans les secteurs miniers de l'autre côté de la frontière, en Mésie Supérieure. Le gouverneur y avait détaché ses *beneficarii* dans les environs de Novi Pazar, à Slatina non loin de Socanica-*Municipium Dardanorum*, où la dédicace au *Genius stat(ionis) m(unicipii) Dard(anorum)* ne laisse pas de doute sur l'existence d'une station (la présence d'un affranchi procureur impérial y serait attestée en 181-182 p.C.), à Prokuplje-*Hammaeum*, à l'ouest de *Naissus*, à Kosovska (Titova)

¹⁷⁹ *CBI*, 249 ; 264 (restitution) et 217 ; sur les objets manufacturés en fer dans le Magdalensberg : Dolenz 1998.

¹⁸⁰ *CBI*, 439 et 442, avec Wilkes 1969, 266-269 ; *CBI*, 451, 452 et 460 ; *CBI*, 455, 456, 458 et 471-475, I 183a, avec *CBI*, 431 et I 99 ; l'autel d'un centurion provient du même contexte : III, 14219.15 et Chap. IV p. 207 n. 419 ; *CBI*, 470, avec Wilkes 1969, 279.

¹⁸¹ I 183b.

Mitrovica au nord de Gracanica-Ulpianum où le nom d'un *bf cos* est gravé sur un fragment d'architrave placé par ses soins sur le forum, à Prizren-Theranda, à Kacanik et à Blace entre *Scupi* et *Stobi*, dans la zone frontalière entre la Dalmatie, la Macédoine et la Mésie Supérieure. Un autre se trouvait en service à Stojnik au nord de la province près du Danube et de *Singidunum*, dans les mines du Kosmaj, où se côtoient civils et militaires¹⁸². Les militaires, et en particulier les bénéficiaires du gouverneur en service détaché sur l'ensemble de ce secteur minier, exerçaient un contrôle sur l'exploitation des ressources naturelles de la région et sur le personnel engagé dans ces travaux, parmi lesquels se pouvaient se trouver des prisonniers ou *damnati ad metalla*. Ils devaient aussi veiller, avec l'aide de détachements militaires, au maintien de la sécurité troublée par la présence de *latrones* attirés dans la région, comme l'attestent plusieurs témoignages faisant allusion à leurs agressions contre les habitants du lieu, autour de Prizren et de Pec, ainsi qu'à Ravna¹⁸³.

En Mésie Inférieure, le gouverneur était représenté par ses bénéficiaires à Mihajlovgrad-Montana et dans la *regio Montanensium* riche en mines d'argent et en sables aurifères. Leurs autels ont été retrouvés à *Montana* et à plusieurs endroits vers l'est en direction de Glava Panegra, notamment à Gradesnica et à une cinquantaine de km plus loin, à Altimir, où fut découvert le fragment d'un troisième autel consacré par Aelius Clemens, l'un des bénéficiaires connus comme dédicant dans le sanctuaire de *Montana*. Une inscription de 155 p.C. atteste qu'une vexillation de la légion XI Claudia, placée sous la responsabilité d'un centurion, avait été détachée à *Montana* ; le bénéficiaire Ulpius Alexander s'associe à leur dédicace¹⁸⁴.

Des *beneficarii* se trouvaient détachés avec d'autres militaires dans le secteur minier de Glava Panegra, où la présence d'un bénéficiaire du procurateur ou *φισκου βενεφικταριος* mérite d'être soulignée¹⁸⁵. Un nombre important de documents épigraphiques de bénéficiaires provient de l'ensemble de cette région située à la frontière entre les provinces

¹⁸² *CBI*, 569 ; 595-596 ; 602 ; 599 ; 605-608, avec *CBI*, 610 à Vucitrn (déplacement de la pierre?) ; *CBI*, 580 avec III, 8173 et *Spomenik*, 71, 513 : *speculatores*) ; *CBI*, 597-598 ; *CBI*, 581 ; *CBI*, 575 ; *CBI*, 604 avec *IMS*, I, p. 95-120 ; sur les bénéficiaires dans ce secteur : Mirkovic 1971b ; sur l'affranchi procurateur impérial à Socanica : Dusanic 1996a ; sur la présence de soldats de Mésie Inférieure détachés dans les mines de Dardanie : Fink 1971, 63 (105 p.C.). Signalons de l'autre côté de la frontière, le long de la voie qui mène à Thessalonique, la découverte dans les environs de Titov Veles et de l'antique *Bylazova Paeoniae* du monument funéraire – l'inscription est en grec – que Posidonius, un ancien légionnaire autrefois bénéficiaire, a érigé au II^e s. pour lui et pour ses enfants. Le titre de son supérieur et la province ainsi que le lieu où il accomplit son service nous demeurent inconnus : I 116.

¹⁸³ Voir à ce propos l'épithaphe du jeune Val. Marcus, décédé à l'âge de 19 ans, *a latronibus interfectus* : *IMS*, III/2, 93 ; voir aussi à Prizren et à Pec : *Spomenik*, 71, 254 (... *interfectus a latronibus*) et *Spomenik*, 77, 47 (*a latronibus atrocissima(m) mortem [per]pessus est*). Il n'est pas impossible que les *stationarii* mentionnés dans une inscription d'*Urbica*, entre *Naissus* et *Vidin-Bononia*, en Mésie Inférieure, aient été chargés d'assister les bénéficiaires en poste dans la région : *IMS*, III/2, 108 (... *[in]terfectus a [stat]tionaris*). A *Bononia, castellum* en bordure du Danube, l'épithaphe d'un ancien *bf* érigée ici par ses enfants ne nous apprend rien sur le lieu de son service : *CBI*, 609.

¹⁸⁴ *CBI*, 643, ainsi que 644 et 647 ; au même endroit et dans la même région : *CBI*, 645 et 646, avec *CBI*, 613. Voir aussi à *Montana* I 112a : *[conse]ruatu[s] ab] eis [---]*, *s.l.m.* Pour les autels dans le contexte de ce sanctuaire : Bozilova 1987, part. 1, 2, 30, 14, 7, 12, 25. Dans le même sanctuaire ont été mis au jour des autels dédiés à Latone (26), à Héros (28), à Asklépios et Hygie (27), ainsi qu'un fragment de dédicace à *IOM* (33) ; à Gradesnica : *CBI*, 628 ; pour un *bf* d'un tribun à Braca : *CBI*, 615. Sur le rôle des bénéficiaires à *Montana* : Rankov 1983.

¹⁸⁵ *CBI*, 623-627 et Chap. IV p. 207 n. 418 ; *CBI*, 623 : selon Cagnat (*JGR*), il s'agirait du patronyme *Fiscus*, un nom attesté toutefois très rarement attesté (dans une seule inscription latine, tardive et chrétienne :

de Mésie Inférieure et de Thrace, et dont les limites ne sont pas toujours clairement établies. Antonin le Pieux a chargé son légat de mettre en place la construction de nombreux *praesidia* et *burgi*, en vue de la protection de la province de Thrace¹⁸⁶. L'un des bénéficiaires en poste dans la région, Aurelius Tarsas fils de Bassos, a consacré un autel votif à Asklépios Koukoussénos¹⁸⁷. Un autre, Flavius Mestrianus était aussi posté dans ce secteur. Son nom et son titre figurent sur la poignée d'un gobelet en argent, encore inédit, qu'il dédia au Héros thrace. Il est peut-être identifiable avec l'homonyme sans titre connu par sa plaque votive dédiée à (Asklépios) Saldoobouséné et au *Kyrios Hèrôs*. On a découvert dans les environs 9 kg de pièces d'argent, ainsi que des sceaux marqués d'empreintes telles que *SIG, PR, PRT* ou *VIV*¹⁸⁸. Non loin de là, à une quinzaine de km seulement au nord-ouest de Glava Panegra et plus précisément à Karas au sud de Kunino-*Vicus Trullensium*, au bord de l'*Oescus*, deux autels en calcaire ont été consacrés l'un à Zeus Olympios et l'autre à Hera Olympia par *Μαρτιαλης Βειθοος*, un homme d'origine thrace comme l'indique son nom, bien attesté localement. L'abréviation *B* qui suit son nom indique sans doute son titre de bénéficiaire – plutôt que celui de bouleute –, comme celle qui figure après celui d'Heraclianus fils de Démophilos, sur son autel votif mis au jour loin de là, près de Mezdra au sud-ouest de Kunino, le long de l'*Oescus*¹⁸⁹. D'autres militaires étaient en service dans cette même région, tel par exemple le *strator consularis* Aurelius Pudens, qui consacre un autel votif avec une inscription bilingue – seule la dédicace à Agathè Tychè est en grec – à quelques km de Mezdra en direction de l'est et du *Vicus Trullensium*¹⁹⁰. Un autre bénéficiaire connu par l'épithaphe qu'il érige pour son beau-père, à Kunino-*Vicus Trullensium*, a également pu exercer ses fonctions dans les environs. L'inscription votive en latin, adressée pour le salut de l'empereur et mise au jour plus au nord, à Jenica, le long du cours de l'*Oescus* et en retrait vers l'ouest, révèle le détachement dans la région de Flavius Vitalis, l'un des bénéficiaires du gouverneur, à l'époque de Sévère Alexandre¹⁹¹. Un sanctuaire consacré principalement à Asklépios près de Batkoun, en Thrace, à environ 35 km au sud-ouest de Plovdiv-*Philippopolis*, a accueilli les monuments votifs de plusieurs bénéficiaires – ils ne précisent pas le titre de leur supérieur – avec ceux d'autres militaires et d'agents de

Kajanto 1965, 344), et selon Mihailov (*IBR*), du titre de procureur financier ; on soulignera l'absence du titre grec *επιτροπος* ; sur la place du titre du supérieur devant celui de bénéficiaire : Chap. II p. 76. Nous ne connaissons pas de parallèle direct en latin de l'emploi de *fiscus* seul pour désigner un procureur ; *fiscus* apparaît souvent dans les épithaphes grecques, en Asie Mineure notamment, dans le contexte des amendes qui doivent être versées à la caisse impériale (*fiscus Caesaris*) ou trésor public, *το ταμειον*, ou à son représentant local, en cas de violation de tombeaux, par ex. à Nicomédie, *Olympos*, à *Atalea*, Sinabich ou *Iconium IGR*, III, 11, 750, 786, 787, 819, 1480. Ce terme peut aussi s'employer pour la caisse provinciale : Brunt 1990, 347. A *Olympos*, l'amende doit être versée au fisc et au chef de police en place sur les lieux, dont deux au moins étaient des bénéficiaires (voir p. 128 n. 244).

¹⁸⁶ *ILBR*, 211, à Balgarski Izvor, au sud-est de Glava Panegra (cf. supra p. 177-178) : ... *praesidia et burgi ob tutelam prouinci(ae) Thraciae, ... per fines ciuitatis Serd(ic?)ensium regione Dyptens(ium?)*.

¹⁸⁷ *CBI*, 668 : découvert en remploi à Sofia-*Serdica*.

¹⁸⁸ I 155, avec *IGB*, II, 587, découvert "loco, qui Zidjuvec vocatur, prope uicum Goljama Brestnica sito (in regione oppidi Lukovit), ubi sanctuarium Thracium fuisse uidetur". Sur les monnaies et les sceaux (pour des comparaisons, voir *RIB*, II.1, 2411) dans ce secteur : Gerov 1988, 111.

¹⁸⁹ I 113e, f, g.

¹⁹⁰ *IGB*, II, 496.

¹⁹¹ *CBI*, 637 et 635 ; à cette époque, la région de *Vicus Trullensium* était rattachée à la Thrace comme le montre l'inscription *IGB*, II, 488. Pour un homonyme de ce *bf* dans la même province : *CBI*, 656 où il est question d'un Flavius Vitalis connu au II^e s. comme l'un des fils d'un *bf* d'un tribun *semestris*.

recrutement. Tous ces dédicants attirés dans ce sanctuaire par les vertus thérapeutiques des divinités en question étaient en service dans la région. Signalons, parmi d'autres, le centurion *ληστολογησας*, à la tête d'un *numerus* chargé de veiller au maintien de la sécurité et de défendre les intérêts de Rome dans ce secteur où était établie la tribu thrace des Besses, bien connue pour ses brigandages. La forte densité de militaires et de bénéficiaires en poste sur les lieux s'explique aussi par le passage de voies importantes et par la présence de carrières de marbre exploitées de l'Antiquité jusqu'à nos jours, dont la plus proche se trouvait seulement à une vingtaine de kilomètres de Batkoun. Cette région, comme la Thrace d'une manière générale, a fourni de nombreux militaires engagés dans les forces romaines et en particulier dans les cohortes prétoriennes. Signalons à ce propos une inscription de Rome datée de 227 p.C. avec les noms de soldats d'origine thrace – il y est fait mention du nom de leur village d'origine, dans les environs de *Philippopolis* – qui continuent à vénérer à Rome le dieu Asklépios Zimidrenus, dont le culte était bien ancré dans cette partie de la province. Leur recrutement a dû être organisé de manière locale, sous l'autorité du gouverneur de la province, assisté dans ce rôle par les *dilectatores*, des personnes influentes, et vraisemblablement par ses représentants locaux. Il n'est pas exclu que les bénéficiaires du gouverneur aient participé d'une manière ou d'une autre au recrutement ainsi qu'aux efforts de recensement – le gouverneur en était responsable –, dans la région où ils se trouvaient, en collaboration avec les agents spéciaux et avec les autorités locales lorsqu'il y a lieu. Peut-être étaient-ils chargés de contrôler sur place et de transmettre au gouverneur et à ses bureaux les listes et informations nécessaires dans ces domaines, révisées, complétées et mises à jour, de sorte qu'une fois centralisées, elles puissent être transmises à Rome? L'absence de preuves nous oblige toutefois à laisser cette hypothèse ouverte ¹⁹². Le siège du gouverneur de Thrace a pu se trouver à Périnthe, et celui du procurateur financier, à *Philippopolis*, où se trouvaient un *σπατωναρης* et d'autres *officiales* ainsi que le bénéficiaire M. Ulpius Philippus, dont l'origine locale n'est pas exclue ¹⁹³. La découverte à *Thasos* du monument funéraire d'Aurelius Fortunatus décédé pendant son service pourrait s'expliquer par son détachement dans l'île, rattachée à la Thrace, où les mines d'or et d'argent étaient exploitées dans

¹⁹² *CBI*, 663 et 664 ; sur les Besses : Strabon 7.5.12 ; l'inscription de Rome : VI, 2799 (= 32543) - *ILS*, 2094. Les fouilles du sanctuaire d'Asklépios à Batkoun, publiées par Tsonchev 1941, ont mis au jour des vestiges de bâtiments romains autour du sanctuaire, ainsi que des vestiges de l'épaisse muraille thrace (environ 3 m d'épaisseur). Les plaques votives et les statues sont en marbre de la région. Tous les autels ont été trouvés sur la deuxième terrasse du sanctuaire ; seuls des fragments ont été découverts à l'intérieur ; sur le centurion : Tsonchev 1941, 22-23, 5 ; sur l'organisation locale de l'enrôlement d'indigènes ou brigands de ce secteur dans la lutte contre le brigandage : *IGB*, III, 1126, avec Wolff 1997, 172 ; sur la présence de phylarques et d'agents du recrutement également à Glava Panegra : Robert, *Bull. Ép.*, 1960, 230 qui lit *teirvlogon* dans *IGB*, II, 517 ; sur le recrutement des soldats : Végèce 1.2-7 ; Davies 1989, 3-30 ; sur ceux qui en sont chargés : Forni 1953, 22-2, qui souligne l'absence de *dilectatores* dans les inscriptions et rassemble un peu moins d'une dizaine de documents épigraphiques où il est question de personnes *missi ad dilectum* ou *ad iuniores legendos*. La *probatio* des soldats nouvellement recrutés était assurée par le gouverneur de la province : par ex. Fink 1971, 50, pour des recrues à Doura approuvées par le *consularis* en charge de la Syrie Creuse en 239 p.C. ; en Égypte en 156 p.C., le recrutement d'auxiliaires est approuvé par le préfet : Fink 1971, 64 ; au IV^e s. à *Dionysias*, un *notarius* impérial vient spécialement pour enrôler des recrues : *P. Abinn.*, 17 ; sur le rôle du gouverneur ou des officiers qu'il désigne (*P. Lond.*, 904, en 104 p.C.) dans le recensement : *Code Théodosien*, 14.9.1 (370 p.C.) ; *AE*, 1931, 36 ; voir aussi Brunt 1990, 329-346 et 532-536.

¹⁹³ *CBI*, 667 ; le *stationarius* : *IGB*, III, 1336 ; sur la présence d'*officiales* à *Philippopolis* et la position de cette cité comme siège du procurateur financier et lieu de rassemblement du *concilium* : Haensch 1997a, 329-332 et 665-671 ; sur le statut de Périnthe : voir Chap. IV p. 197 n. 376.

l'Antiquité comme le confirment notamment des témoignages d'Hérodote et de Thucydide. Son nom ne suggère pas a priori une origine locale. Ce militaire avait accompli 11 ans de service, dont 7 comme bénéficiaire – le titre de son supérieur n'est pas précisé – à une époque contemporaine ou postérieure à Marc Aurèle ¹⁹⁴.

Dans les mines d'or de Villalís en Espagne, le procureur équestre d'Astorga prenait soin d'être représenté par l'un de ses bénéficiaires, comme l'atteste une série de documents datés entre 166 et 175 p.C. Ce dernier s'y trouvait au sein d'une vexillation composée de légionnaires et d'auxiliaires et placée sous la responsabilité d'un centurion ou d'un décurion, ainsi que du procureur affranchi responsable du secteur ¹⁹⁵. En Égypte, comme nous l'avons souligné plus haut, le détachement d'un bénéficiaire dans la région entre *Coptos* et Béréniké pourrait peut-être aussi être en relation avec l'exploitation de mines ou de carrières dans ce secteur. Mentionnons à ce propos un papyrus du II^e-III^e s. p.C. d'origine incertaine, peut-être du nome Arsinoïte, qui a conservé le nom du bénéficiaire Sarapiôn avec une liste de personnes désignées pour accomplir divers types de travaux sur les lieux d'exploitation de carrières et dans des salines. Certains étaient occupés par exemple à des travaux de drainage, probablement en relation avec l'extraction du sel. La liste en question, établie selon les jours de travail, suggère la mise en place d'une rotation du personnel dans les différentes activités. A l'exception de Sarapiôn, aucun nom n'est suivi d'un titre ou d'une indication sur son statut ou sa fonction. Certains sont des citoyens romains, ce qui ne paraît pas le cas de Sarapiôn, qui n'a pas de gentilice. Peut-être dépendait-il d'une unité auxiliaire établie dans la région? Ses fonctions ne sont pas clairement établies. Il est possible qu'il ait été chargé de s'occuper de l'organisation du travail des ouvriers, des militaires ou des civils assumant ces fonctions au titre des liturgies, à moins qu'il ne s'agisse de prisonniers condamnés à travailler dans des mines ou dans des carrières ¹⁹⁶? Le bénéficiaire a aussi pu être chargé de s'assurer qu'il n'y ait pas de dysfonctionnement de la part des employés. On rappellera à ce sujet que le commerce du sel étant un monopole de l'État, une taxe ou concession *φορος* devait être versée au gouvernement, qui exerçait en outre un contrôle des prix sur le sel ¹⁹⁷.

En Dacie, le gouverneur se faisait représenter dans les mines d'or du district de *Zlatna-Ampelum* par l'un de ses *beneficarii*. Celles-ci étaient placées sous l'autorité et le contrôle administratif du procureur financier – ou d'un *procurator aurariorum*? – qui avait lui aussi détaché ses bénéficiaires sur les lieux. Les recherches archéologiques ont montré que les zones d'exploitation minière étaient généralement pourvues d'une infrastructure particulièrement bien développée, avec une série de bâtiments administratifs réservés aux employés du bureau du procureur responsable du district minier et à sa famille ¹⁹⁸. Les

¹⁹⁴ *CBI*, 669 ; Hérodote 6.46 et Thucydide 1.100, avec Bresson 1993, 201-204 ; sur les mines dans la région de *Thasos* à l'époque romaine : Koukouli-Chryssanthaki 1990, avec en part. p. 504 ; il est question des inscriptions en relation avec les limites territoriales entre les Thraces et les habitants de *Thasos*, définies sous l'autorité de Trajan. Nous devons cette référence à Patrick Counillon, que nous remercions bien amicalement. Sur les relations entre l'île de *Thasos* et la Thrace : Danov 1979, part. 231-233.

¹⁹⁵ *CBI*, 855-858. Sur l'administration de ces mines : Le Roux 1995a, 73 et 74 (avec la bibliographie).

¹⁹⁶ Sur la condamnation aux *metalla* en général et en particulier pour les chrétiens, par ex. : Millar 1983, 182-183.

¹⁹⁷ P 58 ; sur le monopole de l'État et la taxe sur le sel : Wallace 1938, 183-184.

¹⁹⁸ *Bfproc.* : *CBI*, 565, 566 et I 104, I 186 ; *bf cos* : *CBI*, 567 (238-244 p.C.) ; sur les mines : Noeske 1977, part. 312-315 et 358-359 et Mrozek 1968, 307-326.

bénéficiaires du gouverneur de Dacie étaient également présents au cours du II^e s. dans le district minier de Rohia Montànà-*Alburnus Maior*, au nord-ouest d'*Ampelum*¹⁹⁹.

Nous avons déjà souligné plus haut que, dans les sanctuaires des stations de bénéficiaires à proprement parler, les dédicants sont généralement tous des *beneficarii*, comme l'attestent les séries de *Sirmium* ou d'Osterburken, à une exception près. A la différence, dans les districts miniers, à St Margarethen, *Montana*, Skelani, Glava Panegra, Batkoun ou ailleurs, les sanctuaires sont ouverts à l'ensemble du personnel et des agents de l'État en poste dans le secteur, romains et indigènes, esclaves, affranchis et simples ouvriers non citoyens, militaires et officiers, responsables des mines ainsi que dans certains cas aux autorités provinciales, procureurs et gouverneurs eux-mêmes. Il devait en aller de même à Villalis comme le suggèrent les dédicaces collectives des militaires et fonctionnaires impériaux rassemblés dans le secteur, consacrées peut-être dans la chapelle du fort dans lequel les militaires étaient installés. Le *lucus* ou sanctuaire d'*Alburnus Maior*, visité par les *beneficarii* du gouverneur, recevait aussi d'autres dédicants, sans titre militaire ni mention de troupe. Leurs monuments votifs et les divinités qu'ils invoquent se distinguent nettement de ceux des bénéficiaires, tous consacrés à *Juppiter Optimus Maximus*. Il s'agissait d'indigènes employés comme ouvriers dans les mines, vraisemblablement sous le contrôle des bénéficiaires²⁰⁰.

5. LA SUPERVISION DE TRAVAUX OU CONSTRUCTIONS PUBLICS

Dans une lettre qu'il adresse en 127/128 à la *polis* et à la population d'*Oxyrhynchos*, le préfet d'Égypte Flavius Titianus les félicite des travaux d'embellissement qu'ils ont effectués dans leur cité, et les autorise à commencer les travaux pour lesquels ils ont rassemblé le financement nécessaire²⁰¹. Si la loi exige que les emprunts municipaux soient soumis à l'approbation du gouverneur, ce témoignage atteste clairement que, même lorsqu'ils en avaient les moyens et assumaient eux-mêmes les dépenses de travaux publics dans leur cité, les responsables locaux étaient soumis à l'accord du gouverneur et de l'empereur. Les témoignages de Pline confirment cette position des autorités romaines face aux cités de Bithynie et révèlent que l'empereur lui-même pouvait donner son veto s'il jugeait que les finances de l'État risquaient de souffrir de dépenses considérables, en particulier si cela devait avoir des retombées négatives sur les impôts que la cité devait verser dans les caisses de Rome²⁰². Les relations entre les autorités des cités et le gouverneur se faisaient de manière directe ou par l'intermédiaire des divers représentants locaux du gouverneur.

Les *beneficarii* pouvaient être chargés par leur supérieur de superviser le déroulement ou le financement de constructions, qu'il s'agisse de travaux en relation avec

¹⁹⁹ *CBI*, 547, 545, et 544 avec 546. Sur le site et le matériel épigraphique : Wollmann 1985-86.

²⁰⁰ Pour une discussion sur l'abréviation *K ANS*, *K ANSIS* ou *K ANSI* (Wollmann 1985-86, n. 10, 11, 23) qui évoquerait peut-être les *k(astellani)* ou civils d'origine indigène de l'établissement romain, et sur le lien proposé entre les lettres *ANS* et le terme *ansa* : Chap. IV p. 164. Jupiter n'apparaît qu'une seule fois sur la vingtaine des autels érigés dans le même lieu par ces employés des mines. Les deux autels du bénéficiaire C. Calpurnius Priscinus, bien que différents par le décor et les dimensions, sont tous deux consacrés à *IOM* : *CBI*, 544 et 546. Pour le contexte et l'ensemble du matériel épigraphique : Wollmann 1985-86, part. 19, sur la question discutée ici.

²⁰¹ *P. Oxy.*, 3088 avec Bowman & Rathbone 1992, 123.

²⁰² Pline 10.23-24 ; 39-40 ; 70 ; 90-91 ; 98 ; Garnsey & Saller 1987, 37.

leur troupe ou de travaux de grande envergure ou d'importance générale, dans les provinces, qui pouvaient nécessiter un financement de l'État. Plusieurs documents nous en donnent la preuve, même si les dédicaces officielles des monuments publics ne mentionnent que les noms des personnalités de première importance. Ce fut le cas par exemple du bénéficiaire Flavianus, stationné à Dera'a-*Adraha* en Arabie, vers 260 p.C. Durant son séjour local, dont la durée s'est prolongée sur plusieurs années, Flavianus était chargé de représenter à *Adraha* plusieurs gouverneurs successifs de l'Arabie ²⁰³. En plus de ses fonctions habituelles, il reçut pour mission de superviser l'évolution – et vraisemblablement l'état du financement – des travaux de construction d'une tour d'enceinte et d'une caserne ou décanie, ο πυργος μετα της δεκανιας, un bâtiment susceptible d'abriter une dizaine d'hommes chargés à tour de rôle de monter la garde à l'entrée de la ville ²⁰⁴. D'autres militaires pouvaient être chargés de fonctions du même type comme le montre à *Adraha* même un autre inscription de la même période – elle est plus récente d'un ou de deux ans seulement –, qui révèle un *strator*, dans un rôle similaire. Le nom du gouverneur Gallonianus se retrouve à *Bostra* sur un monument comparable. Ici, c'est le chevalier romain Agrippa qui assume la surveillance des travaux ²⁰⁵. Aussi bien à *Bostra* qu'à *Adraha*, les inscriptions célèbrent la générosité des empereurs envers ces cités.

A la même époque et dans la même province, à Hama, au sud-est de Tyr, deux inscriptions pratiquement identiques révèlent qu'un bénéficiaire du gouverneur dénommé Basiliscus et ses deux frères – l'un d'eux porte le titre de συνηγορος, qui correspond au latin *aduocatus* – se sont chargés de la construction d'une tour d'enceinte ou πυργος ²⁰⁶. Les liens de parenté qui unissent les deux hommes font penser que dans ce cas, à la différence de l'exemple précédent, le geste du bénéficiaire ne s'inscrit pas directement dans le cadre de ses fonctions; il s'agit plutôt ici d'un acte privé. Les deux soldats, probablement issus d'une famille aisée de Hama, ont assumé financièrement la construction de ce πυργος, dans l'intention d'assurer la sécurité et la protection de la ville et de ses habitants. Nous

²⁰³ *CBI*, 727-728 et I 190 ; sur les gouverneurs : Thomasson 1972-1990, 333.31 et 32 et 335.45. La dédicace à Gallien en 262/263 p.C. dans le contexte des travaux entrepris à *Adraha* s'inscrit bien dans la progagande qui s'observe dans les programmes monétaires de 262 à 264 p.C. : cf. Christol 1997b, 151. Sur les constructions de protection ou de défense : Isaac 1992, part. 161-186, et sur l'activité des gouverneurs et des militaires dans ce domaine : déjà Zwicky 1944, 76-80 ; voir aussi Reuter 1997 ; Black 1995 ; Rémy 1991 pour la Cappadoce.

²⁰⁴ Pflaum 1952, 318 = Pflaum 1981, 220. Ce type d'édifice et la présence d'un bénéficiaire sur les lieux nous ramènent une fois encore vers le site de *Dura* et plus précisément vers la Porte de Palmyre où les bénéficiaires du tribun étaient chargés de contrôler les mouvements à l'entrée de la ville ; il rappelle aussi la localisation des stations de bénéficiaires à l'entrée d'un *castellum* ou d'une cité, ainsi que les invocations aux divinités liées aux enceintes de villes et dont certains *beneficiarii* attendaient la protection, telles Pylon ou les épithètes Pylaios ou peut-être aussi *ἡρεκωω*, attestées sur leurs autels en Cappadoce ou en Syrie : par ex. *CBI*, 689, 694 et 695, 731 et ainsi que Chap. I p. 37-38.

²⁰⁵ *JGR*, III, 1287 ; *JGR*, III, 1326 : Χαρῆ Βοστρα / Γαλληνιανος υπατικός εκτισεν Αγριπ/πας υπικός επεσκοπει. Le nom du gouverneur est suivi de υπατικός εκτισεν, un verbe qui correspond dans l'inscription d'*Adraha* au substantif κτιστης. La fonction de l'υπατικός, c'est-à-dire du chevalier romain Agrippa, était de surveiller επεσκοπει les travaux à *Bostra*, comme le bénéficiaire Flavianus à *Adraha*, avec le terme εφεστωτος ; sur le titre de συνηγορος : Mason 1974, 88 et Millar 1981, 58.

²⁰⁶ *CBI*, 706 et I 128 (avec Chap. VII p. 315) et pour la localisation, au sud-est de Tyr : Dussaud 1927, carte Ib 6. A l'époque de la construction du πυργος (sur le caractère militaire d'une telle construction, souvent assimilée au *burgus* : Isaac 1992, 177 et 180), cette région n'était plus rattachée à la province de Syrie, mais à celle d'Arabie : Sartre 1982, part. 124 sq. ; sur le titre de συνηγορος - *aduocatus* : Mason 1974, 88.

connaissions d'autres militaires qui ont financé la construction d'une tour d'enceinte ou d'un petit fort, notamment un vétéran à *Aerita* en 169/170 p.C., où les travaux ont été supervisés par le centurion en poste dans la région, également impliqué dans des constructions à *Phaena*. Il est possible que le bénéficiaire détaché là quelques années plus tard ait participé, avec l'un des centurions en charge de la garnison locale, à la surveillance de travaux en relation avec la construction de la *mansio* ou du bâtiment officiel destiné, comme le précise le gouverneur Iulius Saturninus en 185-187 p.C., à héberger les étrangers, militaires ou fonctionnaires de passage ou en poste en ce lieu ²⁰⁷. Les élites locales, magistrats municipaux ou employés de l'administration provinciale, prennent régulièrement en charge le financement de dépenses publiques dans les cités ²⁰⁸. L'emploi du verbe *εκοσμησα* gravé sur un fragment d'architrave, à Umm idj-Djimâl entre *Bostra* et *Aila*, pourrait suggérer un geste de ce genre de la part d'un bénéficiaire, de même que le fragment d'architrave inscrite, placée sur le forum d'*Ulpianum* en Mésie Supérieure par le *bfcos* C. Domitius Licinianus ²⁰⁹.

On peut se demander dans quel contexte – privé ou fonctionnel – se situent les relations entre L. Iulius Agrippa et le bénéficiaire Q. Munatius Marinus, à Apamée, vers 116-117 p.C. Ce dernier élève une statue en l'honneur de Iulius Agrippa, une personnalité bien en vue à Apamée, présentée comme le bienfaiteur de la cité pour y avoir financé la construction d'un aqueduc et de thermes ornés de statues de bronze aux thèmes de la mythologie grecque, avec une basilique et un portique. La générosité d'Agrippa et l'intérêt qu'il porte à sa cité et à ses habitants se sont également manifestés par ses distributions de blé et d'huile et par ses missions d'ambassadeur auprès de gouverneurs et de l'empereur. Le bénéficiaire – le titre de son supérieur n'est pas précisé – le présente comme son évergète et comme un *κτιστης*. Ces titres pourraient évoquer le rôle d'Agrippa dans le financement des travaux de construction entrepris à Apamée, dans lesquels Marinus a pu être impliqué, peut-être en qualité de représentant du gouverneur sur place. Comme ses affranchis et clients qui le qualifient de patron et de bienfaiteur sur les bases de statues découvertes avec la sienne, le bénéficiaire a pu profiter à titre personnel de l'appui d'un puissant *patronus* local, un homme d'influence auprès des autorités romaines établies à Apamée, dans la province ou même au delà ²¹⁰.

Il n'est pas impossible que la présence d'un bénéficiaire du gouverneur à Souq Wâdi Baraba, dans la région d'*Abila Lysaniae*, comme celle d'un centurion en poste au même endroit, soit en relation avec la décision du gouverneur d'organiser des travaux dans la région, dont l'épigraphie locale a conservé la trace ²¹¹. Rappelons aussi dans ce contexte

²⁰⁷ *IGR*, III, 113-118 avec I 123 (voir Chap. IV) et Millar 1993, 109 ; sur l'emploi de militaires dans l'organisation, la supervision ou la réalisation de constructions : Zwicky 1944 et Eck 1995, part. 223-224 (avec l'exemple de Nonius Datus cité p. suivante).

²⁰⁸ Épilogue ; sur le financement des dépenses publiques en Numidie et en Afrique Proconsulaire : Duncan-Jones 1990, 174-184 ; sur les dépenses publiques assumées par des notables locaux en Espagne Citérieure : Navarro Caballero 1997.

²⁰⁹ *CBI*, 710 et 580.

²¹⁰ *CBI*, 704 ; sur Agrippa : Millar 1993, 261-261 ; ses affranchis d'Agrippa le présentent comme leur patron (Rey-Coquais 1973, 3, 4, 5, 7, 8), sans évoquer ses attributs royaux. Les quatre autres bénéficiaires connus à Apamée (cf. les trois inscriptions de bénéficiaires employés au service d'un tribun légionnaire, *CBI*, 703, 705 et I 157, encore inédite) datent toutes du III^e s. et s'inscrivent dans le cadre des séjours de la légion II Parthica à Apamée.

²¹¹ *CBI*, 709, avec III, 199-201 : allusion à des travaux effectués en 163-165 p.C. par Iulius Verus, légat d'Auguste pro préteur de Syrie, pour réparer la route à la suite de chutes de pierres dues au débordement d'une rivière, *uiam fluminis ui abruptam interciso monte restituerunt*. Le gouverneur avait détaché un centurion pour

l'exemple de Q. Minicius Honoratus, un bénéficiaire des préfets du prétoire impliqué en Syrie dans la construction d'un bâtiment d'une certaine envergure, peut-être en relation avec le passage ou le séjour d'un empereur et de son *comitatus* dans la région ²¹². Dans la même province, d'autres bénéficiaires ont pu assumer des fonctions comparables. A Baalbek-*Heliopolis*, un bénéficiaire et un ancien bénéficiaire ont marqué leur nom sur une dalle de pavement, au pied de l'escalier monumental du grand temple de Jupiter Héliopolitain. Il s'agissait peut-être du sanctuaire provincial du culte impérial, *Heliopolis* étant considérée comme la capitale possible de la Syrie-Phénicie et le siège de son gouverneur. Ce temple et son escalier sont représentés avec la légende *IOMH* sur des monnaies de l'époque de Septime Sévère, lorsqu'*Heliopolis* devient une colonie. Faustinus a vu s'achever les travaux que son prédécesseur avait peut-être supervisés jusqu'à sa mise en retraite, ou même au delà si l'on songe à l'exemple du vétéran Nonius Datus, appelé à prolonger ses activités afin de surveiller jusqu'au bout la construction de l'aqueduc et plus précisément du tunnel mis en chantier selon ses plans à *Saldae-Bejaia* en Maurétanie Césarienne, *ut quod relicum est ex opere eius perficiat* ²¹³. Il est possible les deux *beneficiarii* en question – le titre de leur supérieur n'est pas précisé – aient fait partie de l'*officium* du gouverneur, comme les autres *officiales* – *singulares* et *speculatores* – connus à *Heliopolis*. Au même endroit, et peut-être dans le même contexte, un ancien bénéficiaire du gouverneur, originaire d'Apamée, a érigé un autel, avec les siens, pour le salut de Caracalla, Géta, et de leur mère. Cet autel fut découvert en remploi dans la basilique chrétienne de *Heliopolis* qui fut construite dans la grande cour du temple de Jupiter, soit dans le même secteur que les signatures mentionnées ci-dessus, peut-être non loin de son emplacement d'origine. Son geste se situe pendant sa retraite ou plus vraisemblablement à l'occasion de sa mise en retraite, comme pourraient le suggérer le contexte et le caractère officiel de la dédicace. Cet *officialis* avait dû passer une large partie de sa carrière dans la capitale provinciale ²¹⁴.

A Rome aussi, les bénéficiaires ont pu être chargés par leur supérieur de superviser la construction de monuments à caractère religieux et corporatif destinés à leur troupe, ou du moins d'en présider la consécration, au nom de leur supérieur. Ainsi par exemple, en 111 p.C., c'est le bénéficiaire d'un tribun des cohortes des vigiles, Gresius Facundus, qui s'est chargé de la construction (ou du financement?) d'une *aedicula*, dans la station de la cinquième cohorte des vigiles. Celui-ci sera restauré près d'un siècle plus tard ²¹⁵. C'est également un bénéficiaire, Apollonius Apollodorus, qui est responsable de la consécration, le 1^{er} janvier 197 p.C., de la *schola* des *curatores* des *equites singulares*, située à proximité

diriger ces travaux, M. Volusius Maximus, de la légion XVI Flavia, stationnée en Syrie, à *Samosata* (à ce sujet, voir Ritterling 1925, 1765-1766). On connaît plusieurs inscriptions mentionnant la participation de détachements de cette légion à des travaux de construction ou de réfection. Sous Antonin le Pieux, vers 149 p.C. (*AE*, 1902, 252 - *ILS*, 9115), des détachements des deux légions établies en Syrie ont effectué les travaux de canalisation à *Seleucia Pieriae*. Un autre détachement de la légion XVI Flavia est envoyé sous Septime Sévère, sur l'ordre du légat de la légion et du légat d'Auguste pro préteur, le gouverneur de la Syrie, construire un pont sur le Chabinas (III, 6709 et 6710).

²¹² *CBI*, 699, avec Chap. IV p. 101-102.

²¹³ VIII, 2728 - VIII, 18122 - *ILS*, 5795.

²¹⁴ *CBI*, 697 et 698, non retenus avec les documents des *officiales* du gouverneur rassemblés par Haensch 1997a, 574, qui considère *Heliopolis* comme la capitale possible de la province de Syrie-Phénicie (p. 259-260) ; sur le sanctuaire : *IGLS*, VI, p. 37-38 ; voir aussi Millar 1993, 281-283.

²¹⁵ *CBI*, 911 ; voir aussi *CBI*, 912.

de leur caserne, et dont les traces ont été repérées, avec leur *ex-voto*, sous la nef centrale de la basilique constantinienne du Latran. L'expression *cura agente* se limite-t-elle au rôle clef qu'il a joué lors de la cérémonie inaugurale, ou s'étend-elle aussi aux dispositions qu'il a prises dans l'organisation, le financement et la supervision de la construction en question ²¹⁶?

Ces divers exemples révélant le rôle assumé par des bénéficiaires dans la supervision de constructions publiques nous invitent à rappeler les responsabilités comparables qu'ils ont exercées dans le cadre des stations dont ils avaient la charge, lorsque la nécessité l'exigeait. Lorsque les bénéficiaires font mention de travaux, dans leurs inscriptions votives, il s'agit toujours de monuments à caractère religieux, de tailles et d'envergure variables, réalisés habituellement à titre personnel, à leurs propres frais, comme certains se plaisent à le souligner ²¹⁷. Nous ne connaissons aucun témoignage révélant la responsabilité du gouverneur ou d'une unité militaire dans des travaux construction ou de rénovation de telles stations.

²¹⁶ I 150a.

²¹⁷ Annexe 15 et Chap. IV p. 193-202.

CHAPITRE VI

L'ESPRIT DE CORPS CHEZ LES BÉNÉFICIAIRES

Nous avons longuement évoqué précédemment l'importance de la religion chez les bénéficiaires. Chacun d'eux manifestait par ses pratiques culturelles sa fidélité et sa loyauté face aux dieux, à l'empereur et à ses supérieurs, partout dans la province. Isolé de ses collègues, loin du camp de l'unité et des autres *officiales* en poste dans la capitale, le bénéficiaire, malgré le réseau structuré que formaient les stations, cherchait à manifester son appartenance, à chaque occasion, à l'*officium* du gouverneur. Ce sentiment s'exprimait habituellement par la mention de son corps ou dans certains cas par celle de son affiliation à un collège militaire, notamment à partir de la fin du II^e et au début du III^e s., avec la mise en place sous Septime Sévère d'une politique favorable aux collèges militaires. L'esprit de corps qui unissait les bénéficiaires d'un *officium* s'observe surtout dans leurs dédicaces votives, érigées dans le sanctuaire d'une station ou dans la *schola* de leur collège. L'expression de leur *religio* et le choix de leurs cultes mettent l'accent sur l'unité de gradés travaillant dans un même but, malgré leur dispersion dans la province.

1. *SCHOLAE* ET COLLÈGES DES BÉNÉFICIAIRES : LES EXEMPLES DE *VAZAIVI*, *SIRMIUM*, *YORK* ET *POTAISSA*.

Plusieurs ex-voto laissent entrevoir ici et là les traces d'une organisation ou d'une structure associative. En Numidie par exemple, les bénéficiaires du gouverneur avaient leur propre *schola* comme le révèle un monument consacré au Génie de la *schola* et à Mars par Paconius Castus, bénéficiaire *cons(ularis)*, pour célébrer avec les siens la fin de son séjour dans la station de *Vazaiui*, probablement au début du III^e s., ou vers la fin du II^e s.¹ Même si le titre du supérieur fait défaut dans certaines de leurs inscriptions, les bénéficiaires détachés dans cette station faisaient partie de l'*officium* du gouverneur de Numidie. Dans cette province, aucun document ne nous éclaire sur la durée d'un détachement ni ne révèle un stationnement simultané de plusieurs bénéficiaires dans le même poste. A *Vazaiui*, les bénéficiaires se sont succédé dans la station, comme dans la plupart des autres stations de l'Empire. Cela met en doute l'existence à cet endroit d'un bâtiment ou *schola* destiné à abriter les réunions d'un collège de bénéficiaires.

Employé dans le contexte d'une station, le terme *schola* des bénéficiaires n'évoque pas l'édifice en soi, mais plutôt l'organisation ou l'association des membres d'un collège dont le lieu de réunion était la *schola*². L'existence d'un tel collège à Lambèse est confirmée par l'épigraphie comme nous le verrons plus loin, et le secteur dans lequel devait se trouver la

¹ *CBI*, 755. Pour un exemple comparable en Dacie, voir infra *CBI*, 552 (l'abréviation *BB* marque le pluriel)

² En revanche, l'ensemble des *principales* en poste dans une garnison pouvaient se réunir dans leur *schola* ; voir par exemple à *Chersonesos* : *AE*, 1996, 1358 (*schola principalium*).

schola semble avoir été localisé au cours des fouilles menées sur le site. Dans une capitale provinciale, la *schola* des *beneficarii* offrait la possibilité à l'ensemble des bénéficiaires du gouverneur de se réunir et de se rencontrer lorsqu'ils étaient en service dans les bureaux du gouverneur ou lorsqu'ils y revenaient, à la fin d'un séjour dans une station, ou dans l'attente d'un nouveau détachement ou éventuellement d'une promotion³. L'emploi de *schola* dans le sens d'association se rencontre par exemple à *Sirmium* en relation avec un collège de centurions. Le sanctuaire de la station des bénéficiaires sur le même site a livré deux autels votifs dont la dédicace au Génie du collège évoque l'existence d'un collège des bénéficiaires du gouverneur de Pannonie Inférieure. Le premier de ces autels est consacré à *IOM*, au Génie de l'empereur et à celui du collège par M. Ulpius Frequentinus, un bénéficiaire du gouverneur qui a offert dans le même sanctuaire une colonne votive en 191 p.C. et un autre autel dédié à *IOM* et au Génie de l'empereur en 195 p.C., pour célébrer son deuxième séjour dans le poste, *iterata statione*⁴. Le second autel consacré au génie du collège à *Sirmium* a été offert par le bénéficiaire Sextus Aemilius Victor. Ce monument, non daté, pourrait également célébrer Septime Sévère (ou Sévère Alexandre?) et évoquer sa politique en faveur des collèges⁵.

Une autre dédicace au Génie (?) d'un collège, celui des bénéficiaires vraisemblablement, figure sur un fragment d'inscription découvert en remploi dans les fondations de la cathédrale d'York-*Eburacum*, en Bretagne. Ce site, qui a abrité la résidence de la cour impériale de Septime Sévère et de Caracalla (208-211 p.C.), était le siège de la légion VI Victrix et la capitale de la *Britannia Inferior* depuis la division de la province. La dédicace, peut-être exposée dans les bureaux des *officiales* du gouverneur ou dans une chapelle ou *schola* située dans le complexe du *praetorium*, célébrerait apparemment (son caractère fragmentaire nous invite à la prudence) la promotion d'un ou de plusieurs bénéficiaires⁶. Le nom placé après l'abréviation *BF* doit être celui d'un Gordianus, le

³ Par ex. *CBI*, 63 : *bf cos, emerita statione{m}*, à Cologne, après un détachement (voir supra p. 161).

⁴ I 21, I 22 et I 23. Pour d'autres exemples de bénéficiaires qui ont dédié plusieurs autels votifs, sur le même lieu ou dans des lieux différents, voir Annexe 3. Sur les divers emplois de *schola* : Sasel 1961, 4 et 24 ; Sasel dresse p. 6-8 un inventaire de 22 attestations épigraphiques du terme *schola* ; voir aussi Speidel 1984, 353-363, part. 360. Sur la *schola* des collèges militaires : Waltzing 1968, IV, 135-152, et part. 147-149, pour la *schola* du collège, et plus récemment Ausbüttel 1982 et Ausbüttel 1985.

⁵ I 47 (avec les mêmes dédicaces, dans le même ordre) ; sur le soutien de Septime Sévère face aux collèges militaires : Fishwick 1991 à propos de Lambèse.

⁶ *CBI*, 22 : [*Genio*] *collegi* / [---] *BPBF Gordian(i)*. L'idée selon laquelle l'inscription célébrerait une promotion [---] *o]b p[romotionem]*, comme l'ont proposé les éditeurs, donnerait un sens aux deux lettres [---] *BP* qui précèdent l'abréviation *B(inversé)F*. L'étonnante concision du texte pourrait s'expliquer par le fait que dans son contexte d'origine, peut-être la *schola* des bénéficiaires ou des *officiales*, dans le complexe du *praetorium*, la signification devait aller de soi. Ce fragment, utilisé en remploi à l'époque normande dans les fondations de la cathédrale, est emmuré dans le transept sud, qui se situe précisément au centre du camp légionnaire, soit dans le secteur des *principia* abritant les bureaux du personnel administratif et le sanctuaire. Il est possible que la pierre provienne des bureaux de l'état-major du légat de légion ou de ceux du gouverneur, ou peut-être de la partie culturelle de ce complexe, d'une chapelle ou *schola* des *officiales* ou des *beneficarii*. L'existence de *scholae* à l'intérieur d'un camp est bien attestée par les fouilles et par les sources épigraphiques dans plusieurs sites : Petrikovits 1970 et 1975, 73, 78-80, 145-146 ; Troussel 1977, 561. Sur la division de la province dès 197 p.C. : Mann 1997a, et pour une discussion sur la place d'York et de Londres comme capitales provinciales, déjà avant la division : Haensch 1997a, 120-129, et Mann 1998. L'identification et la localisation à Londres du complexe considéré par Marsden 1989, 94 comme la résidence du gouverneur, au nord de la Cannon Street, ont été sérieusement contestées par Milne 1995, part. 93.

supérieur du ou des bénéficiaires nouvellement promus, peut-être le gouverneur de la nouvelle province de *Britannia Inferior*, qui ne serait autre que le futur empereur Gordien ⁷. Nous ne connaissons pas de parallèle où il serait question de la promotion simultanée d'un groupe d'*officiales*, mais l'existence de listes d'attente avec les noms de *candidati* et d'*ex frumentariis* pour une promotion au poste de bénéficiaire est bien attestée, notamment à Lambèse. La promotion d'un groupe de bénéficiaires à York pourrait peut-être s'expliquer dans le contexte des réaménagements administratifs et de la nouvelle répartition des légions, vers 215 p.C., suite à la division de la province ⁸.

Un second exemple d'une dédicace au Génie de la *schola* des bénéficiaires, comparable à celle de *Vazaiui*, provient de *Potaissa* en Dacie, où était installé depuis 167-168 p.C. le camp de la légion V Macedonica. Il date de 201-202 p.C. comme l'indique l'expression *BB sub Ocft(auiio) Iulian(o)*, qui renvoie au gouvernement d'Octavius Iulianus, à la tête des trois Dacies. Cette expression suggère en outre que la *schola* ou l'association en question concernait les bénéficiaires du gouverneur de Dacie, plutôt que l'ensemble des différents types de bénéficiaires connus dans l'épigraphie de *Potaissa*. Le dédicant était probablement l'un des bénéficiaires du gouverneur, même si le caractère incertain de la fin du texte ne permet de s'assurer ni de son nom, ni de son titre exact ⁹. Une *schola* ou un collège n'était toutefois pas systématiquement réservé à un seul type de sous-officiers. Dans les capitales en particulier, nous connaissons des exemples de collèges mixtes rassemblant différents types d'*officiales* employés dans les bureaux du gouverneur, parmi lesquels des *beneficiarii* et certains autres collègues du même *officium*. A Tarragone, c'est un bénéficiaire qui semble avoir dédié un autel à la triade capitoline *pro salut(e) collegi strato(rum)*, et à *Apulum*, capitale des Trois Dacies, des centurions et des *cornicularii* s'associent pour financer la construction de la *schola* des *speculatores*, sous l'autorité du gouverneur Mevius Surus entre 205 et 207 p.C. ¹⁰. A *Aquincum* en 228 p.C., la surveillance des travaux de réfection de la *scola* (!) des *speculatores* des légions I et II Adiutrix est assumée (*curante*) par un *frumentarius* ¹¹.

L'existence d'un collège des bénéficiaires du gouverneur de Dacie pourrait trouver un second indice avec l'expression *hf cos pro se et Priscino col(lega)* qui figure sur l'autel de l'un d'eux, en poste dans la station de *Micia*. L'emploi du terme *collega* dans ce contexte implique non seulement le détachement simultané de deux *beneficiarii* dans la station, mais peut-être aussi leur affiliation commune au collège des *beneficiarii* du gouverneur de la

⁷ *RIB*, 1049, 1279, 590 et Birley 1981, 181-182.

⁸ Sur les remaniements vers 215 p.C. : Mann 1997a ; pour une liste d'attente, voir les *candidati* et les *ex frumentariis* dans *CBI*, 784 (infra p. 280).

⁹ *CBI*, 552. Cette formulation trouve plusieurs parallèles ailleurs, par ex. dans l'inscription de T. Ael. Secundus, bénéficiaire détaché à *Sirmium* de l'*officium* du gouverneur de Pannonie, où *iterata statione sub Claudio Claudiano co(n)s(ulare)* est doublé par la date consulaire *Anullino II cos* : I 24 (199 p.C.) ; voir aussi I 54 et Annexes 12 et 13. En contraste, *CBI*, 743 : *-B- anno Acili(i) Glabronis proco(n)sulis c(larissimi) u(iri) ...*, où il n'est question que de l'expression de la datation, sans mention d'une relation hiérarchique. Voir aussi Ott 1995, 84-85. Pour d'autres types de bénéficiaires dans le camp de *Potaissa*, voir par ex. *CBI*, 551 : Annexe I.3, 555, 556.

¹⁰ *CBI*, 854 : Annexe I. 3 ; *AE*, 1901, 154 - Sasel 1961, 6 n. 4.

¹¹ III, 3524 - *ILS*, 2375. Le nom du *frumentarius* suit les 20 noms des *speculatores* qui ont contribué personnellement aux frais de la restauration, *scola speculatorum ... refecta per eosdem, quorum nomina infra scripta sunt*. Pour un bénéficiaire dans un rôle comparable à Rome, en 197 p.C. : I 150a.

Dacie. Dans les inscriptions militaires, ce terme s'applique en effet d'une manière générale (nous y reviendrons plus loin) à des soldats de même rang et de même unité ; il sert en outre à désigner les membres d'un collège militaire comme l'atteste son emploi dans les règlements de tels collèges¹². La dédicace *collegio* sur un autel consacré à *Liber Pater* par un dédicant resté anonyme et découvert parmi les monuments des bénéficiaires du gouverneur et des indigènes du *lucus d'Alburnus Maior* mérite aussi d'être signalée dans ce contexte, même s'il n'est pas certain qu'elle concerne le collège des bénéficiaires¹³.

Les dédicaces au Génie de la *schola* des bénéficiaires qui nous sont parvenues se limitent aux deux provinces de Numidie et de Dacie. L'organisation des *beneficarii* des gouverneurs étant vraisemblablement comparable dans des provinces impériales de même statut, on ne saurait y voir le signe de particularités réservées à ces deux provinces. Les liens créés entre ces deux provinces, en particulier par les échanges de forces militaires, méritent néanmoins notre attention. L'épigraphie en a conservé de nombreux témoignages, notamment dans le domaine des cultes des militaires. La dédicace au *Genius Carthaginis et Genius Daciarum*, à *Apulum*, en est une illustration¹⁴. Un soldat d'origine dace, C. Iulius Martinus, *bf cos leg III Aug. prouvinciae Daciae [---]*, figure parmi les bénéficiaires du gouverneur de Numidie en poste à *Vazaiui*. Ce dace enrôlé dans la légion africaine sans doute vers la fin du II^e s. ou le début du III^e ne représente pas un cas d'exception, comme le montre l'exemple de C. Aelius Iulianus, un militaire originaire de *Sarmizegetusa* qui, recruté dans la légion africaine, devient l'un des bénéficiaires du gouverneur de Numidie, à Lambèse, à l'époque d'Élagabal ou de Sévère Alexandre¹⁵. Bien que les listes de soldats de la légion III Augusta retrouvées à Lambèse attestent un large recrutement local, les recrues étrangères ne font pas défaut parmi ces légionnaires ; les Daces y sont pour leur part très bien représentés¹⁶. L'épigraphie révèle par ailleurs qu'un certain nombre de ressortissants d'Afrique du Nord ont été recrutés dans les armées de Dacie et dans l'administration de la province. L'un d'eux, enrôlé dans la légion V Macedonica, devient bénéficiaire du légat de cette légion, sans doute vers la fin du II^e s. Il est resté fidèle aux dieux de sa patrie comme le montre la base de statue qu'il dédie dans le camp de *Potaisa* à Saturne, *rex et pater deorum*, dont le culte est fortement implanté en Afrique, et à Latone¹⁷.

¹² A *Micia* : CBI, 563 (fin du II^e-III^e s.). Pour les règlements des collèges militaires et l'emploi de *collega*, voir infra p. 273 et 280-284 ; pour une discussion sur le personnel en poste dans la station : Chap. IV p. 207-210.

¹³ Wollmann 1985-1986, 267, 7 (fig. 10), 268 n. 25 et 295, songe à l'existence d'une association professionnelle parmi les employés des mines ou à un *collegium funeraticium* local ; voir à ce propos la dédicace *Genio collegi K(astelli) Baridusta(rum)* qu'il cite p. 293 n. 78, et Ausbüttel 1982, 30 n. 98, avec III, p. 924-927.

¹⁴ III, 993 - ILS, 3923, avec Lepelley 1992 ; sur les liens entre les deux provinces : Sanie 1979 et Paki 1995.

¹⁵ CBI, 757 ; CBI, 783 : Annexe 1.3.

¹⁶ Sur le recrutement local, voir par ex. CBI, 783, 780, I 192, 775, 776 ; Forni 1953, 221, compte 22 attestations de soldats originaires de Dacie recrutés dans cette légion, entre Hadrien et la fin du III^e s. p.C. ; voir aussi Le Bohec 1989a, 494-502.

¹⁷ CBI, 556. Il s'agit de la première attestation épigraphique d'un Saturne qualifié de *Rex* et de *Pater deorum*, et de l'association Saturne - Latone où cette dernière remplace l'habituelle *Caelestis* ou *Ops*. Sur le culte de Saturne en Afrique en général : Le Glay 1966, suivi de ses études plus récentes (cf. notamment AE 1995, 1286, à

2. LES COLLÈGES MILITAIRES

Si l'on en croit une affirmation de Marcien, dont l'oeuvre est postérieure à la mort de Caracalla, la constitution de collèges à l'intérieur des camps serait interdite aux soldats par des *mandata principalia*. Cette interdiction ne semble pas avoir eu les effets attendus, à moins qu'elle n'ait concerné que les simples soldats et non pas les *principales* employés au service du gouverneur ou des officiers, qui pour leur part auraient joui du privilège leur donnant le droit de s'associer. La localisation de *scholae* dans le secteur des *principia*, comme l'ont montré les découvertes archéologiques dans plusieurs sites (*Brigetio*, *Aquincum*, *Vindonissa*, Misène etc.) pourrait appuyer une telle hypothèse¹⁸. De telles associations s'observent dans la plupart des corps de troupe, à Rome, dans les cohortes prétoriennes et les autres cohortes de Rome ainsi que chez les *equites singulares*, et dans les provinces, dans les troupes légionnaires et auxiliaires. Elles apparaissent de façon certaine à la fin du II^e s. et sont très bien attestées dans les sources entre 200 et 250 p.C.¹⁹

Les seuls règlements de collèges militaires qui nous soient parvenus proviennent tous de Lambèse, où l'on connaît en outre de nombreuses dédicaces collectives derrière lesquelles se profile l'existence d'associations d'*officiales*²⁰. Sans vouloir entrer ici dans les détails d'organisation (précisés dans leurs statuts) propres à chacun de ces collèges, il ne paraît pas inutile de rappeler le contexte général dans lequel s'inscrivaient ces associations. Tous les règlements des collèges militaires commencent par une dédicace à l'empereur, le maître de l'armée, auquel des statues étaient offertes, grâce aux cotisations des membres des collèges. Ceux-ci trouvaient dans leur association une possibilité de partager et d'échanger avec leurs collègues et compagnons de service les expériences communes de la vie militaire. Ils se donnaient aussi les moyens de s'entraider en s'offrant un soutien mutuel pour faire face à toutes sortes de situations ou problèmes, financiers et autres, rencontrés dans la vie de chaque jour. Ces divers aspects (religieux, professionnels, financiers, sociaux) s'entremêlaient, sans qu'il soit possible d'en privilégier un par rapport aux autres, et sans que l'on puisse même songer à les isoler les uns des autres. L'évolution de ces collèges ou *scholae* aboutit à la formation de véritables unités militaires, dans l'armée du Bas-Empire, telles que la *schola notariorum* et la *schola agentium in rebus*²¹.

propos de ce document). Le lieu d'origine du dédicant (*domo Zigali*) demeure incertain ; il pourrait peut-être s'agir de *Ziqua-Zaghouan*, en Afrique Proconsulaire, à 25 km à l'est de *Thuburbo Maius* (cf. Lepelley 1978-1981, II, 248) ou du *castellum Zugal* (*AE*, 1930, 55) comme nous l'a suggéré J. Desanges (lettre du 5 février 1988). Précisons que dans la seconde moitié du II^e s., la dénomination *Afer* sous laquelle se présente Recius Primus peut s'appliquer aux ressortissants de la future Numidie et de la future Byzacène.

¹⁸ *Digeste*, 47.22.1 : *Mandatis principalibus praecipitur praesidibus prouinciarum, ne patiantur esse collegia sodalicia neue milites collegia in castris habeant* ; sur les collèges militaires : Besnier 1899, Waltzing 1968 [1895], IV, 135-152, de Ruggiero, 1886 -, s.v., 367-369, Ausbüttel 1982 et Ausbüttel 1985, avec la bibliographie, ainsi que Campbell 1994, 136-139 ; sur les découvertes archéologiques : von Petrikovits (cité supra n. 6 p. 270).

¹⁹ Domaszewski 1895, 78-95 ; Speidel 1984, 359. Pour les troupes auxiliaires, voir par ex. à Osterburken au début du III^e s. p.C. : *AE*, 1981, 693 – *AE*, 1978, 531 : *Genio p[raep]ositorum et Genio conlegi s(ancti?) secutorum eorum ...*, avec Speidel 1982, 161-166.

²⁰ Besnier 1899, Le Bohec 1989a, 235 et 586-587 et Ausbüttel 1982, 78-84 ; pour des ex. de règlements de collèges non militaires : VI, 10234, III, p. 924-927, XIV, 2112 et *AE*, 1929, 161 ; sur les *leges collegiorum* en général : Ausbüttel 1982, part. 15, 30 n. 98, 41, 46, 51-52, 107.

²¹ Speidel 1994b, 75-76. Sur la *schola notariorum* et la *schola agentium in rebus* : Sinnigen 1959.

Chaque collègue avait sa caisse ou *arca* que ses membres alimentaient par leurs cotisations, en plus d'une somme de base versée à l'entrée dans leur collège. Cet argent géré par un trésorier ou *quaestor* servait à couvrir aussi bien les dépenses communes (dédicaces et monuments votifs, statues, entretien de la *schola*, etc.) que les versements effectués à titre individuel aux *collegae* ou à leurs héritiers, lors d'une promotion susceptible d'occasionner des frais de déplacement, de la mise en retraite, ou à l'occasion du décès d'un membre du collège²². Ces collèges militaires avaient à leur tête un président ou *optio*, un titre qui semble correspondre à celui de *magister*, dans les collèges civils, et qui se rencontre aussi comme titre militaire, à plusieurs échelons de la hiérarchie (*optio* de la centurie, *optio spei*, etc.). Dans le règlement du collège des *cor(nicines)* de la légion III Augusta par exemple, l'*optio* figure en tête de la liste des membres, en sa qualité de président du collège²³. On retrouve une situation comparable dans une inscription de Rome datée de 197 p.C. avec l'*optio* du collège des *curatores* des *equites singulares*. Cette inscription provient de la basilique du Latran sous la nef de laquelle a été mise au jour la *schola* de ce collège situé dans les casernes ou *castra nova Seueriana*. Sous les noms des empereurs apparaissent ceux du tribun des *equites singulares* et du *centurio exercitator*, tous deux connus ailleurs dans une autre inscription de Rome, ainsi que celui du *princeps, sub cura Trebi Germani trib(uni) et Ael(ii) Sabiniani © ex(exercitatoris) et Iul(ii) Martiniani principis*. Les 16 *curatores* rassemblés en un collège – on en compte un par turme – ont à leur tête un président, C. Aelius Respectus, qui porte le titre d'*optio*. A la fin de l'inscription figure le nom du bénéficiaire Apollonius Apollodorus, *cura(m) agente Apollonio Apollodoro b(ene)ff(iciario)*, vraisemblablement chargé par le tribun de veiller aux travaux et à la consécration de la *schola*. L'année suivante, en 198 p.C., le même bénéficiaire apparaît avec des collègues, parmi les héritiers d'un de leurs compagnons, un *signifer* originaire de *Ulpia Serdica* et recruté comme *eques singularis*²⁴.

Si l'on admet que c'est en sa qualité de président du collège des *speculatores* qu'A. Rutilius Cilo porte le titre d'*optio speculorum*, sur le monument honorifique qu'il érige à Alexandrie pour le préfet d'Égypte Q. Rammius Martialis, il convient d'envisager l'existence de telles organisations de *principales* dès l'époque d'Hadrien. Cela renforce l'idée selon laquelle la création des collèges ne serait pas liée aux réformes militaires de Septime Sévère²⁵. Il est possible que cet empereur ait en fait légitimé pour mieux la contrôler une situation déjà existante ici et là, née de la volonté des militaires de former des associations d'entraide.

²² Le soldat promu et qui devait voyager pour assumer ses nouvelles fonctions recevait du collège le *uiaticum* : VIII, 2554 - 18048 - *ILS*, 2445 : ... *uti collega proficiscens ad spem suam confirmandam accipiat sestertium VIII mil(ia) n(ummum)* ; voir aussi VIII, 2557 - 18050, avec les révisions suivantes (*AE*, 1983, 977), et Ausbüttel 1982, 80-82 : *si qui d(e) col(legis) tram(are) profecerit, cum pr[ae]s(cripto) acc(ipiet) uia(ticum) pro m(erito) denarios CC, eq(ue) a(rca) D*.

²³ VIII, 2557 - 18050 ; sur le caractère religieux de la fonction de *magister* : Ausbüttel 1982, 46, 52, 56. Pour un collège de militaires portant le titre d'*optio* : VIII, 2554 (cf. n. préc.). Sur les divers emplois d'*optio*, parmi lesquels figure celui d'*optio* comme secrétaire d'une *schola* : Breeze 1976, 127 (repr. Breeze & Dobson 1993).

²⁴ I 150a et Annexe 10, avec Chap. V p. 212 ; sur le tribun et le centurion : VI, 224 ; pour un autre document où apparaît ce même bénéficiaire : *CBI*, 935 - Speidel 1994a, 542. L'inscription votive *CBI*, 917 (200 p.C.) a été découverte non loin de là, au sud de la basilique.

²⁵ III, 14137.1 - *ILS*, 8997 ; sur la question de l'existence de collèges déjà à l'époque d'Hadrien : Domaszewski 1895, 84 n. 341 ; Ausbüttel 1982, 29-30 et Ausbüttel 1985, 503 ; Rüpke 1990, 192 (avec la bibliographie) ; Campbell 1994, 136-139.

En autorisant les militaires à s'associer dans des structures établies selon des règles précises, il les encourageait à défendre ensemble et dans l'esprit du collège les vertus militaires, la *disciplina* et la *pietas*, et à manifester leur fidélité et soumission aux empereurs en adressant leurs dédicaces au culte impérial.

L'épigraphie atteste l'existence de plusieurs options de *principales*, celui des *signiferi* par exemple, connu dans plusieurs documents, ou celui des écuyers du gouverneur, l'*optio* *stra[t]orum co(n)s(ularis)*, au III^e s. à *Aquincum* ²⁶. La mention d'un *optio* des bénéficiaires dans un papyrus de la seconde moitié du III^e s. suggère que les *beneficarii* du préfet d'Égypte étaient également organisés en une association ou collège, comme les *speculatores* dans cette province, et comme leurs collègues bénéficiaires de Numidie, Dacie, Pannonie Inférieure, Bretagne ou des autres provinces ²⁷. Après plusieurs tentatives d'appel auprès des autorités locales, Lollianus, un écrivain public établi à *Oxyrhynchos*, qui réclame en vain le versement de la totalité de son salaire, décide de se plaindre directement auprès de la cour impériale. Il s'adresse donc à l'une de ses relations, lui demandant d'appuyer sa requête auprès de personnes influentes, de sorte qu'elle parvienne dans les mains des empereurs. C'est dans cette intention qu'il confie le transport de son dossier au *canalicularius* Heraclammon. Lollianus propose à son correspondant de lui répondre par l'intermédiaire de ceux "qui, du *comitatus*, viennent à Alexandrie" ²⁸, ou par le frère du *canalicularius* Heraclammon, son ami Ammonianus, l'option des bénéficiaires *Αμμωνιανῶι τῶι οπιτωνιτων βενεφικιαριων*. Selon Lollianus, ce dernier est un parent ou une relation proche (*συγγενικος ὄν*) d'un certain Theodorus, une personnalité influente de l'administration provinciale d'Égypte. Il pourrait s'agir de Claudius Theodorus, qui succéda à Ulpius Pasion comme *corrector* associé au préfet L. Mussius Aemilianus, vers la fin janvier ou le début février 258 p.C. ²⁹. Il semble de ce fait peu probable que cet option des bénéficiaires, qui jouit de relations sociales appréciables, ne soit qu'un simple assistant ou subordonné au service d'un des bénéficiaires, comme on en connaît ici et là dans les documents papyrologiques ³⁰. Il devait plutôt s'agir dans ce contexte d'un bénéficiaire bien placé parmi ses collègues, comme ce bénéficiaire du *praeses* de Bretagne, désigné comme *optio praetorii* puis promu *princeps* avec rang de centurion à la tête des bureaux du gouverneur, ou du représentant de l'ensemble des bénéficiaires du préfet répartis dans la province, choisi comme président de leur collège, tel l'*optio des speculatores* connu à Alexandrie ³¹. Lollianus est intéressé par le fait que l'*optio* des bénéficiaires puisse servir de courrier entre son correspondant, les membres du *comitatus* impérial, la capitale Alexandrie et les diverses régions de la province, en particulier *Oxyrhynchos* où il se trouvait lui-même. Les

²⁶ Domaszewski & Dobson 1981, 43 ; *AE*, 1975, 691 (17 juin 246 p.C.) ; pour un *optio signifer(um)* à *Apulum* : *AE*, 1995, 1290 ; voir aussi *RIB*, 451 à Chester : *Genio signif[ferorum] leg(ionis) XX V(aleriae) V(ictricis) T. Fl(auius) Valerianus collegis d(ono) d(edit)*.

²⁷ P 49 (voir n. suivante) ; voir aussi Rankov 1994, 226 et Ott 1995, 81.

²⁸ Ευπορησεις δε ραδιως των εις Αλεξανδρειαν απο του κοιμητατου εισιοντων εαν Αμμωνιανῶι τῶι οπιτωνιτων βενεφικιαριων πεμπητης εταιρωι μου οντι εις τα μαλιστα ος διατεμμεται μοι ενθαδε και γαρ και εστιν δε ο ανηρ [---]ωτος συγγενικος ον του διασημοτατου Θεοδορου.

²⁹ Sur Theodorus : Thomasson 1972-1990, 358.114 ; Pflaum 1982, 133 ; Carrié 1998b, 106 ; l'épithète *διασημοτατος* s'applique aussi au milieu du III^e s., dès 240 p.C., à un gouverneur d'Égypte : Lallemand 1964, 61.

³⁰ Une telle signification est également attestée parmi les différents emplois du terme : *OCD*, s.v.

³¹ *CBI*, 749 : Annexe 1.3.

déplacements des *officiales* du gouverneur dans la province étaient fréquents, et l'on peut comprendre pourquoi Lollianus a pensé à proposer les services du bénéficiaire Ammonianus à celui dont il attendait impatiemment une réponse ³².

Une dédicace d'Ostie sur laquelle nous allons revenir pourrait livrer une seconde attestation d'un *optio* des bénéficiaires, si l'on admet que c'est le titre d'[/--- *o]ptio -B-F* que portait vers 212-214 p.C. l'un des bénéficiaires du préfet des vigiles Q. Marcius Moga ³³.

3. LES BÉNÉFICIAIRES DU PROCURATEUR DE L'ANNONE ET DU PRÉFET DES VIGILES A OSTIE

La première manifestation d'un esprit associatif chez des bénéficiaires remonte au début du II^e s. p.C., soit bien avant que n'apparaissent les premières mentions explicites et officielles de collèges de sous-officiers. A Ostie, les bénéficiaires du procurateur de l'annone se rassemblaient sous le patronage d'une personnalité locale pour former une sorte d'association comparable aux diverses corporations professionnelles connues dans le port, avec lesquelles ils étaient appelés à collaborer. Parmi les nombreux titres qui figurent dans l'inscription érigée en l'honneur de Cn. Sentius Felix par son fils, celui de patron des bénéficiaires du procurateur d'Auguste, *patronus ... beneficiarior(um) proc(uratoris) Aug(usti)* mérite notre attention ³⁴. Sentius Felix était le patron de plusieurs associations ou corporations de métiers et de négociants dans le port d'Ostie attachés à l'approvisionnement de Rome. Parmi ces associations, soulignons celle des *mensores frumentariorum Cereris Augustae* qui apparaît au milieu du III^e s. sous la forme d'une corporation, sous le patronage d'un patron de la colonie d'Ostie ³⁵. Rien dans l'inscription ne laisse entendre que ces *beneficiarii* étaient des vétérans ; ils se distinguent en effet de l'association des *ueterani Augusti* dont Felix était aussi le patron ³⁶. Le *procurator Augusti* en question était sans doute le procurateur équestre responsable de l'annone à Ostie, comme le suggère le lieu de provenance du document. Si cela est correct, il s'agit du seul témoignage de bénéficiaires employés dans cet *officium* ; nous ignorons leur nombre, ainsi que le nom de l'unité de laquelle ils étaient détachés. Il est probable qu'ils aient été impliqués dans des tâches d'organisation, de gestion et de contrôle dans le port d'Ostie, sous la supervision du corniculaire responsable de l'*officium* ³⁷. L'*officium* du préfet de l'annone était lui aussi dirigé

³² Selon le contexte, Lollianus s'adressant à la cour impériale, la signification de *comitatus* serait applicable ici au *comitatus* impérial (cf. Hanson 1976, 66 ; voir à ce sujet Chap. V p. 245) plutôt qu'à l'*officium* du gouverneur, dont il est question dans le fameux édit cité Chap. II p. 74.

³³ CBI, 861 : Annexe 1.3 ; voir infra p. 277.

³⁴ CBI, 859 : Annexe 1.3. La datation du début du II^e s. est suggérée à la fois par l'onomatique et le style du monument, de l'écriture et de l'*ordinatio*. C'est bien Cn. Sentius Felix (l. 9) et non le procurateur qui est le patron des bénéficiaires du procurateur (cf. Pavis d'Escurac 1976, 123 n. 226, et non pas p. 416 : "dans une inscription d'Ostie est mentionné un *proc(urator) Aug(usti)* qui est *patronus* des *beneficiarior(um)*").

³⁵ XIV, 4452 (1^{er} mars 249 p.C.) ; voir aussi AE, 1973, 471 - IMS, II, 40 (252 p.C.?) à *Viminacium* : *scholae Genio mensorum et leg. VII Cl.* ; sur les *mensores* : Chap. V p. 255-256 et Arnaud 1995 ; sur la position de *Viminacium* comme capitale de la Mésie Supérieure : Haensch 1997a, 336-338.

³⁶ CBI, 859 : Annexe 1.3 ; d'un avis différent : Ott 1995, 81 et les éd. du CBI.

³⁷ XIV, 160 - ILS, 1428 ; Clauss 1973, 18 ; Pavis d'Escuriac 1976, 123 ; Meiggs 1973, 301 et 326 ; Rickman 1980, 222, admet à tort que ce *cornicularius* était "often of ex-centurio status". C'est le corniculaire du procurateur de l'annone P. Bassilius Crescens qui s'est chargé de distribuer des *sportulae* aux dédicants d'une statue érigée en l'honneur de son supérieur, à la Place des corporations.

par un *cornicularius*, le seul membre de cet *officium* qui nous soit connu. Il devait être assisté de *beneficiarii*. Auparavant employé comme bénéficiaire des préfets du prétoire, ce corniculaire acheva sa carrière comme centurion ³⁸.

Trois fois par an, aux ides d'avril, d'août et de décembre, un nouveau détachement de soldats des cohortes des vigiles était envoyé à Ostie pour une durée de 4 mois au terme de laquelle s'opérait la rotation. Il était placé sous la responsabilité d'un tribun et d'un *praepositus uexillationis*, dès 194/195 p.C. ³⁹ La caserne des vigiles, localisée et fouillée, fut construite sur le plan de la caserne des vigiles de Rome, à l'époque d'Hadrien, soit dans la période qui suit la fin des transformations du port d'Ostie ⁴⁰. Le préfet des vigiles était représenté localement par l'un de ses bénéficiaires comme le révèle le monument consacré par C. Valerius Myron à la *Fortuna Sancta*, au II^e-III^e s. ⁴¹ Une autre inscription provenant de la caserne, constituée de fragments dispersés aujourd'hui rassemblés, nous apprend que Q. Silvius Anatellon, un [---] *optio -B-F*, a construit sur ses fonds personnels une *aedes* pour le salut de Caracalla. Anatellon prend soin de citer dans son inscription les noms du préfet et du sous-préfet des vigiles, ainsi que ceux des militaires responsables du détachement ou *uexillatio*, parmi lesquels figurent un tribun et son corniculaire ainsi que des centurions. La petite taille des caractères de l'expression [*a*] *edem d(e) s(uo) fecit*, à la dernière ligne de l'inscription, contraste avec celle de l'ensemble du texte. Le bénéficiaire (ou option des bénéficiaires) a mis en évidence la dédicace à l'empereur et les noms et titres des militaires qu'il associe aux vœux émis, plutôt que l'*aedes* en soi. Il est possible qu'il s'agisse d'une construction aux dimensions relativement réduites, peut-être en relation avec la chapelle du culte impérial située à l'extrémité occidentale de la cour, devant les cinq pièces réservées sans doute aux officiers, où cinq petites bases dédiées à des empereurs ont été mises au jour ⁴². L'épigraphie d'Ostie livre plusieurs exemples d'options côtoyant des centurions dans les détachements des cohortes des vigiles. Comme l'Égyptien Ammonianus, Anatellon fut peut-être désigné comme président ou *optio* des *beneficiarii* associés en un collège, ou comme le premier des bénéficiaires du préfet des vigiles, sur une liste d'attente en vue d'une promotion ⁴³. Dans les deux cas, ce titre semble impliquer l'existence d'une certaine forme d'association au sein des bénéficiaires de cet *officium*. Le choix d'un patron civil local (autre que leur

³⁸ CBI, 879.

³⁹ Rotation : XIV, 4499 ; ILS, 2164 ; ILS, 9078 ; vexillation : XIV, 4380 ; Meiggs 1973, 307-308 ; Saxer 1967, 110-115.

⁴⁰ CBI, 860 et 861 ; à Ostie, voir aussi CBI, 862 ; Garnsey 1983, 63.

⁴¹ CBI, 860 ; sur le contexte : Meiggs 1973, 305-306 ; sur la caserne : Sablayrolles 1996, 289-310.

⁴² CBI, 861 : Annexes I.3 et 15, et Chap. III p. 93 ; Meiggs 1973, 306 ; Cèbeillac-Gervasoni & Zevi 1976, 633 sont d'avis qu'il doit s'agir d'un édifice d'une certaine ampleur qui reste à découvrir.

⁴³ A l'exemple d'Anatellon s'ajoute peut-être un document de *Nouae*, dont l'interprétation a suscité plusieurs discussions et demeure incertaine : Sarnowski 1996, 289-90 et *AE*, 1996, 1339 : *ex opt(ione) B?* ou *ex opt(ione) EQ?*, *impositus in ordine* <m> *legionis I Ital.*, *factus p(rimus)p(ilus) leg(ionis) s. s. ...* ; pour une promotion d'option à bénéficiaire : CBI, 495 : *ex option[e] beneficiar*. La signification des abréviations *OPTB* ou *OPB*, qui se rencontrent à côté de *OPA*, *OPC*, *ORPR*, *OPCA* ou *OPCO*, dans les deux longues listes des vigiles (CBI, 899 et 900), demeure incertaine, même si la seconde apparaît en relation avec Ti. Claudius Speratianus, connu dans la liste de 210 p.C. comme bénéficiaire du sous-préfet. L'*optio princeps* mentionné dans une inscription en grec de Palmyre, datée de 302 p.C. (*AE*, 1995, 1566 ; voir aussi *AE*, 1995, 1778 : *tubicen princeps*), était-il le premier des options, un option en attente d'une promotion comme *princeps*, ou un option rattaché à un *princeps*? Sur les options côtoyant des centurions dans les détachements des vigiles, à Ostie : Saxer 1967, 114.

supérieur hiérarchique) par les *beneficarii* du procureur de l'annone, à Ostie, et leur volonté de s'associer, n'étaient pas étrangers aux pratiques des corporations civiles avec lesquelles ils entretenaient de manière suivie des contacts professionnels ⁴⁴.

4. LES BÉNÉFICIAIRES DU GOUVERNEUR DE GERMANIE SUPÉRIEURE : ASSOCIATION ET ESPRIT DE CORPS

La base de statue érigée dans la capitale de la Germanie Supérieure par les bénéficiaires du gouverneur Claudius Aelius Pollio (218-219 p.C.), en son honneur, révèle bien l'esprit associatif qui unissait ces militaires au sein de l'*officium* ⁴⁵. Cette manifestation collective devait rassembler sous le titre de *-BB-FF- COS G(ermaniae) S(uperioris)* ceux d'entre eux qui étaient restés en fonction dans la capitale et ceux qui étaient temporairement en service détaché dans la province. La confrontation de ce document avec d'autres dédicaces collectives comparables, celles de Lambèse notamment, pose la question de l'existence d'une association de type collégial derrière la mise en place de tels monuments et l'offrande de statues, les dépenses occasionnées étant assumées par des fonds communs. En dépit de l'absence de témoignages explicites, il n'est pas exclu qu'à Mayence, comme à Lambèse ou ailleurs, les bénéficiaires du gouverneur, seuls ou associés à d'autres *officiales*, aient eu l'occasion de se rassembler en un collège, dans une *schola* ⁴⁶.

Deux autres monuments votifs, offerts en 181 p.C. et en 231 p.C. dans des stations différentes, en Germanie Supérieure, évoquent également l'esprit de corps des bénéficiaires de l'*officium* du gouverneur. Le premier commémore la restauration d'un temple, vraisemblablement sur l'espace sacré d'une station située sur la route fortifiée du Rhin, dans la région d'Altrip, au sud de Mayence ⁴⁷. Il est consacré à la *Domus Diuina*, au Génie des bénéficiaires du gouverneur, ainsi qu'au Génie du lieu et à la Concorde des stations. Le second est dédié le 23 décembre 231 p.C. à *IOM*, Junon Reine et au Génie du lieu, la triade ordinairement invoquée par les *bf cos* de la province, ainsi qu'à la Concorde des bénéficiaires de Germanie Supérieure, représentée sous la forme évocatrice de deux personnages en toge se serrant la main droite ⁴⁸. La mention d'une concorde ou "bonne entente" entre les diverses stations de bénéficiaires formant un réseau de contacts au sein de la province rejoint directement les observations que nous avons tenté de mettre en lumière précédemment.

⁴⁴ Sur ces corporations à Ostie : Meiggs 1973, 311-336, Pavis d'Escurac 1976, 190 et 235 ; Rickman 1980, 88-92 et 226-230. Nous avons déjà eu l'occasion de mentionner d'autres exemples ou situations où des bénéficiaires érigent à titre individuel une base avec statue en l'honneur d'une personne en relation avec leur supérieur, ou qualifient de patron ou d'évergète une personnalité locale autre que leur supérieur hiérarchique : voir Annexes 11 et 13 et P 13, avec Chap. II p. 83 n. 130.

⁴⁵ *CBI*, 118.

⁴⁶ Rappelons à ce propos la découverte dans la partie civile de Mayence de trois autels de *bf* consacrés sur une période de plus d'un demi-siècle, le dernier étant dédié au Génie du *catabulum* du gouverneur, et dans le même secteur, celle d'un élément architectural en calcaire orné d'une lance du type dit des bénéficiaires, avec une dédicace à la *Domus Diuina* : *CBI*, 129 : Annexe 1.3 (151 p.C.), *CBI*, 128 (ides de juillet 205 p.C.) et *CBI*, 130 (208 p.C.) du gouverneur, avec Chap. IV p. 156 ; sur l'élément architectural avec lance : voir les remarques sous I 9, et sur la lance dite des bénéficiaires : infra p. 285-288. Pour une discussion sur la localisation du siège du gouverneur à Mayence : Haensch 1997a, 150, part. n. 203 ; sur l'identification éventuelle d'une *schola* : Schallmayer 1994, 189.

⁴⁷ *CBI*, 96 (181 p.C.) ; sur les questions relatives à la localisation de ce poste, voir Chap. IV p. 157.

⁴⁸ *CBI*, 98 ; la triade en question est invoquée dans un quart des inscriptions votives des *bf* de Germanie Supérieure, mais elle n'apparaît pas en dehors de cette province. Pour une discussion sur les *uariæ stationes* ou *duae stationes* : Chap. IV p. 157.

A Mayence, capitale provinciale et siège de la légion XXII Primigenia, une base de la fin du II^e ou de la première moitié du III^e s. dédiée à la *Domus Diuina* et à Mercure commémore une fondation privée instaurée par un certain Amatorius Peregrinus en faveur des bénéficiaires de l'*officium* du légat de légion⁴⁹. Le culte de Mercure est bien attesté à Mayence en général, en particulier chez les bénéficiaires⁵⁰. L'un des bénéficiaires du gouverneur l'associe à la *Domus Diuina*, sur son autel commémorant la restauration d'un sanctuaire⁵¹. Le montant de 1 000 deniers (ou 4 000 sesterces) donné par le vétéran Amatorius Peregrinus afin que le 1^{er} août de chaque année, sur les intérêts, des sportules soient versées aux bénéficiaires du légat de la légion, représente une somme relativement importante pour un sous-officier. Si l'on admet l'existence de classes salariales parmi les militaires de rang inférieur au centurionat, et si l'on en croit les estimations de salaires récemment proposées, cette somme correspondrait approximativement, à l'époque de Septime Sévère, à une moyenne entre le salaire annuel d'un soldat légionnaire *sesquiplacarius* (3 600 sesterces) et celui d'un *duplarius* (4 800 sesterces). Sous Caracalla, elle équivaldrait à un peu plus de moitié du salaire annuel d'un légionnaire recevant une double solde (7 200 sesterces)⁵². Peregrinus ne précise pas dans le texte de son inscription les détails de l'organisation ; il ne cite pas les noms des personnes impliquées dans la gestion de la fondation. On n'y décèle aucune allusion à une éventuelle affiliation à un collège et rien n'autorise a priori à penser que la somme en question proviendrait de la contribution qu'un collège devait verser à ses membres au moment de la retraite, et de montant fixé par son règlement. Il n'en demeure pas moins que son geste envers ceux qui vraisemblablement furent ses anciens collègues bénéficiaires, au moment où il prend sa retraite ou pendant celle-ci, illustre les liens privilégiés de camaraderie et l'esprit qui rassemblaient les bénéficiaires d'un même *officium* – celui du légat de la légion dans le cas précis –, et qui se prolongent même au delà du temps de service, comme le montrent les inscriptions des deux *ex beneficiariis* s'adressant à leur collège à Lambèse⁵³.

⁴⁹ I 9.

⁵⁰ *CBI*, 125, en 210 p.C., Tib. Iustinus Titianus, *bf leg leg*. C'est peut-être le même homme, originaire de Rhétie, qui, une fois promu *bf cos* (?), aurait élevé un autel lors de son stationnement à Naix-*Nasium*, le dédiant à Épona, dont le culte est également attesté à Mayence (*CBI*, 132). A ce sujet voir I 161 : Annexes 1.3, 3 et 8. Pour une promotion comparable du poste de *bf leg leg* à celui de *bf cos* : *CBI*, 584.

⁵¹ *CBI*, 131.

⁵² I 9. D'autres autels de bénéficiaires ont été dédiés un 1^{er} août, date de l'anniversaire de Claude et de Pertinax et jour de célébration officielle (voir Fishwick 1988, 358) : *CBI*, 464, en 239 p.C., à Runoviç-*Nouae* en Dalmatie (*bf cos*), et *CBI*, 64 à Cologne (*bf cos*). Comme l'a relevé Nesselhauf (I 9), si l'on considère qu'un légat de légion avait peut-être 20 bénéficiaires dans son *officium* (un chiffre probable, mais non confirmé par les sources) et que l'argent avait un taux de rendement de 6 %, ce qui semble être une moyenne raisonnable pour l'époque et pour un placement de ce type (cf. Andreau 1997, 115), la somme versée à chacun des bénéficiaires du légat pouvait correspondre à 3 deniers ou 12 sesterces. Sur la situation économique des bénéficiaires : Chap. VII p. 312-321. Pour le rang salarial du *bf* d'un légat, Breeze 1971, 134. Pour les approximations de salaire : Speidel Jun. 1992, 101 (avec les réserves exprimées par Alston 1994) ; sur le titre de *duplarius* pour un légionnaire *bf cos* : *CBI*, 618 et Chap. II p. 64-65.

⁵³ I 107.

5. LES BÉNÉFICIAIRES DE NUMIDIE : ASSOCIATIONS ET COLLÈGES MILITAIRES

Le phénomène associatif que nous venons d'observer à la lumière des pratiques cultuelles des bénéficiaires de Numidie, Dacie, Pannonie Inférieure, Germanie Supérieure et peut-être de Bretagne se rencontre aussi chez d'autres sous-officiers (*cornicularii, speculatores, optiones, mensores, signiferi, uexillarii* etc.). Plusieurs d'entre eux étaient également organisés en collèges militaires. A Lambèse, où l'existence de tels collèges est clairement confirmée, nous venons de le voir, par la découverte de leurs règlements et par la mention du terme *collegium* dans l'épigraphie locale, il a même été possible de localiser le quartier des *scholae* à quelque 150 m à l'est du temple d'Esculape, situé contre le mur sud du camp primitif, et à proximité duquel a été dégagé un complexe thermal. Les fouilles ont en effet fait connaître sur cet emplacement une série de petits chapelles à absides ou *scholae* des collèges des sous-officiers employés dans l'*officium* du gouverneur, qui se distinguent des *scholae* établies dans les *principia* du Grand Camp. Les dédicants des inscriptions trouvées dans ce secteur sont essentiellement des gouverneurs et des militaires, en activité ou à la retraite. C'est du même secteur que proviennent les deux longues listes des *officiales* qui s'étaient associés à l'époque des Sévères pour dédier des statues en or, *qui imagines sacras aureas fecerunt*, comme il est précisé dans celle qui est intégralement préservée ⁵⁴. L'évocation de telles statues rappelle le début du règlement du collège des options où il est question des dépenses très importantes occasionnées par l'achat de statues et de sculptures ou *imagines* de la *Domus Diuina*, susceptibles d'être déposées dans leur *schola* à Lambèse ⁵⁵. La mention d'un trésorier – le titre de *quaestor* figure à côté du nom de l'un des 30 *bf cos*, Q. Iulius Catulus – fait penser que les *officiales* en question, comme les *officiales* du préfet Aelius Saturninus ⁵⁶, sous Septime Sévère, formaient une association structurée de type collégial. Parmi les 50 dédicants figurent, en plus du trésorier déjà cité, un prêtre ou *haruspex* ainsi qu'un centurion, responsable de l'organisation et de la mise en place de la dédicace, *cura(m) agente C. Memmio Victore © leg(ionis) III Aug(ustae)*. Il s'agissait peut-être du *princeps* à la tête de l'*officium*. Les autres *officiales* sont classés par ordre hiérarchique décroissant : 2 *cornicularii*, 2 *commentarienses* (l'un d'eux est rattaché à l'*officium* d'un tribun et non du gouverneur), 4 *speculatores*, 30 *beneficarii* du gouverneur, 5 *quaestionarii*, et, au bas de la liste, 5 bénéficiaires du tribun *sexmestris*, juste avant l'*haruspex* et le *centurio*. Plusieurs types d'*officiales* rattachés à l'*officium* du gouverneur ne figurent pas dans cette liste mais apparaissent dans la seconde, comparable à celle-ci. Incomplète dans sa partie supérieure, elle débute par la mention de 4 *speculatores* et des 30 bénéficiaires du gouverneur. Suivent les titres et noms de militaires absents dans la première liste, 6 *candidati* en attente d'une *uacatio* et 5 *ex frumentariis*, également en attente d'une promotion, ou peut-être d'une nouvelle affectation. Viennent enfin, comme dans la liste précédente, les 5 *quaestionarii* puis les 5 *bf* du tribun *sexmestris* et un *haruspex* chargé

⁵⁴ CBI, 783 et 784 : Annexes 1.3 ; voir aussi Annexe 10.

⁵⁵ VIII, 2554 et 18048 : *optio* (sur ce terme, voir supra n. 23) paraît être employé dans ce contexte pour désigner les sous-officiers en attente du centurionat, comme le précise la suite du texte *ad spem suam confirmandam*.

⁵⁶ AE, 1899, 60 - ILS, 9099 - Le Bohec 1989, 133.

d'assister le sacrifiant dans son acte de divination. Soulignons l'absence du *quaestor* et du centurion cités à la fin de l'autre inscription. Peut-être figuraient-il en tête du texte, dans la partie perdue? ⁵⁷ C'est également de ce secteur que proviennent deux inscriptions de publication (en 1954) restées relativement confidentielles érigées à l'adresse de leur collègue par deux bénéficiaires à la retraite ou peut-être au moment de leur mise en congé. L'un d'eux, Hostilius Felix, pourrait bien être le même personnage que l'homonyme ancien *bf leg(ati)* entré dans la carrière municipale à Lambèse. Ce père de deux chevaliers, comme il le souligne lui-même, consacre au moment de sa retraite un autel à la *Fortuna Redux* des Augustes, à Henchir Mafouna-*Lamsortum*, d'où son épouse est originaire ⁵⁸.

L'existence d'un collège de bénéficiaires apparaît aussi dans une dédicace aux empereurs célébrant la désignation au consulat du gouverneur Q. Anicius Faustus, en 198 p.C. Si la restitution *col(legium) i[mmunium et] bf* est correcte, les dédicants appartenaient à un collège mixte composé d'*immunes* et de bénéficiaires. La forme de la pierre en arc de cercle, ou plus précisément des trois blocs de pierre qui composent l'inscription, rappelle celle de l'abside des *scholae* dans laquelle la dédicace était placée ⁵⁹. L'épigraphie locale fait connaître d'autres exemples de *principales* associés sous la forme d'un collège mixte, tel celui des employés du *tabularium* de la légion (*cornicularius*, *actarius*, avec des *librarii* et des *exacti*), dont le règlement a été conservé. La même association des soldats du *tabularium* (avec peut-être un bénéficiaire ?) se retrouve sur un monument érigé pour célébrer le retour d'une *expeditio felicissima Mesopotamica* ⁶⁰. La mention d'un trésorier (*quaestor*) ou d'une caisse commune (*arca*) dans les deux dédicaces collectives offertes par l'ensemble des bénéficiaires du gouverneur en l'honneur de leur supérieur, M. Aurelius Cominius Cassianus (246-247 p.C.), ou par l'ensemble des *speculatores*, *beneficiarii* et *quaestionarii*, suggère l'existence d'une organisation de type collégial ⁶¹.

⁵⁷ *CBI*, 784 : Annexe 1.3 (cf. aussi Annexe 4) ; le dernier des *bf cos* cités dans la liste semble identifiable avec l'homonyme mentionné dans une inscription datant du règne de Sévère Alexandre : I 138 (cf. Annexe 4 et Chap. III p. 128 n. 243). Sur le rôle de l'*haruspex* : Scheid 1998, 103-104 et Beard *et al.* 1998, 1, 320, 326-327 et 330.

⁵⁸ I 133 avec *CBI*, 760 et Annexe 4, ainsi que I 134 ; sur le contexte : Janon 1977, part. 709 et 711. Sur la question de l'*officium* du gouverneur et du légat de légion dans les provinces proprétoires à une seule légion, où la capitale et le camp légionnaire se situent sur le même site : Chap. III p. 114.

⁵⁹ *CBI*, 770 avec Annexe 11. Sur la restitution : *AE*, 1905, 241 : *Mineruae et/ Genio imm(unium) / sacrum*. Sur le titre d'*immunis* : Chap. II p. 64-65 ; il peut arriver qu'un gouverneur détache l'un de ses *immunes* dans un *uicus* : voir par ex. p. 159 n. 157.

⁶⁰ *AE*, 1898, 108-109 - *ILS*, 9100 - Le Bohec 1989a, 76, 52 et 235 n. 369 - Campbell 1994, 138-139 n° 232 ; pour une association des mêmes sous-officiers : *AE*, 1895, 204 et Besnier 1899, 204-205 - *ILS*, 9098 - Le Bohec 1989a, 235 n. 369, qui propose la restitution *[---ben]ef(iciarius)* plutôt que *[---pra]ef(ILS)* entre le *cornicularius* et l'*actarius* (ou *act(u)arius*), ces deux derniers étant les mêmes personnages que ceux qui apparaissent dans le texte précédent. Dessau situe ce document en 222 p.C., alors que le Bohec songe à la campagne contre les Parthes de Septime Sévère. Pour un document comparable, avec les mêmes types de sous-officiers, par ex. XIV, 2255 - *ILS*, 2398. Sur le caractère incertain de la présence de *beneficiarii* parmi les membres d'une association de *principales* à *Viminacium*, capitale de la Mésie Supérieure : *CBI*, 585 : Annexe 1.2. Pour d'autres exemples de collèges à Lambèse, mixtes ou non : VIII, 2553 et 18047 ; Besnier 1899, 203-204 et Le Bohec 1989a, 586-587.

⁶¹ *CBI*, 762 et 768 ; *CBI*, 764 (vers 217) ; pour un exemple de *quaestionarius* promu *bf* : *CBI*, 821 en Maurétanie Césarienne.

Les *speculatores* avaient leur *schola* à Lambèse comme l'atteste la dédicace de l'un d'eux au *Genius scholae suae* ⁶², et les *stratores* se regroupaient eux aussi vraisemblablement en un collège, ici comme dans d'autres capitales provinciales. Si le monument votif de Tarragone consacré à la triade capitoline *pro salute collegio* (!) *stratorum* a effectivement été offert, comme nous le pensons, par l'un des bénéficiaires de la légion VII Gemina en poste dans la capitale, il met en évidence les relations qui existaient entre le gouverneur et les divers membres de son *officium* ⁶³. Les *speculatores* étaient souvent en contact avec des *beneficarii* du gouverneur, dans l'exercice de leurs fonctions, et leur association dans des dédicaces collective est directement attestée à Lambèse ⁶⁴. Avec les *frumentarii* et les bénéficiaires des gouverneurs, les *speculatores* partageaient la haste dite des bénéficiaires, symbole de leur pouvoir de représentation, qu'ils emportaient avec eux dans leurs voyages. Les *speculatores* étaient amenés à séjourner dans des stations au cours de leurs déplacements, dans la province ou dans l'Empire ⁶⁵. Les rares monuments qu'ils dédient au Génie d'une station ou qu'ils érigent dans un site connu pour avoir abrité une station de bénéficiaire pourraient aussi s'expliquer par une volonté de célébrer une récente promotion de bénéficiaire à *speculator*, au terme d'un stationnement ⁶⁶. Dans les provinces et dans l'Empire en général, les communications et la circulation de l'information entre Rome et les gouverneurs d'une part, entre ces derniers, les commandants militaires et les autorités des cités, de l'autre, nécessitaient les déplacements de courriers et d'*officiales* (*frumentarii* ou *centuriones frumentarii*, *stratores*, *singulares*, *beneficarii*, *exploratores* ⁶⁷, *speculatores*), entre les stations, cités, camps et capitales. La présence de *speculatores* est attestée dans un

⁶² VIII, 2601 (il fait un don à la *schola*) ; voir aussi VIII, 2636 : *Marti et Mineruae Aug(ustis) sacrum Aurelius Gaius euok(atus) scolae suae u. s. l. a.*

⁶³ A Lambèse : *CRAI*, 1954, 273 ; pour des dédicaces privées de *stratores* pour le gouverneur ou sa famille : *AE*, 1915, 27 ; *AE*, 1917/18, 49 et 78 et Le Bohec 1989, 587-588 ; pour le collège de *stratores* à Tarragone : *CBI*, 854 ; Annexe 1.3 (cité p. 271 n. 10).

⁶⁴ A Lambèse, voir par ex. *CBI*, 763 à 766. Pour une dédicace privée : *CBI*, 851 ; Annexe 11. Voir aussi *CBI*, 684 et Annexe 10 où il ne s'agit pas d'un *bf cos*, mais sans doute d'un *bf leg leg*.

⁶⁵ Les *speculatores* et *frumentarii* en relation avec des stations : Clauss 1973a, 63-65, 71-73 et 98-100. Les documents ne nous permettent toutefois pas de déterminer si ces *speculatores* restaient dans une station pour une certaine durée, ou s'ils s'y rendaient dans des circonstances particulières, le temps d'accomplir leur mission. L'absence de traces d'une *statio* à Cioroiul-Nou-Aquae en Dacie, en dépit des recherches, ne signifie pas qu'aucune station n'avait été établie en ce lieu où fut découvert un autel dédié au *Genius stationis* par un *speculator* (*AE*, 1959, 330 ; sur les fouilles : Tudor 1966, 853). Ainsi par ex. la station de *Vazaiui* en Numidie, quoique bien attestée par l'épigraphie, n'a pas pu être localisée sur le terrain : Chap. IV p. 170-171. Pour une autre dédicace à *IOM*, au Génie de la station et pour le salut de Sévère Alexandre par un *speculator*, à Batus en Albanie près d'*Upianum* en Mésie Supérieure, en 226 p.C. : *ILS*, 2377, avec *CBI*, 580. Pour d'autres exemples de *speculatores* attestés dans des régions où des *bf cos* étaient stationnés, voir en Mésie Inférieure à Altimir, dans la *regio de Montana* (*CBI*, 617, avec *CBI*, 645 et 646 avec III, 13719) ; à *Rákospalota-Transaquincum* : *CBI*, 420 avec III, 3615, découvert en même temps et dans le même contexte ; en Dalmatie, à Josipdol, près de *Munjava-Metulum* : *CBI*, 445 (*ex frum. promu bf cos*) avec III, 3021 et 10058, à *Czarevoplolje*, près de *Munjava (spec.)*. Sur la haste dite des *beneficarii* : infra p. 285-288.

⁶⁶ Domaszewski 1902, *passim* ; on s'étonne toutefois que dans de telles conditions, ils se présentent uniquement sous leur nouveau titre, sans rappeler leur titre précédent ni même évoquer leur récente promotion. Pour une discussion sur la possibilité d'une promotion de *bf cos* à *speculator* : Chap. III p. 126. Pour une dédicace au Génie de la station par un corniculaire du préfet dans la station de *Vazaiui* : VIII, 17625, et par de simples soldats (il ne peut donc pas être question d'une promotion) en Suisse, à Massongex, à l'époque de Sévère Alexandre : XII, 144 - *RIS*, III, 258 (cf. Chap. IV p. 160).

⁶⁷ Austin & Rankov 1995 ; Ezov 1996.

certain nombre de capitales provinciales (Cologne, Mayence, Lyon, Salone, *Carnuntum*, *Aquincum*, *Viminacium*, *Apulum*, *Tomis*, Alexandrie, Tarragone et Lambèse) ; il arrive qu'ils y consacrent des dédicaces collectives avec d'autres *officiales*, les *cornicularii* et les *commentarienses* par exemple, comme le montrent des documents de *Carnuntum*, d'*Apulum* et de Tarragone ⁶⁸. A *Apulum*, la *schola* des *speculatores* serait localisée, selon les spécialistes, dans le contexte du *praetorium* du gouverneur, non loin des écuries occupées par les chevaux de ses divers courriers, *stratores* ou *equites*. Les *speculatores* utilisaient des chevaux dans leurs déplacements ; cela s'observe dans la représentation du *speculator* L. Blassius Nigellio, en voyage dans sa voiture tirée par trois chevaux, avec sa haste à deux yeux ⁶⁹. La *schola* du collège des bénéficiaires du gouverneur devait se situer dans ce même secteur d'*Apulum*, capitale des Trois Dacies, comme le suggère la découverte en ce lieu d'inscriptions de ses bénéficiaires et peut-être d'un bénéficiaire d'un *legatus praetor(ius)* ⁷⁰. D'autres *officiales* ont érigé des monuments dans ce secteur, notamment un *librarius* du gouverneur, un *superintendentarius*, et non loin de là, des *exceptores* du gouverneur. Les écuyers du gouverneur entretenaient des relations étroites, dans l'exercice de leurs fonctions, avec les autres soldats de l'*officium* également appelés à se déplacer, dans la province et ailleurs (*speculatores*, *frumentarii* et *beneficiarii*), et dont les quartiers et lieux de rassemblement étaient situés à *Apulum* dans un secteur commun, à proximité des écuries et des bureaux du gouverneur. Il en allait probablement de même dans les autres capitales. Rappelons à ce propos la dédicace au *Genius catabuli cos*, unique en son genre, qui figure sur l'autel d'un bénéficiaire de Germanie Supérieure, retrouvé *in situ* avec deux autres autels de bénéficiaires ⁷¹.

⁶⁸ Associations de *speculatores*, *cornicularii* et *commentarienses* : *Carnuntum* (212 p.C.) : III, 4452 - 11093 - *ILS*, 2382 ; *Apulum* (195 p.C.) : III, 7794 ; Tarragone : voir l'inscription citée ci-dessous ; *scholae* de *speculatores* : *Aquincum* (228 p.C.) : III, 3524 - *ILS*, 2375 ; voir aussi *AE*, 1975, 694, où il serait question d'une *schola* d'un collège indéterminé : [--- *sch*] *olam c*[*ollegii*? --- *impendiis s*] *uis* ; *Carnuntum* : sans doute III, 4402 : *speculatores* *P(annoniae) S(uperioris)*, avec III, 4452 (cité ci-dessus) ; *Apulum* : III, 7741 - 14479 ; Tarragone : II, 4122 - *RIT*, 140 en 202-205 p.C. ; voir aussi II, 4143 - *ILS*, 2373 - *RIT*, 205 : 7 *speculatores* rassemblés pour commémorer l'un des leurs collègues, ou l'un des membres de leur collège. L'emploi du terme *collega* dans ce contexte (*collegae eius*) suggère l'existence d'un collège funéraire ou peut-être d'une association collégiale des *speculatores*, comme c'était le cas des *stratores*, dans la même capitale (*CBI*, 854).

⁶⁹ A *Apulum* : Diaconescu & Piso 1993, 72-73 ; monument funéraire du *speculator*, à *Viminacium* : III, 1650 - *ILS*, 2378 - *IMS*, II, 106 (photo). Ce relief évoque sans doute les déplacements du *speculator* ; il pourrait aussi s'agir d'une représentation funèbre du militaire (avec ses attributs) ; celui-ci est décédé pendant son service, à l'âge de 35 ans.

⁷⁰ *CBI*, 517 et 518 : Annexe 1.3. Le second document provient de l'une des salles octogonales de l'édifice identifié comme le prétoire du gouverneur de Dacie à *Apulum*, le document *CBI*, 517 appartenant aussi au contexte du *praetorium* (un troisième monument dédié par un bénéficiaire du gouverneur à *IOM* viendrait s'ajouter aux deux premiers selon Diaconescu et Piso). Le légat prétorien de *CBI*, 518 était peut-être le légat de la légion à laquelle était rattaché le *bf* dédicant (voir par ex. *CBI*, 41), à moins qu'il ne s'agisse d'un légat *iuridicus*, comme ceux qui sont connus par des inscriptions, à Londres (*RIB*, 8) et à Tarragone (II, 4113 - *RIT*, 129), au III^e s. Pour le *praetorium* du légat de la légion XIII à *Apulum* : III, 1019 - *ILS*, 3705. Sur le contexte : Diaconescu & Piso 1993, 73-75 et Annexe 1.3 ad *CBI*, 518 ; sur la question d'*Apulum* comme capitale des Trois Dacies et de la localisation du *praetorium* : Haensch 1997a, part. 338-345 ; sur les *scholae* dans les capitales : Haensch 1997a, 856 (index).

⁷¹ *CBI*, 130.

Les associations d'*officiales*, qu'elles aient ou non la forme officielle d'un collège, sont habituellement constituées de militaires employés dans le même *officium*, même s'il arrive, nous l'avons vu dans l'une des listes de Lambèse, que d'autres militaires également chargés de fonctions administratives, tels les cinq bénéficiaires du tribun *sexmestris* et sans doute son *commentariensis*, se joignent à eux. Les bénéficiaires et les autres *officiales* des gouverneurs n'étaient pas les seuls à manifester une volonté associative. A Lambèse en 198 p.C., les 12 bénéficiaires et le corniculaire d'un tribun laticlave s'associent au gouverneur de la province Q. Anicius Faustus pour célébrer sa nomination au consulat et pour honorer les empereurs. Leur dédicace s'inscrit dans des circonstances identiques à celle du collège des *immunes* et des bénéficiaires mentionnée ci-dessus. La mention d'une caisse commune (*ex arca sua*) suggère l'existence d'une organisation de type collégial. La dédicace inscrite sur la base d'une statue de bronze offerte en l'honneur du tribun laticlave Taurus, par les membres de son *officium*, c'est-à-dire ses bénéficiaires et son corniculaire, révèle un autre exemple de leur esprit associatif. A Vienne-*Vindobona*, en 249 p.C., les bénéficiaires et le corniculaire de l'*officium* d'un tribun légionnaire se sont aussi associés pour ériger un monument votif à la *Fortuna Conseruatrix* et au Génie du lieu, en l'honneur de leur supérieur. L'inscription, partiellement conservée, n'apporte aucune précision sur leur type d'association, ni sur un éventuel collège des membres de l'*officium* d'un tribun ⁷².

Ces observations sur l'esprit collégial des bénéficiaires et des autres *principales* nous invitent à revenir sur l'emploi de *collega* et sur sa signification, en particulier dans les dédicaces collectives ou dans les inscriptions funéraires de militaires, lorsque l'on songe aux règles de solidarité entre les membres d'un collège. Le terme *collega* exprime-t-il simplement la similitude de grade ou de rang entre deux soldats, ou peut-il aussi signaler dans certains contextes une appartenance à un collège, funéraire ou militaire, comme lorsqu'il figure dans les règlements des collèges de Lambèse ⁷³? Cette question a déjà été évoquée plus haut en relation avec l'inscription votive d'un bénéficiaire du gouverneur en poste à *Micia*, dans une province où l'existence d'un collège des bénéficiaires du gouverneur est attestée de manière explicite. A Tarragone, où l'organisation collégiale d'*officiales* du gouverneur (en particulier de ses *stratores*) est clairement attestée, l'expression *collegae eius* dans une inscription funéraire érigée par un ensemble de *speculatores* pour l'un des leurs pourrait suggérer une affiliation à un collège ⁷⁴. Le terme de *collega* apparaît aussi à plusieurs reprises en relation avec les bénéficiaires d'un tribun. A Rome, par exemple, dans la seconde moitié du II^e s., l'héritier d'un bénéficiaire d'un tribun de la IX^e cohorte prétorienne érige un monument à la mémoire de son ami et *collega*, un soldat d'origine espagnole, et en

⁷² *Officium* du tribun laticlave, à Lambèse : *CBI*, 769 : Annexe 1.3 ; *CBI*, 767 : Annexe 1.3 ; pour l'association des *hf* et du corniculaire d'un tribun légionnaire, à Vienne : *CBI*, 362 : Annexe 1.3.

⁷³ Tite Live 8.6.15 : *militēs militibus, centurionibus centuriones, tribuni tribunis compares collegaeque isdem praesidiis, saepe isdem manipulis permixti fuerant* ; voir aussi Speidel 1992a, 130. Le terme apparaît à plusieurs reprises dans les tablettes de Carlisle, un contexte où il n'y a guère de raisons a priori de suspecter la signification de "membres d'un même collège" : Tomlin 1998, n° 27, 51, 42, 72 et peut-être n° 6, où il est question d'un *beneficiarius* (= I 3c) et 43.

⁷⁴ Sur le collège des *stratores* à Tarragone : supra p. 282 ; II, 4143 - *ILS*, 2373 - *RIT*, 205 (cité supra n. 68). Dans ce texte, l'ensemble des *speculatores* (défunt et *collegae eius*) s'élève à 8, alors que dans le document cité plus haut, de la même capitale, ils étaient 10 au total, avec les 2 *cornicularii* et les 2 *commentarienses* (II, 4122 - *RIT*, 140).

Syrie, en 243 p.C., le bénéficiaire Aelius Valerianus, mort en service alors qu'il participait avec sa troupe à la campagne parthique de Gordien, est commémoré par son *secundus heres et collega*, bénéficiaire comme lui dans l'*officium* d'un tribun de la légion I Adiutrix ⁷⁵. L'emploi de *collega* dans ce contexte révélerait-il, au delà de liens amicaux entre soldats, une relation formelle régie par les lois d'un collège? Une telle question se pose également pour une autre inscription funéraire de Syrie. Le défunt, dont ni le nom ni le titre n'ont été conservés, était originaire de *Sauaria* en Pannonie Supérieure, comme son *collega*, *municeps* et *domi contubernalis*, qu'il avait désigné comme exécuteur testamentaire. L'emploi de *collega* implique qu'il s'agissait dans le cas précis de deux militaires employés comme bénéficiaires d'un tribun légionnaire. Ils étaient rattachés sans doute à la légion II Parthica, comme deux autres bénéficiaires connus au même endroit, à Apamée. Cette troupe engagée dans la guerre contre les Parthes y tint ses quartiers d'hiver dans la première moitié du III^e s. Le terme *collega* marquerait-il en outre leur appartenance à un même collège militaire, les *beneficiarii* constituant à eux seuls la presque totalité d'un tel *officium*? Les arrangements testamentaires évoqués dans le texte de l'inscription, *facere curavit ex fide sibi testamento mandatam*, semblent faire écho à un engagement privé entre amis plutôt qu'à des règles d'un collège ⁷⁶. En l'absence d'une allusion explicite à un *collegium* ou à ses structures – mention de l'*arca*, d'un trésorier ou d'un président de collège par exemple –, la question d'un emploi systématique de *collega* dans le sens de membre d'un même collège militaire reste donc ouverte.

6. LES LANCES DITES DE BÉNÉFICIAIRES

La lance découverte *in situ* dans le sanctuaire de la station d'Osterburken rappelle par sa forme à deux yeux les représentations qui figurent sur plusieurs monuments de *beneficiarii*, notamment sur un relief de Lyon où les lettres *B* et *F* ont pris place au centre de chacun des yeux, de part et d'autre de l'*hasta*. D'autres lances du type à deux yeux, de taille réelle ou miniaturisées, ont été mises au jour dans des *castella* militaires ou des sites susceptibles d'avoir abrité une station de bénéficiaire ⁷⁷. Des lances ou des signes de représentation d'un type tout à fait comparable sont également associés à d'autres types d'*officiales*, comme le montre le décor de plusieurs monuments de *frumentarii* ⁷⁸, de *speculatores* ⁷⁹, d'*immunes* et peut-être aussi de *protectores* des *equites singulares Augusti* ⁸⁰.

⁷⁵ I 149 ; *CBI*, 711.

⁷⁶ *CBI*, 703 ; les autres *bf* décédés à Apamée : *CBI*, 705 et I 157 : Annexe 1. Sur les activités funéraires dans le cadre des collèges professionnels, dans l'orient romain : van Nijf 1997, 38-69.

⁷⁷ Des hastes miniatures de forme comparable (insignes des *officiales*?) proviennent de Cannstadt et Stockstadt où la présence de bénéficiaires du gouverneur est attestée dans l'épigraphie, peut-être de *Nouae* en Dalmatie (cf. Patsch 1902, 97 fig. 34), et d'ailleurs, par ex. à Zugmantel, ou à Saalburg, ainsi qu'en Dacie, à l'extérieur de la frontière orientale (cf. Opreanu 1997, 249 et pour une étude complète de ces miniatures en Dacie : Petulescu 1993 ; voir Chap. IV p. 165). Sur la question : Eibl 1994 (étude très fouillée, avec bibliographie et planches).

⁷⁸ III, 5579 (en Norique) ; Ritterling 1919, 13 (photo fig. 5) ; pour les autres *principales* avec une lance de ce type : Eibl 1994, part. 277, 278 et 293 (tab. 1b).

⁷⁹ Une de ces hastes est représentée sur la stèle funéraire du *speculator* L. Blassius Nigellio (voir supra n. 69 et Alföldi 1959a, pl. 9 fig. 2) ; pour un autre exemple à *Salonae* : *AE*, 1945, 88 et Behrens 1941, 19-20 ; en général sur les *speculatores* portant une lance de ce type : Clauss 1973a, 157.

Rappelons aussi la représentation stylisée d'une telle lance sur un bloc de calcaire anépigraphé récemment découvert à Mayence, non loin d'un secteur qui a livré plusieurs autels de bénéficiaires du gouverneur, ainsi que la petite boîte en forme de pointe d'haste à deux yeux, à Ostie. L'objet en question qui contenait la cire servant à sceller des documents ou colis officiels a pu appartenir à l'un des *beneficarii* du procureur de l'annone ou du préfet des vigiles, comme ceux que nous avons passés en revue ci-dessus, ou à d'autres types d'*officiales* en service à Ostie ⁸¹.

Les lances à deux yeux qui ornent les monuments (votifs ou funéraires) de certains bénéficiaires révèlent des formes diverses, simples dans certains cas, plus sophistiquées dans d'autres. Certaines sont munies d'un dispositif d'arrêt qui se présente sous la forme d'un crochet permettant un ancrage dans la terre ⁸². Comme les enseignes, les lances de ce type pouvaient donc être plantées dans le sol, sur un espace sacré comme c'est le cas dans la station d'Osterburken. Cet objet symbolique et religieux représente en quelque sorte la puissance de Rome, de ses dieux et de ses autorités partout où elle est transportée. Dans les provinces, les *hastae* à deux yeux étaient habituellement portées comme signe distinctif de l'*auctoritas* du gouverneur (ou d'une personne en charge d'une institution) par ses *officiales*, en particulier par lorsqu'ils étaient en service détaché ou appelés à se déplacer. De la même manière, les détachements militaires emportaient les enseignes ou étendards, symbole de la personne même de l'empereur ⁸³. A l'image des enseignes de Flobecq et d'Éphèse au décor relativement sophistiqué, considérées par certains spécialistes comme la marque d'une affiliation à une organisation de type collégial, les *hastae* à deux yeux portées par des *beneficarii*, *frumentarii* ou *speculatores* pourraient aussi être le signe de l'appartenance de ces *officiales* à un même *officium*, ou à un même ensemble ou collège d'*officiales* ⁸⁴. Après la découverte d'une enseigne à deux yeux du type de Flobecq dans un contexte civil, on a voulu différencier les hastes militaires des enseignes sacrales à deux yeux ⁸⁵. Une telle

⁸⁰ Speidel 1986.

⁸¹ Mayence : *AE*, 1990, 744 (supra), avec I 9 (commentaire) ; Ostie : Eibl 1994, 285 fig. 16 : la forme du sceau ou la bague cachet était-elle identique à celle de la boîte en question ? Sur l'emploi de sceaux ou de plombs marqués de l'abréviation *-B-* : Chap. V p. 257-258.

⁸² *Obsequens* 72, où il est question d'une *praefixa lancea* (cf. Tite Live, 14, éd. Loeb). Ce type de dispositif se retrouve sur différents types de lance (cf. Franzoni 1987, 84-5 pl. XXVIII.2) ; pour des ex. de telles lances de bénéficiaires : *CBI*, 103, 114, 138 et 207, avec le commentaire de Haensch 1995b, 808. Voir aussi *CBI*, 476 (avec tablette et stylets) ; *CBI*, 479 et 484 : Annexe 1.3 ; 734 ; 827 (*fustis*) ; I 7b. Certains modèles ressemblent à une simple haste droite sans pointe ni élargissement dans sa partie supérieure. Ils figurent sur les monuments de plusieurs types de bénéficiaires et autres soldats : voir par ex. *CBI*, 705 à Apamée, en relation avec le *bf* d'un tribun ; cette simple lance droite avec pointe dans sa partie inférieure rappelle celle qui se trouve par exemple sur l'autel du *bf cos* C. Paulinus Iustus, à Friedberg, *CBI*, 103 ; cette dernière est toutefois munie d'un dispositif d'arrêt ; voir aussi peut-être, dans la même province, approximativement à la même époque, et également en relation avec le *bf* d'un tribun : *CBI*, 711 ; la description des éditeurs du *CIL* "*miles stans dextra hastam tenens*" rappelle celle d'Apamée. Ces deux hastes se distinguent de celle d'Osterburken ; voir aussi la haste représentée sur le monument funéraire du bénéficiaire d'un légat, originaire de *Virunum* en Norique, recruté dans une légion de Pannonie Supérieure et décédé lors du séjour de sa troupe à *Sadak-Satala* en Cappadoce : *CBI*, 693 ; dessin : Eibl 1994, 292 fig. 1a 11.

⁸³ Rebuffat 1997, 412 ; Bowman & Thomas 1996, 323-326, 3 - *AE*, 1996, 959.

⁸⁴ Sur les étendards des légions et des collèges ou *scholae*, et sur leur place dans les cérémonies religieuses : SHA, *Gallien*, 8.6 : *Hastae auratae altrinsecus quinquenae, uexilla centena praeter ea, quae collegiorum erant, dracones et signa templorum omniumque legionum ibant* ; voir aussi van Nijf 1997, 198-203.

⁸⁵ Künzl 1993, I, 89-93, I 17 Kat. C1 ; photos III pl. 18-20.

distinction vient d'être sérieusement compromise par la présence d'une enseigne du type de Flobecq, parmi plusieurs armes, sur le monument funéraire d'un légionnaire et plus précisément d'un ancien bénéficiaire récemment découvert à Martigny-*Forum Claudii Vallensium* en Suisse. Ce type d'enseigne, d'abord associé aux hastes de bénéficiaires avant d'en être distingué pour être interprété comme un objet purement civil se retrouve donc ici dans un contexte militaire ⁸⁶. De petits chapiteaux appartenant vraisemblablement au décor d'enseignes comparables ont été découverts à Martigny et dans le contexte du temple de Jupiter au Grand St-Bernard, où plusieurs *officiales* de gouverneurs consulaires, dont au moins un *beneficiarius* et un *commentariensis*, ont laissé la preuve de leur passage ⁸⁷.

Nous connaissons un second exemple d'une lance de ce type associée à un bénéficiaire, sur le monument funéraire d'un certain Damianus, à Alexandrie. Le titre du supérieur de ce bénéficiaire n'est pas précisé dans l'inscription, mais la provenance du monument incite à penser que Damianus était au service du préfet d'Égypte, dans la capitale de la province. Le relief est intéressant puisqu'on y distingue une haste de la forme des lances à deux yeux munie d'un dispositif d'arrêt, sur le bord du monument, à la droite du bénéficiaire. Ce dernier tient en outre de sa main gauche un rouleau, un attribut aux multiples interprétations et significations qui se rencontre chez des militaires et des civils, et dans la droite, une *fustis* ⁸⁸.

La lance dite des bénéficiaires se distingue non seulement de la *uitis* des centurions, mais aussi de la *fustis* qui apparaît, parfois avec une boîte à tablettes, sur plusieurs monuments de bénéficiaires et d'autres soldats ⁸⁹. Ce sont précisément ces deux attributs que porte le bénéficiaire d'un préfet de cohorte à Sour Rozlan-*Auzia*, en Maurétanie Césarienne, la *fustis* dans sa main droite, la boîte à tablettes, dans la gauche ⁹⁰. On les retrouve ensemble,

⁸⁶ I 7b. Sur les lances et les petits chapiteaux qui devaient appartenir à des enseignes comparables, découverts à Martigny et au Grand St-Bernard : Nelis-Clément & Wiblé 1996, 283 n. 51 ; sur l'enseigne d'Éphèse, découverte dans un contexte civil : Veters 1975.

⁸⁷ Chap. IV p. 161.

⁸⁸ *CBI*, 734 ; le type de lance (ici représentée de façon stylisée) ne fait pas de doute en dépit de l'absence des yeux à l'intérieur de la forme arrondie de sa pointe ; sur le port du rouleau chez les civils, voir par ex. *CBI*, 832 : le rouleau est placé dans la main gauche de la défunte honorée par le bénéficiaire ; sur la chaîne enroulée autour de la haste et son emploi : Chap. IV p. 135-136 et 197.

⁸⁹ Sur la *fustis* et sa signification : Speidel 1993a. Il est possible que ce soit une *fustis* et non pas la *uitis* du centurion que porte Aurelius Iulianus (I 147) sur la représentation figurée, entre les lettres *D* et *M* placées de part et d'autre du champ épigraphique.

⁹⁰ *CBI*, 827. Le bénéficiaire Geminus Saturninus, au service du commandant de la garnison locale, a voulu attirer le regard sur son *auctoritas* au sein de la troupe et auprès de la population civile, qui contraste avec sa position relativement peu élevée dans la hiérarchie militaire. Sur le bas-relief qui occupe la plus grande partie de la stèle funéraire, faite de son vivant, il s'est fait représenter avec sa famille, son épouse à sa droite, et deux de leurs quatre enfants. Il est revêtu de sa tunique militaire et porte ses attributs de soldat et de fonctionnaire, son *balteus* avec l'épée, une boîte à tablettes à écrire dans la main gauche, la *fustis* dans la droite. Ces objets, symboles de ses fonctions et du pouvoir qui y est lié, sont bien mis en évidence sur le relief (son coude est plié de sorte que la boîte à tablettes ne soit pas cachée derrière la tête de son fils). Quant à la *fustis*, il la dirige en la pointant vers l'avant, la faisant passer devant les hanches et les jambes de son épouse sur le devant du décor, ce qui donne un certain effet dynamique à une représentation par ailleurs très figée ; sur l'aile Aelia Singularium : *CBI*, 829 ainsi que *CBI*, 828 et 830 sans doute ; selon Lassère 1980, 22 n. 50, il s'agirait de l'aile Gemina Pia Sebastena (il s'appuie notamment pour ce rapprochement sur *AE*, 1954, 143b, et sur les noms des deux derniers enfants de Saturninus, Sebastena et Sebastenus). L'aile serait établie dès 210 p.C. à la Kherba des Ouled Hellal, au nord-est de *Columnata* (Gsell, *Atlas* F° 23, 35).

disposés de la même manière, sur le monument funéraire d'un bénéficiaire du tribun des vigiles, à Rome. Sa promotion de bénéficiaire à *uexillarius*, titre qu'il porte depuis quelques années au moment de son décès, permet toutefois de penser que ces attributs ne sont pas réservés aux seuls bénéficiaires⁹¹. Ils se rencontrent en effet sur les représentations d'autres militaires, par exemple sur la stèle d'un légionnaire italien recruté dans la légion VIII Augusta, décédé à Corinthe, pendant son service⁹², ou sur celle d'un *armorum custos*, à Bergame⁹³. Sur certains monuments, ceux de prétoriens notamment, la *fustis* est représentée avec une lance droite, ce qui rappelle le relief du bénéficiaire Damianus. Les différents types de soldats représentés avec la *fustis* pouvaient assumer des fonctions comparables à celles des *beneficarii*, à Rome et dans les provinces. La *fustis* devait servir en cas de besoin à convaincre par la force les récalcitrants à se plier aux ordres des soldats. Les textes juridiques confirment en effet que les soldats étaient autorisés à donner la bastonnade ou des coups de fouet aux civils qui menaçaient l'ordre public⁹⁴. Cela rappelle le passage de Tertullien évoqué plus haut où les *beneficarii* apparaissent comme des gendarmes ou policiers chargés de faire régner l'ordre, d'inscrire sur des listes les noms des personnes indésirables nécessitant un contrôle renforcé, et de s'assurer que les taxes et autres impôts étaient versés et encaissés⁹⁵. Comme la *fustis*, la lance à deux yeux dite "lance des bénéficiaires" n'était pas un attribut propre aux bénéficiaires. Représentée sous des formes variées, la haste était portée nous l'avons vu par différents *officiales*, en général employés au service d'un gouverneur. Ceux-ci avaient en commun le fait qu'ils étaient généralement appelés par leurs fonctions à stationner ou à se déplacer pour représenter auprès de la population civile leur supérieur et, à travers lui, la souveraineté de Rome.

L'étude des cultes des bénéficiaires se montre étonnamment riche d'enseignement dans notre tentative de saisir la vraie nature et le mode de fonctionnement de ce corps de soldats. Elle met en relief ses relations avec les autres militaires et avec les autres membres de l'*officium* du gouverneur, et elle permet de mieux comprendre son organisation. Elle illustre de surcroît les contacts des bénéficiaires avec les traditions religieuses de la population provinciale et des autorités locales. Enfin, elle révèle des aspects importants du rôle joué par les *beneficarii* comme les représentants officiels du pouvoir, de l'empereur et des dieux romains, à travers l'Empire.

⁹¹ *CBI*, 946.

⁹² Sasel-Kos 1978 (pl. I) : La présence à Corinthe de C. Valerius Valens, décédé à l'âge de 35 ans, peut s'expliquer par un détachement de la province de Mésie où se trouvait alors cette légion, avant son transfert en Germanie Supérieure. Au même endroit, un option de la légion IV Flavia, stationnée en Mésie Supérieure, érige un autel votif à Némésis : West 1931, 10.

⁹³ Franzoni 1987, 80-84 (pl. XXVII, 1).

⁹⁴ Par ex. *Digeste*, 1.15.2-4, lorsque les soldats des vigiles avaient mis la main sur des incendiaires.

⁹⁵ Chap. V p. 222 et Speidel 1993a.

CHAPITRE VII

LES *BENEFICIARII* DANS LA SOCIÉTÉ

L'exploitation du vaste dossier épigraphique et papyrologique des *beneficarii* livre une importante somme de renseignements illustrant sous divers aspects leur statut socio-économique et linguistique. Sans prétendre qu'ils représentaient un groupe social totalement distinct et homogène, nous verrons au cours de ce chapitre qu'il est néanmoins possible de faire ressortir certains traits marquants de ces militaires qui vivaient souvent en contact avec la population civile, en dehors du camp de leur unité.

1. LES RELATIONS FAMILIALES DES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires ont d'une manière générale maintenu de solides attaches avec leur famille, aussi bien durant leur service qu'au moment de leur retraite. Une analyse chiffrée des textes funéraires du dossier et la confrontation des résultats avec ceux d'une enquête à large spectre sur les relations familiales des civils, militaires et esclaves dans les provinces occidentales de l'Empire à l'époque du principat (à partir des inscriptions funéraires) révèle que leur comportement social et familial les rapproche davantage de la population civile que de l'ensemble des militaires ¹.

Les documents votifs du dossier, le plus souvent consacrés par les bénéficiaires d'un gouverneur, lors d'un détachement dans une station, soit dans un contexte officiel, montrent que près d'un bénéficiaire sur cinq associe sa famille dans ses vœux. Rappelons que le pourcentage des vétérans associant leur famille dans un geste votif atteint près d'un cas sur deux (42,8 %) ². Les membres de la famille, lorsqu'ils apparaissent, figurent soit associés dans l'énoncé des vœux, soit mentionnés comme co-dédicants aux côtés du bénéficiaire. Dans le premier cas, la mention de la famille se révèle par l'emploi d'une formule générale telle que *pro se et suis*, *pro salute sua et suorum* ³, ou d'une manière plus explicite, comme le montrent par exemple les expressions telles *pro salute sua et filiorum* ⁴, *pro se et ... coniuge*

¹ Saller & Shaw 1984, part. 125-133 pour une description de la méthode et p. 133 pour les explications concernant les calculs des pourcentages. Une même inscription pouvant livrer une ou plusieurs relations, les calculs sont faits sur l'ensemble des différents types de relations familiales mentionnées dans les inscriptions, et non pas sur la totalité des inscriptions. Pour une étude consacrée aux épitaphes et à leur enseignement sur l'«épigraphic habit» dans l'Empire romain : Meyer 1990.

² 96 % sont en service comme bénéficiaires lorsqu'ils consacrent leur monument votif, sur lesquels près de 84 % sont employés au service d'un gouverneur ; les vétérans correspondent à 3 % des dédicants, le 1 % restant correspondant aux *hf promus* et aux cas indéterminés. Selon nos estimations, 16,4 % des dédicants en service associent un ou plusieurs membres de leur famille, que ce soit dans leurs vœux ou comme co-dédicants.

³ *CBI*, p. 825 (index).

⁴ Voir par ex. à Charax *CBI*, 659 : *pro salute sua et suorum*, et dans le même lieu *CBI*, 661 : *pro salute sua et filiorum* ; le même dédicant élève un second autel dans la région, à Chersonnèse (et non pas à Charax comme dit dans le *CBI*, 660 : Annexe 1.3) : *pro salute sua et filiorum*.

et ... *filia* ⁵, *pro salute sua* et ... *coniugi eius* ⁶, ou encore *pro salute (sua) et ... patris sui et suorum* ⁷. Cela n'implique pas forcément leur présence aux côtés du dédicant au moment de la consécration, ce qui devait en revanche être le cas lorsque le bénéficiaire consacrait son monument *cum suis*, soit en compagnie des siens. Dans plusieurs cas, dans les deux Germanies ainsi que dans des stations établies en Pannonie Supérieure et en Mésie Inférieure, l'épouse d'un bénéficiaire en service apparaît comme co-dédicante, tantôt sous son nom, avec ou sans *eius*, tantôt de manière anonyme, comme *coniunx* ⁸. Le terme d'*uxor*, qui s'emploie pour désigner l'épouse légitime dans la cadre d'un mariage légal, et ceux d'*amica* ou d'*hospita*, qui se rencontrent avec *coniunx* (ou *coniux*) pour désigner la femme ou la concubine, dans les inscriptions funéraires, n'apparaissent jamais à notre connaissance sur leurs autels votifs, même après les mesures de Septime Sévère autorisant et légalisant le mariage des soldats pendant leur service ⁹. Lors de son stationnement à Trebnje-*Praetorium Latobicorum* en Pannonie en 225 p.C., c'est avec son fils C. Baebius Marcellus Junior que le bénéficiaire G. Baebius Marcellinus consacre un autel ¹⁰.

Toutes les inscriptions votives datées par les consuls où l'on voit un bénéficiaire encore en service mentionner son épouse ou sa famille se situent vers la fin du II^e ou le début du III^e s. p.C. Les autels datés par approximation ne semblent pas remonter au delà de cette période ¹¹. La participation active comme co-dédicants des membres de la famille d'un

⁵ CBI, 514 : le dédicant C. Iulius Frontonianus était un vétéran ancien *bf cos* au moment où il érige cet autel votif à *Apulum*. On sait grâce à un autre document d'*Apulum* (CBI, 515) que ce vétéran était en outre décurion de cette colonie.

⁶ CBI, 647, lors du détachement du *bf cos* Iulius Mucazenus dans une station du district de *Montana*, *agens* (*territorio*) *M(ontanensium)*.

⁷ I 10. Dans sa dédicace, le *bf cos* a associé son épouse.

⁸ En Germanie : CBI, 51, en 205 p.C. et CBI, 125, en 210 p.C., à Bonn (camp lég.) et à Mayence (capitale) ; I 10, à Neustadt an der Wied, en 207 p.C. En Pannonie Supérieure : CBI, 356 à Tüskevar-*Mogentiana* au III^e s. (édification d'un *templum*). En Mésie Inférieure : CBI, 645-646 à Mihajlovgrad-*Montana*, fin du II^e s.(?)-début III^e s. ; voir aussi au même endroit CBI, 647 où le nom de l'épouse figure dans l'expression *pro salute sua et Iuliae coniugis*. Les vétérans anciens bénéficiaires : en Dacie à *Apulum*, capitale provinciale : CBI, 513 et 514 (avec sa femme et leur fille), à la fin du II^e ou au début du III^e. En Syrie, à Baalbek-*Heliopolis* (capitale?) : CBI, 698 (avec sa femme et leurs enfants), au début du III^e s.

⁹ Sur le mariage des soldats : Campbell 1978, 159, Campbell 1994, 151-160 ; voir aussi Wells 1998, sur les mesures prises par Auguste à ce sujet, ainsi que Wells 1997. L'emploi d'*hospes* pour un bénéficiaire se rencontre dans deux inscriptions funéraires de Tarragone (CBI, 842 et 843). Les termes d'*hospes* ou d'*hospita* s'emploient aussi bien par une femme pour son *hospes* décédé (V, 5963 ; IX, 1961 ; II, 489 - Le Roux 1982, 201 où l'*hospes* est un vétéran de la légion VII Gemina) que dans le cas inverse (II, 18 ; III, 2013 : le dédicant est un légionnaire, l'*hospita*, une jeune femme de 25 ans ; IMS, I, 52). Ces termes évoquent dans ce contexte une relation de type personnel et privé et peuvent se traduire par "concubin, concubine" (TLL, s. v., 3024, 23 et Roxan 1991, 462 à propos des compagnes des auxiliaires ; voir aussi l'exemple à *Amasya* en Cappadoce d'un *strator* du légat de la légion V Macedonica, L. Petronius Herculanus, dont l'inscription funéraire est due aux soins de sa compagne, une citoyenne au nom bien romain Ulp(ia) Secundina, *hosp(ita) eius*, et de leurs héritiers communs, *hered(es) eorum* : French 1990, 3). Dans certains cas (cf. Le Roux 1982, 346), *hospes* indiquerait que "le soldat jouissait de l'hospitalité, c'est-à-dire du gîte et de la pension", et aurait "un sens technique qui souligne que le contrat incluait les frais de sépulture".

¹⁰ CBI, 347.

¹¹ La datation des autels du *bf cos* P. Aelius Clemens et de son épouse Aurelia Rufina, ainsi que celui du *bf cos* Iulius Mucazenus et de son épouse Iulia, qui proviennent tous du sanctuaire de Diane et d'Apollon à *Montana* en Mésie Inférieure, se situent sans doute vers la fin du II^e ou au début du III^e (voir par ex. du même contexte Bozilova 1987, 24 (198-209 p.C.) et 19 (222-235 p.C.)) que vers le milieu du II^e, même si la présence d'un bénéficiaire du gouverneur est déjà attestée à *Montana* en 155 p.C. : CBI, 643 (sans prénom).

bénéficiaire en service pourrait coïncider avec les réformes de Septime Sévère sur le mariage des militaires. Lorsqu'ils consacrent leur monument avec leur famille, les dédicants préfèrent s'adresser à des divinités répondant à un choix plus personnel, ou vénérées localement. Certains même assument à titre privé, avec les leurs, la construction ou la restauration d'un sanctuaire consacré à des divinités telles que Mercure, les *Matres Aufaniae*, Némésis, Diane, Apollon, Hygie, ou *Liber Pater*, plutôt qu'aux divinités militaires traditionnelles et officielles ¹².

Même si les documents votifs des bénéficiaires ont tendance, vu leur caractère officiel, à ne pas mettre l'accent sur les aspects de leur vie privée et familiale, on observe qu'en dehors des dédicaces collectives, les relations militaires chez les bénéficiaires n'ont jamais remplacé la famille domestique. Dans les dédicaces privées, l'association d'un bénéficiaire avec un autre militaire demeure relativement peu commune (moins de 6 %), la situation la plus habituelle étant celle de deux *bficos* en poste ensemble dans une station qui s'associent pour y consacrer un autel ¹³. L'autel qu'un tribun de la légion de Mayence a dédié à *Epona* par les soins de son bénéficiaire, qu'il a chargé de l'organisation et de la mise en place du monument, *curante Valer(io) Tertio bfeius*, représente un cas isolé dans le dossier, mais reflète bien le type de relations personnelles entretenues entre un bénéficiaire et son supérieur ¹⁴. Il rappelle en outre les exemples de certains bénéficiaires chargés de représenter officiellement leur supérieur lors d'une consécration collective ¹⁵.

Dans les documents funéraires, les membres de la famille des bénéficiaires apparaissent généralement de façon très soutenue, avec un peu plus de vigueur lorsque le bénéficiaire n'est plus en service actif. Plus de 70 % des épitaphes du dossier mentionnent une ou plusieurs relations de type familial, au sens large du terme, le pourcentage s'élevant à 80 % environ lorsque l'on ne tient compte que des inscriptions complètes où la mention d'une relation sociale (familiale ou militaire) est entièrement conservée et absolument certaine ¹⁶. Chez les vétérans, la famille apparaît dans 83 % des cas, et chez ceux qui sont en service, dans près de 70 % des cas, la différence observée entre les deux états étant trop faible pour autoriser à conclure à un changement du comportement familial au moment de la retraite. Elle est en outre toute relative si l'on tient compte du fait que les vétérans ne représentent qu'un cinquième des bénéficiaires connus dans les documents funéraires. En effet, comme nous l'avons vu précédemment, la majorité des bénéficiaires connus dans les inscriptions funéraires n'avaient pas achevé leur temps de service, qu'ils soient ceux qui commémorent un défunt ou ceux qui sont commémorés. Les textes révèlent que les 2/3 des bénéficiaires décédés étaient encore en service comme tels lorsque la mort les a surpris ¹⁷.

Comme dans les inscriptions votives, c'est l'épouse ou la compagne du bénéficiaire qui reste la relation familiale la mieux représentée, aussi bien lorsqu'elle se charge d'honorer la mémoire de son mari ou compagnon (relation de type a) que lorsqu'elle est la défunte commémorée par son époux ou compagnon (relation de type b). Les époux ou concubins

¹² Annexe 15.

¹³ Voir Annexe 7 et pour d'autres situations Annexe 10.

¹⁴ *CBI*, 132.

¹⁵ Par ex. *CBI*, 911 et I 150a.

¹⁶ Certains textes sont en effet incomplets et dans d'autres, la relation demeure indéterminée ou incertaine.

¹⁷ Les autres, les vétérans et les cas indéterminés mis à part, ont été promus à une position supérieure.

apparaissent sous des désignations diverses, parfois même sous plusieurs appellations différentes dans le même document; ils figurent tantôt seuls tantôt avec d'autres membres de la famille, les enfants, parents, frères et sœurs, belle-famille etc. ¹⁸. Les liens conjugaux, tels qu'ils s'expriment à travers les documents funéraires, ne révèlent pas de grande différence entre la période de service actif et le moment de la retraite ¹⁹.

RELATIONS CONJUGALES (ÉPOUX OU CONCUBINS)

Proportion des épitaphes avec relation conjugale : 28 % de l'ensemble des épitaphes.

a) Relations de type a : *de femme à mari* : 55,2 % des documents avec mention de relation conjugale : 58 (dont 11+) : (34 en service ; 17 vétérans ; 3 promus ; 4 indé.)

coniunx 32 (18 en service, 11 vétérans, 2 promus, 1 ind.)
maritus 14 (8 en service, 6 vétérans)
uxor 11 (4 en service, 6 vétérans, 1 promu) (3 à *coniunx* ; 6 à *maritus*)
hospes 2 (2 en service)
patronus 3 (3 en service ; le *bf* a épousé ou s'est lié à son affranchie)
eius ou nom 5 (4 en service ; 1 promu)

b) Relations de type b : *de mari à femme* : 44,8 % des documents avec mention de relation conjugale : 47 (dont 18+) : (31 en service, 14 vétérans, 1 promu, 1 indé.)

coniunx 36 (27 en service, 8 vétérans, 1 promu)
uxor 4 (1 avec *coniunx*) (1 en service, 3 vétérans)
eius ou nom 3 (2 en service, 1 vétéran)
liberta 2 (1 *liberta* et *coniunx* ; 2 vétérans ; l'affranchie a épousé ou s'est liée à son patron *bf*)
maritus 1 (en service)

c) *mari et femme associés* (épitaphe pour eux, *sibi*, pour un enfant ou un parent) : 5,3 % 6 (4 en service, 2 vétérans)

d) *indéterminés* : 5,7 %

¹⁸ Sur l'ensemble des inscriptions avec mention d'une relation conjugale, les bénéficiaires décédés pendant le service correspondent à 62 %, les vétérans à 29,5 % et les soldats promus à un rang supérieur 3,8 %, les cas incertains ou indéterminés, 4,7 %. Il arrive que plusieurs désignations soient appliquées à une même personne, ce qui explique les différences entre les totaux des titres et des personnes. Les chiffres suivis d'un + indiquent les documents où une ou plusieurs autres relations familiales (enfants, parents, frère ou sœur) apparaissent à côté de la relation de type conjugal. Nous n'avons pas classé les documents en différentes sections chronologiques, considérant que la majorité du matériel du dossier se situe entre le milieu du II^e et le début du III^e s. (94 %), même si ce sont dans des inscriptions funéraires qu'apparaissent les plus anciennes attestations épigraphiques de bénéficiaires.

¹⁹ **Type a** : 58,6 % de *bf* décédés pendant le service ; 29,3 % de *bf* décédés comme vétérans. **Type b** : 66 % de *bf* en service ; 29,8% de *bf* vétérans. La proportion des bénéficiaires en service qui honorent la mémoire de leur épouse décédée l'emporte sur celle des bénéficiaires morts pendant leur service dont l'inscription funéraire a été érigée par l'épouse. Dans cette dernière situation, il faut tenir compte du fait que le bénéficiaire peut être décédé jeune, avant même d'avoir contracté une union de type conjugal. Son monument funéraire a donc été élevé par un membre de sa famille proche (parents, frère ou sœur), ou, dans des cas plus limités, par un compagnon militaire, sans lien direct avec sa famille, qui s'est chargé de la commémoration ou qui en fut chargé, par voie testamentaire ou par ses obligations d'héritier.

L'interprétation de chiffres issus de la documentation épigraphique appelle d'une manière générale une certaine prudence puisqu'ils dépendent directement des pratiques et coutumes épigraphiques et de ce fait, des variations qui s'observent selon les usages régionaux ou provinciaux ²⁰. Le dossier des bénéficiaires présente toutefois un certain degré d'homogénéité par rapport à une enquête générale portant sur l'ensemble des épitaphes romaines publiées. Cela s'explique à la fois par le caractère relativement uniformisé des pratiques épigraphiques chez les militaires, et par le fait que le dossier rassemble dans la majorité des cas des légionnaires et des soldats des cohortes de Rome, qui jouissent d'une manière générale de la citoyenneté et de moyens financiers plus ou moins comparables. La confrontation des résultats globaux obtenus par l'analyse du dossier (sans distinction chronologique ni classification selon les différents types de bénéficiaires) avec ceux qui ressortent de la vaste enquête évoquée plus haut autorise quelques observations. Si l'on prend en compte la totalité des relations familiales – au sens large du terme – évoquées dans les inscriptions funéraires du dossier, plus du tiers correspond aux relations de type conjugal, ces dernières représentant près de 40 % de l'ensemble des relations de la famille proche ou nucléaire ²¹. Les chiffres montrent que les relations conjugales sont mieux attestées chez les bénéficiaires que dans la population militaire en général ²². Les résultats obtenus se révèlent tout à fait comparables à ceux qui s'observent dans la population civile ; il en va de même lorsque l'on considère la place de la famille nucléaire par rapport à l'ensemble des relations familiales. Chez les bénéficiaires, la famille nucléaire représente 88 % de la totalité des relations familiales, ce qui correspond une fois encore à la moyenne des résultats obtenus au sein de la population civile (ils fluctuent selon les provinces entre 80 et 91 %), alors que les résultats d'une enquête comparable auprès de la population militaire sont généralement inférieurs ²³.

Un peu plus de la moitié des épitaphes du dossier mentionnant une relation de type conjugal (voir tableau) se révèlent être du type a, soit une commémoration adressée par une épouse à un bénéficiaire décédé. Les inscriptions érigées par les bénéficiaires à leur épouse ou compagne décédée (relations de type b) sont légèrement moins nombreuses, ce qui est caractéristique de la population militaire, où la prédominance des commémorations de type a est très fortement marquée par rapport à celles du type b ²⁴. Mais sur ce point, alors que les résultats observés chez les bénéficiaires vont globalement dans la même direction que ceux de la population militaire, ils s'en distinguent tout de même par l'équilibre entre les deux types de commémorations. Dans le dossier des bénéficiaires, le rapport des

²⁰ Voir à ce sujet les remarques critiques de Mann 1985 sur l'étude de Saller & Shaw citée plus haut.

²¹ Relations conjugales : 36,3 % de l'ensemble des relations familiales et 41,2 % des relations de la famille proche ou nucléaire, qui comprennent (cf. Saller & Shaw 1984, 132) : 1. les relations conjugales ; 2. la famille nucléaire descendante (parents envers enfants) ; 3. la famille nucléaire ascendante (enfants envers parents) ; 4. les frères et sœurs.

²² Saller & Shaw 1984, 147-155.

²³ Saller & Shaw 1984, 155 : entre 34 et 40 % (dans les deux Germanies et en Bretagne) et 71 % et 76 % (en Espagne et dans la province de Norique), les résultats extrêmes mis à part : chez les *equites singulares*, la famille proche n'apparaît que rarement (29 %) ; les bénéficiaires de cette troupe ne se distinguent pas des autres militaires sur ce point ; en contraste, les relations familiales sont très fréquemment évoquées parmi les vétérans et l'ensemble des légionnaires de Lambèse (respectivement 86 % et 82 %).

²⁴ Saller & Shaw 1984, 140.

commémorations de types b – a correspond approximativement à l'ordre de 1 pour 1 (plus exactement 1 pour 1,2), un résultat qui ne trouve aucune comparaison dans la population militaire des provinces analysées, mais qui correspond en revanche grossièrement à celui qui s'observe auprès de la population civile de l'Espagne (1 pour 1) ²⁵.

La confrontation des résultats chiffrés concernant les relations conjugales des bénéficiaires, à partir des inscriptions funéraires du dossier, avec ceux d'une enquête comparable menée auprès des soldats des troupes auxiliaires, tous titres confondus ²⁶, montre que les termes employés pour décrire la relation de couple sont généralement les mêmes dans les deux catégories, le mieux attesté étant celui de *coniunx*, qui s'applique aussi bien au mari qu'à la femme. On observe également que chez les auxiliaires, la proportion des inscriptions funéraires avec mention d'une relation conjugale est moins importante que chez les bénéficiaires ²⁷. Elle révèle en outre que le rapport des commémorations de type b – a est de l'ordre de 1 à 2 (plus exactement 1 à 1,8), un résultat qui s'inscrit dans les normes observées au sein de la population militaire de Germanie Supérieure et des deux Pannonies (1 à 2) ²⁸. Chez les bénéficiaires, comme nous l'avons vu plus haut, l'épouse ou la compagne est toujours très présente, et cela aussi bien comme responsable de la dédicace que comme défunte commémorée par son mari, que le bénéficiaire soit encore en service ou qu'il ait déjà atteint la retraite.

Les enfants des bénéficiaires sont eux aussi bien représentés dans les inscriptions funéraires du dossier (près d'une fois sur cinq), seuls ou associés à d'autres membres de la famille, le plus souvent à leur mère ²⁹. Dans un peu moins de la moitié des cas, le bénéficiaire érige un monument funéraire pour un enfant décédé ou, de son vivant, pour toute sa famille, lui-même, sa femme et leurs enfants. D'autres membres de la famille des bénéficiaires apparaissent ensemble ou individuellement dans les inscriptions funéraires : leurs parents, responsables dans un peu plus de la moitié des cas de l'élévation du monument funéraire de leur fils, décédé pendant son service ³⁰, leurs frères et sœurs, avec lesquels certains gardent le contact malgré leur éloignement de la terre d'origine et de la famille ³¹, occasionnellement

²⁵ *Ibid.* Dans la population militaire, le rapport b – a est de 1 pour 2 en Germanie Supérieure et dans les deux Pannonies, et de 0 pour 3 et 0 pour 7 dans les autres provinces ou régions analysées par Saller & Shaw. Parmi les soldats en service à Lambèse, le rapport observé est de 1 pour 8 (p. 141).

²⁶ Roxan 1991.

²⁷ Le pourcentage concernant les auxiliaires est calculé à partir des données publiées dans l'étude de Roxan mentionnée ci-dessus. Sur les 904 documents relevés et sur les 787 retenus dans son étude, R. en compte 157 avec mention d'une relation conjugale, soit 20 % (28 % chez les bénéficiaires), dont 102 de type a (65 %) et 55 seulement de type b (35 %).

²⁸ Saller & Shaw 1984, 140.

²⁹ Les enfants d'un bénéficiaire apparaissent dans 18,8 % des inscriptions funéraires, ou 22,7 % de la totalité des relations familiales et 26,5 % des relations nucléaires. Dans un peu plus de 40 % des inscriptions funéraires, ils sont associés à leur mère.

³⁰ Le père et la mère d'un bénéficiaire apparaissent chacun dans près de 6 % des documents funéraires, ou dans 8,3 % de la totalité des relations familiales. Il arrive qu'ils figurent ensemble (par ex. *CBI*, 245 ; 252 ; 325 ; 405), parfois avec d'autres membres de la famille.

³¹ La mention d'un frère apparaît dans un peu plus de 10 % des inscriptions funéraires ou 15 % de l'ensemble des relations familiales. Dans la moitié des cas, le frère est aussi un militaire. Les sœurs sont moins bien représentées (respectivement 3,2 %, ou 4,5 % de la totalité des relations familiales). On les trouve parfois comme seules commémoratrices d'un frère *bf* décédé (par ex. *CBI*, 579 à *Viminacium* : le frère est mort pendant son

un cousin, un neveu ou un autre parent ³². Comme nous le verrons plus loin, dans un peu plus de 40 % des cas, le père ou un autre membre de la famille est également engagé dans la carrière militaire. La belle-famille est également bien représentée, beaux-parents, gendres, beaux-frères, et plusieurs documents révèlent l'existence d'un milieu militaire, parfois au sein d'un même *officium*, dans lequel les bénéficiaires nouaient leurs relations personnelles ³³.

Les relations des militaires et en particulier des bénéficiaires, en service ou à la retraite, avec leurs affranchis – épouse, concubine, parfois même famille d'affranchis – s'observent dans de nombreuses provinces de l'Empire ³⁴. Rappelons à titre d'exemple l'affranchi qui consacre un autel pour le salut de ses patrons, un bénéficiaire du gouverneur en service en Norique, et son épouse, ou celui qui s'est associé avec un militaire, à Philippes, vers le milieu du II^e s., pour commémorer la mémoire de son patron, un bénéficiaire des préfets du prétoire, originaire de Naples, décédé pendant son service à l'âge de 34 ans. Dans les deux cas, l'affranchi avait accompagné son patron bénéficiaire dans ses déplacements, l'assistant vraisemblablement aussi bien dans ses fonctions que dans l'organisation de sa vie privée ³⁵. Le dossier contient en outre plusieurs exemples de bénéficiaires qui ont épousé une

service comme *bf cos*, à 28 ans ; *CBI*, 693 à *Satala* en Cappadoce) ou comme défunte commémorée par un frère bénéficiaire (par ex. *CBI*, 803 à Lambèse ; *CBI*, 745 : il avait organisé les funérailles de sa sœur en Afrique Proconsulaire alors qu'il se trouvait vraisemblablement en Bretagne Supérieure où il avait été recruté comme légionnaire puis promu comme bénéficiaire d'un légat ou d'un gouverneur au III^e s. ; pour trois autres *bf cos* d'Afrique en Bretagne : *CBI*, 749, 787 et peut-être 5 : Annexe 1.3). Dans 2/3 des cas, la sœur est associée à une ou plusieurs autres relations familiales : *CBI*, 252 et 335 ; *CBI*, 83 à Neuss-*Nouaesium* (le *bf* commémore le souvenir de sa sœur et de son épouse). Voir aussi *CBI*, 801 à Lambèse, 879 à Ravenne et *CBI*, 32 à Lyon.

³² Par ex. une grand-mère (ou tante?) : *CBI*, 809 à Lambèse ; un oncle : *CBI*, 328, un cousin : *CBI*, 884 ; un neveu : *CBI*, 887. Le bénéficiaire était engagé dans l'*officium* d'un tribun de cohorte auxiliaire avant d'être transféré dans une légion.

³³ Beaux-parents : *CBI*, 245. L'épouse du *bf cos* et ses parents étaient probablement originaires de *Celeia*, où il est possible, même si cela demeure incertain, qu'il l'ait rencontrée lors d'un séjour en ce lieu ; *CBI*, 271 à *Ouilaua* en Norique (voir infra n. 71 p. 303) : beaux-parents et beau-frère, décédé à 20 ans, *librarius* sans doute dans le même *officium* que le *bf cos*.

³⁴ – Affranchie comme épouse ou concubine : *CBI*, 34 à Lyon (ancien *bf proc.* ; *liberta*) ; *CBI*, 476 à Salone (*bf cos* décédé pendant le service) ; *CBI*, 320 à *Brigetio* (ancien *bf* d'un légat de légion ; voir infra n. 36 p. 296) ; *CBI*, 952 à Rome (*bf* d'un préfet de cohorte des vigiles, décédé en service).

– Affranchis et absence d'autre relation familiale : *CBI*, 600 : 2 affr. d'un ancien *bf* d'un gouverneur, originaire de Salone en Dalmatie, décédé à *Scupi* en Mésie Supérieure, où il était duumvir local ; ce vétéran n'avait semble-t-il pas d'autre famille à *Scupi* ; *CBI*, 723 à *Bostra* : *bf* du tribun *semestris* de la légion III Cyrenaica établie localement, décédé en service après 25 ans de service) ; *CBI*, 846 à Tarragone : *bf*, au service du gouverneur sans doute, décédé à l'âge de 62 ans ; il devait être à la retraite mais ne porte pas le titre de vétéran, ni celui de *ex bf* ; *CBI*, 840 et 841 à Tarragone : 2 *bf cos* décédés en service.

– Couple ou famille d'affranchis : *CBI*, 497 à *Narona* en Dalmatie : couple d'affr. pour un *bf*, décédé pendant son service ; *CBI*, 831 à Mérida-*Emerita Augusta* : 3 affr. pour un ancien *bf cos* décédé ; *CBI*, 934 à Rome : un *bf eques singularis*, en service, pour son affranchi âgé de 29 ans.

– Affranchis avec la famille du *bf* : *CBI*, 69 à Cologne (affranchi avec la fille d'un ancien *bf cos* décédé) ; *CBI*, 459 à Prijedor en Dalmatie : 5 affranchis avec un ancien *bf cos* et ses 2 fils, pour sa femme ; *CBI*, 334 à *Sauaria* en Pannonie Supérieure : ancien *bf cos*, *uiuus fecit* ; *CBI*, 425 près d'*Aquincum* : affr. pour *bf cos* mort en service, son père et sa fille ; *CBI*, 601 : Annexe 1.3 à *Vinceia* près de *Viminacium*, en Mésie Supérieure : peut-être la fille des affranchis du *bf cos*, décédée à l'âge de 14 ans, ou une très jeune affranchie, concubine du *bf*

³⁵ *CBI*, 217 (voir Chap. IV p. 207) et I 114 : sur les *bf* des préfets du prétoire hors de Rome, voir par ex. *CBI*, 74 (III^e s.) et Chap. III p. 101-106 ; sur les serviteurs (esclaves et affranchis) des soldats : Speidel 1992a, 342-

affranchie ou l'ont choisie comme concubine ou compagne. C'était le cas vraisemblablement d'Aurelius Heuticinus, par exemple, ancien bénéficiaire d'un légat de la légion qui érige à *Brigetio* une stèle pour son affranchie et pour l'*alumnus* Hermetio. La représentation du bénéficiaire posant sa main droite sur l'épaule d'un garçon pourrait suggérer dans ce contexte une relation de père à fils. L'inscription ne dit rien de la quatrième personne, une jeune fille, représentée sur la stèle ³⁶. Dans la région de Tarragone, Sulpicia Celeriana, qui érige un autel funéraire pour le bénéficiaire Sulpicius Sabinus, était vraisemblablement son affranchie avant de devenir son épouse. L'*alumnus* Sulpicius Fuscinus, qui s'associe à elle et porte le même gentilice que le couple, devait être leur fils. Le monument du III^e s. a été découvert à Cambrils, soit à quelques dizaines de kilomètres au sud de la capitale de l'Espagne Citérienne, non loin de l'antique *Via Augusta* qui menait à Valence. La mort du bénéficiaire l'a surpris juste avant sa retraite (il avait accompli 25 ans de service), alors qu'il était employé, sans doute au service du gouverneur, dans la capitale ou dans une station établie à Cambrils, ou dans les environs. Sa famille a préféré ériger le monument funéraire à l'endroit où elle s'est installée avec le bénéficiaire plutôt que dans la région de *Bracara Augusta* au nord de l'Hispanie Citérienne, d'où il était originaire. Une telle pratique semble largement répandue ailleurs ³⁷.

Il peut aussi arriver, même si cela demeure relativement exceptionnel, que le bénéficiaire soit lui-même un affranchi. C'est le cas par exemple de L. Liburnius Roma, bénéficiaire d'un tribun des vigiles, à Rome, à la fin du I^{er} ou au début du II^e s. Son statut d'affranchi n'est pas sans relation avec son intégration dans les vigiles ³⁸. Ce militaire, décédé à l'âge de 30 ans, est commémoré par son patron, une femme nommée Liburnia Procula ³⁹. Il est possible qu'elle ait elle-même affranchi l'un de ses esclaves, à moins que l'affranchissement n'ait été décidé par le père de celle-ci, Lucius, dont le prénom apparaît comme patronyme. Certains bénéficiaires qualifient leur supérieur (et les membres de sa famille) de *patronus* /-i, mettant ainsi l'accent sur le caractère personnel de leur relation,

352 ; à ce propos, le décor du monument funéraire (récemment publié) d'un centurion *frumentarius* d'origine dace décédé à Apamée, au début du III^e s., suggère que celui-ci avait affranchi 6 esclaves durant sa vie, ou peut-être au moment de son décès : Balty & Van Rengen 1992, 28-29. L'un d'eux au moins, qui se charge d'ériger le monument, se trouvait à ses côtés.

³⁶ *CBI*, 320. L'absence de gentilice pourrait peut-être suggérer que l'enfant serait né de l'union du bénéficiaire avec son affranchie, avant les réformes de Septime Sévère, alors que son père était encore en service. La mère et le fils n'étant pas forcément décédés en même temps, le monument peut être postérieur à 212 p.C. Pour le décalage entre les personnes représentées sur le relief et celles qui sont citées dans l'inscription, voir par ex. I 7b : le texte ne mentionne que le *bf* et sa femme, alors que deux enfants (ou esclaves?) sont représentés sur la stèle. Il arrive aussi que les personnages représentés soient moins nombreux que ceux qui sont cités (voir par ex. la stèle de Geminus Saturninus et des siens, à *Auzia* : *CBI*, 827, et infra p. 317).

³⁷ *CBI*, 836. Le titre de du supérieur n'est pas exprimé dans le texte. Mais comme il est certain que le bénéficiaire n'est pas enterré dans son lieu d'origine, il est probable qu'il ait accompli son service dans la région, soit à Tarragone dans l'*officium* du gouverneur, où l'on connaît d'autres bénéficiaires avec des titres comparables, sans titre du supérieur (par ex. *CBI*, 843, 846, 853 et 854 ; Le Roux 1982, 269-270), soit peut-être dans une station établie à Cambrils, si l'on tient compte du fait que le soldat est décédé pendant son service, même s'il s'agissait de la dernière année requise. Pour des exemples de monuments funéraires de *bf* érigés sur leur lieu de service ou de résidence, et non dans la région d'origine, voir parmi d'autres *CBI*, 681, 801, 804, I 146 etc. Sur l'emploi d'*alumnus* pour qualifier des enfants naturels : Rawson 1989, 178-179.

³⁸ Voir Chap. III p. 89 n. 20 et 91.

³⁹ *CBI*, 945.

sans qu'il y ait lieu de penser à un lien à proprement parler de patron à client. Nous connaissons un certain nombre de témoignages de relations de ce type en Afrique du Nord par exemple, à tous les niveaux sociaux, et notamment parmi les *beneficarii* et autres *officiales* d'un gouverneur. Ils érigent une inscription en son honneur, parfois avec une statue, pour le remercier personnellement de sa protection, d'un *beneficium*, d'une promotion, et pour faire état publiquement de la confiance qu'il leur a témoignée ou de liens étroits dont ils retirent un prestige social indéniable⁴⁰. Une personne autre que le supérieur hiérarchique – une personnalité locale ou de même origine, parfois en fonction dans un contexte proche – peut aussi être remerciée de cette manière du soutien moral ou autre apporté au bénéficiaire⁴¹.

Les relations des bénéficiaires avec leurs collègues militaires, bénéficiaires ou autres, ainsi qu'avec leur supérieur, apparaissent ici et là, dans une dédicace collective par exemple, ou dans les inscriptions funéraires, en particulier lorsque les militaires étaient éloignés de leur province d'origine ou de celle dans laquelle ils avaient été recrutés⁴². Le pourcentage des bénéficiaires associés dans la dédicace d'un monument votif avec un ou avec plusieurs autres militaires est même extrêmement limité ; il n'atteint pas 3 % de l'ensemble de la documentation votive, si l'on écarte les dédicaces collectives et officielles rassemblant l'ensemble des militaires d'une même unité ou d'un même *officium*, ainsi que les inscriptions votives des bénéficiaires associés dans la gestion d'une station⁴³. Les mêmes constatations ressortent de l'étude des inscriptions funéraires, en particulier de celles qui sont dues à des militaires commémorant des bénéficiaires ; elles atteignent à peine 13 % des cas, la proportion s'abaissant à 10 % lorsque le militaire dédicant est en fait un membre de la famille du bénéficiaire décédé⁴⁴.

Seuls, les bénéficiaires employés dans les *equites singulares* se distinguent de l'ensemble des *beneficarii*. C'est un fait bien établi que chez ces soldats recrutés dans les provinces situées le long du Rhin et du Danube pour être envoyés à Rome auprès de l'empereur, et tout particulièrement dès 193 p. C. en Thrace, Dacie et dans les Pannonies, les compagnons militaires avaient en quelque sorte remplacé la famille proche⁴⁵. Dans les inscriptions des bénéficiaires de cette troupe, les épouses, compagnes ou enfants n'apparaissent jamais, et la famille au sens large, très rarement. Sur l'ensemble des inscriptions funéraires relevées (nous ne leur connaissons pas de monuments votifs à caractère privé ou personnel), nous n'en comptons que trois qui fassent mention d'une

⁴⁰ Voir Annexes 11 et 13. Voir aussi le corniculaire promu décurion : *AE*, 1917/1918, 74 et 75, *l'adiutor et strator eius*, avec son frère *a militiis*, VIII, 9002, le centurion *candidatus eius* *AE*, 1917/1918, 50 etc. A ce propos : Saller 1982, *passim*.

⁴¹ Par ex. Annexe 11, avec *CBI*, 27 et *CBI*, 704.

⁴² Par ex. *CBI*, 703 et 711 en Syrie : voir aussi *CBI*, 922 à Rome, où une relation familiale entre les deux sous-officiers de la légion de Bonn n'est pas exclue, si l'on songe à une confusion entre Placidinus *cognomen* et Placidinius *gentilice*. Si la présence à Rome d'un *frumentarius* est tout à fait habituelle, celle d'un bénéficiaire d'un légat de la légion I, de Germanie Inférieure, décédé à Rome pendant son service, paraît plus étonnante.

⁴³ Annexe 10. Le nombre se limite à 17 documents, si l'on tient compte des limitations mentionnées ci-dessus, soit à moins de 3 % de l'ensemble de la documentation votive.

⁴⁴ Par ex. *CBI*, 271 (beau-père et beau-frère), 252 (père), 213 (beau-frère?), 32 (beau-frère).

⁴⁵ Sur l'origine ethnique des *equites singulares* : Speidel 1994b, 83 et le tableau p. 135 ; sur la place de la famille dans leurs inscriptions funéraires, en comparaison avec celle des épitaphes des camps légionnaires de Mayence, *Carnuntum* et Lambèse, voir les chiffres de Speidel repris par Roxan 1991, 466.

relation familiale (au sens large du terme) et le contexte militaire n'est jamais totalement absent. Dans le premier, le dédicant est l'affranchi du bénéficiaire Aurelius Victorinus décédé à Rome au III^e s., à l'âge de 29 ans. Il vivait aux côtés de son *patronus*, employé à son service personnel, sans doute en charge de son cheval ⁴⁶. Dans le second cas, le dédicant est le frère et l'héritier du bénéficiaire T. Aurelius Gaius, un *equus singularis* originaire de *Scupi* en Mésie Supérieure, décédé au II^e s. pendant son service à Rome. Il a chargé le second héritier du bénéficiaire, un ami, sans doute son compagnon d'armes, malgré l'absence de titre militaire, de la mise en place du monument funéraire, *cur(ante) Iulio Felice sec(undo) her(ede) a(mico) o(ptimo)* ⁴⁷. Quant au bénéficiaire Umbrius Valerianus, fils d'un citoyen romain originaire de Maurétanie Césarienne, décédé à Rome au III^e s. à l'âge de 36 ans, il est commémoré par ses deux frères, tous deux militaires ⁴⁸.

Dans les inscriptions funéraires des *equites singulares*, ce sont surtout des compagnons militaires qui apparaissent comme dédicants, que le soldat soit en poste à Rome ou qu'il ait accompagné un empereur dans ses déplacements dans l'Empire. Ainsi par exemple le bénéficiaire Iul(ius) Valens et son collègue Aurel(ius) Mucianus sont-ils les héritiers d'un de leurs compagnons décédés en Cilicie, non loin d'*Anazarbos*, dans le Sud-Est de l'actuelle Turquie. Les *equites singulares* y séjournèrent comme gardes du corps d'un empereur, Septime Sévère probablement, dont le séjour prolongé dans la région se situe entre 197 et 202 p.C., ou peut-être Macrin, qui y passa l'hiver 217-218 p.C. Si l'identification de Valens et Mucianus avec les deux homonymes amis et compatriotes mentionnés ensemble dans une inscription funéraire de Rome est correcte, elle révèle un exemple de promotion d'un bénéficiaire d'un tribun des *equites singulares* au rang de centurion, au début du III^e s. ⁴⁹ Une telle promotion paraît tout à fait vraisemblable : aucun des *equites singulares* n'est connu pour avoir achevé son temps de service avec le titre de bénéficiaire, ce qui suggère que cette voie ouvrait des perspectives de promotion.

Pour conclure, si l'on écarte les *equites singulares* qui représentent un cas à part dans la société militaire, l'ensemble des résultats chiffrés montre que par leur comportement social et familial, les bénéficiaires se distinguent de l'ensemble des militaires et se rapprochent de la population civile ⁵⁰. De telles observations trouvent leur explication, en partie du moins, dans le caractère singulier de leur statut, de leur organisation et des fonctions qu'ils assument. Par la nature même de leurs activités, ces militaires, et en particulier ceux qui sont employés au service d'un gouverneur ou d'un procureur, dans les échelons inférieurs de l'administration des provinces, se trouvent en contact étroit et quotidien avec la population civile, à la différence de l'ensemble des soldats. Cela explique sans doute que l'armée ait pu attirer des membres des classes privilégiées de la société provinciale et locale, souvent issues de familles de militaires ou d'anciens militaires.

⁴⁶ *CBI*, 934 : l'inscription funéraire figure sur le revers d'une table en calcaire, avec celle de T. Cassius Secundus, *frumentarius* de la légion britannique VI Victrix. Pour un homonyme également bénéficiaire du tribun des *equites singulares*, *CBI*, 942 : il s'agit de T. Aurelius Vict[orinus], originaire de *Mursa* en Pannonie Inférieure et décédé durant le II^e s. à Rome à l'âge de 30 ans ; voir Annexe 4 et Speidel 1994a, 707 et 334.

⁴⁷ *CBI*, 954 (II^e s.).

⁴⁸ I 146.

⁴⁹ I 120 avec VI, 3216 - Speidel 1994b, 62-63 ; voir à ce propos notre commentaire à I 120 (Annexe 1).

⁵⁰ Shaw 1984.

Certains ont même trouvé, dans la position de militaire et de bénéficiaire, un moyen de concilier le rôle attendu d'eux dans leur cité d'origine en assumant parallèlement, au sein de la province et parfois même localement, une activité stable et bien rémunérée, doublée d'une certaine *dignitas* grâce au contact direct et personnel avec le gouverneur et avec les autorités provinciales. Certains y voyaient peut-être un moyen d'échapper aux charges municipales, d'autres, une voie d'accès vers une position sociale meilleure, pour eux ou pour leur descendance. Les avantages financiers que procurait le titre de bénéficiaire, en particulier lorsque le supérieur était un gouverneur ou un préfet du prétoire, rendaient fort attractives les perspectives de cette fonction accomplie dans la province d'origine, ou à Rome.

2. LE MILIEU MILITAIRE

Un certain nombre de bénéficiaires étaient issus du milieu militaire. L'épigraphie d'*Intercisa* révèle par exemple des familles dont plusieurs membres sont parvenus à un grade de sous-officier ; elle permet en outre de comprendre les mécanismes de constitution de telles familles de militaires. Ce *castellum* de Pannonie Inférieure occupé par la cohorte milliaire des Hémésiens compte en effet plusieurs exemples de vétérans de cette cohorte, notamment un ancien bénéficiaire d'un tribun, ou un ancien *duplicarius*, dont les fils sont également des militaires. Ces anciens auxiliaires syriens qui avaient atteint des fonctions de sous-officiers dans leur cohorte sont restés à leur retraite dans les *canabae* d'*Intercisa*. Leurs fils, qui ont vécu et grandi dans ce contexte militaire, y ont formé une seconde génération de militaires⁵¹. Ils ont réussi à être recrutés comme légionnaires, puis à se faire sélectionner pour entrer comme bénéficiaires dans l'*officium* du gouverneur, vers la fin du II^e ou le début du III^e s.⁵²

Les militaires se rencontrent dans un peu plus du cinquième de la totalité des relations familiales (les relations conjugales mises à part) évoquées dans les inscriptions des bénéficiaires. Comme la famille directe (père, frères, fils etc.), la famille par alliance (beau-père, beau-frère, gendre) appartient souvent à au milieu militaire ; elle apparaît une fois sur dix dans les inscriptions où il est question d'une relation à la fois familiale et militaire, ce qui montre bien l'ampleur des relations sociales créées au sein même de la société militaire. En dehors de quelques cas particuliers (une relation entre cousins militaires, avec un oncle ou un neveu, entre parents plus ou moins éloignés)⁵³, les relations familiales au sein de l'armée se répartissent d'une manière plus ou moins égale entre celles qui répondent au type père / fils

⁵¹ Voir par ex. *CBI*, 399 : le jeune Aurelius Cassianus décédé à *Intercisa* à l'âge de 4 ans est le fils d'Aurelius Silvanus, *bf* du tribun de la cohorte, et le frère de l'homonyme futur *bf cos* (*CBI*, 403 et 404 ; voir n. suivante).

⁵² *CBI*, 404 (avec *CBI*, 403, après 214 p.C., la légion I Adiutrix, à *Brigetio*, étant depuis cette date sous les ordres du gouverneur de Pannonie Inférieure) ; *CBI*, 405.

⁵³ *Cousins* : *CBI*, 884 : Annexe 1.3 ; *CBI*, 133 (cousin et non neveu comme dit dans le *CBI*). *Oncle* : *CBI*, 328 à *Brigetio*, où était en service le bénéficiaire du légat commémorant son oncle, un ancien décurion de l'aile des Thraces. *Neveu* : *CBI*, 797 à Lambèse. *Parents plus ou moins éloignés* : *CBI*, 788 à Lambèse où un *signifer* commémore un *parens*, *bf* d'un tribun, décédé à l'âge de 35 ans, et *CBI*, 786, où un soldat commémore un *compatrielis*, un parent qui descend du même oncle paternel, qui était *bf* du préfet de la légion.

ou beau-père / gendre, et vice-versa, d'une part ⁵⁴, et celle qui relie de frères ou beaux-frères, de l'autre ⁵⁵. Parmi les rares documents où il est question de relations familiales étendues à la troisième génération, nous n'en connaissons aucun qui montrerait un signe de continuité dans la tradition militaire. Cela ne saurait toutefois mettre en doute l'existence d'une telle tradition, l'absence de témoignages de ce type s'expliquant par le jeune âge des petits-enfants mentionnés, encore inaptes au service militaire ⁵⁶.

L'un des premiers témoignages du dossier où apparaît une famille de militaires remonte à la première partie du II^e s. et fait connaître le vétéran Sextus Palpellius Regulus, un ancien bénéficiaire dont le fils, un légionnaire, s'est chargé d'ériger le monument funéraire de son père à Pula, où la famille avait ses racines et où son père était probablement revenu au moment de sa retraite. Il n'est pas exclu que les deux hommes, bien que recrutés dans des légions différentes, le père dans la VII Claudia, le fils dans la IV Flavia, aient pu accomplir leurs fonctions en Mésie Supérieure, où le père fut bénéficiaire du gouverneur consulaire au début du II^e s. ⁵⁷ Une inscription de cette même province révèle un autre exemple intéressant d'une famille de militaires, avec la promotion exceptionnelle de Valerius Paulinus, l'aîné des trois fils de l'ancien bénéficiaire Aurelius Pistus, comme tribun légionnaire. Une promotion de ce genre est généralement attestée pour les fils d'officiers

⁵⁴ Sur les 39 inscriptions où il est question d'une relation familiale (ou davantage) dans l'armée, nous en relevons 9 qui mentionnent une relation de père à fils : *CBI*, 68 (même légion), 250, 252 (même légion, la seule dans la province), 325, 405 (fils *bf cos*, père ancien *duplicarius* de l'aile milliaire des Hémésiens), 548 (voir p. 301-302), 654 (même légion ; père resté simple soldat, fils *bf* du légat de la légion), 806, I 121 (père centurion). Dans la moitié des cas figure, en plus du père, un frère militaire (ou de plusieurs) : *CBI*, 250, 325, 548 et 640. Plusieurs documents montrent l'exemple d'un fils de *bf* entré dans la carrière militaire : *CBI*, 823 à Cherchel (*equus* dans l'aile des Thraces, fils d'un ancien *bf* du gouverneur), 427 (*adiutor officii corniculariorum consularis*), 548 (3 fils et frères *principales*), 890 (légionnaire ; voir infra n. 57), ainsi que *CBI*, 609, où l'un des fils est tribun. Pour des exemples de militaires dans la belle-famille : *CBI*, 213 (beau-frère *librarius*), 271 (beau-père et beau-frère), 428 (beau-père et gendre sont *bf cos*), 480 (beau-père *primipilaris*), 571 (gendre, même légion), 816 (gendre). Plusieurs de ces cas sont présentés ci-dessous.

⁵⁵ La moitié des frères mentionnés sont des militaires ; en plus des cas déjà cités ci-dessus, voir par ex. : *CBI*, 262 (*adiutor principis cos* et *bf cos*), 568, 616, 640 (*bf proc.* avec frère décurion d'aile), 649, 688 (4 frères dans l'armée, un *bf cos*, un centurion, et deux *missi honesta missione*), 789, 801 (l'inscription funéraire est érigée à Lambèse, capitale provinciale et camp légionnaire, où les deux frères originaires d'*Ammaedara* accomplissaient leurs fonctions), 818 (3 frères militaires, l'un *signifer* et les 2 autres, peut-être? (-B-), bénéficiaires d'un tribun de légion), 802 avec VIII, 3187, 808, 830 (frère décurion d'aile), 931 (*bf* du préfet de la Ville, avec frère soldat du prétoire), I 146 (*bf* de Maurétanie Césarienne en service dans les *equites singulares*, décédé à Rome, commémoré par ses deux frères militaires).

⁵⁶ Par ex. *CBI*, 670 vers 120 et 121 p.C. en Macédoine ; pour un autre militaire de cette famille dans la région : *JGB*, IV, 2250 ; *CBI*, 557, II^e-III^e s., à *Potaissa* en Dacie. L'ancien bénéficiaire et sa femme, parents d'une jeune femme morte à l'âge de 29 ans, se sont associés dans la commémoration avec leur gendre, un vétéran ancien décurion militaire, et avec leurs petits-enfants, encore trop jeunes pour entrer dans l'armée si l'on tient compte de l'âge de leur mère ; *CBI*, 252 ; *CBI*, 42 : le *bf* recruté dans une légion de Germanie Inférieure érige à Vienne, en Gaule, le monument funéraire de son petit-fils (*nepos*) décédé à l'âge de 3 ans et demi.

⁵⁷ *CBI*, 890. L'absence d'abréviation du titre *consularis* suggère une datation relativement haute, de même que le recrutement de légionnaires italiens. La mention de la légion IV Flavia permet de fixer le terminus *post quem* en 70 p. C. Cette troupe avait probablement son siège à *Singidunum* en Mésie ; plusieurs *bf* enrôlés dans cette légion sont connus en Pannonie Inférieure, l'un d'eux vers 164 p.C. (Mirković 1994a, 55). La légion VII Claudia à laquelle était rattaché le bénéficiaire a d'abord stationné en Dalmatie, puis en Mésie Supérieure, à partir de 86 p.C. environ (Wilkes 1969, 104).

équestres, les centurions ou *primipilares*⁵⁸. Le fait que tous les enfants du bénéficiaire portent le gentilice de leur mère Valeria Faventina fait penser qu'ils sont nés pendant le service de leur père, qui dura 27 ans, et avant les réformes de Septime Sévère. Il en allait peut-être de même pour Iulius Apricius, jeune bénéficiaire d'un préfet (sans doute de la légion II Adiutrix) décédé à l'âge de 25 ans, dont le père était un vétéran de la légion II Italica, seule troupe légionnaire stationnée dans la province⁵⁹. Ses parents érigent de leur vivant un monument funéraire à Enns-*Lauriacum* en Norique, à la fin II^e ou au III^e s., pour eux et pour leur famille, c'est-à-dire leur fils Apricius, leur fille, ainsi que pour deux petits-enfants. Contrairement à sa sœur, le jeune bénéficiaire ne porte pas le gentilice de son père, mais celui de sa mère. Signalons encore l'exemple d'un bénéficiaire stationné à *Artanada* en Cilicie, qui était le fils d'un centurion⁶⁰.

Dans certaines familles, plusieurs militaires ont assumé des fonctions administratives dans le même *officium*. Le vétéran L. Cassius Regulianus et son fils, tous deux recrutés dans la même légion, ont intégré l'*officium* du gouverneur de Pannonie Inférieure, à *Aquincum*, où le père a exercé ses fonctions de bénéficiaire jusqu'à sa retraite. Son fils était chargé d'assister les corniculaires du gouverneur en sa qualité d'*adiutor officii(i) corniculariorum co(n)s(ularis)*, un titre qu'il portait encore après 13 années de service, au moment de son décès, à l'âge de 32 ans⁶¹.

En Dacie à l'époque de Sévère Alexandre, nous connaissons l'exemple d'un père et de son fils qui furent employés dans l'*officium* du gouverneur, à *Apulum*. Les détails sont révélés par une inscription honorifique érigée à *Sarmizegetusa* en l'honneur du père, C. Iulius Valerius, par ses cinq enfants. La famille jouit d'une certaine influence dans cette colonie, centre économique de la *Dacia Apulensis* et lieu de rassemblement du *concilium* des Trois Dacies. Le procureur y avait son siège, et l'un des gouverneurs possédait même des domaines ou *praedia* dans cette région⁶². La base honorifique fut érigée sur le forum pour célébrer la nomination au duumvirat du père de famille, ancien *bf cos* et décurion. Ses trois fils ont tous abordé la carrière militaire, l'aîné comme bénéficiaire dans l'*officium* d'un gouverneur de la province, à l'image de son père, quelques années plus tôt. La famille a donc collaboré pendant plusieurs années auprès des gouverneurs qui se sont succédé à la tête de la province. Le père a pu intervenir auprès du gouverneur pour que son fils obtienne sa nomination. C'était une pratique courante, à tous les niveaux. Les documents papyrologiques ont conservé plusieurs témoignages de lettres de recommandation, dont deux dans lesquelles

⁵⁸ CBI, 609. Sur la promotion du fils comme tribun et d'autres enfants de *bf* devenus chevaliers : Devijver 1989, 410. Pour deux fils d'un vétéran ancien *bf leg.* et magistrat devenus chevaliers, voir CBI, 760 (infra p. 304). L'absence du titre de vétéran chez ce *bf* décédé à l'âge de 72 ans après 27 ans de service s'explique par le type de formulation *militavit annis XXVII b(ene)ficiarius*, qui se retrouve ailleurs dans la province, par ex. CBI, 611 (le défunt avait 75 ans et avait servi pendant 21 ans). L'expression du type *ueteranus militavit beneficiarius* est également attestée, par ex. CBI, 882 ou 831. Signalons en outre l'exemple d'un bénéficiaire qui, bien qu'à la retraite, ne porte pas le titre de vétéran : CBI, 888.

⁵⁹ CBI, 252. Le gentilice du père des petits-enfants était sans doute Marius.

⁶⁰ I 121 ; dans l'inscription qu'elle érige en son honneur, la cité le présente comme *stationarius*.

⁶¹ CBI, 427 à Vác non loin d'*Aquincum* (III^e s.).

⁶² CBI, 548. L'appartenance à la tribu *Papiria* confirme la possibilité d'une origine locale. Précisons toutefois que les citoyens d'*Apulum* étaient également inscrits dans cette tribu. Sur la place de *Sarmizegetusa* en Dacie : Haensch 1997a, 338 et 345-6 ; sur les *praedia* du *consularis* : III, 1633.15 - 8075 - AE, 1996, 1283.

interviennent des bénéficiaires ⁶³. Comme leur père et leur frère aîné, les deux autres frères sont des *principales*, l'un recruté dans une légion et employé comme *frumentarius*, l'autre, en poste comme un *scriniarius* dans les bureaux des préfets du prétoire ⁶⁴. Les trois fils, qui ont suivi leur père dans la carrière militaire, y ont tous accompli des fonctions à caractère administratif. Les deux derniers, qui portent le titre de décurion de *Sarmizegetusa* alors qu'ils sont encore en service, l'ont également suivi dans les honneurs civils. Le fait qu'ils exercent leurs fonctions à Rome, où se trouvaient les prétoriens et la caserne des *frumentarii* (*castra Peregrina*), ou en déplacement entre Rome et les provinces, pour le *frumentarius*, leur permettait difficilement d'assumer des fonctions municipales à *Sarmizegetusa*. C'est précisément pour cette raison que les charges municipales ne pouvaient pas légalement être imposées aux militaires. Ceux-ci en revanche pouvaient accepter, sur la demande des autorités locales, les *munera* et *honores* civils, s'ils en avaient les moyens. Il pouvaient aussi se contenter de jouir des honneurs publics, en qualité d'*immunes*, en échange de services ou d'évergésies envers la communauté. A la différence de ses frères, le bénéficiaire, l'aîné de la famille, n'appartient pas à l'ordre des décurions, bien qu'il soit le seul des trois militaires en poste dans la province. Il lui aurait été possible d'assumer une charge municipale à *Sarmizegetusa*, parallèlement à ses fonctions de bénéficiaire dans l'*officium* du gouverneur. Ce fut le cas, nous le verrons plus loin, de l'un de ses collègues bénéficiaires dans la même province, et peut-être même de son père. Sa naissance, contrairement à celle de ses frères, serait-elle antérieure à l'entrée de son père dans l'ordre, ce qui expliquerait qu'il n'ait pas été considéré comme le fils d'un décurion? L'autel que son père a consacré à Diane Auguste dans la capitale des Trois Dacies célébrait sa mise en retraite et ses adieux à l'*officium* et à *Apulum*, si l'on préfère la lecture *uet(eranus) leg(ionis) XIII G(eminae), dec(urio) col(oniae) Sar(mizegetusae), mis(sus) ex bf cos*, à *uet(eranus) ... dec(urio) col(oniae) Sarmis(egetusae) ex bf cos*. Peut-être commémorait-il en outre son entrée dans l'ordre des décurions de *Sarmizegetusa*, à moins qu'il ait été reçu comme décurion pendant son service, comme pourrait le suggérer la place du titre de décurion, avant le formule de mise en retraite, *mis(sus) ex bf cos* ⁶⁵? Nous connaissons un autre ancien bénéficiaire du gouverneur qui fut lui aussi décurion de la colonie de *Sarmizegetusa*, avant de devenir questeur et duumvir. Au moment de son décès, ses deux fils font graver son inscription funéraire sur le monument qu'il avait lui-même érigé auparavant à la mémoire de sa jeune épouse. On ignore si L. Valerius Rufus est entré dans la carrière municipale au moment de sa retraite ou si, issu de l'élite locale, il avait assumé ses responsabilités civiles à côté de ses fonctions de bénéficiaire. Ses deux fils Rufinus et Procleianus ne portent aucun titre, ni militaire ni civil. Peut-être n'avaient-ils pas encore atteint un âge suffisamment élevé pour entrer dans l'armée au moment du décès de leur père? Leur mère, Ulpia Procilla, une citoyenne romaine, n'avait que 26 ans lors de son décès, alors que son époux, déjà vétéran à ce moment, a vécu jusqu'à l'âge de 65 ans ⁶⁶.

⁶³ Voir p. 66 et 326.

⁶⁴ Cette fonction pouvait déboucher sur le poste d'*ostiarus* et dans certains cas sur celui de centurion : *AE*, 1949, 108 et Domaszewski & Dobson 19813, X.

⁶⁵ *CBI*, 504.

⁶⁶ *CBI*, 542 ; cette inscription connue par des copies du XVI^e et du XVII^e s., attribuée selon certains au site d'*Apulum*, proviendrait plus vraisemblablement du territoire de l'antique *Sarmizegetusa*.

Un troisième exemple d'une famille de militaires employés dans l'*officium* d'un gouverneur est connu en Pannonie Inférieure, au début du III^e s. ⁶⁷ Les détails nous sont parvenus par l'inscription funéraire que les deux frères L. Antistius Bellicus et L. Antistius Bellicianus (le second porte les *tria nomina* du père) ont fait graver sur le sarcophage de leurs parents. Leur père, un militaire originaire du Norique ou du nord de l'Italie si l'on en croit son nom, avait accompli son service militaire dans la légion I Adiutrix installée à *Brigetio*, où il est resté pendant sa retraite et jusqu'à sa mort. Ses deux fils, tous deux recrutés dans la légion II Adiutrix, ont passé la majeure partie de leur carrière à *Aquincum*, siège de leur légion et de l'*officium* du gouverneur dans lequel l'aîné était employé comme *bf cos*, le second, comme *exactus*.

A ces témoignages de familles d'*officiales* s'ajoutent au moins deux autres, connus par la documentation papyrologique, où il est question de frères *officiales*. L'un des papyrus date de 368 p.C. et concerne l'*officium* du *praeses* de Thébaïde ⁶⁸. Nous connaissons par ailleurs plusieurs exemples de membres de familles par alliance qui furent employés dans le même *officium* d'un gouverneur provincial. L'inscription funéraire qui figure sur le sarcophage d'Aelia Secundina, à Val, non loin de la capitale de la Pannonie Inférieure, est particulièrement bien représentative de la vie sociale des bénéficiaires, au sein de l'*officium* ⁶⁹. Le dédicant et mari de la jeune femme décédée à 34 ans, Aelius Cesianus, bénéficiaire du gouverneur de Pannonie Inférieure, souligne que sa femme était la fille d'un certain Aelius Secundinus, un ancien bénéficiaire du gouverneur. Cette précision attire l'attention sur les contacts personnels et vraisemblablement amicaux noués entre les deux bénéficiaires, alors que le plus âgé, le beau-père, était encore en service. Leurs liens avaient peut-être même été renforcés par une affiliation commune au collège des bénéficiaires, dont l'existence dans la province est désormais clairement confirmée, grâce à la découverte des inscriptions de *Sirmium*. Les bénéficiaires devaient certainement avoir leur *schola* dans la capitale *Aquincum* où ils pouvaient côtoyer leurs collègues ou anciens collègues ⁷⁰.

Le second exemple d'*officiales* parents par alliance se rencontre en Norique, vers la fin du II^e ou la première moitié du III^e s. Le beau-frère et le beau-père de Secundinius Candidianus, un bénéficiaire d'un gouverneur consulaire, étaient tous deux des militaires. Iulius Exoratus, décédé à l'âge de 20 ans, assumait la fonction de *librarius* dans le même *officium* que le bénéficiaire, vraisemblablement à la même période et au service du ou des mêmes gouverneurs. Leur monument funéraire a été érigé par les soins du beau-père du bénéficiaire, lui-même vétéran, et de son épouse, à *Wels-Ouilaua*, où la famille était sans doute établie, non loin du camp légionnaire de *Lauriacum*. Malgré l'importance de ce site comme centre administratif, il n'est pas possible d'affirmer sur la base de ce document qu'une station de bénéficiaires y était établie. Les deux jeunes hommes ont pu se rencontrer lors de leur service à *Virunum*. Les beaux-parents du bénéficiaire ne font aucune mention dans l'inscription de l'existence d'une fille, qui aurait été l'épouse du jeune militaire. Peut-être était-elle décédée avant lui ? Leur fils porte le nom et le surnom maternels ; il a pu naître pendant le service de son père, comme les autres militaires mentionnés plus haut ⁷¹.

⁶⁷ CBI, 325 ; sur l'énoncé de leurs titres respectifs : Chap. II p. 79 n. 108.

⁶⁸ P 28 et P 49 : voir infra p. 320-321 et p. 308.

⁶⁹ CBI, 428 (II^e-III^e s. p. C.).

⁷⁰ Voir I 9 et I 133.

⁷¹ CBI, 271 ; Alföldy 1974, 161.

L'affiliation dans une même troupe, de même que l'appartenance à un même *officium* de parents par alliance, permet de se faire une idée des relations sociales endogènes créées par l'armée. Ainsi, un fragment de la stèle funéraire de M. Aurelius Papia, à *Singidunum* en Mésie Supérieure, révèle que cet ancien bénéficiaire d'un légat de la légion IV Flavia, d'origine orientale vraisemblablement, avait marié sa fille à un *custos armorum* rattaché à la même légion ⁷². Mentionnons aussi dans ce contexte le cas du bénéficiaire Flavius Valens, recruté au III^e s. dans une légion de Pannonie Supérieure et détaché à Salone, capitale de la Dalmatie, où il épousa la fille d'un *primipilaris*. Cette *stolata femina* décédée à l'âge de 30 ans, qui semble avoir été une adepte du christianisme ⁷³.

Il peut arriver, au III^e s., que le fils d'un bénéficiaire ou d'un ancien bénéficiaire accède à l'ordre équestre. Nous en avons vu plus haut un exemple en Mésie Supérieure, avec le fils du bénéficiaire Aurelius Pistus, devenu tribun d'une légion ⁷⁴. A la même époque en Numidie, les deux fils d'Hostilius Felix sont présentés comme des *equites romani*. Leur père, un ressortissant de Carthage qui avait épousé la fille d'un vétéran, est un ancien bénéficiaire du légat gouverneur, vraisemblablement membre du collège des bénéficiaires. A Lambèse, où il a rempli ses fonctions d'*officialis*, il assume les charges de *duumvir* et de *pontifex* du municiple, avant de recevoir les honneurs du flaminat. Sa fierté et celle de son épouse face à la promotion de leurs fils s'expriment par la volonté de se présenter, sur les monuments votifs qu'ils érigent séparément à *Lamsortum*, d'où cette dernière était probablement originaire, comme le père et la mère des deux nouveaux chevaliers romains ⁷⁵. A Antibes en Gaule Narbonnaise, au III^e s., le jeune fils de T. Aelius Macrobius, un *bf cos* employé dans l'*officium* du gouverneur de Germanie Supérieure, et d'une citoyenne romaine nommée Numisia Lucilla, avait déjà été reçu comme chevalier romain au moment de son décès, à l'âge de 5 ans ⁷⁶. Un dernier exemple s'ajoute peut-être aux précédents si l'on considère que c'est le fils du bénéficiaire Sex. Cetrius Severus, et non pas le bénéficiaire en personne, qui apparaît chez Tacite comme le tribun d'une cohorte prétorienne ⁷⁷.

Les exemples que nous venons de citer montrent que les ambitions de certains bénéficiaires avaient plus de chance de se réaliser de manière indirecte, en rejaillissant sur la génération suivante. Le nombre limité des promotions directes ou indirectes à l'ordre équestre, réservées aux familles qui en avaient les moyens financiers, reflète leur caractère d'exception. Les bénéficiaires eux-mêmes n'obtiennent en effet que rarement une promotion comme centurion et n'accèdent qu'exceptionnellement à l'ordre équestre, les prétoriens, rappelés au service ou *euocati*, mis à part ⁷⁸. Si le fils, beau-fils, ou à l'occasion le frère d'un

⁷² CBI, 571.

⁷³ CBI, 480 - Diehl, 396, qui propose l. 4 le développement *redd(idit spiritum)*. Sur le titre *bf cos Pannon(iae) Super(ioris)* et le détachement de bénéficiaires de Pannonie Supérieure auprès du gouverneur consulaire de Dalmatie, voir Chap. II p. 84-85.

⁷⁴ CBI, 609 (cité supra p. 300 n. 54).

⁷⁵ CBI, 760, dont le texte est incomplet et où seul apparaît le titre du premier fils *eq(uo) publico exorna[tus]* ; VIII, 18596 : on soulignera que la mère et épouse omet de préciser le titre de vétéran et d'ancien bénéficiaire de son mari, mais indique en revanche celui de *pontifex municipii Lambaesianorum*, précisant qu'elle dédie l'autel au Génie de *Lamsortum* pour célébrer le flaminat perpétuel de ce dernier. Sur le même personnage, voir aussi I 133.

⁷⁶ CBI, 37 avec Annexe 1.3 pour une révision du texte.

⁷⁷ CBI, 877 avec Annexe 1.3.

⁷⁸ Voir Chap. III p. 94-101. La situation se présentait différemment dans les cohortes prétorienne.

bénéficiaire a pu profiter des contacts personnels de ce dernier au sein de la même troupe ou du même *officium*, ses chances de promotion au delà du rang de sous-officier ne sont pas pour autant gagnées d'avance. Dans le dossier, nous ne connaissons aucun fils d'un bénéficiaire qui aurait été nommé centurion. Cela ne permet pas de déduire qu'une telle situation ne s'est jamais réalisée, le titre du père n'apparaissant pas de manière régulière dans les inscriptions des militaires. Mais si l'on en croit l'ensemble de la documentation, les fils des bénéficiaires semblent généralement plus intéressés par le service dans l'administration provinciale que par une promotion comme commandant de corps, qui les obligerait à se déplacer dans plusieurs provinces ou à quitter leur province. Un poste d'*officialis* auprès du gouverneur leur garantissait les avantages financiers des militaires de ce rang, soit un salaire régulier et un emploi stable, des récompenses ou *donativa*, une retraite sûre, ainsi que le prestige social lié à la position de ceux qui gravitent autour du gouverneur. Ce phénomène que l'on voit se mettre en place aux II^e-III^e s., renforcé par l'esprit de corps et d'unité des *officiales*, en particulier à partir des Sévères, va progressivement se développer pour aboutir, après les réformes de Dioclétien et de Constantin, au service civil héréditaire.

3. SITUATION SOCIALE ET INSERTION DANS LA VIE MUNICIPALE

Nous connaissons un certain nombre de bénéficiaires qui ont exercé une fonction civile ou qui porté les honneurs municipaux. Ce phénomène s'observe en particulier dans les provinces danubiennes, en Pannonie, Dacie, Mésie notamment, ainsi que d'une manière plus discrète, en Arabie et en Afrique ⁷⁹. En Italie, où une telle situation est également apparente dans les sources, les militaires recrutés localement ont habituellement accompli leur carrière à Rome, dans les cohortes urbaines ou prétoriennes ⁸⁰. L'analyse des documents porte à penser que, dans une grande partie des cas, c'est au moment de leur retraite que ces anciens sous-officiers, employés auparavant dans l'administration de leur province, ont mis leur savoir-faire, leurs expériences et leurs relations au profit des cités dans lesquelles ils vivaient ou dans celles dont ils étaient originaires. On se gardera toutefois de surestimer, sur la base de ces observations, la participation et l'intégration des vétérans parmi les notables exerçant des responsabilités municipales, ainsi que, d'une manière plus générale, l'effet de promotion sociale directe et personnelle par le métier militaire. On ne peut en effet ignorer qu'une partie des légionnaires *principales* étaient issus des classes moyennes voire privilégiées de la société locale et provinciale ⁸¹.

Comme l'atteste l'exemple des fils du bénéficiaire C. Iulius Valerius, un *officialis* pouvait mener une carrière militaire et assumer en même temps des responsabilités

⁷⁹ Par ex. *CBI*, 334, 454 : Annexe 1.3, 589 (voir chap. III p. 130 et infra p. 312), 504 et 548 (voir p. 301-302), 514 et 515, 542, 600, 603, 611, 726, 760, * 1 191. Voir aussi *CBI*, 484, 530, 614.

⁸⁰ Par ex. *CBI*, 671 (voir infra p. 311 n. 105), 672, 865, 872, 875, 876, 881. Nous connaissons plusieurs exemples de préteurs issus de familles de magistrats municipaux : IX, 2772 ; V, 2079 ; III, 5606.

⁸¹ Sur la faible représentation des vétérans dans les sénats municipaux de Dacie : Ardevan 1989 et Ardevan 1994 ; en Numidie : Dupuis 1991, selon lequel seuls les 7 % de l'ensemble des vétérans connus ont assumé des charges municipales ou plus précisément le flaminat perpétuel ; Dupuis met en outre l'accent (part. p. 351-353) sur l'appartenance par la naissance de certains d'entre eux au milieu décurional ; sur les élites locales engagées dans l'armée, en particulier pour servir dans l'administration de leur province, voir déjà Nelis-Clément 1989.

municipales, ou les recevoir à titre honorifique. L'inscription funéraire du bénéficiaire L. Granius Proclinus, au II^e s., en montre un autre témoignage évident. Ce jeune décurion et flamme d'*Aequum* en Dalmatie, recruté dans la légion de *Carnuntum* en Pannonie, et promu bénéficiaire, a réussi à se faire dans sa province, plus précisément à Salone, dans l'*officium* du gouverneur⁸². La proximité entre Salone et *Aequum* lui permettait sans doute de rester en contact étroit avec sa famille ainsi qu'avec la communauté civile de la colonie dont il était décurion. Il est possible qu'au moment du décès de son père (seul le nom de sa mère apparaît dans son inscription funéraire), il ait été reçu dans l'ordre, peut-être simplement à titre honorifique. Son recrutement relativement tardif dans l'armée (il avait 25 ans) coïncide avec l'âge habituellement requis par la loi pour entrer dans l'*ordo* comme membre actif et en assumer les charges⁸³. Sa décision d'entrer dans la carrière militaire n'est peut-être pas totalement indépendante du fait qu'un orphelin fils d'un décurion, devenu lui-même décurion après la mort de son père, était légalement responsable, face à sa cité, d'assumer les *munera* paternels⁸⁴. Proclinus aurait-il cherché à échapper aux *munera* de son père décédé? La loi précise clairement qu'un militaire ne pouvait pas être astreint au *munus municipale*, soit aux obligations financières exigées des magistrats⁸⁵. Considéré comme *in absentia (rei publicae causa abest)*, il jouissait du statut d'*immunis* et d'une exemption des *munera* de la cité. Les mesures prises contre les décurions et fils de décurions entrant dans l'armée ou dans les fonctions de l'administration, *ad diuersas militias*, en vue d'échapper à leurs devoirs municipaux et aux liturgies qui leur étaient imposées, comme le rappelle notamment plusieurs textes de loi du IV^e s.⁸⁶, montrent que le phénomène était bien réel. En revanche, rien n'interdisait aux militaires, s'ils le souhaitaient et dans la mesure où les autorités locales et eux-mêmes y trouvaient leur compte, d'assumer des responsabilités municipales parallèlement à leurs obligations militaires, ou du moins d'en porter les honneurs⁸⁷. Le fait que Granius Proclinus porte en outre le titre de flamme nous incite à nous demander s'il n'a pas trouvé dans la *militia*, en particulier grâce à sa fonction de bénéficiaire et à son détachement non loin de chez lui, les moyens d'assumer ses responsabilités ou *munera* municipales, non pas seulement à titre honorifique, mais financièrement, et par un engagement personnel. La colonie d'*Aequum* pouvait de son côté trouver quelque intérêt à ce que l'un de ses magistrats soit employé dans l'*officium* du gouverneur de la province.

⁸² CBI, 484 : Annexe 1.3 ; sur sa carrière et les membres de l'*officium* du consulaire de Dalmatie, province *inermis* : Nelis-Clément 1989.

⁸³ Chez les légionnaires, la fourchette de l'âge du recrutement allait de 13 à 36 ans : Forni 1953, 135-141, si l'on est tenu en principe d'avoir 25 ans pour entrer dans l'*ordo*, les exceptions à ce principe sont nombreuses : de Ruggiero 1886 - II, 1526, s.v. *decuriones*.

⁸⁴ *Digeste*, 50.1.21.

⁸⁵ *Digeste*, 50.4.3 : *His, qui castris operam per militiam dant, nullum municipale munus iniugi potest*. Voir aussi *Digeste*, 3.2.2.

⁸⁶ *Code Théodosien*, 12.1.22 (22 août 336 p.C.) : *Idem A. (= Imp. Constantinus) ad Euagrium (praefectum) p(raetorio). Cum decuriones decurionumque filii deque his geniti ad diuersas militias confugiant, iubemus eos in quibuscumque officiis militantes exemptos militia restitui curiae exceptis his, qui in palatii nostri iam habentur officiis*. A ce sujet, voir Épilogue.

⁸⁷ Nelis-Clément 1989 et dans le même sens, Dusaniç 1996b, part. 41-51 ; sur l'interdiction légale pour les vétérans d'accéder aux honneurs sans renoncer à l'immunité des charges, avec toutefois un certain nombre d'exemples contraires : Jacques 1984, 624-635.

La mobilité géographique dont faisaient preuve les bénéficiaires, dans leur province, le type de fonctions qu'ils exerçaient, leurs contacts réguliers avec le gouverneur, les autorités locales et militaires, ainsi que les avantages financiers dont ils jouissaient expliquent qu'ils soient bien représentés parmi les quelques militaires connus pour avoir assumé des responsabilités municipales pendant leur service. Pendant son stationnement en 239 p.C. à Câhei-*Samum*, près du *limes* nord de la Dacie, le bénéficiaire M. Valerius Valentinus assumait la fonction d'édile dans la colonie romaine de Cluj-*Napoca*, centre administratif de la *Dacia Porolissensis* et siège du procureur. La présence d'un autre bénéficiaire du gouverneur est attestée à *Napoca*, de même qu'à Buciumi, en 211-212 p.C.⁸⁸, à Moigrad-*Porolissum* à la frontière nord-ouest de la Dacie, et dans les environs du camp légionnaire de Turda-*Potaissa*⁸⁹. Le bénéficiaire Valerius Valentinus et son collègue P. Aelius Marcellinus, détaché à *Samum* en 243 p.C., ont pris soin de préciser sur leur autel, à la différence de leurs prédécesseurs dans le poste, qu'ils étaient en charge non seulement de la station, mais de la *regio* avoisinante⁹⁰. Le *uicus Samum* faisait-il partie du territoire de *Napoca*, les deux sites étant éloignés seulement de 50-60 km à vol d'oiseau? Grâce au détachement à *Samum* de l'un de ses bénéficiaires et de l'un de leurs magistrats, le gouverneur et les autorités de *Napoca* pouvaient être informés de la situation sur la frontière nord de la province, une région soumise aux pressions constantes des populations établies au delà des frontières⁹¹. L'importance des missions et l'étendue du secteur sur lesquels les bénéficiaires devaient exercer leur autorité expliquent que le gouverneur ait détaché en 239 p.C. l'un de ses *beneficiarii*, spécialement choisi pour sa connaissance de la région et pour ses contacts personnels et étroits avec les autorités locales et celles de la colonie la plus proche. On retrouve une situation comparable à *Sirmium* où à plus d'une reprise le gouverneur avait détaché dans la station des bénéficiaires originaires du lieu, dont plusieurs en fin de carrière.

Des témoignages contemporains confirment les observations mises en relief ici, révélant clairement que des hommes issus des couches moyennes et supérieures de la société provinciale ne négligeaient pas les perspectives offertes par la carrière militaire, en particulier lorsqu'ils pouvaient trouver un emploi stable et bien rémunéré dans l'administration provinciale, non loin de chez eux⁹². Rappelons par exemple le papyrus d'*Oxyrhynchos* dans lequel apparaît Ammonianus, l'option des bénéficiaires, qui serait le parent d'un personnage important, un perfectissime nommé Theodorus, *συγγενικός ὄν του διασημοτατου Θεοδωρου*. Il pourrait bien s'agir de Claudius Theodorus, l'un des deux

⁸⁸ CBI, 524. Buciumi se trouve au sud-ouest de *Porolissum* et de *Largiana*, près de la frontière nord-ouest de la Dacie. On y a découvert le camp de la cohorte II Aug. Nervia Pacensis milliaria Brittonum, ainsi qu'un établissement civil, des traces de voie romaine et deux tours en pierre érigées sur le Mont Meses. La *TIR*, L34, 41-42, signale enfin une inscription inédite en l'honneur de Caracalla.

⁸⁹ CBI, 537 ; CBI, 524 ; CBI, 540 et 541 ; CBI, 551-557 et I 101.

⁹⁰ CBI, 530 et 531. Voir aussi CBI, 525-535, avec I 184 et * I 185, ainsi que l'inscription funéraire d'un vétéran (il est peu probable qu'il s'agisse d'un ancien *bf'cos*), sur une stèle en calcaire avec représentation d'une scène de banquet funèbre : CBI, 536 : Annexe 1.2. Certains des bénéficiaires ont consacré plusieurs autels sur le même lieu, ce qui permet de penser qu'ils ont renouvelé leur séjour : voir Annexe 3.

⁹¹ CBI, 530.

⁹² Sur le privilège que représentait le service à proximité de son lieu de résidence ou dans sa propre province, voir par ex. *P. Abinn.*, 19.

correctores associés au préfet L. Mussius Aemilianus vers 258 p.C. Ammonius était en outre le frère, ou peut-être un proche, d'un *canaliclarius*, un autre militaire également employé dans une fonction administrative ⁹³. Une inscription contemporaine récemment mise au jour en Lycie-Pamphylie livre également le témoignage d'un homme issu de l'élite provinciale, qui avait servi comme bénéficiaire. Découverte *in situ* dans un temple du culte impérial, avec les fragments d'une statue du personnage honoré, cette inscription en grec permet de localiser avec précision le toponyme antique de *Panemoteichos*. Les titres et qualificatifs attribués à C. Iulius Sempronius Visellius, prêtre du culte impérial et bénéficiaire à la retraite, permettent de se faire une idée de son milieu social, même s'il convient de souligner le langage convenu de ce type de document : fils de la cité, décaprote, de souche ancienne, parent de consulaires et de sénateurs, *συνγενη υπατικων και συνκλητικων*, homme affectionné envers son pays, *φιλοπατρις*, et agônôthète. Le texte ne précise pas le titre du supérieur dont il fut le bénéficiaire, mais le contexte invite à penser, comme pour Ammonianus, qu'il avait dû accomplir ses fonctions dans l'*officium* d'un gouverneur de province ⁹⁴. L'expérience de la vie militaire, pour des *beneficarii* tels qu'Ammonius ou Sempronius Visellius, au III^e s., s'est peut-être limitée à l'accomplissement d'activités administratives. Aucune mention de troupe n'apparaît dans les documents qui nous les font connaître. A cette époque, comme dans les temps qui suivront, ces *officiales* ont peut-être été promus directement à de telles fonctions, sans avoir auparavant exercé des activités strictement militaires au sein d'une unité ⁹⁵.

Les inscriptions montrent plusieurs autres exemples de bénéficiaires ou de membres de leur famille qui ont fait partie d'associations religieuses ou autres, ou qui ont occupé des positions particulières dans le cadre des communautés civiles dans lesquelles ils ont évolué. A *Cillae* en Thrace, à l'époque de Gordien, le bénéficiaire Aurelius Mucianus semble être issu de l'élite locale. De tous les membres de l'association dionysiaque dont il fait partie, il est le seul à porter un titre militaire. Présidée par son frère Aurelius Cladudianus fils de Dionysos – le titre de *σπειραρχης* dans ce contexte ne recouvre pas une signification militaire –, cette association compte dans ses rangs plusieurs homonymes du bénéficiaire, dont l'un, Aurelius Mucianus Dorza, était un prêtre, et un autre, un bouleteute ⁹⁶. A la même époque, à *Mangalia-Callatis*, en Mésie Inférieure, le nom d'Herennius Apollinarius, bénéficiaire du gouverneur, apparaît dans une liste des membres d'une association d'amis ou d'amateurs de la chasse, les *φιλοκωνηγοι*. Ces derniers se chargeaient vraisemblablement d'organiser des chasses dans l'amphithéâtre, en collaboration avec les magistrats locaux. L'inscription, qui fait mention d'un acte d'évergétisme de la part du bénéficiaire, ne permet pas de dire s'il faisait lui-même partie de l'association des amateurs de chasse, ou si ses

⁹³ P 49, avec Chap. VI p. 275 ; sur les *canalicularii* : Clauss 1973a, 41-4 5 et 141-142, même si nous ne le suivons pas dans toutes ses conclusions, Gilliam 1986, 373-376 et *ILS*, 9074 pour un exemple de carrière ; si l'identification est correcte, le *canalicularius* Aurelius Alexander a été promu © *fr(umentarius)* à Rome : VI, 231 - *ILS*, 2215 et *AE*, 1991, 270 et 271.

⁹⁴ I 117 ; sur la localisation précise de ce site antique, sur l'emplacement de l'actuel village de Bogazköy, à 1 km à l'est de la route E24 en direction d'Antalya : Mitchell 1994, 138.

⁹⁵ Sur les fonctions administratives des militaires : Breeze 1974a et 1974b ; sur les militaires d'administration qui n'ont presque rien vu de l'armée : Carrié & Rousselle 1999, 664-665.

⁹⁶ *CBI*, 666 : Annexe 1.3. Le texte n'est pas reproduit intégralement dans le *CBI*.

relations avec elle s'arrêtaient à son acte de générosité. Dans les deux cas se pose la question d'une origine locale ou d'un détachement local ⁹⁷.

A *Histria* dans la même province, vers le milieu du II^e s. p.C., le bénéficiaire Iulius Bassus faisait partie d'une association religieuse, en compagnie de son supérieur, le gouverneur L. Iulius T. Statilius Severus. Leurs noms figurent parmi d'autres dans l'album des membres de fondation du premier temple consacré sur ce site à Mithra ⁹⁸. Au même endroit, en 138 p.C., un certain M. Iulius Moschos a pu assumer des responsabilités civiles parallèlement à ses fonctions de bénéficiaire, à moins qu'il n'en ait seulement porté les honneurs. Il fait partie des 29 citoyens romains connus sur les 157 membres de la gérusie dont les noms ont été conservés. Bien qu'elle ait été mise en doute, la présence du titre de bénéficiaire (sous la forme d'une abréviation) à la suite de son nom est très probable ⁹⁹. Aelius Victor, un troisième bénéficiaire connu à *Histria* – il y est décédé pendant son service, sans doute au cours d'un détachement local – appartenait lui aussi à une famille de magistrats, issue de l'élite provinciale. Son frère Severianus était décurion à *Durostorum*, où la famille était peut-être établie.

Les provinces orientales en particulier offrent plusieurs exemples de bénéficiaires ou de membres de leur famille qui ont obtenu une prêtrise ou assumé une responsabilité religieuse dans leur communauté. Ainsi le frère du bénéficiaire Conon fils de Blandus, détaché vraisemblablement de l'*officium* d'un gouverneur de Lycie-Pamphylie ou de Cilicie, dans la région de l'antique *Cibyra Minor*, où il est décédé pendant son service vers la fin du II^e s., était pour sa part un prêtre à vie des dieux de Samothrace. Quant à leur mère, elle était prêtresse à vie de Déméter, à Sidè ¹⁰⁰. Rappelons aussi l'exemple du bénéficiaire Phamainos, en Cappadoce, qui se présente comme un *θεραπευθης* sur son monument votif consacré à Asklépios et Hygie ¹⁰¹. A *Troesmis*, en Mésie Inférieure, c'est l'épouse d'un ancien bénéficiaire, une *mater Dendrophorum*, qui était membre d'une communauté religieuse. Le vétéran T. Valerius Marcianus, lui-même issu d'une famille de militaires et né dans les environs du camp légionnaire, a passé une partie de sa carrière en Cappadoce, au milieu du

⁹⁷ *CBI*, 641 : Annexe 1.3.

⁹⁸ *CBI*, 633 : Annexe 1.3.

⁹⁹ I 188, avec n.181 p. 370, et Chap. IV p. 189.

¹⁰⁰ *CBI*, 696. Sur le contexte de découverte de l'inscription, en remploi dans le mur d'une maison : Bean & Mitford 1970, 68-69. Le village de Kobuhlar se situe au nord-ouest de Alanya, directement sur la piste moderne qui mène de Sarapsa à Güzelbag en passant par Güney. A un ou deux km au nord du village de Kobuhlar, la route passe à travers les ruines d'un ancien établissement. Les murs de quelques maisons ont survécu à la hauteur de deux étages. On distingue une porte de ville et les restes de la partie inférieure d'un mur d'enceinte. Bien que les trois inscriptions découvertes sur ce lieu ne fournissent pas d'indication à ce sujet, Kobuhlar pourrait être mise en rapport avec *Cibyra Minor*. Cette région a subi beaucoup de changements administratifs, et les limites des provinces de Lycie-Pamphylie et de Cilicie ont constamment varié. Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une épitaphe, et que le document épigraphique n'est pas daté avec précision – l'emploi de lamprotâth pour la ville de Sidè permet de dater l'inscription vers la fin du II^e s. p.C., avant la *constitutio Antoniniana* : cf. Bean & Mitford 1970, 39 – la question du rattachement administratif de Conon à l'une ou l'autre province reste ouverte.

¹⁰¹ *CBI*, 692. Sur le titre de *θεραπευθης* : Robert, *CRAI*, 1975, 319, à propos d'une inscription de Sardes, s'appuie sur le commentaire de Habicht à propos des thérapeutes d'Asklépios à Pergame (n. 41) : "la mention des "thérapeutes" indique un groupe ou, si le mot est au singulier, l'appartenance à un groupe cultuel, que l'on pourrait appeler une association de dévots qui se mettent au service de telle ou telle divinité." Nous devons cette référence à P. Debord. Phamainos a-t-il été *θεραπευθης* du culte d'Asklépios et d'Hygie dans la région où il était en service détaché? Sur la question de l'existence possible d'une station dans cette région : Chap. IV p. 191.

II^e s., en qualité de bénéficiaire dans l'*officium* de plusieurs gouverneurs successifs¹⁰². Dans la même province, à *Nouae*, à l'époque sévérienne, le bénéficiaire C. Staboratius (ou C. Staberius Oratius?) célèbre son entrée dans la communauté des *Consacrani Iouanorum* alors qu'il est déjà vétéran, ou peut-être au moment de sa mise en retraite¹⁰³.

Le dossier des *beneficarii* révèle en outre quelques exemples de bénéficiaires qui ont pu être honorés d'un titre municipal pour leur collaboration avec les communautés locales. Ainsi au début du III^e s. M. Pompeius Lucius a-il été doté du titre de bouleute dans trois différentes cités de Mésie Inférieure, pendant son service comme bénéficiaire du gouverneur : à *Dionysopolis*, au bord de la mer Noire, où il consacre un autel sur le forum, comme le suggère le lieu de sa découverte, ainsi que dans les cités de *Callatis*, plus au nord, également en bordure de la mer, et de *Marcianopolis*, sur le tracé de la voie reliant *Odessos*, *Nicopolis ad Istrum* et *Nouae*. Ce triple honneur, accordé vraisemblablement à titre honorifique, sans les charges, ne saurait s'expliquer dans chacun des cas par l'appartenance de Lucius à l'élite locale des trois communautés. Il pourrait s'agir d'une manifestation de la reconnaissance de ces trois cités à l'égard du représentant du gouverneur¹⁰⁴.

Des témoignages comparables, notamment deux inscriptions d'*Oescus*, dans la même province, nous incitent à penser que comme d'autres personnalités ou fonctionnaires honorés par les communautés locales, le bénéficiaire était peut-être intervenu personnellement auprès de son supérieur pour défendre les intérêts des cités concernées, dans le cadre d'une mission spéciale dans la région, ou au cours d'un ou de plusieurs détachements locaux.

Dans le premier cas, il est question d'un bouleute de la cité de *Tyras* qui célèbre publiquement son ami et collègue comme bouleute de la cité des *Tyrani*, le primipile T. Aurelius Flavinus, *princeps ordinis col(oniae) Oesc(ensium)* et patron du collège des *fabri*. Flavinus a reçu la somme de 50 000 sesterces ainsi qu'une promotion, comme récompense impériale. Ces honneurs lui ont été accordés en remerciement de son engagement et de son courage face aux ennemis de Rome, et de son intervention en faveur de la prospérité de la cité en question, [*ob*] *alacritatem uirtu[ti]s adu]ersus hostes C[arpos e]t res prospere Ty[rae] ges[itas]*, ainsi que des autres cités, dans différentes provinces, qui lui ont également accordé le titre de bouleute. Parmi ces cités figurent celles de *Dionysopolis* et de *Marcianopolis*, en Mésie Inférieure, qui ont précisément honoré le bénéficiaire Lucius, peut-être dans un contexte comparable. On ne peut s'empêcher, à la lecture de ces inscriptions, de songer à la lettre adressée par Septime Sévère et Caracalla au procurateur des douanes de l'Illyricum ou de la Mésie Inférieure et des Dacies, dont la copie fut envoyée au gouverneur de Mésie Inférieure. Il y est question de l'immunité des taxes du *portorium* accordée comme privilège à la cité des *Tyrani*.

La seconde inscription concerne les honneurs sacerdotaux et ceux du duumvirat accordés, par l'ordre de la colonie d'*Oescus*, au fonctionnaire responsable des douanes de l'Illyricum et de la *ripa Thracia*, *c(onductor) p(ublici) p(ortorii) Illyric(i) [e]t r(ipae)*

¹⁰² CBI, 631 : Annexe 1.3

¹⁰³ CBI, 653 : Annexe 1.3. La présence possible des *tria nomina* et la proposition du *cognomen* Oratius sont dus à une suggestion orale de P. Le Roux ; cf. aussi *AE*, 1991, 1370.

¹⁰⁴ CBI, 614. Selon P. Le Roux (communication orale), il n'est pas exclu que Pompeius Lucius ait été un notable de sa cité connu dans les autres. Pour des exemples de personnages exerçant des magistratures dans plusieurs cités : Jacques 1984, 656-659.

T(hraciae), pour le remercier de son engagement envers la colonie, *ob eius erga se merita*. Elle fait connaître en outre les noms d'un certain nombre de colonies, réparties le long des voies de communication dans plusieurs des provinces du *portorium* de l'Illyricum et le long de la côte thrace, qui lui ont également accordé les honneurs du décurionat, d'un duumvirat ou le titre de bouleute : *Sirmium, Oescus, Poetouio, Ratiaria, Sarmizegetusa, Romula* et *Tomis* ¹⁰⁵.

A *Scupi* en Mésie Supérieure, plusieurs militaires sont entrés dans l'ordre municipal ou ont reçu les honneurs municipaux, pendant leur service ou lors de leur retraite ¹⁰⁶. Le bénéficiaire C. Cornelius Magnus, un Syrien de *Berytus* recruté dans la légion VII Claudia, sans doute au cours du détachement de cette troupe en Judée en 70 p.C., a été nommé décurion de cette colonie, à titre honorifique comme le fait penser son titre d'*immunis decurio*, sans qu'il soit forcé d'en assumer les charges ou *munera*. Son appartenance effective à l'ordre n'est pas pour autant remise en cause comme le montre la suite de sa carrière civile et sa nomination comme *duumvir* de la colonie de *Scupi*. Le manque d'informations chronologiques sur le déroulement de sa double carrière municipale et militaire, et l'absence du titre de vétéran dans son inscription funéraire, alors qu'il est décédé à 85 ans après 21 ans de service, ne nous permettent toutefois pas d'établir avec certitude s'il a exercé ses fonctions municipales pendant son service militaire, ou seulement au moment de sa retraite. Il n'est pas impossible que ce bénéficiaire, comme son collègue Pompeius Lucius et comme d'autres militaires et magistrats de *Scupi*, le primipile préfet du camp T. Turranius Proculus par exemple, nommé *duumvir quinquennalis*, ou encore M. Octavius Valens, soldat, décurion et pontife de la colonie, ait reçu les honneurs du décurionat à *Scupi*, avant même la fin de son service ¹⁰⁷. Parmi les témoignages révélant l'existence d'une collaboration ou du moins de relations harmonieuses entre les bénéficiaires et les autorités des lieux dans lesquels ils étaient en poste, rappelons l'inscription déjà mentionnée plus haut érigée par la cité d'*Artanada* en Cilicie en l'honneur du bénéficiaire *stationarius* C. Iulius Valens, ainsi que les dédicaces au Génie du municipe, sur les autels de deux bénéficiaires en poste à *Runoviç-Nouae* en Dalmatie, à la fin du II^e s., mis au jour parmi d'autres monuments votifs de bénéficiaires et celui d'un civil ¹⁰⁸. La dédicace au Génie de la station du municipe sur l'autel d'un *bf cos* détaché à *Socanica-Municipium Dardanorum*, dans une région minière de Mésie Supérieure, évoque l'intégration du bénéficiaire dans la région dans laquelle il était en service détaché ¹⁰⁹. A ces témoignages s'ajoutent les exemples de bénéficiaires en poste à

¹⁰⁵ III, 14416 - *ILS*, 7178 - *ILBR*, 18, avec *ILBR*, 19 comme parallèle pour la restitution ; III, 781 - *ILS*, 423 ; III, 753 - *ILS*, 1465 - *ILBR*, 20. Certaines de ces colonies ont honoré de manière comparable d'autres personnalités ou hauts fonctionnaires, leur accordant les titres honorifiques de l'ordre, sans les charger des *munera*. Ainsi à *Ratiaria*, un affranchi d'Auguste : III, 6294 - *ILS*, 7175 : ... *ornato ornamentis decurionalib(us), immunitate muner(is) public(is) concessa ab ordine col(oniae) eiusd(em)* ... Vers le milieu du II^e s., Octavius Secundus, un primipile de la légion I Italica, autrefois bénéficiaire d'un tribun des cohortes prétoriennes, a été reçu comme décurion de plusieurs colonies, et décoré des ornements du duumvirat : *CBI*, 671. Sur le privilège que représentait aux yeux des autorités romaines le détachement d'un centurion ou d'un autre militaire : Chap. IV p. 177.

¹⁰⁶ Dusanic 1996b, 47, citant *IMS*, VI, 31 (primipile et préfet du camp, *duumvir* de *Scupi*) et 42.

¹⁰⁷ *CBI*, 611 avec Nelis-Clément 1989, 147 et Dusanic 1996b, 50.

¹⁰⁸ I 121 ; III, 466 et 469 avec III, 1908 et Patsch 1902 : Chap. IV p. 187 n. 320.

¹⁰⁹ *CBI*, 602 : La lecture retenue ci-dessus qui fait allusion au *m(unicipium) Dard(anorum)* et qui trouve un parallèle dans l'inscription de *Nouae* citée précédemment paraît préférable à celle de *m(ontis) Dard.* ou peut-être *m(etallorum) Dard.*, même si la présence de bénéficiaires dans toute cette région autour de Novi Pazar s'explique en partie par la présence de mines : *CBI*, 595, 596, 569 (?), 605-610 ; sur les mines : Mirkovic 1971b.

Sirmium, *Sauaria*, *Neuiodunum* et ailleurs, qui dédient leur autel non seulement au Génie du lieu, mais également à celui de la colonie ou du municpe dans lequel ils sont en poste, ainsi que l'exemple des deux *bf'cos agentes curam leg(ione) et colonia* à *Aquincum* en 210 p.C.

¹¹⁰.

Les quelques exemples passés en revue précédemment mettent en évidence la position sociale de certains *beneficarii* et les responsabilités civiles qu'ils ont pu assumer dans la vie municipale. Comme d'autres militaires, en particulier lorsqu'ils sont issus de l'élite municipale provinciale, une partie de ces soldats vont rester ou se mettre au service de leur communauté civile, une fois leur service militaire accompli et leur retraite encaissée, assumant les charges et les honneurs qui leur reviennent. Ils montrent ainsi à la population locale les signes de leur réussite et de leur générosité et aux dieux ceux de leur *pietas*.

4. SITUATION ÉCONOMIQUE ET IMAGE SOCIALE

Plusieurs documents reflètent une certaine aisance financière de bénéficiaires connus, dont la fortune ne pouvait tenir uniquement à leurs revenus militaires. A côté de leur solde, les bénéficiaires, ou du moins une partie d'entre eux, ont pu se constituer des appoints financiers, par l'encaissement d'émoluments en échange de leurs services, en particulier lors de leurs détachements, ou éventuellement par le rendement de leurs biens fonciers, acquis par eux-mêmes ou reçus en héritage ¹¹¹. Les exemples les plus frappants d'une telle situation d'aisance sont ceux des bénéficiaires ou de leurs fils qui sont parvenus à entrer dans l'ordre équestre, ou qui aspirent à y entrer. Ils sont certes peu nombreux et font davantage penser à des cas d'exception qu'à une norme représentant la masse des bénéficiaires. Il s'agit généralement de bénéficiaires employés soit dans l'administration provinciale, dans l'*officium* du gouverneur, soit au service du responsable de l'une ou l'autre des hautes préfetures de Rome. Rappelons, à ce sujet, les deux anciens bénéficiaires désignés au III^e s. comme *petitores* ou aspirants à la carrière équestre, C. Tauricius Verus, un ancien légionnaire et bénéficiaire d'un gouverneur de Germanie Inférieure, et Cassius Timotheus, bénéficiaire dans l'*officium* de C. Iulius Priscus, préfet de Mésopotamie et frère de Philippe l'Arabe. La promotion de M. Valerius Speratus, un ancien bénéficiaire d'un gouverneur de Mésie Supérieure rappelé au service pendant sa retraite et nommé préfet de la cohorte I Aquitanorum, vers la fin du II^e ou le début du III^e s. mérite elle aussi d'être signalée dans ce contexte. Son appartenance à l'élite municipale – il a pu être décurion avant sa nomination comme bénéficiaire, ou après, une fois son service achevé – n'est probablement pas sans relation avec sa nomination comme officier équestre ¹¹². Signalons en outre les deux anciens bénéficiaires d'un préfet du prétoire, l'un au I^{er} s., l'autre au III^e s., qui ont réussi à entrer dans

¹¹⁰ Voir Chap. I p. 33 et IV p. 207-208, avec les dédicaces au Génie de la colonie de *Sirmium* (I 75 et, en 205 p.C., I 28) et à ceux de la colonie de *Sauaria* (CBI, 329) ou du municpe de *Neuiodunum* (CBI, 279) ; voir aussi les autres dédicaces à des Génies locaux : le Génie *Ciniaemus* à *Transaquincum* (CBI, 420 au III^e s.) ; en Maurétanie Césarienne (CBI, 821 au III^e) : *Geniis Satafis* ; en Numidie à *Vazaiui* : CBI, 754 avec CBI, 753 ; CBI, 379.

¹¹¹ Sur les rémunérations pour les services rendus et les éventuelles extorsions : Chap. V p. 248-249.

¹¹² CBI, 589. Sur l'élite municipale comme "réservoir des milices équestres" : Devijver 1989, 410 ; sur les notables chevaliers : Jacques 1984, 154-157, qui souligne la difficulté de situer la promotion à l'ordre équestre.

la carrière équestre et à atteindre un poste de procureur, à condition de prolonger leur service, comme rappelés ou *euocati*, au delà des 16 années requises. Le premier, M. Vettius Valens, un soldat originaire de Rimini, est nommé procureur financier de la Lusitanie, sous Néron, après une longue carrière militaire. Par sa promotion dans l'ordre équestre, il ouvre la voie d'accès à l'ordre sénatorial à sa descendance, et plus précisément à son petit-fils homonyme ¹¹³. Le second exemple est celui de L. Cominius Maximus dont la carrière s'achève plus d'un siècle plus tard de manière sensiblement comparable puisqu'après sa nomination comme préfet de la légion II Traiana Fortis en Égypte, il obtient un poste de procureur ¹¹⁴. A ces noms s'ajoutent ceux de l'ancien bénéficiaire du préfet du prétoire C. Caesius Silvester, devenu préfet du camp de la légion IV Flavia en Mésie Supérieure vers le milieu du II^e s., et de C. Valerius Valens, dont la nomination comme *praefectus fabrum* s'inscrit en dehors d'un contexte militaire ¹¹⁵.

La possession d'une fortune minimale de 400 000 sesterces était l'une des conditions requises pour être admis dans l'ordre équestre ¹¹⁶. Les possibilités financières des deux bénéficiaires *petitores* et de l'ancien bénéficiaire et magistrat de Lambèse Hostilius Felix devaient par conséquent avoir été très importantes, en particulier celles de ce dernier si l'on songe que ses deux fils ont pu entrer dans l'ordre équestre presque simultanément, ou du moins dans un laps de temps relativement serré. Cette double nomination a dû occasionner une dépense totale de 800 000 sesterces à laquelle s'ajoutent encore les sommes qu'il a versées lui-même à Lambèse pour ses propres contributions, le duumvirat, le pontificat et les honneurs du flaminat ¹¹⁷. Malgré les avantages financiers de ces militaires promus au rang de sous-officiers, qui voyaient doubler leur salaire de base, une telle fortune ne pouvait pas avoir été accumulée uniquement à partir des salaires reçus au cours de la carrière de l'ancien bénéficiaire. Sa famille et sa belle-famille (son beau-père est un vétéran) avaient sans doute participé au soutien financier de l'opération, certes coûteuse, mais dont la fierté allait retomber sur eux-mêmes et sur leurs descendants.

Un détail récemment mis en relief sur le monument funéraire du centurion M. Carantius Macrinus, dans la seconde partie du I^{er} s., a été interprété comme la représentation de la *parma equestris*, symbole des chevaliers. Si cette interprétation renforcée par l'emploi de l'expression *equestribus stipendiis* s'avère correcte, cela pourrait suggérer que ce militaire, recruté dans la première cohorte urbaine de Lyon, promu comme bénéficiaire puis corniculaire du gouverneur de Gaule Lyonnaise avant d'être rappelé comme évocat, avant même la fin de son temps de service, et d'être nommé comme centurion, jouissait peut-être lui aussi du montant requis, soit de 400 000 sesterces, pour aspirer à entrer dans l'ordre équestre ¹¹⁸. La fortune qu'il a pu amasser tout au long de sa carrière et qui serait évaluée à un total imposant de 240 000 sesterces ne suffisait pas à permettre l'entrée dans

¹¹³ CBI, 881 : Annexe 1.3 ; voir Chap. III p. 99.

¹¹⁴ CBI, 871.

¹¹⁵ CBI, 876 et Chap. III ; CBI, 672 : Annexe 1.3.

¹¹⁶ Sur les conditions de l'appartenance à l'ordre équestre : Demougins 1993, 236.

¹¹⁷ La *summa honoraria* est fixée à 12 000 sesterces à Lambèse ; cf. Duncan-Jones 1962, 67.

¹¹⁸ CBI, 39 avec Speidel jun. 1995a, 376-377, photo (détail fig. 2 p. 376). Pour une représentation comparable (parme avec deux lances) par ex. sur la stèle funéraire contemporaine d'un prétorien : Franzoni 1987, 27 p. 48 Pl. XIV, 2.

l'ordre équestre ¹¹⁹. Il devait donc avoir joui d'autres ressources financières personnelles pour atteindre le cens minimal requis. Le jeune homme d'origine indigène serait-il issu d'une famille de notables locaux lui qui entra dans la carrière militaire et en particulier fut affecté au service du gouverneur de sa province? Quelle que soit l'interprétation qu'il convient d'accorder à cette parme, il ne fait pas de doute, comme l'ont du reste confirmé plusieurs des exemples vus plus haut, que certains des bénéficiaires étaient issus des classes sociales favorisées ou du groupe des notables provinciaux, dont l'origine de la fortune n'était pas toujours étrangère au métier de militaire accompli par un parent, une ou plusieurs générations auparavant. Même si ces exemples d'anciens bénéficiaires qui ont réussi, au terme de leur carrière militaire, à atteindre une situation privilégiée sont peut-être des cas d'exceptions ¹²⁰, il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre de bénéficiaires devait jouir de ressources financières non négligeables.

Nous avons déjà évoqué les constructions ou les travaux de restauration effectués par des bénéficiaires, pendant leur service et au cours de leur retraite, en nous arrêtant en particulier sur les monuments à caractère religieux érigés dans le cadre d'une *statio* ¹²¹. Dans une grande partie des textes où il est question de tels travaux, il est précisé qu'il s'agit de gestes privés, les constructions étant le plus souvent financées par les bénéficiaires eux-mêmes. Dans d'autres, cela semble aller de soi si l'on en croit l'absence du nom d'un autre dédicant, ou d'une collectivité. Même s'il est difficilement possible de mettre un prix sur les travaux évoqués, ces documents permettent de se faire une idée des capacités financières des bénéficiaires et de la manière dont ils en jouissent. Rappelons à ce titre les exemples de bénéficiaires qui ont restauré ou construit *a nouo* un temple, dans une capitale ou une station ¹²². Même si le même terme – *templum*, *aedes*, etc. – peut s'employer pour définir des monuments de dimensions et d'aspect parfois fort différents, impliquant des dépenses variant considérablement selon les cas, l'entreprise répond néanmoins à un choix et à un acte de générosité qui ne peut exister sans la jouissance certaine de moyens financiers ¹²³. Les mêmes observations peuvent être soulignées à propos des actes d'évergésie qu'on leur connaît ici et là, telle la fondation instituée par Amatorius Peregrinus à Mayence, lors de sa retraite ou pour en célébrer le commencement, et sa donation de 1 000 deniers ¹²⁴. Ces actes

¹¹⁹ Speidel jun. 1995a, 373-375, qui obtient ce montant en additionnant toutes les estimations des sommes perçues, le *uiaticum*, le salaire comme simple soldat puis comme *duplicarius* en sa qualité de membre de l'*officium* du gouverneur d'abord, avec le supplément financier ou *equestris militia* et les *praemia militiae*, lors de sa décharge rendue implicite par la mention du rappel ou *euocatio*, puis le salaire d'évocat et celui de centurion dans les cohortes urbaines (estimé selon Speidel entre Domitien et Septime Sévère, entre 18 000 et 36 000 sesterces).

¹²⁰ Il ne fait pas de doute que tous ceux qui ont réussi à atteindre une position supérieure dans l'armée ou dans la société n'ont pas toujours insisté dans leurs inscriptions sur chacune des étapes de leur cursus. Il est fort probable par exemple que plusieurs centurions parmi ceux qui sont connus aient été d'anciens bénéficiaires promus à une position supérieure sans que nous ne le sachions, soit parce qu'ils ne l'ont pas précisé, soit parce que ceux qui ont fait faire l'inscription funéraire ou honorifique n'ont pas jugé utile de le souligner. Cela dit, le fait que l'on compte parmi les vétérans une proportion imposante de soldats qui n'ont pas dépassé le rang de bénéficiaire, comme nous l'avons montré plus haut, reflète une situation bien réelle des limites de leurs perspectives de carrière.

¹²¹ Voir Chap. IV p. 194-202, avec Annexe 15.

¹²² Annexe 15.

¹²³ Selon les estimations de Duncan-Jones 1990, 177, la construction d'un temple de taille moyenne peut coûter approximativement 60 000 ou 70 000 sesterces en Afrique au II^e s.

¹²⁴ Voir par ex. à titre de comparaison VIII, 2554 - 18048, où les vétérans du collège des options reçoivent 6 000 sesterces de la caisse du collège le 1^{er} janvier lors de leur retraite ; *AE*, 1898, 108-109 (avec VIII, 2560? cf. *Le Bohec* 1989, 76, 52 et 235 n. 369) : 3 200 sesterces.

de générosité rappellent d'une certaine manière les liturgies imposées ou attendues de l'élite locale, ou les *munera* ou sommes versées lors de l'accès aux magistratures municipale ou aux prêtrises.

Un fragment de table votive provenant d'Ács en Pannonie Supérieure, où se trouvait le *castellum Ad Statuas* (ou *Ad Mures?*) sur le *limes*, à l'ouest de *Brigetio*, révèle un bénéficiaire anonyme (son nom n'a pas été intégralement conservé) qui se serait chargé, probablement avec une autre personne, de la restauration d'un temple consacré à la triade capitoline, pour le salut et la victoire de Caracalla et de sa mère Iulia Domna. Son geste correspond au passage de Caracalla en Pannonie en 213 p.C., au cours duquel il aurait visité les diverses villes et *castella* du *limes*, après sa victoire contre les Alamans. Si la lecture [---] *nus bf sac(erdos)* [---] ou [---] *nus bf sac[cerdos]* est correcte, le titre de prêtre, après celui de bénéficiaire, pourrait suggérer que le bénéficiaire a présidé la cérémonie religieuse et qu'il était peut-être directement impliqué dans la célébration du culte impérial, comme l'était Sempronius Visellius. Le caractère officiel des pratiques cultuelles des bénéficiaires et la présence de dédicaces en relation avec le culte impérial sur leurs monuments votifs rendent le fait probable, à plus forte raison si l'empereur en personne était de passage en ces lieux ¹²⁵.

Les possibilités financières dont disposaient certains bénéficiaires sont reflétées par la participation à titre privé au financement de diverses constructions publiques. Nous avons évoqué plus haut la construction, par un bénéficiaire et ses deux frères, d'un *πυργος* qui devait faire partie de l'enceinte de la ville à Hama en Arabie, dans le Hauran, vers le milieu du III^e s. Il s'agissait d'un acte de générosité privée ou d'une évergésie envers la communauté locale, et non pas d'une supervision assurée par le bénéficiaire dans le cadre de ses activités, comme on en connaît un exemple ailleurs dans la même province. Vu le statut d'*officialis* des frères (au moins des deux aînés) et leur position sociale et économique, il est possible qu'ils aient participé aux affaires de la communauté en y assumant, au titre des liturgies, une responsabilité financière. La construction sur fonds privés de tours ou d'autres édifices comparables, à cette époque et au cours du IV^e s., est bien attestée dans les sources épigraphiques et archéologiques des campagnes de Syrie et d'Arabie ¹²⁶. On ignore la nature des liens que C. Domitius Licinianus, bénéficiaire d'un gouverneur de Mésie Supérieure, entretenait avec Gracanica-*Ulpianum* où fut mis au jour un fragment d'architrave d'un édifice qu'il a érigé sur le forum, *foro posuit*. Peut-être s'agissait d'un notable local entré dans l'armée et employé comme bénéficiaire du gouverneur, ou d'un *bf cos* en poste ici, les deux situations n'étant du reste pas inconciliables ¹²⁷.

¹²⁵ *CBI*, 273 ; la restitution de *sacellum* ou *sacrarium* est affaiblie par la présence de *templum* à la ligne suivante ; peut-être *sacrum*? Sur le site et le contexte historique : Fitz 1962, 44, 103-104 et sur les reconstructions de temples en Pannonie dans la première partie du III^e s., p. 82 ; sur le voyage de Caracalla et ses visites : Halfmann 1986, 223 et 226 ; sur le *limes* dans cette région : Lorincz 1980. Le caractère privé du geste n'est pas absolument certain, la formule [*impendiis suis extruxerunt et] renoua(uerunt)* étant largement restituée.

¹²⁶ *CBI*, 706 et I 128 (avec Chap. V p. 265) ; sur ce type de constructions, en particulier dans cette région : Isaac 1992, 185-186. En 245 p.C., soit avant la perte du *limes*, les *iuniores* du *uicus* de Bitburg-Beda, sur la route entre Trèves et Cologne (XIII, 4131 - *ILS*, 7056), érigent à leurs frais une construction dont le type demeure mal défini : on ignore s'il s'agissait d'un *fara[to]r*, une sorte de *pharus*, de tour de guet ou *turris speculatoria*, comme le proposent les éditeurs du *CIL*, ou d'un *fara[bu]r* (cf. Dessau, *ILS*).

¹²⁷ *CBI*, 580, avec Mirdita 1978 - *AE*, 1978, 702 ; inscription du même site érigée par un décurion, P. Licinius Aelianus, qui refit à ses frais avec son épouse un portique détruit dans un incendie ; voir à ce propos Jacques 1990, 38. Sur l'existence possible d'une station sur ce site d'où proviennent deux inscriptions de *speculatores* (III, 8173 et *Spomenik*, 71, 513, avec Clauss 1973a, 71), ou dans la région, voir Chap. IV p. 260 et 266.

Nous pouvons aussi nous faire une idée des moyens financiers dont disposaient les bénéficiaires à partir d'indices concernant des offrandes privées, la mention d'un prix, ici ou là, celle d'une statue ou d'un bas-relief dédié avec le monument votif, *aram cum sigillo*, ou le type d'objets votifs, en or ou en argent, dont la qualité de la facture suggère indirectement l'importance de la dépense. Signalons par exemple à *Carnuntum* cette coupe en bronze, sans parallèle direct connu, peut-être un thymiaterion, ornée de quatre dauphins dans la partie supérieure et de quatre aigles dans la partie inférieure, sur un socle ¹²⁸.

Les monuments funéraires érigés par les soins de bénéficiaires offrent également une indication des moyens dont ils disposaient, ou plus précisément de ceux qu'ils consacraient à ce type de dépenses. Tous les monuments ne se réduisaient pas à une simple pierre funéraire inscrite ou *titulum mortis*, selon les termes de l'épouse d'un bénéficiaire africain ¹²⁹. Un dixième des inscriptions funéraires du dossier (36 sur 374) ont été gravées sur un sarcophage construit pour un bénéficiaire et sa famille, ou par ses soins. Ces sarcophages proviennent en général des régions bien romanisées, principalement des capitales ou des camps militaires ¹³⁰. L'autel en calcaire à profil double que le vétéran ancien bénéficiaire C. Antonius Fronto a fait ériger de son vivant à Constanta-Tomis en Mésie Inférieure, et le contexte dans lequel il s'inscrivait, *lucum et sepulchrum ui(u)s sibi et suis exornauit*, devaient sans doute avoir occasionné des dépenses supérieures à la moyenne ou à celles d'une simple *titulum mortis* ¹³¹. Quant au mausolée de Saturninus, un Africain rentré chez lui à Madaure au terme de sa carrière en Bretagne, au III^e s., il révèle l'aisance des militaires qui comme lui réussissaient à atteindre une promotion au rang de centurion. Cet ancien bénéficiaire promu comme centurion à la direction des bureaux ou de l'*officium* du gouverneur de la Bretagne est décédé à l'âge de 85 ans, sans famille ni héritiers connus si l'on en croit l'inscription funéraire qu'il a fait graver de son vivant sur son mausolée ou *monumentum*, à Madaure en Afrique Proconsulaire. Ce monument représente une dépense d'une certaine importance pour un militaire, et cela même si l'on songe au salaire d'un centurion et aux augmentations de la solde militaire depuis Septime Sévère. Le prix de 30 000 sesterces qu'il tient à préciser dans l'inscription, selon une pratique relativement commune en Afrique, se révèle largement supérieur à la moyenne ¹³². Si l'on se fonde sur les estimations et calculs récemment établis, le salaire annuel de base d'un centurion légionnaire pourrait s'élever à 36 000 sesterces sous

¹²⁸ I 11b et par ex. pour les statues : *CBI*, 763 et 769 ; *CBI*, 646 et 645 ; objet votif en or : *CBI*, 318 ; en argent : I 155. Rappelons en outre qu'un certain nombre des bénéficiaires connus ont érigé à titre privé plusieurs monuments inscrits votifs ou honorifiques, en particulier lors de détachements dans une *statio*. Ceux qui nous sont parvenus ne représentent sans doute qu'une infime partie des autels consacrés. Sur une telle pratique plus souvent observée parmi les centurions que parmi les militaires des rangs inférieurs : Chap. I p. 40.

¹²⁹ *CBI*, 761.

¹³⁰ *CBI*, 35, 36, 69-71, 134, 136, 137, 313, 321, 322, 325, 384, 385, 387, 403-404, 412, 427, 428, 480, 483, 574, 587, 649, 667, 672, 676, 681, 849, 853, 892, 940, I 167. Nous n'avons relevé que deux sarcophages (les deux derniers cités) en provenance d'Italie et de Rome ; aucun en Numidie, malgré le grand nombre d'inscriptions funéraires, ou en Bretagne.

¹³¹ *CBI*, 621.

¹³² *CBI*, 749 ; Annexe 1.3. Sur sa promotion : Chap. III p. 127. Sur le prix du mausolée : Duncan-Jones 1962, 90. Pour un autre Africain au parcours comparable : *CBI*, 5, ainsi qu'un ressortissant de Timgad recruté dans une légion en Bretagne où il devient *bf* du gouverneur : *CBI*, 787. On connaît en outre un autre exemple de *bf* d'un gouverneur de Bretagne (II^e s.) rentré dans sa patrie au moment de sa retraite, dans la capitale lusitanienne de Mérida : *CBI*, 831.

Septime Sévère, 54 000 sous Caracalla et 108 000 sous Maximin le Thrace. En comparaison, si l'on admet que les *beneficiarii* d'un gouverneur jouissaient d'une double solde, ils devaient recevoir respectivement, selon les mêmes estimations, 4 800, 7 200 et 14 400 sesterces par an, alors que le salaire d'un primipile atteindrait les sommes de 144 000, 216 000 et 432 000 sesterces ¹³³. A la même époque (III^e s.), le monument funéraire du bénéficiaire Aurelius Hermias, décédé pendant son service à l'âge de 44 ans, à Lambèse, a coûté 1 500 sesterces à son épouse et héritière, et au même endroit, le bénéficiaire Aufidius Amarantus a versé 2 000 sesterces, avec sa mère et son frère, pour ériger l'autel funéraire de son frère, un *signifer* de la légion III Augusta. Ces montants s'inscrivent dans la moyenne locale, les prix des monuments funéraires variant en 96 et 4 000 sesterces ¹³⁴. Ils correspondent aux 2 000 sesterces versés par l'héritier d'un bénéficiaire d'un tribun de la légion III Italica, selon sa volonté, *ex uolunt(ate) test(amenti)*, pour payer le monument funéraire de ce dernier, dans la camp légionnaire de Regensburg-*Castra Regina*, en Rhétie ¹³⁵.

A Sour Rozlan-*Auzia* en Maurétanie Césarienne, Geminius Saturninus, le bénéficiaire du préfet de la garnison locale (il s'agissait du préfet de la cohors I Aelia singularium ou peut-être de celui de l'aile Gemina Pia Sebastena) s'est lui aussi fait faire de son vivant, l'année qui précédait ses 20 ans de service, une stèle aux dimensions imposantes. Bien que sa position soit relativement peu élevée dans la hiérarchie militaire (il n'était qu'un sous-officier au service d'un officier local), il a choisi de mettre en évidence les attributs de sa *dignitas*, la *fustis* et les tablettes à écrire ¹³⁶. Enrôlé dans une aile de cavalerie, Saturninus était un citoyen romain, de même que son épouse (*uxor*). Leurs enfants, qui portent son nom, naquirent probablement après les réformes de Septime Sévère. Le bénéficiaire et son épouse, dont les gentilices Geminius et Aufidia sont attestés ailleurs en Afrique, étaient issus de familles bien romanisées, et la représentation de la famille sur le relief évoque le raffinement d'un milieu privilégié. Un détail attire notre attention. L'espace réservé à l'âge du défunt est resté vide et la fin de la dernière ligne de l'inscription, après le mot *filis*, n'a pas été gravée, alors que le nombre des années de service (19) a été indiqué. Le contraste entre ces détails étonne. La stèle commandée avant la retraite et le décès du bénéficiaire (*uiuos!*) et des siens aurait-elle été dressée, puis laissée telle quelle, l'inscription incomplète, peut-être à cause d'un déplacement du père et de sa famille? Un monument funéraire pouvait en effet être considéré comme une *res religiosa*, même avant qu'un corps n'y soit déposé ¹³⁷. Ces observations pourraient suggérer qu'en érigeant cette stèle de son vivant, le bénéficiaire cherchait avant tout à mettre en évidence son statut de citoyen romain ¹³⁸ et la dignité

¹³³ Speidel jun. 1992, 102 ; autrement Alston 1994. Le salaire présumé du centurion paraît très élevé en comparaison avec les 50 000 sesterces d'un *tribunus sexmenstris*, aux environs de 220 p.C. (XIII, 3162 ; à ce sujet Devijver 1989, 408-409). Sur la thèse du doublement de la solde des *principales duplicarii* ; Breeze 1971, part. 134 et Chap. II p. 64-65.

¹³⁴ *CBI*, 819 (voir *CBI*, 784 et Annexe 4) ; *CBI*, 818 ; Duncan-Jones 1960, 90-91.

¹³⁵ *CBI*, 212.

¹³⁶ *CBI*, 827 et Chap. VI p. 287.

¹³⁷ Veyne 1982, 189-190.

¹³⁸ Sur cette question, voir par ex. Meyer 1990, 78-79 et sur les épitaphes d'Afrique du Nord en particulier, p. 82-90.

conférée par le service militaire, aux yeux de la population locale au sein de laquelle il vivait et exerçait ses fonctions.

A Rome, à la même époque, le bénéficiaire Aurelius Herodes a versé avec sa belle-sœur – *co(n)iu(x) eius* ; *soror ipseius* (!) – la somme de 6 000 deniers ou 24 000 sesterces pour l'achat d'un caveau ou *cupula* dans lequel il fit déposer le corps de son épouse Aurelia Marcia, une thrace originaire de *Promesiana* décédée à l'âge de 35 ans. Nous ne connaissons pas le montant exact des salaires des prétoriens mais ils devaient certainement dépasser ceux des légionnaires de même rang. La somme versée pour le caveau représentait sans doute une part non négligeable des revenus du militaire, même si d'autres apports financiers, des récompenses militaires par exemple, ont pu s'ajouter à son salaire, et si l'on envisage une contribution financière de la part de sa belle-sœur ¹³⁹.

Plusieurs des bénéficiaires que nous connaissons avaient des esclaves ou des affranchis. Leur existence s'observe dans leurs inscriptions funéraires, comme nous l'avons vu plus haut, ainsi que dans les papyrus et parfois même dans les inscriptions votives, bien que cela soit plus rare. A Lambèse, le collier de cuivre porté par l'esclave du bénéficiaire Deuterius, pour le dissuader de s'enfuir, daterait selon les spécialistes d'une époque tardive, peut-être du IV^e s. Le nom du bénéficiaire qui y est inscrit (le titre de son supérieur est omis) n'est pas attesté à Lambèse mais il apparaît à Timgad comme celui d'un *patronus* ¹⁴⁰.

Les sources papyrologiques confirment l'idée d'un certain confort économique et social des bénéficiaires dans la province d'Égypte. Plusieurs documents du II^e s. p.C. au IV^e s. les montrent établis comme propriétaires fonciers, durant leur service ou pendant leur retraite, dans le Fayoum et plus au sud, à *Hermoupolis*, soit dans des lieux où la présence officielle de bénéficiaires en fonction est attestée ¹⁴¹. Les textes des juristes, témoignages des controverses existant sur ces questions, soulignent qu'il était interdit aux militaires d'acheter des terrains dans la province de service (cela non sans qu'il y ait des exceptions), mais pas d'y posséder des terres reçues en héritage ¹⁴². De telles mesures visaient à éviter qu'ils ne s'adonnent à l'agriculture privée.

¹³⁹ *CBI*, 937. Sa belle-sœur qui vivait probablement à Rome avait pu elle aussi épouser un prétorien, de même origine, peut-être décédé. Le port du gentilice Aurelius par toutes les personnes mentionnées dans l'inscription, l'utilisation d'un *cupula* pour l'inhumation de la défunte et la façon dont le prix est exprimé suggèrent une datation du III^e s. p.C. Pour l'estimation du salaire : Speidel jun. 1992, 101. Rappelons que les cohortes du prétoire à cette époque sont composées d'une grande proportion de thraces.

¹⁴⁰ I 132 ; le patron de Timgad : VIII, 2403.1.6 Si l'on en croit Thurmond 1994, les chrétiens préféraient l'usage de colliers pour leurs esclaves, plutôt que le tatouage. Il se fonde (part. 490-493) parmi d'autres critères sur l'onomastique et estime que 22 des 37 colliers (soit près de 60 %) montrent un signe d'appartenance au christianisme ; les inscriptions figurant sur de tels colliers sont parfois identiques à celles qui étaient tatouées directement sur le corps et en particulier sur le front des esclaves fugitifs : Gustafson 1997, 93-94, qui évoque la question du tatouage des chrétiens eux-mêmes, par punition ou par choix personnel. Plusieurs soldats ou *officiales* sont connus parmi les propriétaires gardant leurs esclaves de cette manière (cf. Thurmond 1994, n° 16, 19, 20, 21, 30 b7, ainsi que n° 7 et 10) : un *emeritus centurio ex officio* *presidijs prouinciae Val(eriae) Byzacenae*, par exemple, un *officialis praefecti annonis*, un *exceptor*, un *scriiniarius*, ou encore un membre de l'*officium* du préfet de la Ville, *ex officio pr(ae)fecti urbis*. Sur l'attitude des bénéficiaires par rapport aux chrétiens : Chap. V p. 220-227.

¹⁴¹ Six papyrus mentionnant onze bénéficiaires : Arsinoïte - Fayoum, P 2 (177 p.C.) : *bf* en service ; *Hermoupolis*, P 20 (IV^e s.) : *bf* décédé : il est question de son héritage ; *Hermoupolis*, P 17 avec P 22 (env. 350 p.C.) : quatre bénéficiaires en service, deux à la retraite ; *Hermoupolis*, P 18 (IV^e s.) : ancien *bf*? P 69 (III^e s. p.C.) : un vétéran ; P 55 (325 p.C.) : un bénéficiaire en service est accusé avec un ancien *protector* de ne pas avoir payé les taxes sur ses propriétés, aussi bien sur les terrains reçus en héritage que sur les terrains acquis par la suite.

¹⁴² *Digeste*, 49.16.9 (*i. e.* Marcianus).

Un papyrus du Fayoum daté de 177 p.C. évoque indirectement un certain Sempronius, un bénéficiaire en service, mentionné comme propriétaire foncier dans le contexte d'un héritage concernant des tiers. Il y est question de terrains agricoles répartis entre un *imaginifer* de la cohors I Ulpia Afrorum et son frère, et dont la localisation est précisée en fonction de leur orientation par rapport à l'aqueduc et à celle d'autres terrains, notamment celui de Sempronius ¹⁴³. Un papyrus du III^e s., de provenance inconnue, fait mention d'un vétéran, un ancien bénéficiaire, propriétaire d'un peu plus de 8 aroures de vignes, soit d'une superficie de 22 048 m². Il ne s'agit certes pas d'une grande propriété, mais sa taille n'est pas non plus négligeable. A titre de comparaison, le registre du IV^e s. mentionné ci-dessous atteste que plus de la moitié des propriétaires d'*Hermoupolis* possèdent un terrain de moins de 10 aroures ¹⁴⁴. La situation financière de l'ancien bénéficiaire s'avère donc relativement bonne si l'on songe que le rendement de ces biens fonciers s'ajoutait aux économies qu'il avait pu faire sur son salaire de bénéficiaire, ainsi qu'au montant de sa retraite. Un autre document du III^e s., daté de 246 p.C., a conservé la requête de l'un des bénéficiaires du préfet d'Égypte désireux d'acquérir 12 aroures de terrain public non cultivable, dans l'Hermopolite. Le prix d'achat est fixé à 20 drachmes l'aroure, ce qui correspond à un montant de 240 drachmes (ou sesterces) pour le lot ¹⁴⁵. Ce document montre clairement qu'Aurelius Apollodorus, habitué aux documents officiels en sa qualité de bénéficiaire dans l'administration du préfet d'Égypte C. Valerius Firmus, connaît parfaitement la procédure à suivre. Il adresse sa demande officielle d'achat au stratège de l'Hermopolite, le responsable dans le nome de la collecte des taxes foncières et de la justice locale – ailleurs dans les autres provinces de l'Empire ce sont principalement des magistrats locaux qui assument ces fonctions et responsabilités ¹⁴⁶ –, au prytane, ainsi qu'aux décaprotes de la toparchie. Il prend soin d'y annexer une copie de sa demande préalable auprès du *catholicus* et du procureur d'Auguste, avec leur réponse ou *subscriptio* autorisant les responsables locaux à accorder la vente. La décision a été prise par le *catholicus*, mais chacun des deux (le *catholicus* et le procureur) ordonne l'affichage public de la demande.

Parmi les *officiales* du IV^e s. portant le titre de bénéficiaire (ou d'ancien bénéficiaire), on en compte plusieurs qui apparaissent dans les papyrus comme des propriétaires fonciers. Signalons par exemple les six bénéficiaires dont les noms figurent dans un registre foncier datant de c. 350 p.C., sur la base duquel se calcule la taxation des propriétaires établis à *Antinooupolis* et dans l'un des quartiers d'*Hermoupolis*. Parmi les propriétaires cités dans cette liste figurent plusieurs *officiales*, militaires ou fonctionnaires (leur statut précis n'est

¹⁴³ P 2 avec Lesquier 1918, 84-85 sur la cohorte en question.

¹⁴⁴ P 69 ; selon les estimations, la production nette de 2 aroures permettait à une personne de vivre : Pestman 1990, 49 ; sur l'alimentation de la population égyptienne et la production agricole à l'époque tardive : Bagnall 1996a, 23-32 ; sur les domaines des propriétaires d'*Hermoupolis* : Duncan-Jones 1990, 138.

¹⁴⁵ P 35 ; pour des homonymes (identifiables avec lui?) : Bernard 1975, 92 ; voir aussi le centurion de légion II Traiana qui a érigé un *dromos* à ses frais : Musée d'Alexandrie (Inv. 21017A) ; la superficie du nome est évaluée à 413 820 aroures ou 1 140 km² : Bagnall 1992, 137, qui s'appuie sur une analogie avec l'Oxyrhynchite où la proportion de terres cultivables équivaut à 72 %, ce qui correspondrait dans celui d'Hermopolite à 298 000 aroures ou à 270 000 aroures si l'on soustrait la surface correspondant au territoire d'*Antinooupolis* (c. 10 %).

¹⁴⁶ Bowman & Rathbone 1992, 125-126.

pas toujours aisé à déterminer), en service ou à la retraite (*quaestionarius, speculator, primipilaris, librarius, ducenarius*)¹⁴⁷. Un autre papyrus, daté de 323-324 p.C., a conservé le nom de l'ancien bénéficiaire Ammonius parmi ceux de propriétaires fonciers du Fayoum taxés d'un impôt en nature, en relation avec la collecte de vin pour l'annone militaire¹⁴⁸. Signalons aussi l'exemple d'un bénéficiaire homonyme, impliqué en 325 p.C. dans un litige où il est question d'une déclaration fiscale de biens fonciers, dans un lieu qui demeure inconnu¹⁴⁹. Les détails de l'affaire nous sont parvenus par le discours de l'avocat d'Ammonius et de celui qui est accusé avec lui, Dionysius, un ancien *protector*. Les deux hommes, qui ont hérité de terrains, rejettent l'accusation selon laquelle ils n'auraient pas payé les taxes dues sur l'ensemble de leurs propriétés, celles qui proviennent d'un héritage et celles qu'ils ont acquises par la suite. Ce document montre l'exemple d'un bénéficiaire propriétaire foncier alors qu'il était encore en service ; son père, qui ne porte pas de titre militaire, était également un propriétaire foncier. A ces témoignages s'ajoutent d'autres exemples révélant des bénéficiaires comme propriétaires. Un papyrus daté de 306 p.C. fait mention d'un bénéficiaire qui possède des animaux, en copropriété avec un autre *officialis*¹⁵⁰. Un autre, du IV^e s., a conservé un contrat de location, à l'année, des esclaves de deux frères, dont l'un au moins est un ancien bénéficiaire. Ils sont représentés par leur agent. Les clauses du contrat précisent les conditions en cas de décès ou de naissance d'esclaves et fixent le montant de la location, dont le versement devait se faire en nature¹⁵¹.

Le bénéficiaire Flavius Isidorus qui apparaît dans plusieurs papyrus comme un *officialis* de l'*officium* du gouverneur de Thébaidé semble avoir joui d'une certaine fortune ; il prenait soin de la faire fructifier comme l'attestent plusieurs contrats de location de ses biens¹⁵². En 377 p.C., il loue avec un bail de 2 ans une partie de sa maison d'*Hermoupolis* à un certain Aurelius Phibaleon, à un prix annuel de 2 500 talents ou 3 750 000 deniers, un chiffre qui serait particulièrement impressionnant si l'on omettait de tenir compte de

¹⁴⁷ P 17 : Δωροθεος βενεφικταριος Κοπρεως Ερμειου βενεφικταριος Βαρβαριος απο βενεφικταριου Βη[---] [τους βενεφικταριος Γερμανος απο βενεφικταριου Επωνυχος απο βενεφικταριου. Dans P 22, Βαρβαριος, figure comme βενεφικταριος. Les propriétaires sont mentionnés par ordre alphabétique à l'intérieur de chaque entité régionale, leur nom étant suivi s'il y a lieu d'un titre ou d'une profession, de la situation par *pagus*, de la nature juridique de la possession (la *δημοσια γη* étant taxée approximativement 3 fois plus que la *ιδιωτικη γη*) et de la surface de la propriété. Les militaires ou *officiales* ne constituent qu'un pourcentage très faible de l'ensemble des propriétaires de la liste d'*Hermoupolis* (1,8 %), alors qu'à *Antinooupolis*, les *officiales* encore en service possèdent quelque 7,7 % des terres, les vétérans ou les héritiers d'*officiales* décédés possédant pour leur part 9,4 % des terres. Ces observations pourraient confirmer l'hypothèse selon laquelle *Antinooupolis* serait la capitale de la Thébaidé au milieu du IV^e s. Sur ce registre : Bagnall 1992, part. 129, et Bagnall 1996a, 66-67 et 178. Pour d'autres documents mentionnant des bénéficiaires ou anciens bénéficiaires comme propriétaires, voir aussi par ex. P 18 ou P 69.

¹⁴⁸ P 59 ; ce nom est relativement commun en Égypte ; voir n. suivante ainsi que l'exemple du *bf* Aurelius Ammonius en poste à *Oxyrhynchos* en 295 p.C. : P 39.

¹⁴⁹ P 55. Sur les impôts fonciers des soldats et des vétérans au IV^e s. : Chastagnol 1977.

¹⁵⁰ P 61 (306 p. C.).

¹⁵¹ P 56 (341-400 p.C.). Selon l'*Édit de Dioclétien*, 29, le prix d'un esclave non qualifié, âgé de 16 à 40 ans, correspondait à 136,24 grammes d'or.

¹⁵² Isidorus porte vraisemblablement le titre d'*officialis* en 368 p.C. lorsqu'il apparaît aux côtés de son frère, bénéficiaire (P 28), ainsi que vers 374 p.C. (P. Lips., 34) et 375 p.C. (P. Lips., 35 : *officialis ταξεως Θηβαιδος*). En 377 p.C., il pourrait porter le titre de *beneficiarius* (P 24), titre qu'il porte ailleurs à une date indéterminée entre 375 et 379 p.C (P 32), puis à plusieurs reprises, notamment en 381 p.C. et en 382 p.C. (P 25 et P 26). Il prend sa retraite peu après cette date. A partir de 388 p.C., on le retrouve à deux reprises avec le titre d'ancien

l'inflation du IV^e s. Ainsi, le blé acheté en 305 p.C. pour un cinquième de talent va coûter 1 367 talents en 359 p.C.¹⁵³. Cela explique sans doute que dans un contrat de 381 p.C. où il loue une aroure d'un champ d'orge qu'il possède dans le village de *Monyris*, le même Isidore demande à recevoir la location non pas en espèces, mais en nature. Il en fixe le prix à 4 artabes d'orge, soit environ 160 litres, qui doivent lui être remis le 25 juin ou premier jour du mois d'Epiph de chaque année, soit au moment où la période des moissons et celle du battage sont terminées. Sans être immense, la rentrée n'est pas négligeable puisque les besoins annuels en blé pour une personne sont estimés à une dizaine d'artabes¹⁵⁴. Dans un autre contrat de 382 p.C., il loue à un certain Aurelius Pollon le sixième des 4 aroures et demie qu'il possède en copropriété dans le village de *Thynis*, toujours dans le nome d'Hermopolite. Le rendement en nature qui doit être versé à la même date est fixé à 4 artabes d'orge et à une corbeille de paille¹⁵⁵. Une fois à la retraite, l'ancien bénéficiaire Flavius Isidorus va continuer à tirer profit de ses propriétés qu'il loue en partie, ou dont il confie l'exploitation à son personnel. En effet, en 389 p.C., cet ancien bénéficiaire adresse une pétition au propoliteuomène d'*Hermoupolis* et au *riparius* du nome au sujet d'une agression dont a été victime l'un de ses employés¹⁵⁶.

5. FAMILLE ET VIE PRIVÉE DANS LES DOCUMENTS PAPHYROLOGIQUES

Dans la plupart des documents papyrologiques où apparaît un membre de la famille d'un bénéficiaire, il est question de problèmes familiaux, le plus souvent issus de conflits liés à des problèmes d'argent (héritages, impôts, ou loyers de biens communs). Ces documents qui correspondent approximativement à un tiers du dossier papyrologique sont généralement d'époque tardive (IV^e au VI^e s.). Souvent fragmentaires, ils ne livrent que des informations limitées sur les relations familiales ou sociales des bénéficiaires de cette époque.

L'un d'eux, daté de 368 p.C., a conservé les traces de la querelle familiale opposant pour la quatrième fois les deux frères Flavius Heracleon et Flavius Isidorus à leur tante, dans une affaire d'héritage, à *Hermoupolis*. Les deux hommes sont employés comme *officiales* dans l'administration du *praeses* de la Thébaïde, Flavius Heracleius. Au moment des faits, le premier porte le titre de bénéficiaire du *praeses*, le second, probablement celui d'*officialis* ; mais Isidorus apparaît aussi comme bénéficiaire dans plusieurs autres papyrus, comme nous venons de le voir¹⁵⁷. La dispute dans laquelle les deux frères sont engagés est portée devant le gouverneur, soit devant leur propre supérieur, qui doit juger l'affaire.

bénéficiaire (et non pas comme un ancien *officialis*) : *ex beneficiario* (P 27 et P 30). Précisons qu'on ne connaît aucune attestation sûre du titre d'*officialis* qui soit postérieure à celles du titre de *beneficiarius*, un titre qu'il porte approximativement depuis 377 p.C. si la lecture *bf* du P 24 est correcte, et certainement depuis 378 p.C. Sur ce personnage mis en cause à propos du détournement des 238 *solidi* dont il devait superviser le transport : Chap. V p. 245.

¹⁵³ P 24 ; Pestman 1990, 253 ; sur les prix en Égypte romaine, voir par ex. Rathbone 1997 (avec la bibliographie), et Duncan-Jones 1990, 143-155.

¹⁵⁴ P 25 ; Pestman 1990, 49.

¹⁵⁵ P 26 (382 p.C.).

¹⁵⁶ P 27 (388 p.C.) ; P 30 (389 p.C.).

¹⁵⁷ P 28 ; sur ce texte lacunaire, voir ci-dessus et Annexe 2. Pour les détails de l'affaire, dont les phases précédentes sont évoquées dans le texte, voir le commentaire de l'édition (citée Annexe 2) p. 89-98.

Le titre de bénéficiaire associé à une mention patronymique se rencontre à deux autres reprises dans un document officiel. Le premier, qui provient du Fayoum, est un contrat de vente de 342 p.C. mentionnant la fille d'un ancien bénéficiaire dénommé Agathus¹⁵⁸. Le second, daté de 359 p.C., a conservé la déclaration d'impôts d'une certaine Philadelphia, à *Oxyrhynchos*. La précision du titre à côté du patronyme devait permettre une identification précise des personnes en question. Peut-être Philadelphia cherchait-elle en outre à donner quelque poids ou autorité à sa déclaration officielle, à moins que la fonction exercée jadis par ce dernier ait une incidence sur la taxation fiscale de sa fille et héritière¹⁵⁹? Deux documents au moins font mention d'héritiers de bénéficiaires. Dans l'un d'eux il est question de l'héritier d'un bénéficiaire dénommé Melas, qui fut propriétaire d'une maison qu'une dénommée Demetria cherche à louer¹⁶⁰. Le second, une comptabilité qui daterait du début du VI^e s., évoque les héritiers d'Ausone, un ancien bénéficiaire¹⁶¹. Il s'agirait si l'on en croit les éditeurs du papyrus de l'une des plus récentes mentions d'un bénéficiaire. Son statut de retraité porte à penser qu'Ausone était en fonction comme bénéficiaire à la fin du siècle précédent.

6. FORMATION ET NIVEAU D'INSTRUCTION

La recherche moderne a récemment reconsidéré l'idée reçue qui avait tendance à déprécier le degré de connaissance des personnes n'appartenant pas aux classes sociales privilégiées, à l'élite sénatoriale ou équestre¹⁶². Certes, l'imposant nombre d'illettrés dans les documents papyrologiques, spécialement parmi les simples soldats des troupes auxiliaires, laisse entendre que le degré d'alphabétisation demeurait relativement faible dans ces troupes¹⁶³. Il était certainement plus élevé chez les légionnaires et en particulier parmi les commandants et les militaires employés comme *officiales* à des fonctions administratives, pour lesquels la connaissance de la lecture et de l'écriture ainsi que des notions d'arithmétique étaient requises¹⁶⁴. Cela pourrait peut-être en partie expliquer la volonté des gouverneurs de sélectionner des légionnaires plutôt que des auxiliaires pour les employer dans leur état-major. Cela s'ajoute au fait que les premiers présentaient l'avantage, avant 212 p.C., d'être des citoyens romains. Cet atout se révélait dans toute sa force pour les militaires qui assumaient des fonctions administratives et en particulier pour ceux d'entre eux qui étaient en contact direct avec des civils dans le maintien de l'ordre et de la justice, tels les centurions, décurions ou bénéficiaires.

¹⁵⁸ P 6.

¹⁵⁹ P 20. Sur les bénéficiaires qui ont été appelés à participer à des fonctions comparables à celles du *praepositus* chargé du dossier de la fille de l'ancien bénéficiaire : Épilogue p. 337.

¹⁶⁰ P 20.

¹⁶¹ P 41.

¹⁶² Par ex. sur la culture de la plèbe en général : Horsfall 1996. Voir aussi Harris 1989 et Horsfall 1995, 229-255, qui étudie par exemple l'impact de Virgile à Rome à partir de documents non littéraires ; en dernier lieu, sur l'alphabétisation et la culture des centurions et des militaires : Adams 1999, part. 125-134.

¹⁶³ Harris 1989, 253-255 et Bagnall 1996, 244 avec n. 71, s'appuyant sur les travaux de Bowman et d'Hopkins. Au II^e s. dans une unité de cavalerie auxiliaires, la proportion des illettrés s'élevait à 2 sur 3. Sur l'alphabétisation de la population dans l'Empire romain en relation avec la diffusion et l'affichage, dans les provinces (capitales, cités et municipalités), des édits et rescrits impériaux et autres informations écrites : Coriat 1997, 608-109 et 617-618 ; sur la lecture de lettres aux troupes : Valette-Cagnac 1997, 210-223.

¹⁶⁴ Végèce 2.19.

La rapidité avec laquelle certains soldats ont été promus à un poste administratif, comme bénéficiaires ou *librarii* par exemple, pourrait s'expliquer par le degré d'instruction dont faisaient preuve ces *litterati milites*. L'exemple d'un certain Aurelius Hermodorus à Apamée, au III^e s., en est une illustration. La nomination de ce jeune soldat comme *exactus* d'un *librarius* du légat de la légion II Parthica, dès sa première année de service, à l'âge de 18 ans, n'est certainement pas sans rapport avec sa situation personnelle et avec le fait qu'il savait lire et écrire ¹⁶⁵. Hermodorus se trouvait en effet à Apamée en compagnie de son père, un militaire engagé dans la légion II Parthica. Au III^e s., des militaires fils de soldats de métier ou de l'élite provinciale ont pu être employés à des fonctions administratives dès leur recrutement, comme le suggère l'exemple, nous l'avons vu précédemment, de l'ancien bénéficiaire Sempronius Visellius ¹⁶⁶. Les membres de l'ordre équestre pouvaient même envisager une promotion directe à un poste de commandant militaire. Une telle promotion avait plus de chance d'aboutir si elle était appuyée par le soutien d'une personnalité, comme le montre l'exemple d'un civil ou *paganus* directement nommé centurion par un préfet d'Égypte en 156 p.C., *factus ex pagano a Sempronio Liberale, praef. Aegypt(i) (!)* ¹⁶⁷.

Les bénéficiaires, comme l'ensemble des sous-officiers employés dans l'*officium* d'un officier ou d'un gouverneur, devaient savoir lire et écrire pour être capable de recevoir et de contrôler des pétitions officielles, de le transmettre aux autorités compétentes et de rédiger des rapports ¹⁶⁸. L'écrit donc jouait un rôle important dans la vie des soldats de ce type, dans le cadre de leurs fonctions, et le décor de tablettes et de stylets sur plusieurs monuments représentant des bénéficiaires évoquent leurs capacités dans ce domaine ¹⁶⁹.

Dans plusieurs provinces de la partie orientale de l'Empire, les membres de l'*officium* des gouverneurs devaient avoir des connaissances à la fois en latin et en grec. Ils maîtrisaient vraisemblablement l'une de ces deux langues et avaient au moins des notions de l'autre. Les textes du dossier épigraphique des provinces balkaniques et orientales (Mésie Inférieure, Macédoine, Asie, Galatie, Cappadoce, Syrie, Mésopotamie, Arabie) et d'Égypte sont rédigés en latin ou en grec. En Thrace, ils sont tous en grec. Dans certains cas, notamment pour une partie des bénéficiaires recrutés et employés dans les régions les plus orientales de l'Empire

¹⁶⁵ Balty & van Rengen 1993, 41 ; voir l'exemple de P. Aelius Crescentianus, un *notarius legati in officio Iuuenalis praefecti praetori(o)*, à l'âge de 22 ans (VIII, 2755 - *ILS*, 2428, III^e s. ; voir supra p. 83 n. 129).

¹⁶⁶ I 117 (supra p. 308) ; Jones 1964, 564.

¹⁶⁷ Daris 1964, 9 1. 17-18 - *BGU*, 696 - *CPL*, 118 - *Select Pap.*, II, 401 (voir p. 122 n. 213) ; pour une liste des soldats (avec les noms des centurions) mis en retraite sous ce préfet en 157 p.C. : *CBI*, 733 ; sur leur origine : Gilliam 1986, 145-161. Sur les nominations de centurions *ex equite romano*, qui atteignaient approximativement un dixième des postes de centurions à repourvoir chaque année (évalué à environ 90) : Dobson 1972, 195 et Dobson & Breeze 1969, 110. Voir aussi Pline 6.25 et SHA, *Pertinax*, 1.5-6.

¹⁶⁸ Voir Chap. V par ex. p. 224-225, 231, 238.

¹⁶⁹ Par ex. à Salone en Dalmatie *CBI*, 476, où de part et d'autre de la face principale de l'autel funéraire du *bf cos Q. Aemilius Rufus* figurent une haste de bénéficiaire et une boîte à tablettes avec des stylets ; la signification du *uolumen* en revanche n'est pas univoque et ne saurait systématiquement être interprétée comme une marque de degré d'instruction. Pour d'autres monuments de bénéficiaires avec représentation d'une *capsa*, d'une *fustis* ou d'une lance : Chap. VI p. 288. Sur les portraits de *beneficiarii*, qui sont relativement rares sur leurs monuments : Eibl 1994, 273 n. 3, à quoi s'ajoutent au moins les trois portraits suivants : celui du bénéficiaire Hairan fils de Bôrrephâ à Palmyre, dont l'inscription funéraire est rédigée en palmyrénéen (I 125), l'inscription et la statue partiellement conservée de Sempronius Visellius cité ci-dessus (I 117) et le portrait d'Aurelius Maximianus sur sa stèle funéraire à Martigny-Forum *Claudii Vallensium*, avec des armes et un étendard à deux yeux (I 7b).

(Syrie, Arabie et Mésopotamie par exemple), ainsi qu'en Égypte, une troisième langue, locale, venait s'ajouter au latin et au grec. En Égypte par exemple, même s'ils rédigeaient habituellement leurs rapports officiels en grec et s'ils devaient être capables de comprendre le latin, la plupart des *beneficarii* et autres *officiales* devaient continuer à parler leur langue maternelle au cours de leurs contacts avec la population civile ou avec leur famille.

Les quelques textes bilingues (latin-grec) du dossier ne sauraient être les indicateurs systématiques des connaissances linguistiques des bénéficiaires, ni les preuves d'un bilinguisme généralisé. Ils révèlent toutefois, malgré leur nombre restreint, le climat linguistique d'une partie de ces militaires et de leur famille, dans la province où ils se trouvaient, et mettent en relief le choix de ces langues dans leurs inscriptions. Les documents épigraphiques bilingues se divisent en deux catégories. D'un côté se rassemblent les inscriptions où le même texte est traduit dans les deux langues. C'est le cas notamment des deux documents bilingues connus qui n'ont pas été mis en place par un bénéficiaire. Dans l'inscription de M. Iulius Capito, vraisemblablement de nature funéraire, en provenance d'Ortaköy-Dionysopolis en Asie Mineure, on peut observer la désinence en *-is* du titre de bénéficiaire, et cela non seulement en grec comme cela se rencontre parfois ailleurs, mais aussi en latin. Soulignons aussi l'absence inhabituelle de la mention de l'unité militaire après le terme *mile(s)* et son équivalent grec [στρ]ατιω(της) ; l'intention était de souligner le statut officiel du militaire romain, et non pas de préciser dans les détails son affectation. La disposition des langues est révélatrice des mêmes intentions : c'est le latin, la langue de l'empereur et de ses représentants civils et militaires qui figure en premier. Le même phénomène s'observe aussi dans la seconde inscription. Elle provient d'*Histria*, en Mésie Inférieure, et a été commandée par le frère d'un bénéficiaire du gouverneur de la province. En choisissant de faire inscrire le même texte en latin puis en grec, ce magistrat de *Durostorum* voulait s'assurer que la mémoire de son frère Aelius Victor soit préservée aussi bien auprès de la population locale d'*Histria*, où ce bénéficiaire est décédé à l'âge de 38 ans, sans doute au cours d'un détachement local, que des autorités romaines établies dans cette région. Il faisait aussi état, aux yeux de tous, de son propre statut de citoyen et de magistrat romain, montrant publiquement qu'il avait bien rempli ses obligations morales et familiales. A *Tomis*, capitale de la même province, c'est aussi en latin (sur la face principale) et en grec (sur le dos) que C. Antonius Fronto a choisi de faire inscrire son épitaphe, sur le monument funéraire qu'il a érigé de son vivant, pour lui et les siens, dans un emplacement arborisé selon ses goûts, *lucum et sepulchrum uiu(u)s sibi et suis exornauit*, το συνδενδρον και το μνημιον ζων εαυτω και τοις ιδιοις εξηρτισεν. Recruté dans la légion XIII Gemina, en Dacie, il devait probablement avoir accompli ses fonctions de bénéficiaire auprès du gouverneur de cette province jusqu'au moment de sa retraite et de son retour dans sa patrie, sur la côte de la mer Noire. Si la mention de ses titres de vétéran et d'ancien bénéficiaire du gouverneur apparaissent dans la version latine, au caractère officiel plus marqué, ce dernier titre ainsi que l'équivalent grec du latin *salue* ne figurent pas en revanche dans la traduction grecque

170.

¹⁷⁰ *CBI*, 678, 634, et 621. Pour d'autres attestations de *βενεφικταρις*, par ex. : *CBI*, 683, 714, 715 (le même personnage écrit aussi *βενεφικταριος* : *CBI*, 716). Voir aussi les observations et conclusions d'Adams 1999, part. 128-129, à propos des centurions. Sur le latin en Asie Mineure d'après les inscriptions : Levick 1995, part. 396-402, et dans les provinces balkaniques : Rizakis 1995, part. 380-388. Sur les épitaphes comme manifestation des obligations morales et familiales des citoyens romains : Meyer 1990, part. 78-83.

Dans les autres documents bilingues qui nous sont parvenus, chacune des deux langues s'applique à une différente section du texte. L'un d'eux présente un exemple intéressant de l'emploi des langues en Mésie Inférieure. *Malius Secundus*, un militaire d'origine occidentale, si l'on en croit son gentilice, en poste dans la province comme bénéficiaire du gouverneur, fait graver en latin (le texte présente quelques irrégularités morphologiques et syntaxiques) l'épithaphe de son épouse *Antistia Firmina*, à *Varna-Odessus*. Mais c'est en grec, afin d'être bien compris par la population locale à laquelle il s'adressait, qu'il termine l'inscription avec une interdiction funéraire et la menace d'une amende de 2 500 deniers, précisant qu'elle devait être versée au procureur financier ainsi qu'à la caisse de la communauté locale par celui ou celle qui souillerait le tombeau. L'interdiction funéraire en grec s'étend sur 4 lignes, comme le texte latin ; elle occupe la moitié du champ épigraphique, prenant autant de place que l'inscription funéraire elle-même ¹⁷¹. Dans une autre inscription de la même province, à *Mangalia-Callatis*, l'emploi du latin se résume à la dédicace officielle pour le salut de Gordien et de son épouse. La suite du texte, où il est question de la générosité d'un bénéficiaire du gouverneur envers une association d'amateurs de chasse ou *φιλοκυνηγοι*, est rédigée en grec, la langue de la population locale et des membres de l'association dont les noms sont cités dans le texte ¹⁷².

En Égypte, il ne fait pas de doute que les bénéficiaires du gouverneur devaient avoir des connaissances de latin. C'était la langue des autorités de Rome chargées de diriger la province et au service desquelles (ou en collaboration avec lesquelles) les *officiales* dans leur ensemble étaient appelés à travailler. Si c'est le latin qui est utilisé en premier lieu par les hauts responsables de l'administration impériale et des affaires militaires, comme le montrent les documents administratifs officiels de première importance, sa position n'en demeure pas moins marginale dans l'Égypte romaine, et cela même au IV^e s., à une époque où les papyrus permettent de penser qu'il était pourtant davantage employé qu'auparavant. Le grec occupe la place prépondérante dans l'administration égyptienne. Ainsi, dans leurs relations privées et certainement aussi dans l'accomplissement de leurs fonctions, les bénéficiaires s'expriment habituellement en grec ou même à l'occasion en égyptien, la troisième des langues attestées en Égypte, avec certains des habitants des villages où ils étaient en poste. Leur connaissance du latin, sans être forcément très bonne, devait néanmoins leur permettre de lire, d'annoter ou de remplir les détails laissés en blanc dans les formulaires administratifs. Comme les autres employés de l'administration, ceux qui ne savaient pas la latin étaient tenus d'en étudier les bases s'ils souhaitent obtenir un poste plus élevé que celui de simple soldat ¹⁷³. Certains de ces *officiales* font preuve d'une bonne

¹⁷¹ *CBI*, 655 ; des menaces de ce type sont bien connues dans la région et en Asie en général ; pour d'autres exemples dans le dossier des bénéficiaires, voir *CBI*, 681 et 682, avec Robert 1955, 175 n. 5, et *CBI*, 674, à *Dinar-Apameia Kibotos*.

¹⁷² *CBI*, 641. Pour un autre document de *Kunino-Vicus Trullensium*, dans la même province où le beau-père d'un *bf* est un *φιλοκυνηγος* : *CBI*, 637.

¹⁷³ Bagnall 1996a, 231-260, analyse la question de l'emploi des langues en Égypte, montrant la place prépondérante du grec dans la province et insistant sur la distinction entre les citoyens des métropoles et les habitants des villages ; dans cette province, le grec était la langue de communication au sein de l'armée, même entre les officiers, l'usage du latin étant limité aux documents de haut niveau ; l'égyptien continuait à être parlé parmi les recrues locales. Sur l'enseignement du latin destiné aux hellénophones et sur la question du bilinguisme dans l'Égypte gréco-romaine, voir aussi Rochette 1996.

connaissance du latin. Ainsi le bénéficiaire Aurelius Archelaus se montre capable, dans la seconde moitié du II^e s. p.C., de rédiger une lettre en latin, et cela dans un style soigné, malgré les nombreux hellénismes indiquant qu'il ne s'agissait pas de sa langue maternelle. Cela s'observe dans la lettre qu'il adresse au tribun Iulius Domitius pour lui présenter et lui recommander un ami ¹⁷⁴. Même si l'on considère que les deux hommes se connaissaient personnellement, le rapport hiérarchique établi entre le tribun et son bénéficiaire exigeait une certaine distance qui s'observe bien dans le caractère officiel de la lettre. Cela justifiait en outre l'emploi du latin par le bénéficiaire, plutôt que celui de sa propre langue. Le ton de la lettre révèle le respect avec lequel le subordonné s'adresse à l'officier romain, dont il prend bien soin de placer le nom avant le sien, dans l'adresse de la lettre. Si le bénéficiaire d'un simple tribun était capable de s'exprimer d'une telle manière en latin, on peut penser que ceux qui avaient été promus dans l'*officium* du préfet d'Égypte et qui étaient employés dans l'administration de la province, à des fonctions plus élevées, devaient vraisemblablement avoir eux aussi de bonnes connaissances de cette langue.

Plusieurs documents ont conservé les traces d'écriture de la main même de bénéficiaires, tel cet acte d'adoration (προσκυνημα) de G. Iulius Secundinus, présent parmi les signatures de fonctionnaires et de militaires gravées sur la colonnade ouest à *Philae* près d'Éléphantine, ou la signature en demi-cursives latines de Flavius Origenes, en visite à Thèbes avec le préfet M. Ulpius Primianus, inscrite sur une jambe du Colosse de Memnon, avec ses vœux de santé pour le préfet. Trois autres bénéficiaires, Pathermouthis, Hèras et Athènodôros ont laissé leur nom, en cursives ou demi-cursives grecques, sur le tombeau de Memnon à Thèbes ¹⁷⁵. D'autres graffites de bénéficiaires sont connus en Mésopotamie, plus précisément à *Dura Europos*. Ils datent du III^e s. et sont antérieurs de quelques années ou de quelques dizaines d'années au siège et à la prise de la ville par les Sassanides, en 256-257 p.C. ¹⁷⁶. L'écriture grecque des bénéficiaires dans l'ensemble paraît relativement régulière, surtout si l'on considère qu'il s'agit de graffites. Les signatures des bénéficiaires du tribun de la garnison de *Dura* sont visibles sur les murs intérieurs de la Porte de Palmyre ¹⁷⁷. C'est là, à la seule entrée connue de *Dura* sur la steppe environnante, qu'ils montaient la garde avec des *statores*, contrôlant les allées et venues dans la cité. Leur stationnement à l'entrée de la ville rappelle d'une certaine manière la localisation des stations de bénéficiaires, souvent établies à l'extérieur des cités ou des *castella*, non loin de la porte principale. Leur statut, leur position hiérarchique et la portée de leurs fonctions étaient

¹⁷⁴ P 37, avec Cotton 198, 15-23 ; voir Chap. II p. 66.

¹⁷⁵ *CBI*, 737 ; Bernard 1969, 300 ; *CBI*, 738 : l'emploi du latin pourrait s'expliquer dans ce contexte par la présence du préfet d'Égypte à ses côtés ; voir Chap. II p. 77 ; *CBI*, 739-741.

¹⁷⁶ *CBI*, 713-720. Le caractère peu vraisemblable du titre de bénéficiaire dans un graffite de la province d'Arabie (*CBI*, 729) et dans celui du soldat Floronius à Pompéi (*CBI*, 863) nous incitent à ne pas retenir ces documents dans le dossier : Annexe 1.2 p. 374.

¹⁷⁷ Lorsque l'on arrivait par voie fluviale, il fallait faire le tour de la citadelle pour entrer dans la ville. À l'époque romaine, *Dura* n'avait pas l'aspect d'une cité caravanière et ne jouait certainement pas un rôle économique imposant comme lieu de commerce et de passage de marchandises. Il semble toutefois qu'un bureau de taxation était établi à la Porte de Palmyre, où les bénéficiaires étaient postés, si l'on en croit une inscription en grec dans laquelle apparaît le terme latin *porta* transcrite en grec, par exemple dans l'expression *τελος πορτας* (*SEG*, 7, 570). Sur ce poste : de Laet 1975, 336-337. Plusieurs sanctuaires se situaient le long du mur extérieur de la ville, non loin de la Porte de Palmyre.

certaines différentes dans la mesure où ces bénéficiaires n'étaient pas les représentants locaux d'un gouverneur. Ils faisaient partie de la garnison de *Dura* et étaient rattachés au service d'un tribun ou commandant en chef de la garnison¹⁷⁸. Ils partageaient la vie des autres militaires de la garnison et d'une certaine manière celle de la population civile, dans un environnement linguistique et culturel très diversifié. Leurs graffites nous montrent que dans un contexte privé, ils écrivaient en grec, comme la majorité des autres soldats de *Dura*.

Les graffites y commencent habituellement par le terme *μνησθη*, qui rappelle une formule de commémoration de type sémitique¹⁷⁹. Plusieurs bénéficiaires portent des noms d'origine sémitique, *Θημαρσας Νιαχου* par exemple, ou formés à partir de toponymes régionaux comme *Αυρηλιος Ευφρατας*, grecs ou parfois latins transcrits en grec, tel cet *Αυρηλιος Αντωνεινος*. Dans certains cas, seul le gentilice Aurelius est latin¹⁸⁰. Que leurs noms soient d'origine latine ou sémitique, les bénéficiaires tracent leur signature en caractères grecs, et la population locale ne semble pas se comporter différemment. La répartition numérique des documents d'époque romaine en fonction des différentes langues attestées à *Dura* est un indicateur des connaissances linguistiques écrites de l'ensemble de la population. Le grec vient en tête, avec une forte majorité : on compte 439 documents en grec, auxquels s'ajoutent 68 en latin, 7 en palmyrénien, 3 en syriaque et un seul en araméen¹⁸¹. On soulignera toutefois que seule une partie relativement restreinte du site a été fouillée. Par ailleurs, la population civile devait être constituée d'une grande partie d'analphabètes comme l'était sans doute, nous l'avons vu pour l'Égypte, une proportion non négligeable des simples soldats ou *gregales* recrutés pour la plupart dans les troupes auxiliaires. Pour conclure, il paraît donc raisonnable d'admettre qu'en Égypte et dans l'ensemble des provinces orientales, le grec était la première langue écrite et officielle de la population civile et militaire. Il n'est en revanche peut-être pas aussi sûr qu'il dominait les autres langues comme moyen d'expression orale dans l'usage quotidien. Dans les graffites des bénéficiaires de *Dura*, les hésitations observées dans l'énoncé de leur propre titre – le génitif latin *tribuni* transcrit en caractères grecs côtoie la forme à désinence grecque *τριβουνου*¹⁸² – sont un signe des interactions culturelles et linguistiques du milieu dans lequel ils évoluent, le latin

¹⁷⁸ Au III^e s., le commandant militaire était le tribun de la cohorte XX des Palmyréniens stationnée à *Dura* ; au III^e s. un tribun se trouvait à la tête d'une *uexillatio* de cavaliers de la cohorte II *Ulpia Paphlagonum equitata* et d'un groupe composé, parmi d'autres, de légionnaires détachés de la IV *Scythica*. Sur la cohorte et plus particulièrement sur les bénéficiaires et les *statores* du tribun stationnés à *Dura* : Rostovtzeff 1929, 54-59 ; sur l'armée romaine à *Dura* : Gilliam 1986, 207-212 et récemment Pollart 1996. L'un des tribuns responsable de la garnison de *Dura* est représenté sur une fresque du III^e s. retrouvée dans le temple de Bel, alors qu'il est occupé à offrir un sacrifice. Son nom est inscrit en caractères latins, Iul. Terentius (voir *CRAI*, 1922, 240 ; sur ce personnage, les *praepositi* en charge de la garnison et la représentation figurée : Devijver 1989, 439-444).

¹⁷⁹ *Μνησθη* suivi d'un nom au nominatif est très fréquent à *Dura*. Il s'agit d'un aoriste du subjonctif passif, à la troisième personne, qui peut se traduire par "qu'on se souvienne de", "qu'un tel ne soit pas oublié" ou "qu'un tel soit mentionné" : cf. Cumont 1926, 351.

¹⁸⁰ Noms sémitiques : par ex. *CBI*, 719 ; voir aussi le graffite sur enduit de stuc, en lettres noires minuscules et légèrement tracées, sur deux lignes, incomplet : *Αυρηλιος Θημαρσας / AM[.JETH[---]JIK / ---* : Rostovtzeff 1929, 33, R4. Le nom sémitique Taimarsu (ou Taimarsou) signifie "réconfort, consolation ; toponymes régionaux : *CBI*, 714 et 717 ; noms grecs : *CBI*, 720 et 718 ; noms latins transcrits en grec : *CBI*, 713, 715 et 716 ; seul gentilice en latin : *CBI*, 717 ; sur ce personnage voir aussi *CBI*, 714.

¹⁸¹ Sur les différentes ethniques et sur les langues parlées par les soldats romains à *Dura* : Millar 1993, 467-471 et Pollard 1996, part. 216-219 et pour les chiffres cités, p. 218.

¹⁸² Par ex. *CBI*, 713 : *βενεφικταριος τριβουνου* et *CBI*, 718 et 719 : *βενεφικταρις τριβουνι* ; I 126 : *βενεφικταριος τριβουνου*.

et la culture romaine coexistant d'une part avec le grec et les traces de la culture gréco-macédonienne, transmis par les descendants des premiers habitants du site, et de l'autre, avec l'araméen et le syrien des Sémitico-Mésopotamiens. A *Dura*, en dépit du nombre restreint de graffites en palmyrénien, syriaque et araméen, ces langues n'ont pas cessé d'être parlées par les ressortissants locaux, même lorsqu'ils étaient entrés dans l'armée et qu'ils se servaient du grec comme langue écrite. A côté du grec, employé comme langue de communication entre des soldats de diverses ethnies, ces langues devaient également être utilisées entre des militaires d'une même ethnie, ou avec une partie de la population locale.

Rappelons à ce propos à Palmyre l'inscription funéraire d'un bénéficiaire d'origine locale, Hairan, fils de Bôrrephâ, lui-même fils d'Hairan descendant de Taibbol. Cette inscription en palmyrénien rédigée par le défunt lui-même et par son père offre un contraste intéressant et unique dans le dossier des bénéficiaires. A côté de son nom, de son patronyme et de celui de son père figure son titre, sous la forme d'une translittération en palmyrénien, *b(e)n(e)f(i)q(i)j(a)ra*. Dans cette région où le latin et surtout le grec représentaient les langues de la classe dominante, mais où la masse de la population locale continuait à s'exprimer dans différents dialectes sémitiques, les termes militaires et administratifs apparaissaient fréquemment sous la forme de translittérations dans ces dialectes des formes hellénisées des titres latins (plutôt que du latin directement). L'inscription datée selon le système palmyrénien remonte au mois de janvier 189 p.C. Le champ épigraphique n'occupe qu'une part restreinte du monument, l'inscription se trouvant en retrait face à la représentation figurée du défunt. Son buste, un bas-relief sculpté qui occupe la partie principale du monument, révèle les traits d'un soldat palmyrénien barbu, avec une moustache redressée sur les côtés. Le bénéficiaire Hairan, revêtu d'un manteau à longues manches retenu par une chlamyde sur l'épaule droite, est représenté de face, selon la manière orientale qui s'observe aussi à *Dura*. Ce portrait rappelle ceux des bénéficiaires et autres soldats syriens de la cohorte des Hémésiens que nous connaissons à *Intercisa* en Pannonie Inférieure. Hairan tient dans sa main gauche un objet qui fait penser à un rouleau et qui à Palmyre semble lié au contexte funéraire. Le stylet qu'il paraît tenir dans la main droite pourrait être mis en relation avec les fonctions officielles du défunt. La découverte de sa stèle à Palmyre ne permet certes pas de tirer des conclusions absolument certaines sur un service local à Palmyre, mais une telle hypothèse semble fort probable ¹⁸³.

Les soldats en poste au début du III^e s. à *Dura*, ailleurs en Syrie et dans ces régions orientales de l'Empire, en particulier ceux qui assumaient des fonctions spéciales, dans le commandement ou au service d'un officier, devaient nécessairement avoir quelques connaissances du latin, la langue officielle de l'armée. A *Dura*, les rares inscriptions à caractère privé rédigées en latin sont en relation avec de tels militaires ou *officiales*. C'est en latin que sont rédigés les documents officiels d'archives militaires découverts sur le site,

¹⁸³ I 125 ; à *Intercisa* : *CBI*, 402. Pour des parallèles, par ex. Tanabe 1986, 308, 309 etc. ; pour le stylet : *CBI*, 476 : supra et Chap. VI p. 286 ; sur l'usage des langues dans ce secteur et sur la mention des titres romains dans les textes sémitiques : Millar 1995, part. 405-409 ; le nom Hairan est bien attesté dans l'épigraphie locale et fut même porté au milieu du III^e s. p.C. par Septimius Hairanes, le fils du sénateur Septimius Odenathus et de sa femme Zénobie (voir par ex. Millar 1995, 414-419).

ainsi que le fameux *Feriale Duranum*, calendrier officiel des événements et anniversaires que les militaires devaient célébrer partout dans l'Empire. Ce document a été retrouvé dans le temple d'Artemis Azzanathkona dans lequel étaient vraisemblablement déposées les archives de la cohorte ¹⁸⁴. C'est en latin encore que les bénéficiaires et les décurions de la cohorte se sont exprimés pour honorer Septimius Lusianias, le stratège de *Dura*, ainsi que son épouse Nathis et leurs quatre enfants. La tablette de bois sur laquelle a été conservée leur inscription peinte en *tabella ansata* était peut-être fixée à l'origine à la fresque dont la tour sud de la Porte de Palmyre a conservé les traces. Tombée, elle a pu être transportée dans la tour nord, moins fréquentée, où elle a été découverte. L'inscription et sa relation possible avec la fresque ont été mises en parallèle avec la représentation du tribun romain Iulius Terentius qui se trouve dans le Temple de Bel. Le responsable de la garnison de *Dura* dont le nom et le titre sont inscrits en latin à sa droite, est représenté en train d'offrir un sacrifice devant des statues. Il pourrait s'agir de représentations de trois divinités palmyréniennes ou plutôt de statues impériales, si la scène se passe comme on l'a récemment proposé pendant une cérémonie du culte impérial ¹⁸⁵. D'un côté serait célébré le chef militaire du poste et de l'autre le stratège, un dignitaire local dont le gentilice évoque celui de Septime Sévère, mais dont le nom et ceux des siens, Nathis, Lusianias, Mecannaeas, Apollofanos et Thiridates, révèlent une origine sémitique et grecque. L'emploi du latin ou de l'écriture latine dans l'inscription des bénéficiaires, comme dans la fresque du tribun, s'explique par le caractère officiel de la cérémonie religieuse, le contexte militaire s'exprimant par la présence des *signa* et par les vêtements militaires des personnages. Le stratège n'était pas le supérieur hiérarchique des bénéficiaires, mais l'une des personnalités locales avec lesquelles ils devaient collaborer. Les relations que les bénéficiaires du tribun entretenaient avec lui pourraient en quelque sorte rappeler celles du bénéficiaire Q. Munatius Marinus et de L. Iulius Agrippa, un personnage bien connu à Apamée vers 116/117 p.C., ou celles qui ont été établies entre le stratège de l'Heptakomie et le bénéficiaire Ulpius Malchus, détaché de l'*officium* du préfet d'Égypte dans cette région, au début du III^e s. p.C. ¹⁸⁶ L'agenda du stratège conservé sur un papyrus d'Éléphantine daté de 232 p.C. montre un autre exemple de collaboration entre un bénéficiaire et un stratège en Égypte. Le contexte dans lequel se situe ce document égyptien n'est peut-être pas si éloigné de celui que nous venons d'évoquer à *Dura*, dont il est plus ou moins contemporain. Rappelons qu'il y est question d'une célébration du culte impérial en l'honneur de Sévère Alexandre dans l'organisation de laquelle s'associaient les autorités civiles et les militaires en poste dans la région, un tribun de cohorte, des centurions (?), un bénéficiaire et des énarques ou magistrats locaux ¹⁸⁷.

Si les connaissances linguistiques des bénéficiaires comme celles de l'ensemble des autres soldats au service des bureaux sont généralement plus développées que celles de la moyenne des simples soldats, la poésie, elle, n'a guère laissé de traces dans leurs inscriptions. Les rares textes versifiés dus à un bénéficiaire révèlent une métrique peu

¹⁸⁴ Fishwick 1988.

¹⁸⁵ *CBI*, 712, avec Cumont 1926, 6 et Fishwick 1988, 351 (avec la bibliographie), qui retient cette seconde interprétation. Voir aussi Pollard 1996, 221.

¹⁸⁶ *CBI*, 704 et P 13, avec Chap. V p. 241 et 266 ; voir aussi Annexes 11 et 13.

¹⁸⁷ P 8, avec Chap. V p. 241 ; le texte est partiellement restitué.

académique et ne permettent guère de tirer de réelles conclusions sur la culture littéraire de ces *officiales* ¹⁸⁸. Une inscription en hexamètres dactyliques grecs provenant du Djebel Druze en Syrie, une région qui a livré plusieurs témoignages de bénéficiaires, célèbre la mémoire d'un bénéficiaire décédé pendant son service dans l'*officium* d'un gouverneur de Syrie-Phénicie. Ce détail situe le document après 194 p.C., date de la création de la province ¹⁸⁹. Le défunt est présenté comme le petit-fils d'un certain Tiro, peut-être un militaire comme pourrait le suggérer son nom. Les exigences du mètre expliquent que dans l'expression ηγεμονος βενεφικταριος le titre du supérieur soit placé avant celui de bénéficiaire ¹⁹⁰. Dans une inscription où il commémore sa jeune épouse Aurelia Marcellina décédée lors d'un accouchement, Iulius Victorinus, bénéficiaire du gouverneur de Pannonie Inférieure, laisse épancher sa tristesse avec le père de la défunte, un homme d'origine thrace dont le nom figure sur l'un des côtés du sarcophage. Le texte, versifié partiellement seulement, a pu être recopié et adapté à partir d'un modèle ¹⁹¹. L'inscription métrique aux lointaines résonances vergiliennes – elle comprend deux hexamètres débutant par la formule *uiuite felices* – que le bénéficiaire Aurelius Marinus érige à *Viminacium*, où il devait être en service, ne permet pas de dire qu'il était un lecteur de l'Énéide ou des classiques de la littérature latine. La formule est en effet relativement commune, et plusieurs imperfections dans le texte permettent même de penser que ce militaire vraisemblablement d'origine orientale ne connaissait qu'imparfaitement le latin ¹⁹².

Alphabétisés et au bénéfice d'une certaine instruction, les bénéficiaires étaient en majeure partie des citoyens romains, souvent issus de familles de militaires ou d'un milieu d'anciens militaires intégrés à l'occasion dans l'élite municipale. Pour autant que l'on puisse se fier à l'enseignement de leurs monuments inscrits et des papyrus, ils jouissaient dans l'ensemble d'une situation socio-économique relativement confortable. Recrutés le plus souvent localement, dès le milieu du II^e s. p.C., la plupart d'entre eux restait durant leur temps de service dans la même province et dans les mêmes fonctions (ou du moins dans des fonctions d'*officiales*). Bien que l'on en connaisse quelques exemples ici ou là, une promotion au centurionat ou l'entrée dans l'ordre équestre devait représenter des ambitions peu réalistes pour les bénéficiaires en poste dans les provinces. Ces militaires bureaucrates qui vivaient pour la plupart en dehors des camps semblent avoir toujours maintenu de solides attaches avec leur famille, ainsi qu'avec les autorités et la population locales, dans les cités ou capitales où ils se trouvaient. Un nombre non négligeable de ceux qui nous sont connus ont assumé des responsabilités municipales ou religieuses dans leur cité d'origine ou dans les communautés où ils s'étaient établis, généralement au moment de leur retraite, parfois même pendant leur service, parallèlement à leurs activités de bénéficiaires. Les

¹⁸⁸ Sur la culture littéraire et la formation des centurions : Adams 1999 (cité supra n. 162).

¹⁸⁹ *CBI*, 702 ; voir aussi à Si'â-Seia, I 122 et à Mismiyeih-*Phaena*, I 123.

¹⁹⁰ L'expression ποθε devant le titre du défunt ηγεμονος βενεφικταριος est un parallèle du *quondam* latin qui introduit la situation militaire du soldat au moment de sa mort, et que l'on rencontre dans plusieurs inscriptions, en particulier en Pannonie, par ex. *CBI*, 386 et 387, 427, I 14 ; voir aussi *CBI*, 209 en Rhétie où il est question d'un bénéficiaire décédé alors qu'il était déjà vétéran, *quondam ueteranus m. h. m. ex bf cos*. Pour un autre exemple où le titre du supérieur précède celui de bénéficiaires : *CBI*, 652 : Annexe I.3.

¹⁹¹ *CBI*, 412 - Bücheler 1964, 555. Une datation postérieure à 212 p.C. paraît envisageable.

¹⁹² *CBI*, 577 - Bücheler 1964, 859 ; Virgile, *Énéide*, 3.493 ; sur l'existence d'anthologies : Courtney 1995,

bénéficiaires prenaient plaisir à rappeler publiquement, sur leurs monuments, qu'ils gravitaient dans le cercle des sénateurs et des équestres, associant leur propre nom au titre du supérieur. Certains soulignaient même la familiarité qui les unissait à leur supérieur (parfois qualifié de *patronus*, en Afrique du Nord par exemple), en mentionnant son nom, ou même celui de son épouse. Leurs inscriptions semblent montrer que les bénéficiaires des gouverneurs (et des procureurs) restaient relativement distants de la vie du camp et des soldats de combat, mais qu'ils entretenaient des contacts personnels et souvent amicaux avec leurs collègues bénéficiaires et les autres *officiales*, avec lesquels certains avaient noué des liens familiaux. Le sentiment associatif et collégial qui se développe chez eux ainsi qu'au sein des *officiales* permet de comprendre comment ces employés subalternes, parfois proches des notables locaux, ont progressivement constitué un élément de stabilité de plus en plus marqué dans l'administration provinciale.

ÉPILOGUE

LE STATUT DES BÉNÉFICIAIRES A PARTIR DU IV^e SIÈCLE ET LEUR DISPARITION

Au IV^e s., alors qu'ils ont pour ainsi dire disparu des sources épigraphiques ¹, les bénéficiaires apparaissent encore dans de nombreux papyrus (près de la moitié des documents papyrologiques répertoriés datent de cette période) ainsi que dans les sources chrétiennes et juridiques. Nous avons longuement évoqué précédemment le rôle joué par les *beneficarii* et d'autres *stationarii* dans la lutte contre le christianisme, jusqu'au revirement de politique de Maximin, durant les mois qui précèdent son édit de tolérance en 313 p.C. ² Les textes juridiques du IV^e s. p.C. se font l'écho des tentatives vaines et répétées au cours des siècles visant à limiter les abus de pouvoir, fraudes et extorsions bien connus des *stationarii* ou *officiales*, en Égypte ou en Asie Mineure comme partout ailleurs dans l'Empire ³. Dans son édit aux Africains daté de 315 p.C., Constantin interdit aux *stationarii primipilariis*, sous menace de peine de mort, d'avoir une prison, d'y emprisonner quiconque et de pratiquer des exactions ⁴. Ces mesures ne sauraient s'appliquer de manière systématique et uniforme à tous les secteurs et à toutes les régions de l'Empire. Un autre texte juridique de la même année rappelle en effet que les *stationarii* et les fonctionnaires employés dans la surveillance de stations du *cursum publicum*, *per stationarios et eos qui cursui publico praesunt*, sont chargés d'arrêter et de livrer au juge les personnes susceptibles de détournements des animaux destinés aux labours ⁵. La mention des *beneficarii* en relation avec des contrôles (*sub custodia*) exercés dans les *stationes primipili* apparaît dans une inscription découverte en plusieurs fragments disjoints, en emploi dans les thermes de *Thuburbo Maius*, en Afrique Proconsulaire. Le contexte précis dans lequel s'inscrit ce document, postérieur de deux ou trois ans à l'édit aux Africains mentionné ci-dessus, nous échappe partiellement ⁶. Il s'agit d'un rescrit impérial adressé au proconsul Aco Catullinus (317-319 p.C.), peut-être en réponse à une plainte des habitants locaux contre les extorsions

¹ Pour les attestations épigraphiques les plus récentes : Chap. I p. 24-25 (I 197, *CBI*, 747, *CBI*, 316).

² Voir Chap. V p. 226-227.

³ Voir par ex. l'Édit du préfet d'Égypte *BGU*, 372, en 154 p.C., et en général dans cette province : Brunt 1975, 125 n. 15 sq.

⁴ *Code Théodosien*, 8.4.2 et *Code Justinien*, 2.57.1. Les *curiosi* et *stationarii* se voient à nouveau interdire le droit d'emprisonnement en 355 p.C. : *Code Théodosien*, 6.29.1. Plus tard, il sera interdit aux *stationarii* de recevoir des pétitions : *Code Théodosien*, 6.29.8, en 395 p.C.

⁵ *Code Théodosien*, 8.5.1.

⁶ *CBI*, 747 : Annexe 1.3. Les termes [---] *stationis primipili agunt et sub custodia* évoquent les fonctions de contrôle et de surveillance des bénéficiaires. Le terme *symbolum*, qui revient à plusieurs reprises dans l'inscription, peut s'appliquer à des sceaux que l'on fixait aux marchandises pour lesquelles les taxes ou péages avaient déjà été versés ; les colis ainsi contrôlés pouvaient passer dans une station de péage sans qu'une taxe soit à nouveau exigée (cf. Wallace 1938, 323 et MacMullen 1963, 58). Sur le proconsul Aco Catullinus, le père du préfet de la Ville de 342-344 p.C. : Chastagnol 1962, 121-122 et Barnes 1982, 170.

ou abus de pouvoir des bénéficiaires, lors de l'encaissement du *pastus primipili*, à moins que l'empereur ne cherche à s'assurer auprès du proconsul que l'encaissement du *pastus primipili* se fasse sans problèmes et que les bénéficiaires accomplissent sans faille leurs fonctions. On retrouve les *beneficarii* mentionnés dans une brève note adressée en 354 p.C. par Constance II au préfet du prétoire Taurus ; à cette époque, les préfets du prétoire étaient responsables des affaires fiscales et de la supervision des gouverneurs de provinces. Les bénéficiaires sont à nouveau mentionnés en 361 p.C. dans un texte adressé au même préfet du prétoire. Il y est question des mesures à prendre contre les *beneficarii* et autres *officiales* de l'administration fiscale qui tenteraient d'échapper à l'encaissement des taxes servant à la maintenance du *cursum* ou du (*pastus*) *primipili*, en falsifiant les comptes fiscaux ou en se dérochant à leurs obligations, notamment en entrant dans l'église ⁷.

Une interprétation de ce texte a donné lieu à la thèse selon laquelle à cette époque les bénéficiaires seraient responsables de l'organisation ou de la supervision du *cursum publicum* ⁸. Suite aux réorganisations du IV^e s. p.C., la responsabilité de ce service fut retirée aux préfets du prétoire, vers le milieu du siècle, probablement vers 341-346 p.C., pour être confiée au *magister officiorum* ⁹. Les nouveaux contrôleurs du *cursum* sont les *agentes in rebus* que l'on appelait *curiosi*, dans les provinces ¹⁰. Si l'on en croit Aurelius Victor, Dioclétien aurait mis en place les *agentes in rebus* pour remplacer les *frumentarii* dans leurs attributions de messagers et d'espions ¹¹. Divers types de surveillants collaboraient à l'organisation du *cursum publicum*, parmi lesquels on trouve des *stationarii* et même des *exploratores*, en 326 p.C. ¹² Les bénéficiaires détachés à proximité des *mansiones* du *cursum publicum* ont pu être amenés au cours de leurs fonctions à contrôler les diplômes des voyageurs ou les comptes des *manicipes* de la poste, ou encore à s'assurer que la population locale verse bien les contributions requises à ces fins. Mais les sources ne nous permettent pas de conclure à une responsabilité suprême de leur part dans l'organisation et la maintenance du *cursum publicum*.

⁷ Code Théodosien, 8.4.5 (354 p.C.) : *Beneficarios in eodem obsequio perseuerare uolumus*, et 8.4.7 (361 p.C.) : *Beneficarii uel officiales rationalis, si exhibitione cursum seu primipili necessitate neglecta, interuersa etiam ratione fiscali ad ecclesias putauerint transeundum, curialium retrahantur exemplo* ; voir aussi Jones 1964, 594 et Noethlichs 1991, 85. Le premier passage cité s'inscrit vraisemblablement dans le même contexte que le second, en relation avec le *pastus primipili* ; les *beneficarii* continueraient d'y être soumis, alors que la même année 354 p.C., certains *officiales*, ceux du préfet de la Ville notamment, les *officiales p(raefecti) u(rbi)*, semblent en être exemptés : Code Théodosien, 8.7.6. D'une manière plus générale, il y est question apparemment du maintien des responsabilités des *beneficarii* dans les affaires financières et fiscales de l'administration provinciale (voir infra p. 335-337). Sur l'organisation du *pastus primipili*, voir aussi Code Théodosien, 8.4.6 (358 p.C.). Sur les préfets du prétoire au IV^e s., voir par exemple Barnes 1982, 123-139.

⁸ Hirschfeld 1913, 595-6 n. 9 ; voir aussi Ott 1995, 149-150, selon qui ce passage indiquerait que les *beneficarii* des gouverneurs et les *stationarii* étaient responsables de l'exploitation et de la surveillance du *cursum publicum*. Voir aussi Black 1995, 78.

⁹ Sur la réorganisation du *cursum publicum* au IV^e s : Holmberg 1933, 88 et 131-150 ; sur la question du remplacement des *praefecti uehicularum* par les *praepositi* du *cursum* : Clauss 1980, 45.

¹⁰ Code Théodosien, 6.29.1 (355 p.C.) : *Hi quos curagendarios siue curiosos prouincialium consuetudo appellat* ; voir aussi 6.29.2 (357 p.C.). Le terme de *curiosus* était porté au II^e s. par ceux que Tertullien associait aux *beneficarii* dans leur rôle de policiers : voir Chap. V p. 222.

¹¹ Aurelius Victor, *César*, 39.44 : *remoto pestilenti frumentariorum genere, quorum nunc agentes rerum simillimi sunt* ; à ce propos : Holmberg 1933, 104-105.

¹² Code Théodosien, 8.5.1 (315 p.C.) ; voir supra n. 5 ; 8.5.3 et 8.5.4 ; Holmberg 1933, 99-105, part. 102.

Si l'on veut donner tout son sens au passage cité plus haut, il faut le replacer dans le contexte des charges imposées désormais de manière systématique aux membres de l'administration provinciale ou *officiales*, avant même et pendant leur retraite, ainsi qu'aux *curiales* ¹³. Un texte juridique de 392 p.C. souligne que la maintenance du *cursus publicus* ou *publici cursus exhibitio* devait être assignée, selon la tradition, *antiqua ex consuetudine inducta*, aux décurions ou *curialibus*, qui étaient chargés de fournir les animaux ¹⁴. Le *pastus primipili* dont il est question dans les textes qui nous concernent, et dont les détails ressortent clairement dans les différents passages rassemblés à leur suite, dans la même section du Code Théodosien, a trait au financement et au transport de l'annone ¹⁵. Le *pastus primipili* doit son nom à l'origine aux anciens primipiles militaires chargés dans les siècles précédents de l'acheminement des approvisionnements. Il s'agissait en fait d'un lourd fardeau, en relation avec le *cursus fiscalis* ¹⁶, supporté par les *idonei*, pour la durée d'un an vraisemblablement. Ces derniers devaient assurer le transport des denrées destinées aux corps de troupe, *ad pascendos milites sollemniter ad limitem destinantur*, de la province de production jusqu'aux frontières de la province voisine, comme le définit une loi antérieure de trois ans seulement au texte qui nous concerne ¹⁷. Une récente révision d'une inscription contemporaine de *Nouae* en Bulgarie a contribué, avec d'autres documents parallèles, à mettre en relief le fonctionnement de ce dispositif ¹⁸. Au IV^e s., cette charge était assumée au titre des liturgies par les *officiales* qui formaient en quelque sorte une caste au sein de l'administration provinciale et qui jouissaient d'une situation financière relativement confortable. La suite du passage évoqué ci-dessus, datée de 361 p.C., révèle le climat de corruption qui régnait parmi les divers fonctionnaires chargés de rassembler les sommes *in nummum aurumue* destinées à l'acheminement des denrées, et les exactions auxquelles se prétaient les *officiales* lors de la perception des taxes, *nomine munerum uel sportulae nihil amplius percipiant quem percipiant patre nostro ...* Le texte précisait que la part destinée au gouvernement ne devait pas être amputée, même si le montant nécessaire et fixé n'avait pas été encaissé. Rappelons qu'au IV^e s. les fonctionnaires civils employés dans l'administration des provinces étaient payés par les taxes qu'ils encaissaient, et que la perception des taxes spécifiques s'effectuait vraisemblablement de la même façon et en même temps que celle des taxes ordinaires ¹⁹. On comprend que la position des *cohortales* au service des gouverneurs de provinces soit devenue si impopulaire que Constantin fut contraint de prendre des mesures pour la rendre héréditaire ²⁰.

¹³ Sur les mesures prises pour lutter contre la fuite des *curiales* devant leurs obligations : *Code Théodosien*, 12.1.63 (1^{er} janvier 370 p.C.) et 12.18.2 (15 décembre 396 p.C.). Sur le rôle des *curiales* dans la répartition et la perception des impôts, par ex. : Corbier 1991, 659.

¹⁴ *Code Théodosien*, 8.5.51 (392 p.C.) et 8.5.64 (403 p.C.).

¹⁵ Sur l'annone militaire et son intégration dans les impôts en nature et dans le système fiscal : Carrié & Rousselle 1999, 589-604.

¹⁶ Sur le *cursus fiscalis* dans les années 362-363 p.C. et la décision de Julien d'alléger les charges imposées à la population locale, dans la tradition de ses prédécesseurs Nerva, Hadrien, Antonin le Pieux et Septime Sévère : Kolb 1995.

¹⁷ *Code Théodosien*, 8.4.6 ; *Code Justinien*, 12.57 (58).3 ; Jones 1964, 1194-1195 n. 117 ; Mócsy 1992, 106-120 ; Carrié 1977, 379. Sur la nature de la taxe et sur le personnel qui la percevait : Carrié 1979a, 156-176, part. 168-170 et Carrié 1979b, 219 ; voir aussi Gascoü & Worp 1984.

¹⁸ Bresson et alii 1995, 139-146 ; *AE*, 1995, 1328-1330 et *AE*, 1994, 1525.

¹⁹ Carrié 1979a, 169 ; ce sont les mêmes percepteurs recouvraient le primipilon et l'or des mules : Gascoü & Worp 1984, 125.

²⁰ *Code Théodosien*, 8.22.3 (331 p.C.).

Il est significatif que l'édit aux Africains et les deux passages du Code Théodosien passés en revue ci-dessus, où il est question des *beneficarii*, ne proviennent pas du septième livre, réservé aux affaires militaires, mais du huitième, qui concerne les affaires civiles et administratives, et plus précisément du chapitre consacré aux fonctionnaires des provinces. Les réformes de Constantin ont en effet mis un terme au processus de séparation du pouvoir militaire et du pouvoir civil déjà amorcé par Dioclétien et ses successeurs²¹. Au même titre que les *principes*, les *cornicularii* et les *primipilares*, les bénéficiaires exercent désormais leur service au sein d'une administration civile ou *militia*, dont la terminologie rappelle le service militaire ou *armata militia*, comme le montre l'emploi du terme *cohortalis* pour qualifier un fonctionnaire. Tout en portant les titres de l'armée du Haut-Empire et en demeurant inscrits dans des régiments fictifs, les *beneficarii* et leurs collègues étaient devenus des fonctionnaires de la *militia officialis*. Ils ne connaissaient rien de l'armée et n'exerçaient plus que des activités administratives. Tenter de tracer une ligne de séparation totale et bien marquée dans la *militia* entre les civils et les militaires demeure toutefois illusoire²², en particulier en ce qui concerne les bénéficiaires, qui déjà avant les réformes occupaient une place importante dans l'administration des provinces, en relation avec les civils.

A la suite des réformes, les gouverneurs et les préfets du prétoire vont perdre leurs pouvoirs et attributions militaires au profit du *dux*, et devenir des fonctionnaires civils. Désormais démunis du commandement sur les troupes et de leur pouvoir judiciaire militaire, les gouverneurs conservent leurs responsabilités dans le domaine de la justice civile, un secteur de plus en plus lourd à gérer²³. Ils assurent aussi la gestion financière des provinces, se chargeant de transmettre aux municipalités les ordres des préfets du prétoire. Ces derniers, responsables de l'administration de l'annone, supervisent les activités des vicaires, eux-mêmes à la tête de diocèses regroupant plusieurs provinces dirigées par des gouverneurs²⁴. Les gouverneurs sont amenés à contrôler les finances des cités et à désigner les percepteurs liturges. Ils organisent le processus de la levée des impôts et sont responsables des résultats obtenus²⁵. Les fonctions des bénéficiaires, dont une partie importante concernait déjà auparavant la gestion et le contrôle des finances, vont se resserrer après les réformes sur ce type d'activités au sein de l'administration provinciale, en relation avec les perceptions de taxes et les réquisitions. C'est peut-être dans ce contexte que s'inscrit la note évoquée ci-dessus que Constance II adresse au préfet du prétoire Taurus en 354 p.C., *beneficiarios in eodem obsequio perseuerare uolumus*²⁶.

²¹ Van Berchem 1952, 13-115 et MacMullen 1963, 70-75.

²² Demogeot 1986, 161 et Noethlichs 1991, 23 qui qualifie une telle séparation d'«*unsinnig*» ; voir aussi Carrié 1998b, part. 107 et 116 ; sur la coupure entre les *beneficarii* et le monde militaire : Carrié & Rousselle 1999, 664-665.

²³ Carrié 1998a, 21-25, qui souligne les effets de la *constitutio Antoniniana* et de la procédure *extra ordinem* sur le poids des activités judiciaires des gouverneurs dans le domaine judiciaire ; voir aussi Rouché 1998, 32.

²⁴ Barnes 1982, 140-174.

²⁵ Carrié 1998a, 19.

²⁶ *Code Théodosien*, 8.4.5 (supra n. 7). Sur le pouvoir et les fonctions des gouverneurs de l'Antiquité tardive : Carrié 1998a et Carrié 1998b, ainsi que Rouché 1998.

En Égypte, on rencontre encore des bénéficiaires employés dans l'*officium* des différents gouverneurs des provinces nouvellement créées, auprès du préfet d'Égypte, du *praeses* de Thébaïde, du *praeses Augustamnicae* et du préfet d'Arcadie. Mais leurs fonctions policières et le rôle qu'ils assumaient dans les siècles précédents en assistant le préfet dans ses attributions judiciaires vont peu à peu s'estomper. Nous avons vu précédemment que durant le IV^e s. les exemples de pétitions adressées par les habitants des villages égyptiens aux *beneficarii* du préfet d'Égypte ou des gouverneurs successifs se font de plus en plus rares. Bien que l'on connaisse encore dans la seconde moitié du IV^e s. à *Oxyrhynchos* une pétition adressée à l'un des bénéficiaires de l'*officium* du *praeses Augustamnicae* ²⁷, la dernière pétition connue adressée à un bénéficiaire *στατιζων* remonte à 304 p.C. Au cours du IV^e s., les fonctions policières des bénéficiaires (comme celles des décurions et des centurions) en service détaché hors des capitales, et en particulier leurs activités en relation avec l'exercice de la justice, vont retomber au titre des liturgies sur les épaules des magistrats locaux et des gardiens de la paix issus de la population locale ²⁸. Ainsi par exemple lorsque l'un des anciens bénéficiaires du gouverneur de Thébaïde veut se plaindre, en 389 p.C., au sujet d'une agression dont fut victime l'un de ses employés, il adresse sa pétition non pas à l'un de ses anciens collègues bénéficiaires, mais au *προπολιτευομενος* désigné comme *riparius* du nome d'Hermopolite, un civil chargé localement du maintien de la police et de la justice, dont l'existence n'apparaît qu'à partir du IV^e s., *Αυρηλιω Ζηνοδοτω* [---]πιου προπολιτευομενω Ερμουπολεως της λαμπροτατης ριπαριω νομου Ερμοπολιτου παρα Φλαουιου Ισιδωρου απο βενεφικαριου ταξεως ηγεμονιας Θηβαιδος ²⁹. C'est aussi au *praepositus pagi* que la population adresse désormais ses pétitions. Issu de la classe dirigeante de la cité, ce dernier assume des responsabilités, au titre des liturgies, dans toutes les affaires (taxes, administration, justice, police, etc.) qui concernent le *pagus*, l'une des nouvelles unités dans lesquelles chacune des anciennes toparchies a été subdivisée, au cours des réformes du IV^e s. ³⁰

Dans une société en mouvance où les responsabilités civiques et financières retombent essentiellement sur les élites locales ou *honestiores*, dont le rôle devient de plus en plus important, et où de nouvelles institutions sont créées, les bénéficiaires perdent peu à peu leur raison d'être. Leur mention dans les documents papyrologiques se raréfie, les plus tardifs s'inscrivant déjà dans un contexte qui les ramène au passé ³¹. Ils ne figurent pas dans

²⁷ P 50 (360-390 p.C.) : il s'agit de la copie d'une pétition adressée à Flavius Isidorianus, bénéficiaire de l'*officium* du gouverneur d'Augustamnique, *Φλαουιω Ισιδωριανω βενεφικαριω ταξεως ηγεμονιας Αυγουσταμνικης*, soit avant qu'*Oxyrhynchos* n'entre dans la nouvelle province d'Arcadie créée vers 380-393 p.C. ; le nom *Augustamnica* apparaîtrait pour la première fois dans la *Notitia Dignitatum* ; il correspond à une région englobant la moitié est de la basse Égypte, de l'embouchure du Nil à la frontière est du pays, par opposition à la moitié ouest, qui conserve le nom d'*Aegyptus* : cf. *RE*, II 2 (1896), 2362 s.v. *Augustamnica* ; voir aussi *PSI*, 5, 467 ; sur les gouverneurs de l'*Augustamnica* : Lallemand 1964, 256-257 ; sur la création de cette province, en 341 p.C. : Carrié 1998b, 107, s'appuyant principalement sur les travaux de J. D. Thomas, et Palme 1998. Antérieur à la mise en place de la nouvelle province d'Arcadie, vers 380-393 p.C., ce document ne remonte vraisemblablement pas au delà de 360 p.C., l'année de la première mention de l'accusé Dorotheus dans les autres papiers de ses archives (voir *P. Oxy.*, 3384-3429). La première pétition connue adressée à un bénéficiaire date de 139 p.C. : P 10.

²⁸ MacMullen 1963, 53 ; Bagnall 1993, 162 et 169 ; Aubert 1995.

²⁹ P 30 ; voir aussi en 330 p.C. P 75, avec la discussion Chap. V p. 231. Sur la fonction du *riparius*, dont la première attestation remonte en 346 p.C. : Bagnall 1993, 61, 165 et 173.

³⁰ Bagnall 1993, 169, n. 112, qui cite le *P. Berl. Zill.*, 4 mentionné ci-dessus ; *id.*, 61-62.

la *Notitia Dignitatum* (IV^e s. p.C.) où sont inventoriés les *officia* des préfets du prétoire ainsi que ceux des vicaires et des gouverneurs de province³². Le terme se rencontre encore dans une inscription chrétienne de Rome du V^e s., mais dans un contexte incertain. Le bénéficiaire en question n'a peut-être plus grand-chose en commun avec les *beneficarii* des siècles précédents³³. Les βενεφικιαλιοι επι θεραπεια των βετερανων τεταγμενοι apparaissent dans le premier des trois livres conservés que Lydus a consacrés aux magistrats romains, depuis les origines de Rome jusqu'à son époque. Ils y sont mentionnés parmi d'autres légionnaires de l'armée républicaine. Il est significatif que Lydus, un fonctionnaire employé pendant plus de quarante ans dans l'administration impériale à la cour de Justinien à Constantinople, vraisemblablement comme *cornicularius*, ne semble pas savoir ce que sont les *beneficarii* employés dans l'administration provinciale. Soulignons toutefois, malgré les incertitudes concernant l'établissement et l'interprétation de ce texte tardif, qu'il met l'accent sur le fait qu'il s'agit de soldats assignés au service d'autrui³⁴. Sa tentative de définition des *beneficarii* surprend si l'on songe qu'à la même époque, les bénéficiaires sont encore mentionnés dans les *Novelles* de Justinien. Ils y apparaissent étonnamment aux côtés de brigands et de voleurs, sans aucune remarque particulière ou allusion aux exactions dont ils sont parfois accusés, dans une liste de criminels semblable aux registres qu'ils devaient eux-mêmes tenir à jour dans les siècles précédents, comme nous l'a montré un passage de Tertullien. Cela pourrait bien s'expliquer comme on l'a suggéré récemment par une confusion entre les termes latins de *beneficiarius* et de *ueneficus* ou empoisonneur, mieux adapté au contexte³⁵. La dernière attestation du titre de bénéficiaire figure, à côté de l'abréviation qui lui correspond, dans un traité de tachygraphie, un ouvrage de compilation

³¹ P 4, d'époque byzantine-arabe selon l'écriture. Comme dans le texte de Lydus (ci-dessous), un *L* a remplacé le *R* dans le titre grec du bénéficiaire Theoninon qui adresse des comptes (il pourrait s'agir du contexte de l'annone) à l'épimélète Neilammon ; P 41 : daté du début du VI^e s. selon les critères paléographiques. Il est question de la taxation des héritiers d'un ancien bénéficiaire, qui a par conséquent vraisemblablement exercé ses fonctions aux cours du V^e s. p.C. : P 68 (si la lecture βενεφικιαριω est correcte) ; P 76.

³² *Not. Dign.*, 335-336 (éd. Seek 1983) : *Conspectus officiorum ciuiliū et militariū*. Il en va de même pour les *speculatores*, un titre encore attesté en 389 p.C. dans le *Code Justinien*, 12.57 (58).7.

³³ I 197. Il demeure difficile d'établir avec certitude ce que recouvre l'emploi du terme *beneficiarius* dans un tel contexte (aucune précision sur l'état de service de ce bénéficiaire, sur le titre du supérieur ni sur le nom d'une troupe).

³⁴ Lydus, *Des magistrats*, 1.46 (éd. Bandy 1983, 70). La traduction littérale "les bénéficiaires, ceux qui sont assignés au service des vétérans" étonne presque autant que la traduction anglaise proposée par Bandy 1993, 71 : *beneficiales*, "those who are charged with giving medical aid to the *ueterani*". L'association de *beneficiarius* et de *ueteranus* ne serait-elle peut-être pas née d'une mauvaise interprétation du texte de César cité plus haut, où il est question d'*euocati*? La définition suivante βενεφικιαλιοι επι θεραπεια των Μαγιστρατων τεταγμενοι apparaît dans le *Lib. Gloss.*, s.v. Quant à la formule οι τεταγμενοι επι, elle est fréquemment utilisée pour définir les fonctionnaires militaires gouverneurs de l'Égypte sous les Lagides : Lesquier 1973, 331. On retrouve la variante βενεφικιαλιοι utilisée pour βενεφικιαριοι dans un papyrus daté du début du VI^e s. p.C., selon des critères paléographiques : P 41 : απο βενεφικιαλιων, ainsi que dans les *Novelles de Justinien* (voir n. suivante). Un autre manuscrit donne la lecture meteranok pour βετερανok. Le texte comporte beaucoup d'erreurs, Lydus citant fréquemment ses sources de mémoire : Bandy 1983, xxvii et xxxiii-xxxiv. Pour une étude récente sur Lydus et son œuvre : Mass 1992, 36.

³⁵ *Just. Nov.*, 13.4 : dans la version latine : *dicimus autem latronum cognitores et beneficalios et cingulorum incisores (ou sectores zonarios)* et en grec : φαμεν δε ληστογνωστας και βενεφικιαλιους και βαλαντιστομους. Sur la confusion entre *ueneficus* et *beneficiarius*, cf. Avotins 1992 ; le même type de confusion entre *beneficarium* et *ueneficarium*, ou *beneficia* et *ueneficia*, apparaît dans la tradition manuscrite de l'Histoire Auguste, dans le passage de la vie d'Hadrien discuté précédemment (cf. Chap. II p. 71-72 et Callu 1992, 19).

rédigé vraisemblablement à l'époque carolingienne, à une époque où les bénéficiaires n'existent plus ³⁶. L'usage d'une telle abréviation devait être fréquent dans la correspondance de l'administration provinciale, par exemple lorsque les décisions orales prononcées par le préfet d'Égypte et ses collaborateurs ou par d'autres gouverneurs étaient prises en notes par les sténographes, ou dans les notes internes au sujet du traitement des pétitions adressées aux autres gouverneurs des provinces.

Les *beneficarii* que nous avons suivis pendant plusieurs siècles dans les coulisses de l'histoire, œuvrant aux côtés des sénateurs et des chevaliers, à Rome et dans les provinces, s'adaptant aux réformes successives, militaires ou administratives, montrent un bel exemple de continuité au service de Rome et de ceux qui ont contribué à en faire la grandeur. En même temps, à travers l'évolution du statut et des fonctions des bénéficiaires se profile le mécanisme de séparation des pouvoirs militaire et civil dans l'Empire. Ces militaires spécialisés dans des fonctions d'administration et de gestion, ces policiers et gendarmes détachés auprès de la population civile devinrent, au IV^e s., des fonctionnaires à part entière. A une époque où le gouvernement civil, démuné des forces autrefois issues des troupes armées, n'avait plus les moyens d'entretenir les très nombreux fonctionnaires en poste dans les cités et dans les provinces, ils perdirent peu à peu leurs fonctions de police avant de se noyer dans la masse des *officiales* de l'administration provinciale. Suite à la mise en place des nouvelles structures d'administration et de chancellerie faisant leur apparition à cette époque ³⁷, ces fonctionnaires n'avaient plus de raison d'exister. Ainsi, au moment où s'annonce un processus qui allait aboutir à la fin du sénat lui-même ³⁸, lorsque se mettent en place les bases sur lesquelles s'ouvre désormais un monde nouveau, les bénéficiaires disparaissent des sources, de la scène publique et de l'histoire.

³⁶ *Not. Troniennes*, 33.70 (éd. Schmitz 1893). L'abréviation correspondant au titre de *beneficiarius* suit dans le texte les abréviations des termes suivants : *officium* (66), *officiosus* (67), *beneficium* (68) et *beneficiosus* (69). Ce traité, qui ne contient aucun signe pour *stationarius*, *frumentarius*, *notarius*, *exceptor* ou *immunis*, en mentionne en revanche pour les titres de *cornicularius* (107.28), *principalis* (32.16) ou *officialis* (33.67a ; 91.53). Pour un exemple de l'emploi de tels traités par un jeune apprenti sténographe, en 155 p.C. : *P. Oxy.*, 4, 724. Le jeune esclave devait apprendre les abréviations par cœur.

³⁷ Jones 1964, 565 pense qu'ils seraient englobés parmi les *exceptores*. Voir aussi Lallemand 1964, 74-75, et sur ces derniers, Teitler 1985. Pour une récente révision du *P. Mich.*, 794 qui fait connaître au V^e s. le nouveau poste de *κουρεπιστουλαριος* dans l'*officium* du *praeses* de la province d'Arcadie : Hagedorn & Mitthof 1997.

³⁸ Chastagnol 1992, 345-374.

ANNEXE 1

SUPPLÉMENT ÉPIGRAPHIQUE

Les documents figurant dans cette liste sont classés selon la distribution géographique des provinces qui correspond à celle du *CBI*. Il ne nous a pas semblé judicieux en revanche de suivre le sous-classement selon le type de support, tel qu'il apparaît dans le *CBI*, auquel nous avons préféré le regroupement selon les sites de provenance des textes, qui facilite l'exploitation et l'analyse du matériel.

Toutes les références citées dans l'Annexe ne figurent pas systématiquement dans la bibliographie.

Cette liste se compose de plusieurs parties qui se présentent de la manière suivante :

1. LISTE DES SUPPLÉMENTS ÉPIGRAPHIQUES AU *CBI*¹

- | | | |
|---------------------------|--|------------|
| 1.a (1 à 153b) : | Les documents publiés, à caractère certain (176 documents) | p. 342-364 |
| 1.b. (154 à 160) : | Les documents encore inédits (9 documents) | p. 364-366 |
| 1.c. (161-198) : | Les documents <i>incerti</i> et <i>incertissimi</i> (41 documents) | p. 366-373 |

Il s'agit des documents qui peuvent être retenus comme ceux de *beneficiarii*, mais qui présentent divers degrés d'incertitude (restitution partielle ou totale du titre de bénéficiaire, problèmes d'établissement du texte et d'interprétation). Dans la mesure où les éditeurs du *CBI* ont intégré dans leur corpus certaines inscriptions où le titre *BF* était restitué ou douteux (e.g. 188, 189, 246, 307 etc.), il aurait été légitime de discuter des cas similaires qui n'ont pas été retenus, ou de présenter les critères de sélection des documents.

Les références précédées d'un astérisque signalent les documents incertains.

Les textes ne sont pas donnés en entier. Seuls sont mentionnés pour les documents sûrs (1.a et 1.b) le nom et le titre du bénéficiaire et de son supérieur, lorsqu'ils sont connus, ainsi que le type d'inscription, avec un commentaire, lorsqu'il a paru utile.

Les numéros soulignés correspondent aux publications postérieures à celle du *CBI*. Dans les notes, les renvois aux documents se présentent sous la forme suivante : I xx.

Les renvois aux sections 2 et 3 se présentent sous la forme suivante : *CBI*, xx : Annexe 1.2 ou *CBI*, xx : Annexe 1.3.

- | | |
|--|------------|
| 2. Inscriptions du <i>CBI</i> de caractère incertain (*) ou à éliminer (**) | p. 373-375 |
| 3. Précisions, commentaires, compléments ou corrections apportés au <i>CBI</i> | p. 375-395 |

¹ Voir aussi le compte rendu de Haensch 1995b, part. p. 806-819, avec de nombreux compléments épigraphiques et commentaires très fouillés.

1.a LES DOCUMENTS PUBLIÉS, A CARACTÈRE CERTAIN

BRITANNIA

1. ISCA (Caerleon)

M. W. C. Hassall - R. S. O. Tomlin, *Britannia*, 19, 1988, p. 490 n° 4 (photo Pl. 31) (fin I^{er}-II^e s. p.C.)

Fragment droit d'inscription funéraire d'un soldat originaire de Cimiez (près de Nice), [---]rius [M(arci).f(iilius) ---]cus Cem(eneli) [---]II (h)eres / [---]VI bf² leg(ati).

2. PIERCEBRIDGE³

M. W. C. Hassall - R. S. O. Tomlin, *Britannia*, 22, 1991, p. 302-303 n° 33 (fac.-sim. fig. 8 p. 303) ; *AE*, 1991, 1143.

Sceau en plomb ; avers, dans un cadre ovale : BF⁴ c(onsularis) ; revers, dans un cadre rectangulaire : EX vraisemblablement pour ex(pediuit).

3a VINDOLANDA (Chesterholm)⁵

Tab. Vindol., II, 180 l.18 ; Bowman 1994, n° 6 (c. 104-120 p.C.)

Tablette datant du 6/11 au 26 septembre des années entre 104 et 120 p.C. Elle a été retrouvée dans la zone de l'ancien *praetorium*, occupée durant cette période par les barraquements dans lesquels se trouvaient les quartiers des centurions ou options. Elle contient une comptabilité de blé (*ratio frumentii*). On y apprend notamment que 6 *modii*⁶ ont été remis à un bénéficiaire dont le nom commence par LV[---]⁷.

3b VINDOLANDA (Chesterholm)

Tab. Vind., II, 344 l.10 - Bowman 1994, n° 33 - *AE*, 1994, 1133a (c. 104-120 p.C.)

² Les éditeurs proposent la lecture [D(is) M(anibus)] / [.] [?Matu]rius M(arci) / [f(iilius) Cl(audia)?Fus]cus Cem(eneli) / [---]II (h)eres / [---]VI b(ene)f(iciarius) leg(ati), suggérant de combler les lacunes des l.4 et 5 par l'indication de l'âge du défunt, puis par celle de ses années de service en qualité de bénéficiaire, en soulignant l'étonnante disposition de ces indications, coupées par le mot (h)eres. Malgré l'aspect séduisant des comparaisons, nous préférons nous garder d'intégrer ces restitutions au texte. Selon les éditeurs, le bénéficiaire du légat serait le défunt et non pas l'heres, sous prétexte que ce terme est précédé d'un chiffre (la lecture du II n'est toutefois pas totalement certaine), et que généralement les *heredes* ne mentionnent pas leur titre. Nous préférons laisser cette question ouverte, en citant cinq exemples de bénéficiaires héritiers qui mentionnent leur titre, à Rome, la plupart parmi les *equites singulares* : *CBI*, 926, 931, 935, 943, 944, 953.

³ Mis au jour dans le même lieu : *CBI*, 18.

⁴ -B-, alors que l'exemple de Brough-under-Stainmore (*CBI*, 6) présente l'abréviation BF. Dans les deux cas figure l'abréviation EX pour ex(pediuit) ; voir aussi *RIB*, II.1, 2411.44-50 : leg II exp(eduit).

⁵ Voir *CBI*, 11 (III^e s. p.C.). Pour une 3^e mention d'un bénéficiaire dans une tablette de *Vindolanda* encore inédite, voir infra.

⁶ Les 6 *modii* (l'ensemble de la livraison s'élève à 320,5 *modii*) correspondent à 40 kg de blé. La ration moyenne en blé par personne et par mois s'élèverait à environ 4 ou 5 *modii* (4 : Tomlin 1998, 49 ; 5 : Garnsey & Saller 1987, 84). Dans le même document, il est précisé dans un cas que le blé est destiné à la consommation personnelle de celui qui le reçoit, un certain Lucco (l. 30 : in *ussus suos*). Parmi les autres personnes qui reçoivent du blé dans le *castellum* d'auxiliaires figure un groupe de légionnaires (l. 22 : *militibus legionaribus*).

⁷ Le titre *beneficiarius*, incomplètement conservé, n'est pas abrégé ici ; celui de son supérieur n'est pas précisé. Il pourrait s'agir du préfet de la cohorte, comme le proposent les éditeurs. Selon ces derniers (p. 122), il est possible que la comptabilité en question soit celle du marchand civil approvisionnant le personnel militaire, dont la pétition est conservée de l'autre côté de la tablette (voir le document suivant I 3b de la même main). Le Palmyrénien Baratès dont la jeune affranchie et épouse Regina est décédée à l'âge de 30 ans à South Shields, où son monument funéraire au décor remarquable a été retrouvé (*RIB*, 1065 : inscription bilingue latin palmyrénien) était peut-être aussi un marchand, comme cet *homo transmarinus* qui faisait du commerce avec les soldats, à moins qu'il ne s'agisse d'un soldat lui-même (voir *RIB*, 1171 à Corbridge).

Tablette sur laquelle est conservé le brouillon d'une pétition adressée probablement au gouverneur, peut-être suite à une première tentative (vaine?) auprès d'un *beneficiarius*, le préfet de la garnison étant indisposé, et auprès de centurions⁸.

3c LUGUVALIUM (Carlisle)

Tomlin 1998, 53 n° 6.

Fragment de tablette inscrite à l'encre sur laquelle sont conservées les lettres *ficiar*, soit probablement [*bene*]ficiar[*i---*].

4 CATARACTONIUM (Thornbrough-on-Swale près de Catterick)⁹

CIL, VII, 272 ; *JRS*, 12, 1922, p. 279 n° 3 (dessin Pl. X, 1) ; *RIB*², 726 ; cité par Birley 1953, 84 n. 70.

Autel votif dédié à la *dea Suria* par un *BF*. L'écriture est proche de la cursive. Le nom ressemble à quelque chose comme *Gaio* ou *Saio*, qui semble préférable à des *tria nomina* sous une forme abrégée, *G(aius) N(---) O(---)*. Le titre du supérieur n'est pas précisé¹⁰.

LUGDUNENSIS

5. LUGDUNUM (Lyon)¹¹

CIL, XIII, 1909 (dessin)¹²

Relief (II^e-III^e s. p.C.) avec lance à deux yeux et à l'intérieur de chacun d'eux les lettres *B* et *F*.

6. (Chatenoy le Royal)¹³ près de Chalons-sur-Saône

CIL, XIII, 2612b ; *RIB*, II.1, 2404.72b

Lingots de plomb en deux parties de 86,3 kg chacune, sur une partie desquelles des lettres sont produites en relief lors de la fonte, au moyen de matrices gravées dans le moule, alors que sur

⁸ Le texte de cette pétition adressée probablement au gouverneur est incomplet. Il fait allusion à des actes violents dont aurait souffert le plaignant de la part d'un militaire et de sa plainte à ce sujet auprès d'un bénéficiaire, le préfet de cohorte étant malade (i 7-10 : ...*prae[fe]cto non potui queri quia ua[let]judini detinebatur / ques[tu]s sum beneficiario /---*). Vu l'indisposition du préfet, responsable du maintien de l'ordre dans le camp et les environs, le civil s'était adressé dans un premier temps au bénéficiaire de ce dernier, comme le pensent les éditeurs (voir par ex. *CBI*, 15 à Housesteads, avec *CBI*, 14), ou peut-être au bénéficiaire du gouverneur détaché sur les lieux. Cette seconde hypothèse, qui n'est pas exclue par les éditeurs (cf. *Tab. Vind.*, II, p. 332) même s'ils lui préfèrent la première, rappellerait les nombreuses plaintes de civils adressées au préfet d'Égypte par l'intermédiaires de ses bénéficiaires stationnés localement. L'épigraphie locale confirme la présence à *Vindolanda* de l'un des bénéficiaires du gouverneur de la Bretagne Supérieure, à une époque certes plus tardive, après la division de la Bretagne en deux provinces, soit pas avant 197 p.C. (*CBI*, 11). Cela n'exclut pas la possibilité qu'un tel poste ait été installé dans cette région dès le second siècle, de telles stations étant attestées dans l'empire dès l'époque de Trajan (voir Chap. IV). Les deux tablettes inédites I 154 et 154a, l'une de *Vindolanda*, l'autre de Carlisle, pourraient concerner l'un des bénéficiaires d'un gouverneur. Sur la venue du gouverneur en personne à *Vindolanda*, voir *Tab. Vindol.*, II, 248 ; Bowman 1994, 18, et sur la présence des deux types de bénéficiaires (du préfet de la cohorte et du gouverneur) dans le contexte d'un *castellum*, en général ainsi qu'en Bretagne et plus précisément à Housesteads près de *Vindolanda*, voir Chap. IV.

⁹ Du même site, *CBI*, 7 : Annexe 1.3, en 191 p.C.

¹⁰ S'agit-il d'un bénéficiaire du gouverneur, la présence d'une station étant confirmée dans l'épigraphie locale, ou d'un bénéficiaire employé dans l'*officium* de l'officier en charge des troupes auxiliaires établies dans le *castellum*? (voir par ex. à Housestead *CBI*, 14 et 15, et Chap. IV). Les cultes syriens sont bien attestés en Bretagne, notamment dans les sites où se trouvaient un *castellum* et des troupes auxiliaires, à Carvoran, Lanchester, Birdoswald, Corbridge ; sur celui de la déesse Syria, voir Breeze & Dobson 1987, 264 ; sur la romanisation de la *religio* des *auxilia*, voir Haynes 1993, qui souligne avec raison l'absence dans ce document d'un indice suggérant une origine orientale du bénéficiaire (p. 149, n. 62).

¹¹ Voir *CBI*, 27-37.

¹² Pour des représentations de cette *hasta* : Espérandieu 1910, 1785 (photo) ; Ritterling 1919, 17-18 (photo fig. 109) ; Alföldi 1959a, 26 et fig. 12 ; Faider-Feytmans 1980, 34 ; Eibl 1994, 292, dessin pl. Ia, où les deux lettres ne figurent toutefois pas à l'intérieur des deux yeux.

¹³ Découvert à 5 km à l'est de Chalons-sur-Saône et à 4 km au sud de Sassenay.

l'autre, des lettres sont imprimées à froid avec une estampille : *LEG XX BFLIDOC*, caractères inversés, soit probablement *b(ene)ff(iciarius) l(egionis) I Doc(cius?)*.

ALPES POENINAE

- 7a.** SUMMUS POENINUS (Grand St-Bernard)¹⁴
I.Ital., XI, 1, 70 ; Howald & Meyer 1941, 79 ; Walser 1984, 98, 16
 Inscription votive (II^e-III^e s. p.C.) conservée au Musée de l'Hospice du Grand St-Bernard. Elle se présente sous la forme d'une plaquette votive dédiée à *I(oui) Peonino (!) par Iul(ius) Fortunatus, bfcos*.

ALPES GRAIAE ET POENINAE

- 7b.** FORUM CLAUDII VALLENSIUM (Martigny)
 Nelis-Clément & Wiblé 1996 - *AE*, 1996, 985¹⁵
 Stèle avec inscription funéraire du III^e s., découverte en 1992, érigée de son vivant pour son épouse et pour lui-même par *Aurelius Maximianus*, un ancien bénéficiaire (*ex benefici* ou *ex benefici<ari>o*) de la légion VIII Augusta, nommé Représentation du défunt et de son épouse (avec deux enfants ou esclaves?) et décor d'armes avec lance ou étendard à deux yeux du type de Flobecq.

GERMANIA INFERIOR

- 8.** COLONIA CLAUDIA ARA AGRIPPINENSIVM (Cologne)¹⁶
 Galsterer 1987, 99 n° 25 (photo fig. 24) (II^e-III^e s. p.C.)
 Fragment d'inscription votive¹⁷ élevée par deux bénéficiaires du gouverneur, *Q. Iul(ius) Prisc[us] / [et .] Sera[nius] / [---]us BBF[F COS]*
- 8a.** Provenance inconnue. Retrouvé hors contexte à Zennewijnen près de Tiel, en Hollande, et conservé à Leyde, au Rijksmuseum van Oudheden Inv. Nr. 1930/12.1.
 A. Oxé, *Oudheidkund. Mededeel.*, 1931, 5 - *AE*, 1933, 157 ; Nesselhauf 1938, 256 (révision) ; Birley 1988, 428 n. 55 (révision) ; P. Stuart, *Provincie van un Imperium*, Leyde 1986, 39-40.
 Autel votif consacré à l'époque de Sévère Alexandre à une Diane locale par un bénéficiaire d'un tribun de la légion XXX V.V stationnée à Xanten-*Vetera*. Un examen de la photo permet de confirmer la proposition de Birley selon lequel le dédicant est bien un *-B-F tribuni*, et non pas un tribun comme le pensait encore Stuart 1986. Nous reviendrons plus en détail sur ce document ailleurs.

¹⁴ Découvert en 1893 lors des fouilles de la *mansio* destinée à abriter les voyageurs franchissant le col dans les Alpes Pennines, située à proximité d'un petit sanctuaire. Sur cette *mansio*, voir *I.Ital.*, XI, 11, 27 (plan) ; sur la circulation routière entre Rome et le Rhin, à travers les Alpes, voir Van Berchem 1982, 185-217, et Walser 1984 et 1986, avec Chap. IV. D'autres tablettes votives ont été trouvées dans les ruines, près de l'Hospice (rive opposée au lac).

¹⁵ L'hypothèse selon laquelle le militaire pourrait être un vétéran a été discutée par les auteurs (p. 286-287), en dépit de ce qui pourrait peut-être ressortir du commentaire des rédacteurs de l'*AE*.

¹⁶ Voir *CBI*, 60-72 ; 74.

¹⁷ Découvert à St-Géréon comme *CBI*, 60 et 70 (Atrium pilier 36). Voir aussi (atrium aile nord) l'autel d'un *ost(iarius) cos*, portier du gouverneur, p. 94 n° 17 (photo fig. 17 p. 95).

GERMANIA SUPERIOR

- 9.** MOGONTIACUM (Mayence)¹⁸
G. Behrens, *MZ*, 35, 1940, p. 82 n° 5 (dessin fig. 7 et photo Pl. 12. 2) - *AE*, 1941, 110 ; H. Nesselhauf & H. Lieb, *Ber.RGK*, 40, 1959, 163 (fin II^e-III^e s. p.C., 1^{er} août) :
Base de statue de Mercure en l'honneur de la *Domus Diuina* avec donation de 1 000 deniers¹⁹ par *Amatorius Peregrinus* en faveur des bénéficiaires du légat de la légion, *BBF.F lega(ti)*.

En provenance de Mayence : un bloc de calcaire anépigraphique avec représentation d'une gravure décorative représentant une lance stylisée du type dit lance de bénéficiaires (voir supra le relief de Lyon) : G. Rupprecht, *Mainzer Zeitschrift*, 83, 1988, p. 273 ; photos fig. 4-5²⁰ - *AE*, 1990, 744.

- 10.** AD FINES (Vinxthach)²¹
Wiegels 1992 ; Wiegels 1995, 539.
Autel découvert en remploi à Neustadt an der Wied (15 juillet²² 207 p.C.)
Inscription votive d'*Ar[c]ius Seuerus*, *bf cos*, rattaché à la légion XXII Primigenia, et de son épouse *Vervicia Candida*, *pro salute (sua) et patris sui et suorum*.

RAETIA

- 10b.** AUGUSTA VINDELICUM (Augsbourg)²³
L. Bakker, *Figürliche Bronzen und Beneficiariier-Inschrift : Neufunde aus Augusta Vindelicum*, *Das archäologische Jahr im Bayern 1996*, part. 116-119 ; *AE*, 1996, 1181.
Autel votif, daté des ides de décembre 194 p.C., découvert en 1996 en remploi dans un édifice d'époque tardive (milieu ou fin du IV^e s.) du sud d'Augsbourg. L'inscription présente plusieurs éléments originaux et intéressants (l'épithète de Minerve, la date des ides de décembre, l'expression du contexte de la célébration) : *[IOM] / Junoni Reginae Mi/neruae Doctrici / Marti et Victoriae*²⁴ / *M. Montan(ius) Celer / missus honesta / missione ex b(ene)ff(iciario) co(n)s(ularis) / quod mil(es) susceperam / uotum s(oluit) l(ibens) lae(tus) m(erito) / d(edicauit)que id(ibus) Dec(embribus) imp(eratore) Seue(ro) et [[Albini Caes(are)]] II co(n)s(ulibus)*.

¹⁸ Voir *CBI*, 118-135.

¹⁹ Base avec des traces de clous servant à fixer la statue de Mercure découvert en 1940 à Mayence sur le Flachsmarkt, en remploi dans une construction du Bas-Empire, conservée désormais au Altertumsmuseum de Mayence (N. & L.). Le texte complet est le suivant : *In h(nonorem) D(omus) D(iuinae) signum Mercuri et nume(ro) (denarios) (mille) ut b(ene)ff(iciarii) lega(ti) de ussur(is) eorum omnib(us) ann(is) sportul(as) accipiant die kal(endis) Aug(ustis) Amatorinus Peregrinus ueter(anus) utrunque d(ono) d(edit)*. Le culte de Mercure est attesté parmi les bénéficiaires de Germanie Supérieure sur d'autres autels élevés à Mayence et à Stockstadt.

²⁰ Signalé par B. Stümpel, *Mainzer Zeitschrift*, 77-78, 1982-1983, p. 202.

²¹ Inscription citée par P. Herz, *ZPE*, 22, 1976, p. 196 n. 21 et R. Wiegels, *Fundber. Baden-Württemberg* 14, 1989, p. 462-463 n. 20. Découverte en 1974 en remploi dans l'église paroissiale catholique St Margarita à Neustadt/Wied, avec un autre autel dont l'inscription n'a pas été conservée. Les deux monuments ont certainement été déplacés à Neustadt an der Wied, qui se situe à l'est du Rhin, entre Koblenz et Bonn. La mention du nom de la légion XXII indique que la province dans laquelle le bénéficiaire exerçait ses services était la Germanie Supérieure, et non la Germanie Inférieure ; l'autel provenait sans doute de la station de Vinxthach (*CBI*, 207). Il est exclu qu'il ait été déplacé de la station de *Rigomagus* (voir *CBI*, 84-90 et infra) qui se situe en face de Neustadt an der Wied, de l'autre côté du Rhin, mais en Germanie Inférieure.

²² Tous les autels de bénéficiaires datés du 15 juillet, entre 182 et 212 p.C. proviennent de Germanie Supérieure. cf. Annexe 6 ; Wiegels 1992 et 1995, 539 (avec erreur sur le jour).

²³ Pour l'inscription funéraire d'un vétérán ancien *bf cos*, dans la capitale de la Rhétie, voir *CBI*, 209.

²⁴ La même année, à Mayence, Terentinius Senecio, bénéficiaire du gouverneur de Germanie Supérieure, consacre un autel à Mars, à la Victoire et à *Fortuna* : *CBI*, 124.

NORICUM

10c. SANTICUM (St. Martin, Villach) ²⁵

M. Fuchs et E. Weber, *Fundberichte aus Österreich*, 35, 1996, 492 (photo ; dessin).

Inscription funéraire (2 fragments d'une plaque avec vestiges de représentation d'un génie funéraire?), découverte en 1992, au cours de la réorganisation de la cour paroissiale de St-Martin (III^e s. p.C.).

C. Finit[ius - c. 5 -] ex b(ene)ff(iciario) co(n)[s(ularis) ---] Satur[ninus] et Finit[us filii] eius pa[tri pos(uerunt)].

11. LENTIA (Linz)

CIL, III, 5689 (début-milieu II^e s. p.C.) :

Fragment d'inscription funéraire d'un vétéran [*e]x BF proc(uratoris)*.

PANNONIA SUPERIOR

11a CARNUNTUM (Bad Deutsch - Altenburg)

Noll 1977, 289-294 (*non uidi*); signalé par Clauss 1992, 157.

Inscription votive à Mithra (II^e-III^e s.) de *Val(erius) Syrianus, bf*.

11b CARNUNTUM (Petronell)

Kremer & Römer-Martijnse 1987, 105-114 (photo et dessin) ; Jobst 1992, 444-445 n. 80 - *AE*, 1992, 1429.

Inscription votive sur un socle en bronze (chapiteau de candélabre?) surmonté d'une coupe votive ornée de quatre dauphins dans la partie supérieure et de quatre aigles dans la partie inférieure (fin 1^{er}-début-milieu du II^e s. ? ²⁶ ; Inv. n. 21306/84) découvert en 1984 dans le contexte des fouilles de *Carnuntum*. Sur ses 4 faces figure, marquée au poinçon, l'inscription parfois difficilement lisible qui serait la suivante : *Do/mi[n]o²⁷ ff[ier]i ut pactus / ius<s>it uisu L(ucium) Mes(s)ium / m(ilitem?)²⁸ b(eneficiarium) cos legio(nis) ---²⁹.*

11c. CARNUNTUM (Bad Deutsch - Altenburg)

W. Jobst, *Carnuntum Jahrbuch* 1986, p. 231-232 (photo) – *AE*, 1992, 1402.

Inscription funéraire (prov. de la région des *canabae*) (II^e moitié du 1^{er} s. après 68 p.C., selon l'auteur ; peut-être début du II^e s.) de *Q. Varius Q. f. Cl(audia) Sabinus Sau(aria)*, soldat de la légion I Ad(iutrix), originaire de *Sauaria, b(eneficiarius) leg(ati) co(n)s(ularis)* ³⁰ décédé en service, à l'âge de 35 ans, après 17 années de service.

²⁵ Voir aussi *CBI*, 270. Nous devons cette référence à Rudolf Haensch.

²⁶ Une telle datation est suggérée par l'absence du *cognomen* (voir par ex. *CBI*, 430 en Dalmatie : L. C(aleius) L(ucius) pourrait aussi être considéré comme un gentilice abrégé, et Messius, comme un *cognomen*. Signalons la stèle funéraire d'une Messia Flora, également à *Carnuntum* : MC Inv.-N. 306, cité par Kremer & Römer-Martijnse 1987, 109 n. 8).

²⁷ A *Ampelum* en Dacie, *CBI*, 565, le *bf proc.* Satrius Felix, en poste dans cette région minière, consacre un autel à *Domno* et *Domnae*, ou peut-être comme ici à *Dom(i)no* et *Dom(i)nae*.

²⁸ Le *M* et le *B* se superposent ; selon les éditrices, le *B* de *b(eneficiarius)* aurait été rajouté pour corriger la désignation de *m(iles)*, auquel le titre de bénéficiaire a paru préférable. Le *M* en question trouverait sa place à notre avis devant les lettres *LEGIO* pour *leg(ionis)*, qui devaient être suivies par le numéro et le nom de la légion à laquelle était rattaché le bénéficiaire, selon le formulaire habituel *b. cos m(iles) legion(is) ...*

²⁹ Pour un *bf proc.* en Norique nommé L. Messius Frontinus, voir *CBI*, 223. Lucius peut également être considéré comme un gentilice, et Messio est attesté comme *cognomen* : Solin & Salomies 1994, 107 et 363.

³⁰ Pour un titre comparable, voir *CBI*, 895 et *CBI*, 600, avec *CBI*, 21 : Annexe 1.3 ; sur cette question, voir Chap. II.

PANNONIA INFERIOR

12. (Mor)³¹
E. Toth, *Alba Regia* 14, 1972, n° 3 p. 268 (dessin fig. 3 p. 269 et photo fig. 3 p. 272 ; E. Toth, *Annales Musei Agriensis*, 8-9, 1971-1972, n° 3 p. 49 ; *AE*, 1972, 440 (1^{ère} moitié du III^e s. p.C.).
Fragments de l'inscription funéraire de *M(arcus) Aurelius Do[---], ueter(anus) ex benef(iciario) co(n)[s(ularis)]*³².
13. (Budakalasz)³³
RIU, 3, 933 (225 p.C.)
Inscription votive d'un *bf* anonyme de la légion II Adiutrix, aujourd'hui détruite³⁴.
14. AQUINCUM (Budapest)³⁵
V. Kuzsinszki, *Aquincum. Ausgrabungen und Funde*, Budapest 1964, p. 177 n° 327 (*non uidi*)³⁶.
Inscription funéraire de *P(ublius) Ael(ius) Victorinus*, bénéficiaire d'un préfet de la légion II Adiutrix.
- 15a. AQUINCUM (Budapest)
V. Kuzsinszki, *op. cit.*, p. 201 n° 284 (*non uidi*) ; Dobó 1975, 156.
Inscription funéraire de *[Iul(ius) C]andidianus, uet. e[*x*] bf cos* décédé à l'âge de 52 ans³⁷.
- 15b. SOPIANAEE (Pécs)³⁸
C. Pozsárkó, *Specimina nova*, 6, 1990, 109-118 (*non uidi*) – *AE*, 1996, 1258.
Autel en calcaire découvert en 1990-1991 lors de travaux dans un temple, daté de 237 p.C. et consacré à *IOM*, pour le salut de l'empereur Maximin et de son fils Maxime (érasures), par *Ter(entius) Candidianus, bf cos leg. II Ad(iutricis)*.
16. MURSA (Osijek)³⁹
M. Bulat - D. Pinterovič, *Osječki Zbornik* 11, 1967, n° 8 p. 90 (photo Pl. 8) ; *AE*, 1974, 536 ; Sasel & Sasel 1978, 1058.
Autel votif de *C(aius) Iul(ius) Iulianus, bf cos* de la légion IV Flavia⁴⁰.

³¹ Au sud de *Brigetio* et de *Crumerum*, sur le tracé de la voie reliant *Brigetio* et *Gorsium*, et à l'ouest de Val, où fut découvert *CBI*, 428. Sur le site, voir *TIR*, L 34 p. 81.

³² Le style de grands tombeaux tels que celui-ci, souvent élevés par des Orientaux, fait penser à la première moitié (et même au premier tiers selon Toth) du III^e s. p.C. On connaît un Aur. Domitianus *bf cos* qui a élevé deux autels à *Sirmium*, en 229 et 230 p.C. : voir infra I 37 et 38.

³³ Découvert en 1934 en remploi dans un des piliers de de la tour de garde. Sur ce site, légèrement au nord de *Üröm* (*CBI*, 425), traces d'un établissement romain, de fortifications ; tour de garde, milliaire et tronçon de voie romaine (*TIR*, L 34 p. 42).

³⁴ Connu par les notes de L. Nagy, *Budapest Története* ("Histoire de Budapest"), 1, Budapest 1942, p. 756 (*RIU*) signalant simplement la découverte d'un autel votif élevé par un *beneficiarius* de la légion II Adiutrix, daté par les consuls (*Fusco II et Dextro*). Ce fragment rappelle celui de *CBI*, 421, déplacé de Budapest au Musée Balaton. Il est fort possible qu'il s'agisse du même document.

³⁵ Voir *CBI*, 366-391.

³⁶ Ce bénéficiaire d'un préfet de la légion II Adiutrix aurait accompli dix-neuf *stipendia*, ce qui montre qu'il était encore en service au moment de son décès. Nous avons recherché en vain cette publication citée par Barkóczy. Pour un autre exemple de bénéficiaire du préfet de la légion II Adiutrix, voir *CBI*, 388.

³⁷ Pour un homonyme C. Iulius Candidianus, *bf leg leg I Adiutrix* (peut-être s'agit-il du même personnage? voir Annexe 4), qui élève une inscription funéraire pour son oncle, à *Brigetio* : *CBI*, 328. Nous remercions R. Haensch de nous avoir transmis une copie du texte complet dont l'existence nous était connue seulement à travers la mention de Dobó, l'ouvrage de Kuzsinszki nous étant inaccessible, malgré nos tentatives.

³⁸ Au même endroit : *CBI*, 417-419.

³⁹ Voir *CBI*, 413-416.

17-95. SIRMIMUM (Sremska Mitrovica)⁴¹

AE, 1989, 625⁴² ; Mirkovič 1994a ; *AE*, 1994, 1400-1478.

Les 79 inscriptions votives, dont certaines sont datées par les consuls, entre 157 et 231 p.C. – plusieurs sont antérieures à cette fourchette : 25, 37, 46, 49 – font connaître 77 bénéficiaires au service d'un gouverneur consulaire de la province. Pour l'année 230 p.C., les noms de quatre bénéficiaires différents sont attestés à *Sirmium* (S. 21 et 22). Il est possible qu'ils y aient séjourné par équipes de deux, pour une durée de 6 mois.

17. S. 1 (157 p.C.) *M(arcus) Ulp(ius) Valens, bf cos, miss(us) honest(a) mission(e)*.

18. S. 2 (23.8.185 p.C.) *Acestius* (ou *A. Cestius*) *Victor, bf cos*.

19. S. 3 (187 p.C.) *C(aius) Aemilius Titianus, bf cos* de la légion II *Adiutrix, ex leg(ione)*.

20. S. 4 (189 p.C.) *Ti(berius) Cl(audius) Apollinaris, bf cos* de la légion II *Adiutrix, ex leg(ione)*.

21. S. 5 (191 p.C.) *M(arcus) Ulp(ius) Frequentinus, bf cos*.

22. S. 6 (195 p.C.) *M(arcus) Ulp(ius) Frequentinus, bf cos* de la légion II *Adiutrix, iterata station(e)*.

23. S. 65 - 1993, 1297b (196-197 p.C.) *M(arcus) Ulp(ius) Frequentinus, bf cos* de la légion II *Adiutrix*⁴³.

24. S. 7 (199 p.C.) *T(itus) Ael(ius) Secundus, bf cos, iterata statione sub Claudio Claudiano, co(n)s(ulare)*.

25. S. 8 (202 p.C.) *Ti(berius) Cl(audius) Aeternalis, agens in stat(ione) sub Baebio Caeciliano, leg(ato) Augg(ustorum) pr(o) pr(aetore), bf cos in patria sua*.

26. S. 9 (203 p.C.) *C(aius) Marc(ius) Lupianus, bf cos* de la légion II *Adiutrix*.

27. S. 10 (204 p.C.) *P(ublius) Ael(ius) Augurinius, bf cos* de la légion II *Adiutrix*.

28. S. 11 (205 p.C.) *A(ulus) Cass(ius) Clemens, bf cos* de la légion II *Adiutrix*.

29. S. 12 (206 p.C.) *M(arcus) Valer(ius) Reburus, bf cos* de la légion II *Adiutrix*.

30. S. 13 (207 p.C.) *M(arcus) Valer(ius) Reburus, bf cos, iterata statione in patria sua*.

31. S. 14 (208 p.C.) *T(itus) Aureli(us) Valentinus, bf (cos)* de la légion II *Adiutrix*⁴⁴.

32. S. 15 (209 p.C.) *P(ublius) Ael(ius) Frequentianus, bf cos* de la légion II *Adiutrix*.

33. S. 16 (221 p.C.) *Ulp(ius) Vitalis et Iul(ius) Secundianus, bf cos*⁴⁵.

34. S. 17 (223 p.C.) [---] *lv(ius) Vitalis et Iulius Secundianus, bf cos* de la légion II *Adiutrix*.

35. S. 18 (224 p.C.) *Octavius Auitus, bf cos* de la légion I *Adiutrix* et *Iul(ius) Secundianus, bf cos* de la légion II *Adiutrix*.

36. S. 19 (228 p.C.) *Cl(audius) Aurelius et Val(erius) Caesianus, bf cos*.

37. S. 20 (229 p.C.) *Aur(elius) Domitianus*⁴⁶ et *Iul(ius) Potentinus, bf cos*.

38. S. 21 (230 p.C.) [*Aur(elius)*] *Domitianus* et [*Aur(elius)*] *Florentinus*⁴⁷, *bf cos*.

39. S. 22 (230 p.C.) *Ael(ius) Dignianus et Titi(us) Faustinus*⁴⁸, *bf cos*.

⁴⁰ C'est peut-être ce même bénéficiaire (ou un homonyme? voir aussi l'inscription funéraire d'*Aquincum* III, 13373) qui a dédié un autel à *IOM* et au Génie du lieu lors de son stationnement à *Sirmium*, voir infra I 70 (où n'apparaît aucune mention de légion). Un *bf leg(ati)* du même nom est attesté comme codédicant d'un autel, avec un *optio spei*, à Leanyfalva en Pannonie en 217 p.C. (*CBI*, 410). Voir Annexe 3.

⁴¹ Voir *CBI*, 424.

⁴² Popovič 1989, 116-122 ; Mirkovič 1991, 252-256.

⁴³ Pour la dédicace au Génie du collège, voir Chap. VI.

⁴⁴ Le titre *cos* du supérieur n'est pas précisé, mais il y a tout lieu de penser que comme ses collègues, il fait partie de l'*officium* du gouverneur.

⁴⁵ Un homonyme (peut-être le même personnage) est attesté parmi les *speculatores* qui ont restauré leur *schola* en 228 p.C. à *Aquincum* : III, 3524.

⁴⁶ Pour une discussion sur l'identification hypothétique avec *CBI*, 888, voir Annexe 4.

⁴⁷ Peut-être le même homme que *CBI*, 384 (mort à 33 ans ; inscription funéraire à *Aquincum*).

⁴⁸ Voir *CBI*, 376 (le même dédicant, à Budapest) et l'inscription suivante.

- 40.** S. 23 (231 p.C.) *Titius Faustinus* et *Lautius Emeritus*, *bf cos.*
- 41.** S. 24 (157 - 185 p.C.) *T(itus) Aconius Karus*, *bf cos.*
- 42.** S. 25 (1^{ère} moitié du II^e s. p.C.) *G(aius) Annius Quietus*, *benef(iciarius) cos* de la légion X Gemina Pia Fidelis, *agri(mensor).*
- 43.** S. 26.(185-202 p.C.) *P(ublius) Ael(ius) Porcius*, *bf cos.*
- 44.** S. 27. (185-202 p.C.) *P(ublius) Ael(ius) Sextilianus*, *bf cos* de la légion II Adiutrix.
- 45.** S. 28. (185-202 p.C.) *P(ublius) Ael(ius) Valen[s]*, *bf cos* de la légion II Adiutrix.
- 46.** S. 29. (185-202 p.C.) *P(ublius) Ae(lius) Vegetus*, *bf cos.*
- 47.** S. 30. (200-231 p.C.) *S(e)x(tus) Aemil(ius) Victor*, *bf cos* ⁴⁹.
- 48.** S. 31. (203-209 p.C.) *M(arcus) Auf(idius) Victor*, *bf cos* de la légion II Adiutrix ⁵⁰.
- 49.** S. 32. (221-231 p.C.) *Aur(elius) [Sep]timus*, *bf cos.*
- 50.** S. 33. (221-231 p.C.) *M(arcus) Aur(elius) Titullus*, *bf cos* de la légion II Adiutrix.
- 51.** S. 34. (185-202 p.C.) *A(ulus) Bar(bius) Sa[b]inus*, *bf cos.*
- 52.** S. 35. (157-185 p.C.) *P(ublius) Bassius Pietas*, *bf cos* de la légion II Adiutrix.
- 53.** S. 36. (157-185 p.C.) *Sex(tus) Calavius Maximus*, *bf cos* de la légion II Adiutrix.
- 54.** S. 37. (1^{ère} moitié du II^e s. p.C.? ⁵¹) *L(ucius) Cassius Praesens*, *benef(iciarius)* de Caecilius Faustinus, légat d'Auguste pro préteur.
- 55.** S. 38.(c. 157-185 p.C.? ⁵²) *Ti(berius) Cl(audius) Dius*, *bf cos.*
- 56.** S. 39. (c. 157-185 p.C.) *Ti(berius) Claud(ius) Fortis*, *bf cos.*
- 57.** S. 40. (c. 157-185 p.C.) *Ti(berius) Claud(ius) Fortis*, *bf cos.*
- 58.** S. 41.(c. 185-202) *Ti(berius) Cl(audius) Maximinus*, *bf cos* de la légion II Adiutrix.
- 59.** S. 42. (c. 157-185 p.C.) *Ti(berius) Cl(audius) Postuminus*, *bf cos.*
- 60.** S. 43. (c. 157-185 p.C.) *Ti(berius) Cl(audius) Postuminus*, *bf cos.*
- 61.** S. 44. (164-166 p.C.?) *Ti(berius) Cl(audius) Valentinus*, *bf cos* de la légion IV Flavia (ex *leg(ione)*), promu du *numerus* des *frumentarii*.
- 62.** S. 45. (c. 185-202 p.C.) *P(ublius) Dindius Latinus*, *bf cos.*
- 63.** S. 46 (1^{ère} moitié du II^e s. p.C.) *M(arcus) Egna(tius) Magnus*, *bf consu(laris).*
- 64.** S. 47 (157-185 p.C. ou 164-166 p.C.?) *T(itus) Fl(auius) Aulus*, *bf cos*, promu du *numerus* des *frumentarii*.
- 65.** S. 48 (185-202 p.C.) *T(itus) Flavius Claudian(us)*, *bf cos.*
- 66.** S. 49. (100-157 p.C.?) *Fl(auius) Romanus*, *bf cos* ⁵³.
- 67.** S. 50 - *AE*, 1993, 1297b (185-202 p.C.) *T(itus) Fl(auius) Tranquillus*, *bf cos.*

⁴⁹ Ce *bf cos* dédie son autel à *IOM*, au Génie de l'empereur et au Génie du collège. Pour un autre autel avec exactement les mêmes dédicaces, voir I 23 ci-dessus, dédié par le bénéficiaire M. Ulpius Frequentinus, qui a élevé deux autres monuments votifs à *Sirmium*, une colonne en marbre en 191 p.C. (I 21) et un autel dédié à *IOM* et au Génie de l'empereur, lors de son renouvellement de séjour, *iterata statione* (I 22). Il s'agit dans ce cas du Génie de l'empereur Septime Sévère, l'autel étant daté de 195 p.C. On notera, outre les différents supports, les variations du formulaire dans les trois textes, dus à un même dédicant, provenant du même contexte : deux sont datés à l'année (I 21 et 22), et deux ont une mention de la troupe (I 22 : leg II Adiut. ; I 23 : leg II Adi. P. F.). La formule *ex uoto posuit* figure dans deux des textes (I 21 et 22), alors que dans le texte I 23 n'apparaît aucune formule, ni complète ni abrégée. Ces observations de détail montrent bien avec quelle prudence il convient de manier de tels éléments lorsqu'on cherche à les utiliser comme des indices de datation.

⁵⁰ Il nous paraît peu probable que ce bénéficiaire soit identifiable comme l'a proposé Mirkovič avec le primipile de la légion VII Claudia de Mésie qui se nomme Aufidinius Victor (*IMS*, II, 11).

⁵¹ *AE*, 1994, 1436 propose la datation approximative de c. 157-185 p.C. Le titre de *leg Aug pr pr* et non pas celui de *cos* dans la titulature du *bf et* au sein de cette série autorise toutefois à penser à une datation plus haute.

⁵² Le style du monument et du formulaire rappelle plutôt à notre avis la fourchette de datation 157-185 p.C. que celle de 185-202 proposée par Mirkovič 1994a, 348 n. 6.

⁵³ Si l'identification avec l'homonyme *bf cos* d'*Aquincum* est correcte (*CBI*, 374), nous aurions un exemple de promotion de *bf proc* à *bf cos*. Dans ce cas, la datation de *CBI*, 374 doit être antérieure à celle de cet autel (formule onomastique avec tribu et origine, mais aussi abréviation du gentilice), soit à la fourchette proposée par Mirkovič allant de Trajan à 157 p.C.

- 68.** S. 51 - *AE*, 1993, 1297b (221-231 p.C.?) *C(aius) Galloni(us) Iustus, bf cos.*
- 69.** S. 52 (185-202 p.C.) *C(aius) Iul(ius) Aquila, bf cos.*
- 70.** S. 53 (185-230 p.C.?) *Iul(ius) Iulianus*⁵⁴ et *Aelius Viator, bf cos.*
- 71.** S. 54 (milieu du II^e s. p.C.) *Ti(berius) Iulius Paulin(us), bf cos.*
- 72.** S. 55 (185-202 p.C.) *C(aius) Iul(ius) Valens, bf cos.*
- 73.** S. 56 (185-202 p.C.) *C(aius) Iul(ius) Valens, bf cos.*
- 74.** S. 57 (157-185 p.C.) *G(aius) Licinius Sparsus, bf cos.*
- 75.** S. 58 (164-166 p.C.?) *L(ucius) Licinius Valens, bf cos* de la légion IV Flavia.
- 76.** S. 59 (II^e-III^e s. p.C., 13 décembre) *L(ucius) Magius Proculus, uet. ex bf cos missus honesta missione Id. dec.*
- 77.** S. 60 (157-185 p.C.) *M(arcus) Popilius Bassus, bf cos.*
- 78.** S. 61 (164-166 p.C.?) *T(itus) Publ[i]cius Flauia Martinus Sirmio, bf cos* de la légion IV Flavia (*ex leg(ione)*).
- 79.** S. 62 (185-202 p.C.) *T(itus) Quintius Augustalis, bf cos.*
- 80.** S. 63 (185-202 p.C.) *L(ucius) Rubrius Macedo, bf cos.*
- 81.** S. 64 (157-185 p.C.) *M(arcus) Ulp(ius) Claudianus, bf cos.*
- 82.** S. 66 (157-185 p.C.) *M(arcus) Ulp(ius) Iulianus, bf cos.*
- 83.** S. 67 (185-202 p.C.) *M(arcus) Ulp(ius) Ulp(ia) Lucius Ratiaris, bf cos.*
- 84.** S. 68 (185-202 p.C.) *G(aius) Vaberius Urbanus[s], bf cos* de la légion II Adiutrix.
- 85.** S. 69 (185-202 p.C.) *C(aius) Valerius Iulianus, bf cos* de la légion II Adiutrix.
- 86.** S. 70 (157-185 p.C.) *L(ucius) Veturius Maximus, bf cos.*
- 87.** S. 71 (157-202 p.C.) *Vibidius Priscus[s], bf cos* de la légion II Adiutrix.
- 88.** S. 72 (157-202 p.C.) *[Ae?]l(ius) Martinus, bf cos* de la légion II Adiutrix.
- 89.** S. 73 (157-202 p.C.) *M(arcus) Aurel(ius?) Ius[tu]s, bf cos.*
- 90.** S. 74 (221-231 p.C.) *[A]el(ius)? Attici[lian]us et M[---]CE[---], bf [cos].*
- 91.** S. 75 (157-202 p.C.) *T(itus) Caluinius Frontonianus, bf cos.*
- 92.** S. 76 (185-202 p.C.) *[---] V[al]erian(us) et I[ul(ius)?] Valentinus, bf cos.*
- 93.** S. 77 (157-202 p.C.) *[---]REL[---], bf cos* de la légion II Adiutrix (*ex leg(ione)*).
- 94.** S. 78 (II^e-III^e s. p.C.) *[---], [bf cos].*
- 95.** S. 79 (II^e-III^e s. p.C.) *[---], [bf [cos].*

DALMATIA

- 96.** (Krusevo, prov. de Zvijna Gradina?) CLAMBETAE?⁵⁵
CIL, III, 2887 – *ILS*, 9067 ; Wilkes 1969, 211 (début du II^e s. p.C.).
 Inscription funéraire de *A(ulus) Saufeius P(ubl[ius]) f(ilius) Ca[m(ilia) ---] MAX? Ansio, [beneficiarius t(rib(uni) tes]erarius... o[ptio]...*⁵⁶.
- 97.** BURNUM?⁵⁷ (Knin?)

⁵⁴ Pour un autre *bf cos* homonyme, voir supra à *Mursa* (I 16).

⁵⁵ Découvert à Krusevo (au nord de *Corinium*-Karin), en remploi dans le pavement de l'église. La pierre a peut-être été déplacée de Zvijna Gradina, petit établissement situé près du passage de la rivière *Tedanius*, où l'on a découvert des tuiles et des colonnes, et où serait localisé le *Clambetae* cité dans la Table de Peutinger.

⁵⁶ Le bénéficiaire est un prétorien originaire d'*Ansium*, au nord-est de *Corinium*.

CIL, III, 14989 (II^e-III^e s. p.C.)
Fragment d'autel votif [---] *BF* . [---]*S*.

98. SALONA (Solin)⁵⁸
Betz 1939, 192 (II^e-III^e s. p.C.)
Inscription funéraire d'*Ulp(ius) Iustinus, beneficiarius cons(ularis)*⁵⁹ de la légion I Italica, décédé pendant son service, à l'âge de 30 ans.
99. (Bajina Basta⁶⁰, non loin de Ljesce près de Skelani)
J. Bucic - P. Petrovic, *Uzicki zbornik*, 15, 1986, p. 26-27 ; photo fig. 3 ; *AE*, 1989, 611.
Inscription votive de *C(aius) Billianius*⁶¹ *Seuerus, bf cos*.

DACIA

100. SAMUM? (Casei?)⁶²
Kerenyi 1941, 2317 ; Russu 1956, 126 n. 2 ; Dobó 1978, 61 ; Isac 1994, 212, 5 (223 p.C.)⁶³
Inscription votive de *Aur(elius) Ruffinus, be(n)fficiarius cos* de la légion XIII Gemina Severiana.
101. POTAISSA (Turda)⁶⁴
CIL, III, 893 (180-250 p.C.)
Inscription votive de *Aur(elius) Vic[t]or, bf* (le titre du supérieur n'est pas précisé).
102. APULUM (Alba Iulia)⁶⁵
CIMRM, 1982 (photo fig. 517) (II^e-III^e s. p.C.)
Fragment d'inscription votive⁶⁶ [---]*imus, bf cos*.
- 103a.** APULUM (Alba Iulia)

⁵⁷ Le lieu exact de la découverte de ce petit fragment d'inscription conservé selon le *CIL* au Musée de Knin n'est pas connu. Le *S* de la ligne qui suit l'abréviation *BF* pourrait se comprendre comme [*pro se et sui*]s ou comme [*CO*]S. Pour une disposition comparable de *BF/COS*, voir par ex. *CBI*, 376, 462, 474. Pour d'autres bénéficiaires à *Burnum*, voir *CBI*, 446-450 et 462 ; voir aussi infra.

⁵⁸ Voir *CBI*, 476-483.

⁵⁹ Inscription connue uniquement par Betz n° 192, qui cite l'inscription sans tenir compte de la disposition du texte sur la pierre et qui la mentionne comme inédite. Si l'on en croit sa copie, l'abréviation *CONS* aurait remplacé l'habituelle abréviation *COS*. Le jeune âge du défunt indique qu'il est mort pendant son temps de service. On connaît d'autres bénéficiaires de la légion I Italica stationnée à *Nouae* en Mésie Inférieure détachés auprès du gouverneur de Dalmatie (*CBI*, 467, 475 – le nom de la province d'origine est précisé dans le texte –, 487, 494, 498). L'un d'eux (*CBI*, 494), en poste à *Narona* en 225 p.C., porte également le gentile Ulp(ius).

⁶⁰ Du même endroit : *CBI*, 431 ; de Ljesce près de Skelani *CBI*, 455, 456, 458 et 471-475. Sur le poste, voir Chap. IV.

⁶¹ Ce bénéficiaire pourrait être le même homme que le *bf cos* connu comme [.] *Billian[us] / .] f(ilius) Verus*, en poste à *Burnum* (*CBI*, 462) où il élève un autel à *IOM*, si le *F* de *f(ilius)* se lit comme un *E*. La restitution de la lettre lacunaire au début de la ligne 3 serait ainsi le *S* initial de *Seuerus*.

⁶² Le lieu de provenance n'est pas certain, mais il est fort probable qu'il s'agisse de *Samum* d'où proviennent plusieurs inscriptions votives de bénéficiaires (*CBI*, 525-536, ainsi que I 184 et *I 185. Sur la station de bénéficiaires sur le site du *Vicus Samum* : Isac 1994, Opreanu 1994 et Chap. IV.

⁶³ Isac lit *Maximo et Albi[ano]*, soit 223 p.C., et non plus *Maximo et Albi[no]*, 227 p.C.

⁶⁴ Voir *CBI*, 551-557.

⁶⁵ Voir *CBI*, 501-522.

⁶⁶ Fragment inférieur d'un relief en marbre avec représentation de la partie antérieure du corps d'un taureau, avec serpent et chien ; une partie de *Cautes*. La partie supérieure du relief est perdue. Sur la bordure inférieure est gravée l'inscription. La partie inférieure du *I* du *cognomen* est tombée dans la brisure. L'inscription débutait peut-être par une dédicace à Mithra, par exemple par *Soli Inuicto*, comme c'est le cas sur le relief *CIMRM*, 1980 (= Vermaseren 1956-1960).

H. Ciugudean - C. L. Baluta, *Apulum*, 26, 1989, 209-211 n° 4 ; dessin p. 210 fig. 4 ; C. C. Petolescu, "Cronica X 1990", *SCIVA*, 42, 1991, 266 n° 536 - *AE*, 1991, 1341.

Fragment droit du monument funéraire découvert en 1987 en emploi dans le cimetière orthodoxe de Dealul Furcilor de [---]on(ius)[---] bf[---] décédé à l'âge de 53 ans ⁶⁷.

103b. APULUM (Alba Iulia)

V. Moga, *Apulum*, 32, 1995, 201-204, n° 3 ; photo et dessin p. 202 et 203 - *AE*, 1995, 1291.

Autel ou base votive (II^e-III^e s.) consacrée à Apollon Domesticus (APOLNNI DOMESTIC, lig. T et I) par *P. Ael(ius) Proc[ul](inus ou us?)*, *bf pr(aefecti) leg(ionis)*. Il s'agit de la première attestation de l'épithète en question pour Apollon.

104. AMPELUM (Zlatna) ⁶⁸

I. T. Lipovan, *SCIVA*, 41, 1990, 67-69 n° 1 (photo et dessin fig. 1) ; C. C. Petolescu, "Cronica X 1990", *SCIVA*, 42, 1991, 266 n° 540 ; *AE*, 1991, 1344.

Inscription votive de *T. Aurelius Diocles* ⁶⁹, *bf proc.*

MOESIA SUPERIOR

105. RATIARIA (Arcar)

JÖAI, 31, 1938/39, Beiblatt, 106 n° 9 ; B. Gerov, *Romanisation* II, 357 n°13 ; R. Ivanov, *Arheologia*, 3, 1993, p. 28 n° 1 ; cf. comm. à *AE*, 1993, 1370.

Inscription funéraire de *C. At[ius] Ara[tor] bf co[s]*.

MOESIA INFERIOR

106. VICUS V. (Rimnicu de Jos) ⁷⁰

V. Parvan, *Descopereri nova in Scythia Minor. Analele Academiei Române. Memoriile sectiunii Istorice*, Bucarest, s. 2, t. 35, 1913, p. 523 ; Aricescu 1980, 207, 40 ; Hampartumian 1979, 111 (photo pl. 73) ; Schleiermacher 1984, 114 (dessin) (1^{ère} moitié du III^e s. p.C.)

Autel funéraire décoré d'un relief représentant un cavalier triomphant, avec l'inscription funéraire d'*Ael(ius) Ingenuus*, *bf cos*, de la légion XI Claudia, mort peut-être à l'âge de 40 ans ⁷¹.

107. NOVAE (Svistov) ⁷²

ILNovae, 47 (photo) ; *IGLNovae*, 68 (entre 222 et 229 p.C.)

Piédestal (avec inscription honorifique très fragmentaire) érigé notamment par les bénéficiaires d'un *officium* (celui du légat de la légion, si l'on considère le contexte des fouilles, ou celui du gouverneur?) *benef[ic]i[arii] officii e[ius]* ⁷³*pe[r] Ulp(ium) Marcianu[m] ---*].

⁶⁷ Était-il encore en service (voir par ex. *CBI*, 21) ou déjà vétéran? La lacune précédant l'abréviation *-BF-* ne nous permet pas de l'affirmer. Le titre du supérieur, sans doute *cos*, devait être précisé dans la lacune de la l. 4.

⁶⁸ Voir *CBI*, 565-567.

⁶⁹ Ce même personnage est déjà connu pour avoir élevé un autel au même endroit, dans la même fonction (*CBI*, 566). Pour une autre inscription du même contexte peut-être due également à un bénéficiaire du procurateur, voir infra.

⁷⁰ Ce lieu se situe dans le Com. Cogeaia (District de Constanta), à mi-chemin sur la voie *Nouiodunum-Tropaeum Traiani* et *Castellum Cilicum*, et sur la probable voie reliant *Histria* (*CBI*, 633-634) à *Carsium*. Voir à ce propos Aricescu 1980, 87.

⁷¹ Pour un homonyme dans la même province et vraisemblablement de la même légion, voir *CBI*, 636. S'il s'agit du même homme, il faut en déduire une promotion de *bf leg leg* à *bf cos*. Mais le nom est commun : pour un homonyme *bf cos* de la légion VII Claudia en Mésie Supérieure, voir *CBI*, 598.

⁷² Voir *CBI*, 653.

108. (Svestari) ⁷⁴

M. Tacheva-Hitova, *MPK (Musée de Sofia)*, 10, 1970, 2, p. 13-14 (dessin 1 et sur la couverture du cahier) ; Goceva & Oppermann 1984, 613 p. 94 (carte) (III^e s. p.C.) ; cf. comm. ad *AE*, 1993, 1370.

Fragment d'inscription votive ⁷⁵[---]ianus, *bf cos* / [--- uot]um posu[it].

109. ABRITTUS (à 1 km à l'est de Razgrad dans la région "Hisarlâka") ⁷⁶

Ivanov 1993, 26-30 part. p. 26-27 (photo fig. 1 et dessin fig. 2 p. 27 ; en bulgare avec résumé en français p. 30) ; Ivanov 1994, 1 (photo pl. XXVIII c) (après 212 p.C.) ; *AE*, 1993, 1369.

Inscription funéraire d'Aurelia Stratoclia *Tomitana*, la jeune femme de *Fl(auius) Maximinus*, *bf cos*, décédée à l'âge de 20 ans.

110. ABRITTUS (près de Razgrad dans la région "Hisarlâka")

Ivanov 1993, 26-30 part. p. 29 (photo fig. 3 p. 29 ; en bulgare avec résumé en français p. 30) ; Ivanov 1994, 2 (photo pl. XXVIII d) ; *AE*, 1993, 1370 (215 p.C.)

Inscription votive consacrée à Epona pour le salut de Caracalla par *Val(erius) Ruf(us, inus, ianus)*, *bf cos* de la légion XI Claudia.

111. (Preslav) ⁷⁷

Sarnowski 1991, 137-144 (dessin p. 138) - *AE*, 1991, 1378

Fragment de colonne de marbre avec dédicace (222-235 p.C.) Le militaire a été promu de *bf cos* à corniculaire d'un procureur. Il s'agit du seul exemple connu qui révèle une telle promotion.

[---] *leg(ionis) I Ital(icae) [[Al]]ex[[andrianae]] militauit* ⁷⁸ *b(ene)ff(iciarius) co(n)s(ularis) et cornicul(arius) proc(uratoris), quot (!) tiro proficiscens in bello Bosporano uouerat et adiuuante numene (!) [e]ius multis periculis in barbarico liberatus sit merito uotum posuit.*

⁷³ Le piédestal a été trouvé en 1979 *in situ* en bordure du Danube (secteur VIII A) près de l'entrée d'une grande villa située à environ 75 m à l'ouest du rempart de *Nouae*. Un peu plus loin de l'entrée de la villa fut mis au jour un autre piédestal élevé par les *optiones* de la légion I Italica, peut-être pour le légat de la légion? Le sénateur en question va devenir proconsul de Sicile (voir *ILNovae* 46). Ulpius Marcius pourrait être l'un des *beneficiarii* ou l'un des membres de son *officium*. Le nom et les titres du supérieur devaient figurer dans la lacune initiale de l'inscription érigée en son honneur, ce qui incite à restituer à la I.3 *officii e[ius]* de préférence à *officii l[eg(ati) ---]*, la trace de haste verticale de la lettre perdue dans la lacune convenant aux deux lectures. A ce propos, voir Annexe 11. Pour un *librarius officii* d'un légat de légion, Verinius Marinus, mort à 22 ans, qui servit 4 mois : Balby & van Rengen 1993, 40-41 pl. 17 (représenté avec la *capsa*).

⁷⁴ Le lieu de découverte se trouve au nord-est de Razgrad et légèrement au nord-ouest de Ispirih. Les conditions précises de la découverte ne nous sont pas connues.

⁷⁵ Fragment inférieur droit d'une statuette en marbre du cavalier thrace. De cette représentation (qualifiée de type B selon les auteurs) n'est conservée que la scène de combat d'animaux avec, à droite en haut, un fragment du pied avant droit du cheval, avec un sabot. On reconnaît à gauche un lion en lutte avec un animal qui serait vraisemblablement un taureau. Sur le dos du lion on distingue les traces du pied d'un cavalier.

⁷⁶ Voir III, 7463. *Abrittus* est situé entre *Nicopolis ad Istrum* et *Marcianopolis*, au nord des deux sites, en bordure de l'*Almus*. Sur le site, Velkov 1980, *passim*. Carte : *IGB*, II. Ce toponyme antique est attesté dans une inscription en grec découverte dans les environs de Preslav, *IGB*, II, 773 bis.

⁷⁷ Lieu situé entre *Nicopolis ad Istrum* et *Marcianopolis*, au sud d'*Abrittus* : carte *IGB*, II.

⁷⁸ Le soldat avait été incorporé dans la légion I Italica Alexandriana.

112a. MONTANA (Mihailovgrad)⁷⁹

G. Alexandrov, “Résultats des fouilles de la forteresse Montana (1971-1982)”, *Montana*, V.1, Sofia 1987, p. 70 (en bulgare)

Fragment de monument votif (partie centrale) érigé selon nous par un certain [---]HILI---, b]f co[s] de la légion XI Claudia, avec la formule incomplète [conse]ruatu[s ab] eis [---], s.l.m.

112b. MONTANA (Mihailovgrad)

G. Alexandrov, *Arheologija*, 1, 1990, p. 35 n° 12 (photo fig. 11 ; en bulgare avec résumé en français p. 37) - *AE*, 1991, 1368

Fragment de monument votif avec relief et inscription sur deux lignes [---]atianus bf cos⁸⁰.

113a. SALMORUS-HALMYRIS (Independenta)⁸¹

M. Zahariade, *Dacia n.s.*, 34, 1990, 262-263, 5 (photo de qualité médiocre fig. 7) - *AE*, 1991, 1386.

Fragment d'inscription funéraire (II^e s. p.C.) dont le dédicant est

C(aius) Val(erius) Longinus uet(eranus) l[e]g(ionis) V Mac(edonicae) ex b(eneficiario) [---]

113b. PROVENANCE EXACTE INCONNUE (Moesia aut Thracia?)

Weiss 1997, part. 261-264.

Diplôme militaire daté de 221 p.C. mentionnant un ancien bénéficiaire de la *Classis praetoria Antoniniana* de Ravenne.

THRACIA

113c. PHILIPPOLIS⁸²

IGB, V, 5462 (II^e-III^e s.)

Inscription funéraire en grec (avec *DM* en latin) érigée par le bénéficiaire (sans précision du titre du supérieur) *Ael(ius) Polemôn* pour ses parents.

MOESIA INFERIOR AUT THRACIA

113d. SLIVNICA⁸³ près de SERDICA (Sofia)

IGB, V, 5740 (II^e-III^e s. p.C)

⁷⁹ Voir *CBI*, 643-647. Le fragment d'autel à Diane mentionné par Alexandrov p. 71, selon lequel le dédicant serait un certain [S]eleucus [benefici]arius n(umeri) c(iuium) R(omanorum) – pour la résolution de l'abréviation *NCR* : Speidel 1992a, 144 –, pourrait aussi être celui d'un [uexill]arius, d'un [(centurio) region]arius ou d'un autre type de soldat.

⁸⁰ D'après la photo, l'inscription de deux lignes est incomplète à droite et à gauche. Les lettres *VS* visibles au début de la seconde ligne, suivies d'une interponctuation et d'un *ex*, puis d'un espace vide (ou lacune? il est difficile de s'en assurer d'après la photo) suivi d'un point et des lettres *VL* avant la lacune finale, peut-être [m(erito)?], pourraient faire penser que le militaire célébrait une promotion à bénéficiaire. A titre purement hypothétique – nous n'avons pas vu la pierre –, nous proposons la lecture suivante : ... bf cos. [--- fact]us ex [frum(entario)?] u(otum) l(ibens) m(erito).

⁸¹ Sur le site et la présence d'un vétéran ancien bénéficiaire : Zahariade 1991, part. p. 314. Une vexillation des légions I Italica et XI Claudia Pia Fidelis est attestée au début du II^e s. dans ce lieu où par ailleurs est révélée la présence d'un port et celle d'une station de la flotte. Un établissement civil (*uicus classicorum*) est également connu ici (cf. Suceveanu 1997). Pour la localisation : Suceveanu & Zahariade 1987, 89. Une ville portant le même nom est également connue à l'ouest de Galatzi, entre Pisu et Branistea.

⁸² Voir aussi au même endroit *CBI*, 667.

⁸³ Le contexte de provenance de cet autel est celui du sanctuaire du Cavalier thrace et d'Asklépios Limenus. Il est possible qu'un second et même un 3^e autel dans ce contexte soient également dus à des bénéficiaires, *IGB*, V, 5729 et peut-être 5717? (Skeles, fils de Skeles, *BE*). Dans le premier cas, seul le *B* ayant été conservé, on peut se demander s'il s'agit d'une abréviation du titre bénéficiaire (voir à ce sujet les documents suivants, ainsi que I 121) ou du début du titre de bouleute, les deux titres étant représentés dans l'épigraphie locale.

Inscription votive en grec d'un bénéficiaire (bf, sans précision du titre du supérieur) anonyme, [---]sos .

113e et f. Karas près de VICUS TRULLENSIUM et Glava Panegra ⁸⁴

IGB, II, 498 et 499

Deux autels votifs comparables découverts ensemble, avec inscription en grec, consacrés l'un à Zeus Olympios, l'autre à Héra Olympia, par un certain Martialis Beithuos, B ⁸⁵.

113 g Mezdra ⁸⁶ près de Karas et de VICUS TRULLENSIUM

IGB, II, 492

Autel votif, avec inscription en grec, consacré à Agathè Tuchè par un certain Heraclianus fils de Dèmophilos, B.

MACEDONIA

114. PHILIPPI (Philippe)

CIL, III, 645 ; Sarikakis 1977, 151 ; Kanatsoulis 1984, 638.

Inscription funéraire (140-160 p.C.) ⁸⁷ de *L(ucius) Iunius Maximus M(a)e(cia) Neapol(i), benef(iciarius) pr(a)efectorum pr(aetorio)* mort à l'âge de 34 ans, érigée conjointement par un soldat, Albius Verus, et par un affranchi.

115. PHILIPPI (Philippe)

P. Collart, *BCH*, 56, 1932, p. 214-220 (photo fig. 12 et 13 p. 214 et 215) ; (cf. *BCH*, 62, 1938, p. 420-421) ; 1933, 87 ; Collard 1937, 352-353 ; Freis 1967, 137 ; Sarikakis 1977, 188 ; Kanatsoulis 1984, 1347 ; voir aussi Breeze 1974a, 247.

Inscription funéraire (84-88 p.C.) de *L(ucius) Tatinius L(ucii) f(ilius) Vol(tinia) Cnosus* ⁸⁸.

116. BYLAZOVA PAEONINAE (près de Titov Veles) ⁸⁹

Sarikakis 1977, 233 ; Kanatsoulis 1984, 1217.

Inscription funéraire en grec du vétéran légionnaire [---] *Justus Posidonius*, qui accomplit son service comme bénéficiaire (le titre du supérieur n'est pas précisé).

⁸⁴ Voir *CBI*, 637 et *CBI*, 623-627.

⁸⁵ La présence de nombreux documents de bénéficiaires dans ce secteur fait penser qu'il s'agissait plutôt d'un bénéficiaire que d'une bouleute, ou que d'un deuteron. A ce propos, voir aussi I 119a et I 121 (avec nos remarques sur l'abréviation B). Pour d'autres autels sur lesquels est attesté le nom Beithus, voir par ex. *IGB*, II, 555 et *IGB*, II, p. 234.

⁸⁶ Une autre inscription découverte au même endroit permet de penser que la région était rattachée à la Thrace, à l'époque de Sévère Alexandre (*IGB*, II, 488). Un sanctuaire devait s'y trouver, où le culte de Zeus semble avoir côtoyé celui d'Artémis (*IGB*, II, 488 et 491).

⁸⁷ La présence de *DM*, le nom du défunt au génitif, la mention de la tribu, de l'origine, de l'âge, l'absence de la centurie, le fait que soient cités les noms des dédicants, peuvent suggérer une datation de la première moitié ou du milieu du II^e s.p.C. Voir à ce propos Claus 1973a.

⁸⁸ Macédonien recruté comme soldat dans la cohorte IV du prétoire – la tribu *Vol(tinia)* indique une origine locale – Cnosus devient *singularis*, puis bénéficiaire du tribun, option, bénéficiaire du préfet du prétoire (*benef. pr. pr.*) et évocat. Décoré de récompenses militaires par l'empereur Domitien, il est promu centurion de la cohorte IV des vigiles, centurion des *statores* puis centurion de la cohorte urbaine XI (cf. aussi, en Macédoine, *CBI*, 672). Avant son avancement au poste de centurion de la cohorte urbaine XI, Tatinius Cnosus avait érigé un autel votif (*BCH*, 56, 1932, 220-221) dédié à *Quieti Aug. / col(oniae) Philippiens(is)*.

⁸⁹ Pour la localisation, voir la carte de Papazoglou 1988, ainsi que carte 8. Le lieu de provenance se situe au nord d'Argos de Macédoine, et au nord-est d'Izvor, sur la rive du Vardar, soit à la frontière entre la Macédoine et la Mésie Supérieure.

LYCIA - PAMPHYLIA

- 117.** PANEMOTEICHOS ⁹⁰ (Bogazköy)
Mitchell 1994, 139-40 (Pl. XXVI a et b) - *AE*, 1994, 1743 – *SEG*, 44, 1110 – *I. Pisid. Cen.*, 105 (*IK*, 57) ; Pl. 70.

Dédicace en grec du milieu du III^e s. p.C. (cf. le style de portrait statuaire) en l'honneur de *C. Iulius Sempronius Visellius*, un vétéran *ex bf* – le titre du supérieur n'est pas précisé – qui était un important notable originaire de la région, parent de consulaires et de sénateurs, porteur de nombreux titres : prêtre du culte impérial, fils de la cité, décaprote (responsable envers les autorités romaines de la collecte et du paiement des taxes). Il est probable qu'il ait accompli ses fonctions de bénéficiaire dans les bureaux d'un gouverneur. Cet homme qui affectionne sa cité et lui manifeste sa générosité en organisant des jeux est honoré par le peuple des Panemoteichètes, en signe de leur reconnaissance.

PONTUS AUT CAPPADOCIA

- 118.** AMASIA (Amasya) ⁹¹
French 1990, 2 - *AE*, 1991, 1473 ; Haensch 1997a, 598.
Inscription funéraire en grec (II^e-III^e s. p.C.) de *Tib. Claudius Crescens*, bénéficiaire *hégemonos*, de la légion V Macedonica, mort pendant son service, à l'âge de 28 ans, après 11 ans de service (l'inscription est érigée par le frère du bénéficiaire). Le bénéficiaire fut probablement employé dans l'*officium* d'un gouverneur, comme son collègue mentionné dans l'inscription suivante, plutôt que dans celui d'un légat de légion ⁹².
- 119.** AMASIA (Amasya) ⁹³
French 1992, p. 63-4 n° 1 (photo pl. 3) - *AE*, 1992, 1670 ; Haensch 1997a, 598.
Inscription funéraire (II^e-III^e s. p.C.) de *C. Val(erius) Secundus bf cos*, de la légion V Macedonica.

⁹⁰ Cette inscription, trouvée avec la statue *in situ* dans le temple du culte impérial permet de localiser le toponyme antique de *Panemoteichos* non loin du tracé de la via Sebaste sur le tronçon *Cretopolis - Comama - Perge* (voir carte Mitchell 1994, 131 fig. 1 et 133 fig. 2. Pour d'autres exemples de bénéficiaires en Lycie-Pamphylie, voir *CBI*, 680-683 et *CBI*, 696, vraisemblablement lui aussi bénéficiaire du gouverneur de la province. Le nom de la troupe est précisé pour l'un d'entre eux seulement : *CBI*, 680 : Annexe 1.3.

⁹¹ Nous remercions Dr. French de nous avoir communiqué avant publication (cf. lettre du 13 octobre 1989) le texte exact de cette inscription qu'il mentionne sans en donner le texte (cf. aussi Freeman & Kennedy 1986, 284 puis E. Olshausen (*EA*, 9, 1987, 91), ainsi que les textes des inscriptions inédites I 156 et I 157 (voir ci-dessous) qu'il nous a autorisée à citer dans le cadre de cette publication (cf. lettre du 12 juillet 1995).

⁹² Voir aussi *CBI*, 631 : Annexe 1.3. Selon French, *Tib. Claudius Crescens* serait le bénéficiaire d'un légat de la légion V Macedonica, *βενεφικιαριω ηγεμονος λεγιωνος ε Μακεδονικης*. Le titre d'*ηγεμων* correspond occasionnellement au titre latin *legatus* ou légat de légion, comme le montrent quelques exemples d'inscriptions bilingues (par ex. X, 6569 - *ILS*, 478) ainsi qu'un passage de Flavius Josèphe, *Guerre des Juifs*, 3.122. Mais il s'emploie surtout pour un gouverneur (Mason 1974, 52 et 144-151) ; l'expression *βενεφικιαριω ηγεμονος λεγιωνος ε Μακεδονικης* doit se comprendre comme une traduction grecque du latin *bf cos leg(ionis) V Macedonica* où il ne fait pas de doute que *leg(ionis)* est complément de *bf* (sc. *miles leg.*), et non pas de *co(n)s(ularis)*. Dans la titulature des bénéficiaires, le titre *ηγεμων* paraît concerner plus souvent un gouverneur qu'un légat de légion. C'est le cas par ex. dans des textes de Lycie-Pamphylie (*CBI*, 680, milieu du II^e s., cf. voir 1.3 ci-dessous, où il ne peut pas être question d'un légat de légion), d'Arabie (*CBI*, 727 et 728, 260 et 262 p.C.), de Cilicie (*CBI*, 696, entre 170/180 et 212 p.C.), et de Syrie (*CBI*, 702, III^e s. p.C. où pour des raisons métriques, l'inscription étant rédigée en hexamètres, le titre d'*ηγεμων* est placé avant celui de bénéficiaire). A Amasya, on connaît aussi bien l'inscription funéraire d'un *strator* du légat de légion (French 1990, 3) que celle d'un bénéficiaire employé dans l'*officium* d'un gouverneur consulaire (I 119).

⁹³ Pour d'autres inscriptions de bénéficiaires dans la région, voir aussi I 156 et I 157.

119a. AMASIA (Amasya)

Studia Pontica III, p. 137 n° 112 ; mentionné par Haensch 1997a, 598.

Inscription funéraire (II^e-III^e s. p.C.) en grec érigée par un certain Longus, bénéficiaire (LÖggow B ⁹⁴) pour son épouse et ses enfants.

CILICIA

120. ANAZARBOS (Dilekkaya)

Sayar 1991, p. 31-33 n° 4 (photo pl. 3, 6) - *AE*, 1991, 1553 ; Speidel 1994a, 688c (197-202 p.C. ou 217-8 p.C.? ⁹⁵)

Inscription funéraire d'un *equus singularis* dont les héritiers sont *Iul(ius) Valens, bf, et Aurel(ius) Mucianus* ⁹⁶.

121. ARTANADAE (Gök Su)

Sitlington Sterrett 1888, 73 ; *IGR*, III, 812 ; mentionné par Rankov 1994, 228 n. 97 et par Haensch 1995b, 814.

Inscription en grec (II^e-III^e s. p.C.) érigée par la cité d'*Artanada* en l'honneur de *C. Iulius Valens, b(eneficiarius)* ⁹⁷ *stationarius*. Le bénéficiaire était encore en service au moment où l'inscription fut érigée.

SYRIA - SYRIA COELE

122. SEIA (Si'a)

M. Dunand, *Syria*, 7, 1926, p. 328 ; photo pl. LXIX ; Dunand 1934, 20-21 n° 15 (photo pl. IX) ; *AE*, 1936, 142 ⁹⁸

⁹⁴ Nous devons cette référence à R. Haensch. Sur l'abréviation B (en grec), voir supra et I 121.

⁹⁵ Plusieurs inscriptions funéraires d'*equites singulares* (parfois avec la précision "*Augusti*") proviennent de ce même site, où séjournèrent les gardes du corps d'un empereur, de Septime Sévère probablement, de 197 à 202 p.C., ou peut-être de Macrin, durant l'hiver 217-218 p.C. : cf. Speidel 1994a, 62-63.

⁹⁶ Les noms des deux héritiers se retrouvent réunis dans une inscription de Rome (VI, 3216 - Speidel 1994a, 732). Il s'agit de l'inscription funéraire d'Aurelius Mucianus, vétéran ancien *equus singularis Augusti*, due aux soins de Iulius Valens, son héritier, ami et *municeps*. En dépit de la fréquence des deux noms (e. g. parmi les *beneficarii* : Aurelius Mucianus : *CBI*, 386, 666 (l. 12 et 6), 649 ; Iulius Valens : *CBI*, 590, 603, I 72, I 73 et I 121 (l'inscription suivante), l'identification de ces deux personnages est probable. Elle livre l'exemple au début du III^e s. p.C. d'une promotion au centurionat légionnaire – les détails concernant cette carrière nous échappent – d'un bénéficiaire employé dans l'*officium* du tribun des *equites singulares Augusti*. Nous ne connaissons aucun bénéficiaire employé parmi les *equites singulares* qui ait achevé son temps de service comme bénéficiaire, ce qui indique que le poste de bénéficiaire offre dans cette troupe des perspectives de promotion (cf. Chap. III).

⁹⁷ L'abréviation B en grec peut marquer le δευτερος pour un "fils d'un père du même nom" (voir infra à *Histria*). Cela peut être le cas ici puisque le père, un centurion, s'appelle lui aussi Iulius Valens, comme le précise la suite du texte. Sitlington Sterrett 1888, 73 p. 53 avait toutefois déjà relevé le caractère superflu d'une telle abréviation, sans pour autant proposer un autre développement. Mais la lecture *b(eneficiarius) stationarius* est également possible, et le fait que nous ne connaissons pas d'autre attestation épigraphique où les deux titres (*beneficiarius* et *stationarius*) sont associés ne suffit pas à l'exclure a priori. Soulignons qu'il s'agit d'une inscription en l'honneur du bénéficiaire, érigée par une cité dans laquelle il était peut-être en fonction. Ott 1995, 34-35, qui ignore ce document, tient pour impossible la présence conjointe de *stationarius* et de *beneficiarius*, vu son aspect redondant. Il est vrai qu'un bénéficiaire en poste dans une station ne se présente jamais lui-même comme un *stationarius*. Pour de nombreux exemples (épigraphiques et papyrologiques) où le titre de bénéficiaire apparaît en relation avec le terme *statio* ou avec le participe στατιων : Annexe 5. Pour d'autres exemples de l'emploi de l'abréviation B (sans barre transversale) en grec dans ce sens de *beneficiarius* : *CBI*, 692 ; 695 ; 735 ; I 113e ; I 119a etc. Quant à *CBI*, 668, bien que cité dans l'index p. 814 parmi les abréviations sous la forme d'un B simple, il correspond en réalité à un B surmonté d'une barre horizontale. En latin, l'abréviation B est également attestée : voir *CBI*, p. 813. Sur les stations militaires établies le long de la côte entre les provinces de Lycie-Pamphylie et Cilicie : Russel 1991, 486-7. Pour des homonymes de Iulius Valens : *CBI*, 590, 603, I 72-73, I 120.

⁹⁸ Nous remercions Maurice Sartre d'avoir bien voulu nous communiquer (lettre du 25 mars 1994) la lecture révisée du texte avant sa publication dans *JGLS*, XIII/3, 28 ; il va de soi toutefois que nous assumons seule la responsabilité de la lecture et de l'interprétation de ce texte telles qu'elles sont proposées ici. A l'époque de Trajan, lorsque cette légion était la seule troupe légionnaire en Judée, son commandement était assuré par un seul homme qui portait le double titre de *leg(atus) Aug(usti) leg(ionis) X Fretensis* et *leg(atus) pr(o) praetore* [*pr*]ouincia *Iudaea* : III, 12117.

Inscription votive en grec (III^e s. p.C.?), conservée en deux fragments, de *Lucifus ---Jonius, beneficiarius* rattaché à la légion X Fretensis. Il n'est pas clairement établi s'il était employé au service d'un légat de cette légion ou auprès d'un gouverneur, comme nous serions tentée de le penser. Dans le premier cas, un détachement local serait difficile à soutenir.

123 près de PHAENA (au lieu-dit manâra Henou, au X^e mille au sud de Mismiyeh)⁹⁹

Dunand 1933, 539-40 n° 5 - *AE*, 1930, 140 - *SEG*, 7, 1934, 982

Fragment d'inscription votive en grec d'un *bf*¹⁰⁰ d'Avidius Cassius (ou d'un *bf* en fonction à l'époque d'Avidius Cassius?), gouverneur consulaire (hypatikos) de la province (169-175 p.C, peut-être dès 166 p.C.)¹⁰¹.

124. BEROEA¹⁰² (Alep)

J. Jarry, *ZPE*, 60, 1985, 115 n° 18 (photo Pl. 4, n° 18).

Fragment d'une inscription funéraire (II^e s.?) d'un *speculator* dont l'héritier est un *bf praefecti* (peut-être d'un préfet du prétoire¹⁰³?).

⁹⁹ Dunand 1933, 524-525, rapportant sa mission dans la région en 1927 : "... à gauche de la chaussée également, à une centaine de mètres du sol, on voit les restes d'une construction carrée. Elle est formée de deux enceintes concentriques, ce qui la distingue nettement des autres ruines. Aucun de ses murs n'est conservé sur plus d'un mètre en hauteur, et le peu de pierres écroulées montre qu'ils ne devaient pas s'élever beaucoup plus haut. On y trouve quelques fragments d'inscriptions et plusieurs morceaux de sculptures. Les Bédouins de la tribu des Souloût désignent ces vestiges sous le nom de manâra Henou... (p. 533) Chez les Arabes, manâra est le nom courant des tours utilisées pour la signalisation optique (p. 534). De tout temps le Ledjâ a été un repaire de brigands et le refuge des gens mis hors la loi. Dans l'antiquité, aussi bien que de nos jours, le nettoyer a été le grand souci de ceux qui étaient chargés d'assurer l'ordre dans les régions avoisinantes. Les Romains ont pris contre cet état de choses une mesure radicale : la région étant pratiquement inaccessible à une troupe régulière, ils l'ont dotée d'une route la traversant dans toute sa longueur... Mais une route si audacieuse avait besoin d'être gardée en permanence et d'être pourvue d'éléments de défense sur tout son parcours. C'est ce qui a dû nécessiter la construction de ces tours ainsi que l'installation d'une forte garnison à Mismiyé. ... (p. 536) ... le sanctuaire se distingue de prime abord des tours de guet. ... il est construit de plain-pied avec elle [*i.e.* la route] et son côté oriental coïncide avec le rebord ouest de la chaussée. ... L'enceinte extérieure mesure 17 mètres de côté... L'enceinte intérieure, séparée de celle-ci par un large espace, mesure 4m 20 de côté. Elle est bâtie de gros blocs à face soigneusement dressée et à joints très exacts... les deux enceintes sont percées au milieu de leur mur oriental d'une porte de 2 mètres de large, qui établit la communication entre la route et la cour centrale. ... (p. 540) Les différents fragments sculptés et les inscriptions (...) attestent bien que nous sommes en présence d'un sanctuaire. Les reliefs présentant des chevaux attelés à un chariot sont précisément en bonne place dans un temple situé au bord du chemin ...". Parmi les inscriptions retrouvées *in situ*, signalons celle d'un centurion de la légion IV Scythica (n° 1) et sans doute une seconde d'un centurion ou militaire de cette troupe (n° 4). Dès le II^e s., *Phaena* ou *Phaina* sur le tracé de la route du "Ledjâ" de Damas à Bostra (*limes*), est un centre important justifiant la présence de détachements militaires, de la III^e Gallica et de la XVI^e Flavia.

¹⁰⁰ La lettre incomplète qui suit le B pourrait être la courbe d'un F. Dunant restitue un hypothétique [επ] devant Αυδίου Κασσίου υπατικού, suivi de l'expression το ζωνων συν [---]. L'énoncé du titre du bénéficiaire selon le schéma connu *bf* + nom du supérieur + titre du supérieur nous paraît envisageable ici. Voir Annexe 12.

¹⁰¹ Thomasson 1972-1990, 312-313, 60.

¹⁰² La pierre se trouve dans les caves du Musée d'Alep. Elle provient sans doute du site antique de *Beroea*, ou des environs.

¹⁰³ Voici le développement proposé par Jarry : --- / [*speculatori* (?) *eq[ui]ti coh[ortis] (?) eius*]-/*dem b(ene)ff(iciarius) praefecti heres* [---]. Le texte ne laisse pas de place pour l'indication du nom du bénéficiaire, à savoir l'héritier du défunt (le mot *heres* au nominatif est sûr) et le dédicant de la pierre funéraire. L'expression [*. coh[ortis] (?) eius*]-/*dem* pourrait se rattacher à la partie précédente et perdue du texte, où était vraisemblablement déjà mentionné le numéro de la cohorte à laquelle était rattaché le *speculator*. Il pourrait bien s'agir d'un prétorien (pour des *equites speculatores*, voir par ex. *CBI*, 881). Le type de préfet qui était le supérieur du bénéficiaire n'est pas précisé, mais on peut penser qu'il pourrait s'agir d'un préfet du prétoire, tout en soulignant l'absence, surprenante, de la précision *praetorio* après *praefecti*, peut-être jugée inutile par l'énoncé du début du texte, perdu comme on l'a vu, et de la mention d'un *speculator* d'une cohorte du prétoire. (Pour la présence d'un bénéficiaire du préfet du prétoire et d'un évocat près de *Laodicea*-Lattaquié, dans la même province, voir *CBI*, 699). Une telle hypothèse semble préférable à l'interprétation qui verrait dans le dédicant le bénéficiaire d'un préfet de cohorte auxiliaire, même si l'une d'elle est attestée dans la région (voir l'inscription n° 17 de la même publication, conservée sous la forme de trois fragments au Musée d'Alep, où il est fait allusion à la construction d'un *ualetudinarium* par une troupe militaire, la *cohors IIII Luce[nsium]*?).

125. PALMYRA (Palmyre)
Inscription en palmyrénien ¹⁰⁴
Kokovcev 1908, 278-280, n° 1 (en russe ; photo pl. 9) ; *CIS*, II, III, 2, 4292 (photo pl. 52).
Inscription funéraire en palmyrénien (189 p.C.) de *Hairan (fils de) Bôrrephâ, beneficiarius (bnfqyr')* ¹⁰⁵.
126. DURA EUROPOS (Salihyeh) ¹⁰⁶
Rostovtzeff 1929 -, 33, R3 ¹⁰⁷.
(première moitié du III^e s. p.C.)
graffite en grec : (*Aurelius*) *Antoninus, beneficiarius tribuni*.

JUDAEA

127. NICOPOLIS (Emmaus - Amwäs)
CIL, III, 14155.12 (début II^e s. p.C.?)
Inscription funéraire de *C(aius) Vibius Firmus, beneficiarius* (le titre du supérieur n'est pas précisé), de la légion V Macedonica ¹⁰⁸. Il est mort pendant son service.

ARABIA

128. HAMA ¹⁰⁹
M Dunand, *Revue biblique* 41, 1932, p. 578, n° 131 ; *AE*, 1933, 173 (III^e s. p.C.)
Inscription en *tabula ansata* de *Basiliscus*, bénéficiaire du gouverneur ¹¹⁰.
- 128a. (Khirbet es-Samra près de Rihab) ¹¹¹
Khirbet es-Samra I Jordanie. La voie romaine, le cimetière, les documents épigraphiques, sous la dir. de J.-B. Humbert et A. Desreumaux. École biblique et archéologique française. Centre d'études des religions du Livre (CNRS), 1998, n° 84 (II^e s. p.C., peut-être début du III^e s.)
Inscription votive à *IOM H(eliopolitanus)* de L. Porcius Dexter, *bf cos*.

¹⁰⁴ On ne saurait reprocher aux éditeurs du *CBI* dont l'intention était de rassembler les inscriptions grecques et latines des bénéficiaires de ne pas avoir tenu compte de cette inscription.

¹⁰⁵ Le titre de *beneficiarius* est transcrit en palmyrénien. Le bénéficiaire porte le même nom que son grand-père paternel. C'est son père qui se chargea d'élever le monument funéraire. Sur le rôle des Palmyréniens à Palmyre et à Doura, voir Teixidor 1993.

¹⁰⁶ Voir *CBI*, 712-720.

¹⁰⁷ βενεφικιαριος τριβουνοβ. Le même personnage a mentionné son nom à plusieurs reprises (*CBI*, 713, 715 et 716), précisant parfois – pas toujours – le titre de son supérieur (le tribun de la cohorte XX Palmyrenorum). Pour la localisation exacte sur la porte de Palmyre, sud section 2, voir fig. 6 p. 31 : R3. Cette inscription est peinte, en rouge, dans l'espace vide de la partie supérieure droite de *CBI*, 713.

¹⁰⁸ On a découvert au même endroit une autre inscription d'un soldat de la légion V Macedonica (III, 14155.11). Le séjour de cette troupe stationnée en Mésie Inférieure puis, dès Marc Aurèle, en Dacie, est attesté au 1^{er} s. p.C. en Palestine, à Emmaus plus exactement, près de *Nicopolis* (cf. Ritterling 1925, 1575). Cette légion a participé à la prise de Jérusalem. Près de Bettir (Palestine), une inscription mentionne une vexillation des légions V Macedonica, XI Claudia et peut-être I Italica (III, 14155.2 (ad 13586)).

¹⁰⁹ Sur la localisation de cette région non plus rattachée à l'époque du document à la province de Syrie, mais à celle d'Arabie : Sartre 1982, part. 124 ; autrement *CBI* et Ott 1995, 220, qui classent ce doc. parmi le matériel de la Syrie.

¹¹⁰ Βασιλικος βενεφικιαριος υπατικου : voir *CBI*, 706. Dans la mesure où il s'agit de deux supports et de deux textes dont l'ordination est différente, nous considérons qu'il y a lieu de présenter séparément chacune des deux inscriptions.

¹¹¹ Nous devons cette référence à Rudolf Haensch.

AEGYPTUS

- 129.** DIOSPOLIS MAGNA (Thèbes)
CIL, III, 12074 (II^e moitié du II^e s. p.C.¹¹²). L'inscription est actuellement conservée à Paris au Musée du Louvre (cf. S. Ducroux, Catalogue analytique des inscriptions latines sur pierre conservées au Musée du Louvre, Paris 1975, 49, 145).
 Inscription funéraire de *C(aius) Petronius Valens, m(iles, ilitauit) benef(iciarius) coh(ortis) II Thrac(um) (centuria) Caecili*.

NUMIDIA

- 130.** LAMBAESIS (Tazzoult-Lambèse)¹¹³
MEFR, 18, 1898, p. 466 n° 31 ; Le Bohec 1989a, 218 (III^e s. p.C.)
 Inscription funéraire de *C(aius) Amatio (!) Felix, b(eneficiarius)*¹¹⁴ *tribuni*.
- 131.** LAMBAESIS (Tazzoult-Lambèse)
MEFR, 18, 1898, p. 469 n° 40 ; Le Bohec 1989a, 241 n. 382 (III^e s. p.C.)
 Inscription funéraire de la mère de *M(arcus) Iulius Proculus, b(eneficiarius)*¹¹⁵.
- 132.** LAMBAESIS (Tazzoult-Lambèse)
BACTH, 1941/42, p. 273-274 ; *AE*, 1942, 36 ; Thurmond 1994, 474, 6¹¹⁶ (IV^e s. p.C.)
 Inscription sur le collier en cuivre d'un esclave du bénéficiaire Deuterius : *Fugitium Deuteri beneficiari tene*.
- 133.** LAMBAESIS (Tazzoult-Lambèse)
BACTH, 1954 (paru en 1956), 166-167 ; *AE*, 1957, 84 ; Le Bohec 1989a, 208-209¹¹⁷ (III^e s. p.C.)
*Hostilius Felix, ex b(ene)ff(iciario) col(legio?)*¹¹⁸.
- 134.** LAMBAESIS (Tazzoult-Lambèse)
BACTH, 1954 (paru en 1956), p. 166-167 ; *AE*, 1957, 84 ; Le Bohec 1989a, 197 n. 126 (III^e s. p.C.)

¹¹² Le bénéficiaire dépendait probablement du préfet de la cohorte. Le nom de cette cohorte est la *cohors II Thrac(um)* qui diffère de la cohorte du même nom, attestée en Pannonie, en Bretagne et dans la région Rhin-Rhétie ; à ce propos, voir Lesquier 1918, 96 et 410 : la présence de cette cohorte en Égypte est attestée à partir de 157-167 p.C.

¹¹³ Voir *CBI*, 762-819.

¹¹⁴ Le *B* est surmonté d'une barre horizontale.

¹¹⁵ *B*. Le même personnage (ou un homonyme?) apparaît parmi les *beneficiari(i) co(n)s(ularis)* de *CBI*, 783.

¹¹⁶ L'inscription est faite de lettres pointillées ou *punctim*. La taille de ce collier est plus grande que la moyenne, avec une circonférence de 50 cm, soit une dizaine de cm de plus que d'habitude, et une hauteur de 2,7 cm : cf. Thurmond p. 486. On retrouve dans cette inscription des termes souvent attestés dans ce contexte : *Fugitium*, qui fait allusion à la fuite, *quia fugi* (*ILS*, 8727), *ne fugia* (*ILS*, 8728), *ne fugiam* (*ILS*, 8729), *quia fugi* (*ILS*, 8730), *fugi* (*ILS*, 8731), *fugio* (*ILS*, 8732), et *tene*, l'action du collier qui consiste à retenir l'esclave tenté de s'enfuir (*ILS*, 8727-8732).

¹¹⁷ Découvert "près du petit sanctuaire anonyme", non loin de l'Asclépieium (*BACTH*). L'Asclépieium serait en fait un sanctuaire militaire autour duquel s'est développée toute une série de petits temples à abside (voir Janon 1977) dont celui d'où proviennent cette inscription et la suivante.

¹¹⁸ Pour un homonyme sans doute identifiable avec lui, voir *CBI*, 760. L'un de ses deux fils entrés dans la carrière équestre porte les mêmes noms que lui (VIII, 18596, où le prénom du père, Lucius, est précisé). La lecture *col(legio)* ou *col(legii)* semble préférable à *col(locauit)*, si l'on en croit le contexte archéologique de la découverte (voir Janon 1977, 711 n. 34 et Chap. VI). Le vétéran ancien bénéficiaire avait sans doute dédié cette plaque au collège militaire dans lequel il avait adhéré, ou dans la *schola* de ce collège, en signe d'attachement à l'association dont il faisait partie. Pour une abréviation identique dans un contexte comparable, à Rome, où il est question du collège des *curatores* des *equites singulares*, voir I 150, infra ; voir aussi I 23 et I 47 : *Genio coll(egii)*.

Arrius Fortunatus, ex b(ene)ff(iciario) col(legio?).

- 135.** LAMBAESIS (Tazzoult-Lambèse)
BACTH, 1955/1956 (paru en 1958), p. 123 ; *AE*, 1960, 106 ; Le Bohec 1989a, 219-220 n. 313 (III^e s. p.C.)¹¹⁹
 Inscription votive de *C(aius) Iul(ius) Lucianus, bf* (le titre du supérieur n'est pas précisé).
- 136.** LAMBAESIS (Tazzoult-Lambèse)
 Le Bohec 1989a, 209 et 211 ; Le Bohec 1989b, 216-221, 22 (photo p. 217) ; *AE*, 1989, 882 (*AE*, 1987, 1063) ; Dupuis 1992, 124-127 ; *AE*, 1992, 1876a (3^e quart du II^e s. p.C.). Liste fragmentaire.
 l. 1 : *Q(uintus) Modius Septimus*¹²⁰ *b(ene)ff(iciarius) Lamb(aese) reten(tus)*
 l. 33 : *[. Iu]lius Dexter bf t[r(ibuni) Mad(auros)]*¹²¹.
- 137.** CALCEUS HERCULIS (El Kantara)¹²²
 Carcopino 1925, 50 ; *AE*, 1925, 125 ; Le Bohec 1989a, 198 (II^e-III^e s. p.C.)
 Inscription votive de *[A]ufus(t)ius Adiutor, b(ene)ff(iciarius) co(n)s(ularis)*.
- 138.** DIANA VETERANORUM (Aïn Zana)
 Gsell 1893, 192-193, n° 199 ; Le Bohec 1989a, 237 n. 373 ; cf. Haensch 1995b, 817.
 Inscription votive pour le salut de l'empereur, dont voici le texte : --- *pro salute d(omini) [n(o)stri] [S]eu(er)[i] Alexandri] Pii Felicis Aug(usti) Magni Antonini D[iv]i f(ili)] patris eius can[d]idatus Hostilius Iulianus ex frumentario b(ene)ff(iciarius) co(n)s(ularis) u(otum) s(oluit) l(ibens) a(nimo)*¹²³.
- 139.** Henchir Zerdan¹²⁴
MEFR, 14, 1894, p. 22 n° 73 ; Le Bohec 1989a, 210 (fin II^e-début III^e s. p.C.)
 Inscription funéraire de *C(aius) Iul(ius) Stertinius, benef(iciarius) praef(ecti)*¹²⁵.

¹¹⁹ Selon Le Glay, le nom martelé serait celui de Carus (282-283 p.C.), ce qui contraste avec la présence du *praenomen* (cf. Le Bohec). Pour un homonyme : VIII, 2557 - 18058, 18.

¹²⁰ *AE*, 1989, 882 donne par erreur *Q(uintus) Modius Septimius b(eneficiarius) Lamb(aese) r(etentus)* ; la fin du texte (sans le *cognomen*) est corrigée dans *AE*, 1992, 1876a d'après Dupuis 1992b. Pour un © *βret(entus)* attesté pour la première fois chez les *equites singulares* : Speidel 1994a, 68.

¹²¹ Si la datation proposée est correcte, *[. Iu]lius Dexter* peut difficilement être identifié avec son homonyme de *CBI*, 782. Ce nom est fréquemment attesté dans l'onomaistique africaine ; voir par ex. l'homonyme originaire de Thèveste qui fait partie des *speculatores* cités dans *CBI*, 783.

¹²² La dédicace à *Deus Sol* suggère un rapprochement, déjà établi par Carcopino, entre cette inscription et celle d'un autre bénéficiaire *CBI*, 824 : Annexe 1.3 découvert à El Gahra, un poste situé à l'ouest au sud-ouest de là, sur la route fortifiée qui mène à *Castellum Dimmidi*-Messad. Voici ce que dit Carcopino, p. 50 : "Visiblement, les deux inscriptions appartiennent au premier tiers du III^e siècle et y attestent la présence, aux deux bouts de la chaîne, d'organisations semblables et d'esprit identique". Sur le culte de Mithra parmi les militaires africains, qui lui ont consacré 14 inscriptions : le Bohec 1989a, 569.

¹²³ Le même personnage est connu ailleurs : *CBI*, 784 et Chap. III.

¹²⁴ Ce lieu se trouve au nord de Timgad-*Thamugadi*, à l'est de *Casae*. Sur le site, S. Gsell, *Atlas archéologique de l'Algérie*, F° 27 n° 279.

¹²⁵ Le bénéficiaire était au service d'un préfet, celui de la légion probablement. Pour des exemples en Numidie de bénéficiaires du préfet de la légion, voir *CBI*, 786 (les lettres mises entre crochets par les éd. du *CBI* auraient dû figurer en italiques : elles sont connues par une lecture antérieure à la disparition du fragment gauche), 804, 817. Pour des ex. où le type de préfet n'est pas précisé : *CBI*, 802 et 775, où apparaissent à la fois un *bf leg(ati)* et un *bf pr(aefecti)*. Il est mort à l'âge de 35 ans, soit en pleine activité. Cependant, le fait que l'on ait retrouvé sur le même site les épitaphes des ses deux frères (*MEFR*, 14, 1894, p. 22-23, n° 74-75) nous fait penser qu'il n'était vraisemblablement pas stationné en ce lieu, mais qu'il en était originaire, ou du moins que sa famille y était établie.

- 140.** LAMBAESIS? (Tazzoult-Lambèse, mais conservé à Timgad)
 Le Bohec 1989a, 207 ; Le Bohec 1989b, n° 8 p. 197-200 (photo p. 198) ; *AE*, 1989, 893 (II^e-début du III^e s. p.C.) ; Dupuis 1992a, 123-124 ; *AE*, 1992, 1876b. Liste fragmentaire, appartenant peut-être selon Dupuis à la même inscription que I 136 (ci-dessus).
 l. 8 : [---]lius Rogatus dupl(icarius) OIS ¹²⁶ bf Utica
 l. 24 : [---]Co[---] bf lat(iclaui) T(h)ub(ursicu) Num(idarum).

MAURETANIA SITIFIENSIS

- 140a.** SITIFIS (Sétif) ¹²⁷
 N. Benseddik, *BCTH*, 23, 1990-1992, 177-180 - *AE*, 1993, 1777.
 Inscription votive (201-204 p.C.) pour le salut des empereurs et de *P. Aelius Peregrini}nus, praeses n(oster)*, de la part de *Messius Priscus, bf*.

HISPANIA CITERIOR

- 140b.** SAETABIS (Játiva)
AE, 1994, 1068, avec la révision de R. Cebrián Fernández, *Saguntum*, 28, 1995, 275-277 (photo et dessin p. 276) - *AE*, 1995, 961 - *AE*, 1997, 959.
 Fragment inf. de l'inscription funéraire (2^e moitié du II^e s. p.C.?) de la mère de *Val(erius) Paternus, bf cos*.

REGIONES ITALIAE

- 141.** Regio I MISENUM (Misène)
CIL, X, 3411 (II^e s. p.C.)
 Inscription funéraire de *Q(uintus) Naeuius Marcianus, beneficiar(ius)* décédé à l'âge de 22 ans 2 mois et 22 jours.
- 142.** Regio I MISENUM (Misène)
CIL, X, 3412 ; Sander (1957), 355 n. 5 (II^e-III^e s. p.C.)
 Inscription funéraire érigée par son épouse Ortesia Celerina en mémoire de *Valerius Siluanus nat(ione) Italicus, beneficiarius* âgé de 37 ans, un membre de la liburne Neptune qui a été en service pendant 15 ans ¹²⁸.
- 143.** Regio I MISENUM (Misène)
CIL, X, 3413 - *ILS*, 2894 ; Chapot (1896), 116 (II^e s. p.C.)
 Inscription funéraire érigée par sa mère Gracilia Ga[---] en mémoire de son fils *C(aius) Atinius Eutyc[hes], bf stolarch(i)*, décédé à l'âge de 22 ans et demi.

¹²⁶ Selon Le Bohec 1989a, 207, le nom du bénéficiaire (l.8) serait *C(aius) De[nti]lius Rogatus*, alors que Dupuis 1992a lit [---]ius Rogatus ; *DUPLOISBF* : Le Bohec, considérant le *O* comme un éventuel point de ponctuation, propose de voir une "carrière" en ordre inverse, *dupl(icarius) s(esquiplicarius), b(eneff(iciarius))*. A cette interprétation, qui ne paraît pas convaincante, il paraît préférable de lire *dupl(icarius) OIS BF* ou *dup(licarius) LOIS BF*. Voir aussi Speidel 1992, 122 n. 19.

¹²⁷ De même provenance, voir *CBI*, 826 (III^e s.), où il est question du *bf* d'un procureur *sexagenarius* (!).

¹²⁸ Dans la flotte, la façon de marquer son rattachement militaire pouvait se faire aussi bien en fonction de la centurie que du bateau. Dans le cas précis, le bénéficiaire était un membre de la liburne nommée *Neptunus*.

ROMA

- 144.** *CIL*, VI, 716 (208 p.C.)
Fragment d'inscription votive de *Ael[ius] Victorinu[s], uet(eranus) Aug(ustorum) n(ostrorum duorum) ex BE* ¹²⁹.
- 145.** *CIL*, VI, 2633 (III^e s. p.C.)
Inscription funéraire de *Aur(elius) Marcus, b(e)n(e)ff(iciarius) ¹³⁰ tribuni c(o)hortis VII praet(oriae)*.
- 146.** *CIL*, VI, 3312 (193-III^e s. p.C.) ; Speidel 1994a, 660
Inscription funéraire de *Umbrius Valerianus be(ne)ff(iciarius) eq(uitum) s(ingularium) Umbri f(ilius) ex prouin(cia) Maur(etania) Caesarensis* décédé à l'âge de 36 ans après 17 années de service. La table de marbre avec son inscription funéraire est due à ses deux frères, dont l'un porte le titre de *signifer*, l'autre étant désigné comme *curator* ¹³¹.
- 147.** *CIL*, VI, 3419 ; cf. Breeze 1974a, 252 ; Dobó 1975, 644 (fin II^e-III^e s. p.C.)
Inscription funéraire de *Aur(elius) Iulianus*, d'origine dace, *euok(atu)s ex b(e)n(e)ff(iciario)* ¹³².
- 148.** *CIL*, VI, 32971 ; Diehl, 409 ; Durry 1938, 354 (III^e s. p.C.)
Inscription funéraire de l'épouse de *Antoninus*, *bf* ¹³³.
- 149.** *AE*, 1921, 83 ; Breeze 1974, 255 (150-190 p.C.) ¹³⁴
Inscription funéraire de *C(aius) Marius C(ai) f(ilius) Aemilianus Calag(urri), bf trib(uni) c(o)ho(rtis) VIII pr(aetoriae)* élevée par son ami et *collega* C. Manlius Gratus. Le bénéficiaire est décédé à l'âge de 30 ans après 7 ans et 8 mois de service.
- 150a.** E. Josi, *Rivista di archeologia cristiana*, 11, 1934, p. 347-350 (photo fig. 8 p. 348) ; *AE*, 1935, 156 ; Ferrua 1951, 137-138, 117 ; *AE*, 1954, 83 ; Speidel 1965, 14 et 53-54 ; *AE*, 1968, 86 ; Speidel 1994a, 54.
Inscription dédiée le 1.1.197 p.C. pour le salut des empereurs par un *collegium curatorum, cura agente Apollonio Apollodoro b(ene)ff(iciario)* ¹³⁵.

¹²⁹ Le texte est connu par une copie manuscrite. Le monument a été mis au jour dans une vigne à l'extérieur de Porta Pia (*CIL*). *BE* a été corrigé en *BF*, ce qui n'était peut-être pas nécessaire puisque la première abréviation, certes moins courante que l'autre, est toutefois attestée à plusieurs reprises.

¹³⁰ *BBF* ou *BNF*, comme on a cru bon de corriger. La première abréviation est étonnante puisqu'il n'est question ici que d'un seul bénéficiaire (pour plusieurs bénéficiaires, on peut employer *BBFF*). On ne rencontre cette abréviation nulle part ailleurs. L'abréviation *BNF* en revanche est attestée, mais reste rare (voir infra VI, 3419). Pour un homonyme, voir *CBI*, 278.

¹³¹ *BEFE.Q.S.*

¹³² *EX.B.N.F.* ; pour une abréviation semblable, *CBI*, 483 (voir I.3 ci-dessous). Le soldat a accompli 29 ans de service dont 9 ans comme *euocatus*. Auparavant, il était un bénéficiaire, probablement du préfet du prétoire, puisque ce sont les prétoriens qui ont été le plus fréquemment promu à ce titre. Il est possible que ce soit une *fustis* et non pas la *uitis* du centurion que porte le militaire sur la représentation figurée, entre les lettres *D* et *M*, placées de part et d'autre du champ épigraphique.

¹³³ Le mot *depositio* abrégé sous la forme *DEP* et l'expression *in pace* (I.3) pourraient suggérer qu'il s'agit d'une inscription chrétienne. Pour d'autres exemples, voir à Rome, VI, 32972 - Diehl p. 89 ; *CBI*, 940 ; Silvagni 1922, 735 avec Diehl p. 89 (infra) ; à Solin-Salona, peut-être *CBI*, 480 (l. 5 : *quae redd(idit spiritum)*) : cf. Diehl, 396.

¹³⁴ Clauss 1973b, 95.

¹³⁵ Découvert en 1934 dans la basilique constantinienne au Latran. L'inscription provient vraisemblablement des *castra noua Seueriana des equites singulares* à Rome, plus précisément de la *schola curatorum*, un bâtiment de forme rectangulaire de 7 x 4,6 m. Cette caserne et cette *schola* se trouvaient sous la nef centrale de la basilique. La porte d'entrée de la *schola*, qui se terminait en abside, était d'une largeur de 1,8 m. Le doc. *CBI*, 917 pourrait provenir du même contexte (voir Annexe 10) ; voir aussi *CBI*, 935 - Speidel 1994a, 542 où apparaît le même bénéficiaire.

- 150b.** VI, 32869 h, k et m ; Speidel 1994a, 232
Inscription funéraire incomplète composée de 4 fragments (II^e s. p.C.) de *T. Aur(elius) Iu[ng]atus, b[ff] trib(uni) eq(uitum) [sing.]*¹³⁶.
- 151.** *AE*, 1916, 51.
Inscription funéraire (II^e s. p.C.) d'un prétorien élevée par son *municeps Caspo(nius?) Iustus b(ene)f(iciarius)*¹³⁷ *trib(uni)* de la même cohorte IX prétorienne.
- 152.** *AE*, 1955, 18 (ad *AE*, 1928, 6) (1^{ère} moitié du III^e s. p.C.¹³⁸)
Inscription funéraire érigée par le bénéficiaire *Fl(auius) Victor mil(es) c(o)ho(rtis) VIII pre(toriae) be(neficiarius)*¹³⁹ *tri(buni)*, avec sa compagne (ou épouse?) Marcellina, pour leur fils Victor décédé quelques mois avant ses deux ans.
- 153.** Speidel & Scardigli 1990, 203, 2 (photo pl. 25) - Speidel 1992, 160 2 (photo pl. 25 p.) ; *AE*, 1990, 753 (révision de *CIL*, VI, 32806 - *ILS*, 2198) ; Speidel 1994a, 559 (III^e s. p.C.) ;
Inscription funéraire de *Verecundinius Verus, bf equi(tum) sing(ularium) imp(eratoris) n(ostris)*, commémoré par un *P[a]catus, dupli(carius)*.

PROVENANCE INCONNUE

- 153b.** Roxan 1996.
Diplôme militaire de 70 p.C. d'un certain *Dernaius Derpili f(iilius) Dacus*, l'un des bénéficiaires de la flotte de Ravenne. Comme ses collègues, il a reçu son diplôme et les avantages qui y étaient liés alors qu'ils étaient encore en service, *beneficiari(i) qui militant in classe Rauennate sub Sex. Lucilio Basso*¹⁴⁰.

1. b LES INSCRIPTIONS INÉDITES / A PARAÎTRE

BRITANNIA

- 154.** LUGUVALIUM (Carlisle)
R. S. O. Tomlin, *Britannia*, 23, 1992, 148 et 152 n. 57 (cf. *AE*, 1992, 1140b).
Mention d'une tablette sur laquelle est conservée une promesse de remboursement par un *beneficiarius*¹⁴¹.

¹³⁶ Une partie de la barre du *B* et la partie inférieure de la haste verticale sont conservées. Selon Speidel, le titre de *d(uplicarius)* n'est pas exclu.

¹³⁷ *BF*, le *F* est inversé et lié au *B*.

¹³⁸ L'indication des mois et des jours fait penser à une inscription du III^e s.

¹³⁹ I. 3 : dans la première édition du texte (*AJPh*, 1927, p. 19 - *AE*, 1928, 6), A. W. van Buren avait considéré *BETRI* comme le début de *Bedriacum*, le nom du centurion sous lequel le prétorien aurait servi, alors que G. Forni (*Archeologia classica*, 5, 1953, 112-115 (*non uidi*) - *AE*, 1955, 18), attirant l'attention sur un point de séparation qui n'avait pas été vu, propose de lire *be(neficiarius) tri(buni)*.

¹⁴⁰ Sur le contexte historique et politique : Roxan 1996 (nous remercions M. Roxan de nous avoir communiqué le texte avec son manuscrit et ses commentaires avant la publication).

¹⁴¹ p. 148 : *beneficiarius ... dari fide promissit*. Sur ce texte encore inédit, voir Rankov 1994, 222. Tomlin 1998, 74 n. 151 : "An unpublished stilus-tablet fragment from Carlisle may refer to a *beneficiarius Agricolae*, but the reading is tentative".

154a. VINDOLANDA (Chesterholm)

Tablette encore inédite (n° 1575) avec mention d'un bénéficiaire anonyme. Il est question du transport d'une petite boîte (?) qui doit être remise au bénéficiaire contre sa signature officielle, marquée par l'empreinte de sa bague ¹⁴².

MOESIA INFERIOR AUT THRACIA

155. Zidovec (ou Zidjuvec) près de Goljama Brestnica et de Glava Panegra ¹⁴³

Gobelet en argent conservé au Musée de Pleven (mentionné par Gerov 1988, 111 ¹⁴⁴) dédié au Héros thrace par le *bénéficiaire Fl(auius) Mestrianus*, comme le précise l'inscription en grec qui figure sur la poignée.

CAPPADOCIA

156. (Demirseyh) ¹⁴⁵

Fragment d'inscription funéraire en grec (II^e s. p.C.) d'un certain *L(ucius) Iulianus Akylas, beneficiar[---]*

157. Provenance exacte inconnue, actuellement au Musée de Kirsehir-*Aquae Aravenae*? ¹⁴⁶

Inscription mentionnant un *beneficiarius* nommé *Iulius Diogenianus*.

SYRIA

158. APAMEA (Qalaat-al-Mudik)

Inscription funéraire d'un deuxième ¹⁴⁷ *bf* du tribun de la légion II Parthica, découverte en septembre 1986 dans l'une des tours de l'enceinte d'Apamée dénommée la tour XV.

¹⁴² Voir *CBI*, 11 (III^e s. p.C.) et I 3a et 3b (supra). Nous devons la connaissance de ce document encore inédit à J. D. Thomas (Durham) que nous remercions vivement de nous avoir autorisée, avec l'accord A. K. Bowman (Oxford), à en faire mention ici. Nous assumons toutefois seule la responsabilité des éventuelles erreurs d'interprétation. Rappelons à ce sujet la petite boîte à cire en forme de haste du type dit de bénéficiaire, qui fut découverte à Ostie (Eibl 1994, 285 fig. 16), où la présence de *beneficiarii* du procurateur de l'annonne et d'autres *officiales* autorisés à porter un tel insigne de reconnaissance est bien attestée : Chap. VI. L'objet en question a pu appartenir à l'un d'eux. Sur les sceaux servant à fermer des messages secrets de l'empereur ou d'autres, et sur les anneaux avec sceau employés comme marque de reconnaissance : Hérodien 7.6.5 (avec 3.5.4 sur les instructions orales), et Pline 10.74 ; en général : Haensch 1996, 450-453. Voir aussi Chap. V.

¹⁴³ Un sanctuaire thrace semble avoir été établi sur ce lieu, peut-être en association avec le sanctuaire de Glava Panegra (Gerov 1988, 111 n. 139), d'où proviennent les inscriptions *CBI*, 623-627.

¹⁴⁴ La photo de ce gobelet est publiée dans *Istorija na Bălgarija*, vol. I, Sofia 1979, 316. Nous devons cette référence à Daisi Dimitrova, que nous remercions bien amicalement. Pour un homonyme connu comme dédicant, dans le même santuaire sans doute, ce qui permet de penser qu'il s'agissait vraisemblablement du même homme : *IGB*, II, 587. Voir Chap. IV.

¹⁴⁵ Demirseyh se trouve au sud de Iskiliç à environ 15 km au nord-est de Sungurlu et 50 km au sud-ouest de Corum (Tschorum), soit non loin de Bogazköy. La pierre a pu être déplacée de Tastede ou de Tasliktepe Mvk. Nous remercions Dr. D. H. French à qui nous devons la connaissance de ce texte – il l'a copié le 21 novembre 1985 – et les précisions sur la localisation de sa découverte. Le *cognomen* Aquila est bien attesté en Galatie et en Cappadoce, sous des formes diverses : *Ακουλας* *Ακυλας* *Ακυλας* (voir *IGR*, III, *index* p. 546).

¹⁴⁶ Cette inscription devrait faire l'objet d'une publication dans *EA* par Dr French. On notera que c'est à Kirsehir qu'Oberhammer et Zimmerer (*JGR*, III, 1443 - *CBI*, 692) ont copié à la fin du siècle dernier l'inscription votive du bénéficiaire Phamainos, employé au service d'un gouverneur de la province. Pour d'autres nouveaux bénéficiaires dans la même province, voir ci-dessus I 118 et 119.

¹⁴⁷ Voir *CBI*, 705 : Annexe : 1.3. Nous remercions M. Balty de nous avoir communiqué (lettre du 10 juin 1988) les textes des deux nouvelles inscriptions de bénéficiaires d'Apamée, ainsi que ses commentaires. Dans la mesure où ce texte (mentionné dans Balty 1988, 101) n'a à notre connaissance pas encore été publié, nous nous contentons ici d'en mentionner l'existence. Sur ce matériel : Balty 1987, Balty 1988 et Balty & van Rengen 1993, en attendant la publication de l'ensemble des inscriptions d'Apamée, annoncée dans la collection "Fouilles d'Apamée de Syrie".

NUMIDIA

159a et b LAMBAESIS (Tazzoult-Lambèse)

Deux inscriptions funéraires de bénéficiaires, qui seront publiées prochainement par N. Benseddik.

PROVENANCE INCONNUE (PROVINCE ET LIEU)

- 160.** Petite tablette de bronze de provenance inconnue dédiée par un *bénéficiaire* nommé *P. Aelius Iulius* dont ni le titre du supérieur, ni le nom de la troupe ne sont précisés ¹⁴⁸.

I.c. LES DOCUMENTS *INCERTI* ET *INCERTISSIMI* (*)

Vu l'état souvent fragmentaire des inscriptions, le nom et le titre restitué du bénéficiaire ne sont pas systématiquement reportés ici. L'astérisque signale les inscriptions où nous considérons la lecture d'un bénéficiaire comme douteuse.

BELGICA

- 161.** NASIUM (Naix)
CIL, XIII, 4630 ¹⁴⁹.

GERMANIA INFERIOR

- 162.** RIGOMAGUS (Remagen) ¹⁵⁰
CIL, XIII, 7788 ; Lehner 1918, 192 ; Wiegels 1995, 534 n. 49.
- 163.** (Nettersheim) ¹⁵¹
CIL, XIII, 11985 ; Lehner 1918, 279.
- *164** DUROMAGUS (Dormagen)
Finke 1927, 370 ¹⁵².

¹⁴⁸ Nous remercions Dr. Casey (Univ. de Durham) de nous avoir signalé l'existence de ce document récemment arrivé sur le marché londonien des antiquités et qui fera l'objet d'une prochaine publication.

¹⁴⁹ L'identification du personnage Tib. Iustinus Titianus avec le bénéficiaire homonyme de *CBI*, 125 est probable (Annexe 3). Si l'on considère que l'autel de *Nasium* est érigé non pas dans un camp légionnaire mais dans une station, il doit s'agir d'un bénéficiaire du gouverneur, ce qui implique une promotion de Titianus de *l'officium* du légat de la légion dans celui du gouverneur, soit de *bf leg leg* à *bf cos*. Une telle promotion est clairement attestée à *Viminacium* au II^e s. : *CBI*, 584. Le texte devrait donc être restitué de la manière suivante : *Deae Epona[e] / et Genio Leuc(or)um / Tib(erius) Iustinus Titianus [bf] / [cos l]eg(ionis) XXII [P.P.F.] / Antonin[ian(ae)] / ex uo[ro] p[ro]s[er]uit[ur]*. A *Nasium*, un temple sur podium (celui d'une station?) aurait remplacé un temple de type celtique (Grenier V, 254-256 ; Gilquin 1975). Ce lieu se situe sur le tracé de la voie romaine allant de Metz-*Diuodurum* Reims-*Durocortorum* par le sud. Au nord-est de *Nasium*, à Toul-*Tullum*, la route croise celle de l'axe nord-sud qui relie la capitale de Germanie Supérieure, Mayence, et la Méditerranée via Trèves-*Augusta Treverorum*, Metz-*Diuodurum*, Chalon-sur-Saône-*Cabillonum* (voir I 6) et Lyon-*Lugdunum*. Cette voie importante pour l'approvisionnement des légions du Rhin était placée sous la surveillance des légions de Germanie : voir Chap. IV, avec *CBI*, 176 à Pontailier.

¹⁵⁰ Voir *CBI*, 84-90. Sur son appartenance aux inscriptions des bénéficiaires de Remagen, voir aussi Wiegels 1995, 534 n. 49.

¹⁵¹ Ce fragment d'autel (205 ou 208 p.C.) a été découvert avec d'autres inscriptions de bénéficiaires dédiées aux déesses Mères (*CBI*, 76-82) dans le contexte du sanctuaire de Nettersheim.

165. COLONIA CLAUDIA ARA AGRIPPINENSIVM (Cologne)

Il est possible que les inscriptions suivantes, fragmentaires, concernent elles aussi des *beneficariii*.

CIL, XIII, 8297 ; P. Wuilleumier, *REL*, 20, 1942, 47-49 - *AE*, 1945, 101 ; *RSK*, 237 (photo Pl. 52)¹⁵³.

166. *CIL*, XIII, 12051 ; *RSK*, 66 (photo Pl. 15)¹⁵⁴.

AE, 1929, 108 ; Nesselhauf 1937, 219 ; *RSK*, 69.

D'autres fragments de Cologne pourraient être ajoutés à cette liste : *RSK*, 62 et 65, ainsi que peut-être **RSK*, 238 (photo Pl. 52) et Finke 1927, 292.

GERMANIA SUPERIOR

***167.** MOGONTIACUM (Mayence)

CIL XIII, 7001¹⁵⁵.

168a. (Stockstadt)

CIL, XIII, 6631a¹⁵⁶.

168b. (Stockstadt)

CIL, XIII, 6656a et 11792 ; *RSO*, II, 34¹⁵⁷.

169. (Obernburg)¹⁵⁸

CIL, XIII, 6624 ; *ORL*, B 35 n° 3 p. 27 (photo Pl. 4 n° 4) *RSO*, I, 90.

NORICUM

170. MECLARIA¹⁵⁹

CIL, III, 13518 ; W. Kubitschek, *JZK*, 3, 1905 p. 129-131 (dessin p.130) ; cf. Alföldy 1974, 252 et Piccottini 1985, 12 n° 10. Fragment supérieur d'un autel votif.

***171.** MATUCAIUM¹⁶⁰ (?)

CIL, III, 14366.1 ; Alföldy 1974, 253¹⁶¹ ; Piccottini 1985, 12 n° 9 et p. 15-16.

¹⁵² Fragment d'autel votif érigé par un ---]per, [bf?] cos, découvert en 1924 dans la cave à charbon de l'ancienne école, où il était emmuré. Le *castellum* de Dormagen a été dégagé à l'endroit où se trouvait autrefois le rivage du Rhin. Sur le site, *Römer/NR-W* 1987, 394-401, plan 395-6 fig. 334-335. Pour un fragment d'autel découvert en 1975 dans les environs du port romain de Krefeld-Gellep-Gelduba, au nord de *Nouaesium*, qui fut consacré en 206 p.C. par un ---]ranus, qui fut peut-être un [bf co]s : Bogaers, in Fitz 1977, 610 n° 5 (photo 631 fig. 9).

¹⁵³ Dans ce fragment de stèle, la restitution de l'abréviation *BF* de *beneficiarius* devant les lettres *OS* de *COS* paraît envisageable.

¹⁵⁴ La dédicace à *IOM* et au Génie du lieu conservée sur ce fragment d'autel fait penser à un autel de bénéficiaire (voir par ex. *CBI*, 62, 67 etc.).

¹⁵⁵ Inscription funéraire. Le jeune âge du défunt (21 ans) rend incertaine la restitution de l'abréviation du titre de *beneficiarius* dans la lacune qui précède les lettres *COS*. On connaît toutefois l'exemple de deux bénéficiaires décédés à l'âge de 25 ans. L'un (1^{er} s. p.C.) après avoir accompli 6 ans de service, avait déjà servi dans l'*officium* de deux légats d'Auguste (*CBI*, 751) ; l'autre (1^{ère} moitié du II^e s. p.C.) était bénéficiaire d'un gouverneur consulaire de Mésie Inférieure (*CBI*, 620).

¹⁵⁶ Les lettres *BF* (ou *BE*?) conservées au début de la l. 5 de cette inscription par ailleurs presque entièrement détruite font penser avec vraisemblance à un bénéficiaire de plus à Stockstadt (voir *CBI*, 178-198).

¹⁵⁷ Ces fragments pourraient être ceux d'un autel élevé en 183 p.C., par un *bf cos* en poste à Stocktadt, aux ides *idi[b]us [-]* de janvier ou de juillet vraisemblablement.

¹⁵⁸ Voir *CBI*, 138-144 et infra.

¹⁵⁹ Découvert en 1893 à proximité de Thörl, l'autel pourrait provenir du site antique de *Meclaria* Sur la présence d'une ou de plusieurs stations dans cette région située non loin de la frontière entre l'Italie, la Pannonie Supérieure et le Norique, voir Chap. IV.

172. CELEIA (Celje)¹⁶²
CIL, III, 5182 et p. 1830 ; Alföldy 1974, 245 et 253.

***173.** OVILAVA (Wels)¹⁶³
CIL, III, 11787 ; Alföldy 1974, 252.

RAETIA

***174.** TASGAETIUM (Stein am Rhein - Eschenz)
 Lieb 1993, 2 - *AE*, 1993, 1227¹⁶⁴.

PANNONIA SUPERIOR

175. POETOVIO (Ptuj)
CIL, III, 4078 ; révision de J. Fitz, *Alba Regia*, 24, 1990, p. 165.
 [--- *bf*] *Iulii Bas[s]i cos*¹⁶⁵.

***176.** CARNUNTUM (Bad Deutsch-Altenburg)
JÖAI, 29, 1935, Beibl. Sp. 317, 376 ; E. Vorbeck, *Militärinschriften aus Carnuntum*, n° 264 p. 97 (avec les références aux éditions antérieures).
 Plusieurs fragments de la stèle funéraire d'un anonyme [---] *cus domo* [---], [*bf c*] *os*, décédé à l'âge de 50 ans après plus de 30 ans (33?) de service.

PANNONIA INFERIOR

***177.** AQUINCUM (Budapest)¹⁶⁶
CIL, III, 3553 ; Barkoczi 1964, n° 105/66.

DALMATIA

***178.** BURNUM (Knin)¹⁶⁷

¹⁶⁰ Découvert en 1895 à Deinsberg sur la colline Rosenberg. La Table de Peutinger signale l'existence d'une *mansio* ou une *mutatio* à quatorze milles au nord de *Virunum*.

¹⁶¹ I. 3 : la restitution de *BF* devant *COS* non retenue par Alföldy ; d'un avis contraire, Piccottini.

¹⁶² Voir *CBI*, 218-245. Le gouverneur Caecilius Iuventianus serait probablement identifié avec celui qui reçut un rescript d'Antonin le Pieux (*Digeste*, 48.18.10), comme le relève Alföldy.

¹⁶³ I. 4/5 : peut-être I.4 : [*u*] *eter(ano)* [*ex b(ene)ff(iciario)*] *co(n)s(ularis)*? Mais la restitution demeure incertaine. Pour une autre inscription funéraire au même endroit : *CBI*, 271.

¹⁶⁴ La dédicace de XIII, 5255 - *ILS*, 9267 au Rhin pour le salut du gouverneur Q. Spicius Cerialis, *leg Aug pr pr*, pourrait être celle d'un bénéficiaire comme l'a proposé Lieb. Pour d'autres dédicaces au Rhin par des *bf*, voir *CBI*, 87 et 88 ; voir aussi en Dalmatie la dédicace à *Hippius*, *CBI*, 489, avec Chap. I. Pour des exemples de voeux émis pour la santé d'un supérieur par des *bf*, voir Annexe 13. Sur ce gouverneur de la Rhétie c. 181-185 p.C. : Thomasson 1972-1990, 79.

¹⁶⁵ Thomasson 1972-1990, 108.59 : "nomina male lecta videtur : posse fuisse Iallius Bassus", dont le gouvernement se situerait sous Marc Aurèle et Lucius Verus, dès 166 p.C. (p. 105.38). Pour d'autres documents du même site : *CBI*, 298-300.

¹⁶⁶ Voir *CBI*, 366-391. Cette inscription funéraire n'est connue que par des copies. La lecture (I. 3) de *BF* à la place du *TR* de la copie demeure incertaine. Si la restitution d'un *bf* devant *tribun(i)* s'avère correcte, le défunt Iul. Tatulo aurait participé comme bénéficiaire à une expédition au cours de laquelle il aurait trouvé la mort, *fuit in exped(itione) bello desider(atus) e(st) qui uix(it) ann(os) XLV*. Voir aussi *CBI*, 884 : Annexe I.3 (infra).

¹⁶⁷ Voir *CBI*, 446-450. Inscription funéraire d'un soldat de la légion XI Claudia, peut-être promu comme bénéficiaire après un poste de *tesserarius* et avant sa promotion comme corniculaire du légat d'Auguste, sans doute le légat pro préteur. La restitution de *b(ene)ff(iciarius)* avant *corni[cularius]* n'est pas certaine, mais elle est envisageable. L'emploi du titre de légat d'Auguste pro préteur, et non pas celui de consulaire comme dans les autres inscriptions de *Burnum* suggère une datation haute, peut-être du temps du séjour de la légion à *Burnum*, qui prit fin vers 69 p.C. (cf. *CBI*, 450 où il est question d'un *benef. tribuni* de cette légion, à *Burnum*). Pour un autre exemple de *bf* d'un gouverneur peut-être promu à cette fonction après l'accomplissement d'un poste dans la centurie, voir *CBI*, 495 : *ex option[e] beneficiar(ius)*.

- CIL*, III, 9908 ; Betz 1939, 101 ; Domaszewski & Dobson 1981, 213.
- 179.** SALONA (Solin)¹⁶⁸
BD, 30, 1907, n° 3784 A ; Betz 1939, 235¹⁶⁹.
- 180a.** SALONA (Solin)
BD, 30, 1907, n° 3778 A¹⁷⁰.
- 180b.** SALONA (Solin)
CIL, III, 1956
Inscription votive dédiée par *C. Cassius Valens, benif.*¹⁷¹.
- 181.** NOVAE (Runoviç près de Imotski)
Patsch 1902, 2¹⁷².
- *182.** DOCLEA (Dukljia près de Titograd)
CIL, III, 13828¹⁷³.
- 183a.** (Skelani - Ljesce)
CIL, III, 14219.6 ; Betz 1939, 291¹⁷⁴.
- 183b.** Gradina - Jelica près de Cacak (territoire de *MUNICIPIUM MALVESIATUM*)¹⁷⁵.
S. Ferjancic, *Balkanica*, 26, 1995, 175-194 (*non uidi*) - *AE*, 1996, 1199.
Fragment inférieur d'un autel votif découvert en 1988, en remploi dans le mur de la basilique chrétienne (II^e-III^e s.), *[b]fco[s] l]eg(ionis) XI [Cl(audiae) u.] s. [l. m.]*. Le nom du dédicant n'a pas été conservé.

DACIA

- 184.** SAMUM (Casei)
CIL, III, 822 et p. 1376 ; C. Daicovicu, *AMN*, 3, 1966, p. 166 ; *Id.*, *Dacica*, Cluj, 1969, p. 397 ; Dobó 1978, 61 ; Isac 1994, 212, 2¹⁷⁶.

¹⁶⁸ Il s'agit ici d'un autel votif dédié à *IOM* par un certain *C(aius) [I]ul[i]us [I]o[ui]nu[s]*, un vétérane de la légion X Gemina *ex bfc]os*. Pour d'autres inscriptions de ce lieu, voir supra 198.

¹⁶⁹ l. 5-6 : *e[x] / [b(ene)ff(iciario) c]o(n)[s(ularis)] sacru[m]* ou *e[x] / [uo]o sacru[m]*? La première hypothèse paraît préférable dans la mesure où le voeu pouvait être exprimé dans la lacune qui se trouve au début de la l. 7, devant *solu[it]*.

¹⁷⁰ l. 4 : *[b(ene)ff(iciarius) c(on)]s(ularis) leg(ionis) [---]*?

¹⁷¹ L'abréviation *BENIF* pour *benef(iciarius)* n'est pas attestée ailleurs, mais peut se concevoir, en particulier dans le contexte de Salone, même en l'absence du titre du supérieur et du nom de la troupe. La confusion entre *I* et *E* est en effet relativement commune, en particulier lorsque les cursives sont mal recopiées. La dédicace à *Nocturnus* est le seul témoignage connu parmi toutes les inscriptions des *beneficarii* recensées.

¹⁷² Voici le texte conservé *I(oui) O(ptimo) M(aximo) [e]t G(enio) [m(unicipii) N(ouensium)] Sat(urninus)? ---].* Le contexte de découverte (*CBI*, 463-469 ; 440-441) et la ressemblance de la dédicace de ce fragment d'autel votif avec le matériel épigraphique des bénéficiaires de *Nouae*, en particulier avec *CBI*, 466 et 468 (s'agit-il du même homme?) rend plausible la restitution *[BF]*.

¹⁷³ Voir *CBI*, 488 et 461. Fragment d'inscription funéraire. La restitution de l'abréviation *BF* devant *COS* incertaine, mais trouve néanmoins un appui dans les deux autres inscriptions du même lieu mentionnant des bénéficiaires du gouverneur.

¹⁷⁴ Voir supra. La restitution de l'abréviation *BF* devant les lettres *COS*, malgré la disposition sur deux lignes différentes, se conçoit dans le contexte local où une dizaine d'autres inscriptions de *bfcos* sont connues. Bajina Basta se situe dans les environs de Skelani ; voir Chap. IV.

¹⁷⁵ Ce lieu se situe à l'est du secteur minier de *Municipium Domauianum* et de Skelani, non loin du cours de la Srbska-Morava, au nord du secteur minier de Novi Pazar. On a mis au jour au même endroit un autel dédié à Diane. Ces découvertes pourraient être relation avec l'exploitation des mines dans ce secteur.

¹⁷⁶ Voir supra. La pierre est perdue. C. Daicovicu a le premier considéré cette inscription comme celle d'un bénéficiaire.

Inscription votive de *M. Aurelius Moenenus*, [bf] *cos* de la légion V Macedonica.

*185. SAMUM (Casei)

CIL, III, 7632 - 824 ; Isac 1994, 212, 9.

Inscription votive à *IOM* et aux autres dieux (le texte n'est conservé que partiellement) de *P. Aelius Sextilianus*¹⁷⁷.

186. AMPELUM (Zlatna)¹⁷⁸

I. T. Lipovan, *SCIVA*, 41, 1990, p. 69 n° 2 ; photo et dessin fig. 2, 1 ; C. C. Petolescu, "Cronica X 1990", *SCIVA*, 42, 1991, p. 266 n° 541.

Fragment d'inscription votive d'un [bf] *proc.*(?)¹⁷⁹ anonyme.

MOESIA SUPERIOR

187. NAISSUS (Nis)¹⁸⁰.

N. Vulic, *Spomenik*, 71, 1931, p. 103 n° 246 et *Spomenik*, 77, 1934, p. 46 s. n° 37 ; *AE*, 1934, 208 ; *IMS*, IV, 13 (photo) (245 p.C.).

MOESIA INFERIOR

188. HISTRIA (Istria)

V. Parvan, *Histria*, IV, *Analele Academiei Române. Memoriile sectiunii istorice*, Bucarest s. 2, t. 38, 1916, n° 20 p. 597 sv. (en roumain ; résumé en français p. 718-721 ; photo pl. X-XI) ; *SEG*, I, 330 ; *ISM*, I, 193.

Liste des 157 membres de la gérusie d'*Histria* (rédigée entre le 25 février et 10 juillet 138 p. C.) parmi lesquels *M. Iulius Moschos* (l'un des 29 citoyens romains membres actifs de la gérusie) pourrait être un bénéficiaire comme l'avait proposé Parvan¹⁸¹.

¹⁷⁷ Il s'agit vraisemblablement du même homme que l'homonyme bénéficiaire du gouverneur (*CBI*, 527 - Isac 1994, 212 10), qui éleva un autre autel au même endroit. Voir à ce sujet Annexe 4, avec l'exemple de *Scantius Lucius* qui en consacra 3.

¹⁷⁸ Voir *CBI*, 565-567 et supra.

¹⁷⁹ La restitution [bf] paraît probable dans le contexte d'*Ampelum* où l'on connaît plusieurs autels érigés par des bénéficiaires du procureur responsable des mines. On se gardera toutefois de suivre la proposition de l'éditeur de restituer le nom de *T. Aurelius Diocles*, connu pour avoir élevé deux autels à *Ampelum* (*CBI*, 566 et supra).

¹⁸⁰ Voir *CBI*, 594 et 578. La restitution du titre de *beneficiarius* ou de celui de *strator* est possible dans la lacune qui précède *COS* de la l.4. Sur la présence de *stratores cos* à *Naissus*, voir *IMS*, IV p. 32 et n. 32.

¹⁸¹ Selon Parvan, il serait possible de distinguer un un *B* barré (-B-) après le nom de *M. Iulius Moschos* ; selon Pippidi (*ISM*), il s'agirait d'un *B'* marquant la filiation, "fils d'un père du même nom". Trois arguments permettent toutefois de penser qu'il pourrait être question d'un bénéficiaire : 1. l'emploi de l'abréviation *B'* pour la filiation apparaît quelques lignes plus haut dans le même texte, mais dans une formule onomastique grecque et précédée de l'article Πολεμιον Νουμηγιου του Β (= δευτερου). 2. l'emploi d'un simple *B* (en grec) est attesté pour *b(eneficiarius)*. Signalons à ce sujet qu'un *B* barré semble lisible sur la photo de Parvan ; mais une autopsie de la pierre s'avérerait nécessaire pour trancher la question. 3. la plupart des noms des personnages avec *tria nomina* (ou gentile latin) n'ont pas de filiation exprimée, à l'exception de ceux des deux frères *M. Ulpii Euxenides* et *Demetrios*, fils d'Artémidore. Comme *Iulius Bassus*, *bf cos* bien en vue dans l'élite locale où il fait partie des membres fondateurs d'une grotte dédiée à *Mithra*, en compagnie de son supérieur le gouverneur de la province (*CBI*, 633 ; Annexe 1.3.), *M. Iulius Moschos* est le seul membre de l'association dont le titre figure à côté de son nom. L'onomastique fournit de précieux renseignements sur la composition de la gérusie. Les Thraces non romanisés ou hellénisés manquent dans l'assemblée, alors qu'ils sont très nombreux à *Histria*. Sur les 157 gérusiastes, on compte 29 citoyens romains (ils ont un gentile romain), 15 d'entre eux portant les *tria nomina*. A l'exception de *M. Iulius Moschos*, citoyen romain de plus longue date, tous les Grecs citoyens romains de la liste n'ont obtenu le droit de cité qu'à partir des Flaviens : on y dénombre 2 *Flauii*, un *Cocceius*, 5 *Ulpii* et 8 *Aelii*. Ces observations permettent d'affirmer que la grande majorité des membres de la gérusie est grecque. Si la lecture du titre de bénéficiaire est correcte, nous avons ici l'attestation de la présence d'un bénéficiaire au sein de l'assemblée. Nous retenons à ce sujet la réflexion de Parvan, qui relève le côté exceptionnel, mais pas irrégulier, de la situation. "Ce personnage était assez en vue pour être admis parmi les membres de la gérusie, d'autant plus que sa qualité de citoyen romain (si rare à cette époque parmi les Histriens) rehaussait encore d'un certain éclat la position qu'il occupait ici."

CILICIA

***188a.** Akkise¹⁸²

JRS, 14, 1924, p. 74-6 n° 109 (dessin et photo Pl. 17/3 ; *AE*, 1926, 74 ; *JRS*, 18, 1928, p. 39 ; *SEG*, 6, 541 ; Ramsay 1967, 203-207 ; G. Laminger-Pascher, *WS*, N. F. 7, 1973, p. 257-263 (dessin) ; *AE*, 1973, 538.

Inscription funéraire en grec du fils d'un corniculaire (d'un préfet de l'ala Atectorum?) qui fut auparavant *librarius*, *beneficiarius* (? ce titre est restitué par Ramsay puis retenu par Laminger-Pascher) et *actarius*.

SYRIA

189 Shahba¹⁸³ (la future *PHILIPPOLIS*)

AE, 1938, 123 (169-175 p.C.)

Inscription votive bilingue d'un certain *Marcellus*, *B* (bénéficiaire?)¹⁸⁴ d'Avidius Cassius.

ARABIA

190. ADRAHA (Dera'a)¹⁸⁵

Pflaum 1981, 211 n° 2 ; *AE*, 1953, 231 (le texte n'est pas cité).

Fragment d'inscription (259-260 p.C.). La restitution du nom *Flavianus* et de son titre de bénéficiaire est fort probable en relation avec les documents comparables *CBI*, 727-728 issus du même contexte.

AFRICA PROCONSULARIS

***191.** SUFETULA (Sbeitla)

ILAf, 138.

Base découverte "dans l'enceinte des temples", érigée par le *populus universus curiarum* en l'honneur du *flamen perpetuus L(ucius) Pompeius L(ucii) f(ilius) Quirina [---]ianus, ... innocentissimus ciuis*, qui fut peut-être au cours de sa carrière militaire un *b(ene)ff(iciarius)* (?) d'un tribun *sexmestris* promu *lib(rarius)* du légat de la légion II Adiutrix avant de devenir centurion¹⁸⁶.

¹⁸² Ce lieu se situe en Isaurie, région dont les frontières ont souvent été modifiées, qui fut rattachée à la Lycaonie ou à la Cilicie selon les époques : cf. *CBI*, 690 : Annexe 1.3 et Carte de Kiepert *CL*, III, Hn ; *Atlas de Turquie*, Ankara 1977: 341-D (37.22-32.10).

¹⁸³ Voir infra *CBI*, 708. Ce lieu ultérieurement dénommé *Philippolis*, en l'honneur de l'empereur Philippe l'Arabe qui y est né, et rattaché à la province d'Arabie, fait encore partie de la Syrie sous Avidius Cassius.

¹⁸⁴ En grec : *B* suivi du nom de Avidius Cassius ; en latin, en revanche (tel qu'il est rapporté) le texte est différent : *IOMH / MARC / FIVS / AEBI V S*. Pour un bénéficiaire détaché à la même époque à *Phaena* : voir supra I 123.

¹⁸⁵ Voir *CBI*, 727 et 728.

¹⁸⁶ L'établissement du texte n'est pas sûr, mais le développement proposé avec le titre de bénéficiaire est la meilleure explication de la présence des deux lettres *P* et *F*, séparées d'une interponctuation, qui précèdent le titre de *sexmestris*, *SEX.S.MEN*. Cet Africain recruté dans la légion II Adiutrix en Pannonie (pour d'autres exemples, voir Ritterling 1925, col. 1455) a pu être nommé comme bénéficiaire d'un tribun, puis comme *librarius* du légat de la légion (*IIB LEG LE[G]*), avant d'être promu comme centurion. Pour une autre inscription d'un membre de sa famille, dans le même contexte : *ILAf*, 137 : *C. Pompeius L. fil. Quirina [F]elix Octavianus, equo publico ornatus ...*

NUMIDIA

192. LAMBAESIS (Tazzoult-Lambèse)

R. Cagnat, *Le Musée de Lambèse*, Paris 1895, p. 65-67.

Fragment de base comprenant une liste semblable – à quelques exceptions près – à celle qui figure sur une autre base (VIII, 2567 = 18054 - CBI, 780. Dans cette liste sont conservés¹⁸⁷ les noms des deux bénéficiaires suivants : *C(aius) Licinius Iulian(us) Theu(este), b(eneficiarius) la(ticlaui)* (Le Bohec 1989a, 244) et *C(aius) Marius Decian(us) Sic(ca) b(ene)ff(iciarius) co(n)s(ularis)* (Le Bohec 1989a, 245).

***193.** VAZAIVI (Zoui)¹⁸⁸

VIII, 17635 - 10724 ; Le Bohec 1989a, 419 n. 382.

Fragment droit d'une inscription votive.

--- [bf c]os ex/[pl(eto)? temp?]ore / [corn]iculari(us)

REGIONES ITALIAE

194. CLASSIS (Ravenne)

CIL, XI, 62 ; G. A. Mansuelli, *Le stèle romane del Territorio Ravennate e del Basso Po*, Ravenne 1967, n° 108 p. 173 (photo fig. 115).

Fragment inférieur d'une stèle funéraire (II^e s. p.C.). L'héritier qui s'est chargé d'ériger la stèle est un bénéficiaire, *C. Iul(ius) Apolin(aris) (!) b(eneficiarius) IIII Vesta h(eres) huius b(ene) p(onendum) c(urauit)*.

195. BONONIA (Bologne)

CIL, XI, 710 ; Breeze 1974a, 249 ; Dobson 1978, 243.

Fragment d'inscription funéraire (II^e s. p.C.?) incomplète à gauche et en haut à droite, où Hilara Cyrilla l'épouse d'un soldat décédé, retrace les étapes de la carrière de son mari [...] *Amblasius C(ai) f(ilius) M[---]CN Secundus* au cours de laquelle il a été *[be]nef(iciarius)* du préfet du prétoire avant d'être promu comme centurion dans les cohortes de Rome puis centurion légionnaire, ce dernier poste étant peut-être suivi d'une promotion au primipilat.

196. FIRMUM (Fermo)

CIL, IX, 5359.

Fragment d'inscription honorifique dédiée au préfet du prétoire M. Gavius Maximus (157 p.C.) peut-être par son ou par ses bénéficiaire(s), à l'occasion de la célébration de ses "ornements consulaires"¹⁸⁹.

¹⁸⁷ Dans la deuxième liste (CBI, 780), on connaît un bénéficiaire de plus : le nom de *[. M]ummius Atticus Cir(ta), b(ene)ff(iciarius) tr(ibunus)* figure à la fin de la 2^e cohorte dans cette liste, mais n'apparaît pas dans la première. Sur l'existence de variantes ou d'erreurs dans les divers exemplaires d'une même liste : Dupuis 1992b, 158.

¹⁸⁸ Voir CBI, 752-757. CBI, 758 : Annexe 1.2. Sur la station : Chap. IV.

¹⁸⁹ L'inscription incomplète et conservée sous la forme de deux fragments a été restituée avec beaucoup de certitude grâce à l'une des inscriptions trouvées avec elle (*CIL*, IX, 5358), une dédicace identique, en l'honneur du même personnage (le préfet du prétoire M. Gavius Maximus (*PIR*, 2, G 104), élevée à la même occasion par son ancien corniculaire devenu primipile. l. 6-7 : la lacune entre les deux fragments est d'une longueur estimée à une ou deux lignes, si l'on compare avec l'autre inscription. Il manque notamment le nom du dédicant. l. 8 : il semble qu'il faille restituer *[bene]fic[i]a[rius eius]* et non pas *[ex bene]fic[i]a[rio]*.

ROMA

197. *CIL*, VI, 32972 ; Diehl, 89 ; Silvagni 1922, 735¹⁹⁰.
Inscription funéraire chrétienne (439 p.C. ou 472 p.C.?)¹⁹¹ d'un [---] *beneficiarius*.
198. Speidel 1994a, 214
Inscription funéraire (plusieurs fragments) du II^e s. p.C., peut-être d'un bénéficiaire du tribunal des *equites singulares*, par son héritier, un [bf] *trib(uni)* anonyme.

2. INSCRIPTIONS DU *CBI* DE CARACTÈRE INCERTAIN (*) OU A ÉLIMINER (**)

- ** *CBI*, 119 : il s'agit d'un primipile, voir XIII, 6749 et Haensch 1995b, 807 - *AE*, 1996, 1175.
- ** *CBI*, 211 : problèmes d'établissement du texte (absence de dédicant?) qui rendent très improbable la restitution du titre de bénéficiaire du procurateur, proposée par Mayr. Celui-ci avait vraisemblablement été guidé dans son interprétation par la lecture erronée du texte de Mayence XIII, 11816 - 6731 *c(um) uil(ico) p(osuit)*, corrigé par les éditeurs de *CBI*, 126 : Annexe 1.3 (voir infra). La dédicace au Génie d'une *statio uectig[alium]* ne trouve à l'heure actuelle aucun parallèle de la part d'un *beneficiarius*.
- ** *CBI*, 401 : Les lettres *BB* ne doivent pas être comprises comme une abréviation insolite (malgré *CBI*, 451) du titre de bénéficiaire, qui serait la seule attestation d'un tel sous-officier rattaché à un *numerus* de cavaliers ; il s'agit en réalité d'un *b(ar)b(aricatus) n(umeri) eqq(uitum) Scut(ariorum)*, revêtu de sa cape, comme l'a montré Speidel 1997, 234¹⁹².
- ** *CBI*, 448 : *protec(tor) co(n)s(ularis) pro be(neficio)* (*ILlug*, 831) semble préférable à *protec(tor) co(n)s(ularis) pro(uinciae), be(ne)ff(iciarius)* ou à *protec(tor) co(n)s(ularis) pro be(ne)ff(iciario)* que proposent, non sans hésitation, les éditeurs du *CBI*. Voir aussi XIII, 6888 : *pro benef[ic(io)] pos(uit)*, et VI, 33770 – *ILS*, 9030 (cité Chap. II), où l'abréviation *-B-*, caractéristique du titre *beneficiarius*, est employée pour *beneficium*, dans le titre bien connu de *adiutor a commentariis beneficiorum*¹⁹³.
- * *CBI*, 457 : La promotion directe de *bf cos* à centurion n'étant pas habituelle, il n'est pas indiqué de restituer le titre de *bf cos*. cf. Speidel 1992b et Haensch 1995b, 810.
- ** *CBI*, 506 : il n'est pas question d'un bénéficiaire ici comme l'ont montré les révisions de Piso 1994, qui propose aux 1.6-7 : ... *Iul(ius) Gracilis / [mi(les) n(umeri)] M(aurorum) Tib(iscensium) ex sing(ulari)*, et de Speidel 1994d : ... *Iul(ius) Gracilis / [© n(umeri)] Pal]m(yrenorum) Tib(iscensium) ex sing(ularibus) / [co(n)s(ularis) ---]*. Sa proposition d'une promotion justifie mieux la présence du *ex* devant *SING*, dans une inscription votive.
- * *CBI*, 523.
- ** *CBI*, 536 : la restitution du titre de bénéficiaire dans l'inscription funéraire de ce vétéran est sérieusement compromise par le manque de parallèles de vétérans anciens *bf cos* qui seraient

¹⁹⁰ Deux fragments d'une même table. 1. 2 : *BF* : le développement *b(ene) f(ecit)* ne convenant guère ici, il pourrait s'agir d'un bénéficiaire, dont ni le nom de la troupe ni le titre du supérieur ne sont connus.

¹⁹¹ Elle daterait du consulat de Rufius Postumius Festus (439 p.C.) et serait l'exemple le plus tardif d'une inscription (pour les sources papyrologiques, voir Annexe 2) mentionnant un bénéficiaire (sans titre de supérieur). On peut se demander si dans un tel contexte *beneficiarius* a encore sa signification habituelle dans l'épigraphie du Haut-Empire.

¹⁹² Nous devons cette référence à Patrick Le Roux, que nous remercions amicalement.

¹⁹³ L'abréviation *-BE-* est attestée pour le titre de *beneficiarius* (voir *CBI*, p. 813), mais la préposition *pro* devant *beneficiarius* est surprenante, alors qu'elle est fréquente avec *beneficium* (*TLL*, s.v.), ce qui donnerait un sens à l'inscription.

- restés au moment de leur retraite dans le lieu de leur dernier poste, en dehors des grands centres urbains et des lieux d'intérêts économiques marqués, et a fortiori dans une région de frontières au nord de la Dacie, où les dangers n'étaient pas inexistantes si l'on en croit le bénéficiaire Lucius Scantius (*CBI*, 528). Nous partageons à ce propos l'opinion émise par Haensch 1995b, 810.
- ** *CBI*, 564 : à rejeter, en l'absence d'une attestation marquant la promotion d'un *singularis* à bénéficiaire (à ce propos voir ci-dessus le commentaire concernant *CBI*, 506).
- ** *CBI*, 585 : problèmes d'établissement de texte dans cette inscription votive qui nous semble devoir être écartée du corpus, en particulier dans les deux dernières lignes. L'ordre dans lesquels seraient énoncés les titres ne correspond pas à une ordre hiérarchique : il ne peut pas s'agir de la description du cursus d'un *librarius*. Par ailleurs, l'association des quelques *officiales* dans l'inscription votive semble aussi surprenante que l'ordre dans lequel ils apparaîtraient : un *librarius* de la légion avec des *exacti cos* (ils ne peuvent pas appartenir à l'état-major de la légion contrairement à ce que suggèrent les éd. du *CBI*), auxquels seraient associés, sans *et*, des bénéficiaires et des *frumentarii*, selon les éditeurs qui développent *BF* par le pluriel *b(ene)fficiarii*, et *FRUM* par *frum(entarii)*. Voir à ce sujet également les remarques et de Haensch 1995b, 811-812, qui retient l. 6 : *fact(us) ab eo* (déjà proposé parmi d'autres possibilités par Mirkovič dans son commentaire des *IMS*, II, 44) puis songe à la l. 7 à une expression comme *exacta statione* (H. renvoie à *CBI*, 755), suivie par la mention d'une promotion à *frum(entarius)*.
- ** *CBI*, 677 : les lectures *Celer mil(es) c[oh(ortis) ---] pr(aetoriae) cornic[]ar(ius) [bene]fici(o) trib(uni)* (Domaszewski & Dobson 1981, 203) ou *Celer mil(itauit) c[oh(orte) ---] pr(aetoria) cornic[]ar(ius) [bene]fici(o) trib(uni)*, semblent plus convaincantes que celle de *[bene]fic(iarius) trib(uni)* (*CIL*, puis *CBI*) qui paraît surprenante si l'on considère l'ordre dans lequel serait énoncée la carrière (*miles*, corniculaire, bénéficiaire d'un tribun). L'autre hypothèse proposée dans leur commentaire par les éd. du *CBI* nous paraît également envisageable : *cornic[]ar(ius) [off]fici(i) trib(uni)*.
- ** *CBI*, 700 : l'interprétation du *B* pour bénéficiaire n'est pas sûre, la carrière esquissée dans le texte étant très surprenante pour un bénéficiaire ; voir aussi Speidel 1992b, 232 n. 15.
- ** *CBI*, 701 : il ne s'agit pas d'un bénéficiaire ; voir désormais Speidel (1992b) - *AE*, 1992, 1687.
- ** *CBI*, 707 : le développement des lettres *GF* en *b(ene)fficiarius* est incertain et la suite du texte, avec les lettres *CYVTI*, n'est pas attribuable sans difficulté à C. Antistius Vetus. Comme le relève Haensch 1995b, 814, ce dernier n'est pas connu comme gouverneur de la Syrie, malgré ce qu'avancent les éd. du *CBI* qui à ce sujet renvoient étonnamment à Thomasson 1972-1990, 310.
- * *CBI*, 729 : selon Graf 1988, 193, 2 et 174-146, 7 (repr. dans Graf 1998) qui a revu les graffites sur place (entre Mada'in Salih et Al Ula) il est peu probable qu'il s'agisse de bénéficiaires, une telle interprétation étant exclue en ce qui concerne le texte grec. Sur la présence de *bf* dans ce lieu : Seyrig 1940, Speidel 1977, 703-704, d'où Bowersock 1983, 157, puis *CBI*. Cela ne remet pas en cause la présence militaire romaine dans la région. A ce propos, voir Bowersock 1983, 94-100 et Sartre 1991, 334, et pour le contexte, Millar 1993, 129 et 403-406.
- ** *CBI*, 758 : *dec(urio) coh(ortis) Hispanor(um) exple(to) tempore soluit* (*CIL*, commentaire, Domaszewski & Dobson 1981, 247 ; Le Bohec 1989a, 424 ; *AE*, 1992, 1857) est préférable à ... *ex b(eneficiario) le(gati) tempore soluit*¹⁹⁴.
- ** *CBI*, 863 citer *AE*, 1980, 262 ; il ne s'agit pas d'un bénéficiaire ; voir à ce propos Le Roux 1983, 65-73, 1 et Lambin 1992, 121-124.

- * *CBI*, 869 : le texte évoque un enrôlement dans les cohortes prétoriennes suite à un *beneficium* de Drusus, *Drusi Caesaris benefici(o) militavit coh(orte) VI pr(aetoria)* ; ce militaire était un protégé de Drusus Caesar, comparable aux *beneficiarii* de César (cf. Chap. II), plutôt qu'un bénéficiaire dans le sens technique du terme. Le dossier ne livre aucune attestation du titre de bénéficiaire d'un César.

3. COMMENTAIRES - COMPLÉMENTS – CORRECTIONS AUX TEXTES DU *CBI*

Le but de cette liste est avant tout d'alléger le texte de la synthèse et de faciliter l'accès aux documents du *CBI* sur lesquels nous présentons un commentaire susceptible, dans certains cas, d'avoir une incidence sur l'interprétation proposée. Il ne nous pas paru utile en revanche, de nous arrêter de façon systématique à des détails de langue ou autres tels que *b(ene)ff(iciario)* au lieu de *b(ene)ff(iciarius)* à propos de *CBI*, 250, ou *[mil(iti) le]g(ionis)* au lieu de *[mil(es) le]g(ionis)* à propos de *CBI*, 406.

- 1 *RIB*, II.1, 2411.247.
- 5 *RIB*², 773. L'établissement du texte, en particulier de la l. 6, est problématique. Nous ne connaissons pas de parallèle dans le dossier des *bf cos* de la leçon retenue: *promotus bf cos leg VI Vic[t]r(icis) ex leg(ione) [[III A]]ug(usta) ex Africa*, où il serait question comme ici d'un *bf cos* qui, lors de sa promotion à ce titre, aurait été transféré d'une légion dans une autre¹⁹⁵. En outre, que le rattachement à la nouvelle légion soit exprimé sans autre précision que par la formule concise de *bf cos leg VI Vic[t]r(icis)* paraît surprenante. Les leçons proposées par Davies ou Alföldy, pour qui il s'agirait d'une promotion à centurion entraînant un transfert de troupe, semblent plus satisfaisantes de ce point de vue (voir appareil critique de *CBI*). Cela dit, des transferts d'une légion à une autre sont possibles, en particulier pour les militaires détachés dans une autre province dans le cadre par exemple d'une vexillation, qui ensuite restent dans cette province et sont transférés dans la légion (ou une des légions) qui y stationne. Voir par ex. Di Vita-Evrard 1994, 98-99.
- 6 *RIB*, II.1, 2411.246 : *BFC* et non pas *BE* comme dit dans *CBI*.
- 7 *RIB*², 725, p. 772 (addenda et corrigenda ad *RIB*, 725), où la lecture d'un incertain T(itius) Irdas suivi de l'abréviation du titre *SC*, pour *s(ingularis) c(onsularis) (CIL)* ou *s(ummus) c(urator)* (Speidel), a été révisée en T. Aur(elius) Dasso (voir Chap. IV). Ce monument étant

¹⁹⁴ *LE* pour *le(gati)* surprend, de même que *tempore* seul (sans *expleto*), qui n'a pas de sens. On peut toutefois se demander, en présence de l'expression *exple[to] tempore* et à titre hypothétique, si le militaire en question ne serait pas un décurion de cohorte nouvellement promu à ce poste, au terme de son temps de service comme bénéficiaire dans la station, qui n'aurait pas spécifié son ancien titre de bénéficiaire. Comme parallèles pour la promotion, on citera l'exemple du bénéficiaire de Saturninus, en poste au même endroit, promu comme centurion (*CBI*, 753 : Annexe 1.3 ci-dessous), ainsi que peut-être celui de M. Valerius Speratus, en Mésie Supérieure (*CBI*, 589). Mais dans ce dernier cas, l'énoncé du texte ne permet pas d'établir avec précision et certitude le déroulement des étapes successives de la carrière militaire et civile du vétéran. Quant à *CBI*, 609 (cité en comparaison avec la carrière du *bf* de *CBI*, 589, p. 453), il faut préciser que ce n'est pas le bénéficiaire qui a abordé la carrière équestre, mais l'un de ses fils.

¹⁹⁵ Le *frumentarius* promu comme *bf cos* (*CBI*, 841) après son transfert dans la légion établie dans sa province d'origine se situe dans un contexte différent, puisque les *frumentarii* étaient en partie détachés de leur légion dans leurs quartiers généraux établis dans les *castra peregrina* sur le Mont Caelius à Rome (Mann 1988a) d'où ils étaient répartis dans diverses régions de l'empire (Mann 1988b ; Clauss 1973a, 94-96). Dans le cas précis, le soldat d'origine hispanique recruté dans la légion VI Ferrata en Syrie-Palestine qui fut promu *frumentarius* a vraisemblablement souhaité revenir plus près de son lieu d'origine, obtenant comme *frumentarius* un transfert de légion. L'expression *frum. in legione VII* précise, comme l'a justement relevé Le Roux 1982, 229, qu'il a accompli cette fonction non pas à Rome mais en Espagne et plus précisément à Tarragone, dans l'*officium* du gouverneur où sein duquel il été promu bénéficiaire, *factus bf cos*.

- aujourd'hui perdu, les éditeurs ont étudié deux copies indépendantes, l'une d'elles étant conservée dans la bibliothèque de la Cathédrale de York (*Britannia*, 14, 1983, 349). Pour la relecture du nom, ils reprennent une proposition de Rankov 1986. L'abréviation des titres de bénéficiaires n'avait été comprise ni à la ligne 4 ni à la ligne 6 : l. 4 : à la place de l'abréviation *BF*, *-B-*, ou *B* inversé lié à *F*, les copistes lisaient un *F* devant *VLLM*, ce qui demeure insolite si on la comprend comme un *f(ecit)* ; l. 6 : après Vitalis, Camden copie un *E* suivi de *TE* (en ligature) *COS* et le copiste d'York, *EF. COS*, au lieu de *BF COS*. Les deux militaires étaient à notre avis tous deux des bénéficiaires qui se sont succédés à Catterick-Cattaractonium (cf. Chap. IV). Pour un T. Aur. Dosso (et non pas Dasso), voir XIII, 7732 (ce légionnaire de Germanie Inférieure a érigé, avec un collègue, un autel à Vinxtbach. Ce monument fut retrouvé avec celui d'un *bf cos* en poste ici : *CBI*, 207) ; pour un auxiliaire du nom de Dassius : Roxan 1978, 32.3, et un soldat chrétien nommé Dasius : Musurillo 1972, n° 21. Ni Dasso ni Dosso ne figurent dans la répertoire de Solin & Salomies 1994, 321-322, où apparaissent toutefois Dasio et Dassiulus. Du même endroit provient aussi l'autel I 4.
- 21 Tomlin 1992, 141-146 - *AE*, 1992, 1131 préfère avec raison la lecture *ben(eficiarius) leg(ati) pr(aetorii)* à *leg(ati) pr(aefecti)* (*CBI*) ou à *leg(ati) pr(ouvinciae)* et aux autres propositions antérieures (p.141), suivant en cela une suggestion émise par Burn (cité p. 143, n. 14). Il s'agirait d'un bénéficiaire du légat de la légion XX qui était en poste, comme on peut s'y attendre, dans le camp de sa troupe établie à Wrocester. On ajoutera à la démonstration de Tomlin le parallèle direct que présente peut-être un texte d'*Apulum* en Dacie, *bf [leg(ati)] praetor[ii]* (*CBI*, 518 : voir infra) que les *indices* du *CBI* où il a été lu différemment (voir infra) ne pouvaient faire connaître. Ce bénéficiaire d'un légat prétorien se distingue par son titre et son statut du bénéficiaire de celui du gouverneur de Pannonie (ou de Dacie?), L. Cominius Pollio, ... *beneficiarius legati consularis*, qui élève un autel à Mercure à Arcisate (*CBI*, 895). On connaît un autre parallèle à cette expression du titre dans une inscription votive de *Trebnje-Praetorium Latobicorum* en Pannonie également *CBI*, 342 où l'expression *bf leg(ati) cos* permet de distinguer les bénéficiaires du gouverneur de la province de ceux du légat de rang prétorien. Voir aussi à *Carnuntum* I 11c. Ces exemples datent de la première partie du II^e s., avant que la titulature *BF COS* ne se fixe de façon plus rigoureuse. Voir aussi peut-être *CBI*, 600 à *Scupi* en Mésie Supérieure, où le titre aurait été porté vers le milieu du II^e s. : *b(eneficiarius) M(arci) V(alerii) E(trusci) leg(ati) consula(ris)*.
- 25 Pour l'édition du texte, voir *ILB*, 33 (à ce propos, Raepset-Charlier 1993).
- 26 Les deux bénéficiaires étaient-ils employés dans au service du gouverneur de la Germanie Supérieure, ou du procurateur installé à Trèves? Cette dernière hypothèse, pour laquelle on connaît un parallèle avec l'exemple de Maximinus, détaché, lui aussi, de la légion VIII (*CBI*, 23 ; pour un autre *bf* de cet *officium*, voir aussi à Athènes *CBI*, 673), est la seule qui ait été envisagée par les éditeurs du *CBI*. Si elle est retenue, ce serait le seul exemple d'un autel votif élevé conjointement par deux bénéficiaires d'un procurateur financier. On peut aussi envisager qu'ils aient été détachés de l'*officium* du gouverneur dans une station établie à Trèves, dans le but, parmi d'autres, de veiller au bon acheminement des convois, notamment des convois monétaires, ainsi qu'à la sécurité du trafic en général, cette région étant placée sous la surveillance et la protection militaires des légions de Germanie. Trèves, une ville opulente était un centre de ravitaillement des armées du Rhin, et cela encore au IV^e s. p.C. si l'on en croit Ausone, *Classement des villes célèbres*, 6 (éd. Peiper p. 146). Enfin, l'incertitude dans la formulation pourrait s'expliquer par la position particulière dans laquelle se trouvaient ces deux bénéficiaires ainsi que certains de leurs collègues, détachés comme eux dans une province voisine. Voir *CBI*, 43 à Vevey, ainsi que I 7b à Martigny, avec la discussion dans Nelis-Clément & Wiblé 1997 ; voir aussi *CBI*, 27 et *CBI*, 735 et 736 : infra p. 389.

- 37 La lecture de ce document “scellé dans un mur de la salle Dor de la Souchère, au premier étage” du Musée Picasso à Antibes, a été révisée par Chastagnol 1986 qui à la l. 4 lit les lettres *EQR*, soit *eq(uitis) R(omani)*, et de ce fait rejette la lecture *For(oiuliensis)*. Le fils du bénéficiaire a reçu le titre le chevalier romain très jeune, puisqu'il le portait lors de son décès, à l'âge de 5 ans. Jusqu'à la majorité civique, il aurait été dispensé des charges et des devoirs propres à son rang. Son père, un ressortissant d'origine locale sans doute établi à Antibes a été recruté dans la légion VIII de Strasbourg puis a intégré l'*officium* d'un gouverneur consulaire de Germanie Supérieure. Notons l'abréviation *con(sularis)* au lieu de l'habituel *cos*. Son fils qui avait reçu l'honneur d'entrer très jeune dans l'ordre équestre était probablement resté avec sa mère dans la région. Pour d'autres exemples de fils de bénéficiaires devenus chevaliers ou aspirant à entrer dans cet ordre, voir par ex. *CBI*, 760 (voir infra) et *CBI*, 609. La pierre pourrait dater de la 1^{ère} moitié du III^e s. p.C. Sur les jeunes chevaliers romains, voir Demougin 1980.
- 44 La lecture *b(eneficiarius) P(ublilii) Memmi Clementis proc. Aug.* s'impose (voir la photo) devant celle des éd. du *CBI*. Pourquoi *Memmi*{*m*}{*i*}(i)? Voir aussi Haensch 1995a, 806.
- 59 La pierre n'est pas perdue comme dit dans le *CBI*, mais se trouve à Bonn au Rheinisches Landesmuseum Inv. 33.20 ; cf. Wiegels 1995, 537 n. 68.
- 86 Wiegels 1995, 534-537, restitue le nom de Silvanus.
- 90 L'absence surprenante de coordination entre les noms des deux codédicants, la rareté du gentilice Isaurius, la forme en *-o* du *cognomen* Calendino, au nominatif (voir néanmoins *CBI*, 117 : *Luc(ilius) Auento*, au nominatif ; dans l'index *CBI*, p. 781, *Calendinus* prend la place de *Calendino*), ainsi que les interponctuations avant et après le *S* de la l. 5 ont suscité la récente révision de Wiegels 1995, 537 (désormais *AE*, 1995, 1110) qui propose de lire *T. Farfenna Ianuar(ius) bf cos G(ermaniae) I(nferioris) s(ub) Aur(elio) Calendino © leg(ionis) XXX U(lpiae)* au lieu de *T. Farfenna Ianuar(inus) bf cos C(aius) Isaur(icius) Calendino (!) © leg(ionis) XXX U(lpiae)*. Pour une discussion : Chap. IV.
- 100 *AE*, 1996, 1149.
- 103 et 104 : la lecture *Inuictus imperator*, choisie par les éditeurs de préférence à (*ex*) *imperio*, devrait être soutenue par un commentaire sinon des parallèles. Selon Cagnat 1914, 160 n. 1, on ne rencontrerait qu'une seule fois *Inuictus* pour Commode, en XIV, 3449, alors que pour Septime Sévère, cette dénomination se limiterait aux monnaies. La datation du règne de Commode concorderait bien avec celle de l'autel retrouvé *in situ* que le même bénéficiaire a érigé à Osterburken (*CBI*, 154).
- 110 L'autel est certainement du II^e s., mais les critères paléographiques ne sont pas suffisants pour prouver – ni exclure – sa datation dans la première moitié du II^e s. (cf. aussi Raepset-Charlier 1993).
- 112 *AE*, 1996, 1151.
- 115 *AE*, 1989, 573 ; Haensch 1995b : Datation : 13 mars 166 p.C. Bien qu'ils citent l'article de Clauss 1976, 225-226 (photo pl. 55 ; dessin fig. 1 p. 226), les éditeurs du *CBI* ont omis d'en tenir compte. Clauss avait en effet déchiffré la datation consulaire aux l. 7-8 de l'autel : *Pud[ent]e [et Pollio]n[e / c]o(n)s(ulibus)*. Toutefois, travaillant sur une photographie du texte, Clauss n'était pas en mesure de voir la date au jour précis figurant sur le côté gauche de l'autel, et qui est mentionnée dans le *CBI* : *III id(ibus) Mar(tis)*. Les monuments *CBI*, 115, 114, 113 ont été découverts en remploi dans l'église de Olnhausen, à 2 km et demi à l'ouest du *castellum* de Jagsthausen où ont été mis à jour deux autres autels (*CBI*, 111, découvert en 1886 dans les thermes du *castellum*, et *CBI*, 112, découvert en 1953 sur l'emplacement d'un hypocauste). Il est vraisemblable que tous ces autels proviennent de la même station, dans le contexte du *castellum* de Jagsthausen, au sud d'Osterburken. A ce propos : Chap. IV.

- 116 Datation : à la restitution *[kal(endas)] Iul(ias)* proposée par les éditeurs sans aucun commentaire on préférera celle de *[idib(us)] Iul(iis)* ; voir Annexe 6.
- 117 *AE*, 1996, 1150.
- 126 Les éditeurs du *CBI* ont rejeté avec raison la leçon *c(um) uil(ico) p(osuit)* et proposent *be(neficiarius) co(n)s(ularis) <q>(ui?) u(oto) l(ibens) p(osuit)*, en citant *CBI*, 349 comme parallèle. Serait-il possible d'envisager, dans les lettres *-B-E COS C* (ou *G?*) *S* (petit caractère ou interponctuation?) *V L P*, l'énoncé du titre de *be(ne)ff(iciarius) co(n)s(ularis) G(ermaniae?) S(uperioris?)*, suivi de la formule votive *u(otum) l(ibens) p(osuit)?* La question reste ouverte. Sur les associations des *bf cos* de Germanie Supérieure : *CBI*, 96 et 98 et Chap. VI.
- 129 Les éd. du *CBI* datent l'autel du II^e-III^e s. alors que Frenz 1984 a déchiffré sur le bandeau de la corniche une première ligne *[M]aximo et Condiano (cos)* renvoyant au consulat de Sex. Quintilius Condianus et Sex. Quintilius Valerius Maximus (les noms sont inversés sur l'autel), soit en 151 p.C. Sur les variations dans l'ordre et dans l'énoncé des noms des consuls, voir Salomies 1996. Cet autel daté est le plus ancien qui soit connu à Mayence. Les seules autres invocations à la *Domus Diuina* du II^e s. que nous connaissons parmi les bénéficiaires dans la province datent de 181 p.C. (*CBI*, 96 et *CBI*, 117), tous les autres exemples connus étant du III^e s.
- 131 Datation : le début du III^e s. plutôt que la seconde partie du II^e s. p.C. (voir aussi Raepset-Charlier 1993).
- 158 Les éditeurs restituent *id(ibus) [Iul(iis)]* sans aucun commentaire, alors que dans le contexte des stations de la province, à cette époque, *id(ibus) [Ian(uariis)]* serait tout aussi possible.
- 157-169 *AE*, 1996, 1152-1163 ; voir aussi 1164-1166 et Chap. IV.
- 159 La datation proposée selon les éd., en fonction de la place des fragments sur le sanctuaire, se situerait vers 185-190 p.C. Mais les fragments ont été déplacés (cf. Schallmayer & Preuss 1994, 53 n. 24 et 25). Le décor et le fait qu'il s'agit d'un *bf cos* recruté dans la légion de Rhétie permettent de se demander si une datation plus proche de *CBI*, 152, en 174 p.C. ne conviendrait pas mieux à cet autel fragmentaire. La torsade qui entoure le champ épigraphique, par exemple, est semblable à celle de *CBI*, 152, et elle est également comparable à celles des autels *CBI*, 146 et 148, datés de “um 180 p.C.”. Il en va de même pour les *puluini* décorés d'un masque, qui une fois encore se retrouvent sur les autels *CBI*, 146 “um 180 p.C.” et *CBI*, 149 “vermutlich 178 p.C.”. Ainsi, le détachement à Osterburken de ces deux *bf cos* rattachés à la légion III Italica de Rhétie s'inscrirait dans des circonstances comparables, vers 174 p.C. Il est possible que durant cette période de crise, les deux provinces aient été réunies sous le gouvernement d'un seul homme, P. Cornelius Anullinus : Alföldy 1987b, 312-315 et Chap. II ; sur ce gouverneur, voir Thomasson 1972-1990, 154.34.
- 169 *IX idibus Ian(uariis)*, 5 janvier 201 p.C. doit être corrigé comme le propose Lieb (voir chap. I) en *ex idibus Jan. in seq(uentes)*, soit des ides de janvier 200 aux ides de janvier suivantes de 201 p.C.
- 170 La restitution de l. 12 *[Maximo et Co]ndiano* en 151 p.C. (comme ci-dessus *CBI*, 129 : Annexe 1.3) devrait aussi être envisagée avec celle de *[Praesente II et Co]ndiano* en 180 p.C., ou du moins discutée, puisque les premiers éléments datés du site remontent à 156 p.C. (Huther 1994, 86 n. 42). L'autel a été retrouvé en remploi et non pas, comme la plupart, *in situ* dans le sanctuaire. Ce qui reste de la formule onomastique (filiation et *origo*) n'irait pas a priori à l'encontre d'une telle datation, mais il est vrai que le nombre de dédicaces correspondrait mieux dans le contexte à la datation plus tardive.
- 171 La lacune de la l. 11 contenait probablement la mention des ides de janvier ou de juillet. Quant à la datation proposée, 232 p.C., elle ne nous paraît pas être la seule possible. On signalera que

- dans les inscriptions des *bf* datées de 232 p.C., aussi bien en GeI (*CBI*, 65) qu'en PaS (*CBI*, 354 et 359), les noms des consuls s'expriment toujours sous la forme *Lupo* (pour *L. Virius Lupus (Iulianus?) et Maximo*). Par ailleurs, l'absence de *II* après *Iuliano* est fréquente, ce qui fait de l'année 224 p.C. avec la restitution [*Iul]iano et [Crispino]* une possibilité à envisager (cf. I 35 avec Salomies 1996, 280-281 ; *CBI*, 352 en PaS et *CBI*, 528 en Dacie). La date de 223 p.C. conviendrait aussi, même si l'on constate que tous les exemples connus dans la documentation épigraphique des bénéficiaires, et surtout les deux textes de GeS, mentionnent pour cette année les consuls dans l'ordre *Maximo et Aeliano cos* (*CBI*, 203, 106, 94, I 100, I 34, en GeS, GeI, Dac, PaI). Sur ces questions de variations dans l'expression des dates consulaires : Salomies 1996.
- 182 Si l'identification du gouverneur de la province avec L. Iunius Victorinus Flavius Caelius, légat de la légion VI Victrix en Bretagne, consul en 158 p.C. est correcte, ce document daterait du règne de Marc Aurèle. Toutefois, vu le caractère incertain de l'identification, on préférera proposer ici une fourchette plus large, soit entre le règne de Marc Aurèle et celui de Septime Sévère, selon Eck 1985, 70, 35, ce qui s'inscrit bien dans le contexte du site où les documents datés des bénéficiaires se situent entre 166 et 208 p.C. (*CBI*, 184 et 190). Le caractère original des invocations de cet autel mérite d'être souligné. Les lettres *IOM* sont inscrites au-dessus de la niche où figurent les reliefs d'*Isis* et de *Sara(p)is*, dont les noms sont inscrits de part et d'autre de la niche. La dédicace au Génie du gouverneur de la province est unique parmi les bénéficiaires.
- 196 *AE*, 1996, 1169.
- 199 La restitution *BB.FF LE[G LEG VIII EX]PLETA S[TATIONE ---]* ferait de ce document le seul exemple d'un bénéficiaires d'un légat de légion avec une formule de stationnement (*expleta statione*) ; une telle expression se rencontre en effet toujours en relation avec des bénéficiaires d'un gouverneur, en service détaché dans une station (voir Annexe 5). Le gouverneur de la province était représenté à Bonn par un certain nombre de ses bénéficiaires, dont l'un au moins avait été recruté dans la légion XXX : *CBI*, 58. On en compte près d'une dizaine qui côtoient ceux du légat de la légion ou même du préfet. Ils assumaient peut-être la charge d'une station établie sous la cathédrale, si l'on en croit Lehner 1929 et 1930 et les fouilles de la crypte. Le *bf leg leg* qui consacre un autel aux divinités des *Quadruviae* (*CBI*, 54) comme l'on fait certains *bf cos* dans des stations était employé par le légat de la légion dans le camp. Ses fonctions se limitaient sans doute au cadre du camp et à la partie civile qui l'entourait (cf. Rùger 1968, 74-75 ; toutefois, sur la juridiction civile dont jouirait le légat de légion de Germanie Supérieure, voir Wilmanns 1981, 71-72 à propos d'une tablette de Rottweil). Comme son collègue de Germanie Inférieure, le gouverneur de la Germanie Supérieure avait pu détacher ses bénéficiaires dans la région de Strasbourg, peut-être à proximité du camp légionnaire, intégrant ce poste au réseau des stations réparties dans sa province, même à proximité d'un camp légionnaire.
- C'est la raison pour laquelle on proposera la restitution *b(ene)ff(iciarii) le[g(ionis) VIII Aug. ou XXII Pr. P. F. ex]pleta s[tatione ---]* en considérant que les bénéficiaires ont omis de spécifier le titre de leur supérieur, comme cela se rencontre ailleurs, notamment dans la série de *Sirmium* et dans la capitale de Tarragone (Chap. II), ou éventuellement *b(ene)ff(iciarii) le[g(ati) co(n)s/ularis] ex]pleta s[tatione ---]* (voir aussi Schallmayer 1994, 187 n. 89). Signalons toutefois que la datation haute d'un tel titre, au lieu de l'habituel *cos*, contraste avec celle des documents suggérant le détachement simultané de deux bénéficiaires dans une station, dont le premier exemple connu daté par les consuls ne remonte pas au-delà de 181 p.C. en Germanie (Annexe 7). Quant au développement *b(ene)ff(iciarii) le[g. Aug. pr pr ex]pleta s[tatione ---]*, il paraît peu probable : tous les bénéficiaires du gouverneur de Germanie

- Supérieure qui nous sont connus ont en effet porté le titre de *bf cos* plutôt que celui de *bf leg Aug pr pr*. Voir à ce sujet parmi d'autres *CBI*, 118 (218-219 p.C.) où dans le même texte le gouverneur porte le titre de légat d'Auguste pro préteur alors que ses bénéficiaires se disent *bf cos*.
- 214 Ce document doit faire partie des inscriptions de Norique (et non pas de Rhétie comme dit dans *CBI*) ; il devait appartenir à la même station que *CBI*, 257, *Bedaium*, comme le suggère la dédicace toponymique. Les deux autels, tous deux datés aux ides de mai – en 219 p.C. (*CBI*, 257), et en 226 p.C. – et consacrés par des *bf cos* rattachés à la légion du Norique II Italica ont été déplacés par la suite et réutilisés dans la région située au nord-ouest du Chiemsee, l'un dans le mur extérieur de l'église de Pittenhart et l'autre, dans la chapelle St-Jean à Stöttham. La station de *Bedaium* se trouvait sur le tracé de la route romaine reliant Salzburg-*Iuuauum* et Augsburg-*Augusta Vindelicum*, capitale de la Rhétie, par Rosenheim-*Pons Aeni*.
- 254 Le *B* de bénéficiaire est surmonté d'une barre horizontale. S'agit-il d'un *T* (?), signifiant qu'il aurait servi dans l'état-major d'un tribun, ou de l'abréviation *BF* comme le pensent les éditeurs du *CBI*? Pour des exemples de bénéficiaires au service d'un tribun de cohorte auxiliaire, voir *CBI*, 402, 558, 712, 713 etc., 825, 887.
- 262 *AE*, 1982, 758. Il faut souligner la jeunesse de cet *adiutor [pri]n(cipis) cos* décédé à l'âge de 22 ans. Il appartenait à une famille locale et était le frère d'un hypothétique *[bf c]os*. L'expression *adiutor [pri]nc(ipis) cos* (voir aussi *RIT*, 62, *AE*, 1967, 364, en 229 p.C. et III, 3510 ; pour un *adiutor officii corniculariorum cos*, fils d'un *bf cos*, voir *CBI*, 427) recouvre-t-elle ici un titre technique ou décrit-elle plutôt une fonction, comme cela pourrait être le cas pour certains *beneficarii* d'un gouverneur? (voir ci-dessous *CBI*, 488 et 759). Le défunt avait-il réellement accompli 7 ans de service, ce qui ramènerait son recrutement à l'âge de 15 ans (ceci n'est pas impossible, voir par ex. *CBI*, 159, bien que relativement rare)? A moins que la restitution *[mens(ium)]* soit préférable à celle de *[stip(endiorum)]* devant le chiffre *VII*, en dépit de l'absence d'une mention des jours (voir par ex. *CBI*, 557, 882, 159 etc.)? Pour un *bf cos* âgé de 25 ans avec 7 années de service, voir *CBI*, 620, au II^e s. p.C., à *Tomis*.
- 275, 278, 279, 281-282, 358-361 :
Tous ces documents – 8 autels et un monument funéraire – proviennent vraisemblablement de la même station, établie à *Municipium Neuiodunum*. Voir Sasel-Kos 1995b et Nelis-Clément 1990, 195-199 ; autrement : Ott 1995, 92.
- 275 *ILSl*, 1, 12.
- 278 *ILSl*, 1, 8.
- 279 *ILSl*, 1, 11.
- 290 *AE*, 1996, 1241. Le nom du premier des *bf cos*, C. [Ati]lius Brin[cai]us, a été restitué par G. Alföldy, *Specimina Nova*, 6, 1990, 96-97, n° 9 en rapprochement avec *RIU*, 2, 333. La datation est postérieure au 13 mars 222 p.C.
- 281 *ILSl*, 1, 7.
- 282 *ILSl*, 1, 27.
- 283 *ILSl*, 1, 6.
- 301 Le monument en question, selon G. Alföldy, *Specimina Nova*, 6, 1990, 99-102, n° 11 (*AE*, 1996, 1243) serait de type funéraire et non votif, et c'est le nom d'un second dédicant qui serait indiqué, et non celui d'une c(ohors) I Ulp(ia).
- 319 Vu le lieu de provenance, *Brigetio*, camp de la légion I Adiutrix, la lecture *bf pr(aefecti)* paraît préférable à *bf pr(aesidis)* (*CBI*) et à celle de *bf pr(ocuratoris)*. Voir aussi Haensch 1985b, 809 qui propose comme seconde hypothèse le rattachement possible du *bf* auprès d'un préfet du prétoire.

- 338-355 : Sur les autels de *bf* provenant de *Praetorium Latobiorum* : Sasel-Kos 1995a, 271-278 et Sasel-Kos 1997, 152-169.
- 338 *ILSL*, 1, 122 ; Sasel-Kos 1997, 158.
- 339 *ILSL*, 1, 130 ; Sasel-Kos 1997, 168.
- 340 *ILSL*, 1, 117 ; Sasel-Kos 1997, 153.
- 341 *ILSL*, 1, 118 ; Sasel-Kos 1997, 154.
- 342 *ILSL*, 1, 119 ; le titre *bf leg cos*, antérieur à la forme figée *bf cos*, suggère une datation vers le début ou la première partie du II^e s. p.C. (voir ci-dessus notre commentaire à *CBI*, 21, ainsi qu'à *CBI*, 895 ; voir aussi I 11c) plutôt que vers la fin du II^e ou dans le premier tiers du III^e (*CBI*).
- 343 *ILSL*, 1, 127 ; Sasel-Kos 1997, 164.
- 344 *ILSL*, 1, 120 ; Sasel-Kos 1997, 156.
- 345 *ILSL*, 1, 128 ; Sasel-Kos 1997, 165.
- 346 *ILSL*, 1, 131 ; Sasel-Kos 1997, 167.
- 347 *ILSL*, 1, 123 ; Sasel-Kos 1997, 160.
- 348 *ILSL*, 1, 125 ; Sasel-Kos 1997, 162.
- 349 *ILSL*, 1, 129 ; Sasel-Kos 1997, 166.
- 350 *ILSL*, 1, 126 ; Sasel-Kos 1997, 163.
- 351 *ILSL*, 1, 133 ; Sasel-Kos 1997, 159.
- 352 *ILSL*, 1, 124 ; Sasel-Kos 1997, 161.
- 353 *ILSL*, 1, 116 ; Sasel-Kos 1997, 152.
- 354 *ILSL*, 1, 132 ; Sasel-Kos 1997, 169.
- 355 *ILSL*, 1, 121 ; Sasel-Kos 1997, 157.
- 358-360 Sasel-Kos 1997, 121-124.
- 359 *ILSL*, 1, 1 ; Sasel-Kos 1997, 121.
- 360 *ILSL*, 1, 10 ; ; Sasel-Kos 1997, 124 et Sasel-Kos 1995b, part. 274-278, corrige la l. 6. A son avis, le stationnement à *Praetorium Latobiorum* de ce bénéficiaire rattaché à une légion de Mésie Inférieure s'expliquerait par des circonstances particulières de l'arrivée au pouvoir de l'empereur Maximin, d'origine thrace comme le *bf cos* en question. Recruté dans une légion de Mésie Inférieure, Zenas aurait été promu comme *bf cos* puis déplacé en Pannonie Supérieure en compagnie de son gouverneur, nouvellement nommé par l'empereur Maximin, arrivé au pouvoir en mars 235 p.C.
- 361 *ILSL*, 1, 5 ; Sasel-Kos 1997, 122.
- 362 Le corniculaire et les bénéficiaires seraient ceux d'un tribun laticlave : Domaszewski & Dobson 1981, 207. l. 7 : *cornicul(arius) la[ti]c[lauii]*. Sur le côté droit l. 1-2 : *nom(ina) b(ene)ff(iciarium) la[ti]c[lauii]*. Voir *CBI*, 767 et 769 avec Annexe 11. Voir aussi Haensch 1995b, 809.
- 364 On soulignera le caractère incertain de la restitution du titre de *bf* dans ce fragment d'inscription ; voir aussi O. Harl, *Vindobona. Das römische Wien*, Vienne-Hambourg, 1979, 130.
- 358 *ILSL*, 1, 9 ; Sasel-Kos 1997, 123.
- 394 *RIU*, 5, 1075.
- 395 *RIU*, 5, 1087.
- 396 *RIU*, 5, 1074.
- 397 *RIU*, 5, 1076.
- 398 *RIU*, 5, 1072.

- 400 l. 2-3 : le texte champ épigraphique est incomplet à droite : *uet(eranus) [ex] / benef(iciario) trib(uni)* nous paraît plus justifié que *uet(eranus) / benef(iciarius) trib(uni) (CBI)*.
- 402 *RIU*, 5, 1193.
- 405 *RIU*, 5, 1236.
- 406 D'après son âge, si la lecture de *q(ui) u(ixit) annis L[---]* est correcte, le défunt pouvait être un vétéran. On s'étonne toutefois de l'absence de *ex* devant l'abréviation *bf*, ce qui est attesté dans les épitaphes, mais demeure exceptionnel : voir *CBI*, 672, dans l'énoncé de la carrière, et 690 ainsi que 688, où la restitution *[uetera]ni* devant *-B- COS* est probable. La restitution de *[uet(erano) le]g(ionis)* serait donc préférable à *[mil(iti) le]g(ionis)*. Peut-être est-il également possible de restituer *[m(ilitauit) in le]g(ione) I Adi. bf...*, ce qui justifierait l'emploi du relatif *q(ui)* par la suite? Voir infra *CBI*, 609 et 611. Comme le bénéficiaire dépend de la légion I Adiutrix et que l'inscription provient de la Pannonie Inférieure, on peut se demander s'il n'a pas été recruté dans cette unité après son rattachement à cette province, soit après 214/215 p.C. Si tel est le cas, le *praeses* mentionné serait celui de Pannonie Inférieure.
- 421 *AE*, 1996, 1245 ; *RIU*, 4, 956.
- 427 Le vétéran L. Cassius Regulianus avait été un *bf* d'un gouverneur de la province, non pas celui d'un légat de légion comme le pensaient les éd. du *CBI*.
- 443 A la leçon *be(ne)ff(iciarius) cos leg XI Cla(udiae) uet(eranus) C. Iul. Rogatus ...* adoptée par le *CBI* qui prive le texte d'un *et* entre les noms des deux dédicants, nous préférons celle qui a été proposée jusqu'ici, soit *be(ne)ff(iciarius) cos leg XI Clau(diae) et C. Iul. Rogatus*, malgré le petit espace vide laissé entre le *A* et le *V*. En effet, l'expression du titre vétéran implique généralement soit la forme *ex bf* ou une formulation comparable, soit une expression telle que *militauit bf*. En outre, c'est l'abréviation *CL* qui attestée pour le nom de la légion Claudia, dans toutes les inscriptions du dossier. Voir aussi infra *CBI*, 454, 672 et 690.
- 451 La dédicace est adressée au *Genius municipi(i) h(uius) l(oci)*, les lettres *H* et *L* étant liées, comme à *Sirmium* : I 21 et I 31 : *IOM et G(enio) h(uius) l(oci) patr(iae) suae*, confirmé par I 36 : *IOM et Genio huius loci*.
- 454 l. 3 : *uet(eranus) [ex bf]*, avec l'abréviation *-B-* pour le titre de bénéficiaire, pourrait être une restitution plus avisée que *uet(eranus) [bjf]*, qui existe mais qui demeure exceptionnelle (voir supra notre commentaire à propos de *CBI*, 443 et *CBI* 454, ainsi que *CBI*, 672 et 690).
- 455 et 493 : pour une discussion sur l'expression *bf cos ex leg(ione) ...* au lieu de *bf cos leg(ionis) ...*, avec des exemples d'autels érigés lors de la mise en retraite : Chap. I et Chap. IV.
- 483 Le texte présente de nombreuses erreurs : l. 2 : *VLBVS* pour *vivus*. l. 4 : *IUSIT* pour *iussit*. l. 5 : *RONI* pour *poni*, et des interponctuations coupant les mots : l. 1-2 : *B.N./[F]*, à la l. 2 : *NIS .X. I CLAUDI.E*, à la l. 4 : *TESTA.MENTO, AR.CAM*). En dépit des deux inscriptions de *Sirmium* récemment publiées (I 61 et I 64) confirmant que des *bf cos* promus de la position de *frumentarius* étaient issus du *numerus* des *frumentarii*, la restitution *b(eneficiarius) n(umero) [ff(rumentariorum) legio]nis* proposée sans discussion par les éd. du *CBI* demeure incertaine. Le développement des lettres *B.N.[F]* par *b(e)n(e)[ff(iciarius) legio]nis* proposé antérieurement par Sasel et l'éventuelle restitution d'un *[COS]* dans la lacune entre *[F]* et *[legio]nis* nous paraissent préférables. Pour l'emploi de l'abréviation *BNF* pour un bénéficiaire, voir I 147.
- 484 Le nombre d'années de service s'élève à 14 et non pas à 19 : Nelis-Clément 1989 - *AE*, 1989, 607. Ce document confirme que même pour ceux qui n'étaient pas des officiers et qui n'appartenaient pas à l'ordre équestre, les carrières civile et militaire n'étaient pas incompatibles. Sur la question, voir Chap. VII.

488 l. 6-7 : l'expression *adiu[*t(or)*] princ(ipis)* (voir aussi ci-dessus *CBI*, 262 : un *adiutor [pri]n(ipis) cos* décédé à l'âge de 22 ans) précède sans coordination le titre de *bf cos* dans cette inscription votive. Les avis des spécialistes sont divisés sur l'existence éventuelle d'une promotion célébrée par l'offrande de l'autel ou sur l'emploi du second titre pour décrire l'une des fonctions exercées par le bénéficiaire. Selon Domaszewski (Domaszewski & Dobson 1981, 34 et 50), qui distingue cet *adiutor* des *adiutores* du *tabularium* du *princeps* de la légion (voir à ce propos *CBI*, 74 et, par ex., VIII, 4332 - *ILS*, 2448), Bennius Egregius aurait d'abord été *bf cos*, avant d'être promu comme *adiutor principis*. Les éditeurs du *CBI*, suivent cette interprétation. Breeze 1974a, 282 et 1974b, 446 considère au contraire qu'il s'agit d'un avancement d'*adiutor principis* à *bf cos*, de même que Speidel 1984, 190 n. 4 selon qui Bennius aurait été employé dans un premier temps dans les bureaux de sa cohorte, la VIII Vol. comme *adiutor principis*, avant d'être incorporé comme *bf cos* dans ceux du gouverneur et détaché à ce titre dans la station de *Doclea*. L'incertitude qui demeure sur cette question et sur le déroulement de la carrière de Bennius transparait chez Ott 1995, qui place la fonction d'*adiutor* avant celle de *bf cos* dans ses tables de progression (p. 170 et 177) alors que dans son texte p. 37 n. 8, s'appuyant (n. 8) sur l'observation de Domaszewski mentionnée ci-dessus (voir aussi infra à propos de *CBI*, 759) il décrit le parcours d'Egregius comme une "... verblüffende Aufsteig zum *adiutor principis*". Il localise en outre le service de Bennius comme *bf cos* auprès du gouverneur de Dalmatie à *Salona*, capitale de la province, tout en indiquant dans ses listes (p. 94, 216 ; carte 6 24a) l'existence d'une station de bénéficiaires à *Doclea*, le lieu dans lequel Bennius Egregius a élevé son autel. A notre avis, c'est en qualité de *bf cos* dans la station de *Doclea* que Bennius élève son autel. L'expression d'*adiutor principis* lui permet de préciser d'une manière générale ses activités administratives de bénéficiaire au sein de l'*officium*. Il a pu porter ce titre d'aide du *princeps* soit lors de son détachement dans la station de *Doclea*, le long de la voie qui relie la capitale de la Dalmatie aux provinces de Mésies, de Thrace et de Macédoine, ou peut-être à la fin son séjour à *Doclea*, juste avant son retour à *Salona*, dans les bureaux du gouverneur. Nous connaissons d'autres documents où un bénéficiaire décrit sa fonction ou du moins l'une des ses fonctions par l'emploi d'un second terme, par exemple à Lambèse au III^e s. p.C. (*domicurius* ou *domicurator* : *CBI*, 772-774) ou à *Sirmium*, à une date haute (*agrimensor* : I 42 ; voir ci-dessus *CBI*, 759). Plusieurs arguments rendent préférable cette interprétation à celle d'une promotion de *beneficiarius* à *adiutor*. Dans une inscription votive, l'énoncé d'une carrière ou simplement d'une promotion se traduit habituellement par une coordination des titres avec la préposition *et*, ou avec l'emploi d'*ex* devant l'ancien titre (voir à ce propos l'Annexe 8 ; pour une exception, voir l'inscription honorifique en grec *CBI*, 687, où une promotion apparaît derrière la juxtaposition des deux titres de *bf* et de corniculaire). La promotion de *bf cos* à *adiutor principis* dans l'*officium* d'un gouverneur de Dalmatie se comprendrait mieux si l'autel avait été érigé à *Salona* dans la capitale provinciale plutôt qu'à *Doclea* où l'existence d'une station est confirmée par un autre autel de bénéficiaire daté de 187 p.C. (*CBI*, 461 ; carte 24b). Ce bénéficiaire recruté dans la légion pannonienne de *Brigetio* a vraisemblablement érigé son autel dans le même sanctuaire, sans doute celui de la station, si l'on considère qu'il l'a consacré aux mêmes divinités que celles auxquelles s'adresse Bennius Egregius, *IOM*, *Epona Regina*, *Genius loci*. Au même endroit, voir aussi peut-être (?) I 182.

493 Voir ci-dessus ad *CBI*, 455.

496 *CIN*, I, 10.

497 *CIN*, I, 31. Le bénéficiaire mentionné dans cette inscription funéraire avait été employé dans l'*officium* du préfet de la cohorte (voir *CBI*, 491 et le Glay 1972), et non pas du tribun, comme le pensent les éditeurs du *CBI*.

- 504 Les exemples de vétérans qui célèbrent leur mise en retraite (Chap. I) viennent appuyer la lecture *uet(eranus) leg(ionis) XIII G(eminæ) dec(urio) col(onia) Sar(mizegethusae) mis(sus) ex bf cos* proposée par I. Piso, *AMN*, 18, 1981, 448, 5 et également préférée pour d'autres motifs par Haensch 1995a, 810, à celle de *dec(urio) col(onia) Sarmis(egethusae) ex bf cos*. En l'absence de *mis(sus)*, la place du titre de *bf*, loin de celui de vétéran, semblerait étonnante. Signalons l'emploi de l'abréviation *SARMIZ* avec un *Z* et non un *S* dans *CBI*, 548, en relation avec le même personnage.
- 517 Cette base de statue aujourd'hui au Musée d'Alba Iulia (inv. n° 370) provient du même contexte que le document suivant, soit le *praetorium* du gouverneur. Elle indique la présence d'un sanctuaire de Némésis dans le complexe désormais identifié à *Apulum* comme le prétoire du gouverneur des Trois Dacies (Diaconescu & Piso 1993, 73).
- 518 Le texte provient de la pièce IX, l'une des salles octogonales (*scholae?*) du prétoire du gouverneur de Dacie à *Apulum* : Diaconescu & Piso 1993, 73 et 75, selon lesquels en plus de *CBI*, 517 cité ci-dessus un troisième monument consacré par un bénéficiaire du gouverneur – un autel à *IOM* – proviendrait du même contexte. La provenance de *CBI*, 518 fait penser qu'il pourrait s'agir d'une inscription honorifique à l'adresse du supérieur du *bf* gouverneur ou peut-être d'un membre de sa famille (voir par ex. *CBI*, 684). Si le titre du *bf* est le suivant, *bf [leg(ati)] praetor[iu]*, on retiendra qu'il n'était pas au service du gouverneur de Dacie, mais d'un légat prétorien (cf. Diaconescu & Piso), peut-être du légat de la légion XIII Gemina stationnée à *Apulum* dont le *praetorium* est également mentionné dans un texte du site de l'époque de Septime Sévère, et qui devait se trouver non loin du *praetorium* du gouverneur (III, 1019 : *Genio praetorii huius* ...). Ce bénéficiaire se distingue par son titre des *bf cos* en général, ainsi que de L. Cominius Pollio, ... *beneficiarius legati consularis*, qui élève un autel à Mercure à Arcisate (*CBI*, 895), insistant par son titre qu'il était employé dans l'*officium* d'un gouverneur, en l'occurrence celui de Pannonie Supérieure ou peut-être celui de Dacie, la légion XIII étant stationnée à *Apulum* depuis la fin du règne de Trajan. La promotion d'un bénéficiaire d'un légat non gouverneur à la position de *bf cos* est attestée, comme le prouve un texte de (*CBI*, 584). Peut-être le bénéficiaire d'*Apulum* cherchait-il par ce moyen à se faire connaître par le gouverneur et à s'attirer ses faveurs en vue d'une promotion dans son *officium*? A moins qu'il n'ait voulu remercier le gouverneur d'une faveur déjà reçue? On connaît à *Apulum* un fragment de liste avec les noms de *candidati* en attente d'une promotion, peut-être au titre de *bf cos* comme pourraient le laisser entendre le nom et le titre de celui qui les suit dans la liste, Claudius Alexander, *bf cos* (*CBI*, 502 ; voir aussi les *candidati* de *CBI*, 784 à Lambèse).
- 526 Isac 1994, 212, n. 14 selon lequel il s'agit du troisième autel érigé à *Samum* par Scantius Lucius, dédié comme *CBI*, 529 à *IOM D(olichenus)*, *CBI*, 528 étant consacré à *dea Nemesis*. Voir Annexe 3.
- 551 L'abréviation qui suit le nom d'Aurelius Sedatus dans ce registre militaire se présente sous la forme suivante : *EXIMLB*, les lettres *IML* liées. Ceci, en relation avec un autre document, *Aur. Sedatus imm(unis) lib(rarius)* (III, 885), incite à préférer la lecture *ex im(muni) l(i)b(rario)* déjà adoptée par les éd. du *CIL* et par Watson 1966, 51, à celle de *ex mil(iti) (!) b(eneficiarius)* retenue par les éd. du *CBI*. La promotion de *librarius* à celle de bénéficiaire, bien qu'elle soit confirmée, notamment dans l'*officium* d'un légat (XIII, 7003 - *ILS*, 9092a avec *CBI*, 135), ne s'observe pas dans le cas précis de Sedatus, contrairement à ce que pense Ott 1995, 45 n. 20. Pour nos doutes sur l'étude de la "Rangordnung" basée sur des identifications d'homonymes connus par des inscriptions différentes : Chap. III et Annexe 4.

- 576 L'abréviation *ex IMLB* à côté du nom Aur. Sedatus doit se comprendre comme *ex imm(uni) l(i)b(rario)* plutôt que comme l'étonnant *ex mil(iti) b(eneficiarius)* que proposent les éditeurs du *CBI*. Voir à ce sujet l'homonyme de *Potaissa*, *imm. lib.*, III, 885 et l'étude de Watson 1966, 45 et 51-52.
- 599 Le nom de la légion est incertain, le texte n'étant connu que par une "édition incomplète et fautive" (*IMS*, IV, 101), un fac-similé et une mauvaise photo. La correction du nom de la légion s'impose si l'identification s'avère correcte avec l'homonyme *bf cos* qui consacre un autre autel à tous les dieux, qui est rattaché à la légion VII dont les surnoms érasés étaient Severiana Alexandriana, et qui était présent à la même époque (en 230 p.C.) dans la même région minière, à Vucitrn à l'ouest de *Naissus*.
- 601 La provenance de la pierre demeure incertaine puisqu'il s'agit d'un remploi dans une tour de la forteresse. Peut-être avait-elle été érigée à *Viminacium*, ou dans l'antique *Vinceia* si ce toponyme antique cité dans des itinéraires anciens sur la route allant de *Singidunum* à *Viminacium* (voir *IMS*, II, p. 22) est à juste titre localisé à Smederevo, où la pierre a été retrouvée.
- 630 On soulignera la particularité que représente l'absence de *ex* devant le *B* de *b(eneficiarius)* dans cette liste où tous les titres conservés sont précédés de *ex*, à la seule exception du titre d'*opt(io) rete(ntus) ad spem* du soldat au nom incomplet terminé en *[---]Jalis*.
- 631 *ILS*, 2311. La formule *pro salute sua suorumque* atteste qu'il s'agit bien ici d'une inscription votive. Cela explique l'absence de l'âge du vétéran, que l'on s'attendrait à trouver dans son inscription funéraire. Célébrant sa mise en retraite et son retour chez lui après une carrière bien remplie dont il se plaît à rappeler les étapes principales, l'ancien bénéficiaire consacre une plaque votive aux dieux dont la dédicace est perdue. L'épouse du bénéficiaire, une prêtresse du culte de Cybèle, et sa sœur, toutes deux des citoyennes, se sont jointes à lui dans la consécration. L'ablatif *Valeria Longa sorore* ne se comprend que s'il est introduit par un *cum*, sous-entendu ou omis. Sur les gouvernements successifs de M. Statius Priscus, C. Iulius Severus et P. Martius Verus en Cappadoce, en relation avec l'*expeditio orientalis* ou la guerre parthique de Marc Aurèle et Lucius Verus, voir Rémy 1989, 222-227. Marcianus a pris part en 162 p.C. à la campagne d'Arménie de Lucius Verus, au cours de laquelle ce sont les deux généraux Avidius Cassius et Statius Priscus qui mènent les opérations, l'un sur le front parthe, l'autre sur le front arménien. Pour un *bf* d'Avidius Cassius à *Phaena* en Syrie, voir I 123. Le texte ne dit pas explicitement à quel moment de sa carrière ce militaire originaire de *Troesmis* en Mésie Inférieure est devenu *bf*. Aurait-il participé à l'expédition orientale à titre de simple soldat, comme celui qui y trouva la mort (III, 6189), et reçu son titre de bénéficiaire au retour de Cappadoce, lors du séjour de la légion en Dacie? Bien que le texte de donne pas de réponse certaine à une telle question, plusieurs arguments nous font penser qu'il fut employé comme bénéficiaire des trois gouverneurs de Cappadoce, qu'il ait atteint ce rang en Cappadoce, ou déjà avant son déplacement dans cette province. Marcianus avait accompli 17 *stipendia* lors du départ de la légion en Cappadoce – il a été recruté en 145 p.C. –, et pouvait par conséquent aisément avoir atteint ce rang avant son départ. Citons à ce titre l'exemple d'un militaire de cette même légion, décédé comme *bf cos* à l'âge de 25 ans (*CBI*, 620, II^e s.), ou ceux de militaires promus à ce rang après 6 à 7 ans de service (Breeze 1974a, 277). Marcianus conserve son poste sous les successeurs de Statius Priscus, soit C. Iulius Severus (163/164-165/166) et P. Martius Verus (c. 166/167-174/175). Ce dernier avait déjà auparavant pu être en contact avec Marcianus, lorsqu'il était légat de la légion V Macedonica à *Troesmis* en 162 p.C., le détachement de cette troupe lors de l'expédition parthique étant effectué sous ses ordres (III, 6169 ; Rémy p. 226-227). Serait-ce peut-être lui qui aurait recommandé Marcianus à Statius Priscus? Que Marcianus ait été l'un des bénéficiaires des gouverneurs de Cappadoce

- issu de la légion V Macédonica de Mésie trouve du renforcement par l'attestation d'autres bénéficiaires choisis dans cette légion en Cappadoce (I 119 et peut-être I 118). Nous connaissons en outre un autre *bf* employé dans l'*officium* du gouverneur Iulius Severus, mais qui n'a pas précisé le nom de sa troupe (*CBI*, 695). Pour revenir à Marcianus, on notera qu'il n'est pas resté longtemps sous le gouvernement de Martius Verus, et qu'il n'a pas terminé sa carrière en Cappadoce comme *officialis* de l'*officium* du gouverneur. Il a suivi sa troupe, à laquelle il reste rattaché, et il a même participé avant sa mise en retraite à l'expédition contre les Marcomans et contre les Sarmates, sous le commandement de Calpurnius Agricola et de Claudius Fronto. Cet épisode de sa carrière coïncide avec le déplacement de la légion V Macedonica à *Potaissa* en Dacie. En 167 p.C., Sex. Calpurnius Agricola était encore à la tête de la Mésie Supérieure, avant de gouverner les trois Dacies, poste dans lequel le suivra Claudius Fronto. C'est en Dacie que Marcianus a été mis en retraite, en 170 p.C., et c'est de là qu'il partira pour rejoindre ses *Lares*, à *Troesmis*.
- 632 On ignore la provenance exacte de cette inscription datée de 218 p.C. et découverte dans les ruines du monastère de Taitza. Elle proviendrait de Tulcea (Aricescu 1980, 208, 56) ou des environs de Nifon dans le département de Tulcea (Dorutiu-Boilă, *ISM*, V), une région où sont attestés d'autres monuments épigraphiques dédiés à Diane, parmi lesquelles précisément celui d'un bénéficiaire, *CBI*, 650 ; voir aussi *ISM*, V, 246. Il est possible qu'un sanctuaire dédié à Diane ait été établi dans cette région, d'où provient une troisième inscription dédiée à Diane, adressée par un civil (Aricescu 1980, 105).
- 633 Contrairement à ce que pourrait faire penser l'apparat critique de *CBI*, Pippidi 1978, après Stein 1940, avait déjà rejeté la restitution de Pârvan (βενεφικταριου υπατικου et proposé de lire Επι τερω Ιουλιου Σεουηρου *vacat* υπατικου. Ce gouverneur est identifié avec L. Statilius Iulius Severus, consul en 155 p.C. et gouverneur de la Mésie en 160 p.C. Selon Pippidi p. 970, "... le sacerdoce ... n'est pas celui de la communauté mythriaque... mais celui du dieu patron d'*Histria*, Apollon Iëtros, dont les prêtres furent investis de l'éponymat d'*Histria* depuis la fondation de la cité jusqu'à une période avancée de l'époque romaine". Ce document livrerait selon lui la première attestation d'un gouverneur impérial de la Mésie Inférieure comme éponyme d'une des cités du Pont.
- 635 *ILBR*, 152.
- 636 *ILBR*, 444, où la pierre est dite actuellement être déposée au Musée de Sofia, Inv. 2140. Pour un *quaestionarius*, voir infra ad *CBI*, 821.
- 641 Ce texte fait preuve d'incohérences et de gaucheries (cf. Pippidi 1975, 264) et laisse planer certains doutes sur plusieurs points. Il ne permet pas de définir avec certitude si le bénéficiaire évergète était en même temps l'un des membres de l'association ou non. Selon les éditeurs du *CBI*, qui se démarquent en cela de toutes les interprétations proposées précédemment, il conviendrait de lire à la l. 6 φιλοκωνηγος au nominatif plutôt que φιλοκωνηγοις au datif et de considérer que le bénéficiaire était l'un des membres de l'association, ce qui en dépit du rejet catégorique de Pippidi p. 266 n'est pas impossible pour un militaire durant son service actif, et en particulier pour un bénéficiaire. La nature du type de don n'est pas déterminée avec certitude. Il pourrait s'agir d'un filet de chasse, réel ou sous la forme d'emblème (Pippidi : l. 5 : τον ταλαμωνα συν τη αρκω), de la stèle gravée avec l'album, avec un coffre, ou un buste (J. et L. Robert, *Bull. Epigr.* 1970, 399 : τον τε ταλαμωνα συν τη αρκη). On connaît à Kunino-*Vicus Trullensium* dans la même province l'inscription funéraire du beau-père d'un bénéficiaire, qui était un φιλοκωνηγος : *CBI*, 637 (II^e-III^e s. p.C.).
- 642 On ignore les circonstances exactes de la découverte de ce fragment d'inscription, "das schon vor längerer Zeit in Mihai Bravu (Norddobrudscha) entdeckt wurde", (Dorutiu-Boilă 1985,

- 198), et qui fut envoyé en 1947 au Musée National des Antiquités de Bucarest. La localisation de Mihai Bravu en Valachie comme le font les éd. du *CBI* (carte 13), certainement erronée, semble avoir induit en erreur Sarnowski 1991, 142 n. 21. Il n'est en aucun cas question de déduire de cette inscription qu'une station de bénéficiaires était établie à l'époque sévérienne (191-194 p.C.) comme un poste avancé au nord du Danube, même s'il ne fait pas de doute que la frontière danubienne n'est pas une ligne entre deux mondes fermés l'un à l'autre. Ce fragment de plaque votive qui a pu avoir été un remploi, provient donc d'une région située au sud-ouest de la région de Nifon, comme l'autel d'un autre bénéficiaire du gouverneur (*CBI*, 650, en 176-177 p.C. ; Aricescu 1980, 209 SE 68) qui porte le même type de formule dédicatoire pour la salut du gouverneur (voir Annexe 11).
- 648 *ILBR*, 432. La pierre est perdue.
- 649 *ILBR*, 430.
- 650 Voir aussi Radulescu 1964, 179-181 et Aricescu 1980, 209, 68.
- 651 *ILBR*, 425 (photo).
- 652 Voir Annexe 12.
- 653 l. 5-6 : [*do/num dedit (CBI) ; DC /num(mum) dedit (ILNovae, 12) ; donum dedit (IGLNovae, 24)*]. Cette dernière lecture déjà proposée par Haensch 1995, 812 est à retenir, les lettres *DO* ou *DC* étant partiellement conservées sur le support. Le monument date probablement des années 205-211 p.C. (*IGLNovae, 24*), comme le suggère Kolendo sur la base de la coiffure de Junon qui rappelle celle des princesses syriennes, ainsi qu'en ce qui concerne le thème de la Concorde, qui se situe dans la seconde moitié du règne de Septime Sévère.
- 656 *ILBR*, 312. Musée de Bucarest Inv. N. L 342.
- 660 Provient de Chersonnèse en Crimée du sud (Solomonik 1964, part. 121-132) et non pas de Charax comme indiqué à tort dans *CBI*. Voir aussi Sarnowski 1991, 142 n. 21 et Sarnowski *et al.* 1998, 340.
- 666 Sur le titre de *σπειραρχης* porté par *Αυρηλιος Κλαυδιανος Διονυσιου*, – le frère du bénéficiaire? – qui ne correspond pas dans ce contexte à un grade militaire, mais à un titre de responsable ou président de l'association liée au culte de Dionysos, voir Haensch 1986, 813.
- 672 L'absence de *ex* devant l'abréviation du titre du vétéran ancien bénéficiaire pourrait s'expliquer ici par la succession des divers titres militaires et civils portés par le défunt. Voir aussi *CBI*, 690 et notre commentaire à propos de *CBI*, 443 et *CBI*, 454.
- 680 Grâce à la récente découverte d'un diplôme militaire, on sait maintenant que la cohorte I *Musulamiorum* faisait partie de la garnison militaire de la province de Lycie-Pamphylie vers le milieu du II^e s. p.C. : Russel 1991, 469-488 - *SEG*, 1991, 1331. Cette troupe auxiliaire fut transférée dans la province entre 113 et 138 p.C., ce qui incite à revoir à la baisse la fourchette de datation proposée par les éditeurs du *CBI* (entre 70-130 p.C.). Cette nouvelle découverte confirme que le bénéficiaire en question faisait partie de l'*officium* du gouverneur de Lycie-Pamphylie, comme le soutenait déjà Domaszewski (cf. Domaszewski & Dobson 1981, 65).
- 686 Se démarquant des propositions situant le gouvernement de C. Iulius Senecio en Galatie sous les Sévères (Sherk 1951, 101-102 ; Thomasson 1972-1990, 261.53 : 198-211 p.C.?) sur lesquelles s'appuient les éd. du *CBI* : 198-211 p.C., Rémy 1989, 176, s'inspirant des recherches de Christol et de Lorient, rabaisse la datation au règne des trois empereurs Valérien, Gallien et Salonin, soit dans les années 256-260 p.C. Ce gouverneur, qui fut d'abord un procureur financier de la Galatie, reçut ensuite en interim le gouvernement de cette province (voir III, 251).

- 687 Ajouter aux références *AE*, 1981, 788 et Pflaum 1982, pour un commentaire détaillé sur les étapes de la carrière de C. Claudius Firmus. Le bénéficiaire Alfius Domitianus, promu corniculaire, a travaillé dans les bureaux du procureur C. Claudius Firmus alors que ce dernier remplissait un poste centenaire en Galatie. L'identification de ce personnage avec le préfet d'Égypte du même nom connu en 264-265 p.C. est fort probable (*P. Oxy.*, 2568, l. 19-22 ; Stein 1950, 146). On peut par conséquent dater sa procuratèle de Galatie vers les années 244-260 p.C., comme le suggère Mitchell 1977, 70, ce qui permet de dater notre inscription de façon plus précise.
- 690 Le lieu de provenance de cette inscription funéraire, Kavak, se situe en Isaurie, au nord-est de *Perge* (*CBI*, 683) et au sud-ouest de *Lystra* (*CBI*, 688), et non pas au nord de la Cappadoce comme le pensent les éditeurs du *CBI* (carte 10 ; cf. carte de Kiepert *CIL*, III Hm ; *Atlas de Turquie*, Ankara 1977: 342-C.). Cette région fut rattachée temporairement à la province de Cilicie, voir Rémy 1986. Le vétéran ancien bénéficiaire était vraisemblablement originaire d'Isaurie : cf. Laminger-Pascher 1985, 381-382 n° 1. Signalons l'absence du *ex* devant le titre de bénéficiaire, après celui de vétéran. Voir aussi supra *CBI*, 672 et notre commentaire à propos de *CBI*, 406, 443, 454 et 672.
- 691 *I. Tyana*, 56 (*IK*, 55, 1-2) ; la stèle se trouve actuellement au Musée Nigde (Inv. 1-18-40). la datation du gouvernement de M. Cassius Apollinaris en Cappadoce entre 151 et 154 p.C. : Rémy 1989, 219.
- 699 Le texte n'est connu que par des copies. Le titre de bénéficiaire (l. 2) et celui d'évocat (l. 5) sont séparés par deux lignes dont l'établissement de la seconde (l. 4) demeure incertain. Il semble peu probable que le titre d'évocat s'applique à Q. Minicius Honoratus en personne, même si une telle hypothèse n'est pas totalement exclue. Le texte ne contient aucune allusion ou expression telle que *pecunia sua* etc. indiquant qu'il aurait érigé cette construction à ses frais. Vu le caractère imposant et vraisemblablement coûteux de la construction, une dépense à titre privé semble difficile à soutenir, et cela même si elle est assumée par un prétorien rémunéré d'un double salaire.
- 705 La promotion de bénéficiaire du tribun au poste de centurion, comme le pensent les éditeurs du *CBI*, doit être écartée. C'est bien son appartenance à la centurie qui est ainsi précisée : *bf trib. leg. II P.S.A.P.F.F.A. (centuria) VIII pil(i) post(erioris)*. A ce propos, voir Balty 1987, 220 et Speidel 1992b, 231-2 - *AE*, 1992, 1686, avec Raepset-Charlier 1993 sur les publications de cette inscription.
- 708 *ILS*, 8847.
- 712 La plaque de bois a été découverte dans la pièce H de la tour nord de la Porte de Palmyre, lors de la seconde saison de fouilles. L'inscription peinte en blanc a disparu par endroit sans laisser de trace sur la plaque colorée d'un rouge épais, à travers laquelle le grain du bois est clairement visible. On soulignera la simplicité du support: des encoches étaient taillées dans les angles de la mince planche et de petits trous de cinq mm de diamètre ont été percés à cinq cm des extrémités, pour que des chevilles puissent être fixées. Une autre inscription en *tabella ansata*, comparable à celle-ci, a été peinte dans l'une des fresques du Temple des Divinités Palmyréniennes : Cumont 1926, n° 6. Cette inscription et la fresque à laquelle elle était probablement rattachée doivent être comparées à la fresque mentionnée plus haut représentant un tribun romain. D'un côté serait célébré le gouverneur civil de *Dura* par des militaires en poste sur place, de l'autre, le chef militaire, le supérieur hiérarchique des dédicants était probablement le tribun de la cohorte des Palmyréniens. Celle-ci remplaçait la vexillation qui s'y trouvait auparavant et qui était composée d'un détachement de cavaliers de la cohorte II *Ulpia Paphlagonum equitata* et d'un groupe de légionnaires détachés de la IV *Scythica*

- auxquels venaient s'ajouter vraisemblablement des soldats issus d'autres unités. cf. Rostovtzeff 1929 -, 54-59 ; sur l'armée romaine à *Dura*, Gilliam 1986, 207-212 et Pollard 1996.
- 724 Nous partageons l'avis de Haensch 1995b, 814 selon lequel ce document non daté ne permet pas de déduire à lui seul que dans les provinces prétoriennes à une seule légion, le gouverneur, qui est en même temps légat de légion, aurait eu deux *officia* différents pour l'assister, d'une part dans ses fonctions de légat de légion, de l'autre, dans celles de gouverneur ; cf. Chap. III, p. 114. Comme le précise Haensch, nous ne connaissons à ce jour aucun document attestant la présence simultanée d'un *beneficiarius* d'un légat de légion aux côtés d'un *beneficiarius* d'un gouverneur, qui livrerait la preuve de l'existence conjointe des deux types d'*officia*. Cette formulation singulière trouverait son explication si l'on en replace l'inscription dans un contexte historique particulier, à un moment précis où la légion aurait quitté la province. Le bénéficiaire a pu remplir ses fonctions auprès d'un légat différent du gouverneur. Une telle occasion a pu se présenter entre 166 et 175 p.C., après le triomphe sur les Arméniens, les Parthes et les Mèdes (si l'on en croit les surnoms portés par les empereurs victorieux), lorsque Marc Aurèle confia à Avidius Cassius un *imperium maius* sur tout l'Orient. Voir aussi Speidel 1977, 697. Pour d'autres bénéficiaires dans la région, voir aussi I 123 et I 189.
- 728 L'année de Bostra 157 de l'ère de Bostra correspond à la période allant du 22 mars 262 au 21 mars 263 p.C. et non pas à notre sens à la fourchette au 1^{er} janvier au 21 mars 262 p.C. proposée par les éd. du *CBI*, qui précisent pourtant avec raison sous 727 : “Die Ära von Bostra begann am 22. März 106”. Cf. Thomasson 1972-1990, 333. 32 pour le gouvernement de Iunius Olympus en 262/263 p.C.
- 734 La formule *filii et eredes (!) per procuratores eius* n'a rien à voir avec un rattachement du défunt à l'*officium* de plusieurs procurateurs comme l'ont pensé les éditeurs du *CBI*. Voir aussi Eibl 1994, 276 et Haensch 1995b, 81.
- 731 Désormais : *IGLS*, XXI, 20 (Inscriptions de la Jordanie 4), où il est précisé que la pierre se trouve actuellement au musée.
- 735-736 Bagnall 1996b, 145 n. 6 et 150-151 n. 23 (se fier à sa photo p. 147, et non pas au dessin reproduit dans *CBI*, 735), souligne que dans *CBI*, 735 - Bernard 1984, 87, le nom de l'επιτροπος ορους est bien Claudius Apolinarius, une combinaison de gentile et *cognomen* relativement commune parmi les équestres, et non pas Valerius Apolinarius, plus rare, mais attesté en revanche avec certitude (voir photo) dans *CBI*, 736 - Bernard 1984, 86, en 219 p.C. Dans cette dernière inscription, la rénovation signalée a porté une reconstruction et la peinture du κηπος, dans l'autre, fragmentaire, il est question de la construction ou reconstruction et de la peinture du ναος. Selon B., qui s'intéresse de près aux verbes ανοικοδομεω et ζωγραφω, le bénéficiaire a reconstruit la petite cour de la chapelle et il y a vraisemblablement planté des arbres fruitiers, συν τοις φυτοις, des dattiers sans doute comme cela devait se faire. Il l'a également décorée de peintures, comme l'était la chapelle sur laquelle elle débouchait. Le bénéficiaire M. Aurelius Apollonis ne précise pas de manière claire s'il appartenait à l'*officium* du préfet d'Égypte Geminius Chrestos ou à celui de l'administrateur de la Montagne Bérénice. Il semble probable qu'il ait été détaché par le préfet, comme ses collègues, dans un poste ou station où il devait collaborer avec le procurateur ou le statège en poste (voir P 13). Pour une observation comparable à propos d'un centurion et d'un triérarque dans une dédicace au nom du préfet d'Égypte et d'un épitratège, voir Thomas 1982, 161. La restauration à laquelle il est fait allusion révèle que le bénéficiaire était en fonction ici. La présence de bénéficiaires dans l'*officium* de l'επιτροπος de la Montagne, dont le district s'étendait de *Coptos* à *Bérénikè*, serait attestée par un document papyrologique très fragmentaire (P 9) de la fin du II^e ou du début du III^e s., approximativement contemporain à ce document. Voir Chap. V.

- 747 Ce document révèle le rôle joué par les *beneficarii* dans les questions relatives au *munus primipili* et au transport de l'approvisionnement des troupes. Voir à ce sujet Épilogue, avec Mócsy 1966, puis Haensch 1995b, 815.
- 749 L'établissement et la restitution du texte ne sont pas évidents. La lecture proposée par Alföldy (désormais *AE*, 1989, 830) est séduisante et a le mérite d'expliquer la fortune dont jouissait le défunt, si l'on considère le prix de son mausolée (30 000 sesterces). Le militaire trace dans son inscription funéraire faite de son vivant les dernières étapes de sa carrière en Bretagne, où il a accédé au poste de *princeps* de l'*officium* du *praeses*, après avoir été désigné, vraisemblablement en qualité de bénéficiaire dans le même *officium*, comme *optio praetorii*.
- 752 Sur la présence insolite et unique dans le dossier d'*exceptores* aux côtés d'un bénéficiaire dans une station : Chap. IV p. 208-209. Haensch 1995b, 815 mettait en doute l'établissement de ce texte, alors qu'il conserve cette lecture par la suite : Haensch 1997a, 502.
- 753 Sur les restitutions des deux titres et la question de la promotion directe de Saturninus du rang de *bf cos* à celui de centurion, qui est rare, à la différence par exemple de celle d'un corniculaire du gouverneur, voir Chap. III. La seule autre dédicace du site adressée au *Genius stat(ionis) Vazaiui(tanae)* émane non pas de l'un des bénéficiaires mais d'un corniculaire *prae(fecti) leg(ionis) III Aug(ustae)* (VIII, 17625). La promotion hors du commun de Saturninus révèle que ses compétences comme responsable de la station de *Vazaiui* ont été reconnues et récompensées. Dans ce sens, Speidel 1992a, 127 (Speidel 1992b). Quant au corniculaire du préfet de la légion mentionné ci-dessus qui dédie son autel au Génie de la station, il est possible qu'il s'agisse en fait d'un bénéficiaire promu corniculaire. Une telle promotion à corniculaire semble attestée dans la même station sur un autel fragmentaire élevé pour célébrer l'événement (voir ci-dessus I 193). Pour l'exemple d'un *bf leg(ati)* promu *optio ad spem* avant de devenir centurion, dans la première moitié du II^e s. : *CBI*, 648, et celui d'un *bf* promu à divers postes dans l'*officium* du gouverneur, *a commentariis* et corniculaire, avant d'être nommé centurion à la tête des bureaux : *CBI*, 730.
- 759 *AE*, 1916, 29. C'est en qualité de bénéficiaire du gouverneur dont il célèbre la désignation au consulat que le dédicant élève l'autel. En l'absence de *ex* devant *bf cos* ou de coordination entre *bf cos* et *adiutor* (voir notre commentaire ci-dessus à propos de *CBI*, 488), l'expression *adiutor principis praetori(i)* fait davantage penser à un titre décrivant les activités et responsabilités du *bf cos* qu'à l'expression d'un rang précis auquel le *bf cos* aurait été promu. Pour un avis différent, voir *CBI* et peut-être Ott 1995, 47 n. 29 et p. 171, alors que p. 31 il considère l'expression *adiutor principis praetorii* non plus comme un rang, mais comme une fonction particulière exercée par le *bf cos* (voir aussi ci-dessus à propos de *CBI*, 488).
- 767 et 770 : Pour la datation en 198 p.C., voir Thomasson 1972-1990, 402.56.
- 769 Pour la datation aux II^e-III^e s., plus vraisemblable que celle de 90-110 p.C. proposée par les éd. du *CBI*, voir Le Bohec 1989a, 75 et 129 et Haensch 1995b, 816.
- 772-773 Le fait que le gouverneur porte le titre de *leg leg III* dans *CBI*, 772 ne permet pas de fixer la date de 262 comme terminus *ante quem* pour cette inscription, et encore moins pour la suivante *CBI*, 773. L'édit de Gallien selon lequel les légats de légion sont remplacés par des préfets de légions, vers 262 p.C., n'enlève en effet pas le pouvoir militaire au gouverneur de Numidie (cf. Le Bohec 1989a, 474-475 n. 228 et 230 ; 588). Pour la datation de ces deux inscriptions, il nous paraît préférable de proposer la fourchette 261 et 267 qui correspond au gouvernement de Iulius Fortunatianus (voir aussi Thomasson 1972-1990, 406, 77).
- 774 Dupuis 1992, 150, propose une révision du texte sur la base d'une copie du texte par Marcillet-Jaubert qui a revu la pierre, ainsi que d'autres datations possibles du gouvernement de C. Pomponius Magnus au milieu du III^e s. p.C., entre 244-249 (*CBI*), 251-3 ou 253-256 p.C. Si l'on en croit les notes de Marcillet-Jaubert sur lequel D. appuie ses conclusions, à l. 1. 1, le

- prénom et le gentilice étaient complets, à la l. 3, le second *G* de *AUGG* n'était pas martelé, à la l. 4, il faut lire *consulari* et non pas *consuli*.
- 778 Voir Dupuis 1992b, 158-169.
- 779 Voir Dupuis 1992b, 155-157. Dans la suite de ce texte fragmentaire apparaissent plusieurs *cand(idati)*, dont l'un, *Furius Marcianus*, serait peut-être un candidat *speculator*, à moins que les lettres *CAND SPECIV* n'indiquent une origine.
- 780 Cette liste est semblable à celle de I 192, en dépit de quelques variantes. Dans I 192, seuls les deux bénéficiaires suivants sont cités : l. 6 : *C. Licinius Iulian(us)*, de *Theueste*, bénéficiaire du tribun laticlave ; l. 21 : *C. Marius Decian(us)*, de *Sicca*, bénéficiaire du gouverneur. Ces deux noms se retrouvent dans la liste *CBI*, 780, mais le titre de bénéficiaire laticlave est omis après le nom de *C. Licinius Iulian(us)*. D'autre part, la liste *CBI*, 780 fait connaître, à la fin des noms de la cohorte II, celui de *[M]ummius Atticus*, -*B- TR*, bénéficiaire du tribun. Ce nom ne se retrouve pas dans la liste I 192 puisqu'elle s'arrête au soldat précédent, dont le nom a déjà presque totalement disparu et a été restitué.
- 781 Un deuxième fragment de cette inscription (VIII, 18352) viendrait en compléter le premier, notamment les termes *lex porto[rri]* qui seraient ainsi suivis de *maximi*, ce qui rappelle le tarif de *Zraïa*, où on lit *lex portus m[a]xim[i]* ; voir Le Bohec 1989a, 536 et 537 n. 52.
- 783 La datation de la seconde moitié du II^e s. proposée par les éd. du *CBI* doit être rabaisée jusqu'au III^e s., vraisemblablement à l'époque d'Élagabal ou de Sévère Alexandre. Le second corniculaire cité, *C. Calventius Ianuarius* est connu par la dédicace qu'il adressa en qualité de centurion au gouverneur *P. Iunius Iunianus Martialianus* (VIII, 2742 : l'épithète *Alexandriana* de la légion, érasée, date le monument ; voir aussi dans le même sens *Speidel* 1978, 120 (220 p.C.) et *Le Bohec* 1989a, 181 et 230 : Élagabal ou Sévère Alexandre). Il est vraisemblable qu'il ait ainsi souhaité remercier le gouverneur d'avoir soutenu sa promotion. Le premier corniculaire, *L. Considius Paulus*, serait également attesté – le nom est corrompu : *L. Con[s]idius Pau]lus cor[n]icular(ius)]* – dans une dédicace qu'il élève en l'honneur de *M. Valerius Senecio*, gouverneur de la Germanie Inférieure (VIII, 2750 ; *Le Bohec* 1989a, 232 ; voir aussi *CBI*, 764 et, dans les mêmes circonstances que celles qui furent célébrées par *Paulus*, *AE*, 1917/1918, 77 ; *Eck* 198, 203 situe son gouvernement de la Germanie Inférieure sous *Caracalla* ou peu après ce règne). En outre, si l'on admet que le second *speculator*, *C. Caecilius Felix* de *Bisica* est le même homme que le *bf cos* *Caecilius Felix* de *CBI*, 784, on en conclura que le *CBI*, 783 est postérieur à *CBI*, 784.
- 784 Voir les corrections de Dupuis 1992b, 152-155 (photo fig. 2 p. 153) : le premier bénéficiaire *cos* cité serait *Caelius Rogatinus*, et non pas *C. Aelius Rogatia(nus)*, puis *Laronius Quintian(us)*, et non pas *L. Aponius Quintian(us)*, *M. Sallustius Flavian(us) C(?)*, *Calvent(ius) Acutian(us)* et non pas *Calvinus Cutian(us)*, *Iunius Gallus* et non pas *Iunius Saliu[---]*, *Postumius Paculus* et non pas *Postumius Pacuius*, l'un des *ex frumentariis* se nomme *Aufidius Successus* et non pas *Avedius Successus*. Le nombre et les noms des *quaestionarii* sont révisés : ils sont 5 (comme dans *CBI*, 783) : il faut lire *Aemilius Crescens*, puis *Iulius Martialis*, au lieu du seul et fautif *Aemilius Martialis*. La datation proposée par *Le Bohec* 1989a, 77 n. 64 (Sept. Sévère-début de Sévère Alexandre) est préférable à celle du *CBI* (seconde moitié du II^e s.). Il en va de même pour *CBI*, 801, 805 et 806 (voir à ce propos *Annexe 4* et I 138).
- 789 *BF LEG* : *bf leg(ati)* et non pas *bf leg(ionis)*, les lettres *LEG* n'étant suivies ni du numéro ni du nom de la légion (cf. *CBI*, 791).
- 820 Pour une localisation du site entre *El Bayadh* et *Aflou*, voir *Salama* 1951, carte "Inscription d'Agueneb", soit à l'ouest et bien au sud de la localisation proposée dans le *CBI*,

- carte 13. Si l'on en croit Picard 1944, 60, cette troupe n'aurait pu arriver à El Aguenéb que depuis la Numidie, en suivant l'Atlas. C'est au terme de l'expédition de 174 p.C. que le légat M. Aemilius Macer Saturninus, qui termine son mandat, récompense Catulus par la promotion au poste de centurion de la légion.
- 821 Soulignons l'absence du nom de la troupe et du titre du supérieur. Sallustius Saturninus est un ancien *quaestionarius* qui a été promu comme *bf* sans doute dans l'*officium* du gouverneur procureur de la Maurétanie Césarienne. Peut-être était-il déjà employé comme *quaestionarius* dans ce même *officium*, où il a pu profiter d'une promotion interne? D'un avis différent, CBI et Ott 1995, 28 le considèrent comme le *quaestionarius* d'un légat de légion. Le fait que le *quaestionarius* de la légion XI Claudia en Mésie Inférieure ait été commémoré par un *bf leg leg*, son héritier (CBI, 636 : le titre du supérieur du *quaestionarius* n'est pas précisé à la différence de celui du bénéficiaire) ne prouve pas qu'il était lui-même un *quaestionarius* du légat de la légion. Le lien entre les deux hommes n'implique pas a priori une appartenance à un même *officium*. Il peut être amical ou familial, les deux hommes portant le même gentilice.
- 822 Révision de Haensch 1998, qui rassemble deux fragments de *Caesarea* (VIII, 21056 - CBI, 822 et VIII, 20994). Le monument devait être une base de statue érigée par l'ancien *bf cos* Avidius Valens pour remercier son supérieur et *municipes* de son soutien, lors de sa promotion comme centurion : *Sex(to) Cornelio Sex(ti) filio Pal(atina) Clementi co(n)s(ulari) et duci trium Daciarum Auidius Valens © [I]eg(ionis) XIII Gem(inae) ex b(ene)ff(iciario) co(n)s(ularis) municipi suo candidatus eius*. Sur la place de ce gouverneur dans les Fastes de la Dacie, entre 170 et 172 p.C. (?) : Piso 1993, 103-105.
- 824 Carcopino 1925, 49 (dessin) a revu la pierre et en présente une lecture sensiblement différente de celle de Cagnat, qui n'avait vu que l'estampage ; voir aussi le Bohec 1989a, 176 n. 217, ainsi que Haensch 1995b, 817.
- l. 1-2 : Carcopino rejette la restitution [*deo*] devant *Soli Inuicto* ; le *Y* de *Mythra* serait certain selon lui. l. 3 et l. 5 : les gentilices sont incomplets, et la restitution [*Iu*]lius avec celle, dans la lacune de la l. 4, de l'abréviation © permet d'identifier la personne, comme le propose Le Bohec, avec le centurion Iulius Florus (VIII, 2554 - 18048 ; l. 6 : la restitution du nom [*C. Iulijus Pastor*, et celle du titre de [*de*]c(urio) al(ae) I Pa[nn(oni)orum]) (Domaszewski & Dobson 1981, 247 ; Carcopino ; Le Bohec) qui est préférable à [*si*]g(nifer) (CIL, CBI), sont désormais confirmées par l'inscription funéraire de ce personnage. Sur ce type de détachements mixtes (légionnaires et auxiliaires) et sur leurs responsables, voir Saxer 1967, 128-129. Ce document appartient à la Numidie et non pas à la Maurétanie comme le pensent les éd. du CBI.
- 833 Voir Le Roux 1992a, part. 264-268, et Le Roux 1992b, 255.
- 834 Voir AE, 1992, 1036 où J. Gomez Pantoja, *Gerion* 10, 1992, p. 259-273 (photo), propose comme restitution de la dédicace : [*IOM Iun(oni) Regin]a[e et Genio] sta(tionis)*.
- 837 Voir désormais IRC, III, 184 pl. LII et LIII, fig. 5.
- 854 Le Roux 1982, 214, 152, non cité dans CBI, propose *B(arcinonensis?)*, rejoignant dans le doute Alföldy, qui lui non plus ne considère pas cette abréviation comme celle d'un bénéficiaire, et propose *B(racarus)*. Il n'est toutefois pas exclu d'envisager la mention d'un bénéficiaire dans ce document, rejoignant en cela les éd. du CBI. L'expression *beneficiarius, miles legionis*, uniquement attestée ici il est vrai, trouve un parallèle dans le doc. CBI, 836 provenant également de Tarragone, où les éléments de l'énoncé sont les mêmes, *benef. ... mil. leg. VII G. P. Fel.* mais entrecoupés par la mention d'origine. Dans les deux cas, il s'agit d'un bénéficiaire dont le titre du supérieur n'est pas indiqué, mais dont la troupe d'appartenance, en revanche, est mentionnée. Les deux expressions peuvent se traduire ainsi : "bénéficiaire, soldat

- de la légion VII Gemina”, le mot soldat étant en quelque sorte sous-entendu dans *CBI*, 836. Dans le même ordre d'idées, on trouve en Lusitanie la formulation inversée *mil(es) leg(ionis) VII G(eminae), bf* (*CBI*, 832).
- 859 Pourquoi “vermutlich handelte es sich um ein Kollegium von ehemaligen Beneficiariern”? L'emploi de *item* dans le texte (il apparaît 4 fois) sert à introduire de nouveaux compléments du nom *patronus* ; *beneficiarius(um) proc. Aug.* est complément de *patronus*, au même titre que *ueteranor(um) Aug.* et ceux qui précèdent. On ne saurait conclure de ce texte, comme c'est le cas dans *CBI*, puis chez Ott 1995, 81, qu'il s'agit ici d'un corps des anciens bénéficiaires du procureur de l'annone. Le pluriel se justifie ici puisque l'ensemble de l'*officium* de ce procureur devait se trouver sur les lieux, et qu'il ne s'agit pas ici d'un détachement successif d'un seul bénéficiaire.
- 861 l. 7 : le développement ... *o]ptio b(ene)fficiariorum pr(ae)fecti n(o)stri(?)* paraît indiqué dans ce contexte ; il nous paraît préférable à l'idée d'une promotion d'*optio* à *bf* du préfet des vigiles, ou à un double titre d'*optio* et de *beneficiarius*, comme le proposent Cèbeillac-Gervasoni & Zevi 1976, 634. La restitution d'un *ex* suivi d'un titre porté antérieurement, dans la lacune qui précède, n'est toutefois pas absolument exclue. La longueur limitée de la lacune pourrait aussi suggérer celle d'une *origo*. L'inscription votive serait donc dédiée par l'*optio* des bénéficiaires du préfet des vigiles Q. Siluius Anatellon, pour la salut de Caracalla. Ce personnage était déjà connu comme *ac(tarius)* dans la liste des vigiles de 200-205 p.C. (*CBI*, 899 et non pas dans *CBI*, 900 comme dit par erreur dans *CBI*, p. 663 puis par Ott 1995, 169). Son nom n'apparaît pas dans la liste de 210 p.C. Voir Chap. III et VI.
- 877 Le bénéficiaire a été identifié avec le tribun d'une cohorte prétorienne (en 68 p.C.) mentionné chez Tacite, *Histoires*, 1.31.4-5 (*PIR*, 2 C 703 ; Clauss 1973a, 55 ; *CBI* ; Demougin 1992, 545 ; Ott 1995, 19 et 167 etc.). Si cette identification est possible du point de vue du déroulement de la carrière (cf. Clauss, avec *CBI*, 881), il faut reconnaître avec Haensch 1995b, 818, qu'il serait surprenant que le titre de tribun n'apparaisse pas dans son inscription funéraire, sur la petite feuille en bronze *quadrata ansata* (8 x 6,5) fixée sur une urne en bois. Cette observation incite à se demander avec H. si le tribun ne pourrait pas être plutôt le fils du *bf*.
- 880 Voir aussi la littérature parue avant Susini 1968, avec 1961, 257. Pour la datation, nous préférons conserver la fourchette large II^e-III^e s. p.C. proposée par Susini, qui a édité le texte (non repris intégralement dans *CBI*). En fonction de la longueur des lacunes du texte, Susini a évalué le nombre approximatif de soldats pour chacun des titres cités. Il y aurait au moins 7 *gubernatores* ou *optiones*, dans la partie supérieure de la liste, qui a été perdue, puis 7 *fabri*, 18 bénéficiaires, peut-être au service du préfet de la flotte? (seuls 16 noms ont été conservés), 3 porteurs d'un grade indéterminé, qui se termine, au pluriel, par – *es*, 5 *uexillari*, 2 *cornicines*, 3 *tubicines*, 6 *bucinatores*, 11 *suboptiones* et en fin de liste un nombre indéfini de *munifices*, de soldats sans qualification, astreints aux corvées. Il semble en effet probable que dans la lacune inférieure du texte, ce soient des noms de *munifices* qui aient été perdus.
- 881 Les éditeurs du *CBI* ont raison de ne pas restituer un © entre le titre de *princeps praetori* et le génitif *legionis*, comme cela a été proposé (cf. par ex. Domaszewski & Dobson 1981, 262), le rang de ce centurion étant évident et déjà clairement explicité au cours des étapes antérieures de la carrière. Cela dit, le fait que Valens soit un centurion inciterait à penser qu'il était plutôt employé comme chef du bureau (*praetorium* pour *officium*) du gouverneur que comme celui du légat de la légion, l'*officium* de ce dernier étant dirigé par un corniculaire (cf. Domaszewski & Dobson 1981, 38 et XIII). Si tel est le cas, le génitif *legionis XIII Gem(inae)* servirait à marquer simplement l'incorporation militaire de ce prétorien après son transfert dans la légion, de même que l'expression du type *bf cos leg(ionis) VIII Aug(ustae)* marque le rattachement du

- bf cos* à la légion VIII (cf. par ex. *CBI*, 142 et Chap. II). A la lecture *speculator(es) X H(ispaniae) C(terioris)* proposée par Clauss 1973a, 59-60, nous préférons celle du *CIL*, *h(onoris) c(ausa)*, reprise par Dessau puis par les éd. du *CBI*. En revanche, les dix *speculatores* qui ont dédié l'inscription ne faisaient certainement pas partie de l'*officium* du procureur de Lusitanie, la présence de *speculatores* dans l'*officium* d'un procureur financier étant fort peu vraisemblable. Par ailleurs, la position du procureur financier de Lusitanie était d'un point de vue administratif totalement indépendante de la province voisine, en dépit du caractère des relations existant entre l'*Hispania Citerior*, province munie d'une légion, et la Lusitanie, sans légion (voir *CBI*, 832 et 833 et Le Roux 1982, 268-269), la première fournissant la majeure partie si ce n'est l'intégralité des *officiales* employés dans la seconde. Les *speculatores* en question étaient vraisemblablement ceux que M. Vettius Valens avait connus en Italie lorsqu'il était leur *exercitator* (l. 8). Ils ont tenu à honorer leur ancien supérieur, peut-être à l'occasion de sa nomination comme patron de la colonie, ou comme procureur. Dans le même sens, voir aussi Haensch 1995b, 818.
- 884 *ILS*, 2406 ; Haensch 1995b, 818 s'étonne avec raison que les éd. du *CBI* songent à une origine locale des deux militaires mentionnés dans l'inscription. L'expression *aciae* (pour *acie*) *desideratus* (*TLL*, V, 703, 39 ; voir aussi en Italie V, 6998, et les exemples rassemblés par Sasel 1961, 4-5) indique que le bénéficiaire du tribun laticlave de la légion XIII Gemina est mort sur la ligne de bataille. Le fait que sa pierre funéraire se trouve à *Dertona*, alors que sa troupe est stationnée en Pannonie, au début du II^e s., puis en Dacie, s'explique peut-être par une participation de cette troupe ou plus précisément d'un détachement de celle-ci à la protection militaire de cette région d'Italie.
- 886 *Aquileiae*, 2834.
- 887 *Aquileiae*, 2802.
- 888 *Aquileiae*, 2734.
Aquileiae, 2736.
- 891 *Suppl. Ital.*, 6, p. 218-219 n° 9.
- 893 Pourquoi "Nach der Beendigung seiner Dienstzeit ..."? Le soldat est vraisemblablement encore en service lorsqu'il consacre son autel. Sur un éventuel service local, en relation sans doute avec la défense de cette région, voir ci-dessus. La datation pourrait remonter au début du II^e s. si l'on songe au contexte dans lequel se situe *CBI*, 895 (voir ci-dessous) et des exemples cités dans notre commentaire. L'abréviation *consul.* au lieu de *cos* irait également dans le sens d'une datation plus haute que celle de la seconde moitié du II^e-III^e proposée dans *CBI*.
- 895 L'expression du titre de L. Cominius Pollio *miles leg(ionis) XIII Gem(inae) beneficiarius legati consularis*, bénéficiaire du gouverneur consulaire de Pannonie Supérieure (ou de Dacie? voir infra) suggère une datation plus haute que celle des éditeurs du *CBI* (seconde moitié du II^e ou III^e s.), peut-être déjà vers 100-130 p.C. ou du moins dans la première partie du II^e s. : cf. Nelis-Clément 1990, 953 p. 617 et supra I 11c, avec notre commentaire à 21). S'il n'est pas impossible que l'autel qu'il consacre à Arcisate, à une dizaine de km environ au nord de Varese, au sud du lac de Lugano, soit à mettre en relation avec une origine locale, sa présence dans les lieux et pendant son temps de service pourrait aussi s'expliquer par des fonctions exercées dans la région. La légion XIII Gemina, stationnée jusqu'à Trajan en Pannonie, à *Poetouio*, puis à *Vindobona*, est ensuite déplacée à *Apulum* en Dacie (Ritterling 1925, 1710 et 1716). Pour d'autres soldats de la légion XIII Gemina dans la région au cours d'une expédition contre des *latrones*, voir ci-dessus le commentaire à 884 et 893. Le bénéficiaire a dédié son autel à un dieu dont le culte est bien répandu dans la région. On en connaît à Arcisate (V, 5452), à Côme (V, 5255-5257 ; la dernière inscription citée est une dédicace d'un décurion de

- Comum*), à Ligorretto, dans le triangle Como-Varèse-lac de Lugano (V, 5442), à *Angleriae* (V, 5478), à Lentate (V, 5491).
- 916 Un examen de la pierre, actuellement au Musée du Capitole à Rome (Inv. CE 5559 = NCE 497 ; voir photo) révèle que l'abréviation *bf tr(ibuni)* correspond à la l.25 et au nom *L. F[lauius]s Dominican(us), Gadar(a)*, et non pas comme le pensaient les éditeurs du *CIL* (puis ceux du *CBI*) à la l. 24 et à celui de *M. [---]dius Serenus Traiana*.
- 917 La dédicace s'arrête avec le nom de Plautien dont le *cognomen* occupe seul la dernière ligne : voir la photo dans Speidel 1994a, 56 p. 80.
- 927 Le temps de service (brisure de la partie inférieure de la ligne) semble être plutôt *XI* que *VI* (*CBI*) ; cf. Breeze 1974a, 255.
- 937 Le prix du caveau ou *cupula* de l'épouse du bénéficiaire ne correspond pas à 100 mais à 6 000 deniers ou 24 000 sesterces. Comme on le distingue nettement du reste nettement sur la photo dans *CBI*, le signe qui suit le symbole du denier est employé surtout dans les inscriptions d'époque tardive pour représenter le chiffre 6 ; surmonté d'une barre horizontale, il équivaut à 6 000. cf. Cagnat 1914, 30-32.
- 939 Selon Sablayrolles 1995, 131, la lecture de la ligne 4 ne correspond pas à *TABB* ; voir aussi Haensch 1995b, 819, qui propose de lire l. 4. *fact. tab. pr.* et de comprendre qu'après sa promotion comme *bf* du préfet (l. 3), le militaire a été promu comme *tabularius* du préfet, ce qui révisé la lecture généralement retenue jusqu'ici : Domaszewski & Dobson 1981, 8 ; Durry 1938, 112, 8-10, qui en outre le tient pour un prétorien ; *CBI* ; Ott 1995, 21-22 et 169.
- 941 Il est possible que le bénéficiaire du tribun des *equites singulares* dont la pierre funéraire est érigée par un *protector* des préfets du prétoire soit le même militaire que l'homonyme Aurelius Vitalis qui commémore un *protector* : cf. Speidel 1994a, 543, avec VI, 3261 - Speidel 1994a, 580.

ANNEXE 2

LISTE DES PYPYRUS ET OSTRAKA MENTIONNANT DES BENEFICIARIII

1. *BGU*, I, 21 III 6 ; 17 : **Sarapiôn et Hermogènes** (340 p.C.)
2. *BGU*, I, 241 22 ; 35 : **S[empr]onius** (177 p.C.)
3. *BGU*, II, 388 I 10 (180-200 p.C.)
4. *BGU*, II, 691 2 : **Theôninôn** (ve-vie s. p.C.?)
5. *BGU*, III, 849 5 - *SB*, XVI, 12993 (261 ou 312 p.C.)
6. *BGU*, IV, 1049 2 ; 24 : **Agathus** (342 p.C.)
7. *Chrest. Mitt*, 78 3 - *P. Lips*. Inv. N° 348 : **Isidorus** (376-378 p.C.)
8. *Chrest. Wilck.*, 41 III 9 (232 p.C.)
- 8a. *Ch.L.A.*, X, 426 15 (32-38 p.C.)
- 8b. *Ch.L.A.*, X, 430 9 (iv^e s. p.C.)
- 8c. *Ch.L.A.*, X, 443 II 12 (III^e s. p.C.)
9. *P. Aberd.*, 149 3 (180-230 p.C.)
10. *P. Amh.*, 2, 77 27 - *Chrest. Wilck.*, 277 - *Sel. Pap.*, II, 282 (139 p.C.)
11. *P. Amh.*, 2, 80 12 (cf. comm. *P. Oxy.*, 17, 2130, p. 234 n. 18 et 21; cf. *BL*, 2.2) (232 p.C.)
12. *P. Ant.*, I, 33 33 ; 36-37 (cf. *BL*, 6, 38 ; 7, 5-6) : **Paphnoutis, Bèsammôn et Copre** (345-346 p.C.)
13. *P. Brem.*, 5 3 - J. Hengstl, *Griechische Papyri aus Ägypten als Zeugnisse des öffentlichen und privaten Lebens*, Munich 1978, 154 : **Ulpius Malchus** (117-119 p.C.) ; cf. *P. Brem.*, 6 3 : **(Ulpius) Malchus** (le même homme que dans le *P. Brem.*, 5, mais sans le titre de *bf*).
14. *P. Cair. Isid.*, 63 1 ; 19 - *SB*, VI, 9185 : **Aurelius Gordianus** (297 p.C.)¹
15. *P. Cair. Isid.*, 139 1-2 : **Aurelius Gordianus** (*bf* est restitué) (297 p.C.)
16. *P. Erl.*, 105 (27) 19 (300-350 p.C.)
17. *P. Flor.*, I, 71 II 160 ; 325 ; 536 ; 546 ; 550 ; 606 - *P. Landlisten F*² (cf. infra *P. Giss.*, I, 117) : **Dôrotheus, Copreus Hermeiou, Barbarius, Bê[---]tys, Germanus, Epônychus** (milieu du iv^e s. p.C.)
18. *P. Flor.*, I, 87 a 2 (iv^e s. p.C.)
19. *P. Flor.*, I, 89 5-6 (cf. *BL*, 1, 147 ; 6, 38-39) : **Maximus** (260/268 p.C.)
20. *P. Flor.*, I, 103 verso (cf. *BL*, 1, 148 ; 5, 38 ; 7, 51, 58) : **Melas** (iv^e s. p.C.)
21. *P. Fouad*, 80 a 20 (iv^e s. p.C.)
22. *P. Giss.*, I, 117 - *P. Landlisten G* (cf. *P. Flor.*, I, 71 supra) (milieu du iv^e s. p.C.)
23. *P. Laur.*, III, 60 1 : **Aurelius Ampelius** (III^e s. p.C.)
24. *P. Lips.*, 17 3 (cf. *BL*, 1, 204-205 ; 5, 48) : **Fl(avius) Isidorus**³ (377 p.C.)
25. *P. Lips.*, 20 4 : **Flavius Isidorus** (381 p.C.)

¹ Sur la datation de ce papyrus et du suivant : Thomas 1977. La restitution du titre de bénéficiaire pour Isidorus implique la présence de deux bénéficiaires en service ensemble à *Karanis* : Aurelius Gordianus (P 15 : 24-28 août 297 p.C., et P 14 : 21 décembre 297 p.C.), et son collègue : 5 septembre 297 p.C.).

² Sur la date du milieu du iv^e s. : Bowman 1985 (datation c. 350 p.C.).

26. *P. Lips.*, 21 4 : **Flavius [Is]idorus** (382 p.C.)
27. *P. Lips.*, 22 3 - *Chrest. Mitt.*, 277 : **[Flavius Is]ido[r]us** (388 p.C.)
28. *P. Lips.*, 33 II 3 ; 22 (cf. *BL*, 1, 205 ; 6, 3, 91 ; cf. *Ch.L.A.*, 12, 525) : **Flavius Héracléon ; (Flavius) Isidorus**⁴? (368 p.C.)
29. *P. Lips.*, 36 9 - *Chest. Mitt.*, 77 : **(Flavius) Isidorus** (376-378 p.C.)
30. *P. Lips.*, 37 5 : **Flavius Isidorus** (389 p.C.)
31. *P. Lips.*, 41 3 - *Chrest. Mitt.*, 300 : **Arion....** (fin du IV^e s. p.C.)
32. *P. Lips.*, 55 1 : **Flav[ius I]sido[r]us** (375-379 p.C.)
33. *P. Lips.*, 100 III 13 (date : cf. *BL*, 7, 80) : **Ammounis** (325-350 p.C.)
34. *P. Lond.*, II, p. 173 (II^e-III^e s. p.C.)
35. *P. Lond.*, III, 1157 14 - *Chrest. Wilck.*, 375 - *Sel. Pap.* II, 355 (cf. *BL*, 2,2, 83 ; 3, 96 ; 5, 55 ; 6, 63 ; 7, 89) : **Aurelius Apollodorus (Sabini filius)** (246 p.C.)
36. *P. Mil. Vogl.*, IV, 234 1-2 - *SB*, VIII, 9657 (III^e s. p.C.)
37. *P. Oxy.*, 1, 32 2 ; 25 (cf. *P. Oxy.*, II, p. 318-319) - *C. Pap.Lat.*, 249 - *ChLA* 4, p.267 : **Aurel(ius) Archelaus** (milieu du II^e s. p.C.)
38. *P. Oxy.*, 1, 65 1 - *Sel. Pap.*, II, 232 (III^e s.-début du IV^e s. p.C.)
39. *P. Oxy.*, 8, 1121 2 ; 33 (cf. *BL*, 5, 77) : **Aurelius Ammonius** (295 p.C.)
40. *P. Oxy.*, 14, 1651 13 (III^e s. p.C.)
41. *P. Oxy.*, 16, 1917 f. 4 63 : **Ausonius** (début du VI^e s. p.C.?)
42. *P. Oxy.*, 18, 2187 8 : **Marcellinus** (304 p.C.)
43. *P. Oxy.*, 20, 2286 2 : **Canopus** (274-280 p.C.)
44. *P. Oxy.*, 31, 2571 1 : **Flav<i>us Valerianus** (338 p.C.)
45. *P. Oxy.*, 36, 2794 3 (III^e s. p.C.)
46. *P. Oxy.*, 36, 2797 2 (III^e-IV^e s. p.C.)
47. *P. Oxy.*, 43, 3123 11 (cf. *BL*, 7, 156) : **Hermiscus** (322 p.C.)
48. *P. Oxy.*, 46, 3304 22 (301 p.C.)
49. *P. Oxy.*, 47, 3366 B II 25 : **Ammonianus** (253-260 p.C.)
50. *P. Oxy.*, 49, 3480 1 : **F[la]vius Isidorianus** (360-390 p.C.)
51. *P. Oxy.*, 56, 3874 44 (345-346 p.C.)
52. *P. Oxy. Hels.*, 11 II 7 (41-42 p.C.)
53. *P. Petaus* 34 7 (184-200 p.C.)
54. *P. Prag. N. S. (Listy Filologické)*, 80, 1957, 16-31 et 56-80 et 81, 1958, 6-27 et 69-77) - *SB*, VI, 9409 (260 p.C.)
55. *P. Princ.*, III, 119 1 - *SB*, XIII, 10989 (cf. *BL*, 7, 224 et A. E. Hanson, *ZPE*, 8, 1971, p. 18-27) : **Ammonius** (325 p.C.)
56. *P. Princ.*, III, 151 2 : **Aurelius Lycarion (et Aurelius Petirius?)** (341-400 p.C.)

³ N'ont été retenus ici que les papyrus où Flavius Isidorus apparaît comme bénéficiaire, ainsi que ceux qui suscitent une discussion sur son titre : I. 3 : la lecture Φλαυιω Ισιδορω βενεφικιαρω ταξιως ηγεμονιας Θηβαιδος n'est pas absolument certaine, οφφικιαλω n'étant pas exclu (voir infra).

⁴ (Flavius) Isidorus, mentionné ici en même temps que son frère, le bénéficiaire Flavius Héracléon, apparaît tantôt comme *officialis* du *praeses* de la Thébaidé, tantôt comme bénéficiaire. Il porterait ici le titre d'*officialis*, selon les éditeurs, mais vu l'état de conservation de la première lettre de l'abréviation, βενεφικιαρω n'est pas totalement exclu.

57. *P. Ross. Georg.*, V 5 7 : **[Isi]do(rus)?** (III^e s. p.C.)
58. *P. Ryl.*, II, 92 14 p. 60 - *C. Pap. Lat.*, 1864 : **Sarapiôn** (II^e-III^e s. p.C.)
59. *P. Ryl.*, IV, 657 14 : **Ammonius** (323-324 p.C.) 60. *P. Ryl.*, IV, 700 : **Sarapiôn** (IV^e s. p.C.)
61. *P. Sakaon*, 71 2 ; 28 : **Valerius Kyrillus** (306 p.C.)
62. *PSI*, V, 469 4 : **[Aur(elius)?] P[el?]orus** (334 p.C.)
63. *PSI*, VII, 807 1-3 : **Aurelius Philantinous** (280 p.C.)
64. *P. Stras.*, 618 II 25 : **Paulinus** (319 p.C.)
65. *P. Stras.*, 693 3 : **Bésas** (début du IV^e s. p.C.)
- 65a. *P. Wash. Univ.*, II 80, i 18-19 ; ii 10-11, 17, 18-19 (III^e s. p.C.)⁵
66. *SB*, V, 7662 15 - *P. Columb. Inv.* N° 320 : **Mari(u)s** (fin du II^e s. p.C.)
67. *SB*, V, 7756 14 - *P. Lond.*, Inv. N° 2574 : **Theon** (359 p.C.)
68. *SB*, VI, 9106 V 1 - J. O'Callaghan, 20 : **Pius** (V^e s. p.C.)
69. *SB*, 9157 7 - *P. Graec. Vind. Inv.* N° 15312 : **Heracleides** (III^e s. p.C.)
70. *SB*, VIII, 9774 3 (401 p.C.)
71. *SB*, XIV, 11591 18 : **Panesneus?** (milieu du IV^e s. p.C.)
72. *SB*, XIV, 11592 19 : **Panesneus?** (milieu du IV^e s. p.C.)
73. *SB*, XIV, 11953 11 - *P. Qsar Ibrîm*, 12 11 (cf. *BL*, 7, 228) (I^{er} s. a.C.)
74. *Stud. Pal.*, XX, 75 15 : **[Pl]o[ut]ion** (IV^e s. p.C.)
75. *Stud. Pal.*, XX, 86 15 - *CPR*, I, 19 : **Hèrôn** (330 p.C.)
76. *Stud. Pal.*, XX, 117 3 - *SB*, I, 5160 **Flavius Origenius** (411 p.C.)
77. *Stud. Pal.*, XXII, 55 1-2 : **Hèrôn** (167 p.C.)
78. *PSI*, inv. 1778 verso II fr. B - R. A. Coles, *Dai papiri della Societa italiana. Omaggio al XXI Congresso Internazionale di Papirologia (Berlin 13-19 août 1995)*, Florence 1995, n° 13 p. 77-86 Pl. X-XIII : **[---]+aion** (284/285 p.C.)
79. *P. Cair. Isid.*, 62 1 - *SB*, VI, 9167 (cf. *BL*, 4.11) : **Aurelius Leontius (Isidorus)** ; le titre de *bf* est restitué (297 p.C.)

HORS D'ÉGYPTE

80. *P. Bostra* 1 (mai 260 p.C.) : Gascou 1999, part. 71-73.

Bien que le titre *beneficiarius* n'y figure pas explicitement, les deux papyrus suivants (il y est question de *stationarii* ou de soldats en poste dans une station) pourraient concerner des *beneficarii*.

81. *P. Oxy.*, 17, 2130 21 ; 23 (cf. *BL*, 4, 63) - *Sel. Pap.*, II, 292 : υπο του στατιζοντος αυτω τε τω στατιζοντι.
82. *CPR*, V, 12 1 ; 10 : **Ammonius**, [--- βφ η]γε[μουν]ιας Αγουσ[ταμνικης] στατιωναριω (351 p.C.)⁶

⁵ Nous devons cette référence à Madame M. F. Petracchia (Université de Gênes), que nous remercions chaleureusement.

⁶ Pour une inscription où apparaissent ensemble et pour le même militaire les titres de *beneficiarius* et de *stationarius*, voir I 121 ; pour un autre *bf* du *praeses* de l'Augustamnica, voir P 50.

A ceux-ci s'ajoutent quelques papyrus où la présence de *beneficarii*, proposée par certains spécialistes, nous paraît discutable ou même douteuse :

P. GenLat. 1 verso V - Fink 1971, 9⁷

P. Cair. Isid., 138

P. Flor., II, 278 4 XIX (cf. *BL*, 1, 156, 456) - *CPL*, 145 - *PSI*, XIII, 1307 II 18a - Fink 1971, 51⁸

OSTRAKON⁹

SB, XIV, 11699 2 ; **Iulius Eupolemus.**

⁷ Cf. Fink 1971, 9 p. 112 et Lesquier 1918, 247.

⁸ La restitution du seul titre de bénéficiaire après le nom, dans la lacune d'environ 35 lettres qui précède les lettres (---)ioiw, paraît difficile à soutenir.

⁹ La restitution βενεφικαριω (Bagnall, *BASP*, 12, 1975, p. 142) nous paraît possible, comme celle de [δουπλ]ικαριω (Gilliam 1986, 381). En ce qui concerne l'ostrakon Skeat 11, la restitution du titre bénéficiaire telle que la propose Speidel 1992a, 237-239 ...π]πεα κεντοριας / Πρ[οκλου ---] / [βενεφικαριον ε]παρχου [---] n'est supportée à ce jour à notre connaissance (voir aussi Speidel) par aucun parallèle direct d'un *equus legionis* avec le rang de bénéficiaire. Pour une autre lecture de ce texte : Gilliam 1986, 109-113, 442.

ANNEXE 3

PLUSIEURS AUTELS (OU BASES DE STATUES) ÉLEVÉS PAR LE MÊME BÉNÉFICIAIRE

Les documents sont classés par provinces. Les abréviations ne correspondent pas forcément à celles du texte, et les sigmes diacritiques ne sont pas repris .

Lorsque l'identification n'est pas certaine, la référence est suivie de “?”.

RÉF.	PROV.	LIEU	DATE	NOM	DÉDICACE
53-95	GeI	Bonn/?	233/?	C. Tauricius Verus ¹ , bf cos	S. Aufaniae/Domus Div+t. d.d. etc.
67+	GeI	Köln	avant 223	C. Iulius Aprilis, [bf] cos	IOM+Gen.loc.
94	GeI	Zierikzee	223	C. Iulius Aprilis, vet. ex bf...	Dom.Div.+Dea Nehalennia
125+?	GeS	Mainz	210	Ti. Iustinius Titianus, bf leg	d. Mercure
I 161	Bel	Naix	après 210	Ti. Iustinius Titianus, bf [cos] ²	d. Epona + Genius Leucorum
186+?187	GeS	Stockstadt ³	ides 186/?	T. Calventius Marcellus,?/IOM+Gen.loc. bf cos	
194-195	GeS	Stockstadt	167/?	C. Iulius Petunnatius, bf cos	IOM+Jun+Gen.loc./Mercure
115+	GeS	Jagsthausen	13.03.166	L. Flavius Paternus, bf cos	IOM+Jun Reg+Gen.loc.
193		Stockstadt	167		IOM+Jun Reg+Mercure+Gen.loc.
103-104 +	GeS	Friedberg	vers 170-190	C. Paulinius Iustus, bf cos	Virtus Inv. imp./Sol Inv. imp.
154		Osterburken	180-185		Dea Candida Reg.
102+	GeS	Frankfurt a.Main	213	M. Aur. Claudius Pompeianus	Dom.Div.+Gen.S.M.Aurel.
107		Grosskrotzenburg	13.01.221	Claudius Pompeianus, bf cos	Dom.Div.+IOM+ Jun+t.d.d.+Gen.loc.
220-221	Nor	Celje	155-157 et 157-159	Adnamius Flavinus, bf proc	IOM / IOM

¹ Voir *CBI*, 72.

² I 161 avec note.

³ A Stockstadt, il n'est peut-être pas impossible que *CBI*, 196 et 191 proviennent du même dédicant Valerius Maximus, mais vu l'état de *CBI*, 196, l'identification demeure très incertaine. Pour un homonyme en Dacie : *CBI*, 557.

240+237	Nor	Celje	100-160	C. Mustius Tettianus, bf proc	IOM?/Epona Aug.
268+	Nor	Unterthörl	200	P. Aelius Verinus, bf cos	IOM
218		Celje	213		Celeia Aug.d. +Matres Vapthiae +Gen.loc.
350-351	PaS	Trebnje/Trebnje?	1.11.247-8?/ 1.11.247-8?	M. Aurelius Valentinus, bf cos	IOM+Gen.loc./IOM D
410+? I 16+? I 70	Pal	Leanyfalu Osijek Sremska Mitrovica	217 185-230? 185-230?	Iulius Iulianus, bf leg C. Iulius Iulianus, bf cos ⁴ Iulius Iulianus, bf cos	? IOM IOM+Gen.loc.
I 56+57	Pal	Sremska Mitrovica	157-185	Ti. Claudius Fortis, bf cos	IOM/Mars Aug.
I 59+60	Pal	Sremska Mitrovica	157-185	Ti. Claudius Postuminus, bf cos	IOM/Mars
I 72+73	Pal	Sremska Mitrovica	185-202	C. Iulius Valens, bf cos	IOM/Mars Aug.
I 29+30	Pal	Sremska Mitrovica	206/207	M. Valerius Reburrus, bf cos	IOM+Gen.dd.nn.Augg/IOM+Sal Impp.
I 21+22+23	Pal	Sremska Mitrovica	191/195 196-197	M. Ulpius Frequentinus, bf cos	?/IOM+Gen.Imp. IOM+Gen.Imp.+Gen.Coll.
I 37+38	Pal	Sremska Mitrovica	229/230	(Aurelius) Domitianus, bf cos	IOM+Gen.loc.+sal. Imp.
374+?	Pal	Budapest	100-150?	T. Flavius Romanus, bf proc	IOM
I 66?		Sremska Mitrovica	100-150?	Flavius Romanus, bf cos ⁵	IOM
I 39-40+ 376	Pal	Sremska Mitrovica Budapest	230/231 ?	Titius Faustinus, bf cos Titius Faustinus, bf cos ⁶	IOM/IOM+sal. d.n.Imp. Silv. Dom.
377+	Pal	Budapest	avant 240	Aurelius Florianus, bf cos	IOM
378		Budapest	240	Aurelius Florianus, v. ex bf cos ⁷	Minitra
420+?	Pal	Rakos-Palota	?	M. Aurelius Severinus, bf cos	IOM+Jun.Reg+Gen. Cin.+Gen.Commerci
570?	Mol ⁸	Belgrade	217	M. Aurelius Severinus, bf cos	?

⁴ S'agit-il d'un homonyme ou du même homme? A *Sirmium* et *Mursa*, il est probable qu'il s'agisse du même *bf cos*. L'appartenance du Iulius Iulianus de *Mursa* à la légion IV rend impossible son identification avec le *uet. leg II ex c.* dont l'inscription funéraire provient d'*Aquincum* : III, 13373.

⁵ *CBI*, 374 : T. Fl(avius) Fabia Romanus Roma.

⁶ Dans deux autels différents, l'un à *Aquincum*, l'autre à *Sirmium*, (*CBI*, 376 et I 39) le gentile est abrégé de façon identique sous la forme Titi(us). Si l'identification est correcte, il faut en déduire que le même homme a accompli ses fonctions de *bf cos* dans la station de *Sirmium* ainsi que dans la capitale provinciale : Chap. IV.

⁷ La date atteste qu'il ne peut pas être identifiable avec l'homonyme centurion dans les cohortes des vigiles en 205 p.C. (*CBI*, 898).

487+	Dal	Stolac	190-250	Iulius Herculanus, bf cos	IOM
475		Skelani-Ljesce ⁹	190-250	C. Iulius Herculanus, bf cos	Esculape+Hygie Aug.
I 99 +?	Dal	Skelani-Ljesce ¹⁰	II ^e -III ^e s.?	C(aius) Billianius Severus, bf cos	IOM
462?		Rudele	II ^e -III ^e s.?	[.] Billian[us] S]everus?, bf cos	IOM
438+	Dal	Klajke/Balijina-Gla.	II ^e -III ^e s.	C. Aemilius Ingenuus, bf cos	IOM
472		Skelani-Ljesce	II ^e -III ^e s.	C. Aemilius Ingenuus, bf cos ¹¹	IOM
526 ¹² +529+528	Dac	Casei	?/?/224	Scantius Lucius, bf cos	IOM D/IOM D/Nemesis
527 +?	Dac	Casei	fin II ^e -III ^e s.	P. Aelius Sextilianus, bf cos	?/IOM ceterisq. dis
*I 185					
514+515	Dac	Alba Iulia	180-250	C. Iulius Frontonianus, vet.	Escul.+Hyg.+t.d.d.loc.sal. ex bf cos Apol.+Diane+Leto+t.d.d.loc.sal.
566-I 104	Dac	Zlatna	II ^e -III ^e s.	T. Aurelius Diocles, bf proc.	IOM/IOM
544+546	Dac	Rosia Montana	II ^e s.	C. Calpurnius Priscinus, bf cos	IOM/IOM
645+646 +	MoI	Mihailovgrad	fin II ^e s.	P. Aelius Clemens, bf cos	(Diane)/Diane A.
613	MoI	Altimir	début III ^e s.		?
610+	MoS	K. Mitrovica-Vucitrn	230	M. Aurelius Marcianus, bf cos	D(is) d(eabus)
?599	MoS	Prokuplje	234	M. Aurelius Marcianus, bf cos ¹³	IOM+t.d.d.
661+	MoI	Ai-Todor	150-200	T. Flavius Celsinus, bf cos	IOM Cons.
660		Chersonnèse	150-200	Nemesis Conservatrix	
I 133+	Num	Lambèse	170-230	Hostilius Felix, ex bf	Coll(egio)

⁸ Dans les deux cas, la troupe à laquelle est rattaché le *bf cos* pourrait être la légion II Adiutrix. L'autel *CBI, 570* aurait-il été élevé à *Viminacium* (MoI) sur le chemin de retour de la troupe à *Aquincum*, à la fin de la campagne orientale de Caracalla, en 217 p.C.? Dans ce sens : Mirković, *IMS*, I 58.

⁹ Il n'est pas impossible, même si cela n'est pas confirmé, que le dédicant de *CBI, 455* à Skelani-Ljesce, Iulius Longinus, *bf cos* détaché sur ce lieu de la légion V Macedonica, ait offert un second autel à Skelani, dont seul un fragment nous est parvenu : *CBI, 471*.

¹⁰ L'identification est possible si l'on reconsidère la lecture du nom du *bf cos CBI, 462* : [.] Billian[us] / .] *ffilius*) *Verus* en [C(aius)] *Billian[us] / S]euerus*. Voir à ce propos I 99.

¹¹ Dans les deux cas, le *bf cos* est rattaché à la légion XI Claudia. Il s'agit du même *bf cos* qui a dû stationner à Skelani, dans le district minier, ainsi qu' à *Magnum*, au nord-ouest de *Salona*.

¹² Voir *CBI, 526* : Annexe 1.3.

¹³ Voir *CBI, 599* : Annexe 1.3. L'identification proposée par Ott 1995, 30 note 35 entre *CBI, 610, bf cos* en 230 p.C., et l'homonyme de la même légion *sta(tor) leg leg* est impossible, puisque le second document est daté de 270 p.C. et qu'il s'agit de l'inscription funéraire du *stator*, décédé pendant sa 26^e année de service.

760		Henchir Mafūna	170-230	Hostilius Felix, vet ex bf leg	Fortuna Red. Augg.
772+773	Num	Lambèse	261/262-267 ¹⁴	Aemilius Florus, bf domicurius I. hon. pour ses patrons, le gouv. et sa famille	

¹⁴ Voir Annexe 1.3. Le bénéficiaire a dédié deux inscriptions honorifiques (bases de statues) à ses *patroni*, l'épouse de son supérieure le gouverneur (*CBI*, 773) et vraisemblablement au gouverneur (la dédicace de *CBI*, 772 est en partie perdue), dont il est le bénéficiaire employé comme *domicurator - domicurius*.

ANNEXE 4

IDENTIFICATION OU HOMONYMIE DANS LES INSCRIPTIONS DES BÉNÉFICIAIRES

Ne sont repris ici que les cas d'homonymie avec des bénéficiaires (à l'exception des cas déjà présentés dans l'Annexe 3, sauf si ces bénéficiaires ont un homonyme).

Les noms sont classés par ordre alphabétique

Les abréviations utilisées ici ne sont pas forcément celles des inscriptions

L'homonymie qui s'observe dans les listes de noms de soldats d'une même troupe appelle à une prudence contre les risques d'identifications erronées entre deux militaires homonymes¹, et ceci tout particulièrement lorsque l'on s'appuie sur des inscriptions de militaires tels que de simples sous-officiers pour étudier la Rangordnung et de l'évolution des carrières militaires.

En ce qui concerne les *beneficarii*, il paraît prudent, en dehors de cas exceptionnels, de limiter les possibilités d'identification aux seules inscriptions qui mentionnent le titre *beneficiarius*.

A cela s'ajoutent d'autres conditions requises pour l'identification :

— la provenance : les propositions d'identification se limitent généralement aux cas d'homonymes (*tria nomina* de préférence) provenant de la même province. Dans des cas exceptionnels, par exemple lorsqu'un déplacement de la troupe est connu, l'identification peut dépasser les limites provinciales².

— l'identification présente des doutes en l'absence des *tria nomina*

— la datation, lorsqu'elle est sûre et précise, peut fournir un indice d'identification, ou de son rejet.

— le titre du supérieur peut ne pas être le même, puisque les promotions sont envisageables.

— le nom d'une troupe, une filiation, l'état du service etc. ajoutent dans certains cas un indice décisif pour une éventuelle identification ou pour son rejet.

— le type de document (funéraire, votif, dédicace) : l'inscription funéraire d'un *bf trib.* interdit toute identification avec une votive élevée par un homonyme *bf cos*, par exemple.

¹ Les cas d'homonymie sont très fréquents chez les militaires, comme le montrent en particulier les registres, par ex. celui de la V^e cohorte des vigiles à Rome qui contient quatre soldats nommés M. Aurelius Eutyches (VI, 1058 - *ILS*, 2157 - *CBI*, 900, où le texte n'est pas repris intégralement), ou une liste de Lambèse où figurent les homonymes *duplarii* Iulius Victor et Iulius Victor *seq(uens)*, cette abréviation servant à les distinguer (VIII, 2564 - *CBI*, 782, non repris intégralement). La même observation ressort des documents papyrologiques, en particulier des listes de militaires en poste à *Dura*, par ex. *P. Dur.*, 98 - Fink 1971, 6 col. X l.21 et 22 (217 p.C.) : Aurelius Marinus et alter Marinus ou *P. Dur.*, 100 - Fink 1971, 1 col. XXXII l.13 et 14 (201 p.C.) : Aurel. Iulius Marinus et Aurel. Iulius Marinus alter. A ce propos, voir Speidel 1992a, 120-123.

² Voir par ex. la carrière de Valerius Marcianus, *CBI*, 631, qui l'a amené de Mésie Inférieure en Cappadoce, puis en Dacie, avant qu'il ne retourne à ses Lares à *Troesmis*, au moment de la retraite. Voir aussi l'exemple de M. Aurelius Severinus, *CBI*, 420 et 570, où l'identification est possible, mais demeure hypothétique. En revanche, l'identification proposée par Stein (1950), 171 entre le bénéficiaire Ulpius Malchus (P.13 : Annexe 2) employé dans l'*officium* du préfet d'Égypte Q. Rammius Martialis, et connu par une lettre de recommandation qui le concerne, conservée sur papyrus, avec le centurion homonyme de la légion XXII Pr(imigenia) P(ia) F(idelis), qui a élevé un autel en Germanie Supérieure (XIII, 6606 - *ILS*, 2624) n'est pas sûre. L'argument de Stein s'appuie sur le fait que le dédoublement au I^{er} s. p.C. de la légion XXII aurait entraîné un transfert des troupes de la XXII Cyrenaica, et en particulier des cadres, vers la légion XXII Primigenia du Rhin (cf. Lesquier 1918, 48-49). Le manque d'attestation prouvant l'existence de ce transfert, la datation relativement postérieure du papyrus par rapport à la datation de l'éventuel transfert viennent s'ajouter à nos remarques sur les limites de l'onomastique pour souligner le caractère incertain de l'identification.

Au vu de ces considérations, il faut retenir que l'identification de deux sous-officiers homonymes connus par des inscriptions non datées de la même province n'est pas sans risque, et cela d'autant plus lorsque le titre de bénéficiaire n'apparaît que sur l'un des documents³. A titre d'exemple, voir Q. Duronius Felix, *bf cos* originaire de Vaga dans *CBI*, 783, et l'homonyme *bf leg(ati)*, originaire de Lambèse, dans *CBI*, 776.

L'homonymie entre personnes de la même famille s'observe par exemple dans les cas suivants (*les références soulignées signalent les cas où les homonymes membres de la même famille sont tous deux des militaires*) :

entre père et fils : *CBI*, 806 (M. Calvisius Felix se retrouve dans *CBI*, 805 et peut-être dans *CBI* 784) ; 404 et 403 ; 325 (frère et père d'un *bf*), *CBI*, 807, 539, 800, 870, 1121, I 152, ainsi que 443 : Annexe 1.3 où le fils C. Iulius Rogatus est dit *junior* pour le distinguer du père. Dans *CBI*, 590, seul le prénom varie : le père bénéficiaire d'un procurateur s'appelle C. Iulius Valens, son fils, L. Iulius Valens. Le vétéran Hostilius Felix de *CBI*, 760 vraisemblablement identique avec l'homonyme de I 133 a donné son nom à l'un de ses fils, qui entrera dans la carrière équestre (VIII, 18596).

Exemples d'homonymie entre deux frères : *CBI*, 789 ; entre grand-père et petit-fils : *CBI*, 670 (en grec).

IDENTIFICATIONS CERTAINES, POSSIBLES OU PROBABLES

RÉF.	DATATION	NOM	PROV.	JUSTIFICATION
713-715-716- I 123	212-250	Aurelius Antoninus, <i>bf tribuni</i>	MoS	certaine
I 150a-935	1.1.197/198	Apollonius Apollodorus, <i>bf (eq.s.)</i>	Rom	probable
888 I 37	III ^e s. 229	Aurelius Domitianus, <i>bf, accepit misionem</i> Aur. Domitianus, <i>bf cos</i>	Ital/PaI PaI	possible
384 - I 38	?/230	Aurelius Florentinus, <i>bf cos</i>	PaI	possible
819 784	III ^e s. III ^e s.	Aurelius Hermias, <i>bf leg</i> M. Aurelius Hermias, <i>bf cos</i>	Num Num	possible
636 I 106	II ^e -III ^e s. 200-250	Aelius Ingenus, <i>bf leg leg</i> Aelius Ingenus, <i>bf cos</i>	MoI MoI	possible
420 570	III ^e s. 217	M. Aurelius Severinus, <i>bf cos (leg II)</i> M. Aurelius Severinus, <i>bf cos (leg II)</i>	PaI MoS	possible
399 404	180-250	Aurelius Silvanus, <i>bf trib</i> M. Aurelius Silvanus, <i>vet ex bf trib</i>	PaI PaI	probable
775 784	III ^e s. III ^e s.	P. Baebius Fortunatianus, <i>bf</i> Baebius Fortunatianus, <i>bf sexm</i>	Num Num	possible
899-900	205?/210	Iul. Boatius Rusticus, <i>em? bf</i>	Rom	certaine
805-806 784	III ^e s. III ^e s.	M. Calvisius Felix, <i>bf</i> Calvisius Felix, <i>bf cos</i>	Num Num	probable possible
899-900	205?/210	Ti. Claudius Speratianus	Rom	possible
809-810	III ^e s.	Comidius Vitalis, <i>bf trib</i>	Num	probable

³ Ces observations suscitent une certaine réserve face aux analyses d'Ott 1995 en ce qui concerne certains déroulements de carrière, par ex. *CBI*, 800 et *CBI*, 784 (voir infra).

792	III ^e s.	L. Cornelius Felix, bf	Num	
784	III ^e s.	Cornelius Felix, bf cos	Num	possible
811-812	fin II ^e -III ^e s.	Didius Fructus, bf lat.	Num	certaine
760	fin II ^e -III ^e s.	Hostilius Felix, bf leg	Num	
I 133	fin II ^e -III ^e s.	Hostilius Felix, ex bf	Num	probable
I 137	222-235	Hostilius Iulianus, bf cos	Num	
784	III ^e s.	Hostilius Iulianus, bf cos	Num	possible
328	III ^e s.?	C. Iulius Candidianus, bf leg leg	PaS	possible après
I 15	III ^e s.?	Iulius Candidianus, vet ex bf cos	PaI	214 C.
783	218-235?	C. Iulius Felix, Tham., bf sexm	Num	
814	?	C. Iulius Felix, bf sexm	Num	possible
I 70-I 16	185 - 230?/?	Iulius Iulianus/C. Iul. Iulianus, bf cos	PaI	possible
410	217	Iulius Iulianus, bf leg	PaI	possible
I 131	210-240	M. Iulius Proculus, bf	Num	
783	218-235	M. Iulius Proculus, bf cos	Num	possible
504-548	222-235	C. Iulius Valerius, vet ex bf cos	PaI	certaine
801	III ^e s.	C. Iulius Verus, bf cos (Ammedera)	Num	
783	218-235	C. Iulius Verus, Ammedera, bf cos	Num	probable
780-I 192	150-200	C. Marius Decianus, bf cos	Num	certaine
872-873	23.6.137/c.137	C. Oppius Bassus, bf pr pr	Ita	certaine
899-900	205?/210	M. Pontius Diodorus, bf pr vig	Rom	certaine
900-920	/7.7.210/?	Vettius Primus, bf trib	Rom	probable

IDENTIFICATIONS INCERTAINES OU IMPOSSIBLES

598	II ^e -III ^e s.	P. Aelius Ingenus, bf cos ⁴	MoS	
636+I 106	II ^e -III ^e s.	Aelius Ingenuus, bf leg leg et bf cos ⁵	MoI	
26	fin II ^e -III ^e s.	Aelius Victor, bf	Bel	
634	II ^e s.	Aelius Victor, bf cos	MoI	
917	1.4.200	Aelius Victor, bf (eq. s.)	Rom	
I 14	III ^e s.	P. Aelius Victorinus, bf praef. leg	PaI	
I 144	208	Aelius Victorinus, vet ex bf	Rom	
783	218-235	T. Aelius Victorinus, Siscia, bf cos ⁶	Num	
359	232	M. Aur. Alexander, bf cos leg X ⁷	PaS	
483	III ^e -IV ^e s.?	[Aure]lius Alexander, bnf [cos?]] leg XI	Dal	
567	238-244	Aurelius Gaius?, bf cos ⁸	Dac	
954	193-III ^e s.	T. Aurelius Gaius, bf eq. s	Rom	
319	fin II ^e -III ^e s.	Aurelius Iulianus, bf pr ⁹	PaS	

⁴ Contrairement à son ou ses homonymes de Mésie Inférieure, ce bénéficiaire est rattaché à la légion VII Claudia.

⁵ Voir supra et Annexe 3.

⁶ Peut-être identifiable avec son homonyme *cornicul(arius) praefecti*, *AE*, 1976, 712 ; voir Le Bohec 1989, 223.

⁷ La troupe est la légion X Gemina, alors que pour l'homonyme qui suit, il s'agit de la XI Claudia.

⁸ Un homonyme est attesté comme *euokatus* à Lambèse, au III^e s., où il offre un autel pour sa *schola* : VIII, 2636 ; un autre, M. Aurelius Gaius, était en poste à *Naissus* comme *strator cos* (*IMS*, IV, 8 avec p. 32 et note 32).

⁹ *Pr(aefecti)* ou *pr(aesidis)* (*CBI*), un développement qui attend une datation du III^e s.

I 147	fin II ^e -III ^e s.	Aurelius Iulianus, evoc. ex bf ¹⁰	Rom
906	III ^e s.	Aurelius Iulianus, bf (eq. sing.)	Rom
278	III ^e s.	Aurelius Marcus, bf cos ¹¹	PaS
I 145	III ^e s.	Aurelius Marcus, bf trib pr.	Rom
386	III ^e s.	Aurelius Mucianus, bf ¹²	Pal
649	III ^e s.	M. Aurelius Mucianus, vet. ex bf leg. leg. ¹³	MoI
666	241-244	Aurelius Mucianus, bf ¹⁴	Thr
I 100	223? 227?	Aurelius Rufinus, bf cos	Dac
932	III ^e s.	Aurelius Rufinus, bf trib ¹⁵	Rom
934-942	III ^e s.	Aurelius Victorinus, bf equ. ¹⁶	Rom
	II ^e s.	Aurelius Victorinus, bf trib	Rom
767	197	Sex. Caecilius Felix, bf trib laticl.	Num
784	fin II ^e -III ^e s.	Caecilius Felix, bf cos ¹⁷	Num
468	194	Caelius Saturninus, bf cos	Dal
790	II ^e s.	Caelius Saturninus, vet. ex bf	Num
652	54	C. Cassius Longinus, tribuni b.	MoI
724	II ^e -III ^e s.	L. Cassius Longinus, benefic. leg leg	Ara
925	II ^e -III ^e s.	Q. Cassius Longinus, bf. praef. (praet.)	Rom
689	126-8	Domitius Valens, bf cos	Cap
880	II ^e -III ^e s.	C. Domitius Valens, bf (flotte)	Ita
776	II ^e -III ^e s.	Q. Duronius Primus, bf leg, Kar. ¹⁸	Num
783	218-235	Q. Duronius Primus, bf cos, Vaga	Num
656	II ^e s.	Flavius Victor, bf sem. ¹⁹	MoI
I 152	III ^e s.	Fl. Victor, be. tri. (coh. prêt.)	Rome
480	III ^e s.	Flavius Valens, bf cos Pann Sup ²⁰	Dal
630	134	Flavius Valens, ex bf leg	MoI

¹⁰ Décédé à 48 ans après 29 ans de service.

¹¹ Un autre homonyme, *decurio coloniae d'Intercisa* : III, 10591.

¹² Décédé comme bénéficiaire – le titre du supérieur n'est pas précisé – parès 18 *stipendia*. Sa pierre funéraire provient d'*Aquincum*, mais il est probable qu'il soit d'origine thrace, comme ses homonymes. Un soldat de la légion II Adiatrix porte également ce nom : *RIU*, 3, 877.

¹³ Ce vétéran, dédicant de l'inscription funéraire (sur sarcophage) de sa fille et de son frère, fut l'un des bénéficiaires du légat de la légion I Italica stationnée à *Nouae*.

¹⁴ Le bénéficiaire *Aurelius Mucianus* – son père porte un nom grec –, certainement originaire de la région, fait partie d'une association religieuse liée aux cultes dionysiaques, à laquelle appartiennent des dignitaires locaux, dont l'un était peut-être son frère.

¹⁵ Décédé à l'âge de 26 ans, alors qu'il était *bf* du tribun de la IV^e cohorte prétorienne. Ce nom est commun.

¹⁶ Le *bf* de *CBI*, 942 est originaire d'*Aelia Mursa*, mais il accomplit son service à Rome dans les *equites singulares*. Il est mort à l'âge de 30 ans, comme bénéficiaire du tribun des *equites singulares*, après 12 ans de service. Dans l'inscription *CBI*, 934, un homonyme, également *eques singularis* et *bf*, dédie une inscription funéraire pour son affranchi, mort à 29 ans. L'identification demeure incertaine puisque l'inscription *CBI*, 942 où il est décédé est plus ancienne que celle de *CBI*, 934, la première datant sans doute du II^e s., la seconde, du III^e. Voir aussi Speidel 1994a, 334 et 707.

¹⁷ Ce personnage nous paraît plus facilement identifiable avec le *speculator* C. Caecilius Felix de l'inscription *CBI*, 783. Si cette identification est correcte, il ne peut être le même que Sex. Caecilius Felix, *bf* du tribun laticlave, dont la promotion au même titre dans l'*officium* du gouverneur est douteuse, surtout en raison de la datation serrée entre les deux documents. Les Caecili Felices sont nombreux en Numidie et dans la légion III Augusta. On en connaît deux comme *duplarii* en 219 p.C., dans la liste des soldats *regressi de expeditione felicissima orientali*, la seconde expédition de Caracalla contre les Parthes (*CBI*, 782, où le texte n'est pas repris intégralement). Pour des homonymes : Le Bohec 1989a, 612.

¹⁸ Le Bohec 1989a, 233. Il n'est pas impossible que la mention de l'origine soit erronée dans l'un des deux cas.

¹⁹ L'un de ses fils s'appelle Flavius Vitalis (voir infra).

²⁰ Inscription funéraire de l'épouse du bénéficiaire, fille d'un *primipilaris*.

113	186	T. Flavius Vitalis, bf cos	GeS
329	II ^e s.	T. Flavius Vitalis, bf cos	PaS
327	II ^e s.	T. Flavius V[---]?, trierar.. ex bf cos ²¹	PaS
635	222-235	Flavius Vitalis ²² , bf? cos	Mol
254	160-230	Iulius Aprilis, bf trib.	Nor
94+67	avant 223/223	C. Iul Aprilis, bf cos/v.ex bf cos	GeI ²³
800	II ^e s.	C. Iulius Clarus, vet ex bf lat. ²⁴	Num
784	fin II ^e -III ^e s.	Iulius Clarus, bf cos	Num
782	219	Iulius Dexter, bf tr	Num
I 136	150-175?	Iulius Dexter, bf tr., Madaure ²⁵	Num
590	II ^e -III ^e s.	C. Iulius Valens, bf proc	MoS
603	fin II ^e -III ^e s.	C. Iulius Valens, vet ex bf cos ²⁶	MoS
I 72-73	185-202	C. Iulius Valens, bf cos ²⁷	Pal
I 120	197-218	Iulius Valens, bf eq. s.	Cap ²⁸
I 121	II ^e -III ^e s.	C. Iulius Valens, bf	Cap
40	II ^e s.	Iulius Valerianus, bf proc ou leg? ²⁹	Nar
548	222-235	C. Iulius Valerianus, vet ex bf cos	Dac
548	222-235	C. Iulius Valerianus, bf cos ³⁰	Dac
446	fin II ^e -III ^e s.	C. Iulius Victorinus, bf cos	Dal
594	fin II ^e -III ^e s.	C. Iulius Victorinus, bf cos ³¹	MoS
412	fin II ^e -III ^e s.	Iulius Victorinus, bf cos	Pal
547	II ^e s.	Q. Marius Proculus, bf cos	Dac
912	113	Q. Marius Proculus, bf sub pr. vig.	Rom
542	II ^e -III ^e s.	L. Valerius Rufus, vet ex bf	Dac
I 110	215	Valerius Rufus? -inus?, bf cos	Mol
576	195	C. Valerius Valens ³² , bf tr (leg VII)	MoS
605	II ^e -III ^e s	C. Valerius Valens, bf cos (leg IIII)	MoS
617	II ^e s.	C. Valerius Valens, bf leg leg (leg XI)	Mol
672	I ^{er} -II ^e s.	C. Valerius Valens, bf (coh. urb.)	Mac
855	166	Valerius Valens, [bf] proc. (leg VII)	HiC
354	235-238	M. Valerius Valentinus, [bf] lat. leg. XIV	PaS
530	239	M. Valerius Valentinus, bf cos (leg. XIII)	Dac
654	III ^e s	Valerius Valentinus, bf leg. (leg. I)	Mol
93	II ^e -III ^e s	C. Valerius Tertius, bf cos	GeI
132	II ^e -III ^e s	Valerius Tertius, bf (trib.)	GeS
25	II ^e s.	Victorius Victorinus, bf cos	Bel
338	158	M. Victorius Victorinus, bf cos	PaS

²¹ Une identification entre les deux bénéficiaires de Pannonie Supérieure n'est pas exclue, mais elle paraît très incertaine.

²² Pour un homonyme, fils d'un bénéficiaire d'un tribun, voir *CBI*, 656. Voir aussi *CBI*, 327, T. Flavius V[---].

²³ Voir Annexe 3.

²⁴ Décédé à l'âge de 45 ans comme vétéran ancien *bf* d'un tribun laticlave, C. Iulius Clarus ne peut pas être identifié avec le Iulius Clarus cité dans la liste de *CBI*, 784, contrairement à ce que prétend Ott 1995, 27 n. 17 (répété p. 30, 45, 47, 171). Son fils, homonyme, n'a pas de titre militaire dans ce document où il figure en qualité de co-héritier. Il n'est pas exclu, mais pas confirmé non plus, qu'il ait intégré la carrière militaire.

²⁵ Un homonyme C. Iulius Dexter, originaire de Theveste, est mentionné dans *CBI*, 783, parmi les *speculatores*.

²⁶ Il ne peut s'agir d'une promotion, le *bf proc* étant décédé à l'âge de 50 ans, après 25 ans de service.

²⁷ Voir Annexe 3.

²⁸ Voir Annexe 1 à propos de l'identification de Iulius Valens de I 120 avec le centurion légionnaire de VI, 3216.

²⁹ Le soldat accomplit son service en Bretagne.

³⁰ Le fils du précédent.

³¹ Un homonyme simple soldat est mentionné à la fin de la liste de mise en retraite *CBI*, 576 (non repris intégralement dans *CBI*) en Mésie Supérieure.

³² Dans la même liste de vétérans, ces *tria nomina* se retrouvent pour deux soldats de la III^e cohorte (ils proviennent les deux de *Rattaria*).

ANNEXE 5

A. INSCRIPTIONS VOTIVES ET STATIONS

Tous les documents qui contiennent formule de stationnement (avec le terme *statio*) émanent de bénéficiaires de l'*officium* d'un gouverneur (voir à ce propos *CBI*, 199 : Annexe 1.3).

Présence dans un lieu ou dans une station

agens curam stationis	<i>Samum</i>	Dac	528	224
agens curam stationis	<i>Samum</i>	Dac	529	c. 224 ¹
agens in munere stationis	<i>Samum</i>	Dac	533	II ^e -III ^e s.
agens sub signis Samum cum regione A.	<i>Samum</i>	Dac	530	239
agens Samo cum regione A. sub signis	<i>Samum</i>	Dac	531	243
agens sub signis regione A.	<i>Samum</i>	Dac	I 184	III ^e s.
agens in statione ²	<i>Sirmium</i>	PaI	I 25	202
agentes curam leg(ione) et colonia (2)	<i>Aquincum</i>	PaI	379	210
agens t(erritorio) M(ontanensium	<i>Montana</i>	MoI	647	II ^e -III ^e s.
a(gens) r(egione?)	<i>Regio Montanensium</i>	MoI	628	II ^e -III ^e s.

Premier stationnement

Habitanci prima statione ³	<i>Habitancum</i>	Bri	19	III ^e s.
prima statione	Stockstadt	GeS	181	20.02.182

Deuxième stationnement

iterata statione	Nettersheim	GeI	80	II ^e -III ^e s.
iterata statione	<i>Sirmium</i>	PaI	I 22	195 ⁴
iterata statione ⁵	<i>Sirmium</i>	PaI	I 24	199
iterata statione	<i>Sirmium</i>	PaI	I 30	207 ⁶
iterum stationem habens	<i>Siscia</i>	PaS	310	II ^e -III ^e s.
iterato agens statione	<i>Samum</i>	Dac	532	230
? iterato	Cannstatt	GeS	200	212-217
egit stationes duas	Osterburken	GeS	169	13.01.200/1

¹ Le bénéficiaire Scantius Lucius a élevé un troisième autel lors de son séjour à *Samum* : *CBI*, 526 avec la révision d'Isac 1994, p. 212 n. 14 photo pl. 3 p. 215 n. 14.

² La formule *stationem a[ge]ns* apparaît aussi dans un papyrus du I^{er} s. p.C. : Daris 1964, 55.

³ Seule mention du lieu dans l'expression du stationnement. Datation : Annexe 1.3.

⁴ Le même bénéficiaire : voir aussi I 21 (191 p.C.) et I 23 (term. a. q. 197 p.C.).

⁵ La première *statio* n'apparaît pas dans les inscriptions de *Sirmium*.

⁶ Voir aussi I 29 (206 p.C.).

Troisième stationnement

tertia statione	Osterburken	GeS	173	15.07.212 ⁷
-----------------	-------------	-----	-----	------------------------

Fin de séjour

emerita statione	<i>CCAA</i>	GeI	63	1.09. fin II ^e s.
expleta statione	<i>Argentorate</i>	GeS	199	III ^e s.
exacta statione	<i>Vazaiui</i>	Num	755	III ^e s.
expleta statione	<i>Vazaiui</i>	Num	752	II ^e -III ^e s.
expleta statione ⁸	<i>Vazaiui</i>	Num	753	III ^e s.
expleto tempore?	<i>Vazaiui</i>	Num	*1 193	III ^e s.?
voir aussi :				
accepta missione	<i>Mursa</i>	Pal	414	II ^e s.
missus honesta missione ⁹	<i>Sirmium</i>	Pal	1 76	13.12.II ^e -III ^e s.

Statio dans les dédicaces

181	<i>Alta Ripa</i> - GeS	96	Concordia var.(?) stationum
II ^e -III ^e s.	<i>Mun. Dard.</i> ? - MoS	602	Genio stat. m(unic.) Dard.
II ^e -III ^e s.	<i>Vazaiui</i> - Num	753	Genio stationis+expleta stat.
II ^e -III ^e s.	<i>Segisama</i> - HiC	834	statio ... Segisamonensium

B. INSCRIPTIONS DATÉES AVEC FORMULE DE STATIONNEMENT

Date	Lieu	Prov.	Réf.	Formule
20.02 182	Stockstadt	GeS	181	statione prima
195	<i>Sirmium</i>	Pal	I. 22	iterata statione
199	<i>Sirmium</i>	Pal	I. 24	iterata statione
ides 01 200->ides 01 201	Osterburken	GeS	169	egit stationes duas
202	<i>Sirmium</i>	Pal	I. 25	agens in statione ... in patria...
207	<i>Sirmium</i>	Pal	I. 30	iterata statione in patria sua
[ides 07] 212	Osterburken	GeS	173	tertia statione
224	<i>Samum</i>	Dac	528	agens curam stationis ¹⁰
230	<i>Samum</i>	Dac	532	iterato agens statione

⁷ On ne connaît pas d'autre autel élevé par ce même bénéficiaire à Osterburken ni ailleurs en Germanie Supérieure. Voir aussi à *Sirmium* I 24 (supra note 5). Les sources ne montrent aucun exemple de bénéficiaire qui aurait élevé plusieurs autels en des lieux différents sur lesquels figure une formule de stationnement telle que *prima*, *iterata* ou *tertia statione*.

⁸ L'emploi de la formule *expleta statione* dans cette inscription où il est question d'une promotion au centurionat (voir Annexe I.3) montre bien que la formule concerne la fin du séjour à Zouï et non pas à la fin du service. Par analogie, les formules telles que *prima*, *iterata* ou *tertia statione* semblent être employées à propos des séjours dans un seul lieu.

⁹ La même situation se rencontre dans la capitale de la Rhétie, à *Augusta Vindelicum* en 194 p.C., également aux ides de décembre.

¹⁰ Voir aussi *CBI*, 529 et *CBI*, II p. 212, 14.

Inscriptions non datées avec une formule de stationnement :

II ^e s.	<i>Olympos</i>	LyP	681	εχοντι στατιωσαν εν Ολυμπω ¹¹
177-192? ¹²	<i>CCAA</i>	Gel	63	emerita statione
II ^e -III ^e s.	<i>Habitancum</i>	Bri	19	prima statione
II ^e -III ^e s.	<i>Argentorate</i>	GeS	199	expleta statione ¹³
II ^e -III ^e s.	Nettersheim	GeS	80	iterata statione
II ^e -III ^e s.	<i>Siscia</i>	PaS	310	iterum stationem habens
II ^e -III ^e s.	<i>Vazaiui</i>	Num	753	expleta statione promotus ... ¹⁴
II ^e -III ^e s.	<i>Vazaiui</i>	Num	752	expleta statione
II ^e -III ^e s.	<i>Vazaiui</i>	Num	755	exacta statione
212-217?	Cannstatt	GeS	200	statione iterata
200-230 ¹⁵	<i>Samum</i>	Dac	533	agens in munere stationis
222-226?	<i>Samum</i>	Dac	529	agens curam stationis ¹⁶
317-318	<i>Thurburbo M.</i>	Afr	747	statio (primipili?)

C. PAPYRUS AVEC BF ET EXPRESSION DE STATIONNEMENT (CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE)

P 13 (117-119 p.C.) ; en poste dans le secteur d'*Apollonopolis Parua* (auprès du stratège) :

Ουλπιον Μαλχον βενεφικιαριον Ραμμιου του κρατιστου ηγεμονος ημων επιμελομενον της υπο σε περιμετρου ανδρα

P 10 (139 p.C.) ; en poste à *Socnopaïou Nêsos* :

τω επι των τοπων τοτε οντι βεφινικιαριωι

P 77 (167 p.C.) ; en poste à *Socnopaïou Nêsos* :

Ηρωι των τοπων βενεφικιαριω του λαμπροτατου ηγεμονος

P 11 (232 p.C.) ; en poste en Arsinoïte :

υπο των στατιωνειζοντος βενεφικιαριου

P 80 (260 p.C.) ; en poste à (.)oba, dans le district de l'Aianitide (dans les environs de *Bostra*) :

Βασιλισκω συμμαχω βενεφικιαριω τω ενωβοις στατιζοντι

P 63 (280 p.C.) ; en poste à *Oxyrhynchos* :

Αυρηλιω Φιλαντινω βενεφικιαριω επαρχου Αιγυπτου διακειμενω εν τω Οξυρθηγιτι

P 14 (297 p.C.) ; en poste à *Karanis* :

Αυρηλιω Γορδιανω βενεφικιαριω στατιζοντω τω ενπεπιστευμενω την δεκαταρχιαν βενεφικιαριω

P 15 (297 p.C.) ; en poste à *Karanis* :

Αυρηλιω Γορδιανω βενεφικιαριω στατιζοντι εν Αρσινοειτη

P 34 (II^e-III^e s.) ; Provenance inconnue :

τω επι τοπων διακειμενω βενεφικιαριω

P 36 (III^e s.) ; en poste à *Tebtynis* :

τω επι των τοπων βενεφικιαριω

P 38 (III^e s.-début du IV^e s. p.C.) ; en poste à *Oxyrhynchos* :

παρα του στατιζοντος βενεφικιαριου

¹¹ Le titre du supérieur n'est pas précisé, mais il ne fait pas de doute que le bénéficiaire détaché dans ce poste faisait partie comme les autres de l'*officium* d'un gouverneur.

¹² La lecture d'un C incomplet pour Commode (?) n'est pas du tout sûre, ce qui met en doute la datation proposée.

¹³ Voir supra.

¹⁴ Le terme *statio* apparaît également dans la dédicace au Génie de la station.

¹⁵ Une datation dans le cours du III^e s. semble préférable à celle du II^e proposée dans *CBI*, si l'on tient compte du contexte.

¹⁶ Il s'agit du même dédicant que ci-dessus en 224 p.C.

P 48 (301 p.C.) ; en poste à *Oxyrhynchos* :

δια της του στατιζοντος βενεφικιαριου πιστεως

P 42 (304 p.C.) ; en poste à *Oxyrhynchos* :

τον τε στατιζοντο βενεφικιαριον Μαρκελλινον δια Μαρκελλινου τοτε επισταθμου

ANNEXE 6

AUTELS DATÉS AU JOUR DES *BF COS* EN GERMANIE SUPÉRIEURE

La mention du jour et du mois en caractères gras correspondent à une dédicace associant *IOM*, Junon et le Génie du lieu.

Année	Jour	Lieu	Formule	Réf.	Nom
166 ¹	13.03	Olnhausen-Jagsthausen		115	I. Flavius Paternus
181	[?] oct	Stockstadt		197	C. A[---] C(aii) f. Iustus
182	20.02	Stockstadt	<i>stat. prim.</i>	181	L. Nobilius L[---]
182	ides 01 ²	Osterburken		156	T. Ianuarius Tertius
182	26.07	Stockstadt		180	C. Iulius Peregrinus
183	ides 07	Osterburken		155	P. Aelius Gemellus
183	ides [01 ou 07?]	Stockstadt		I 168b	C. [A]nt[---]
186	ides [01 ou 07?]	Stockstadt		186 ³	[T. C]alven[tius Marc]ellinus
189	ides 07	Obernburg		139	Q. Villonius Verecundus
191	ides 01	Obernburg		140	C. Sanctinius Mercator
200 -> 201	ides 01 -> ides 01	Osterburken	<i>egit stat. duas</i>	169	L. Titianus Titus
201	ides 07	Obernburg		141	T. Atticius Pacatus
201	ides [01 ou 07?]	Altrip		97	[---] Quint[---] ?
203	ides 07	Osterburken		167	T. Flavius Amandus
203	26.12	Osterburken		160	L. Primius Calvio (sic)
204	ides 07	Osterburken		168	[---]
205	ides 07	Mayence		128	C. Iulius Super
205	ides [01 ou 07?]	Osterburken		158	[---]
206	ides 07	Obernburg		142	C. Iulius Servandus
207	ides 07	Vinxtbach ou Altrip? ⁴		I 10	Ar[c]ijus Severus
208	ides 01	Mayence		130	T. Maximius Felix
211	ides 07	Mayence		120	L. Maiorius Cogitatus
212	[ides] 07	Osterburken	<i>tertia stat.</i>	173	C. Securius Domit[ia]nus
213	ides 01	Osterburken		172	[---]calen[---]tius
213	ides 01	Frankfurt - Hedderheim		102 ⁵	M. Aur. Cl. Pompeianus
219	18.07	Cannstatt		205	M. Aur. Titius Iulianus
221	ides 01	Grosskrotzenburg		107	Cl. Pompeianus
221	ides 12	Cannstatt		202	S. Antonius Iuvenilis
223	ides 01	Cannstatt		203	Emeritius Sextus
223	16.01	Grosskrotzenburg		106	M. Cossius Florentinus
224? 232?	[ides 01 ou 07?] ⁶	Osterburken		171	[---]s Victo[rinus]
230	29.12	Cannstatt		206	Serenius Atticus
231	23.12	Amorbach		98	Petronius Senilis
180-230?	[ides] 07	Köngen		116	M(arcus) [Be]ll[i]ciu[s] Mater[n]us

¹ Pour la datation, voir Annexe 1.3.

² Sur l'hypothétique correspondance entre les ides de janvier et l'anniversaire d'un empereur : Fishwick 1988, 354.

³ Le même *bfa* élevé un autre autel non daté sur le même lieu, *CBI*, 187.

⁴ Autel découvert en emploi à Neustadt an der Wied. Voir à ce propos I 10 et le commentaire en note.

⁵ Le même *bf cos* dédiera 8 ans plus tard un autre autel le même jour de l'année 221, à Grosskrotzenburg. Les variations onomastiques sur l'autel de 213 p.C. – elle apparaissent pour d'autres *bf* – s'expliquent par les récentes mesures de 212 p.C. de la *constitutio Antoniniana* (*CBI*, 107).

⁶ Pour la datation : Annexe 1.3. Le jour correspond à la fête des *Neptulania*, célébrée dans la province de Germanie Supérieure et ailleurs : Fishwick 1988, 357-358.

AUTELS (OU DEDICACES) DATÉS AU JOUR DES AUTRES *BF* EN GERMANIE SUPÉRIEURE

Année	Jour	Lieu	Formule	Réf.	Nom
218	23.07 ⁷	Mayence	bf leg leg	121	L. Crescentinius Gratinus
227	? ⁸	Mayence	bf leg leg	122	Aulus Mucatralis

AUTELS DATÉS AU JOUR DES *BF COS* EN GERMANIE INFÉRIEURE

Année	Jour	Lieu	Formule	Réf.	Nom
177-192?	01.09	Cologne	emerita stat.	63	Acceptius Maior
239	01.08 ⁹	Cologne		64	M. Ingenius Ingeniunus

AUTELS DATÉS AU JOUR DES *BF COS* EN NORIQUE

Année	Jour	Lieu	Formule	Réf.	Nom
209	ides 05	St-Leonhard-Arnoldstein		215	C. Aemilius Respectus
211	ides 12	Celeia		228	C. Licinius Bellicianus
219	ides 05	Bedaïum		257	Tullius Iuvenis
226	ides 05	Bedaïum		214	Vindius Verus
230	14.05	Wernstein		272	M. Rustius Iunianus
238	23.06	Virunum		259	[---]

AUTEL DATÉ AU JOUR D'UN *BF COS* EN RHÉTIE

Année	Jour	Lieu	Formule	Réf.	Nom
194	13.12 ¹⁰	Augusta Vindel.	missus h. m.	I 10b	M. Montanius Celer

AUTELS DATÉS AU JOUR DES *BF COS* EN PANNONIE SUPÉRIEURE

Année	Jour	Lieu	Formule	Réf.	Nom
217	22.05	Siscia		306	L. Domitius Constitutus
224	06.10	Praetorium Latobiorum		352	Iulius Terentius
225	08.04	Praetorium Latobiorum		347	G. Baebius Marcellinus cum C. Baebio Marcello jun. fil.
240	29.09	Praetorium Latobiorum		339	L. Varius Surianus
250	01.10 ¹¹	Praetorium Latobiorum		345	G. Iulius Dignus
257	15. 10	Praetorium Latobiorum		349	C. Iulius Impetratus
247 ou 248	01.11	Praetorium Latobiorum		350	M. Aurelius Valentinus
247 ou 248	01.11	Praetorium Latobiorum		351	M. Aurelius Valentinus
?	18.05	Praetorium Latobiorum		348	Aurelius Secundianus qui et Itrius
?	15.10	Praetorium Latobiorum		343	Candidius Ursus

⁷ Voir I 9.

⁸ Comme le relèvent aussi les éd. du *CBI*, la photo permet d'écarter la lecture proposée antérieurement d'un *K* pour *K(alendas)* après le *X* de la l.6, ce qui aurait daté l'autel de ce *bf leg leg* à Mainz du même jour que celui de son collègue L. Crescentinius Gratinus, également *bf leg leg* à Mainz en 218 p.C.

⁹ Voir aussi la fondation de Amatorius Peregrinus, sans doute un ancien *bf leg leg* à Mayence : I 9. Sur cette date, jour anniversaire de Claude et Pertinax, et le calendrier militaire : Fishwick 1988, 358.

¹⁰ Pour une autre mise en retraitée célébrée le même jour en Pannonie Inférieure, mais à une date inconnue, voir *infra* à *Sirmium* I 76.

¹¹ Pour la date : Fishwick 1988, 360.

AUTELS DATÉS AU JOUR DES *BF COS* EN PANNONIE INFÉRIEURE

Année	Jour	Lieu	Formule	Réf.	Nom
185	23.08	Sirmium		I 18	Acestius Victor
?	13.12	Sirmium	vet. ex bf cos I 76 missus h. miss.		L(ucius) Magius Proculus

AUTELS DATÉS AU JOUR DES *BF COS* EN DALMATIE ¹²

Année	Jour	Lieu	Formule	Réf.	Nom
195	07.06	Novae		463	[---]
261	01.04	Salvium		444	Aelius Anteros

AUTEL DATÉ AU JOUR D'UN *BF COS* EN NUMIDIE

Année	Jour	Lieu	Formule	Réf.	Nom
210	04.04	Cuicul		759	C. Egrilius Fuscianus, bf Subatiani Proc. leg Aug pr pr

¹² *CBI*, 464 : la date du 1^{er} août ne semble pas confirmée; autrement : Fishwick 1988, 358.

ANNEXE 7

Pour des associations de bénéficiaires, seuls ou avec d'autres *officiales* : Annexes 11 et 13.
Les lieux soulignés sont les sièges d'une légion.

AUTELS DATÉS ÉLEVÉS PAR DEUX *BF* SANS TITRE DU SUPERIEUR

DATE	REFÉRENCES	PROV.	PROVENANCE
164-168	743	Afr	Hippo Regius (Hippone)

AUTELS DATÉS ÉLEVÉS PAR DEUX *BF COS*

DATE	REFÉRENCES	PROV.	PROVENANCE
181	138	Ges	Obernburg
208	330	PaS	Savaria (Szombathely)
210	379	PaI	<u>Aquincum</u> (Budapest)
217	570	MoS	<u>Singidunum</u> (Belgrade)
221	I 33	PaI	Sirmium (Sremska Mitrovica)
222 ¹	280	PaS	Kovagoörs - Ecser
223	I 34	PaI	Sirmium (Sremska Mitrovica)
224	I 35	PaI	Sirmium (Sremska Mitrovica)
227 ²	303	303	PaSSiscia (Sisak)
228	I 36	PaI	Sirmium (Sremska Mitrovica)
229	I 37	PaI	Sirmium (Sremska Mitrovica)
230	I 38	PaI	Sirmium (Sremska Mitrovica)
230	I 39	PaI	Sirmium (Sremska Mitrovica)
231	I 40	PaI	Sirmium (Sremska Mitrovica)

voir aussi peut-être :

230 (?)	119	GeS	<u>Mogontiacum</u> (Mayence) (?)
---------	-----	-----	----------------------------------

AUTELS DATÉS ÉLEVÉS PAR DEUX *BF LEG LEG*

DATE	REFÉRENCES	PROV.	PROVENANCE
216 ³ (5.6)	55	GeI	<u>Bonna</u> (Bonn)
252 (1.9)	50	GeI	<u>Bonna</u> (Bonn)

¹ Les dates de 226 et 229 p.C. sont aussi envisageables.

² On connaît un autre autel élevé dans la même période, sur le même lieu, par deux bénéficiaires *CBI*, 311. La datation de ce monument n'est pas exacte – il n'a pas de date consulaire –, mais le surnom érasé de la légion XIII G(emina) [[Seuer(iana)]] permet de la dater entre 222 et 235 p. C., ce qui laisse supposer que le poste a été occupé au-delà de cette date.

³ l. 8 : vraisemblablement *Iunii no(n)is*, soit le 5 juin de l'année 216 p.C. ; *CBI* : *IVNIINO*.

AUTEL DATÉ ÉLEVÉ PAR DEUX *BF* DE SUPÉRIEURS DIFFÉRENTS, AVEC D'AUTRES *PRINCIPALES*

226	46	GeI	<u>Bonna</u> (Bonn) ⁴
-----	----	-----	----------------------------------

AUTELS NON DATÉS ÉLEVÉS PAR (OU POUR*) DEUX *BF COS* (OU D'AVANTAGE)

150-250	52	GeI	<u>Bonna</u> (Bonn)
150-250	93	GeI	<u>Vetera</u> (Xanten)
150-250	18	GeI	<u>CCA</u> (Köln)
200-250	199	GeS	<u>Argentorate</u> (Strasbourg)
222-235	311	PaS	Siscia (Sisak)
150-250	309 ⁵	PaS	Siscia (Sisak)
167-250	511	Dac	<u>Apulum</u> (Alba Iulia)
167-250	563*	Dac	Micia ⁶

Voir aussi, bien que le titre du supérieur demeure incertain

200-250	26	GaB	Augusta Treverorum (Trèves)
---------	----	-----	-----------------------------

CONSTRUCTION

IIe-IIIe	697	Syr	Heliopolis (Baalbek). Inscription avec les noms en grec d'un <i>bf</i> et d'un <i>ex bf</i>
----------	-----	-----	---

⁴ Un *signifer*, un *bf leg(ati)* et un *bf pr(aefecti)* associés avec deux *imm(un)es fig(linarii)*.

⁵ Il n'est pas certain qu'il s'agisse de *bf proc(uratoris)* plutôt que de *bf co(n)s(ularis)*. La lecture de la l. 7 et des lettres *PR* (incomplètes) par lesquelles débiterait la ligne, selon *CBI*, reste incertaine d'après la photo. Sur le site sont attestés des *bf co(n)s(ularis)* et des *bf proc(uratoris)*. Pour d'autres ex. où sont associés 2 *bf cos*, voir supra *CBI*, 303 (227 p.C.) et *CBI*, 311.

⁶ Sur l'expression inhabituelle *bf cos pro se et Priscino col(lega)* : Chap. VI.

ANNEXE 8

AUTELS ÉLEVÉS POUR CÉLÉBRER UNE PROMOTION

Autel votif (ou base hon.*) votif célébrant une promotion

<u>DATE</u>	<u>LIEU</u>	<u>PROVINCE</u>	<u>RÉF.</u>	<u>EXPRESSION</u>
217	<i>Brocauum</i>	Bri	5	promotus bf cos
192	<i>Mogontiacum</i>	GeS	123	factus (carrière -->primipile)
s.	<i>Sirmium</i>	Pal	I 61	bf cos ex leg... factus ex n. frument.
III ^e s.	<i>Narona</i>	Dal	495	factus ex optione bf cos?
II ^e -III ^e s.	<i>Montana</i>	Mol	I 112b	bf cos, [--- fact]us ex [frum(entario)?]
II ^e -III ^e s.	<i>Vazaiui</i>	Num	753	[bf] leg III, expleta statione promotus ad [7]
III ^e s. ¹	<i>Lambaesis</i>	Num	774	bf domicurator promotus ab eo

Promotion exprimée par les titres

<u>DATE</u>	<u>LIEU</u>	<u>PROVINCE</u>	<u>RÉF.</u>	<u>CARRIÈRE</u>
II ^e s.	<i>Sirmium</i>	Pal	I 64	bf cos ex n. fr.
II ^e -III ^e s.	Josipdol	Dal	445	ex frumentario bf cos (vot. ?/fun. ?)
II ^e s.	Kostolac	MoS	584	bf leg vovit bf cos soluit
II ^e -III ^e s.	Titova Mitrovia	MoS	607	bf cos ex frumentario
III ^e s.	Preslav	Mol	I 111	bf cos et cornicul. proc.
244-260(?) ²	<i>Ankara</i>	Gal	*687	bf proc. gouv. promu corn. du même gouv.
244-249 ³	<i>Philippopolis</i>	Ara	*708	ex bf petitor ⁴
II ^e -III ^e s.	<i>Vazaiui</i>	Num	756	ex frumentario bf cos
II ^e -III ^e s.	<i>Vazaiui</i>	Num	*I 193?	[bf c]os ex/[p]l(eto?) temp? ore [corn]iculari(us) ⁵
222-235	<i>Diana Veteranorum</i>	Num	I 138	ex frumentario, candid., bf cos
III ^e s.	<i>Satafis</i>	MaC	821	bf dup(licarius) ex questionario ⁶
216-219	<i>Eburacum</i>	Bri	22?	[o]b p(romotionem)? b(ene)f(iciarium) Gordian(i)?

Voir aussi :

210/?	<i>Mogont./Nasium</i>	GeS/Bel	125?/I 161?	bf leg leg --> [bf cos?]
II ^e s.	<i>Aquincum/Sirmium</i>	Pal	374?/I 66?	bf proc/bf cos ⁷

Dans les cas suivants, il ne paraît pas être question d'une promotion⁸ :

II ^e s.	<i>Doclea</i>	Dal	488	adiutor principis bf cos ⁹
4.4.210 ¹⁰	<i>Cuicul</i>	Num	759	bf... leg Aug pr pr cos desig. adiutor principis

¹ Cf. Annexe 1.3 avec Dupuis 1992b, 150.

² Pour la date, Annexe 1.3 ; voir aussi Annexe 11.

³ Sur la datation et la province, Annexe 1.3.

⁴ Pour l'exemple au III^e s. d'un *uet. ex bf cos equestris militiae petitor*, voir *CBI*, 72, avec *CBI*, 53 (233 p.C.) et *CBI*, 95 (Annexe 3).

⁵ Pour un *cornicularius* du préfet de la légion dédiant une inscription au Génie de cette station, VIII, 17625 - *ILS*, 2399 - Le Bohec 1989a, 229 n. 355.

⁶ Annexe 1.3.

⁷ Sur l'identification proposée, voir Annexe 3.

⁸ Pour d'autres documents où la fonction du *bf cos* est précisée par un titre, voir *CBI*, 772, 773, 774, avec *domicurius* et *domicurator* et probablement I 42 avec *agri(mensor)*.

⁹ Annexe 1.3.

¹⁰ Cette date correspond au jour anniversaire de Caracalla.

ANNEXE 9

LISTE DES DIFFÉRENTS SUPÉRIEURS AYANT DES BÉNÉFICIAIRES À LEUR SERVICE

Gouverneurs sénateurs

consularis
leg cos
leg Aug pr pr
hypathos
hègemôn

Procurateurs gouverneurs et autres procurateurs équestres

praefectus Aegypti / éparchos
praeses
praeses (de Thébaïde)
praeses Augustamnica
hègemôn éparchias Arcadias
éparchos / épitropos de la Montagne de Bérénikè
idiologue
procurator / – sexagenarius
procurator Aug
fiscus
épitropos
épitropikos

Préfets à Rome

praefectus praetorio
praefectus Urbi
praefectus vigilum
praefectus annonae ?
subpraefectus vigilum

Officiers dans différents corps de troupes

Cohortes de Rome

tribun de cohorte des vigiles, urbaines et prétoriennes
tribun des équites singulares

Légions

legatus / legatus legionis / legatus pr(aetorius)
praefectus legionis
praefectus castrorum
praefectus fabricensium
tribunus
tribunus legionis
tribunus laticlavus
tribunus sexmestris

Flotte

praefectus classis
navarchus
stolarchus
trierarchus?

Troupes auxiliaires

praefectus / praefectus cohortis
praefectus / praefectus alae
tribunus / tribunus cohortis
tribunus coh. Vol.

ANNEXE 10

- V : votive ; H : honorifique ; G ; graffitié ; M : monumentale
- (1), (2), (3) : ordre de mention parmi les dédicants
- Les lieux soulignés indiquent le siège d'une légion, en gras, une capitale provinciale
- Pour les associations de *bf* : Annexe 7 ; de *principales* en l'honneur du supérieur (ou le mentionnant) : Annexe 11

INSCRIPTIONS ÉRIGÉES À TITRE PERSONNEL PAR UN *BF* AVEC UN (OU PLUSIEURS) AUTRE(S) MILITAIRE(S) NON *BF*

DATE	RÉF.	PROVENANCE	TYPE	BF	MILITAIRE(S) ASSOCIÉ(S)
II ^e -III ^e s.	90	Gel Remagen	V	bf cos (1)	© (2)
III ^e s.	57	Gel <u>Bonn</u>	V	bf le[g] (2)	optio valetudinarii
226	46	Gel <u>Bonn</u>	V	bf leg (2) + bf pr (3)	sign (1), imm. fig (4), imm. fig (5)
25.9.263	49	Gel <u>Bonn</u>	V	bf l(eg) (1?)	imm cos (2? c(ustos) a(rm.) (3?)
230	119	GeS Mayence	V	bf leg(ionis) s.s. (2?)	[---] (même légion, XXII? (1)
217	410	PaI Leanyfalu	V	bf. leg. (2)	optio spei (1)
fin II ^e -III ^e s.	553	Dac <u>Potaissa</u>	V	vet ex bf cos (1)	© leg (2)
166-167?	684	Gal Ankara	H	bf legati leg (2)	specul. leg(ionis) (1)
II ^e -III ^e s.	699	Syr Bendé	C	bf p[r]. pr. (1)	<e>v[oc]atus Aug.
III ^e s.	714	Syr Doura	G	bf (2)	stator tribuni (1)
II ^e -III ^e s.	752	Num Ain Zoui	V	bf (1)	exceptores (2, 3?)
174	820	MaC El-Agueneb	V	b[f. cos?] (4)	© leg III (promu de dec.) (1), dec [---] (2) et dec. coh. (3) dupl. al. (4), 4 sesq(ui)plarii (5-8)
200-230?	824	Num El Gahra	V	bf [c]os (3)	© leg III (1), dec al. (2)

Voir aussi

fin II ^e -III ^e s.	854	HiC Tarragone	V	b(?)	autel à la triade capitoline pro salute collegio (!) stratorum
--	-----	----------------------	---	------	---

INSCRIPTIONS COLLECTIVES ÉRIGÉES PAR UN (OU PLUSIEURS) *BF* PARI MI DIVERS MILITAIRES

DATE	RÉF.	PROVENANCE	TYPE	BF (ordre)	AUTRES MILITAIRES ASSOCIÉS
155	643	MoI Mihajlovgrad	V	bf cos (2)	vexillat(io) leg XI Cl. sub cura © (1), 4 <u>principales</u> (tesserarius, tubicen, cornicen, medicus), 12 immunes venatores, 67 simples soldats et 1 dec. ex eq(uite) leg XI Cl.
10.6.163	857	HiC Villalis	V	bf proc. Aug. (4)	vexillatio leg sub cura © leg (1), Aug. lib. proc. (2),

22.4.166	855	HiC Villalís	V	[bf pr]oc. (3)	dec. coh. (3) et sign. leg (5) soldats de coh. I Gall. sub cura Aug. lib. proc. (1), 1 © coh. (2), sign. leg(ionis) (4)
15.10.167	856	HiC Villalís	V	bf. proc. Aug. (3)	vexillatio coh. I Celtib. sub cura Aug. lib. proc (1), © I Gal. (2), imag. leg (4) et tesserari(i) c. (5)
22.4.175	858	HiC Villalís	V	bf. proc. (2)	soldats de coh. I. Gal. sub cura © coh. (1)

Voir aussi

III ^e	712	Syr Doura	H	plusieurs bf trib. (1)	plusieurs décurions (2)
II ^e	781	Num Lambèse	Tarifbeneficarii		signiferi et pecuarii
219	782	Num Lambèse	V	2 bf tr	parmi des <u>duplari(i) leg</u> (tesserarii, tubicines, 1 bucinator, 1 mentor, immunes, etc.)
III ^e	783	Num Lambèse	V	30 bf cos . + 5 bf sexm	2 corniculari(i), 2 comment., 4 speculatores, 5 quaestionari(i), 1 haruspex, 1 © leg. cura agente
III ^e	784	Num Lambèse	V	30 bf cos + 5 bf sexm.[---]	4 speculatores, 6 candidati, 5 ex frum., 5 quaestionarii, 1 haruspex
113	912	Rome	M	1 bf s.pr (1) + 1 bf tr (5)	parmi des principales des vigiles (coh. 5), 1 vex. (2), 1 optio (3), 1 tess. (4), 1 lib., 1 ur(---) s.pr. (6), 1 lib. coh. (7) 1 sec(utor) tr. (8), 1 buc. (9), 1 hor. leg. (10), 1 stator (?)
197	I 150a	Rome	V	1 bf tr curam agens	sub cura trib (1), c ex(ercitator) (2) princeps (3), optio, 16 eq. sing.
203	915	Rome	V	1 bf pr. (1)	1 librarius (2), 2 vexillarii, 2 optiones et 1 tesserarius, cura agente, 16 soldats des vigiles
1.4.200	917	Rome	V	2 bf	turme eq. sing. (1 dec., 1 duplicarius, 1 sesquiplicarius, 2 soldats sans titre, 1 signifer, 1 armorum custos, 1 curator, 1 librarius, soldats sans titre
210	901	Rome	H	5 bf pr.	pr. et s. pr. des vigiles, 1 tribun, 7 c, 1 corn. trib., 2 medici coh.
221-222	918	Rome	V	1 bf pr.pr (1),	1 signifer (2), 1 optio (3) prétoriens

ANNEXE 11

DÉDICACES DE *BF* SEULS (*OU AVEC UN COLLÈGUE) EN L'HONNEUR DU SUPÉRIEUR ET/OU DE SA FAMILLE

En gras sont indiqués les camps légionnaires et/ou capitales provinciales.

Pour les bf dont le nom du supérieur est précisé dans le titre : Annexe 12.

Les dédicaces pour le salut (la santé, le Génie, l'honneur) du supérieur sont rassemblées dans l'Annexe 13.

Les références soulignées signalent une relation qui n'est pas nécessairement d'ordre hiérarchique direct entre le bf et la personne honorée.

DÉDICACES DE *BF* SEULS OU (AVEC UN COLLÈGUE*)

<u>Réf.</u>	<u>PROV.</u>	<u>DATE</u>	<u>DÉDICACE</u>
27	GaL, Lyon	218-235	à Attius Alcimus, v.e. proc. ferrariarum, son patron ¹ , par un bf leg leg I M(inerviae)
518	Dac. Apulum	III ^e s.	à [?un membre de la famille du gouverneur de Dacie?], par un bf du légat prétorien, pour son patron très innocent ² .
683	LyP, Perge	III ^e s.	à Aurelius Thoas fils de Aurelius Apollodorus, eques, par un bf, à son patron ³
684*	Gal, Ankara	166-7	au fils du (légat de la lég. XIII Gemina?) ⁴ par un spec. et un bf leg., pour leur patron
686	Gal, Ankara	256-260 ⁵	au proc. et gouv. C. Iulius Senecio, praeses, par son bf, pour son patron (en grec)
687	Gal, Ankara	244-260(?) ⁶	au proc. gouv. C. Claudius Firmus, par un bf promu corn., pour son patron (en grec)
704	Syr, Apamée	116-117	à L. Iulius Agrippa, qui a les honneurs royaux, pour son évergète ⁷ , de la part d'un bf.
708	Ara, Shahba ⁸	244-249	pour le fils de Iulius Priscus, préfet de Mésopotamie, par le petitor, ancien bf (de Iulius Priscus)

¹ Pour des ex. de *patronus* d'un *bf*, voir aussi *CBI*, 683 (inscription funéraire) à Perge en Lycie-Pamphylie, *CBI*, 684, 686 et 687 à Ankara en Galatie et *CBI*, 772, 773 et et 774 à Lambèse en Numidie. Tous ces documents datent du III^e s. et, si l'on écarte le premier exemple cité, tous sont liés à des relations de subordination des *beneficiarii* avec leur supérieur hiérarchique ou avec sa famille.

² Voir *CBI*, 518 : Annexe 1.3.

³ Le type de lien unissant le *bf* et les personnes honorées n'est pas clairement établi.

⁴ La relation au père n'est pas évoquée dans le texte; voir Mitchell 1977, 65-66, 3. La légion est stationnée à *Carnuntum*, mais un détachement dont font partie les dédicants participe à l'expédition parthique de Lucius Verus.

⁵ Annexe 1.3.

⁶ Annexe 1.3.

⁷ Annexe 1.3.

⁸ Annexe 1.3.

772	Num, Lambèse	261-267 ⁹	[à Iulius Fortunatianus, leg Aug pr pr ...] et leg. III Aug, par bf domicurius eius, pour son patron ¹⁰
773	Num, Lambèse	261-267	à Vergilia Florentina, épouse de Iulius Fortunatianus, consularis, par bf domicur., pour ses patrons
774	Num, Lambèse	milieu III ^e s. ¹¹	à C. Pomponius Magnus, leg Aug pr pr, par le bf domicurator promotus ab eo, pour son patron
822	MaC, Caesarea	170-?172	à Sex. Cornelius Clemens, cos et dux trium Daciarum, son municeps, par le centurion Avidius Valens, son ancien bf cos et son candidatus ¹²
I 196	Ita, Firmum	157 p.C.	à M. Gavius Maximus, préfet du prétoire, par son (ou ses?) bénéficiaire(s), pour célébrer ses ornements consulaires

DÉDICACES DE *BF* ASSOCIÉS

118	GeS, Mayence	218-219	à Cl. Aelius Pollio, leg Aug pr pr de GeS, praeses integ., les bf cos de GeS
768	Num, Lambèse	246-247	à M. Aurelius Cominius Cassianus ¹³ , leg Aug pr pr, praeses, beneficiarii eius ¹⁴
762	Num, Lambèse	246-247	à M. Aurelius Cominius Cassianus, leg Aug pr pr, praeses, beneficiarii eius

DÉDICACES DE *BF* ASSOCIÉS A

d'autres *principales*¹⁵

362	PaS, Vienne	28.5.249	à la Fortuna Conservatrix et au Génie du lieu, en l'honneur de [---] Tiberianicus, tr. laticlave, par son corniculaire et ses beneficiarii ¹⁶
I 107	MoI, Novae	222-229	[à un légat de légion, par --- et] les beneficiarii de son officium ¹⁷
675	Asi, Éphèse	215-217	à L. Didius Marinus, proc. Aug., praeses de la prov. d'Asie, ses cornicularii, beneficiarii et exacti
685	Gal, Ankara	198	à L. Petronius Verus, leg Aug pr pr, c. m., v. cos desig. ¹⁸ , praeses par ses beneficiarii et cornicularii ¹⁹
763	Num, Lambèse	172	à Statilia Agrippina, épouse de Modius Justus, leg Aug pr pr, ses speculatores et beneficiarii
766	Num, Lambèse	176	à Lucius Vespronius Candidus Sallustius Sabinianus, consul, ses

⁹ Annexe 1.3.

¹⁰ Le bénéficiaire dédicant, Aemilius Florus, a également dédié une statue à l'épouse de ce gouverneur (voir doc. suivant, *CBI*, 773).

¹¹ Pour la datation, vers le milieu du III^e s. : Annexe 1.3.

¹² *CBI*, 822 : Annexe 1.3 ; voir aussi I 138.

¹³ Le même gouverneur est honoré, de même que son épouse, par plusieurs personnalités à Lambèse : Le Bohec 1989a, 461. C'est lui qui a favorisé la promotion de son *cornicularius* C. Iulius Rogatianus au grade de décurion de l'aile I Flavia, comme le montrent deux inscriptions, l'une en l'honneur de son épouse, l'autre lui étant adressée (*AE*, 1917-1918, 74 et 75 avec pour une révision Dupuis 1992b, 149). Voir aussi *AE*, 1917-1918, 71.

¹⁴ Les bénéficiaires du gouverneur sont représentés dans l'inscription par deux des leurs, dont l'un, Caecilius Bellicianus, est le trésorier ou *quaestor* du collège. Dans le document suivant, un seul bénéficiaire est mentionné. Il s'agit du trésorier du collège, P. Valerius Donatus. Sur les collèges et associations de *beneficarii*, voir Chap. VI.

¹⁵ A propos de *CBI*, 585, voir Annexe 1.3.

¹⁶ Il s'agit ici plus exactement d'une inscription votive (citée aussi dans Annexe 13). Sur la lecture, voir Annexe 1.3. Les noms des bénéficiaires sont mal conservés, et leur nombre n'est pas établi avec certitude. Le nombre des bénéficiaires employés dans l'*officium* d'un tribun laticlave s'élève à 12, si l'on en croit *CBI*, 769 (à ce propos, Domaszewski & Dobson 1981, VIII et XIII). Étaient-ils tous mentionnés dans ce document?

¹⁷ Annexe 1.3.

¹⁸ Il est mort avant d'avoir atteint le consulat.

¹⁹ Ils sont représentés par deux *principales*.

			speculatores et beneficiarii
765	Num, Lambèse	186	à Firminia Vera, épouse de T. Caunius Priscus, leg Aug pr pr, consul des., ses speculatores et beneficiarii
764	Num, Lambèse	c. 217	à M. Valerius Senecio, leg Aug pr pr, praeses prov. GeI, consul, ses speculatores, beneficiarii et quaestionarii
767	Num, Lambèse	198 ²⁰	à la maison impériale avec Q. Anicius Faustus pour fêter sa désignation au consulat, le corniculaire et les 12 bf du tribun laticlave ²¹
770	Num, Lambèse	198	à la maison impériale avec Q. Anicius Faustus pour fêter sa désignation au consulat, le collègue des [immunes?] et des beneficiarii (du gouverneur)
769	Num, Lambèse	II ^e -III ^e s. ²²	à [---]dius Taurus, tribun laticl., [par son cornicularius et ses b]enef.
771	Num, Lambèse	II ^e -III ^e s.	[à un leg Aug pr pr ou à sa femme/famille), ses specul. et benef.

voir aussi

712	<u>Syr, Doura-Europos</u>	<u>208-250</u>	<u>à Septimius Lusianus, stratège de Doura, et à sa famille, par les ben(eficiarii) (du tribun, prob. de la cohorte XX Palmyrenorum) et les décurions.</u>
-----	---------------------------	----------------	--

²⁰ Pour la datation en 198 p.C. : Thomasson 1972-1990, 401. Les dédicants, tous membres de l'*officium* du tribun laticlave, sont peut-être associés en un collège, comme pourrait le suggérer l'expression *ex arca sua fecerunt*.

²¹ A propos de la dédicace au même gouverneur VIII, 18078, où le *CIL* proposait de restituer [*corn. et bbff*] *tri[unorum]*, voir Besnier 1899, 224 et Le Bohec 1989a, 77 et 131 qui a identifié 2 des 4 personnages, l'un comme tribun laticlave et l'autre comme préfet.

²² Annexe 1.3.

ANNEXE 12

BF CITANT LE NOM DU SUPÉRIEUR DANS LEUR TITULATURE ¹

Les références soulignées signalent une mention de la troupe du bénéficiaire dans l'inscription.
Les documents sont classés chronologiquement.

Les nombreuses attestations de *Celeia* sont regroupées séparément.

RÉF.	TYPE	PROV.	P.SUP	DATE	ÉNONCÉ
877	fun.	Umb	Rom	48-51 ²	Sex. Cetrius Severus, ... beneficiarius Getae ab com(m)entaris custodiaru(m)
652?	dipl.	MoI	MoI	17.6.54	Sex. Magius b. Rufi? navarchi? ³
<u>39</u>	fun.	GaN	GaL	96-98	M. Carantius Macrinus beneficiar. Tettieni Sereni leg Aug. (79 p.C.), ... cornicular(ius) Corneli Gallicani leg Aug (83 p.C.) ... item Minici(i) Rufi leg Aug (83/84 - 87 p.C.)
<u>751</u>	fun.	Afr	Num	81-84	Sex. Sulpicius Sex(ti) f. Quir(ina) Senilis ... benef. Tetti Iuliani et Iauleni Prisci leg(atorum) Aug(usti)
612?	liste	MoI	MoI	103?	bf Acil(ii) C. P[---], bf Acil(ii) C. Va[---] ⁴
568	fun.	Dac	Dac	105-106?	M. Pomp[ei]us Proculus ... benef. Tironis leg.
<u>54</u>	vot.	GeI	GeI	fin I ^{er} - II ^e s.	Q. Aemilius Septiminus bf Corneli Prosci leg leg I M.P.F.
261	vot.	Nor	Nor	c. 100-160	M. Ulpius Philipp[...].Jus bf Egnati Prisci proc. Aug.
658	vot.	Bos	MoI	c. 120	M. Geminus Fort[is] bf Ummid[i] Quadrati cos
689	vot.	Cap	Cap	124-128	Δομπίτιος Ουαλής βενεφικ Στατωρίου Σεκουνδου υπατικου
249	vot.	Nor	Nor	c. 120-130	Sabi[nius]? --- bf Cl]audi Paterni Clementiani proc. Aug.
<u>865</u>	fun.	ApC	Rom	c. 125-134 ⁵	C. Luccius C. f. Stell(atina) Sabinus Beneventi ... benef. Valeri Asiatici prae<f>. urb.

¹ A notre liste (voir à ce propos Eck 1984, 112-113 et Mirkovič 1994a, 352 n. 19) pourrait peut-être s'ajouter I 123 (citée dans Annexe 11). Les dédicaces au supérieur sont rassemblées dans Annexe 11, les autres types de mention de supérieur, dans Annexe 13.

² Date à laquelle il fut le bénéficiaire du préfet du prétoire Lusius Geta. Voir Haensch 1995a, 818 et Demougin 1992, 545-546.

³ Nous avons inclus ce document dans cette liste, bien que la lecture de Sex. Magius Rufus, b. *nauarchi* nous paraisse préférable, ce qui a l'avantage de donner un *cognomen* au bénéficiaire, qui apparaît sous ses *tria nomina*. Si tel est le cas, le titre de bénéficiaire aurait dû prendre place à côté du titre de *nauarchus*. Une erreur comparable s'observe à la suite du nom de M. Valerius Firmus, où le titre de bénéficiaire a été omis. Les deux ou trois autres bénéficiaires cités comme témoins dans ce diplôme dépendent d'un tribun, dont le nom n'apparaît pas, et dont le titre précède le leur.

⁴ Le supérieur au gentilice Acilius serait peut-être identifié avec le tribun Acilius Priscus, de la légion XI Claudia (cf *CBI*). Mais il n'est pas impossible qu'il s'agisse d'un autre type de supérieur.

⁵ Ces dates correspondent approximativement à son poste de bénéficiaire du préfet de la Ville Valerius Asiaticus, la mise en retraite ayant eu lieu en 134, et son décès le 21 avril 164 p.C.

41	fun.	GaN	HiC	c. 133	Umidius Avitus beneficiari. Iunii Omulli consular., T. Vitrasii Pollion. legati Aug. cura
673	fun.	Ach	GaB	140-150	Iul. Men[e]nius Vi[cto]r bf Cor[neli] D[e]xtri proc[ur.] Gal(liae Belgicae) et Ger(maniarum)
176	tot.	GeS	GeS	150	Q. Fa[b]ius Saturninus bf Caeserni Statiani cos
600	fun.	MoS	MoS	152-159?	[L. Marci]a[nus ---]ndus ... b. M(arc) V(aleri) E(trusci) leg. consularis)
87	tot.	GeI	GeI	151-161	T. Flavius [---]lo bf Salvi [Iul]iani cos
251	fun.	Nor	Nor	c. 158	Verinus Verionis f. bf Useni Secundi ⁶
I 54	tot.	PaI	PaI	c. 100-157	L. Cassius Praesens benef. Caecili Faustini leg Aug pr pr
695	tot.	Cap	Cap	163/164-166	Τίτος Ιουλιος Τρυφων βενεφικαρτος Ιουλιου Σεουηρου υπατικου
I 175	tot.	PaS	PaS	166-169?	[--- bf] Iulii Bas[s]i cos (?)
I 123?	tot.	Syr	Orient	166-175 ?	βφ Αουιδιου Κασσιου ⁷
I 189?	tot.	Syr	Orient	166-175 ?	Μαρκελος βφ Αουιδιου Κασσιου
267	tot.	Nor	Nor	168	Calventinius Maternus bf. Cl. Priscian[i] proc. Aug.
77	tot.	GeI	GeI	mil. II ^e s.?	C. Summius Agrestis bf Nov[i] Prisci leg. A[ug.?]]
44	tot.	AlG	AlG	fin II ^e s.	T. Accius T. f. Q(uirina) Secundus Eburoduni b. P. Memmi Clementis proc. Aug.
759	tot.	Num	Num	4.04.210	C. Egrilius Fuscianus bf Subatiani Proculi leg. Aug(ustorum) pr pr cos desig., adiutor principis praetori
22	tot.	Bri	Bri	216-219	[---]BP ⁸ BF Gordian(i)
722	tot.	Ara	Ara	245-246	Terentius Heraclitus b. Claudi Capitolini pro incolumitate domus divinae et [prae]sidis suis
263	fun.	Nor	Nor?	II ^e -III ^e s.	[---] bf Pont[i ---]
495	tot.	Dal	Dal	II ^e -III ^e s.	Cla(udius) Marc(---), fac(tus) ex option[e] beneficiar. [---] cionis cos?] ?
678	fun.	Asi	?	II ^e -III ^e s.	[M.] Iulius Capito beneficiari(u)s Galli pra(e)fecti mile(s) Μαρκος Ιουλιος Καπιτων βενεφικαρτις Γαλλου

πραιφεκτου στρατιωτης

A CELEIA

226	tot.	Nor	Nor	c. 89-120?	Augustanus bf G. Rasini Silonis proc. Aug.
244	tot.	Nor	Nor	av. 152	Gemellius] Adiator bf Drusi Procu[li] proc. Aug.
222	tot.	Nor	Nor	c. 107-117	Surus bf. Memmi Apoll(inaris) proc. Aug.
231	tot.	Nor	Nor	c. 100-152/ 160	Masclinius Successus benef. C. Antisti Auspici proc. Aug.
238	tot.	Nor	Nor	c. 122	Antonius Maximus bf Q. Caecili Redditi proc. Aug.
225	tot.	Nor	Nor	c. 120-140	M. Ulpius Crescens bf. C. Censori Nigri proc. Aug.

⁶ Le titre du supérieur, *proc. Aug.*, a été omis par l'épouse du bénéficiaire qui dédie l'inscription funéraire de son époux. Pour d'autres bénéficiaires de ce gouverneur en poste à *Celeia*, voir *CBI*, 221 et 242. En Norique, si l'on ne tient pas compte des inscriptions lacunaires, on ne connaît que trois autres exemples où le titre du supérieur du bénéficiaire n'est pas cité : il s'agit d'inscriptions funéraires (*CBI*, 260, 258 et 245, qui ne sont pas antérieures au milieu du II^e s. p.C., et peut-être *CBI*, 245. Mais à ce propos : Annexe 1.3).

⁷ Pour ce document et le suivant : Annexes 1 et 13. Avidius Cassius avait la responsabilité des troupes sur cette partie de l'Empire.

⁸ [o]b p(romotionem) b(ene)ficiariorum Gordian(i)? : Chap. VI.

223	vot.	Nor	Nor	c. 120-140	L. Messius Frontinus bf C. Censori Nigri proc. Aug.
235	vot.	Nor	Nor	c. 100-152/ 160	Q. Crescentius Marcellus bf Q. Lisini Sabini proc. Aug.
236	vot.	Nor	Nor	c. 100-152/ 160	T. Flavius Dubitatus bf Lisini Sabini proc. Aug.
240	vot.	Nor	Nor	c. 100-152/ 160	C. Must[ius] Tettia[nus] bf Lisin[i] Sabini proc. Aug.
237	vot.	Nor	Nor	c. 100-152/ 160	C. Mustius Tettianus bf Lisini Sabini proc. Aug.
I 172	vot.	Nor	Nor	c. 138-161	[bf C]aecili [I]u[v]entiani proc. Aug.
239	vot.	Nor	Nor	c. 133	Luconius Primus ou [---N]oni[us P]rimus bf Plauti Caesiani proc. Aug.
224	vot.	Nor	Nor	c. 150-155	Lucilius Finitus bf Fl. Tit<i>ani pr. Aug.
243	vot.	Nor	Nor	c. 150-155	C. An<t>onius Valens bf Flavi Titian[i]
234	vot.	Nor	Nor	c. 154-158	C. Fuscinius Catullus bf Ulpi Victoris bf proc. Aug.
220	vot.	Nor	Nor	c. 154-158	Adnamius Flavinus bf Ulpi Victoris bf proc. Aug.
221	vot.	Nor	Nor	c. 158	Adnamius Flavinus bf Useni Secundi proc. Aug.
242	vot.	Nor	Nor	158	Q. Kaninius Lucanus bf Us{i}eni Secundi proc. Aug.
241	vot.	Nor	Nor	c. 158-160	[.] Licinius Hilarus [bf M. B]assaei Rufi [proc. Au]g.

Une telle pratique s'observe également dans les papyrus, par ex. en 32-38 p.C. et en 117-119 p.C., P 8a et P 13 :

].s[---] f(i)lius Po[l(l)ia] Nicopoli, bf (ou be) Flacc[i ---]

Ουλπιος Μαλχος βενεφικαριος Ραμμιου του κρατιστου ηγεμονος

ANNEXE 13

AUTRES MENTIONS D'UN NOM DE SUPÉRIEUR (OU DE PATRON) DANS DES INSCRIPTIONS

Pour les dédicaces en l'honneur du supérieur (ou autre) et de sa famille : Annexe 11.

Pour les documents où le *bf* précise le nom de son supérieur dans son titre : Annexe 12.

Dédicaces pour le salut (la santé, le génie, l'honneur) du supérieur

* I 174	Rae, Stein am Rhein	181-185	V	au Rhin, pour le salut de Q. Spicius Cerialis, [par son <i>bf cos</i> ?]
182	GeS, Stockstadt	II ^e -III ^e s.	V	à différentes divinités et au Génie de Iunius Victorinus, <i>cos</i> , par un <i>bf cos</i>
362	PaS, Vienne	28.5.249	V	à la Fortuna Conservatrix et au Génie du lieu, en l'honneur de [--] Tiberianicus, tribun laticlave, par son <i>corniculaire</i> et ses <i>beneficiarii</i>
411	PaI, Lukacsfürdo	III ^e s.	V	pour le salut de Marcellinus, tribun laticlave, par <i>bf eius</i>
650	Mol, Nifon	176-7	V	à Diane et pour le salut de M. Catonius Vindex, leg Aug. pr pr., par son <i>bf cos</i>
642	Mol, Mihai Bravu	191-194	V	pour le salut de Cn. Suelius Rufus Cosconius Gentianus, légat (gouverneur de Mol), par <i>bf eius</i>
722	Ara, Ammam	245-246	V	au Salus, à Esculape et aux dieux très sacrés, pour la santé de la dom. div. et de son <i>praeses</i> , par le <i>bf</i> de Claudius Capito
738	Aeg, Thèbes	197	G	à Priamus, (préfet d'Égypte), <i>bf eius</i> (signature, graffite)
I 140a	MaS, Sétif	201-204	V	pour le salut des empereurs et de P. Aelius Peregrini{nus}, <i>praeses n(oster)</i> , par Messius Priscus, <i>bf</i> .

Voir aussi le doc. suivant célébrant la désignation au consulat du supérieur du *bf* :

759	Num, Djemila	4.4.210	V	à Mars Aug, pour le salut des Augustes par le <i>bf</i> de Subatianus Proculus, <i>leg Aug. pr pr. cos desig.</i>
-----	--------------	---------	---	---

Datation par la mention du supérieur (ou d'une autre personnalité)

I 153b	?	26.2.70	Dipl.	<i>beneficiarii qui militant in classe sub Sex. Lucilio Basso</i>
743	Afr, Hippo Regius	166/6	V	<u>aux dieux et déesses. par 2 <i>bf. anno Acili Glabronis proconsulis c. v.</i></u>
I 24	PaI, Sirmium	199	V	à plusieurs div. et pour le salut et le retour des emp., par un <i>bf cos iterata statione sub Claudio Claudiano, co(n)s(ulare)</i>
I 25	PaI, Sirmium	202	V	à IOM et pour le salut des emp., par un <i>bf cos agens in stat. sub Baeb. Caeciliano</i>
552	Dac, Potaissa	201-202	V	au Génie de la <i>schola</i> des bénéficiaires, <i>sub Oct. Iuliano, leg Aug</i> (gouv. des 3 Dacies)
631	Mol, Troesmis	apr. 170	V	pour le salut et celui des siens du <i>uet. ex bf cos</i> de la lég. V, participe à à l'expédition orientale <i>sub Statio Prisco, Iulio Severo, Martio Vero</i> , puis à l'expéd. germ. sous Calpur. Agricola, Cl. Fronto, mis en retraite en Dacie sous Cornel. Clemens

633	MoI, <i>Histria</i>	159-160	V	Ε Επι ιερῶ Ιουλίου Σεουήρου υπατικῶ
I 123	Syr, <i>Phaena</i>	166-175	V	à [--], par un <i>bf</i> , sous (?) Avidius Cassius (en grec)
I 189	Syr, <i>Shahba</i>	166-175	V	à IOM <i>H(eliopolitanus)</i> , Marc(ellus) b. d'Avidius Cassius?
735/736	Aeg, <i>Coptos</i>	219	V	construction d'un sanctuaire avec jardin arborisé par un bénéficiaire avec dédicace impériale, sous Geminius Chrestos préfet d'Égypte et Claudius ainsi que Valerius Apolinarius, επιτροπος de la montagne

Autres situations

132	GeS, Mayence	180-250	V	à Epona, par un trib. leg. XXII, <i>curante bfeius</i>
691	Cap, <i>Tyana</i>	151/152-153/154	V?	<i>bf</i> (soldat de coh I) ἐξ οφικτου Κασσιου Απολλειναριου
401	PaI, <i>Intercisa</i>	260 et 300	F	stèle fun. d'un <i>bf</i> (?) du <i>num. eq. scutariorum</i> élevée <i>s(ub) c(ura) du praepositus</i> Martinus
41	GaN, Nîmes	c.133	F	cippe fun. d'un des bénéficiaires du <i>consularis</i> Iunius Omullus, gouv. d' <i>Hispania Citerior</i> , par les soins (<i>cura</i>) de T. Vitrasius Pollio, <i>legatus Aug</i>
727/728 / I 190	Ara, <i>Adraha</i>	259/260-262	V	construction de fortifications (tour et caserne), avec dédicace au salut des empereurs et la providence de Gallonianus, gouverneur (sénatorial) de Iunius Olympus, gouverneur (<i>praeses</i>)
826	MaC, Sétif	III ^e s.	F	inscr. fun. de Ferianus, un (procurateur) <i>sexsagenarius (sic)</i> , <i>sub cura</i> de Victor, <i>bf</i>
865	ApC, Benevento	125-134	F	inscr. fun. d'un <i>benef. Valeri Asiatici prae<f>. urb.</i> , qui fut auparavant <i>singularis</i> puis <i>benefic. tribuni, a quaestionib(us) factus per Annium Verum praef. urbis ...</i>

Voir aussi

859	LaC, Ostie	c. 80-130	H	<u>parmi ses nombreux titres honorifiques, où il apparaît notamment comme le patron de diverses associations des employés du port d'Ostie. C. Sentius Felix est patron des <i>beneficarii</i> du procurateur Aug. (de l'annone)</u>
-----	------------	-----------	---	---

ANNEXE 14

TITULATURE DES *BF* ET DE LEURS COLLÈGUES DANS LES LISTES DE SOLDATS, AVEC OU SANS TITRE DE SUPÉRIEUR

Ici comme ailleurs nos renvois sont faits au CBI, même si ces textes n'y sont généralement pas repris intégralement.

1. *BF* : SEULS SOLDATS AVEC MENTION DU TITRE DU SUPÉRIEUR

1a) Le titre du *bf* (ou de l'ensemble des *bf* de la liste) est suivi d'un titre de supérieur

CBI, 551 (à *Potaissa*, probablement après à 212 p.C., liste de soldats de la légion V *Macedonica*). Sur l'abréviation *ex IMLB*, qui ne concerne pas un bénéficiaire : Annexe 1.3.

CBI, 502 (à *Apulum*, II^e-III^e s.) : fragment avec plusieurs *candidati* ; un *bf cos* ; peut-être aussi un *bf tr* (?).

CBI, 732 (à *Nicopolis*, en 194 p.C.) : les noms et titres de six militaires sont suivis du grade ou de la fonction militaire : 1 *tubicen*, 1 *signifer* ; 1 *-B- PR CAS*, 1 *tesserarius* et un *optio*. Contrairement à la majorité des autres militaires mentionnés, ceux qui ont un titre particulier n'ont pas d'indication d'origine. Le bénéficiaire était employé au service du préfet du camp. Cette inscription fournirait la mention épigraphique la plus tardive d'un *praefectus castrorum*, comme l'a souligné Gilliam 1986, 157 note 52, selon lequel le *praefectus castrorum* a remplacé le *praefectus legionis* à l'époque d'Hadrien – et même vraisemblablement avant cette époque –, lorsque la garnison légionnaire d'Égypte a été réduite à la légion II *Traiana*. Ses activités concernaient principalement les questions administratives de toutes les troupes cantonnées en Égypte. Il assistait ainsi le général en chef des troupes d'Égypte, à savoir le Préfet d'Égypte en personne, et assumait par conséquent, en toute vraisemblance, des fonctions administratives au sein des troupes militaires.

CBI, 779 : Annexe 1.3 (Lambèse, fin II^e-III^e s.) : petit fragment avec noms et titres de soldats de la I^{ère} cohorte de la légion III *Augusta*, parmi lesquels figurent un *me(n)s(or) frum(entarius)*, des *candidati*, un *marsus* (vraisemblablement un spécialiste d'herpétologie), un *tesserarius* et C. Cassius Primus, un *B F T*, un *b(ene)ff(iciarius) t(ribuni)*, originaire de Carthage.

CBI, 780 et I 192 (Lambèse, fin II^e-III^e s.) : deux versions de la même liste (incomplète) avec noms et titres de soldats de la I^{ère} cohorte de la légion III *Augusta* comprenant plusieurs *bf* de supérieurs différents. Le titre de *b(eneficiarius) la(ticlaui)* de l'un d'eux figure sur une des listes (I 192), mais semble omis (?) dans l'autre liste.

CBI, 776 et 777 (Lambèse, II^e-III^e s. ; 166 p.C.) : fragments de liste – le texte est très incomplet, notamment là où devraient figurer les titres des militaires – avec des bénéficiaires du légat (*bf leg*, *bf l*).

I 136 (Lambèse, 3^e quart du II^e s. p.C.) : liste fragmentaire mentionnant deux bénéficiaires, l'un avec titre de supérieur, l'autre, Q. Modius Septimus, sans titre de supérieur si l'on en croit Dupuis 1992a qui lit *BF LAMB RETEN* là où Le Bohec 1989a lisait *B C ...*. Ce bénéficiaire est *reten(tus)*, ce

qui signifie qu'il serait resté en service plus longtemps que ne l'exigeait la règle, peut-être dans l'espoir d'une promotion (voir *CBI*, 630 cité ci-dessous). Quant à *[...]lius Dexter, BF t[r(ibun)]*, de Madaure, il peut difficilement être identifié avec l'homonyme de *CBI*, 782 (219 p.C.). Aucun des autres soldats porteurs d'un titre particulier (un *duplarius*, un *candidatus*, un *signifer*, plusieurs *discentes signiferorum*, un *tubicen*, un *arma(tura)*, deux *armorum custodes* (?) et un *pollio*) ne porte un titre de supérieur.

CBI, 909 (Rome, 209 p.C.) : liste fragmentaire de soldats d'une cohorte prétorienne, avec 3 bénéficiaires du tribun, les seuls avec le titre d'un supérieur conservé : L(ucius) [---], T(itus) F[la]vius Maxim[---] et C(aius) Flavius Atilian[us].

b) Seuls certains des *bf* portent le titre du supérieur

CBI, 630 (à *Troesmis*, en 132-135 p.C.) : latercule de la légion V *Macedonica* avec 14 attestations de bénéficiaires (certains sont anonymes), dont 6 cas où le titre du supérieur n'est pas précisé, auxquels s'ajoutent 2 *ex beneficiariis proc(uratoris)*, 1 *ex beneficiario p(raefecti)* ou *p(rocuratoris)*, 5 *ex beneficiariis* du légat de la légion, *l(egati)* ou *leg(ati)* selon les cas ; ces derniers étaient par conséquent sous les ordres de Plotius Iulianus au moment de leur mise en retraite. Aucune attestation d'un *BF COS* n'apparaît dans cette liste, mais il n'est pas exclu que ce titre ait été perdu, vu l'état de conservation de la pierre, qui présente plusieurs lacunes à différents endroits. Signalons parmi les vétérans la présence de deux *cornicularii*, sans titre de supérieur, et celle d'un *opt(io) rete(ntus) ad spem*. Pour un bénéficiaire *retentus* : I 136 à Lambèse.

CBI, 775 (à Lambèse, fin II^e-III^e s.) : latercule de la légion III *Augusta* sur les 4 bénéficiaires mentionnés, on compte un anonyme bénéficiaire du légat, un bénéficiaire nommé L. Nonius Martialis dont le titre du supérieur est perdu, un autre P. Baebius Fortunatian(us) dont le titre du supérieur n'est pas précisé – on connaît un homonyme (mais sans prénom) qui est bénéficiaire du tribun *sexmestrus* dans l'inscription *CBI*, 784, l. 56) ; il est possible qu'il s'agisse du même personnage –, et un bénéficiaire du préfet (du camp de la légion), C. Iulius Severus.

I 140 (à Lambèse, II^e-III^e s.) : fragment de liste de noms de *principales*, généralement suivis du grade ou de la fonction, et de l'origine. Il est possible qu'il s'agisse de vétérans recevant leur *honesta missio*. Deux bénéficiaires figurent dans cette liste, l'un dont le titre du supérieur n'est pas précisé (l. 8 : [Dentil]ius Rogatus *dupl(icarius) OIS BF* ou *dup(licarius) LOIS BF* ; le gentilice de ce bénéficiaire n'est pas certain), l'autre étant un bénéficiaire (*tribuni) lat(iclavi)*.

CBI, 899 et 900 (à Rome, vers 205 et en 210 p.C.) : deux dédicaces de la V^e cohorte des vigiles. Les divers types de bénéficiaires ne sont pas les seuls avec un titre de supérieur. Parmi d'autres, citons les *secutores* d'un tribun et des *cornicularii* du préfet et du sous-préfet des vigiles. L'abréviation *-Str(ibun)* est parfaitement visible sur l'inscription du côté droit de *CBI*, 899. Dans *CBI*, 901, l'abréviation *-S-PR* s'emploie en revanche pour désigner le *subpraefectus* (des vigiles). Plusieurs des *secutores* du tribun de la première liste ont été promus bénéficiaires du tribun, comme le montre la seconde liste.

2. LES *BF* NE SONT PAS LES SEULS SOLDATS AVEC UN TITRE DE SUPÉRIEUR

CBI, 576 (à *Viminacium*, en 195 p.C., latercule de la légion VII *Claudia*) : sur les 177 noms conservés des soldats mis en retraite – fragmentaires pour certains –, 33 étaient employés dans l'*officium* d'un officier, dont 8 ont été mis en retraite avec le titre de bénéficiaire : 3 *bf c(onsularis)*, un

bf s(emestris) ou *s(subpraefecti)*, un *bf p(raefecti)* ou *p(rocuratoris)*, un *bf tr(ibuni)* et un *bf* dont le titre du supérieur n'est pas précisé. On trouve aussi un corniculaire du préfet (?) *p(raefecti)* dans la 1^{ère} cohorte, deux *stratores cos* dans la II^e cohorte (par la suite, d'autres *stratores* apparaissent sans titre de supérieur), un corniculaire du légat *l(egati)* dans la IV^e cohorte.

CBI, 733 (à *Nicopolis*, en 157 p.C.) : longue liste de mise en retraite de soldats de la légion II Traiana ne comptant que 4 *principales* cités : le premier cité est le corniculaire C. Vitulsius Crescens qui, comme le centurion et l'évocat, est mentionné en tête de l'inscription, avant les noms des militaires répartis par cohorte. Soulignons que le titre et le nom de du supérieur de ce corniculaire du préfet d'Égypte (et non du préfet du camp) sont exprimés dans l'énoncé de son titre, selon la pratique observée à plusieurs reprises chez les bénéficiaires. A celui-ci s'ajoute un cas particulier, un *speculator pr(aefecti)*, qui doit être un *speculator* employé dans l'*officium* du gouverneur, et non pas dans celui du préfet du camp, où on n'en connaît aucun (Claus 1973a, 65), puis 2 bénéficiaires du préfet rattachés à la VII^e cohorte et à la centurie de Flavius Severus pour le premier, à celle d'Aelius Sabinus pour le second. Il n'est pas clair s'il s'agit du préfet d'Égypte, dans l'*officium* duquel sont employés le corniculaire et le *speculator*, ou du préfet du camp, comme cela semble être le cas dans le document cité précédemment. L. Popilius Felix, le second de la VIII^e cohorte et de la centurie de Minicius Serenus, originaire de Carthage, est un homonyme d'un personnage connu à Lambèse comme bénéficiaire du préfet (*CBI*, 795).

CBI, 778 : Annexe 1.3 (à Lambèse, en 198 p.C.) : fragment de latercule des soldats recrutés en 173 p.C. et mis en retraite en 198 par le gouverneur Q. Anicius Faustus ; ne mentionne que 4 soldats avec un titre particulier : deux corniculaires, dont l'un est dit au service d'un tribun, et deux bénéficiaires d'un tribun.

CBI, 908 (à Rome, en 204 p.C.) : 2 fragments de latercules où les titres conservés sont rares : un *optio* dans la centurie, un corniculaire du tribun, un *scriniarius*, et un bénéficiaire du préfet. Le corniculaire et le bénéficiaire sont les seuls militaires à porter dans leur titulature un titre de supérieur.

3. AUCUN DES SOLDATS NE PORTE LE TITRE D'UN SUPÉRIEUR

CBI, 880 (à Ravenne, II^e-III^e s. p.C.) : liste fragmentaire contenant les noms de soldats de la flotte (l'équipage d'un bateau?), classés par grades et cités en colonnes. Aucune mention ne précise le titre du supérieur des bénéficiaires ni de leurs collègues. Il y aurait au moins 7 *gubernatores* ou *optiones*, dans la partie perdue au début de la liste ; viennent ensuite les 7 *fabri*, 18 bénéficiaires (dont seuls 16 noms ont été conservés), puis 3 militaires porteurs d'un grade indéterminé se terminant au pluriel par *-es*, 5 *uexillari*, 2 *cornicines*, 3 *tubicines*, 6 *bucinatores*, 11 *suboptiones* et un nombre indéfini de *munifices*. Le contexte dans lequel cette liste a été dressée demeure incertain. Les bénéficiaires étaient-ils employés au service du préfet de la flotte? Le bénéficiaire C. Titius [---]nus est peut-être un homonyme, comme le note Susini, de C. Titius Caelianus, originaire de *Corsica*, vétéran et option de la flotte de Ravenne (XI, 6741). L'identification demeure toutefois hypothétique.

ANNEXE 15

Construction ou rénovation d'un *templum*, d'une *aedes*, ou remise en place d'un ou de plusieurs autels par un *bf*, à titre privé.

Les références soulignées indiquent que le *bf* est un vétéran. La présence d'un astérisque devant la référence signale que le titre de *bf* est restitué ; devant l'expression, ou l'extrait du texte cité, l'astérisque indique l'existence dans le texte d'une formule telle que *sua pecunia*, *de suo* etc. Certains des textes ont été commentés ou révisés dans l'Annexe 1.3, sans que cela soit mentionné à côté de la référence.

PROVINCE	LIEU	RÉF.	DATE	DIVINITÉ	EXPRESSION	STATION
AlG	<i>Axima</i>	44	II ^e s.	<i>Mars Aug</i>	<i>*templum de suo renouavit</i>	capitale
GeI	?	1 8a	c. 222	<i>dea Iseneucaega</i>	<i>aram cum aede sua a solo fecit</i>	non
GeS	<i>Alta Ripa</i>	96	181	<i>Dom. Diu.</i> , au Génie	<i>templum restituit</i>	
				des <i>bf</i> du gouverneur		oui
				et du lieu, à la Conc.	des stations	
GeS	<i>Vicus Iulius</i>	105	II ^e s.	<i>dea Maia</i>	<i>aedem a solo fecit</i>	oui
GeS	Heidelberg	109	II ^e s.	<i>IOM</i>	<i>aram et columnnam</i>	oui
GeS	Mayence	131	II ^e -III ^e s.	<i>Dom. Diu.</i> , Mercure		
					<i>aedem uetustate conlapsam rest.</i>	capitale
GeS	Stockstadt	184	166	<i>Nymphae Apol.</i>	<i>*renou. meritoque aris dedic. a se</i>	oui
Nor	Hohenstein	*249	120-130	<i>Noreia ...</i>	<i>columnna, pauimenta, porticum</i>	poss.
Nor.	Atrans	266	II ^e -III ^e s.	[Mithra?]	<i>*templ. uetust. conl. et in ruina ...</i>	oui
Nor	Tiffen	*264	II ^e s.	[---] <i>sal. imp.</i>	<i>templ. uetust. conlapsum ... rest.</i>	oui
PaS	Acs ¹	273	c. 212 -217		<i>sal. et uict. imp., Gen. templ. a solo</i>	oui
					<i>... a nouo ext. et renou.</i>	
PaS	<i>Mogentiana</i>	356	III ^e s.		<i>Nem. Reg., sal. imp.</i>	oui ²
					<i>tempulum constituerunt (épouse)</i>	
PaI	<i>Aquincum</i>	383	228	[---]	<i>templum a solo releuauit</i>	camp et capitale
PaI	<i>Mursa</i>	415	après 164	<i>IOM</i>	<i>aras in hunc locum recollocauerit</i>	oui
Dacie	<i>Apulum</i>	517	II ^e -III ^e s.	<i>Nem. dea</i>	<i>templum a nouo fecit</i>	capitale
Dacie	<i>Apulum</i>	<u>515</u>	II ^e -III ^e s.	Apol. + Diane	<i>pontem³ exstruxit</i>	capitale
				Leto, ts d.		
Dacie	<i>Samum</i>	533	III ^e s.	<i>Dea Nemesis</i>	<i>sacrarium uetustate dilapsum</i>	oui
MoS	<i>Viminacium</i>	<u>603</u>	II ^e -III ^e s.	<i>Deus Inu. Mithra</i>	<i>templum a solo fecit</i>	camp et capitale
Aeg	<i>Coptos</i>	735/736	219	[---]	jardin et peinture cour de chapelle ⁴	oui
MaC	<i>Satafis</i>	821	III ^e s.	<i>Di Mauri Cons.</i>	<i>*templum de suo exornauit</i>	poss.
HiC	Amaya	834	II ^e -III ^e s.	--- et <i>Gen. stat.</i>	<i>*exedra cum basi de suo f.c.</i>	oui
Ita	Ostie	861	212-214	<i>pro sal. et uict. imp.</i>	<i>*aedem de suo fecit</i>	stat. vigil.
Ita	Arcisate	895	II ^e s.	Mercure	<i>aram et tectum</i>	poss. ⁵

¹ *Ad Statuas* ou *ad Mures*, à l'ouest de *Brigetio*.

² Voir aussi *CBI*, 314 (prov. de *Mogentiana*).

³ Le pont serait un élément du complexe du sanctuaire.

⁴ *CBI*, 735/736 : Annexe 1.3. La présence d'un poste militaire est probable, celle d'une station de bénéficiaires possible. Voir aussi P 9.

⁵ *CBI*, 895 : Annexe 1.3.

Bri	Brougham	5?	217?	Mercuré ou Mars?	<i>aedem ? cum instrumento et ...</i>	?
Bri	Catterick	7	191	<i>deus qui vias et sem.</i>	<i>aram sacram restituit</i>	oui
Bri	Winchester	20	II ^e -III ^e s.	<i>Matres Ital. Germ...</i>	<i>rest(ituit)</i>	oui
Bri	Dorchester	12	II ^e -III ^e s.	<i>IOM et n. Aug.</i>	<i>*aram cum cancellis d.s.p.</i>	oui

Voir aussi

MoS	<i>Mun. Ulpianum</i>	580	II ^e s.		<i>... foro posuit</i> (frag. d'architrave)	oui
Syr	Umm idj-Djimâl	710	II ^e -III ^e s.		εκοσησα (frag. d'architrave)	oui
Syr	<i>Heliopolis</i>	697	II ^e -III ^e s.		(signature sur dalle, dans un sanctuaire)	oui
Syr	Bende	699	II ^e -III ^e s.		<i>prost(ylon) ... fulmenta?</i>	oui

ainsi qu'à Rome, dans un contexte collectif, *CBI*, 911, et à *Potaissa* en Dacie, *CBI*, 551 : Annexe 1.3.

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

Les années de publication ne tiennent pas compte d'une éventuelle réédition ou republication de l'ouvrage concerné. Voir aussi le *Guide de l'épigraphiste*, 3, Paris, 2000, *L'année philologique*, *L'année épigraphique*, et pour les éditions de papyrus, Oates, J. F. *et al.*, *Checklist of Editions of Greek and Latin Papyri, Ostraca and Tablets*, 4^e éd., BASP Suppl. 7, 1992.

Les chiffres romains non précédés d'une référence renvoient systématiquement au *CIL* (XIII, 1000 : *CIL*, XIII, 1000).

Pour des raisons de commodité et d'allègement du texte, nous nous référons au *CBI* pour les documents épigraphiques, en renvoyant le lecteur à nos commentaires figurant dans l'Annexe 1.2 ou 1.3, lorsque nous l'avons jugé utile, par exemple *CBI*, XX : Annexe 1.2 ou *CBI*, XX : Annexe 1.3.

<i>AArchHung</i>	<i>Acta Antiqua Academia Scienriarum Hungaricae</i> . Akadémiai Kiadó, Budapest.	<i>CIMRM</i>	<i>Corpus inscriptionum et monumentorum religionis mithriacae</i> , éd. M. J. Vermaseren, La Hague, 1956-1960, I-II.
<i>AC</i>	<i>L'Antiquité classique</i> , Louvain-la-Jeune.	<i>CIN</i>	<i>Corpus Inscriptionum Naronitanarum I</i> , éd. E. Marin <i>et al.</i> , Macerata-Split 1999.
<i>ACD</i>	<i>Acta Classica Universitas Scientiarum Debreceniensis</i> . <i>L'Année épigraphique</i> , Paris.	<i>CIS</i>	<i>Corpus inscriptionum semiticarum</i> , Paris, 1881—.
<i>AE</i>	<i>American Journal of Archaeology</i> ,	<i>CRAI</i>	<i>Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres</i> .
<i>AJA</i>	Archaeol. Inst. of America, New York. <i>Acta Musei Napocensis</i> , Cluj.	<i>DissPann</i>	<i>Dissertationes Pannonicae</i> .
<i>AMN</i>	<i>Aufstieg und Niedergang der Römischen Welt</i> , éd. H. Temporini, Berlin-New York.	<i>EA</i>	<i>Epigraphica Anatolica</i> , Bonn.
<i>ANRW</i>	<i>Archaeologiai Értesítő</i> . <i>Antiquités africaines</i> , Paris.	<i>EE</i>	<i>Ephemeris epigraphica</i> , Rome.
<i>Arch. Ért.</i>	<i>Anzeiger der Österreichischen Akademie der Wissenschaften</i> , Vienne.	<i>ES</i>	<i>Epigraphische Studien</i> , Bonn-Cologne.
<i>AntAfr</i>	<i>Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques</i> , Paris.	<i>FbB-W</i>	<i>Fundberichte Baden-Württemberg</i> , Stuttgart.
<i>AÖAW</i>	<i>British Archaeological Reports</i> , Oxford.	<i>IAM</i>	<i>Inscriptions antiques du Maroc</i> , II, Inscriptions latines, éd. J. Gascou <i>et al.</i> , Paris, 1982.
<i>BCTH</i>	<i>Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome</i> . <i>Bulletin de correspondance hellénique</i> , Paris.	<i>Iaquileiae</i>	<i>Inscriptiones Aquileiae</i> , éd. J. B. Brusin, Udine, 1992 (3 vol.).
<i>BAR</i>	<i>Bullettino di archaeologia e storia dalmata</i> .	<i>IGB</i>	<i>Inscriptiones Graecae in Bulgaria repertae</i> , éd. G. Mihailov, Sofia, 1958—.
<i>BEFAR</i>	<i>Bonner Jahrbücher des Vereins von Altertumsfreunden im Rheinlande</i> , Bonn.	<i>IGLNovae</i>	<i>Inscriptiones graecae et latinae de Novae</i> (Mésie Inférieure), Paris-Bordeaux, 1997.
<i>BCH</i>	<i>Bericht der römisch-germanischen Kommission des deutschen archäologischen Instituts</i> , Francfort.	<i>IGLS</i>	<i>Inscriptiones graecae et latinae de la Syrie</i> , Paris, 1929—.
<i>BD</i>	<i>Der römische Weihebezirk von Osterburken</i> . <i>Corpus der griechischen und lateinischen Beneficiärer-Inschriften des römischen Reiches</i> , éd. E. Schallmayer <i>et al.</i> , Stuttgart, 1990.	<i>IGR</i>	<i>Inscriptiones Graecae ad Res Romanas Pertinentes</i> , éd. R. Cagnat <i>et al.</i> , Paris, 1906-1927, I, III, IV.
<i>BJ</i>	<i>Der römische Weihebezirk von Osterburken II</i> . Kolloquium 1990 und paläobotanische-osteologische Untersuchungen, Stuttgart, 1994.	<i>I.Ital.</i>	<i>Inscriptiones Italiae</i> , Rome, 1931—.
<i>BRGK</i>	<i>Corpus Inscriptionum Latinarum</i> , Berlin.	<i>IK</i> (suivi du lieu du site)	<i>Inchriften griechischer Städte von Kleinasien</i> , Bonn, 1972—.
<i>CBI</i>		<i>ILAfr</i>	<i>Inscriptions latines d'Afrique</i> (Tripolitaine, Tunisie, Maroc), éd. R. Cagnat <i>et al.</i> , Paris, 1923.
<i>CBI II</i>		<i>ILAlg</i>	<i>Inscriptions Latines de l'Algérie</i> , Paris-Alger, 1922—.
<i>CIL</i>		<i>ILBR</i>	<i>Inscriptiones Latinae in Bulgaria Repertae</i> , éd. B. Gerov <i>et G. Mihailov</i> , Sofia, 1989.
		<i>ILJug</i>	<i>Inscriptiones latinae quae in Jugoslavia inter annos MCMXL et MCMLX repertae et editae sunt</i> , éd. Sasel, A. <i>et J. Sasel</i> , Situla 5, Ljubliana, 1963.

- ILS* *Inscriptiones Latinae Selectae*, éd. H. Dessau, Berlin, 1962 [1916] (3 vol. en 5).
- ILSl* *Inscriptiones Latinae Sloveniae, I. Nevioudunum*, Situla 17, éd. M. Lovenjak, Ljubljana, 1998.
- ILTun* *Inscriptiones Latinae de la Tunisie*, éd. A. Merlin, Paris, 1944.
- IMS* *Inscriptions de la Mésie Supérieure*, F. Papazoglu et al., Belgrade, 1976 –.
- IRC* *Inscriptions romaines de Catalogne*, éd. G. Fabre, M. Mayer & I. Roda, Paris, 1984-1997, I-IV.
- ISM* *Inscriptiones Scythiae Minoris*, Bucarest.
- JARCE* *Journal of American Research Center in Egypt*, S.n., Boston.
- JRA* *Journal of Roman Archaeology*, Michigan.
- JRMES* *Journal of Roman Military Equipment Studies*, Bishop, Ryton.
- JRS* *Journal of Roman Studies*, Londres.
- JS* *Journal des Savants*, 2^e série, Paris.
- MAMA* *Monumenta Asiae Minoris Antiquae*, Manchester, 1928—.
- MEFR* *Mélanges d'archéologie et d'histoire [publiés par l']École française de Rome*, Paris.
- MEFRA* *Mélanges de l'École française de Rome. Antiquité*, Rome.
- MZ* *Mainzer Zeitschrift*, Mayence.
- ORL* *Der Obergermanisch-Raetische Limes des Römerreiches, Fundindex*, éd. J. Oldenstein, Mayence, 1982.
- PBSR* *Papers of the British School at Rome*, Londres.
- PIR¹* *Prosopographia Imperii Romani*, Berlin, 1897-1898.
- PIR²* *Prosopographia Imperii Romani*, Berlin, 2^e éd., 1933—.
- RE* *Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*. Neue Bearbeitung von G. Wissowa, éd. K. Ziegler, Stuttgart.
- REA* *Revue des études anciennes*, Bordeaux.
- RIB* *The Roman Inscriptions of Britain*, éd. R.G. Collingwood et al., 1965 –; vol. I² 1995.
- RIS* *Römische Inschriften in der Schweiz für den Schulunterricht ausgewählt, fotografiert und erklärt*, éd. G. Walsert, Berne, 1979-1980, I-III.
- RIT* *Die römischen Inschriften von Tarraco*, Madrider Forschungen 10, Berlin, 1975, I-II.
- RIU* *Die römischen Inschriften Ungarns*, Budapest-Amsterdam, 1972—.
- Römer/B-W* (1976) *Die Römer in Baden-Württemberg*, éd. Ph. Filtzinger, D. Plank, B. Cämmerer, Stuttgart-Aalen.
- Römer/H* (1987) *Die Römer in Hessen*, éd. D. Baatz et F.-R. Herrmann, Stuttgart.
- Römer/NR-W* (1987) *Die Römer in Nordrhein-Westfalen*, éd. H.-G. Horn, Stuttgart.
- RSK* *Die römischen Steininschriften aus Köln*, éd. H. et B. Galsterer, Cologne 1975.
- RSO* *Die römischen Steininschriften des Odenwaldes*, éd. H. Castritius, M. Clauss et L. Hefner.
- SB* *Sammelbuch griechische Urkunden aus Aegypten*, éd. F. Preisikge et al., Strabourg-Wiesbaden, 1914 –.
- SCIV* *Studii hi Ceretari de Istorie Veche*.
- SEG* *Supplementum Epigraphicum Graecum*.
- SHA* *Scriptores Historiae Augustae* (Histoire Auguste).
- Studia Pontica* III.1 *Recueil des inscriptions grecques et latines du Pont et de l'Arménie*, éd. J. G. C. Anderson, Fr. Cumont & H. Grégoire, Bruxelles, 1910.
- Suppl. Ital.* *Supplementa Italica. Nuova serie*, Rome, 1981—.
- Tab. Vindol. I* Bowman A. K. et J. D. Thomas, *Vindolanda: The Latin Writing-Tablets*, Britannia Monograph Series 4, Londres 1983.
- Tab. Vindol. II* Bowman A. K. et J. D. Thomas, *The Vindolanda Writing-Tablets (Tabulae Vindolandenses II)*, Londres, 1994.
- TAM* *Tituli Asiae Minoris*, éd. J. Keil et P. Hermann, Vienne.
- TLL* *Thesaurus linguae latinae*, Münich.
- TIR* *Tabula Imperii Romani*.
- WdZ* *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*.
- WMBH* *Wissenschaftliche Mitteilungen aus Bosnien und der Hercegovina*, Vienne.
- ZA* *Ziva Antica*. Antiquité vivante, Skopje.
- ZPE* *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphie*, Bonn.

BIBLIOGRAPHIE

- Abramić, M. (1922) : "Speculatores i beneficiarii na nekim solinskim spomenicima", *Starinar*, Ser. III 1, 56-64.
- Adams, J. N. (1999) : "The Poets of Bu Njem : Language, Culture and the Centurionate", *JRS*, 89, 109-134.
- Adams, W. Y. (1988) : "Ptolemaic and Roman Occupation at Qasr Ibrim", in : Geus & Thill 1988, 9-17.
- Aigner Foresti, L. éd. (1998) : *L'ecumenismo politico nella coscienza dell'Occidente : Bergamo, 18-21 settembre 1995*, Rome.
- Allason-Jones, L. et D. B. Dungworth (1997) : "Metalworking on Hadrian's wall", in : Groenman van Waateringe et al. 1997, 317-321.
- Alföldi, A. (1959a) : "Hasta - Summa Imperii. The Spear as Embodiment of Sovereignty in Rome", *AJA*, 63, 1-27 (fig. 1-10).
- (1959b) : "Vom Speerattribut der altrömischen Könige zu den Benefiziarierlanzen", *Limes-Studien*, 14, Bâle, 7-12.
- Alföldy, G. (1974) : *Noricum*, Londres-Boston.
- (1987a) : *Römische Heeresgeschichte. Beiträge 1962-1985*, Mavors 3, Amsterdam.
- (1987b) : "Die Inschriften des P. Cornelius Anullinus und seine Tätigkeit im römischen Deutschland", *FbB-W*, 12, 303-324.
- (1989) : "Die Krise des Imperium Romanum und die Religion Roms", in : Eck 1989, 53-103.
- (1991) : "Epigraphische Notizen aus Kleinasien I. Ein Beneficium des Augustus in Ephesos", *ZPE*, 87, 157-162.
- Alston, R. (1994) : "Roman Military Pay from Caesar to Diocletian", *JRS*, 84, 113-123.
- (1995) : *Soldier and Society in Roman Egypt*, Londres-New York.
- Andreau, J. (1987) : *La vie financière dans le monde romain. Les métiers de manieurs d'argent (IV^e siècle av. J.-C. - III^e siècle ap. J.-C.)*, Paris-Rome.
- (1997) : "Deux études sur les prix à Rome : les 'mercuriales' et le taux d'intérêt", in : Andreau et al. 1997, 105-120.
- Andreau, J., P. Briant et R. Descat, éd. (1994) : *Économie antique. Les échanges dans l'Antiquité : le rôle de l'État*, Entretiens d'archéologie et d'histoire (EAHSBC) 1, Saint-Bertrand-de-Comminges.
- éd. (1997) : *Économie antique. Prix et formation des prix dans les économies antiques*, Entretiens d'archéologie et d'histoire (EAHSBC) 3, Saint-Bertrand-de-Comminges.
- Ankersdorfer, H. (1973) : *Studien zur Religion des römischen Heeres von Augustus bis Diokletian*, Diss. Konstanz, Konstanz.
- Antonaras, A. et P. M. Nigdelis (1998) : "Ein neues Militärdiplom im Museum Byzantinischer Kultur von Thessaloniki", *ZPE*, 121, 283-286, pl. 7 et 8.
- Applebaum, S. (1977) : "Judea as a Roman Province. The Countryside as a Political and Economic Factor", *ANRW*, II.8, 355-396.
- Aricescu, A. (1980) : *The Army in Roman Dobrudja*, BAR I.S. 86, Londres.
- Ardevan, R. (1994) : "Die Beneficiarii im Zivilleben der Provinz Dakien", *CBI*, II, 199-204.
- Armand-Calliat, L. (1936-1937) : "Note sur des saumons de plomb antiques trouvés dans le Chalonnais", *BCTH*, 527-533.
- (1960-1961) : "Une tuile de la VIII^e légion et un lingot de plomb romain trouvés à Palleau", *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône* 36, 109-113.
- Armées et fiscalité dans le monde antique*, Colloque Paris 14-16 octobre 1976, Paris.
- Arnaud, P. (1995) : "Les *mensores* des légions : *mensores agrarii* ou *mensores frumentarii*?", in : Le Bohec 1995a, 251-256.
- Aubert, J.-J. (1994) : *Business Managers in Ancient Rome. A Social and Economic Study of Institores, 200 B.C. - A.D. 250*, Columbia Studies in the Classical Tradition 21, Leyde - New York - Cologne.
- (1995) : "Policing the Countryside : Soldiers and Civilians in Egyptian Villages in the Third and Fourth Centuries A.D.", in : Le Bohec 1995a, 257-265.
- Auerbach, E. (1968) : *Mimésis. La représentation de la réalité dans la littérature occidentale*, Paris.
- Ausbüttel, F. M. (1982) : *Untersuchungen zu den Vereinen im Westen des römischen Reiches*, Kallmünz.
- (1985) : "Zur rechtlichen Lage der römischen Militärvereine", *Hermes*, 113, 500-505.
- Austin, N. J. et N. B. Rankov (1995) : *Exploratio. Military and Political Intelligence in the Roman World from the Second Punic War to the Battle of Adrianople*, Londres-New York.
- Avotins, I. (1992) : *On the Greek of the Novels of Justinian : A Supplement to Liddel-Scott-Jones together with Observations on the Influence of Latin on Legal Greek*, Hildersheim.
- Baatz, D. (1991) : "Research on the Limes of Germania Superior and Raetia 1983-1989", in : Maxfield & Dobson 1991, 175-177.
- Bagnall, R. S. (1977) : "Army and Police in Roman Upper Egypt", *JARCE*, 14, 67-86.
- (1992) : "Landholding in Late Roman Egypt", *JRS*, 82, 128-149.
- (1996a) : *Egypt in Late Antiquity*, Princeton.
- (1996b) : "The Painted Garden of Coptos", *Chronique d'Égypte*, 71, 141, 145-152.
- (1997) : "A Kinder, Gentler Roman Army?", (c.r. article de : Alston 1995), *JRA*, 10, 504-512.
- Balla, L. (1980) : "Porolissensia", *ACD*, 16, 65-58.
- Balty J.-Ch. (1987) : "Apamée (1986) : Nouvelles données sur l'armée romaine d'Orient et les raids sassanides du milieu du III^e siècle", *CRAI*, 213-241.
- (1988) : "Apamea in Syria in the Second and Third Centuries A.D.", *JRS*, 78, 91-104.

- Balty J.-Ch. et W. van Rengen (1993) : *Apamée de Syrie. Quartiers d'hiver de la II^e Légion parthique*, Bruxelles.
- Bandy, A. C. éd. (1983) : *Lydus, de Magistratibus* (avec trad. anglaise), Philadelphie.
- Barkóczi, L. (1964) : "The Population of Pannonia from Marcus Aurelius to Diocletianus", *AArchHung*, 16, 257-356.
- Barnes, T. D. (1982) : *The New Empire of Diocletian and Constantine*, Cambridge MA-Londres.
- Baur, P. V. C. et M. I. Rostovtzeff (1931) : *The Excavations at Dura-Europos*, 2, Londres.
- Bean G. E. et T. B. Mitford (1970) : *Journeys in Rough Cilicia 1964-1968, Ergänzungsbande zu den Tituli Asiae Minoris* 3, Österreichische Akademie der Wissenschaften, Phil.-Hist. Klasse, 102, Vienne.
- Beard, M. (1998) : "Documenting Roman Religion", in : *La Mémoire perdue. Recherche sur l'administration romaine*, coll. EFR 243, Rome.
- Beard, M., J. North et S. Price (1998) : *Religions of Rome*, Cambridge (2 vol).
- Begley, V. et R. D. De Puma, éd. (1991) : *Rome and India. The Ancient Sea Trade*, Madison-Londres.
- Behrens, G. (1941) : "Mercur-Weihungen im Mainzer Gebiet", *MZ*, 36, 18-21.
- Benabou, M. (1972) : "Proconsul et légat en Afrique : le témoignage de Tacite", *AntAfr*, 6, 129-136.
- Benseddik, N. (1982) : *Les troupes auxiliaires de l'armée romaine en Maurétanie Césarienne sous le Haut-Empire*, Alger.
- Bérard, Fr. (1993) : "La garnison de Lyon à l'époque julio-claudienne", in : *Le Bohec* 1993, 9-19.
- Berci u. et A. Popa (1964) : "Exceptores consularis in Dacia", *Latomus*, 23, 302-310.
- Bernand, A. et E. (1960) : *Les inscriptions grecques et latines du Colosse de Memnon*, Institut français d'archéologie orientale, Paris.
- Bernand, A. (1984) : *Les portes du désert*, Paris.
- Bernand, E. (1969) : *Les inscriptions grecques et latines de Philae*, Paris.
- (1975) : *Recueil des Inscriptions grecques du Fayoum*, I, Paris.
- Besnier, M. (1899) : "Les *scholae* de sous-officiers dans le camp romain de Lambèse", *MEFR*, 19, 199-258.
- Betz, A. (1939) : *Untersuchungen zur Militärgeschichte der Römischen Provinz Dalmatien*, Abhandl. des arch.-epigr. Seminars der Universität Wien, Neue Folge III. Heft, Baden bei Wien.
- Bezczeky, T. (1996) : "Amphora Inscriptions. Legionary Supply?", *Britannia*, 27, 329-336.
- Bietenhard, H. (1984) : *Sifre Deuteronomium. Der tannaïtische Midrash*, Berne-Francfort-New York, avec comm. et trad. all.)
- Bingen, J. et al. (1992) : *Mons Claudiamus, Ostraca graeca et latina*, DFIFAO 29, Le Caire.
- Birley, A. R. (1981) : *The Fasti of Roman Britain*, Oxford.
- (1998) : "A New Tombstone from Vindolanda", Notes, *Britannia*, 29, 299-307.
- (1953) : *Roman Britain and the Roman Army. Collected Papers*, Kendal.
- (1965) : "Promotions and Transfers in the Roman Army II. The Centurionate", *Carnuntum Jahrbuch*, 1963/1964, Beiheft 8, 21-33 (repr. Birley 1988).
- (1988) : *The Roman Army : Papers 1929-1986*, Mavors 4, Amsterdam.
- Birley, E. et D. S. Keeney (1935) : "Fourth Report on excavations at Housesteads", *Archaeologia Aeliana*, 4th ser., 12, 204-258.
- Birley, R. et al. (1998) : *Vindolanda 1997 Excavations. Praetorian Site. Interim Report*, Vindolanda Trust, Roman Army Publ., Carvoran.
- Bishop, M. C. et J. C. N. Coulston (1993) : *Roman Military Equipment from the Punic Wars to the Fall of Rome*, Londres.
- Black, E. W. (1995) : *Cursus publicus. The infrastructure of government in Roman Britain*, BAR B.S. 241, Oxford.
- Blagg, T. F. C. et A. C. King, éd. (1984) : *Military and Civilian in Roman Britain. Cultural relationships in a Frontier Province*, BAR B.S. 136, Oxford.
- Boak, A. E. (1937) : *RE*, 17, s.v. Officium, 1045-2056.
- Boak, A. E. et H. C. Youtie (1951) : "Two Petitions from Karanis", *Aegyptus*, 31, 317-326.
- Bogdan Cataniciu, I. (1997) : "La Dacie et la stratégie romaine face aux menaces de l'est", in : Groenman-van Waateringe et al. 1997, 101-107.
- Boulvert, G. (1970) : *Esclaves et affranchis sous le Haut-Empire romain. Rôle politique et administratif*, Paris.
- (1974) : *Domestique et fonctionnaire sous le Haut-Empire romain. La condition de l'affranchi et de l'esclave du prince*, Paris.
- Boussac, M.-F. et A. Invernizzi, éd. (1996) : *Archives et Sceaux du Monde hellénistique*, BCH Suppl. 29, Paris-Athènes.
- Bowersock, G. W. (1983) : *Roman Arabia*, Cambridge MA-Londres.
- Bowman, A. K. (1976) : "Papyri and Roman Imperial History", *JRS*, 66, 153-173.
- (1985) : "Landholding in the Hermopolite Nome in the Fourth Century A.D.", *JRS*, 75, 137-163.
- (1994) : *Life and Letters on the Roman Frontier*, Londres.
- Bowman, A. K. et D. Rathbone (1992) : "Cities and administration in Roman Egypt", *JRS*, 82, 107-127.
- Bowman A. K. et J. D. Thomas (1996) : "New Writing-Tablets from Vindolanda", *Britannia*, 27, 299-328.
- Bozilova, V. (1987) : *Montana*, 5. 1, Éditions de l'Académie Bulgare des Sciences, Sofia.
- Breeze, D. J. (1969) : "The Organization of the Legion : The First Cohort and the equites legionis", *JRS*, 59, 50-55.
- (1971) : "Pay Grades and Ranks below the Centurionate", *JRS*, 61, 130-135.
- (1974a) : "The Organisation of the Career Structure of the immunes and principales of the Roman Army", *BJ*, 174, 245-292.
- (1974b) : "The Career structure below the centurionate", *ANRW*, II.1, 435-451.
- (1976) : "A Note on the Use of Titles Optio and Magister below the Centurionate during the Principate", *Britannia*, 7, 127-133 (repr. Breeze & Dobson 1993).
- (1993) : "Demand and Supply on the Northern Frontier", in : Breeze & Dobson 1993, 553-565.
- (1997) : "The Regiments Stationed at Maryport and their Commanders", in : Wilson 1997, 67-89.
- Breeze, D. J. et B. Dobson (1987) : *Hadrian's Wall*, Londres [1976].

- (1993) : *Roman Officers and Frontiers*, Mavors 10, Stuttgart.
- Brenot, C., X. Lorient et D. Nony (1999) : *Aspects d'histoire économique et monétaire de Marc Aurèle à Constantin (161-337 après J.-C.)*, Sedes, Paris.
- Bresson, A. (1993) : "Les cités grecques et leurs emporia", in : Bresson & Rouillard 1993, 163-226.
- Bresson A., Th. Drew-Bear et C. Zuckerman (1995) : "Une dédicace de primipilaires à Novae pour la victoire impériale", *Antiquité Tardive*, 3, 139-146.
- Bresson, A. et P. Rouillard, éd. (1993) : *L'emporion*, Paris.
- Brodersen, K. (1995) : *Terra Cognita. Studien zur römischen Raumerfassung*, Spudasmata 59, Hildesheim-Zürich-New York.
- Brun, P., S. van der Leeuw et Ch. R. Whittaker éd. (1993) : *Frontières d'empire. Nature et signification des frontières romaines*. Actes de la Table Ronde Internationale de Nemours 1992, Nemours.
- Brunt, P. A. (1975) : "The Administrators of Roman Egypt", *JRS*, 65, 124-147 (repr. Brunt 1990).
- (1990) : *Roman Imperial Themes*, Oxford.
- Bücheler, F. (1964) : *Carmina latina epigraphica* I, Anthologia latina II, 1, Amsterdam 1964 [Leipzig 1895].
- Burton, G. P. (1979) : "The Curator Rei Publicae : Towards a Reappraisal", *Chiron*, 9, 465-487.
- (1998) : "Was there a Long-term Trend to Centralisation of Authority in the Roman Empire?", *RPh*, 72, 7-24.
- Cagnat, R. (1975) : *L'armée romaine d'Afrique et l'occupation militaire de l'Afrique sous les empereurs*, New York [Paris 1913].
- (1914) : *Cours d'épigraphie latine*, Paris.
- Callu, J.-P. (1992) : *Histoire Auguste*, I^{ère} partie, CUF, Paris.
- Campbell, J. B. (1978) : "The Marriage of Soldiers under the Empire", *JRS*, 68, 151-166.
- (1984) : *The Emperor and the Roman Army, 31 BC-AC 235*, Oxford.
- (1994) : *The Roman Army, 31 BC-AC 337. A Sourcebook*, Londres-New York.
- Carcopino, J. (1925) : "Le Limes de Numidie et sa garde syrienne", *Syria*, 6, 30-57 et 118-149.
- Carrié, J. M. (1977) : "Le rôle économique de l'armée dans l'Égypte romaine", in : *Armées et fiscalités dans le monde antique*, 373-393.
- (1979a) : "Primipilaires et Primipilon", *Actes du XV^e Congrès International de Papyrologie*, Papyrologia Bruxellensia 19, Bruxelles, 156-176.
- (1979b) : "Byronianus Lollianus de Sidé et les avatars de l'ordre équestre", *ZPE*, 39, 213-224.
- (1994) : "Les échanges commerciaux et l'État antique tardif", in : Andreau *et al.* 1994, 175-211.
- (1995) : "1993 : Ouverture des frontières de l'Empire romain?", in : Rousselle 1995, Paris, 31-53.
- (1998a) : "Le gouverneur romain à l'époque tardive. Les directions possibles de l'enquête", *Antiquité tardive*, 6, 17-30.
- (1998b) : "Séparation ou cumul? Pouvoir civil et autorité militaire dans les provinces d'Égypte de Gallien à la conquête arabe", *Antiquité tardive*, 6, 105-121.
- Carrié J.-M. et A. Rousselle (1999) : *L'Empire romain en mutation des Sévères à Constantin 192-337*, Nouvelle Histoire de l'Antiquité 10, Paris.
- Casson, L. (1989) : *The Periplus Maris Erythraei*, Princeton 1989.
- (1990) : "New Light on Maritime Loans : P. Vindob. G 40822", *ZPE*, 84, 196-206.
- Cauer, P. (1881) : "De numeribus militaribus centurionatu inferioribus", *EE*, 4, 355-481.
- Cavenaile, R. (1970) : "Prosopographie de l'armée romaine d'Égypte d'Auguste à Dioclétien", *Aegyptus*, 50, 213-320.
- Cébeillac-Gervasoni, M. et F. Zevi (1976) : "Révisions et nouveautés pour trois inscriptions d'Ostie", *MEFR*, 88, 607-637.
- Cervani, R. (1978) : *L'epitome di Paolo del "De verborum significatu" di Pompeo Festo, Struture e methodo*, Rome.
- Chapot, V. (1896) : *La flotte de Misène. Son histoire, son recrutement, son régime administratif*, Paris.
- Chastagnol, A. (1962) : *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, Paris.
- (1977) : "L'impôt payé par les soldats au IV^e siècle", in : *Armées et fiscalité dans le monde antique*, 279-301.
- (1980) : "Remarques sur les salaires et rémunérations au IV^e siècle", in : *Les 'Dévaluations' à Rome. Époque républicaine et impériale*, 2, Paris-Rome, 215-233.
- (1981a) : "L'inscription constantinienne d'Orcestus", *MEFR*, 93, 381-416.
- (1981b) : "Une firme de commerce maritime entre l'île de Bretagne et le continent gaulois à l'époque des Sévères", *ZPE*, 43, 63-66 (repr. Chastagnol 1995, 221-224).
- (1986) : "Un jeune chevalier romain à Antibes", *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 172-180 (photo Pl. 6, 1 et 2).
- (1992) : *Le Sénat romain de l'époque impériale*, Paris.
- (1994) : *Histoire Auguste. Les empereurs romains des I^{er} et III^e siècles*, Paris.
- (1995) : *La Gaule romaine et le droit latin. Recherches sur l'histoire et sur la romanisation des habitants. Scripta Varia* 3, Lyon.
- Childer, G. E. F. et G. B. Townend (1985) : *A Historical Commentary on Tacitus' Histories IV and V*, Oxford.
- Christol, M. (1997a) : "L'épigraphie de Thugga et la carrière de Plautien", in : Khanoussi & Maurin 1997, 127-140.
- (1997b) : *L'Empire romain du III^e siècle. Histoire politique (de 192, mort de Commode, à 325, concile de Nicée)*, Paris.
- Christol, M. et O. Masson, éd. (1997) : *Actes du X^e Congrès international d'épigraphie grecque et latine de Nîmes 1992*, Paris 1997.
- Classen, C. J. (1994) : "On the Training of the Agrimensores in Republican Rome and Related Problems : some Preliminary Observations", *Illinois Classical Studies*, 19, 161-170.
- Clauss, M. (1973a) : *Untersuchungen zu den Principales des römischen Heeres von Augustus bis Diokletian. Cornicularii, speculatores, frumentarii*, Diss. Ruhr-Universität Bochum.
- (1973b) : "Zur Datierung Stadtrömischer Inschriften : Tituli militum Praetorianorum", *Epigraphica*, 35, 2, 55-95.
- (1973c) : "Probleme der Lebensalterstatistiken aufgrund römischer Grabinschriften", *Chiron*, 3, 395-417.

- (1976) : “Neue Inschriften im Rheinischen Landesmuseum Bonn”, *ES*, 11, 1-39.
- (1980) : *Der Magister officiorum in der Spätantike (4.-6. Jahrh.)*, Vestigia 32, Munich.
- (1992) : *Cultores Mithrae. Die Anhängerschaft des Mithras-Kultes*, Heidelberger Althistorische Beiträge und Epigraphische Studien 10, Stuttgart.
- Coarelli, F. (1984) : *Guida archeologica di Roma*, Vérone.
- Collart, P. (1937) : *Philippe, Ville de Macédoine*, Paris.
- Corbier, M. (1974) : *L'aerarium Saturni et l'aerarium militaire. Administration et prosopographie sénatoriale*, École française de Rome, Rome.
- (1977) : “L'aerarium militaire”, in : *Armées et fiscalité dans le monde antique*, 197-234.
- (1991) : “Cité, territoire et fiscalité”, *Epigrafia. Actes du Colloque international en mémoire de Attilio Degrassi*, Rome, 629-665.
- Coriat, J.-P. (1997) : *Le Prince législateur. La technique législative des Sévères et les méthodes de création du droit impérial à la fin du Principat*, École Française de Rome, Rome.
- Cotton, H. (1981) : *Documentary Letters of Recommendation in Latin from the Roman Empire*, Beiträge zur klassischen Philologie 132, Königstein / Ts.
- Courtney, E. (1980) : *A Commentary on the Satires of Juvenal*, Londres.
- (1995) : *Musa Lapidaria. A Selection of Verse Inscriptions*, American Classical Studies 36, Atlanta.
- Crow, J. (1995) : *Housteads*, English Heritage, Londres.
- Cumont, F. (1896-1899) : *Textes et documents figurés relatifs aux mystères de Mithra*, Bruxelles, I-II.
- (1926) : *Fouilles de Doura-Europos (1922-1923)*, Paris.
- (1963) : *Les religions orientales dans le paganisme romain*, Paris.
- Cuntz, O. (1929) : *Itineraria Romana. I. Itineraria Antonini Augusti et Burdigelense*, Leipzig.
- Danoff, C. M. (1962) : *RE Suppl.* 9, s.v. Pontos Euxeinos, 1104-1116.
- Danov, B. (1979) : “Die Grenzen der Römischen Provinz Thracia”, *ANRW*, II.7.1, 212-240.
- Daris, S. (1964) : *Documenti per la storia dell'esercito romano in Egitto*, Milan.
- Davies, O. (1979) : *Roman Mines in Europe*, New York.
- Davies, R. W. (1973) : “The Investigation of some Crimes in Roman Egypt”, *Ancient Society*, 4, 199-212 (= Davies 1989, 175-185).
- (1974) : “The Daily Life of the Roman Soldier”, *ANRW*, II.1, 306-310 (= Davies 1989, 33-68).
- (1976) : “Singulars and Roman Britain”, *Britannia*, 7, 134-144.
- (1989) : *Service in the Roman Army*, éd. D. Breeze - V.A. Maxfield, Edimbourg.
- De Blois, L. (1998) : “The World a City : Cassius Dio's View of the Roman Empire”, in : Aigner Foresti 1998, 359-370.
- Degrassi, A. (1954) : *Il confine Nord-Orientale dell'Italia romana. Ricerche storico-topografiche*, Berne.
- de Laet, S. J. (1975) : *Portorium. Étude sur l'organisation douanière chez les romains*, New York [Bruges 1949].
- de Ligt, L. (1993) : *Fairs and Markets in the Roman Empire. Economic and Social Aspects of periodic Trade in a pre-industrial Society*, Amsterdam.
- Delmaire, R. (1977) : “La caisse des largesses sacrées et l'armée au Bas-Empire”, in : *Armées et fiscalité dans le monde antique*, 311-329.
- Demougeot, E. (1986) : “Le fonctionnariat du Bas-Empire éclairé par les fautes des fonctionnaires”, *Latomus*, 45, 160-170.
- Demougin, S. (1980) : “*Eques* : un surnom bien romain”, *Annali del Seminario di Studi del mondo classico. Archeologia e storia antica*, 2, Naples, 159-169.
- (1992) : *Prosopographie des chevaliers romains julio-claudiens (43 av. J.-C. – 70 ap. J.-C.)*, Paris-Rome.
- (1993) : “Appartenir à l'ordre équestre au II^e siècle”, in : Eck 1993, 233-250.
- De Ruggiero, E. (1886 –) : *Dizionario epigrafico di antichità romane*, Rome.
- Devijver, H. (1989) : *The Equestrian Officers of the Roman Imperial Army*, Mavors 6, Amsterdam.
- (1976-1993) : *Prosopographia Militarium Equestrum quae fuerunt ab Augusto ad Gallienum*, Louvain (3 vol. et 2 suppl.).
- Di Vita-Evrard, G. (1994) : “Légionnaires africains en Pannonie au II^e s. ap. J.C.”, in : Hajnóczy 1994, 97-114.
- Diaconescu, A. et I. Piso (1993) : “Apulum”, in : *Politique éditiltaire dans les provinces de l'empire romain I^{er}-IV^e siècles après J.C.*, Colloque roumano-suisse, Cluj-Napoca, 67-75.
- Diehl, E. (1961-1967) : *Inscriptiones Latinae Christianae Veteres*, Berlin-Dublin-Zürich, I-III.
- Dietz, K. (1989) : “Zur Verwaltungsgeschichte Obergermaniens und Rätien unter Mark Aurel”, *Chiron*, 19, 407-447.
- Dise, R. L. (1991) : *Cultural change and imperial administration : the Middle Danube provinces of the Roman Empire*, New York.
- (1995) : “A Reassessment of the Functions of beneficiarii consularis”, *The Ancient History Bulletin*, 9, 72-85.
- (1996) : “The beneficiarii Procuratoris of Celeia and the Development of the Statio Network”, *ZPE*, 113, 286-292.
- (1997a) : “Trajan, The Antonines and the Governor's Staff”, *ZPE*, 116, 273-283.
- (1997b) : “Variation in Roman Administrative Practice: The Assignments of Beneficiarii Consularis”, *ZPE*, 116, 284-299.
- Dobó, A. (1968a) : *Die Verwaltung der römischen Provinz Pannonien von Augustus bis Diocletianus*, Amsterdam.
- (1968b) : “Exceptores consularis in Dacia”, *Latomus*, 23, 300-309.
- (1975) : *Inscriptiones extra fines Pannoniae Daciaeque repertae ad res earundem provinciarum pertinentes*, Budapest.
- (1978) : “L'officium consularis en Dacie”, *Acta Classica Universitatis Scientiarum Debreceniensis*, 14, 59-62.
- Dobson, B. (1966) : “The praefectus fabrum in the Early Principate”, in : Jarret & Dobson 1966, 61-84.
- (1972) : “Legionary Centurion or Equestrian Officer. A Comparison of Pay and Prospect”, *Ancient Society*, 3, 193-207.
- (1974) : “The Significance of the Centurion and Primipilaris in the Roman Army and Administration”, *ANRW* II.1, 392-434.
- (1978) : *Die Primipilares. Entwicklung und Bedeutung, Laufbahnen und Persönlichkeiten eines römischen Offiziersrangens*, Beih. der BJ 37, Cologne-Bonn.

- (1986) : "The Roman Army : Wartime or Peacetime Army?", in : Eck & Wolff 1986, 10-25.
- Dobson, B. et D. J. Breeze (1969) : "The Rome Cohorts and the Legionary Centurionate", *ES*, 8, 100-124.
- Dolenz, H. (1998) : *Eisenfunde aus der Stadt auf dem Magdalensberg*, Klagenfurt.
- Domaszewski, A. von (1895) : "Die Religion des römischen Heeres", *WdZ*, 1-124 [repr. Domaszewski 1972, 81-209].
- (1902) : "Die Beneficiarierposten und die römischen Strassenetze", *WdZ*, 21, 158-211 (avec carte esquissée).
- (1972) : *Aufsätze zur römischen Heeresgeschichte*, Darmstadt.
- Domaszewski, A. von et B. Dobson (1981) : *Die Rangordnung des römischen Heeres*, 3^e éd. révisée par B. Dobson, Beih. der BJ 14, Cologne.
- Domergue, C. (1994) : "L'État romain et les commerce des métaux à la fin de la République et sous le Haut-Empire", *Économie Antique. Les échanges dans l'Antiquité : le rôle de l'État. Entretiens d'archéologie et d'histoire St-Bertrand-de-Comminges*, Toulouse, 99-113.
- Dondin-Payre M. et M.-Th. Raepsaet-Charlier, éd. (1999) : *Cités, municipes, colonies : les processus de municipalisation en Gaule et en Germanie sous le Haut-Empire romain*, Paris.
- Dorutiù-Boilà, E. (1985) : "Legaten von Moesia Inferior zwischen 190 und 198", *ZPE*, 58, 197-203.
- Drew-Bear, M. (1997) : "Vie municipale et crises en Égypte au milieu du III^e siècle", in : Le Bohec 1997, 50-60.
- Ducos, M. (1995) : "La hiérarchie militaire dans les sources littéraires", in : Le Bohec 1995a, 47-51.
- Dunand, M (1933) : "La voie romaine du Ledjā", Mémoires présentés par divers savants à L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de l'Institut de France 13.2, 521-557.
- (1934) : *Le Musée de Soueïda. Inscriptions et monuments figurés*, Paris.
- Duncan-Jones, R. (1962) : "Costs and Outlays from Roman Africa", *PBSR* 30, 47-115.
- (1990) : *Structure and Scale in the Roman Economy*, Cambridge.
- Dupuis, X. (1991) : "La participation des vétérans à la vie municipale en Numidie méridionale aux II^e et III^e siècles", in : *Actes du IV^e Colloque international d'histoire et d'archéologie de l'Afrique du Nord (Srasbourg 1988). II. L'armée et les affaires militaires*, Paris, 343-354.
- (1992a) : "Nouvelles promotions municipales de Trajan et d'Hadrien. A propos de deux inscriptions récemment publiées", *ZPE*, 93, 139-151.
- (1992b) : "L'armée romaine d'Afrique : L'apport des inscriptions relevées par J. Marcillet-Jaubert", *AntAfr*, 28, 147-160.
- (1992c) : "Pontifes et Augures dans les cités africaines", in : *Actes du V^e Colloque International sur l'Histoire et l'Archéologie de l'Afrique du Nord Antique et Médiévale (Avignon 1990)*, Paris, 140-151.
- Durliat, J. (1993) : *Les rentiers de l'impôt. Recherches sur les finances municipales dans la Pars Orientis au IV^e siècle*, Vienne.
- Durry, M. (1938) : *Les cohortes prétorienne*, Paris.
- Dusanij, Sl. (1996a) : "An Imperial Freedman Procurator at Socanica", *Recueil du Musée National de Belgrade*, 16.1, 211-216 (fig. 1).
- (1996b) : "The Frontier and the Hinterland : The Role of Scupi in Domitian's Wars on the Danube", in : *Roman Limes on the Middle and Lower Danube*, Belgrade, 41-51.
- Dussaud, R. (1927) : *Topographie historique de la Syrie antique et médiévale*, BAH 4, Paris.
- Duval, N. (1993) : "A propos de la garnison de Lyon : Le problème de la composition de la garnison de Carthage", in : Le Bohec 1993, 23-27.
- Duval, Y. (1998) : "Le gouverneur de Numidie en sa capitale", *Antiquité tardive*, 6, 193-207.
- Égger, R. (1916) : *Frühchristliche Kirchenbauten im südlichen Noricum*, Vienne.
- (1927) : "Der Tempelbezirk des Latobius in Lavantalle", *AOAW*, 64, 4-20.
- Eck, W. (1979) : *Die staatliche Organisation Italiens in der hohen Kaiserzeit*, Vestigia 28, Munich.
- (1984) : "Niedergermanische Statthalter in Inschriften aus Köln und Nettersheim", *BJ*, 184, 97-115.
- (1985) : *Die Statthalter der germanischen Provinzen vom 1.-3. Jahrhundert*, ES 14, Cologne.
- (1986) : "Prokonsuln und militärisches Kommando", in : Eck & Wolff 1986, 518-534.
- éd. (1989) : *Religion und Gesellschaft in der römischen Kaiserzeit, Kolloquium zu Ehren v. F. Vittinghoff*, Kölner Historische Abhandlungen 35, Cologne-Vienne.
- éd. (1993) : *Prosopographie und Sozialgeschichte. Studien zur Methodik und Erkenntnismöglichkeit der kaiserzeitlichen Prosopographie, Kolloquium Köln 24.-26. November 1991*, Cologne-Vienne-Weimar.
- (1995) : *Die Verwaltung des römischen Reiches in der hohen Kaiserzeit*. Ausgewählte und erweiterte Beiträge, Arbeiten zur römischen Epigraphik und Altertumskunde 1, Bâle-Berlin.
- Eck, W. et E. Müller-Luckner, éd. (1999) : *Lokale Autonomie und römische Ordnungsmacht in den kaiserzeitlichen Provinzen vom 1. bis 3. Jahrhundert*, Schriften des Historischen Kollegs, Stiftung Historisches Kolleg Kolloquien 42, Munich.
- Eck, W. et H. Wolff, éd. (1986) : *Heer und Integrationspolitik. Die römischen Militärdiplome als historische Quelle*, Böhlau-Cologne-Vienne.
- Eibl, K. (1994) : "Gibt es eine spezifische Ausrüstung der Beneficiarier?", *CBI*, II, 273-297.
- Espérandieu, E. (1910 -) : *Recueil général des bas-reliefs, statues et bustes de la Germanie romaine*, Paris-Bruxelles.
- Estienne, S. (1997) : "Statues des dieux 'isolées' et lieux de culte à Rome", *CCG*, 8, 81-96.
- Étienne, R., éd. (1995) : *Du Latifundium au Latifondo. Un héritage de Rome, une création médiévale ou moderne?*, Bordeaux-Paris.
- Ezov, A. (1997) : "The Numeri exploratorum Units in the German Provinces and Raetia", *Klio*, 79, 161-177.
- Faidier-Feytmans, G. (1980) : "Enseigne romaine découverte à Flobecq (Hainaut)", *Helinium*, 20, 3-43.
- Feeney, D. (1998) : *Literature and Religion at Rome. Cultures, Contexts, and Beliefs*, Roman Literature and its Contexts, Cambridge.
- Feissel, D. et J. Gascoü (1995) : "Documents d'archives romains inédits du Moyen-Euphrate", *JS*, 65-119.

- Feissel, D., J. Gascou et J. Teixidor (1997) : "Documents d'archives romains inédits du Moyen-Euphrate", *JSt*, 3-57.
- Fellmann, R. (1992) : La Suisse gallo-romaine. Cinq siècles d'histoire, Lausanne.
- Ferrary, J.-L. (1997) : "De l'évergétisme hellénistique à l'évergétisme romain", in : Christol & Masson 1997, 199-225.
- Ferrua, A. (1951) : "Nuove iscrizioni degli equites singulares", *Epigrafica*, 13, 96-141.
- Filtzinger, Ph. (1971) : "Römische Strassenstation bei Sigmaringen. Benefiziarierinschriften im rechtsrheinischen Obergermanien", *Fundberichte aus Schwaben*, NF 19, 175-206.
- Fink, R. O., A. S. Hoey et W. F. Snyder (1940) : "The Feriale Duranum", *Yale Classical Studies*, 7, 1-222.
- Fink, R. O. (1971) : *Roman Military Records on Papyrus*, Princeton.
- Firsov, L. V. (1975) : "Le mortier des murs de défense de Charax (Crimée)", *Sovetskaja Arkeologija*, 1, 94-101.
- Fischer, T. (1994) : "Archäologische Zeugnisse der Markomannenkriege (166-180 n. Chr.) in Raetien und Obergermanien, Markomannenkriege", in : *Ursachen und Wirkungen* 1994, 341-354.
- Fishwick, D. (1969) : "The Imperial numen in Roman Britain", *JRS*, 59, 76-91.
- (1987-1992) : *The Imperial Cult in the Latin West*, Studies in the Ruler Cult of the Western Provinces of the Roman Empire, EPRO 108, Leyde, I-IV.
- (1988) : "Dated inscriptions and The Feriale Duranum", *Syria*, 65, 349-360.
- (1991) : "Le culte de la Domus Divina à Lambèse", in : *Actes du IV^e Colloque international d'histoire et d'archéologie de l'Afrique du Nord (Strasbourg 1988)*. II. *L'armée et les affaires militaires*, Paris, 239-341.
- Fitz, J. (1962) : "A Military History of Pannonia from the Marcomann Wars to the Death of Alexander Severus (180-235)", *AArchHung*, 14, 25-112.
- (1972) : *Les Syriens à Intercisa*, Coll. Latomus 122, Bruxelles.
- éd. (1977) : *Akten des XI. Internationalen Limeskongresses*, Budapest.
- (1993) : *Die Verwaltung Pannoniens in der Römerzeit*, Budapest.
- Forni, G. (1953) : *Il reclutamento delle legioni da Augusto a Diocleziano*, Milano-Rome.
- (1992) : *Roman Army Researches*, Mavors 5, Stuttgart.
- France, J. (1999) : "Les revenus douaniers des communautés municipales dans le monde romain (république et Haut-Empire)", in : *Il Capitolo delle entrate nelle finanze municipali in occidente ed in oriente. Actes de la X^e Rencontre franco-italienne sur l'épigraphie du monde romain (Rome 27-29 mai 1996)*, Rome, 95-113.
- (à paraître) : *Quadragesima Galliarum. Recherches sur l'organisation douanière des provinces alpines, gauloises et germaniques de l'Empire romain*, Coll. EFR, Paris-Rome.
- Franzoni, C. (1987) : *Habitus atque habitudo militis. Monumenti funerari di militari nella Cisalpina Romana*, Studia archaeologica 45, Rome.
- Freeman Ph. et D. Kennedy, éd. (1986) : *The Defence of the Roman and Byzantine East*, British Inst. of Arch. at Ankara - Monogr. 8, BAR I.S. 297, Oxford.
- Frei-Stolba, R. et M. A. Speidel, éd. (1995) : *Römische Inschriften-Neufunde. Neulesungen und Neuinterpretationen. Festschrift für Hans Lieb*, Bâle-Berlin.
- Frei-Stolba, R. et A. Bielman (1996) : *Musée romain d'Avenches. Les inscriptions*, Lausanne.
- Frei-Stolba, R. et al. (1999) : "Recherches sur les institutions de Nyon, Augst et Avenche", in : Dondin-Payre & Raepsaet-Charlier 1999, 29-95.
- Freis, H. (1967) : *Die Cohortes Urbanae*, ES 2, Cologne.
- (1994) : *Historische Inschriften zur römischen Kaiserzeit von Augustus bis Konstantin*, Texte zur Forschung 49, Darmstadt.
- French, D. H. (1990) : "The legio V Macedonica in Northern Asia Minor", in : *Congrès international sur la mer Noire I, 1^{er}-3 juin 1988*, Samsun, 557-564.
- (1992) : "Amasian Notes 2", *E.A.*, 20, 63-68.
- Frend, W. H. (1956) : "A Third-Century Inscription Relating to angareia in Phrygia", *JRS*, 46, 46-56.
- Frenz, H. G. (1984) : "Ein weiteres datiertes Weihealtar aus Mainz", *Archäologisches Korrespondenzblatt*, 14, 401-402 (photo pl. 48, 1 et 2).
- Frere S. S. et K. S. St Joseph (1983) : *Roman Britain from the Air*, Cambridge Univ. Press.
- Gascou, J. et K. A. Worp (1984) : "P. Laur. IV 172 et les taxes militaires au IV^e siècle", *ZPE*, 56, 122-126.
- Gascou, J. (1999) : "Unités administratives locales et fonctionnaires romains. Les données des nouveaux papyrus du Moyen Euphrate et de l'Arabie", in : Eck & Müller-Lückner 1999, 61-73.
- Galsterer, B. et H. (1987) : "Neue Inschriften aus Köln III. Funde der Jahre 1983-1987", *Kölnner Jahrbuch für Vor- und Frühgeschichte*, 20, 83-109.
- Garnsey, P. (1983) : "Famine in Rome", in : Garnsey & Whittaker 1983, 56-65.
- Garnsey, P. et R. Saller (1987) : *The Roman Empire. Economy, Society and Culture*, Londres.
- Garnsey, P. et C. R. Whittaker, éd. (1993) : *Trade and Famine in Classical Antiquity*, Cambridge.
- Geraci, G. (1994) : "L'Egitto provincia frumentaria", in : *Le ravitaillement en blé de Rome et des centres urbains des débuts de la République jusqu'au Haut Empire. Actes du colloque de Naples (1991)*, CJB 11 - Coll. EFR 196, Naples-Rome, 279-294.
- Gerov, B. (1980) : *Beiträge zur Geschichte der Römischen Provinzen Moesien und Thrakien. Gesammelte Aufsätze*, Amsterdam.
- (1988) : *Landownership in Roman Thracia and Moesia (1st-3rd century)*, Amsterdam.
- Geus, F. et F. Thill, éd. (1988) : *Mélanges offerts à Jean Vercoutter*, Paris.
- Giardina, A. (1977) : *Aspetti della Burocrazia nel basso impero*, Rome.
- Gilles, K.-J. (1994) : "Der grosse römische Goldmünzenfund aus Trier", *Funde und Ausgrabungen im Bezirk Trier. Aus der Arbeit des Rheinischen Landesmuseums Trier*, 26, 9-24.
- Gilliam, J. F. (1986) : *Roman Army Papers*, Mavors 2, Amsterdam.
- Gilquin, C. (1975) : "Fouilles archéologiques de Nasium", *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de la Meuse*, 12, 259-261.
- Giovanini, A., éd. (1991) : *Nourrir la plèbe. Actes du colloque tenu à Genève les 28 et 29.IX.1989 en hommage à Denis van Berchem*, Bâle.

- Glinister, F. (1997) : "What is a Sanctuary", *CCG*, 8, 61-80.
- Goceva, Zl. et M. Oppermann (1984) : *Corpus Cultus Equitis Thracii II*, EPRO 74 II. 2, Leyde.
- Golvin, J.-C. et M. Reddé (1986) : "Quelques recherches récentes sur l'archéologie militaire romaine en Égypte", *CRAI*, 172-196.
- González, J. et M. Crawford (1986) : "The Lex Iritana : A New Copy of the Flavian Municipal Law", *JRS*, 76, 146-243.
- Goodschild, R. G et J. M. Reynolds (1962) : "Some Military Inscriptions from Cyrenaica", *PBSR*, 30, 37-46.
- Goudineau, éd. (1989) : *Aux Origines de Lyon*, Lyon.
- Graf, D. F. (1988) : "Qura Arabiyya and Provincia Arabia", in : *Colloque Géographie historique au Proche-Orient (Syrie, Phénicie, Arabie, grecques romaines et byzantines)*. Actes de la Table Ronde de Valbonne 1985, Paris, 171-211 (repr. in : Graf 1998).
- (1998) : *Variorum Collecta*, Studies Series CS 594, Aldershot-Brookfield Vermont.
- Grau, R. (1985) : "Le passage de la voie antique à Les Cluses", in : *Les routes du sud de la France de l'antiquité à l'époque contemporaine*, Comité des Travaux historiques et scientifiques, Paris, 107-118.
- Green, M. J. (1985) : *The Religions of Civilian Roman Britain*, BAR Rep. 24, Oxford.
- Gregory, S. et D. Kennedy (1985) : *Sir Aurel Steins's Limes Report*, BAR I.S. 272, Oxford.
- Grenier, A. (1934) : *Manuel d'archéologie gallo-romaine*, VI, Paris.
- Groenman-van Waateringe, W. et al. éd. (1997) : *Roman Frontiers Studies 1995 Proceedings of the XVth International Congress of Roman Frontier Studies*, Oxbow Monograph 91, Oxford.
- Grosse, R. (1920) : *Römische Militärgeschichte von Gallienus bis zum Beginn der byzantinischen Themenverfassung*, Berlin.
- Gsell, H. (1893) : *Recherches archéologiques en Algérie*, Paris.
- Gudea, N. (1994) : "Dacia Porolissensis und die Markomannenkrise, Markomannenkriege" in : *Ursachen und Wirkungen*, 371-386.
- (1997) : *Der dakische Limes. Materialien zu seiner Geschichte*, C. spécial du JRGZMainz, 44.
- Guerber, E. et M. Sartre (1998) : "Un logistès à Canatha (Syrie)", *ZPE*, 120, 94-98.
- Gustafson, W. M. (1997) : "Inscripta in fronte : Penal Tattooing in Late Antiquity", *Classical Antiquity*, 16, 79-105.
- Haensch, R. (1992) : "Das Statthalterarchiv", *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, 109, Rom. Abt., 209-317.
- (1993a) : "Ein Procurator der Provinz Arabia und die Angeblichen Beinamen Aurelia Antoniniana von Gerasa", *ZPE*, 95, 163-178 (pl. III a et b).
- (1993b) : "Das römische Köln als 'Hauptstadt' der Provinz Germania inferior", *Geschichte in Köln*, 33, 5-40.
- (1994) : "Die Bearbeitungsweisen von Petitionen in der Provinz Aegyptus", *ZPE*, 100, 487-546.
- (1995a) : "A commentarii und commentariensis : Geschichte und Aufgaben eines Amtes im Spiegel seiner Titulaturen", in : Le Bohec 1995a, 267-284.
- (1995b) : c.r. du CBI, *BJ*, 195, 800-819.
- (1996) : "Die Verwendung von Siegeln bei Dokumenten der kaiserzeitlichen Reichsadministration", in : Boussac & Invernizzi 1996, 449-496.
- (1997a) : *Capita provinciarum. Statthaltersitze und Provinzialverwaltung in der römischen Kaiserzeit*, Kölner Forschungen 7, Mayence.
- (1997b) : "Zur Konventsordnung in Aegyptus und den übrigen Provinzen des römischen Reiches", *Archiv für Papyrusforschung*, Beiheft 3, Akten des 21. Internationalen Papyrologenkongresses Berlin, 13.-19.8.1995, 320-391.
- (1998) : "Statthalterinschriften", *ZPE*, 122, 286-292.
- (à paraître) : *Personal der Provinzialverwaltung : Zusammensetzung und Aufgaben*. (ouvr. dactyl.).
- Hagedorn, D. et F. Mitthof (1997) : "Ein koureipistolariow (cura epistularum) im Büro des praeses provinciae Arcadiae", *ZPE*, 117, 187-189.
- Hajnóczy, G. (1994) : *La Pannonia e l'impero romano. Atti del convegno internazionale "La Pannonia e l'Impero Romano" (Roma 13-16 gennaio 1994)*, Rome.
- Halfmann, H. (1986) : *Itinera principum. Geschichte und Typologie der Kaiserreisen im Römischen Reich*, Stuttgart.
- Hampartumian, N. (1979) : *Corpus Cultus Equitis Thracii*, EPRO 74 IV, Leyde.
- Hanson, A. E. (1976) : *Collectanea Papyrologica. Texts published in honor of H. C. Youtie*, II, Papyrologische Texte und Abhandlungen 20, Bonn.
- Hanson, W. S. (1997) : "Across the Frontiers : Addressing the Ambiguities", in : Groenman-van Waateringe et al. 1997, 373-378.
- Harmand, J. (1967) : *L'armée et le soldat à Rome de 107 à 50 avant notre ère*, Paris.
- Harris, W. V. (1989) : *Ancient Literacy*, Harvard.
- Hatt, J. J. (1972) : "Ergebnisse der letzten Ausgrabungen im Vicus Ehl (1967-1970)", *BJ*, 172, 185-194.
- Hatt, J. J. et R. Will (1948) : "Nouvelles découvertes sous l'église St-Nicolas", *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire d'Alsace*, 39, 193-206.
- Haynes, I. P. (1993) : "The Romanisation of Religion in the Aemilia of the Roman Imperial Army from Augustus to Septimius Severus", *Britannia*, 24, 141-157.
- Hellegouarch, J. (1963) : *Le vocabulaire latin des relations sociales et des partis politiques sous la république*, Paris.
- Herz, P. (1975) : *Untersuchungen zum Festkalender der römischen Kaiserzeit nach datierten Weih- und Ehreninschriften*, Diss., Mayence.
- (1976) : "Neue Benefiziarier-Altäre aus Mainz", *ZPE*, 22, 191-199.
- (1978) : "Kaiserfeste der Prinzipatszeit", *ANRW*, II.16.2, 1135-1200.
- (1991) : "Organisation und Finanzierung der spätantiken annona", in : Giovannini 1991, 161-190.
- Hill, P. R. (1997) : "The Maryport altars : Some first thoughts", in : Wilson 1997, 92-104.
- Hirschfeld, O. (1891) : "Die Sicherheitspolizei im römischen Kaiserreich", *Sitz. Pr. Akad.*, 845-877 (repr. Hirschfeld 1913, 576-612).
- (1892) : "Die ägyptische Polizei der römischen Kaiserzeit nach Papyrurkunden", *Sitz. Pr. Akad.* 1892 (repr. Hirschfeld 1913, 613-623).
- (1905) : *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diocletian*, Berlin.
- (1913) : *Kleine Schriften*, Berlin.
- Hochuli-Gysel (1997) : "Une balance monétaire à tare fixe", *Bulletin de l'Association Pro Aventus*, 39, 199-202.
- Hörig, M. et E. Schwertheim (1987) : *Corpus Cultus Iovis Dolicheni*, EPRO 106, Leyde-New York-Cologne.

- Hoffmann, B. (1995) : "The Quarters of the Legionary Centurions", *Britannia*, 26, 107-151.
- Holder, P. A. (1980) : *The Auxilia from Augustus to Trajan*, BAR I.S. 70, Oxford.
- (1982) : *The Roman Army in Britain*, Londres.
- Holmberg, E. J. (1933) : *Zur Geschichte des Cursus Publicus*, Uppsala-Lund.
- Hondius-Crone, A. (1955) : *The Temple of Nehalennia at Domburg*, Amsterdam.
- Horsfall, N. (1995) : *A Companion to the Study of Vergil*, Mnemosyne Suppl. 151, Leyde-New York-Cologne.
- (1996) : *La cultura della plebs romana*, Barcelone.
- Howald, E. et E. Meyer (1941) : *Die Römische Schweiz*, Zürich.
- Howgego, Ch. (1992) : "The Supply and Use of Money in the Roman World 200 B.C. to A.D. 300", *JRS*, 82,1-31.
- Humbert, M. (1964) : "La juridiction du Préfet d'Égypte d'Auguste à Dioclétien", in : *Aspects de l'Empire romain, Travaux et Recherches de la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris*, Paris, 95-142.
- Hunt, P. (1998) : "Summus Poeninus on the Grand St Bernard Pass", *JRA*, 11, 265-274.
- Huther, S. (1994) : "Die Wasserbauwerke im Weibezirk von Osterburken. Erste Ergebnisse", *CBI*, II, 75-159.
- Isac, D. (1994) : "Vicus Samum - eine statio der Beneficiarii an der nördlichen Grenze Dakiens", *CBI*, II, 205-211.
- Isaac, B. (1988) : "The Meaning of the Terms limes and limitanei", *JRS*, 78, 125-147.
- (1991) : "The Roman Army in Judea : Police Duties and Taxation", in : Maxfield & Dobson 1991, 458-461.
- (1992) : *The Limits of Empire. The Roman Army in the East*, Oxford-New York [1990].
- (1993) : "An Open Frontier", in : Brunt *et al.* 1993, 105-114.
- Ivanov, T. (1983) : "The Roman Cities of Moesia und Thrace (Modern Bulgaria)", in : Poulter 1983, 2, 129-154.
- Ivanov, R. (1993) : "Deux inscriptions de beneficiarii consularis d'Abrittus", *Arheologia*, 3, 26-30 (en bulgare, avec résumé en français p. 30).
- (1994) : "Zwei Inschriften der Beneficiarii consularis aus dem Kastell Abrittus in Moesia Inferior", *ZPE*, 100, 484-486.
- Jacques, F. (1984) : *Le Privilège de liberté. Politique impériale et autonomie municipale dans les cités de l'Occident romain*, Paris-Rome.
- (1990) : Les cités de l'Occident romain du I^{er} siècle avant J.-C. au VI^e siècle après J.-C., Paris.
- Jacques, F. et J. Scheid (1990) : *Rome et l'intégration de l'Empire (44 av. J.-C. - 260 ap. J.-C.)*, Paris.
- Janon, M. (1977) : "A Propos de l'Asclepieum de Lambèse (Numidie)", in : Fitz 1977, 705-719.
- Jarret, M. G. et B. Dobson, éd. (1966) : *Britain and Rome. Essays presented to Eric Birley*, Kendal.
- Jobst, W., éd. (1992) : *Carnuntum I. Das Erbe Roms an der Donau. Katalog der Ausstellung des Archäologischen Museums Carnuntinum in Bad Deutsch Altenburg*, Bad Deutsch Altenburg.
- Jones, A. H. M. (1949) : "The Roman Civil Service (Clerical and Sub-Clerical Grades)", *JRS*, 39, 38-55.
- (1960) : *Studies in Roman Government and Law*, New York.
- (1970) : *Le déclin du monde antique (284-610)*, Collection Histoire de l'Europe (Tome I), Paris 1970.
- (1964) : *The Later Roman Empire. A Social, Economic and Administrative Survey*, Oxford, I-II.
- Kajanto, I. (1965) : *The Latin Cognomina*, Helsinki.
- Kanatsoulis, D. (1984) : *Prosopographia Macedonica from 148 B.C. until the Time of Constantine the Great*, Chicago.
- Keenan, J. G. (1973) : "The Names Flavius and Aurelius as Status Designations in Later Roman Egypt", *ZPE*, 11, 33-63.
- (1974) : "The Names Flavius and Aurelius as Status Designations in Later Roman Egypt", *ZPE*, 13, 283-304.
- Kennedy, D.L., éd. (1996) : *The Roman Army in the East*, JRA Suppl. 18, Ann Arbor.
- Kerenyi, A. (1941) : *Die Personennamen von Dazien*, DissPann 19, Budapest.
- Khanoussi, M. et L. Maurin, éd. (1997) : *Dougga (Thugga). Études épigraphiques*, Ausonius Publications. Études 1, Paris.
- Kienast, D. (1966) : *Untersuchungen zu den Kriegsflootten der römischen Kaiserzeit*, Bonn.
- (1990) : *Römische Kaisartabelle. Grundzüge einer römischen Kaiserchronologie*, Darmstadt.
- Kissel, Th. K. (1995) : *Untersuchungen zur Logistik des römischen Heeres in den Provinzen des griechischen Ostens (27 v. Chr.-235 n. Chr.)*, Pharos. Studien zur griechisch-römischen Antike 6, St. Katharinen.
- Koenig, F. E. et S. Rebetz, éd. (1995) : *Arcluliana, recueil d'hommages offerts à Hans Bögels*, Avenches.
- Kokovcev, P. (1908) : "Contribution à l'archéologie et à l'épigraphie palmyrénienne", *Bulletin de l'Institut russe d'Archéologie à Constantinople*, 13, 278-280.
- Kolb, A. (1995) : "Cursus fiscalis. Eine Inschrift aus Concordia in der Tradition kaiserlicher Politik?", in : Frei-Stolba & Speidel 1995, 191-204.
- Koukouli-Chryssanthaki, Ch. (1990) : "Les 'mines' de la Pérée de Thasos", in : Koukouli-Chryssanthaki & Picard 1990, 493-515 (en grec, avec résumé en français p. 515).
- Koukouli-Chryssanthaki, Ch. et O. Picard, éd. (1990) : *MNHNH A AZAPIAH ΠΟΛΙΣ ΚΑΙ ΧΩΡΑ ΣΤΗΝ ΑΡΧΑΙΑ ΜΑΚΕΔΟΝΙΑ ΚΑΙ ΘΡΑΚΗ*. Recherches franco-helléniques 1, Thessalonique.
- Kóvacs, P. (1998) : "A Numerus III Thracum in Pannonia Inferior?", *ZPE*, 121, 287-290.
- Kramer, B. (1986) : "Zwei leipziger Papyri", *Archiv für Papyrusforschung*, 32, 33-39.
- Krause, J.-U. (1996) : *Gefängnisse im Römischen Reich*, Heidelberger althistorische Beiträge und epigraphische Studien 23, Stuttgart.
- Kremer G. et E. Römer-Martijnse (1987) : "Eine beschriftete Votivgabe aus Carnuntum", *Carnuntum Jahrbuch*, 105-114.
- Kubitschek, W. (1889) : *Imperium romanum tributum descriptum*, Vienne.
- Kunisz, A. (1980) : "La monnaie de nécessité dans les provinces rhénanes et danubiennes de l'empire romain dans la première moitié du III^e siècle", in : *Les "Dévaluations" à Rome. Époque républicaine et impériale*, 2, Paris-Rome, 129-139.
- Künzl, E. (1993) : *Die Alamannenbeute aus dem Rhein bei Neupotz. Plünderungsgut aus dem römischen Gallien*, Mayence, I-III.
- Lallemant, J. (1964) : *L'administration civile de l'Égypte de l'avènement de Dioclétien à la création du diocèse*, Bruxelles.

- Lambin, G. (1992) : "Le graffiti du soldat Florianus", *Kentron*, 8, 3, 121-124.
- Lamingier-Pascher, G. (1985) : "Römische Soldaten in Isaurien", in : *Römische Geschichte, Altertumskunde und Epigraphik, Festschrift für Artur Betz zur Vollendung seines 80. Lebensjahres*, Vienne, 381-392.
- Lane Fox, R. (1986) : *Pagans and Christians*, Suffolk.
- Lassère, J.-M. (1973) : "Épithètes païennes de l'Afrique", *AntAfr*, 7, 119-153.
- (1980) : "La colonia Septimia Aurelia Auziensium", *Ktèma*, 6, 317-331.
- Latyshev, B. (1885-1901) : *Inscriptiones antiquae orae septentrionalis Ponti Euxini*, I-III, Saint-Petersbourg.
- Laum, B. (1914) : *Stiftungen in der griechischen und römischen Antike : Ein Beitrag zur antiken Kulturgeschichte*, Berlin.
- Le Bohec, Y. (1989a) : *La Troisième Légion Auguste*, Paris.
- (1989b) : "Inscriptions inédites ou corrigées concernant l'armée romaine d'Afrique", *Ant Afr*, 25, 197-201 et 216-221.
- (1989b) : *L'armée romaine*, Paris.
- éd. (1993) : *Militaires romains en Gaule civile*, Actes de la Table-Ronde de mai 1991 organisée au Centre d'Études Romaines et Gallo-Romaines de l'Université de Lyon, Lyon-Paris.
- éd. (1995a) : *La hiérarchie (Rangordnung) de l'armée romaine sous le Haut-Empire*, Actes du Congrès de Lyon 1994, Paris.
- (1995b) : "La 'Frontière Militaire' de la Numidie, de Trajan à 238", in : Rousselle 1995, 119-142.
- éd. (1997) : *L'empire romain de la mort de Commode au concile de Nicée*, Questions d'Histoire, Paris.
- Lee, A. D. (1993) : *Information and Frontiers. Roman Foreign Relations in Late Antiquity*, Cambridge.
- Le Glay, M. (1966) : *Saturne africain*, Paris, I-II.
- (1972) : "Le commandement des cohortes Voluntariorum de l'armée romaine", *Ancient Society*, 3, 209-221.
- (1977) : "Les discours d'Hadrien à Lambèse (128 ap. J.-C.)", in : Fitz 1977, 545-558.
- Le Guen-Pollet, B. et O. Pelon, éd. (1991) : *La Cappadoce méridionale jusqu'à la fin de l'époque romaine. État des recherches*, Actes du Colloque d'Istanbul 1987, Paris.
- Lehner, H. (1918) : *Die antiken Steindenkmäler des Provinzialmuseums in Bonn*, Bonn.
- Lepelley, Cl. (1979-1981) : *Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire*, Paris, I-II.
- (1992) : "Une forme religieuse du patriotisme municipal : le culte de la cité dans l'Afrique romaine", in : *Actes du V^e Colloque International sur l'Histoire et l'Archéologie de l'Afrique du Nord Antique et Médiévale (Avignon 1990)*, Paris, 125-137.
- Le Roux, P. (1982) : *L'armée romaine et l'organisation des provinces ibériques d'Auguste à l'invasion de 409*, Paris.
- (1983) : "L'armée romaine au quotidien : deux graffites légionnaires de Pompéi et de Rome", *Epigraphica*, 45, 65-77.
- (1992a) : "L'armée romaine sous les Sévères", *ZPE*, 94, 261-268.
- (1992b) : "L'armée romaine dans la péninsule Ibérique : bilan d'une décennie", *REA*, 94, 231-258.
- (1995a) : *Romains d'Espagne. Cités et politique dans les provinces, I^{er} siècle av. J.-C. - III^e ap. J.-C.*, Paris.
- (1995b) : "Le ravitaillement des armées romaines sous l'empire", in : Étienne 1995, 403-424.
- (1998) : *Le Haut-Empire romain en Occident d'Auguste aux Sévères (31 av. J.-C. - 235 ap. J.-C.)*, Nouvelle Histoire de l'Antiquité 8, Paris.
- Lesquier, J. (1918) : *L'armée romaine d'Égypte d'Auguste à Dioclétien*, Le Caire.
- (1973) : *Les institutions militaires de l'Égypte sous les Lagides*, Milan [Paris 1911].
- Leunissen, P. M. M. (1985) : "Römische Götternamen und einheimische Religion der Provinz Germanie Superior", *FbB-W*, 10, 155-195.
- Levick, B. (1995) : "The Latin Inscriptions of Asia Minor", in : Solin et al. 1995, 393-402.
- Lewis, N. (1982) : *The Compulsory Public Services of Roman Egypt*, Florence.
- Lieb, H. (1966) : "Expleta statione", in : Jarret & Dobson 1966, 139-144.
- (1993) : "Die Römischen Inschriften von Stein am Rhein und Eschenz", *Frühgeschichte der Region Stein am Rhein. Archäologische Forschungen am Ausfluss des Untersees*, *Antiqua*, 26, 158-165.
- Lintott, A. (1993) : *Imperium Romanum. Politics and Administration*, Londres-New York.
- Lopuzanski, G. (1951) : "La police romaine et les chrétiens", *AC*, 20, 5-46.
- Lorincz, B. (?) : *Pannonische Ziegelstempel III. Limes-Strecke ad Flexum-Ad Mures*, Diss. Archaeologicae II. 9, Budapest.
- Luttwak, E. N. (1984) : *The Grand Strategy of the Roman Empire from the First Century A.D. to the Third*, Baltimore-Londres [1976].
- MacMullen, R. (1963) : *Soldier and Civilian in the Later Roman Empire*, Cambridge MA.
- (1966) : *Enemies of the Roman Order*, Harvard.
- (1981) : *Paganism in the Roman Empire*, New Haven.
- (1991) : *Le déclin de Rome et la corruption du pouvoir*, Paris.
- (1993) : c.r. de : Eck 1989, *Gnomon*, 65, 232-235.
- (1998) : *Christianisme et Paganisme du IV^e au VIII^e siècle*, Paris.
- Malay, H. (1988) : "Letters of Pertinax and the Proconsul Aemilius Iulucus to the City of Tabala", *EA*, 12, 47-52.
- Mann, J. C. (1983) : *Legionary Recruitment and Veteran Settlement during the Principate*, Institute of Archaeology - Occasional Publication 7, Londres.
- (1985) : "Epigraphic Consciousness", *JRS*, 75, 204-206 (repr. Mann 1996, 254-256).
- (1988a) : "The castra Peregrina and 'the Peregrini'", *ZPE*, 74, 148 (repr. Mann 1996, 8).
- (1988b) : "The Organisation of Frumentarii", *ZPE*, 74, 149-150 (repr. Mann 1996, 9-10).
- (1996) : *Britain and the Roman Empire*, Aldershot-Brookfield.
- (1997a) : "The Division of Britain in AD 197", *ZPE*, 119, 251-254.
- (1997b) : "A Note on the Maryport Altars", in : Wilson 1997, 90-91.
- (1998) : "London as a Provincial Capital", *Britannia*, 29, 336-339.

- Margary, I. D. (1973) : *Roman Roads in Britain*, Londres.
- Marquardt, J. (1891) : *De l'organisation militaire chez les Romains*, Manuel des Antiquités romaines 11, Paris (trad. J. Brissaud).
- Marsden, P. (1980) : *Roman London*, Londres.
- Martin, A. (1989) : "Praetoria as Provincial Governors' Palace", in : Piérart & Curty, 229-240.
- Mason, H. J. (1974) : *Greek Terms for Roman Institutions: A Lexicon and Analysis*, American Studies in Papyrology 13, Toronto.
- Mass, M. (1992) : *John Lydus and the Roman Past*, Londres-New York.
- Maxfield, V. A. (1981) : *The Military Decorations of the Roman Army*, Londres.
- Maxfield, V. A et M J. Dobson, éd. (1991) : *Roman Frontier Studies 1989. Proceedings of the XVth international Congress of Roman Frontier Studies*, Exeter.
- Mélèze-Modrzejewski, J. (1989) : "La loi des Égyptiens' : le droit grec dans l'Égypte romaine", in : Piérart & Curty 1989, 107-118.
- Merkelbach, R. (1999) : "Nachtrag zu Heft 30, 1998, 114 (centurio regionarius)", *EA*, 31, 165.
- Meyer, E. A. (1990) : "Explaining the Epigraphic Habit in the Roman Empire : the Evidence of Epitaphs", *JRS*, 80, 74-96.
- Meyer, P. M. (1976) : *Juristische Papyri. Erklärungen von Urkunden zur Einführung in die juristische Papyruskunde*, Chicago [Berlin 1920].
- Middleton, P. (1983) : "The Roman Army an Long Distance Trade", in : Garnsey & Whittaker 1993, 75-83.
- Mihailescu-Bîrliba, V. (1997) : "Some Inferences from the Numismatic Evidence across a Roman Frontier Segment (North-West of Dacia Porolissensis)", in : Groenman-van Waateringe et al. 1997, 241-245.
- Millar, F. (1981) : *The Roman Empire and its Neighbours*, Londres [Francfort 1966].
- (1982) : "Emperors, Frontiers and Foreign Relations, 31 B.C. to A.D. 378", *Britannia*, 13, 1-23.
- (1983) : *The Emperor in the Roman World (31 BC - AD 337)*, Londres [1977].
- (1988) : "Government and Diplomacy in the Roman Empire during the First Three Centuries", *International History Review*, 10, 345-377.
- (1991) : "Les congiaires à Rome et la monnaie", in : Giovanini 1991, 143-159.
- (1993) : *The Roman Near East 31 BC - AD 337*, Cambridge MA - Londres.
- (1995) : "Latin in the Epigraphy of the Roman Near East", in : Solin et al. 1995, 403-419.
- Miller, K. (1916) : *Itineraria Romana*, Stuttgart.
- Milne, G. (1995) : *Roman London. Urban Archaeology in the Nation's Capital*, English Heritage, Londres.
- Mirdita, Z. (1978) : "Eine Inschrift aus Ulpianum", *ZPE*, 29, 161-166.
- Mirković, M. (1971a) : "Sirmium : its history from the First century AD to 582 AD", *Sirmium I*, Belgrade, 5-90.
- (1971b) : "Die Benefiziarierposten bei Novi Pazar", *ZA*, 21, 263-271 (résumé en allemand).
- (1991) : "Beneficarii consularis and the New Outpost in Sirmium", in : Maxfield & Dobson 1991, 252-256.
- (1994a) : "Beneficarii consularis in Sirmium", *Chiron*, 24, 345-404.
- (1994b) : "Beneficarii consularis in Sirmium", *CBI*, II, 193-198.
- Mitchell, St. (1976) : "Requisitioned Transport in the Roman Empire. A New Inscription from Pisidia", *JRS*, 66, 106-131.
- (1977) : "R.E.C.A.M. Notes and Studies N° 1", *Anatolian Studies*, 27, 63-103 (avec planches).
- éd. (1983) : *Armies and Frontiers in Roman and Byzantine Anatolia*, BAR I.S. 156, Oxford.
- (1987) : "Imperial Building in the Eastern Roman Provinces", *Harvard Studies in Classical Philology*, 91, 333-365.
- (1988) : "Maximinus and the Christians in A.D. 312 : A New Latin inscription", *JRS*, 78, 105-124.
- (1994) : "Three Cities in Pisidia", *Anatolian Studies*, 44, 129-148.
- Mitford, T. M. (1967) : "The God Pylon in Eastern Pontus", *Byzantion*, 36, 471-490.
- (1991) : "Inscriptiones Ponticae - Sebastopolis", *ZPE*, 87, 181-189.
- Mitteis L. et U. Wilcken (1912) : *Grundzüge und Chrestomatie der Papyruskunde*, Berlin.
- Moatti, Cl. (1993) : *Archives et partage de la terre dans le monde romain*, Coll. EFR 173, Paris-Rome.
- Mócsy, A. (1953) : "Das Territorium legionis und die Canabae in Pannonien", *AArchHung*, 3, 179-199 (= Mócsy 1992).
- (1962) : "Benefiziarlanze aus einem Wagen grab", *Folia Archaeologica*, 14, 35-39 (résumé en allemand p. 39).
- (1966) : "Das Lustrum Primipili und die Annona Militaris", *Germania*, 44, 312-326 (repr. dans Mócsy 1992).
- (1970) : *Gesellschaft und Romanisation in der Provinz Moesia Superior*, Budapest.
- (1974) : *Pannonia and Upper Moesia*, Londres.
- (1992) : *Pannonien und das römische Heer*, Mavors 7, Stuttgart.
- Mommsen, T. (1881) : "Observationes Epigraphicae", *EE*, 4, 524-537.
- (1955) : *Römisches Strafrecht*, Graz [1899].
- Morizot, P. (1991) : "Les stations de la Table de Peutinger entre Lambèse et ad Calcaem Herculis", in : Maxfield & Dobson 1991, 337-346.
- (1997) : "Deux ouvrages militaires de la province de Numidie révélés par la photographie aérienne : le camp de Bedoura et le fort de Yabous", in : Groenman-van Waateringe et al. 1997, 445-453.
- Mouterde, R. et A. Poidebard (1945) : *Le Limes de Chalcis. Organisation de la steppe en Haute Syrie*, Paris.
- Mrozek, S. (1968) : "Aspects sociaux et administratifs des mines d'or de Dacie", *Apulum*, 7.1, 307-326.
- Musurillo, H. (1972) : *The Acts of the Christian Martyrs*, Oxford.
- Navarro Caballero, M. (1997) : "Les dépenses publiques des notables des cités en Hispania Citerior sous le Haut-Empire", *REA*, 99, 109-140.
- Nelis-Clément, J. (1989) : "Carrières militaires et fonctions municipales : à propos de L. Granius Proclinus d'Aequum", in : Piérart & Curty 1989, 133-151.
- (1990) : *Les beneficarii de l'armée romaine. Corpus épigraphique et papyrologique. Prosopographie. Recherches sur leur rôle dans l'organisation militaire et administrative de l'empire romain*, Fribourg (Suisse) (thèse non publ.).
- (1994) : "Le monde des dieux chez les beneficarii", *CBI*, II, 251-259.

- Nelis-Clément, J. et Fr. Wiblé (1996) : "Aurelius Maximianus, bénéficiaire en poste à Martigny/Forum Claudii Vallensium?", *Vallesia*, 51, 271-309.
- Nelson, C. A. (1998) : "Three Date-Palm Receipts from Elephantine/Syene", *ZPE*, 122, 201-205.
- Nesselhauf, H. (1937) : "Neue Inschriften aus dem römischen Germanien und den angrenzenden Gebieten", *BRGK*, 27, 51-134.
- Nesselhauf, H. et H. Lieb (1959) : "Dritter Nachtrag zu CIL XIII. Inschriften aus dem germanischen Provinzen und dem Treverergebiet", *BRGK*, 40, 120-228.
- Nicolet, C. (1988) : *L'inventaire du monde. Géographie et politique aux origines de l'Empire romain*, Paris.
- Noeske, H. C. (1977) : "Studien zur Verwaltung und Bevölkerung der dakischen Goldbergwerke in römischer Zeit", *Bf*, 177, 271-416.
- Noethlichs, K. L. (1991) : *Beamtenum und Dienstvergehen. Zur Staatsverwaltung in der Spätantike*, Wiesbaden.
- Nollé, L. (1982) : *Nundinas instituire et habere. Epigraphische Zeugnisse zur Einrichtung und Gestaltung von ländlichen Märkten in Afrika und in der Provinz Asia*, Hildesheim-Zürich-New York.
- Oldenstein, J. (1982) : *Der Obergermanisch-Raetische Limes des Römerreiches. Fundindex*, Mayence.
- Opreanu, C. (1994) : "The Mission of the beneficiarii consularis on the Northern Border of Roman Dacia in the IIIrd Century A.D.", *AMN*, 31, 69-78 [en roumain, avec résumé en anglais p. 78].
- Opreanu, C. (1997) : "Roman Dacia and its Barbarian Neighbours, Economic and Diplomatic Relations", in : Groenman-van Waateringe et al. 1997, 247-252.
- Ott, J. (1995) : *Die Beneficiarii. Untersuchungen zu ihrer Stellung innerhalb der Rangordnung des römischen Heeres und zu ihrer Funktion*, Stuttgart.
- Ottoway, P. (1993) : *Roman York*, Londres.
- (1997) : "Recent Excavations of the Late Roman Signal Station at Filey", in : Groenman-van Waateringe et al. 1997, 135-141.
- Paki, A. (1995) : "Quelques remarques sur l'inscription CIL VIII, 18085", in : Koenig & Rebetez 1995, 493-498.
- Palli Aquilera, F. (1985) : *La via Augusta en Calatuna*, Barcelone.
- Palme, B. (1998) : "Praesides und correctores der Augustanica", *Antiquité tardive*, 6, 123-135.
- Papazoglou, F. (1988) : *Les villes de Macédoine à l'époque romaine*, BCF Suppl. 16, Paris-Athènes.
- Passerini, A. (1969) : *Le coorti pretorie*, Rome.
- Patsch, C. (1902) : "Archäologische-epigraphische Untersuchungen zur Geschichte der römischen Provinz Dalmatien V", *WMBH*, 8.
- (1909) : "Archäologische-epigraphische Untersuchungen zur Geschichte der römischen Provinz Dalmatien VII", *WMBH*, 11.
- Pavis d'Escurac, H. (1976) : *La préfecture de l'annone, service administratif impérial d'Auguste à Constantin*, Paris-Rome.
- Peachin, M. (1996) : *Iudex vice Caesaris. Deputy Emperors and the Administration of Justice during the Principate*, Stuttgart.
- Pekáry, Th. (1980) : "Les limites de l'économie monétaire à l'époque romaine", in : *Les Dévaluations à Rome. Époque républicaine et impériale*, 2, Paris-Rome, 103-120.
- Pestman, P. W. (1990) : *The New Papyrological Primer*, Leyde.
- Petit, P. (1974) : *Histoire générale de l'Empire romain*, Paris, I-III.
- von Petrikovits, H. (1960) : *Das römische Rheinland. Archäologische Forschungen seit 1945*, Cologne-Opladen.
- (1970) : "Die Spezialgebäude römischer Legionslager", in : *Legio VII Gemina*, León, 227-252.
- (1980) : *Die Rheinlande in römischer Zeit*, Düsseldorf, I-II.
- (1985) : *Die Innenbauten römischer Legionslager während der Prinzipatszeit*, Opladen.
- Petulescu, L. (1991) : "Bronze Spearheads and Spear Butts from Dacia", *JRMES*, 2, 35-58.
- (1993) : "Miniature Spearhead Fittings of Military Equipment in Roman Dacia", *Dacia N.S.*, 37, 181-196.
- Pflaum, H.-G. (1940) : *Essai sur le cursus publicus sous le Haut-Empire romain*, Paris.
- (1958) : "Principes de l'administration romaine impériale", *Bulletin de la Faculté des Lettres de Strasbourg*, 37, 179-196.
- (1960-1961) : *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain*, Paris, I-IV.
- (1981) : *Scripta Varia II*, Paris.
- (1982) : *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain. Supplément*, Paris.
- Philipenko, A. A. (1997) : "Roman Fortifications near Chersonesos in the Crimea", in : (Résumés préliminaires du) *17th. International Congress of Roman Frontier Studies*, 1-9 September 1997, Zalău, 102-103.
- Picard, G.-Ch. (1944) : *Castellum Dimmidi*, Alger.
- Piccottini, G. (1978-79) : "Eine Benefiziarierlanzenspitze aus Virunum, Schild von Steier", *Beiträge zur Steirischen Vor- und Frühgeschichte und Münzkunde Dr. W. Modrijan dargebracht*, 15/16, Graz, 167-170.
- (1983) : "Römerzeitliche Denkmäler aus dem Draufussbett in Villach", *20. Jb. Villach*.
- (1985) : "Neues aus Alt-Villach", *22. Jahrbuch des Stadtmuseums, Landesmuseum für Kärnten*, 7-16.
- Piérart, M. et O. Curty, éd. (1989) : *Historia Testis. Mélanges d'épigraphie, d'histoire ancienne et de philologie offerts à T. Zawadzki*, Fribourg.
- Pippidi, D. M. (1975) : "Sur un album bilingue de Callatis", *Scythica Minor*, Bucarest-Amsterdam, 263-269 (photo Pl. 21).
- (1978) : "En marge d'un document mithriaque de Scythie Mineure", in : *Hommages à M. J. Vermaseren*, III, Leyde, 967-973 (photo pl. CC).
- Piso, I. (1993a) : *Fasti provinciae Dacie I. Die senatorischen Amtsträger*, Antiquitas 143, Bonn.
- (1993b) : "Ein unechter Beneficiarius in Apulum", *ZPE*, 103, 207-208.
- Plank, D. (1991) : *Das römische Walheim*, Stuttgart.
- Pollard, N. (1996) : "The Roman Army as 'Total Institution' in the Near East? Dura-Europos as a Case Study", in : Kennedy 1996, 211-227.
- Popović, V. (1989) : "Une station de bénéficiaires à Sirmium", *CRAI*, 116-122.
- Poulter, A. G., éd. (1983) : *Ancient Bulgaria. Papers Presented to the International Symposium on the Ancient History and Archaeology of Bulgaria, University of Nottingham 1981*, Nottingham (2 vol).
- Preuss, G. (1994) : "Soziale und wirtschaftliche Stellung der Beneficiarius in der provinzialen Gesellschaft", *CBI*, II, 261-272.

- Price, S. R. F. (1987) : *Rituals and Power. The Roman Imperial Cult in Asia Minor*, Cambridge [1984].
- Radulescu, A. (1964) : *Inscriptions grecques et latines de Dobrogea*, Constanta (en roumain ; résumé en français).
- Raepset-Charlier, M.-Th. (1993) : c.r. du CBI, *L'Antiquité classique*, 62, 432-433.
- (1998) : c.r. de Ott 1995, *AC*, 67, 498-500.
- Raftery, B. (1996) : "Ireland, the Romans and all that", *Archaeology Ireland*, 35, vol. 10.1, 17-19.
- Ramsay, W. M. (1967) : *The Social Basis of Roman Power in Asia Minor*, Amsterdam.
- Rankov, N. B. (1983) : "A Contribution to the Military and Administrative History of Montana", in : Poulter 1983, 2, 40-73.
- Rankov, B. (1986) : *The beneficiarii consularis in the Western Provinces of the Roman Empire*, Oxford 1986 (thèse non publ.).
- (1987) : "M. Oclatinus Adventus in Britain", *Britannia*, 18, 243-249.
- (1990a) : "Frumentarii, the Castra peregrina and the Provincial Officia", *ZPE*, 80, 176-182.
- (1990b) : "Singulares legati legionis", *ZPE*, 80, 165-175.
- (1994) : "Die Beneficiarius in den literarischen und papyrologischen Texten", *CBI*, II, 219-232.
- (1997) : "Some Observations in the Interpretation of Beneficiarius Inscriptions", in : *XI Congresso Internazionale di Epigrafia Greca e Latine*, Rome.
- Rathbone, D. (1997) : "Prices and Price Formation in Roman Egypt", in : Andreau *et al.* 1997, 183-244.
- Rawson, B. éd. (1986) : *The Family in Ancient Rome. New Perspectives*, Londres-Sydney.
- Rebuffat, R. (1977) : "Une zone militaire et sa vie économique : le limes de Tripolitaine", in : *Armées et fiscalité dans le monde antique*, 395-417.
- (1982) : "Au-delà des camps romains d'Afrique mineure : renseignement, contrôle, pénétration", *ANRW*, II.10.2, 474-513.
- Rebuffat, Fr. (1997) : *Les enseignes sur les monnaies d'Asie Mineure*, BCH Suppl. 31, Paris-Athènes.
- Reddé, M. (1986) : *Mare nostrum. Les infrastructures, le dispositif et l'histoire de la marine militaire sous l'Empire romain*, BEFAR 260, Rome.
- Reddé, M. *et al.* (1996) : *L'armée romaine en Gaule*, Paris.
- Remesal Rodríguez, J. (1986) : *La annona militaris y la exportación de aceite bético a Germania*, Madrid.
- Rémy, B. (1986a) : "Νῦπατικοῦ et consulaires dans les provinces impériales prétoriennes aux II^e et III^e s.", *Latomus*, 45, 311-338.
- (1986b) : *L'évolution administrative de l'Anatolie aux trois premiers siècles de notre ère*, Collection du Centre d'Études romaines et gallo-romaines, n.s. 5, Lyon-Paris 1986.
- (1989) : *Les carrières sénatoriales dans les provinces romaines d'Anatolie au Haut-Empire (31 avant J.-C.-284 après J.-C.) - Pont-Bithynie, Galatie, Cappadoce, Lycie-Pamphylie et Cilicie*, Istanbul.
- (1991) : "L'activité des fonctionnaires sénatoriaux dans la province de Cappadoce au Haut-Empire d'après les inscriptions", in : Le Guen-Pollet & Pelon 1991, 61-74.
- Renz, R. F. (1972) : *The Legal Position of the Soldier and Veteran in the Roman Empire*, Diss. Fordham University, New York.
- Reuter, M. (1997) : "Zu den Befugnissen römischer Provinzstatthalter bei militärischen Bauprojekten", in : Groenman-van Waateringe *et al.* 1997, 189-194.
- Rey-Coquais, J.-P. (1973) : "Inscriptions grecques d'Apamée", *AArchSyr*, 23, 39-84.
- Rickman, G. (1980) : *The Corn Supply of Ancient Rome*, Oxford.
- Ritterling, E. (1917) : "Military Forces in the Senatorial Provinces", *JRS*, 27, 28-32.
- (1919) : "Ein Amtsabzeichen der beneficiarii consularis im Museum zu Wiesbaden", *BJ*, 125, 9-37.
- (1925) : *RE*, XII 2, s.v. Legio, 1330-1837.
- Rizakis, A. (1995) : "Le grec face au latin. Le paysage linguistique dans la péninsule balkanique sous l'empire", in : Solin *et al.* 1995, 373-391.
- Robert, L. (1943) : "Sur un papyrus de Bruxelles", *Revue de Philologie*, 16, 111-119 (repr. Robert 1969, 364-372).
- (1955) : "Une épitaphe d'Olympos", *Hellenica*, 10, 172-177.
- (1969) : *Opera Minora Selecta I*, Amsterdam.
- (1971) : *Les gladiateurs dans l'orient grec*, Amsterdam.
- (1975) : "Une nouvelle inscription grecque de Sardes", *CRAI*, 306-330.
- Rochette, B. (1996) : "Sur le bilinguisme de l'Égypte gréco-romaine", *Chronique d'Égypte*, 71, 153-168.
- Roldan Hervas, J. M. (1975) : *Itineraria Hispana. Fuentes antiguas para el estudio de las vias romanas en la peninsula ibérica*, Madrid.
- Rostovtzeff, M. I. (1911) : "Das Heiligtum der thrakischen Götter und die Inschriften der beneficiarii in Ai-Todor", *IJK*, 40.
- éd. (1929) : *The Excavations at Dura-Europos. Preliminary Reports*, New Haven.
- (1989) : *Histoire économique et sociale de l'Empire romain*, Paris.
- Roueché, C. (1998) : "The Functions of the Governor in Late Antiquity : Some Observations", *AntTard*, 6, 31-36.
- Rougé, J. (1966) : *Recherches sur l'organisation du commerce maritime en Méditerranée sous l'empire romain*, Paris.
- Rousselle, A., éd. (1995) : *Frontières terrestres frontières célestes dans l'Antiquité*, Paris.
- Roxan, M. (1978) : *Roman Military Diplomas 1954-1977*, University of London - Occasional Publication 2, Londres.
- (1991) : "Women on the Frontiers", in : Maxfield & Dobson 1991, 462-467.
- (1995) : *Roman Military Diplomas 1978-1984*, University of London-Occasional Publication 9, Londres.
- (1996) : "The Earliest Extant Diploma Issued by Vespasian", *JRA*, 9, 247-256.
- (1997) : "Settlements of Veterans of the Auxilia : A Preliminary Study", in : Groenman-van Waateringe *et al.* 1997, 483-487.
- Rüger, Ch. B. (1968) : *Germania Inferior. Untersuchungen zur Territorial- und Verwaltungsgeschichte Niedergermaniens in der Prinzipatszeit*, Cologne-Graz.
- Rüpke (1990) : *Domi Militariae. Die religiöse Konstruktion des Krieges in Rom*, Stuttgart.
- Russel, J. (1991) : "Roman Military Diploma from Eastern Pamphylia", *AJA*, 95, 469-488.

- Russu, I. I. (1956) : "Activitatea Muzeelor", 2^e fasc. Extrait de *Sfatul Popular al Regiunii Cluj*, Sectiunea culturala, Cluj, 101-131.
- Sablaylorles, R. (1995) : "La hiérarchie inférieure des vigiles : entre tradition en originalité", in : *Le Bohec 1995a*, 129-137.
- (1996) : *Libertinus miles. Les cohortes des vigiles*, Coll. EFR 224, Paris-Rome.
- Saddington, D. B. (1997) : "The Witnessing of Pre- and Early Flavian Military Diplomas", *Epigraphica*, 59, 157-172.
- Hahin S. et D. French (1987) : "Ein Dokument aus Takina", *EA*, 10, 133-142.
- Salama, P. (1951) : *Les voies romaines de l'Afrique du Nord*, Alger.
- (1977) : "Les déplacements successifs du limes en Marétanie Césarienne (essai de synthèse)", in : *Fitz 1977*, 577-595.
- Saller, R. P. (1982) : *Personal Patronage under the Early Empire*, Cambridge.
- Saller, R. P. et B. D. Shaw (1984) : "Tombstones and Roman Family Relations in the Principate : Civilians, Soldiers and Slaves", *JRS*, 74, 124-156.
- Salomies, O. (1996) : "Bemerkungen zu einigen konsularen Datierungen aus den neugefundenen Weihealtären der beneficiarii in Sirmium", *ZPE*, 110, 278-282.
- Salway, B. (1994) : "What's in a Name? A Survey of Roman Onomastic Practice from c. 700 B.C. to A.D. 700", *JRS*, 82, 124-145.
- Sander, E. (1954) : "Zur Rangordnung des römischen Heeres : die gradus ex caliga", *Historia*, 3, 87-105.
- (1957) : "Zur Rangordnung des römischen Heeres : die Flotten", *Historia*, 6, 347-367.
- (1959) : "Zur Rangordnung des römischen Heeres : der Duplicarius", *Historia*, 8, 239-247.
- Sanie, S. (1979) : "Les Africains en Dacie romaine", in : *Actes du VII^e Congrès international d'épigraphie grecque et latine de Bucarest 1977*, Bucarest-Paris, 465-466 (résumé en français).
- Sarikakis, T. C. (1977) : "Des soldats macédoniens dans l'armée romaine", in : *Ancient Macedonia. II. Papers Read at the Second International Symposium Held in Thessaloniki*, 19-24th August 1973, Thessalonique, 4, 431-461.
- Sarnowski, T. (1991) : "Barbaricum und eine Bellum Bosporanum in einer Inschrift aus Preslav", *ZPE*, 87, 137-144.
- (1996) : "Promotio ex nova ordinatione eines künftigen Centurio. Zur Inschrift aus Novae in ZPE 95, 1993", *ZPE*, 111, 289-290.
- Sarnowski, T. et V. M. Zubar (1996) : "Römische Besatzungstruppen auf der Südkrim und eine Bauinschrift aus dem Kastell Charax", *ZPE*, 112, 229-234.
- Sarnowski, T., V. M. Zubar et O. J. Savelja (1998) : "Zum religiösen Leben der niedermoesischen Vexillationen auf der Südkrim : Inschriftenfunde aus dem neuentdeckten Dolichenus von Balaklava", *Historia*, 47, 321-341.
- Sartre, M. (1974) : "Note sur la première légion stationnée en Arabie romaine", *ZPE*, 13, 85-89.
- (1982) : *Trois Études sur l'Arabie romaine et byzantine*, Bruxelles.
- (1985) : *Bostra. Des origines à l'Islam*, Paris.
- (1991) : *L'Orient romain. Provinces et sociétés provinciales en Méditerranée orientale d'Auguste aux Sévères (13 avant J.-C. - 235 après J.-C.)*, Paris.
- Sasel, J. (1961) : "Bellum Serdicense", *Situla*, 4, 3-30.
- Sasel, A. et J. Sasel (1978) : *Inscriptiones Latinae quae in Jugoslavia inter annos MCMLX et MCMLXX repertae et editae sunt. Accedunt nonnullae ad annos MCMXL et MCMLX pertinentes*, Situla 19, Ljubliana.
- Sasel-Kos, M. (1978) : "A Latin Epitaph of a Roman Legionary from Corinth", *JRS*, 68, 22-25.
- (1995a) : "The beneficiarii consularis at Praetorium Latobicorum", in : *Frei-Stolba & Speidel 1995*, 149-170.
- (1995b) : "The beneficiarii at Nevidunum reconsidered", *Epigraphica*, 57, 271-278.
- (1997) : *The Roman Inscriptions in the National Museum of Slovenia*, Ljubljana.
- Saxer, R. (1967) : *Untersuchungen zu den Vexillationen des römischen Kaiserheeres von Augustus bis Diokletian*, ES 1, Cologne-Graz.
- Sayar, M. H. (1998) : *Perinthos-Herakleia (Marmara Ereğlisi) und Umgebung. Geschichte, Testimonien, griechische und lateinische Inschriften*, Veröffentlichungen der kleinasiatischen Kommission 9, Vienne.
- Schallmayer, E. (1985) : "Ein Kultzentrum der Römer in Osterburken, Der Keltenfürst von Hochdorf. Methoden und Ergebnisse der Landesarchäologie", *Katalog zur Ausstellung, Landesdenkmalamt Baden-Württemberg*, Stuttgart, 379-407.
- et al. (1990) : *Der römische Weihebezirk von Osterburken. Corpus der griechischen und lateinischen Beneficiarius-Inschriften des römischen Reiches*, Stuttgart.
- (1991) : "Zur Herkunft und Funktion der Beneficiarius", in : *Maxfield & Dobson 1991*, 400-406.
- (1994) : "Die Beneficiarius in Obergermanien", *CBI*, II, 161-191.
- Schallmayer, E. et G. Preuss (1994) : "Die Steinfunde aus dem Heiligtum von Osterburken", *CBI*, II, 15-159.
- Scharf, R. (1991) : "Zur einer Inschrift aus Vindonissa - CIL, XIII, 11525", *ZPE*, 89, 261-264.
- Scheid, J. (1985) : *Religion et piété à Rome*, Paris.
- (1997) : "Comment identifier un lieu de culte?", *CCG*, 8, 51-59.
- (1998) : *La religion des Romains*, Paris.
- Schleiermacher, W. (1956) : "Zu den römischen Weihestein von Oberburg am Main", *Bayer. Vorgeschbl.*, 21, 115-122.
- (1984) : *Römische Reitergrabsteine*, Bonn.
- Schmitz, W. (1893) : *Commentarii notarum Tironianarum cum prolegomenis adnotationibus criticis et exegeticis notarumque indice alphabetico*, Leipzig.
- Schönberger, H. (1969) : "The Roman Frontier in Germany : An Archaeological Survey", *JRS*, 59, 144-197.
- (1985) : "Die römischen Truppenlager der frühen und mittleren Kaiserzeit zwischen Nordsee und Inn", *BRGK*, 66, 321-497 (avec catalogue et cartes).
- Schwertheim, E. (1974) : *Die Denkmäler orientalischer Gottheiten im römischen Deutschland*, EPRO 40, Leyde.
- Seek, O. (1983) : *Notitia Dignitatum*, Francfort.

- Selem, P. (1980) : *Les religions orientales dans la Pannonie romaine*, EPRO 85, Leyde.
- Seyrig, H. (1940) : "Postes romains sur la route de Médine", *Syria*, 21, 218-223 (repr. *Antiquités Syriennes*, 3, 1946, 162-167).
- Shaw, B. D. (1984a) : "Bandits in the Roman Empire", *Past and Present*, 105, 3-52.
- (1984b) : "Latin Funerary Epigraphy and Family Life in the Later Roman Empire", *Historia*, 33, 457-497.
- Sherk, R. K. (1951) : *The Legates of Galatia from Augustus to Diocletian*, Baltimore.
- (1974) : "Roman Geographical Exploration and Military Maps", *ANRW*, II.1, 534-562.
- Sherwin-White, A. N. (1966) : *The Letters of Pliny. A Historical and Social Commentary*, Oxford.
- Sijpesteijn, P. J. (1987) : *Customs Duties in Graeco-Roman Egypt*, Zutphen (Hollande).
- Silberman, A. (1995) : *Arrien. Périple du Pont-Euxin*. CUF, Paris.
- Silvagni, A. (1922) : *Inscriptiones Christianae Urbis Romae I*, Rome.
- Sinnigen, W. S. (1959) : "Two Branches of the Late Roman Secret Service", *AJPh*, 80, 238-254.
- Sterrett, J. R. S. (1888) : *The Wolfe Expedition to Asia Minor*, Papers of the American School of Classical Studies at Athens 3, Boston.
- Snape, M. E. (1991) : "Roman and Native, vici on the North British Frontier", in : Maxfield & Dobson 1991, 468-471.
- Solin, H. (1991) : "Inscriptiones Latinae Liberae Rei Publicae", in : *Epigrafia. Actes du Colloque international en mémoire de Attilio Degrassi*, École française de Rome 143, Rome, 375-377.
- Solin, H. et O. Salomies (1994) : *Repertorium nominum gentilium et cognominum Latinorum*, Hildesheim.
- Solin, H., O. Salomies et U.-M. Liertz, éd. (1995) : *Acta Colloquii Epigraphici Latini (Helsingiae 3-6. sept. 1991 habitii)*, Commentationes Humanarum Litterarum 104, Helsinki.
- Solomonik, E. J. (1964) : "Nouveaux monuments épigraphiques de Chersonesos", *Akad. Nauk. Ukrainskoi SSR, Inst. Arheol. Kiev-Leningrad*, 121-132 (en russe).
- Sommer, C. S. (1984) : *The Military Vici in Roman Britain*, BAR B.S. 129, Oxford.
- Speidel, M. A. (= Speidel jun.) (1991) : "Ein Altar für die Kreuzweggöttinnen", *Jahresberichte aus Augst und Kaiseraugst*, 12, 281-282.
- (1992) : "Roman Army Pay Scales", *JRS*, 82, 87-106.
- (1993) : "Miles ex cohorte. Zur Bedeutung der mit ex eingeleiteten Truppenangaben auf Soldatenschriften", *ZPE*, 95, 190-6.
- (1995a) : "Carrière militaire et solde", in : Koenig & Rebetez 1995, 371-380.
- (1995b) : "Ferox : Legionary Commander or Governor? A Note on Tab. Vindol. II 154", in : Frei-Stolba & Speidel 1995, 43-51.
- Speidel, M. P. (1965) : *Die Equites Singulares Augusti. Begleittruppe der römischen Kaiser des zweiten und dritten Jahrhunderts*, Bonn.
- (1977) : "The Roman Army in Arabia", *ANRW*, II.8, 687-730.
- (1978) : *Guards of the Roman Armies. An Essay on the Singulares of the Provinces*, Bonn.
- (1983) : "The Roman Army in Asia Minor. Recent Epigraphical Discoveries and Research", in : Mitchell 1983, 7-34.
- (1984) : *Roman Army Studies I*, Mavors 1, Amsterdam.
- (1986) : "The Early Protectores and their beneficiarii Lance", *Archäologisches Korrespondenzblatt*, 16, 451-453 (photos pl. 68 et 69).
- (1992a) : *Roman Army Studies II*, Mavors 8, Stuttgart.
- (1992b) : "Centurions Promoted from beneficiarii?", *ZPE*, 91, 229-232.
- (1993a) : "The fustis as a Soldier's Weapon", *AntAfr*, 29, 137-49.
- (1993b) : "A Guardsman as Officer of Irregulars. A singularis consularis Promoted to Centurion or Decurion of a Numerus", *ZPE*, 103, 215-216.
- (1994a) : *Die Denkmäler der Kaiserreiter Equites Singulares Augusti*, Beih. der BJ 50, Cologne.
- (1994b) : *Riding for Caesar. The Roman Emperors' Horse Guard*, Londres.
- (1994c) : "Tribunes' Choice in the Promotion of Centurions", *ZPE*, 100, 469-470.
- (1997) : "Late-Roman Military Decorations II : Gold-Embroidered Capes and Tunics", *AntTard*, 5, 231-237.
- (1998) : "The Risingham Praetensio", *Britannia*, 29, 356-359.
- Speidel, M. P. et B. Scardigli (1990) : "Neckarschwaben (Suebi Nicensens)", *Archäologisches Korrespondenzblatt*, 20, 201-209 (pl. 24-26).
- Stahelin, F. (1948) : *Die Schweiz in römischer Zeit*, Bâle.
- Starr, C. G. (1960) : *The Roman Imperial Navy (31 B.C. - A.D. 324)*, Cambridge.
- Stein, A. (1940) : *Die Legaten von Moesien*, DissPann Musei Nationale Hungarici, Ser. I 11, Budapest.
- (1950) : *Die Präfecten von Aegypten*, Berne.
- Stein, E. (1932) : *Die kaiserlichen Beamten und Truppenkörper im römischen Deutschland unter dem Prinzipat*, Vienne.
- Stoll, O. (1995) : "Die Phänen in der römischen Armee", *ZPE*, 108, 107-118.
- (1998) : "'Offizier und Gentleman'. Der römische Offizier als Kultfunktionär", *Klio*, 80, 134-162.
- Strassi, S. (1993) : "Problemi relativi alla diffusione delle disposizioni amministrative nell'Égitto Romano", *ZPE*, 96, 89-107.
- Strobel, K. (1988) : "Optio tribunorum legionum quinque - Ein Phantomposten der römischen Militärgeschichte", *ZPE*, 75, 235-236.
- Suceveanu, A. et M. Zahariade (1987) : "Du nom antique de la cité romaine et tardive d'Independza (Dép. de Tulcea)", *Dacia N.S.*, 31, 87-96.
- (1997) : "L'organisation administrative d'une ville romaine au Bas-Danube : Halmyris (Murighiol)", in : (Résumés préliminaires du) *17th. International Congress of Roman Frontier Studies, 1-9 September 1997*, Zalau, 100.
- Susini, G. (1968) : "Un catalogo classiaro Ravennate", *Studi Romagnoli*, 19, 291-307.
- Tanabe, K. (1986) : *Sculptures of Palmyra I*, Memoirs of the Ancient Orient Museum, vol. I, Tokyo.
- Teitler, H. C. (1985) : *Notarii et exceptores*, Amsterdam.
- Teixidor, J. (1993) : "La Palmyrène orientale : frontière militaire ou zone douanière" in : Brunt et al. 1993, 95-103.

- Ternes, Ch.-M. (1976) : "Die Provincia Germania Superior im Bilde der jüngeren Forschung", *ANRW*, II.5.2, 721-1260.
- Thomas, J. D. (1977) : "A Family Dispute from Karanis", *ZPE*, 24, 233-240.
- (1982) : *The Epistrategos in Ptolemaic and Roman Egypt*, 2 : *The Roman Epistrategos*, Pap. Colon. 6, Opladen.
- Thomasson, B. E. (1972-1990) : *Laterculi Praesidum*, Göteborg, I-III.
- (1991) : *Legatus. Beiträge zur Römischen Verwaltungsgeschichte*, Acta Instituti Romani Regni Sueciae Series in 8°, Stockholm.
- Tomlin, R. S. O. (1992) : "The Twentieth Legion at Wroxeter and Carlisle in the First Century : The Epigraphic Evidence", *Britannia*, 23, 141-158.
- (1998) : "Roman Manuscripts from Carlisle : the Ink-Written Tablets", *Britannia*, 29, 31-84.
- Thurmond, D. L. (1994) : "Some Roman Slave Collars in CIL", *Athenaeum*, 82, 459-493.
- Trousset, P. (1977) : "Le camp de Gemellae sur le limes de Numidie d'après les fouilles du colonel Baradez (1947-1950)", in : Fitz 1977, 559-576.
- Tsontchev, D. (1941) : *Le sanctuaire thrace près du village de Batkoun*, Institut archéologique bulgare - Département de Plovdiv, 2, Sofia.
- Tudor, D. (1964) : "Les constructions publiques de la Dacie romaine d'après les inscriptions", *Latomus*, 22, 271-301.
- (1966) : "Aquae, en Dacie Inferior", *Latomus*, 25, 847-854.
- Tudor, D. (1978) : "*L'Olténie romaine*", Bucarest 1978 (en roumain, résumé en français, 553-564).
- Turcan, R. (1989) : *Les cultes orientaux dans le monde romain*, Paris.
- Ursachen und Wirkungen (1994) : *Ursachen und Wirkungen*, Archäologisches Institut der Akademie der Wissenschaften der Tschechischen Republik, Brno.
- Valette-Cagnac E. (1997) : *La lecture à Rome*, Paris.
- Van Berchem. D. (1937) : *L'annonce militaire dans l'empire romain au III^e s.*, Extrait des Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France 1936, Paris.
- (1952) : *L'armée de Dioclétien et la réforme constantinienne*, Paris.
- (1977) : "L'annonce militaire est-elle un mythe?", in : *Armées et fiscalité dans le monde antique*, 331-339.
- (1982) : *Les routes et l'histoire. Études sur les Helvètes et leurs voisins dans l'empire romain*, Genève.
- van der Leest, J. (1985) : "The Prefect of Egypt on an Inscription from Luxor (*AE*, 1952, 159)", *ZPE*, 59, 141-144.
- van Nijf, O. M. (1997) : *The Civic World of the Professional Associations in the Roman East*, Amsterdam.
- Vandorpe, K. (1996) : "Seals in and on the Papyri of Greco-Roman and Byzantine Egypt", in : Bousac & Ivernizzi, 231-291.
- Van 't Dack, E. (1977) : "Sur l'évolution des institutions militaires lagides", in : *Armées et fiscalités dans le monde antique*, 77-105.
- Velkov, V. (1988) : *Landownership in Roman Thracia and Moesia (1st-3rd c.)*, Amsterdam.
- (1980) : *Roman Cities in Bulgaria*, Amsterdam.
- Vermaseren, M. J. (1956-60) : *Corpus inscriptionum et monumentorum religionis mithriacae*, La Hague, I-II.
- Vetters, H. (1975) : "Eine Standarte aus Ephesos", *Istambuler Mitteilungen*, 25, 393-397 (photos pl. 83).
- Veyne, P. (1986) : "Une évolution du paganisme gréco-romain. Injustice et piété des dieux, leurs ordres ou 'oracles'", *Latomus*, 45, 259-283.
- Vladescu, Cr. M. (1977) : "Le complexe de fortifications de Romula dans le cadre du système défensif du limes Alutanus", in : Fitz 1977, 353-375.
- Wacher, J. (1998) : *Roman Britain*, Londres.
- Wagner, Fr. (1956-1957) : "Neue Inschriften aus Raetien", *BRGK*, 37-38, 215-264.
- Wallace, S. L. (1938) : *Taxation in Egypt from Augustus to Diocletian*, New York.
- Wallace-Hadrill, A., éd. (1989) : *Patronage in Ancient Society*, Londres-New York.
- Walser, G. (1984) : *Summus Poeninus. Beiträge zur Geschichte des Grossen St-Bernhard-Passes in römischer Zeit*, Historia 46, Stuttgart.
- (1986) : *Via per Alpes Graias. Beiträge zur Geschichte des kleinen St-Bernhard Passes in römischer Zeit*, Historia 48, Stuttgart.
- (1988) : *Römische Inschrift-Kunst*, Wiesbaden-Stuttgart.
- (1994) : *Studien zur Alpengeschichte in antiker Zeit*, Historia 46, Stuttgart.
- Waltzing, J.-P. (1968) : *Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains depuis les origines jusqu'à la chute de l'Empire d'Occident*, I-IV, Rome [Bruxelles-Louvain 1895-1900].
- Watson, G. R. (1966) : "Immunis librarius", in : Jarret & Dobson 1966, 45-55.
- (1974) : "Documentation in the Roman Army", *ANRW*, II.1, 493-507.
- (1985) : *The Roman Soldier*, Londres [1969].
- Waurick, G. (1971) : "Zum Wiesbaden 'Benefiziarierabzeichen'", *Archäologisches Korrespondenzblatt*, 1, 111-112.
- Webster, G. (1969) : *The Roman Imperial Army of the First and Second Centuries A.D.*, Londres.
- Weinstein, M. E. et E. G. Turner (1976) : "Greek and Latin Papyri from Qasr Ibrim", *Journal of Egyptian Archaeology*, 62, 125-126.
- Weiss, P. (1997) : "Neue Militärdiplome", *ZPE*, 117, 227-268, part. 261-264.
- Welles, C. B., R. O. Fink et J. F. Gilliam (1959) : *The Excavations at Dura-Europos, Final Report 5.1 : The Parchments and Papyri*.
- Wells, C. M. (1997) : "The Daughters of the Regiments's : Sisters and Wives in the Roman Army" : in Groenman-van Waateringe *et al.* 1997, 571-574.
- (1998) : "Celibate Soldiers : Augustus and the Army", *AJAH*, 14.,2, 1989 [1998], 180-190.
- West, A. B. (1931) : *Latin Inscriptions 1896-1926, Corinth VIII.2*, Cambridge MA.
- Whittaker, C. R. (1993) : "What Happens when Frontiers Come to an End?" in : Brun *et al.* 1993, 133-141.
- (1994) : *Frontiers of the Roman Empire. A Social and Economic Study*, Baltimore-Londres.
- Wibl, F. (1994) : "Massongex - Tarnaiac à l'époque antique", *Revue historique du Mandement de Bex*, 34-58.
- Wiedenhoff, J. - P. et J. - J. Hatt (1954) : "La station de relais romaine de l'Usspann", *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire d'Alsace*, 134, 34-51.

- Wiegels, R. (1992) : "Berichte zur Archäologie an Mittelrhein und Mosel", *Trierer Zeitschrift für Geschichte und Kunst des Trierer Landes und seine Nachbargebiete*, 14, 341-349 (photo fig. 2, 345).
- (1995) : "Inscriptionelles aus dem römischen Remagen", in : Koenig & Rebetez 1995, 529-544.
- Wigg, D. G. (1997) : "Coin Supply and the Roman Army", in : Groenman-van Waateringe *et al.* 1997, 281-288.
- Wilcken, U. (1970) : *Griechische Ostraka aus Aegypten und Nubien II*, Amsterdam.
- Wilkes, J. J. (1969) : *Dalmatia*, Londres.
- Williamson, C. (1995) : "The Display of Law and Archival Practice in Rome", in : Solin *et al.* 1995, 239-251.
- Wilmanns, J. C. (1981) : "Die Doppelurkunde von Rottweil und ihr Beitrag zum Städtewesen in Obergermanien", *ES*, 12, 1-180.
- Wilson, P. (1991) : "Aspects of the Yorkshire Signals stations", in : Maxfield & Dobson 1991, 142-146.
- Wilson, R. J. A., éd. (1997) : *Roman Maryport and its Setting. Essays in Memory of Michael Jarret*, Cumberland and Westmorland Antiquarian & Archaeological Society Extra Series 28, Nottingham.
- Wolff, H. (1986) : "Die Entwicklung der Veteranenprivilegien", in : Eck & Wolff 1986, 44-115.
- Wolff, C. (1997) : "Les enseignements du brigandage en Orient de 192 à 325", in : Le Bohec 1997, 166-178.
- Wollmann, V. (1985-86) : "Un 'lucus' la Alburnus Maior", *Anuarul Institutului de Istorie si Arheologie Cluj-Napoca*, 27, 253-295.
- Woolliscroft, D. (1991) : "Das Signalsystem an der Hadriansmauer und seine Auswirkungen auf dessen Aufbau", in : Maxfield & Dobson 1991, 148-152.
- Wuilleumier, P. (1948) : *L'administration de la Lyonnaise sous le Haut-Empire*, Paris.
- Young, G. K. (1997) : "The Customs-Officer at Nabataean Port of Leuke Kome (Periplus Maris Erythraei 19)", *ZPE*, 119, 266-268.
- Zahariade, M. (1991) : "An Early and Late Roman Fort on the Lower Danube Limes : Halyris (Independenza, Tulcea County, Romania)", in : Maxfield & Dobson 1991, 311-317.
- (1997) : "Strategy and Tactics in Roman Dacia", in : Groenman-van Waateringe *et al.* 1997, 603-608.
- Zaninović, M. (1980) : "The Frontier between Dalmatia and Moesia Superior", in : *Pulpuđeva. Semaines philippopolitaines de l'histoire et de la culture thrace, Plovdiv, 3-17 octobre 1980*, 4, 88-94.
- (1982) : "I beneficiarii consularis nel territorio dei Delmati", (communication lue lors du) *8^e Congrès international d'épigraphie grecque et latine à Athènes en 1982* ; dactyl.
- Zawadzki, T. (1960) : "Sur une inscription de Phrygie relative au cursus publicus", *REA*, 62, 80-94.
- Zwicky, H. (1944) : *Zur Verwendung des Militärs in der Verwaltung der römischen Kaiserzeit*, Diss. Zürich, Winterthur.

INDEX DES SOURCES

SOURCES LITTÉRAIRES

ACHILLE TATIUS		<i>Code théodosien</i>	
<i>Le Roman de Leucippé et Clitophon</i>		6.29.1	222, 333, 334
4.12.2-8	221	6.29.2	334
		6.29.8	333
AELIUS ARISTIDE		8.4.2	333
<i>Discours sacrés</i>		8.4.5	334, 336
26.67	70	8.4.6	334, 335
		8.4.7	334
APULÉE		8.5.1	333, 334
<i>Florides</i>		8.5.3	334
9	63	8.5.4	334
<i>Métamorphoses</i>		8.7.6	334
3-4b	221	8.22.3	335
		12.1.22	306
ARRIEN		12.1.63	335
<i>Périples du Pont-Euxin</i>		12.18.2	335
9.5	189, 239	14.9.1	262
10.3	189, 239	48.13.6	210
19.4	189	48.13.7	210
<i>Ordre de bataille contre les Alains</i>		48.13.11	210
1-10	217		
		<i>Deutéronome</i>	
AUGUSTIN		32.14	73
<i>Coll. contre les Donatistes</i>			
(<i>Confér. du troisième jour</i>)		<i>Digeste</i>	
15.27	226	1.12.1.12	222
17.32	226	1.15.2-4	222, 288
		1.16.4	105, 122
AURELIUS VICTOR		1.16.7	105
<i>Les Césars</i>		1.16.9	105, 222
39.44	119, 334	1.15.2-4	92
		1.18.6.5-6	105
AUSONE		1.18.8-9	105
<i>Classement des villes célèbres</i>		1.18.13	185
6	376	3.2.2	306
		12.1.34	115
CALLIMAQUE		39.4.9.7	257
<i>Épigrammes</i>		47.2.57.1	236
24	36 n. 98	47.19.3	236
		47.22.1	273
CÉSAR		48.18.10	368 n. 162
<i>Guerre civile</i>		48.19.8.9	211
1.75	59	49.16.9	318
3.88	59	49.18.5	47
<i>Guerre des Gaules</i>		50.1.21	306
2.25.1	61 n. 15	50.4.3	62 n. 21, 306
5.15.3	178	50.5.10.2	47
		50.6.7	64, 117
<i>Code Justinien</i>		50.18.29	47
2.57.1	333		
12.57 (58).3	335, 338	DION CHRYSOSTOME	
		46.9	185

DION CASSIUS		<i>PASSION DE FRUCTUOSUS</i>	
69.13.2	96	1.2	223
72.11	254	1.4	79 n. 109, 147, 223
7.15	254		
79.13	122	2.2	224
79.14.1-4	119	4.3	225
<i>Édit de Dioclétien</i>		<i>Passion de Iulius le vétéran</i>	
29	320	1-2	224
EUSÈBE		<i>Passion de Marien et Jacques</i>	
<i>Histoire ecclésiastique</i>		2.2	225
6.40.2	72 n. 76, 120	4.2	105
9.2	226	4-5	225
9.9a.7	226	5.1	105
FESTUS		<i>Passion des Saintes Agape, Irène et Chione</i>	
<i>De la signification des mots</i>		2-4	224
p. 30	61-62		
FRONTIN		<i>Périple de la mer Érythrée</i>	
3.14	61 n. 15, 76 n. 95	19	247, 253
FLAVIUS JOSÈPHE		PÉTRONE	
<i>Guerre des Juifs</i>		<i>Satyricon</i>	
3.122	356	44b	257
4.442	74	PLINE L'ANCIEN	
HÉRODIEN		<i>Histoire naturelle</i>	
3.5.4	258, 365 n. 142	6.184	60
7.6.5	258, 365 n. 142	12.32	122, 212
		3.3.26	193
HÉRODOTE		PLINE	
6.46	263	2.17.4	70 n. 66
<i>ITINÉRAIRE D'ANTONIN</i>		6.25	323
266.11	162	10.17	70 n. 66
<i>JUST. NOV.</i>		10.18	176
13.4	338	10.19	212
JUVÉNAL		10.20	212, 215
8.88 sq.	73 n. 80	10.21	69
LACTANCE		10.22	69-70, 116
<i>Des morts des persécuteurs</i>		10.23-24	264
36.3	226	10.25	115
LYDUS		10.26	63 n. 30
<i>Des magistrats</i>		10.27	68, 223
1.46	338	10.28	68
<i>NOT. DIGNIT.</i>		10.37	70 n. 66, 185
335-336	338	10.39	264
<i>NOT. TIRONIENNES</i>		10.40	70 n. 66, 64
32.16	339	10.70	264
33.66-70	339	10.74	75, 177, 258, 365 n. 142
91.53	339	10.77	69, 75, 177, 234
107.28	339	10.78	69, 75, 177, 234, 237
<i>OBSEQUENS</i>		10.90	185, 264
72	286	10.91	264
		10.100	115
		10.117	176
		POLYBE	
		6.24.2	61
		6.24.6	61
		6.31.2	59, 61
		6.34.7	61

SOURCES ÉPIGRAPHIQUES

Les références en caractères gras renvoient aux documents du Supplément épigraphique (Annexe 1).
 En ce qui concerne les documents du *CBI*, les éditions antérieures n'ont pas été reprises ici. On se reportera aux *Tables de concordances* du *CBI*, p. 831 à 838.

CBI

1	55, 173, 258		121, 83 n. 130,
2	35 n. 91, 158, 173		106, 219, 283
3	35 n. 91, 158, 173	42	106, 206 n. 415, 300
4	111, 172	43	51, 82 n. 122, 159
5	28 n. 35, 81 n. 120, 173, 295, 316	44	161, 377
		45	150
6	36 n. 99, 55, 258, 342 n. 4	46	27 n. 32, 35, 65 n. 39
		47	149
7	150, 173, 198, 199, 343 n. 9	48	149
		49	27 n. 32, 65 n. 39
8	126, 173	51	36, 149, 206, 290
9	76 n. 92, 107, 173	52	36, 149
10	173	53-95	206
11	55, 80, 172, 175, 343 n. 8, 365 n. 142	53	36, 130, 149
		54	36 n. 99, 150, 379
12	197	55	33 n. 73, 154
13	80, 172, 174, 187	57	55 n. 218
14	37 n. 112, 138, 172, 209, 343	58	30 n. 51, 149, 379
		59	152, 377
15	49 n. 174, 111, 113, 172, 343	60-72	149
		60	344 n. 17
16	37 n. 109, 174	61	38 n. 114
17	26 n. 29, 158, 173	62	367 n. 154
18	342 n. 3	63	145, 161, 270
19	35 n. 91, 175	64	121, 279
20	35, 197	65	241, 379
21	25 n. 24, 78, 89, 173, 346 n. 30, 352 n. 67, 376	67	150, 367 n. 154
		68	299
		69-71	316 n. 130, 344 n. 16
22	173, 198, 270	69	51, 295
23	51, 82 n. 127, 126, 150, 376	70	344 n. 17
		72	130
24	108, 150, 258	73	149
25	376	74	101, 117, 295
26	82 n. 122, 258, 376	75	149, 161
27-37	343 n. 11	76-82	36, 180, 366 n. 151
27	54, 70 n. 69, 83 n. 130, 242, 257, 297	81	81
		83	149, 295
28	88, 205	84-90	149, 345 n. 21, 366 n. 150
29	51, 82 n. 127, 205		
30	205	84	55 n. 218
31	51, 82 n. 127	85	55 n. 218
32	51, 82 n. 127, 295, 297	86	149, 377
		87	36 n. 100, 149, 368 n. 164
33	205		
34	82 n. 127, 205, 295	88	36 n. 100, 368 n. 164
35	82 n. 127, 205, 316 n. 130	90	189, 209, 235, 377
		91	150
36	48 n. 168, 205, 316 n. 130,	92	36
		94	35 n. 93, 44 n. 145, 150, 197, 379
37	106, 131, 206 n. 415, 304, 377	95	36 n. 96, 130
38	106	96	157, 237, 254, 278, 378
39	25, 47, 48, 77, 79, 84, 90, 159, 313	97	158
41	50, 72, 78 n. 106, 81 n.	98	46, 155, 278, 378

99	26 n. 29, 158	154	32 n. 66, 37 n. 111, 39, 138, 140, 377
100	60, 111, 113, 152, 377		136, 140, 261
101	88, 158	155	136
102	65 n. 39, 152	156	378
103	38 n. 112, 39 n. 119, 138, 153, 286, 377	157-169	206 n. 411
104	38 n. 112, 39 n. 119, 138, 153, 377	157	136, 206 n. 411, 378
105	156	158	80, 134, 139, 169, 206 n. 411, 378, 380
106	35 n. 94, 152, 154, 187, 379	159	26 n. 29, 46, 136, 155
107	152, 154, 187	160	206 n. 411
108	152	162	136, 206 n. 411
109	44, 153, 187	163	206 n. 411
110	37 n. 109, 152, 377	164	136, 206 n. 411
111	135, 138, 155	166	136
112	135, 138, 155, 377	167	136
113	38 n. 114, 89, 138, 155	168	136, 138, 202, 378
114	135, 138, 155, 286	169	135, 136, 180, 378
115	135, 138, 155, 377	170	135, 136, 241, 379- 379
116	30 n. 51, 135, 151, 378	171	135, 136
117	30 n. 51, 135, 155, 377, 378	172	35 n. 90, 41, 135, 136, 140, 206 n. 411
118-135	151, 345 n. 18, 345 n. 18	173	135, 136
118	78, 278, 380	174	26 n. 30, 160, 180, 366 n. 149
119	373	175	152, 154
120	35 n. 92, 38 n. 116	176	154, 367 n. 156
123	44, 65, 96, 101	177	138
124	345 n. 24	178-198	138
125	34 n. 84, 124, 138, 150, 279, 290, 366 n. 149	178	138
126	150, 254, 378	179	139
128	156, 278	180	139
129	136, 156, 180, 278, 378	181	33 n. 70, 38 n. 114, 154, 379
130	33 n. 75, 37 n. 111, 49 n. 170, 278, 283	182	137, 138, 194, 379
131	138, 196, 279, 378	184	138
132	34 n. 84, 77, 212, 279, 291	185	194, 379
133-144	367 n. 158	190	138, 139, 194
133	80 n. 114, 97, 101, 299	193	31 n. 60, 139, 194
134	316 n. 130	194	138, 194
135	123, 384	195	379
136	316 n. 130	196	139
137	158, 316 n. 130	197	82 n. 126, 145, 149, 151, 156, 179, 212, 213, 379-380
138	138, 139, 286	199	150
139-144	153	200-206	36 n. 99, 46
139	33 n. 70, 153-154, 156	202	379
145-153	206 n. 411	203	151
145	140	204	151
146	30 n. 48, 210, 378	205	36 n. 99, 46
147	140, 210	206	149, 286, 345 n. 21, 376
148	378	207	151
149	194, 378	208	51, 330, 345 n. 23
150	37 n. 109	209	37 n. 107
152	80, 134, 136, 139, 169, 378	210	254, 373
153	32 n. 66, 37 n. 111, 140	211	297, 300
		213	34 n. 81, 37 n. 103, 380
		214	154, 182
		215	182
		216	207, 259, 295
		217	181, 368 n. 162
		218-244	

218	34 n. 81, 203	301	37 n. 111, 380
219	26 n. 29	302-312	185
220	83-84	302	37 n. 111
221	83-84	303	194
222	84 n. 137, 125	304	37 n. 106, 194
223	346 n. 29	307	195
226	84 n. 137	308	37 n. 111, 195
227	34 n. 81, 37 n. 103,	309	195
228	34 n. 81, 46, 82 n. 122, 82, 181	310	49-50, 194
		311	194
229	34 n. 81	313	52, 185, 194, 316 n. 130
234	84,		43 n. 141,
237	34 n. 84, 37 n. 111, 84,	314	27 n. 33, 194
240	84	315	27 n. 33, 30 n. 51, 333
242	84	316	44 n. 145
245	181, 294, 295, 368 n. 162	317	55, 316
		318	380
246	34 n. 81	319	51, 295, 296
248	182	320	316 n. 130
249	34 n. 81, 182, 259	312	51, 316 n. 130
250	300	322	126
252	294, 297, 295, 300, 301	324	79 n. 108, 294, 300, 303, 316 n. 130
		325	108, 128
253	34 n. 84, 37 n. 111, 182	327	124, 295, 299
254	89, 107, 111, 380	328	312
256	111	329	52, 295, 305
257	34, 37 n. 103, 182, 380	334	295
		335	37 n. 111, 185
259	28 n. 35, 203	336	185
260	51	337	184, 381
261	182	338-355	78 n. 106, 184, 376
262	117, 300, 379	342	203, 206 n. 415, 290
264	43 n. 136, 119, 182, 196, 259	347	378
		349	203
265	182	350	203
266	182, 196	351	203, 379
267	182, 183	352	241, 379
268	182, 203	354	44 n. 145
269	141, 154, 182	355	43, 206, 290
270	182, 346 n. 25	356	55 n. 218, 137, 184
271	295, 297, 300, 303, 368 n. 163	357	184, 380-381
		358-361	37 n. 111, 184, 241, 379
272	161	359	79 n. 112, 184
273	43 n. 136, 162, 315		34 n. 77, 284, 381
274	184	360	162, 195
275	184, 380	362	162
276	89, 107	363	347 n. 35, 368 n. 166
277	184, 186	365	162
278	184, 363 n. 130, 380	366-391	124, 144, 246, 349 n. 53
279	33 n. 76, 184, 312, 380	368-374	44 n. 145, 45 n. 150, 51
		374	145, 349 n. 48, 351 n. 57
280	163		37 n. 112, 51, 162
281	184, 380	375	37 n. 111, 44 n. 145, 45 n. 150, 51, 162
282	184, 206 n. 415, 380		208, 211, 254, 312
283	184	376	37 n. 111, 162
286	162, 195		162
287	184	377	162
290	30 n. 51	378	316 n. 130, 348 n. 47
294	125		
295	88	379	
296	88	381	
298	184, 368 n. 165	382	
299	368 n. 165	383	
300	50 n. 182, 368 n. 165	384	

385	51, 316 n. 130	434	34 n. 84
386	330, 357 n. 96	439	186, 187, 259
387	316 n. 130, 330	440	187, 369 n. 172
388	51, 162, 347 n. 36	441	369 n. 172
389	51, 162	442	187, 259
390	107, 162	443	27 n. 32, 187, 206 n.
391	162		415, 382, 388
392	7, 80, 163, 183	444	27 n. 32, 187
393	44 n. 145	445	187, 282
394	163, 172	446-449	187, 351 n. 57, 368 n.
395	37 n. 111, 163, 164		167
397	163	448	63 n. 23, 373
398	163	450	25, n. 25, 187, 351 n.
399	299		57, 368 n. 167
400	48 n. 168, 49 n. 174,	451	34 n. 80, 76, 207, 259,
	60, 111, 113, 382		382
401	63 n. 23, 118, 373	452	207, 259
402	48 n. 168, 49 n. 174,	454	305, 382, 388
	60, 89, 107, 111,	455	146, 187, 259, 351 n.
	328, 380, 382		60, 382
403	49 n. 174, 162, 299,	456	187, 259, 351 n. 60
	316 n. 130	458	187, 259, 351 n. 60
404	49 n. 174, 52, 111,	457	373
	162, 299, 316 n.	459	295
	130	460	187, 207, 259
405	111, 162, 294, 299,	461	34 n. 84, 186, 187,
	300, 382		369 n. 173, 383
406	52, 79 n. 110, 162,	462	187, 351 n. 57 et 61
	382, 388	463-469	208, 369 n. 172
407	141, 147	463	187
408	162	464	37 n. 111, 84-85, 187,
409	162		279
410	124, 147, 162, 348 n.	466	27 n. 34, 34 n. 78, 208,
	40, 407		369 n. 172
411	77 n. 98	467	351 n. 59
412	316 n. 130, 330	468	34 n. 78, 187, 369 n.
413	184, 186, 187, 347 n.		172
	39	470	37 n. 111, 141, 259
414	45, 184, 187, 196, 347	471-475	187, 259, 351 n. 60
	n. 38	474	351 n. 57
415	184, 187, 195, 347 n.	475	40, 84-85, 351 n. 59
	38	476-483	351 n. 58
416	184, 187, 347 n. 38	476	286, 295, 323, 328
417	163, 347 n. 38	477	51
418	163, 186, 347 n. 38	479	286
419	37 n. 111, 43 n. 141,	480	84-85, 221, 300, 304,
	163, 347 n. 38		316 n. 130, 363 n.
420	34 n. 85, 162, 187,		133
	254, 282, 312	483	118, 221, 316 n. 130,
421	163, 347 n. 34, 382		363 n. 130, 382
422	162	484	35 n. 89, 88, 286, 305,
423	37 n. 111, 141, 164,		306, 382
424	348 n. 41	487	40, 351 n. 59
425	88, 295	488	34 n. 84, 65 n. 41, 85
426	38 n. 115, 162, 211		n. 138, 100, 111,
427	300, 301, 316 n. 130,		116, 186, 187, 369
	330, 380, 382		n. 173, 383
428	300, 303, 316 n. 130,	489	35 n. 88, 36 n. 100,
	347 n. 31		187, 187, 187, 368
429	162		n. 164
430	346 n. 26	490	187, 187, 206 n. 415,
431	187, 259, 351 n. 60		206 n. 415
432-438	34 n. 79, 187	491	85 n. 138, 111, 186,
439	187		187, 383
433	34 n. 79	493	146, 187, 382-383

494	351 n. 59	566	119, 124, 165, 263,
495	37 n. 112, 123, 277, 368 n. 167		352 n. 68 et 69, 370 n. 179
496	383	567	124, 164, 263, 352 n. 68
497	85 n. 138, 111, 186, 295, 383	568	300
498	351 n. 59	569	260, 311
501-522	351 n. 65	570	162, 218
501	53, 65 n. 38	571	51, 300, 304
502	53, 65 n. 38, 123, 160	574	316 n. 130
503	44 n. 145	575	260
504	37 n. 111, 44 n. 145, 45, 302, 305, 384	576	53, 89, 107, 385
		577	330
506	199, 373	578	370 n. 180
513	37 n. 111, 44 n. 145, 45 n. 150, 290	579	88, 294-295
		580	55 n. 212, 260, 266, 282, 315
	30, 37, 42, 44, 45, 47, 290, 305	581	36 n. 97, 260
		583	53
	30, 37, 42, 44, 45, 47, 290, 305	584	26 n. 29, 28 n. 35, 34 n. 84, 55 n. 218, 124, 279, 366 n. 149
517	30 n. 51, 283, 384		123, 281, 374
518	283, 376, 384		88,
520	38 n. 118		130, 219, 305, 312
523	373	585	89, 126, 357 n. 96 et 97
524	164, 307	587	370 n. 180
525-536	164, 351 n. 62	589	260, 311
526	39, 384	590	260, 311
527	370 n. 177		55 n. 218, 260
528	39, 219, 379	594	260, 352 n. 70
529	39	595	260, 385
530	30, 35 n. 89, 202, 257, 305, 307	596	52, 78 n. 106, 88, 295, 305, 346 n. 30, 376
		597	167, 295, 385
531	30, 202	598	260, 311
533	196, 202	599	37 n. 112, 42, 44 n. 145, 47, 305, 357 n. 96 et 97
536	52 n. 191, 307, 373- 374	600	168, 260
537	164, 307	601	311
538	55-56, 166, 258	602	260
539	165, 206 n. 415	603	30 n. 51
540	37 n. 111, 164, 254, 307		52 n. 191, 88, 89, 131, 260, 300, 301, 304, 377
541	164, 254, 307	604	260
542	302, 305	605-610	52, 65 n. 39, 301, 305, 311
543	55 n. 216, 166, 257	605-608	124, 188, 260
544-547	164, 264	607	37 n. 105, 167, 177, 237, 305, 310
548	45 n. 150 et 153, 47, 54, 300, 301, 305	609	55 n. 218, 260
549	32 n. 67, 26 n. 29, 165		88, 167, 300
550	55 n. 218	610	282
551-557	307, 351 n. 64	611	65 n. 38, 167, 279
551	53-54, 271, 384		127
552	164, 271	613	88, 167, 367 n. 155, 380
553	44 n. 145, 51	614	23 n. 15, 48 n. 168, 167, 316, 324
554	55 n. 218, 164		167
556	26 n. 29, 37 n. 111, 272	615	207, 260, 355 n. 84, 365 n. 143
		616	
557	51, 300, 380	617	
558	111, 380	618	
561	165	619	
562	165	620	
563	165, 208, 272		
564	374	621	
565-567	370 n. 178		
565	119, 124, 165, 263, 346 n. 27, 352 n. 68	622	
		623-627	

623	38 n. 115, 244, 260	664	262
624	35 n. 88, 38 n. 115,	666	308, 357 n. 96, 387
625	26 n. 29, 35 n. 88, 38 n. 115, 207	667	316 n. 130, 354 n. 82
626	26 n. 29	668	261
627	36 n. 98	669	263
628	260	670	47 n. 165, 300
629	167	671	55 n. 210, 90, 96, 104, 305, 311
630	53, 89, 385	672	93, 305, 313, 316 n. 130, 355 n. 88, 382, 387, 388
631	20 n. 5, 51-52, 80, 84 n. 134, 88, 89, 102, 190, 219, 212, 219, 310, 356 n. 92, 385-386	673	258, 376
632	167, 386	674	51 n. 188, 195, 325
633	37 n. 112, 167, 190, 309, 352 n. 70, 370 n. 180, 386	675	76 n. 93, 79 n. 108, 191
634	23 n. 15, 88, 167, 190, 324, 352 n. 70	676	191, 21, 316 n. 130
635	261, 386	677	64 n. 32, 374
636	124, 352 n. 71, 386	678	23 n. 15, 324
637	261, 325, 355 n. 84	680-683	356 n. 90
638	26 n. 29, 36 n. 98, 167	680	85 n. 138, 88, 111, 112, 191, 192, 356 n. 90 et 92, 387
639	37 n. 111	681	49, 105, 191, 195, 206, 296, 316 n. 130, 325
640	300	682	50, 191, 195, 206 n. 415, 206 n. 415, 207, 325
641	23 n. 15, 167, 309, 325, 386	683	192, 324, 388
642	77, 165, 167, 386-387	684	31 n. 55, 118, 282
643	65 n. 40, 70 n. 67, 78 n. 108, 189, 207, 235, 260, 290, 354 n. 79	685	77 n. 98, 79 n. 108
644-647	207, 260, 354 n. 79	686	387
644	37 n. 111, 38 n. 117	687	388
645	188, 206, 282, 290, 316	688	191, 300, 388
646	37, 188, 206, 282, 290, 316	689	37 n. 104, 38 n. 118, 190, 265
647	37, 206, 290	690	80, 84 n. 134, 191, 371 n. 182, 382, 388
648	128, 387	691	79, 85, 111, 112, 145, 191, 388
649	126, 300, 316 n. 130, 357 n. 96, 387	692	38, 191, 309, 357 n. 97, 365 n. 146
650	78-79 n. 108, 167, 386, 387	693	286, 295
651	167, 387	694	37, 190, 265
652	24 n. 19, 108, 109, 330	695	37, 190, 265, 357 n. 97
653	51, 310, 387	696	192, 309, 356 n. 90 et 92
652	55, 76 n. 95, 109, 110, 387	697	33, 43, 55, 103, 267
653	44 n. 145, 352 n. 70, 387	698	33, 43, 44, 267, 290
655	23 n. 15, 167, 192, 195, 325	699	43, 55, 101-103, 266, 358 n. 103, 388
656	89, 107, 261, 387	700	126, 169, 374
658	125, 188, 223	701	126, 374
659	125, 188, 206 n. 415, 223, 288	702	76 n. 95, 170, 330, 356 n. 92
660	39, 125, 206 n. 415, 223, 288, 387	703	49 n. 176, 218, 266, 285, 297
661	39, 125, 188, 206 n. 415, 223, 288	704	54, 266, 297, 329
662	188	705	49 n. 176, 126, 266, 285, 286, 365 n. 147, 388
663	262	706	55 n. 212, 265, 315, 359 n. 110

707	169, 374	752	120, 170, 208, 209, 256, 390
708	130, 169, 371 n. 183, 388	753	34 n. 83, 44 n. 144, 79 n. 111, 82 n. 122, 127, 170, 312, 390
709	266		
710	170, 266		
711	47 n. 165, 218, 285, 286, 297	754	34 n. 83, 170, 312
712	241, 329, 359 n. 106, 380, 388-389	755	170, 206 n. 415
713-720	55 n. 211, 111, 326, 359 n. 106	756	35 n. 90, 170
713	327, 359 n. 106, 380	757	170, 272
714	324, 327	758	37 n. 111, 127, 208, 372 n. 188, 374
715	324, 327, 359 n. 106	759	65 n. 41, 100, 116, 390
716	324, 327, 359 n. 106	760	44 n. 145, 131, 281, 301, 304, 305, 377
717	327	761	316
718	327	762	77, 281
719	327	763-766	282
720	327	763	316
722	30 n. 51, 170	764	120, 281
723	89, 107, 126, 216, 295	767	114, 119, 284, 381, 390
724	114, 216, 389		
725	114, 216	768	77, 281
726	51, 305	769	284, 316, 381, 390
727	27, 55, 103, 140, 170, 356 n. 92, 371 n. 185	770	65 n. 39, 281, 390
728	27, 55, 81, 84, 103, 140, 170, 356 n. 92, 371 n. 185, 389	772-774	20 n. 4, 65 n. 41, 122, 212, 390
729	55 n. 211, 81, 84 n. 134, 170, 326, 374	772-778	265
730	79 n. 110, 116, 126, 390	775	53, 76 n. 94, 272, 361 n. 125
731	38 n. 118, 170, 265, 389	776	53, 272
732	53, 56, 89	777	53, 89
733	53, 56, 77 n. 102, 89	778	53, 89, 107, 391
734	56, 197, 286, 287, 389	779	53, 391
735	28 n. 41, 43, 56-57, 83 n. 130, 202, 241, 247, 389	780	53, 272, 372 n. 187, 391
736	27 n. 34, 28 n. 41, 43, 56-57, 83 n. 130, 202, 241, 247, 389	781	55, 257, 391
737	212, 248, 326	782	65 n. 38, 218, 361 n. 121, 361 n. 121
738	55 n. 211, 77, 212, 239, 251, 326	783	19 n. 3, 31, 70 n. 64, 78 n. 103, 114, 116, 117, 120-123, 126, 127, 272, 280, 361 n. 121, 391
739	55 n. 211, 239	784	19 n. 3, 31, 78 n. 103, 114, 117, 120-128, 160, 271, 280, 281, 361 n. 122, 391
740	55 n. 211, 239	785	44,
741	55 n. 211, 239	786	299, 361 n. 125
742	219	787	295, 316
743	26 n. 29, 27 n. 34, 106, 139, 204, 271	788	299
744	23 n. 14, 222	789	300, 391
745	147, 295	790	51
747	24 n. 17, 55, 76 n. 93, 157, 333, 390	791	51, 391
749	51-52, 76, 79, 88, 99, 116, 127, 275, 295, 316, 390	797	51, 299
750	25 n. 25	800	51, 107, 125, 126, 295, 296, 300, 391
751	25 n. 23, 80-81, 84 n. 134, 88, 367 n. 155	801	300, 361 n. 125
752-757	208, 372 n. 188	802	295
		803	296, 361 n. 125
		804	391
		805	300, 391
		808	51, 107, 300
		809	295

812	317	873	55, 96, 101
816	51, 87, 107	874	65 n. 40
817	361 n. 125	875	19 n. 2, 55 n. 210, 95,
818	300, 317		101, 305
819	114, 124, 125, 317	876	55, 100, 101, 305, 313
820	31 n. 55, 122, 172,	877	25, 100, 211, 304, 393
	209, 218, 391-392	879	19 n. 2, 90, 98, 101,
821	34, 37 n. 111, 43, 65 n.		275, 277, 295
	38, 120, 123, 281,	880	23 n. 13, 53, 62 n. 22,
	312, 392		76 n. 93, 110, 393
822	127, 128, 392	881	19 n. 2, 25 n. 21, 55,
823	300		98-99, 101-102,
824	37 n. 112, 171, 172,		116, 218, 305, 313,
	209, 361 n. 122,		358 n. 103, 393
	392	882	126, 301, 380
825	380	884	220, 295, 299, 394
826	212, 362 n. 127	885	166, 220, 257
827-829	111, 287	886	394
827	60, 286, 287, 296, 317	887	111, 112, 295, 380,
830	287, 300		394
831	51 n. 188, 85, 295,	888	51-52, 89, 107, 196,
	301, 316		301, 348 n. 46, 394
832	82 n. 125, 85, 287,	889	79 n. 110, 209, 220,
	393		394
833	82 n. 125, 85, 392	890	300
834	193, 392	891	48 n. 168, 126, 394
835	49 n. 175	892	48 n. 168, 316 n. 130
836	296, 392, 393	893	23 n. 13, 172, 207,
837	193, 392		220, 394-395
839	51	894	19, 48, 101
840	88, 295	895	23 n. 13, 78 n. 106,
841	81 n. 120, 88, 123,		184, 220, 346 n.
	295, 375 n. 95		30, 394
842	88, 290	897	129
843	82, 88, 290, 296	898	53
844	51	899	91-93, 277, 393
845	51	900	53, 91-93, 277, 393
846	51, 82, 123, 129, 295,	901	53
	296	903	53-54
849	316 n. 130	904	53-54
851	120, 282	905	53-54
853	82 n. 125, 296, 316 n.	906	53-54, 65 n. 39
	130	907	53-54
854	82, 271, 282, 283,	908	53-54, 101
	296, 392-393	909	53-54
855-858	29 n. 43, 30 n. 53, 49	910	53-54
	n. 175, 70 n. 67,	911	30 n. 54, 33 n. 74, 42
	119, 129, 192, 210,		n. 134, 89, 212,
	263		267, 291
859	98, 143, 195, 276, 393	912	30 n. 54, 33 n. 74, 65
860	277		n. 40, 92, 267
861	23 n. 13, 43, 93, 276,	913	101
	277, 393	915	26 n. 29, 65 n. 40, 92
862	49 n. 173, 92, 277	916	101, 395
863	55 n. 211, 326, 374	917	31 n. 55, 108, 128,
864	93, 120		218, 274, 363 n.
865	47 n. 165, 90, 91, 94,		135, 395
	305	918	31 n. 55, 55 n. 218, 80
866	80 n. 113		n. 114, 101, 103,
867	126, 129, 191		218
869	24 n. 17, 60 n. 6, 64 n.	919	55 n. 218
	32, 375	920	91
870	49	922	297
871	88, 99, 101, 313	927	19 n. 2, 25 n. 21, 94,
872	55, 96, 101, 305		395

931	300	19	145, 279, 348
934	295, 298	20	145, 348
935	47 n. 165, 274, 363 n. 135	21	270, 349 n. 49, 348
		22	270, 349 n. 49, 348
937	318	23	142, 148, 270, 349 n.
936	97		49, 348
937	395	24	33 n. 70, 110, 271, 348
938	47 n. 165, 96		
939	91-92, 100, 395	25	35 n. 89, 78 n. 108, 110, 148, 348
940	101, 221, 316 n. 130		
941	76 n. 95, 395	28	34 n. 77, 35 n. 89, 88, 148, 312, 348
942	298		
945	89, 296	29	148, 348
946	91, 288	30	33 n. 70, 35 n. 89, 148, 348
947	94		
948	89	31	34 n. 77, 35 n. 89, 82 n. 122, 148, 348
951	109		
952	89, 295	32	33 n. 70, 144, 318
954	298	33	33 n. 70, 126, 140, 348
956	76 n. 93		
957	95, 101	34	33 n. 70, 126, 140, 348, 379
958	91-92		
959	23 n. 14, 51, 221	35	33 n. 70, 126, 140, 348, 379
984	23 n. 13	36	33 n. 70, 128, 348
		37	33 n. 70, 348
I (cf. Annexe 1)		38	33 n. 70, 145, 348
		39	145, 349
2	55, 173, 258, 342	40	33 n. 70, 145, 349
3a	40, 55, 111, 113, 172, 175, 228, 342	42	40, 104, 142, 143, 148, 349
3b	40, 55, 111, 113, 172, 175, 228, 342-343	43	40, 148, 349
3c	175, 284, 343	47	33 n. 70, 148, 270, 349
4	35 n. 91, 111, 113, 198, 343	48	148, 164, 349
6	55, 160, 197, 258, 366 n. 149, 343-344	49	33 n. 70, 349
7a	26 n. 29, 37 n. 102, 42, 72, 119, 159, 344	54	78 n. 106, 80 n. 113, 143, 144, 271, 349
7b	48 n. 168, 51, 128, 156, 158, 286, 287, 296, 323, 344	56	40, 148, 349
		57	40, 148, 349
		61	34 n. 77, 80 n. 113, 147, 186, 349
8	121, 149, 344	63	78 n. 106, 143, 144, 180, 349
8a	95, 344		
9	26 n. 29, 44 n. 145, 46, 51, 138, 151, 286, 303, 345	64	146, 147, 349
		66	124, 143, 144, 162, 246, 349
10	167, 206, 290, 345	70	124, 147, 196, 350
10b	44 n. 145, 345	72	40, 148, n. 96 et. 97, 350
10c	182, 346		
11	175, 346	73	40, 148, n. 96 et. 97, 350
11a	37 n. 111		
11b	26 n. 29, 30 n. 51, 316, 346	74	141, 147, 350
		75	34 n. 77, 80 n. 113, 141, 147, 186, 312, 350
11c	78 n. 106, 346		
13	163, 347		
14	162, 330, 347	76	44 n. 145, 142, 145, 350
15a	51, 347		
15b	163, 347	78	35 n. 89, 80 n. 113, 145, 147, 186, 350
16	80 n. 113, 124, 147, 186, 196, 350 n. 54, 347-348	88	167, 350
		93	145, 146, 350
17-95	15, 348-350	94	141, 350
17	142, 145, 348	99	187, 259, 351
18	142, 348	100	164, 379, 351

101	307, 351	140b	163, 193, 362
102	37 n. 112, 351	141	49 n. 172, 88, 108, 362
103b	37 n. 108, 352		49 n. 172, 65 n. 41, 108, 362
104	38 n. 111, 119, 165, 263, 352	142	88, 109, 362
106	36 n. 98, 124, 352	143	38 n. 112, 363
107	77 n. 98, 79 n. 110, 279, 352-353	144	296, 298, 300, 363
108	35 n. 98, 167, 353	146	287, 363
109	206 n. 415, 353	147	221, 363
110	34 n. 84, 167, 206 n. 415, 353	148	89, 285, 363
111	28 n. 35, 39, 44 n. 144, 125, 144, 189, 218, 219, 353	149	30 n. 54, 33 n. 70, 42 n. 134, 212, 267, 271, 274, 291, 363
112a	189, 207, 260, 354	150a	24-25, 55, 108, 110, 364
112b	207, 354	153b	55 n. 223, 172, 364
113b	55, 108, 111, 354	154	26 n. 29, 40, 55, 166, 172, 175, 228, 258, 365
113d	36 n. 98, 354-355	154a	103, 190, 356 n. 91 et 93, 365
113e	261, 357 n. 97, 355		191, 266, 285, 356 n. 91 et 93, 365
113f	261, 355	156	26 n. 29, 37, n. 108, 366
113g	261, 355		34 n. 84, 124, 150, 279, 366
114	19, 80 n. 114, 101, 104, 355	157	180, 366
115	19, 25, 55, 91, 95, 101, 104, 355	160	149, 366
116	260, 355	161	149, 367
117	33, 244, 1991, 308, 323, 356		88, 103, 151, 316 n. 130, 367
118	103, 190, 218, 356	163	154, 367
119	103, 190, 218, 356 n. 92, 356	*164	88, 139, 154, 367
119a	355 n. 85, 357 n. 97, 356	165	153, 367
120	107, 218, 298, 298, 357 n. 97	166	141, 182, 367
121	26 n. 29, 65 n. 41, 75, 107, 177, 237, 300, 301, 311, 354 n. 83, 355 n. 85, 357 n. 96	*167	181, 368
122	168-169, 330, 357		36 n. 99, 187, 368
123	103, 168, 266, 330, 358, 371 n. 184, 389	176	183, 184, 368
124	101, 358	177	88, 368
125	23, 47 n. 165, 252, 323, 328, 359	*177	162, 220, 368
126	327, 359	*178	25, n. 25, 187, 368-369
127	218, 359	179	44 n. 145, 369
128	55 n. 212, 265, 315, 359	180a	51, 369
128a	37 n. 106, 359	180b	30 n. 51, 369
129	55 n. 211, 56, 82 n. 124, 111, 239, 360	181	34 n. 78, 208, 369
132	55, 76 n. 93, 221, 360	*182	186, 383, 369
133	54 n. 202, 281, 303, 360	183a	259, 369
134	54 n. 202, 281, 360	183b	259, 369
136	53, 361	184	164, 351 n. 62, 369-370
137	38 n. 112, 171, 361	* 185	164, 307, 351 n. 62, 370
138	33 n. 70, 128, 160, 361, 391	186	124, 164, 263, 370
140	53, 117, 362	188	189, 309, 370
140a	33 n. 70, 362	188a	111, 371
		189	23 n. 15, 169, 371, 389
		190	55 n. 212, 81, 84 n. 134, 103, 140, 265, 371

*191	55 n. 210, 129, 305, 371	4402 4452	283 283
192	53, 272, 372	4787	119
193	170, 208, 390, 372	4861	119
194	110, 372	5121	182
195	77 n. 99, 96, 101, 372	5156a	181
196	77 n. 98, 372	5182	368
197	24 n. 17, 47 n. 165, 187, 221, 333, 338, 373	5579 5606 5689	285 305 346
<i>CIL</i> , II		6084	104
18	290	6123	178
489	290	6154	128
4085	193	6163	175
4113	283	6169	385
4114	127	6189	385
4122	117, 283, 284	6294	311
4143	283	6608	77 n. 102
4179	120	6709	267
4259	117	6710	267
6111	116	7136	104
		7463	353 n. 76
<i>CIL</i> , III		7549	116, 167
199-201	170, 266	7632	370
251	387	7741	283
433	104, 119, 212	7794	283
466	311	8075	301
469	311	8173	260, 315
586	104	8261	131
645	355	8299	207
753	311	8376b	208
781	311	9908	368-369
822	369	10058	282
824	370	11043-11050	185
893	351	11093	283
894	117	11787	368
993	272	12074	360
1019	283, 384	12117	357 n. 98
1471	117	12306	104
1633.15	301	12336	185
1650	283	13370	121
1890	119	13373	147, 348 n. 40
1908	187, 208, 311	13518	367
1914	208	13719	282
1915	208	13750	188, 223
1956	369	13795	166
2013	290	13796	166
2015	85, 120	13828	369
2063	119	14137.1	274
2067	208	14155.11	359 n. 108
2887	350	14155.12	359
3021	282	14219.6	369
3202	187	14219.15	207, 259
3241	141	14366.1	367
3288	184	14416	311
3385	178	14479	283
3510	380	14989	351
3524	119, 126, 271, 283, 348 n. 45		
3553	368	<i>CIL</i> , V	51
3615	162, 282	892	49 n. 170
3846	97	893	143
4078	368	936/7	51
4121	184	954	220
4131	163	1110	305
		2079	

5255-5257	394	4332	116, 383
5452	394	5230	106,
5478	395	6375	254
5461	395	8435	34 n. 82
5943	290	8436	34 n. 82
6867	119	8812	143
6869	119	9002	297
6998	394	9062	178
		10724	372
<i>CIL</i> , VI		12128	120
224	274	12296	34 n. 82
231	308	17402	106
716	363	17624	170
826	194	17625	170, 208, 282, 390
1410	128	17631	208
2442	64 n. 32	17633	208
2569	117	17635	372
2633	363	17639	209
2799	262	18042	105, 157
2869	77 n. 102	18047	281
3216	107, 298, 357 n. 96	18048	46, 274, 280, 314, 392
3261	395	18050	274
3312	363	18096	128
3419	363	18122	267
3606	143	18224	257
5306	197	18352	257, 391
8473	147	18596	304
10234	273	19337	254
30937b	194	20994	392
32543	262	21000	128
32806	364	21047	146
32869h, k, m	364	21056	392
32971	363	23120	105
32972	363 n. 133, 373	25382	128
33770	63 n. 23, 373	25438	105
36775	119		
		<i>CIL</i> , IX	
<i>CIL</i> , VII		1961	290
45	195	2772	305
238	197	5358	77 n. 102, 97, 372 n.
272	343		189
887	197	5359	372
1218	258	5898	97
		<i>CIL</i> , X	
<i>CIL</i> , VIII		135	66 n. 44
2403	318	707	244
2494	171	3336	109
2495	171	3348	108
2501	171	3391	109
2532	105, 157	3411	362
2553	281	3412	362
2554	46, 274, 280, 314, 392	3413	362
2557	274, 361 n. 119	3415	109
2560	314	3494	109
2601	282	6569	356 n. 92
2613	77 n. 102		
2618	128	<i>CIL</i> , XI	
2630	32 n. 64	62	372
2636	282	86	108
2728	267	343	109
2742	391	710	372
2750	391	944	194
2755	83 n. 129, 323	1322	119
2796	172	5358	77 n. 102, 96
3187	300		

5646	96	11983	180
5687	100	11985	366
5694	100	12051	367
5693	93		
5694	93	<i>CIL</i> , XIV	
6055	97	160	276
6168	208	2112	273
6520	47 n. 159	2255	281
6741	440	2793	47 n. 159
		4380	277
<i>CIL</i> , XII		4452	276
144	160, 210, 282	4499	277
2587	45 n. 149, 159		
2604	159	<i>ILS</i>	
5878	159	231	175
		393	187
		395	178
<i>CIL</i> , XIII		396	178
1549	105	423	311
1732	120	478	356 n. 92
1786	105	484	119
1903	65 n. 39	986	255
1909	343	1140	127
2596	128, 160	1325	77 n. 102
2612b	343	1386	97
2958	195	1428	276
3162	317	1465	311
4131	315	1705	147
4630	366	2052	104
5010	237	2067	117
5069	159	2081	96
5096	159	2094	262
5170	65 n. 39, 159, 210, 237, 281	2114	77 n. 102
5198	159	2123	105
5255	368 n. 164	2164	277
5621	65 n. 39, 210	2198	364
5622-5625	210	2215	308
6096	158	2287	119
6127	157	2311	385
6157	156	2368	104
6211	237	2370	119
6623	154	2373	283
6624	367	2375	119, 126, 271, 283
6631a	367	2377	282
6656a	367	2378	283
6659	154	2379	85, 120
6731	254, 373	2380	120
6746	77 n. 102	2382	283
6888	373	2384	120
7001	367	2390	117
7003	123, 384	2394	77 n. 102
7277	65 n. 39	2398	281
7335	65 n. 39, 152	2399	208
7681	146	2406	394
7693	29 n. 44	2407	65 n. 39
7732	149, 376	2411	65 n. 39, 237
7788	366	2414	257
7789	235	2415	257
8297	367	2422a	143
9084	151	2423	143
9123	153	2428	83 n. 129, 323
11757	137	2448	383
11759	137	2487	105, 157
11792	367	2556	34 n. 77
11816	254, 373	2636	171

2651	97	9179b	137
2666	97	9184	67 n. 51
2705	244	9267	368 n. 164
2719	66 n. 44	9473	120
2733	131	9476	119, 120
2743	97	9490	100
2774	34 n. 82	9773	119
2845	109		
2846	108	<i>AE</i>	
2847	108	1895, 204	281
2888	104	1898, 108-109	281, 314
2892	109	1899, 60	280
2894	362	1901, 154	271
2895	109	1902, 252	267
3035	117	1904, 10	117
3705	283	1905, 241	281
3756	109	1915, 27	282
3923	272	1916, 29	390
4495	34 n. 82	1916, 51	364
4498	34 n. 82	1917/18, 49	282
4500	34 n. 82	1917/18, 50	128, 297
4634	235	1917/18, 74	117, 297
4850	119	1917/18, 75	117, 297
4909	194	1917/18, 77	391
4914	194	1917/18, 78	282
4920	195	1917/18, 85	128
5356	30 n. 48	1921, 83	363
5403	30 n. 48	1922, 116	198
5405	193	1925, 125	361
5439	30 n. 48	1926, 72	44 n. 147
5441	30 n. 48	1927, 84	119, 120
5445	30 n. 48	1928, 6	364
5449	30 n. 48, 47 n. 159	1929, 108	367
5590	178	1929, 161	273
5795	267	1930, 55	273
5918a	201	1930, 140	358
5947a	104	1931, 36	262
5965	143	1931, 38	213
6367	199	1933, 42	171
6647	47 n. 159	1933, 157	344
6868	254	1933, 173	359
7007	237	1934, 208	370
7056	315	1935, 156	363
7096	65 n. 39	1936, 54	67 n. 51
7175	311	1936, 142	357-358
7178	311	1937, 250	65 n. 41
7930	197	1938, 123	371
8244	104	1941, 110	345
8847	388	1942, 36	360
8997	274	1942, 62	109
9030	63 n. 23, 373	1944, 103	195
9067	350	1945, 88	285
9072	105	1945, 101	367
9073	83 n. 129, 105, 210	1946, 227	116
9074	122	1947, 164	77 n. 102
9075	208	1949, 108	302
9078	277	1950, 105	195
9092a	123, 384	1953, 129	195
9098	281	1953, 231	371
9099	67 n. 51, 77 n. 102, 280	1954, 53	105
		1954, 83	363
9100	281	1954, 136	128
9115	267	1954, 143b	287
9119	154	1955, 18	364
9170	117	1957, 84	360

1959, 330	282	1992, 1402	346
1960, 106	361	1992, 1429	346
1965, 205	106	1992, 1670	356
1967, 364	380	1992, 1686	388
1967, 444	106	1992, 1687	374
1968, 86	363	1992, 1856	171
1969/1970, 595	70	1992, 1857	374
1972, 440	347	1992, 1876a	361
1972, 573	70	1992, 1876b	362
1973, 471	276	1993, 1227	368
1973, 538	371	1993, 1369	353
1973, 556	212	1993, 1370	353
1974, 536	347	1993, 1777	362
1975, 60	120	1994, 1068	193, 362
1975, 591	275	1994, 1133a	228, 342
1975, 694	283	1994, 1400-1478	348
1976, 495	65 n. 37	1994, 1436	144, 349 n. 51
1976, 545	147	1994, 1525	335
1978, 531	273	1994, 1552	185
1978, 702	315	1994, 1743	355
1980, 262	374	1995, 961	193, 362
1980, 890	60	1995, 1193-1197	183
1980, 953	171	1995, 1110	377
1981, 693	273	1995, 1259a-e	257
1981, 788	388	1995, 1264-1266a-b	257
1982, 758	380	1995, 1286	272-273
1984, 838	119, 211	1995, 1290	275
1985, 724	195	1995, 1291	352
1985, 738	195	1995, 1328-1330	335
1987, 1063	361	1995, 1566	277
1989, 573	377	1995, 1608	60
1989, 607	382	1995, 1778	277
1989, 611	351	1996, 959	286
1989, 830	390	1996, 985	344
1989, 882	361	1996, 1119	369
1989, 893	362	1996, 1136	257
1990, 744	286, 345	1996, 1149	377
1990, 753	364	1996, 1151	377
1991, 268	120	1996, 1152-1163	378
1991, 270	308	1996, 1169	379
1991, 271	308	1996, 1175	373
1991, 1143	342	1996, 1181	345
1991, 1341	352	1996, 1241	163
1991, 1344	352	1996, 1243	380
1991, 1368	354	1996, 1245	382
1991, 1370	310	1996, 1258	347
1991, 1378	353	1996, 1283	301
1991, 1386	354	1996, 1339	277
1991, 1473	356	1996, 1340a-b	257
1991, 1553	107, 357	1996, 1358	269
1992, 1036	392	1996, 1798	209
1992, 1131	376	1997, 959	362
1992, 1140b (adn.)	364		

AUTRES PUBLICATIONS

<i>BCH</i> , 56, 1932 220-221	95	<i>CIS</i> II, III.2, 4292	359
<i>BD</i> 30, 1907, n° 3778 A 30, 1907, n° 3784 A	179 180a	<i>CRAI</i> 1922, 240 1975, 319	327 309
<i>CIG</i> , 9269	191	Diehl	

396	221, 304	III, 1116	168, 266
409	221, 363	III, 1117	168, 266
851	221	III, 1118	168, 266
1585	221	III, 1119	103, 168
<i>IAM</i>		III, 1120	168
307	213	III, 1121	168-169
339	105	III, 1122	168
<i>IGB</i>		III, 1123	168
II, 488	261, 355 n. 86	III, 1128	168
II, 491	355 n. 86	III, 1179	168, 234
II, 492	355	III, 1195	169
II, 496	261	III, 1201	130
II, 498	355	III, 1210	169
II, 499	355	III, 1326	265
II, 510	35 n. 88	III, 1480	261
II, 511	35 n. 88	III, 1490	177, 195, 233
II, 512	35 n. 88, 207 n. 418	IV, 1184	105
II, 516	35 n. 88, 207 n. 418	IV, 1368	118
II, 517	207 n. 418, 262	<i>IGLNovae</i>	
II, 518	207 n. 418	24	387
II, 520	207 n. 418	68	352
II, 528	207 n. 418	<i>IGLS</i>	
II, 530	207 n. 418	6	33 n. 69
II, 541	207 n. 418	<i>I.Ital.</i>	
II, 555	355 n. 85	X X 4, 339	220
II, 587	261, 365 n. 144	XI 1 63	119
II, 773 bis	353 n. 76	XI 1 70	344
III, 1126	262	<i>IK</i>	
III, 1260	231	16 (<i>I. Ephesos</i>), 2319	104
III, 1336	262	23 (<i>I. Smyrna</i>), 382	105
IV, 2250	300	28.2 (<i>I. Iasos</i>), 399	105
V, 5462	354	55, 1-2 (<i>I. Tyanas</i>), 56	388
V, 5717	354 n. 83	57 (<i>I. Pisid. Cen.</i>), 105	356
V, 5729	354 n. 83	<i>ILAfr</i>	
<i>IGLS</i>		137	371 n. 186
XXI, 20	170, 389	138	371
<i>IGR</i>		<i>ILAlg</i>	
I, 629	116, 167	I, 30	106
I, 766	74 n. 86, 232	I, 3113	117
I, 860	188, 223	<i>ILB</i>	
I, 870-925	188	33	376
I, 1143	241	<i>ILBR</i>	
I, 1184	247	19	311
I, 1153	248	20	311
I, 1254-1256	247	36	210
I, 1258	247	152	386
I, 1260	247	184	207 n. 418
III, 11	261	199	207 n. 418
III, 59	69 n. 59	200	207 n. 418
III, 80	119, 120	203	207 n. 418
III, 242	105	205-208	207 n. 418
III, 243	105	211	177-178, 261
III, 301	177, 195, 233	312	387
III, 750	261	425	387
III, 786	261	430	387
III, 787	261	432	387
III, 812	357	444	386
III, 819	261		
III, 883	50 n. 178		
III, 1113	168, 266		
III, 1114	168, 234, 266		

<i>ILM</i>			<i>RIB</i> ² , 653	197
38	105		<i>RIB</i> ² , 725	375
			<i>RIB</i> ² , 773	375
<i>ILNovae</i>			<i>RIB</i>², 726	343-344
12	387		<i>RIB</i> ² , 1022	173
47	352		<i>RIB</i> , 1024	173
			<i>RIB</i> ² , 1026	173
<i>ILSl</i>			<i>RIB</i> , 1029	158
1	381		<i>RIB</i> ² , 1049	271
5	381		<i>RIB</i> ² , 1065	343 n. 7
6	380		<i>RIB</i> , 1073	158
7	380		<i>RIB</i> ² , 1171	343 n. 7
8	380		<i>RIB</i> , 1235	175
9	381		<i>RIB</i> , 1262	175
10	381		<i>RIB</i> ² , 1270	175
11	380		<i>RIB</i> , 1279	271
12	380		<i>RIB</i> ² , 1538	34 n. 77
27	380		<i>RIB</i> ² , 1600	209
116-133	381		<i>RIB</i> , 1988	197
			<i>RIB</i> ² , 2122-2124	40
<i>ILTun</i>			<i>RIB</i> ² , 2174-2177	40
1500	30 n. 48			
<i>IMS</i>			<i>RIB</i> , II.1, 2404.72a	258
I, 52	290		<i>RIB</i>, II.1, 2404.72b	258, 343
I, 109	168		<i>RIB</i> , II.1, 2411	261
I, 160-165	168		<i>RIB</i> , II.1, 2411.39	197
II, 11	349 n. 50		<i>RIB</i> , II.1, 2411.44-50	343 n. 4
II, 36	123		<i>RIB</i> , II.1, 2411.123-127	258
II, 40	276		<i>RIB</i> , II.1, 2411.246	375
II, 40a	143		<i>RIB</i> , II.1, 2411.247	375
II, 44	374		<i>RIB</i> , II.1, 2411.267	258
II, 45	143		<i>RIB</i> , II.4, 2442.11	257
II, 58	143		<i>RIB</i> , II.5, 2191.152	257
II, 106	283		<i>RIB</i> , II.6, 2492.44	257
II, 109	88		<i>RIB</i> , II.6, 2494.129	257
II, 115	125			
II, 126	143	<i>RIS</i>	I, 5	45 n. 149, 159
III/2, 23	131		I, 32	159
III/2, 93	260		I, 38	159
III/2, 108	105, 260		I, 47	237
IV, 13	370		I, 73	159
IV, 101	385		I, 88	159
VI, 31	311		I, 108	159
VI, 42	311		I, 110	37 n. 110
			II, 130	159, 237
<i>IRC</i>			II, 152	159
III, 184	392		II, 180	77 n. 102
			II, 184	159
<i>ISM</i>			II, 247	237
I, 193	370		III, 258	160, 210, 282
V, 246	386		III, 274	161
			III, 275	161
<i>MAMA</i>			III, 277	160, 210
I, 230	191			
VIII, 9	191	<i>RIT</i>	39	193
			62	116, 380
<i>RIB</i>			129	283
<i>RIB</i> ² , 8	283		140	283, 284
<i>RIB</i> ² , 17	116		205	283
<i>RIB</i> ² , 152	195		229	120
<i>RIB</i> ² , 283	130			
<i>RIB</i> ² , 583	195	<i>RIU</i>	2, 331	163
<i>RIB</i> ² , 587	195			
<i>RIB</i> ² , 590	270			

2, 333	380	Balty & van Rengen 1993,	
2, 335	380	22	28
2, 336	380	23	49
3, 933	347	29	119
5, 1072	381	41	119
5, 1074	381		
5, 1075	381	Betz 1939	
5, 1076	381	192	351
5, 1087	381		
5, 1193	382	Bingen <i>et al.</i> 1992	
5, 1236	382	57	247
		61	235
<i>RSK</i>		64	235
237	637	66	235
62	637	67	235
65	637	68	235
66	637	80	235
238	637		
		Bozilova 1987	
<i>RSO</i>		1	260
I, 90	637	2	260
II, 34	637	7	260
		12	207, 260
<i>SEG</i>		14	207, 260
1, 330	370	17	207
7, 982	358	19	290
31, 1479-1480	60	20	189
44, 1110	356	24	290
		25	207, 260
<i>SCIVA</i>		26	260
41, 1990, p. 69 n° 2	370	27	260
42, 1991, p. 266 n° 541	370	28	260
		30	189, 260
<i>Studia Pontica</i> III		33	260
112	357		
		<i>Britannia</i> , 19, 1988	
Spomenik		p. 490 n° 4	342
71, 254	260	<i>Britannia</i> , 23, 1992	
71, 322	55	p. 148 et 152 n. 57	364
71, 513	260, 315		
77, 47	260	Cagnat, <i>Musée de Lambèse</i>	
		65-67	372
<i>TAM</i>			
II, 949	50 n. 180, 105	Clauss 1992	
II, 953	50, 208, 232, 244	157	346
<i>Tab. Vind.</i>		Dobó 1975	
I, 37	64 n. 32	156	347
I, 154	70 n. 68, 122	644	363
II, 145	199	Dobó 1978	
II, 180	342	61	351
II, 248	175, 343 n. 8		
II, 250	195	Finke 1927	
II, 255	198	237	367
II, 291	205	370	366
II, 292	205		
II, 310	121	French 1990	
II, 343	174	3	290, 356 n. 92
II, 344	28, 342		
		<i>Fundber. aus Österreich</i> , 35, 1996	
<i>ZPE</i> , 60, 1985		492	346
p. 115 n° 18	358		
		Galsterer 1987	
Alexandrov, <i>Montana</i> , V.1, 1987		3	121
p. 70	354	17	121, 344 n. 17
		25	344

Goceva & Oppermann 1984		121-124	381
613	353	152-169	381
Haensch 1995b		Sayar 1998	
817	361	84	197
		85	197
Isac 1994		Schleiermacher 1984	
2	369	114	353
5	351	Solin 1991	
9	370	n° 115 p. 375-377	61 n. 15
9	384		
Ivanov 1993		Speidel 1994a	
1	352	22	107
		54	363
<i>Khirbet es-Samra 1 Jordanie</i> , 1998		56	108, 128
n° 84	359	62	298
		63	298
Kuzsinszki 1964		68	361 n. 120
284	347	214	373
327	347	232	364
		334	298
Le Bohec 1989a		542	274
197 n. 126	360	543	395
198	361	559	364
207	362	580	395
208-209	360	660	363
209 et 211	361	671-690	107
210	361	688c	107
218	360	707	298
219-220 n. 313	361	732	107, 357 n. 96
237 n. 373	361	753	108
241 n. 382	360		
244-245	372	Tomlin 1998	
419 n. 382	372	6	284, 343
		27	284
Piccottini 1985, 12		42	284
n° 9	367	43	284
n° 10	367	51	284
n° 12	367	72	284
Rostovtzeff 1929 -, 33		IMRM, 1982	351
R3	359		
Roxan 1996	364	Vorbeck, <i>Militärschr. Carnuntum</i>	
		264	368
Sarikakis 1977		Weiss 1997	
151	355	p. 262-264	354
188	355		
233	355	West 1931	
		10	210
Sasel & Sasel 1978		87-90	93
1058	347	Wiegels 1995	
1171	137	534 n. 49	366
Sasel-Kos 1997		539	345

SOURCES PAPHYROLOGIQUES

P (cf. Annexe 2)

1	67 n. 51, 250	58	263
2	318-319	59	320
3	57, 212, 244	60	67 n. 51, 212, 228,
4	56, 252, 338		238
5	210, 251	61	67 n. 51, 320
6	322	63	228, 238
7	79 n. 109, 238	65a	248-249
8	241, 248, 329	66	228
8a	25 n. 26, 60 n. 6,	67	57 n. 229
8c	57	68	56, 208, 338
9	56-57, 246, 389	69	318-320
10	228, 230, 238, 253	71	251
11	202, 228, 241	72	251
12	67 n. 51	73	60,
13	70 n. 69, 83 n. 130,	74	210, 252
	230, 241, 329, 389	75	228, 231, 228, 337
14	228, 231	76	56, 79 n. 109, 250,
15	228, 231		338
16	67 n. 51, 251	77	228, 230, 238
17	318, 320	78	228
18	318, 320	79	50 n. 180, 231
19	57, 211, 235	80	216, 235, 237
20	57 n. 229, 318, 322	81	202, 237
21	228, 235		
23	228	<i>BGU</i>	
24	79 n. 109, 245, 321	36	181
25	79 n. 109, 320-321	52	181, 233
26	79 n. 109, 320-321	326	178
27	321	362	202
28	303, 320-321	372	333
29	79 n. 109	515	238
30	79 n. 109, 231, 321,	696	122, 234, 323
	337		
31	79 n. 109,	<i>Chrest. Mitt</i>	
32	79 n. 109, 228, 320	125	181
35	319		
36	228	<i>SB</i>	
37	20 n. 4, 57, 66, 76 n.	III, 7181	
	94, 212, 326	V, 7979	65 n. 41
38	179, 210, 226, 233,	X, 10308	230
	238	XIV, 11699	57, 242
39	228		
40	248-249	<i>P. Abinn.</i>	
41	322, 338	17	262
42	36 n. 98, 228, 231,	19	307
	237, 238, 240		
43	249	<i>P. Bostra</i>	
44	56, 79 n. 109, 250	1	216
46	202, 242		
47	238	<i>P. Berl. Zill.</i>	
48	228, 237, 238	4	231, 337
49	275, 303, 308		
50	79 n. 109, 228, 231,	<i>P. Brem.</i>	
	238, 337	6	242
51	251		
52	25 n. 26, 57, 60 n. 6,	<i>P. Cair. Isid.</i>	
	244	63	233, 234
53	248		
54	249	<i>P. Cairo Boak</i>	
55	318, 320	21	232
56	320	22	232

<i>P. Dur.</i>		1650a	248-249
54	210	2130	202
89	29 n. 43	2131	202
98	405	2568	388
100	172, 405	2571	252
102	172	3088	264
		3285	231
<i>P. Euphr.</i>		3384-3429	337
8	179		
		<i>P. Petaus</i>	
<i>P. Gen.</i>		31	248
16	238		
		<i>P. Ryl.</i>	
<i>PGenLat</i>		125	227, 238
1	63 n. 31, 122, 178, 209	141	181
		<i>P. Tebt.</i>	
<i>P. Giss.</i>		304	234
11	241	330	233, 239
		334	233, 239
<i>P. Lond.</i>		<i>P. Yadin</i>	
904	262	16	179
<i>P. Lips.</i>		<i>PSI, 3</i>	
34	320	184	234
35	320		
		<i>PSI, 5</i>	
<i>P. Mich.</i>		467	337
175	181		
466	78, 114, 124	<i>Stud. Pal. Pap., XXII</i>	
469	72	54	233
472	72		
562	114	<i>Fink 1971</i>	
794	339	1	405
		6	405
<i>P. Oslo, II</i>		9	63 n. 31
30	61	10	209, 223
		50	29, 262 n. 192
<i>P. Oxy.</i>		58	122, 178, 249
43	209	63	70 n. 68, 223, 260
56	241	64	70 n. 68, 262
64	233	87	199
1022	199	117	201
1185	242		
1211	202, 242		
1449	202		
1650	248-249		

INDEX DES NOMS PROPRES

Les noms des *beneficiarii* figurent en caractères gras ; ils sont classés en fonction du gentilice lorsque ce dernier est connu.

- ABILA LYSANIA* (près de Souq Wâdi Barada) 170
ABTHUGI 105
ABRITTUS (Razgrad) 167, 206, 353
ACAUNUS (St-Maurice) 157, 160-161
ACCEPTIUS MAIOR 145
ACESTIUS VICTOR (ou **A. CESTIUS VICTOR**) 348
ACHAIA 106
ACILIUS GLABRIO 271
ACO CATULLINUS 55, 106, 333-334
T. ACONIUS KARUS 349
ACTIUM NICOPOLIS 97
AD FINES (Topusko) 185
AD FINES (Vinxtbach) 149, 167, 206, 345
AD PIRUM 207
AD PUBLICANOS (Gradisce) 182
AD STATUAS (Ou *Ad Mures?*)(Âcs) 162, 315
ADNAMIUS FLAVINUS 83, 84
ADRAHA (Dera'a) 81, 140, 170, 265
C. AECIUS SIMILIS 92
AEGYPTUS 23, 25, 42, 51, 53, 56-57, 60, 61, 64, 67, 72, 74, 77, 79, 83, 180, 214-217, 221, 227-243, 255, 313, 318, 323-325, 337
AEGEAE 49
AELIA SECUNDINA 98, 303
AELIUS 223
P. AELIUS AMYNTIANUS (©) 119
P. AELIUS ATTICUS 158
P. AELIUS AUGURINIANUS 348
AELIUS BROCCHIUS 205
AELIUS CESIANUS 303
P. AELIUS CLEMENS 188 n. 327, 260, 290 n. 11
P. AELIUS CRESCENTIANUS 83, 323
AELIUS DIGNIANUS 145, 349
P. AELIUS FREQUENTIANUS 144, 348
AELIUS DECCIUS TRICCIANUS 122
AELIUS DUBITATUS 105
AELIUS GALLUS 60
AELIUS INGENUUS 124, 352
AELIUS INGENUUS 124
C. AELIUS IULIANUS 272
P. AELIUS IULIUS 366
T. AELIUS MACROBIUS 131, 206, 304
P. AELIUS MARCELLINUS 30, 307
AELIUS MARITIMUS 192
P. AELIUS PEREGRINUS 362
AELIUS POLEMON 354
CL. AELIUS POLLIO 78
AELIUS POMPEIANUS 123
P. AELIUS PORCIUS 349
T. AELIUS PROCUL(---) 352
C. AELIUS RESPECTUS 274
P. AELIUS ROMULUS (©) 93
AELIUS SABINIANUS (©) 274
AELIUS SATURNINUS 67, 280
AELIUS SECUNDINUS 303
T. AELIUS SECUNDUS 144, 271, 348
AELIUS SEVERIANUS 309
P. AELIUS SEXTILIANUS 349
P. AELIUS SEXTILIANUS 370
AELIUS TELEPHON 49
AELIUS TORQUATUS (©) 93
P. AELIUS VALENS 349
AELIUS VALERIANUS 285
P. AELIUS VEGETUS 349
AELIUS VERECUNDINUS (©) 119-120, 123
P. AELIUS VERINUS 32, 203
AELIUS VIATOR 147, 350
AELIUS VICTOR 309, 324
P. AELIUS VICTORINUS 347
AELIUS VICTORINUS 363
AELIUS VITALIS 162
AEMILIANUS 223-224
C. AEMILIUS INGENUUS 85
M. AEMILIUS MACER 171
Q. AEMILIUS RUFUS 323
C. AEMILIUS TITIANUS 145, 348
SEXTUS AEMILIUS VICTOR 270, 349
AEQUUM 306
AERA 168
AERITA (Ahire) 168, 234, 266
SEXTUS AETRIUS FEROX (©) 93
AFER 273 n. 17
AFLOU 171, 209 n. 430
AFFREVILLE 34
AFRICA PROCONSULARIS 25, 37, 51, 55, 63, 80, 104-106, 114, 127, 129, 147, 204, 222, 225, 255, 266 n. 208, 273 n. 17, 295, 316, 330
AGAPÈ 106, 117, 224
AGATHÈ TYCHÈ 242, 261
AGATHUS 322
AGEDINCUM (Sens) 195
AGRIPPA 265
AGUENEB 171
AILA 169, 266
AKKISE 371

- ALAMANS 315
 AL-BATRA-SELAH — *v. Petra*
 ALBA 101
 ALBURNUS MAIOR (Rohia Montàna) 164, 264, 272
 ALEXANDRIA-NICOPOLIS (Alexandrie) 114, 180, 197, 214, 222, 248-249, 255, 274-275, 283, 287
 ALPES 42, 72, 158, 219
 ALPES CARNICAE 182
 ALPES GRAIAE 159, 161
 ALPES IULIAE 182, 219
 ALPES POENINAE 159
 SUMMAE ALPES 207
 ALTA RIPA (Altrip) 151, 156-158, 254, 278
 ALTIMIR 260, 282
 AMASIA (Amasya) 190, 290 n. 9, 356-357
C. AMATIO FELIX 360
AMATORIUS PEREGRINUS 279, 314, 345
 AMAYA (près de Reynosa) 192-193
AMBLASIUS SECUNDUS 96, 372
 AMMAEDARA 300
AMMONIANUS 275-277, 307
AMMONIUS 320
 AMORBACH 155
 AMPELUM (Zlatna) 119, 124, 162, 164, 263-264, 352, 370
 ANANITIDE 235
Q. SILVIUS ANATELLON 93, 277
 ANAZARBOS 107, 298, 357
 ANCYRE 190-191
 ANDERNACH 146-147
 ANDINUS 36 (*Deus*)
 Q. ANICIUS FAUSTUS 281, 284
 ANNIUS EQUESTER (©) 195
G. ANNIUS QUIETUS 104, 142-143, 349
 ANNIUS VERUS 94
 ANTIBES 131, 304
 ANTINOË 239
 ANTINOOPOLIS (Sheikh Ibada) 212, 214, 239, 241 n. 119, 245, 319-320
 ANTIOCHE 101-102, 177, 226
 ANTISTIA FIRMINA 325
 L. ANTISTIUS ASIATICUS 247
 L. ANTISTIUS BELLICIANUS 303
L. ANTISTIUS BELLICUS 303
 P. ANTIUS ORESTES 105
 ANTONIN LE PIEUX 40, 70, 93, 100, 142, 151, 189, 261, 267 n. 211, 335
ANTONINUS 363
C. ANTONIUS FRONTO 316, 324
M. ANTONIUS LONGUS 80
ANTONIUS LUCRETIUS 197
C. ANTONIUS SABINUS 163
 APAMEIA (Apamée, Qalaat-al-Mudik) 49, 101, 192, 266, 285, 286 n. 82, 296 n. 35, 323, 329, 365
 APAMEIA CIBOTOS 51, 195, 325
 APER 67
 APOLLOFANES 329
 APOLLON 37-38 (*Grannus, Domesticus, Phœbus*), 41-42, 137, 189 et 291 (avec DIANE), 352 (*Domesticus*)
 APOLLONOPOLIS 230, 241, 244-245
 APOLLONIS 105
 APOLLONIUS 192
APOLLONIUS APOLLODORUS 267-268, 274, 363
 APOLLOSPOLIS 180, 192
C. APRILIUS SURUS 125
 L. APRONIUS PIUS 209
 APULUM (Alba Iulia) 37, 42, 45, 55, 156, 164-165, 271-272, 275, 283, 290 n. 8, 301-302, 352
 AQUAE (Cioroiul-nou) 282 n. 65
 AQUAE ARAVENAE (ou SARAVENAE); Kirhehir) 190
 AQUAE BALISSAE (Duravar) 184, 186
 AQUAE GRANNI (Aix-la-Chapelle) 150
 AQUAE IASAE (Varazdin Toplice) 55, 137, 183-184
 AQUAE SULIS (Bath) 195
 AQUILEIA (Aquilée) 49, 51, 112, 133, 182, 209 n. 430, 219
 AQUINCUM 37, 42, 51, 119, 124, 142, 143, 162-163, 208, 211, 271, 273, 275, 283, 295, 301, 347
 ARABIA 33, 37, 38, 55, 81, 103, 126, 140, 169-170, 247, 265, 305, 315, 323-324
 ARCADIA 337 n. 27
 ARCISATE 219
ARCIUS SEVERUS 345
 ARGENTORATE (Strasbourg) 149, 151, 155-156, 158, 160, 205
 ARLES 197
 ARLON 150
 ARMORIUS 251
 ARNOLDSTEIN — *v. Meclaria* 182, 367
 G. ARRIUS DOMITIANUS 40
ARRIUS FORTUNATUS 361
G. ARRIUS PATRUITUS 156
 ASIA MINOR 23, 29, 51, 53, 74-75, 102, 104, 105, 110, 111, 118, 191-192, 215, 221, 225, 227, 236, 323-325
 ARSINOË (Medinet El-Fayum) 201-202, 239, 248
 ARSINOÏTE 178 n. 274, 201, 229, 232, 234, 246, 263
 ARTANADA 301, 311, 357
 ARVALES (frères Arvales) 28
 ASCIBURGIUM (Moers-Asberg) 149, 161
 ASKLÉPIOS 35-38, 261 (Saldoussénos, Saldouissénos Ou Saltousénos), 39, 42, 191, 261, 262 (*Zimidrenus*), 309, 354 n. 83 (*Limenus*; sanctuaire)
 sanctuaire 42, 47, 55, 191, 201, 260 n. 184, 261
 ASTURICA AUGUSTA (Astorga) 49
 ATHÈNES 104, 258
ATHÈNODÔROS 239, 326
 ATHÈNODÔROS 251
C. ATINIUS EUTYCHES 109, 362
 C. ATIUS? ARATOR 352
 ATLAS 171
 ATRANS (Troiane) 182, 196
 ATTALEA 261 n. 185
 C. ATTIVS ALCIMUS FELICIANUS 257
 AUDACIUS QUIETUS 121
 AUFANIAE — *v. Matres*
AUFIDIUS AMARANTUS 317
L. AUFIDIUS FELIX 120
M. AUFIDIUS VICTOR 349
 AUFIDIUS VICTOR 349 n. 50

- AUFUSTIUS ADIUTOR** 171, 361
AUGUSTA PRAETORIA 161
AUGUSTA RAURICORUM (Augst) 156, 158
AUGUSTA TREVORORUM (Trèves) 51, 82, 150, 201, 258
AUGUSTA VINDELICUM (Augsburg) 46, 51, 182, 345
AUGUSTAMNICA 337
AUGUSTANUS 84 n. 137
AUGUSTE 80 n. 114, 175
C. AUDEMIUS IUSTUS 91
AURELIA DEMETRIA 225, 231
AURELIA MARCIA 318
AURELIA RUFINA 290 n. 11
AURELIA STRATOCLIA 353
AURELIA TAESIS 227, 231-232, 241
AURELIA TOPHEISÈ 235
AURELIUS 223
AURELIUS ALEXANDER 308
AURELIUS AMMONIUS 320
AURELIUS ANTONINUS 327, 359
AURELIUS APIANUS 249
AURELIUS APOLLODORUS 319
M. AURELIUS APOLLONIS 202, 247
AURELIUS ARCHELAUS 66, 326
AURELIUS ARTEMIDORUS 162
AURELIUS CALENDINUS (©) 235
AURELIUS CASSIANUS 299
AURELIUS CLAUDIANUS 308
M. AURELIUS COMINIUS CASSIANUS 254, 281
T. AURELIUS DASSO 198-199
T. AURELIUS DIOCLES 352
AURELIUS DIONYSIUS (©) 177
AURELIUS DIZO 49
AURELIUS DOMITIANUS 51
AURELIUS DOMITIANUS 145, 348
AURELIUS DONATUS 208
M. AURELIUS DO[---] 347
AURELIUS EUPHRATAS 327
AURELIUS FORTUNATUS 262
M. AURELIUS FLORENTINUS AURELIUS FORTUNATUS 145
T. AURELIUS FLAVINUS 310
AURELIUS FLORENTINUS 145, 348
AURELIUS FLORENTINUS 145
AURELIUS FLORIANUS 37
T. AURELIUS GAIUS 298
AURELIUS GAIUS 282
AURELIUS GORDIANUS 227, 231-233, 241
AURELIUS HERAKLÈS 227, 238
AURELIUS HERMEINIANUS 65
AURELIUS HERMODORUS 119, 323
AURELIUS HERMIAS 114, 124-125, 317
AURELIUS HERODES 318
AURELIUS HEUTICINUS 296
AURELIUS IULIANUS 287 n. 89, 363
T. AURELIUS IUNGATUS 364
AURELIUS KYRINALIUS (©) 168
AURELIUS LEONTIUS, ISIDORUS 232
AURELIA MARCELLINA 330
M. AURELIUS MARCIANUS 125
AURELIUS MARCIANUS 125
AURELIUS MARCUS 363
AURELIUS MARINUS 330
AURELIUS MAXIMIANUS 51, 128, 156, 323, 344
AURELIUS MAXIMINUS 105
AURELIUS MOCA 112
AURELIUS MONIMUS 47
AURELIUS MUCAZANUS 49
AURELIUS MUCIANUS 50
AURELIUS MUCIANUS 107, 298
AURELIUS MUCIANUS DORZA 308
AURELIUS MUCIANUS 308
AURELIUS OLYMPIODORUS 231
AURELIUS PAPIA 304
AURELIUS PERTINAX 119
AURELIUS PHILABEON 320
AURELIUS PHILANTINUS 227
AURELIUS PISTUS 89, 300, 304
AURELIUS POLLON 321
AURELIUS PUDENS 261
AURELIUS RUFINUS 351
AURELIUS SEPTIMUS 349
M. AURELIUS SEVERINUS (CBI, 420) 162
M. AURELIUS SEVERINUS (CBI, 570) 162
M. AURELIUS SILVANUS 162, 299
AURELIUS SILVANUS 299
AURELIUS TARSAS 261
AURELIUS TERTIUS 97
M. AURELIUS TITULLUS 349
T. AURELIUS VALENTINUS 148, 348
AURELIUS VETERANUS 219
AURELIUS VICTOR 351
AURELIUS VICTORINUS 298
AURELIUS VICTORINUS 298
AURELIUS ZÉNODOTUS 337
AUSONE 322
AURÈS 170
AUXIMUM (Osimo) 55, 96
AUZIA (Sour Rozlan) 60, 178, 213, 287, 317
AVENDO (Velike Crkvinje près de BRLOG) 146, 187
AVENTICUM (Avenches) 37, 159, 201
AVIDIUS CASSIUS 103, 168-169, 199, 358
AVIDIUS VALENS 128
A. AVILLIUS FLACCUS 25
AXIMA (Aime-en-Tarentaise) 42, 161
AZEMMOUR 105
AZZEIRA 235
BA'AL SAMIN 169
BAD CANNSTATT-STUTTGART 36, 150-152, 155, 285 n. 77
BAD WIMPFEN 60, 113, 151-152
BAEBIUS CAECILIANUS 78, 148, 348
BAEBIUS MARCELLINUS 290
BAEBIUS MARCELLUS 290
BAETICA 257 n. 174
BAJDAR 188
BAJINA BASTA 40, 141
BALAKLAWA (baie de -) 188-189
BALATON (lac) 163

- BANJA LUKA — v. *Castra*
 BARĀQISH 60
 BARATES 342 n. 7
BARBARIUS 320
A. BARBIUS SABINUS 349
BASILISCUS 265, 359
 P. BASSILIUS CRESCENS 276
P. BASSIUS PIETAS 349
BATAVI 121
 BATH — v. *Aquae Sulis*
 BATKOUN 209, 261, 264
BEDA (Bitburg) 315
BEDAUM (Seebruck) 34, 37, 182
BEDAUS 34, 37 (*Sanctus*)
 BEDOURA 171
 BEL 29
BELGICA (Rheder) 150
 BELLOMAR 196
 BENDÉ 102
P. BENNIUS EGREGIUS 112
 BÉRÉNIKÉ (Mons) 57, 246-247, 263
BEROLA (Alep) 101, 358
BERYTUS 311
BĒSAMMÓN 250
 BESSES 262
BĒ[—]TYS 320
BIGA 205
 C. BILLIANIUS SEVERUS 85, 351
 BINCHESTER — v. *Vinovia*
 BIRDOSWALD 113, 172
BISICA 34
BITHYNIA 68-69, 116, 185, 264
BIVIAE 36, 46, 64, 150, 158-159
 BLACE 260
 L. BLASSIUS NIGELLIO 283
IULIUS BOATIUS RUSTICUS 91
 BÖCKINGEN 37, 113, 152
BONONIA (Bologne) 105, 244 n. 129, 372
BONNA (Bonn) 27, 35-36, 55, 130, 149, 161, 206, 255, 290 n. 8
BONONIA (Vidin) 52, 89, 260 n. 182
BONONIA — v. *Gesoriacum*
BONUS EVENTUS 41
 BORDEAUX 198
 BÖRREPHĀ 252
 BOSPHORE 124-125, 187-190
BOSTRA 51, 103, 114, 168-170, 212, 215, 235, 265-266, 295
 BRACA 55, 260 n. 184, 260 n. 184
BRACARAUGUSTA 296
BREMENIUM (High Rochester) 175
BRIGETIO (Szöny) 51, 55, 162, 273, 295
BRITANNIA 19, 23-25, 35-37, 41, 42, 44, 52, 55, 76, 78-80, 85, 88-89, 95, 98-99, 102, 111, 114, 116, 129-130, 150, 195, 197-200, 210, 219, 228, 270-271, 274-275, 280, 316
 Inferior 173, 199, 270-271
 Superior 147, 172, 199, 270-271, 295
 BROUGH-UNDER-STAINMORE 173
 BROUGHAM 173
BUCIUMI (Buciumi) 164, 307
BUCONICA (Nierstein) 158
 BUDAKALASZ 347
 BURGOS 192
BURGUS SPECULATORIUS ANTONINIANUS, — COMMODIANUS 170
BURI 254
BURNUM (Kistanje, Rudele près de Knin) 25, 184, 187, 351
BYLAZOVA PAEONIAE (Titov Veles) 260 n. 182, 355
BYZACENA 116 n. 168, 273 n. 17
 BYZANCE 176-177
 ČAKOVEC 183
 CAECILIUS FAUSTINUS 78, 143, 349
 A. CAECILIUS FAUSTINUS 144, 148
CAECILIUS FELIX 126
 C. CAECILIUS FELIX 126
CAELESTIS 37, 272
T. CAELIUS CATUS 125, 167
CAERE (Cerveteri) 201
CAESAREA (Cherchel) 128, 146-147
CAESAREA (Kayseri) 191
 CAESERNIUS STATIANUS 26
C. CAESIUS SILVESTER 100, 313
SEXTUS CALAVIUS MAXIMUS 349
CALCEUS HERCULIS (El Kantara) 37-38, 171-172
L. CALEIUS 346 n. 26
 CALIGULA 63, 183
CALLATIS (Mangalia) 167, 172, 177, 308, 310, 325
 CALPURNIUS AGRICOLA 52
 CALPURNIUS MACER 75, 176
C. CALPURNIUS PRISCINUS 264
T. CALVINIUS FRONTONIANUS 350
 CAMBRILS 296
CAMILIA (tribu) 98
CANATHA 169, 215
CANDIDA 37, 39, 136, 138, 140
CANOPUS 249
CAPIDAVA (Capidava, Topalu) 167
CAPPADOCIA 37, 38, 52, 69, 80, 85, 112, 185, 189-191, 219, 309-310, 323
 CARACALLA 43, 49, 75, 101, 103, 107-108, 119, 144, 154, 169, 202, 267, 270, 273, 277, 279, 307, 310, 315, 353
M. CARANTINUS MAXIMUS 81, 89, 90, 94, 159, 313
CARNUNTUM 37, 195, 283, 297, 306, 316, 346
 CARPES 165, 310
 CARTHAGE 222, 255, 304
CASPONIUS? IUSTUS 364
CASSANDRE 224-225
 CASSIUS APOLLINARIUS 79 n. 110, 112, 191
 CASSIUS CARANTINUS 160
A. CASSIUS CLEMENS 148, 348
CASSIUS EROTIANUS 196
C. CASSIUS LONGINUS 110, 114
CASSIUS MARTIALIS 254 n. 168
L. CASSIUS PRAESENS 143, 349
L. CASSIUS REGULIANUS 301
 T. CASSIUS SECUNDUS 298
CASSIUS TIMOTHEUS 130-131, 169, 312
C. CASSIUS VALENS 369

- CASSIUS VICTOR** 149
CASTELLUM DIMMIDI (Ain-rich) 171
CASTELLUM MATTIACORUM 65
 CASTELMADAMA 129
CASTRA (Banja Luka) 186-187, 259
CASTRA REGINA (Regensburg) 161, 317
 CASTRICIUS PROCULUS 77
CATABOLUM 49
CATARACTONIUM (Catterick) 35-36, 152, 173-174, 197-200, 343
 CATEZ 184
 CATTERICK 113
 CATULUS 171
 CATURIGES 37
 CAVALIER THRACE 36, 188, 207, 260 n. 184, 261, 353 n. 75, 354 n. 83, 365
CELEIA 34, 46 (*Sancta*)
CELEIA (Celje) 46, 82, 83, 84, 163, 181-183, 186, 203, 209 n. 430, 368
CEMENELUM (Cimiez) 342
CENSORINIUS MAXIMUS 45, 195-196
 CÉRÈS 143, 194-195, 255, 276
 CERMIK — v. *Sebastopolis*
A. CESTIUS VICTOR (Ou **ACESTIUS VICTOR**) 348
SEX. CETRIUS SEVERUS 304
 CHABINAS 267
 CHAEREMON 232-233, 241
 CHALON-SUR-SAÔNE 55 n. 221, 160, 343-344
CHARAX (Ai-Todor) 39, 125, 187-188, 190, 223, 289
CHERSONESOS (Sébastopol) 39, 125, 188-189, 223, 289
 CHIONÈ 106, 117, 224
CIBYRA MINOR (Kobuslar) 191-192, 309
CILICIA 107, 111, 191-192, 298, 309, 311
CILLAE 308
CINIAEMUS (Génie) 34
CIRPI (Dunabodgány) 162
CIRTA 105, 225-226
CLAMBETAE? (Krusevo près de Zvijna Gradina) 350
 CLAUDE 46, 60, 98, 102, 218, 279
 CLAUDIA SEVERINA 205
CLAUDIOPOLIS 192
 CLAUDIUS AELIUS POLLIO 278
TI. CLAUDIUS AETERNALIS 147-148, 348
 CLAUDIUS APOLINARIUS 247
TI. CLAUDIUS APOLLINARIUS 145, 348
CLAUDIUS AURELIUS 348
 CLAUDIUS CAPITOLINUS 170
 CLAUDIUS CLAUDIANUS 144, 271, 348
TI. CLAUDIUS CRESCENS 103, 356
TI. CLAUDIUS DIUS 349
 TI. CLAUDIUS FIRMUS 77
TI. CLAUDIUS FORTIS 148, 349
 CLAUDIUS FRONTO 52
TI. CLAUDIUS MAXIMINUS 349
CLAUDIUS MAXIMUS 36
 CLAUDIUS PATERNUS 182
 CLAUDIUS PERPETUUS 178
CLAUDIUS POMPEIANUS (M. AURELIUS CLAUDIUS POMPEIANUS) 32, 152
TI. CLAUDIUS POSTUMINUS 148, 349
 CLAUDIUS PRISCIANUS 183
T. CLAUDIUS PROCUS 163
 CLAUDIUS SAECULARIS 208
 CLAUDIUS SEVERUS 124
TI. CLAUDIUS SPERATIANUS 92, 277 n. 43
 TI. CLAUDIUS SUBATIANUS AQUILA 239-240
 (CLAUDIUS) THEODORUS 275, 307
CLAUDIUS TORQUATUS 79 n. 110, 112, 191
TI. CLAUDIUS VALENTINUS 146-147, 349
 CLODIUS CULCIANUS 230
CLODIUS PRISCUS 184
CLUSTUMINA (tribu) 95
COCCEIUS CASSIUS 124
 M. COCCEIUS FIRMUS 40
COLBASA (Kusbaba et env.) 226-227
COLONIA CLAUDIA Ara Agrippinensium (Cologne) 51, 71, 101, 117, 121, 130, 145, 149, 161, 206, 279, 283, 295, 367
COMANA - HIEROPOLIS 37, 190
L. COMINIUS MAXIMUS 98-99, 313
 COMMUNE 40, 103, 142, 154, 168, 178, 199, 254 (*Restitutor Commerciorum*)
 CONCORDIA
 C. BENEFICIARIORUM 155, 278
 C. VARIARUM STATIONUM 157, 254, 278
CONFLUENTES (Koblentz) 149
CONON 309
 CONSTANCE II 334, 336
 CONSTANCE CHLORE 27
 CONSTANTIN 185, 214, 227, 250, 305, 335-336
 CONSTANTINOPLE 338
 COPRE 250
COPREUS 320
 CORINTHE 93, 106, 210, 288 n. 92
CORNACUM (Sotin) 141, 163-164
 P. CORNELIUS 60
 SEXTUS CORNELIUS CLEMENS 128
 CORNELIUS DEXTER 104
 C. CORNELIUS GALLICANUS 81, 94
 C. CORNELIUS MAGNUS 311
 M. CORNELIUS OCTAVIANUS 109
COPTOS (Quft) 28, 43, 56, 57, 202, 239, 246-247, 263
 COSCONIUS GENTIANUS 167
 CRACIUNEL (près de Homoród Karacsonfalva) 165, 206
 CRASSUS 29
 CRESCENTILLIANUS — v. Magnus Felix Crescentillianus
 CRIMÉE 39, 187-190, 223
CRUMERUM (Nyergesújfalu) 162, 195
 CSÁRZÁR 107
 CYBÈLE 52
CYRRHUS 169
 DACES 254
DACIA 24, 29-32, 37, 42, 45, 47, 51-56, 124, 128, 145, 162, 164 et 254 (*Porolissensis*), 165, 166 (*Maluensis*), 196, 206, 220, 271-272, 274, 280, 285 n. 77, 297, 301 (*Apulensis*), 305, 307, 324
 DÁLJ 163
DALMATIA 24, 25, 27, 29, 33-37, 39, 40, 50-53, 84-85, 88, 111, 112, 123, 128, 141, 146, 168, 186-187, 206-207, 259-260, 304-305
 DAMAS 103, 168, 170

- DAMIANUS** 287-288
 DANUBE 72 (frontière), 133, 162, 260
DAPHNE (Daphné) 102
DARDANIA 97, 168, 260 n. 182
 DÈCE 120
 DELPHES 119
 DÉMÈTER 309
 DEMIRSEYH 190, 365
 DÉMOPHILOS 261
 DENIS D'ALEXANDRIE (évêque) 120 (arrestation)
C. DENTILIUS ROGATUS — v. [—] **ilius Rogatus**
 DERE STREET 173-174, 198, 258
DERNAIUS DACUS 110, 364
DERTONA (Tortona) 219
DEUS QUI VIAS ET SEMITAS COMMENTUS EST 36
DEUTERIUS 55, 360
DEVA (Chester) 75, 173, 198, 275
 DIANE 34 (*Diana Aug. Maurorum*), 36 (*Dea Iseneucaega*), 37 (*Regina, Sancta*), 40 (*Regina*), 41-43, 154, 167, 189 et 291 (avec Apollon), 302
 DIJON 160
P. DINDIUS LATINUS 349
 DIOCLÉTIEN 26, 214, 221, 250, 305, 336
DIONYSIAS 262
 DIONYSIUS 320
DIONYSOPOLIS (Balcik) 37, 167, 177, 310, 324
DIOSPOLIS MAGNA (Thèbes) 55, 56, 75, 82, 239, 248, 326, 360
 DJEBEL AMOUR 171
 DJEBEL DRUZE 330
 DOBROUDJA 125, 167
DOCCIUS? 344
DOCLEA (Podgorica, Dukjia) 186-187, 369
DOMITIANUS 145
 DOMITIEN 28, 95, 128, 137, 151
 DOMITIUS DOMITIANUS 232
DOMITIUS LICINIANUS 266, 315
DOMITIUS VALENS 190
DOMINUS, DOMNUS 346
DOMUS DIVINA 33, 37, 40, 44, 46, 130, 156-157, 278-278, 280
DONATUS 223
 DORCHESTER 44, 174, 197
DŌROTHEUS 320
 DRAS BOU JOADER 105
 DRAVE 147, 182-183
 DRINA 141, 186-187, 259
DROBETA (Turnu Severin) 165
 DRUSUS 64
 DULCITIUS 106, 224
DURA EUROPOS 28, 55, 113, 190, 201, 212, 326-329, 359
DURNOMAGUS (Dormagen) 149
DUROSTORUM (Silistria) 183, 224, 226, 309
 DUSARÈS — v. Zeus
EBURACUM (York) 121. 173-174, 197-198, 258, 270-271
EBURODUNUM (Yverdon) 37, 159
M. EGNATIUS MAGNUS 144, 349
 EGNATIUS PRISCUS 181
 EGNATIUS SATURNINUS 105
 EL BAYADH 171
 EL GAHARA 37, 171-172, 209 n. 430
 EL KANTARA — v. *Calceus Herculis*
 ÉLAGABAL 27, 103, 169, 272
 ÉLÉPHANTINE (Jazirat Aswan) 241, 247, 326
EMERITA AUGUSTA (Mérida) 51, 82, 85, 192, 295, 316
EMONA (Ljubljana) 141, 182-183
EPHESOS (Éphèse) 104, 191-192, 212, 220 n. 38, 286
 ÉPONA 34 (*Dea Epona*), 64, 186 (avec *IOM* et *GENIUS LOCI*), 210, 291, 353
 ERPOLZHEIM 158
 ESCULAPE — v. Asklépios
 ESPAGNE CITÉRIEURE 85
 EUDAIMON 235-236
EUHEMERIA 181, 227
 EUTYCHES 95 (affranchi)
 FABERIUS MUNDUS 180, 241-242
T. FARFENNA IANUARIUS 235
 FAYOUM 57, 232, 235, 248
 FELIX 226
FESTUCIUS 223
C. FINITIUS [—] 346
 (C. FINITIUS) FINITIUS 346
 (C. FINITIUS) SATURNINUS 346
 FIRMIDIUS SEVERINUS 45
 M. FIRMIDIUS SPECTATUS 119
FIRMUM (Fermo) 372
 FISCUS 260 n. 185
 FLACCUS 60
FLAVIANUS 81, 140, 170, 265
FLAVIUS APER 207
T. FLAVIUS AULUS 146-147, 349
T. FLAVIUS CELSINUS 39, 188
 FLAVIUS CERALIS 205
T. FLAVIUS CLAUDIANUS 349
 FLAVIUS HERACLEIUS 321
 FLAVIUS HERACLEON 321
FLAVIUS ISIDORUS 67, 245, 320-321, 337
T. FLAVIUS IUSTUS 147, 195
 FLAVIUS IUVENALIS 83 n. 129, 323 n. 165
FLAVIUS MAXIMINUS 353
FLAVIUS MAXIMUS 126-127
 FLAVIUS MAXIMUS (©) 235
FLAVIUS MESTRIANUS 261, 365
 FLAVIUS MUCIANUS (©) 119
FLAVIUS ORIGENES 77, 239, 248, 251 n. 156, 326
FLAVIUS ORIGENIUS 250
L. FLAVIUS PATERNUS 138, 194
 FLAVIUS PHILOXENUS 242
T. FLAVIUS ROMANUS 124, 144
FLAVIUS ROMANUS 124, 144, 349
T. FLAVIUS RUFUS 90, 97-98
 FLAVIUS TAURUS 284, 334, 336
 FLAVIUS THEODORUS 245
 FLAVIUS TITIANUS 264
T. FLAVIUS TRANQUILLUS 350
FLAVIUS VALENS 304
FLAVIUS VALERIANUS 250
 T. FLAVIUS VALERIANUS 275

- FLAVIUS VICTOR** 364
FLAVIUS VITALIS 261
FLAVIUS VITALIS 261 n. 191
 FLOBECQ 286
FLORENTINUS 145
 FLORIONUS 326
FORTUNA 158, 181 (*Stabilis*), 281 (*Redux Augg*), 284
FORUM CLAUDII VALLENSIUM (Martigny) 51, 128, 160-161, 210, 287, 323, 344
 FULVIUS MAXIMUS 195
 C. FULVIUS PLAUTIANUS 103
 T. FURIUS VICTORINUS 102
C. FUSCINIUS CATULLUS 84
 FRANCFORT — v. *Nida*
 FRIEDBERG 138, 153, 286 n. 82
 FRISONS 243
 FRUCTUOSUS 79, 223-224
GALATIA 65 n. 41, 69, 105 n. 112, 177, 190-191, 323
 GALÈRE 27, 226
GALLIAE 46, 51, 61, 156, 160, 197-198, 244, 300
 G. BELGICA 34, 51, 150
 G. LUGDUNENSIS 25, 77, 81, 195, 257
 G. NARBONENSIS 106, 159, 206, 219, 304, 313
 GALLIEN 81, 202
 GALLONIANUS 81, 265
C. GALLONIUS IUSTUS 350
 GARDUN — v. *Tilurium*
 P. GARGILIUS FELIX 126 n. 234
 GARGILIUS RUFUS 120
 GAVIUS BASSUS 69-71, 116
M. GAVIUS MAXIMUS 77, 372
 GAZA 122, 212
GELDUBA (Krefeld-Gellep) 149
M. GEMINIUS FORTIS 188
GEMINIUS SATURNINUS 287, 317
GENAVA (Genève) 25, 106, 159, 179
 GENIUS
 GENIUS BENEFICIARIORUM 43, 157, 254, 278
 GENIUS CASTRORUM 33
 GENIUS CATABULI CONSULARIS 33, 49, 156, 278
 GENIUS CENTURIAE 33
 GENIUS CINIAEMUS 34, 162
 GENIUS COHORTIS 55 n. 218, 163
 GENIUS COLLEGII 33, 148, 173 (– *Des Bf*), 270, 273 n. 19
 GENIUS COMMERCII 34, 162, 254
 GENIUS COLONIAE 34, 147-148
 GENIUS IMMUNIUM 281
 GENIUS IMPERATORIS 33, 144, 148, 154, 270
 GENIUS du gouverneur ou supérieur 33, 38 n. 114, 154
 GENIUS LEUCORUM 34
 GENIUS LOCH — v. aussi assoc. à *IOM* 33-35, 41, 130, 139-141, 148, 186, 278, 284, 312
 GENIUS MENSORUM 143
 GENIUS MUNICIPII 33, 207-208, 311-312
 GENIUS PRAEPOSITORUM 273 n. 17
 GENIUS SCHOLAE 269, 271-272, 282
 GENIUS SIGNIFERORUM 275
 GENIUS STATIONIS 33, 117-118, 157, 160, 170, 179, 192, 208, 254, 259, 282, 311
 GENIUS TURMAE 108
 GENIUS d'un toponyme 33, 272 (*Genius Carthaginis*, *Genius Daciaurum*), 304 n. 75
GERMANIA 32, 36, 40, 51, 113, 197, 219
 Inferior 24, 27, 34, 38, 42, 71, 101, 121, 130, 149-150, 156, 212, 235, 255
 Superior 24, 26, 31, 32-33, 35, 37, 38, 42, 44, 46, 49, 60, 72, 78, 80, 97 (*Germania*), 106, 111, 129, 130, 138, 148-161, 173, 180, 203, 205, 210, 237, 278-280, 304
GERMANUS 320
 GERMERSHEIM 35
GESORIACUM (Boulogne-sur-mer) 108, 150, 197, 257-258
 GÉTA 108, 154, 267
 L. LUSIUS GETA 211
 AULUS GLABIUS LIBERALIS 207
 GLAVA PANEGRA 35-36, 38, 167, 207, 209 n. 430, 260-261, 264
 GOLUBIC — v. *Raetinium*
 GORDIANUS — v. aussi Gordien 173, 270-271
 GORDIEN 39, 185, 308
GORSIUM 163
 GOTHS 165
 GRADESNICA 260
 GRADISETO 167
L. GRANIUS PROCLINUS 306
 GRATIEN 64
 GRETA BRIDGE 172, 174, 187 n. 319
GRESIUS FACUNDUS 212, 267
GRINARIO (Köngen) 133, 149, 151-152, 154-155
GRISEIA 185
 GROSSKROTZENBURG 152, 154, 187 n. 319
G(—) DAMIANUS 198, 287-288
HABITANCUM (Risingham) 167, 174-175, 217
 HADRIEN 27, 49, 55, 61, 94, 96-97, 104, 105, 119, 157, 175-176, 180, 187, 190, 207, 215, 239, 274, 335
HAIRAN 252, 323, 328, 359
HALMYRIS (Independenta) 354
HAMA 265, 315, 359
HAMMAEUM (Prokuplje) 259
 HARPAGATHÈS 229
HAURAN 23, 168
 HEDDERNHEIN — v. *Nida*
HEGRA (Al Ula) 55, 170
 HEIDELBERG 44, 135, 153-154, 187 n. 319
 HEILBRONN — v. Böckingen
HELIOPOLIS (Baalbeck) 33, 51, 103, 267, 290 n. 8
HELLENUM (Ehl) 156
 HELVÈTES 37, 158
 HENCHIR ABD-ES-SELAM 104
 HENCHIR TECHGA 105
 HERA — v. aussi Junon 261 (H. Olympia)
 HÉRACLÉE DU PONT 119
 HERACLAMMON 275
HERACLIANUS 261, 355
HÈRAS 239, 326
 HERCULE 37, 55 (massue, pendentif en or), 103 (*Inuictus*), 189

- HERENNIUS APOLLINARIUS** 308
 HERMAIOS 50
 HERMETO 296
HERMOGENÈS 250
 HERMOPOLITE 250-251, 319, 337
HERMOUPOLIS (Al-Ashmunayn) 216, 225, 231, 244-246, 318-321
 HÉRODE AGRIPPA 169
 HÉRODE LE GRAND 169
HÉRÔN 225, 230-231
HÉRÔN 238
 HERON 251
 HERONEIMOS 249
 HÉROS — v. Cavalier thrace
 HILARA CYRILLA 372
HIPPIUS (Cetina) 36, 187
HIPPO REGIUS (Hippone, Annaba) 106, 204
HISPANIA CITERIOR 23-24, 42, 49-51, 59, 72, 79, 82, 85, 120, 123, 127 n. 239, 192-193, 266 n. 208, 296
HISTRIA (Istria) 37, 167, 189-190, 309, 324, 370
 HOHENSTEIN 182, 259
HOSTILIUS FELIX 304, 313, 360
HOSTILIUS IULIANUS 128, 361
 HOUSESTEADS — v. *Vercouicium*
 HRTKOVCI 141
 HYGIE 37-39, 191, 260 n. 184, 291, 309
 sanctuaire 47, 191, 291
HYPATA 104
HYPSELIS 244
 IALLIUS BASSUS FABIUS VALERIANUS 183
IASOS 104-105
 IAVOLENIUS PRISCUS 25, 81
 IAZYGES 196
ICONIUM 261 n. 185
ILLYRICUM 310
INGENIUS INGENUINUS 121
INTERCISA (Dunaújváros) 47, 52, 60, 113, 152, 162-163, 178, 299, 328
 IRÈNÈ 106, 117, 223
ISAURIUM BRIGANTIUM (Aldbrough) 173
ISCA (Caerleon) 342
ISENEUCAEGA 36 (*Dea*)
 ISIDORUS 250
 ISIS 38
ITALIA 24, 175-176, 182-183, 197, 219, 255
 IULIA DOMNA 108, 315
 IULIA MARCELLA 105
L. IULIANUS AKULAS 190, 365
 JULIEN 335
IULIOPOLIS 177
 IULIUS 224
C. IULIUS ADVENTUS 156-158
 L. IULIUS AGRIPPA 192, 266, 329
IULIUS APOLLINARIUS 114
C. IULIUS APOLLINARIUS 372
 IULIUS APOLLINARIUS 114, 124
IULIUS APRICIUS 301
C. IULIUS APRILIS 150 n. 100
- C. IULIUS AQUILA** 350
IULIUS BASSUS 37, 190, 308
 IULIUS BASSUS — v. aussi Iallius Bassus 183
IULIUS CANDIDIANUS 124
IULIUS CANDIDIANUS 124, 347
M. IULIUS CAPITO 324
Q. IULIUS CATULUS 280
C. IULIUS CLARUS 125
IULIUS CLARUS 125
 L. IULIUS CRESCENS 53
 G. IULIUS CUPITIANUS (©) 197
IULIUS DEXTER 361
IULIUS DIOGENIANUS 191, 365
 IULIUS DOMITIUS 66, 326
IULIUS EUPOLEMUS 242
 IULIUS EXORATUS 303
 IULIUS FELIX 298
C. IULIUS FLAVUS 194
 IULIUS FLORUS (©) 171
IULIUS FORTUNATUS 42, 160, 344
C. IULIUS FRONTONIANUS 47, 290 n. 5
Q. IULIUS GALATUS 91-92
L. IULIUS GEMINUS 91
 IULIUS GERMANUS (©) 168
IULIUS HERCULANUS 39, 85
IULIUS IBLIOMARIUS 151-152
IULIUS IULIANUS 124, 147, 162, 350
C. IULIUS IULIANUS 124, 147, 196, 346-347
 TI. IULIUS IUSTUS 175
C. IULIUS LUCIANUS 361
 IULIUS MARTINIANUS 274
C. IULIUS MARTINUS 272
M. IULIUS MOSCHOS 189, 309, 370
IULIUS MUCAZENUS 290 n. 6
 C. IULIUS PASTOR 171
TI. IULIUS PAULINUS 350
 IULIUS PETRONIANUS 229
C. IULIUS PETUNNATHUS 31, 138-139, 194
IULIUS POTENTINUS 145, 348
Q. IULIUS PRISCUS 344
 C. IULIUS PRISCUS 130, 169, 312
 IULIUS PROCULUS 77
M. IULIUS PROCULUS 360
 IULIUS PUDENS 119
IULIUS SALUTARIS 195
 IULIUS SATURNINUS 168, 266
IULIUS SECUNDIANUS 126, 144-145, 348
 IULIUS SECUNDIANUS 126
G. IULIUS SECUNDINUS 247-248, 326
C. IULIUS SEMPRONIUS VISELLIUS 244, 308, 323
 L. IULIUS STATILIUS SEVERUS 190, 309
 C. IULIUS SEVERUS 190
 SEX. IULIUS SEVERUS 96
IULIUS SOLON 50
C. IULIUS STERTINIUS 362
 IULIUS TERENCEUS 327
T. IULIUS TRYPHION 190
 L. IULIUS URSUS SERVIANUS 71-72

C. IULIUS VALERIUS 45, 47, 301-302, 305

IULIUS VALENS (I 120) 107, 298, 357

C. IULIUS VALENS (*CBI*, 603) 47

C. IULIUS VALENS (I 121) 107, 311, 357

C. IULIUS VALENS (I 72 et 73) 148, 350

IULIUS VERUS 170, 266 n. 211

IULIUS VICTOR 147

IULIUS VICTORINUS 330

IUNCARIA (Figueras) 193

L. IUNIUS MAXIMUS 104, 355

IUNIUS OLYMPUS 81

IUNIUS OMULLUS 50

IUNIUS VICTORINUS 33

TIB. IUSTINIUS TITIANUS 124, 279, 366 n. 149

IUSTUS 139

IUVAVUM (Salzburg) 181-182

IUVENALIS — v. *Flavius Iuvenalis*

JABA (Puszt) 163

JACQUES 223, 225

JAGST 152

JAGSTHAUSEN 113, 135, 138, 152, 155

JENICA 261

JÉRUSALEM 74, 169

JONAS 221

JUDAEA 73-74, 169, 216, 218, 221, 359

JUNON — v. aussi assoc. à *IOM* 34 (*Regina*), 41 (*Regina*), 139-141

JUPITER — v. aussi **ZEUS** 28, 33 (*Heliopolitanus*), 35-36, 37 et 344 (*Peoninus* ; *Phæbus* ou *Domesticus*), 41 (sanctuaire), 44 (sanctuaire); Colonne; Jupitergigantenreiter), 141, 148, 151 (*Dolichenus*), 158, 164, 202 (Capitolin), 207 et 220 (*Cohortalis*)

IOM 32, 33 et 267 (*Heliopolitanus*; Sanctuaire), 37 (*Arabianus*, *Dolichenus*, *Heliopolitanus* ; Sanctuaire), 39 et 188 (*Conseruator*), 40-41, 139-142, 144, 147, 148, 151, 153, 163-164, 184-186, 188, 189 (*Dolichenus*), 194 (*Heliopolitanus*), 207-208, 264, 270

IOM associé à **JUNON** et au *GENIUS LOCI* 139-141, 148, 155, 194, 278

IUSTINIEN 338

KACANIK 36, 260

Q. KANINIUS LUCANUS 84

KALAKIÖI — v. *Capidava*

KARANIS (Kôm Ousîm) 204, 232

KARAS 261, 355

KESMOUCHIS 250

KHIRBET ES-SAMRA près de Rihab 359

KIRILI-KABASSA 105 n. 112

KIRNAU 135

KIRHEHIR — v. *Aquae Arauenaë* Ou *Sarauenaë*

KOBUSLAR — v. *Cibyra Minor*

KOMINE — v. *Municipium S.*

KOSMAJ 167-168

KOSOVSKA (TITOVA) MITROVICA 259-260

KÖVÁGÓÖRS 163

KRSKA VAS 184

KRUSEVO — v. *Clambetae*?

KUNINO — v. *Vicus Trullensium*

KYRIOS HÈRÒS 261

KYSIS (DOUCH) 28

LAMBAESIS (Lambèse-Tazoult) 51, 55, 128, 157, 212, 218, 221, 269, 273, 278-284, 295, 297, 300, 318, 360-361, 372

LAMIA 104

LAMPAS (Malaja Lampada près d'Alusta) 189

LAMSORTUM (Henchir Mafouna) 281, 304

LANCASTER 37, 173-174

LAODICEA CATACECAUMENE (Kadinhani) 191 n. 345

LAODICEA AD MARE (Laodicée) 102-103

LARES 52

LATOBIOUS (sanctuaire) 207

LATONE 37, 260 n. 184, 272

LATOPOLIS 242

LATRAN 268

LATTAQUIÉ — v. *Laodicea ad mare*

LAURIACUM (Lorch-Enns) 161, 182, 301, 303

LAUTIUS EMERITUS 145, 349

LEÁNYFALU 162

LENTIA (Linz) 346

LEÓN 72, 85, 193

LETO 37, 42-43

LEUCI 34

LEUKÈ KÒMÈ 247, 252-253

LIBER, LIBERA 37 (*Regina, sanctuaire*), 148 et 163-164 et 272 (*Pater*), 185, 291

LIBURNIA PROCULA 296

L. LIBURNIUS ROMA 296

P. LICINIUS AELIANUS 315

C. LICINIUS IULIANUS 372

G. LICINIUS SPARSUS 350

L. LICINIUS VALENS 147, 350

C. LIGUSTINIUS DISERTUS 95-96

LISINIUS SABINUS 84

LJASKOVEC 36 n. 98, 167

LJESÇE — v. Skelani

LOLLIANUS 275-276

LOMBARDS 196

LONDINIUM (Londres) 116, 121, 270

LONGOVICIUM (Lanchester) 158, 173-174

LONGUS 357

LOUSONNA (Lausanne) 159-160

LUCANIA VICTORINA 158

C. LUCIUS SABINUS 90, 94

LUCIUS MESSIUS 346

LUCIUS CALEIUS 346 n. 26

LUCI[US]—[ONIUS] 169, 358

LUCILIUS AVENTO 155

SEXTUS LUCILIUS BASSUS 110-111

LUCIUS VERUS 52, 99, 102, 170, 190

LUGDUNUM (Lyon) 51, 83, 89, 94, 105, 205, 257, 283, 285, 295, 343

LUGUVALIUM (Carlisle) 55, 172-174, 195, 198, 257 n. 174, 343, 364

LUNA 119

LUSIANIAS 329

LUSITANIA 51, 82, 85, 192, 313

- L. LUSIUS GETA 100
LYCIA-PAMPHYLIA 33, 49, 85, 112, 191-192, 206, 208, 226-227, 244, 308-309
LYSTRA (Gömse) 191
MACEDONIA 53, 224, 260, 300, 323
 MÂCON 160
 MACRIN 101, 107, 122, 298
 MADAURE 52, 88, 316, 361
 MADA'IN SALIH 55, 170
MAECIA (tribu) 104
L. MAGIUS PROCULUS 145, 350
 MAGDALENSBERG 183
 MAGNIUS FELIX CRESCENTILLIANUS 241
MAIA 35, 43, 156
 MAIN 137, 154
 MAINHARDT 135, 149, 155
 C. MANLIUS GRATUS 363
MALIUS SECUNDUS 325
 MANTOUE 99
 MARC AURÉLE 99, 139, 144, 168, 170-171, 183, 186, 189, 199, 204, 254, 263
MARCELLINUS 36, 230
MARCELLUS 371
 MARCIA BASILISSA 52
MARCIANOPOLIS 167, 177, 310
 C. **MARCIUS LUPIANUS** 348
Q. MARCIUS MOGA 276
MARCOMAGUS (Nettersheim) 36, 150, 180
 MARCOMANS 52, 142, 196, 254
 MARIEN 223, 225
 C. **MARIUS AEMILIANUS** 89, 363
 C. **MARIUS DECIANUS** 372
M. MARIUS MAXIMUS 109
 MARMORIOS 212
 MARS 37 (*Caturix*, *Exalbioix*, *Cocidius*), 41 (*Conseruator*), 43, 148, 161, 164, 174 n. 253 (= *Cocidius*), 269, 282, 345
MARSACAE — v. *Matres*
MARTIALIS BEITHUOS 261, 355
MARTINUS 207 n. 418
 MARTIGNY — v. *Forum Claudii Vallensium*
 MARYPORT 210
 C. MASCULINIUS MASCULUS (©) 119
MASCULINIUS VALENS 103
MATRONAE — v. *Matres*
MATRES 35-36 et 197 (*Italiae*, *Germaniae*, *Galliae et Britanniae*, *Ollototae siue Transmarinae*, *Vaphthiae*, *Marsacae*, *Paternae siue Maternaep*; *Aufaniae*), 130 (*Vaphthiae*, *Aufaniae*), 146-147, 180, 206 et 291 (*Aufaniae*)
 MATTUCIUS FUSCINUS 32
MATUCAIUM 367
MAURETANIA CAESAR 31, 34, 42-43, 49, 52 123, 128, 146-147, 171-172, 178, 218, 267, 298, 303, 317, 363
 M. *TINGIT* 213
MAURI 34, 37 (*Dei Mauri Conseruatores*), 43, 172
 MAXIMIEN 27
 MAXIMIN 79, 142, 226-227, 333, 347
- T. MAXIMIUS FELIX** 156
MAXIMUS 223
MAXIMUS 235-236
 MAXIMUS 249
 MAXIMUS 68, 71
 MECANNAEAS 329
MECLARIA (Maglem, Unterthörl) 182-183, 203
 MÉDITERRANÉE 156, 160
 MEKINJE 184
MELAS 322
L. MEMMIUS IUVENIS 138, 194
 C. MEMMIUS VICTOR (©) 116, 280
MEMPHIS 229, 248
 MER NOIRE 133, 167, 310, 324
 MER ROUGE 169, 247
 MERCURE 31, 37 (*Arcecius*), 43, 137-138, 156, 170 (*Vazaiütanus*), 194, 279, 291
MESOPOTAMIA 130, 169, 323-324
L. MESSIUS 346
L. MESSIUS FRONTINUS 346 n. 29
MESSIUS PRISCUS 362
 L. METILIUS FESTUS 93
METULUM (Josipdol, Modrus) 187, 282 n. 65
 MEVIUS SURUS 271
 MEZDRA 261, 355
MICIA (Vetel) 165, 208 n. 423, 271, 284
 MIHAI BRAVU 125, 167
 MILTENBERG-BLORCH 135, 151
 MINERVE 41, 148, 193, 282, 345 (*Doctrix*)
Q. MINICIUS HONORATUS 102-103, 267
 L. MINICIUS RUFUS 81, 94
 MIREBEAU 160
 MISÈNE 49, 108, 273, 362
MITHRA 37, 39, 41, 43, 45, 46, 47, 138, 154 n. 132, 171 (*Sol Inuictus*), 188, 190, 309, 346, 351 n. 66
Q. MODIUS SEPTIMUS 128, 361
M. AURELIUS MOENENUS 370
MOESIAE 96, 98, 102, 106, 111, 129, 183, 224, 305
Inferior 23-24, 36-38, 40, 41, 51-52, 55, 65, 69, 75, 79, 80, 97, 108, 110, 116, 124-125, 127, 144, 167, 177, 188-190, 206-207, 219, 223, 237, 260-261, 308, 323-324
Superior 24, 36, 37, 42, 47, 53, 55, 83, 88, 97, 100, 125, 130-131, 167, 259-260
MOGENTIANA (Tuskevar) 43, 206, 290 n. 8
MOGONS ou *MOGONITUS* 35 (*deus*)
MOGONTIACUM (MAYENCE) 33, 42, 51, 71-72, 96, 138, 150-152, 155-156, 158, 196, 254, 278-279, 283, 286, 290 n. 8, 297, 345, 367
MOMMIUS CATTIANUS 129
MONS CLAUDIANUS 178 n. 274, 235, 247
MONTANA (Mihajlovgrad) 38, 41, 65, 167, 188 n. 327, 189, 195, 206-207, 209 n. 430, 260, 264, 290, 354
M. MONTANIUS CELER 46, 345
MONYRIS 321
 MOR 347
 MOYEN-EUPHRATE 216
Q. MUNATIUS MARINUS 192, 266, 329
MUNICIPIUM DARDANORUM (Socanica) 259-260, 311

- MUNICIPIUM DOMAVIANUM* (Gradina) 34, 141, 186-187, 259
MUNICIPIUM MAGNUM (Umljanovič près de Balijina Glavica) 34, 187
MUNICIPIUM MALVESIATUM (Gradina-Jelica près de Cacak) 259, 369
MUNICIPIUM S. (Komine près de Pljevlja) 34, 141, 186, 207, 259
MURSA (Osijek) 44, 45, 80, 147, 162, 164, 183-184, 186, 187 n. 319, 195-196, 298, 347-348
 L. MUSSIUS AEMILIANUS 275, 308
C. MUSTIUS TETTIANUS 84
MYOS HORMOS 247
 NAILAMMON 252
NAISSUS (Nis et Cukljenik) 168, 259, 370
Q. NAEVIUS MARCIANUS 108-109, 362
 NAPLES 104, 295
NAPOCA (Cluj) 39, 164, 257 n. 174, 307
NARONA (Vid) 37, 39, 187, 295
NASIUM (Naix) 34, 150, 279
 NATHIS 329
NAUKRATIS 214
 NECKAR 44, 135, 149, 152
NEHALENNIA 150 n. 100 (*dea*)
 NEILAMMON 338
NEMAUSUS (Nîmes) 50, 72, 219
 NEMESAMMON 249
 NÉMÉSIS 37, 39, 43, 123, 188, 196 (*sacrarium*), 288 n. 92, 291
 NEPTUNE 36 (*N(eptuno?) H(ippio?)*), 153 (*santuaire*)
 NÉRON 99, 188, 190, 313
 NERVA 71, 335
 NETTERSHEIM — v. *Marcomagus*
 NEUPOTZ 156
 NEUSTADT 167, 290 n. 8
NEVIODUNUM (Drnovo) 33, 79, 183-184, 186, 206, 312
 NEWSTEAD 40
 NICOMÉDIE 176, 192, 226, 261 n. 185
NICOPOLIS (Emmaus-Amwas) 359
NIDA (Francfort-sur-le Main, Heddernheim) 65, 140, 152, 155
 NIFON 167
P. NIGRIUS QUINTILIANUS 43
NIKIŪ 249
NIKOPOLIS 249
 NIL 248, 337
L. NOBILIUS L[---]IUS 139
 NONIUS DATUS 267
NOREIA 34 (toponyme et divinité), 182
NORICUM 24, 25, 30, 32-34, 37, 42, 46, 49, 51, 72, 80, 82-84, 111, 117, 119, 125, 127, 139, 141, 161, 163, 181-183, 255, 301, 303
NOVA CARTHAGO (Carthagène) 193
NOVAE (Runovič) 29, 34, 187, 207-208, 209 n. 430, 279, 285 n. 77, 311, 335, 369
NOVAE (Svistov) 40, 51, 97, 127, 167, 183, 352-353
NOVAESIUM (Neuss) 149, 291
 NOVI PAZAR 168, 259
NOVIODUNUM (Isaccea) 167, 183
NOVIOMAGUS (Spire) 156-158
 NOVIUS PRISCUS 180
 NOVIUS ULPIANUS (©) 189
NUMIDIA 19, 23-24, 31, 34, 38, 46, 53, 114, 126, 145, 170-172, 208-209, 218, 221, 225, 266 n. 208, 269, 272, 275, 280-285, 304-305
 NUMISIA LUCILLA 304
 NYMPHES 43, 137, 194
 NYON 236-237
 OBERNBURG 33, 138, 153-155
OBII 196
 M. OCLATINIUS ADVENTUS 103, 119
OCTAVIUS AVITUS 348
 OCTAVIUS IULIANUS 271
OCTAVIUS SECUNDUS 90, 96-97, 311
 L. OCTAVIUS FELIX 127 n. 239
ODESSOS (Varna) 167, 235, 325
 OEHRINGEN 137
OESCUS (Iskar) 167, 310, 311
 OLENNIUS 243
OLLOTOTAE — v. *Matres*
 OLNHAUSEN — v. *Jagsthausen*
 OLT 165
OLYMPOS (Çirali) 49-50, 191, 195, 206, 208, 244, 261 n. 185
 M. OPELLIUS MACRINUS 103
C. OPIIUS BASSUS 96
Ops 272
ORCISTOS 185
 ORIENT 139, 169
OROLAUNUM (Arlon) 51
 ORTESIA CELERINA 362
 OSTERBURKEN 15-17, 27-28, 133-141, 190, 205-206, 286 n. 82
 OSTIE 42-43, 49, 92-93, 98, 143, 276-278, 286
 OTACILIUS FUSCUS 64
OUFENTINA (tribu) 100
OVILAVA (Wels) 49, 182, 303
OXYRHYNCHOS (El-Bahnasa) 143, 179, 201-202, 216, 227, 230, 233, 238-240, 242, 246, 248-251, 264, 275, 307, 320, 337
 PABOUS 229, 252-253
 PACATUS 364
 PACHOUMIS 233, 238
PACONIUS CASTUS 269
 PAKYSIS 230
 PALMYRE 23, 223, 252 n. 163, 328, 359
 PALMYRÉNIENS 158
 PAMPELUNE 193
PANEMOTEICHOS (Bogazköy) 33, 244, 308, 355
PANESNEUS 251
PANNONIA 24, 27, 33, 37, 42, 51-53, 79, 98, 99, 108, 122, 139, 162-164, 183-186, 219-220, 297, 305, 330
Inferior 34, 38, 43-44, 46, 51, 60, 72, 80, 82, 88, 111, 113, 124, 126, 129, 144, 178, 196, 203, 206, 219, 275, 280, 299, 301, 303, 330
Superior 43, 49-50, 55, 79, 88, 111, 125, 195, 206
 PANTICAPÉE 188
PAPHLAGONIA 68, 71, 223
PAPHNOUTIS 250
PAPIRIA (tribu)
 M. PAPIRIUS CARUS 105
 PARTCHINS 254
PATARA (Celemis) 191-192

- PATHERMOUTHIS** 239, 326
PATRIUS (deus) 35, 41
C. PAULINIUS IUSTUS 39, 138, 286 n. 82
 PAVLIKENI 167
 PEC 260
PEREGRINUS 129
 PERGAME 309
PERGE (Murtana) 191-192
PERINTHUS (Périnthe) 197, 262
 PERTINAX 46, 199, 215, 279
PERVINCIUS ROMULUS 158
 PETAUS 248-249
PETINESCA (Studen) 159
 PETIT ST-BERNARD 161
PETRA 38, 170, 190
 PÉTRÉIUS 59, 60
 PETRINJA 184-185
 PÉTRONIUS 60
 L. PETRONIUS HERCULANUS 290 n. 9
PETRONIUS SENILIS 155
C. PETRONIUS VALENS 360
 PETUSIUS EUDÉMÓN (©) 168-169
PHAENA (Mismiyyeh) 103, 168, 209 n. 430, 234, 266, 358
PHAMAINOS 191, 309
PHANAGORIA 188
PHILADELPHIA (Ammam) 170, 322
PHILAE 181, 239, 247, 326
 PHILIPPE L'ARABE 130, 169, 312
PHILIPPI (Philippe) 25, 55, 93-94, 104, 295, 355
PHILIPPOLIS (Shahba) 130, 169, 371
PHILIPPOLIS (Plovdiv, Marasa) 197, 261-262, 354
PHILOPATORUS 112
 PHRYGIE 177, 185
 PIERCEBRIDGE 173, 258, 342
PISIDIA 175
 PISON 63
PITINUM MERGENS (Acqualagna) 95-96
 PITTENHART — v. *Bedaium*
PIUS 208
PIZOS 74 n. 86
 PLAUTIEN 108
 PLAUTILLA 108
PLOUTION 251
POETOVIO (Ptuj) 50, 67, 137, 163, 183-184, 195, 311
POLLENTIUS 223
 POLYDEUCES 229
 POMPÉE 59, 60
 POMPEI 55, 326
M. POMPEIUS LUCIUS 177, 237, 310-311
L. POMPEIUS [—]IANUS 371
POMPONIUS MAXIMUS 171
 PONTAILLER-SUR-SAÔNE 26, 160, 180, 210
M. PONTIUS DIODORUS 91
 PONT-EUXIN 189
 PONTIA MARTINA 205
M. PONTIUS GEMELLUS 205
PONTUS 68-69, 116, 119, 190
M. POPILIUS BASSUS 77
L. PORCIUS DEXTER 359
POROLISSUM (Moigrad) 37, 164, 254
POSITONIUS 260 n. 182
 POSTUMUS 57, 244
POTAISSA (Turda) 51, 55, 164, 271-272, 303, 351
 POTAMMOS 208
PRAETORIUM (Racovita-Copăceni) 56, 165-166
PRAETORIUM LATOBICORUM (Trebnje) 33, 183-183, 203, 206
 PRESLAY 124, 353
 PRIJEDOR 295
PRIMIS (Qasr Ibrîm) 60-61
PRISCINUS 208, 271
PROMESIANA 318
PRUSE (Bithynie) 69 n. 59
PTOLEMAIS HORMOU (Menchiyyeh) 214, 244, 248-249
PTOLEMAIS (Tolmeita) 219
 PTOLÉMÉES 220
T. PUBLICIUS MARTINUS 145-147, 350
 PULA 300
PUPINA (tribu) 98
 PYLON, PYLAIOS 37-38, 190, 265
 PYRÉNÉES 193
 QUADES 196, 254
QUADRIVIAE 36, 46, 65, 150, 153 n. 122, 158-159
QUIES AUGUSTA 95
QUIETIUS SECUNDUS 123
T. QUINTIUS AUGUSTALIS 350
RACOVITA — v. *Praetorium*
RAETIA 24, 80, 139, 159, 161, 182, 317, 330
RAETINIUM (Bihaç, Golubiç) 187, 259
 Q. RAMMIUS MARTIALIS 180, 230, 241, 274
RATIARIA (Arcar) 52, 311, 352
 RAVENNE 98, 295, 372
 RAVNA 130, 260
RECIUS PRIMUS 273 n. 17
 REGINA 342 n. 7
RHENUS (Rhin) 36, 155, 159-160, 278
 RHÔNE 160
 RIAZ (près de Bulle) 37
 RIBCHESTER 195
RIGOMAGUS (Remagen) 55, 149, 161, 180, 189 n. 331, 209 n. 430
 RIHAB 33, 37
 RIMINI 25, 98-99
 RODEZ 105
 ROME (ville de —) 23-24, 25, 28, 31-33, 38, 41, 42, 51, 53-55, 72, 77, 87, 89-108, 111, 116, 118-121, 127, 143, 199, 217-219, 221-222, 236, 255, 267-268, 274, 284, 295, 318
ROMULA (Rehaç) 55, 166, 257 n. 176
 ROUEN 198
L. RUBRIUS MACEDO 350
 RUFELLUS 64
 RUFIUS POSTUMIUS FESTUS 24
 RUFRIUS POLLIO 102, 218
RUSICADE 83 n. 129, 104-105, 210
 A. RUTILIUS CILO 274
 SAALBURG 285 n. 77

- SABINUS 226-227
 SAETABIS (Játiva) 193, 362
 SAETTAE 118
 SAGALASSOS 74
 SALDAE (Bejaia) 267
 SALMORUS — v. *Halmyris*
 SALODURUM (Soleure) 65, 159, 210209 n. 430
 SALONA (Solin, Salone) 119, 187, 221, 259, 285 n. 79, 295, 304, 306, 323, 351, 369
 SALUS
 SALUS COLLEGI STRATORUM 271, 282
 SALUS impérial 27, 44, 103, 108, 148, 163, 181, 189, 267, 277, 315, 347, 353, 361, 363
 SALUS du *bf* et de son épouse, *patroni* 207
 SALVIUM (Glamoc, Halapiç) 27, 187, 206
 SALVIUS IULIANUS 149
 SAMOSATA 267 n. 211
 SAMOTHRACE 105, 192 n. 348
 SAMUM (Câhei) 30, 39, 52, 164, 195, 257 n. 174, 307, 369-370
 SANTICUM (Villach) 182-183, 346
 SAÛNE 55, 160, 257-258
 SARAPIÓN 212
 SARAPIÓN 250
 SARAPIÓN 263
 SARDES 119, 212, 309
 SARSÂNLAR 110
 SARMATES — v. aussi Index général, sous expéditions 52, 189, 254
 SARMIZEGETUSA 44, 45, 165, 272, 301-302, 311
 SARSÂNLAR 24
 SASAMÓN 193
 SASSANIDES 326
 SASSINA (Sarsina) 46
 SATAFIS (Aïn El-Kebira) 34, 43
 SATALA (Sadak) 191, 286 n. 82, 295
 SATRIENIUS VITALIS 77
 SATRIUS FELIX 346 n. 27
 SATURNE 37 et 272 (*Rex Pater Deorum*)
 SATURNINUS (*CBI*, 749) 51-52, 316
 SATURNINUS (*CBI*, 753) 79 n. 110, 127
 SATURNINUS (*CBI*, 451) 207
 SATURNINUS 287 n. 90
 SATURNINUS (*Q. TADIUS* ou *Q. FABIUS SATURNINUS*) 160
 A. SAUFEIUS MAX? ANSIO 350
 SAVARIA (Szombathely) 52, 163, 285, 312, 346
 SAVE 183, 255
 SCANTIUS LUCIUS 39
 SCAPTOPARA 185
 SCARBANTIA (Sopron) 27, 184, 194
 SCHOLA 143
 SCUPI (Skopje) 97, 260, 295, 311
 SCYTHES 189
 SEBASTENIA 287 n. 90
 SEBASTENUS 287 n. 90
 SEBASTOPOLIS (Sulusaray) 37, 190
 SECUNDINIUS CANDIDIANUS 303
 SECUNDUS 225
 C. SECURIUS DOMITIANUS 40, 140
 SEGISAMA IULIA 193 n. 351
 SEGISAMO 193 n. 351
 SEIA (Si'a) 169-170, 357
 SEIUS INGENUUS 186
 SELEUCIA PIERIAE 267 n. 211
 SELIGENSTADT 152, 154
 M. SEMPRONIUS LIBERALIS 53 n. 196, 122 n. 213, 323 n. 167
 SEMPRONIUS VISELLIUS — v. C. Iulius Sempronius Visellius
 SEMPRONIUS 319
 SENDRYPAEI 61
 SENTIUS FELIX 143, 276
 SEPTIME SÉVÈRE 43, 101, 103, 107-108, 154, 159, 171, 181, 205, 214, 257, 267, 269-270, 274, 281, 290-291, 298, 301, 310, 316, 335
 SEPTIMIUS APOLLINARIS 190
 SEPTIMIUS HAIRANES 328 n. 183
 SEPTIMIUS LUSIANIUS 329
 SEPTIMIUS ODENATHUS 328 n. 183
 SÉRAPIS 38
 SERDICA (Sofia) 167, 274, 354-355
 SERANIUS [---] IUS 344
 SERENIUS ATTICUS 36
 SÉTIF 109
 SÉVÈRE ALEXANDRE 101, 103, 134, 142, 144, 154, 160, 241, 261, 270, 272, 301
 C. SEVERIUS EMERITUS (©) 195
 SEVERUS 101
 T. SEXTIUS IULIANUS 92
 SEXTILIUS 96
 SIDÉ 309
 SITIFIS (Sétif) 362
 C. STABORATIUS (ou C. *Staberius Oratius*) 310
 SULPICIA CELERIANA 296
 SULPICIUS FUSCINUS 296
 SULPICIUS SABINUS 296
 SEXTUS SULPICIUS SENILIS 80-81, 88
 SICCA 372
 SIDÉ 192
 SILVANUS 37, 40 (*deus*), 148, 156, 186
 SINABICH 261 n. 185
 SINGIDUNUM (Belgrade) 51, 183, 218, 260, 300, 304
 SRMIUM (Sremska Mitrovica) 15-16, 27, 34, 40, 80, 82, 124, 126, 133-134, 139, 141-148, 163, 183, 186, 190, 203, 206, 255, 307, 311-312, 348-350
 SISCIA (Sisak) 49, 52, 124, 141, 162, 183-186, 194-196, 255
 S. SITIDIUS STRABO LIBUSCIDIANUS 74
 SKELANI 34, 39, 141, 146, 186-187, 209 n. 430, 259, 264, 351, 369
 SLATINA 259
 SLIVNICA — v. *Serdica*
 SMARAGDOS 244
 SMYRNE 104-105
 SOCNOPAIΟΥ NĒSOS (Dimah) 181, 227, 229-230, 238, 252
 SOL 39, 138 et 171 (*Inicitus*), 171 (*deus*)
 SOLYMÁR (près d'Uröm) 162
 SOPIANAE (Pécs) 43, 147, 163, 186, 347
 SOUDAN 28
 SOUQ WÁDI BARADA — v. *Abila Lysania* 266-267

- SOUTH SHIELDS 197, 342
L. SPERATIUS URSULUS 159
 SREBRENICA 259
 L. STATORIUS SECUNDUS 190
STOBI 260
 STOCKSTADT 31, 33, 137-139, 154, 194, 285 n. 77, 367
 STOJNIK 167-168, 260
STORGOSIAD(Pleven) 167
 STUTTGART — v. Bad Cannstatt
 SUCCESSINIA TITA 206
 M. SUFENA TITIANUS 88
SUFETULA (Sbeitla) 129, 371
SULLECTHUM 105
 SULPICIA LEPIDINA 205
SUMMUS PÆNINUS (Grand St-Bernard) 37, 41, 156, 158, 160-161, 287, 344
SURIA 35 (*dea*), 343 n. 10
SURUS 84 n. 137, 125
 ST MARGARETHEN 207, 259, 264
 STÖTTHAM — v. *Bedaium*
 SVESTARI 167, 353
SYMBOLON (port) 189
SYRIA 23, 33, 42, 49, 51, 52, 101-103, 131, 168-170, 192, 216, 218, 237, 265 n. 206, 266-267, 285, 311, 315, 323-324, 330 (Syrie-Phénicie), 343 n. 10 (divinité)
TABALA 75, 215
TABERNAE (Rheinzabern) 156
TAKINA 75, 215
TANAIS 188
TARNAIAE (Massongex) 157, 160-161, 210
TARRACO (Tarragone) 51, 82, 120, 127, 192-193, 223-224, 271, 282, 283, 295-296
TARSUS 50, 191
 TARUTTIENUS PATERNUS 19, 62, 64, 117
TASGAETIUM (Stein am Rhein) 36, 159, 187 n. 319, 368
L. TATINIUS CNOSUS 95, 355
C. TAURICIUS VERUS 130, 206, 312
 TAURUS — v. Flavius Taurus
TERENTIUS SENECIO 345 n. 24
TERENTIUS CANDIDIANUS 347
 TERGESTE 187
TERVENTUM 49
TERYTHIS 233, 238
 T. TETTIENUS SERENUS 81, 94
 TETTIUS IULIANUS 25, 81
TEUTOBURGIUM (Dalj) 80, 163, 183
THAMUGADI (Timgad) 318, 362
THASOS 262-263
 THÉADELPHIE 249
 THÈBES — v. *Diospolis Magna*
 THEON 66
THEONINON 252, 338
THERANDA (Prizren) 55, 260
 THERMASAS 327
 THESSALONIQUE 104, 106, 117, 224-226, 260 n. 182
THEVESTE (Tebessa) 25, 170, 361 n. 121, 372
THIBICA 104-105
 THIRIDATES 329
 THOMDÉCHÉ 126
THRACIA 24, 53, 111, 167, 175, 185, 197, 207, 209 n. 430, 237, 261-263, 297, 308, 310-311, 323
THUBURBO MAIUS (Henchir Kasbat) 55, 273 n. 17, 333
THYNIS 321
 TIBÈRE 74, 175
 TIFFEN 182, 196, 259
TIGISIS (Aïn El Bordj) 225-226
TILENA (Til-le-Châtel) 65, 210
TILURIUM (Trilj) 35-36, 187, 206
 TIRO 330
L. TITIANUS TITUS 138
TITTIUS FAUSTINUS 145, 349
 TOKAT 190
TOMIS (Constanta) 127, 167, 283, 311, 316, 324, 353
 TÖSCHLING (Sur Le Würtherse) 182
 TRAJAN 27, 39, 61, 68-71, 75, 97, 100, 114, 134, 137, 142, 151, 175-176, 180, 188, 192, 215, 222-223, 234, 263
TRANSQUINCUM (Rákospalato) 34, 162, 187 n. 319, 282 n. 65
TRANSMARINAE — v. *Matres*
 TREBIUS GERMANUS 274
M. TREBIUS VITALIS 43
TRICCIANA (Ságvár) 163
TRIVIAE 36, 46, 65, 150, 158-159
TROESMIS (*IGLITA*) 51, 52, 183, 309
TUFUCUM (Albacina) 93, 99
 TUFINIENUS SPERATUS 105
 T. TURRANIUS PROCULUS 311
 TURIN 129
TUTELA 35 (— *loci*), 38
TYANA (Kemerhisar/Bahçeli) 191
TYRAS 310
ULCISIA CASTRA (Szentendre) 44
ULPIA 97
 ULPIA PIENTISSIMA 98
 ULPIA PROCILLA 302
ULPIANUM (Gracanica) 93, 260, 266, 315
ULPIUS ALEXANDER 189, 235, 260
M. ULPIUS CLAUDIANUS 350
ULPIUS FREQUENTINUS 144, 270, 348
M. ULPIUS IULIANUS 350
ULPIUS IUSTINUS 351
M. ULPIUS LUCIUS 350
ULPIUS MALCHUS 180, 192, 230, 241-242, 246-247, 329
ULPIUS MARCIANUS 353
 ULPIUS PASION 275
M. ULPIUS PHILIPPUS 262
 M. ULPIUS PRIMIANUS 239, 326
M. ULPIUS VALENS 142, 145-146, 348
 ULPIUS VICTOR 83-84
UMBRIUS VALERIANUS 298, 363
UMIDIUS AVITUS 50
 UMM IDJ-DJIMÁL 170, 266
 UNTERTHÖRL — v. *Meclaria*
URBA (Orbe) 37
URBICA 105, 260 n. 182
 USENIUS SECUNDUS 83-84
UTICA 105 (*Ripa Uticensis*), 362

UXELLODUNUM (Castlesteads) 197

G. VABERIUS URBANUS 350

VÁC 162

VALENTIA (Valence) 193

VALENS (©) 91

VALENTINUS 163

VALERIA FAVENTINA 301

VALERIA LONGA 52

VALERIUS APOLINARIUS 247

VALERIUS ASIATICUS 94

VALERIUS CAESIANUS 348

C. **VALERIUS CLEMENS** (©) 191

M. **VALERIUS ETRUSCUS** 77

VALERIUS FELIX 116

VALERIUS FIRMUS 319

L. VALERIUS FLAVUS 129

M. **VALERIUS FLAVUS** 129

VALERIUS FLAVUS 129

VALERIUS FLORENTIUS 208

VALERIUS HERODIUS 208

C. VALERIUS IULIANUS 92

C. VALERIUS IULIANUS 350

VALERIUS LAEVINUS 193

C. VALERIUS LONGINUS 354

T. VALERIUS MARCIANUS 52, 80, 102, 190, 219, 309-310

VALERIUS MARCUS 260

C. VALERIUS MYRON 277

VALERIUS PATERNUS 193, 362

VALERIUS PAULINUS 300

L. VALERIUS PROCLUS 128-129

VALERIUS PROCULEIANUS 302

C. VALERIUS RAETICUS 91-92

M. VALERIUS REBURRUS 148, 348

VALERIUS RUFINUS 302

L. VALERIUS RUFUS 302

VALERIUS RUF(US, -INUS, -IANUS) 353

C. VALERIUS SECUNDUS 102, 190, 356

VALERIUS SEMPRONIANUS 129

VALERIUS SEMPRONIANUS 129

M. **VALERIUS SENECIO** 121

VALERIUS SILVANUS 108-109, 362

M. VALERIUS SPERATUS 100, 130, 219, 312

VALERIUS SYRIANUS 346

C. VALERIUS VALENS 93, 313

VALERIUS VALENS 109

VALERIUS VALENS 288 n. 92

M. VALERIUS VALENTINUS 30, 307

VALERIUS VALENTINUS 143

[**VALERIUS ---INUS** 191

VALLIS POENINA 128

VANDALES 252

VAPTHIAE — v. *Matres*

Q. VARIUS SABINUS 346

Q. VARIUS VITALIS 197-200

VASADA 65

VAZHVI (Ain Zouï) 34, 127, 170-171, 208-209, 269, 272, 372

VELIKE MALENCE 184

VENTA BELGARUM (Winchester) 35, 174, 197

VÉNUS (nom d'une trirème) 109 n. 131

VERCELLAE 96

VERCOVICIUM (Housesteads) 37, 113, 152, 172, 174, 209 n. 430, 258 n. 178

VERECUNDINIUS VERUS 364

VERECUNDUS 77

VERINIUS MARINUS 353 n. 73

VESONTIO (Besançon) 160

VESPASIEN 25, 74, 110-111, 185

VESTA (nom d'une quadrirème) 109

VETERA-COLONIA ULPIA TRAIANA (Xanten) 36, 149, 161

C. VETTIUS PRIMUS 91

M. VETTIUS VALENS 19, 98-99, 102, 116, 313

L. VETURIUS MAXIMUS 350

VIBIDIUS PRISCUS 350

VIBIUS BATAO 49

C. VIBIUS FIRMUS 359

VIBIUS MARCIANUS (©) 116

VIBIUS PROBUS 160

VICTOR 101

VICTORIA 40 (avec *iom*), 199, 345

VICTORINUS 170

VICTORIUS SABINUS 119

VICUS IULIUS (Germersheim) 156

VICUS TRULLENSIUM (Kunino) 261, 325

VICUS V. (Rimnicu de Jos) 352

VIENNE (F) 300

VINDOBONA (Vienne, A) 34, 43, 162, 195, 284

VILLALIS 30, 49, 70, 119, 210, 263-264

VIMINACIUM (Kostolac) 37, 42, 55, 130, 143, 167, 183, 219, 276, 281, 283, 294-295, 330

VINCEIA (Smederevo) 167, 295

VINDONISSA (Windisch) 77, 159, 273

VINDOLANDA (Chesterholm) 40, 55, 113, 152, 172, 174-175, 202, 205, 228, 342-343, 365

VINOVA (Binchester) 35, 158, 173, 173-174

VIRDIUS GEMELLINUS 68

L. VIRILIUS PUPUS 194

VIRTUS 39 et 138 (impériale), 195 n. 362

VIRUNUM (Zollfeld, Mariasaal) 51, 119, 163, 182, 203, 259, 286 n. 82, 303

VISEGRÁD 162

VIVISCUS (Vevey) 82, 159, 210

T. VITRASIUS POLLIO 50

VOLTINIA (tribu) 95

M. VOLUSIUS MAXIMUS (©) 267 n. 211

VUCITRN 260 n. 182

WALDSEE 157

WALHEIM 151-152

WERNSTEIN 161

WINCHESTER — v. *Venta Belgarum*

WROXETER 25, 89, 173

WÜRZENPASS 183

YÉMEN 60

YORK — v. *Eburacum*

ZÉNOBIE 328 n. 183

ZEUS — v. aussi Jupiter 37 (*Pulaios*), 169-170 (*Dusarès*), 261

(Olympios)

ZIERIKZEE (près de Colijnsplaat) 35, 149-150 n. 100

ZIDOVEC 365

ZIQUA (Zaghouan) 273 n. 17

ZUGAL 273 n. 17

ZUGMANTEL 285 n. 77

ZÔTIKOS 65

[---] POSIDONIUS 355

[---]LIUS ROGATUS 362

[---]LV[---] VITALIS 348

INDEX GÉNÉRAL

- A CURIS* 106, 159, 179
AB COMMENTARIIS — v. *Commentarienses*
AB EPISTULIS 19, 116,
ABRÉVIATIONS
du titre de *bf* : 55, 76-78, 82-83, 141, 144, 165, 191 n. 346,
199, 258, 261, 269, 270 n. 22, 285, 339, 357 n. 97,
363 n. 129-132, 363 n. 129-132, 309, 364 n. 136-137
du titre de © : 125
autres : 277 n. 43
ABUS DE POUVOIR — v. aussi Exactions 70, 74, 118, 168-169,
177, 220-221, 236, 253, 333-334
ACTARII 93, 117 n. 175, 281
ADIUTOR
– 65 (*principis*), 101 (*adiutor tabularii principis?*), 116, 123
n. 214, 296 n. 40
(– *trierarchi*) 109
ADOPTION 71
ADVOCATI (συνήγοροι) 265
AEDICULA 29, 212 n. 4, 267
AFFRANCHIS — v. aussi *Familia* 192, 266
bf affranchis 296
affranchis impériaux 68, 207, 311
AGENS
a. curam 39 et 179 (*stationis*), 65, 116 n. 168, 119 n. 188 et
211-212
(– *custodiarum*), 208 et 211-212 (– *legione et colonia*), 256
(*macelli*)
a. carceris 119 n. 188, 211-212.
stationem a. 178 n. 274
AGENTES IN REBUS 119, 273, 334
AGRIMENSORES — v. aussi *Mensores* 65, 104, 142-143, 255-
256
AGONOTHÈTE 308
AIGLES 26, 29, 32, 316
AILES DE CAVALERIE 111, 113, 128-129, 171
ALA I PANNONIUM 171
ALA AELIA SINGULARIUM 287 N. 90
ALA GEMINA PIA SEBASTENA 287 n. 90, 317
ALPHABÉTISATION — v. Degré d'instruction
ALUMNI — v. *Familia*
AMBASSADEURS 185, 215 n. 17, 221, 266
AMENDES 195, 208 n. 423, 212 n. 6, 232 n. 84, 244 n. 128, 261
n. 185, 325
AMICI 106
AMICITIA 63
AMPHORES 255-157
ANGARIAE 74, 249
ANNEAUX (bagues, cachets) 166, 258 n. 178
ANNIVERSAIRES 29, (unité), 46, 241 et 279 (empereur), 46-47
n. 160 (privé)
ANNONA 73, 74, 143, 195, 246, 250-251 et 156 (απαιτηται της
αννωνης), 251 (*annonarius*), 253, 255-256, 320, 335-
336
– du gouverneur 251-252
ANSA 164, 264 n. 200
APPROVISIONNEMENT 98, 134, 176, 215 n. 15, 220, 243, 258
AQUILICES 70
AQUILIFERI 129
ARA 43-44, 54, 153, 194 n. 358, 197, 316 (– *cum sigillo*)
AREA 194 n. 358
ARBITRAGE 104, 217, 229, 236-238, 240
ARCA 274, 281, 284-285
ARCHITECTI 70, 98
ARCHIVES 106, 200-201, 211, 216 n. 21, 218 n. 23, 237, 244,
248, 328-329
ARGENTARI — v. aussi Banques 255
ARMÉE RÉPUBLICAINE 60-61
ARMES 56
ARMORUM CUSTODES 54 n. 202, 65, 75, 108 (*eq. sing.*), 123,
163 n. 185, 288
ARRESTATIONS 106, 120, 212 n. 3, 223-224, 233, 236, 242, 333
ASSOCIATIONS
de *bf* — v. aussi *Stationes* : 2 *bf* 31, 54, 98, 280-285
dans une dédicace 419-420
de *bf* avec d'autres militaires — v. aussi Centurions 54, 65,
67, 69, 103, 121 n. 215, 425-426, 273-285, 425-426
de divinités 32-35, 38, 40, 140-141, 144, 154, 186, 194
de militaires 54 (de vétérans?), 99, 126
religieuses 308-310
AUCTORITAS 78
AUGUSTALES 64
AURUM TIRONICUM 74
BARBARI, BARBARICUM 39, 59, 148, 166, 174-175, 254
BENEFICIUM 60, 61, 62, 63, 64, 66, 71, 110 (– *imperatoris*),
297, 339 n. 36
BALANCES MONÉTAIRES 201 n. 389
BANQUES 230 n. 74, 251 (banquiers), 255, 258
BARCARIUS 121, 249
BARRIQUES 256-257
BILINGUE, BILINGUISME — v. aussi Langues 23, 60, 70, 74,
109, 169 n. 221 (grec-nabatéen), 223, 261, 323-325
BLÉ — v. aussi *Horrea* 68, 73 (froment), 98, 143, 156
(céréales), 185, 188, 192, 208, 215, 223, 249, 255,
321
BOIS 39, 133 n. 2, 136 (sanctuaire en bois ;
dendrochronologie), 142, 158 n. 150, 164, 329
BOÎTE A CIRE 286
BOULEUTES 167, 177, 207 n. 418, 237, 239 n. 111, 249, 261,
308, 310-311
BRIGANDAGE — v. *Latrones*
BUCINATORES 62, 64

- BURGI* 133 n. 2, 177-178, 261, 265 n. 206
CAMPIGENI 64
 CAMPS LÉGIONNAIRES 49, 50, 53, 156, 164
CANABAE 41, 156, 164, 299
CANALICLARI 275, 308
 CANDÉLABRE 26
CANDIDATI 53, 64 (*duplares et simplares*), 121, 123, 128, 160, 177, 271, 280, 297 n. 40 (*candidatus eius*),
 CAPITALES PROVINCIALES 42, 45-46, 50, 85, 115, 119-121, 130, 145, 156, 161, 165, 167, 170 n. 224, 179, 180, 182, 197-198, 203-205, 214, 216-217, 222-223, 224, 226 n. 62, 245, 258, 267, 270, 283, 296, 320 n. 147, 324
 c. et camps légionnaires 162, 167, 211
 c. régionales 159, 161 n. 169, 306
 c. ou siège du procureur financier 49, 51, 195, 245, 258, 262, 301, 306
 CARRIÈRES (EXPLOITATION) 192, 197-198, 207, 262-263
 CARRIÈRE MILITAIRE 87-131
 ET MUNICIPALE 301-312
 CARRIÈRE ÉQUESTRE 95, 98-101, 129-131, 169, 301-302, 301, 312-313
 CARRIÈRE MUNICIPALE 47, 93, 97, 130, 281, 305-312
CASTELLA 28, 39 (en bois), 41, 42, 49, 112-113
CASTRÀ PEREGRINA 118, 120,
CASTRIS — v. Origines
CATABOLENSES 156
CATABULUM 49, 156, 283
 CATASTROPHES NATURELLES 199, 266 n. 211
CATHOLICUS 319
CENSUS 74, 195 n. 362, 201, 209, 244, 256 n. 171
 CENTURIONS — v. aussi Promotions des *bf* 73, 74, 181, 241, 280, 301, 330
 commandants d'une unité ou d'un détachement 69, 95, 189, 247, 253 n. 164, 262, 266-267 (superv. de travaux), 319 n. 145
 en relation ou collab. avec des *bf* 69, 141, 154, 168-169, 171, 181, 189 n. 331, 202, 207, 209, 225-226, 233-238, 259 n. 180
 en relation ou collab. avec des *stationarii* 235
 collab. avec des magistrats civils 105, 225-226
centuriones frumentarii 119-122, 308 n. 93
 promotion au centurionat 94, 95, 97-98, 100, 117, 120, 122, 125, 159, 171 (décurion promu –),
centurio exercitator 274
centuriones ordinarii 213 n. 3,
regionarii 69, 176-177, 189 n. 331, 195, 234
 CHANCELLERIE 218, 228
 CHASSE 172, 325 (φλοκωνηγοι)
 CHEVAUX 121, 156, 168, 283, 298
 CHRÉTIENS 178, 220-227, 318 n. 140, 318 n. 140, 338
 martyrs, –es 106, 120, 224
bf (ou famille) chrétiens 221, 304
bf pourchassent des chrétiens 220-227
 CITOYENS ROMAINS, CITOYENNETÉ ROMAINE 84, 85 (auxiliaire), 110-112, 129, 186, 189, 201, 293, 309, 317, 322, 324
CIRCITOR 207 n. 418
 CLÔTURE 135-136, 197
 COHORTES
 COHORTES AUXILIAIRES 82-84, 85 (citoyens romains), 111-113, 122, 148-150
 COHORS I AELIA 172
 COHORS I AELIA SINGULARIUM 317
 COHORS I AQUITANORUM 130
 COHORS III AQUITANORUM 135, 137
 COHORS II AUGUSTA NERVIA PACENSIS MILL. BRITTONUM 307 n. 88
 COHORS II AURELIA NOVA MILLIARIA EQUITATA C. R. 167
 COHORS I BELGARUM 208
 COHORS I GALLICAE 129
 COHORS I GERMANORUM 167
 COHORS I HELVETIORUM 37
 COHORS (MILLIARIA) HEMESENORUM 48, 113, 162 n. 182, 163, 299
 COHORS II HISPANORUM 152
 COHORS I LEPIDIANA C. R. 112
 COHORS I MUSULAMIORUM 112, 192
 COHORS IIII LUCENSIIUM 101
 COHORS XX PALMYRÈNORUM 29, 111, 201
 COHORS II THRACUM 82, 239 n. 111
 COHORS I ULPIA AFRORUM 319
 COHORS II ULPIA PAPHLAGONUM EQUITATA 327 n. 178
 COHORS XIII VOLUNTARIORUM 85, 111-112. 186
 COHORTES DE ROME 80, 89-106
 COHORTES DES VIGILES 90-93, 95
 COHORS V VIGILUM 212 n. 4, 267-268
 COHORTES URBAINES 54, 90, 93-94
 COHORS I URBANA 81, 89, 105, 313
 COHORS X URBANA 77
 COHORS XI URBANA 77
 COHORS XIII URBANA 51 n. 183, 105
 COHORTES PRÉTORIENNES — v. aussi Prétoriens 54, 90, 94-106, 105 (*cohors praetoria*), 208, 218 n. 25, 284
 COHORS VII PRAETORIA 363
 COHORS VIII PRAETORIA 364
 COHORS IX PRAETORIA 363, 364
 COLLABORATION 80 (entre gouverneurs)
COLLEGA 271-272, 274, 283-285, 275 n. 26, 283 n. 68, 285, 363
 COLLÈGE DES DENDROPHORES 52 ET 309 (prêtresse du –),
 COLLÈGES MILITAIRES — v. aussi Associations et i. des n. propres : DÉDICACES 46, 54, 269-288
 collège des *bf*: 269-288, 303
 collège des *curatores* 363
 collège d'*officiales* (mixtes) 281, 286
 collège des *optiones* 280, 314 n. 124
 collège des *stratores* 282
 président — v. aussi *Optiones* 274 (*magister, optio*)
 règlements de collèges 272-274, 279-281, 284
COMITATUS 74, 146 et 176 (*ex comitatu*), 210 n. 436, 245, 267, 275
COMITES AUGUSTI 103
COMMANIPULI, –*PULONES* 104, 210
COMMENTARIENSES 70, 74, 77, 85, 92, 100 et 211 (*ab commentariis custodiarum*), 117, 120 (– *ab actis ciuilibus*), 126, 127, 129, 224, 251, 280

- COMMUNICATIONS 80, 118, 173. 233 (rapidité des-), 245, 283-284
 Axe, voies de communication — v. aussi Routes 13, 75, 133-134, 149-161, 163, 174, 176, 181, 183, 185-187, 197, 200, 247, 249, 255, 262
- COMPTABILITÉS 56, 201, 209, 229, 246, 248-253, 256, 334
CONSILIIUM 236, 239, 242
CONDUCTORES FERRARIARUM 183
 CONFLITS
 entre cités ou villages 104, 177, 186
 entre cités et individus 320
 entre privés 227-243, 321
- CONGÉ 63, 229
CONSERVATUS AB EIS 38
CONSTITUTIO ANTONINIANA 112, 152, 309, 336
 CONTRATS 57, 216 n. 21, 231, 320-321
 CONTRÔLE 69, 106, 108, 113, 149, 160, 164, 166, 173-174, 186, 192, 209-210, 212, 217, 228-229, 234, 245-246, 249, 255, 257, 323, 333-334, 336
 marque de contrôle 212 n. 6
- CONTUBERNALIS* 285
CONUBIUM — v. Mariage
CORNICINES 62, 64, 189 n. 331, 274
CORNICULARII 15 n. 15, 19, 39, 53, 61, 64, 69, 70, 74, 76, 77, 92, 93, 94, 97, 98, 100, 117, 120, 123, 126, 170, 208 n. 23, 271 (avec ©), 277, 280, 282-283, 297 n. 40 (-*promu decurio*), 336, 339 n. 36
officium corniculariorum 177, 301
- CORPS DES *Bf* — v. aussi *Schola*
 esprit de corps 204, 269-288
 organisation en un corps 145, 270, 272
- CORRECTORES* 308
 CORRESPONDANCE OFFICIELLE 72, 75, 82, 166, 258, 286
 - de l'empereur 19, 69, 116, 216 n.18, 226
 - du gouverneur 117, 168, 175, 179, 200-202, 212, 223, 228 n. 71, 237-238, 244-245
- CORRUPTION 64, 204, 223, 230, 243, 335
 CORVÉES — v. *Munera*
- CULTES — v. *Religio* et i. des n. propres, sous les noms des divinités
- CUPIDITÉ 73, 118, 243
CURATOR, LOGISTĒS — v. aussi *Domicurator* 108, 212 n. 6, 240, 251, 267-268 (*eq. sing.*), 225-226, 363
 - *annonae* 93
 - *fisci* 96
 - *rei publicae* 215 n. 17, 226
 - *uiarum et pontium* 100
summus - 198
- CURIALES* 334, 335
CURIOSI 22, 333-334
CURSUS PUBLICUS — v. aussi *Mansiones* 74, 103, 158-159, 168-169, 175-178, 182, 186, 246, 249, 266, 333-335
CURSUS FISCALIS 335
- DANGERS 39-41
 DATATION DES DOCUMENTS 25, 27
anno Acilii Glabronis 271 n. 9
 dates consulaires 25-27, 133-134, 136, 142, 153, 180
 dates au jour 415-417
- duumvirs éponymes 208
 gouverneurs éponymes 106, 271 n. 9
 ides — v. aussi *Stationes*, Rotations 138, 154-155, 182 n. 289, 203, 345, 415-417
sub ... 110, 144, 148, 166, 271
 nom d'usurpateur 232 n. 84
- DAUPHINS 26, 316
 DÉCADARCHIE, DÉCADARQUE 232-234
 DÉCAPROTES 227, 238, 244, 319
 DÉCORATIONS MILITAIRES 25 n. 21, 66, 95, 97, 98, 100, 102, 103, 128
DÉCURIONES (ordre municipal) 52 (*ex bf*), 97, 130, 301-302, 311 (*immunis decurio*)
 intégration dans l'ordre 42, 44, 47, 52, 237, 305-312
DÉCURIONES (militaires) 73, 74, 97, 108 (*eq. sing.*), 129 et 171 (- d'aile), 208, 233-237
- DÉDICACES COLLECTIVES 30-31, 42, 44-45, 53-54, 120
 DÉGRÉ D'INSTRUCTION 213, 231 n. 81, 322-330
 DÉLIMITATION DE TERRITOIRES 104, 142-143, 263 n. 194
 DÉPLACEMENTS OFFICIELS — v. aussi Inspection, Tournées conventuelles 74, 101-103, 175-176, 238-240, 248, 251
- DEUTÉRONOME 73
DILECTATORES — v. aussi Recrutement 262
- DIPLÔMES
 d. du *cursus publicus* 176, 251, 258 n. 178, 334
 d. militaires 24, 55, 95, 108, 110-112, 354
- DIVINITÉS — v. aussi Index des noms propres
 - orientales 37-38
 - salutaires 38-39, 42 n. 135
 - topiques 33-34
- DOMICURATORES, DOMICURII* 65, 122, 212
custos domi 122
DOMINUS 128 n. 244, 160
- DOUANES — v. aussi *Stationes* 42 (agents du fisc), 157, 159-161, 164, 216 n. 20, 229, 252-259, 310, 326 n. 177
 tarifs douaniers 55, 247, 256-257
- DUCCENarii* 320
DUPLARES, DUPLARII 64 (*armaturae*), 65, 208 n. 23, 218 n. 25
DUPLICARII 34 n. 82 (*quaestionarius promu bf duplicarius*), 65, 108, 162 n. 182, 171, 195, 279, 299, 314, 317 n. 133, 362, 364
- DUUMVIRI* 34 n. 82, 44, 52, 63, 97, 208 (éponymes), 237, 295 n. 34, 301-302, 304, 310-311, 313
 - *iure dicundo* 236-237
quinquennales 27 n. 34, 311
- DUX* 128, 336
- ÉCHANGES COMMERCIAUX — v. aussi *Negotiatores* 150, 164-166, 176, 183-184, 198, 212 n. 7, 215, 247, 249, 254
- ÉDILES 164, 257 n. 174, 307
 ÉDILITÉ — v. Travaux de construction
 ÉDITS 118 n. 186, 226, 322 n. 163, 333, 336
 ÉLITES LOCALES 47, 93, 130, 192, 193, 218, 226, 231, 244, 266, 308-314, 337
- EMERITI* 92, 116, 126, 150 n. 102
- EMPEREURS — v. aussi sous leur nom dans i. des n. propres
 intervention dans les aff. prov. 75, 106, 121, 215
 voyages, déplacements, expéd. 43 n. 141, 101-103, 252

- EMPORION — v. Marchés
- ENQUÊTES 228, 238
- ENSEIGNES — v. *Signa*
- ENTREPÔTS 142, 154, 156
- EPHKOOS (ἐφιπῖο ἐπικῖο θεῶ) 36, 38, 170, 265 n. 204
- ÉPIMÉLÈTES 251-252
- EPISTAYMOS 36, 179, 230-231
- ÉPISTRATÈGES — v. aussi Supérieurs 201, 214, 229-230, 240-242, 248, 252
- EPITHRHAI 229
- EQUISIO 121
- EQUITES SINGULARES 34-35, 48, 59, 65, 78, 107-108, 218 n. 25, 267-268, 285, 297-298
- ERAUNHTAI ou SCRUTATORES — v. aussi Douanes 248-249
- ESCLAVES 55 (colliers), 106, 116 et 318 (colliers), 158 (marchand d'—), 232 n. 84
— des *bf* 210, 318
- ESPIONS, ESPIONNAGE — v. aussi Service de renseignement 60, 72, 118, 120-121, 334
- ÉVÊQUES 223-226
- ÉVERGÉSIES, ÉVERGÈTES 192, 266, 308, 313
- EVOCATI 53 (— *ballistarum*), 59, 65 (— *triplicarius*), 87-88, 92, 95-100, 103 (avec *bf*), 104-105 (— *Augusti*), 173 n. 248 (*mentor euocatus*), 304, 363
- EXACTI 79, 119 (— d'un *librarius leg leg*), 121, 303, 323
- EXACTIONS, diaseismoϣ 74-75, 105, 118 n. 186, 168-169, 204, 209, 215 n. 17, 223, 226, 248, 253, 333-335, 338
- EXACTOR 244 n. 129, 251
- EXCEPTORES 109 (— *trierarchi* ?), 121, 170 n. 228, 208-209, 256, 283, 318 n. 140, 339 n. 36
- EXEDRA 42, 54, 136-137, 192
- EXEMPTIONS, EXONÉRATIONS 47, 57, 64
— des *munera* 61-62, 64, 65, 66, 302, 304
immunité des taxes 166, 256-258, 310
- EXERCITATOR 99
- EXPÉDITIONS — v. aussi Guerres 102-104, 218-219
— britannique 25, 98, 102, 130, 218
— contre les Alamans 101
— contre les Daces 128, 144
— contre les Marcomans et Sarmates 52, 139, 142, 196, 219
— contre les Mésopotamiens 281
— contre les nomades? 171-172, 218
— contre les Nubiens 60
— contre les Parthes 69, 102, 107, 190, 196, 218-219, 281, 285
— contre les Sarmates et les Scythes 189
— orientales 49, 52, 102, 107
retour d'une expédition 30-31, 218
- EXPLETO TEMPORE 127 n. 239
- EXPLORATION 172 (?),
- EXPLORATORES 118, 121, 175, 217-218, 282
- EXTORSIONS 333-334
- FABRI 62, 310
- FAMILIA — v. aussi Mariage des militaires
F. DE MILITAIRES 41, 205, 218, 219, 297-305, 309
dans le même *officium* 301-304
dans la même unité 301
F. DES *BF* 48, 155 (vœux), 204-208, 289-305
— *pro salute sua et suorum* 289-290
— époux/se ou conjoint 43, 52, 205 n. 410, 281, 290-294, 304, 309, 325, 330
eius 290, 292
coniux 149 n. 100, 290-292, 294, 318
hospes, hospita 290, 292
liberta et coniux 292, 295-296
maritus 292
uxor 292, 317
enfants — v. aussi *Alumnus* 205 n. 410, 290, 294, 299-305, 322
alumnus (*yreptŌw*) 50, 104, 296
— père et/ou mère 192 n.348, 193, 206, 294, 299-305, 317
— frères et/ou sœurs 52, 208, 294-295, 301-303, 308-309, 315, 317, 324
— affranchis de *bf* 85, 95, 104, 167 n. 212, 205, 207, 210, 292, 295-296, 298, 318
— autres 149 n. 100, 193, 295, 299-300, 307-308, 321
— famille par alliance 295, 299-300, 303-304, 313, 318, 325 n. 172, 330
- RELATIONS SOCIALES ENTRE MILITAIRES 162, 291, 297-298, 299-305
- F. DES GOUVERNEURS OU SUPÉRIEURS 115, 212, 215
- FINANCES
f. impériales 33, 176, 253, 264-265
f. municipales (ou locales) 176 n. 264, 177, 185-186, 209, 215 n. 17, 237, 242, 264, 336s
f. provinciales 40, 69, 176-177, 185, 192, 213-215, 217, 222, 234, 243-253, 256, 259
moyens financiers des *bf* 40, 42, 57, 67, 111-112, 205
- FISCUS — v. aussi Impôts 42, 57, 105, 176, 178, 186, 197, 201, 207 n. 418, 211, 214 n. 14, 222, 229, 243, 245, 247, 250, 253-254, 256-258, 260-261 n. 185, 320 et 322 (déclar. *fisc.*), 334-335
- FLAMINES — v. aussi Prêtres 129 (— *perpetuus*), 304, 306
- FLAVIALES 64
- FLOTTES 55, 108-111
FLAVIA PANNONICA 108, 128
GERMANICA P. F. 146
PRÉTORIENNE DE RAVENNE 24-25, 108-111, 188, 354
PRÉTORIENNE DE MISÈNE 4 n. 82, 88, 104, 108-111
- FONCTIONNAIRES CIVILS, *MILITIA OFFICIALIS* 214, 336-336
- FONDACTIONS 46-47
- FORMULE ONOMASTIQUE 53 n.196, 152, 223, 300 n. 103, 297 n. 42
cognomen seul 84 n. 137, 296 n. 36
gentilice Aurelius 152 n. 118, 219
gentilice Flavius 245 n. 133
noms de la mère 303
tria nomina 129, 166 (abréviation)
tribu 161 n. 169
- FOUDRE 32
- FRESQUES 29, 163 n. 183, 202 n. 399, 327 n. 178
- FRONTIÈRES — v. aussi *Limes* 41, 174-175, 204, 216 n. 18, 217
- FRUMENTARII — v. aussi Centurions 15 n. 15, 29, 70, 72, 74, 77, 81, 104, 118-123, 127, 128, 141, 143, 146-147, 209, 212 n. 3 (*agens carceris, agens curam custodiarum*), 217, 271, 282, 285, 302, 334, 339 n. 36

- ex frumentariis* 120 n. 201, 123, 271, 280
ex numero frum. 146
frumentarii Augusti 120
 titulature et rel. avec l'*officium* du gouverneur 120-121, 123
 promotions 119-120, 123, 146
- FULMENTA 102
- FUSTIS 56, 92, 197, 244, 287, 317
- GÉNIES — v. Index des noms propres
- GEVMETRHS, γεωμετρία 143
- GÉROUSIE 189
- GRAFFITI 55-56, 113, 190, 212, 257, 326-328
- GREGALES 14, 235, 327
- GRENIERS — v. *Horrea*
- GUERRES — v. Expéditions
bellum bosporanum 39, 124, 189, 219
 – CIVILES 59
 – CONTRE LES JUIFS 95-97
- HARA 194 n. 358
- HARUSPICES — v. aussi Prêtres 31, 122, 280
- HASTAE 29, 55-56, 135, 149, 154 n. 135, 156, 165-166, 197, 208, 282-283, 285-288
- HASTATI 119 (©), 127 n. 239
- HASTIARIUS 250
- HÉBERGEMENT DE MILITAIRES 168-169, 177, 251-252, 266
- HÉRITAGES 227, 230-232, 235-236, 238-242, 318, 321
- HÉRITIERS 48, 49, 51, 57, 205 n. 410, 274, 317, 322
- HIÉRARCHIE MILITAIRE 14, 66, 71, 77, 117, 208, 234-235
- HOMONYMIE — v. Identification d'homonymes
- HONNEURS
 – accordés par une cité à un militaire 168 n. 217, 177, 237, 310
 – municipaux 47, 97, 237, 302, 310-311
- HORREA — v. aussi Blé 39, 103, 166, 247, 266
- IDENTIFICATION D'HOMONYMES 22, 57, 99-100, 107, 110, 114, 123-125, 129, 144-145, 162, 180, 244, 281 n. 57, 405-409
- HOMONYMIE ENTRE PARENTS 303, 357 n. 97, 304
- INFLATION 321-322
- INFORMATIONS 80, 118, 121, 173-175, 177, 200-201, 203, 217-218, 220, 228-229, 244, 282
- IMAGINARI 64, 219
- IMAGINIFERI 29, 319
- IMMUNES — v. aussi Exemptions 13, 27, 53, 64, 65, 77, 90, 113, 118 n. 179 (dans *statio*), 122 n. 208, 152, 159-160, 177, 189 n. 331, 210, 281, 302, 306, 339 n. 36
- IMPÔTS, TAXES — v. aussi *Fiscus* 57, 73-74, 105, 122, 143, 166, 176-177, 194, 209, 211, 212 n. 7, 217, 222-223, 228, 241, 243-252, 263, 319, 321-322, 333-337
- INERMES (provinces –) 72, 82-85, 116, 155-161, 205, 215, 219
- INSPECTION (d' – du gouverneur) 175, 189, 203, 211, 239
- INTERDICTION 195, 208, 273, 306 n. 87, 325, 333
- INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES 149, 164, 176, 185
- INTERPRETATIO ROMANA 36-37
- IRÉNARQUES 236-237
- ITINÉRAIRES ANCIENS 13, 49, 162, 166, 170 n. 223, 176, 180, 182, 184, 186, 193
- JURIDICUS 236
- JARDINS (d'un sanctuaire) 43, 202
- JUSTICE 105, 176-177, 201-202, 213, 220-243, 319, 336-337
 activités judiciaires 121 (*quaestionarii*)
 droit local 236 n. 99
iudex 236, 240 (*iudices delagati* ou *dati*)
ius ordinarium et extra ordinem 236, 336
 pouvoir judiciaire 227, 233-243
uindicatio 236
- KÓMARQUES 233, 238, 250
- LANCES — v. *Hastae*
- LANGUES — v. aussi Bilinguisme 112, 323-330
 araméen 327-328
 hébreu 21
 latin 323-330
 égyptien 325
 grec 23, 308, 323-330, 169 n. 221
 nabatéen 169 n. 221
 palmyrénien 21, 323, 327-328
 sémitique 327-329
 syriaque 327-328
- LATERCULA 52-55, 81, 87, 114
- LATRONES 175, 178, 219, 220-221, 237 n. 101, 260, 262, 338
- LATRUNCULI — v. *Latrones*
- LÉGION
 LEGIO I ADIUTRIX 51, 82, 186, 219, 271, 285, 303, 347 n. 37
 LEGIO I ITALICA 97, 119, 127, 167, 257 n. 174, 277 n. 43, 311, 351, 353
 LEGIO I MINERVA 206, 258, 297 n. 42
 LEGIO II ADIUTRIX 129, 145, 147, 218 n. 25, 219, 271, 301, 303, 347-349, 371
 LEGIO II AUGUSTA 172 n. 242
 LEGIO II ITALICA 119, 127, 163, 301
 LEGIO II PARTHICA 49, 101, 266 n. 210, 285, 323, 365
 LEGIO II TRAIANA 53 n. 196, 99, 119, 313
 LEGIO III AUGUSTA 22, 63, 77, 82, 104, 112, 172, 219, 272, 274, 317
 LEGIO III CYRENAICA 114 n. 159, 119, 170, 216 n. 21
 LEGIO III ITALICA 139, 317
 LEGIO IV FLAVIA 80, 100, 146-147, 195-196, 288, 300, 304, 313, 349-350
 LEGIO IV SCYTHICA 119, 169, 327 n. 178
 LEGIO V MACEDONICA 53-54, 96, 128, 167, 190, 271-272, 354-355, 359, 370
 LEGIO VI FERRATA 114 n. 159
 LEGIO VI VICTRIX 85, 99, 270, 298
 LEGIO VII CLAUDIA 53, 97, 130, 300, 311, 349 n. 50
 LEGIO VII GEMINA 85, 98, 193, 223-224
 LEGIO VIII AUGUSTA 51, 135, 159-160, 288
 LEGIO X FRETENSIS 169
 LEGIO X GEMINA 127, 142, 181, 349
 LEGIO XI CLAUDIA 25, 49, 77, 79, 166, 188, 259, 352-354, 369
 LEGIO XII FULMINATA
 LEGIO XIII GEMINA 99, 127, 128, 219, 351, 324
 LEGIO XIII GEMINA 79, 85, 99
 LEGIO XV APOLLINARIS 191
 LEGIO XVI FLAVIA 267 n. 211
 LEGIO XX VALERIA 89, 95, 129, 147, 173, 257 n. 174, 275 n. 26

- LEGIO XXI RAPAX 244 n. 129
 LEGIO XXII PRIMIGENIA 96, 97, 106, 154 n. 134, 159, 257
 n. 174, 279
 LEGIO XXX ULPIA 149, 235
EX LEGIONE 146-147
 LETTRES DE RECOMMANDATION 66, 189, 212, 241-242, 301-
 302, 326
LIBRARI 48, 53 (*immunis* –), 64, 65, 77, 108 (*eq. sing.*), 119,
 121, 123 (promu *bf*), 124, 129, 283, 303, 353 n. 73,
 320, 323
LICTORES 106
 LIEUX DE CULTES 28, 30
 – et lieux de service 31
LIMES — v. aussi Frontières 39, 41, 133-135, 137, 148-161,
 164, 209, 218, 249
 LINGOTS 55, 160 (plomb), 168, 183 (or)
 LIONS 172
 LITURGIES 42, 102, 220, 231, 250-251, 306, 315
 LOGOTHÈTES 230, 240
LUCUS 164, 264
MACELLA — v. Marchés
MAGISTER OFFICIORUM 334
 MAGISTRATS MUNICIPAUX — v. aussi sous les titres et sous
 Élités locales 47, 93, 130, 176-177, 201, 213, 220,
 117, 231, 302, 319, 324
 collaboration avec autorités romaines 215
 collaboration et relations avec des *bf* (ou militaires) 208,
 217, 225-226, 237-238, 244, 250, 310, 329
 MALADIES 49
MANCIPIES 334
MANDATA 69, 116, 216
MANSIONES — v. aussi *Stationes* 41, 49, 74, 103, 158-159, 162,
 172-174, 176, 192
 MARCHÉS — v. aussi *Stationes* 103, 178, 185 (boutiques), 222
 n. 41, 231 n. 77, 252, 254, 256
 MARIAGE DES MILITAIRES 205, 290-291
 MARTYRS, –ES — v. Chrétiens
MEDICI 189 n. 331
MENSORES — v. aussi *Agrimensores* 70, 104, 143, 173 n. 248
 (*mentor euocatus*), 256, 276
 MESSAGERS 68, 72, 115, 118, 120-121, 175, 199, 210, 282, 334
METATORES 64, 73, 143
MILITIA 64
 MINES 41, 49, 119 n. 189, 124, 141, 164-165, 167-168, 182-
 183, 186-187, 192, 196, 207, 257, 259-264
 MISE EN RETRAITE, *missus honesta missione* — v. aussi
 Vétérans 44-46, 52-54 (registres de –), 89 (*accepti
 misionem*), 111, 145-146
 célébration de la – 51, 279, 302, 310
 retraite avec le titre de *bf cos* 125-126, 214 n. 12
 retraite coïncidant avec fin de stationnement 142 n. 62, 144-
 147, 195-196
 MISSIONS SPÉCIALES 69, 71, 72, 79, 163, 211, 219, 223 n. 50
MITHRAEUM 138, 153, 172-173 n. 243
 MONNAIES, MENTION DE PRIX — v. aussi Transferts de fonds
 199, 245 (*solidi*), 261 (en argent), 267
aurei 255, 258 n. 178
deniers 202 n. 389, 319
 drachmes 248-250, 319
 oboles 248
 sesterces 46, 234 n. 92, 274 n. 22, 279, 310 et 313-314, 316-
 317
solidi 321 n. 152
 talents 250-251, 320-321
 MONUMENTS FUNÉRAIRES 316-318, 324 n. 170
 cénotaphes 49-50
cupula 318 n. 139
lucus et sepulchrum 316
 mausolée, *monumentum* 127, 316
 sarcophages 49, 104, 221 n. 38, 330
titulum mortis 316
 mon. fun. sur le lieu du décès / du service 48-50, 296 n. 37
 mon. fun. sur le lieu d'origine 300
 prix des mon. fun. 316-318
 MORT
 accouchement 330
 âge avancé 52 n. 191 (83 ans), 301 (72 ans), 316 (85 ans)
 jeune âge 108 (22 ans)
 lors d'un combat 219
 lors d'un déplacement 49, 72
 pendant le service 47, 49, 87-89, 324
 peu après la retraite 51
 pratiques funéraires 49
 suite à maladie 49
MUNUS, MUNERA 47, 61, 104 (*in munere missus*)
MUNICIPES 107, 128, 285, 364
 MUNICIPES ET COLONIES 214, 216
MUNIFICES 61, 62, 64, 90
MUTATIO 133 n. 2, 176
NAUTAE 159
 NAVARQUES — v. aussi Supérieurs 128
NEGOTIATORES ou MARCHANDS 41, 150 n. 100, 158, 198
 n. 379, 228-229, 252
 NOMADES 168, 172
NOTARII 83 n. 129, 262 n. 192, 273, 339 n. 36
NUMEN 39 (*adiuuante numene*), 140
NUMERI 81, 118, 121, 146, 166, 175, 189 n. 331, 217, 262
 NUMERUS BURGARIORUM ET VEREDARIORUM DACIAE
 INFERIORIS 166
 NUMERUS PALMYRENORUM 171
NUNDINAE — v. marchés
 NYMPHÉE 136, 184
OFFICIALES 18, 29, 54, 77, 85, 112, 114-115, 121-122, 201,
 204, 209, 212 n. 6, 224, 238, 240, 245, 249, 262, 269,
 271, 280, 288, 305, 318 n. 140, 319, 325, 330, 339 n.
 36
OFFICIUM 77, 79-85, 337, 338-339, 353
 – des gouverneurs 80, 113-114, 115-126, 156 (bureaux du
 gouv.), 211-217, 219, 223-226, 267
 – des proconsuls 83, 103-106, 122, 157, 222
 – du triérarque (ou officiers de la marine) 109
 1 ou 2 *officia* (ds prov. proprét. à une légion?) 114
ex officio 79, 116 n. 168, 146-147, 191 n. 344, 223-224, 318
 n. 140
 nombre de *bf* dans les différents *officia* 113-114, 279 n. 52,
 280-284

- OPTIONES 61, 62 (*suboptiones*), 64, 70, 90, 92, 94, 95, 96, 103, 118 n. 179 (dans *statio*), 119 n. 188, 123 (promu *bf cos*), 128 (– *ad spem ordinis*), 129, 154, 162 (*optio spei*), 177, 210 n. 436, 288 n. 92
- optio ab actis* 94
- optio carceris* 94
- optio des bf* 93, 276-277, 307
- optio des signiferi* 275
- optio des speculatores* 274
- optio des stratores* 275
- optio d'un collègue* 118, 274
- optio praetorii* 116, 275
- optio princeps* 277 n. 43
- optio ualetudinarii* 94
- ORDINARI 64
- ORDRE ÉQUESTRE 130-131, 234 n. 91, 304
- ORIGINE 49, 51, 53, 80, 91, 362
- castris* 52, 309
- retour dans le lieu/région d'origine 51-52, 85, 88, 127, 316, 324
- stationnement sur le lieu d'origine 35, 147-148, 163 n. 185, 206, 307
- OSTIARI, PORTIERS 121-122, 212 n. 6 et 7, 248, 302
- yurivŌw 122
- OSTRACA 57, 178, 235, 242, 247
- PAIX 139, 177, 196, 220, 252
- PASTUS PRIMIPILI 55, 106, 143 n. 67, 246, 333-335
- PAGANI 122 (© ex pagano factus)
- PARMA EQUESTRIS 313
- PATRIA — v. aussi i. des n. propres, *Patrius deus* 34 n. 77, 35, 148
- PATRONAGE 128
- PATRONI 54, 77, 118 n. 180, 122 n. 208, 127, 266, 277-278, 318
- patronus des bf* 143 n. 67, 192 n. 348, 212, 296-297
- patronus coloniae* 99
- patronus d'un collègue* 310
- patronus municipii* 34 n. 82, 95-96 n. 56, 100
- PÉAGES — v. aussi Impôts, taxes 235, 243, 246-247, 243, 246
- PECUARI 256
- PEDATURA 219
- PERSÉCUTIONS — v. Chrétiens
- TRANSMISSIONS DES PÉTITIONS 56, 179-181, 200-202, 209, 216-217, 323
- à l'empereur 168-169, 185, 209, 215, 221 n. 37, 227
- à un *bf* 227-233, 238, 337
- à un gouverneur 227, 228 n. 70, 230 n. 74, 235, 237-239, 339
- à d'autres militaires 238-238, 333 n. 4
- à un magistrat civil 227 n. 69, 238 n. 109
- au stratège ou à l'épistratège 230, 232-233, 239-241
- transmission des p— 217, 237-239
- PETITORES 100, 129-130, 312
- PHYLARQUES 207 n. 418, 236, 262 n. 192
- PLOMBS FISCAUX — v. Sceaux
- POISSONS 194 n. 355
- POLICE 120, 178, 213, 220-243
- police civile (gardes) 220, 232 n. 84, 236-237, 249, 337
- POLLUTION — v. Souillure
- PONTIFICES — v. Prêtres
- PONTS 36, 47 (dans sanctuaire), 100 (*curator uiarum et pontium*), 154, 159-160, 164, 174 n. 254, 184, 186-187, 249, 254, 258, 267 n. 211
- POPULATION CIVILE 21, 38, 48, 103, 111, 115, 118, 121, 156, 168-169, 175-178, 191, 204, 209, 227-243, 247, 293-294
- PORCS 194 n. 358, 202 n. 398, 227, 250
- PORTES — v. aussi *Stationes* : *porta principalis* 36, 178, 190, 252, 265, 326
- PORTIQUES 141, 182, 185
- PORTRAITS 56, 209, 296, 323, 328
- PORTS 108, 143, 155, 184, 197, 247, 249, 255, 258
- POULES 31, 202 n. 398
- POULET 175 n. 258
- POURBOIRES, RÉTRIBUTIONS 222, 246, 248-249, 253, 312
- PRAEFECTUS AERARII 201
- PRAEFECTUS ARCENDIS LATROCINIIS 236-237
- PRAEFECTUS EQUITUM 77
- PRAEFECTUS FABRUM 93, 313
- PRAEFECTUS ORAE MARITIMAE 69
- PRAEFECTUS STATIONIBUS 237 n. 101
- PRAEFECTUS URBI — v. aussi Supérieurs des *bf* 222, 334 n. 7
- PRAEFECTUS VEHICULORUM 176, 334 n. 9
- PRAEPOSITI — v. aussi Centurions 195, 197, 208, 273 n. 17, 273, 327 n. 178, 334 n. 9
- *legionis* 251
- *pagi* 250, 337
- thesaurorum* 250
- uexillationis* 277
- PRAESIDES 34 n. 82, 51 n. 187 (*bf officii praesidis Pannoniae Inferioris*), 79 (*officium praesidis*), 116
- PRAESIDIA 69, 75, 177-178, 261
- PRAETENTURA 174 n. 256, 183, 219
- PRAETORIUM 70, 97, 99 (*spec. praetorii*), 100, 103, 115-117, 159, 166, 175, 184, 270, 283
- PRÉFETS D'AILE 213 n. 8
- PRÉFETS D'ÉGYPTE 53 n. 196, 64, 120, 122, 143, 333, 339
- PRÉFETS DE COHORTES 100, 130-131, 240
- PRÉFETS DE L'ANNONE 98, 215, 255
- PRÉFETS DE LÉGION 77, 99, 170, 313
- PRÉFETS DU CAMP 53 n. 196, 100, 311, 313
- PRÉFETS DU PRÉTOIRE 19, 83, 100-103, 215, 334, 336, 338
- PRÉTORIENS — v. aussi Cohortes prétoriennes 50 n. 180, 75, 94-106, 125, 208, 318 n. 139
- PRÊTRES, PRÊTRESSES — v. aussi *Haruspices* 52 et 192 n. 348 (prêtresses), 54 (*sacerdotalis*), 100 (*pontifex*), 229, 244 et 308 (prêtre du culte impérial), 304 (*pontifex mun.* ; honneurs du flaminat), 306 (*flamen*), 308-309, 311-313, 315 (*sacerdos*?)
- PRIDIANA 71
- PRIMIPILES / PRIMIPILAIRES 95-100, 122 n. 208, 277 n. 43, 310-311, 320
- primipilares* 300, 304, 336
- PRINCIPALES 13, 64, 65, 66, 67, 77, 90, 92, 113-114, 125, 189 n. 331, 217, 302
- PRINCEPS 65, 79 et 127 (– *officii praesidis*), 99 (– *praetorii*), 101 (*adiutor tabularii principis*?), 108 (*nauarchus*

-), 116-117, 119 (– *peregrinorum*), 154, 167, 219, 235 n. 94 (autorité sur les *bf* du gouv.), 251, 274-275, 277 n. 43, 336, 339 n. 36
- PRINCIPIA* 28 (chapelle), 270, 273, 280
- PRISONS — v. Arrestations 211-212, 227, 235, 238, 242, 333
- GARDIENS 211
- PRISONNIERS 211, 260, 263
- PRIVILÈGES 50 n. 132, 63-64, 111-112, 177
- PRIX — v. Monnaies, mention de prix
- PRO ITU ET REDITU* 158
- PROCÈS 212 n. 3, 224-225
- PROCÈS-VERBAUX 106, 211, 225
- PROCONSULS 103-106, 114, 214
- d’Afrique 63, 114, 222
- d’Asie 215 n. 17
- PROCURATEURS AFFRANCHIS 164, 177 n. 268, 192, 259
- PROCURATEURS DES DOUANES 310
- PROCURATOR AURARIORUM* 263
- PROCURATOR ARGENTIARUM* (ou *metallorum*) 259
- PROCURATOR FERRIARUM* 83, 257
- PROFESSIONES* 201
- PROMOTIONS (des *bf*) 66-67, 90-106, 122-126 et 129 (prom. interne), 126-131 (prom. à un poste de commandement), 270-271 (promotion de plusieurs *bf* ensemble?), 297, 421 (célébration d’une promotion)
- de *bf* à *specul.*? 126, 144
- de *frum.* à *bf cos* 120, 146
- de *bf trib coh* à *signifer legionis* 112
- de *bf* du trib des vigiles à *nexillarius* 288
- de *bf* du sous-préfet à *bf* du préfet des vigiles 91
- de *bf leg leg* à *bf cos* 34 n. 84, 124
- de *bf leg leg* à *optio ad spem ordinis* 128
- de *bf proc* à *bf cos*? 144
- de *bf proc* à *dec. alae*? 129
- de *bf cos* à *cornicularius proc* 39, 125
- de *bf cos* à *spec.*? 143, 282
- de *bf cos* à triéarque 108, 128
- de *bf* à *cornicularius* 170 n. 228
- de *bf* à centurion ou poste de commandement (préfet de coh.) 80 et 82 (prom. directe), 88, 90, 97, 126-131, 170, 312, 316
- de *bf* dans postes équestres (prom. indirecte) 98-101, 129-131, 312-313
- PROPOLITEUOMÈNES 231, 336
- PROPRIÉTAIRES FONCIERS 319-321
- PROSTATÈS 241
- PROSTITUÉES, PROSTITUTION 222-223, 237, 243
- PROSTYLOS 102
- PROTECTORES* 285, 318 n. 141, 320
- PURIFICATION 195, 199
- QUADRAGESIMA* — v. Douanes
- QUADRIRÈME 109
- QUAESTIONARI* 34 n. 82, 121, 123, 280-281, 320
- *a quaestionibus* 94, 121
- QUAESTOR* 274, 280-281, 302
- RAPPORTS 121, 175, 201-202, 209, 216-217, 224-226, 228, 231, 240, 323-324
- RAVITAILLEMENT 74, 125, 143, 194, 217, 255, 335
- RECENSEMENT — v. *Census*
- RECONNAISSANCE
- manifestation de – 38-39, 57 n. 229, 177, 192, 211-212, 237, 310
- objet comme signe de – 166
- RECRUTEMENT 50, 66, 94 n. 51, 201, 207 n. 418, 209, 246-247, 250, 252, 261-262, 272, 299, 300
- RECTOR ORIENTIS* 169
- REGIO* 106, 160, 164, 176, 177-180, 184, 188-189, 210 n. 436, 233, 307
- REGIONARI* — v. Centurions
- REGISTRES MILITAIRES — v. *Literula*
- RELIGIO* — v. aussi Divinités 28 (*religio castrensis*), 116, 202, 242, 269
- calendrier militaire et actes officiels 28, 155, 215, 329
- consécration de monuments votifs 28-32
- culte impérial 33, 115, 215-216, 241-242, 244, 267, 275, 277, 308 (temple), 315, 329
- sacrifices 31 (animaux, objets sacrificiels), 202, 210 n. 432, 242, 329
- sentiments personnels 30, 38-39
- REMANSOR* 108, 128 n. 246
- RÉQUISITIONS 74, 143, 166, 168, 194, 209, 217, 246, 249-250, 256, 336
- RESCRITS 55, 69, 106, 227, 322 n. 163, 333
- RESSOURCES NATURELLES 164, 185, 192, 197, 215
- RETENTI* 128
- RIPARI* 245, 337
- ROUES VOTIVES 26, 158
- ROULEAU 56, 97, 197, 287, 328
- ROUTES — v. aussi Voies de communication 39, 100 (*curator uiarum et pontium*), 141, 149-161, 193, 197, 219, 247
- SACERDOTALES* — v. Prêtres
- SACRARIUM* 43, 202, 315
- SANCTUAIRES — v. aussi *Statio* 32, 39 (en bois, à *Candida Regina*), 41, 42-43 et 314 (*aedes, templum*), 47, 168 (– sémitique), 170 (– ouvert à des cultes hellénist., nabatéens et romains), 180, 182, 188, 201, 262 n. 192, 267, 315 (*sacellum, sacrarium*), 326 n. 177, 329
- mithraeum* 39 n. 119, 44 n. 143, 202, 209, 308 (culte impérial)
- inviolabilité 200-202
- orientation des – 143
- SCEAUX, PLOMBES, PLOMBES FISCAUX 55, 166, 173, 197, 200, 257-258, 261, 286, 333 n. 6
- SCHOLAE* 118, 119 n. 188, 126, 143 n. 67, 144, 156, 267-268, 273 et 280 (dans les camps), 278-279, 281
- schola agentium in rebus* 273
- schola* des *bf* 269-288, 303
- schola notariorum* 273
- schola* des *speculatores* 271, 282-283
- schola* des principales ou officielles 269 n. 2
- SCRIBAE* 104
- SCRINIARI* 318 n. 140
- SÉCURITÉ 69, 75, 118, 148, 159, 164, 175-178, 220, 247
- SECUTORES* 77, 91, 94, 109 (– *trierarchi* ou *tribuni*?), 273 n. 17
- SEL 263
- SÉNATEURS 73
- SÉRIES ÉPIGRAPHIQUES

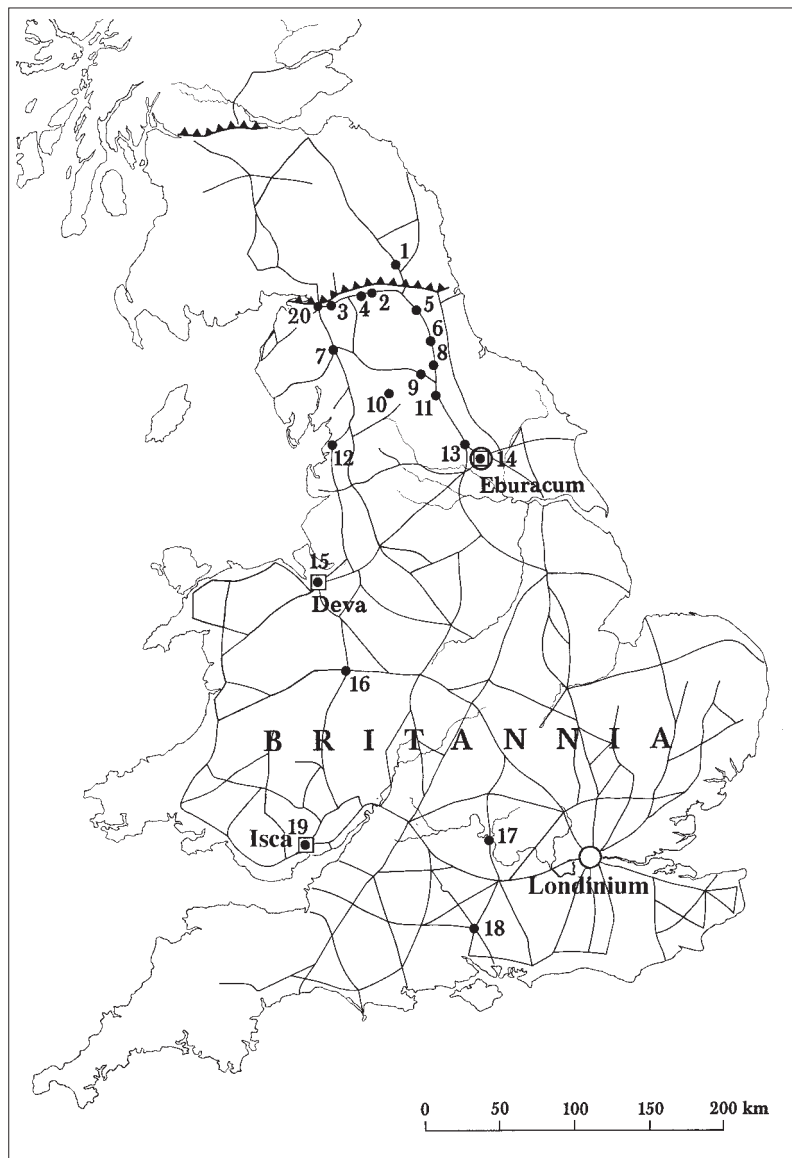
- de *bf* 22, 27-28, 31-33, 118 n. 179, 133-134, 139-140, 144, 147, 150, 154, 164, 181, 184, 194, 263-264
autres 22, 188, 210
- SERMEN A L'EMPEREUR 46, 115
- SERMO CASTRENSIS — v. aussi Terminologie militaire 21, 67-72
- SERVICE MILITAIRE
détachement ou présence hors de la prov. (ou de Rome) où
stationne l'unité 50, 68-69, 72, 79, 101-106 (prét.),
107 (*equites sing.*), 118 (*speculatores et frumentarii*),
144, 163, 208, 219, 297 n. 42
fin du service — v. Mise en retraite
temps de service (*stipendia*) 52, 87-89, 107, 119 n. 191
- SERVICE DE RENSEIGNEMENT — v. aussi Espions 217-218, 220
- SESQUIPLARES 64, 108, 171 (ou *sesquiplarii*), 279
- SESQUIPLICARII 171, 207 n. 418
- SEVIR AUGUSTALIS 198 n. 379
- SIGNA 28-29 (anniversaire des –), 91, 201-202, 286, 329
agens sub signo 30, 202
éloignement des – 69-70
- SIGNATURES 56, 176, 247-248, 258 n. 178, 267, 326-327
- SIGNIFERI 29, 61, 64, 70, 90-91, 94, 96, 103, 107-108, 112, 172
n. 238, 256, 274-275, 317, 363
- SIMPLARES 64
- SINGULARES 72, 75, 77, 94, 95, 96, 122, 197-199, 217, 250, 282
- SOLDE 66-67, 112, 234, 239, 255, 279, 314, 316-317
- SOULLURE 194-195, 197, 208, 232 n. 84, 325
- SOURCES — v. aussi Stations thermales 185-186, 190-191
- SOURCES HÉBRAÏQUES 73-74, 143, 223
- SPECULATORES 15 n. 15, 29, 61, 70, 72, 74, 77, 85, 99, 101, 114,
117-121 (avec *bf*), 123, 126, 127, 156, 162 n. 181,
208-209, 217, 251, 267, 271, 274, 285, 320
speculatores Augusti 120
titulature et rel. avec l'*officium* du gouverneur 120-121
promotions 120, 182
dans une capitale ou une station 282-283
- STATIONARII 18, 65, 74-75, 101, 104-105, 107, 177, 210, 215 n.
17, 221-222, 224-226, 231 n. 82, 232 n. 84, 245, 247-
251, 262, 311 (*bf*–), 333-334, 339 n. 36
- STATIONES — v. aussi i. des n. propres *Genius stationis*
- 1) STATIONS DE *BF* 29, 113, 133-210
complexe *statio*-sanctuaire 134-141, 151 179-181, 192-203
2 *bf* détachés ensemble 138-139, 153, 163, 203-204, 210
disposition des autels de *bf* 135, 196
durée d'exploitation ou d'occupation de la station 133-134,
150-151, 163, 179-181, 184, 186, 218
durée d'un détachement et rotations 52, 138-140, 144-145,
179-180, 203-204, 228-229, 277 (Ostie)
formules de stationnement — v. aussi *stat^ozvn, stativn^ozvn*
179-180, 411-414
accepta, emerita, exacta, expleta statione 45, 145, 156,
161, 179, 196, 270 n. 3
agens in munere stationis, agens in statione, agens curam
stationis 31, 78, 179, 210
ⲛⲓⲟⲩⲓ ⲥⲁⲧⲓⲨⲁⲛ 49, 179
iterum stationem habens 50
iterata statione 144, 148, 179, 180, 270-271
prima statione 139, 174
tertia statione 140, 144
stationem gerere 104
stationem agens 178 n. 274
papyrus 179
localisation d'une *statio* 26, 39, 44, 113, 148-156, 172-173,
183-188
frontières extérieures de l'Empire 133-135, 148-155, 161-
175, 174, 204, 217
frontières internes (entre provinces) 183-185, 187, 190-
191 (?), 207 n. 418, 260-261
proximité d'un *castellum* 134-135, 148-155, 174
(près de la *porta principalis*) 151-155, 173, 212
proximité d'une *mansio* (ou *cursus publicus*) 133 n. 2,
154, 168-169, 174, 182, 186, 193, 199-200
proximité d'une station fiscale 176, 254, 256 n. 173
proximité d'un marché 157 n. 149, 184, 254, 256
proximité d'un poste de douane (ou *Portorium*) 157, 164,
181-182, 253-256, 193 n. 352
personnel et autres dédicants 204-208
premières attestations de stations 180-193, 216
réseau de stations 148-149, 154, 157 n. 149, 269
travaux (construction, réaménagement, restauration) 136-
138, 141-143, 156-157, 182, 193-194, 196, 314, 441-
442
- 2) AUTRES TYPES DE STATIONES 133 n. 2, 157 n. 149, 159-161,
175-179
STATIONES THERMALES 183-185, 190
STATIONES PRIMIPILI 333
STATIZVN, STATIVNIZVN 50, 105, 179, 202, 225, 230-231, 337
STATORES 77, 95, 99, 252, 326-327
STATUES 29-30, 202 n. 397, 280 (en or), 316, 329
STRATÈGES 214, 230, 232-233, 239-242, 246, 248-249, 319
STRATORES 70, 77 (centurion), 105, 122, 127 n. 239, 261 (*str.*
cos), 265, 271, 275, 282-284, 296 n. 40 (*adiutor et*
strator eius)
STYLETES 323, 328
SUBORDONNÉS DES *BF* (Βοηθος υπηρητης) 208-210, 216, 229,
233, 251
SUBSCRIPTIO (υπογραφή) 232-233, 241, 236-237, 319
SUPÉRIEURS DES *BF* — v. aussi Titulature
lien personnel 21, 33 (dédicace au Génie du supérieur), 59,
66, 76-78, 211, 213, 239 (*bf eius*), 427-429
plusieurs supérieurs 78-81, 83-85, 90, 98, 219, 310
relation avec l'*officium* 80-85, 214 n. 12
types de supérieurs 78, 211, 423-424
consularis 113-114, 124 (υπατικός), 128, 181, 216 n. 21,
245-246, 269 (*bf cons.*)
épistratège 57, 242
επιτροπος 57
idiologue 24, 57, 60, 211, (214, 236), 244
legatus consularis 184, 219
legatus legionis 113, 118 n. 180, 123, 126, 128, 129, 162,
212 n. 3, 216 n. 21, 272, 279, 295 n. 34, 304
legatus praetorius 25, 78, 283 (*iuridicus*?)
navarque 24, 108 (*princeps*), 109-110
praefectus fabricensium 166 n. 200, 257 n. 176
praeses 78, 88, 219, 224, 362
d'Arcadie 79, 250
d'Augustamnica 79, 228 n. 71

- de Bretagne 79
de Thébaïde 212 n. 6, 228 n. 71, 231, 244-245, 250, 320
préfet d'aile 113, 317
préfet d'Égypte 202, 211-213, 227-243, 287, 319
préfet de cohorte 151-152, 287-288, 295 n. 34, 317
préfet de la flotte 108-109
préfet de la Montagne de Bérénikè 57, 246-247, 263
préfet de la Ville 90, 94, 121, 128, 222, 300 n. 55
préfet de légion 162, 352, 363 n. 125
préfet des vigiles 42, 89, 91, 113-114, 276-277, 286
préfet du camp
préfets du prétoire 80, 95-103, 113-114, 211, 218, 221, 267, 277, 312-313
procurateur 68-70, 162 n. 173, 205 n. 410, 207, 295 n. 34
procurateur de l'annone 98, 143, 276-278, 286
procurateur financier 51, 104 (des Gaules et des Germanies), 113, 119 n. 189, 126, 150 n. 102, 162, 165, 185, 194-196, 218, 222, 260-261 n. 185
relations entre le proc. fin. et le gouv., et entre leurs *bf* respectifs 245-246
procurateur gouverneur 82-85, 123, 181-182
sous-préfet des vigiles 91-92, 277 n. 43
stolarchus 88, 109, 362
tribun 235, 260 n. 184, 286
tribun de cohorte 211, 252
auxiliaire 107 n. 120, 112-113, 162, 295 n. 32, 299, 326
prétorienne 95-96, 284, 311, 363
ubaine 77, 90, 121
des vigiles 89, 91-93, 212 n. 4, 267, 288
tribun des *equites singulares* 89, 107, 267-268, 274, 363-364
tribun légionnaire 64, 87, 113-114, 162 n. 174, 218 n. 25, 266 n. 210, 284, 317, 365
laticlave 107, 113, 125, 126, 162, 219, 284, 362, 372
sexmestris 107, 113, 116 n. 168, 120 n. 201, 126, 129, 205 n. 410, 216 n. 21, 261 n. 191, 280, 284, 295 n. 34, 371
- TABELLARI* 147 n. 86
TABERNAE 175
TABERNARI 222 n. 40
TABLETTES 55, 92, 115, 166, 175, 258, 317, 323
boîte à – (*capsa*) 287, 353 n. 73
TABULARII 92, 100
TABULARIUM 101 (adiutor tabularii principis?), 201, 281
TACHYGRAPHIE 21, 339
TATOUAGE 318 n. 140
TÉMOINS
dans les diplômes mil. 24, 110
au cours d'un procès 228, 29
TEMPLES — v. Sanctuaires
TERMINOLOGIE MILITAIRE — v. aussi *Sermo castrensis* 67-73,
TESSERARI 61, 70, 90-91, 96, 98, 123 (promu *bf*), 189 n. 331, 195
TESTAMENTS 44, 48, 285, 317 (*ex uolunt. test.*)
YERAPEUYIS 191, 202 n. 398, 309
TITULATURE DES *BF* 76-78, 85, 143-144, 184, 07 (*bf consul.*),
nom du supérieur dans le titre 72, 77-78, 143-144, 431-433, 330
ailleurs 435-436
titre du supérieur 76 n. 95 et 330 (avant celui du *bf*), 82-83
(avec ou sans le nom de l'unité), 437-440
(absence du –) 85, 148, 159, 438-440
mention (ou non) de l'unité 82, 120, 308, 324
- TOPARCHIE 238
TOURNÉES CONVENTUELLES 143, 202, 211
TOUR, PURGOS 39, 158, 164, 166, 168, 178, 265-266, 315
tour de signalisation 168
TRANSBORDEMENT 154, 160, 249
TRANSFERTS 63, 81, 83, 90-91, 93, 96-98, 107, 112, 125, 127, 129, 146
– de fonds 201, 230 n.74, 245, 258
TRANSPORTS 69, 74, 108, 154, 156, 159-160, 166, 173, 176, 185, 197-198, 220, 246, 248 (– fluvial), 255, 321 n. 152, 335
TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU RESTAURATION — v. aussi *Stationes* 42, 47, 103, 119 n. 188, 168 (voie et *mansio*), 170, 175-178, 185, 189, 264-268, 271
TREMBLEMENTS DE TERRE — v. Catastrophes naturelles
TRÉSOR 201, 208 n. 423, 232 n. 84
TRIBUNAL 201, 222, 226
TRIÉRARQUES — v. aussi Promotions 108-109
TRIPLICARI 65
TRIRÈMES 109 n. 131
TUBICINES 62, 64, 189 n. 331, 277 n. 43 (*t. princeps*)
VACATIONES — v. aussi Exemptions
d'un poste 116, 122, 123 n. 214, 280
VERSEMENTS EN NATURE 243, 249-250, 255, 320-321
VESTIS MILITARIS 250-251
VÉTÉRANS 45, 50-54
absence du titre de – 52 n. 191, 301 n. 58, 311
association des – 276
– dans la vie municipale 302, 305
lieux d'établissement des – 50-52, 299
– associé à *bf* (ou centurion) en service 103, 266, 267
– responsable de travaux 267
VEXILLARI 62, 70, 90-92, 167
VEXILLATIONES 29, 40, 51 n. 187, 54, 96, 119 n. 188, 129, 154, 167, 175, 188-189, 192, 195, 210, 218-219, 223, 233, 235, 260, 277, 327 n. 178
VIATICUM 274 n. 22, 314 n. 119
VIATORES 106
VICAIRES 338
VICI 41, 65, 135, 173, 176, 315, 307
VICTIMARI 122
VICTOIRE 108 (célébration de –), 227
VILICI 183, 254
VIN, VIGNES 143, 202 n. 398, 249, 251 (estimation), 257 n. 174, 319
VITIS 97, 287
VOLUMEN — v. Rouleau
XÉNÔN — v. *Mansio*

TABLE DES CARTES

Les chiffres précédant les noms des lieux servent à les localiser sur les cartes correspondantes ; les références des documents épigraphiques ou papyrologiques figurent entre parenthèses, en caractères gras (CBI, Annexe épigraphique ou papyrologique).

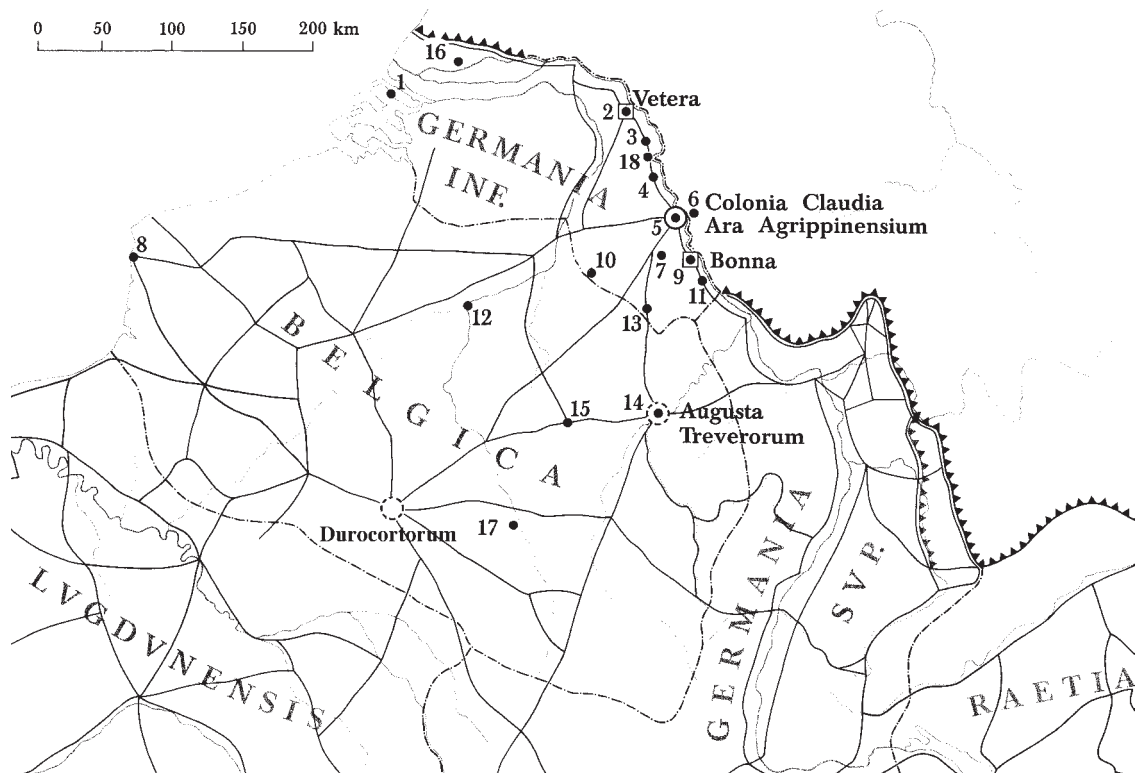
Les cercles - en pointillés pour les cas incertains – signalent les capitales provinciales ou régionales, les carrés, la présence d'un camp légionnaire. les crochets indiquent les documents incertains à écarter du dossier (Annexe 1.2), les parenthèses, une localisation erronée.



Carte 1 – BRITANNIA

1. Risingham, *Habitanicum* (19).
2. Housesteads, *Vercouicium* (14-15).
3. Birdoswald, *Banna* (4).
4. Chesterholm, *Vindolanda* (11 ; I 3a ; I 3b ; I 154a).
5. Lanchester, *Longuicium* (17).
6. Binchester, *Vinouia* (2-3).
7. Brougham, *Brocauum* (5).
8. Piercebridge (18 ; 12).
9. Greta Bridge (13).
10. Bourh-under-Stainmore (6).
11. Catterick, *Cataractonium* (7 ; I 4).
12. Lancaster (16).
13. Aldborough, *Isurium Brigantum* (1).
14. York, *Eburacum* (22).
15. Chester, *Deva* (8-10).
16. Wroxeter, *Viriconium* (21).
17. Dorchester (12).
18. Winchester, *Venta Belgarum* (20).
19. Caerlleon, *Isca* (I 1).
20. *Lugualium* (I 154).

LES BENEFICIARII : MILITAIRES ET ADMINISTRATEURS

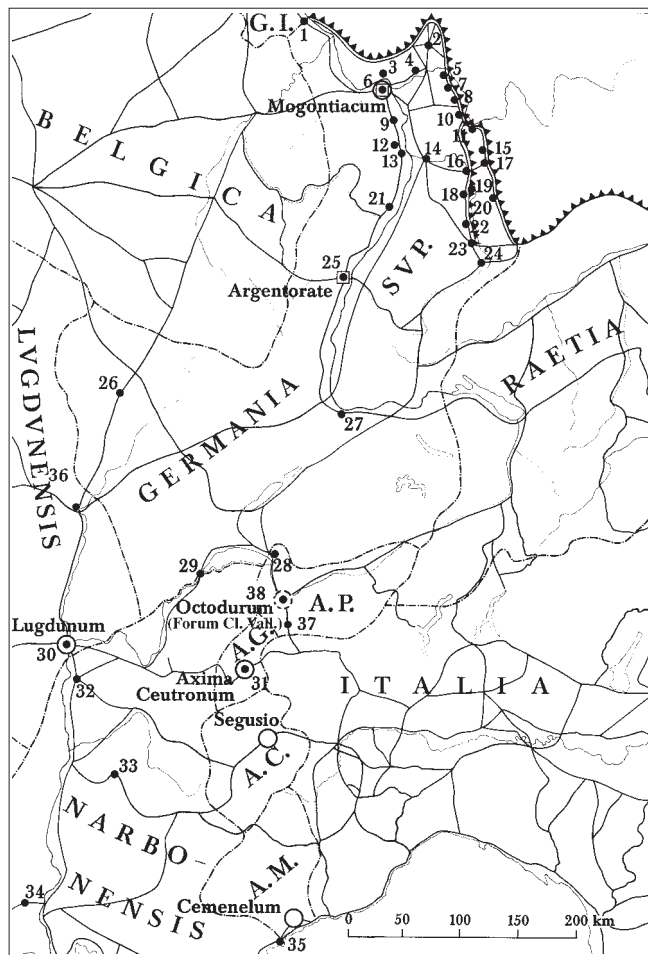


Carte 2 – GERMANIA INFERIOR, BELGICA

Germania Inferior. 1. Zierikzee (94). 2. Xanten, *Vetera* (92-93). 3. Moers-Asberg, Asciburgium (75). 4. Neuss, *Nouaesium* (83). 5. Cologne, *Colonia Claudia Ara Agrippinensium* (60-72 ; 74 ; I 8 ; I 165-166). 6. Cologne-Deutz, *Diuitia* (73). 7. Rheder (91). 9. Bonn, *Bonna* (46-59). 10. Aix-la-Chapelle, *Aquae Granni* (45). 11. Remagen, *Rigomagus* (84-90 ; I 162). 13. Nettersheim (76-82 ; I 163). 16. Zennewijnen près de Tiel (I 8a). 18. Dormagen, *Durnomagus* (*I 164).

Belgica. 8. Boulogne-sur-mer, *Bononia* (24). 12. Namur (25). 14. Trèves, *Augusta Treuerorum* (26). 15. Arlon (23). 17. Naix, *Nasium* (I 161).

TABLE DES CARTES



CARTE 3 – GERMANIA SUPERIOR, LUGDUNENSIS, NARBONENSIS, ALPES POENINAE, ALPES GRAIAE.

Germania Superior. 1. Vinxtbach, *Ad Fines* (207 ; I 10). 2. Friedberg (103-104). 3. Mainz-Kastel, *Castellum Mattiacorum* (136). 4. Heddernheim - Praunheim près de Frankfurt a.Main, *Nida* (102). 5. Großkrotzenburg (106-107). 6. Mayence, *Mogontiacum* (118-135 ; I 9 ; I 167). 7. Seligenstadt (177). 8. Stockstadt (178-198 ; I 168a et I 168b). 9. Nierstein, *Buconica* (137). 10. Obernburg (138-144 ; I 169). 11. Amorbach (98). 12. Erpolzheim (101). 13. Altrip, *Alta Ripa* (96-97). 14. Heidelberg (109). 15. Osterburken (145-175). 16. Bad Wimpfen i.T. (100). 17. Jagsthausen (111-115). 18. Heilbronn-Böckingen (110). 19. Gundelsheim (108). 20. Mainhardt (117). 21. Germersheim, *Vicus Iulius* (105). 22. Walheim (208). 23. Stuttgart-Bad Cannstatt (207). 24. Köngen, *Grinario* (116). 25. Strasbourg, *Argentorate* (199). 26. Pontailleur-sur-Saône (176). 27. Augst, *Augusta Rauricorum* (99).

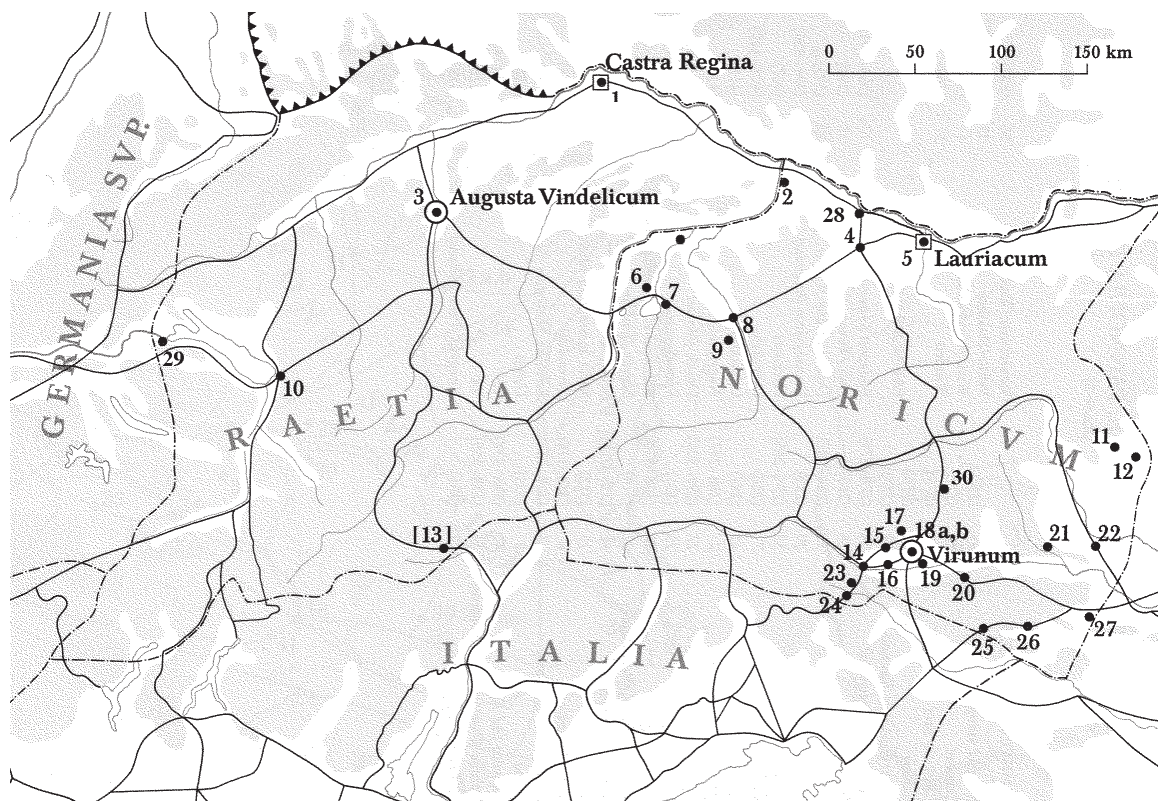
Lugdunensis. 30. Lyon, *Lugdunensis* (27-36 ; I 5). 36. Chatenoy le Royal près de Chalon-sur-Saône, *Cabillonum* (I 6).

Narbonensis. 29. Genève, *Genaua* (39). 32. Vienne, *Vienna* (42). 33. Die, *Dea Augusta* (38). 34. Nîmes, *Nemausus* (40-41). 35. Antibes, *Antipolis* (37).

Alpes Poeninae. 28. Vevey, *Viuisus* (43). 37. Grand St-Bernard, *Summus Poeninus* (I 7a). 38. Martigny, *Forum Claudii Vallensium - Octodurum* (I 7b).

Alpes Graiae. 31. Aime en Tarantaise, *Forum Claudii Axima Ceutronum* (44).

LES BENEFICIARII : MILIATAIRES ET ADMINISTRATEURS

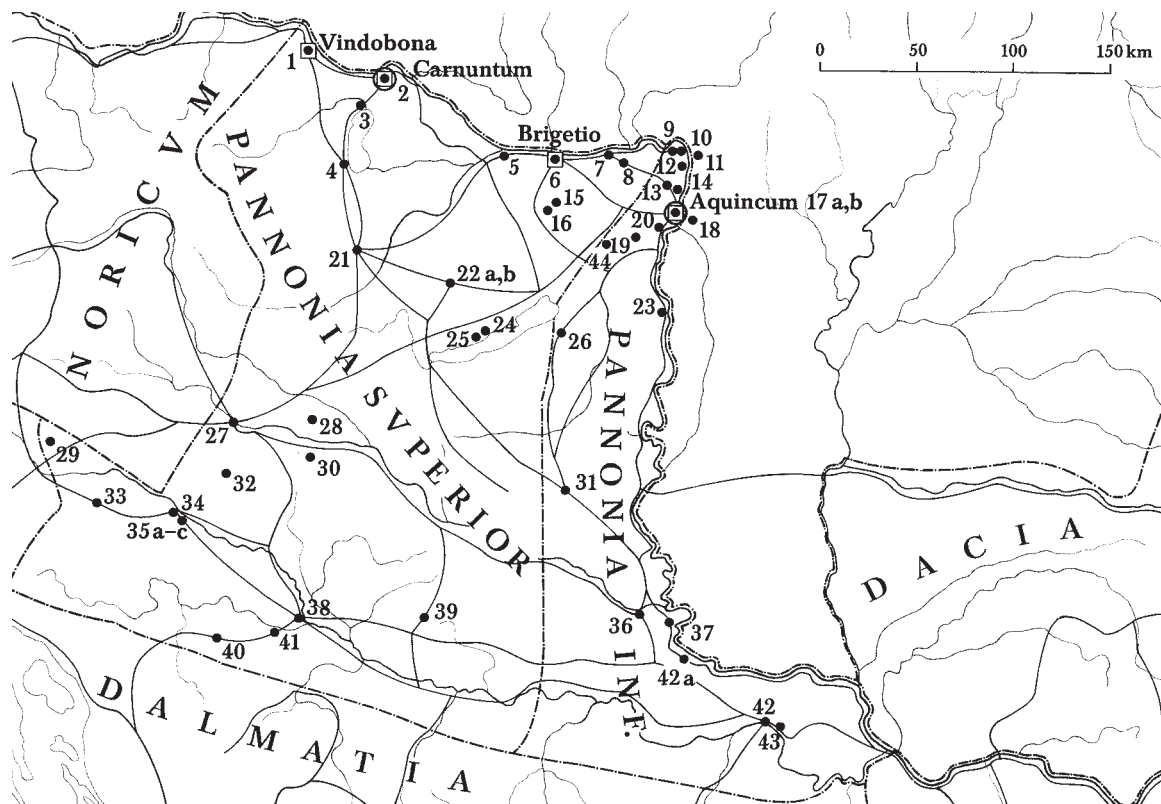


Carte 4 – RAETIA, NORICUM

Raetia. 1. Regensburg, *Castra Regina* (212-213). 3. Augsburg, *Augusta Vindelicum* (209 ; I 10b). 10. Bregenz, *Brigantium* (210). [13. Partschins près de Meran (211)]. 29. Stein am Rhein - Eschenz, *Tasgetium* (*I 174).

Noricum. 2. Wernstein am Inn (272). 4. Wels, *Ovilava* (271 ; *I 173). 5. Lorch-Enns, *Lauriacum* (251-252). 6. Pittenhart près de Seeon, prov. Seebruck, *Bedaium* (257). 7. Stöttham, prov. Seebruck, *Bedaium* (214). 8. Salzburg, *Iuuuuum* (261-262). 9. Grödig (248). 11. Voralpe (263). 12. Obergrafendorf (256). 14. Villach, *Santicum* (270). 15. Tiffen (264). 16. Töschling (265). 17. Hohenstein (249). 18a. Mariasaal, *Virunum* (253-255). 18b. Rosendorf am Zollfeld, *Virunum* (259-260). 19. Portendorf (258). 20. Globasnitz, *Iuenna* (247). 21. Burgstall près de St. Margarethen (217). 22. Kaindorf, *Solva* (250). 23. Arnoldstein (215-216). 24. Unterthörl, Thörl, *Meclaria* (267-269 ; I 170). 25. Troiane, *Atrans* (266). 26. Celje, *Celeia* (218-245 ; I 172). 27. Crsnjevec (246). 28. Linz, *Lentia* (I 11). 30. Deinsberg près de Rosenberg, *Matucaium* (*I 171).

TABLE DES CARTES

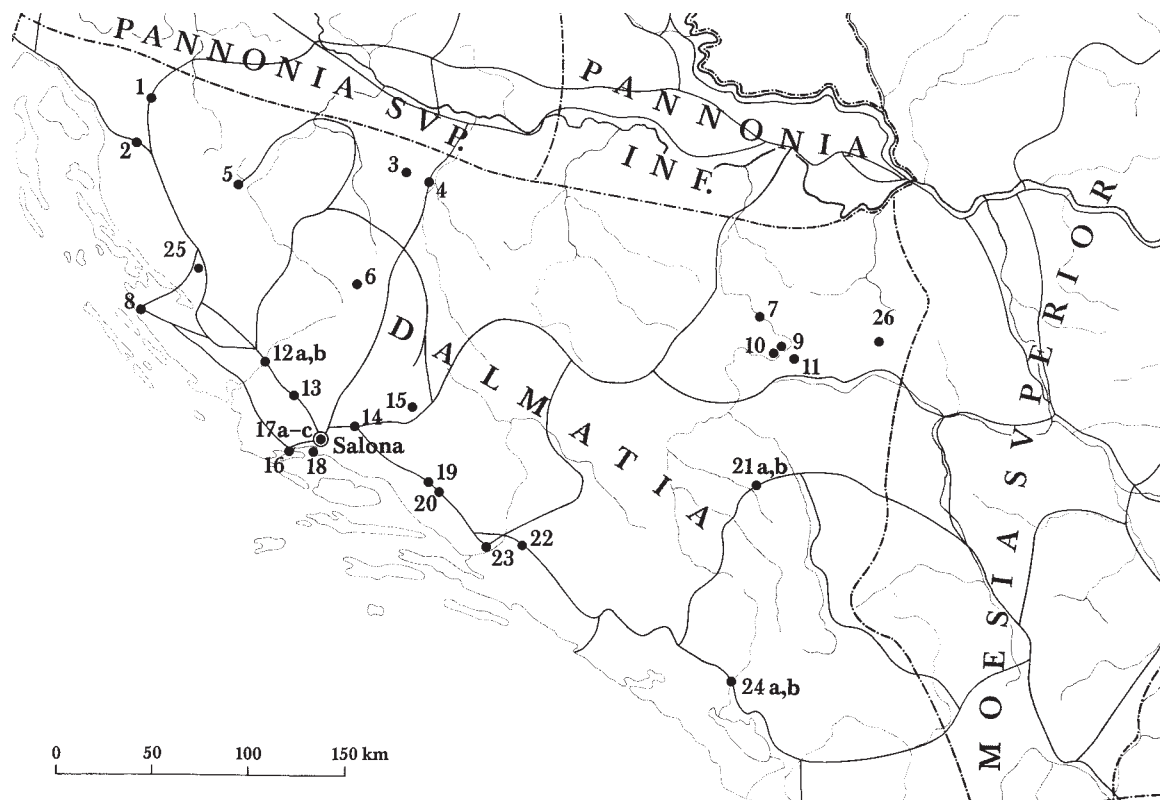


Carte 5 – PANNONIA SUPERIOR, PANNONIA INFERIOR

Pannonia Superior. 1. Vienne, *Vindobona* (362-364). 2. Petronell, *Carnuntum* (288-297 ; I 11a - 11c ; *I 176). 3. Winden (365). 4. Sopron, *Scarbantia* (315-316). 5. Ács, *Ad Mures* (273). 6. Szöny, *Brigetio* (318-328). 7. Nyergesújfalu, *Crumerum* (286). 8. Tokod (335). 15. Szák (317). 16. Császár (276). 21. Szombathely, *Sauaria* (329-334). 22a. Somlóvásárhely, *Mogentiana* (314). 22b. Tüskevár, *Mogentiana* (356). 24. Kövágóörs (280). 25. Révfülöp (301). 27. Ptuj, *Poetovio* (298-300 ; I 175). 28. Cakovec (274). 29. Mekinje (283). 30. Varazdinske Toplice (357). 32. Mihaljegov Jarek (284-285). 33. Trebnje, *Praetorium Latobicorum* (338-355). 34 et 35a-c. Drnovo, Catez, Krska Vas (prov. de Gradisce), Gradisce près de Velike Malence, *Municipium Neuiodunum* (278-279 ; 275 ; 281-282 ; 358-361). 38. Sisak, *Siscia* (302-313). 39. Daruvár, *Aquae Balissae* (277). 40. Topusko, *Ad Fines* (336-337). 41. Petrinja près de Sisak, *Siscia* (287).

Pannonia Inferior. 9. Visegrád, *Gorsium* ou *Pone Nauata* (429). 10. Dunabogdány, *Cirpi* (393). 11. Vác (426-427). 12. Leányfalu (408-410). 13. Solymár (422). 14. Üröm (425) ; 17a,17b. Budapest, Lukácsfürdő, *Aquincum* (366-391 ; 411 ; I 13-15a ; *I 177). 18. Rákospalota, *Transaquincum* (420). 19. Vál (428). 20. Nagytétény, *Campona* (412). 23. Dunaújváros, *Intercisa* (394-406). 26. Ságvár, *Tricciana* (421). 31. Pécs, *Sopianae* (417-419 ; I 15b). 36. Osijek, *Mursa* (413-416 ; I 16). 37. Dálj, *Teutoburgium* (392). 42. Sremska Mitrovica, *Sirmium* (424 ; I 17-95). 42a. Sotin près de Sremska Mitrovica (423). 43. Hrtkovci (407). 44. Mor (I 12).

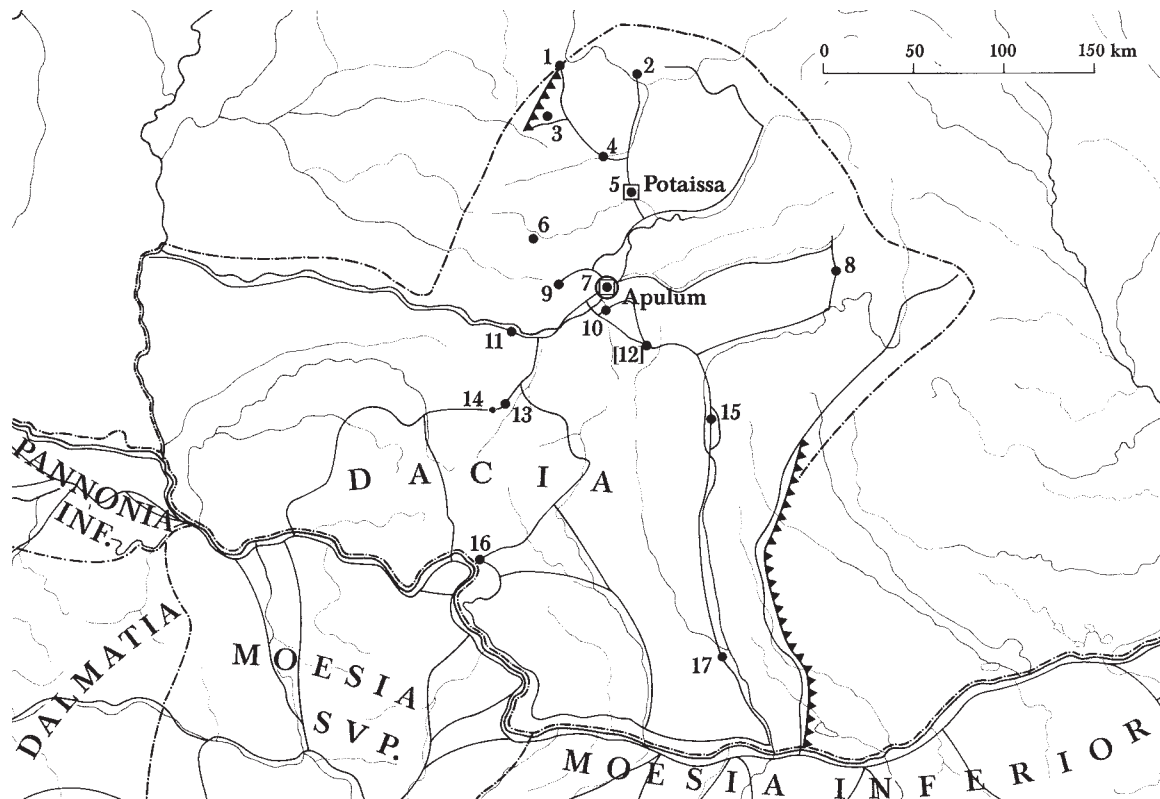
LES BENEFICIARII : MILITAIRES ET ADMINISTRATEURS



Carte 6 – DALMATIA

1. Josipdol (445). 2. Velike Crkvine (493). 3. Milosevici près de Prijedor (459). 4. Banja Luka (439). 5. Golubic près de Bihac (442). 6. Halapic près de Glamoc (443-444). 7. Sase, *Domauia* (470). 8. Babindub, *Iader* (430). 9. Skelani (471-475 ; I 183). 10. Ljesce près de Skelani (455-458). 11. Bajina Basta (431 ; I 99). 12a et 12b. Kistanje, Rudele près de Knin, *Burnum* (446-450 ; 462 ; I 97 ; *I 178). 13. Umljanovic près de Baliijna-Glavica, *Magnum* (432-438). 14. Trilj, *Tilurium* (489-491). 15. Lipa près de Grgovci, *Pelua* (454). 16. Trogir, *Tragurium* (492). 17a. Kopilice près de Klis, *Salona* (453). 17b. Solin, *Salona* (476-483 ; I 98 ; I 179 ; I 180a et 180b). 18. Split, *Spalato* (484). 19. Dikovaca (440-441). 20. Runovic, *Nouae* (462-469 ; I 181). 21a et 21b. Komine et Pljevlja, *Municipium S...* (451-452 ; 460). 23. Vid, *Narona* (494-497). 24a et 24b. Titograd, Podgorica et Dukljia, *Doclea* (488 ; 461 ; *I 182). 25. Krusevo, prov. Zvijna Gradina?, *Clambetae* (I 96). 26. Gradina-Jelica près de Cacak, *Municipium Maluesiatum* (I 183b).

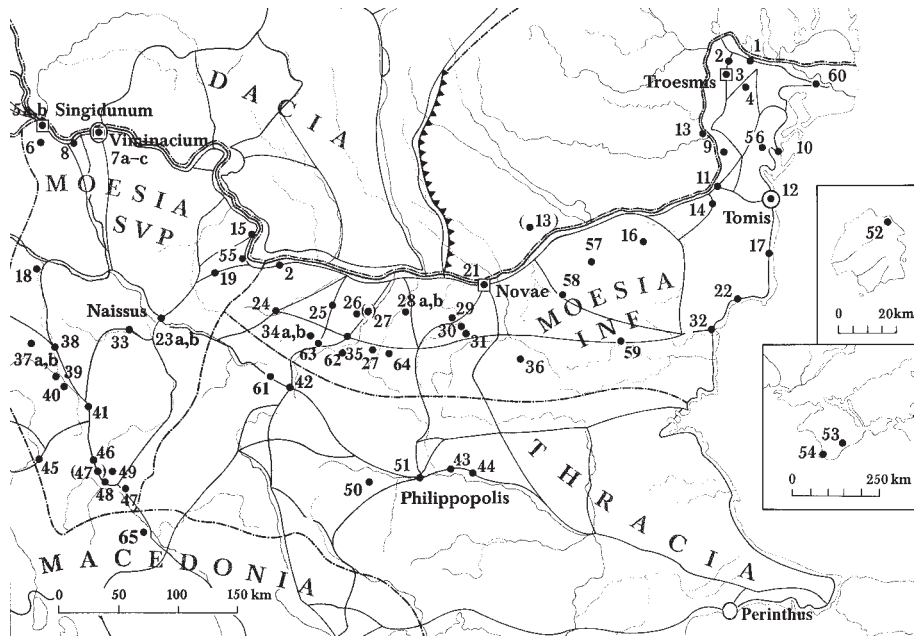
TABLE DES CARTES



Carte 7 – DACIA

Moigrad, *Porolissum* (540-541). 2. Casei, *Samum* (525-536 ; I 100 ; I 184 ; *I 185). 3. Buciumi, *Buciumi* (524). 4. Cluj, *Napoca* (537). 5. Turda, *Potaissa* (551-557 ; I 101). 6. Rosia Montana, *Alburnus Maior* (544-547 ; I 112a et 112b). 7. Alba Iulia, *Apulum* (501-522 ; I 102 ; I 103a ; I 103b). 8. Craciunel (539). 9. Zlatna, *Ampelum* (565-567 ; I 104 ; I 186). 10. Sebes (550). 11. Vetel, *Micia* (562-564). [12. Apoldu de Sus (523)]. 13. Ostrov (542). 14. Sarmizegetusa, *Sarmizegethusa* (548-549). 15. Copaceni, *Praetorium* (538). 16. Turnu Severin, *Drobeta* (558-561). 17. Resca, *Romula* (543).

LES BENEFICIARII : MILITAIRES ET ADMINISTRATEURS



Carte 8 – MOESIA SUPERIOR, MOESIA INFERIOR, THRACIA, MACEDONIA (NORD), REGNUM BOSPORANUM.

Moesia Superior. 5a et 5b. Belgrade, Stojnik, *Singidunum* (570-574 ; 604). 6. Sopot près de Pozarevac, *Viminacium* (603). 7a-7c. Cair et Drmno près de Kostolac, Kostolac, *Viminacium* (576-577 ; 579 ; 583-593). 8. Smederevo (601). 15. Vidin, *Bononia* (609). 18. Novopazarska Banja près de Kraljevo (595). 19. Kladrop, *Combustica* (582). 23a. Cukljenik, *Naissus* (578). 23b. Nis, *Naissus* (594 ; I 187). 33. Prokuplje, *Hammaeum* (599). 37a. Altin-Alem et Petrova Crkva près de Novi Pazar (569 ; 596). 38. Socanica, *Municipium Dardanorum* (602). 39. Titova Mitrovica (605-608). 40. Vucitrn (610). 41. Gracanica, *Ulpianum* (580). 45. Prizren (597-598). 48. Zlokucani, *Scupi* (611). 49. Radisani près de Skopje, *Scupi* (600). 55. Arcar, *Ratiaria* (I 105)

Moesia Inferior. 1. Isaccea, *Noviodunum* (632). 2. Macin, *Arrubium* (640). 3. Iglita, *Troesmis* (630-631). 4. Nifon (650). 9. Capidava, *Capidava* (616). 10. Istria, *Histria* (633-634 ; I 188). 11. Cernavoda, *Axiopolis* (617). 12. Constantza, *Tomis* (618-622). 13. Mihai Bravu (642). 14. Adamclissi, *Tropaeum Traiani* (612). 16. Sarsanlar (652). 17. Mangalia, *Kallatis* (641). 20. Lom, *Almus* (639). 21. Staklen près de Svistov, Svistov, *Novae* (653 ; I 107). 22. Balcik, *Dionysopolis* (614). 24. Mihajlovgrad, *Montana* (643-647). 26. Jenica (635). 27. Glava Panéga, Zidovec (ou Zidjuvec) près de Goljama Brestnica et de Glava Panégra (623-627 ; I 155). 28a et b. Gradisetov près de Plevne, Valcitrane (629 ; 654). 29. Karagac (636). 30. Nedan près de Pavlikeni (648-649). 31. Pavlikeni (651). 32. Varna, *Odessus* (655). 34a. Braca (615). 34b. Gradesnica (628). 35. Kunino, *Trullensis* (637). 36. Ljakovec (638). 56. Rimnicu de Jos, *Vicus V.* (I 106). 57. Svestari (I 108). 58. Razgrad, *Abrittus* (I 109-110). 59. Preslav (I 111). 60. Independenta, *Halmyris* (I 113a).

Thracia. 42. Sofia, *Serdica* (668). 43. Belosem (665). 44. Cerna Gora, *Cillae* (666). 50. Batkun (663-664). 51. Marasa, *Philippopolis* (667 ; I 113c). 52. Thasos, *Thasos* (669).

Moesia Inferior aut Thracia. 61. Slinica près de Sofia (I 113d). 62. Karas près de Kunino, *Vicus Trullensium*, et Glava Panegra (I 113e et 113f). 63. Mezdra près de Karas (I 113g). 64. Zidovec (ou Zidjuvec) près de Goljama Brestnica et de Glava Panegra (I 155).

Macedonia (voir aussi Carte 9). 65. Titov Veles, *Bylazova Paeoniae* (I 116).

Regnum Bosporanum. 53. Ai-Todor, *Charax* (658-661). 54. Sebastopol, *Chersonesos* (660-662). Macedonia, Achaia

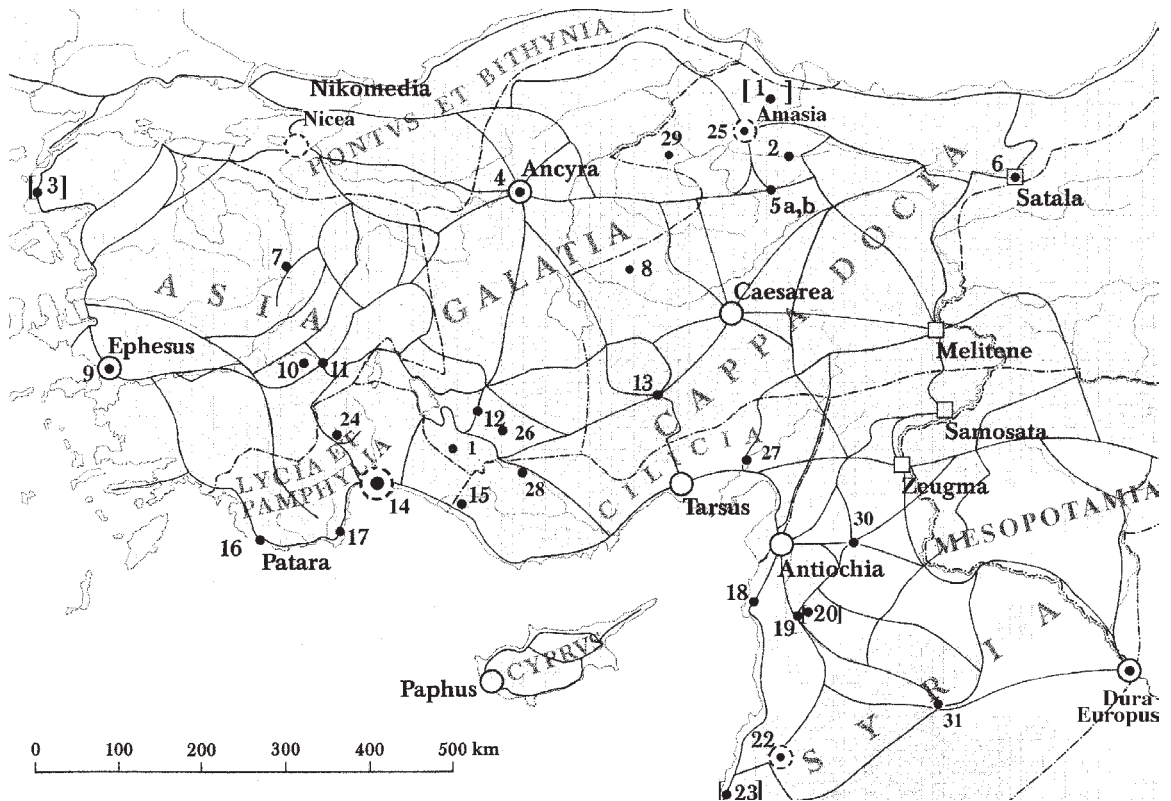
TABLE DES CARTES



Carte 9 – MACEDONIA, ACHAIA

Macedonia. (voir aussi Carte 8) 1. Sandanski (670). 2. Sérrai, *Serrhae* (671). 3. Thessalonique, *Thessalonicae* (672). 4. Philippes, *Philippi* (I 114-115).
Achaia. 4. Athènes, *Athenae* (673).

LES BENEFICIARII : MILITAIRES ET ADMINISTRATEURS



Carte 10 – ASIA, LYCIA ET PAMPHYLIA, GALATIA, CAPPADOCIA, CILICIA, SYRIA - MESOPOTAMIA.

Asia. [3. Kemally, *Alexandria Troas* (677)]. 7. Virancik, *Aezani* (679). 9. Efes, *Ephesos* (675-676). 10. Orta Köi, *Dionysopolis* (678). 11. Dinar, *Apameia Kibotos* (674).

Lycia et Pamphylia. 14. Murtana, *Perge* (683). 16. Celemis, *Patara* (680). 17. Cirali, *Olympos* (681-682). 24. Bogazköy, *Panemoteichos* (I 117).

Galatia. 4. Ankara, *Ancyra* (684-687). 12. Gömse, *Lystra* (688).

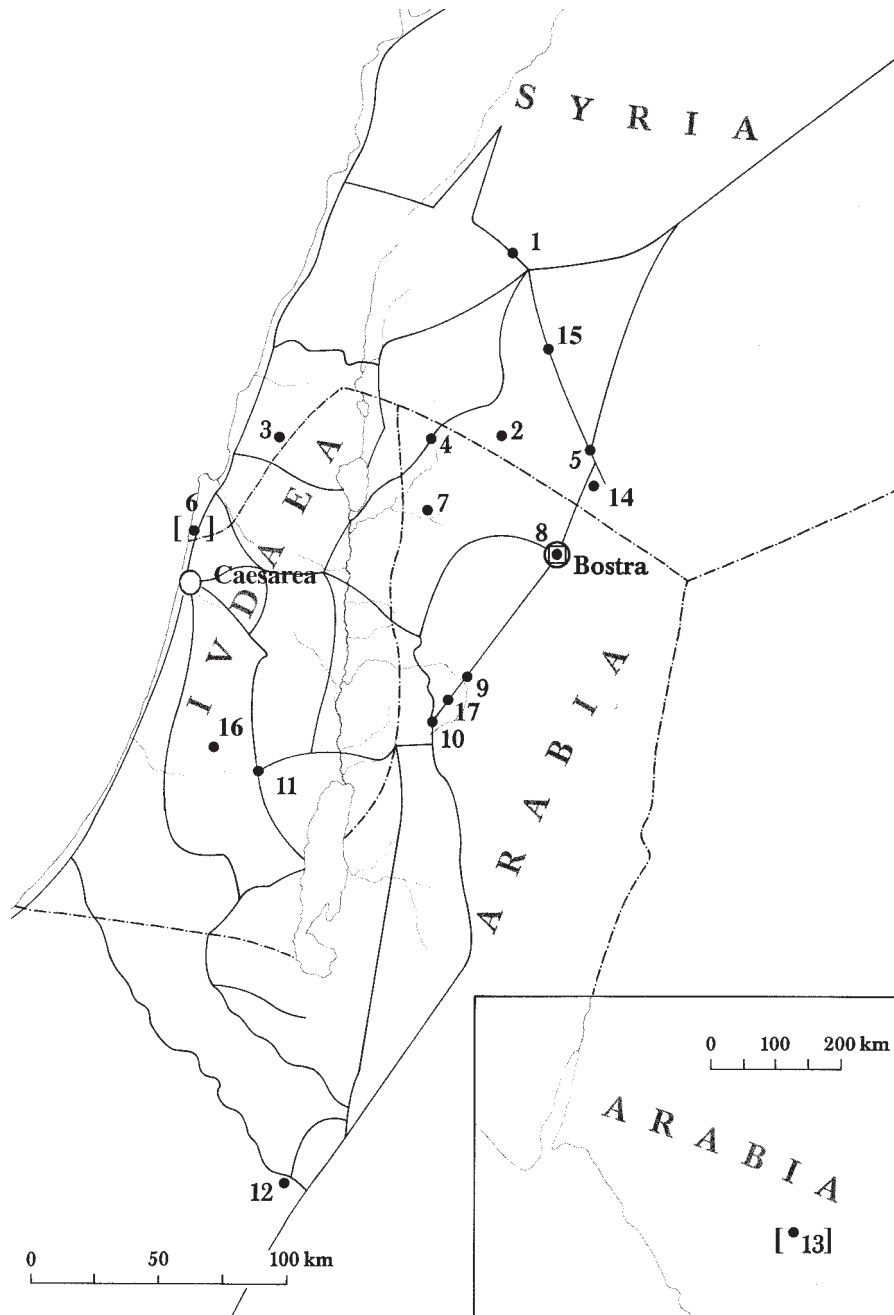
Cappadocia. 1. Kavak (690). 2. Tokat, prov. de *Comana?* (695). 5a et 5b. Cermik et Soulou Saraej, *Sebastopolis* (689 ; 694). 6. Sadak, *Satala* (693). 8. Kirsehir, *Aquae Aravenae ?* (692 ; I 157). 13. Kemerhisar/Bahçeli, *Tyana* (691). 25. Amasya, *Amasia* (I 118, I 119 et I 119a). 29. Demirseyh (I 156).

Cilicia. 15. Kobuslar (696). 26. Akkise (*I 188a). 27. Dilekkaya, *Anazarbarbos* (I I 120). 28. Gök Su, *Artanadae* (I 121).

Syria. 18. Bende (699). 19. Qalaat-al-Mudik, *Apameia* (703-705 ; I 158). [20. Mourik (701)]. 22. Baalbek, *Heliopolis* (697-698). [23. Saïda, *Sidon* (707)]. 30. Alep, *Beroea* (I 124). 31. Palmyre, *Palmyra* (I 125).

Syria-Mesopotamia. 21. Dura-Europos (712-720 ; I 126).

TABLE DES CARTES

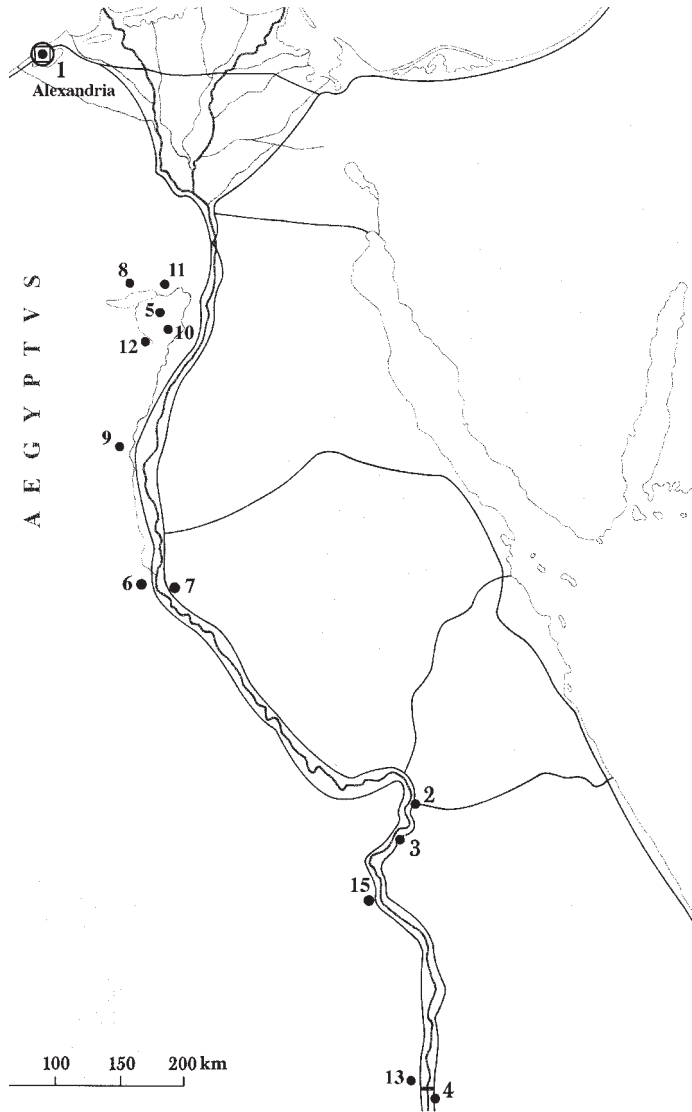


Carte 11 – SYRIA, IUDAEA, ARABIA

Syria. 1. Souq Wadi Barada, *Abila Lysaniae* (709). 2. Nedjran (702). 5. Shahba, *Philippopolis* (708 ; I 189). [6. Bir-el-Malik (700)]. 14. Si'a, *Seia* (I 122). 15. Mismiyeh, *Phaena* (I 123).

Iudaea. 11. Jerusalem, *Aelia Capitolina* (721). 16. Emmaus-Amwäs, *Nicopolis* (I 127).

Arabia. 3. Hama (ou Rama) (706 ; I 128). 4. Nela (730). 7. Dera'a, *Adraha* (727-728 ; I 190). 8. Busrâ ash Sham, *Bostra* (723-726). 9. Umm idj-Djimâl (710). 10. Ammân, *Philadelphia* (722). 12. Selah, *Petra* (731). [13. entre Mada'in Salih et Al Ula (729)]. 17. Khirbet es-Samra près de Rihab (I 128a).

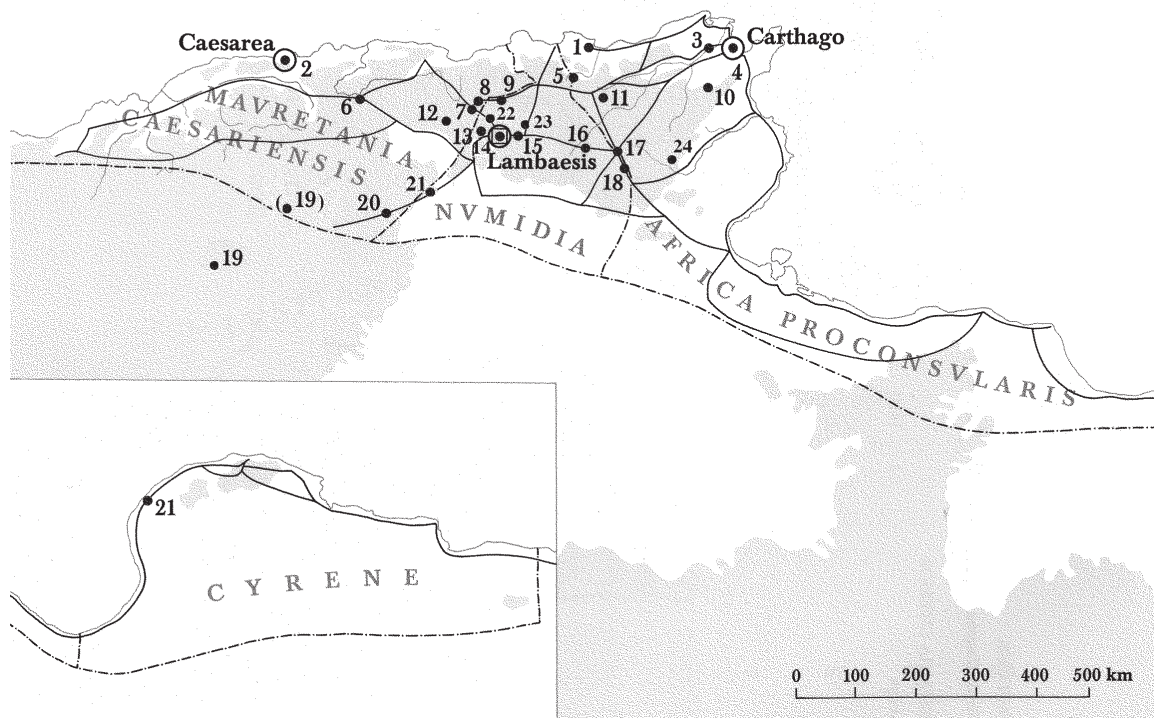


Carte 12 – AEGYPTUS

1. Alexandrie, *Alexandria - Nicopolis* (732-734 ; P 66). 2. Qift, *Koptos* (735-736). 3. Thèbes, *Diospolis Magna* (738-741). 4. Philae, *Philae* (737). 5. Medinet el-Fayum, *Arsinoe* (P 65) et nome Arsinoïte (P 2 ; P 3 ; P 6 ; P 11 ; P 19 ; P 59 ; P 60 ; P 79). 6. al-Ashmunayn, *Hermoupolis* (P 17 ; P 20 ; P 24 -P 28 ; P 30-P 32 ; P 33 (?) ; P 35 ; P 64 ; P 75). 7. Sheikh Ibada, *Antinooupolis* (P 12). 8. Dimah, *Socnopaiou Nèsos* (P 10 ; P 77). 9. el-Bahnasa, *Oxyrhynchos* (P 23 ; P 37-P 52 ; P 62 ; P 63 ; P 67). 10. *Ptolemais Hormou* (Fayoum) (P 53). 11. Kôm Ousîm, *Karanis* (P 14). 12. *Tebtynis* (P 36). 13. Jazirat Aswan, *Éléphantine* (P 8). 14. Qasr Ibrîm, *Primis* (P 73). 15. Esna, *Latopolis* (ostracon SB XIV, 11699 2. cf. Annexe 2).

D'un lieu imprécis dans la région de la Grande Oasis, *Oasis Maior* (P 7 ; P 29).

TABLE DES CARTES



Carte 13 – CYRENAE, AFRICA PROCONSULARIS, NUMIDIA, MAURETANIA CAESARIENSIS

Cyrenae. 21. Tawqrah, *Taucheiral/Arsinoe* (742)..

Africa Proconsularis. 1. Annaba, *Hippo Regius* (743). 3. Henchir Mest, *Mustis* (748). 4. Carthage, *Carthago* (744). 5. Guelma, *Calama* (746). 10. Henchir Kasbat, *Thurburbo Maius* (747). 11. Mdaourouch, *Madauros* (749). 17. Tebessa, *Theveste* (750-751). 18. El Ma el Abiod (745). 24. Sbeitla, *Sufetula* (*I 191)

Numidia. 9. Djemila, *Cuicul* (759). 13. Henchir Mafouna, *Lamsorti* (760). 14. Tazoult-Lambèse, *Lambaesis* (762-819 ; I 130-I 136 ; I 140 (?) ; I 159a et I 159b ; I 192). 15. Henchir Markouna, *Verecunda* (761). 16. Aïn Zoui, *Vazaivi* (752-757 ; *I 193). 21. El Kantara, *Calceus Herculis* (I 137). 22. Aïn Zana, *Diana Veteranorum* (I 138). 23. Henchir Zerdane (Î 139).

Mauretania Caesariensis. 2. Cherchel, *Caesarea* (822-823). 6. Sour Rozlan, *Auzia* (827-830)-. 7. Sétif, *Sitifis* (826). 8. Aïn El-Kebira, *Satafis* (821). 12. Ras el Oued, *Thamalla* (825). 19. Aflou (820). 20. El Gahra (824).

Lusitania, Hispania Citerior

LES BENEFICIARII : MILITAIRES ET ADMINISTRATEURS

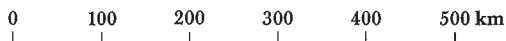


Carte 14 – LUSITANIA, HISPANIA CITERIOR

Lusitania. 8. Mérida, *Emerita Augusta* (831-833).

Hispania Citerior. 1. Amaya (834). 2. La Rúa (838). 3. Astorga, *Asturica* (835). 4. Figueras (837). 5. Villalís (855-858). 6. Cambrils (838). 7. Tarragona, *Tarraco* (839-854). 9. Játiva, *Saetabis* (I 140b)

TABLE DES CARTES



Carte 15 – REGIONES ITALIAE, ROMA

Regiones Italiae. Regio I, *Latium*. 24. Ostia, *Ostia* (859-862). 29. S. Maria Capua Vetere, *Capua* (864). [31. Pompeii, *Pompeii* (863)]. 35. Misène, *Misenum* (I 141-I 143).

Regio II, *Apulia et Calabria*. 30. Benevento, *Beneventum* (865).

Regio III, *Lucania et Bruttium*. 32. Saponara di Grumento, *Grumentum* (866).

Regio IV, *Sammnium*. 22. Lanciano, *Anxanum* (868). [23. Nesce nel Cicolano, *Res publica Aequiculorum* (869)]. 26. Tivoli, *Tibur* (871). 27. Castelmadama (867). 28. Trivento, *Terventum* (870).

Regio V, *Picenum*. 20. Osimo, *Auximum* (872-873). 21. Potenza Picena, *Potentia* (874). 33. Fermo,

LES BENEFICIARII : MILIATAIRES ET ADMINISTRATEURS

Firmum (I 196).

Regio VI, *Umbria*. 16. Pésaro, *Pisaurum* (877). 18. Acqualagna, *Pitinum Mergens* (875). 19. Albacina, *Tuficum* (876).

Regio VII, *Etruria*. 17. Sansepolcro (878).

Regio VIII, *Aemilia*. 14. Ravenna, *Classis* (879-880 ; I 194). 15. Rimini, *Ariminum* (881). 34. Bologne, *Bononia* (I 195).

Regio IX, *Liguria*. 3. Rovereto (883). 10. Asti, *Hasta* (882). 11. Tortona, *Dertona* (884). 13. Ventimiglia, *Albintimilium* (885).

Regio X, *Venetia et Histria*. 1. Sanzeno (891). 5. Verona, *Verona* (894). 6. Treviso, *Tarvisium* (892). 7. Aquileia, *Aquileia* (886-889). 8. Trieste, *Tergeste* (893). 12. Pula, *Pola* (890).

Regio XI, *Transpadana*. 2. Arcisate (895). 4. Ivrea, *Eporedia* (896). 9. Torino, *Augusta Taurinorum* (897).

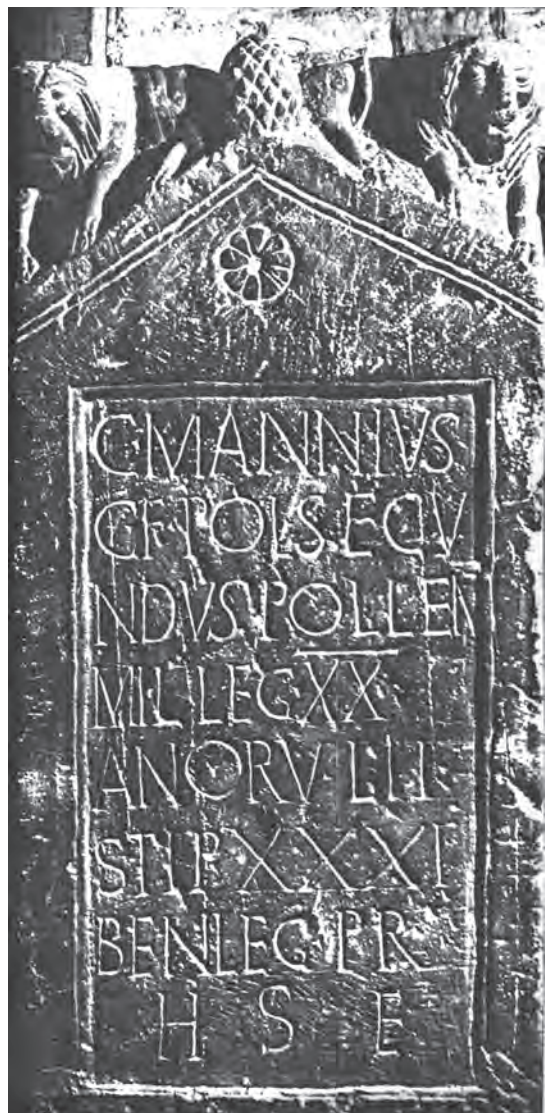
Roma. 25. Roma (898-959 ; I 144-I 153 ; I 197-I 198).

LISTE DES PLANCHES

Provenance des clichés : Une partie des photos sont dues aux soins de l'auteur ou ont été obtenues auprès des différents auteurs, éditeurs, instituts ou musées ; les autres ont été tirées des éditions originales.

Les références renvoient aux numéros du *CBI* ou du supplément épigraphique (Annexe 1).

<i>CBI</i>	pages		
		839	538
		840	540
21	529	850	540
24	529	855	540
39	530	856	541
41	529	857	541
43	530	858	541
61	530	899.1	542
62	531	899.2	543
96	531	900.1	544
99	531	900.2	545
110	532	900.3	546
125	532	915	547
135	532	916	548
181	532	935	549
184	533	953	550
185	533		
187	533	I	
193	533		
194	534	1	551
199	534	5	551
200	534	7a	551
202	534	7b	552
203	535	8	553
207	538	9	553
476	535	11	554
484	537	107	554
640	537	117	555
653	536	122	556
704	537	125	556
827	538	129	556
831	538	150	557
832	537	188	557
833	539	194	557



CBI, 21



CBI, 41



CBI, 24



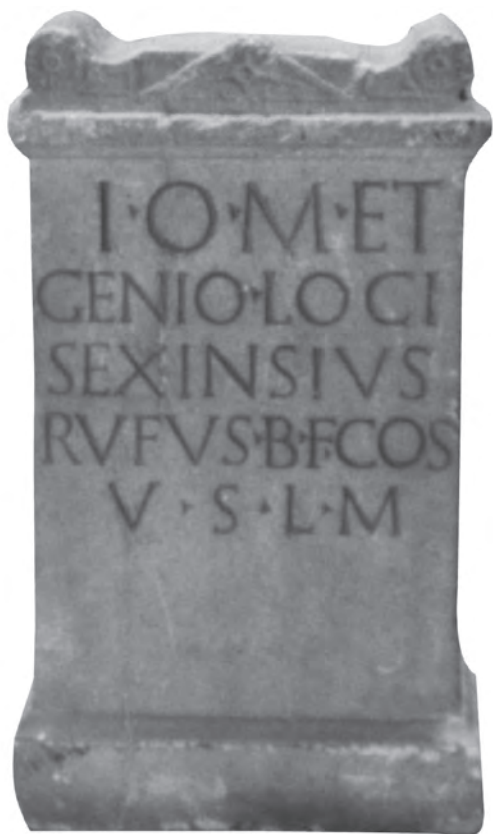
CBI, 39



CBI, 43



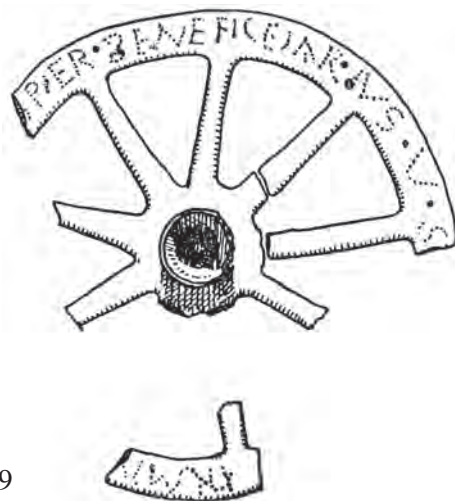
CBI, 61



CBI, 62



CBI, 96



CBI, 99



CBI, 110



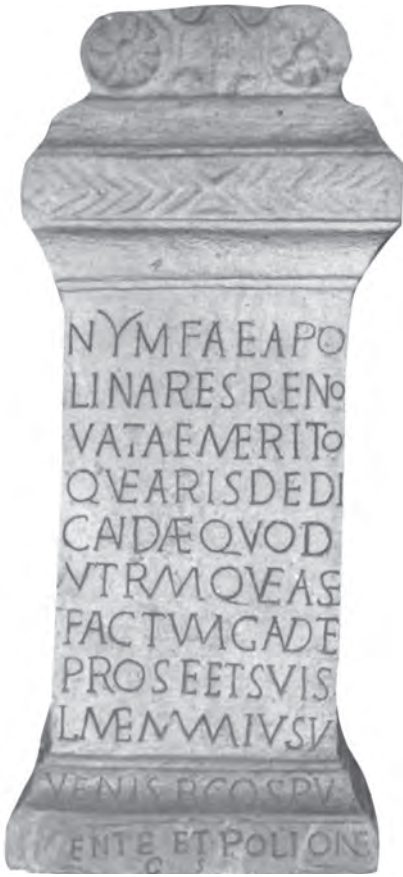
CBI, 125



CBI, 135



CBI, 181



CBI, 184



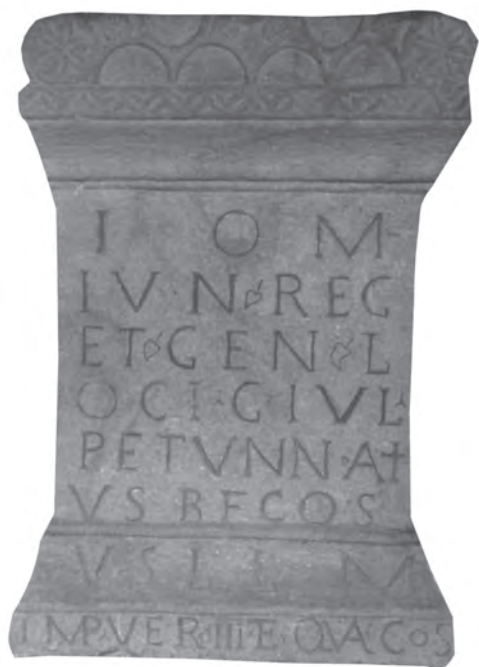
CBI, 185



CBI, 187



CBI, 193



CBI, 194



CBI, 199



CBI, 200



CBI, 202



CBI, 203



CBI, 205

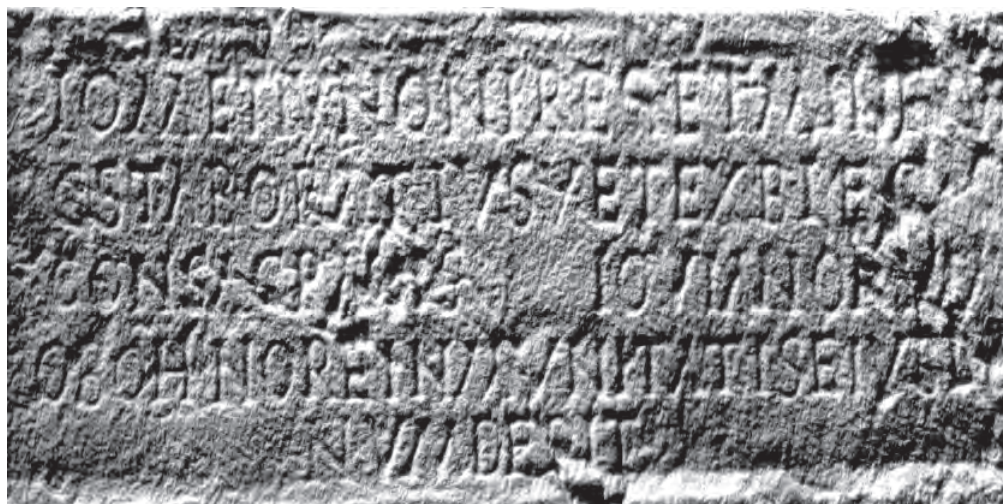


CBI, 476





CBI, 653

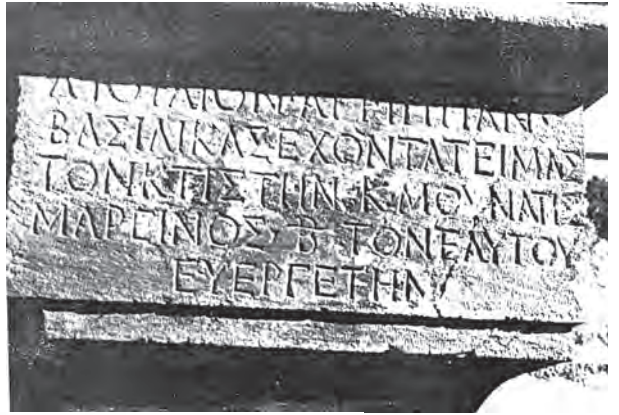




CBI, 640



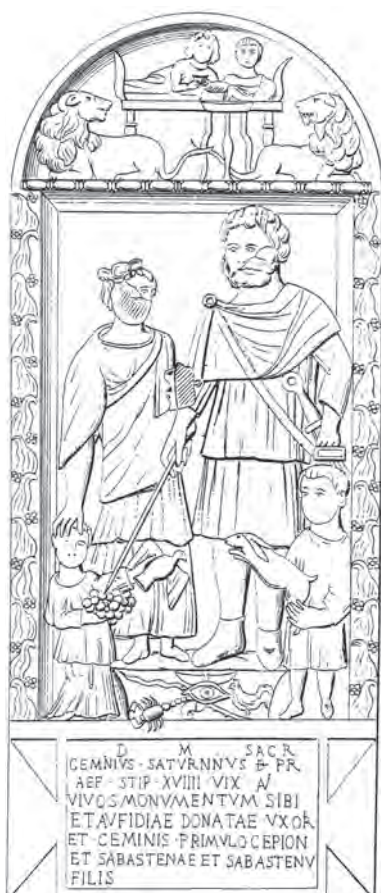
CBI, 484



CBI, 704



CBI, 832



CBI, 827



CBI, 207



CBI, 839



CBI, 831

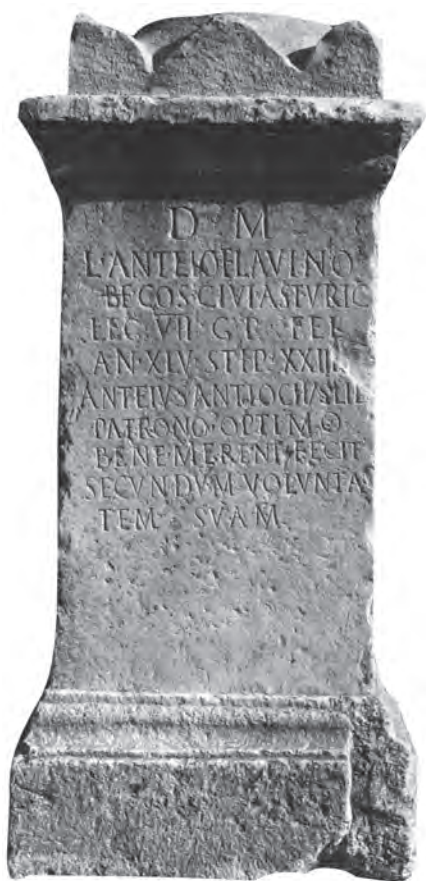




CBI, 833



CBI, 833



CBI, 840



CBI, 855



CBI, 850

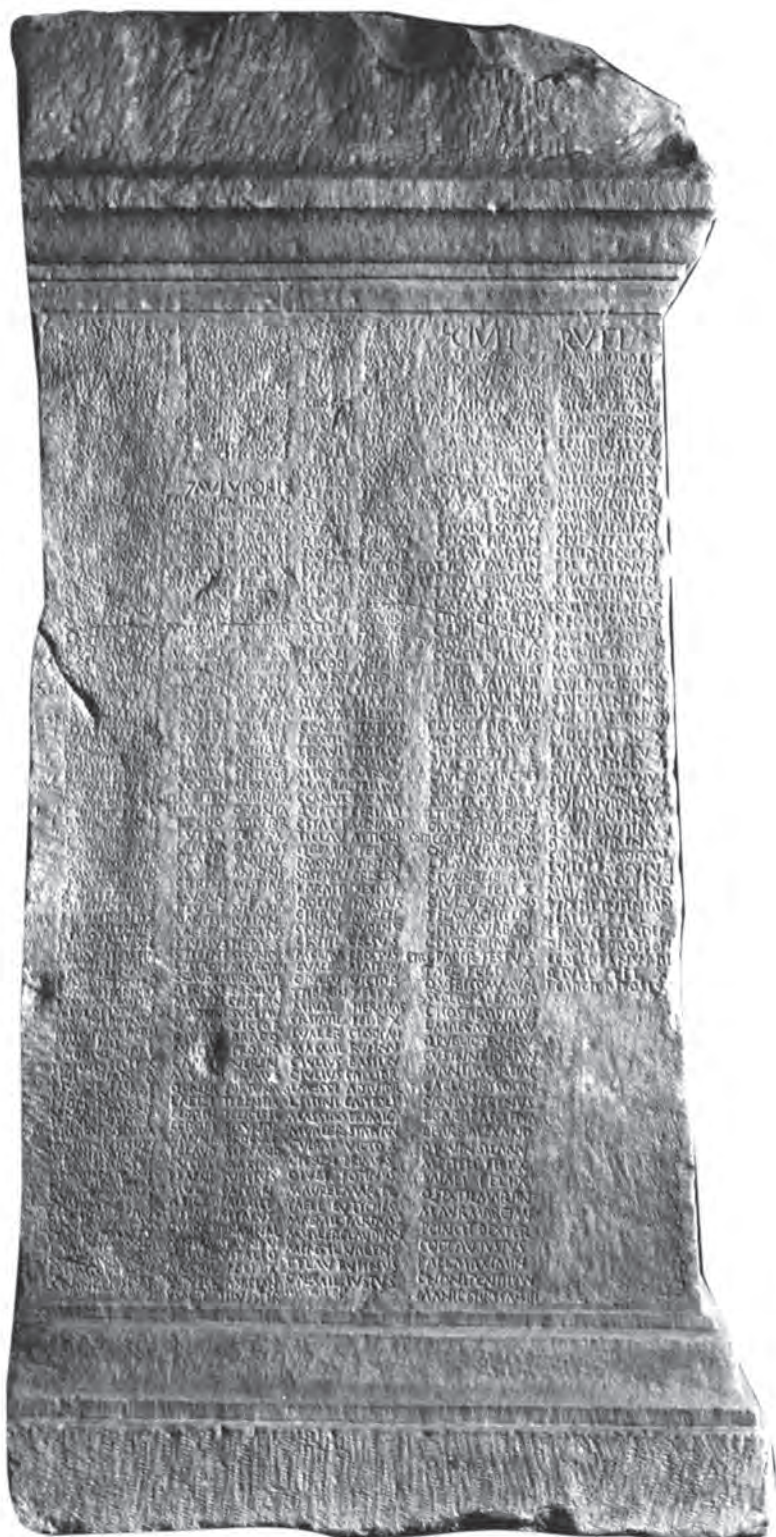
CBI, 856



CBI, 858



CBI, 857



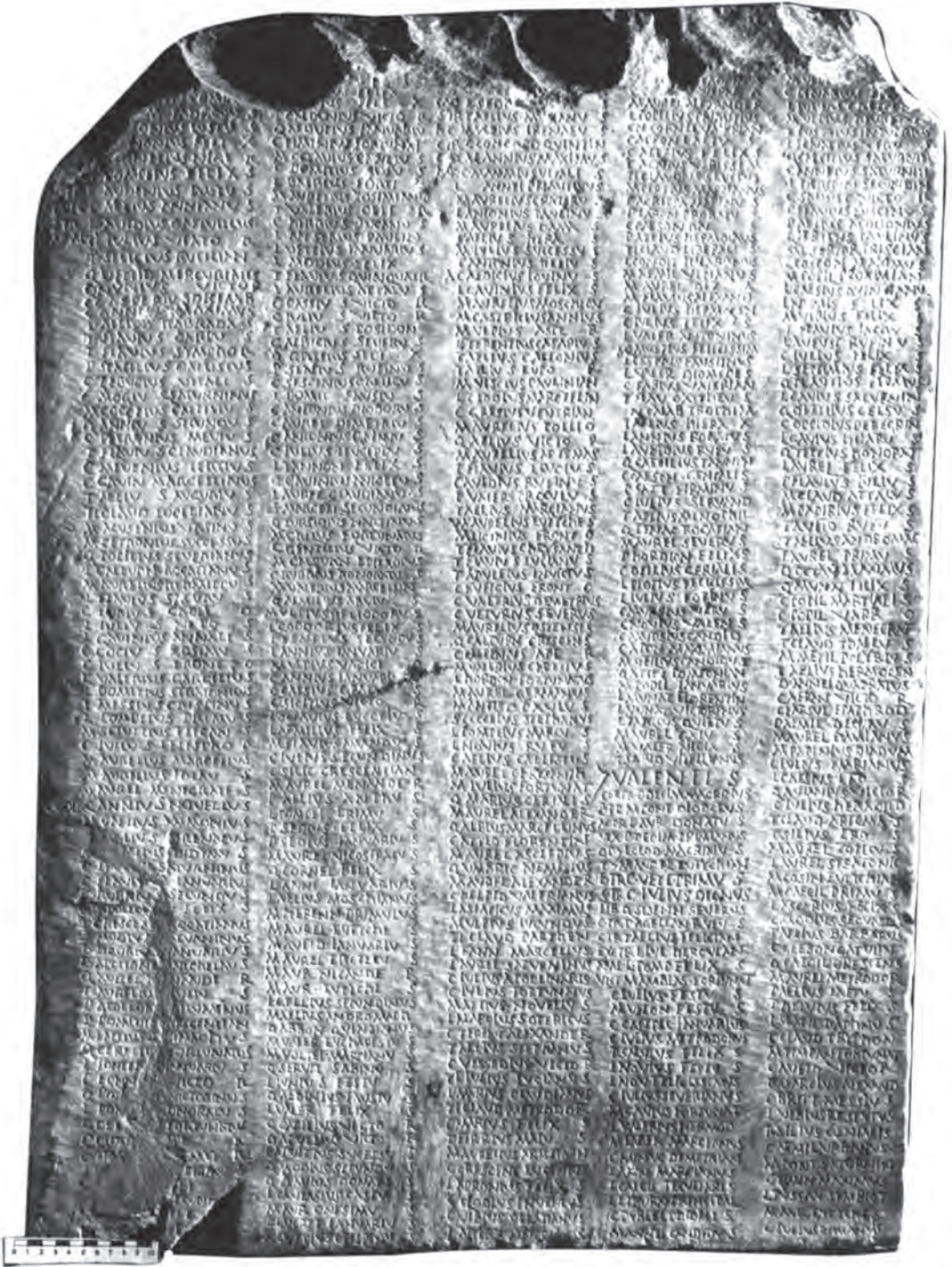
CBI, 899.1



CBI, 899.2



CBI, 900.1



CBI, 900.2



CBI, 900.3



CBI, 915



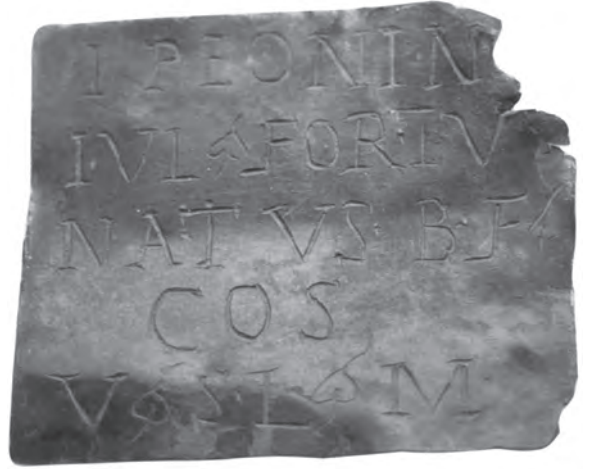


CBI, 935





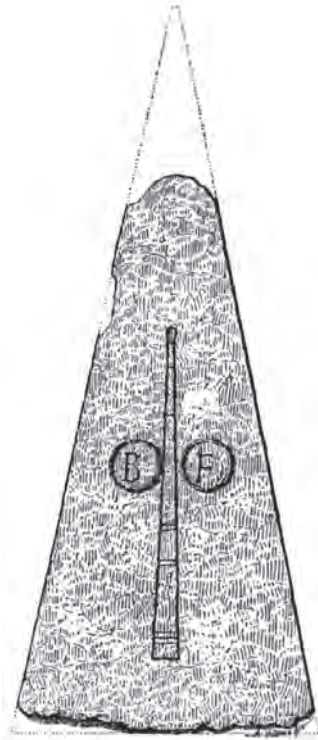
I 1



I 7a



I 5.1



I 5.2



17b, a



17b, b

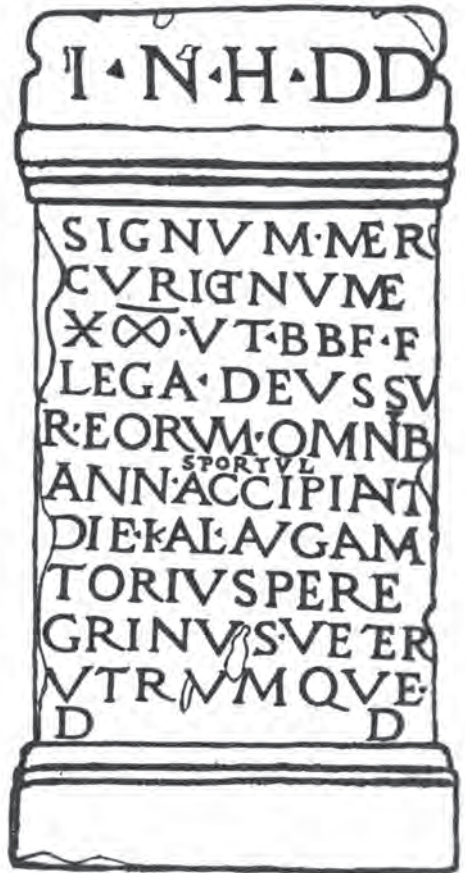
D M
 MEMORIAE ABTER
 ANTONINE PER
 VINCAE BARIS
 S L M E N I V G I
 R V R A M X I M I A
 N V S M L E C V I I I
 N Y C E B E N E F I C I O
 E S I B I V I V S F E C I T
 S A D

17b, c



I 8

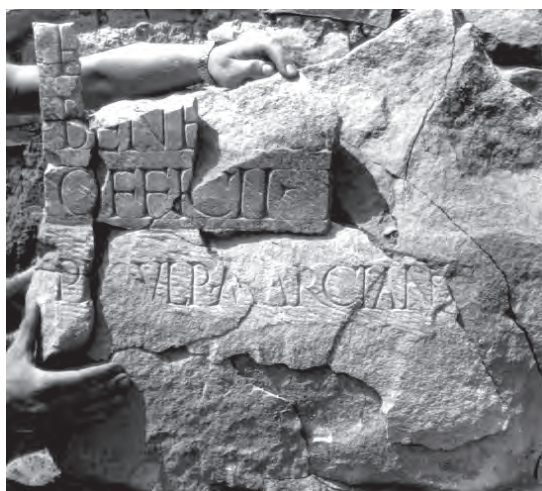
I 8



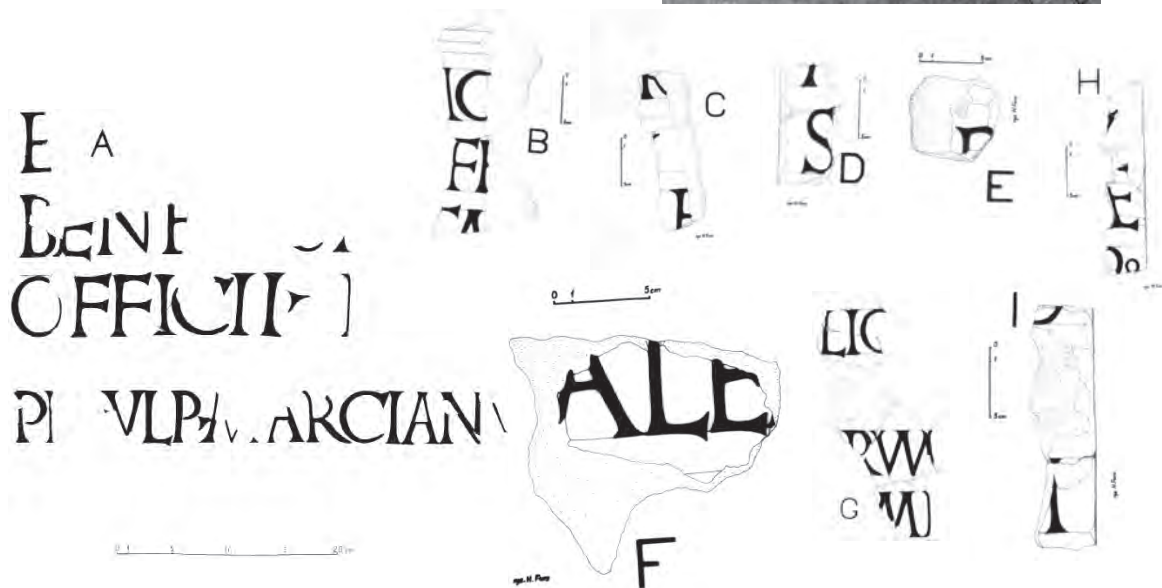
I 9

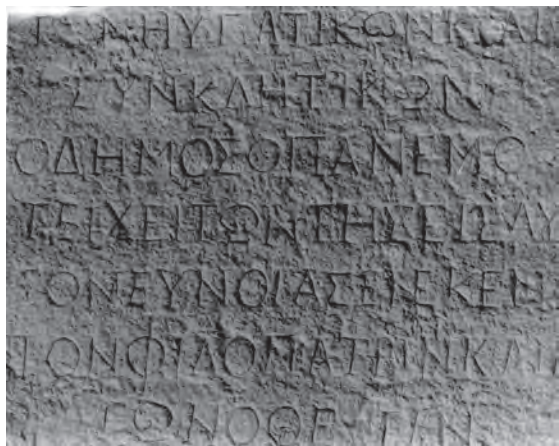
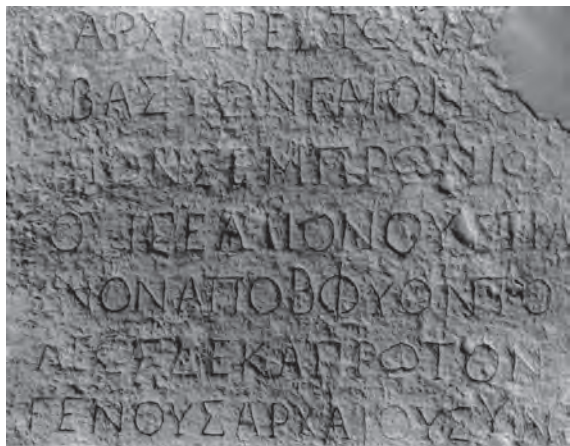


I 11



I 107



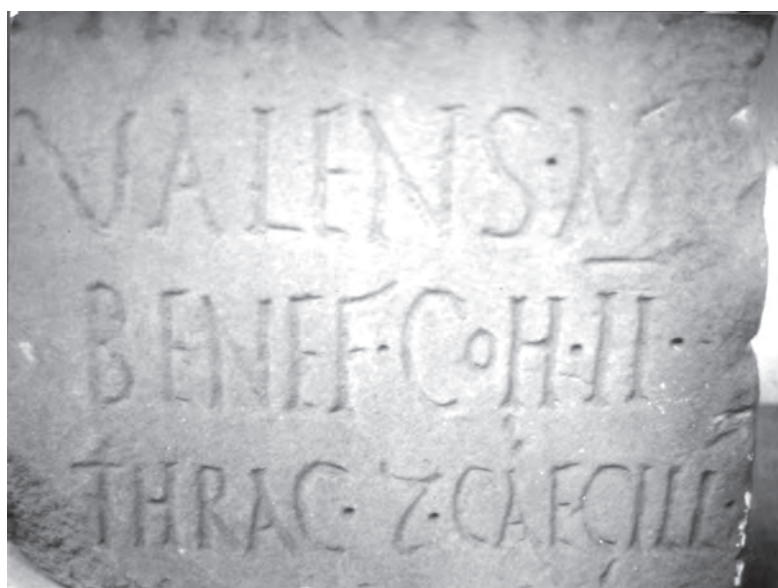




I 122



I 125



I 129

